ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 2

Le jeudi 22 octobre 2026

à 16 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 15 octobre 2026

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 22 octobre 2026, à 16 h**, **dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 1er étage du 275, rue Notre-Dame Est**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

_____

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 2

Le jeudi 22 octobre 2026

à 16 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 22 octobre 2026, à 16 h, ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 8 octobre 2026.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des points 20.28 à 20.30, 30.05 à 30.07, 41.03 et 51.01.

Finalement, veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.

Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 22 octobre 2026

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 24 septembre 2026, à 16 h

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe , Direction , Division de la réglementation de l'accès à l'information et des élections* - 1260310001

Dépôt du calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération de l'année 2027

07.02 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1263074028

Dépôt de la projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 31 août 2026 - Volet agglomération et de l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 août 2026 comparé avec le 31 août 2025

Compétence d'agglomération : Acte mixte

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de sécurité incendie de Montréal , Opérations centralisées* - 1266953003

Accorder un contrat à Protection Incendie CFS ltée, pour la fourniture d'ensembles d'équipement de protection individuel pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 257 589,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21489 (1 soum. conforme)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.02 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1265593005

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Goodyear Canada inc., Michelin Amérique du Nord (Canada) inc., Continental Tire Canada, inc., Toyo Tire Canada inc., Hankook Tire Canada Corp., pour utiliser les contrats à commandes de fourniture de divers pneus neufs, dans le cadre de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales 2026-8109-50-02, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 5 124 895,65 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.03 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1267157017

Autoriser une dépense additionnelle de 65 765,70 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (égout, aqueduc et préparation du terrain) liés à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site de l'ancien Hippodrome de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0441), majorant ainsi le montant total du contrat à 677 412 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.04 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1269299003

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Provencher Roy + Associés Architectes inc., Atelier Civiliti inc., Les services EXP inc., Nippaysage inc., BC2 Groupe conseil inc. et Vlan paysages inc., pour les services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 6 192 988,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21143 (18 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.05 *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs* - 1269563009

Autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) jusqu'au 20 février 2027

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.06 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1261570001

Autoriser une dépense additionnelle de 48 398,55 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (égout, aqueduc et préparation du terrain) liés à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site Louvain Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0442), majorant ainsi le montant total du contrat à 914 546,41 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.07 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1268527002

Autoriser une dépense additionnelle de 14 251,38 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Dyplex Communications ltd (CG26 0455), majorant ainsi le montant total du contrat à 164 265,93 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.08 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1268375001

Exercer l'option de la prolongation de 12 mois sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la direction de l'eau potable, dans le cadre du contrat accordé à Brûlé Murray et Associés inc. (CG23 0239)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.09 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1260094003

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement du contrat de maintenance pour le soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755), majorant ainsi le montant total du contrat à 563 547,68 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.10 *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle* - 1267684005

Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 344 925 $, taxes incluses, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 dans le cadre du contrat accordé à Cegid inc. (CG23 0637), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 498 216,33 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.11 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1268199002

Approuver l'entente entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville, relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle concernant les exploitations agricoles situées sur le territoire de l'agglomération dans le but de favoriser le développement des activités agricoles ou la protection du territoire agricole

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.12 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1268290002

Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de Logistec Services Maritimes SRI, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques aux fins de la construction, de l'exploitation et de l'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 9 119 mètres carrés, grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'axe est-ouest de l'Île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.13 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1268290007

Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 433,2 mètres carrés, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.14 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1268440001

Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et Mission Old Brewery, provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial en complément du soutien financier reçu dans le cadre du Fonds capital pour TOIT du Fonds de solidarité FTQ, afin de bonifier de 475 000 $ le montant de la contribution financière, pour la construction d'un immeuble situé au 1685 à 1693, avenue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.15 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1268071003

Approuver les addendas 1 aux conventions de contribution financière entre la Ville et trois différents organismes (CG25 0507), pour prolonger la durée des conventions au 31 décembre 2027 et pour un soutien financier additionnel total de 860 692 $, majorant ainsi le montant total des contributions financières à 1 560 011 $, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Bureau de la lutte à l'itinérance

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.16 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1265461001

Accorder un contrat à J.N.A. Leblanc Électrique inc., pour les travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 775 559,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2638-167032-C (7 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.17 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1269834008

Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour un abonnement à la plateforme Exadata Cloud@Customer, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2029 - Dépense totale de 2 256 036,97 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 45 120,73 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.18 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1269834009

Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour l'achat de 48 licences Oracle Real Application Clusters, incluant les frais de support, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la période du 20 novembre 2026 au 19 novembre 2029 - Dépense totale de 1 095 436,96 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 32 863,10 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au Centre d'acquisitions gouvernementales

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.19 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie* - 1265866002

Accorder un contrat à Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie - Dépense totale de 3 299 207,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21497 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.20 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1266634003

Accorder un contrat à XYZ Technologie Culturelle inc., pour la fourniture et la mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipements technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la cour municipale et du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 980 450,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21473 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.21 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1260499004

Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de boîtes et d'aménagements sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville, afin de compléter l'assemblage de deux camions-ateliers destinés aux opérations du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 811 194,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21436 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.22 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1269286005

Accorder un soutien financier de 8 600 000 $ à Mission Unitaînés, pour la construction d'un immeuble, sur une partie du lot 1 276 444, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, afin d'y aménager des logements pour des aînés à revenus faibles ou modestes, dans le cadre de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Société d'habitation du Québec, Mission Unitaînés et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec / Autoriser les budgets additionnels de revenus et de dépenses équivalents de 6 519 080,72 $, pour l'exercice 2026 et de 2 080 919,28 $, pour 2028 / Approuver l'Accord-cadre à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.23 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1269053001

Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Société de développement Écoquartier Louvain provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, pour la conception d'un projet de logements hors marché, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.24 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie* - 1267157007

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 551 436,32 $, taxes incluses, pour les services d'entretien de génératrices pour divers bâtiments de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à Entreprises L.M. inc. (CG23 0718), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 944 566,33 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.25 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie* - 1267157008

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 78 773,74 $, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, dans divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Les portes JPR inc. (CG23 0011), majorant ainsi le montant total du contrat à 364 992,59 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.26 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie* - 1267157009

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 441 569,91 $, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles dans divers bâtiments de la Ville dans le cadre des contrats accordés à Les portes JPR inc. (CG23 0409), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 792 510,91 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.27 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1260317003

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Église de la Pentecôte Evangel, un immeuble, correspondant au lot 1 064 535, du cadastre du Québec, d'une superficie de 858,9 mètres carrés, situé au 2152-2154, rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'habitation et d'hébergement destiné aux personnes en situation de vulnérabilité, pour la somme de 7 500 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents, soit 10 500 $ en 2026 et 126 000 $ en 2027, et ce, jusqu'à la revente de l'immeuble

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.28 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1264501002

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la SHDM, à des fins de logement social ou abordable, ledit lot 6 724 675, sans contrepartie financière

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.29 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1260417002

Accorder sept contrats de services professionnels de gré à gré, à différents organismes pour la mise en œuvre du Programme d'interventions spécialisées en campement (PISC) - Dépense totale de 3 025 000 $, taxes incluses / Approuver les projets de convention de services à cet effet / Autoriser pour l'ensemble du PISC un virement budgétaire de 3 130 144 $ en 2027, de 3 174 742 $ en 2028 et de 3 205 346 $ en 2029 en provenance du Bureau de la lutte à l'itinérance vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.30 *Bureau de lutte contre l'itinérance* - 1264363001

Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de services professionnels intervenue de gré à gré entre la Ville et Mission Old Brewery (CG26 0472), pour prolonger la durée de la convention au 29 janvier 2027 et autoriser une dépense additionnelle de 176 220 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat à 325 740 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

30 – Administration et finances

30.01 *Service de l'environnement et de la transition écologique* - 1269918005

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale / Attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité et modalités du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.02 *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance* - 1269019009

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau, volet 1 - Infrastructures d'eau, pour divers projets concernant le réseau principal d'aqueducs, le réseau principal d'égouts ainsi que la Station d'épuration des eaux usées

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.03 *Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés* - 1266716004

Autoriser un budget additionnel de 470 730,17 $ de dépenses équivalent au revenu additionnel au Service de police de la Ville de Montréal, pour 2026, en provenance du ministère de la Sécurité intérieure permettant de transformer les produits de la criminalité en leviers d'action concrets pour renforcer la sécurité publique

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.04 *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal* - 1265186001

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Fonds pour les infrastructures naturelles du gouvernement du Canada / Approuver l'entente de contribution pour le projet « développement du parc Frédéric-Back », situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

30.05 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1260405008

Retourner un montant de 203 429,70 $ à la réserve de voirie d'agglomération / Autoriser un virement de crédits de 532 000 $ en provenance de la réserve de voirie vers budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité, afin de financer des études ou des analyses, dans le cadre des grands projets de transport en partenariat et des projets d'aménagement urbain

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.06 *Service des finances et de l'évaluation foncière* - 1263074026

Adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.07 *Service des finances et de l'évaluation foncière* - 1263074026

Autoriser le versement d'avances aux élues et élus admissibles relevant du conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération : Acte mixte

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1265092015

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 243 374

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

41.02 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1260598001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 313 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

41.03 *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1269767002

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 11 940 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service de l'Espace pour la vie des Grand parcs et du Mont-Royal* - 1267227003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 430 000 $ pour le financement des travaux de mise à niveau de la Biosphère

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

42.02 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1269443003

Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1268514001

Renouveler le mandat d'Éliane Roko à titre d'administratrice indépendante au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain pour une période de quatre ans

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

PROCÈS-VERBAL

Assemblée du conseil d'agglomération
DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Denis Pelletier
Président d'assemblée

Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Soraya Martinez Ferrada
Mairesse de Montréal

Table des matières

Séance du 24 septembre 2026, 16 h

- Présences....3
- 01 – Période de questions du public....3
- 02 – Période de questions des membres du conseil....6
- 03 – Ordre du jour et procès-verbal....6
- 04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif....7
- 06 – Dépôt de rapports des commissions du conseil....7
- 20 – Affaires contractuelles....8
- 30 – Administration et finances....39
- 41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement....42
- 42 – Adoption de règlements....42
- 50 – Ressources humaines....45
- Fin de l’assemblée....46

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 24 septembre 2026 16 h

Séance tenue le jeudi 24 septembre 2026 – 16 h salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mesdames et messieurs,
Soraya Martinez Ferrada, Dimitrios (Jim) Beis, John Belvedere, David Bisson, représentant de la Ville de Kirkland, en remplacement de Michel Gibson, Christine Black, Alex Bottausci, Michel Boudreault, Caroline Braun, Jonathan Cha, Alan DeSousa, Marc Doret, Heidi Ektvedt, Chantal Gagnon, Jeremy Levi, Peter Malouf, Peter McQueen, Andréanne Moreau, Tanya Narang, représentante du Village de Senneville, en remplacement de Julie Brisebois, Denis Pelletier, Dominic Perri, Claude Pinard, Julie-Pascale Provost, Gabrielle Rousseau-Bélanger, Aref Salem, Michael Stern, Martin St-Jean, Anne St-Laurent, Alexandre Teodoresco, Maude Théroux-Séguin, David Tordjman et Morris Vesely

AUTRES PRÉSENCES :

M[e] Domenico Zambito, Greffier adjoint
Simon Bélanger-Gagnon, Analyste-rédacteur

Le président d'assemblée, Denis Pelletier, souhaite la bienvenue à tous et dépose un nouveau plan de banquette.

D'entrée de jeu, le président d'assemblée célèbre le rayonnement international de Montréal à l'occasion des Championnats du Monde Route UCI 2026 et convie toutes et tous à voir à l'œuvre l'élite du cyclisme mondial dans le cadre de cette compétition d'envergure qui se conclura le dimanche 27 septembre.

Par la suite, il rappelle que la démocratie repose non seulement sur des droits fondamentaux, mais aussi sur l'engagement de la population, et présente le droit de vote comme un privilège et une responsabilité collective. À l'approche du jour du scrutin du 5 octobre 2026, il invite toute la population à participer à cet exercice démocratique essentiel. Également, le président d'assemblée annonce que le lancement de la 58[e] campagne de Centraide du Grand Montréal sera officiellement lancé le 28 septembre prochain et lance un appel à tous ceux et celles qui le peuvent à contribuer généreusement.

Enfin, il rend hommage à Serge Losique, décédé le 8 septembre à l'âge de 94 ans, en rappelant sa contribution au milieu cinématographique et culturel, puis il invite les membres du conseil à observer un moment de silence en sa mémoire.

Le président d'assemblée, Denis Pelletier, remercie les membres pour leur attention et déclare la séance ouverte.

---

01 - Période de questions du public

À 16 h 06, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle le point « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

1 Question de : Aida Benaguida Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Est-ce que le droit de manifester sera limité à la suite de l'adoption de la Résolution pour la paix civile, la sécurité publique et la cohésion sociale par le conseil d'agglomération? / Reformule sa question
2 Question de : Ek Pietrangelo Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	Demande des précisions sur la Résolution pour la paix civile, la sécurité publique et la cohésion sociale, adoptée par le conseil d'agglomération lors de la séance du 27 août 2026 / Reformule sa question
3 Question de : Bruce Walker Réponse de : Gabrielle Rousseau-Bélanger Marc Doret	Est-ce que les membres du conseil ont pris connaissance du bilan environnemental 2025 sur la qualité de l'air produit par le Service de l'environnement de la Ville de Montréal et avez-vous visitez les laboratoires de ce Service? / Est-ce que la fermeture du poste d'échantillonnage 66 de mesure de la qualité de l'air cause des enjeux à la Cité de Dorval?

_____

À 16 h 24, le président d'assemblée fait la lecture de neuf questions de la part du public reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

1 Question de : Toby Moneit Réponse de : Christine Black	Participants in the UCI Road World cycling championship are presently competing in Montreal. Despite concerns regarding mobility and accessibility of transit, the mayor has been promoting this event. Concurrently, several anti-Israel groups are promoting their plans to demonstrate this Sunday against the 2 Israelis participants. Given that last month's Agglomeration Council resolution on civil peace recognized that intimidation, harassment, collective punishment and targeting on the basis of religion, ethnicity and national origin are fundamentally incompatible with the principles of equality, public security and social cohesion; and that City Council's motion from a few days earlier reaffirmed that "les communautés juives de Montréal et d'ailleurs ainsi que les personnes d'origine israélienne ne sauraient être tenues responsables des actions de l'État d'Israël", will the mayor denounce the planned protest against the Israeli cycling competitionparticipants?
2 Question de : Sepideh Anvar Réponse de : Claude Pinard	Quels sont les critères écrits, s'il en existe, qui guident la Ville de Montréal quant à l'invitation de représentant.e.s d'autres États à l'hôtel de ville, et comment ces critères ont-ils été appliqués à la Russie en 2022?
3 Question de : Domenick Bartuccio Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	What will be done about the brutal beating the SPVM delivered last Wednesday to a reporter that has since been hospitalized? Will they be identified? Will they be fired? Will you even acknowledge the issue? Or do you think it was justified?

4 Question de : Patricia Millot Réponse de : Alan DeSousa	« Attendu que Montréal joue un rôle actif dans la promotion de la paix, de la démocratie et du vivre ensemble au niveau international » Il s'agit d'un extrait d'une motion adoptée à l'unanimité le 21 mars 2022 par le conseil municipal de la Ville de Montréal, qui condamnait l'invasion de l'Ukraine par la Russie et réaffirmait le droit du peuple ukrainien à vivre en paix et en sécurité. La Ville a également coupé les liens institutionnels et les relations diplomatiques avec la Russie et ses représentant·es. M. Alan DeSousa, le 14 mars 2022, Montreal Gazette rapportait que vous avez déclaré ceci : « Par principe, mais aussi par souci de moralité, aucun fournisseur de biens et de services de notre ville ne devrait faire des affaires en Russie. » « Ou avoir des contrats avec la Russie. » « De telles activités nuisent à la réputation de cette entreprise et à celle de la ville. » Qu'est-ce qui a motivé votre position forte pour couper les liens de Mtl avec la Russie et de telles entreprises?
5 Question de : Lydia Baribeau Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	Dans le contexte d'une résolution visant la paix civile, la sécurité publique et la cohésion sociale, comment peut-on justifier que des manifestations dénonçant les actions de l'État d'Israël et le génocide à Gaza puissent être associées à de l'antisémitisme, alors qu'il est possible de critiquer les politiques et les actions d'un État sans viser une religion ou une communauté? La condamnation des violences et des génocides devrait pouvoir s'exprimer indépendamment de l'identité religieuse ou ethnique des populations concernées. Comment cette distinction entre critique politique et haine envers une communauté sera-t-elle concrètement protégée dans l'application de cette résolution?
6 Question de : Jolène Labbé Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	Quelle unité administrative est responsable de la mise en œuvre de la résolution adoptée le 24 aout 2026 en solidarité avec le peuple palestinien, quel plan de mise en œuvre a été adopté, et le conseil recevra-t-il un rapport de suivi? Si oui, à quelle date?
7 Question de : Ion Leahu Réponse de : Chantal Gagnon	Dans Tétreaultville/Mercier-Est, deux projets d'hébergement pour personnes vulnérables sont avancés en vertu de l'article 89 : le projet de la Société John Howard à l'angle de Notre-Dame Est et Liébert (18 unités), et un projet au 8465, rue Sherbrooke Est, à l'angle de Saint-Donat (5 étages, 21 unités pour 62 personnes). La Ville a-t-elle évalué les impacts cumulatifs de ces deux projets sur les écoles, CPE, parcs, circulation, services publics, sécurité et qualité de vie? Comment assure-t-elle une répartition équitable de ces ressources entre les quartiers de Montréal? Pourquoi les travaux du projet John Howard ont-ils commencé avant une véritable présentation publique? Quel mécanisme garantit une information complète et une participation citoyenne réelle avant les décisions? Plus de 1 000 résidents ont signé une pétition. Les citoyens de Mercier-Est méritent d'être informés avant que les décisions soient prises, et non après.
8 Question de : Mariam El-Amine Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Le 24 août, des citoyen-nes ont dû retirer leur keffieh pour entrer à l'hôtel de ville, selon les consignes des agents de sécurité, qui relèvent de votre administration. Le 25 août, la présidente du conseil a expliqué que « ce sont les signes haineux qui sont interdits à l'hôtel de ville ». Cette Ville a adopté la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale et reconnu le caractère systémique du racisme. Cautionnez-vous l'interdiction du keffieh à l'hôtel de ville, allez-vous la lever, et votre administration va-t-elle saisir le bureau des commissaires pour examiner la conformité de cette consigne avec la Charte des droits et libertés de la personne ?

9 Question de : Caroline Malcolm Réponse de : Aref Salem	Désolée, mais je ne comprends toujours pas la gestion de la STM. Combien de temps faut-il à la STM pour rendre publics les rapports mensuels de fréquentation ? Pourquoi m'a-t-on informé que les données de fréquentation de la ligne 211X seraient disponibles à l'automne, alors que la nouvelle date annoncée récemment est la fin de l'année ? Pourquoi la STM mettrait-elle en place une ligne de bus sans arrêts dans un sens en raison d'une piste cyclable sur l'avenue Elm ? La STM est au courant de l'existence de cette piste cyclable peu fréquentée depuis 2022, et pourtant, la solution n'interviendra qu'en 2027. La STM est-elle même en mesure de préciser s'il s'agit du début ou de la fin de l'année 2027? L'Elm Plaza ne compte que deux commerces aujourd'hui destinés aux animaux ; il est donc très peu probable que les gens prennent le bus pour emmener leurs chiens et leurs chats chez le vétérinaire. Encore une fois, le parc d'autobus 211x pourrait-il être mieux utilisé dans l'est de Montréal !

_____

N’ayant plus d’autres questions, le président d’assemblée, Denis Pelletier, déclare la Période de questions du public close à 16 h 42. Il remercie les personnes présentes et les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l’avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil d’agglomération.

_____

02 - Période de questions des membres du conseil

À 16 h 42, le président d’assemblée, Denis Pelletier, appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N’ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, le président d’assemblée déclare la Période de questions des membres du conseil close et cède la parole au porte-parole d’assemblée, Dimitrios (Jim) Beis, pour la suite de l’ordre du jour.

_____

03 – Ordre du jour et procès-verbal

À 16 h 43, le président d’assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Ordre du jour et procès-verbal ».

_____

CG26 0509

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d’adopter l’ordre du jour de l’assemblée ordinaire du conseil d’agglomération du 24 septembre 2026, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l’avis de convocation de la présente assemblée.

Adopté à l'unanimité.

03.01

_____

CG26 0510

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 27 août 2026, à 16 h

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 27 août 2026 à 16 h, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 17 septembre 2026 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

À 16 h 43, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif ».

Le porte-parole d'assemblée, Dimitrios (Jim) Beis, dépose les documents suivants :

04.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), du 1er au 31 août 2026.

04.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1er au 31 août 2026.

04.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er au 31 août 2026.

---

05 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

À 16 h 43, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucune réponse déposée.

---

06 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

À 16 h 43, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Dépôt de rapports des commissions du conseil ».

CG26 0511

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Étude du rapport annuel de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 - Rapport et recommandations »

Le porte-parole d'assemblée, Dimitrios (Jim) Beis, dépose le rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Étude du rapport annuel de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025 – Rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

06.01

---

11 - Dépôt de pétitions

À 16 h 44, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition déposée.

---

20 – Affaires contractuelles

À 16 h 44, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Affaires contractuelles ».

À 16 h 44,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0512

Conclure une entente-cadre avec Aqua Data inc., pour la fourniture de compteurs d'eau de 50 à 300 millimètres sans pièces mécaniques pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente 341 721,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21479 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 septembre 2026 par sa résolution CE26 1293;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Aqua Data inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des compteurs d'eau de 50 à 300 millimètres sans pièces mécaniques pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville, pour une somme maximale de 341 721,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21479;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1264185005

CG26 0513

Exercer l'option de la prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture sur demande de robinets-vannes destinés aux différents arrondissements et aux unités d'affaires de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Wolseley Canada inc. (CG24 0709)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 septembre 2026 par sa résolution CE26 1291;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'exercer l'option de la prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture sur demande de robinets-vannes destinés aux différents arrondissements et unités d'affaires de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Wolseley Canada inc. (CG24 0709).

Adopté à l'unanimité.

20.02 1265588002

CG26 0514

Conclure une entente-cadre avec Granulat Provincial, pour la fourniture et la livraison sur demande des abrasifs, pour une durée de 24 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 3 128 191,95 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21467 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 septembre 2026 par sa résolution CE26 1292;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Granulat Provincial, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir et à livrer à la Ville, sur demande, des abrasifs, pour une somme maximale de 2 720 166,91 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21467;

2- d'autoriser une dépense de 408 025,04 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Granulat Provincial;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des villes liées participantes, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1267360004

CG26 0515

Accorder un contrat à Excavation René St-Pierre inc., pour les travaux de décontamination et de déconstruction de trois édifices situés aux 1092 à 1106, rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 920 461,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15990 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 septembre 2026 par sa résolution CE26 1294;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Excavation René St-Pierre inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux de décontamination et de déconstruction de trois édifices situés aux 1092 à 1106, rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 708 047,09 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15990;

2- d'autoriser une dépense de 141 609,42 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 70 804,71 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Excavation René St-Pierre inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1269544001

CG26 0516

Abroger la résolution CG26 0345 visant à approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville de Montréal et Studio Supply and Demand inc., pour la tenue de l'exposition intitulée « L'Odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 septembre 2026 par sa résolution CE26 1299;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'abroger la résolution CG26 0345 visant à approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville et Studio Supply and Demand inc., pour la tenue de l'exposition intitulée « L'Odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1269442006

À 16 h 46,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0517

Approuver le projet de la deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal et Gallion Équité S.E.C., souhaitent repousser de trois mois la date de début du bail, soit à partir du 1er novembre 2026, pour les espaces situés au 8e et 9e étage ainsi que de prolonger le bail de trois mois, soit jusqu'au 31 mai 2036, pour les espaces situés au 8e, 9e et 10e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, loué à des fins de bureaux, pour une dépense totale additionnelle de 743 120,94 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 septembre 2026 par sa résolution CE26 1302;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de la deuxième convention de modification du bail par lequel la Ville et Gallion Équité S.E.C., souhaitent repousser de trois mois la date de début du bail, soit à partir du 1er novembre 2026, pour les espaces situés au 8e et 9e étage ainsi que de prolonger le bail de trois mois, soit jusqu'au 31 mai 2036, pour les espaces situés au 8e, 9e et 10e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, loué à des fins de bureaux, pour une dépense additionnelle de 398 416,69 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de la deuxième convention de modification du bail;

2 - d'autoriser la dépense de 344 704 $, taxes incluses, pour des travaux d'aménagement et des contingences payables au locateur Gallion Équité S.E.C.;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1264069005

CG26 0518

Approuver la première convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Nimalan Masilamany, pour une période additionnelle de quatre ans, à compter du 1er décembre 2026, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 334,4 mètres carrés et le bâtiment d'une superficie d'environ 206 mètres carrés, situés au 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à des fins de mécanique automobile, pour un loyer total de 94 200,36 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 septembre 2026 par sa résolution CE26 1304;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'approuver la première convention de modification du bail par lequel la Ville loue à Nimalan Masilamany, pour une période additionnelle de quatre ans, à compter du 1er décembre 2026, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 334,4 mètres carrés et le bâtiment d'une superficie d'environ 206 mètres carrés, situé au 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à des fins de mécanique automobile, pour un loyer total de 94 200,36 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification du bail;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1265372003

CG26 0519

Accorder un soutien financier de 250 000 $, à l'École Polytechnique de Montréal, afin de soutenir exclusivement le programme de recherche de la Chaire Mobilité, échelonné sur cinq ans (2026-2030) / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en provenance de la Direction générale vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'année 2026

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1364;

Il est proposé par M. Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier de 250 000 $, à l'École Polytechnique de Montréal, afin de soutenir exclusivement le programme de recherche de la Chaire Mobilité, échelonné sur cinq ans (2026-2030);

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en provenance de la Direction générale vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'année 2026;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1265548001

CG26 0520

Autoriser la modification de la source de financement pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal dans le cadre du contrat accordé à Constructions Concreate ltée (CG26 0337) et régulariser les dépenses pour ces travaux non capitalisables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1341;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'autoriser la modification de la source de financement pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal dans le cadre du contrat accordé à Constructions Concreate ltée (CG26 0337);

2- d'imputer cette dépense non capitalisable conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1267231015

CG26 0521

Exercer l'option de la première prolongation de six mois et autoriser une dépense additionnelle de 193 215,49 $, taxes incluses, pour les services de déneigement pour le parc Frédéric-Back, le TAZ et le stade de soccer de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) (lot 2) (CG23 0325)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1320;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de six mois;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 193 215,49 $, taxes incluses, pour les services de déneigement du lot 2 dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) (CG23 0325);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.10 1265540002

À 16 h 47,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0522

Exercer l'option de la première et de la deuxième prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 2 623 890,44 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes des installations du Service de l'eau, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG23 0485), majorant ainsi le montant total du contrat à 6 382 188,04 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1321;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'exercer l'option de la première et de la seconde prolongation de 12 mois chacune;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 2 623 890,44 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes des installations du Service de l'eau, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG23 0485);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1268321003

CG26 0523

Exercer l'option de la première et de la deuxième prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 5 810 406,78 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes des installations du Service des affaires juridiques, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG23 0739), majorant ainsi le montant total du contrat à 15 440 955,57 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1322;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'exercer l'option de la première et de la seconde prolongation de 12 mois chacune;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 5 810 406,78 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes des installations du Service des affaires juridiques, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG23 0739);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1268321002

CG26 0524

Accorder un contrat à Paysagiste Solarco inc., pour les services techniques de déneigement des chemins de service et des stationnements du Grand parc de l'Ouest - secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 178 330,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21457 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1323;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder à Paysagiste Solarco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services techniques de déneigement des chemins de service et des stationnements du Grand parc de l'Ouest, secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 178 330,82 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21457;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Paysagiste Solarco inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1265540003

CG26 0525

Accorder un contrat à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres dépérissants d'autres essences dans le Grand parc de l'Ouest (lot 1), pour 2026 à 2028 - Dépense totale de 1 713 041,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21459 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1324;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres d'autres essences dépérissants dans le Grand parc de l'Ouest (lot 1), pour la période de 2026 à 2028, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 370 433,02 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21459;

2- d'autoriser une dépense de 137 043,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 205 564,95 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement d'Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1269196002

CG26 0526

Autoriser une dépense additionnelle de 250 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, ainsi qu'un budget de revenus équivalent à cette dépense pour des travaux connexes réalisés par la Ville de Montréal dans le cadre du projet intégré Berri-UQAM et facturables à la Société de transport de Montréal en vertu de l'entente (CG25 0479)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1337;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 250 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, dans le cadre du projet intégré Berri-UQAM (CG25 0479);

2- d'autoriser un budget de revenus équivalent à cette dépense pour des travaux connexes réalisés par la Ville et facturables à la Société de transport de Montréal en vertu de l'entente.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1267231036

À 16 h 49,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0527

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour les services professionnels de développement et de correction pour des solutions mobiles natives et React Native, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 1 053 056,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21434 (2 soum., 1 conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1349;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Conseillers en gestion et informatique CGI inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de développement et de correction pour des solutions mobiles natives et React Native, pour une somme maximale de 1 053 056,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21434;

2 - de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1267655007

CG26 0528

Conclure une entente-cadre avec Groupe Thomas Marine inc., pour les services d'entretien et de réparation pour les embarcations de sauvetage nautiques et leurs remorques pour le Service de sécurité incendie de Montréal, d'une durée de trois ans - Montant estimé de l'entente : 809 709,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21441 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1325;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans, par laquelle Groupe Thomas marine inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services d'entretien et de réparation d'embarcations de sauvetage nautiques et leurs remorques pour le Service de sécurité incendie de Montréal, pour une somme maximale de 674 757,62 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21441;

2- d'autoriser une dépense de 134 951,53 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Thomas Marine inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation au budget d'agglomération puisque le dossier concerne des appareils du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1260499002

CG26 0529

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 3 070 691,10 $, taxes incluses, pour les services de maintenance, d'entretien et de soutien du Système de gestion des interventions du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à DXC Technology Cie (CG06 0101, CG22 0679), majorant ainsi le montant total du contrat à 55 392 982,79 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1326;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 3 070 691,10 $, taxes incluses, pour la maintenance, l'entretien et le soutien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) dans le cadre du contrat accordé à la firme DXC Technology Cie (CG06 0101, CG22 0679);

3- d'autoriser le directeur de la Direction sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1266634002

CG26 0530

Conclure une entente-cadre avec PMI-Montréal inc., pour les services professionnels pour des parcours de formation en gestion de projets, pour une période de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 133 371 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1350;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle PMI Montréal inc., seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour des parcours de formation en gestion de projets, pour une somme maximale de 133 371 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 6 juillet 2026;

2 - d'autoriser le directeur de la Direction du bureau de projet du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1269859004

CG26 0531

Autoriser une dépense additionnelle de 994 227,15 $, taxes incluses, pour les services professionnels en conception et en réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Groupe Intervia inc. (CG25 0051), majorant ainsi le montant total de l'entente à 2 485 567,88 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1351;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 994 227,15 $, taxes incluses, pour les services professionnels en conception et en réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Groupe Intervia inc. (CG25 0051);

2 - d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1265072001

À 16 h 50,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0532

Conclure une entente-cadre avec M3P Conseils inc., pour les services professionnels en architecture des technologies de l'information spécialisés, pour la conception et la gestion d'infrastructures de centres de données et en infonuagique (IaaS et PaaS), d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 603 618,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21446 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1352;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle M3P Conseils inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en architecture des technologies de l'information spécialisés, pour la conception et la gestion d'infrastructures de centres de données et en infonuagique (IaaS et PaaS), pour une somme maximale de 603 618,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21446;

2 - de procéder à une évaluation du rendement de M3P Conseils inc.;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1265942006

CG26 0533

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 5 819 298,66 $, taxes incluses, pour la fourniture d'équipes de travail et des équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc et d'égouts, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Eurovia Québec Grands Projets inc. (CG24 0016), majorant ainsi le montant total de l'entente à 23 277 194,64 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1339;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 5 819 298,66 $, taxes incluses, pour la fourniture d'équipes de travail et des équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc et d'égouts, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Eurovia Québec Grands Projets inc. (CG24 0016);

3- d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1265072002

CG26 0534

Conclure une entente-cadre avec Digital tango ltée, pour les services professionnels pour le parcours de formation « Agilité à l'échelle - Produits », pour une période de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 114 400,13 $, taxes incluses (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1353;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Digital tango ltée, seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour le parcours de formation « Agilité à l'échelle - gestion de produit », pour une somme maximale de 114 400,13 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 6 juillet 2026;

2 - d'autoriser le directeur de la Direction du bureau de projet, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1269859005

CG26 0535

Accorder un soutien financier de 375 000 $ à La Base entrepreneuriale HEC Montréal, pour la réalisation du projet « Momentum Montréal », pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 2 (2022-2025) et Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention de contribution financière à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1365;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier de 375 000 $ à La Base entrepreneuriale HEC Montréal, pour la réalisation du projet « Momentum Montréal », pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 2 (2022-2025) et Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1269502003

CG26 0536

Accorder un contrat à Aréo-Feu ltée, pour la fourniture de 150 ensembles de vêtements de protection mécanique pour le Groupe de sauvetage technique du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 275 077,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21439 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1327;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Aréo-Feu ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition de 150 ensembles de vêtements de protection mécanique pour le Groupe de sauvetage technique du Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 275 077,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21439;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Aréo-Feu ltée;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1266953001

À 16 h 51,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0537

Accorder un contrat à Logistique Unicorp inc., pour la fourniture de 160 ensembles de vêtements de protection chimique pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 311 510,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21440 (2 soum., 1 conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1328;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Logistique Unicorp inc., le contrat pour la fourniture de 160 ensembles de vêtements de protection chimique pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 311 510,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21440;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Logistique Unicorp inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1266953002

CG26 0538

Conclure des ententes-cadres avec M2D Leadership, pour les services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion pour les cadres de la Ville de Montréal, d'une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 2026, incluant une option de prolongation de deux ans - Montant estimé des ententes : 820 404,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21449 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1354;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - de conclure des ententes-cadres, d'une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 2026, incluant une option de prolongation de deux ans, par laquelle M2D Leadership, seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, les services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion pour les cadres de la Ville, pour une somme maximale de 820 404,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21449;

2 - de procéder à une évaluation du rendement de M2D Leadership;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1264716001

CG26 0539

Accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc., pour les services de maintenance des équipements et des logiciels de stockage existants, pour la période du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2027 - Dépense totale de 1 465 997,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21447 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1329;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder à ESI Technologies de l'information inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de maintenance des équipements et des logiciels de stockage existants, pour la période du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2027, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 465 997,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21447;

2- de procéder à une évaluation du rendement de ESI Technologies de l'information inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1260094002

CG26 0540

Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Outil corporatif de gestion de projet, pour la période du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029 - Dépense totale de 1 493 847,18 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 34 877 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1330;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Outil corporatif de gestion de projet, pour la période du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029, pour une somme maximale de 1 493 847,18 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 29 877 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au MCN, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;

3- d'autoriser une dépense de 5 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville de Montréal;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1269563008

CG26 0541

Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Gestion des services d'entreprise, pour une période de 36 mois, soit du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029 - Dépense totale de 4 765 686,03 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 91 231,25 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1331;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Gestion des services d'entreprise (ITSM), pour la période du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029, pour une somme maximale de 4 288 539,78 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au MCN, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;

3- d'autoriser une dépense de 477 146,25 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 5 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville de Montréal;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1269563007

À 16 h 53,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0542

Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d'un an - Dépense totale de 373 289,33 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1355;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d'un an, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 373 289,33 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 21 juillet 2026;

2 - d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1260629001

CG26 0543

Autoriser une dépense additionnelle de 997 352,51 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de variation de quantités, pour les travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique CNC (2002) inc. (CG23 0651), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 152 987,95 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1340;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 831 127,09 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique CNC (2002) inc. (CG23 0651);

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 166 225,42 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour les travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique CNC (2002) inc. (CG23 0651);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1267482001

CG26 0544

Accorder un soutien financier de 75 000 $ à Printemps numérique, pour la mise en place de son événement MTL Connecte, du 13 au 16 octobre 2026, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1367;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier de 75 000 $ à Printemps numérique, pour la mise en place de son événement MTL Connecte, du 13 au 16 octobre 2026, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1267339001

CG26 0545

Accorder trois contrats à 9413-2925 Québec inc. (Plomberie HKLI), pour les services d'entretien préventif et de travaux de plomberie, sur demande, pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 3 050 275,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21278 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1333;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder à 9413-2925 Québec inc. (Plomberie HKLI), plus bas soumissionnaire conforme, les contrats pour les services d'entretien préventif et de travaux de plomberie, sur demande, pour divers bâtiments de la Ville, pour une période de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de ses soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21278 :

Lots	Montant (taxes incluses - excluant contingences)
1	760 645,86 $
2	1 253 664,41 $
3	527 585,78 $

2- d'autoriser une dépense de 508 379,21 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de 9413-2925 Québec inc. (Plomberie HKLI);

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1267157013

CG26 0546

Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et la Coopérative de solidarité Carbone (CG25 0321), afin de retirer l'objectif 1 de l'annexe 1 et de réduire le montant initial de la contribution financière de 265 000 $ à 68 000 $ / Approuver le projet d'addenda à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1368;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et la Coopérative de solidarité Carbone (CG25 0321), afin de retirer l'objectif 1 de l'annexe 1 et de réduire le montant initial de la contribution financière de 265 000 $ à 68 000 $;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1265396002

À 16 h 54,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.36 à 20.40 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0547

Approuver le projet d'entente de contribution entre sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, et la Ville de Montréal, dans le cadre du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement - Volet de prestation directe, pour un montant de 128 374 229 $, en remboursement des dépenses encourues par la Ville pour la réalisation d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de rétention des eaux pluviales, à la suite du décret d'autorisation 1312-2026, en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1358;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'approuver le projet d'entente de contribution entre sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités et la Ville de Montréal, dans le cadre du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement – Volet de prestation directe, pour un montant de 128 374 229 $, en remboursement des dépenses encourues par la Ville pour la réalisation d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de rétention des eaux pluviales, à la suite du décret d'autorisation 1312-2026 en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ c. M-30);

2 - d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à signer l'entente pourvu qu'elle soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques, au projet d'entente joint au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1267352003

CG26 0548

Approuver le projet d'acte de servitude par lequel Sa Majesté le Roi du Chef du Canada cède à la Ville de Montréal, une servitude réelle d'utilités publiques d'une durée de 49 ans avec droit de maintenir, remplacer, réparer, inspecter, entretenir et exploiter le collecteur LaVérendrye, situé sous une partie du lot 1 260 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, sans contrepartie monétaire et aux conditions stipulées au projet d'acte

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1363;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'approuver le projet d'acte de servitude par lequel Sa Majesté le Roi du Chef du Canada cède à la Ville de Montréal, une servitude réelle d'utilités publiques d'une durée de 49 ans avec droit de maintenir, remplacer, réparer, inspecter, entretenir et exploiter le collecteur LaVérendrye, situé sous une partie du lot 1 260 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, sans contrepartie monétaire et aux conditions stipulées au projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1267211006

CG26 0549

Conclure un contrat à commandes avec AVI-SPL Canada ltée et Solution-d Canada inc., pour la fourniture d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion de l'ensemble des services et des arrondissements de la Ville de Montréal, pour une durée de 36 mois - Montant estimé de la dépense : 3 495 047,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21445 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1335;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de conclure un contrat à commande, d'une durée de 36 mois, avec les firmes désignées plus bas soumissionnaires conformes, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des équipements audiovisuels pour les salles de réunion de l'ensemble des services et des arrondissements de la Ville, pour une somme totale maximale de 3 039 171,52 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21445;

Adjudicataires	Rang d'utilisation des ententes-cadres
AVI-SPL Canada ltée	1
Solution-d Canada inc.	2

2- d 'autoriser une dépense de 455 875,73 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de AVI-SPL Canada ltée et Solution-d Canada inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.38 1269563006

CG26 0550

Accorder un contrat à Excavation René St-Pierre inc., pour les travaux de déconstruction de l'édifice situé au 7500, rue St-Denis (ancien hôpital chinois), dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 3 171 084,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15989 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1343;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder à Excavation René St-Pierre inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de déconstruction de l'édifice situé au 7500, rue St-Denis (ancien hôpital chinois), dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 536 867,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15989;

2- d'autoriser une dépense de 380 530,11 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 253 686,74 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Excavation René St-Pierre inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.39 1267988001

CG26 0551

Autoriser une dépense additionnelle de 713 102,29 $, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage cellule 2, étape 4 au lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées dans le cadre du contrat accordé à Nordmec construction inc. (CE25 1227), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 113 510,54 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1344;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 570 481,83 $, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage cellule 2, étape 4 au lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées dans le cadre du contrat accordé à Nordmec construction inc. (CE25 1227);

2- d'autoriser une dépense de 57 048,18 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 28 524,09 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- d'autoriser une dépense de 57 048,18 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Nordmec construction inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.40 1263772002

À 16 h 56,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.41 à 20.45 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0552

Accorder un soutien financier de 471 000 $ à Maison Saint-Dominique, afin de combler un manque à gagner pour la construction d'un immeuble situé au 2480, rue Tillemont, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1370;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier de 471 000 $ à Maison Saint-Dominique afin de combler un manque à gagner pour la construction d'un immeuble situé au 2480, rue Tillemont, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.41 1260072001

CG26 0553

Accorder un contrat à 9232-3914 Québec inc., pour les services d'entretien ménager de neuf bâtiments du Grand parc de l'ouest - secteur Cap-Saint-Jacques, pour une période de quatre ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 704 619,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21411 (10 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1371;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder à 9232-3914 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'entretien ménager de neuf bâtiments du Grand parc de l'ouest - secteur Cap-Saint-Jacques, pour une période de quatre ans, avec une option de prolongation de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme 671 065,94 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21411;

2- d'autoriser une dépense de 33 553,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de 9232-3914 Québec inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.42 1264352005

CG26 0554

Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'École des entrepreneurs du Québec (CG24 0738), autorisant la modification dans l'annexe 1 pour inclure le projet Humaxis et de reporter la date d'échéance au 31 mars 2027

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1377;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'École des entrepreneurs du Québec (CG24 0738), autorisant la modification dans l'annexe 1 pour inclure le projet Humaxis et de reporter la date d'échéance au 31 mars 2027.

Adopté à l'unanimité.

20.43 1268298004

CG26 0555

Accorder un soutien financier de 1 600 000 $ à la Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES), pour la démolition de l'immeuble situé au 1030, rue Beaubien Est et 6469, rue Boyer, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1372;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 1 600 000 $ à Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES), pour la démolition de l'immeuble situé au 1030, rue Beaubien Est et 6469 rue Boyer dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- de déléguer à la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'Habitation la signature du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.44 1263956001

CG26 0556

Accorder un soutien financier totalisant 1 209 673 $ à différents organismes, sur une période de deux ans se terminant le 31 mars 2028, dans le cadre de la Convention d'aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1373;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier totalisant 1 209 673 $, sur une période de deux ans se terminant le 31 mars 2028, aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Convention d'aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) :

Organisme	Projet	Soutien financier 2026-2028
Association d'entraide Le Chaînon inc.	Accompagnement et savoir collectif sur la précarité migratoire des femmes en situation d'itinérance	81 797 $
Auberge Madeleine	Passerelles vers l'inclusion	111 112 $
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Sécurisation culturelle autochtone et stabilité résidentielle des femmes	100 848 $
La Maison Marguerite de Montréal inc.	Poste d'intervenante au suivi post hébergement	94 461 $
La rue des Femmes de Montréal	Accompagnement spécialisé des femmes migrantes en itinérance	111 112 $
Bureau de consultation-jeunesse inc.	Enracine-toi	247 698 $
Les Maisons de l'Ancre inc.	Soutien_Dignité	110 778 $

Logifem inc.	Chez soi pour de bon : prévenir l'itinérance des femmes	111 112 $
Office municipal d'habitation de Montréal	Ambassadeurs d'immeuble	130 755 $
Qavvivik centre de santé familiale et communautaire inuit	Soutenir les femmes inuites en situation ou à risque d'itinérance fréquentant le Square Cabot	110 000 $

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.45 1268444001

À 16 h 57,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.46 à 20.50 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0557

Accorder un soutien financier totalisant 760 033 $ à différents organismes, pour la période du 1er octobre 2026 au 31 mars 2028, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2024-2029) / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1374;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant 760 033 $, aux organismes ci-après désignés, pour les montants et les projets indiqués en regard de chacun d'eux, du 1er octobre 2026 au 31 mars 2028, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2024-2029);

Organisme	**Projet**	**Soutien financier 2026-2028**
Regroupement d'Organismes en Hébergement pour Personnes Migrantes	Se concerter contre la précarité : prévenir l'itinérance des personnes migrantes	160 033 $
Médecins du monde	La proximité et le renforcement des capacités pour prévenir l'itinérance chez les populations migrantes à statut précaire	300 000 $
Mission communautaire de Montréal	Droit Mobile : Cliniques juridiques en centre d'hébergement	300 000 $

2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.46 1267968001

CG26 0558

Accorder un soutien financier maximal de 2 000 000 $ à Communia, afin de réaliser le projet d'habitation sociale préfabriqué, situé au 2055, rue Elmhurst, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce / Approuver le projet de convention à cet effet / Mandater le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation afin de préparer un projet de convention établissant les conditions et les modalités pour une contribution financière maximale de 8 250 000 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1376;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier maximal de 2 000 000 $ à Communia, afin de réaliser le projet d'habitation sociale préfabriquée située au 2055, rue Elmhurst, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - de mandater le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation afin de préparer une convention de contribution établissant les conditions et les modalités pour une contribution financière maximale de 8 250 000 $;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.47 1268370001

CG26 0559

Accorder soutien financier de 13 151 528 $ à Immobilier collectif - Point commun, pour la construction d'un immeuble de 395 logements abordables et abordables intermédiaires sur les lots 1 853 629, 6 387 941, 6 387 943, 6 387 945 et 6 387 947 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser des budgets de revenus et de dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution financière, pour un montant de 6 575 764 $ en 2026 et de 6 575 764 $ en 2027 et qui fait l'objet, par la suite, d'un remboursement de la Communauté Métropolitaine de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1375;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder soutien financier de 13 151 528 $ à Immobilier collectif – Point commun, pour la construction d'un immeuble de 395 logements abordables et abordables intermédiaires sur les lots 1 853 629, 6 387 941, 6 387 943, 6 387 945 et 6 387 947 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et Immobilier collectif – Point commun, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'autoriser la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 3e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

4 - d'autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution, pour un montant de 6 575 764 $ en 2026 et de 6 575 764 $ en 2027 et qui fait l'objet, par la suite, d'un remboursement de la Communauté Métropolitaine de Montréal;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.48 1263716001

CG26 0560

Abroger la résolution CG25 0506 / Approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - développement territorial, d'une valeur totale de 20 058 161 $, entre le ministre délégué aux régions, pour et au nom du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses d'un montant total de 20 058 161 $, pour les années 2025 à 2028, au Service du développement économique / Approuver l'Avenant numéro 1 à l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - développement territorial, entre le ministre délégué aux régions, pour et au nom du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2026 par sa résolution CE26 1409;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'abroger la résolution CG25 0506;

2 - d'approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet développement territorial, d'une valeur totale de 20 058 161 $, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal;

3 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses d'un montant total de 20 058 161 $, pour les années 2025 à 2028, au Service du développement économique;

4 - d'approuver l'Avenant 1 à l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.49 1269502002

CG26 0561

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Abroger la résolution CG25 0602 / Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, constitué du lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser Communia à entreprendre les travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à toutes fins que de droit

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2026 par sa résolution CE26 1410;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'abroger la résolution CG25 0602;

3- d'approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse;

4- de fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à toutes fins que de droit;

5- d'autoriser l'organisme Communia à entreprendre les travaux de construction avant la signature de l'acte de cession;

6- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de cession, sous réserve que l'organisme Communia démontre, à la satisfaction de la Ville de Montréal, qu'il a obtenu le financement nécessaire pour permettre la réalisation du projet immobilier et que le projet immobilier répond aux conditions de la promesse;

7- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de cession, pour autant que, selon l'avis du Service des affaires juridiques, la version finale de l'acte soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent dossier décisionnel;

8- d'autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation;

9- d'imputer les revenus et dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.50 1268290005

À 16 h 59,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.51 à 20.55 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0562

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Pure Technologies ltd., pour les services professionnels d'installation de fibre optique ainsi que de surveillance en continu des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 sur 38 kilomètres, pour une période de 10 ans, incluant une option de prolongation de cinq ans - Dépense totale de 26 772 331,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21416 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2026 par sa résolution CE26 1406;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder au seul soumissionnaire Pure Technologies ltd., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels d'installation de fibre optique ainsi que de surveillance en continu des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 sur 38 kilomètres, pour une période de 10 ans, aux prix de sa soumission révisée, soit pour une somme de 24 338 482,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21416;

3- d'autoriser une dépense de 2 433 848,29 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Pure Technologies ltd.;

5- d'autoriser le directeur de la Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau à prolonger le contrat pour cinq périodes additionnelles d'un an chacune avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.51 1260607001

CG26 0563

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Selto Distribution inc., pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées, pour une durée de sept mois - Montant estimé des ententes : 28 215 962,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21466 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2026 par sa résolution CE26 1401;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats;

2 - de conclure des ententes-cadres, d'une durée de sept mois, avec Selto Distribution inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du sel de déglaçage des chaussées, pour une somme maximale de 23 513 302,24 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21466;

Firme	Lots	Montant (taxes incluses)
Selto Distribution inc.	Groupe A (Sel régulier)	21 508 426,25 $
Selto Distribution inc.	Groupe B (Sel traité)	2 004 875,99 $

3 - d'autoriser une dépense de 4 702 660,45 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4 - de procéder à une évaluation du rendement de Selto Distribution inc.;

5 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des villes liées participantes, du Jardin botanique et de la Société de transport de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.52 1267360003

CG26 0564

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Artelia Canada inc. et Stantec Experts-conseils ltée, pour les services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et en gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue (lots 1 et 2), d'une durée de 72 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 19 070 092,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21357 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2026 par sa résolution CE26 1407;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 72 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis pour chacun des lots, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et en gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue (lots 1 et 2), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21357;

Firmes	Montant (taxes incluses)
Artelia Canada inc. (lot 1)	12 344 865,75 $
Stantec Experts-conseils ltée (lot 2)	4 991 582,14 $

3- d'autoriser une dépense de 1 733 644,79 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- de procéder à une évaluation du rendement des firmes Artelia Canada inc. et Stantec Experts-conseils ltée;

5- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats, pour un maximum d'une période additionnelle de 12 mois, et ce, uniquement si les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

6- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.53 1260615001

CG26 0565

Approuver le contrat de prêt entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - Tarifs douaniers américains, pour une enveloppe de 44 718 593 $, dont 21 000 000 $ sont immédiatement disponibles pour le déploiement du programme, le solde étant conditionnel à la confirmation ministérielle de la capitalisation finale / Autoriser l'utilisation des montants issus des remboursements de l'ancien PAUPME

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 septembre 2026 par sa résolution CE26 1430;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'approuver le contrat de prêt entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains, pour une enveloppe de 44 718 593 $, dont 21 000 000 $ sont immédiatement disponibles pour le déploiement du programme, le solde étant conditionnel à la confirmation ministérielle de la capitalisation finale;

2 - d'autoriser l'utilisation des montants issus des remboursements de l'ancien PAUPME, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.54 1269502004

CG26 0566

Approuver les addenda 2 aux ententes de délégation intervenues entre la Ville et les organismes PME MTL, conditionnellement à l'approbation du contrat de prêt entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Tarifs douaniers américains / Autoriser le versement d'une somme de 21 000 000 $ aux organismes du réseau PME MTL pour son déploiement

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 septembre 2026 par sa résolution CE26 1431;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'approuver les addendas 2 aux ententes de délégation intervenues entre la Ville et les organismes PME MTL, conditionnellement à l'approbation du contrat de prêt entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Tarifs douaniers américains;

2 - d'autoriser le versement initial d'une somme de 21 000 000 $ aux six organismes du réseau PME MTL afin d'assurer le déploiement du programme sur leur territoire respectif :

Organismes PME MTL	Montant versé en 2026
PME MTL Centre-Est	3 500 000 $
PME MTL Centre-Ouest	3 500 000 $
PME MTL Centre-Ville	3 500 000 $
PME MTL Est-de-l'Île	3 500 000 $
PME MTL Grand Sud-Ouest	3 500 000 $
PME MTL Ouest-de-l'Île	3 500 000 $
Total	21 000 000 $

3 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes du réseau PME MTL pourvu qu'ils soient substantiellement conformes, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux projets d'addenda joints au présent dossier décisionnel;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.55 1269502005

---

30 – Administration et finances

À 17 h 01, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Administration et finances ».

À 17 h 01,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.05.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0567

Approuver le rapport annuel d'activités pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 relatif au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Développement territorial

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1378;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver le rapport annuel d'activités pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 relatif au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Développement territorial;

2- de transmettre le rapport annuel d'activités au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1260068003

CG26 0568

Approuver la programmation 2026 des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) / Autoriser le Service de l'eau à soumettre cette programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Attendu que la Ville de Montréal a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

Attendu que la Ville de Montréal doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1381;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

2- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

3- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

4- s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

5- s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

6- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1269019008

CG26 0569

Approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2027 / Réserver une somme maximale de 450 000 $ à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2026 par sa résolution CE26 1414;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2027;

2 - de réserver une somme maximale de 450 000 $ au budget de fonctionnement du Service de la culture, des sports et des loisirs;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1266549001

CG26 0570

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » de l'agglomération, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 900 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2026 par sa résolution CE26 1415;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » de l'agglomération, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 900 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1269019006

CG26 0571

Adopter le Plan stratégique « Agir pour Montréal 2026-2030 »

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2026 par sa résolution CE26 1418;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'adopter le Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1269817001

---

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

À 17 h 02, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Avis de motion et dépôt de projet de règlement ».

CG26 0572

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 10 430 000 $ pour le financement des travaux de mise à niveau de la Biosphère

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Dimitrios (Jim) Beis de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 430 000 $ pour le financement des travaux de mise à niveau de la Biosphère », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1267227003

CG26 0573

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Dimitrios (Jim) Beis de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1269443003

---

42 – Adoption de règlements

À 17 h 03, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Adoption de règlements ».

À 17 h 03,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0574

Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 août 2026 par sa résolution CG26 0493;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 août 2026 par sa résolution CG26 0493;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1232;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1260025005

Règlement RCG 09-023-18

CG26 0575

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 août 2026 par sa résolution CG26 0494;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 août 2026 par sa résolution CG26 0494;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1233;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025) ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1268383005

Règlement RCG 23-025-2

CG26 0576

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 août 2026 par sa résolution CG26 0495;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 août 2026 par sa résolution CG26 0495;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1234;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1269632004

Règlement RCG 06-019-10

CG26 0577

Adoption - Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 août 2026 par sa résolution CG26 0496;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 août 2026 par sa résolution CG26 0496;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 août 2026 2022 par sa résolution CE26 1284;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1266750001

Règlement RCG 26-015

---

50 – Ressources humaines

À 17 h 03, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Ressources humaines ».

CG26 0578

Autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville de Montréal et la Gendarmerie royale du Canada, pour l'affectation d'un maximum de deux ressources policières du Service de police de la Ville de Montréal à l'Équipe intégrée de lutte aux drogues de synthèse pour une durée trois ans, à compter du 12 octobre 2026, avec une possibilité de prolongation d'une année supplémentaire / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de deux postes policiers(ères) pour la même période

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1394;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'autoriser l'entente de détachement de service entre la Ville de Montréal et la Gendarmerie royale du Canada, pour l'affectation d'un maximum de deux ressources policières du Service de police de la Ville de Montréal à l'Équipe intégrée de lutte aux drogues de synthèse, pour une durée de trois ans, à compter du 12 octobre 2026, avec une possibilité de prolongation d'une année supplémentaire;

2 - d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes;

3 - d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de deux postes policiers(ères) pour la même période;

4 - d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'entente de prêt de service pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1265326008

À 17 h 04, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président d'assemblée, Denis Pelletier, déclare l'assemblée levée.

_____

_____
Denis Pelletier
PRÉSIDENT

_____
Domenico Zambito
GREFFIER ADJOINT

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Soraya Martinez Ferrada
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
22 OCTOBRE 2026

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 30 SEPTEMBRE 2026

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2026 AU 30 SEPTEMBRE 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS	1268528003	CONCLURE DES ENTENTES-CADRES AVEC BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES S.E.N.C.R.L. (LOTS 1 ET 2), POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR DIVERS MANDATS, D'UNE DURÉE DE 3 ANS, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 734 000,40 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21356 (8 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1347	2026-09-10	424 948,00 $
BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS	1268528003	CONCLURE DES ENTENTES-CADRES AVEC BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES S.E.N.C.R.L. (LOTS 1 ET 2), POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR DIVERS MANDATS, D'UNE DURÉE DE 3 ANS, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 734 000,40 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21356 (8 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1347	2026-09-10	309 053,00 $
HOUDE BERGERON GROUPE CONSEIL S.A.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS	1268528004	CONCLURE DES ENTENTES-CADRES AVEC LES FIRMES HOUDE BERGERON GROUPE CONSEIL S.A. (LOT 1) ET BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. (LOTS 2 ET 3), POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DES STRUCTURES DU BÂTIMENT POUR DIVERS MANDATS, D'UNE DURÉE DE 3 ANS, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 916 051,82 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21369 (12 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1348	2026-09-10	398 388,00 $
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS	1268528004	CONCLURE DES ENTENTES-CADRES AVEC LES FIRMES HOUDE BERGERON GROUPE CONSEIL S.A. (LOT 1) ET BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. (LOTS 2 ET 3), POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DES STRUCTURES DU BÂTIMENT POUR DIVERS MANDATS, D'UNE DURÉE DE 3 ANS, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 916 051,82 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21369 (12 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1348	2026-09-10	323 540,00 $
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS	1268528004	CONCLURE DES ENTENTES-CADRES AVEC LES FIRMES HOUDE BERGERON GROUPE CONSEIL S.A. (LOT 1) ET BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. (LOTS 2 ET 3), POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DES STRUCTURES DU BÂTIMENT POUR DIVERS MANDATS, D'UNE DURÉE DE 3 ANS, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 916 051,82 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21369 (12 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1348	2026-09-10	194 124,00 $
GHD CONSULTANTS LTÉE.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS	1268528005	CONCLURE DES ENTENTES-CADRES AVEC LES FIRMES GHD CONSULTANTS LTÉE. (LOTS 1 ET 2) ET PONTON GUILLOT INC. (LOT 3), POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE POUR DIVERS MANDATS, D'UNE DURÉE DE 3 ANS, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 756 372,23 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21367 (11 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1346	2026-09-10	333 887,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2026 AU 30 SEPTEMBRE 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
GHD CONSULTANTS LTÉE.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS	1268528005	CONCLURE DES ENTENTES-CADRES AVEC LES FIRMES GHD CONSULTANTS LTÉE. (LOTS 1 ET 2) ET PONTON GUILLOT INC. (LOT 3), POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE POUR DIVERS MANDATS, D'UNE DURÉE DE 3 ANS, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 756 372,23 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21367 (11 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1346	2026-09-10	268 598,00 $
PONTON GUILLOT INC.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS	1268528005	CONCLURE DES ENTENTES-CADRES AVEC LES FIRMES GHD CONSULTANTS LTÉE. (LOTS 1 ET 2) ET PONTON GUILLOT INC. (LOT 3), POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE POUR DIVERS MANDATS, D'UNE DURÉE DE 3 ANS, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 756 372,23 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21367 (11 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1346	2026-09-10	153 788,00 $
MLC ASSOCIÉS INC.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS	1268528006	CONCLURE DES ENTENTES-CADRES AVEC LES FIRMES MLC ASSOCIÉS INC. (LOT 1) ET LES SERVICES EXP INC. (LOTS 2 ET 3), POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN MÉCANIQUE DU BÂTIMENT, EN ÉLECTRICITÉ DU BÂTIMENT ET EN PROTECTION INCENDIE POUR DIVERS MANDATS, D'UNE DURÉE DE 3 ANS, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 932 746,19 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21376 (6 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1345	2026-09-10	380 797,00 $
LES SERVICES EXP INC.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS	1268528006	CONCLURE DES ENTENTES-CADRES AVEC LES FIRMES MLC ASSOCIÉS INC. (LOT 1) ET LES SERVICES EXP INC. (LOTS 2 ET 3), POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN MÉCANIQUE DU BÂTIMENT, EN ÉLECTRICITÉ DU BÂTIMENT ET EN PROTECTION INCENDIE POUR DIVERS MANDATS, D'UNE DURÉE DE 3 ANS, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 932 746,19 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21376 (6 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1345	2026-09-10	348 236,00 $
LES SERVICES EXP INC.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS	1268528006	CONCLURE DES ENTENTES-CADRES AVEC LES FIRMES MLC ASSOCIÉS INC. (LOT 1) ET LES SERVICES EXP INC. (LOTS 2 ET 3), POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN MÉCANIQUE DU BÂTIMENT, EN ÉLECTRICITÉ DU BÂTIMENT ET EN PROTECTION INCENDIE POUR DIVERS MANDATS, D'UNE DURÉE DE 3 ANS, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 932 746,19 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21376 (6 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1345	2026-09-10	203 713,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 11

TOTAL : 3 339 072,00 $

3/3

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
22 OCTOBRE 2026

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 30 SEPTEMBRE 2026

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2026 AU 30 SEPTEMBRE 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION	1267956004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 75 000 $ À 2 ORGANISMES, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE	CE26 1366	2026-09-10	40 000,00 $
MUTUELLE DES MARCHÉS SOLIDAIRES	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION	1267956004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 75 000 $ À 2 ORGANISMES, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL 2023-2027 CONCLUE AVEC LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (CG26 0115) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 1366	2026-09-10	35 000,00 $

NOMBRE DE CONTRATS :	2

TOTAL : 75 000,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU **22 OCTOBRE 2026**

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 30 SEPTEMBRE 2026
LISTE SIMON

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC.	DEU59298	2026-09-09	EL BAHI, NOUR EL HOUDA	DEEU / Service de gestion des matières résiduelles pour la valorisation des	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés -	602 769,98 $	-
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP52654	2026-09-25	BROSSEAU, JULIE	UPI / BCO2026 / Sulfate d'aluminium 48%_ALUN / ENTENTE 1676576 /	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	597 462,86 $	1676576
HYDRO-QUEBEC	DEU67596	2026-09-17	BROSSEAU, JULIE	Seau / Deeu / Pénalité suivant Entente de contribution intervenue le 15	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	580 682,46 $	-
BIOGENIE CANADA INC.	DEU60068	2026-09-09	EL BAHI, NOUR EL HOUDA	GESTION DES MATIÈRES RÉDISUELLES POUR LA VALORISATION DES	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés -	573 766,28 $	-
LA SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE	1787802	2026-09-25	BOULAMA, ABDOULAYE	MU 2026-324_2026-01-21 Froid Extrême_Panne électrique majeure : accueil	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	566 112,47 $	-
PURE TECHNOLOGIES LTD.	1802778	2026-09-24	BROSSEAU, JULIE	EAU-DRE - Détection de fuites sur les conduites d'aqueduc principales par	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	474 829,31 $	1674120
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP52666	2026-09-10	BROSSEAU, JULIE	BCO2026 / UPC / Sulfate d'aluminium acidifié 5% (ALS-05) / ENTENTE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	399 917,02 $	-
FIDUCIE DU REGIME CUM	art14bcontconstfiducieregimecumaout2026	2026-09-22	BOULIANNE, JULIE	Montants à verser en vertu de l'article 14 B du contrat constitutif du régime CUM -	Police	Activités policières	285 375,80 $	-
SEL WINDSOR LTEE	DEP52876	2026-09-01	BROSSEAU, JULIE	SEAU / BCO2026 / UAT / Chlorure de sodium (sel pour génération NaOCl)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	284 563,26 $	1686646
FONDATION MONTREAL INC. DE DEMAIN	de202609100948 47	2026-09-10	MORIN, JOHANE	Soutien financier pour accélérer le développement de l'écosystème	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	240 000,00 $	-
BRENNTAG CANADA INC.	DEP52657	2026-09-23	LARRIVEE, ALAIN	DEP / UPC / BCO2026 / CHARBON ACTIF EN POUDRE-VRAC /	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	174 541,97 $	1686724
SEL WINDSOR LTEE	DEP52876	2026-09-11	BROSSEAU, JULIE	SEAU / BCO2026 / UAT / Chlorure de sodium (sel pour génération NaOCl)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	155 626,12 $	-
SIMCO TECHNOLOGIES INC.	DEP55681	2026-09-11	LARRIVEE, ALAIN	BS - UAT - Étude structurale des cellules du réservoir McTavish	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	130 209,70 $	-
AMRIZE CANADA INC.	1798119	2026-09-01	BOULIANNE, MARTIN	EPVGPMR / BCO 2026 - Fourniture et livraison de pierre concassée pour la	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	125 976,83 $	1594243

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ECOTECH QUEBEC	1803799	2026-09-29	THERRIEN, JEAN	SDE-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	123 196,29 $	-
FONDERIE BENOIT MARCOUX INC.	DEP55663	2026-09-10	DEVEAU, DOMINIQUE	26A25 BS01 - Fabrication de moules et la coulée de boitiers d'actuateurs de	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	120 289,43 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	92000601587	2026-09-02	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada - Année 2026 -	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	116 829,88 $	-
I.T.C. TECHNOLOGIES SERVICES INC.	DEU67078	2026-09-24	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU / DEEU / H-0720240002-75 -RUSH TOUR DEAU RESTANTE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	116 399,64 $	-
KIA QUEBEC	1803451	2026-09-28	BELLEMARE, STEPHANE	SMRA / Acquisition de 4 véhicules de tourisme berline compacte - Modèle	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	116 132,00 $	1758674
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP52650	2026-09-02	VINCENT, SIMON	UPI / BCO2026 / Aluminate de sodium SAX-23 / ENTENTE 1686976 /	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	114 646,35 $	1686976
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1801510	2026-09-18	MCDUFF, DAVID	SGPI - Fourniture et installation de conduites d'aqueduc et d'égout pour la	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	110 047,89 $	-
INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE	1800192	2026-09-14	DEVEAU, DOMINIQUE	EAU-DRE - Contrat de gré à gré à l☜INRS pour	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	104 523,46 $	-
COMMUNICATION MICHEL VERRET	1802679	2026-09-23	CHARBONNEAU, MARC	Contrat gré à gré avec la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel	Police	Activités policières	102 887,75 $	-
SIGNALISATION EXPRESS INC.	1800075	2026-09-11	LEGROS, BIANELLE	SCSL_Gré à gré_Signalisation Express inc._Service de matériel de	Culture, sports et loisirs	Autres - Activités récréatives	100 788,00 $	-
ARCHI-DESIGN QC	1801096	2026-09-16	PINZON, VERONICA	SDE- Services professionnels pour la	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	99 738,12 $	-
SODROX CHEMICALS LTD.	DEP52670	2026-09-10	LARRIVEE, ALAIN	BCO2026 / BS / UPC / Soude caustique 50% - Hydroxide de sodium 50% /	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	99 685,63 $	1687320
LAVXEL	1801052	2026-09-16	VILLENEUVE, SERGE	SIM, Ensemble laveuse-sécheuse superposé Grade : Commercial Alimentation :	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	99 271,98 $	-
UNIVERSITE MCGILL	DEP54055	2026-09-10	LARRIVEE, ALAIN	DEP / UAT / Convention de services _Consommation future réseaux UDO-	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	96 700,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WILO CANADA INC.	1800221	2026-09-14	VILLENEUVE, SERGE	SIM, Pompes électriques pour simulateur de phénomènes thermiques:	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	93 438,87 $	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1804042	2026-09-30	COUTURE, CEDRIC	Facture 36501994082 pour les frais cellulaires SPVM - 16 septembre 2026.	Police	Activités policières	90 056,43 $	-
DECOR LACHARITE INC.	1802329	2026-09-22	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI- GAG- 5 soumissionnaires 3 soumissions recu-Dans le	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	86 130,00 $	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1799083	2026-09-08	CHARBONNEAU, MARC	Facture 36501994081 pour les frais cellulaires SPVM - 16 août 2026.	Police	Activités policières	84 434,44 $	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1799082	2026-09-08	CHARBONNEAU, MARC	Facture 36501994080 pour les frais cellulaires SPVM - 16 juillet 2026.	Police	Activités policières	82 243,11 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1801157	2026-09-16	PANNESE, MICHEL	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Bottes tactiques antidérapantes 3	Bilan	Vêtement et équipement de travail	81 137,81 $	-
CREOS EXPERTS-CONSEILS INC.	1802247	2026-09-22	ST-GERMAIN, ISABELLE	EPVGPMR - Droits d'exposition, rétribution pour l'installation et frais de	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	79 370,78 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	97000641938	2026-09-23	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada - Année 2026 -	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	78 728,87 $	-
10778842 CANADA INC.	1801167	2026-09-16	MARSOT, ELSA	SCULT/Réalisation d'une phase pilote de la restauration d'une oeuvre	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	77 795,74 $	-
BRENNTAG CANADA INC.	DEP52646	2026-09-17	LARRIVEE, ALAIN	BCO2026 - UDB - Hypochlorite de sodium 10,8% à 12% de	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	77 166,36 $	1687237
AMRIZE CANADA INC.	DEU67364	2026-09-16	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU / DEEU - KM-185669-40-ACHAT ET LIVRAISON DE 3000 TONNES DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	76 976,84 $	-
BOIVIN & GAUVIN INC.	1798489	2026-09-02	VILLENEUVE, SERGE	SSIM / DST--DM 26 0954 à 57-Achat de gants de combat médium standard-	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	75 459,75 $	1732582
6917666 CANADA INC.	1793434	2026-09-23	LELIEVRE-DOUYON, GEORGES-EDOUARD	SEPVGPMR // DP 26-1793434_ Services techniques de débitage de	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	74 961,06 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	97000611475	2026-09-09	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada - Année 2026 -	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	71 437,36 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES SYSTEMES CYBERKAR	1803168	2026-09-25	DAGHER, FADY	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	68 610,20 $	-
JEANSONNE AVOCATS INC.	1798608	2026-09-03	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	règlement hors cour GDD2266684013 DA266684013	Dépenses communes	Autres - Administration générale	64 002,79 $	-
(ABRPPVM) ASSOCIATION BIENFAISANCE	factcotpatronale saout2026	2026-09-22	BOULIANNE, JULIE	Facturation des cotisations patronales pour la période du 1er au 31 août 2026	Police	Activités policières	63 413,49 $	-
NAUTIC & ART INC.	1800252	2026-09-14	CHARBONNEAU, MARC	Acquisition de 2 tubes d embarcation AirSolid 27:	Police	Activités policières	62 908,51 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1188649	2026-09-01	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS POUR L'ARSENAL POUR UN MONTANT DE 15000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	62 288,21 $	1695311
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	94000642276	2026-09-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada - Année 2026 -	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	61 639,73 $	-
CREAFORM INC.	DEP55665	2026-09-10	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	26A26 BS01 - Conception et fabrication d¿actuateurs adaptés pour vannes	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	59 573,83 $	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION	1799553	2026-09-09	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - Entente # 1773261 - Ateliers Viau - Réfection des systèmes de ventilation -	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	59 262,95 $	1773261
LES CONSULTANTS AMMCO INC.	DEP55678	2026-09-11	LARRIVEE, ALAIN	DEP / UDB- HYPO -PHASE 2 / Services professionnels pour des mandats de	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	58 813,06 $	1568923
GRUES MAURICE GENDRON LTEE	DEU67524	2026-09-14	FLEURY, CAROLE	DEEU / MD-198059-6-LOCATION D'UNE GRUE 45 T AVEC OPÉRATEUR -	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	56 525,26 $	-
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTUR	de20260916132045	2026-09-16	LAJEUNESSE, ISABELLE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	56 389,20 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000042825	2026-09-17	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Roy Bélanger, avocats S.E.N.C.R.L. - Dossier #	Dépenses communes	Autres - Administration générale	55 924,06 $	-
SHI CANADA ULC	DEP55849	2026-09-28	LARRIVEE, ALAIN	DEP / Renouvellement VEEAM	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	53 895,16 $	-
MOBILITESURE INC.	1798187	2026-09-01	THERRIEN, JEAN	SUM-DGPM- Projet pilote visant l'identification des tendances comportementale	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	52 493,75 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COCOON LABORATORY INC.	1802931	2026-09-24	THERRIEN, JEAN	Gre a Gre-162-001 - Services professionnels a être rendus dans le cadre	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	51 905,03 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1803054	2026-09-25	PANNESE, MICHEL	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Accessoires d'uniforme et équipements	Bilan	Vêtement et équipement de travail	51 879,00 $	1643722
LES SERVICES EXP INC.	DEU66171	2026-09-23	DEVEAU, DOMINIQUE	SEAU / SC-0520260001-6-MAN - STUCTURE, VANNES ET ESCALIER	Service de l'eau	Réseaux d'égout	50 734,47 $	1694713
LOGISTIK UNICORP INC.	1803080	2026-09-25	PANNESE, MICHEL	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Vêtements opérationnels et	Bilan	Vêtement et équipement de travail	49 438,07 $	1643722
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	1801978	2026-09-21	LAGADEC, CHRISTINE	SCSL - Services professionnels de surveillance et maintien de	Culture, sports et loisirs	Autres - Activités récréatives	47 704,22 $	1743989
BRENNTAG CANADA INC.	DEP52574	2026-09-23	VINCENT, SIMON	SEAU / BCO2026 / UDO / Charbon actif en poudre big bag / Entente 1686724 /	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	47 580,33 $	1686724
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	DEU60192	2026-09-28	MORISSETTE, CHANTAL	DPM / SJ-174415-3-CONCEPTION - MODIFICATION DU	Service de l'eau	Réseaux d'égout	47 448,84 $	1579488
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE	1801593	2026-09-18	BOUHDID, MOHAMED AZIZ	ESDS : location de véhicules - Avril à Décembre 2026	Police	Activités policières	47 244,37 $	-
DRONE ACTION 360 INC.	1802868	2026-09-24	DAGHER, FADY	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	46 205,00 $	-
RESEAU DES FEMMES D'AFFAIRES DU	de20260903111517	2026-09-03	MORIN, JOHANE	Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Réseau des femmes	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	45 000,00 $	-
SOLOTECH INC	1788282	2026-09-10	CHARBONNEAU, MARC	CIF: Acquisition et installation projecteurs et matériels de diffusion pour	Police	Activités policières	44 043,29 $	-
MARCHAND ENTREPRENEUR ELECTRICIEN	1799087	2026-09-08	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI - Fourniture et installation d'un conteneur et du raccordement	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	42 707,24 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1800594	2026-09-15	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Uniformes, vêtements de protection et	Bilan	Vêtement et équipement de travail	42 671,63 $	1643722
MABAREX INC	DEP55783	2026-09-22	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UAT / Transformateur SATCORE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	40 936,73 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOGISTIK UNICORP INC.	1800361	2026-09-14	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Bottes tactiques et épaulettes de	Bilan	Vêtement et équipement de travail	40 777,16 $	-
VENTILATION MANIC INC.	DEU67547	2026-09-14	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	FOURNITURE D'UNITÉS DE CLIMATISATION POUR L'USOC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	39 842,76 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1801048	2026-09-16	ARBIC, DENISE	SETE / Achat de produits et consommables pour Labo Crémazie - De VWR.	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	39 161,17 $	1739635
LOGISTIK UNICORP INC.	1800601	2026-09-22	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Vêtements, accessoires et équipements	Bilan	Vêtement et équipement de travail	37 926,72 $	-
CEM CORPORATION	DEU67542	2026-09-16	FLEURY, CAROLE	SR-0720250032-31-REMPLACEMENT DU SYSTEME DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	37 893,78 $	-
9310-5815 QUEBEC INC.	1798874	2026-09-04	MOHAMAD, JACKY	MU_2026-499_2026-06-20 Pluie orageuse_ Refaire la finition du plancher de bois	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	37 353,50 $	-
EVEREST AUTOMATION INC	1798048	2026-09-01	BENTALEB, YASSINE	STI // 70191 - Acquisition du matériel industriel requis au remplacement du matériel	Technologies de l'information	Gestion de l'information	36 719,38 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	de20260916132507	2026-09-16	LAJEUNESSE, ISABELLE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	35 914,95 $	-
MAGASIN LATULIPPE INC.	1804114	2026-09-30	BOUCHERK, RAMDANE	Lits de Camps - Halte Chaleur	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	35 643,26 $	-
9310-5815 QUEBEC INC.	1798917	2026-09-04	MOHAMAD, JACKY	MU_2026-501_2026-06-20 Pluie orageuse_ Remplacement du plancher	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	35 586,55 $	-
AVENORD INC.	1803319	2026-09-28	BOUCHERK, RAMDANE	Panneau et Moulures - Halte Chaleur St-Bibiane	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	34 326,46 $	-
INDIGO PARC CANADA INC.	1798428	2026-09-02	LAGADEC, CHRISTINE	SCSL - Stationnement - 25 $ x 250 places du 18 au 23 septembre 2026.	Culture, sports et loisirs	Autres - Activités récréatives	34 242,50 $	-
AVEC PLAISIRS	1801585	2026-09-18	DESMARAIS, YANNICK	Service traiteur - Repas pour 60 personnes du 19 au 27 septembre 2026.	Police	Activités policières	34 224,39 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1800585	2026-09-15	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Articles d'uniforme et accessoires	Bilan	Vêtement et équipement de travail	32 934,55 $	1643722

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	de20260917074708	2026-09-17	LAJEUNESSE, ISABELLE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	32 302,30 $	-
DATA GESTION DES COMMUNICATION	1801368	2026-09-17	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Services judiciaires- Data Gestion_ Papier blanc sécuritaire - Frais de	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	32 268,96 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1800595	2026-09-15	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Uniformes et équipements spécialisés	Bilan	Vêtement et équipement de travail	31 979,80 $	1643722
GROUPE SANYVAN INC.	1757686	2026-09-01	BORNAIS, LUC	SENV / BCO 2026 - Machinerie camion vacuum et camion écureur pour le	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	31 973,87 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1800592	2026-09-15	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Acquisition de vêtements, équipements	Bilan	Vêtement et équipement de travail	31 864,09 $	1643722
IMK S.E.N.C.R.L.	55666	2026-09-03	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L./LLP - 55666	Dépenses communes	Autres - Administration générale	31 845,58 $	-
CIMAISE INC.	1793704	2026-09-23	MCDUFF, DAVID	SGPI - Service professionnel en architecture et ingénierie	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	31 496,25 $	1714837
REMORQUAGE CENTRE-VILLE	1802942	2026-09-24	COUTURE, CEDRIC	PARC AUTO SPVM_Service de remorquage de véhicules du	Police	Activités policières	31 496,25 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1800588	2026-09-15	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Vêtements d'uniforme et articles de	Bilan	Vêtement et équipement de travail	31 414,05 $	1643722
BIOVAC SYSTEM INC.	1800249	2026-09-14	DRAPEAU, MATHIEU	SEPVGPMR // AOI 26-21509 - Travaux de nettoyage et de	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	30 841,05 $	-
PAPIER & PASSIONS INC.	1801369	2026-09-17	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Direction Services Judiciaires/Poursuites pénales & criminelles -	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	29 316,71 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	90000685932	2026-09-22	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada - Année 2026 -	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	28 397,10 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1800587	2026-09-15	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Équipements et accessoires	Bilan	Vêtement et équipement de travail	28 194,35 $	1643722
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	de20260917075504	2026-09-17	LAJEUNESSE, ISABELLE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	27 733,60 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
6966624 CANADA INC.	1801594	2026-09-18	LALIBERTE, SIMON	SEET SPVM. Soumission 4052. Achat de 2 portiques de détection de métaux	Police	Activités policières	27 435,75 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1800357	2026-09-14	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Bottes de combat noires unisexes	Bilan	Vêtement et équipement de travail	27 404,97 $	1643722
INFORMATION TECHNOLOGIE CYBER SECURITE	1800877	2026-09-16	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-530_2026-07-23 Problème technique Aniou_Investigation	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	26 824,31 $	-
ROGERS COMMUNICATIONS INC	tr0015762026	2026-09-15	LAJEUNESSE, ISABELLE	Facture de juin 2026	Police	Activités policières	26 771,81 $	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1798042	2026-09-01	CLARK, VINCENT	ARMURERIE SPVM Soumission 444343 Achat, livraison et installation d'un	Police	Activités policières	26 578,90 $	-
HERCULES SLR INC.	DEP55672	2026-09-10	DOUCET, MARTIN	SEAU / UDB / PTI / Fourniture et installation d'une ligne de vie pont	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	26 253,33 $	-
IMK S.E.N.C.R.L.	55659	2026-09-03	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L. - 55659	Dépenses communes	Autres - Administration générale	26 139,26 $	-
SIGNALISATION EXPRESS INC.	1800548	2026-09-15	LEGROS, BIANELLE	SCSL / Paiement de facture- Service de location, transport et manutention de	Culture, sports et loisirs	Autres - Activités récréatives	25 463,26 $	-
ECAM TECHNOLOGIES CORPORATION	1801642	2026-09-18	GOKCEN, OZLEM	Contrat de service d'équipement ECAM. Sécurisation des parcours.	Police	Activités policières	25 354,48 $	-
ROGERS COMMUNICATIONS INC	tr0015772026	2026-09-28	LAJEUNESSE, ISABELLE	Facture de juillet 2026	Police	Activités policières	25 197,00 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU67541	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	25 033,64 $	-
J GORDON ROUTLEY	1800122	2026-09-11	VILLENEUVE, SERGE	SSIM / Convention de services professionnels - M. Gordon Routley, à titre	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	24 999,00 $	-
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU67715	2026-09-25	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - CAPTEUR DE GAZ "SCOTT BACHARACH" &	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	24 635,31 $	-
BRENNTAG CANADA INC.	DEP52675	2026-09-01	VINCENT, SIMON	BCO2026 - RÉS - Hypochlorite de sodium 10,8% - Entente 1687237 -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	24 567,07 $	1687237

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOGISTIK UNICORP INC.	1800591	2026-09-15	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Équipements hivernaux et	Bilan	Vêtement et équipement de travail	24 400,98 $	1643722
MECANICACTION INC.	1800515	2026-09-15	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI/ Travaux d'aménagement d'une salle de bain à de l'église Sainte-	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	24 073,63 $	1773263
HYPERTEC SYSTEMES INC	1800046	2026-09-11	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI-Entente # 1654703- pour la fourniture et livraison d'écran d'ordinateur destiné	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	23 921,40 $	1654699
CANADIEN NATIONAL RAILWAY	1780692	2026-09-25	CHAMPAGNE, BENOIT	Gré à gré - Programme d'entretien de passage à niveau pour l'année 2026 -	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et	23 640,42 $	-
NICHE TECHNOLOGY INC.	1803370	2026-09-28	RASSY, SABRINA	STI // 72050.05 - Services requis pour les travaux	Technologies de l'information	Communications d'urgence 911	23 622,19 $	-
AUTOBUS IDEAL INC.	1802556	2026-09-23	CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	EPVGPMR - Transport par autobus scolaires de groupes visitant la	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	23 622,19 $	-
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	28694	2026-09-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543877	Police	Activités policières	23 217,33 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1800593	2026-09-15	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Vêtements, équipements de protection	Bilan	Vêtement et équipement de travail	22 886,66 $	1643722
DISTRIBUTION ELITE CANADA INC	1800960	2026-09-16	CLARK, VINCENT	Armurerie SPVM - Soumission 23080 - Achat de bâtons télescopiques	Police	Activités policières	22 729,79 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1195260	2026-09-03	MOMY, PATRICK	RESERVER FONDS POUR L'ARSENAL POUR UN MONTANT DE 20000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	22 703,07 $	1695311
GESTION PFB	1798716	2026-09-03	CLARK, VINCENT	SPVM Soumission SO-01923 - Projet numéro : 6-005-164 -Travaux de	Police	Activités policières	22 515,88 $	-
INFORMATION TECHNOLOGIE CYBER SECURITE	1802728	2026-09-24	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-539/540_2026-07-23 Problème technique Anjou_Investigation	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	22 414,83 $	-
CARDIO CHOC INC.	1800348	2026-09-14	TABOR, ISABELLE	Acquisition de 12 ensembles de défibrillateurs Zoll AED Plus Semi-Auto	Police	Activités policières	22 372,31 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1800590	2026-09-15	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Chemises, polos et sous-vêtements	Bilan	Vêtement et équipement de travail	22 278,24 $	1643722

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
L'HERITAGE CANADIEN DU QUEBEC	de20260916134254	2026-09-16	MORIN, JOHANE	Subvention patrimoniale entente MCC/Ville pour le 561-563, chemin de la Côte-	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	22 243,70 $	-
9502-2430 QUEBEC INC	1798261	2026-09-01	GAGNON, JEREMI	Achat de 12 MOCS II PO Wireless SpeakerMic (SBTE-MZ4) et frais de livraison.	Police	Activités policières	22 160,55 $	-
ASTRAL MEDIA AFFICHAGE S.E.C.	1787432	2026-09-18	ANDERSON, PHILIPPE	MU_2026-413 Sensibiliser la population à l'importance de sa contribution	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	22 093,57 $	-
LES CHAINES & ENGRENAGES GLOBAL	DEU67631	2026-09-21	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE MAILLON REGULIER DE CHAINE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 074,67 $	-
LOCATION BATTLEFIELD QM	DEU67544	2026-09-14	FOUGERES, CEDRIC	COMMANDE PLATE FORME ÉLÉVATRICE INTERCEPTEUR	Service de l'eau	Réseaux d'égout	22 068,59 $	-
VALERIE MORIN	1791584	2026-09-01	BEAUDIN, ALEXANDRE	EPVGPMR - Exposition Transformer : Chargée de projet - entretien et	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	21 743,86 $	-
HELIE CAMIONS INCENDIE INC.	ROS1199686	2026-09-17	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS POUR CAMION HELIE POUR UN MONTANT DE 20690.92$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	21 722,88 $	-
EVENEMENTS MARCHE BONSECOURS	1780724	2026-09-08	THERRIEN, JEAN	DEV / Location du Marché Bonsecours pour ÉCO-RDV 2026 - 2 jours pour montage	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	21 679,92 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000043065	2026-09-17	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Roy Bélanger, Avocats S.E.N.C.R.L. - Dossier #	Dépenses communes	Autres - Administration générale	21 643,17 $	-
TRANSFERT ENVIRONNEMENT	1798517	2026-09-02	BASSIGNOT, LAURE	SETE / Services professionnels d'animation, de médiation et de	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - matières	21 563,38 $	-
ARTYS TRANSIT INC.	1802932	2026-09-28	ROSE, STEPHANIE	SCSL / Déplacement et installation de l'oeuvre d'art public «Personnages», de	Culture, sports et loisirs	Musées et centres d'exposition	21 249,47 $	-
BENEVA INC	1803904	2026-09-30	BEAUCHESNE, JULIE	Primes d'assurances 2026-2027	Police	Activités policières	21 117,35 $	-
FACTA GLOBAL INC.	1789157	2026-09-11	CLARK, VINCENT	Formation SPVM. Soumission 2577(modifiée). Pour l'achat de cartouches	Police	Activités policières	21 017,75 $	-
TECHNO FEU INC	VIA1200004	2026-09-24	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS POUR TECHNO FEU POUR UN MONTANT DE 20000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	20 997,50 $	1695323

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1199506	2026-09-15	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS POUR L'ARSENAL POUR UN MONTANT DE 20000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	20 997,50 $	1695327
LEVIO CONSEILS INC.	1799220	2026-09-08	PIROG, MACIEJ	EAU - ATWATER - Demande offre de service - Mandat pour le Service de	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50 $	-
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	mon00005798	2026-09-09	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - REVAY ET ASSOCIES LIMITEE -	Dépenses communes	Autres - Administration générale	20 917,45 $	-
SOCIETE DE LA PLACE DES ARTS DE MONTREAL	1800047	2026-09-11	BEAUCHESNE, JULIE	Espaces de stationnements SPVM QG - facture A60219	Police	Activités policières	20 863,27 $	-
CIMAISE INC.	1767633	2026-09-17	BOUCHERK, RAMDANE	Étude de Faisabilité - Aménagement Cité des Hospitalière	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	20 829,53 $	-
APEX PRECISION INC.	DEU66019	2026-09-28	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 828,37 $	-
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1802697	2026-09-23	TABOR, ISABELLE	SPVM_ Projet de réaménagement des équipes de technologies en	Police	Activités policières	20 777,80 $	-
MABAREX INC	DEP54689	2026-09-17	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UAT / Hublot, moteur, racleur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 651,04 $	-
MARMEN INC.	DEU67466	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE IMPULSEUR POMPE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 472,56 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1800598	2026-09-15	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Fourniture	Bilan	Vêtement et équipement de travail	20 359,46 $	-
ECOLE DES ENTREPRENEURS - MONTREAL	1801039	2026-09-16	GERLAND, VERONIQUE	DEV/Concevoir, structurer et accompagner le déploiement du programme	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	20 267,84 $	-
PROTECTION INCENDIE CFS LTEE	1785047	2026-09-28	DOZOIS, JONATHAN	SSIM-DST-Tuyaux - DM26-0703 //- Reparation boyau 3" D.J. avec raccord	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	20 013,96 $	-
DISTRIMAR INC.	1804101	2026-09-30	TABOR, ISABELLE	DRM SPVM Achat de 30 tables ergonomiques. 20 de surface 60" X 30" et 10 de	Police	Activités policières	19 916,98 $	-
SAPHIRE COMPLETE TRAINING	1799397	2026-09-09	VILLENEUVE, SERGE	SSIM / Formation de formateurs pour installation de simulation d'incendie à	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	19 840,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BELL CANADA	1754819	2026-09-16	GAGNON, JEREMI	Bon de commande ouvert pour paiement des factures mensuels (10 comptes)	Police	Activités policières	19 348,12 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1188342	2026-09-01	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS POUR L'ARSENAL POUR UN MONTANT DE 15000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	19 239,19 $	1695311
MOBILIER DE BUREAU MBH INC	1804096	2026-09-30	TABOR, ISABELLE	DRM SPVM- Achat de 20 tables ajustables en hauteur 29"P x 58"L.	Police	Activités policières	19 228,46 $	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE	1801612	2026-09-18	BEAUCHESNE, JULIE	EICDE : location autos de Avril à Décembre 2026	Police	Activités policières	18 897,75 $	-
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1797218	2026-09-10	PROTEAU, STEPHANE	SGPI - Travaux électriques. Installation des conduits électriques requis pour	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Activités policières	18 682,53 $	-
PONT ROULANT SERVI-TECH	ROS1195588	2026-09-03	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS POUR SERVITECH POUR UN MONTANT DE 6000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	18 620,39 $	-
9310-5815 QUEBEC INC.	1798965	2026-09-04	KUZU, FERDA	MU_2026-509_2026-06-20 Pluie orageuse_ Remplacement de la	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	18 448,40 $	-
JMS INDUSTRIEL	DEU67642	2026-09-25	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE CHAINE ASSEMBLEE 142-SIMPLE-	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 138,65 $	-
SERVICE SOUS-MARIN SOREL	1801878	2026-09-21	GODOY, GERMAN	EAU-DRE - inspection par ROV des réserves d eau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	18 137,84 $	-
MP CANADA INC	2026534	2026-09-09	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - MP CANADA INC - 2026-534	Dépenses communes	Autres - Administration générale	18 084,10 $	-
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS	DEU67424	2026-09-02	BERNARD, DOMINIQUE	SEAU / DEEU - PRODUITS CHIMIQUES TRAITEMENT D'EAU - VEOLIA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 013,56 $	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA	1801490	2026-09-18	CORBEIL, JASMIN	SEPVGPMR // Compensation pour	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	17 949,58 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1800605	2026-09-15	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Uniformes de police - Combinaisons et	Bilan	Vêtement et équipement de travail	17 528,38 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1800610	2026-09-15	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : manteaux, pantalons, bottes, couvre-	Bilan	Vêtement et équipement de travail	17 527,88 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EVEREST AUTOMATION INC	DEP55538	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / Carte d'alimentation et encodeur complet Limitorque	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	17 511,91 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1800604	2026-09-15	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Chaussures de travail et accessoires	Bilan	Vêtement et équipement de travail	17 455,42 $	-
JULIE DEROUIN	1803466	2026-09-28	CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	EPVGPMR / Service de gestion de projets d'exposition "Odyssée	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	17 395,09 $	-
DOPAMINE	1787229	2026-09-18	BOUALAM, BRAHIM	SDIS/ Acorder un contrat de services professionnels à l'organisme Dopamine pour	Diversité et inclusion sociale	Développement social	17 388,57 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1800369	2026-09-14	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Équipements vestimentaires	Bilan	Vêtement et équipement de travail	17 346,48 $	-
DECOR LACHARITE INC.	1802329	2026-09-25	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI- GAG- 5 soumissionnaires 3 soumissions recu-Dans le	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	17 226,00 $	-
SOCIETE DE TRANSPORT DE LONGUEUIL	1799830	2026-09-10	LAGADEC, CHRISTINE	Service de navettes et supervision Stationnement Chevrier Championnats du	Culture, sports et loisirs	Autres - Activités récréatives	17 222,15 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	de20260917074950	2026-09-17	LAJEUNESSE, ISABELLE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	17 163,15 $	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1801630	2026-09-18	WAN, HOK	SGPI // Paiement quatres factures pour divers travaux.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	16 545,80 $	-
APEX PRECISION INC.	DEU67741	2026-09-29	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE COUSSINET DE BRONZE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 539,65 $	-
CENTRE RECREATIF D'ARMES A	1798652	2026-09-03	CLARK, VINCENT	ARMURERIE SPVM Soumission du 1 septembre 2026 Achat de	Police	Activités policières	16 472,54 $	-
NEOGEN CORP	1803974	2026-09-30	MOMTAZ, AREZO	SETE / Achat matériel de laboratoire de microbiologie (pour les analyses	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	16 279,48 $	-
BELL CANADA	97072882	2026-09-16	LAJEUNESSE, ISABELLE	Facture du 10 juillet 2026	Police	Activités policières	16 189,07 $	-
HASTEC GROUPE INC.	DEU67609	2026-09-18	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPP / DIRECTIONAL CONTROL VALVE "	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 947,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
QUEBECOR MEDIA AFFICHAGE	1787427	2026-09-08	KUZU, FERDA	MU_2026-412 Sensibiliser la population à l'importance de sa contribution	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	15 748,12 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1800589	2026-09-15	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Chemises d'uniforme et accessoires	Bilan	Vêtement et équipement de travail	15 706,61 $	1643722
9309-0496 QUEBEC INC.	1803401	2026-09-28	BOUCHERK, RAMDANE	Fourniture de panneaux et d accessoires pour la	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	15 689,32 $	-
XYLEM CANADA LP	DEU67526	2026-09-14	LAVOIE, PHILIPPE	MD-198059-7-APPEL DE SERVICE XYLEM - FOURNITURE MATÉRIELS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 619,84 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1800599	2026-09-15	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Uniformes, insignes et équipements de	Bilan	Vêtement et équipement de travail	15 391,78 $	-
ECHAFAUDAGES FAST (MONTREAL) INC.	DEU67443	2026-09-08	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - H-210051-5-ECHAFAUDAGE POUR LE DEGRILLEUR 5 POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 328,17 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1800608	2026-09-15	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Pantalons,	Bilan	Vêtement et équipement de travail	15 294,47 $	-
VERTIV CANADA ULC	DEU67673	2026-09-23	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - commande de pièces back up pour LIEBERT Administration	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 164,39 $	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	39754	2026-09-03	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RACICOT CHANDONNET LTEE -	Dépenses communes	Autres - Administration générale	15 105,19 $	-
JEAN GAUTHIER	de20260924111326	2026-09-24	LOUIS, DYNAH	GDD : 1211179011/1161179018 - CG21 0671/CG17 0115 -	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	15 000,00 $	-
FOXBRAVO CONSULTING INC.	DEU67540	2026-09-16	FLEURY, CAROLE	DEEU / CG-197543-33-RESSOURCE PROGRAMMATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 992,21 $	-
16138543 CANADA INC.	1800897	2026-09-16	DOZOIS, JONATHAN	SSIM / DST-DM 26 0896 - Fusées éclairantes 30 minutes	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	14 979,99 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1801048	2026-09-16	ARBIC, DENISE	SETE / Achat de produits et consommables pour Labo Crémazie - De VWR.	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	14 799,26 $	1740734
SIMON GUIBORD	1766561	2026-09-01	BEAUDIN, ALEXANDRE	EPLV / Conception, réalisation et/ou supervision - production de différents	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	14 700,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE CLR INC.	DEU65465	2026-09-14	HAMEL, SIMON	SEAU / DEEU / Achat de radios et batteries	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 698,25 $	-
PROSOURCE SCIENTIFIC INC	1798686	2026-09-03	CLARK, VINCENT	DRM SPVM - Soumission SQ-2026-12490 pour l'achat de 2 hottes aspirantes Air	Police	Activités policières	14 585,29 $	-
BUHLER (CANADA) INC.	DEU67703	2026-09-25	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - BARBOTIN 8 DENTS 8T-142V-130MM BUHLER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 511,26 $	-
GRYPHON ENGINEERING	1800761	2026-09-15	LALIBERTE, SIMON	GTI SPVM. Soumission 2657. Outils d'entrée forcé individuels.	Police	Activités policières	14 219,51 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	de20260910143638	2026-09-10	LAJEUNESSE, ISABELLE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	14 173,46 $	-
9502-2430 QUEBEC INC	1798262	2026-09-01	GAGNON, JEREMI	Achat de12 MOCS II PO Wireless, Base Kit for BMW, Motorcycles. PTT and PA	Police	Activités policières	14 173,31 $	-
DHB VALVES INC.	DEP54304	2026-09-17	NEBACH, ABDELLAH	DEP / REAPP UDB / Actuateur Limitorque	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 161,96 $	-
BOLLARD CANADA INC.	1802240	2026-09-22	LANDRY, MYRIAM	Bollards flexibles pour saillies de trottoir et accessoires de fixation -	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	14 161,76 $	-
ALBECO INC.	DEU67510	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 060,57 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40145	2026-09-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543290	Police	Activités policières	14 032,20 $	-
LANDCARE INDEPENDANT INC	DEP55685	2026-09-11	DAOUST, YVON	BS / UPC / SERVICE DE DENEIGEMENT DE L'USINE POINTE-CLAIRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 904,55 $	-
ESRI CANADA LIMITED	1803806	2026-09-29	MALLETTE, CHANTAL	SETE / Renouvellement annuel licence ESRI - 28-12-2026 au 27-12-2027	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	13 884,61 $	-
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1798961	2026-09-04	DRAPEAU, MATHIEU	SEPVGPMR - Fourniture et la mise en place d un	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	13 790,11 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1800607	2026-09-15	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Articles	Bilan	Vêtement et équipement de travail	13 780,06 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DRONE BOX INC.	1801256	2026-09-17	ROBERGE, ALEXANDRE	SSIM / Paiement de facture-CF | Captation vidéo par drone des plans d'eau	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	13 750,29 $	-
GESTION PFB	1798246	2026-09-01	MCDUFF, DAVID	SGPI - Travaux pour enlever le tapis et peindre le plancher au pavillon	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	13 739,92 $	-
CONVERGINT TECHNOLOGIES LTD.	1801299	2026-09-17	CLARK, VINCENT	DRM Travaux au 10 351, rue Sherbrooke Est. Ajout à	Police	Activités policières	13 693,12 $	-
LOGIC-CONTROLE INC	1801310	2026-09-17	CLARK, VINCENT	DRM_Installation physique au 10 351, Sherbrooke Est de deux barrières AS1	Police	Activités policières	13 606,37 $	-
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1799696	2026-09-15	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-521_2026-05-29 Alimentation en eau potable. Rétrocaveuse en	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	13 505,59 $	-
TORQ REALIZATIONS INC.	DEU65965	2026-09-09	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	COUVRIR COUT POUR ESTIMATION ET REMISE A NEUF POMPE.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 487,06 $	-
9042-0845 QUEBEC INC.	DEP55689	2026-09-11	DAOUST, YVON	BS / UDO / SERVICE DE DENEIGEMENT DE L'USINE DORVAL ET SES	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 464,95 $	-
SERVICE SOUS-MARIN SOREL	DEP54209	2026-09-11	DAOUST, YVON	BS / UPC / Inspection et nettoyage de prises d¿eau. 2026. Said Annour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 309,95 $	-
SERVICE SOUS-MARIN SOREL	DEP54212	2026-09-23	DAOUST, YVON	BS / UDO / Inspection et nettoyage de prises d¿eau. 2026. Said Annour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 299,45 $	-
LASSONDE MARINE INC.	1803528	2026-09-28	CARIGNAN, MARTIN	PARC AUTO SPVM - Achat d'un Moteur Yamaha 60hp, 20", elec. trim. jet drive pour	Police	Activités policières	13 267,97 $	-
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1804162	2026-09-30	CARIGNAN, MARTIN	PARC AUTO SPVM- Achats de 10 titres de transport pour les déplacements des	Police	Activités policières	13 242,00 $	-
TUBOQUIP	DEU67329	2026-09-03	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / H-210051-2-ACHAT D'UN SET DE RAIL POUR LE DEGRILLEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 144,81 $	-
CUMMINS CANADA ULC	VIA1200103	2026-09-29	BERGEVIN, STEPHANE	ATELIER VIAU, CAMION INCENDIE,ACHAT SCR AVEC PIÈCES CONNEXE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	13 048,45 $	-
LGM SOLUTION	1802132	2026-09-22	GELINEAU, IAN	SSIM / Renouvellement pour 1 an de la licence ARTICULATE 360 AI pour 5	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	13 037,24 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ALI KAY PHOTOGRAPHIE INC.	1801590	2026-09-18	MONTOUR, MARTIN	Recrutement: Projet casques RV / Production 3 vidéos (en remplacement du	Police	Activités policières	12 997,45 $	-
WILLIAM ARBOUR	1800565	2026-09-15	COUTURE, CEDRIC	Contrat avec le chercheur William Arbour Phase 2 : Développement d'outils	Police	Activités policières	12 990,00 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1800606	2026-09-15	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Manteaux,	Bilan	Vêtement et équipement de travail	12 928,52 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000043067	2026-09-17	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Roy Bélanger, Avocats S.E.N.C.R.L. - Dossier #	Dépenses communes	Autres - Administration générale	12 913,46 $	-
THOMSON REUTERS	1804041	2026-09-30	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AJU / Acquisition de volumes Code criminel annoté 2027 pour les	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 707,68 $	-
OPERATIONS COMMANDER	1800004	2026-09-11	BILODEAU, AMELIE	SEPVGPMR / Renouvellement - Plus level Licenses, Services &	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Exploitation des parcs et terrains de jeux	12 645,00 $	-
9217-3749 QUEBEC INC.	1763905	2026-09-28	GUINDON, CAROLINE	SSIM-CF// BCO 2026- Service d'impression de divers articles pour l'année	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	12 598,50 $	-
PROMOTION BLOOM INC.	1798506	2026-09-03	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Commande de 120 articles promotionnels pour UCI. Soumission 12234.	Police	Activités policières	12 364,37 $	-
COMPUGEN INC.	DEP55873	2026-09-29	TURCOTTE, CAROLINE	BS / UAT / Achat de portables - Gracia. Karine hamel	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 338,93 $	1654697
LE GROUPE DEFLECTION INC.	DEP55803	2026-09-23	DOUCET, MARTIN	BS / UDB / Fabrication et installation silencieux système de ventilation	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 330,78 $	-
9373-7468 QUEBEC INC.	1802136	2026-09-22	CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	EPVGPMR / Paiement de facture. Conception, fabrication et installation	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	12 324,77 $	-
GROUPE MOONSTRUHK INC.	1803650	2026-09-29	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM / Paiement de facture- Production et postproduction de capsule	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	12 311,56 $	-
PACWILL ENVIRONMENTAL	DEP55510	2026-09-08	DOUCET, MARTIN	SEAU / DEP / ULA / Réappro / Commande pour étalonnage analyseur ozone	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 306,63 $	-
L'HERITAGE CANADIEN DU QUEBEC	de20260916134906	2026-09-16	MORIN, JOHANE	Subvention patrimoniale entente MCC/Ville pour le 561-563, chemin de la Côte-	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	12 269,92 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1798139	2026-09-01	WAN, HOK	SGPI // bat.1358 - Paiement cinq factures hors entente pour divers travaux.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	12 230,99 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40162	2026-09-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543864	Police	Activités policières	12 205,65 $	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	32487950115	2026-09-28	PERRI, VALENTINA	Paiement de la facture numéro 32487950115 en date du 16 septembre 2026	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	12 172,88 $	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	32487950114	2026-09-03	PERRI, VALENTINA	Paiement de la facture numéro 32487950114 en date du 24 août 2026	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	12 154,22 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1195090	2026-09-10	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS POUR TECHNO FEU POUR UN MONTANT DE 20000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	12 032,62 $	1695323
CIPC INC.	1799957	2026-09-11	GAGNON, JEREMI	Achat de 20 disques durs WD Purple 8TB 5640RPM 256MB Cache SATA 6Gb/s	Police	Activités policières	11 968,37 $	-
INFRAVERT	1800988	2026-09-16	LUSSIER, MARIE-JOSEE	UCI - REQ 021. PMR. Formulaire de demande de prix du 15 juillet 2026.	Police	Activités policières	11 916,08 $	-
AQUA-MECANIQUE INC.	1801742	2026-09-18	BASSIGNOT, LAURE	SETE / Achat 3 vannes papillon KITZ pour la conduite Ouest - pour	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	11 808,99 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1800600	2026-09-15	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Fourniture	Bilan	Vêtement et équipement de travail	11 766,82 $	-
BELL CANADA	97248622	2026-09-24	LAJEUNESSE, ISABELLE	Facture du 2026-08-10 (juillet)	Police	Activités policières	11 699,09 $	-
10778842 CANADA INC.	1801167	2026-09-21	MARSOT, ELSA	SCULT/Réalisation d'une phase pilote de la restauration d'une oeuvre	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	11 669,36 $	-
VERSALYS	1802641	2026-09-23	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ/ Formations - 17 septembre 2026 - Le rôle de chef d'équipe 20 octobre	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	11 548,62 $	-
CONTENEURS S.E.A. INC.	1802452	2026-09-23	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SETE / Fourniture et livraison de trois conteneurs maritimes neufs de 20 pieds	Environnement et transition écologique	Matériaux secs - traitement	11 532,88 $	-
EBI ENVIROTECH INC.	DEU67392	2026-09-24	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU / DEEU - PAIEMENT DE FACTURES - H-210051-3-EBI NETTOYAGE EN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 416,97 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BOIVIN & GAUVIN INC.	1798912	2026-09-04	SAMAME, FAKHRADDINE	SSIM / DST - Paiement de facture pour des bottes de protection contre les	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	11 363,51 $	1639607
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP55719	2026-09-15	DOUCET, MARTIN	UDB / BCO2026 / Service d'entretien et appel de service génératrice ALT-	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 276,71 $	1541004
BIO SERVICE MONTREAL INC.	DEU67724	2026-09-28	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - NEUTRALISANT D'ODEURS ODOCONTROL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 179,07 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1800602	2026-09-15	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Acquisition de vêtements et	Bilan	Vêtement et équipement de travail	11 132,73 $	-
2865-8169 QUEBEC INC.	1786327	2026-09-11	POULIN, MYRIAM	SGPI - GÀG Service pour relocaliser la cour	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	11 093,65 $	-
RICOH CANADA INC	1759663	2026-09-01	LEVEILLE, MARIE-LYNE	BCO 2026 - Procédures judiciaires DPPC - Contrat d'entretien pour la période	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	11 023,69 $	-
IMPLECHO LLC	DEU67664	2026-09-28	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU / DEEU - LL-0720250007-61-ACHAT DE CASQUES D'ÉCOUTE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 959,37 $	-
POMPACTION INC.	DEP55722	2026-09-15	DAOUST, YVON	SEAU / DEP / UDO / Réappro / Remplacement de 3 pompes de chloration.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 845,60 $	-
ROGERS COMMUNICATIONS INC	2026759	2026-09-28	LAJEUNESSE, ISABELLE	Facture de juillet 2026	Police	Activités policières	10 813,71 $	-
MAGLIN MOBILILIER URBAIN INC.	1802350	2026-09-22	ST-GERMAIN, ISABELLE	EPVGPMR - SOUMISSION #: 00094520 - Achats de bancs pour la Belvédère de	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	10 660,00 $	-
PACWILL ENVIRONMENTAL	DEP55236	2026-09-22	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / UAT - Calbration de sonde -(SVP PRENDRE LA SOUMISSION Q33523)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 656,22 $	-
CIM MAINTENANCE INC.	DEP54605	2026-09-11	BEDARD, KIMBERLY	DEP / UDB / Formation, support et coaching maximo & visual planner	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 603,74 $	-
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU67509	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - AMETEK, KIT, SONDE COMB. FIL-CHAUD AVEC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 575,39 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000042462	2026-09-16	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Roy Bélanger, avocats S.E.N.C.R.L. - Dossier #	Affaires juridiques	Affaires civiles	10 551,02 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MINISTRE DES FINANCES	1779837	2026-09-17	CHARBONNEAU, MARC	Factures multiples 2026 déontologie - Frais d'enquêtes et frais de	Police	Activités policières	10 498,75 $	-
SPICA ACOUSTIQUE	DEP55646	2026-09-08	TISSEUR, YANNICK	SEAU / UAT / REAPP / Projet de correction acoustique des bureaux à	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 493,50 $	-
GESTION CDEDQ INC.	1800190	2026-09-14	PIROG, MACIEJ	EAU-DRE- PILE LITHIUM POUR OCTAVE - No. item: BATT OCT + frais de	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	10 462,01 $	-
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	DEU64778	2026-09-17	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	Seau / Deeu / Location sur demande d'une niveleuse et d'une chargeuse incluant	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 393,76 $	-
PARABON NANOLABS	1802440	2026-09-24	CARON, JEAN SEBASTIEN	Paiement de la facture 26070904. Appel à un laboratoire spécialisée pour	Police	Activités policières	10 361,48 $	-
ALTERNA ECO-SOLUTIONS INC.	1798606	2026-09-03	BIBEAU, CHANTAL	SSIM / Paiement de facture - Production de 4000 grands cartons d'allumettes	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	10 268,31 $	-
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	DEP55812	2026-09-23	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEP / UAT / Réappro / Achat pour calibration Sonde	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 210,77 $	-
CENTRE DE LA MONTAGNE INC	1799364	2026-09-09	BILODEAU, AMELIE	SEPVGPMR // GÀG - Services de patrouilles de sensibilisation écologique	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	10 141,79 $	-
REMORQUAGE KAR-PRO (2015) INC.	1802905	2026-09-24	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Paiement de la facture TS112331. Remorquage et entreposage d'un véhicule	Police	Surv. des activités de remorquage	10 071,45 $	-
JMS INDUSTRIEL	DEU67670	2026-09-23	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE CADRE COULISSANT (COUTEAU)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 062,65 $	-
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1800136	2026-09-11	GAGNON, JEREMI	Achat de 5 Apple Ipad Air 13po. M4 128 Go WI-FI + CELL et 1 Apple MacBook	Police	Activités policières	10 049,55 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1800517	2026-09-15	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Vêtements et équipements spécialisés	Bilan	Vêtement et équipement de travail	10 041,52 $	-
COMPUGEN INC.	1801644	2026-09-18	MONTOUR, MARTIN	Achat 2 ordis & 2 Dock station pour les deux tech. Formateurs.	Police	Activités policières	10 003,59 $	-
AVENSYS SOLUTIONS INC.	1792721	2026-09-16	GODEFROY, FABRICE	SETE / Réparation Instrument HFID (Heated Flame Ionization Detector) -	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	10 003,21 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VWR INTERNATIONAL CO.	1802301	2026-09-22	ARBIC, DENISE	SETE / (SME) Achat de consommables (divers types de pipettes.	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	9 993,07 $	-
SERVICE D'ENTRETIEN TOITURES TROIS	1799106	2026-09-08	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement facture S0039468 . Réparation et entretien de toiture - Halte-	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	9 973,81 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1801148	2026-09-16	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Approvisionnement en	Bilan	Vêtement et équipement de travail	9 917,89 $	-
HERCULES SLR INC.	DEU67636	2026-09-21	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 795,33 $	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	9703464624	2026-09-15	LAJEUNESSE, ISABELLE	facture du 1er juillet 2026	Police	Activités policières	9 707,94 $	-
SOUDURE ILTECH INC.	1757338	2026-09-16	LEE, MEI SHEUNG	SENV / BCO 2026 pour les travaux de soudures au CESM	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	9 706,72 $	-
MAGNET FORENSICS	1799465	2026-09-09	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Achat de logiciel pour nouveaux enquêteurs TEE	Police	Activités policières	9 657,77 $	-
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1800319	2026-09-14	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-394_ 2026-06-20 Pluie orageuse_Location 6 camions tasseurs avec	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 654,65 $	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de20260911123045	2026-09-11	VILANOVA, DIEGO ANTONIO	Contrat Q1637 - CDFS - Ville de Montréal - Période : 2026-08-01 au 2026-08-31	Police	Activités policières	9 647,92 $	-
F3DP CONCEPTION INC.	1800564	2026-09-15	CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	EPVGPMR - Configuration des Raspberry PI - Expo Renversant.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	9 639,00 $	-
Nicolas Brazeau (Solutions Tactiques	1800270	2026-09-14	BEAUCHESNE, JULIE	Formation Tir Instructeurs / Réf: DAD PF-260708-01	Police	Activités policières	9 600,00 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1800603	2026-09-15	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Fourniture de vêtements thermiques.	Bilan	Vêtement et équipement de travail	9 575,72 $	-
ROYAL NETTOYAGE	DEP55647	2026-09-16	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / UAT / REAPP / Nettoyage conduits (Commercial) - Conduit de	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 522,36 $	-
MARMEN INC.	DEU67390	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE COUVERCLE DU JOINT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 475,12 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LIFE TECHNOLOGIES INC.	1798719	2026-09-03	MOMTAZ, AREZO	SETE / Contrat de service annuel pour le PCR BAX du laboratoire Crémazie	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	9 360,00 $	-
CANOT KAYAK QUEBEC	1803066	2026-09-25	BILODEAU BALATTI, STEVE	SEPVGPMR // GÀG - SP de déploiement de parcours navigables Route bleue	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	9 290,61 $	-
CONVERGINT TECHNOLOGIES LTD.	1798263	2026-09-03	LUSSIER, MARIE-JOSEE	UCI - REQ 018. SEET SPVM. Acquisition de 26 connexions caméras.	Police	Activités policières	9 274,89 $	-
USINAGE F.B. INC	DEU66980	2026-09-17	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 158,27 $	-
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	DEP55557	2026-09-09	GODIN, DANIEL	DRE / SIA / Offre de service pour le développement d'un opérateur universel destiné	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	9 118,16 $	-
USINAGE F.B. INC	DEU67445	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE MANCHON DE SCELLEMENT POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 103,47 $	-
CONSULTCO INC.	DEU59338	2026-09-28	ST-DENIS, HUGO	DEEU / SJ-177690-16-SERVICES TECHNIQUES POUR LA SURVEILLANCE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	9 097,16 $	-
SCAN PLUS TECHNOLOGIE DETECTION INC.	DEU67705	2026-09-28	ST-DENIS, HUGO	SEAU / DEEU - SB-0520250023-3-INSPECTION CAMÉRA	Service de l'eau	Réseaux d'égout	9 070,91 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1800343	2026-09-14	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Équipement vestimentaire pour sections	Bilan	Vêtement et équipement de travail	8 979,28 $	1643722
XYLEM CANADA LP	DEU67321	2026-09-16	FOUGERES, CEDRIC	DEEU / INTERCEPTEUR - RÉPARATION POMPE 2 3102.181-0910636 (	Service de l'eau	Réseaux d'égout	8 977,69 $	-
CONVERGINT TECHNOLOGIES LTD.	1804095	2026-09-30	LUSSIER, MARIE-JOSEE	UCI - REQ 030. PO SPVM. Devis TC14989273P, TC14983637P et	Police	Activités policières	8 975,09 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1801048	2026-09-16	ARBIC, DENISE	SETE / Achat de produits et consommables pour Labo Crémazie - De VWR.	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	8 957,53 $	1737938
TOUSSAINT DAGUILLARD	DEP53938	2026-09-25	GABRIEL, MARIE-ANNE	DEP / UAT / Mandat de Services Professionnels en Électricité (Marie-Anne	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 936,54 $	-
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP53792	2026-09-11	BAOUANE, FATIMA	SEAU / DEP / UDB / Réappro / MP-1A-TRN-BT-CERTIFICATION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 905,79 $	1631066

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PROTECTION INCENDIE MCI	DEP55661	2026-09-09	TISSEUR, YANNICK	SEAU / DEP / UAT / Réappro / correction d'anomalie système	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 826,26 $	-
ULINE CANADA CORP	1800674	2026-09-15	DOZOIS, JONATHAN	SSIM / DST-DM-26 0996-Sacs poubelle industriels 33 à 44 gallons, 2 mil.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 792,96 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1800596	2026-09-15	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Chandails, cuissards et épaulettes pour	Bilan	Vêtement et équipement de travail	8 767,09 $	1643722
DISTRIBUTION GLASS JET INC.	DEP55867	2026-09-29	MITSAK, MOHAMMED	BCO2026 / UPI / Microsable : 20000 lbs (10 bigbags*2000lbs)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 745,46 $	-
CELLEBRITE INC.	1799463	2026-09-09	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Achat de logiciel pour nouveaux enquêteurs TEE	Police	Activités policières	8 693,08 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40164	2026-09-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543859	Police	Activités policières	8 544,97 $	-
9533-2078 QUEBEC INC.	1800082	2026-09-11	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM / Paiement de facture - Production de capsules vidéos sur les différents	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	8 534,05 $	-
FUTECH MONTREAL INC.	DEP55667	2026-09-10	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UPC / Réappro / Achat de pièce pour pour régler le problème	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 503,98 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000043064	2026-09-17	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Roy Bélanger, avocats S.E.N.C.R.L. - Dossier #	Affaires juridiques	Affaires civiles	8 462,40 $	-
GROUPE CLR INC.	1802684	2026-09-23	NUNES, DEMIS	STI // 68011 - Acquisition d[illegible]une radio de test	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 411,81 $	-
LES BLUEBEAR (T.M.)	1799977	2026-09-11	BOUCHERIT, NASSIM	STI // Renouvellement des licences Lace principale et Lace secondaire pour le	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 399,00 $	-
ELCO SYSTEMS INC.	1799115	2026-09-08	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI - Entente # 1789817 - contact pour la fourniture et livraison de station d'accueil	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	8 372,49 $	1789817
CLINIQUE AUDIOLOGIE LAVAL INC.	1801967	2026-09-21	TABOR, ISABELLE	Achat de 42 bouchons moulés, adaptés aux [illegible]	Police	Activités policières	8 346,50 $	-
JMS INDUSTRIEL	DEU67446	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE POUR INVENTAIRE - ARBRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 329,16 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
URGENCES-SANTE	1803783	2026-09-29	LAROCHE, GHISLAIN	SSIM-PR |Paiement de facture - Formation continue (Module 10-14) - Période du	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 280,24 $	-
TELECON INC	1800231	2026-09-14	COSTA, CATHERINE	SETE / Paiement de facture - Panneau Raccordement Modulaire - pour CRI	Environnement et transition écologique	Réseaux d'égout	8 242,35 $	-
IRRIGLOBE INC.	DEP55746	2026-09-17	DAOUST, YVON	BS / UPC / Conception et installation d¿un système d¿irrigation ¿ Cour avant de	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 236,27 $	-
TRAITEMENT D'EAU EXPERT INC.	DEU67471	2026-09-09	BERNARD, DOMINIQUE	SEAU / DEEU - Commande de produit chimique pour chaudières	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 185,00 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40143	2026-09-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543233	Police	Activités policières	8 183,57 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1199438	2026-09-14	VEILLETTE, PATRICK	ATELIER VIAU, CAMION INCENDIE, REPARATIONS EXTERNES INSPECTION	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	8 174,69 $	-
PATRIARCHE ARCHITECTURE INC.	1767818	2026-09-21	THERRIEN, JEAN	SGPI-8636 Octroyer un contrat pour développer des	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	8 147,03 $	1665916
GLOBAL INDUSTRIAL CANADA INC	DEU67634	2026-09-21	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / EPI 40 CALORIES ARC ELECTRIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 105,03 $	-
SERVICES SOLUTIONS ERIC DUFOUR INC.	DEU67536	2026-09-23	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / AS-0720260004-17-REMISE À NEUF DE DEUX POMPES PACO POMPE '	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 084,04 $	-
ROGERS COMMUNICATIONS INC	2026659	2026-09-15	LAJEUNESSE, ISABELLE	Facture juin 2026	Police	Activités policières	8 084,04 $	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEU67610	2026-09-25	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / EPI 40 CALORIES ARC ELECTRIQUE / remplace deu66557	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 002,14 $	-
SECURITE LANDRY INC	1799698	2026-09-10	GIRARD, IVE	SSIM / DivOS 58 / Achat d'équipement de cordages pour sauvetage en hauteur	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 998,92 $	-
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	DEP55758	2026-09-18	DOUCET, MARTIN	BS / UDB / MP-3A-TRN-CL-REMPLACEMENT RÉSINE ADOUCISSEURS D'EAU	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 995,08 $	-
PHIPPS DICKSON INTEGRIA (PDI) INC.	1792338	2026-09-14	CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	EPVGPMR - Impression - Matière à penser pour la Biosphère selon Soumission	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	7 935,85 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de20260904074517	2026-09-04	VILANOVA, DIEGO ANTONIO	Contrat Q1637 - Pompiers retraités villes liées - Période : Septembre 2026	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 907,96 $	-
RONA INC	1757152	2026-09-01	LALIBERTE, SIMON	Rona. DRM SPVM. BC ouvert 2026. Pour l'achat de d'article de quincaillerie et	Police	Activités policières	7 874,05 $	-
SIGNALISATION EXPRESS INC.	1796875	2026-09-11	BEAUCHESNE, JULIE	Location de barrières pour cérémonie commémorative du 7 juillet 2026.	Police	Activités policières	7 852,17 $	-
SOLINOV INC.	1799322	2026-09-09	CARON-DIONNE, ALEXIS	GAG SETE - Service de caractérisation du digestat et du mélange 10-25mm	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - matières	7 805,81 $	-
STATIONNEMENTS PARKEO MTO INC.	1797790	2026-09-24	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Paiement des factures de juillet, août et septembre 2026. STATIONNEMENT	Police	Activités policières	7 768,24 $	-
V SPEC TECHNO INC.	SPV1198956	2026-09-02	CARIGNAN, MARTIN	PO SPVM	Police	Activités policières	7 763,20 $	-
TYCO FEU ET SECURITE INTEGRES	DEP54776	2026-09-18	DAOUST, YVON	BS / UPI / CORRIGER ANOMALIES SUITE À L'INSPECTION ANNUELLE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 717,09 $	-
XYLEM CANADA LTEE	DEP55760	2026-09-18	GODIN, DANIEL	DRE / SIA / Appel de service pour la réparation de la pompe de 6 pouces.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 699,06 $	-
9066-7353 QUEBEC INC	DEU67528	2026-09-11	FOUGERES, CEDRIC	SEAU / DEEU / INTERCEPTEUR - PIÈCES POMPE ÉLECTRIQUE ST-	Service de l'eau	Réseaux d'égout	7 692,73 $	-
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1803907	2026-09-30	CAYA, MARCO	Achat de 21 lumières stroboscopiques pour le GTI. Soumission Q-49281.	Police	Activités policières	7 650,22 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	DEP55694	2026-09-11	VINCENT, SIMON	BS / UAT / Achat pour laboratoire UDB - Entente #1739635. Lina Ulloa	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 556,16 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	16095	2026-09-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543895	Police	Activités policières	7 444,00 $	-
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU67387	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 421,57 $	-
C.C CONNECTIONS	1800510	2026-09-15	LUSSIER, MARIE-JOSEE	UCI - REQ 022. SEET SPVM. Facture 1284. Installation fils réseau.	Police	Activités policières	7 407,39 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MAGNETO HYDRAULIQUE & PNEUMATIQUE	DEU67742	2026-09-29	FOUGERES, CEDRIC	SEAU / INTERCEPTEUR - ÉDICULE 25E Avenue - REBATIR CYLINDRE DE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	7 399,76 $	-
MOTION CANADA	DEU67494	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 350,63 $	-
LOUISE PHILIBERT	1759108	2026-09-24	LEVEILLE, MARIE-LYNE	BCO 2026 : Services judiciaires - Sténographie - Louise Philibert - Période :	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 349,12 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU67563	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / CARTOUCHE DE RUBAN NOIR BRADY M61-R10010	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 317,34 $	-
SOLINOV INC.	1802341	2026-09-22	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SETE / Échantillonage du Compost - Contrôle Annuel - pour CESM	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - matières	7 280,88 $	-
SANIVAC	1793067	2026-09-09	DARCY, PENELOPE	SGPI GAG - 1 soumissionnaire - Relocaliser les centres	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	7 217,89 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1800609	2026-09-15	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Uniformes - pantalons, gants, casques,	Bilan	Vêtement et équipement de travail	7 197,47 $	-
CARBOX CRYOGENIQUE INC.	DEU67625	2026-09-18	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - DR - USOC - REMPLACEMENT DU PERMUTATEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 175,13 $	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	VIA1199844	2026-09-22	VEILLETTE, PATRICK	CONTOLEUR et fan clutch	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	7 142,70 $	-
SOUDURE LONDON (2004) INC.	DEP55809	2026-09-23	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / UAT / Fabrication et installation de support pour la tuyauterie de refoulement	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 047,81 $	-
THOMSON REUTERS	1803121	2026-09-25	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Codes criminels édition 2027	Police	Activités policières	7 012,50 $	-
9193-6690 QUEBEC INC.	1803606	2026-09-29	BEAUCHESNE, JULIE	Revue et analyse de presse.	Police	Activités policières	6 983,53 $	-
9193-6690 QUEBEC INC.	1798584	2026-09-03	BEAUCHESNE, JULIE	revue de presse quotidienne août26	Police	Activités policières	6 983,53 $	-
CLOTURES SPEC II INC.	1803116	2026-09-25	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SETE / Fourniture et installation de quinze bollards à l'écocentre	Environnement et transition écologique	Matériaux secs - traitement	6 971,17 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CUMMINS CANADA ULC	VIA1200192	2026-09-30	BERGEVIN, STEPHANE	ATELIER VIAU, CAMION INCENDIE, ACHAT DE PIÈCES MOTEUR CAMION	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 969,43 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	16010	2026-09-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543226	Police	Activités policières	6 959,53 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	16051	2026-09-23	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543672	Police	Activités policières	6 858,53 $	-
MANDEL SCIENTIFIC COMPANY INC.	1800125	2026-09-11	VEZEAU, NANCY	SETE / Contrat de service annuel pour le COT - Pour Labo Des Baillets pour la	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	6 818,94 $	-
FORD LINCOLN GABRIEL	bh50887	2026-09-30	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543897	Police	Activités policières	6 796,09 $	-
MERCEDES BENZ RIVE SUD	363766	2026-09-19	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543668	Police	Activités policières	6 769,09 $	-
MARSHALL & SWIFT	1803909	2026-09-30	MOUSSEAU, FRANCE	FINEF / Renouvellement du Marshall Valuation Service 2026	Finances et évaluation foncière	Évaluation	6 690,87 $	-
INSTRUMENTS VEGA INC. (LES)	DEU67561	2026-09-16	LAVOIE, PHILIPPE	RD-191568-9-ACHAT SONDE DE NIVEAU À L'EFFLUENT DU BASSIN	Service de l'eau	Réseaux d'égout	6 676,79 $	-
CO-PROPRIETE LES GEMEAUX 348, 350, 352, 354,	de20260916135409	2026-09-16	MORIN, JOHANE	Subvention patrimoniale entente MCC/Ville pour le 354, rue Sherbrooke Est /	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	6 664,82 $	-
CODESPEC INC	DEP55618	2026-09-02	DAOUST, YVON	UPI / Réparation des DAR : 300012,700006,700005,300002,324201,319202,530001	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 625,82 $	-
AMELIE CHARBONNEAU	1800869	2026-09-16	LECLAIR, GENEVIEVE	SEPVGPMR // GÀG - Travaux de réparation et retouche des lattes sur les	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	6 539,67 $	-
GLOBAL INDUSTRIAL CANADA INC	DEU67648	2026-09-22	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / 2 Ventillateurs, 2 Boyaux 25' espace clos, 2 Adapteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 508,63 $	-
APEX PRECISION INC.	DEU67399	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE RACLEUR DE RAIL POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 502,93 $	-
PROMOTION BLOOM INC.	1798506	2026-09-17	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Commande de 120 articles promotionnels pour UCI. Soumission 12234.	Police	Activités policières	6 493,05 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HYDRO-QUEBEC	1800202	2026-09-14	DUBEAU, SEBASTIEN	IN 517201 - Gré à gré - Assemblage de section de câble de branchement	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	6 489,28 $	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX	DEU67675	2026-09-23	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 441,52 $	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M.	1802232	2026-09-22	COTE, JEAN-FRANCOIS	EAU-DRE - Achat d outils et d équipements,	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 416,42 $	-
MONTAGNE EXPLORE INC.	1802418	2026-09-23	GIRARD, IVE	SSIM / DST-DivOS-GST-Mannequin de sauvetage Rescue Randy Combat	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 403,19 $	-
I.T.C. TECHNOLOGIES SERVICES INC.	DEP55688	2026-09-11	DAOUST, YVON	BS / UDO / Entretien annuel et vérification de fonctionnement chaudières	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 340,20 $	-
C3PH SOLUTIONS INNOVANTES INC.	1799464	2026-09-09	PALLU, TATIANE	Établir un portrait clair en ce qui concerne les rôles et les responsabilités des équipes	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	6 299,25 $	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	39754	2026-09-03	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RACICOT CHANDONNET LTEE -	Affaires juridiques	Affaires civiles	6 225,64 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40161	2026-09-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543849	Police	Activités policières	6 166,28 $	-
SYMETRI CANADA INC.	1800982	2026-09-16	AGO, CEDRIC	Renouvellement pour la période 28 octobre 2026 au 27 octobre 2027 : 4 licences	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	6 118,83 $	-
MOTION CANADA	DEP55779	2026-09-21	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / MAG-UAT / Réappro / Achat de module de communication ethernet.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 115,15 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016942	2026-09-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543271	Police	Activités policières	6 105,47 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	VIA1200003	2026-09-27	VEILLETTE, PATRICK	ATELIER VIAU, CAMION INCENDIE, ACHAT ECRAN VISTA	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 043,66 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	NDG1198678	2026-09-09	BERGEVIN, STEPHANE	SMRA - Madison // Achat ponctuel d'un écran V-MUX pour réparation de l'unité	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 022,66 $	-
GROUPE SANI-TECH INC.	1803947	2026-09-30	BOUCHERK, RAMDANE	RUSH - Projet Halte Chaleur - 2 cubicules de toilette ville de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	6 021,03 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	DEU66504	2026-09-25	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - H-0720250032-16-NETTOYAGE DU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 988,07 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	16007	2026-09-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543229	Police	Activités policières	5 979,71 $	-
CONVERGINT TECHNOLOGIES LTD.	1799405	2026-09-09	NUNES, DEMIS	STI - 78046 - Remplacement et mise à niveau des systèmes cartes	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 959,96 $	-
NOUVELLE HAUTEUR INC.	1799862	2026-09-10	GIRARD, IVE	SSIM-DivOS 59 / Inspection annuelle des équipements	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 942,61 $	-
TOTAL CANADA INC.	DEU67686	2026-09-23	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - HUILE HYDRAULIQUE TOTAL AZOLLA ZS 46 #	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 922,30 $	-
GROUPE MOONSTRUHK INC.	1798074	2026-09-01	GUILBAULT, MARTIN	SSIM / Paiement de facture-Production vidéo de prévention des mégots	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 868,80 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	16027	2026-09-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543266	Police	Activités policières	5 868,78 $	-
HMFT INC.	DEU67483	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - FILTRE ASSECHEUR AIR-SENTRY NO: D-102	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 797,20 $	-
ALAIN PETIT	DEU67555	2026-09-15	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU / DEEU / Coaching pour Louis-Philippe Riopel	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 774,31 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000043014	2026-09-17	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Roy Bélanger, Avocats S.E.N.C.R.L. - Dossier #	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 768,01 $	-
COOPERATIVE INCITA	1798727	2026-09-03	DOUCET, VALERIE	SCSL-Conception, réalisation et diffusion d'ateliers créatifs et	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	5 763,81 $	-
TECHNO FEU INC	NDG1199015	2026-09-03	BERGEVIN, STEPHANE	372-12538 valve tft plus seal	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 741,71 $	-
MARINUS ANALYTICS	1758661	2026-09-28	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Renouvellement licence Marinus Analytics	Police	Activités policières	5 739,05 $	-
DENEIGEMENT PASCAL LANIEL INC	DEP55683	2026-09-11	DAOUST, YVON	BS / UPI / SERVICE DE DENEIGEMENT DE L'USINE PIERREFONDS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 693,34 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PITNEY WORKS	6100908001883 628260918	2026-09-24	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Pitney Bowes - Année 2026 -	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 674,32 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU67665	2026-09-23	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / INTERCEPTEUR - INSTRUMENTATION CELLULE POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 669,32 $	-
LEGER	1788596	2026-09-09	LEONG, CINDY	EPVGPMR - Sondage auprès des enseignantes et des enseignants et groupes	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	5 660,00 $	-
ANALYTICHEM CANADA INC.	1792232	2026-09-17	ARBIC, DENISE	GAG SETE - Achat de consommables spécifiques métaux - Pour Labo	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	5 655,82 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEP55656	2026-09-09	VINCENT, SIMON	DEP - matériel de laboratoire pour les analyses parasitologiques	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 644,13 $	-
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	DEU67427	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 601,59 $	-
AVENSYS SOLUTIONS INC.	DEU67692	2026-09-24	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - CELLULE DE DETECTEUR COMBUSTIBLE (CO):	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 548,59 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1803125	2026-09-25	MOMTAZ, AREZO	SETE / Milieux de culture pour analyse E. coli STEC dans les aliments (sachets	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	5 513,60 $	-
DRONE ACTION 360 INC.	1802686	2026-09-23	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Commande de drone dans le cadre de UCI. Soumission 1391	Police	Activités policières	5 503,44 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	16008	2026-09-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543228	Police	Activités policières	5 484,56 $	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	9703506455	2026-09-24	LAJEUNESSE, ISABELLE	Facture du 4 août 2026 (juillet)	Police	Activités policières	5 465,55 $	-
MAGASINS BEST BUY LTEE	DEP55602	2026-09-01	TURCOTTE, CAROLINE	BS / UAT / Achat d'hibou Réunion pour petite salle de conférence	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 436,22 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	NDG1198730	2026-09-17	BERGEVIN, STEPHANE	SMRA Madison // Demande d un bon de	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 435,11 $	-
DATA CARTE CONCEPTS INC	1799648	2026-09-10	TABOR, ISABELLE	DRM SPVM - Soumission SOU-5003 - Achats de Cartes d'accès DCC	Police	Activités policières	5 379,35 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DESJARDINS FORD LTEE	be81949	2026-09-19	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543552	Police	Activités policières	5 369,55 $	-
LOCATION BATTLEFIELD QM	1775192	2026-09-18	MOHAMAD, JACKY	MU / 2026-204_Inondation printanière_Location d'un loader fourche	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 362,76 $	-
MERCEDES BENZ RIVE SUD	362797	2026-09-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543223	Police	Activités policières	5 312,06 $	-
INFO-PAGE INC.	1800050	2026-09-11	GELINEAU, IAN	SSIM / Abonnement de 12 mois pour le système de gestion et distribution	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 291,37 $	-
SKALAR INC	1801674	2026-09-18	BEAUPARLANT, MARTIN	GAG -SETE - Achat de fournitures de laboratoire pour Crémazie.	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	5 276,67 $	-
SKALAR INC	1784801	2026-09-18	BEAUPARLANT, MARTIN	GAG SETE - Achat de fournitures de laboratoire pour Crémazie.	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	5 276,65 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	16005	2026-09-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543231	Police	Activités policières	5 253,33 $	-
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	NDG1200131	2026-09-29	BERGEVIN, STEPHANE	349-11283 PO A LA DEMANDE DE JONATHAN PREVOST POUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 249,37 $	-
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS	DEU67655	2026-09-30	BEDARD, KIMBERLY	DEEU / DECALCAIREUR / REMPLACE DEU67614	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 242,13 $	-
BOUTY INC	1802460	2026-09-23	POULIN, MYRIAM	SGPI - Entente # 1754409 - Aménager les espaces au 1611 Crémazie 8eme étage	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionneme	5 230,25 $	1754409
CORPORATION SCADALLIANCE	DEU67379	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPP / FLOTTE DE NIVEAU ENM-10, LONGUEUR DE CABLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 228,38 $	-
HELIE CAMIONS INCENDIE INC.	ROS1198228	2026-09-16	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS POUR CAMION HELIE POUR UN MONTANT DE 5000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 219,57 $	-
HELIE CAMIONS INCENDIE INC.	ROS1197919	2026-09-17	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS POUR CAMION HELIE POUR UN MONTANT DE 5000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 219,57 $	-
MARINA BO-BI-NO LTEE	DEP55610	2026-09-01	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / UAT / REAPP/ Service-ajustements, essentiellement liés à la	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 210,34 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9161-7704 QUEBEC INC	1800438	2026-09-15	LUSSIER, MARIE-JOSEE	UCI - REQ 020. PMR. Formulaire de demande de prix du 2 septembre 2026.	Police	Activités policières	5 196,88 $	-
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	1803563	2026-09-29	MOHAMAD, JACKY	Mu_2026-544_2026-07-23 Problème technique Anjou Honoraires d'avocat	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 170,63 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC -	ROS1198728	2026-09-01	VEILLETTE, PATRICK	ATELIER VIAU, CAMION INCENDIE, REPARATIONS DE COQUE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 144,39 $	-
KENWORTH MONTREAL	NDG1198912	2026-09-02	BERGEVIN, STEPHANE	184-08357 po a la demande jonathan prevost pour inspection pep et travaux a	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 144,39 $	-
TOTAL CANADA INC.	DEU67553	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - HUILE A TURBINE PRESLIA 46 POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 123,05 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	16096	2026-09-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543892	Police	Activités policières	5 103,79 $	-
OFFICE DES CONGRES ET DU TOURISME DU	1801719	2026-09-18	LEONG, CINDY	EPVGPMR / Paiement de facture. Tourisme/Montréal. Habillage du bureau	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	5 100,00 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1199237	2026-09-11	VEILLETTE, PATRICK	ATELIER VIAU,CAMION INCENDIE, ACHAT D'UN IMPELLER POUR POMPE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 096,62 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	16102	2026-09-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543894	Police	Activités policières	5 045,60 $	-
REVO INC.	1798143	2026-09-01	CLARK, VINCENT	DRM SPVM -Commande C189013 Pour le remplacement pancarte	Police	Activités policières	5 044,64 $	-
COITEUX HYUNDAI DIVISION	bh54460	2026-09-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543310	Police	Activités policières	5 039,60 $	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M.	DEU67572	2026-09-16	FOUGERES, CEDRIC	DEEU / INTERCEPTEUR - BASSIN ROCKFIELD - PIECE ET ACCESSOIRES	Service de l'eau	Réseaux d'égout	5 032,07 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	16105	2026-09-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543902	Police	Activités policières	5 026,06 $	-
COMPUGEN INC.	1803491	2026-09-28	GAGNON, JEREMI	SEET SPVM-Achat ordinateur DellCAG B05 Pro Precision 5 16 PW516261.	Police	Activités policières	5 001,79 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMPUGEN INC.	1802987	2026-09-24	FILION, DOMINIQUE	EAU-DRE - Laptop et station d'accueil Dell	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 001,79 $	1654697
COMPUGEN INC.	1802895	2026-09-24	GODOY, GERMAN	EAU - DRE - Laptop Dell et station d'accueil	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 001,79 $	1654697
LE GENIE DE L'AIGUILLE INC.	de20260825101259	2026-09-01	LOUIS, DYNAH	CG26 0200 - RCG 26-011 - versement 1/1)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	5 000,00 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20260909140710	2026-09-09	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	5 000,00 $	-
COMPUGEN INC.	1802859	2026-09-24	TABOR, ISABELLE	DRM- SPVM Acquisition de 3 Dell CAG B106 CTO Pro 3 16, Soumission # 685208	Police	Activités policières	4 994,86 $	-
CONVERGINT TECHNOLOGIES LTD.	1799421	2026-09-09	NUNES, DEMIS	STI - 78046 - Remplacement des lecteurs	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 981,46 $	-
TENAQUIP LIMITED	1803593	2026-09-29	DOZOIS, JONATHAN	SSIM / DST-Inventaire-DM 26 1010-Achat de ruban zone interdite - Jaune	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 979,56 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	16026	2026-09-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543267	Police	Activités policières	4 964,34 $	-
SERVICE SOUS-MARIN SOREL	DEU67459	2026-09-08	FOUGERES, CEDRIC	SEAU / DEEU / INTERCEPTEUR - BESOIN ASSISTANCE PLONGEUR	Service de l'eau	Réseaux d'égout	4 959,61 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1199293	2026-09-10	VEILLETTE, PATRICK	RESERVEZ FOND A RESSORT IDÉAL 3000$ POR REMPLACER	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 955,57 $	1784749
INSTRUMENTS VEGA INC. (LES)	DEU67776	2026-09-30	FOUGERES, CEDRIC	DEEU / INTERCEPTEUR-1E AVENEUE ET OBRIEN PIECES VEGA	Service de l'eau	Réseaux d'égout	4 918,34 $	-
EUROFINS-ENVIRONEX	1778398	2026-09-17	VEZEAU, NANCY	GAG - SENV - Analyses externes des cyanobactéries pour les 6	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	4 913,41 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU67677	2026-09-23	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE DE LABORATOIRE POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 912,66 $	-
VERTIKA INC.	DEU67605	2026-09-18	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - Entretien des filets pare-pierre, enlever les tas de roche	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 907,95 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MARTIN TREMBLAY	180rev	2026-09-09	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - MARTIN TREMBLAY, ING. - 180	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 893,99 $	-
GFL SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1798956	2026-09-04	ABEL, STEEVE	Destruction de produits chimiques suite à une perquisition	Police	Activités policières	4 888,98 $	-
CDTEC CALIBRATION INC.	1802184	2026-09-22	LESSARD, DANNY	SSIM-RSMUEL/ Paiement de facture / Calibrage biannuel des appareils de	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 864,10 $	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION	DEP55754	2026-09-18	DOUCET, MARTIN	BS / ULA / Réparation du trou à côté du manhole en face de la porte de garage.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 823,59 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1801198	2026-09-17	ARBIC, DENISE	GAG - SETE - (SME) Achats de produits pour le Labo Crémazie.	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	4 817,16 $	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1803731	2026-09-29	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 30541 pour demande d'assistance pour conduire	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	4 800,00 $	-
13665216 CANADA INC.	sf31294	2026-09-19	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543643	Police	Activités policières	4 795,65 $	-
ALBECO INC.	DEU67488	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Manchons d'accouplement	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 767,64 $	-
BIOMERIEUX CANADA, INC.	1798728	2026-09-03	MOMTAZ, AREZO	SETE / Contrat de service avec l'entretien annuel pour l'analyseur de galeries	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	4 760,80 $	-
TRANSPORT V.I.P.	DEU58538	2026-09-28	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / Service de transport pour la division de l'Entretien de la Station	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 749,85 $	-
ISABELLE LAMONTAGNE	1798734	2026-09-03	DOUCET, VALERIE	SCSL/ Animation : De bouche à oreilles pour la clientèle aînée (en personne	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	4 744,11 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1197860	2026-09-24	VEILLETTE, PATRICK	RESERVEZ FOND 3000$ A RESSORT IDÉAL POUR LAME CASSÉ	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 743,37 $	1784749
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	DEU67479	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - GARNITURE HAUCK MATÉRIELLE POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 741,61 $	-
BELL CANADA	de20260924143124	2026-09-24	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	4 724,44 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE DEVOIR INC.	in34682	2026-09-16	SEGUIN, STEPHANE	Publicités numériques et D magazine pour Biosphère // Un Monde en commun.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	4 708,00 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP55592	2026-09-01	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / MAG-UAT / Réappro / Achat sonde de PH et température.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 693,78 $	-
ENVIRONNEMENTS-AIR INC.	1800335	2026-09-14	DRAPEAU, MATHIEU	SEPVGPMR // GÀG - GPO - CSJ - Service de décontamination Grange	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	4 675,09 $	-
CLEVERBRIDGE AG	1798348	2026-09-02	MONTOUR, MARTIN	Devis: 550239969 Formation 2 candidats X-Ways Forensics En ligne	Police	Activités policières	4 671,94 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1197879	2026-09-15	VEILLETTE, PATRICK	RESERVEZ FOND CHEZ RESSORT IDÉAL 3000$ REPARATION EXPRESS	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 656,59 $	1784749
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	DEU67580	2026-09-17	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE DE PROTECTION POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 645,90 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc87677	2026-09-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543404	Police	Activités policières	4 622,03 $	-
UNIFORM WORKS LIMITED	1799694	2026-09-10	CLARK, VINCENT	ARMURERI SPVM Soumission : Q 10SEPT26-SPVM-SO-001 pour l'achat	Police	Activités policières	4 593,20 $	-
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE	1803077	2026-09-25	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SETE / Service clé en main de fauchage des deux zones avec principalement	Environnement et transition écologique	Matériaux secs - traitement	4 566,96 $	-
CAMIQ INC.	1798503	2026-09-02	DUFORT, VERONIQUE	DRIT SPVM Devis : 1003 - Pour formation du groupe SPT le 6 octobre 2026	Police	Activités policières	4 566,96 $	-
NATIONAL ENERGY EQUIPMENT INC.	VIA1199917	2026-09-29	BEAULIEU, DAMIEN	REMPLACEMENT DE BOITE DE SERVICE A MADISON POUR ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et	4 525,98 $	-
CENTAURECOM INC.	1802264	2026-09-22	VILLENEUVE, SERGE	SSIM / Achat de bouteilles d'eau bleue Tritan - Collogue du 6 octobre 2026	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 514,46 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1801515	2026-09-18	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Articles	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 501,86 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	16054	2026-09-23	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543707	Police	Activités policières	4 499,62 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AL CARRIERE EXTINCTEUR (1991) LTEE	1801690	2026-09-18	DOZOIS, JONATHAN	SSIM / DST-Fourniture de 25 extincteurs à eau pressurisée	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 496,09 $	-
SOCIETE LOGIQUE INC.	1803218	2026-09-25	ALAIN, MARTIN	SSIH/ Prise en charge du montant de 50% de l'étape	Stratégie immobilière et habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	4 469,36 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1195094	2026-09-03	VEILLETTE, PATRICK	RÉSERVER FONDS POUR RESSORT IDEAL POUR UN MONTANT DE 4000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 464,72 $	1784749
EVENEMENTS PRIMA DANSE	1798747	2026-09-03	DOUCET, VALERIE	SCSL/ Conception, réalisation et diffusion d'ateliers de danse pour les	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	4 463,02 $	-
BETON BRUNET LTEE	DEU65618	2026-09-29	FOUGERES, CEDRIC	Seau / Deeu / INTERCEPTEUR - PLANCHE DE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	4 461,96 $	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M.	DEU67554	2026-09-15	FOUGERES, CEDRIC	SEAU / DEEU / INTERCEPTEUR - PIÈCES INST DÉTECTEUR DE GAZ	Service de l'eau	Réseaux d'égout	4 456,72 $	-
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	28695	2026-09-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543880	Police	Activités policières	4 424,59 $	-
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1801540	2026-09-18	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Travaux d'entretien au 2100 Pierre Dupuis dans le cadre de UCI.	Police	Activités policières	4 409,47 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	VIA1199977	2026-09-24	VEILLETTE, PATRICK	RESERVEZ FOND 4178,85$ A RTESSORT IDÉAL POUR ESTIMÉ	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 387,27 $	1784749
JAS FILTRATION INC.	DEU67437	2026-09-16	DATTOLI, NICOLA	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 384,78 $	-
CHEM ACTION INC.	DEP55775	2026-09-21	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / MAG-UDB / Achat de bouteilles électrolyte et capuchon à	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 374,84 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	16006	2026-09-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543230	Police	Activités policières	4 372,58 $	-
AREO-FEU LTEE	1801938	2026-09-21	GOYETTE, STEPHANE	SSIM / DST / 26-0994 /Élect./Comm. / Chargeur véhiculaire de détecteur de	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 366,43 $	-
MOTION CANADA	DEU67560	2026-09-16	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / PIECES HUMIDIFICATEUR ADMINISTRATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 354,91 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	13735	2026-09-16	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543486	Police	Activités policières	4 348,53 $	-
P.E.S. CANADA INC.	1803420	2026-09-28	LALIBERTE, SIMON	PARC AUTO SPVM - Achat de 12 lumières « superviseur » pour véhicule	Police	Activités policières	4 346,48 $	-
MONTREAL BOATMEN LTD	DEU67570	2026-09-16	FOUGERES, CEDRIC	SEAU / INTERCEPTEUR - BOATMEN - BESOIN BARGE POUR	Service de l'eau	Réseaux d'égout	4 331,51 $	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS	1799234	2026-09-08	BEAUDIN, ALEXANDRE	EPVGPMR - Location automobile - Volkswagen Taos pour la période du 14	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	4 326,67 $	1753079
ALFAGOMMA CANADA INC.	DEU67519	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - BOYAU D'ARROSAGE 1-1/2"	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 321,36 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1801515	2026-09-18	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Articles	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 312,67 $	1643722
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40151	2026-09-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543277	Police	Activités policières	4 303,56 $	-
BOIVIN & GAUVIN INC.	1801869	2026-09-21	GOYETTE, STEPHANE	SSIM / DST-DM 26-1000 / Élect./Comm-Réparation et calibration de caméra	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 302,83 $	-
BEP BESTOBELL LTD	DEU67717	2026-09-25	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / CL- DEEU, PIECES POUR DEC17, 651	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 300,52 $	-
JAS FILTRATION INC.	DEU67437	2026-09-30	DATTOLI, NICOLA	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 297,60 $	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260902140943	2026-09-02	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	4 288,12 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1197900	2026-09-22	FORGET, STEPHANE	RESERVER FOND REPARATION DE SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 287,96 $	1784749
DELTA SCIENTIFIC LABORATORY	DEU66598	2026-09-10	DATTOLI, NICOLA	SEAU / DEEU / REAPPRO - 6794-2504 GE Healthcare Whatman, Puradisc 25 mm	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 275,61 $	-
ARBOLEDUC INC.	1798967	2026-09-04	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Ouvrage 1840, Église Sainte-Bibianne, requête 71-693211 pour	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	4 275,34 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BELL CANADA	DEU67367	2026-09-17	TREMBLAY, ERIC	SEAU / DEEU / PAIEMENT DE FACTURE - CG-189710-43-PAIEMENT DE LA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 251,99 $	-
RAYMOND LANCTOT LTEE	1799353	2026-09-09	DESMARAIS, YANNICK	Achat d'équipement pour la Division de la Planification Opérationnelle.	Police	Activités policières	4 234,25 $	-
EVEREST AUTOMATION INC	1801740	2026-09-18	BASSIGNOT, LAURE	SETE / Sonde pour la torchère 40 - pour CESM	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	4 225,74 $	-
9504-8948 QUEBEC INC.	1803025	2026-09-24	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SETE / Agrandissement de la cage à pneus de l'écocentre LaSalle incluant	Environnement et transition écologique	Matériaux secs - traitement	4 219,45 $	-
HYDROLICO INTERNATIONAL INC.	DEU67470	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Cylindre hydraulique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 186,87 $	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP55884	2026-09-30	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / Boulons et raccord d'accès	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 183,86 $	-
REACTIVE AUTOMATED TARGET	1803446	2026-09-28	BEAUCHESNE, JULIE	EF: Acquisition Ratts Actuator & wall mount systems	Police	Activités policières	4 147,00 $	-
GUILLAUME PAQUETTE	1802929	2026-09-24	LAFONTAINE, MARIE	SEPVGPMR // GÀG - Service de réalisation d un	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 094,51 $	-
CORPORATION CIMSOFT	DEP55655	2026-09-09	POIRIER-VACHON, KAREL	SEAU / UAT / FORMATION WONDERWARE IN TOUCH HDMI	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 094,51 $	-
CYCLO CHROME INC.	1803527	2026-09-28	CARIGNAN, MARTIN	PARC AUTO SPVM - Achat de 36 PNEUS SCHWALBE MARATHON WINTER	Police	Activités policières	4 081,54 $	-
BELANGER S.R. INC.	1793147	2026-09-01	COUTURE, MAGGIE	SMRA - Services de remorquage et transport de véhicules et équipements	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et	4 074,56 $	-
MICRO SYSTEMATION / MSAB INC.	1798905	2026-09-04	BEAUCHESNE, JULIE	XRY Camera License Renewal XRY Express Logical License Renewal	Police	Activités policières	4 064,07 $	-
MICRO SYSTEMATION / MSAB INC.	1798905	2026-09-18	BEAUCHESNE, JULIE	XRY Camera License Renewal XRY Express Logical License Renewal	Police	Activités policières	4 064,07 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	NDG1199680	2026-09-17	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - CDN-NDG // Demande d un bon de	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 000,25 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	165515	2026-09-30	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542778	Police	Activités policières	3 994,27 $	-
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS	DEP55652	2026-09-09	NEBACH, ABDELLAH	BS / UPI / Achat de Pièce électrique Ozoneur # 1 3 Remplace le BC #	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 988,48 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016961	2026-09-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543270	Police	Activités policières	3 973,20 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	16103	2026-09-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543901	Police	Activités policières	3 957,51 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU67514	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPP / Produits de laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 956,00 $	-
MOTION CANADA	DEU67656	2026-09-22	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / REAPP / RÉPARATION ET TRANSPORT RETOUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 954,90 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000043036	2026-09-17	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Roy Bélanger, Avocats S.E.N.C.R.L. - Dossier #	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 939,13 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	16025	2026-09-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543268	Police	Activités policières	3 934,30 $	-
INDUSTRIES 3R INC.	DEP55724	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / Rouleau de caoutchouc	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 913,93 $	-
VILLE DE LONGUEUIL	1800349	2026-09-14	LAGADEC, CHRISTINE	SCSL Services policiers spéciaux Navettes RTL Stationnement Chevrier	Culture, sports et loisirs	Autres - Activités récréatives	3 900,08 $	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	DEP55826	2026-09-24	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UAT / Joint étanche pour bride	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 884,54 $	-
MATHESON VALVES & FITTING LTD	DEU67350	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPP / ACHAT DE SOLENOIDE ASCO - DISQUE DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 825,74 $	-
ALICE FOURNIER	1799542	2026-09-09	DOUCET, VALERIE	SCSL, Animation : Ateliers Cerveaux actifs dans les bibliothèques de Montréal.	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	3 825,00 $	-
KARINE BEAUCHAMP	1798738	2026-09-03	DOUCET, VALERIE	SCSL/ Animation : Ateliers Cerveaux actifs dans les bibliothèques de Montréal.	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	3 825,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	16009	2026-09-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543227	Police	Activités policières	3 817,91 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016924	2026-09-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543276	Police	Activités policières	3 814,99 $	-
GRAITEC INC.	DEP55869	2026-09-29	TURCOTTE, CAROLINE	DEP / UAT / Renouvellement Advance Design du 2026-09-29 au	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 804,74 $	-
ULINE CANADA CORP	1799842	2026-09-10	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Achat de 150 trousses de premiers soins dans le cadre de UCI. Soumission	Police	Activités policières	3 799,90 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000043066	2026-09-17	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Roy Bélanger, Avocats S.E.N.C.R.L. - Dossier #	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 779,55 $	-
DOCUMENS TRADUCTION INC.	1798588	2026-09-03	BEAUCHESNE, JULIE	traduction du rapport annuel SPVM 2025 - facture 62997	Police	Activités policières	3 770,90 $	-
ENTERPRISE HOLDINGS INCORPORATED	1800531	2026-09-15	CHARBONNEAU, MARC	Location d'un camion cube de 16 pieds pour le transport de pneus. Durée	Police	Activités policières	3 770,63 $	-
PNEUS METRO INC.	VIA1199972	2026-09-24	LUSSIER, STEPHANIE	ATELIER VIAU, CAMION INCENDIE, ACHAT DE ROUES D'ALUMINIUM	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 754,35 $	-
PNEUS METRO INC.	VIA1199971	2026-09-24	LUSSIER, STEPHANIE	ATELIER VIAU, CAMION INCENDIE, ACHAT DE ROUES D'ALUMINIUM	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 754,35 $	-
NORBEC COMMUNICATION	1800266	2026-09-14	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Achat SIS, AIR PRO WIRELESS pour l'UCI. Soumission du : 2026-08-20	Police	Activités policières	3 751,21 $	-
COMPUGEN INC.	1799056	2026-09-08	MANTZAVRAKOS, MYRTA	SETE / Achat Papiers Thermiques pour Imorimantes Portatives des	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	3 750,00 $	-
6917666 CANADA INC.	1793434	2026-09-25	LELIEVRE-DOUYON, GEORGES-EDOUARD	SEPVGPMR // DP 26-1793434_ Services techniques de débitage de	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 748,05 $	-
VERONICS INSTRUMENTS INC.	DEU67671	2026-09-23	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	CL - DEEU, ESTIMATION/REPARATION PANAMETRICS, 608	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 742,80 $	-
LES ENTREPRISES BOURGET INC.	DEU67368	2026-09-10	PAPILLON, EMILIE	SEAU / DEEU - AK-188994-30-FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'ABAT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 716,56 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES ENTREPRISES YVES LEFEBVRE	DEU63855	2026-09-25	BERNARD, DOMINIQUE	SEAU -DEEU-SERVICE DE LOCATION DE CAMIONS AVEC OPÉRATEUR (YVES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 713,67 $	-
AREO-FEU LTEE	NDG1199227	2026-09-09	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Madison // Achat d'un capteur pour réparation de l'unité 372-12543.	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 700,62 $	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1802915	2026-09-24	DOZOIS, JONATHAN	SSIM / DST-Inventaire-DM 26 0982-83 /Gants de protection Mechanix Wear	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 700,56 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc87395	2026-09-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543330	Police	Activités policières	3 699,15 $	-
ULINE CANADA CORP	1759694	2026-09-14	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SETE / BCO 2026 - Divers achats de matériels, fournitures et équipements	Environnement et transition écologique	Matériaux secs - traitement	3 674,56 $	-
DENICOURT MIGUE, ARPENTEURS-EMRN 2008	1798930	2026-09-04	PRAMATAROV, IVAN	SGPI - Services professionnels	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	3 674,56 $	-
	1799725	2026-09-10	LAROCHE, GHISLAIN	SIM-DST-DM26-0999 / Achat (1000 unités) de gaze compressée Rescue	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 674,56 $	-
SERVICE DE GAZ NATUREL CENTRE-VILLE	DEP55842	2026-09-25	DAOUST, YVON	BS / UPC / Entretien annuel et vérification de fonctionnement chaudières	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 674,56 $	-
JMS INDUSTRIEL	DEU67669	2026-09-24	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 670,19 $	-
LES ENTREPRISES PAUL E.	DEP54555	2026-09-14	BAOUANE, FATIMA	DRE / SIA / Beaver Gear pour réparer la vanne dans la chambre C-5-5	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 643,03 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP55644	2026-09-08	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / MAG-UDB / Réappro / Achat d'électrode de référence STD et	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 639,47 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1199022	2026-09-03	LUSSIER, STEPHANIE	ATELIER VIAU, CAMION INCENDIE, ACHAT DE CONTROLE DE CANON	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 632,57 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU67613	2026-09-18	DATTOLI, NICOLA	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE DE LABORATOIRE POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 627,21 $	-
CINDY ROYER	1798783	2026-09-03	GUILBAULT, MARTIN	SSIM / Paiement de facture-Formation porte-parole médias en studio	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 622,06 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CARBOX CRYOGENIQUE INC.	DEU67378	2026-09-10	KOHLER, RODOLPHE	SEAU / DEEU - JL-188996-33-VALIDATION PROCÉDURE ENTRETIEN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 619,43 $	-
KARINE GAUTHIER	1760365	2026-09-08	LEONG, CINDY	SEPLV - Octroyer un contrat à Kargo Grafik pour un mandat de création de	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	3 607,70 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	de20260909141240	2026-09-09	LAJEUNESSE, ISABELLE	Enquêtes spéciales	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et	3 597,10 $	-
9504-8948 QUEBEC INC.	1803027	2026-09-24	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SETE / Fabrication et installation d'un abri permanent servant de	Environnement et transition écologique	Matériaux secs - traitement	3 590,57 $	-
HYPERTEC SYSTEMES INC	1800046	2026-09-15	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI-Entente # 1654703-pour la fourniture et livraison d'écran d'ordinateur destiné	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	3 588,21 $	1654699
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016928	2026-09-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543274	Police	Activités policières	3 581,27 $	-
CD NOVA-TECH INC.	1802992	2026-09-24	GODEFROY, FABRICE	SETE / Achats de consommables requis thermo (pièces de rechange	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	3 576,93 $	-
INFRAVERT	1800988	2026-09-17	LUSSIER, MARIE-JOSEE	UCI - REQ 021. PMR. Formulaire de demande de prix du 15 juillet 2026.	Police	Activités policières	3 574,82 $	-
FARAH NANTEL-HAMUD	26fn417	2026-09-28	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Farah Nantel-Hamud - Dossier # BEI-260622-001 / Agt. M.	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 564,22 $	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP55623	2026-09-02	DOUCET, MARTIN	SEAU / DEP / ULA / Réappro / Achat pour Installation électrique rés.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 554,91 $	-
DIRECT IMPACT SOLUTIONS INC.	1801817	2026-09-21	BOCHET, VALERIE	DEV/Facture finale Hébergement FileMaker (5 mois)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	3 543,33 $	-
GROUPE MOONSTRUHK INC.	1798330	2026-09-02	GUILBAULT, MARTIN	SSIM / Paiement de la facture pour la préproduction de tournages	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 531,05 $	-
TENAQUIP LIMITED	1801361	2026-09-17	GIRARD, IVE	SSIM / DivOS-Outils et accessoires de coupe pour travaux de menuiserie	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 503,92 $	-
JMS INDUSTRIEL	DEU67548	2026-09-21	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE RATEAU ZIMPRO PASSAVANT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 500,26 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MERCEDES BENZ RIVE SUD	362975	2026-09-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543219	Police	Activités policières	3 482,92 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEU67689	2026-09-24	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE - ENTENTE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 476,61 $	1657298
TECHNOLOGIA FORMATION	1801785	2026-09-21	BEAUCHESNE, JULIE	Formation Gestion d'équipe : acquérir les savoir-faire essentiels (cohorte de	Police	Activités policières	3 475,08 $	-
SERVICE ENTRETIEN CASTELLO INC.	1799012	2026-09-08	BUSQUE, EVE-LYNE	SGPI - GAG - 1 soumissionnaire - Déplacement de bloc de	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	3 464,59 $	-
AVEC PLAISIRS	1801585	2026-09-22	DESMARAIS, YANNICK	Service traiteur - Repas pour 60 personnes du 19 au 27 septembre 2026.	Police	Activités policières	3 441,54 $	-
SERVICE & MAINTENANCE DE CASTEL (1997)	DEU67683	2026-09-23	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - SAVON NETTOYEUR (DEGRAISSEUR) SEAU 20	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 439,14 $	-
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	28671	2026-09-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543234	Police	Activités policières	3 428,52 $	-
SOLSTICE CNC INC.	DEU67726	2026-09-28	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 427,77 $	-
ULINE CANADA CORP	1800991	2026-09-16	TABOR, ISABELLE	DRM: Achat de 52 chaises de luxes noires, 1 socle roulant pour transport des	Police	Activités policières	3 421,05 $	-
MARIELLE GRENIER	1798743	2026-09-03	DOUCET, VALERIE	SCSL/ Animation : De bouche à oreilles pour la clientèle aînée (en personne	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	3 412,50 $	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	39826	2026-09-18	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RACICOT CHANDONNET LTEE -	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 396,35 $	-
AGILENT TECHNOLOGIES CANADA INC.	1802699	2026-09-23	BEAUPARLANT, MARTIN	SETE / Demande de service de réparation urgente pour instrument de laboratoire (le	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	3 396,34 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	16055	2026-09-23	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543706	Police	Activités policières	3 394,38 $	-
GESTION PFB	1798716	2026-09-04	CLARK, VINCENT	SPVM Soumission SO-01923 - Projet numéro : 6-005-164 -Travaux de	Police	Activités policières	3 377,38 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOGISTIK UNICORP INC.	1801144	2026-09-16	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Acquisition de blousons ignifuges et	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 368,58 $	-
USINAGE F.B. INC	DEU67712	2026-09-25	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 366,84 $	-
GEOPHYSIQUE GPR INTERNATIONAL	DEU67356	2026-09-03	LAVOIE, PHILIPPE	SEAU / DEEU / RD-196235-2-TEST LEVÉ SISMIQUE MASW	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 322,85 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	013475	2026-09-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543309	Police	Activités policières	3 316,56 $	-
ANALYTICHEM CANADA INC.	1791651	2026-09-04	DIB, JAMIL JIMMY	SETE / Solutions étalons pour analyses chimiques pour labo Des Baillets	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	3 313,30 $	-
NORBEC COMMUNICATION	1802515	2026-09-23	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Achat d'équipement informatique pour la TEE	Police	Activités policières	3 273,84 $	-
GARAGE DEGUIRE INC	36811	2026-09-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543889	Police	Activités policières	3 262,58 $	-
SOCIETE EN COMMANDITE BRENNAN-DUKE	1799626	2026-09-10	MALLETTE, CHANTAL	SETE / Paiement de facture - Achat de 3 casiers pour l'édifice Brennan-Duke	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	3 259,54 $	-
TORQ REALIZATIONS INC.	DEU67756	2026-09-30	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - PIECE POUR PELLE DE DÉGRILLEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 252,93 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	13719	2026-09-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543315	Police	Activités policières	3 247,16 $	-
LES GRUES BELLERIVE INC.	DEU67564	2026-09-30	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - couvrir cout pour enlevement du batardeaux du dégrilleur 5	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 245,56 $	-
ATCO STRUCTURES ET LOGISTICS LTD	1723355	2026-09-03	BUSQUE, EVE-LYNE	SGPI - GAG - 1 soumission - Décarbonation du garage des carrières :	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	3 229,57 $	-
MESSER CANADA INC.	DEU66306	2026-09-10	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 214,82 $	-
LES ENTREPRISES PAUL E.	DEP55609	2026-09-02	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / UAT / REAPP / vis sans fin en 4140HT - gear en fonte	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 196,87 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MARINA BO-BI-NO LTEE	DEP55245	2026-09-23	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / UAT - installation d'un treuil électrique sur la remorque du ponton	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 194,42 $	-
LES PIECES D'AUTO HERCULES INC.	1804131	2026-09-30	CARIGNAN, MARTIN	PARC AUTO SPVM Quincaillerie (vis, boulons) pour aménagement des	Police	Activités policières	3 191,62 $	-
911 SUPPLY AND ADVENTURE GEAR INC	1791214	2026-09-23	TABOR, ISABELLE	DRM SPVM - Soumission QUOTE6201944. Pour l'achat de pantalons de	Police	Activités policières	3 181,79 $	-
MATHESON VALVES & FITTING LTD	DEU67480	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - Disque de rupture Fike POLY-SD à action directe	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 179,02 $	-
9503-5903 QUEBEC INC.	1801894	2026-09-21	GAGNON, JEREMI	Achat de 50 PTT Pryme Blu Velcro type. Soumission du 17-09-2026	Police	Activités policières	3 168,00 $	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU	1802762	2026-09-24	MONTOUR, MARTIN	Formation prévention impacts psychologiques / Cadres le 29 oct	Police	Activités policières	3 164,00 $	-
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	DEP53469	2026-09-17	DAOUST, YVON	UPC / BCO 2026/ Entretien préventif des compresseurs à air	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 163,42 $	-
BELL CANADA	de20260924142538	2026-09-24	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	3 149,63 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1199124	2026-09-08	MOMY, PATRICK	RESERVEZ FOND DE 3000$ CHEZ RESSORT IDÉAL POUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 149,62 $	1784749
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1199079	2026-09-04	CHIHAB, TARIK	REMPLACMENT DE LAME MAITRESSE AVANT GAUCHE UNITÉ 337-15687	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 149,62 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	NDG1199884	2026-09-22	BERGEVIN, STEPHANE	347-14374 PO A LA DEMANDE DE JONATHAN PREVOST POUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 149,62 $	1784749
LES SERVICES ENVIRONNEMENT AUX DELSAN-	1804155	2026-09-30	ROBERGE, ALEXANDRE	SSIM / DST-DM 26- 1042 Démolition du simulateur du CFE	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 149,62 $	-
TORQ REALIZATIONS INC.	DEU66797	2026-09-16	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	Poutre en H deuxieme demande	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 146,01 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40153	2026-09-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543346	Police	Activités policières	3 139,91 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	DEU67448	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 138,67 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	16011	2026-09-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543225	Police	Activités policières	3 129,40 $	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	DEP55654	2026-09-09	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / Distributeur murale et chiffons	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 122,96 $	-
NATHALIE LACHAIRE	nl2026102	2026-09-17	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - NATHALIE LACHAIRE - NL2026102	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 105,46 $	-
INNOVATION DIAGNOSTICS INC.	1800675	2026-09-15	ARBIC, DENISE	SETE / Achat de produits pour Labo Crémazie - De Innovation Diagnostics.	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	3 086,63 $	1738129
VIABILITE INC.	DEP52373	2026-09-04	DOUCET, MARTIN	SEAU / UDB / Commande pour MP-1A-TRN-Analyses de vibrations équipements	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 083,27 $	-
13665216 CANADA INC.	sf31015	2026-09-19	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543311	Police	Activités policières	3 063,56 $	-
ECOLAB TM	1799682	2026-09-10	SAMAME, FAKHRADDINE	SSIM-DST / DM 26-0993 / Mepi / Achat de 1 Baril (55 gal.) de détergent "E-Max"	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 046,76 $	-
CONVERGINT TECHNOLOGIES LTD.	1799724	2026-09-10	CLARK, VINCENT	C.O.Est SPVM. Soumission TC14982622P pour le retrait et réinstallation lecteur de	Police	Activités policières	3 045,84 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP55599	2026-09-01	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / MAG-UDB / Réappro / Achat de sonde de PH et électrode de	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 036,98 $	-
MERSON AUTOMOTIVE INC.	168871	2026-09-16	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543409	Police	Activités policières	3 033,21 $	-
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	28619	2026-09-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543345	Police	Activités policières	3 031,41 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000043015	2026-09-17	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Roy Bélanger, Avocats S.E.N.C.R.L. - Dossier #	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 007,37 $	-
THOMSON REUTERS	1798510	2026-09-02	MASSE, ISABELLE	Brochures en ligne - Avril 2025 / Division affaires policières - SAJ	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 996,97 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BOIVIN & GAUVIN INC.	ROS1199217	2026-09-09	CHALUT, BENOIT	HOSE DE POMPIER POUR LA SALLE DE POMPE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 991,43 $	-
GROUPE QUALINET INC	1801803	2026-09-21	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 2-051448 bat.2083, 77-694555 pour la fourniture de	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	2 964,84 $	1683914
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET	DEU67621	2026-09-18	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / FORMATION IDER 2026	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 960,65 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1198347	2026-09-24	LUSSIER, STEPHANIE	ATELIER VIAU, CAMION INCENDIE, ACHAT BOITIER MIV	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 959,84 $	-
PROTECTION INCENDIE MCI	DEP55817	2026-09-23	LECUYER, MARC-ANDRE	BS / UAT / Remplacement du compresseur incendie Bâtiment Administratif.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 942,07 $	-
CORPORATION SCADALLIANCE	DEU67474	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - ANTENNE POUR FUTS MOBILE MARK RM-WLF	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 939,65 $	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE	1803016	2026-09-24	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Couvre-chaussures imperméables	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 929,15 $	1644900
CAMIONS MASKA INC.	ROS1199214	2026-09-09	CHALUT, BENOIT	ACTUATEUR DE TURBO ET COUETTE DE FIL	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 924,07 $	-
LM 1947 INC.	DEU67696	2026-09-24	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / pressurisateur d'escalier emmagasinnement des	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 923,90 $	-
BELANGER S.R. INC.	1802069	2026-09-22	TREMBLAY-GODBOUT, MELISSA	SMRA / Paiement des factures - services rendus gré-à-gré Bélanger pour	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et	2 920,24 $	-
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1780056	2026-09-25	FOURNELLE, MARTIN	SSIM- DST / APRIA / BCO 2026 - Entretien des compresseurs du SIM (2/3 -	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 919,18 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	VIA1200054	2026-09-27	LUSSIER, STEPHANIE	ATELIER VIAU, CAMION INCENDIE, ACHAT FAN HUB, PIECES MOTEUR ET	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 914,49 $	-
TOTAL CANADA INC.	DEP55801	2026-09-23	NEBACH, ABDELLAH	BS / UPI / Achat d'huile Nevastane SH68. Rémi Vachon	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 907,10 $	-
TECHNO FEU INC	VIA1200053	2026-09-28	LUSSIER, STEPHANIE	ATELIER VIAU, CAMION INCENDIE, ACHAT DE CONTROL POUR EZ FILL	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 899,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9521-7535 QUEBEC INC.	4595	2026-09-16	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543406	Police	Activités policières	2 890,91 $	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEU67762	2026-09-30	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - DR - VANNE 3 VOIES POUR ISCO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 871,40 $	-
GUARD-X INC	1799253	2026-09-08	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI - Service d'inspection du système d'alarme incendie pour Église Ste-	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	2 861,12 $	-
GENEQ INC.	1801822	2026-09-21	CAYA, MARCO	Achat équipement pour GTI. Soumission S231127.	Police	Activités policières	2 845,16 $	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	NDG1198817	2026-09-01	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	384-07086 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 833,16 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc87652	2026-09-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543319	Police	Activités policières	2 831,92 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	166357	2026-09-30	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543851	Police	Activités policières	2 819,02 $	-
TOTAL CANADA INC.	DEP55741	2026-09-17	NEBACH, ABDELLAH	BS / UPI / Achat d'huile NEVASTANE. Rémi Vachon	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 817,49 $	-
9066-7353 QUEBEC INC	DEU67640	2026-09-21	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - COUVRIR COUT POUR ESTIMATION ET RÉPARATION DU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 807,09 $	-
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	mon00005848	2026-09-22	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - REVAY ET ASSOCIES LIMITEE -	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 803,17 $	-
COURROIES CVS	DEU67496	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - COURROIE A BANDE WOODSAWYER 330	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 802,03 $	-
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	1799265	2026-09-08	WAN, HOK	SGPI // Diagnostic ascenseur des visiteurs. Mohamed Rahal. Paiement	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	2 800,00 $	-
CENTRE RECREATIF D'ARMES A	1802182	2026-09-22	CUSSON, ERIC	Armurerie. Achat de 3 lots de 100 capuchons Projectile frangible.	Police	Activités policières	2 796,87 $	-
RAYMOND LANCTOT LTEE	1799392	2026-09-09	DESMARAIS, YANNICK	Achat d'équipement pour la Division de la planification opérationnelle. Commande	Police	Activités policières	2 777,97 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TENAQUIP LIMITED	1781397	2026-09-04	MEDDEB, RIHEB	SSIM-DST-ELEC-DM26-0601-COMM //Achat de Câble électrique flexible	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 770,10 $	-
URGENCES-SANTE	1803779	2026-09-29	LAROCHE, GHISLAIN	SSIM-PR | Formation formateur - Période du 8 février au 7 mars 2026	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 760,08 $	-
WESTBURNE	DEP55815	2026-09-23	LECUYER, MARC-ANDRE	BS / UAT / Clés d'activation pour système CVAC bâtiment administratif.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 756,50 $	-
PLOMBERIE RICHARD JUBINVILLE INC.	1803345	2026-09-28	BEAUPARLANT, MARTIN	SETE / Paiement de facture - Travaux exécutés sur appareil du Labo Crémazie	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	2 750,55 $	-
9351-4743 QUEBEC INC.	1798345	2026-09-02	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST / Inventaire / DM 25-0453 / Achat de 90 CLÉ ASCENSEUR (3 types	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 742,28 $	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1802165	2026-09-22	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST / Paiement de facture - Achat des clips Magnétique	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 741,49 $	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE	1800654	2026-09-15	CODERRE, GENEVIEVE	F-165974	Police	Activités policières	2 738,04 $	-
NOVALLIER, S.E.N.C.R.L.	26h044800961	2026-09-25	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - NOVALLIER, S.E.N.C.R.L. -	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 730,27 $	-
V SPEC TECHNO INC.	1803469	2026-09-28	SIROIS, ISABELLE	PARC AUTO SPVM - ACHAT D'UN CONVERTISSEUR DE	Police	Activités policières	2 717,08 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU67568	2026-09-16	DATTOLI, NICOLA	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 712,35 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1800602	2026-09-23	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Acquisition de vêtements et	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 710,23 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1198895	2026-09-02	MOMY, PATRICK	RESERVEZ FOND 3000$ A RESSORT IDÉAL LAME AVANT CASSÉ	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 707,55 $	1784749
SEVERINE LE GALL	1798745	2026-09-03	DOUCET, VALERIE	SCSL/ Animation : Ateliers Cerveaux actifs dans les bibliothèques de Montréal.	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	2 703,43 $	-
9351-4743 QUEBEC INC.	1798350	2026-09-02	BILODEAU, MATHIEU	SSIM / DST- DM 26- 0424 / Remplace BC 1772058-CLÉ ASCENSEUR OTIS TRIPLE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 682,43 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
USINAGE F.B. INC	DEU67389	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPP / PLAQUE D'ASSEMBLAGE PATIN - ROUE CONIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 678,13 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU67472	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 669,20 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP55856	2026-09-28	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / MAG-UAT / Réappro / Achat de matériels de plomberies.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 663,52 $	-
GESTION PFB	1804172	2026-09-30	SIROIS, ISABELLE	DRM SPVM - Fournir une plaque signalétique pour bac à fumier suite à LA	Police	Activités policières	2 660,02 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40160	2026-09-23	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543555	Police	Activités policières	2 659,19 $	-
DESJARDINS FORD LTEE	be87269	2026-09-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543657	Police	Activités policières	2 639,21 $	-
FARAH NANTEL-HAMUD	26fn437	2026-09-28	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Farah Nantel-Hamud - Dossier # BEI-260819-001 / Agt. J.	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 632,56 $	-
REMORQUAGE CENTRE-VILLE	1802079	2026-09-22	TREMBLAY-GODBOUT, MELISSA	SMRA / Paiement de la facture - services rendus gré-à-gré Centre-Ville pour	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et	2 632,56 $	-
WAJAX LTEE	DEU67520	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 626,68 $	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1199886	2026-09-22	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	388-07095 po a la demande de jonathan prevost pour reparation a l'externe	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 624,69 $	1787323
REGULVAR INC	1800868	2026-09-16	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-530_2026-07-23 Problème technique Anjou Fourniture de la	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 624,69 $	-
ATELIER D'USINAGE GAGNE INC.	DEP55608	2026-09-01	GODIN, DANIEL	SEAU / DRE / SIA / Shaft pour O-34-3	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 624,69 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1199200	2026-09-09	CHALUT, BENOIT	TENSIONNEUR DE CEINTURE ARR C/G	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 613,14 $	-
GUARD-X INC	1803698	2026-09-29	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SETE / Remplacement du cylindre (extincteur) fixe aux remises RDD de l'écocentre	Environnement et transition écologique	Matériaux secs - traitement	2 608,92 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40149	2026-09-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543269	Police	Activités policières	2 607,83 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	VIA1200011	2026-09-24	NEGRONI, ANTOINE	:MANETTE Hhrc Nsp, avec arrêt d¿urgence Nfpa	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 601,54 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	13713	2026-09-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543316	Police	Activités policières	2 598,12 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	NDG1199944	2026-09-28	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	381-15061 FILTRE, RESSORT A AIR ET BARRE DE DIRECTION	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 594,18 $	1796692
INFO-CARREFOUR INC.	1798162	2026-09-02	LEMIEUX, YANNICK	Achat de clés USB pour les crimes économiques.	Police	Activités policières	2 593,72 $	-
CUMMINS CANADA ULC	NDG1199436	2026-09-14	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	341-19114 EGR COOLER SEAL	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 592,20 $	-
NADON SPORT ST-EUSTACHE INC.	118557	2026-09-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543667	Police	Activités policières	2 591,48 $	-
REGULVAR INC	DEP54667	2026-09-10	BEDARD, KIMBERLY	DEP / UDB / Commande pour le changement des IPM défectueux sur le unités	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 587,94 $	-
ME BRIGITTE MARTIN, AVOCATE	559	2026-09-28	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Me Brigitte Martin, Avocate - Dossier # DNP 2026-0016 agt. D.	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 587,63 $	-
COMPUGEN INC.	1802234	2026-09-22	BAZIZI, KAMEL	EAU-DRE - Soumission 684102 - Dell CAG B106 CTO Pro 3 16 P316260.	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 558,61 $	1654697
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU67447	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - COMBITIPS ADVANCED 1 ML STANDARD.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 547,42 $	-
WAJAX LTEE	DEU67617	2026-09-18	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MOTEUR ELECTRIQUE TOSHIBA 254T 15HP.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 521,80 $	-
9504-8948 QUEBEC INC.	1801145	2026-09-16	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SETE / Travail de solidification au niveau du murets de blocs de béton de	Environnement et transition écologique	Matériaux secs - traitement	2 519,70 $	-
MECANIQUE INDUSTRIELLE HYDRAULEX INC.	VIA1199845	2026-09-22	LUSSIER, STEPHANIE	ATELIER VIAU, CAMION INCENDIE, REPARATION DE CYLINDRE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 510,70 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	16014	2026-09-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543287	Police	Activités policières	2 486,33 $	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	1802013	2026-09-21	SIROIS, ISABELLE	PARC AUTO - achat de 180 encrages pour tapis	Police	Activités policières	2 471,83 $	-
ATELIER D'USINAGE GAGNE INC.	DEP55839	2026-09-25	GODIN, DANIEL	DRE / SIA / Pièces pour vanne TP-170554	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 467,21 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP55854	2026-09-28	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / MAG-UDB / Réappro / Achat de kit réactif.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 461,43 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU67713	2026-09-25	BERNARD, DOMINIQUE	SEAU / DEEU - Divers équipements prétraitement	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 456,97 $	-
AUTOMATISATION JACMAR INC	DEU67707	2026-09-29	TREMBLAY, ERIC	SEAU / DEEU - DC-0720250032-33-ACHAT DE PANNEAU DE CONTRÔLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 456,65 $	-
CANADA COMPUTERS INC.	1799448	2026-09-09	ABEL, STEEVE	Achat de disques durs 4Tb et 12TB pour le Léa	Police	Activités policières	2 453,43 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	166264	2026-09-30	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543805	Police	Activités policières	2 447,29 $	-
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU67557	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 440,96 $	-
LAFORTUNE LEGAL	39174	2026-09-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - LAFORTUNE LEGAL - 39174	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 439,01 $	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU67725	2026-09-28	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / RABXFL5LED300A150HVK VDW PROJ DEL 150/300W	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 429,31 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP55830	2026-09-24	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / MAG-UAT / Réappro / Achat de joint d'etancheité injectable et	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 428,36 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU67438	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE DE LABORATOIRE POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 427,52 $	-
SYMETRI CANADA INC.	1801049	2026-09-16	FILION, DOMINIQUE	EAU / DRE / CORE - New User, Annual - Subscription - All quantities - Nouvel	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 425,21 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CERTIFICATION DIELECTRIQUE M SMITH	DEP55789	2026-09-22	LECUYER, MARC-ANDRE	DEP / UAT / Test Dielectrique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 424,15 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP55864	2026-09-28	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UAT / Plomberie	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 398,94 $	-
LOCATION DIONNE INC.	DEU67388	2026-09-23	HAMEL, SIMON	SEAU / DEEU - LOCATION PELLE MÉCANIQUE AVEC OPÉRATEUR POUR LA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 393,71 $	-
LALEMA INC.	DEU67697	2026-09-24	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 393,47 $	-
CHROMATOGRAPHIC SPECIALTIES INC	1803139	2026-09-25	VEZEAU, NANCY	SETE / Achat de Matériel et solutions (disques d'étanchéité Tegrabond en	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	2 392,56 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	DEU67599	2026-09-18	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE DE LABORATOIRE POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 391,72 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000043047	2026-09-17	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Roy Bélanger, Avocats S.E.N.C.R.L. - Dossier #	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 391,62 $	-
SITE INTEGRATION PLUS INC.	DEP55628	2026-09-08	DOUCET, MARTIN	BS / UDB / Installation et programmation du nouveau téléphone laboratoire	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 391,08 $	-
ASSOCIATION SECTORIELLE - FABRICATION	1800228	2026-09-14	BEAUPARLANT, MARTIN	SETE / Formation Protection respiratoire - utilisation sécuritaire EPR -	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	2 389,51 $	-
USINAGE F.B. INC	DEU67260	2026-09-09	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / ARBRE D'ENTRAINEMENT SELON DESSIN PM-ME-743-668-	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 386,83 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	NDG1199388	2026-09-11	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Madison // Achat de pièces multiples pour réparation de l'unité 382-	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 386,32 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1198507	2026-09-11	LUSSIER, STEPHANIE	ATELIER VIAU, CAMION INCENDIE, ACHAT DE CEINTURE DE SECURITE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 385,82 $	-
CANADAWIDE SCIENTIFIC LIMITED	1802622	2026-09-23	ARBIC, DENISE	SETE / (SME) Achat de produits (électrode de pH ROSS en verre et des	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	2 383,39 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	16012	2026-09-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543289	Police	Activités policières	2 379,03 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
J.C. TRANSMISSION INC.	NDG1199597	2026-09-16	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	381-20015 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 378,84 $	-
LEFEBVRE & BENOIT S.E.C.	1802373	2026-09-30	BOUCHERK, RAMDANE	LEMAY - ACHAT DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION BAT :	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	2 370,33 $	-
TUBOQUIP	DEU67627	2026-09-21	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - COMMANDE TUYEAU A SOUDER POUR LA BASE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 369,64 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000043072	2026-09-16	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Dossier BEI :	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 363,79 $	-
ARCOPEL ACOUSTIQUE LTEE	1803402	2026-09-28	BOUCHERK, RAMDANE	Fourniture de panneaux et d accessoires pour la	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	2 359,73 $	-
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	128852	2026-09-30	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543821	Police	Activités policières	2 348,59 $	-
MARIE-NOEL PICHELIN	1803515	2026-09-28	SALVARREY, ANA	SSIM / Paiement de facture- Révision linguistique des manuscrits de deux	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 345,00 $	-
MICRONOSTYX	1802046	2026-09-22	MOMTAZ, AREZO	SETE / Achats de produits chimiques pour Labo Crémazie. Entente 1739397	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	2 336,00 $	1739397
MERSON AUTOMOTIVE INC.	169075	2026-09-30	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543855	Police	Activités policières	2 332,60 $	-
TUBOQUIP	DEU67623	2026-09-18	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / ACHAT MATERIEL SOUDURE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 313,87 $	-
MARIE-CHRISTINE HENDRICKX	1798739	2026-09-03	DOUCET, VALERIE	SCSL/ Animation : De bouche à oreilles pour la clientèle aînée (en personne	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	2 312,50 $	-
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1793701	2026-09-01	POULIN, MYRIAM	SGPI - GAG - déménagement - Optimiser les espaces à Chaussegros-	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	2 301,71 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016925	2026-09-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543275	Police	Activités policières	2 301,53 $	-
E.M.S. SEIMEC INC.	DEP55626	2026-09-02	DOUCET, MARTIN	SEAU / DEP / UDB / Réappro / Teco Westinghouse Optim	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 299,23 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	013684	2026-09-16	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543451	Police	Activités policières	2 281,36 $	-
NAUTIC & ART INC.	ROS1197100	2026-09-01	CHALUT, BENOIT	AILES -SEAL DE ROUE-HUB CAP-COUCHON DHUILE- CAP DE TONG	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 280,33 $	1675225
TENAQUIP LIMITED	DEU67729	2026-09-28	PAPILLON, EMILIE	SEAU / DEEU / ZB-189807-24-ACHAT DE 6 SÈCHE-MAIN POUR LES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 276,55 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU67660	2026-09-22	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - ENSEMBLE D'ISOLATEURS DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 275,35 $	-
LABORATOIRE D'ESSAI MEQUALTECH	DEU62562	2026-09-23	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / BO MP ING INSPECTION INTERNE ET EXTERNE DU RESERVOIR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 275,08 $	-
9066-7353 QUEBEC INC	DEU67473	2026-09-09	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / REAPP / RELEVÉ DE DIMENSION ET DESSIN 3D D'UN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 267,73 $	-
DESMEULES DODGE CHRYSLER JEEP	bd98503	2026-09-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543282	Police	Activités policières	2 265,89 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	12850	2026-09-16	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543447	Police	Activités policières	2 265,12 $	-
GESTION JEROME BERNARD INC. -	1801664	2026-09-18	MONTPETIT, CLAUDE	SSIM / DivOs-Étagères de rangement et tapis en caoutchouc	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 259,13 $	-
ECHAFAUDAGES FAST (MONTREAL) INC.	DEP52615	2026-09-28	DAOUST, YVON	BS / UPI / Installation échafaudages pour conduite eau brute 42po. Alexandre	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 253,48 $	-
TENAQUIP LIMITED	1798117	2026-09-01	CLARK, VINCENT	DRM SPVM. Soumission 17649734-00. Achat de 4 tables industrielles en métal	Police	Activités policières	2 250,34 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	013683	2026-09-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543355	Police	Activités policières	2 248,82 $	-
NAUTIC & ART INC.	ROS1197100	2026-09-01	CHALUT, BENOIT	AILES -SEAL DE ROUE-HUB CAP-COUCHON DHUILE- CAP DE TONG	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 248,31 $	-
EVEREST AUTOMATION INC	DEU67452	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - FILTRE CERAMIQUE SEUL POROSITE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 244,55 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SCIENCE CHEM INC.	1802203	2026-09-22	MOMTAZ, AREZO	SETE / Achat de produits pour Labo Crémazie. Ententes 1735314 et	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	2 241,71 $	1739410
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	DEU67571	2026-09-16	FOUGERES, CEDRIC	SEAU / INTERCEPTEUR - COMMANDE VESTE ET MANTEAU HIVER ARC	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 232,97 $	-
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1803413	2026-09-28	SIROIS, ISABELLE	PARC AUTO SPVM - Coupons de taxis pour déplacement des chauffeurs	Police	Activités policières	2 220,78 $	-
SKALAR INC	1802702	2026-09-23	ARBIC, DENISE	SETE / (SME) Achats de produits et biens consommables (achat de	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	2 216,27 $	-
ACIER TAG / RIVE-NORD	DEU67559	2026-09-16	FOUGERES, CEDRIC	INTERCEPTEUR-RANGEMENT CAMION SERGE Z-377	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 215,24 $	-
GRAPHISTE MONTREAL INC.	1800113	2026-09-11	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM / Paiement de facture - Conception de visuels d'affichage pour la	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 204,74 $	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP52958	2026-09-21	DOUCET, MARTIN	BCO2026 / Service d'entretien et appel de service génératrice ALT-100	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 204,74 $	1541004
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU67632	2026-09-21	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / LUMINAIRES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 200,96 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000043064	2026-09-17	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Roy Bélanger, avocats S.E.N.C.R.L. - Dossier #	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 186,22 $	-
LE GROUPE J.S.V. INC	DEU67575	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 183,92 $	-
CUMMINS CANADA ULC	DEU67719	2026-09-29	FOUGERES, CEDRIC	SEAU / INTERCEPTEUR / PAIEMENT DE FACTURE - ALPIN - 134E - DEMANDE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 179,54 $	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA	DEU61500	2026-09-28	ST-DENIS, HUGO	SEAU / DRE / RA-200344-7-TRACES QUÉBEC TRACABILITÉ	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 158,22 $	-
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1799158	2026-09-08	CODERRE, GENEVIEVE	Soumission 10921284 (partielle)	Police	Activités policières	2 147,00 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1802323	2026-09-22	MOMTAZ, AREZO	SETE / Achat de produits pour Labo Crémazie. Ententes #1740734-	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	2 145,39 $	1737938

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SIGNEL SERVICES INC	1800084	2026-09-11	LUSSIER, MARIE-JOSEE	UCI - REQ 019. Soumission 100562 Commande L-139038. Location de	Police	Activités policières	2 144,26 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU67422	2026-09-01	LAVOIE, PHILIPPE	DEEU | LABO | SC | LATEX ET SUPPLÉMENTS LÉGIONELLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 142,14 $	-
LES COUVRE-PLANCHERS SOLATHEQUE	DEP55816	2026-09-23	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEP / UAT / Réappro / Installation tapis d'hiver.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 141,74 $	-
IN-HOUSE SOLUTIONS INC.	DEP55734	2026-09-16	GODIN, DANIEL	DRE / SIA / Renouvellement Mastercam 2026 pour l'outilleur	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 136,50 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1796868	2026-09-11	BOUDIHE, MOHAMED	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Fourniture de sous-vêtements	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 135,76 $	1643722
ANALYTICHEM CANADA INC.	DEU67682	2026-09-23	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - EXCLUSIF **COD DIGESTION VIALS.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 122,85 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	013472	2026-09-16	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543463	Police	Activités policières	2 118,14 $	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba24723	2026-09-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543243	Police	Activités policières	2 106,56 $	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260913153433	2026-09-13	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	2 105,36 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016941	2026-09-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543272	Police	Activités policières	2 100,93 $	-
RICOH CANADA INC	1664812	2026-09-03	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Acquisition d'une imprimante Multifonctions IM C4510 selon l'entente	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 099,75 $	-
LES BELLES SOIREES DE L'UNIVERSITE DE	1798733	2026-09-03	DOUCET, VALERIE	SCSL/ Diffusion des conférences virtuelles dans	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	2 099,75 $	-
TETRA TECH QI INC.	1799021	2026-09-04	BORNAIS, LUC	SETE / Mise à jour de la base de données Hydroweb (mise à jour du script	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	2 099,75 $	-
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1799447	2026-09-09	SIROIS, ISABELLE	DRM SPVM - BC ouvert pour combler les besoins de réparations des tables	Police	Activités policières	2 099,75 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOLUTION CONVIVIALE COMMUNICATION	1802721	2026-09-24	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-538_2026-07-01 Chaleur extrême_Achat d'un bloc 100 000 crédits en	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 099,75 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP54827	2026-09-29	BAOUANE, FATIMA	BS / UPI 2026 /Achat de super sac de microsable. Annie Marcoux	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 097,65 $	-
MP REPRODUCTIONS INC.	1798810	2026-09-03	GRENIER, MATHIEU	SEPVGPMR // GÀG - Acquisition des panneaux de signalisation	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 095,91 $	-
13665216 CANADA INC.	sf31107	2026-09-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543378	Police	Activités policières	2 095,16 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1802854	2026-09-24	BRODEUR, CYNTHIA	SETE / Achat de Petris pour production de milieux de culture au laboratoire Des	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	2 090,09 $	1737938
LES TRAITEMENTS D'EAU TECHNEAU-	1799016	2026-09-04	BEAUPARLANT, MARTIN	SETE / Nouveau remplissage charbon activité catalytique pour	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	2 089,25 $	-
HERCULES SLR INC.	DEU67475	2026-09-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - CABLE 5/8" , 6 X 37 (AME DU CABLE) EN ACIER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 087,15 $	-
ATELIER D'USINAGE QUENNEVILLE	DEU67731	2026-09-28	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE ARBRE COURT VENTURI	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 086,12 $	-
SANTINEL INC.	DEU67763	2026-09-30	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - FORMATION SECOURISME 2-3	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 072,45 $	-
CAMIONS MASKA INC.	VIA1200051	2026-09-27	LUSSIER, STEPHANIE	ATELIER VIAU, CAMION INCENDIE, ACHAT D'UNE COUETTE DE FIL POUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 060,64 $	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	DEU67601	2026-09-18	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - HUILE A CHAINE SOGELUB R 603 TM2	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 059,22 $	-
SANTINEL INC.	DEU67764	2026-09-30	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - FORMATION SECOURISME 18-19	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 057,75 $	-
GUARD-X INC	1780476	2026-09-16	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI - Travaux sur le réseau avertisseur d'alarme incendie à l'immeuble	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	2 057,27 $	-
APEX PRECISION INC.	DEU67654	2026-09-22	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE RACLEUR DE RAIL PM-ME-329	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 048,10 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DELTA SCIENTIFIC LABORATORY	1799560	2026-09-09	BEAUPARLANT, MARTIN	SETE / Achat de consommables (solutions étalons et matériaux de	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	2 041,22 $	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1803727	2026-09-29	GIRARD, IVE	SSIM / DivOS-Gants d'extrication grandeur XL	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 040,96 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1199690	2026-09-17	MOMY, PATRICK	RESERVEZ FOND A RESSORT IDÉAL: 1936.86$ SELON ESTIMÉ	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 033,46 $	1784749
BINATEK INC	DEU67068	2026-09-11	ARNOULD, GUY	SEAU / DEEU - Paiement de la facture 801466 du BC DEU61623 qui a été fermé	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 032,67 $	-
WAJAX LTEE	1798694	2026-09-03	GOYETTE, STEPHANE	SSIM / DST-DM 26-0984 / Paiement de facture- Réparation d'un transpalette	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 031,64 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000042999	2026-09-17	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Roy Bélanger, Avocats S.E.N.C.R.L. - Dossier #	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 025,84 $	-
SOLOTECH INC	DEU67644	2026-09-22	FLEURY, CAROLE	DEEU / AS-188668-41- ACQUISITION DE TROIS ÉCRANS 32 PO POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 017,84 $	-
FORAGE COLLIN INC.	1786792	2026-09-08	BORNAIS, LUC	GAG SETE - Percement du Biofiltre Utlx pour Entretien - pour CESM - de FORAGE	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	2 015,76 $	-
EBI MONTREAL INC.	1798906	2026-09-04	PRAMATAROV, IVAN	SGPI - Location de conteneur pour les déchets de démolition pour les	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	2 015,24 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1199091	2026-09-04	NEGRONI, ANTOINE	VENTILATEUR AVANT	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 003,21 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20260930093712	2026-09-30	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 000,00 $	-
UAP INC.	1798464	2026-09-02	GOYETTE, STEPHANE	SSIM / DST-Inventaire-DM 26-0895- Huile moteur diesel 15W40	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	1 894,19 $	-
UAP INC.	1798464	2026-09-21	GOYETTE, STEPHANE	SSIM / DST-Inventaire-DM 26-0895- Huile moteur diesel 15W40	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	1 894,19 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1803251	2026-09-28	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Achat de bouteilles isolées et gants -	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 850,04 $	1643722

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE MASTER INC.	DEP55822	2026-09-25	NEBACH, ABDELLAH	DEP / Gaz refrigérant R407C	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 751,78 $	-
9066-7353 QUEBEC INC	DEU67640	2026-09-29	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - COUVRIR COUT POUR ESTIMATION ET RÉPARATION DU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 666,02 $	-
LES GRUES BELLERIVE INC.	DEU67564	2026-09-16	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - couvrir cout pour enlevement du batardeaux du dégrilleur 5	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 580,06 $	-
9161-7704 QUEBEC INC	1800438	2026-09-17	LUSSIER, MARIE-JOSEE	UCI - REQ 020. PMR. Formulaire de demande de prix du 2 septembre 2026.	Police	Activités policières	1 559,06 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1800601	2026-09-15	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Vêtements, accessoires et équipements	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 507,63 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1796868	2026-09-11	BOUDIHE, MOHAMED	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Fourniture de sous-vêtements	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 423,84 $	-
ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION	DEP55095	2026-09-29	TURCOTTE, CAROLINE	SEAU / UAT / FORMATION SANTE SECURITE GENERALE SUR	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 364,84 $	-
PROMOTION BLOOM INC.	1798506	2026-09-02	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Commande de 120 articles promotionnels pour UCI. Soumission 12234.	Police	Activités policières	1 327,38 $	-
ELCO SYSTEMS INC.	1799115	2026-09-10	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI - Entente # 1789817 - contact pour la fourniture et livraison de station d'accueil	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	1 255,87 $	1789817
RICOH CANADA INC	1664815	2026-09-01	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Acquisition d'une imprimante Multifonctions IM C4510 selon l'entente	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	1 207,36 $	-
RICOH CANADA INC	1664815	2026-09-03	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Acquisition d'une imprimante Multifonctions IM C4510 selon l'entente	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	1 207,36 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1800369	2026-09-15	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Équipements vestimentaires	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 166,01 $	-
LE GROUPE MASTER INC.	DEP55822	2026-09-24	NEBACH, ABDELLAH	DEP / Gaz refrigérant R407C	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	839,90 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1802323	2026-09-22	MOMTAZ, AREZO	SETE / Achat de produits pour Labo Crémazie. Ententes #1740734-	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	828,57 $	1740734

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOLOTECH INC	1788282	2026-09-14	CHARBONNEAU, MARC	CIF: Acquisition et installation projecteurs et matériels de diffusion pour	Police	Activités policières	705,52 $	-
ENVIRONNEMENTS-AIR INC.	1800335	2026-09-15	DRAPEAU, MATHIEU	SEPVGPMR // GÀG - GPO - CSJ - Service de décontamination Grange	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	701,26 $	-
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1798961	2026-09-08	DRAPEAU, MATHIEU	SEPVGPMR - Fourniture et la mise en place d un	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	689,51 $	-
CLEAN HARBORS QUEBEC INC	1767857	2026-09-22	ARBIC, DENISE	SETE / BCO 2026 - Disposition des déchets chimiques du laboratoire	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	643,57 $	1737612
CLEAN HARBORS QUEBEC INC	1767857	2026-09-22	ARBIC, DENISE	SETE / BCO 2026 - Disposition des déchets chimiques du laboratoire	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	643,55 $	1737612
ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION	DEP55095	2026-09-25	TURCOTTE, CAROLINE	SEAU / UAT / FORMATION SANTE SECURITE GENERALE SUR	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	640,42 $	-
CLEAN HARBORS QUEBEC INC	1767857	2026-09-22	ARBIC, DENISE	SETE / BCO 2026 - Disposition des déchets chimiques du laboratoire	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	612,99 $	1737612
SCIENCE CHEM INC.	1802203	2026-09-22	MOMTAZ, AREZO	SETE / Achat de produits pour Labo Crémazie. Ententes 1735314 et	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	494,60 $	1735314
LOGISTIK UNICORP INC.	1800600	2026-09-21	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Fourniture	Bilan	Vêtement et équipement de travail	479,52 $	-
AREO-FEU LTEE	NDG1199227	2026-09-15	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Madison // Achat d'un capteur pour réparation de l'unité 372-12543.	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	450,40 $	-
CLEAN HARBORS QUEBEC INC	1767857	2026-09-22	ARBIC, DENISE	SETE / BCO 2026 - Disposition des déchets chimiques du laboratoire	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	435,17 $	-
CLEAN HARBORS QUEBEC INC	1767857	2026-09-22	ARBIC, DENISE	SETE / BCO 2026 - Disposition des déchets chimiques du laboratoire	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	435,17 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1803251	2026-09-28	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Achat de bouteilles isolées et gants -	Bilan	Vêtement et équipement de travail	415,86 $	-
CLEAN HARBORS QUEBEC INC	1767857	2026-09-22	ARBIC, DENISE	SETE / BCO 2026 - Disposition des déchets chimiques du laboratoire	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	414,50 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC.	DEU59298	2026-09-01	EL BAHI, NOUR EL HOUDA	DEEU / Service de gestion des matières résiduelles pour la valorisation des	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés -	405,76 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1800599	2026-09-21	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Uniformes, insignes et équipements de	Bilan	Vêtement et équipement de travail	293,51 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1802323	2026-09-22	MOMTAZ, AREZO	SETE / Achat de produits pour Labo Crémazie. Ententes #1740734-	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	211,90 $	1739635
ULINE CANADA CORP	1759694	2026-09-17	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SETE / BCO 2026 - Divers achats de matériels, fournitures et équipements	Environnement et transition écologique	Matériaux secs - traitement	209,97 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1800604	2026-09-28	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Chaussures de travail et accessoires	Bilan	Vêtement et équipement de travail	193,97 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU67568	2026-09-17	DATTOLI, NICOLA	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	179,99 $	-
DHB VALVES INC.	DEP54304	2026-09-10	NEBACH, ABDELLAH	DEP / REAPP UDB / Actuateur Limitorque	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	159,96 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1800609	2026-09-29	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Uniformes - pantalons, gants, casques,	Bilan	Vêtement et équipement de travail	143,21 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1800606	2026-09-29	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Manteaux,	Bilan	Vêtement et équipement de travail	131,96 $	-
ANALYTICHEM CANADA INC.	1791651	2026-09-08	DIB, JAMIL JIMMY	SETE / Solutions étalons pour analyses chimiques pour labo Des Baillets	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	125,98 $	-
ANALYTICHEM CANADA INC.	1791651	2026-09-10	DIB, JAMIL JIMMY	SETE / Solutions étalons pour analyses chimiques pour labo Des Baillets	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	121,79 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1800608	2026-09-29	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Pantalons,	Bilan	Vêtement et équipement de travail	119,80 $	-
BEP BESTOBELL LTD	DEU67717	2026-09-29	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / CL- DEEU, PIECES POUR DEC17, 651	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	93,44 $	-
BOUTY INC	1802460	2026-09-25	POULIN, MYRIAM	SGPI - Entente # 1754409 - Aménager les espaces au 1611 Crémazie 8eme étage	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionneme	81,54 $	1754409

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 SEPTEMBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SCIENCE CHEM INC.	1802203	2026-09-22	MOMTAZ, AREZO	SETE / Achat de produits pour Labo Crémazie. Ententes 1735314 et	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	75,00 $	-
LES CONSULTANTS AMMCO INC.	DEP55678	2026-09-11	LARRIVEE, ALAIN	DEP / UDB- HYPO -PHASE 2 / Services professionnels pour des mandats de	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	69,29 $	-
EVEREST AUTOMATION INC	DEP55538	2026-09-22	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / Carte d'alimentation et encodeur complet Limitorque	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	62,99 $	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	NDG1198817	2026-09-29	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	384-07086 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	35,99 $	-
EMRN 2008	1799725	2026-09-24	LAROCHE, GHISLAIN	SIM-DST-DM26-0999 / Achat (1000 unités) de gaze compressée Rescue	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	34,65 $	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP55623	2026-09-10	DOUCET, MARTIN	SEAU / DEP / ULA / Réappro / Achat pour Installation électrique rés.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	33,90 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	NDG1198678	2026-09-08	BERGEVIN, STEPHANE	SMRA - Madison // Achat ponctuel d'un écran V-MUX pour réparation de l'unité	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	26,25 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1198507	2026-09-27	LUSSIER, STEPHANIE	ATELIER VIAU, CAMION INCENDIE, ACHAT DE CEINTURE DE SECURITE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	26,20 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1802323	2026-09-22	MOMTAZ, AREZO	SETE / Achat de produits pour Labo Crémazie. Ententes #1740734-	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	25,00 $	-
							15 719 090,81 $	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG: 07.01

2026/10/22
16:00

Dossier # : 1260310001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération de l'année 2027

Il est recommandé :
d'approuver le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération de l'année 2027.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-25 08:48

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260310001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération de l'année 2027

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 39 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* , de l'article 17 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051, modifié)* et de l'article 12 du *Règlement de régie interne du conseil d'agglomération (RCG 06-027, modifié)* , il y a lieu que le comité exécutif fixe la date et l'heure des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération de l'année 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1917 - 20 novembre 2025 - Approuver les calendriers des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération des mois de novembre et décembre 2025 et de l'année 2026.
CE24 1617 - 16 octobre 2024 - Approuver le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération de l'année 2025.

DESCRIPTION

La proposition de calendrier pour l'année 2027 est en pièce jointe. Cette proposition tient compte des fêtes et événements d'importance.
Le calendrier pour l'année 2027 propose également une relâche des séances ordinaires du comité exécutif, du conseil municipal et du conseil d'agglomération durant la semaine de relâche, la période estivale et la période des fêtes. Ces relâches sont :

1. le 1er janvier 2027;
2. du 1er au 5 mars 2027 inclusivement;
3. du 5 au 30 juillet 2027 inclusivement;
4. du 27 au 31 décembre 2027 inclusivement.

JUSTIFICATION

S/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y aura une communication numérique interne et externe.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En temps opportun, des avis publics de convocation pour les assemblées ordinaires des conseils municipaux et d'agglomération seront publiés dans les journaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DESORMEAUX
Conseillère - analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-5898
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-20

Domenico ZAMBITO
chef(fe) de division - greffier(-iere) adjoint(e)-elections acces info. commis. reglem.

Tél : 514-872-3125
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-09-24

CALENDRIER 2027

JANVIER

	L	M	M	J	V	S	D
1					1	2	3
2	4	5	6	7	8	9	10
3	11	12	13	14	15	16	17
4	18	19	20	21	22	23	24
5	25	26	27	28	29	30	31

FÉVRIER

	L	M	M	J	V	S	D
5							
6	1	2	3	4	5	6	7
7	8	9	10	11	12	13	14
8	15	16	17	18	19	20	21
9	22	23	24	25	26	27	28

MARS

	L	M	M	J	V	S	D
9							
10	1	2	3	4	5	6	7
11	8	9	10	11	12	13	14
12	15	16	17	18	19	20	21
13	22	23	24	25	26	27	28
14	29	30	31				

AVRIL

	L	M	M	J	V	S	D
14				1	2	3	4
15	5	6	7	8	9	10	11
16	12	13	14	15	16	17	18
17	19	20	21	22	23	24	25
18	26	27	28	29	30		

MAI

	L	M	M	J	V	S	D
18						1	2
19	3	4	5	6	7	8	9
20	10	11	12	13	14	15	16
21	17	18	19	20	21	22	23
22	24	25	26	27	28	29	30
23	31						

JUIN

	L	M	M	J	V	S	D
23		1	2	3	4	5	6
24	7	8	9	10	11	12	13
25	14	15	16	17	18	19	20
26	21	22	23	24	25	26	27
27	28	29	30				

JUILLET

	L	M	M	J	V	S	D
27				1	2	3	4
28	5	6	7	8	9	10	11
29	12	13	14	15	16	17	18
30	19	20	21	22	23	24	25
31	26	27	28	29	30	31	

AOÛT

	L	M	M	J	V	S	D
31							1
32	2	3	4	5	6	7	8
33	9	10	11	12	13	14	15
34	16	17	18	19	20	21	22
35	23	24	25	26	27	28	29
36	30	31					

SEPTEMBRE

	L	M	M	J	V	S	D
36			1	2	3	4	5
37	6	7	8	9	10	11	12
38	13	14	15	16	17	18	19
39	20	21	22	23	24	25	26
40	27	28	29	30			

OCTOBRE

	L	M	M	J	V	S	D
40					1	2	3
41	4	5	6	7	8	9	10
42	11	12	13	14	15	16	17
43	18	19	20	21	22	23	24
44	25	26	27	28	29	30	31

NOVEMBRE

	L	M	M	J	V	S	D
44							
45	1	2	3	4	5	6	7
46	8	9	10	11	12	13	14
47	15	16	17	18	19	20	21
48	22	23	24	25	26	27	28
49	29	30					

DÉCEMBRE

	L	M	M	J	V	S	D
49			1	2	3	4	5
50	6	7	8	9	10	11	12
51	13	14	15	16	17	18	19
52	20	21	22	23	24	25	26
1	27	28	29	30	31	1	2

Conseil municipal - lundi 13 h et mardi 9 h 30 si nécessaire
Conseil d'agglomération - jeudi 16 h
Relâche du comité exécutif ordinaire
Relâche des instances (CE, CM et CG-ordinaires) : semaine de relâche, période estivale et période des fêtes
Jour férié

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.02

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1263074028

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 31 août 2026 – Volet agglomération et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 août 2026 comparé avec le 31 août 2025

Il est recommandé :
1. de prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 31 août 2026 - Volet agglomération;

2. de prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 août 2026 comparé avec le 31 août 2025.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-10-05 15:04

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263074028**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 31 août 2026 – Volet agglomération et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 août 2026 comparé avec le 31 août 2025

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, la trésorière doit déposer, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Le premier, compare les revenus et les charges réels de l'exercice financier courant avec ceux de l'exercice précédent pour la période se terminant au mois d'août et le second, compare les revenus et les charges de la municipalité dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose la trésorière, et ceux qui ont été prévus au budget de cet exercice *(Loi C-19 Loi sur les cités et villes; art 105.4*).
La projection des revenus et des charges pour les douze mois de l'année en cours a été établie au 31 août 2026 par les gestionnaires des différentes unités d'affaires de la Ville sur la base des résultats des huit premiers mois de l'exercice 2026.

Les données sont établies de façon distincte pour les deux volets, soit municipal et agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Dépôt de l'état comparatif des revenus et des charges réels au 31 août 2026 - Global Ville et la projection des résultats de l'exercice 2026 au 31 août 2026.

JUSTIFICATION

Au 31 août 2026, la projection des résultats de l'exercice 2026 permet d'anticiper un surplus de 165,0 M$, composé d'un surplus de 125,5 M$ pour le volet municipal et d'un surplus de 39,5 M$ pour le volet d'agglomération.

Les principales variations observées sont les suivantes :

Au niveau des revenus (en millions de dollars) :

Variations favorables selon les prévisions budgétaires pour 2026

· 24,1 $ – Augmentation des revenus de contravention.

· 20,0 $ – Hausse des demandes des permis de construction.

· 21,3 $ – Financement des dépenses liées à la forêt urbaine.

· 19,0 $ – Financement des dépenses liées à l'infonuagique et aux technologies de l'information.

· 17,0 $ – Utilisation de la réserve neige pour combler les dépenses supplémentaires.

· 7,8 $ – Financement des dépenses des œuvres d'art et des outils de collecte de matières résiduelles.

· 10,0 $ – Surplus des revenus en provenance des arrondissements.

Variations défavorables selon les prévisions budgétaires pour 2026

· (9,2) $ – Diminution des revenus attribuables aux prêts de service (AMD, MESS, etc.).

· (3,9) $ – Services rendus revus à la baisse à la suite de la fin des projets (REM, pont Champlain, Turcot, etc.).

· (2,5) $ – Baisse de la commercialisation et des prêts de services policiers**.**

Au niveau des dépenses (en millions de dollars) :

Variations favorables selon les prévisions budgétaires de 2026

· 70,8 $ – Budgets disponibles aux chapitres corporatifs (dépenses contingentes et réserve pour le déficit de l'agglomération).

· 22,6 $ – Diminution de l'utilisation du service de dette par rapport aux hypothèses budgétaires.

· 15,0 $ – Économies de l'ensemble des arrondissements.

Variations défavorables selon les prévisions budgétaires de 2026

· (65,5) $ – Rémunération du SPVM.

· (11,6) $ – Rémunération du SIM.

· (21,3) $ – Dépenses liées à la forêt urbaine (financées par une affectation-emprunt et une subvention).

· (19,0) $ – Financement des dépenses liées à l'infonuagique et aux technologies de l'information.

· (17,0) $ – Utilisation de la réserve neige pour combler les dépenses supplémentaires.

· (9,0) $ – Mesures d'urgence : Pluies diluviennes, crues printanières, froid extrême, etc.

· (7,8) $ – Financement des dépenses des œuvres d'art et des outils de collecte de matières résiduelles

Le détail des variations par compétence est présenté dans les pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Pour ce qui est de l'analyse des variations des résultats réels du 31 août 2026 avec ceux du 31 août 2025, elle est présentée dans les pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 en raison de la nature de la décision qui vise le dépôt de documents financiers prévu par le cadre législatif.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée" et indiquez.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie NICOLAS
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514-872-7660
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-05

Gildas S. GBAGUIDI
directeur(-trice)-budget,planification financiere et fiscale

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur du budget, de la planification financière et fiscale
Tél : 514 451-1839
Approuvé le : 2026-10-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gildas S. GBAGUIDI
directeur(-trice)-budget,planification financiere et fiscale
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-05

Projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 31 août 2026
(en millions de dollars)

	Surplus / (Déficit)		
	Conseil municipal	**Conseil d'agglomération**	**Global***
Revenus			
Taxes et paiements tenant lieu de taxes	(5,0)	-	(5,0)
Transferts	6,6	2,1	8,7
Services rendus	(3,8)	(6,0)	(9,8)
Imposition de droits	29,1	-	29,1
Amendes et pénalités	10,6	10,6	21,2
Intérêts	15,4	9,9	25,3
Autres revenus	(6,1)	0,1	(6,0)
Affectation de revenus	43,1	16,9	60,0
Total – Revenus*	**89,9**	**33,6**	**123,5**
Dépenses			
Dépenses par secteurs d'activités			
Services administratifs et sécurité publique	1,4	(87,4)	(86,0)
Développement et affaires institutionnelles	2,9	4,6	7,5
Qualité de vie	(21,3)	(2,3)	(23,6)
Dir. Exécutive - Ville-Marie et concertation des arrondiss	(18,8)	(0,1)	(18,9)
Urbanisme, mobilité et infrastructures	7,2	(1,9)	5,3
Autres	2,1	0,8	2,9
Arrondissements	5,0	-	5,0
Sous-total – Dépenses par secteur d'activités	**(21,5)**	**(86,3)**	**(107,8)**
Dépenses de financement corporatives			
Service de la dette brute	8,4	14,2	22,6
Paiement comptant d'immobilisations	(3,4)	(5,9)	(9,3)
Sous-total – Dépenses de financement corporatives	5,0	8,3	13,3
Autres dépenses corporatives			
Dépenses communes	52,1	83,9	136,0
Dépenses de contributions	-	-	-
Sous-total – Autres dépenses corporatives	52,1	83,9	136,0
Total – Dépenses*	**35,6**	**5,9**	**41,5**
Surplus / (Déficit)*	**125,5**	**39,5**	**165,0**

** Les données ayant été arrondies, leur somme peut différer légèrement des totaux.*

Montréal

Résultats financiers au 31 août 2026
Analyse des écarts

Revenus

Les revenus ont totalisé 6 951,7 M$, contre 6 612,1 M$ l'an dernier, soit **une croissance de 339,6 M$** ou de 5,14 %.

(En millions)	Réel		Écart			Budget	
	2026	2025	$	%	F / D	2026	Réalisations (%)
Taxes	4 494,5	4 293,0	201,5	4,69	F	4 510,4	99,65
Compensations tenant lieu de taxes	294,5	282,5	12,0	4,25	F	294,2	100,09
Quotes-parts	619,2	569,4	49,8	8,75	F	618,0	100,20
Transferts	548,5	592,1	(43,6)	(7,36)	D	684,3	80,15
Services rendus	318,7	304,0	14,7	4,84	F	480,3	66,36
Imposition de droits	275,3	230,2	45,1	19,59	F	387,2	71,10
Amendes et pénalités	184,4	151,7	32,7	21,56	F	241,9	76,24
Intérêts	173,0	155,2	17,8	11,47	F	222,6	77,70
Autres revenus	43,5	33,8	9,7	28,70	F	39,0	111,64
Total des revenus	6 951,7	6 612,1	339,6	5,14	F	7 477,9	92,96

F: Favorable
D: Défavorable

Les écarts significatifs entre les revenus de 2026 et ceux de 2025 s'expliquent comme suit :

Taxes

Les revenus de **taxes** se chiffrent à 4 494,5 M$, soit une **augmentation de 201,5 M$** par rapport à la même période en 2025. Cette hausse s'explique principalement par l'élément suivant :

- un écart favorable de 197,8 M$ des revenus de taxation, composé des taxes foncières générales (+145,4 M$), de la taxe spéciale pour les activités financières (+16,9 M$) ainsi que de la taxe spéciale relative à l'amélioration du service de l'eau (+35,5 M$), est attribuable à la progression des charges fiscales et de la croissance immobilière.
- un écart favorable de 2,1 M$ des revenus provenant de la taxe sur les parcs de stationnement est principalement attribuable à l'indexation des taux de taxation applicables aux terrains de stationnement ainsi qu'à de légères variations des superficies facturables.

Compensations tenant lieu de taxes

Le montant des **compensations tenant lieu de taxes** pour immeubles non imposables atteint 294,5 M$, soit une **augmentation de 12,0 M$** par rapport à 2025**.** Cette variation découle principalement :

- d'une augmentation de 4,4 M$ des revenus liés aux immeubles des réseaux de la santé, des services sociaux et de l'éducation, en raison de l'ajustement des taux établis par le gouvernement pour ces types de bâtiments, et de l'accroissement de leur assiette foncière ;
- d'une hausse de 3,5 M$ des compensations associées aux immeubles du gouvernement du Canada, dont 1,7 M$ est attribuable à l'acquisition d'un nouvel immeuble (Base de Longue Pointe) par le ministère de la Défense nationale.

Montréal

Résultats financiers au 31 août 2026
Analyse des écarts

Quotes-parts

Les revenus de **quotes-parts** perçus auprès des villes reconstituées pour financer les dépenses nettes d'agglomération s'élèvent à 619,2 M$, **en progression de 49,8 M$** par rapport à 2025. Cette variation découle principalement :

- d'une majoration de 41,6 M$ de la quote-part générale, attribuable à la croissance des dépenses générales d'agglomération à financer (+6,8 %) ainsi qu'à l'accroissement de la part des villes reconstituées dans le potentiel fiscal de l'agglomération (+0,29 %) ;
- d'un écart favorable de 4,9 M$ au titre des quotes-parts liées au service de l'eau, résultant de l'augmentation du financement requis en 2026 (+38,0 M$) et de l'évolution de la répartition du potentiel fiscal entre les municipalités reconstituées (+0,29%) ;
- d'un accroissement de 2,1 M$ de la quote-part spécifique destinée au financement des déficits antérieurs.

Transferts

Les revenus de **transferts** ont atteint 548,5 M$, soit une **diminution de 43,6 M$** par rapport à 2025. Cette baisse s'explique principalement par les facteurs suivants :

- une **diminution de 51,4 M$** des revenus provenant des **transferts de droits**, attribuable principalement aux ententes suivantes :
  - Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles, désormais comptabilisé dans les « Autres revenus divers » (-60,3 M$)
  - Partage des produits de la criminalité et des biens confisqués (-4,2 M$) ;
  - Remboursement des contributions de base de la Communauté métropolitaine de Montréal liées aux programmes d'habitation (+6,7 M$) ;
  - Partage de la croissance d'un point de la TVQ (+6,4 M$).

- une **augmentation de 0,2 M$ des revenus tirés des ententes de partage de frais**, variant proportionnellement à la réalisation des dépenses admissibles. Cette variation est attribuable principalement aux ententes suivantes :
  - Soutenir la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal (+ 13,8 M$) ;
  - Réhabilitation des terrains contaminés (+6,3 M$) ;
  - Programme Accèslogis (+5,4 M$) ;
  - Initiative pour la création rapide de logements (-14,9 M$) ;
  - Défi des Villes intelligentes (-3,1 M$) ;
  - Fonds régions et ruralité (-2,8 M$) ;
  - Programme d'adaptation à domicile (-2,5 M$) ;
  - Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (-2,1 M$).

- une **augmentation de 7,6 M$ des revenus d'intérêts** associés aux transferts relatifs au service de la dette et aux ententes à versements pluriannuels.

Services rendus

Les revenus tirés des **services rendus** se chiffrent à 318,7 M$, **en hausse de 14,7 M$** par rapport aux réalisations de 2025. Cette variation résulte principalement des éléments suivants.

Hausse de 19,9M$:

- une hausse de 5,2 M$ des redevances pour l'utilisation des conduits souterrains, attribuable à la majoration des taux location ainsi qu'à la croissance du métrage facturé ;
- un accroissement de 4,1 M$ des revenus découlant des demandes de révision du nouveau rôle foncier ainsi que des services policiers offerts dans le métro et sur les chantiers privés ;
- une hausse de 3,8 M$ des revenus d'occupation du domaine public, principalement dans les arrondissements de Saint-Laurent et de Ville-Marie ;
- une augmentation de 2,5 M$ des revenus de récupération de frais divers, découlant principalement de la croissance des revenus de tarification des eaux usées, des revenus liés aux activités de coupe et d'excavation ainsi que de revenus additionnels de la Commission des services électriques de Montréal ;
- une augmentation de 2,3 M$ des revenus de droits d'entrée, principalement en raison de la hausse des tarifs pour les visiteurs de l'extérieur à *Espace pour la vie* ;
- une hausse de 2,0 M$ des revenus liés aux travaux effectués par la Ville.

Baisse de 4,8M$:

- une baisse de 2,2 M$ des revenus de réclamations pour dommages et pertes de dossiers non récurrents constatés en 2025 au Service des affaires juridiques et à la Commission des services électriques de Montréal.
- une diminution de 2,6 M$ des revenus de stationnement et de parcomètres, principalement en raison de la réduction de l'offre de stationnement.

Imposition de droits

Les revenus tirés de **l'imposition de droits** totalisent 275,3 M$, soit **45,1 M$ de plus** qu'à la même période en 2025. Cette progression découle principalement des facteurs suivants :

- une hausse de 26,9 M$ provenant des droits de mutation immobilière, attribuables en grande partie aux transactions majeures qui ont généré 25,5 M$ de revenus de plus qu'à pareille date en 2025. Par ailleurs, malgré une diminution du nombre de transactions régulières (-6,1%), la facturation moyenne par mutation a progressé de 6,8 %, contribuant à une hausse nette des revenus ;
- une augmentation de 18,2 M$ des revenus liés aux permis de construction et de modification, découlant de l'augmentation de la valeur des permis émis en 2026, tant pour les constructions (+8,1 M$) que pour les modifications (+10,1 M$), notamment en raison de

projets d'envergure réalisés dans les arrondissements de Ville-Marie, d'Outremont, de Verdun, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Rosemont-La Petite-Patrie.

Amendes et pénalités

Les revenus tirés des **amendes et pénalités** ont atteint 184,4 M$, **en progression de 32,7 M$** par rapport à 2025. Cette variation s'explique principalement par les facteurs suivants :

- un écart favorable de 15,6 M$ des revenus provenant des constats d'infraction, découlant principalement de la majoration des tarifs moyens et de l'augmentation du nombre de constats délivrés par les préposés au stationnement (+8,8 %);
- une hausse de 12,4 M$ des revenus associés aux frais d'émission de procédures, attribuable à un volume important de facturation découlant des activités de rattrapage effectuées à la suite de la grève de Postes Canada en 2024 et 2025 ;
- une hausse globale de 4,7 M$ des revenus d'amendes et de frais divers, principalement liée à l'augmentation du nombre des alarmes incendie (+2,3 M$), ainsi qu'à une légère croissance des revenus découlant de l'application des règlements municipaux et des lois provinciales.

Revenus d'intérêts

Les **revenus d'intérêts** s'élèvent à 173,0 M$, **en hausse de 17,8 M$** par rapport à 2025. Cette hausse est attribuable à plusieurs facteurs, dont des revenus générés par les placements du fonds d'amortissement, par les intérêts sur arriérés de taxes et des remboursements d'intérêts reçus de la Société de transport de Montréal relativement à la dette contractée à son bénéfice et des intérêts sur les arriérés de taxes.

Autres revenus

Les **autres revenus** s'établissent à 43,5 M$, **en hausse de 9,7 M$** par rapport à 2025. Cette augmentation découle principalement du reclassement de la compensation pour la collecte sélective (+29,1 M$) auparavant comptabilisée dans les revenus de transfert. Cet écart favorable est toutefois atténué par une diminution des revenus provenant de la cession d'actifs à long terme en 2025 (-12,8 M$), une moindre utilisation des fonds destinés au logement social, abordable et familial (-5,0 M$), ainsi que par la fin d'une entente de contribution visant à soutenir les activités de la Biosphère (-1,5 M$).

Charges

Les charges ont totalisé 3 953,2 M$, contre 3 793,0 M$ en 2025, soit **une augmentation de 160,2 M$** ou de 4,22 %.

Montréal

Résultats financiers au 31 août 2026
Analyse des écarts

(En millions)	Réel		Écart			Budget	
	2026	2025	$	%	F / D	2026	Réalisations (%)
Rémunération globale	1 931,8	1 875,5	56,3	3,00	D	2 903,0	66,55
Transport et communications	20,4	19,2	1,2	6,25	D	38,7	52,66
Services professionnels, techniques et autres	456,0	468,9	(12,9)	(2,75)	F	808,4	56,41
Location, entretien et réparation	128,5	119,9	8,6	7,17	D	217,4	59,09
Biens non durables	188,3	174,2	14,1	8,09	D	288,0	65,39
Biens et services	10,9	10,0	0,9	9,00	D	20,8	52,49
Frais de financement	315,5	286,2	29,3	10,24	D	502,5	62,79
Contributions à des organismes	889,0	828,1	60,9	7,35	D	1 354,5	65,63
Autres objets de dépenses	12,8	11,0	1,8	16,36	D	134,5	9,52
	3 953,2	3 793,0	160,2	4,22	D	6 267,7	63,07

F: Favorable
D: Défavorable

Les explications d'écarts significatifs entre les charges de 2026 et celles de 2025 s'expliquent comme suit :

Rémunération et cotisations de l'employeur

Les charges de **rémunération et les cotisations de l'employeur** s'élèvent à 1 931,8 M$, **en hausse de 56,3 M$** par rapport à la même période en 2025. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

Hausse de 60,5 M$

- une hausse nette de 6,3 M$ de la charge de salaires réguliers, qui s'explique principalement par des augmentations chez les policiers (+11,7 M$), les élus (+4,9 M$) et les professionnels (+3,8 M$) et des diminutions chez les cols blancs (-6,6 M$), les pompiers (-4,1 M$) et les cols bleus (-3,8 M$) ;
- un accroissement de 3,8 M$ des charges sociales de l'employeur, reflétant essentiellement l'évolution de la masse salariale ;
- une augmentation de 5,7 M$ des charges de l'employeur associées aux primes d'assurances collectives ainsi qu'aux coûts relatifs aux cotisations syndicales ;
- une progression de 6,9 M$ des dépenses associées aux absences pour maladie, principalement chez les cols bleus et les policiers ;
- un effet défavorable de 15,1 M$, lié à l'accroissement du temps supplémentaire, principalement chez les policiers et les cols bleus ;
- une hausse de 22,7 M$ des ajustements salariaux, attribuable à la comptabilisation d'une provision additionnelle liée aux conventions collectives échues non renouvelées ;

Baisse de 8,0 M$

- une diminution de 4,6 M$ des charges liées aux régimes de retraite, attribuable à l'amélioration du rendement attendu des actifs des régimes ;
- un effet favorable lié à augmentation de 3,4 M$ de la capitalisation de la main-d'œuvre interne, laquelle a contribué à réduire les charges salariales de la période.

Montréal

Résultats financiers au 31 août 2026
Analyse des écarts

Services professionnels, techniques et autres

Les charges liées aux **services professionnels, techniques et autres** totalisent 456,0 M$, soit une **diminution de 12,9 M$** par rapport à 2025. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- une baisse de 21,2 M$ des dépenses de déneigement en raison de précipitations moins abondantes qu'en 2025, année marquée par une tempête hivernale exceptionnelle;
- une diminution de 5,4 M$ des coûts de collecte sélective et de collecte des déchets découlant de l'entrée en vigueur de nouveaux contrats;
- une baisse de 3,7 M$ des dépenses liées à la réparation des nids-de-poule attribuable au report d'une partie des interventions en 2026;
- une diminution de 3,2 M$ au Service de sécurité incendie de Montréal attribuable à l'absence de dépenses non récurrentes engagées en 2025 pour les mesures d'urgence liées au bris d'un aqueduc et aux pluies diluviennes;
- une diminution de 2,0 M$ des remboursements de frais de scolarité versés aux recrues policières à l'École nationale de police du Québec;
- une hausse de 8,1 M$ des dépenses de l'Agence de mobilité durable, principalement attribuable à l'annualisation des postes ajoutés en 2025;
- une augmentation de 5,5 M$ des dépenses liées à l'exploitation du Refuge animalier, ouvert le 1er janvier 2026;
- une hausse de 8,1 M$ répartie entre plusieurs unités d'affaires pour des services professionnels, techniques et autres dépenses diverses.

Location, entretien et réparation

Les **charges de location, entretien et réparation** totalisent 128,5 M$, soit une **augmentation de 8,6 M$** par rapport à 2025. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- une augmentation de 5,2 M$ des frais de location de véhicules et de matériel roulant;
- une haussede 3,4 M$ des frais d'entretien et de réparation des bâtiments, terrains et infrastructures.

Biens non durables

Les charges liées aux **biens non durables** s'élèvent à **188,3 M$**, soit une **augmentation de 14,1 M$** par rapport à 2025. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- une augmentation de 8,1 M$ des dépenses liées à la consommation d'énergie;
- une croissance de 4,6 M$ des dépenses de pièces, accessoires et autres biens non durables, principalement pour le matériel roulant, les équipements et les infrastructures.

Frais de financement

Les **frais de financement** s'élèvent à 315,5 M$, soit une **hausse de 29,3 M$** par rapport à 2025. Cet écart s'explique principalement par :

- une augmentation de 31,0 M$ des dépenses d'intérêts sur les emprunts généraux (+25,2 M$), sur les emprunts liés à la Société de transport de Montréal (+3,7 M$) et sur les emprunts de la Commission des services électriques (+2,1 M$) ;
- une diminution de 2,4 M$ des autres frais de financement, principalement attribuable à une baisse du volume de notes promissoires arrivées à échéance au premier trimestre de 2026.

Montréal

Résultats financiers au 31 août 2026
Analyse des écarts

Contributions à des organismes

Les **contributions à des organismes** totalisent 889,0 M$, soit une **augmentation de 60,9 M$** par rapport à 2025. Cette variation s'explique principalement par les contributions suivantes :

- Autorité régionale de transport métropolitain (+37,1 M$)
- Conseil des arts (+2,5 M$)
- Programme Réflexe Montréal (+9,4 M$);
- Programme AccèsLogis (+9,2 M$)
- Programme Itinérance et milieux inclusifs (+5,0 M$)
- Programmes de réhabilitation des terrains contaminés (+4,5 M$)
- Programme d'habitation abordable Québec et aux fonds fiscalisés (+3,2 M$)
- Programme de soutien aux ateliers d'artistes (+3,1 M$)
- Fonds régions et ruralité 2025-2027 (+2,7 M$)
- Initiative pour la création rapide de logements (-15,3 M$)

Autres objets de dépenses

Les autres dépenses totalisent 12,9 M$ en 2026, soit une **augmentation de 1,9 M$** par rapport à 2025. Cet écart défavorable s'explique notamment par une révision des provisions pour mauvaises créances de taxes foncières, d'amendes et pénalités et de recettes diverses.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1266953003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Opérations centralisées
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Protection Incendie CFS ltée, pour la fourniture d'ensembles d'équipement de protection individuel pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 257 589,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21489 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire, Protection Incendie CFS ltée, le contrat pour la fourniture d'ensembles d'équipement de protection individuel pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 257 589,99 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21489;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-09-16 12:41

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266953003**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Opérations centralisées
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Protection Incendie CFS ltée, pour la fourniture d'ensembles d'équipement de protection individuel pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 257 589,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21489 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) compte environ 110 officières, officiers, pompières et pompiers dont la spécialité est l'intervention impliquant des matières dangereuses, répartis au sein de deux casernes spécialisées desservant l'ensemble de l'agglomération montréalaise.

Dans le cadre de son engagement en matière de santé et de sécurité au travail, le SIM vise à assurer une protection optimale contre les risques chimiques tout en maintenant un niveau élevé de protection, de performance et de conformité aux normes en vigueur. Les équipements recherchés doivent notamment offrir d'excellentes caractéristiques de résistance à la chaleur, de respirabilité, de gestion de l'humidité et d'évacuation de la chaleur corporelle afin d'améliorer le confort, la sécurité et l'efficacité opérationnelle du personnel lors des interventions en plus de respecter les normes NFPA applicables.

Le SIM souhaite ainsi se procurer des ensembles de protection individuel répondant à des critères de performance supérieurs, tant par la qualité des matériaux et des composantes utilisés que par la conception globale de l'ensemble.

L'appel d'offres public a été publié le 15 juillet 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), avec une date d'ouverture des soumissions originalement prévue le 6 août 2026, un report de date a été fixée le 18 août 2026. Cette échéance accordait aux soumissionnaires une période de 34 jours (sans compter le jour de publication) pour déposer une proposition.

La période de validité des soumissions est de 120 jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 16 décembre 2026. Quatre addendas ont été publiés durant la période d'appel d'offres afin de répondre aux questions du marché.

Addenda	Date de publication	Raisons	Impacts Monétaire
1	16 juillet 2026	Report	Non
2	21 juillet 2026	Modification	Non
3	29 juillet 2026	Question / Réponse	Non
4	7 août 2026	Modification	Non

Le soumissionnaire retenu est Protection Incendie CFS ltée pour la fourniture d'ensembles d'équipement de protection individuel pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses du SIM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Ce contrat prévoit la fourniture d'ensembles d'équipement de protection individuel pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le SIM. Le soumissionnaire Protection Incendie CFS ltée, inclut dans sa soumission au montant de 257 589,99 $, les taxes, la vente d'ensembles d'équipement de nos requis ainsi que le transport jusqu'à la destination finale.
Ce contrat permettra de remplir les obligations de l'employeur liées à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et conformément au « Guide des bonnes pratiques pour l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie » de la Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST), notamment par la fourniture au personnel du SIM de vêtements de protection sécuritaires.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions :

- Nombre de preneurs du cahier des charges : 5
- Nombre de soumissions reçues : 1 (20 %)

Conformément à l'article 94 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM), le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation avec le soumissionnaire. Ce dernier a confirmé qu'à la suite d'une réanalyse complète de son offre, aucune réduction de prix ne peut être accordée. Par ailleurs, le Service de sécurité incendie de Montréal a confirmé accepter l'offre telle que soumise, sans ajustement de prix.

Conformité des soumissions:

SOUMISSION CONFORME	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation des quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)

ADJUDICATAIRE			
Protection Incendie CFS ltée	257 589,99 $	- $	257 589,99 $
Dernière estimation réalisée ($)			253 623,81 $
Écart entre la seule soumission conforme et la dernière estimation ($)			3 966,18 $
Écart entre la seule soumission conforme et la dernière estimation (%)			1,6 %

L'écart entre l'estimation budgétaire et le coût final d'acquisition s'explique par le fait que les coûts de production des articles visés ont augmenté depuis l'instauration des derniers tarifs douaniers. À l'issue du processus d'appel d'offres, le montant de la soumission représente ainsi un écart défavorable de 1,6 % par rapport à l'estimation budgétaire initiale.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues. Il résulte de cette analyse que :

Le soumissionnaire Protection Incendie CFS ltée, n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.
Le soumissionnaire Protection Incendie CFS ltée, n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).
La compagnie Protection Incendie CFS ltée est conforme aux exigences de ce contrat.
Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 253 623,81 $, taxes incluses.

Ce contrat, se situant entre le seuil de l'appel d'offres et d'une valeur inférieure à 500 000 $, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de sécurité incendie de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Les crédits sont disponibles au PDI du SIM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 parce qu'il s'agit de biens matériels qui répondent à des normes spécifiques du domaine de l'incendie, telle que la norme NFPA.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2026 : Émission du bon de commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha DAMOU)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha Damou) / Certification de fonds : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve RILLART
chef(fe) de division - securite incendie de montreal

Tél : - 514-260 - 0053

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-03

Erick CHAPUT
assistant(e)-directeur(-trice) - sim

Tél : -263 993-3931 -

Télécop. : -

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Serge VILLENEUVE
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

Tél : 514-280-7871
Approuvé le : 2026-09-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
directeur(-trice) de service - securite incendie
Tél : 514-872-4298
Approuvé le : 2026-09-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1266953003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Opérations centralisées
Objet :	Accorder un contrat à Protection Incendie CFS ltée, pour la fourniture d'ensembles d'équipement de protection individuel pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 257 589,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21489 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21489 DetCah_SEAO.pdf 26-21489_TCP.pdf 26-21489 PV.pdf 26-21489 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mestapha DAMOU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-280-4473

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-08

Jacky MOHAMAD
Chef de section
Tél : 514-838-4480
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21489

No du GDD : 1266953003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition des ensembles d'équipement de protection individuel du GIMD (casque, bottes, cagoule)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 7 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 6 - 8 - 2026

Ouverture faite le : 18 - 8 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 7 - 8 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs
(sans compter le jour de publication)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 20

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 12 - 2026

Date d'échéance révisée : 16 - 12 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	**257 589,99 $**	√	

Information additionnelle

Malgré une relance effectuée auprès des preneurs du cahier des charges, un seul formulaire de non-participation a été reçu. Le fournisseur y indique le motif suivant :
« *Voir addenda 3 - Non permis de soumissionner partiellement sur le lot et un des produit n'est pas disponible chez nous* . »
Conformément à l'article 94 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM), le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation avec le soumissionnaire. Ce dernier a confirmé qu'à la suite d'une réanalyse complète de son offre, aucune réduction de prix ne peut être accordée. Par ailleurs, le Service de sécurité incendie de Montréal a confirmé accepter l'offre telle que soumise, sans ajustement de prix.

Préparé par : Mestapha Damou

Le 3 - 9 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21489

Agent d'approvisionnement
Mestapha Damou

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Protection Incendie CFS Ltée										
Total (Protection Incendie CFS Ltée)									**224 040,00 $**	**257 589,99 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consultez la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21489
Numéro de référence: 20159414
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition des ensembles d'équipement de protection individuel du GIMD (casque, bottes, cagoule)
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. 2250 Rue André C. Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 www.larsenal.ca	Non diffusé	Mélanie Jutras Téléphone: 8194742111 Courriel: melanie.jutras@larsenal.ca	**Transaction: (20564541)** 2026-07-16 10:27	20123263 - 26-21489_ADDENDA_1_QR1_Report Devis 2026-07-16 à 15:10 - Courriel 20123760 - 26-21489 - Addenda 2 - Modification Devis 2026-07-21 à 14:10 - Courriel 20124264 - 26-21489 - Addenda 3 - Question/Reponse Devis 2026-07-29 à 08:45 - Courriel 20125318 - 26-21489_ADDENDA_4_Modification Devis 2026-08-07 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Securitant Corp. 203 - 260 Bellerose Dr. St. Albert AB CAN T8N8E8 www.securitant.com	Publique	Fred Agnew Téléphone: 5142245499 Courriel: ftagnew@hotmail.com	**Transaction: (20563859)** 2026-07-15 12:07	20123263 - 26-21489_ADDENDA_1_QR1_Report Devis 2026-07-16 à 15:10 - Courriel 20123760 - 26-21489 - Addenda 2 - Modification Devis 2026-07-21 à 14:10 - Courriel 20124264 - 26-21489 - Addenda 3 - Question/Reponse Devis 2026-07-29 à 08:45 - Courriel 20125318 - 26-21489_ADDENDA_4_Modification Devis 2026-08-07 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
BOIVIN & GAUVIN INC. 4655 rue Charles-Malhiot Trois-Rivières QC CAN G9B0V4 https://1200-degres.com/	Non diffusé	Manuela Champagne Téléphone: 450-494-1901 Courriel: camions@1200-degres.com	**Transaction: (20564586)** 2026-07-16 11:15	20123263 - 26-21489_ADDENDA_1_QR1_Report Devis 2026-07-16 à 15:10 - Courriel 20123760 - 26-21489 - Addenda 2 - Modification Devis 2026-07-21 à 14:10 - Courriel 20124264 - 26-21489 - Addenda 3 - Question/Reponse Devis 2026-07-29 à 08:45 - Courriel 20125318 - 26-21489_ADDENDA_4_Modification Devis 2026-08-07 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ARÉO-FEU LTÉE 5205, J.A. Bombardier Longueuil QC CAN J3Z1G4 www.areo-feu.com	Non diffusé	Jessie Boulay Téléphone: 4506512240 Courriel: info@areo-feu.com	**Transaction: (20567637)** 2026-07-20 16:07	20123263 - 26-21489_ADDENDA_1_QR1_Report Devis Téléchargement 20123760 - 26-21489 - Addenda 2 - Modification Devis 2026-07-21 à 14:10 - Courriel 20124264 - 26-21489 - Addenda 3 - Question/Reponse Devis 2026-07-29 à 08:45 - Courriel	**Active**

				20125318 - 26-21489_ADDENDA_4_Modification Devis 2026-08-07 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE 365, rue des Commandants Trois-Rivières QC CAN G8T9A2 http://www.protectionincendiecfs.com	Non diffusé	Luc Jean Téléphone: 8193744205 Courriel: luc@cfs.qc.ca	**Transaction: (20564515)** 2026-07-16 10:07	20123263 - 26-21489_ADDENDA_1_QR1_Report Devis 2026-07-16 à 15:10 - Courriel 20123760 - 26-21489 - Addenda 2 - Modification Devis 2026-07-21 à 14:10 - Courriel 20124264 - 26-21489 - Addenda 3 - Question/Reponse Devis 2026-07-29 à 08:45 - Courriel 20125318 - 26-21489_ADDENDA_4_Modification Devis 2026-08-07 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0286

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 18 août 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21489

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition des ensembles d'équipement de protection individuel du GIMD (casque, bottes, cagoule) » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	257 589,99 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 15 et 22 juillet 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 15 et 16 juillet 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266953003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Opérations centralisées
Objet :	Accorder un contrat à Protection Incendie CFS ltée, pour la fourniture d'ensembles d'équipement de protection individuel pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 257 589,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21489 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1266953003_Contrat équipements de protection individuel GIMD_Interv fin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : sans objet

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-08

Hélène DÉRY
Cheffe d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 265-3805
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DECENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : **1266953003**

No d'engagement : **SI66953003**

Accorder un contrat à Protection Incendie CFS ltée pour la fourniture d'ensembles d'équipement de protection individuel pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) - Dépense totale 257 589,99 $, taxes incluses.

Provenance

Règlement d'emprunt permettant de financer cette acquisition.

		2026 Total de crédits	Total (taxes incluses)
Règlement RCG 25.022	5001.5025022.803200.01909.57401.000000.0000.115470.000000.98001.00000	**235,214.00 $**	257,589.99 $

Imputation

L'acquisition des ensembles d'équipement de protection individuel engendre des dépenses nettes de 235 214,00 $.

		2026 Total de crédits	Total (taxes incluses)
Clé comptable	5001.5025022.803200.02209.57401.000000.0000.201403.000000.45020.00000	**235,214.00 $**	257,589.99 $

Engagement de gestion

Bonjour,

Engagement No: SI66953003



Bonne journée,

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1265593005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Goodyear Canada inc., Michelin Amérique du Nord (Canada) inc., Continental Tire Canada, inc., Toyo Tire Canada inc., Hankook Tire Canada Corp., pour utiliser les contrats à commandes de fourniture de divers pneus neufs, dans le cadre de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales 2026-8109-50-02, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 5 124 895,65 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, divers pneus neufs dans le cadre de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales 2026-8109-50-02, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Goodyear Canada inc.	Divers pneus neufs	1 561 820,40 $
Michelin Amérique du Nord (Canada) inc.	Divers pneus neufs	1 561 820,40 $
Continental Tire Canada, inc.	Divers pneus neufs	449 782,20 $
Toyo Tire Canada inc.	Divers pneus neufs	441 504 $
Hankook Tire Canada corp.	Divers pneus neufs	441 504 $

2. d'autoriser une dépense de 668 464,65 $, taxes incluses, à titre de budget de

contingences;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-16 17:19

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265593005**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Goodyear Canada inc., Michelin Amérique du Nord (Canada) inc., Continental Tire Canada, inc., Toyo Tire Canada inc., Hankook Tire Canada Corp., pour utiliser les contrats à commandes de fourniture de divers pneus neufs, dans le cadre de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales 2026-8109-50-02, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 5 124 895,65 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité exécutif a autorisé l'adhésion de la Ville de Montréal à un dossier d'achats regroupés organisé par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement en pneus pour la flotte municipale à l'échéance du contrat à commandes alors en vigueur, le 31 mars 2026 (CE25 0772).

Conformément à l'article 5, deuxième alinéa, de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), la Ville s'est engagée, lors de son adhésion au regroupement d'achats, à acquérir les biens visés auprès des fournisseurs retenus dans le cadre de ce processus. Par ailleurs, l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou par son intermédiaire.

Le CAG a lancé un premier appel d'offres public en octobre 2025. À la suite de l'ouverture des soumissions en mars 2026, celui-ci a été annulé, aucune des soumissions reçues n'étant conforme. Afin d'assurer la continuité des opérations et l'approvisionnement en pneus pour la flotte municipale, la Ville de Montréal a exercé l'option de prolongation de l'entente en vigueur jusqu'au 14 juin 2026, sans dépense additionnelle, avec l'autorisation du Conseil d'agglomération (CG26 0238).

Le CAG a ensuite publié un nouvel appel d'offres public (2026-8109-50-02) en avril 2026

visant l’acquisition de pneus neufs, rechapés et remoulés pour une période de trente-six (36) mois. Les soumissions ont été reçues à la mi-mai 2026 et les documents nécessaires à l'analyse et à la préparation du présent dossier ont été rendus disponibles le 9 juin 2026.

Bien que l'appel d'offres du CAG couvre différentes catégories de pneus, la présente autorisation recommandée vise uniquement l'acquisition de pneus neufs auprès de fournisseurs retenus dans le cadre de cet appel d'offres. Les besoins liés à la réparation et au remplacement de pneus sont couverts par une entente-cadre distincte conclue avec Pneu Métropolitain inc.

L’autorisation recommandée permettra au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de maintenir un approvisionnement fiable et continu en pneus neufs, pour l’ensemble de la flotte municipale, tout en bénéficiant des conditions avantageuses, des escomptes négociés et de la stabilité d’approvisionnement obtenus grâce au regroupement d’achats du CAG.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0238 - 23 avril 2026 - Exercer l'option de prolongation jusqu'au 14 juin 2026, sans dépense additionnelle, pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de divers pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales, dans le cadre des l'ententes-cadres conclues avec Continental Tire Canada inc., Goodyear Canada inc., Bridgestone Canada inc. et Michelin Amérique du Nord (Canada) inc. (CG22 0306).
CE25 0772 - 7 mai 2025 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'approvisionnement de divers pneus neufs, rechapés et remoulés, pour une durée de 36 mois

CG23 0693 - 22 décembre 2023 Conclure des ententes-cadres avec les firmes Continental Tire Canada Inc., Goodyears Canada Inc., Bridgestone Canada Inc. et Michelin Amérique du Nord (Canada) Inc. pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de divers pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de trente-six mois (36) mois, du 1er avril 2023 au 31 mars 2026 , la valeur totale estimée est 6 354 553,29 $ taxes incluses (contrat: 5 525 698,52 $ + contingences: 828 854,77 $).

CG23 0241 - 18 mai 2023 - Conclure des ententes-cadres avec Continental Tire Canada inc., Goodyears Canada inc., Bridgestone Canada inc. pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de divers pneus neufs, rechapés et remoulés à la suite de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour une durée des ententes 36 mois, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2026 - Montant estimé des ententes de 6 163 916,69 $, taxes incluses (contrat : 5 359 927,56 $ + contingences : 803 989,13 $)

CE22 2104 - 16 décembre 2022 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), piloté par le CAG, pour l'approvisionnement de divers pneus neufs, rechapés et remoulés pour une durée de douze (12) mois

CG22 0306 - 20 mai 2022 - Conclure des ententes-cadres collectives avec Pneu continental du Canada Inc., Pneus Toyo Canada inc., Goodyear Canada inc. et Bridgestone Canada inc. pour utiliser les contrats à commandes pour des pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de douze (12) mois, du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, la valeur totale estimée est 2 042 818,31 $ taxes incluses (contrat: 1 776 363,75 $ + contingences: 266 454,56 $).

CE21 2027 - 15 décembre 2021 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel

d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernemental (CAG), piloté par le CAG, pour la fourniture sur demande de divers types de pneus - entente pour trois ans.

CG18 0456 - 23 août 2018 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à un dossier d'achats regroupés (DAR) du Centre de Services partagés du Québec (CSPQ) en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue d'un appel d'offres et la conclusion d'une entente de gré à gré pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés / Approuver à cette fin le document intitulé "Fiche d'engagement".

CG15 0456 - 20 août 2015 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à un dossier d'achats regroupés (DAR) organisé par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue d'un appel d'offres pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés/Approuver à cette fin le document « Fiche technique d'inscription »

CG14 0451 30 octobre 2014 - Conclure des ententes-cadres collectives d'une durée de 20 mois avec Bridgestone Canada inc., Goodyear Canada inc. et Michelin Amérique du Nord (Canada) inc. pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion à l'appel d'offres public du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) - 2 411 099 $

CG14 0293 - 19 juin 2014 - Autoriser l'adhésion de la Ville à un regroupement d'achats pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés en prévision du lancement de l'appel d'offres par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ)/Approuver à cette fin le document « Engagement à la clientèle »

CG12 0394 - 25 octobre 2012 - Conclure une entente-cadre de gré à gré avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés, pour une durée d'environ 23 mois se terminant le 31 juillet 2014 - 2 518 000 $)

CG12 0221 - 21 juin 2012 - Autoriser l'adhésion de la Ville à un regroupement d'achats pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés en prévision du lancement de l'appel d'offres par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ)/Approuver à cette fin le document « Engagement à la clientèle »

DESCRIPTION

Les acquisitions visées par les présentes ententes-cadres concernent l'approvisionnement en divers pneus neufs destinés à l'ensemble de la flotte municipale. Les quantités prévisionnelles établies par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) visent à répondre aux besoins de l'ensemble du parc de véhicules municipal pour la durée de l'entente de trente-six mois des ententes.

Livraison

Le fournisseur s'engage à livrer les biens en respectant le délai de livraison auquel il s'est engagé lors du dépôt de sa soumission. S'il ne peut respecter une date de livraison établie par l'organisme public, il doit en faire part par écrit au moins deux (2) jours avant la date prévue. À défaut d'avis, le fournisseur peut être tenu de dédommager l'organisme public pour tout préjudice subi en raison du retard.
Pour la période du 25 novembre au 15 décembre, le délai maximal de livraison est de sept (7) jours ouvrables pour les catégories A, B, C, G, J et K. Pour les pneus des catégories N et R disponibles uniquement sur demande auprès des détaillants, le fournisseur doit garantir la livraison dans un délai maximal de dix (10) jours ouvrables suivant la réception du bon de commande.

Garantie

Le fournisseur garantit les biens contre tout défaut de conception, de fabrication et de matériaux. La garantie couvre les biens de remplacement, les frais de transport, d'assurance,

la disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables ainsi que tous les autres frais relatifs au service, à la modification, au rehaussement ou au remplacement des biens. L'exécution de cette garantie est entièrement à la charge du fournisseur.
Cette garantie demeure valide pendant toute la durée de vie utile du bien dans le cadre d'un usage normal, à compter de la date d'acceptation finale des biens par le représentant autorisé de l'organisme public.

Paiement
Le prix des biens est payable en totalité après la livraison convenue, sur réception d'une facture conforme aux exigences du contrat. Le délai de paiement, sans être de rigueur, est fixé à trente (30) jours suivant la réception d'une facture.

Prix
Les prix unitaires des pneus sont établis selon les escomptes consentis par les manufacturiers dans le cadre de l'appel d'offres du CAG. Conformément au contrat, les fournisseurs retenus peuvent ajuster à la hausse ou à la baisse les pourcentages d'escompte applicables à chacune des dates anniversaires du contrat. Les nouveaux prix escomptés deviennent alors les prix applicables pour la période subséquente.

JUSTIFICATION

La participation de la Ville de Montréal à ce regroupement d'achats permettra d'assurer un approvisionnement fiable et continu en pneus neufs, pour l'ensemble de la flotte municipale. Les volumes de consommation regroupés des organismes participants permettent à la Ville de bénéficier d'escomptes avantageux obtenus grâce au volume d'achats combiné, tout en favorisant la stabilité de l'approvisionnement pour une période de trente-six (36) mois. Le contrat permet également à la Ville de s'approvisionner auprès de plusieurs manufacturiers retenus afin de répondre aux différents besoins opérationnels du parc de véhicules.
Estimation de la consommation:

Fournisseur	Achat sur 36 mois (taxes incluses)	Contingences (15%) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Goodyear canada inc.	1 561 820,40 $	234 273,06 $	1 796 093,46 $
Michelin amerique du nord (canada) inc.	1 561 820,40 $	234 273,06 $	1 796 093,46 $
Continental tire canada	449 782,20 $	67 467,33 $	517 249,53 $
Toyo tire canada inc.	441 504 $	66 225,60 $	507 729,60 $
Hankook tire canada corporation	441 504 $	66 225,60 $	507 729,60 $
Total	4 456 431 $	668 464,65 $	5 124 895,65 $

La Ville a recommandé son adhésion au projet du CAG en mai 2025, ce qui lui permet de bénéficier des conditions négociées dans le cadre de l'appel d'offres public 2026-8109-50-02.

Afin d'assurer une vigie adéquate des dépenses, les bons de commande émis dans le cadre de ces acquisitions sont identifiés par le numéro d'entente du CAG. Ainsi, le suivi des consommations peut être effectué à la fois par le CAG et par la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prix sont obtenus directement des manufacturiers associés aux différentes gammes de pneus disponibles. Les ententes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec les manufacturiers sont établies à partir des prix unitaires des pneus calculés selon les escomptes accordés par chacun des fournisseurs retenus. Le suivi de la validité des prix payés, conformément aux modalités contractuelles, peut être effectué au moyen

d'extractions périodiques des données d'achats et d'une vérification par échantillonnage dans le moteur de recherche de pneus du site Web du CAG.

Les commandes, l'établissement de l'imputation budgétaire et les calculs s'y référant (taxes, ristournes et autres ajustements applicables) relèvent de la Ville de Montréal au fur et à mesure de ses besoins.

Il s'agit des ententes-cadres sans imputation budgétaire pour l'acquisition de pneus neufs, rechapés et remoulés à la suite de l'adhésion de la Ville au regroupement d'achats du CAG. Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) estime la dépense à 4 456 431,00 $, taxes incluses.

Un montant équivalent à quinze pour cent (15 %) du montant total estimé, soit 668 464,65 $, taxes incluses, est ajouté à titre de provision pour variation de quantité et contingences afin de pallier les besoins imprévus pouvant survenir durant la période de l'entente.

La valeur totale estimée des ententes-cadres s'élève ainsi à 5 124 895,65 $, taxes incluses.

Les crédits budgétaires requis pour financer ces acquisitions seront prévus aux budgets de fonctionnement annuels du Service du matériel roulant et des ateliers, selon les besoins réels d'approvisionnement au cours de la durée des ententes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue indirectement aux objectifs de développement durable par la récupération et la valorisation des pneus usagés ainsi que par l'utilisation de pneus rechapés. Toutefois, il ne contribue pas directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques ou des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise principalement l'approvisionnement en pneus pour les besoins opérationnels de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus ou un retard de l'autorisation pourrait entraîner des coûts supplémentaires d'approvisionnement pour la Ville et priver le Service du matériel roulant et des ateliers des conditions avantageuses obtenues dans le cadre du regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). Il pourrait également compromettre la continuité de l'approvisionnement en pneus requis pour les opérations municipales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La création des bons de commande sera effectuée dès l'approbation du présent dossier par le Conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pablo BLANCO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Neptali Obdulio MENDOZA MENCIA
agent de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-14

Alain GAUVREAU
Chef de division atelier mecanique ouest

Tél : 514-243-5751
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
directeur(-trice) de service - materiel roulant et ateliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265593005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Goodyear Canada inc., Michelin Amérique du Nord (Canada) inc., Continental Tire Canada, inc., Toyo Tire Canada inc., Hankook Tire Canada Corp., pour utiliser les contrats à commandes de fourniture de divers pneus neufs, dans le cadre de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales 2026-8109-50-02, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 5 124 895,65 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pablo BLANCO
conseiller en approvisionnement

Tél : 5146909682

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-15

Simona RADULESCU TOMESCU
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : - -
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1267157017

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 65 765,70 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (égout, aqueduc et préparation du terrain) liés à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site de l'ancien Hippodrome de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0441), majorant ainsi le montant total du contrat à 677 412 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 65 765,70 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (égout, aqueduc et préparation du terrain) liés à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site de l'ancien Hippodrome de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0441);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-11 13:42

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267157017**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 65 765,70 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (égout, aqueduc et préparation du terrain) liés à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site de l'ancien Hippodrome de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0441), majorant ainsi le montant total du contrat à 677 412 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 mars 2025, la Ville a accordé à la firme Loiselle Inc. un contrat pour l'exécution des travaux d'infrastructures pour les habitations modulaires avec accompagnement (HMA), pour un montant maximal de 450 539,31 $, taxes incluses.
Le 19 juin 2025, une dépense additionnelle de 161 106,99 $, taxes incluses, a été autorisée (CG25 0374), portant la valeur totale du contrat à 611 646,30 $, taxes incluses.

Les travaux ont été complétés le 2 juillet 2025 avec l'émission de la réception provisoire totale.

À la suite de l'analyse du décompte progressif final et des discussions intervenues avec l'entrepreneur, une entente est intervenue le 4 juin 2026, établissant la valeur finale du contrat à 677 412,00 $, taxes incluses.

Un ajustement budgétaire de 65 765,71 $, taxes incluses, est donc requis afin de compléter le règlement du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0374 - 19 juin 2025 - Autoriser une dépense additionnelle totale de 161 107 $ - taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures afin d'alimenter les habitations modulaires sur le terrain de l'ancien Hippodrome Blue Bonnet de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Loiselle Inc (CE25 0441), majorant ainsi le montant total du contrat à 611 646,30$ taxes incluses., conformément aux documents de l'appel d'offres public N^{0} IMM-15953.
CE25 0441 - 26 mars 2025 - Accorder à Loiselle Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'infrastructures devant alimenter les habitations modulaires mobiles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 450 539,31

$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public N^{0} IMM-15953.

DESCRIPTION

Autoriser une dépense de 65 765,71 $, taxes incluses, afin de régulariser la situation contractuelle du contrat octroyé à la firme Loiselle inc., conformément à l'entente conclue entre les parties le 4 juin 2026.
Le contrat de Loiselle inc. est basé sur un coût des travaux établi à partir de plans et d'estimations préliminaires. Cette approche visant à accélérer la mise en oeuvre du projet, prévoit l'émission de directives de chantier pour chacune des demandes de travaux (gestion des sols, réseau d'égout, aqueduc, électricité). Ces travaux sont liés à des efforts (travaux et enjeux de chantier) et à des quantités (gestion de sols, conduits de distribution) qui se sont avérés plus importants que prévu dans les estimations préliminaires.

JUSTIFICATION

Le contrat a été réalisé selon un mode de gestion en temps et matériel avec la supervision d'un contrôleur en permanence au chantier, afin d'assurer le suivi des dépenses.
Les conditions de chantier ont généré des efforts et quantités qui n'étaient pas prévus dans les estimations initiales.

	Pourcentage	**Montant (taxes incluses)**
Contrat octroyé - Travaux	100 %	409 581,19 $
Contrat octroyé - Contingences	10 %	40 958,12 $
Total – Contrat octroyé		450 539,31 $
Variation quantités		109 226,25 $
Rehaussement contingences	10 %	51 880,74 $
Total des contingences	20 %	92 838,86 $
Total – Contrat rehaussement		611 646,30 $
Variation quantités additionnelles		**65 765,70 $**
Total - Contrat final		**677 412,00 $**

L'analyse du décompte progressif final et des pièces justificatives fournies par l'entrepreneur a permis de valider des coûts additionnels admissibles. Ces validations ont mené à une entente entre les parties, établissant la valeur finale du contrat à 677 412 $, taxes incluses.

La présente demande vise donc à autoriser l'ajustement budgétaire de 65 765,70 $, taxes incluses, nécessaire à la régularisation de la situation contractuelle et financière du contrat et à sa fermeture administrative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle totale est de 65 765,70 $, taxes incluses.
Cette dépense additionnelle de même nature que le contrat initial sera entièrement financé par le budget de fonctionnement 2026 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri (alinéa 10, article 19), qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant la réalisation d'infrastructures municipales nécessaires à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site de l'ancien hippodrome Blue Bonnets. Il a contribué plus particulièrement à la priorité « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable ». Le principal bénéfice attendu est de soutenir l'accès à des logements adéquats par l'aménagement d'infrastructures essentielles, contribuant ainsi à répondre aux besoins croissants en habitation sur le territoire montréalais.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'est pas visé par les engagements en équité, diversité et inclusion ni par l'ADS+, puisqu'il concerne une dépense additionnelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'autorisation de cette dépense additionnelle, les travaux exécutés dans le cadre du contrat ne pourraient être entièrement régularisés, ce qui compromettrait son règlement final et sa clôture administrative.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation auprès des villes liées de l'agglomération n'a été réalisée. La présente décision porte sur un ajustement financier requis pour le règlement final d'un contrat. Les exigences de consultation des villes liées n'étaient pas en vigueur lors de la réalisation des travaux et aucune incidence particulière pour les villes liées n'a été relevée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du contrat : 2 juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal-Bernard DUCHARME, Service des finances et de l’évaluation foncière
Nicolas PAGOT, Bureau de lutte contre l'itinérance
Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

Clotilde TARDITI, 26 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne FOURNIER
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-26

François BUTEAU
cadre en reaffectation

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-09-11

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267157017

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 65 765,70 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (égout, aqueduc et préparation du terrain) liés à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site de l'ancien Hippodrome de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0441), majorant ainsi le montant total du contrat à 677 412 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267157017 - Ajout travaux infrastructure habitations modulaires.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-02

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

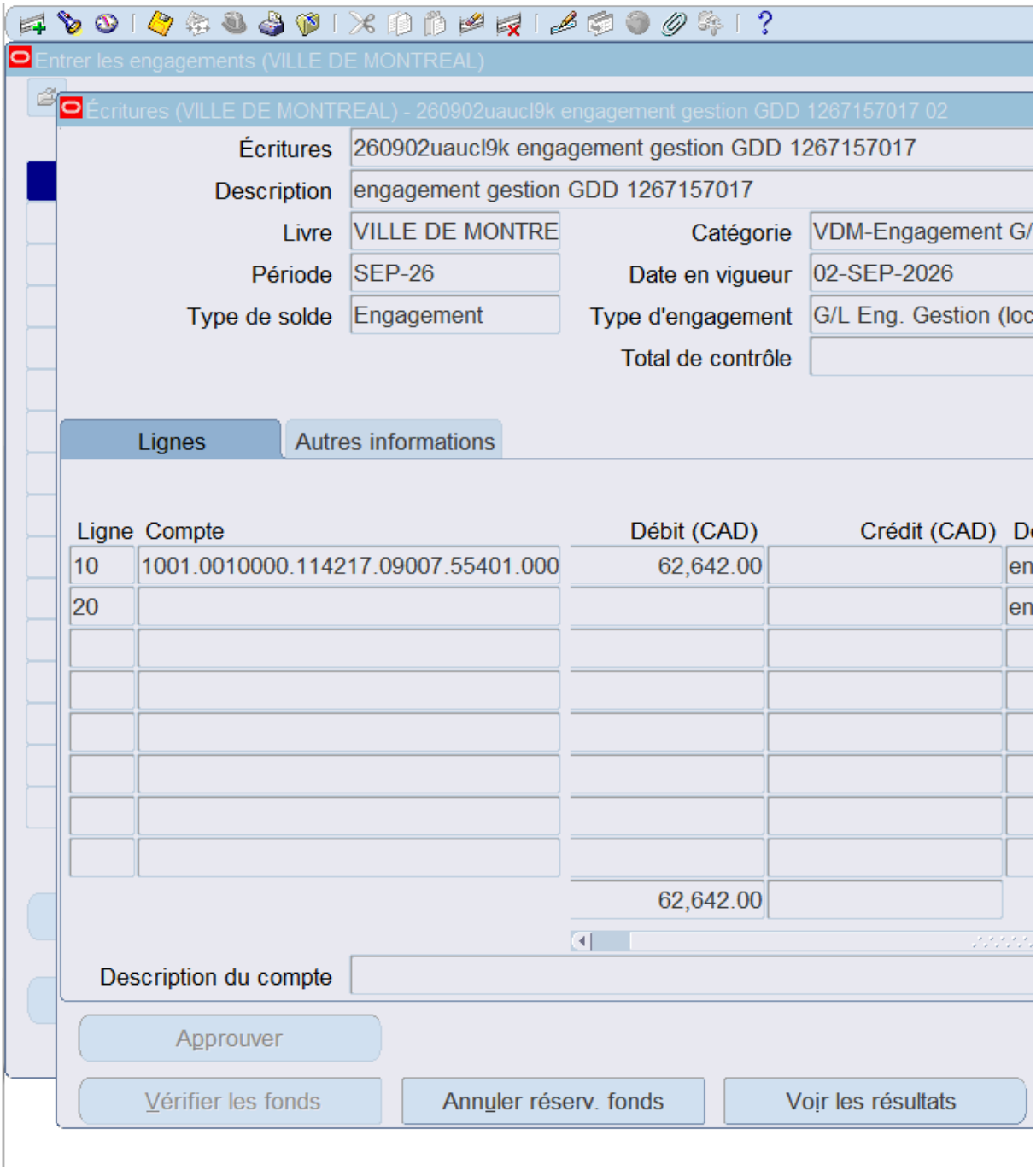
NO GDD : 1267157017

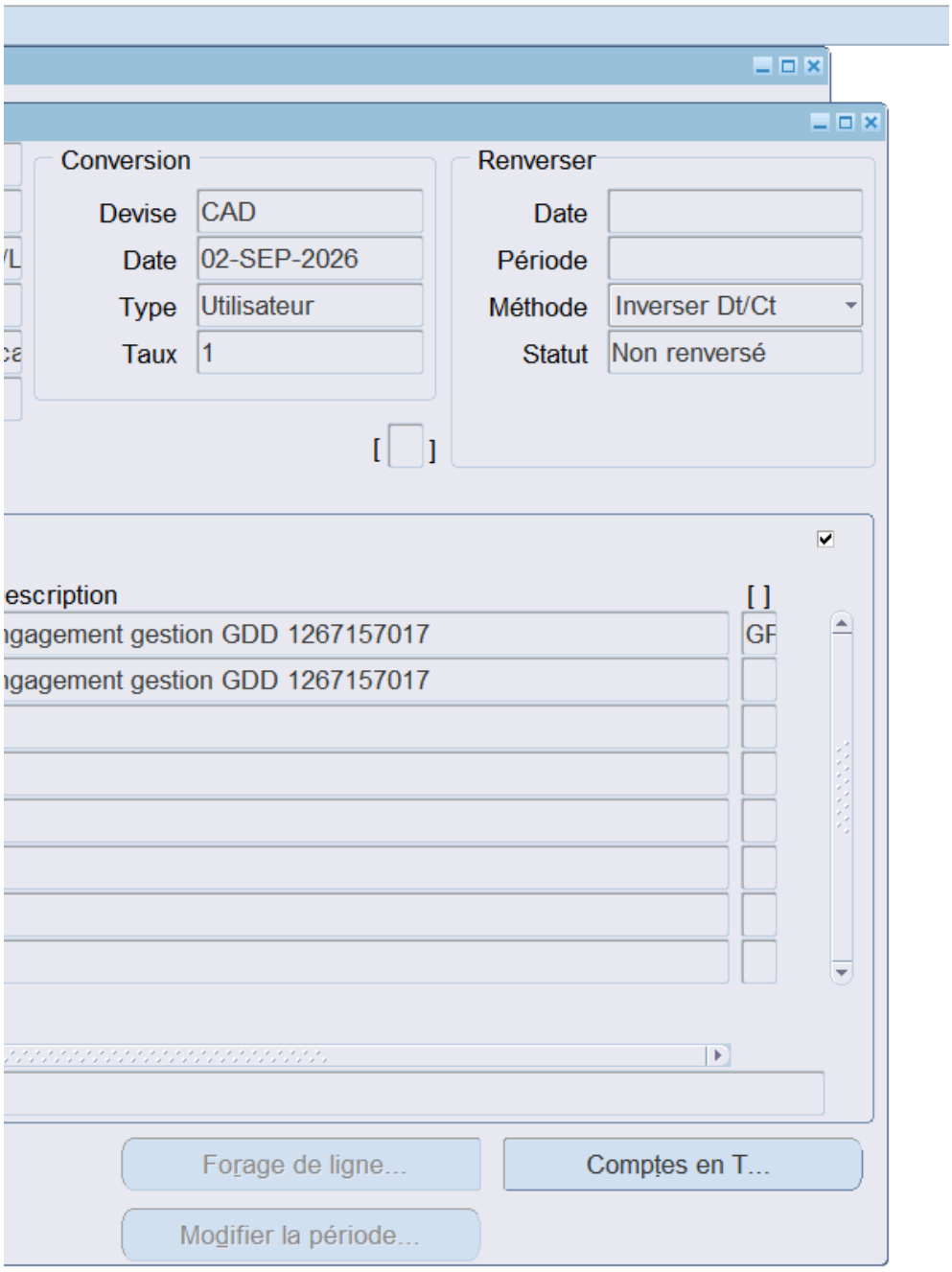
No d'engagement: GP67157017

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

Imputations à des fins de bon de commande

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
contrat	1001.0010000.114217.09007.55401.000000.0000.000000.951915.00000.00000	65,765.70 $	57,200.00 $	62,641.46 $	62,642 $
		65,765.70 $	57,200.00 $	62,641.46 $	62,642 $


Entrer les engagements (VILLE DE MONTREAL)
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260902uauclI9k engagement gestion GDD 1267157017 02
Écritures
260902uauclI9k engagement gestion GDD 1267157017
Description
engagement gestion GDD 1267157017
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/
Période
SEP-26
Date en vigueur
02-SEP-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loc
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
10
1001.0010000.114217.09007.55401.000
62,642.00
20
62,642.00
Description du compte
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats


Conversion
Devise
CAD
Date
02-SEP-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
escription
[ ]
gagement gestion GDD 1267157017
GF
gagement gestion GDD 1267157017
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1269299003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Provencher Roy + Associés Architectes inc., Atelier Civiliti inc., Les services EXP inc., Nippaysage inc., BC2 Groupe conseil inc. et Vlan paysages inc., pour les services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 6 192 988,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21143 (18 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21143;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Provencher Roy + Associés Architectes inc.	Lot 1 - contrat 1	1 630 235,14 $
Atelier Civiliti inc.	Lot 2 - contrat 2	1 532 545,77 $
Les services EXP inc.	Lot 3 - contrat 3	1 175 243,40 $
NIPPAYSAGE inc.	Lot 4 - contrat 4	707 180,92 $
BC2 Groupe conseil inc.	Lot 5 - contrat 5	630 707,51 $
Vlan paysages inc.	Lot 6 - contrat 6	517 075,96 $

2. de procéder aux évaluations du rendement des firmes Provencher Roy + Associés Architectes inc., Atelier Civiliti inc., Les services EXP inc., Nippaysage inc. et BC2 groupe conseil inc. et Vlan paysages inc.;

3. d’imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le** 2026-09-28 09:29

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269299003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Provencher Roy + Associés Architectes inc., Atelier Civiliti inc., Les services EXP inc., Nippaysage inc., BC2 Groupe conseil inc. et Vlan paysages inc., pour les services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 6 192 988,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21143 (18 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a pour mission de planifier et d'encadrer la réalisation d'un Montréal attrayant, inclusif et résilient au bénéfice de la population actuelle et future. Il oriente la mise en valeur des milieux de vie, du paysage et du patrimoine en plus de développer des solutions écologiques de mobilité. La Direction des projets d'aménagement urbain (DPAU) concrétise les plans et les stratégies territoriales de Montréal par des interventions municipales pertinentes. Elle assure la faisabilité, la conception ainsi que la coordination de la réalisation des projets urbains et d'aménagement à différentes échelles. Dans ce contexte et compte tenu des projets à venir au cours des trois prochaines années, la DPAU requiert, par le biais des ententes-cadres faisant l'objet du présent dossier, des services professionnels multidisciplinaires en aménagement du territoire, en architecture, en architecture de paysage, en urbanisme, en design urbain et en patrimoine afin de soutenir ses activités. La nature, la complexité, la transversalité de chacun des mandats de la DPAU font que les ressources professionnelles nécessaires, surtout en ce qui a trait à certaines expertises de pointe, ne sont pas disponibles à la Ville de Montréal, et ce, de façon concomitante, pour répondre à ces besoins dans les délais requis.

Les soumissionnaires disposaient d'un délai de 57 jours pour préparer et déposer leur soumission. L'appel d'offres 26-21143, publié dans le quotidien *Le Devoir* et dans le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), a été lancé le 30 mars 2026, et l'ouverture des soumissions, prévue initialement le 5 mai 2026, a été effectuée le 26 mai 2026, après deux reports de la date limite de réception des soumissions.

Six addendas ont été publiés au cours du processus d'appel d'offres :

Addenda	Date de publication	Description	Impacts budgétaires
1	10 avril 2026	Le ratio d'expertise interne,	Non

2	21 avril 2026	l'utilisation de la sous-traitance, l'autorisation des regroupements de personnes, l'accumulation de plusieurs fonctions, le cumul de fonctions secondaires, l'expérience minimale des ressources, la nature des expertises complémentaires, les modalités de pénalités, le gabarit de l'offre de service, les aspects contractuels et légaux des contrats, le processus de sélection des firmes, le report de la date d'ouverture des soumissions et les types de services demandés.	
3	1er mai 2026		
4	7 mai 2026		
5	13 mai 2026		
6	21 mai 2026		

Ces addendas ne résultent pas d'une recommandation formulée par le Bureau de l'inspecteur général.

La durée de validité des soumissions est de 153 jours, soit jusqu'au 26 octobre 2026, après une prolongation de la validité initiale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0028 – 26 janvier 2023 – Conclure 4 ententes-cadres d'une durée de 36 mois avec les firmes suivantes, pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain : 1) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 1 619 969,68 $, taxes incluses (10 soumissions, 8 conformes); 2) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 767 266,07 $, taxes incluses (10 soumissions, 7 conformes); 3) Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 675 425,52 $, taxes incluses (10 soumissions, 6 conformes); 4) Rousseau Lefebvre inc. pour une somme maximale de 727 296,25 $, taxes incluses (10 soumissions, 5 conformes) - Appel d'offres public 22-19630.
CG19 0435 – 19 septembre 2019 – Conclure 3 ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, avec Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 788 022,22 $, taxes incluses (5 soumissions, 3 conformes), Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 1 464 147,99 $, taxes incluses (5 soumissions, 2 conformes), et Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 221 028,75 $, taxes incluses (5 soumissions, 1 conforme), pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 19-17634.

CG18 0192 – 29 mars 2018 – Conclure 3 ententes-cadres d'une durée de 36 mois avec les firmes suivantes, pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain : 1) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 837 070,55 $, taxes incluses (8 soumissions, 4 conformes); 2) Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 543 900,40 $, taxes incluses (7 soumissions, 2 conformes); 3) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 571 237,19 $, taxes incluses (7 soumissions, 1 conforme) – Appel d'offres public 17-16443 / Approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Les mandats consistent à fournir à la Ville de Montréal des services professionnels multidisciplinaires, principalement en :

· architecture;

· architecture de paysage;

· design urbain;

· urbanisme.

Les différents mandats seront réalisés sur le territoire de la Ville de Montréal à différentes échelles. De manière non limitative, les principaux types de services professionnels que les adjudicataires devront être en mesure de fournir au cours des mandats sont les suivants :

· Recherche documentaire de meilleures pratiques et de pratiques innovantes applicables dans un contexte montréalais;

· Diagnostic :

- o Inventaire et caractérisation du territoire;
- o Caractérisation physico-spatiale (morphologie urbaine, cadre bâti, composantes paysagères et patrimoniales);
- o Étude historique;
- o Étude préalable à une évaluation de l'intérêt patrimonial d'un bâtiment ou d'un site;
- o Profils sociaux et démographiques;
- o Étude de marché (résidentielle et commerciale);
- o Évaluation de la capacité d'accueil (développement immobilier);

· Vision préliminaire;

- o Orientations d'aménagement et de développement;
- o Orientations de conservation et de mise en valeur du patrimoine;
- o Stratégie de conservation et de mise en valeur du patrimoine;

· Hypothèse d'aménagement;

- o Scénario d'aménagement de quartiers, de rues et de lieux publics (parcs, places, etc.);
- o Stratégie d'encadrement règlementaire (approches impliquant des paramètres quantitatifs, qualitatifs, souples ou limitatifs);
- o Études de faisabilité technique et financière;
- o Rendus visuels (schémas, croquis, plans, élévations, coupes, perspectives, etc.);

· Conception détaillée;

- o Lignes directrices d'aménagement et de design;
- o Avant-projets détaillés : plans et devis jusqu'à 40 % d'avancement;
- o Estimations des coûts des projets;
- o Suivis de certification environnementale;
- o Suivis d'indicateurs de performance environnementale.

Les adjudicataires pourront également être appelés à réaliser et procurer les services suivants :

· Participer à des assemblées publiques tenues par l'Office de consultation publique de Montréal, les conseils d'arrondissement et autres, où sont présentés les projets de développement;

· Faire des présentations aux élues et élus et aux personnes représentant la Ville et les arrondissements;

· Assister aux réunions avec les divers partenaires concernés par le mandat ou avec le public;

· Animer des séances de concertation et/ou de codesign avec la population et les parties prenantes;

· Collaborer avec des intervenantes et intervenants internes ou externes à la réalisation de mandats comme :

o l'élaboration de guides, politiques ou plans d'action;

o l'organisation d'événements et de consultations publiques;

o l'intégration de critères de performance en développement durable;

o une étude de caractérisation géotechnique et environnementale;

o la mise en place des mesures de protection des ressources archéologiques;

· Etc.

Ainsi, afin de pouvoir offrir les services demandés, les firmes mandatées ont proposé des équipes multidisciplinaires composées notamment d'architectes, d'architectes paysagistes, de designers urbains et d'urbanistes (ressources clés). Par ailleurs, les adjudicataires des trois premiers contrats se sont adjoint les ressources d'expertise complémentaire suivantes : économiste, estimateur de coûts, ingénieur en foresterie urbaine, ingénieur civil, ingénieur spécialisé en gestion écologique des eaux pluviales, ingénieur spécialisé en mobilité et circulation, et spécialistes en développement durable et certification environnementale, en participation citoyenne et concertation, en histoire, en patrimoine, en modélisation 3D et en géomatique.

Les firmes agiront sous la responsabilité du directeur de la DPAU ou de la personne autorisée à le représenter. Les bordereaux de soumission ont été préparés en fonction des besoins prévisionnels pour les 36 prochains mois. Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacune des ententes-cadres et pour chacune des ressources sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant d'évaluer l'offre en vue du pointage final. Le mode de rémunération sera au choix du requérant des services professionnels, soit entre la méthode horaire avec un plafond équivalant à l'enveloppe budgétaire du programme de travail ou la méthode forfaitaire. Aucune dépense contingente ou incidente n'est prévue pour chacun des contrats. La durée des ententes-cadres est établie sur une période maximale de 36 mois à compter de la date de la résolution d'octroi du contrat ou jusqu'à l'épuisement des crédits disponibles pour la réalisation des projets liés à chacun des contrats, selon la première des deux éventualités.

JUSTIFICATION

Sur les 41 entreprises s'étant procuré le cahier des charges dans le cadre de cet appel d'offres public, 18 ont présenté des offres, soit une proportion de 44 %. Cependant, plusieurs des firmes ayant acquis le cahier des charges ont participé au sein d'une équipe, sans être comptabilisées parmi les soumissionnaires.
Les offres reçues ont été présentées conformément à la Loi sur les cités et villes, prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. Ces soumissions ont été analysées en première étape (évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe n° 1).

Sur la totalité des 18 offres reçues, 17 étaient conformes du point de vue administratif, sauf celle de la firme L'Atelier Urbain, car cette dernière avait déposé les bordereaux de prix des lots 4, 5 et 6 dans une même enveloppe financière scellée. Cette situation constitue un motif de rejet automatique de la soumission, en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres relatives à la présentation des soumissions et au dépôt des enveloppes de prix.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 6 août 2026 par vidéoconférence. Comme spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 % sont ouvertes et qualifiées pour l'établissement du pointage final. De plus, une firme retenue pour recommandation en vue d'octroyer un contrat devient non admissible pour les contrats suivants.

Toutefois :

· 9 offres ont obtenu le pointage minimal requis afin d'être qualifiées pour le contrat n° 1 (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires);

· 9 offres ont été qualifiées pour le contrat n° 2 (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires);

· 9 offres ont été qualifiées pour le contrat n° 3 (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires);

· 12 offres ont été qualifiées pour le contrat n° 4 (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires);

· 12 offres ont été qualifiées pour le contrat n° 5 (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires);

· 12 offres ont été qualifiées pour le contrat n° 6 (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires).

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir les offres de service de :

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Provencher Roy + Associés Architectes inc.	Lot 1 - contrat 1	1 630 235,14 $
Atelier Civiliti inc.	Lot 2 - contrat 2	1 532 545,77 $
Les services EXP inc.	Lot 3 - contrat 3	1 175 243,40 $
NIPPAYSAGE inc.	Lot 4 - contrat 4	707 180,92 $
BC2 groupe conseil inc.	Lot 5 - contrat 5	630 707,51 $

Vlan paysages inc.	Lot 6 - contrat 6	517 075,96 $

Contrat n° 1 – Provencher Roy + Associés Architectes inc.

Parmi les 12 soumissions reçues, 3 n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis. Neuf firmes étaient ainsi admissibles.

Soumissions conformes	**Note intérimaire**	**Note finale**	**Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)**
Ædifica inc.	75,3	0,50	1 815 432,35 $
Atelier Civiliti inc.	85,3	0,60	1 666 392,89 $
BC2 groupe conseil inc.	78,8	0,54	1 723 126,93 $
Consultants AECOM inc.	78,7	0,54	1 746 851,85 $
Daoust Lestage inc.	82,5	0,53	1 855 756,89 $
Lemay CO inc.	87,5	0,54	1 896 561,19 $
Les services EXP inc.	76,8	0,57	1 603 603,24 $
Provencher Roy + Associés Architectes inc.	**87,7**	**0,63**	**1 630 235,14 $**
Stantec Experts-conseils ltée	81,3	0,56	1 705 166,21 $
Dernière estimation réalisée			1 500 476,77 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation $ *(l'adjudicataire – estimation)*			129 758,37 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			8,6 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)*			36 157,75 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			2,2 %

Contrat n° 2 – Atelier Civiliti inc.

Parmi les 12 soumissions reçues, 3 n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis. Huit firmes restaient admissibles.

Soumissions conformes	**Note intérimaire**	**Note finale**	**Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)**
Ædifica inc.	75,3	0,54	1 670 069,26 $
Atelier Civiliti inc.	**85,3**	**0,65**	**1 532 545,77 $**

BC2 groupe conseil inc.	78,8	0,59	1 586 545,18 $
Consultants AECOM inc.	78,7	0,57	1 655 413,54 $
Daoust Lestage inc.	82,5	0,57	1 706 854,25 $
Lemay CO inc.	87,5	0,59	1 744 506,36 $
Les services EXP inc.	76,8	0,63	1 458 375,19 $
Provencher Roy + Associés Architectes inc.	87,7	Contrat 1	
Stantec Experts-conseils ltée	81,3	0,61	1 568 932,74 $
Dernière estimation réalisée			1 548 047,53 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation $ *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			(15 501,76) $ -1,0 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			(74 170,58) $ -4,8 %

Contrat n° 3 – Les services EXP inc.

Parmi les 12 soumissions reçues, 3 n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis. Sept firmes demeuraient admissibles.

Soumissions conformes	**Note intérimaire**	**Note finale**	**Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)**
Ædifica inc.	75,3	0,66	1 371 389,76 $
Atelier Civiliti inc.	85,3	Contrat 2	
BC2 groupe conseil inc.	78,8	0,72	1 305 435,48 $
Consultants AECOM inc.	78,7	0,71	1 323 879,51 $
Daoust Lestage inc.	82,5	0,70	1 400 768,71 $
Lemay CO inc.	87,5	0,72	1 432 009,83 $
Les services EXP inc.	**76,8**	**0,78**	**1 175 243,40 $**
Provencher Roy + Associés Architectes inc.	87,7	Contrat 1	
Stantec Experts-conseils ltée	81,3	0,75	1 288 683,04 $
Dernière estimation réalisée			1 342 160,07 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation $ *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			(166 916,67) $ -12,4 %

Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)*	113 439, 64 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	9,7 %

Contrat n° 4 – NIPPAYSAGE inc.

Parmi les 17 soumissions reçues, 5 n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis. Neuf firmes restaient admissibles.

Soumissions conformes	**Note intérimaire**	**Note finale**	**Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)**
Ædifica inc.	75,3	1,06	850 099,03 $
Atelier Civiliti inc.	85,3	Contrat 2	
BC2 Groupe conseil inc.	78,8	1,23	761 365,14 $
COEX Architecture de paysage	74,8	1,11	811 856,99 $
Consultants AECOM inc.	78,7	1,13	826 448,74 $
Daoust Lestage inc.	82,5	1,17	830 780,78 $
Lemay CO inc.	87,5	1,14	897 111,75 $
Les services EXP inc.	76,8	Contrat 3	
NIPPAYSAGE inc.	**83,8**	**1,40**	**707 180,92 $**
Provencher Roy + Associés Architectes inc.	87,7	Contrat 1	
Stantec Experts-conseils ltée	81,3	1,15	838 030,45 $
Vlan paysages inc.	73,0	1,18	744 410,14 $
Dernière estimation réalisée			842 818,56 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation $ *(l'adjudicataire – estimation)*			(135 637,64) $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			-16,1 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)*			54 184,22
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			7,7 %

Contrat n° 5 – BC2 Groupe conseil inc.

Parmi les 17 soumissions reçues, 5 n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis. Huit firmes restaient admissibles.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Ædifica inc.	75,3	1,31	689 341,04 $
Atelier Civiliti inc.	85,3	Contrat 2	
BC2 Groupe conseil inc.	**78,8**	**1,49**	**630 707,51 $**
COEX Architecture de paysage	74,8	1,36	658 281,16 $
Consultants AECOM inc.	78,7	1,33	704 380,56 $
Daoust Lestage inc.	82,5	1,45	673 686,71 $
Lemay CO inc.	87,5	1,42	720 269,43 $
Les services EXP inc.	76,8	Contrat 3	
NIPPAYSAGE inc.	83,8	Contrat 4	
Provencher Roy + Associés Architectes inc.	87,7	Contrat 1	
Stantec Experts-conseils ltée	81,3	1,42	679 550,42 $
Vlan paysages inc.	73,0	1,46	603 649,17 $
Dernière estimation réalisée			651 714,81 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation $ *(l'adjudicataire – estimation)*			(21 007,30) $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			-3,2 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)*			(27 058,34) $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			-4,3 %

Contrat n° 6 – Vlan paysages inc.

Parmi les 17 soumissions reçues, 5 n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis. Sept firmes demeuraient admissibles.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Ædifica inc.	75,3	1,53	590 425,62 $
Atelier Civiliti inc.	85,3	Contrat 2	
BC2 Groupe conseil inc.	78,8	Contrat 5	

COEX Architecture de paysage	74,8	1,59	563 875,46 $
Consultants AECOM inc.	78,7	1,69	611 286,20 $
Daoust Lestage inc.	82,5	1,69	577 059,92 $
Lemay CO inc.	87,5	1,66	616 968,67 $
Les services EXP inc.	76,8	Contrat 3	
NIPPAYSAGE inc.	83,8	Contrat 4	
Provencher Roy + Associés Architectes inc.	87,7	Contrat 1	
Stantec Experts-conseils ltée	81,3	1,65	582 088,49 $
Vlan paysages inc.	**73,0**	**1,70**	**517 075,96 $**
Dernière estimation réalisée			557 685,07 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation $ *(l'adjudicataire – estimation)*			(40 609,11) $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			-7,3 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)*			59 983,96 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			11,6 %

L'estimation des coûts pour les ressources clés s'appuie sur les honoraires observés dans le cadre des ententes-cadres précédentes, en cohérence avec les prix du marché. Pour les ressources complémentaires, le Barème des honoraires de services professionnels en génie municipal a été utilisé comme référence.

L'estimation globale des coûts s'élevait à 6 442 902,81 $, comparativement à un prix global de 6 192 988,70 $ pour les 6 ententes-cadres, soit un écart favorable de 249 914,11 $ (-3,9 %) par rapport à l'estimation.

Analyse – Contrat n° 1 :

Pour le contrat n° 1, nous constatons un écart raisonnable entre les offres conformes soumises :

· La soumission de l'adjudicataire s'établit à 1 630 235,14 $ (incluant les taxes), soit 8,6 % de plus que l'estimation réalisée par le SUM;

· L'offre la plus élevée est de 1 896 561,19 $ (incluant les taxes), donc de 26,4 % supérieure à l'estimation réalisée par le SUM.

Analyse – Contrat n° 2 :

Pour le contrat n° 2, il y a un écart raisonnable entre les offres conformes soumises :

· La soumission de l'adjudicataire s'élève à 1 532 545,77 $ (incluant les taxes), soit 1,0

% de moins que l'estimation réalisée par le SUM;

· L'offre la plus élevée est de 1 744 506,36 $ (incluant les taxes), soit 12,7 % de plus que l'estimation réalisée par le SUM.

Analyse – Contrat n° 3 :

Pour le contrat n° 3, nous constatons un écart raisonnable entre les offres conformes soumises :

· La soumission de l'adjudicataire s'établit à 1 175 243,40 $ (incluant les taxes), soit -12,4 % de moins que l'estimation réalisée par le SUM, ce qui est favorable à la Ville. Malgré les vérifications effectuées, aucune justification objective et documentée ne permet d'expliquer de façon concluante cet écart, les informations disponibles ne permettant pas d'identifier les facteurs précis à l'origine de cette variation;

· L'offre la plus élevée est de 1 432 009,83 $ (incluant les taxes), de 6,7 % supérieure à l'estimation réalisée par le SUM.

Analyse – Contrat n° 4 :

Pour le contrat n° 4, il y a un écart non négligeable entre les offres conformes soumises :

· La soumission de l'adjudicataire s'élève à 707 180,92 $ (incluant les taxes), soit -16,1 % de moins que l'estimation réalisée par le SUM, ce qui est favorable à la Ville. Malgré les vérifications effectuées, aucune justification objective et documentée ne permet d'expliquer de façon concluante cet écart, les informations disponibles ne permettant pas d'identifier les facteurs précis à l'origine de cette variation;

· L'offre la plus élevée est de 897 111,75 $ (incluant les taxes), donc de 6,4 % supérieure à l'estimation réalisée par le SUM.

Analyse – Contrat n° 5 :

Pour le contrat n° 5, nous constatons un écart raisonnable entre les offres conformes soumises :

· La soumission de l'adjudicataire s'établit à 630 707,51 $ (incluant les taxes), soit 3,2 % de moins que l'estimation réalisée par le SUM;

· L'offre la plus élevée est de 720 269,43 $ (incluant les taxes), soit 10,5 % de plus que l'estimation réalisée par le SUM.

Analyse – Contrat n° 6 :

Pour le contrat n° 6, il y a un écart raisonnable entre les offres conformes soumises :

· La soumission de l'adjudicataire s'élève à 517 075,96 $ (incluant les taxes), soit 7,3 % de moins que l'estimation réalisée par le SUM;

· L'offre la plus élevée est de 616 968,67 $ (incluant les taxes), donc de 10,6 %

supérieure à l'estimation réalisée par le SUM;

· Un écart de 59 983,96 $ (11,6 %) est constaté entre la soumission ayant obtenu la deuxième meilleure note finale et l'adjudicataire. Malgré les vérifications effectuées, aucune justification objective et documentée ne permet d'expliquer de façon concluante cet écart, les informations disponibles ne permettant pas d'identifier les facteurs précis à l'origine de cette variation.

Tableau récapitulatif

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)	Écarts (par rapport à l'estimation)
Provencher Roy + Associés Architectes inc.	Lot 1 - contrat 1	1 630 235,14 $	+8,6 %
Atelier Civiliti inc.	Lot 2 - contrat 2	1 532 545,77 $	-1,0 %
Les services EXP inc.	Lot 3 - contrat 3	1 175 243,40 $	-12,4 %
NIPPAYSAGE inc.	Lot 4 - contrat 4	707 180,92 $	-16,1 %
BC2 groupe conseil inc.	Lot 5 - contrat 5	630 707,51 $	-3,2 %
Vlan paysages inc.	Lot 6 - contrat 6	517 075,96 $	-7,3 %

Autorité des marchés publics (AMP)
Dans le cadre de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, les six adjudicataires disposent d'une autorisation valide de l'AMP, dont copies sont jointes au présent dossier.

Conformité administrative
Le résultat des validations indique que les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ne sont pas rendus non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Évaluation du rendement
Il est requis de procéder aux évaluations du rendement des firmes Provencher Roy + Associés Architectes inc., Atelier Civiliti inc., Les services EXP inc., NIPPAYSAGE inc. et BC2 groupe conseil inc., conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, en fonction de la nature et du montant de la dépense de chaque contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les 6 ententes-cadres, les dépenses d'honoraires professionnels représentent un coût total maximal de 6 192 988,70 $ (incluant les taxes), sur une période maximale de 36 mois, ce qui correspond à une dépense totale maximale nette de ristournes de 5 655 024,15 $. Chaque entente-cadre conclue permettra de couvrir plusieurs mandats. Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets de la DPAU et aux projets d'autres unités administratives, tels les services centraux et les arrondissements, pour lesquels la DPAU offre ses services en appui. Les fonds seront puisés au PDI 2027-2036 ou au budget de fonctionnement en fonction des divers mandats.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'aide de «bon de commande» dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux). Les crédits sont prévus au

budget PDI ou au budget de fonctionnement des unités requérantes.

Depuis l'octroi de la dernière entente, en moyenne 0 % de l'utilisation des ententes pour ces services / travaux, relève de la compétence d'agglomération, tel que défini par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Il est toutefois important de noter que les données historiques ne garantissent pas l'utilisation future.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004).

Les services professionnels seront rémunérés selon les termes du devis, soit selon deux méthodes possibles : forfaitaire ou horaire avec plafond équivalent à l'enveloppe budgétaire affectée aux différents mandats. La rémunération est établie à partir des taux horaires et des ressources indiquées dans les bordereaux de prix des adjudicataires.

Ces mandats pourraient engager des dépenses d'agglomération pour des projets s'inscrivant dans le cadre de la Loi sur le patrimoine culturel, ce qui relève de la compétence d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 parce qu'il s'agit d'un dossier de nature administrative visant à conclure des ententes-cadres.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce projet ne vise pas à augmenter la visibilité des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ni à améliorer l'équité territoriale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'ententes de services professionnels avec des firmes multidisciplinaires expertes principalement en aménagement du territoire, en architecture, en urbanisme, en design urbain et en patrimoine permettra à la DPAU d'atteindre ses objectifs, de soutenir efficacement les arrondissements et d'accélérer la réalisation de ses projets. Si le dossier n'est pas approuvé ou est retardé, les différents mandats devront passer à travers les processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat spécifiques, ce qui aura pour conséquence de ralentir l'atteinte des objectifs et échéanciers fixés par la DPAU.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Services professionnels dispensés : novembre 2026 à novembre 2029 ou jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires respectives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Erika Liliana AMADOR BONILLA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mohamed BECHIR BOUZAIDI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Mohamed BECHIR BOUZAIDI, 14 septembre 2026
Ève LEDUC, 11 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andreanne LEBOEUF
Conseillère en aménagement

Tél : 514 855-6000
Télécop. : 514 855-6000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-11

Marion DEMARE
chef(fe) de division - grands projets

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-24

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 septembre 2026

Madame Isabelle Séguin
BC2 Groupe Conseil Inc.
Vice-présidente exécutive Associé
Architecture de paysage
300-85, rue Saint-Paul Ouest
Montréal, Qc
H2Y 3V4

Courriel: iseguin@groupebc2.com info@groupebc2.com

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres nº 26-21143
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planificatrion et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Madame,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 26 octobre 2026.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leurs soumissions.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 10 septembre 2026.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

Signature	8 septembre 2026
	Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature	Date

Érika Amador
Agente d'approvisionnement II
Courriel: erika.amador@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 septembre 2026

Madame Julie St-Arnault
Vlan Paysages Inc.
Architrecte Paysagiste et associée principale
24, avenue Mont-Royal Ouest-901.1
Montréal,

Courriel: julie@vlanpaysages.ca labo@vlanpaysages.ca

Objet : 2 Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres nº 26-21143
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planificatrion et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Madame,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

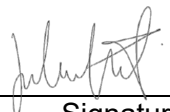
À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 26 octobre 2026.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leurs soumissions.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 10 septembre 2026.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :



8 septembre 2026
Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Érika Amador
Agente d'approvisionnement II
Courriel: erika.amador@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 septembre 2026

Madame Mélanie Mignault
NIP Paysage Inc.
Présidente
6889. Boulevard Saint-Laurent
Suite 3
Montréal, Qc
H2S 3C9

Courriel: melanie@nippaysage.ca nip@nippaysage.ca

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres nº 26-21143
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planificatrion et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Madame,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

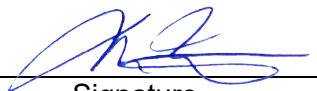
À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 26 octobre 2026.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leurs soumissions.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 10 septembre 2026.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :



08/09/2026

Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Érika Amador
Agente d'approvisionnement II
Courriel: erika.amador@montreal.ca

LN86Fbssp

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 septembre 2026

Madame Véronique Proulx
Les Services EXP Inc.
Directrice, Aménagement et urbanisme
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800
Montréal, Qc
H3A 3C8

Courriel: veronique.proulx@exp.com info-qc@exp.com

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres nº 26-21143
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planificatrion et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Madame,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 26 octobre 2026.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leurs soumissions.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 10 septembre 2026.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

	8 septembre 2026
Signature	Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature	Date

Érika Amador
Agente d'approvisionnement II
Courriel: erika.amador@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 septembre 2026

Madame Josée Bérubé
Provencher Roy & Associés Architectes Inc
Architecte urbaniste sénior associée
276, rue Saint-Jacques
Bureau 700
Montréal, Qc
H2Y 1N3

Courriel: jberube@provencherroy.ca info@provencherroy.ca

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres n° 26-21143
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planificatrion et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Madame,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 26 octobre 2026.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leurs soumissions.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 10 septembre 2026.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

Signature 8 sept 2026
Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature
Date

Érika Amador
Agente d'approvisionnement II
Courriel: erika.amador@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 septembre 2026

Monsieur Peter Soland
Atelier Civiliti
Président
5778, rue Saint-André
Montréal, Qc
H2S 2K1

Courriel: peter.soland@civiliti.com info@civiliti.com

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres nº 26-21143
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planificatrion et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

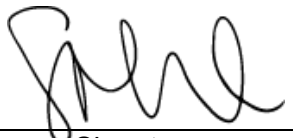
À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 26 octobre 2026.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leurs soumissions.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 10 septembre 2026.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :



8 septembre 2026

Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Érika Amador
Agente d'approvisionnement II
Courriel: erika.amador@montreal.ca

LN86Fbssp

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 10 août 2026 à 15:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : 1149354525

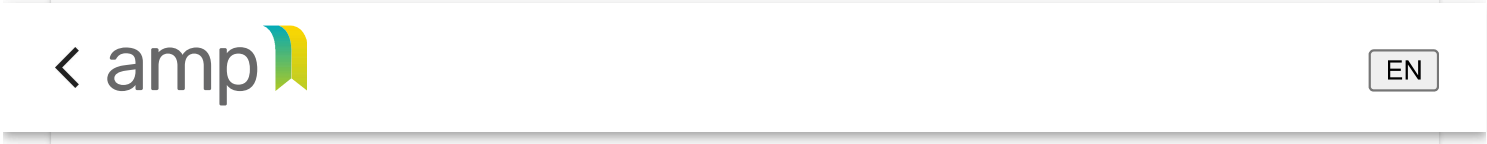
Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code
VLAN PAYSAGES INC.	VLAN VLAN + CIVILITI PAYSAGE ET DESIGN URBAIN VLAN + IGF AXIOM EN CO-ENTREPRISE VLAN PAYSAGES + URBAN SOLAND VLAN PAYSAGES, ATELIER CIVILITI	1149354525	3000865056	24, AV DU MONT-ROYAL O, BUR. 901.1	MONTRÉAL	QC	H2T 2

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec d'information à la clientèle.

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)



Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 10 août 2026 à 15:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : 1178286788

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	PROVENCHER ROY PROVENCHER ROY + ASS. ARCHITECTES PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS PROVENCHER ROY ARCHITECTES PROVENCHER_ROY STUDIO BBBL	1178286788	3000144040	276, RUE SAINT-JACQUES, BUR 700	MONTRÉAL	QC	H2Y

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec d'information à la clientèle.

RE: 26-21143 - AMP - Restreint - Interne\Tous les employés Résumer ce courriel

Cet expéditeur melanie@nippaysage.ca provient de l'extérieur de votre organisation. Les images et les scripts ont été bloqués. Afficher le contenu Rapport

REA-autorisation.pdf 51 ko

AMP-nouveauté..pdf 173 ko

2 pièces jointes (223 ko) Tout enregistrer dans OneDrive - VILLE DE MONTREAL Télécharger tout

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour Erika,

Je confirme que NIPPAYSAGE inc. détient l'autorisation de l'AMP.

Voici la réponse que nous vous avions envoyée… mais qui s'avère être l'ancienne façon de prouver l'autorisation :
L'AMP de NIPPAYSAGE inc. prenant échéance le 30 septembre 2024 a été prolongée de deux ans. À la page suivante figure la preuve de prolongation reçue le 2 juin 2023. La validité de l'AMP est donc jusqu'au 30 septembre 2026.

En faisant des recherches plus approfondies, nous avons su que le système d'autorisation a complètement changé depuis le 2 avril 2026.

La façon pour les donneurs d'ouvrage comme la Ville de vérifier si une entreprise est autorisée est d'aller le confirmer dans le **Registre des entreprises autorisées :**

https://www.amp.quebec/rea

PDF joints,
REA-autorisation.pdf : C'est une capture de ce que vous allez voir dans le Registre, pour NIPPAYSAGE inc.… le fait qu'elle y figure prouve l'autorisation.
AMP-nouveauté : Explication du changement important.

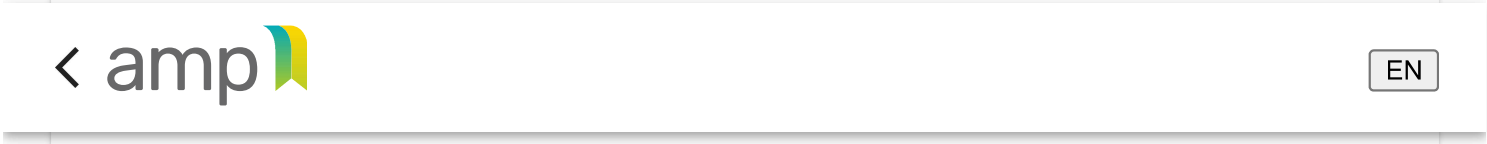
J'ai parlé à une représentante de l'AMP et elle m'a demandé vos coordonnées afin de vous informer du nouveau système, je lui ai donc donné.

Merci de nous confirmer si avec ces informations, notre offre est complète et conforme.

Salutations,

Mélanie Mignault — associée + architecte paysagiste AAPC AAPQ
NIPPAYSAGE

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)



Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 10 août 2026 à 15:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : 1167268128

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code
LES SERVICES EXP INC.	EXP SERVICES INC. PROJI-CONTROLE	1167268128	2700027173	1595, CLARK BLVD	BRAMPTON	ON	L6T 4

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec d'information à la clientèle.

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)



Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 10 août 2026 à 15:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : 1166369067

Nombre de résultats trouvés : 1

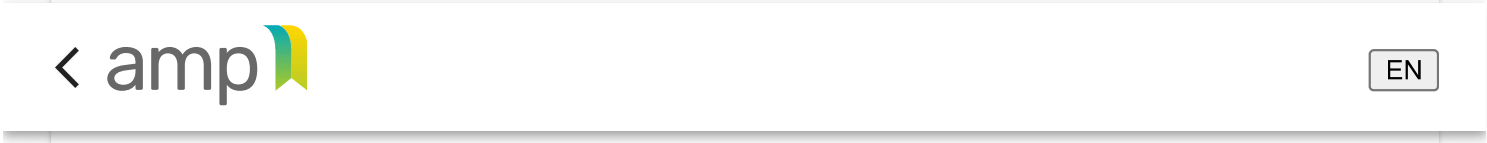
Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	BC2 BC2 ARCHITECTURE BC2 ARCHITECTURE DE PAYSAGE BC2 DESIGN URBAIN BC2 PLANEX BC2 RÉCRÉOTOURISME BC2 STRATÉGIES BC2 URBANISME BC2+SYNERGIS COLLABORATION INTERNATIONS FAUNE CONSEIL PDG GÉOMATIQUE GC GROUPE BC2 GROUPE CONSEIL BC2FP GROUPE SYNERGIS INTER-NATION COLLABORATION PEMESSEAU FAUNE PLANEX	1166369067	3000179583	85, RUE SAINT-PAUL O, BUR. 300	MONTRÉAL	QC	H2Y 3

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec

d'information à la clientèle.

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)



Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 10 août 2026 à 15:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : 1170643176

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code
ATELIER CIVILITI INC.		1170643176	3000648951	5778, RUE SAINT-ANDRÉ	MONTRÉAL	QC	H2S 2

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec d'information à la clientèle.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1269299003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Provencher Roy + Associés Architectes inc., Atelier Civiliti inc., Les services EXP inc., Nippaysage inc., BC2 Groupe conseil inc. et Vlan paysages inc., pour les services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 6 192 988,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21143 (18 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21143 DetCah.pdf
PV 26-21143.pdf
26-21143 RÉSULTATS COMITÉ Contrat 1.pdf
26-21143 RÉSULTATS COMITÉ Contrat 2.pdf
26-21143 RÉSULTATS COMITÉ Contrat 3.pdf
26-21143 RÉSULTATS COMITÉ Contrat 4.pdf
26-21143 RÉSULTATS COMITÉ Contrat 5.pdf
26-21143 RÉSULTATS COMITÉ Contrat 6.pdf
26-21143 Intervention Global 1 a 6.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Erika Liliana AMADOR BONILLA
Agent approvisionnement niveau 2
Tél : 5148384519

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-21

Jacky MOHAMAD
Chef de section
Tél : 5148384519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

26-21143 - Lot 1 -
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM))

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AEDIFICA INC.	75,3	1 815 432,35 $	0,50	9
ATELIER CIVILITI INC.	85,3	1 666 392,89 $	0,60	2
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	78,8	1 723 126,93 $	0,54	5
CONSULTANTS AECOM INC.	78,7	1 746 851,85 $	0,54	7
DAOUST LESTAGE INC.	82,5	1 855 756,89 $	0,53	8
FAHEY & ASSOCIÉS INC.	64,3			Non conforme
Lemay CO Inc.	87,5	1 896 561,19 $	0,54	6
LES SERVICES EXP INC.	76,8	1 603 603,24 $	0,57	3
PARÉ + ASSOCIÉS INC.	59,7			Non conforme
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC	87,7	1 630 235,14 $	0,63	1
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	64,8			Non conforme
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	81,3	1 705 166,21 $	0,56	4

Comité

Date	jeudi 06-08-2026
Heure	09h30
Lieu	teams
Multiplicateur d'ajustement	
Facteur «K»	15
	10000

Agent d'approvisionnement: Erika Amador

26-21143 - Lot 2 -
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM))

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AEDIFICA INC.	75,3	1 670 069,26 $	0,54	8
ATELIER CIVILITI INC.	85,3	1 532 545,77 $	0,65	1
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	78,8	1 586 545,18 $	0,59	4
CONSULTANTS AECOM INC.	78,7	1 655 413,54 $	0,57	7
DAOUST LESTAGE INC.	82,5	1 706 854,25 $	0,57	6
FAHEY & ASSOCIÉS INC.	64,3			Non conforme
Lemay CO Inc.	87,5	1 744 506,36 $	0,59	5
LES SERVICES EXP INC.	76,8	1 458 375,19 $	0,63	2
PARÉ + ASSOCIÉS INC.	59,7			Non conforme
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC	87,7	CONTRAT 1		
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	64,8			Non conforme
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	81,3	1 568 932,74 $	0,61	3

Comité	
Date	jeudi 06-08-2026
Heure	09h30
Lieu	teams
	Multiplicateur d'ajustement
Facteur «K»	15
	10000

Agent d'approvisionnement Erika Amador

26-21143 - Lot 3 -
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM))

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AEDIFICA INC.	75,3	1 371 389,76 $	0,66	7
ATELIER CIVILITI INC.	85,3	Contrat 2		
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	78,8	1 305 435,48 $	0,72	3
CONSULTANTS AECOM INC.	78,7	1 323 879,51 $	0,71	5
DAOUST LESTAGE INC.	82,5	1 400 768,71 $	0,70	6
FAHEY & ASSOCIÉS INC.	64,3			Non conforme
Lemay CO Inc.	87,5	1 432 009,83 $	0,72	4
LES SERVICES EXP INC.	76,8	1 175 243,40 $	0,78	1
PARÉ + ASSOCIÉS INC.	59,7			Non conforme
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC	87,7	Contrat 1		
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	64,8			Non conforme
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	81,3	1 288 683,04 $	0,75	2
Agent d'approvisionnement	Erika Amador			

Comité	
Date	jeudi 06-08-2026
Heure	09h30
Lieu	teams
	Multiplicateur d'ajustement
Facteur «K»	15
	10000

26-21143 - LOT 4 -
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM))

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AEDIFICA INC.	75,3	850 099,03 $	1,06	9
ARCHITECTURE HUMÀ INC.	61,7			Non conforme
ATELIER CIVILITI INC.	85,3	**Contrat 2**		
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	78,8	761 365,14 $	1,23	2
COEX ARCHITECTURE DE PAYSAGE	74,8	811 856,99 $	1,11	8
CONSULTANTS AECOM INC.	78,7	826 448,74 $	1,13	7
DAOUST LESTAGE INC.	82,5	830 780,78 $	1,17	4
DKA Architectes inc.	67,0			Non conforme
FAHEY & ASSOCIÉS INC.	64,3			Non conforme
Lemay CO Inc.	87,5	897 111,75 $	1,14	6
LES SERVICES EXP INC.	76,8	**Contrat 3**		
NIPPAYSAGE INC.	83,8	707 180,92 $	1,40	1
PARÉ + ASSOCIÉS INC.	68,3			Non conforme
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC	87,7	**Contrat 1**		
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	64,8			Non conforme
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	81,3	838 030,45 $	1,15	5
VLAN PAYSAGES INC.	73,0	744 410,14 $	1,18	3

Comité	
Date	jeudi 06-08-2026
Heure	09h30
Lieu	

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	15

Agent d'approvisionnement Erika Amador

26-21143 - LOT 5 -
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM))

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AEDIFICA INC.	75,3	689 341,04 $	1,31	8
ARCHITECTURE HUMÀ INC.	61,7			Non conforme
ATELIER CIVILITI INC.	85,3	**Contrat 2**		
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	78,8	630 707,51 $	1,49	1
COEX ARCHITECTURE DE PAYSAGE	74,8	658 281,16 $	1,36	6
CONSULTANTS AECOM INC.	78,7	704 380,56 $	1,33	7
DAOUST LESTAGE INC.	82,5	673 686,71 $	1,45	3
DKA Architectes inc.	67,0			Non conforme
FAHEY & ASSOCIÉS INC.	64,3			Non conforme
Lemay CO Inc.	87,5	720 269,43 $	1,42	4
LES SERVICES EXP INC.	76,8	**Contrat 3**		
NIPPAYSAGE INC.	83,8	**Contrat 4**		
PARÉ + ASSOCIÉS INC.	68,3			Non conforme
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC	87,7	**Contrat 1**		
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	64,8			Non conforme
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	81,3	679 550,42 $	1,42	5
VLAN PAYSAGES INC.	73,0	603 649,17 $	1,46	2

Comité	
Date	jeudi 06-08-2026
Heure	09h30
Lieu	

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	15

Agent d'approvisionnement Erika Amador

26-21143 - LOT 6 -
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM))

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AEDIFICA INC.	75,3	590 425,62 $	1,53	7
ARCHITECTURE HUMÀ INC.	61,7			Non conforme
ATELIER CIVILITI INC.	85,3	Contrat 2		
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	78,8	Contrat 5		
COEX ARCHITECTURE DE PAYSAGE	74,8	563 875,46 $	1,59	5
CONSULTANTS AECOM INC.	78,7	611 286,20 $	1,53	6
DAOUST LESTAGE INC.	82,5	577 059,92 $	1,69	2
DKA Architectes inc.	67,0			Non conforme
FAHEY & ASSOCIÉS INC.	64,3			Non conforme
Lemay CO Inc.	87,5	616 968,67 $	1,66	3
LES SERVICES EXP INC.	76,8	Contrat 3		
NIPPAYSAGE INC.	83,8	Contrat 4		
PARÉ + ASSOCIÉS INC.	68,3			Non conforme
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC	87,7	Contrat 1		
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	64,8			Non conforme
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	81,3	582 088,49 $	1,65	4
VLAN PAYSAGES INC.	73,0	517 075,96 $	1,70	1

Comité	
Date	jeudi 06-08-2026
Heure	09h30
Lieu	

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	15

Agent d'approvisionnement Erika Amador

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21143
Numéro de référence: 20021956
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

41 résultats **Résultats 1 à 41**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1.

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
ROUSSEAU LEFEBVRE INC. 100 rue Tourangeau Est Laval QC CAN H7G1L1 http://www.rousseau-lefebvre.com	Publique	Daniel Lefebvre Téléphone: 4506632145 Courriel: info@rousseau-lefebvre.com	**Transaction: (20472261)** 2026-03-30 16:10	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR

			Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CATALYSE URBAINE INC. 1100 de Condé Montréal QC CAN H3K2E3 http://www.catalyseurbaine.com	Non diffusé Juliette Patterson Téléphone: 5149126346 Courriel: j.patterson@catalyseurbaine.com	**Transaction: (20486506)** 2026-04-15 16:19	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis Téléchargement 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique

				2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AGENCE DE PLANIFICATION URBAINE ET RÉGIONALE (APUR) INC. 2405 FERNAND-LAFONTAINE Suite 200 Longueuil QC CAN J4N1N7 http://www.apur.ca	Non diffusé	Geneviève Côté Téléphone: 4506794141 Courriel: ventes@infrastructel.com	**Transaction: (20478783)** 2026-04-08 08:37	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis

				2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DKA Architectes inc. 2 boul. Curé Labelle suite 600 Sainte-Thérèse QC CAN J7E2W9 http://www.dka.ca	Non diffusé	Anick Tranchemontagne Téléphone: 5148614410 Courriel: atranchemontagne@dka.ca	**Transaction: (20505289)** 2026-05-06 10:15	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis Téléchargement 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis Téléchargement 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis Téléchargement 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel

			20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé Sabrina Charlebois Téléphone: 450-686-6008 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20473833)** 2026-04-01 13:37	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel

				20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H4C1H2 http://www.lemay.com	Non diffusé	Offres Proposals Téléphone: 514 932-5101 Courriel: offres.proposals@lemay.com	**Transaction: (20472169)** 2026-03-30 14:49	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel

				20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sabrine Zouhal Téléphone: 5146698879 Courriel: sabrine.zouhal@stantec.com	**Transaction: (20472239)** 2026-03-30 15:52	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel

				20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ATELIER CIVILITI INC. 5778 rue St-Andre Montréal QC CAN H2S2K1 http://www.civiliti.com	Publique	Peter Soland Téléphone: 5144029353 Courriel: peter.soland@civiliti.com	**Transaction: (20472114)** 2026-03-30 13:58	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel

20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25
Devis
2026-04-21 à 16:25 - Courriel

20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57
Devis
2026-05-01 à 15:50 - Courriel

20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents
Devis
2026-05-07 à 13:35 - Courriel

20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20114079 - 26-21143 Add 06 QR
Devis
2026-05-21 à 17:45 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

GROUPE INTERVIA INC.
7505 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2R2N7
http://www.intervia.ca

Non diffusé Francis Khoury
Téléphone: 5145438002
Courriel: fkhoury@intervia.ca

Transaction: (20473265)

2026-03-31 16:57

20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5
Devis
2026-04-10 à 14:40 - Courriel

20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25
Devis
2026-04-21 à 16:25 - Courriel

20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57
Devis
2026-05-01 à 15:50 - Courriel

20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents
Devis
2026-05-07 à 13:35 - Courriel

20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20114079 - 26-21143 Add 06 QR

			Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AEDIFICA INC. 407, rue McGill 8e étage Montréal QC CAN H2Y2G3 http://www.aedifica.com	Non diffusé Lauren Dobie Téléphone: 514-844-6611 Courriel: seao.urb@aedifica.com	**Transaction: (20473081)** 2026-03-31 14:00	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique

				2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE CONSEIL CHG INC. 825 RUE RAOUL-JOBIN Québec QC CAN G1N1S6 http://www.chgconseil.com	Non diffusé	Karine Lacroix Téléphone: 4187803768 Courriel: karine.lacroix@chgconseil.com	**Transaction: (20478999)** 2026-04-08 11:50	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis

				2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DAOUST LESTAGE INC. 3575, Boul. St-Laurent Suite 710 Montréal QC CAN H2X2T7	Non diffusé	Anthony Bouchard Téléphone: 514-982-0877 Courriel: abouchard@daoustlestage.com	**Transaction: (20477976)** 2026-04-07 09:50	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel

				20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
FAHEY & ASSOCIÉS INC. 360, rue Saint-Jacques Bureau 2000 Montréal QC CAN H2Y1P5 http://www.fahey.ca	Publique	Brian Fahey Téléphone: 5149399399 Courriel: info@fahey.ca	**Transaction: (20478233)** 2026-04-07 13:39	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel

			20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NIPPAYSAGE INC. 6889 boul. St-Laurent suite 3 Montréal QC CAN H2S3C9 https://nippaysage.ca/	Non diffusé	Mélanie Mignault Téléphone: 5142726626 Courriel: melanie@nippaysage.ca	**Transaction: (20478184)** 2026-04-07 12:39	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel

				20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GBI EXPERTS-CONSEILS INC. - COMPTE PRINCIPAL 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny QC CAN J6A5N4 http://www.gbi.ca	Non diffusé	Karine Thibault Téléphone: 5143844222 Courriel: kthibault@gbi.ca	**Transaction: (20474037)** 2026-04-01 16:36	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel

				20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Studio de Design Mandaworks inc. 1136 rue Bellechasse Montréal QC CAN H2S1Y6 http://www.mandaworks.com	Publique	Georgia Secula Téléphone: 4384066677 Courriel: canada@mandaworks.com	**Transaction: (20473302)** 2026-03-31 20:38	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel

20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25
Devis
2026-04-21 à 16:25 - Courriel

20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57
Devis
2026-05-01 à 15:50 - Courriel

20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents
Devis
2026-05-07 à 13:35 - Courriel

20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20114079 - 26-21143 Add 06 QR
Devis
2026-05-21 à 17:45 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

IGF axiom Inc.
2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200
Laval QC CAN H7E5A4
http://www.igfaxiom.com

Non diffusé Marylène Hudon
Téléphone: 514 645-3443
Courriel: dda@igfaxiom.com

Transaction: (20491327)

2026-04-20 15:54

20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5
Devis
Téléchargement

20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25
Devis
2026-04-21 à 16:25 - Courriel

20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57
Devis
2026-05-01 à 15:50 - Courriel

20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents
Devis
2026-05-07 à 13:35 - Courriel

20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20114079 - 26-21143 Add 06 QR

				Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Épigraphe Architectes 991 rue Richelieu 202 Beloeil QC CAN J3G4P8 epigraphe.archi	Non diffusé	Nathan Bonneville Téléphone: 4502810640 Courriel: nbonneville@epigraphe.archi	**Transaction: (20492277)** 2026-04-21 16:32	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis Téléchargement 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis Téléchargement 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique

			2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal QC CAN H2P2R8 http://www.bpa.ca	Non diffusé Sandrine Haag Téléphone: 514-383-3747 Courriel: shaag@bpa.ca	**Transaction: (20473816)** 2026-04-01 13:21	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis

			2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PARÉ + ASSOCIÉS INC. 3155 Promenade du Quartier-Saint-Martin Laval QC CAN H7T0N8 https://www.pare.plus	Non diffusé Vincent Langevin Téléphone: 450-686-9494 Courriel: vlangevin@pare.plus	**Transaction: (20484304)** 2026-04-13 11:29	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis Téléchargement 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel

				20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARCHITECTURE EVOQ INC. 1435 rue St-Alexandre Suite 1000 Montréal QC CAN H3A2G4 https://evoqarchitecture.com	Non diffusé	Karine Siedlak Téléphone: 5143939490 Courriel: ao-rfp@evoqarchitecture.com	**Transaction: (20494984)** 2026-04-24 10:56	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis Téléchargement 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis Téléchargement 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel

				20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BGLA ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN 50 cote Dinan suite 101 Québec QC CAN G1K8N6 http://www.bgla.ca	Non diffusé	Marilyne Paquin Téléphone: 4186949041 Courriel: mpaquin@bgla.ca	**Transaction: (20481006)** 2026-04-10 08:57	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel

				20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
L'ATELIER URBAIN INC. 6730, rue Saint-André 2e étage Montréal QC CAN H2S2L2 www.latelierurbain.com	Non diffusé	Louis-Michel Fournier-Renaud Téléphone: 5147506883 Courriel: info@latelierurbain.com	**Transaction: (20473972)** 2026-04-01 15:32	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel

			20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boulevard du Souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé Sean Patrick Caron-Bonin Téléphone: 514 337-2462 Courriel: seanpatrick.caron-bonin@cima.ca	**Transaction: (20472341)** 2026-03-30 18:44	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel

20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25
Devis
2026-04-21 à 16:25 - Courriel

20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57
Devis
2026-05-01 à 15:50 - Courriel

20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents
Devis
2026-05-07 à 13:35 - Courriel

20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20114079 - 26-21143 Add 06 QR
Devis
2026-05-21 à 17:45 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL, (SODECM) 701-5333, avenue Casgrain Montréal QC CAN H2T1X3 www.ecologieurbaine.net	Non diffusé	Caroline Pierre Téléphone: 5142828378 Courriel: administration@ecologieurbaine.net	**Transaction: (20503467)** 2026-05-04 10:46	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis Téléchargement 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis Téléchargement 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis Téléchargement 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR

			Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EN TEMPS ET LIEU INC. 4015 rue Dorion Montréal QC CAN H2K4B8 https://entempsetlieu.com	Non diffusé Stéphanie Leduc Téléphone: 4382741769 Courriel: manuel@entempsetlieu.com	**Transaction: (20483400)** 2026-04-12 15:26	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis Téléchargement 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Téléchargement 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Téléchargement 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Téléchargement 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement Devis 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique

			2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement Devis 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé Wendy Klacko Téléphone: 5142878500 Courriel: wendy.klacko@aecom.com	**Transaction: (20474953)** 2026-04-02 12:48	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis

				2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H2Y1N3 www.provencherroy.ca	Publique	Laetitia Olivieri Téléphone: 5148443938 Courriel: lolivieri@provencherroy.ca	**Transaction: (20472786)** 2026-03-31 09:51	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel

				20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal QC CAN H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Non diffusé	Olivier Perron Collins Téléphone: 5145073600 Courriel: suiviao@groupebc2.com	**Transaction: (20473252)** 2026-03-31 16:39	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel

			20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20472695)** 2026-03-31 09:04	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel

				20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SMITH VIGEANT, ARCHITECTES INC. 5605 de Gaspé suite 601 Montréal QC CAN H2T2A4 http://www.smithvigeant.com	Publique	Brigitte Bousquet Téléphone: 514-844-7414 Courriel: devaffaires@smithvigeant.com	**Transaction: (20485084)** 2026-04-14 05:43	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis Téléchargement 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel

			20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GHD CONSULTANTS LTÉE (Historique 1) 4600, boulevard de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 www.ghd.com	Non diffusé Sara Faucher-Virumbrales Téléphone: 514 339-0589 Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	**Transaction: (20473187)** 2026-03-31 15:33	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel

20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25
Devis
2026-04-21 à 16:25 - Courriel

20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57
Devis
2026-05-01 à 15:50 - Courriel

20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents
Devis
2026-05-07 à 13:35 - Courriel

20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20114079 - 26-21143 Add 06 QR
Devis
2026-05-21 à 17:45 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

ARCHITECTURE HUMÀ INC.
225 Chabanel Ouest, local 1105 Montréal QC
CAN H2N2C9
https://www.humadesign.com

Non diffusé

Caroline Joly
Téléphone: 514-274-3883
Courriel:
carolinejoly@humadesign.com

Transaction: (20504729)

2026-05-05 16:01

20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5
Devis
Téléchargement

20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25
Devis
Téléchargement

20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57
Devis
Téléchargement

20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents
Devis
2026-05-07 à 13:35 - Courriel

20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20114079 - 26-21143 Add 06 QR

				Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Publique	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	**Transaction: (20472988)** 2026-03-31 12:12	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique

				2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
VLAN PAYSAGES INC. 24, Mont-Royal Ouest Bur. 901.1 Montréal QC CAN H2T2S2 http://www.vlanpaysages.ca	Non diffusé	Micheline Clouard Téléphone: 5143999889 Courriel: labo@vlanpaysages.ca	**Transaction: (20477486)** 2026-04-06 09:41	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Téléchargement 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Téléchargement 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Téléchargement 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Téléchargement 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement Devis

				2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement Devis 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC. 825, rue Raoul-Jobin Québec QC CAN G1N1S6 http://www.groupe-ddm.com	Non diffusé	Karine Lacroix Téléphone: 4187803768 Courriel: info@groupe-ddm.com	**Transaction: (20479107)** 2026-04-08 13:54	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel

				20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
turquoise Architecture de paysage 179 Rue Jean-Talon Est Montréal QC CAN H2R1S8 https://www.turquoise-ap.ca	Non diffusé	Gilles Hanicot Téléphone: 5145007514 Courriel: info@turquoise-ap.ca	**Transaction: (20477454)** 2026-04-06 08:37	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Téléchargement 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Téléchargement 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Téléchargement 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Téléchargement

			20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement Devis 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement Devis 2026-05-13 à 16:15 - Téléchargement 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
CCxA 4200 boulevard St Laurent 1400 Montréal QC CAN H2W2R2 https://www.ccxa.ca	Non diffusé Sophie Beaudoin Téléphone: 5148498262 Courriel: dev@ccxa.ca	**Transaction: (20472315)** 2026-03-30 17:06	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel

				20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20472280)** 2026-03-30 16:30	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis 2026-04-10 à 14:40 - Courriel 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel

			20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR Devis 2026-05-21 à 17:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WAA Montreal 805-55 avenue du Mont-Royal Ouest Montréal QC CAN H2T2S6 www.waa-ap.com	Non diffusé	Rachel Philippe-Auguste Téléphone: 5149392106 Courriel: rphilippe-auguste@waa-ap.com	**Transaction: (20492830)** 2026-04-22 11:05	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis Téléchargement

20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25
Devis
Téléchargement

20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57
Devis
2026-05-01 à 15:50 - Courriel

20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents
Devis
2026-05-07 à 13:35 - Courriel

20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4
Numérique
Bordereau numérique
2026-05-13 à 16:15 - Courriel
Devis
2026-05-13 à 16:15 - Courriel

20114079 - 26-21143 Add 06 QR
Devis
2026-05-21 à 17:45 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

COEX ARCHITECTURE DE PAYSAGE 222 rue beaubien Est Montréal QC CAN H2S1R4 www.coex.com	Non diffusé	Karine Durocher Téléphone: 5145719364 Courriel: paysage_seao@coex.com	**Transaction: (20484332)** 2026-04-13 11:50	20105919 - 26-21143 Add 01 QR 1-5 Devis Téléchargement 20108067 - 26-21143 Add 02 - Report de date - QR 6 - 25 Devis 2026-04-21 à 16:25 - Courriel 20110264 - 26-21143 Add 03 - QR 26-57 Devis 2026-05-01 à 15:50 - Courriel 20111263 - 26-21143 Add 04 - QR 58-79 - Mise à jour des documents Devis 2026-05-07 à 13:35 - Courriel 20112557 - 26-21143 Add 05 - Report de date - QR 80-81 Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112558 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 3 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20112566 - 26-21143 Add 05 Bordereau de prix - Lot 4 Numérique Bordereau numérique 2026-05-13 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-13 à 16:15 - Courriel 20114079 - 26-21143 Add 06 QR

Devis
2026-05-21 à 17:45 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE

LISTE DES PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

OCTOBRE 2019

DIVISION DU SOUTIEN AUX INSTANCES
DIRECTION GÉNÉRALE

Nom du service : Service de l'urbanisme et de la mobilité
Nom de la direction, division, etc. : Direction des projets d'aménagement urbain

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication : 30 mars 2026
Date d'ouverture : 26 mai 2026

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Aedifica inc.
2	Architecture Humà inc.
3	Atelier Civiliti inc.
4	BC2 groupe conseil inc.
5	Coex architecture de paysage
6	Consultants AECOM inc.
7	Daoust Lestage inc.
8	DKA architectes inc.
9	Fahey et associés inc.
10	L'Atelier Urbain inc.
11	Lemay CO inc.
12	Les services EXP inc.
13	NIPPAYSAGE inc.
14	Paré + associés inc.
15	Provencher Roy + associés inc.
16	Rousseau Lefebvre inc.
17	Stantec experts-conseils ltée
18	Vlan paysages inc.
19	Catalyse Urbaine inc.
20	Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc.
21	Artelia Canada inc.
22	Groupe Intervia inc.
23	Groupe Conseil CHG inc.
24	GBI Experts-Conseils inc.
25	Studio de Design Mandaworks inc.
26	IGF axiom inc.
27	Épigraphe Architectes
28	Bouthillette Parizeau inc.

29. Architecture EVOQ inc.
30. BGLA Architecture + Design urbain
31. CIMA + S.E.N.C
31. Société de développement communautaire de Montréal (SODECM)
32. En temps et lieu inc.
33. WSP Canada inc.
34. Smith Vigeant architectes inc.
35. Smith Vigeant architectes inc.
36. GHD consultants ltée
37. AtkinsRéalis Canada inc.
38. Del Degan, Massé et associés inc.
39. Turquoise architecture de paysage
40. CCxA
41. WAA Montréal

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 26 mai 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21143

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

AEDIFICA INC.	**Lots 1 à 6**
ARCHITECTURE HUMÀ INC.	**Lots 4 à 6**
ATELIER CIVILITI INC.	**Lots 1 à 3**
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	**Lots 1 à 6**
COEX ARCHITECTURE DE PAYSAGE INC.	**Lots 4 à 6**
CONSULTANTS AECOM INC.	**Lots 1 à 6**
DAOUST LESTAGE INC.	**Lots 1 à 6**
DKA ARCHITECTES INC.	**Lots 4 à 6**
FAHEY & ASSOCIÉS INC.	**Lots 1 à 6**
L'ATELIER URBAIN INC.	**Lots 4 à 6**
LEMAY CO INC.	**Lots 1 à 6**
LES SERVICES EXP INC.	**Lots 1 à 6**
NIPPAYSAGE INC.	**Lots 4 à 6**
PARÉ + ASSOCIÉS INC.	**Lots 1 à 6**
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	**Lots 1 à 3**

…/2

Soumissionnaires

ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	**Lots 1 à 6**
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE ET BGLA INC.[1]	**Lots 1 à 6**
VLAN PAYSAGES INC.	**Lots 4 à 6**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 30 mars, 27 avril et 19 mai 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 30 mars, 21 avril et 13 mai 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Seul le nom « STANTEC/BGLA » apparaissait sur la page sommaire déposée par ces soumissionnaires. Les noms légaux des soumissionnaires proviennent d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21143

No du GDD : 1269299003

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 - 3 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Ouverture originalement prévue le : 5 - 5 - 2026

Date du dernier addenda émis : 21 - 5 - 2026

Ouverture faite le : 26 - 5 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 57 jrs

Date du comité de sélection : 6 - 8 - 2026

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 41

Nbre de soumissions reçues : 18

% de réponses : 43,9

Nbre de soumissions rejetées : 6

% de rejets : 33,33

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

L'ATELIER URBAIN INC.	Non conformite administrative
ARCHITECTURE HUMÀ INC.	Non conformité qualitative
FAHEY & ASSOCIÉS INC.	Non conformité qualitative
PARÉ + ASSOCIÉS INC.	Non conformité qualitative
DKA Architectes inc.	Non conformité qualitative
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	Non conformité qualitative

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 8 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 63 jrs

Date d'échéance révisée : 26 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Contrat 1			
LES SERVICES EXP INC.	1 603 603,24 $		
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC	**1 630 235,14 $**	√	1
ATELIER CIVILITI INC.	1 666 392,89 $		
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	1 705 166,21 $		
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	1 723 126,93 $		
CONSULTANTS AECOM INC.	1 746 851,85 $		
AEDIFICA INC.	1 815 432,35 $		
DAOUST LESTAGE INC.	1 855 756,89 $		
Lemay CO Inc.	1 896 561,19 $		
Contrat 2			
AEDIFICA INC.	1 670 069,26 $		
ATELIER CIVILITI INC.	**1 532 545,77 $**	√	2
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	1 586 545,18 $		
CONSULTANTS AECOM INC.	1 655 413,54 $		
DAOUST LESTAGE INC.	1 706 854,25 $		
Lemay CO Inc.	1 744 506,36 $		
LES SERVICES EXP INC.	1 458 375,19 $		
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	1 568 932,74 $		
Contrat 3			
AEDIFICA INC.	1 371 389,76 $		
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	1 305 435,48 $		
CONSULTANTS AECOM INC.	1 323 879,51 $		
DAOUST LESTAGE INC.	1 400 768,71 $		
Lemay CO Inc.	1 432 009,83 $		
LES SERVICES EXP INC.	**1 175 243,40 $**	√	3
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	1 288 683,04 $		
Contrat 4			
AEDIFICA INC.	850 099,03 $		
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	761 365,14 $		
COEX ARCHITECTURE DE PAYSAGE	811 856,99 $		
CONSULTANTS AECOM INC.	826 448,74 $		
DAOUST LESTAGE INC.	830 780,78 $		
Lemay CO Inc.	897 111,75 $		
NIPPAYSAGE INC.	**707 180,92 $**	√	4
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	838 030,45 $		
VLAN PAYSAGES INC.	744 410,14 $		
Contrat 5			
AEDIFICA INC.	689 341,04 $		
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	**630 707,51 $**	√	5
COEX ARCHITECTURE DE PAYSAGE	658 281,16 $		
CONSULTANTS AECOM INC.	704 380,56 $		
DAOUST LESTAGE INC.	673 686,71 $		
Lemay CO Inc.	720 269,43 $		
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	679 550,42 $		
VLAN PAYSAGES INC.	603 649,17 $		
Contrat 6			
AEDIFICA INC.	590 425,62 $		
COEX ARCHITECTURE DE PAYSAGE	563 875,46 $		
CONSULTANTS AECOM INC.	611 286,20 $		
DAOUST LESTAGE INC.	577 059,92 $		
Lemay CO Inc.	616 968,67 $		
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	582 088,49 $		
VLAN PAYSAGES INC.	**517 075,96 $**	√	6

Information additionnelle

La majorité des soumissionnaires ont présenté une offre qualitative unique (même équipe pour chacun des lots). Par conséquent, lorsqu'une firme est retenue pour un lot, sa soumission n'est plus considérée pour les lots subséquents, conformément aux règles d'attribution prévues aux documents d'appel d'offres. Toutefois, la firme Parés + Associés Inc., a présenté des équipes différentes et a a donc été évaluée pour chacun des lots concernés.

Au total, 41 firmes ont obtenu les documents d'appel d'offres. Parmi celles-ci, 18 firmes ont déposé une soumission pour les lots 1 à 6 : Aedifica inc.,Architecture humà inc., Atelier civiliti inc., Bc2 groupe conseil inc.,Coex architecture de paysage, Consultants aecom inc.,Daoust lestage inc.,Dka architectes inc.,Fahey & associés inc.,L'atelier urbain inc.,Lemay co inc.,Les services exp inc.,Nippaysage inc.,Paré + associés inc.,Provencher roy + associés architectes inc.,Rousseau lefebvre inc.,Stantec experts-conseils ltée.,Vlan paysages inc.
Au cours du processus, six (6) addendas ont été publiés, dont deux (2) reports de la date limite de réception des soumissions.

Par ailleurs, 14 firmes ont complété un formulaire de non-participation. Les principaux motifs invoqués sont les suivants :
-Participation à l'appel d'offres à titre de partenaire, sous-traitant ou membre d'une équipe dirigée par une autre firme;
-Délai jugé insuffisant pour analyser les documents et préparer une soumission;
-Difficultés à constituer une équipe multidisciplinaire répondant à l'ensemble des exigences, notamment en raison de la rareté de certaines expertises spécialisées;
-Critères de qualification perçus comme restrictifs, particulièrement en ce qui concerne les exigences favorisant certaines structures multidisciplinaires ou limitant la participation de professionnels exerçant à l'extérieur du Québec;
-Absence de réponse ou de clarification concernant la possibilité de soumissionner sous forme de consortium.

Préparé par : Erika Amador Le 14 - 9 - 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1269563009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) jusqu'au 20 février 2027

Il est recommandé :

1. d'autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) jusqu'au 20 février 2027;

2. d'autoriser le directeur de la Direction Espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service des Technologies de l'information, à prolonger l'entente, sans dépense additionnelle, et à signer tout document relatif à cette entente, pour et au nom de la Ville.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-24 08:48

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269563009**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) jusqu'au 20 février 2027

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

En avril 2022, la Ville de Montréal a adhéré au regroupement d'achats pour la fourniture de services cellulaires. Bien que le nouveau contrat cadre du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) (2023-8111-50-02), auquel la Ville a adhéré sous la référence CG26 0159, soit officiellement entré en vigueur depuis le 2 mars 2026, la réalisation complète du transfert des services nécessite une étape de transition majeure.

Afin de permettre une migration ordonnée et progressive de l'ensemble des lignes de téléphonie cellulaire sans risquer d'interruption de service, la Direction des acquisitions en technologies de l'information (DATI) du CAG a prolongé l'entente actuelle sous le contrat 2015-7124-01 avec le fournisseur Telus. Cette transition s'articule d'abord par une prolongation du contrat initial jusqu'au 19 octobre 2026, suivie de l'exercice d'une option de renouvellement de quatre mois couvrant la période du 20 octobre 2026 au 20 février 2027. Aussi, le CAG prévoit, au besoin, une dernière option de renouvellement de quatre mois, soit du 21 février 2027 au 20 juin 2027. L'ensemble des termes, tarifs et conditions d'origine continueront de s'appliquer intégralement jusqu'au terme de cette extension.

Le présent dossier vise donc à autoriser la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238)

jusqu'au 20 février 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0159 - 26 mars 2026 - Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour l'adhésion au regroupement d'achats des biens et services de mobilité cellulaire, d'une durée de 60 mois - Montant estimé de l'entente : 16 800 000 $, taxes incluses.

CG25 0576 – 25 septembre 2025 - Autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) jusqu'au 19 octobre 2026.

CE23 1234 – 9 août 2023 - Autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats de biens et services de mobilité cellulaire via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

CG22 0238 – 28 avril 2022 - Autoriser une dépense maximale de 24 464 388,43 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après CAG) pour une durée de quatre ans, soit rétroactivement du 1er avril 2022 au 20 octobre 2025.

CG20 0066 - 27 février 2020 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture de services cellulaires du Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ), pour une durée de deux ans, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2022, avec option de renouvellement, le tout conformément au contrat du CSPQ - Montant estimé de l'entente : 9 369 370,10 $, taxes incluses

CG16 0175 - 24 mars 2016 - Conclure une entente avec le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données), pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1er avril 2016 au 31 mars 2020, avec options de renouvellement.

DESCRIPTION

L'entente actuelle du CAG couvre l'ensemble des services de mobilité de base, incluant les services cellulaires pour la voix et la transmission de données, l'accès Internet sans fil, ainsi que les appareils et accessoires de base. À la suite de l'annulation d'un premier appel d'offres publié en décembre 2023 sous la référence 2023-8111-50-01, le CAG a dû relancer le marché public sous le numéro 2023-8111-50-02, ce qui a mené à l'entrée en vigueur officielle du nouveau contrat le 2 mars 2026.
Afin d'encadrer la mise en place opérationnelle et de permettre une migration ordonnée des lignes de téléphonie cellulaire vers la nouvelle entente d'adhésion, la Direction des acquisitions en technologies de l'information (DATI) du CAG applique actuellement une deuxième prolongation du contrat 2015-7124-01 avec le fournisseur Telus, qui s'étendra du 20 octobre 2026 jusqu'au 20 février 2027 aux mêmes termes et conditions.

Même si une troisième et dernière prolongation demeure envisageable par la suite pour faciliter la suite du processus, sa faisabilité et sa durée effective restent incertaines à ce stade. C'est pourquoi la finalisation de la migration de l'ensemble du parc de téléphonie cellulaire de la Ville est en cours durant la période transitoire actuelle, garantissant la conformité contractuelle et évitant tout risque de rupture de service.

JUSTIFICATION

Considérant que les délais constatés dans le processus de migration touchent l'ensemble des

organismes publics clients du CAG, l'extension transitoire du contrat de mobilité cellulaire s'applique à l'ensemble du réseau gouvernemental pour garantir la continuité des opérations. Pour la Ville de Montréal, cette période de prolongation s'avère particulièrement bénéfique pour continuer de planifier le transfert des lignes de façon rigoureuse, d'ajuster l'encadrement opérationnel, de déployer les nouvelles solutions techniques et de préparer l'ensemble des intervenants aux exigences de la nouvelle entente d'adhésion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier ne modifie pas les montants approuvés par la décision CG22 0238.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective;

17) Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

Résultats/bénéfices attendus :

#12 et #17 : Grâce à cette modification, la Ville pourra migrer ses lignes cellulaires en toute sécurité, adapter ses processus, configurer les nouveaux systèmes et former les équipes pour garantir une transition efficace de notre contrat cellulaire.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le maintien et la modernisation des services de téléphonie cellulaire garantissent une joignabilité ininterrompue des équipes municipales sur le terrain (inspecteurs, intervenants communautaires, travaux publics, sécurité publique). En assurant la connectivité mobile des agents, le contrat permet de répondre rapidement aux requêtes des citoyennes et citoyens et d'assurer une présence municipale accessible dans tous les quartiers et arrondissements, sans barrière géographique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans ce contexte, la mise en œuvre et la continuité de la migration vers la nouvelle entente d'adhésion revêtent un caractère critique et impératif. Cette fenêtre temporaire accordée par le CAG doit être mise à profit pour basculer la totalité de notre parc cellulaire avant l'échéance ultime de février 2027, garantissant ainsi la conformité administrative des approvisionnements de la Ville et la pérennité de nos communications.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-17

Marie-Claire UMURAZA
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
directeur(-trice) - espaces de travail et services aux utilisateurs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-22

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1261570001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 48 398,55 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (égout, aqueduc et préparation du terrain) liés à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site Louvain Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0442), majorant ainsi le montant total du contrat à 914 546,41 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 48 398,55 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (égout, aqueduc et préparation du terrain) liés à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site de Louvain Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0442);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-27 08:56

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1261570001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 48 398,55 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (égout, aqueduc et préparation du terrain) liés à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site Louvain Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0442), majorant ainsi le montant total du contrat à 914 546,41 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 mars 2025, la Ville a accordé à la firme Loiselle Inc. un contrat pour l'exécution des travaux d'infrastructures pour les habitations modulaires avec accompagnement (HMA), pour un montant maximal de 491 839,88 $, taxes incluses.
Le 19 juin 2025, une dépense additionnelle de 374 307,98 $, taxes incluses, a été autorisée (CG25 0372), portant la valeur totale du contrat à 866 147,86 $, taxes incluses.

Les travaux ont été complétés le 20 juin 2025 avec l'émission de la réception provisoire totale.

À la suite de l'analyse du décompte progressif final et des discussions intervenues avec l'entrepreneur, une entente est intervenue le 4 juin 2026, établissant la valeur finale du contrat à 914 546,41 $, taxes incluses.

Un ajustement budgétaire de 48 398,55 $, taxes incluses, est donc requis afin de compléter le règlement du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0372 - 19 juin 2025 - Autoriser une dépense additionnelle totale de 374 307,98 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures afin d'alimenter les habitations modulaires mobiles sur le terrain de la Ville situé sur la rue de Louvain Ouest dans le cadre du contrat accordé à Loiselle Inc., (CE25 0442), majorant ainsi le montant total du contrat à 866 147,86 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public N^{0} IMM-15954.
CE25 0442 - 26 mars 2025 - Accorder à Loiselle Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'infrastructures devant alimenter les habitations modulaires mobiles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 491 839,88

$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15954.

DESCRIPTION

Autoriser une dépense de 48 398,55 $, taxes incluses, afin de régulariser la situation contractuelle du contrat octroyé à la firme Loiselle Inc., conformément à l'entente conclue entre les parties le 4 juin 2026.
Le contrat de Loiselle Inc. est basé sur un coût des travaux établi à partir de plans et d'estimations préliminaires. Cette approche visant à accélérer la mise en oeuvre du projet, prévoit l'émission de directives de chantier pour chacune des demandes de travaux (gestion des sols, réseau d'égout, aqueduc, électricité). Ces travaux sont liés à des efforts (travaux et enjeux de chantier) et à des quantités (gestion de sols, conduits de distribution) qui se sont avérés plus importants que prévu dans les estimations préliminaires.

JUSTIFICATION

Le contrat a été réalisé selon un mode de gestion en temps et matériel avec la supervision d'un contrôleur en permanence au chantier, afin d'assurer le suivi des dépenses.
Les conditions de chantier ont généré des efforts et quantités qui n'étaient pas prévus dans les estimations initiales.

	Pourcentage	Montant (taxes incluses)
Contrat octroyé - Travaux	100 %	491 839,88 $
Contrat octroyé - Contingences	0 %	0 $
Total – Contrat octroyé		491 839,88 $
Variation quantités		275 940,00 $
Rehaussement contingences	20 %	98 367,98 $
Total – Contrat rehaussement		866 147,86 $
Variation quantités additionnelles		**48 398,55 $**
Total - Contrat final		**914 546,41 $**

L'analyse du décompte progressif final et des pièces justificatives fournies par l'entrepreneur a permis de valider des coûts additionnels admissibles. Ces validations ont mené à une entente entre les parties, établissant la valeur finale du contrat à 914 546,41 $, taxes incluses.

La présente demande vise donc à autoriser l'ajustement budgétaire de 48 398,55 $, taxes incluses, nécessaire à la régularisation de la situation contractuelle et financière du contrat et à sa fermeture administrative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle totale est de 48 398,55 $, taxes incluses.
Cette dépense additionnelle de même nature que le contrat initial sera entièrement financé par le budget de fonctionnement 2026 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri (alinéa 10, article 19), qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant la réalisation

d'infrastructures municipales nécessaires à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site Louvain Ouest. Il a contribué plus particulièrement à la priorité « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable ». Le principal bénéfice attendu est de soutenir l'accès à des logements adéquats par l'aménagement d'infrastructures essentielles, contribuant ainsi à répondre aux besoins croissants en habitation sur le territoire montréalais.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'est pas visé par les engagements en équité, diversité et inclusion ni par l'ADS+, puisqu'il concerne une dépense additionnelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'autorisation de cette dépense additionnelle, les travaux exécutés dans le cadre du contrat ne pourraient être entièrement régularisés, ce qui compromettrait son règlement final et sa clôture administrative.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation auprès des villes liées de l'agglomération n'a été réalisée. La présente décision porte sur un ajustement financier requis pour le règlement final d'un contrat. Les exigences de consultation des villes liées n'étaient pas en vigueur lors de la réalisation des travaux et aucune incidence particulière pour les villes liées n'a été relevée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du contrat : 20 juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicolas PAGOT, Bureau de lutte contre l'itinérance
Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Pascal-Bernard DUCHARME, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ricardo LEOTO
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-18

François BUTEAU
Cadre sur mandat

Tél : 514-770-0667
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Janos COURVILLE
directeur(-trice) - gestion des actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1261570001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 48 398,55 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (égout, aqueduc et préparation du terrain) liés à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site Louvain Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0442), majorant ainsi le montant total du contrat à 914 546,41 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1261570001 - Ajout travaux infrastructure habitations modulaire.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-21

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

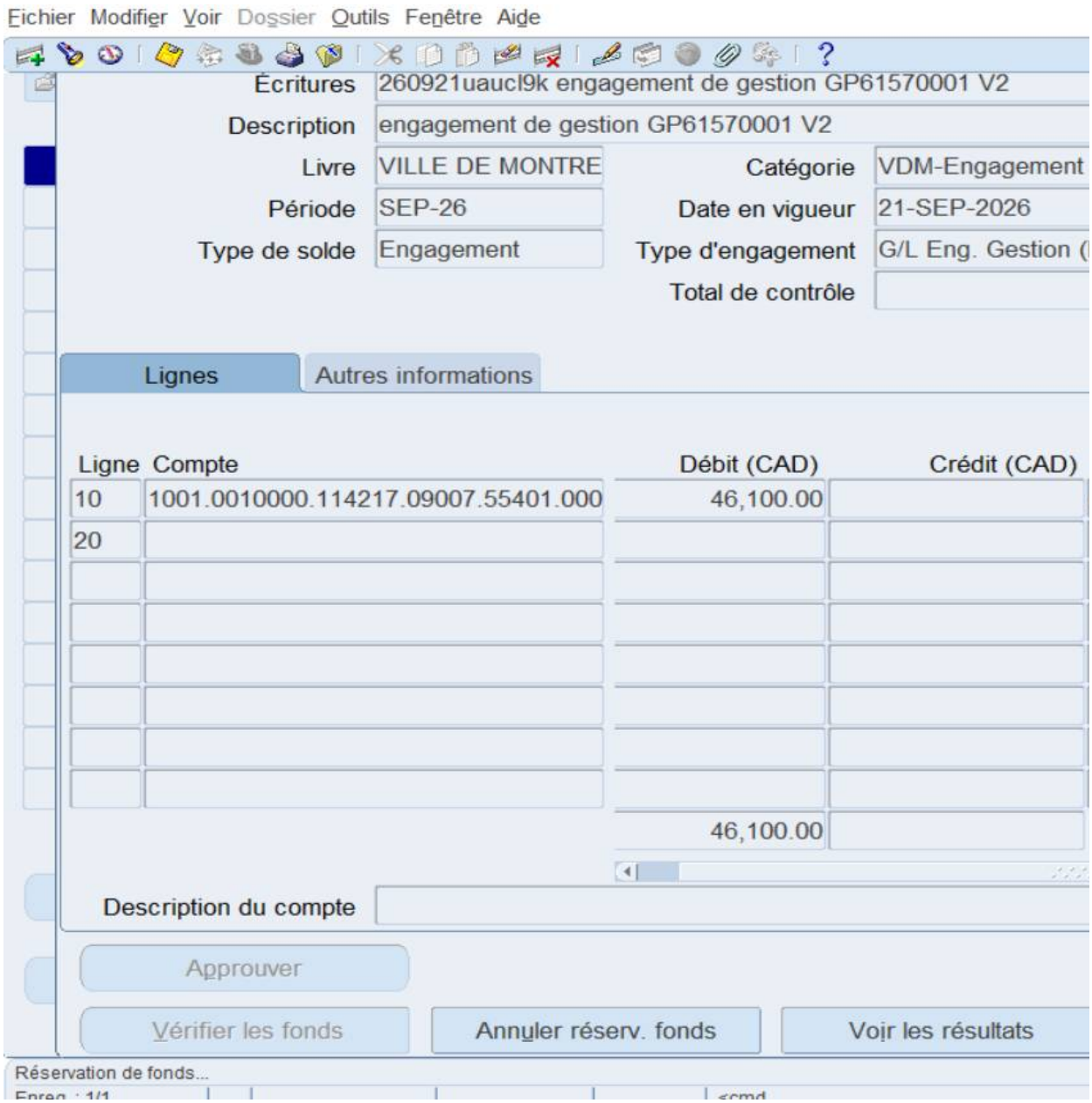
NO GDD : 1261570001

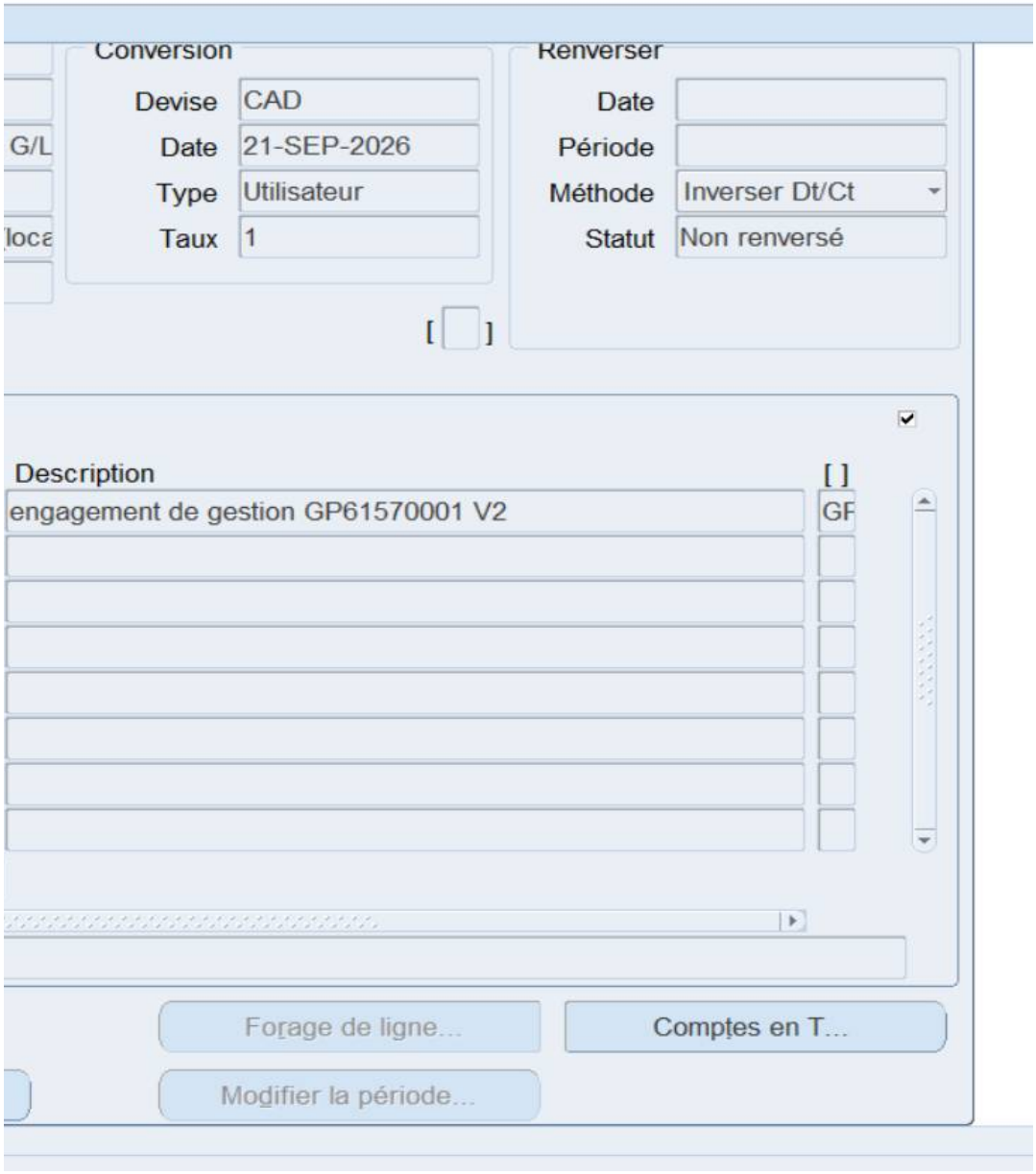
No d'engagement: GP61570001

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

Imputations à des fins de bon de commande

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
contrat	1001.0010000.114217.09007.55401.000000.0000.000000.951915.00000.00000	48,398.55 $	42,094.85 $	46,099.35 $	46,100 $
		48,398.55 $	42,094.85 $	46,099.35 $	46,100 $


Fichier Modifier Voir Dossier Outils Fenêtre Aide
Écritures 260921uaucl9k engagement de gestion GP61570001 V2
Description engagement de gestion GP61570001 V2
Livre VILLE DE MONTRE
Catégorie VDM-Engagement
Période SEP-26
Date en vigueur 21-SEP-2026
Type de solde Engagement
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
10 1001.0010000.114217.09007.55401.000 46,100.00
20
46,100.00
Description du compte
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Réservation de fonds...


Conversion
Devise
CAD
Date
21-SEP-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
[ ]
engagement de gestion GP61570001 V2
GF
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Dossier # : 1268527002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 14 251,38 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Dyplex Communications ltd (CG26 0455), majorant ainsi le montant total du contrat à 164 265,93 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 14 251,38 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Dyplex Communications ltd (CG26 0455);
2. d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-22 18:09

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 27 août 2026 Séance tenue le 27 août 2026	Résolution: CG26 0455

Accorder et ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications ltée, pour les services de support et d'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 150 014,55 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1184;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder et de ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour les services de support et d'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 150 014,55 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 2 juillet 2026;

2- d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville de Montréal;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.52 1268527002
/gd

Soraya MARTINEZ FERRADA
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 28 août 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1268527002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 14 251,38 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Dyplex Communications ltd (CG26 0455), majorant ainsi le montant total du contrat à 164 265,93 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la préparation du dossier décisionnel, le montant total du contrat a été établi à partir de la soumission du fournisseur, laquelle incluait uniquement la TPS. À la suite d'une validation des aspects financiers du dossier, il a été constaté que la TVQ n'avait pas été prise en compte dans le calcul du montant total de la dépense. Or, conformément à l'encadrement administratif C-RF-SFIN-P-16-005, une autocotisation de la TVQ est requise lors de l'acquisition d'un bien ou d'un service auprès d'un fournisseur situé dans une autre province canadienne et inscrit à la TPS seulement.
Le présent dossier addenda vise à inclure le coût de la TVQ applicable, soit 14 251,38 $, taxes incluses, en majorant la valeur du contrat de 150 014,55 $ à 164 265,93 $, taxes incluses. Le montant avant taxes demeure inchangé à 142 871,00 $.

La dépense additionnelle de 14 251,38 $, taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le renouvellement du contrat d'entretien du système de surveillance et de localisation utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense sont disponibles au budget du Service des technologies de l'information.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucia DELLA SALA
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

514-868-3912
Tél :
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268527002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 14 251,38 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Dyplex Communications ltd (CG26 0455), majorant ainsi le montant total du contrat à 164 265,93 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1268527002 - Certification de fonds VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget

Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-11

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgètaire

Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1268527002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour les services de support et d'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 150 014,55 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Il est recommandé:
1. d'accorder et de ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour les services de support et d'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 150 014,55 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 2 juillet 2026;

2. d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-24 10:02

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268527002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour les services de support et d'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 150 014,55 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) est considéré comme un corps de police de niveau 5 en fonction de la Loi sur la police. Ceci lui confère des responsabilités entre autres à l'égard des enquêtes portant sur les éléments suivants :

- Gestion d'événements terroristes;
- Importation et exportation de drogues, en collaboration avec la Sûreté du Québec;
- Trafic d'armes et d'explosifs;
- Enlèvement dont la personne victime est emmenée à l'extérieur du Québec;
- Gageure et bookmaking;
- Infraction criminelle commise par un réseau opérant sur une

base interrégionale;
- Corruption de fonctionnaires judiciaires ou municipaux;
- Fraude commerciale et immobilière commise par une personne ou une entité visée par la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (L.C. 2000, c.17) et ses règlements d'application.

Afin de soutenir ses activités d'enquête et de surveillance spécialisées, le SPVM s'est doté en 2021 d'un système de surveillance et de localisation répondant aux exigences opérationnelles d'un corps de police de niveau 5.

À cette fin, la Ville de Montréal a lancé, en 2021, l'appel d'offres public 21-18631. En raison du caractère hautement spécialisé de ce type de solution, qui requiert des capacités avancées de surveillance, de localisation, de sécurité et de gestion des données destinées aux organismes d'application de la loi, très peu de fournisseurs sont en mesure de répondre à l'ensemble des exigences du SPVM.

À l'issue du processus d'appel d'offres, une seule soumission conforme a été reçue, soit celle de Dyplex Communications Ltd., à qui un contrat de 36 mois a été accordé, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune (CG21 0336).

L'ensemble des équipements, logiciels, licences et services spécialisés composant la solution actuellement utilisée par le SPVM a été acquis auprès de ce fournisseur. Le présent contrat vise donc à assurer la continuité de cet investissement en renouvelant les services de soutien technique, de maintenance, de mise à jour et d'entretien spécialisé fournis par le fabricant.
Depuis sa mise en service, cette plateforme constitue un outil essentiel aux enquêtes du SPVM, notamment dans les dossiers liés à la criminalité organisée, au trafic d'armes, aux stupéfiants et à d'autres enquêtes complexes. Le maintien de sa disponibilité est nécessaire afin d'assurer la continuité des opérations et l'accès aux équipements et fonctionnalités requis.

Le présent contrat permettra ainsi de garantir le bon fonctionnement de la solution, le maintien de sa compatibilité technologique ainsi que l'accès à l'expertise du fabricant en cas d'incident ou de défaillance.

Le présent dossier vise donc à accorder et ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour le support et l'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027, pour une dépense totale de 150 014,55 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0253 – 16 mai 2024 -- Exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 277 785,35 $, taxes incluses, pour le support et l'entretien du système de surveillance et de localisation, dans le cadre du contrat accordé à Dyplex Communications Ltd (CG21 0336), majorant ainsi le montant total du contrat de 449 960,41 $ à 727 745,76 $, taxes incluses.

CG21 0336 – 17 juin 2021 - Accorder un contrat à Dyplex Communications Ltd pour l'acquisition d'un système de surveillance et de localisation d'une durée de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 449 960,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18631) - (1 soumissionnaire)

DESCRIPTION

Le renouvellement comprend notamment :

- Le support du logiciel par le manufacturier, incluant l'accès au centre d'assistance technique pour le diagnostic et la résolution des incidents, le soutien spécialisé relativement à l'utilisation du système ainsi que l'accompagnement requis pour assurer le maintien des fonctionnalités de la solution. Ce support permet également au SPVM de bénéficier de l'expertise du manufacturier afin de minimiser les interruptions de service et d'assurer une utilisation optimale du système.

- Les correctifs de sécurité, incluant les mises à jour nécessaires pour corriger les vulnérabilités, maintenir la conformité du système aux bonnes pratiques de sécurité informatique et assurer la protection des données traitées par la solution. Ces correctifs permettent de réduire les risques liés aux menaces informatiques et de préserver la disponibilité, l'intégrité et la fiabilité du système.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du contrat de support et d'entretien est essentiel afin d'assurer la continuité des opérations du système de surveillance et de localisation utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). En effet, les équipements composant cette solution sont déjà déployés et en opération depuis 2021 et constituent un outil essentiel aux activités quotidiennes des équipes concernées.

Par ailleurs, Dyplex Communications Ltd est le fournisseur exclusif de la solution de surveillance et de localisation actuellement déployée au SPVM. Conformément à l'article 33 (2) de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux (LCOM), lorsque le contrat ne peut être attribué qu'à une seule entreprise en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tels un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou sur un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis le contrat peut être accordé de gré à gré. À ce titre, cette entreprise détient l'exclusivité du support technique, de l'entretien, des mises à jour logicielles et des licences associées à la solution. Le renouvellement auprès de Dyplex Communications Ltd est donc requis afin de garantir la continuité de l'exploitation du système et d'assurer le maintien des garanties, du soutien technique et des fonctionnalités de la solution.

Compte tenu de l'investissement déjà réalisé par la Ville pour l'acquisition et l'implantation de ces équipements, il est nécessaire de pouvoir poursuivre leur utilisation de façon optimale et sécuritaire. Le contrat de support et d'entretien fait partie intégrante de l'exploitation de la solution puisqu'il permet d'obtenir les mises à jour logicielles, les correctifs de sécurité, l'assistance technique du fournisseur ainsi que le maintien de la performance et de la fiabilité du système.

Sans le renouvellement de ce contrat, le SPVM risquerait de perdre l'accès à des services essentiels de soutien technique et de maintenance, ce qui pourrait compromettre la disponibilité, la stabilité et l'efficacité du système de surveillance et de localisation. De plus, l'entretien des licences est indissociable de leur utilisation continue, puisqu'il garantit l'accès aux nouvelles versions du logiciel et aux services requis pour assurer la pérennité de la solution.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une

évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme Dyplex Communications Ltd n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Le renouvellement du contrat d'entretien assure un bon fonctionnement du système de surveillance et de localisation permet aux policières et policiers du SPVM d'utiliser seulement une plateforme technologique qui est plus efficace et efficiente lors des interventions policières.

L'octroi de ce contrat est nécessaire afin de préserver la continuité des opérations policières et d'éviter toute interruption de service susceptible de compromettre les enquêtes en cours, la collecte de renseignements et les capacités de surveillance autorisées du SPVM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 150 014,55 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	1er août 2026 au 31 juillet 2027	TOTAL
Entretien (BF) -Licences utilisateurs (35) -Licences dispositifs de localisation (75) -Licences pour l'intégration VMS, caméras (50)	150 014,55 $	150 014,55 $
TOTAL	150 014,55 $	150 014,55 $

Dépenses non capitalisables (BF):
La dépense de 150 014,55 $ taxes incluses (136 983,28$ net de taxes), pour l'année 2026-2027, sera imputé au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la mise à jour et le renouvellement du contrat d'entretien du Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation, qui est utilisé par des employés du SPVM, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’absence de soutien et d’entretien pourrait entraîner une perte de disponibilité de la solution, des risques opérationnels importants et des impacts significatifs sur la capacité du SPVM à remplir certaines de ses obligations en matière de sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs » ou justifier toute dérogation à des règles de régie interne.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon LANDRY, Service de police de Montréal
Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal
Pascal RICHARD, Service de police de Montréal

Lecture :

Pascal RICHARD, 23 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour HASSAINE
Conseiller Analyste Contrôle de Gestion

Tél : 438-223-5693
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-15

Nassim BOUCHERIT
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 514-280-3456
Approuvé le : 2026-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268527002
Unité administrative responsable : Direction de la Sécurité Publique
Projet : Accorder un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour le support et l'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 150 014,55 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19: offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le renouvellement du contrat d'entretien du système de surveillance et de localisation permet aux policiers du SPVM d'utiliser seulement une plateforme technologique qui est plus efficace et efficiente lors des interventions policières.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

KNOWMADICS

Dominate the Electronic Domain.

March 13th, 2026

334 St Francis
Wichita, KS 67202
O. (703) 665-7430
M. (902) 790-2320

To whom it may concern:

Dyplex Communications Ltd. is currently the only authorized reseller of Knowmadics 360° Aware™ in Canada.

Sincerely,

Alana Cochrane

Alana Cochrane
VP of Strategic Growth and Innovation
Knowmadics Inc.
alana.cochrane@knowmadics.com

DYPLEX COMMUNICATIONS LTD.

QUOTATION : 213977

Dyplex Communications Ltd.
107 Woodbine Downs Blvd. Unit 6
Etobicoke, Ontario, Canada
M9W 6Y1

SALES REP: Patrick Desveaux
PHONE: (416)675-2002 EXT 205
EMAIL: pdesveaux@dyplex.com

Date: July 2, 2026
Valid Until: August 1,2026

Customer Bill To:

COMPANY: Service de Police Ville de Montéal (SPVM)
ADDRESS: 5500 rue Notre-Dame Est
Montréal, QC H1N 2C4
CONTACT: Abdenour Hassaine
PHONE: 5142802849

Customer Ship To:

COMPANY: Service de Police Ville de Montéal (SPVM)
ADDRESS: 5500 rue Notre-Dame Est
Montréal, QC H1N 2C4
CONTACT: Abdenour Hassaine
PHONE: 5142802849

PART NUMBER	PART DESCRIPTION	QTY	UNIT PRICE	TOTAL PRICE
	Renouvellement des licences, du support et de l'entretien du système 360° Aware Plus Pour le Service de Police de la Ville de Montréal. Du 1er août 2026 au 31 juillet 2027. Numéro de pièce: 360PLUS-BND-OP Incluant: 35 Licences d'utilisateurs 125 Licences de dispositifs de localisation/caméras	1.00	$142,871.00	$142,871.00
	Activation: Le 1ier août 2026 Termes net 30 jours Prix en $ Canadien		SUBTOTAL:	$142,871.00
			GST 5%	$7,143.55
			TOTAL:	$150,014.55

Thank you for the opportunity to quote on your requirements

GST# 101534667-RT001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268527002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder et ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour les services de support et d'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 150 014,55 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification 1268527002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD :	**1268527002**
No d'engagement 2026 :	TI68527002

Description	I
Entretien (BF): - Licences utilisateurs (35) - Licences dispositifs de localisation (75) - Licences pour l'intégration VMS, caméras (50)	1001.0010000.110127.01303.5

* Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'étab

Entretien (BF)

-Licences utilisateurs (35)

-Licences dispositifs de localisation (75)
-Licences pour l'intégration VMS, caméras (50)

mputation comptable
54510.014431.0000.000000.0000000.00000.00000

lissement du bon de commande, puisque les informa

	2026
Libellé textuel	**du 01 août au 31 décembre 2026**
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - agglo/Gestion de l'information/Serv.tech. - Administration et informatique/Gestion de systèmes informatiques/⁻/Général/Général/Général/	57,420.39 $

tions disponibles lors de l'élaboration de la présente intervention ne nous permettent de

	2026
Bon de commande (montant avant taxes)	130,475.80
Bon de commande (montant avec taxes)	150,014.55

2027	
du 1er janvier au 31 juillet 2027	**Total**
79,562.89 $	**136,983.28 $**

définir précisément ce segment.

GDD : **1268527002**

Une écriture de journal de frais payé d'avan

ıce sera comptabilisée pour tenir compte du fait que le paiement du 1er Août au 31 Juillet ı

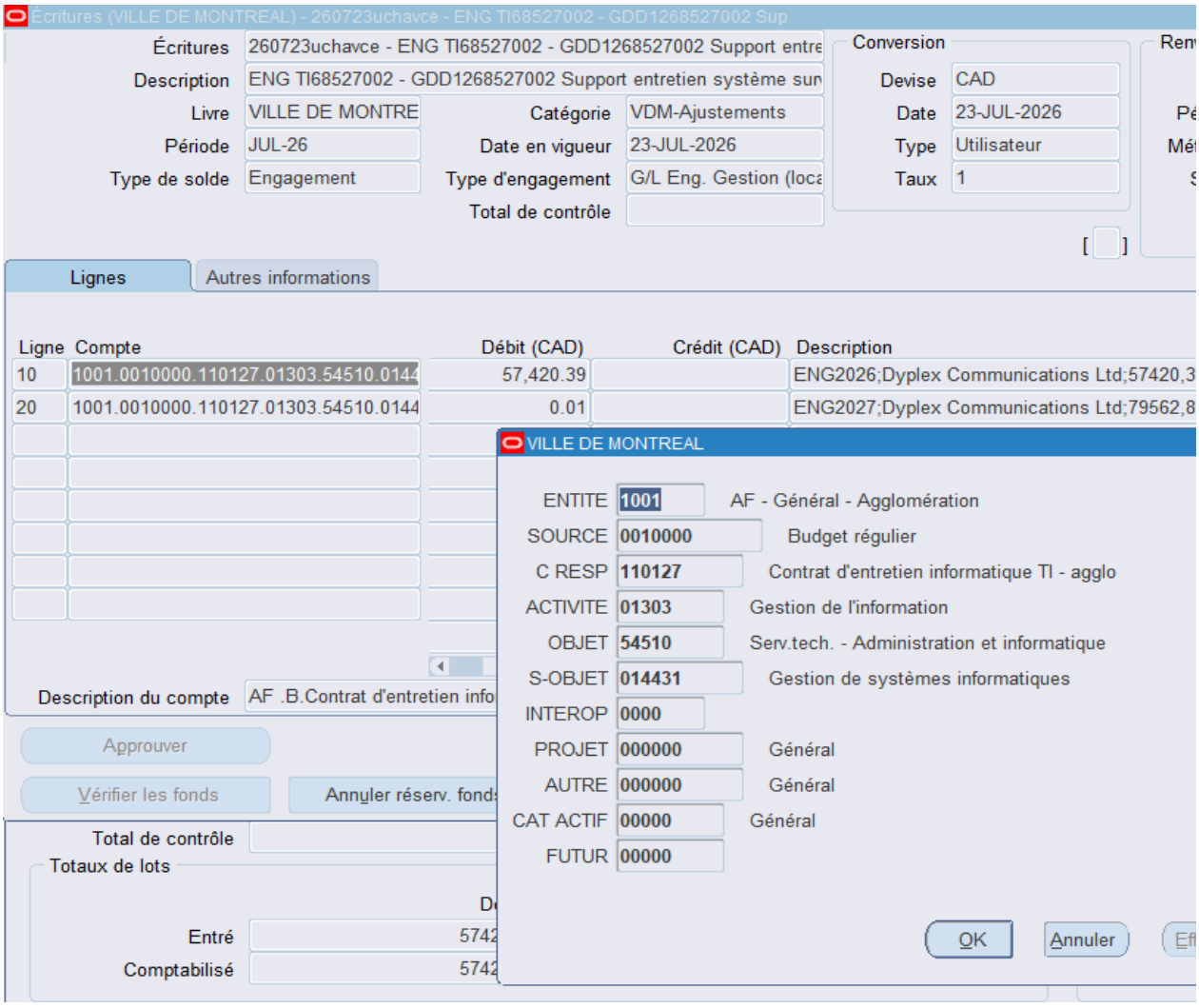
Débours au net

2101.0000000.000000.00000.16002.006116.0000.000000.000000.00000.00000
Payé d'avance

ne correspond pas à l'exercice comptable de la Ville

2026
136,983.28

2026
79,562.89


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260723uchavce - ENG TI68527002 - GDD1268527002 Sup
Écritures
260723uchavce - ENG TI68527002 - GDD1268527002 Support entre
Description
ENG TI68527002 - GDD1268527002 Support entretien système sun
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
JUL-26
Date en vigueur
23-JUL-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
23-JUL-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
1001.0010000.110127.01303.54510.0144
57,420.39
ENG2026;Dyplex Communications Ltd;57420,3
20
1001.0010000.110127.01303.54510.0144
0.01
ENG2027;Dyplex Communications Ltd;79562,8
Description du compte
AF .B.Contrat d'entretien info
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Total de contrôle
Totaux de lots
Entré
Comptabilisé
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
1001
AF - Général - Agglomération
SOURCE
0010000
Budget régulier
C RESP
110127
Contrat d'entretien informatique TI - agglo
ACTIVITE
01303
Gestion de l'information
OBJET
54510
Serv.tech. - Administration et informatique
S-OBJET
014431
Gestion de systèmes informatiques
INTEROP
0000
PROJET
000000
Général
AUTRE
000000
Général
CAT ACTIF
00000
Général
FUTUR
00000
OK
Annuler


Date
Inverser Dt/Ct
Non renversé
Aide

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD :	**1268527002**
No d'engagement 2026 :	TI68527002

Description	
Entretien (BF): - Licences utilisateurs (35) - Licences dispositifs de localisation (75) - Licences pour l'intégration VMS, caméras (50)	1001.0010000.110127.01303.5

* Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'étab

Entretien (BF)

-Licences utilisateurs (35)

-Licences dispositifs de localisation (75)
-Licences pour l'intégration VMS, caméras (50)

Imputation comptable

54510.014431.0000.000000.0000000.00000.00000

lissement du bon de commande, puisque les informations disponil

Libellé textuel	2026 du 01 août au 31 décembre 2026
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - agglo/Gestion de l'information/Serv.tech. - Administration et informatique/Gestion de systèmes informatiques/⁻/Général/Général/Général/	62,875.32 $

bles lors de l'élaboration de la présente intervention ne nous permettent de définir précis

	2026
Bon de commande (montant avant taxes)	142,871.00
Bon de commande (montant avec taxes)	164,265.93

2027	
du 1er janvier au 31 juillet 2027	Total
87,121.36 $	**149,996.69 $**

sément ce segment.

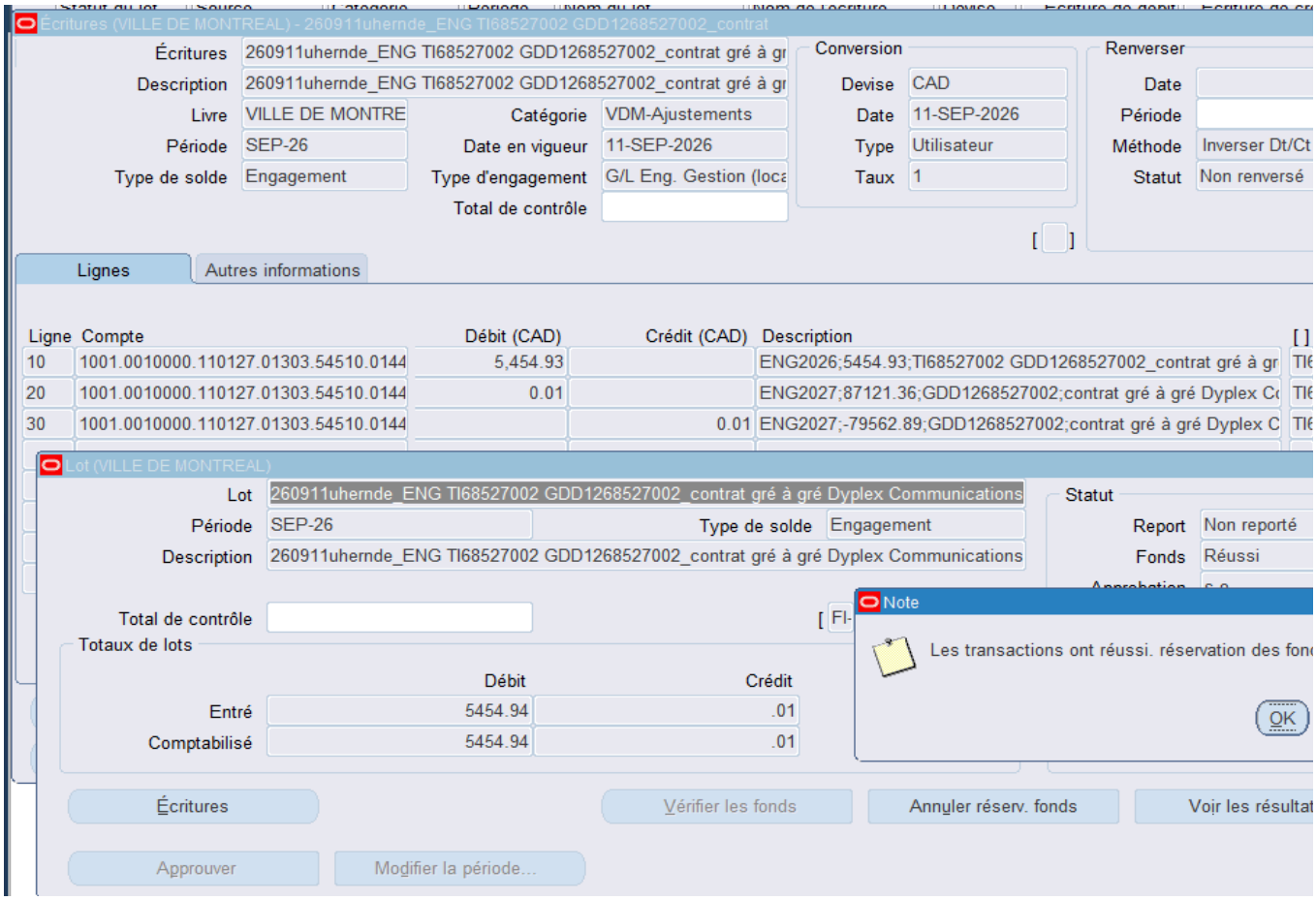
NO GDD : **1268527002**

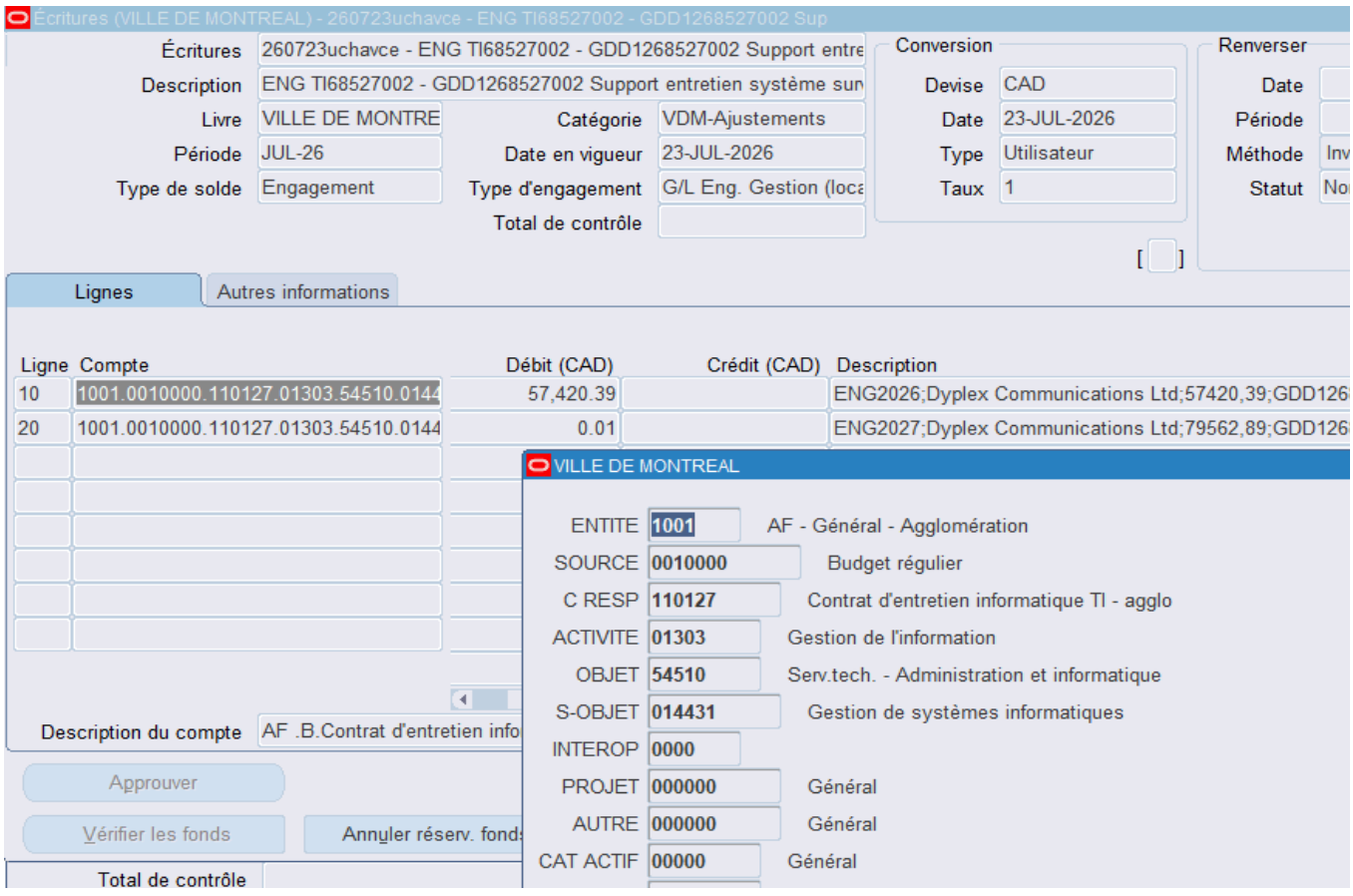
Une écriture de journal de frais payé d'avance sera comptabilisée pour tenir compte du fait qu

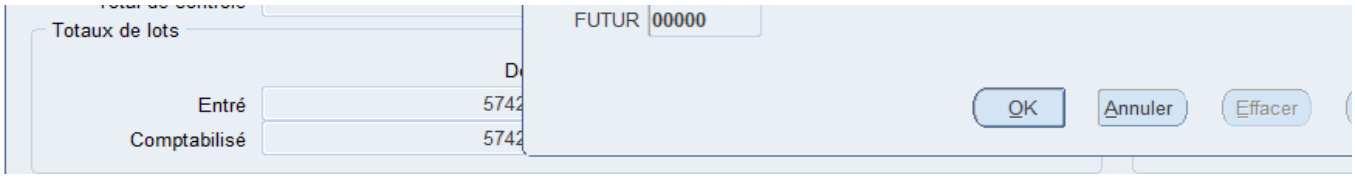
	2026
Débours au net	149,996.69

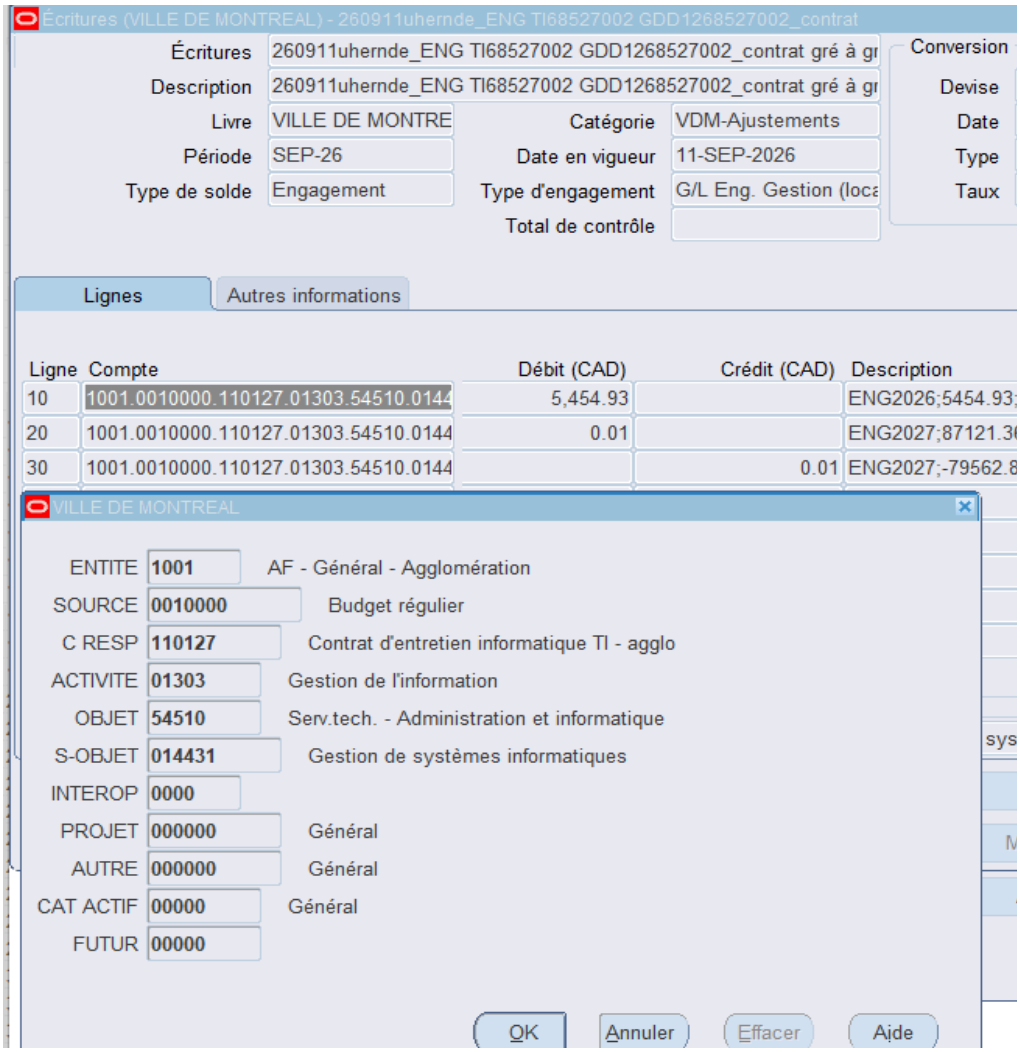
2101.0000000.000000.00000.16002.006116.0000.000000.000000.00000.00000 **Payé d'avance**	87,121.36

e le paiement du 1er Août au 31 Juillet ne correspond pas à l'exercice comptable de la Ville

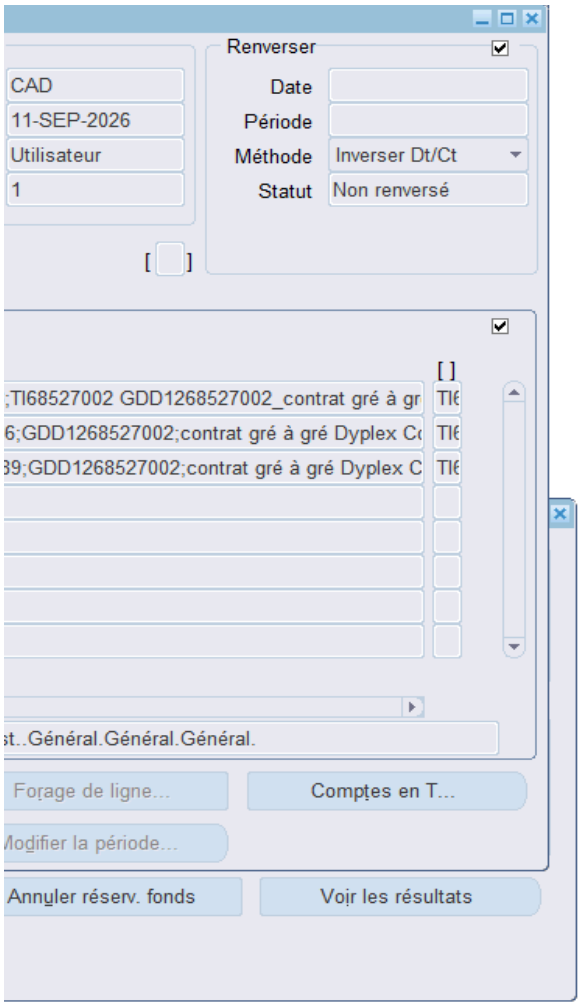

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260911uhernde_ENG TI68527002 GDD1268527002_contrat
Écritures 260911uhernde_ENG TI68527002 GDD1268527002_contrat gré à gr
Description 260911uhernde_ENG TI68527002 GDD1268527002_contrat gré à gr
Livre VILLE DE MONTRE
Catégorie VDM-Ajustements
Période SEP-26
Date en vigueur 11-SEP-2026
Type de solde Engagement
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise CAD
Date 11-SEP-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) Description
10 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 5,454.93 ENG2026;5454.93;TI68527002 GDD1268527002_contrat gré à gr
20 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 0.01 ENG2027;87121.36;GDD1268527002;contrat gré à gré Duplex C
30 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 0.01 ENG2027;-79562.89;GDD1268527002;contrat gré à gré Duplex C
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot 260911uhernde_ENG TI68527002 GDD1268527002_contrat gré à gré Duplex Communications
Période SEP-26
Type de solde Engagement
Description 260911uhernde_ENG TI68527002 GDD1268527002_contrat gré à gré Duplex Communications
Statut
Report Non reporté
Fonds Réussi
Total de contrôle
Totaux de lots
Débit Crédit
Entré 5454.94 .01
Comptabilisé 5454.94 .01
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fon
OK
Écritures
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultat
Approuver
Modifier la période...


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260723uchavce - ENG TI68527002 - GDD1268527002 Sup
Écritures 260723uchavce - ENG TI68527002 - GDD1268527002 Support entre
Description ENG TI68527002 - GDD1268527002 Support entretien système sur
Livre VILLE DE MONTRE
Catégorie VDM-Ajustements
Période JUL-26
Date en vigueur 23-JUL-2026
Type de solde Engagement
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise CAD
Date 23-JUL-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inv
Statut No
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) Description
10 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 57,420.39 ENG2026;Duplex Communications Ltd;57420,39;GDD126
20 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 0.01 ENG2027;Duplex Communications Ltd;79562,89;GDD126
VILLE DE MONTREAL
ENTITE 1001 AF - Général - Agglomération
SOURCE 0010000 Budget régulier
C RESP 110127 Contrat d'entretien informatique TI - agglo
ACTIVITE 01303 Gestion de l'information
OBJET 54510 Serv.tech. - Administration et informatique
S-OBJET 014431 Gestion de systèmes informatiques
INTEROP 0000
PROJET 000000 Général
AUTRE 000000 Général
CAT ACTIF 00000 Général
Description du compte AF .B.Contrat d'entretien info
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Total de contrôle


FUTUR 00000
Totaux de lots
Entré
Comptabilisé
OK
Annuler
Effacer


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260911uhernde_ENG TI68527002 GDD1268527002_contrat
Écritures
260911uhernde_ENG TI68527002 GDD1268527002_contrat gré à gr
Description
260911uhernde_ENG TI68527002 GDD1268527002_contrat gré à gr
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
SEP-26
Date en vigueur
11-SEP-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
Date
Type
Taux
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
1001.0010000.110127.01303.54510.0144
5,454.93
ENG2026;5454.93;
20
1001.0010000.110127.01303.54510.0144
0.01
ENG2027;87121.3
30
1001.0010000.110127.01303.54510.0144
0.01
ENG2027;-79562.8
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
1001
AF - Général - Agglomération
SOURCE
0010000
Budget régulier
C RESP
110127
Contrat d'entretien informatique TI - agglo
ACTIVITE
01303
Gestion de l'information
OBJET
54510
Serv.tech. - Administration et informatique
S-OBJET
014431
Gestion de systèmes informatiques
INTEROP
0000
PROJET
000000
Général
AUTRE
000000
Général
CAT ACTIF
00000
Général
FUTUR
00000
OK
Annuler
Effacer
Aide


Aide


Renverser
CAD
11-SEP-2026
Utilisateur
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
[ ]
;TI68527002 GDD1268527002_contrat gré à gr
6;GDD1268527002;contrat gré à gré Dyplex C
39;GDD1268527002;contrat gré à gré Dyplex C
st..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

Contenu

Lors de la préparation du dossier décisionnel, le montant total du contrat a été établi à partir de la soumissio
de la dépense. Or, conformément à l'encadrement administratif C-RF-SFIN-P-16-005, une autocotisation de l

Le présent dossier addenda vise à inclure le coût de la TVQ applicable, soit 14 251,38 $, taxes incluses, en

La dépense additionnelle de 14 251,38 $, taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le renouvellement du contr
budget du Service

n du fournisseur, laquelle incluait uniquement la TPS. À la suite d'une validation des aspects financiers du dossi
a TVQ est requise lors de l'acquisition d'un bien ou d'un service auprès d'un fournisseur situé dans une autre pr

majorant la valeur du contrat de 150 014,55 $ à 164 265,93 $, taxes incluses. Le montant avant taxes demeure

Service des technologies de l'information pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027.

rat d'entretien du système de surveillance et de localisation utilisé par le Service de police de la Ville de Montréa
des technologies

ier, il a été constaté que la TVQ n'avait pas été prise en compte dans le calcul du montant total
rovince canadienne et inscrit à la TPS seulement.

inchangé à 142 871,00 $.

al (SPVM). Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense sont disponibles au
de l'information.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1268375001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la prolongation de 12 mois sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la Direction de l'eau potable, dans le cadre du contrat accordé à Brûlé Murray et Associés inc. (CG23 0239)

Il est recommandé :
d'exercer l'option de la prolongation de 12 mois sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la Direction de de l'eau potable, dans le cadre du contrat accordé à Brûlé Murray et associés inc. (CG23 0239).

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-28 11:03

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268375001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la prolongation de 12 mois sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la Direction de l'eau potable, dans le cadre du contrat accordé à Brûlé Murray et Associés inc. (CG23 0239)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
Dans le cadre du programme de réfection des usines d'eau potable de la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau, des travaux de maintien d'actifs sont requis pour préserver la pérennité de ses ouvrages, notamment les usines de production d'eau potable, les différents réservoirs et les stations de pompage. Compte tenu de la nature de certains projets, du maintien en exploitation des usines pendant la réalisation des travaux ainsi que de la possibilité que plusieurs interventions se déroulent simultanément sur un même site, la Ville de Montréal agit à titre de maître d'œuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST).

Le 18 mai 2023, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal a octroyé, à la suite de l'appel d'offres public 23-19806, un contrat à Brûlé Murray et Associés inc., (CG23 0239), pour la fourniture des services techniques d'agents de prévention en santé et sécurité sur les chantiers. Depuis l'entrée en vigueur des modifications législatives applicables, cette fonction porte désormais l'appellation officielle de coordonnateur en santé et sécurité (COSS). Le contrat a été accordé pour une durée de trente-neuf (39) mois, avec la possibilité d'une option de prolongation d'un (1) an. Il comportait une dépense totale de 5 902 681,26 $, taxes incluses (contrat : 5 366 073,88 $ + contingences : 268 303,69 $ + incidences : 268 303,69 $).

Puisque ce contrat arrive à échéance le 5 décembre 2026, la DEP souhaite se prévaloir de l'option de prolongation prévue à l'article 15.02 du contrat afin d'assurer la continuité des services. La période de prolongation visée s'étend du 6 décembre 2026 au 5 décembre 2027. Cette prolongation s'inscrit dans le cadre des dispositions contractuelles en vigueur et sera effectuée conformément aux modalités prévues au contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0239 – 18 mai 2023 - Accorder un contrat à Brûlé Murray et Associés Inc., pour des services techniques d'agents de prévention en santé et sécurité sur les chantiers dans le cadre de travaux de réfection des infrastructures de la Direction de d'eau potable, pour une période de 39 mois, avec la possibilité de prolongation d'une année - Dépense totale de 5 902 681,26 $, taxes incluses (contrat : 5 366 073,88 $ + contingences : 268 303,69 $ + incidences : 268 303,69 $) - Appel d'offres public 23-19806 (2 soum.);
CG21-0194 – 22 avril 2021 - Accorder un contrat à SST Consultant Inc., pour une période de trois ans, pour la fourniture de services de surveillance en santé et sécurité sur le chantier de l'usine de production d'eau potable de la Ville de Dorval, pour une somme maximale de 737 334,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18313 (2 soum.);

CG19 0389 - 22 août 2019 - Accorder un contrat à SST Consultant Inc. pour la fourniture sur demande de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la Direction de l'eau potable (DEP), pour une période de 4 ans, pour une somme maximale de 5 096 335,86 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17558 (1 soum.).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à exercer l'option de prolongation de 12 mois du contrat no. 23-19806 octroyé à Brûlé Murray et Associés inc., (CG23 0239), pour la période du 6 décembre 2026 au 5 décembre 2027.
La prolongation de ce contrat est requise afin d'assurer la prestation de services de surveillance en santé et sécurité du travail sur les chantiers de la Direction de l'eau potable (DEP). Par ailleurs, l'absence d'un agent de surveillance sur un chantier d'une valeur de 12 M$ ou plus entraînerait l'arrêt des travaux. Une telle situation aurait pour effet de prolonger les échéanciers de réalisation et d'engendrer des coûts additionnels pour les différents projets.

Les services à fournir comprennent notamment :

· Mettre à la disposition de la DEP des agents qualifiés en santé et sécurité au travail aux endroits requis, afin d'assurer le respect des lois et règlements en vigueur, notamment la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) et le Code de sécurité pour les travaux de construction;
· Prendre connaissance du Programme-cadre de prévention de la Ville applicable aux travaux visés et recommander, au besoin, les ajustements nécessaires;
· Mettre en œuvre le Programme-cadre de prévention applicable et, le cas échéant, assurer le suivi de l'application des exigences légales auprès des entrepreneurs en construction;
· Collaborer avec le maître d'œuvre en lui fournissant les rapports requis ainsi que des avis et recommandations pertinents en matière de santé et sécurité au travail;
· Fournir tout autre service connexe requis dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

JUSTIFICATION

La Direction de l'eau potable (DEP) ne dispose pas des ressources nécessaires pour assumer ces fonctions, lesquelles nécessitent une expertise spécialisée. Par ailleurs, les deux plus récents appels d'offres n'ont attiré que deux soumissionnaires, ce qui témoigne de la persistance d'une pénurie de main-d'œuvre spécialisée dans le secteur.

Considérant la performance plus que satisfaisante de la firme Brûlé Murray et Associés inc., et les risques liés à la rareté de la main-d'œuvre spécialisée, susceptible d'entraîner une hausse des coûts des services, la DEP souhaite prolonger son mandat conformément à l'article 15.02 du contrat 23-19806. Cette prolongation permettra d'assurer la continuité des services de surveillance en santé et sécurité du travail (SST) sur ses chantiers, sans qu'il soit nécessaire de solliciter des fonds additionnels.

La firme Brûlé Murray et Associés inc., a confirmé son accord à prolonger le contrat en vigueur pour la période du 6 décembre 2026 au 5 décembre 2027. Une copie de la lettre d'acceptation est jointe au présent dossier.

La firme détient une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 28 juin 2028. Une copie de cette autorisation est jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune somme additionnelle n'est requise. Le budget initialement autorisé dans le cadre du contrat 23-19806 (CG23 0239) est suffisant pour assurer la couverture financière des services requis jusqu'à la fin de la période de prolongation, soit le 5 décembre 2027. Le solde total disponible s'élève à 4 058 327,27 $ taxes incluses, incluant le solde du contrat (3 522 583,35 $), les contingences (268 303,69 $) et les incidences (267 440,23 $). Ce montant représente 68,7 % du budget total autorisé de 5 902 681,26 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats associés à la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité adaptée à leurs besoins. Le projet vise à assurer un environnement de travail sécuritaire et de qualité en éliminant ou en réduisant les risques à la source dans les installations de production d'eau potable. Il contribue également à la pérennité et à la fiabilité d'un service essentiel pour les citoyens en favorisant la continuité des opérations de production d'eau potable.

TEST CLIMAT

Ne s'applique pas.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que le présent dossier ne soit pas approuvé, la Ville pourrait éprouver des difficultés à remplir les obligations qui lui incombent en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, ce qui l'exposerait à des situations de non-conformité. Elle pourrait notamment faire l'objet d'interventions, de sanctions de la CNESST ou d'ordonnances d'arrêt des travaux sur certains chantiers. De telles situations pourraient également donner lieu à des réclamations de la part des entrepreneurs en construction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation du contrat : 06 décembre 2026
Fin du contrat : 05 décembre 2027 ou à l'épuisement des fonds

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

S.O / S.O

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-08-21
Abdessamie BOUNAB Ingénieur, chargé de projet programme de prévention du maître d'œuvre	Serge Martin PAUL chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable
Tél : 514-923-6478 **Télécop. :**	**Tél :** 514-210-4417 **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
directeur(-trice) - production de l' eau potable
Tél : 514 -705-3743
Approuvé le : 2026-09-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-09-23

Le 27 juin 2023

BRÛLÉ MURRAY & ASSOCIÉS INC.
A/S MONSIEUR RAYMOND BRÛLÉ
65, RUE BOISJOLI
SAINT-BONIFACE-DE-SHAWINIGAN (QC) G0X 2L0

Nº de décision : 2023-DAMP-1916
Nº de client : 3000146495
Nº d'entreprise du Québec : 1167444778

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BRÛLÉ MURRAY & ASSOCIÉS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 juin 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 12 février 2026

Monsieur Raymond Brûlé
Brûlé, Murray et associés
65, rue Boisjoli
St-Boniface (Québec) G0X 2L0

Courriel : raymond.brule@bma-inc.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-19806
Services techniques d'agents de prévention en santé et securité sur les chantiers dans le cadre de travaux de réfection des infrastructures de la Direction de l'eau potable de la Ville de Montréal.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 6 décembre 2026 au 5 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, j'autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat sous forme de traite bancaire au montant de 50,000.00 $.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 19 février 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : RAYMOND BRÛLÉ Raymond Brûlé 2026-02-16
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

F. Raby

Francesca Raby (Agente d'approvisionnement II)
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268375001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Objet :	Exercer l'option de la prolongation de 12 mois sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la Direction de l'eau potable, dans le cadre du contrat accordé à Brûlé Murray et Associés inc. (CG23 0239)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1268375001 - Direction DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-27

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1268375001**
Service	**EAU**
Direction	**DEP**

Objet GDD

Exercer l'option de la prolongation de 12 mois sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la direction de d'eau potable (DEP), dans le cadre du contrat accordé à Brûlé Murray et Associés inc., (CG23 0239).

Informations comptables

Provenance

58027 - Réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage de l'eau		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
No Règlement RCG 20-029	5030.5020029.802706.01909.57201.000000.0000.166303.000000.98001.00000	- $	- $	- $

Imputations

XXX		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
Services professionels	5030.5020029.802706.04121.54390.000000.0000.195060.000000.13055.00000	- $	- $	- $
Contingences	5030.5020029.802706.04121.54390.000000.0000.195060.070008.13055.00000	- $	- $	- $
Incidences professionnelles	5030.5020029.802706.04121.57201.000000.0000.195061.070003.13055.00000	- $	- $	- $
Total		**- $**	**- $**	**- $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1260094003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement du contrat de maintenance pour le soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755), majorant ainsi le montant total du contrat à 563 547,68 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement du contrat de maintenance pour le soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-24 08:46

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1260094003**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement du contrat de maintenance pour le soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755), majorant ainsi le montant total du contrat à 563 547,68 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le 22 décembre 2022, la Ville a accordé un contrat à Bell Canada, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, avec deux options de prolongation d'une année chacune, pour une somme maximale de 330 033,44 $, taxes incluses.

Depuis plusieurs années, la Ville utilise les solutions logicielles de Citrix pour moderniser son infrastructure. L'utilisation de Citrix offre aussi la possibilité de rendre accessibles, de manière sécurisée, des applications obsolètes, mais essentielles pour les opérations internes et les services fournis directement aux citoyennes et citoyens. Puisque ces applications sont hébergées dans notre environnement contrôlé, il est possible de limiter les risques liés à la cybersécurité pendant la période de transition vers leur remplacement.

Parmi ces applications on retrouve le système Enterprise Performance Management (EPM),

certaines applications du Service du matériel roulant et des ateliers, le système de gestion des horaires Flexo pour les cols bleus des arrondissements, certaines applications du Service de sécurité incendie de Montréal, les applications du Bibliobus, ainsi que Ludik pour le partenaire de la Ville de Montréal.

Les logiciels Citrix permettent une utilisation virtuelle et à distance des applications, quel que soit le type ou la configuration des postes de travail.

Cet environnement permet une flexibilité pour opérer les applications et des économies sur les ressources déployées. Le contrat de maintenance des licences Citrix permet d'avoir un service nécessaire pour la pérennité des applications et la continuité des services.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle totale de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, dans le cadre du contrat octroyé à Bell Canada (CG22 0755), majorant ainsi le montant total du contrat à 563 547,68 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0459 - 28 août 2025 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du Logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755), majorant ainsi le montant total du contrat à 446 790,56 $, taxes incluses

CG22 0755 – 22 décembre 2022 - Accorder un contrat à Bell Canada, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, avec deux options de prolongation d'une année chacune, pour une somme maximale de 330 033,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19570 (1 seul soum.)

BC 1506519 - MALICIS INFORMATIQUE INC. - Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Citrix XenApp Platinum - Période du 7 janvier 2022 au 6 janvier 2023 et Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Citrix XenApp Platinum - Période du 1er février 2022 au 31 janvier 2023 pour une somme maximale de 90 401,14 $, taxes incluses

BC 1447516 - CITRIX SYSTEME INC. - Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Citrix XenApp Platinum - Période du 7 janvier 2021 au 6 janvier 2022 (Quote Q-00998717) et Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Citrix XenApp Platinum - Période du 1er février 2021 au 31 janvier 2022 (Quote Q-01022285) pour une somme maximale de 70 054,26 $ USD, taxes incluses

BC 1386785 - CITRIX SYSTEME INC. - Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Citrix XenApp Platinum - Période du 31 janvier 2020 au 31 janvier 2021(Quote Q-00887989) et Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Citrix XenApp Platinum - Période du 31 janvier 2020 au 31 janvier 2021 (Quote Q-00888169) pour une somme maximale de 70 246,19 $ USD, taxes incluses

DESCRIPTION

Le présent contrat inclut un service de maintenance pour le soutien technique des licences du logiciel Citrix détenues par la Ville.
Le contrat donne accès, entre autres :

- au service de soutien technique pour une assistance prioritaire en cas de problèmes techniques, et ce, en tout temps,
- à l'accès instantané aux mises à jour logicielles et aux correctifs de sécurité informatique aussitôt
  disponibles auprès du manufacturier.

JUSTIFICATION

Afin de poursuivre l'utilisation du logiciel Citrix tout en conservant l'accès aux mises à jour, aux correctifs de sécurité ainsi qu'au service de soutien technique, la Ville souhaite exercer l'option de renouvellement du contrat de maintenance et de soutien des licences pour une période additionnelle d'un an. Cette prolongation, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2027, s'inscrit dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755) et porte la valeur totale du contrat à 563 547,68 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 116 757,12 $, taxes incluses (106 614,81 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de la priorité suivante du Plan stratégique Montréal 2030.
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

Bénéfice attendu priorité # 12
Assurer la pérennité des applications et la continuité des services.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et

des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sacha CALIXTE
Conseiller analyse contrôle de gestion

Tél : XXX-XXX-XXXX
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-17

Robert VANDELAC
chef(fe) de division - centre d'expertise - infrastructures et plateformes

Tél : XXX-XXX-XXXX - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-17

l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-22

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 13 juillet 2026
Madame Véronique Larocque
Directrice de comptes Secteur Public
Bell Canada
1, carrefour Alexander-Graham-Bell, aile A-7
Verdun, Qc, H3E 3B3
Courriel : veronique.larocque@bell.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19570
Renouvellement du contrat de la maintenance du soutien technique des licences du Logiciel Citrix

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à patrick.dumoulin@montreal.ca **au plus tard le 14 juillet 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accuse réception de la lettre de renouvellement :

José Philogène *Jose Philogene*	13 juillet 2026
Nom en majuscules et signature	Date

Patrick Dumoulin
Agent d'approvisionnement II

Courriel : patrick.dumoulin@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260094003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement du contrat de maintenance pour le soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755), majorant ainsi le montant total du contrat à 563 547,68 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1260094003.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-18

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1267684005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 344 925 $, taxes incluses, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 dans le cadre du contrat accordé à Cegid inc. (CG23 0637), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 498 216,33 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 344 925 $, taxes incluses, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 dans le cadre du contrat accordé à Cegid inc. (CG23 0637);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-24 14:20

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267684005**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 344 925 $, taxes incluses, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 dans le cadre du contrat accordé à Cegid inc. (CG23 0637), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 498 216,33 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.
Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) utilise le logiciel SIGAL de la firme Cegid (anciennement Technomedia Formation inc.) acquis en 2001. SIGAL est une suite de solutions intégrées qui permet de gérer les processus d'évaluation de rendement, la gestion des compétences et les activités de formation. Depuis son implantation en 2002, il est utilisé par l'ensemble du personnel policier et civil du SPVM.

Le 23 novembre 2023, la Ville a accordé un contrat de gré à gré afin de renouveler le contrat du service d'entretien du logiciel SIGAL jusqu'au 31 décembre 2026 (CG23 0637), avec une possibilité de prolongation de 12 mois. Le SPVM souhaite assurer la continuité de ses activités ainsi que le maintien du soutien technique et fonctionnel de la plateforme actuelle pendant qu'il analyse ses besoins futurs et évalue les solutions disponibles sur le marché, y compris le nouveau système de gestion des ressources humaines (Transfo-RH).

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 344 925 $ taxes incluses, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 dans le cadre du contrat accordé à

la firme Cegid inc. (CG23 0637), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 498 216,33 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0032 - 23 janvier 2025 - Approuver le projet d'avenant à la convention intervenue entre la Ville et Cegid inc. pour l'entretien et la mise à niveau du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville Montréal (CG23 0637).

CG23 0637 – 23 novembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré de services professionnels à Cegid inc. pour la mise à niveau de la solution et le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 153 291,23 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG20 0502 - 22 octobre 2020 - Approuver la modification de la convention de services professionnels de contrat accordé à Cegid inc. suite à la résolution CG19 0601 du 19 décembre 2019, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG19 0601 - 19 décembre 2019 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 745 569,40 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG17 0324 - 24 août 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Technomedia Formation inc. (fournisseur unique) pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour une somme maximale de 344 925,00 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne le renouvellement de support. Afin d'assurer la continuité des activités liées à la gestion de la formation, des compétences et de l'évaluation du rendement, le SPVM souhaite exercer l'option de prolongation de 12 mois prévue au contrat en vigueur avec Cegid inc. Cette prolongation permettra de maintenir l'application SIGAL pleinement fonctionnelle et soutenue jusqu'à la mise en service d'une solution de remplacement.

JUSTIFICATION

Il est essentiel d'assurer la continuité du service et du soutien technique afin de prévenir tout risque d'interruption des activités liées à la gestion de la formation et au suivi des compétences.
Il est donc recommandé d'exercer l'option de renouvellement de 12 mois du contrat avec Cegid inc., afin d'assurer la disponibilité et la stabilité de la solution SIGAL, utilisée pour répondre aux besoins opérationnels du SPVM durant la période de transition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 344 925,00 $, taxes incluses (314 962,50 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information pour la période du

1er janvier 2027 au 31 décembre 2027. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
Le montant de la prolongation (344 925,00 $) avait été estimé dans le GDD d'octroi, de même que la hausse de 20 % par rapport au coût annuel des années précédentes (287 437,50 $). Cette augmentation s'explique principalement par le fait que le logiciel SIGAL a atteint sa fin de cycle de vie, ce qui entraîne une hausse importante des coûts de maintenance et de soutien technique.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :
Priorité # 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Bénéfice attendu priorité # 14 - maintenir le fonctionnement optimal du logiciel SIGAL qui est essentiel pour la gestion des activités de formation au SPVM. Il permet également un allègement des tâches administratives et du suivi logistique, et une augmentation des performances globales de l'organisation.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-approbation du présent dossier décisionnel pourrait compromettre le maintien du fonctionnement optimal du logiciel SIGAL, un outil essentiel à la gestion des activités de formation du SPVM. Cette situation entraînerait une augmentation des tâches administratives, complexifierait le suivi logistique et pourrait réduire l'efficacité opérationnelle ainsi que les performances globales de l'organisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438 402-1743
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-18

Djamila KHELLAF
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-476-2414
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie LAPORTE
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-23

Le 30 janvier 2023

CEGID INC.
A/S MONSIEUR MARC-ANDRÉ NATAF
1450, RUE CITY COUNCILLORS
BUR. 300
MONTRÉAL (QC) H3A 2E6

Nº de décision : 2023-DAMP-1343
Nº de client : 3001178387
Nº d'entreprise du Québec : 1171388888

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CEGID INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **29 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal, le 3 août 2023

Madame, Monsieur

La présente lettre est pour confirmer que Cegid Inc. est le fournisseur unique et la seule entreprise qui peut fournir la licence, le support et la maintenance du progiciel SIGAL TM au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Toutes demande de renseignements en lien avec la présente devra être adressée au soussigné qui confirmera le contenu de cette lettre.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, L'expression de mes sentiments distingués.



Marc-André Nataf

Président et Directeur Général

Cegid Inc.

Cegid inc. – 1450 Rue City Councillor 3e étage,
Montréal, QC Canada H3A 2E6 – T: +1 514-287-1561
www.cegid.com

03 OFFRE FINANCIERE



cegid

Modèle d'affaire



Le modèle d'affaire de **Cegid** comprend deux composantes :

- Coût de la migration et de la gestion de projet
- Coût des licences

Migration et gestion de projet

Ce cout forfaitaire unique est basé sur le nombre de jours par personnes requis pour votre projet
.
Les profils qui interviendront sur ce votre projet seront :

- Développeur
- Analyste d'Assurance Qualité
- Administrateur de Base de Données
- Administrateurs IT infrastructure
- Chef de Projet
- Supervision du directeur TI, directrice R&D et directeur des services professionnels

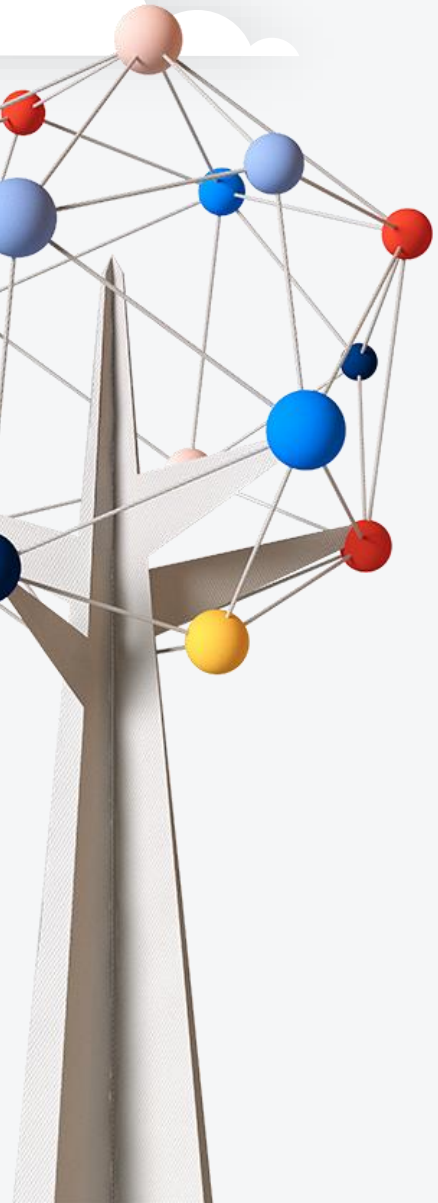
Offre financière

Migration et gestion de projet

Rôle	Taux Journalier Standard (CAD)	Charge (Jours)	Coût (CAD)
Développeur	1480	80	118 400$
Analyste d'Assurance Qualité	1480	40	59 200$
Administrateur de Base de Données	1480	10	14 800$
IT infrastructure	1480	15	22 200$
Gestion de Projet	1480	26	38 480$
Total		171	253 080 $

Conditions de facturations :

- Facturation de 100% de la prestation sur signature du devis
- Paiement à 60 jours à compter de la réception de la facture.



Modèle d'affaire

Licence annuelle

La licence annuelle inclus les services de maintenance tel que détaillé en annexe B du contrat initial :

Période de couverture	Licence annuelle
1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	250 000,00 $
1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	250 000,00 $
1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	250 000,00 $

Dans l'hypothèse où le client voudrait renouveler pour une 4e année supplémentaire, il devra en informer Cegid par écrit (courriel ou lettre recommandée) au moins 6 mois avant la date du 31 décembre 2026. En l'absence de confirmation avant cette date, l'option sera considérée comme annulée.

Année optionnelle	Licence annuelle
1er janvier 2027 au 31 décembre 2027	300 000,00 $

Validité de l'offre : 30 Septembre 2023

Clauses générales

- *Il est important de souligner que le client ne pourra résilier le contrat pour convenance avant l'expiration de cette période de 3 ans.*

- *Toutes les autres clauses du Contrat initial demeurent inchangées et applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations de la présente proposition.*

Merci

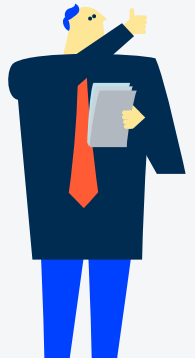














Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267684005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 344 925 $, taxes incluses, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 dans le cadre du contrat accordé à Cegid inc. (CG23 0637), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 498 216,33 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD1267684005.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-18

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1268199002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville, relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle concernant les exploitations agricoles situées sur le territoire de l'agglomération dans le but de favoriser le développement des activités agricoles ou la protection du territoire agricole

Il est recommandé :
d'approuver l'entente entre le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville, relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle concernant les exploitations agricoles situées sur le territoire de l'agglomération dans le but de favoriser le développement des activités agricoles ou la protection du territoire agricole.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-25 16:20

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268199002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville, relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle concernant les exploitations agricoles situées sur le territoire de l'agglomération dans le but de favoriser le développement des activités agricoles ou la protection du territoire agricole

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la révision du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma), les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) exigent de faire une caractérisation de la zone agricole. Conformément aux OGAT, la Ville de Montréal doit également faire un portrait des activités d'agriculture urbaine sur le territoire de l'agglomération et identifier les potentiels agricoles en zone urbaine. Pour ce faire, la Ville doit obtenir les données détaillées du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) sur les exploitations agricoles enregistrées et leur emplacement à l'échelle de l'agglomération. Une entente de confidentialité doit être signée à cet égard pour recevoir ces données du MAPAQ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0383 : 2026-06-18 - Donner avis de l'intention d'entreprendre le processus de révision du Schéma.

DESCRIPTION

D'une part, cette entente permettra le partage d'informations sensibles ou confidentielles détenues par le MAPAQ, d'autre part, la communication des données géomatiques à jour du territoire à fournir par l'agglomération de Montréal aux fins d'actualisation des renseignements, notamment les polygones de la matrice graphique incluant les données rattachées aux unités d'évaluation, les numéros de matricule, le code d'usage et le numéro des municipalités. Puisque les données exigées de la Ville sont publiques, le MAPAQ a confirmé le 7 juillet 2026 par courriel que la Ville ne sera pas tenue de transmettre la matrice graphique. La signature de l'entente demeure néanmoins requise afin que la Ville puisse obtenir les informations du MAPAQ. Ces données seront utilisées par la Ville aux fins de la

révision du Schéma tout en préservant leur confidentialité.
La communication s'effectuera de façon électronique et sécurisée par cryptage des données inscrites dans un format compatible avec tout système d'exploitation utilisé par les parties concernées. Les parties conviendront entre elles des mécanismes qui répondent à ces exigences en matière de sécurité en respectant les mesures de confidentialité et de sécurité prévues dans l'entente.

L'entente sera valide pour une période de trois ans suivant sa signature et elle sera automatiquement renouvelée pour une autre période de trois ans à moins d'un avis écrit contraire à cet effet.

JUSTIFICATION

Les OGAT ont été révisées à la fin de l'année 2024, de même que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal à la fin de l'année 2025. Ce faisant, le Schéma doit maintenant être révisé pour respecter ceux-ci. Comme prescrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Schéma doit déterminer la compatibilité des normes d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles, notamment les milieux naturels et les territoires écologiques. Les renseignements détenus par le MAPAQ sont nécessaires afin d'avoir une connaissance plus approfondie des territoires agricoles et de se conformer aux attentes du gouvernement en matière de gestion de la zone agricole et des activités agricoles en zone urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 parce qu'il représente seulement un échange d'informations entre le ministère et la Ville.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni les vulnérabilités climatiques, ni la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'accessibilité des services et des environnements municipaux, d'améliorer l'équité des territoires ni les liens avec les personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de l'entente est essentielle afin d'avoir un portrait exhaustif du dynamisme de la zone agricole et des activités agricoles sur son territoire, de se conformer aux attentes du gouvernement en matière de gestion de la zone agricole et des activités agricoles en zone urbaine et de proposer des objectifs en cohérence avec les caractéristiques du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente par le greffier de la Ville

- Transmission de l'entente à la direction régionale du MAPAQ
- Début du partage d'informations : dès la réception de l'entente signée par la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

France MOUSSEAU, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

France MOUSSEAU, 31 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Éden GODBOUT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-0226
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-28

Caroline LÉPINE
Cheffe de division

Tél : 514 872-3163
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-18

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-22

Ministère
de l'Agriculture,
des Pêcheries
et de l'Alimentation
Québec

ENTENTE RELATIVE À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS DE NATURE PERSONNELLE ET CONFIDENTIELLE À UNE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DANS LE BUT DE FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES OU LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

ENTRE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, monsieur Donald Martel, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, sous l'autorité de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, c. M-14); ici représenté par madame Sabrina Marino, secrétaire générale, dûment autorisé par l'article 12 de cette loi;

ci-après nommée « **Ministre** »;

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée par la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 23 janvier 2006;
b) de la résolution numéro CG25 0081, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 20 février 2025.

ci-après désignée la « **Ville** »;

ci-après collectivement désignées les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les MRC se composent de municipalités locales définies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ou de municipalités comme prévu à la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'aux fins de la présente entente, est assimilée à une MRC toute municipalité locale dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC comme le prévoient les articles 98 et 111.4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE le Ministre conçoit, notamment dans une perspective de développement durable, des politiques et des mesures relatives à la production, à la transformation, à la distribution, à la commercialisation et à l'utilisation des produits agricoles, aquatiques ou

200, chemin Sainte-Foy, 12e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 380-2100
Télécopieur : 418 380-2171

alimentaires et veille à leur mise en œuvre, en vertu de l'article 2 (1º) de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, chapitre M-14), ci-après nommée « Loi »;

ATTENDU QU'une entreprise peut s'enregistrer comme exploitation agricole auprès du Ministre, que cet enregistrement a principalement pour objet de faciliter l'accès des exploitations agricoles aux mesures, aux programmes et aux services qui peuvent être mis en place par le Ministre, que l'enregistrement a également pour objet de recueillir auprès des exploitations agricoles des renseignements nécessaires à l'application de la Loi, notamment pour l'analyse et la mise en œuvre de politiques, de programmes ou de projets, pour l'élaboration, le traitement ou la validation de données économiques, statistiques ou financières de référence ou pour réaliser une gestion intégrée des interventions financières, comme le prévoit l'article 36.0.1 de cette Loi;

ATTENDU QU'à l'occasion de sa demande d'enregistrement, l'exploitant remplit le formulaire prescrit par le Ministre, lequel contient les renseignements indiqués à l'article 8 du *Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations* (RLRQ, chapitre M-14, r.1.1);

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté (MRC) est tenue de maintenir en vigueur un schéma d'aménagement et de développement (SAD) applicable à l'ensemble de son territoire et que ce document doit, obligatoirement, déterminer la comptabilité des normes d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles, tel que le prévoient les articles 3 et 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après nommée « LAU »;

ATTENDU QUE la MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut, à cette fin, conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement, des ententes comme le prévoient les articles 126.2 et 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C-47.1) ci-après nommée « LCM »;

ATTENDU QU'une MRC doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), que ce plan vise à identifier ces milieux afin de mieux planifier les actions relatives à leur conservation, qu'il revient au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de l'approuver, après consultation, notamment, du Ministre, et que la compatibilité du PRMHH avec le SAD doit être assurée par la MRC, tel que le prévoient les articles 15 à 15.5 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ chapitre C-6.2) ci-après nommée « Loi sur l'eau »;

ATTENDU QUE le Ministre souhaite partager des informations confidentielles tirées du formulaire d'enregistrement des exploitations agricoles à la MRC pour favoriser le développement des activités agricoles ou leur protection par ces dernières;

ATTENDU QUE les renseignements détenus par le Ministre sont nécessaires aux attributions des MRC, lesquelles sont prévues aux différentes dispositions législatives susnommées et concernent les SAD et PRMHH;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces travaux les MRC détiennent des renseignements d'intérêts pour le Ministre, à savoir des matrices graphiques et que ces documents sont nécessaires aux fins d'actualiser les renseignements qu'il détient pour les fins prévues ci-dessus en géomatique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 41.2 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après nommée « Loi sur l'accès », un organisme public peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer un renseignement confidentiel d'un tiers à un organisme public lorsque cette communication est nécessaire à l'exercice des attributions de l'organisme receveur ou à la mise en œuvre d'un programme dont cet organisme a la gestion;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre G-1.03) (ci-après nommée « Loi sur la gouvernance »), le Ministre a la responsabilité de s'assurer que la MRC respecte les exigences applicables en matière de sécurité de l'information gouvernementale.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION

1.1. À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions qui apparaissent dans la présente section signifient :

1.2. « **Information gouvernementale** » : L'ensemble des renseignements sur une personne ou quelque chose, incluant des renseignements personnels et des renseignements confidentiels, détenu par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) ou son ministère ou obtenus par ceux-ci à l'occasion ou dans de l'exercice de leurs fonctions, que sa conservation soit assurée par eux-mêmes ou par un tiers.

Il est entendu que toute information portée à l'attention de l'une ou l'autre des Parties ou d'un tiers et toute information recueillie, utilisée, communiquée, conservée ou détruite par ceux-ci dans l'exécution de la présente Entente constitue de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie.

« **Renseignement confidentiel** » : tout renseignement dont l'accès est assorti d'une ou de plusieurs restrictions prévues par la Loi sur l'accès, notamment un renseignement ayant des incidences sur les relations intergouvernementales, sur les négociations entre organismes publics, sur l'économie, sur l'administration de la justice et la sécurité publique, sur les décisions administratives ou politiques ou sur la vérification.

2. OBJET

2.1. L'Entente relative à la communication de renseignements, ci-après nommée « Entente », vise à déterminer les termes, conditions et modalités de la communication des renseignements nécessaires aux attributions des Parties et aux utilisations autorisées des renseignements communiqués.

2.2. Ces communications de renseignements ont comme objectif, d'une part, d'avoir une meilleure connaissance des territoires agricoles des MRC, et d'autre part, l'obtention des données de localisation et des renseignements issus des unités d'évaluation des propriétés agricoles pour le MAPAQ.

3. RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS

3.1. Les renseignements communiqués par les Parties sont identifiés à l'annexe 1 de l'Entente.

4. FRÉQUENCES ET MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1. Fréquences

4.1.1. Les renseignements sont communiqués selon les fréquences prévues à l'annexe 1.

4.2. Mécanismes de communication

4.2.1. La communication s'effectue de façon électronique et sécurisée par cryptage des données inscrites dans un format compatible avec tout système d'exploitation utilisé par les Parties. Les Parties conviendront entre elles des mécanismes qui répondent à ces exigences en matière de sécurité en respectant les mesures de confidentialité et de sécurité prévues à la clause 9 ci-après.

5. OBLIGATIONS GÉNÉRALES

5.1. Les Parties s'engagent à :

a) veiller à ce que leurs processus respectifs leur permettent de communiquer de façon sécuritaire les renseignements visés par l'Entente;

b) s'informer rapidement de tout changement opérationnel, budgétaire ou autre, qui pourrait affecter la communication des renseignements;

c) se prévenir, dans un délai raisonnable, de toute modification à leurs systèmes qui serait susceptible d'avoir une répercussion sur le traitement des renseignements ou sur leur qualité;

d) traiter et répondre aux demandes d'accès aux documents soumises en vertu de la Loi sur l'accès qui concernent leurs renseignements respectifs.

5.2. Chaque Partie assume la responsabilité et les coûts pouvant découler de l'exercice de ses pouvoirs ou de ses obligations dans le cadre de la présente Entente.

6. OBLIGATIONS DU MINISTRE

6.1. Le Ministre s'engage à communiquer à la Ville les renseignements identifiés à l'annexe 1 selon les modalités et les fréquences prévues.

6.2. Le Ministre s'assure que les renseignements qu'il communique à la Ville en vertu de l'Entente sont conformes à ceux qu'il détient. Toutefois, il ne fournit aucune garantie de leur exactitude.

7. OBLIGATIONS DE LA VILLE

7.1. La Ville s'engage à ne faire usage des renseignements communiqués par le Ministre qu'aux fins de la réalisation de l'Entente.

7.2. La Ville s'engage à communiquer au Ministre les renseignements identifiés à l'annexe 1 selon les modalités et les fréquences prévues, lorsque disponibles.

7.3. La Ville s'assure que les renseignements qu'elle communique au Ministre en vertu de l'Entente sont conformes à ceux qu'il détient. Toutefois, elle ne fournit aucune garantie de leur exactitude.

8. ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

8.1. La Ville s'engage à informer sans délai le Ministre de toute situation qui la mettrait en conflit d'intérêts ou qui mettrait en conflit d'intérêts personnel ses administrateurs et le MAPAQ, ou créerait l'apparence d'un tel conflit. Le cas échéant, le Ministre pourra, à sa discrétion, exiger la résiliation de l'Entente.

8.2. En tout temps, la Ville s'engage à avoir un comportement éthique. De plus, elle accepte de maintenir une indépendance entre la réalisation de l'Entente et ses autres activités, incluant l'organisation d'événements ainsi que des activités de financement et de lobbyisme, s'il y a lieu.

8.3. La Ville devra informer en priorité le Ministre de toute situation critique ou délicate qui pourrait porter atteinte à sa réputation.

9. SÉCURITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

9.1. Mesures générales pour la sécurité de l'information gouvernementale

9.1.1. Les Parties s'engagent à :

a) utiliser l'information gouvernementale conformément aux dispositions de l'Entente et dans le respect des dispositions de la Loi sur l'accès et de la Loi sur la gouvernance;

b) s'assurer, conformément aux standards reconnus en matière de sécurité de l'information, de la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information gouvernementale et de la protection des actifs qui la conserve, l'héberge ou l'exploite, en tout ou en partie;

c) s'assurer de prévoir et de mettre en place les mesures nécessaires pour faire face à des défaillances techniques ou humaines, aux actes malveillants ainsi qu'à des incidents et des sinistres qui pourraient porter atteinte à la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité de l'information gouvernementale;

d) informer, dans les plus brefs délais, l'un des représentants du Ministre désignés à la clause 14 ou son substitut, des incidents portant atteinte à la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité de l'information gouvernementale, notamment advenant le cas où une tentative de rançongiciel ou autre acte de piratage informatique serait susceptible d'affecter les renseignements communiqués;

e) informer sans délai la Partie concernée de tout manquement aux obligations prévues à la présente Entente;

f) prendre les mesures nécessaires pour sensibiliser les membres de son personnel assumant des fonctions liées à l'exécution de l'Entente leur permettant de connaître et de comprendre leurs obligations ainsi que leurs responsabilités à l'égard de la sécurité de l'information gouvernementale, notamment de la protection des renseignements personnels ou confidentiels;

g) fournir au Ministre la liste de tout tiers qui conserve, héberge ou exploite, en tout ou en partie, l'information gouvernementale et aviser le Ministre des changements à cette liste;

h) fournir sur demande du Ministre toute l'information pertinente au sujet de la sécurité de l'information gouvernementale, notamment de la protection des renseignements personnels ou confidentiels, et collaborer à toute enquête ou vérification, incluant la vérification des lieux et des systèmes informatiques aux fins de tests ou d'audits pour la vérification du respect des obligations liées à l'Entente**.** La Ville s'engage à accorder toute la collaboration nécessaire au suivi du Ministre**,** incluant celle de ses tiers sous-traitants le cas échéant;

i) ne conserver à la fin de l'Entente, quelle qu'en soit la cause, et dans la mesure où aucune nouvelle entente n'est intervenue entre les Parties, aucun document contenant de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support ou le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie, ou selon les directives du MAPAQ, le cas échéant;

j) prendre fait et cause pour la Partie qui émet les données si une poursuite était dirigée contre cette dernière en raison d'un acte ou d'une omission qui serait imputable à la Partie qui reçoit par son fait ou celui de ses employés.

9.2. Mesures spécifiques pour la protection des renseignements personnels ou des renseignements confidentiels

9.2.1. Les Parties s'engagent à :

a) utiliser les renseignements confidentiels uniquement pour la réalisation de l'Entente;

b) permettre que soient communiqués ou que soient rendus accessibles des renseignements confidentiels aux seules personnes qui ont qualité à les recevoir et lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions liées à la présente Entente;

c) faire signer à chaque personne de la Ville qui doit accéder aux renseignements confidentiels pour l'exercice de leurs fonctions liées à l'exécution de la présente Entente le formulaire d'engagement à la confidentialité joint en annexe 2**,** à transmettre les formulaires signés au MAPAQ à sa demande, et à s'assurer du respect de ces engagements;

d) prendre les mesures de sécurité propres à assurer la protection de l'information gouvernementale contenant des renseignements confidentiels collectés, utilisés, communiqués, conservés ou détruits. Ces mesures sont raisonnables compte tenu, notamment, de leur sensibilité, de la finalité de leur utilisation, de leur quantité, de leur répartition et de leur support, quels qu'en soient la forme et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie.

9.3. Sous-traitance

9.3.1. Lorsque la réalisation de la présente Entente est confiée, en totalité ou en partie, à un sous-traitant et qu'à ces fins des renseignements confidentiels doivent lui être communiqués, la Ville doit :

a) soumettre à l'approbation du Ministre la liste des renseignements confidentiels qui seront communiqués au sous-traitant;

b) conclure une entente avec le sous-traitant stipulant les mêmes obligations que celles prévues à la présente section sur la sécurité de l'information gouvernementale et en assurer le respect. Dans l'éventualité où le sous-traitant est en défaut de respecter ses obligations relatives à la protection des renseignements personnels, la Ville doit en informer le Ministre dans les plus brefs délais;

c) faire signer au sous-traitant ainsi qu'aux membres de son personnel, le formulaire d'engagement à la confidentialité joint en Annexe 2 de l'Entente, et transmettre au MAPAQ, sur demande, ces formulaires signés;

10. DÉFAUT

10.1. La Ville est en défaut si :

a) elle devient insolvable, fait faillite, est sous ordonnance de séquestre ou invoque une loi relative aux débiteurs insolvables ou faillis;

b) directement ou par l'entremise de ses représentants, la Ville a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents qui sont faux, inexacts ou trompeurs;

c) elle ne respecte pas l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations de la présente Entente;

d) elle cesse substantiellement ou totalement ses activités;

e) le Ministre estime que la réalisation de l'Entente est compromise ou que les finalités visées ne sont plus rencontrées.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

11.1. L'Entente entrera en vigueur à la date de la dernière signature.

11.2. Sous réserve d'une résiliation, l'Entente demeure en vigueur pendant trois (3) années à compter de la date déterminée selon le paragraphe 11.1. Demeure toutefois en vigueur malgré la fin de la présente entente, quelle qu'en soit la cause, toute clause qui, de par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment les engagements en cas de poursuite.

11.3. À son échéance, la présente Entente est automatiquement renouvelée pour une autre période de trois ans à moins d'un avis écrit, lequel doit toutefois être transmis à la Partie concernée dans un délai supérieur à quatre-vingt-dix (90) jours de la date de fin prévue de l'Entente.

12. MODIFICATION

12.1. L'Entente ne peut être modifiée que par un avenant signé par les Parties. Cet avenant ne peut changer la nature de la présente Entente et il en fera partie intégrante.

13. RÉSILIATION

13.1. Résiliation volontaire

13.1.1. Chaque Partie peut en tout temps résilier la présente Entente au moyen d'un avis, indiquant les motifs et fixant la date de prise d'effet de la résiliation, laquelle toutefois ne pourra être inférieure à quatre-vingt-dix (90) jours de la date de l'avis.

13.1.2. La Partie qui résilie ainsi la présente Entente ne peut en aucun cas être tenue de payer des dommages-intérêts ou autres compensations à l'autre Partie.

13.2. Résiliation automatique

13.2.1. Le Ministre se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente Entente en cas de défaut prévu à la clause 10 ou si la confidentialité des renseignements communiqués est compromise. La résiliation prend effet à compter de la date de réception par la Ville de l'avis écrit du Ministre ou à toute autre date indiquée dans l'avis sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

14. COMMUNICATIONS

14.1. Toute communication, demande, avis ou document exigé en vertu de la présente Entente, pour être valide et lier les Parties, doivent être transmis par écrit, par courriel,

service de messagerie ou poste recommandée ou certifiée, aux coordonnées de la Partie concernée indiquées ci-après :

Charles Savoie
Direction des affaires territoriales
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200 Chemin Sainte-Foy, 10e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
charles.savoie@mapaq.gouv.qc.ca

France Mousseau
Service des finances et de l'évaluation foncière
Direction de l'évaluation foncière
1611, boulevard Crémazie E., 10e étage
Montréal (Québec) H2M 2P2
france.mousseau@montreal.ca

14.2. Nonobstant la clause 11, toute modification à ces désignations ou à ces adresses doit se faire par simple avis écrit à l'autre Partie.

15. SURVIE DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONFIDENTIALITÉ

15.1. Les dispositions relatives aux engagements sur la protection des renseignements personnels et confidentiels survivent à l'expiration de l'Entente ou à sa résiliation, jusqu'à ce qu'elles soient satisfaites ou qu'elles cessent d'avoir effet par leur nature. La période de survie débute à la date de la fin de l'Entente ou à la date de sa résiliation.

16. INCESSIBILITÉ

16.1. La Ville ne peut de quelque façon céder ou transférer en tout ou en partie ses droits et obligations prévus à l'Entente.

17. MANDATAIRE

17.1. Rien dans la présente Entente ne doit être interprété comme conférant à la Ville le pouvoir de représenter le Ministre et la Ville ne peut en aucun cas se présenter comme agissant au nom du Ministre en vertu de cette Entente.

18. SOCIÉTÉ

18.1. Rien dans la présente Entente ne doit être interprété comme créant une société entre les Parties.

19. ANNEXES

19.1. Les annexes à la présente Entente en font partie intégrante, les Parties déclarant en avoir pris connaissance et les acceptant. En cas de conflit entre une annexe et la présente Entente, le texte de l'Entente, y compris le préambule, prévaut.

20. DOCUMENTS CONTRACTUELS

20.1. La présente Entente et les documents auxquels elle réfère ainsi que toute modification dûment agréée de ces documents constituent l'Entente complète entre les Parties et lient celles-ci.

20.2. La présente Entente est la seule valide entre les deux Parties pour les sujets qui y sont traités et elle remplace les communications, les conventions et tous les autres arrangements étant liés de quelque manière et ayant été passés antérieurement, à l'exception de celles qui sont incorporées par renvoi.

21. LIEU DE LA CONVENTION

21.1. Aux fins de l'application et de l'exécution de la présente Entente, celle-ci est réputée conclue et signée en la ville de Québec.

22. SIGNATURES DES PARTIES

En foi de quoi, l'Entente est signée par les représentants autorisés des Parties aux dates inscrites ci-dessous, et entre en vigueur lorsque toutes les formalités requises sont accomplies.

À Québec, le …….

POUR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

_____
Sabrina Marino,
Secrétaire générale

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

À Montréal, le …….

_____
Me Emmanuel Tani-Moore,
Greffier

Annexe 1
Liste détaillée des informations

Communication du Ministre à la Ville

Raison du transfert : PRMHH

Éléments justificatifs : Articles 15 à 15.5 de la Loi sur l'eau
Dans les MRC agricoles, les données sur les productions végétales localisées par unités d'évaluation sont importantes pour documenter de potentiels problèmes d'érosion et de pollution diffuse de même que la proposition d'actions pertinentes sur le territoire.
Fréquence des transferts : Par le MAPAQ au moment de la signature de l'entente et, par la suite, aux trois ans
Modalité de transfert : Par un moyen de communication sécurisé à convenir entre les Parties
Nature des renseignements communiqués relatifs aux exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ vers les MRC:

1- Localisation des unités d'évaluation
- 1,1- Numéro de matricule de chaque unité d'évaluation
- 1,2- Productions végétales pour chaque unité d'évaluation et leurs superficies
  - Acériculture
  - Céréales, oléagineux, légumineuses et autres grains
  - Champignon
  - Cultures abritées
  - Fourrage
  - Fruits (champs)
  - Fruits (vergers)
  - Horticulture ornementale en plein champ
  - Horticulture ornementale en conteneurs
  - Légumes pour le marché frais
  - Légumes de transformation
  - Autres superficies
- 2,3- Productions animales
  - Apiculture (nombre de ruches, ruchées louées à d'autres)
  - Aquaculture (nombre de tonnes)
  - Bovins de boucherie (têtes)
  - Bovins laitiers (têtes)
  - Caprins (têtes)
  - Chevaux (têtes)
  - Ovins (têtes)
  - Porcs (têtes)
  - Veaux lourds (têtes)
  - Volailles (poulets et dindons) (têtes)
  - Autres volailles (têtes)
  - Autres productions animales (têtes)

Raison du transfert : SAD
Éléments justificatifs : Articles 3 et 5 de la LAU
Ces données permettent à la Ville et au MAPAQ d'avoir un portrait exhaustif du dynamisme de la zone agricole sur son territoire. Le dynamisme, comme donnée dérivée, est absolument fondamentale à des fins de planification territoriale : affectations, zonage, agrandissement de périmètre d'urbanisation, etc. Par exemple, par l'entremise des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, le gouvernement demande aux MRC de choisir le site de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles lors d'un empiétement en zone agricole. L'ensemble de ces informations contribue à justifier les choix d'aménagement auprès du gouvernement et favoriser la conformité aux orientations. Par ailleurs, le gouvernement exige des MRC de concilier le développement des activités et entreprises agricoles en zone agricole et la cohabitation harmonieuse des usages. Pour ce faire, elles doivent être en mesure de localiser les installations d'élevage, leur taille et leur type. Cela permet de limiter les possibilités d'émergence de conflits et vient également aider à limiter les possibilités de refus dans le cas des avis ministériels du MAPAQ.
Fréquence des transferts : Par le MAPAQ au moment de la signature de l'entente et, par la suite, aux trois ans
Modalité de transfert : Par un moyen de communication sécurisé à convenir entre les Parties
Nature des renseignements communiqués relatifs aux exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ vers les MRC:

1- Localisation des caractéristiques de l'entreprise
- 1,1- Revenus agricoles
  - Source principale de revenus (28 sources possibles)
- 1,2- Transformation
  - Transformation à la ferme (oui, non)
  - Secteurs des produits transformés (7 secteurs possibles)
- 1,3- Mise en marché
  - Moyens de commercialisation
    - Vente en circuit court - Vente directe au consommateur (7 moyens possibles)
    - Vente en circuit court - Vente directe à un intermédiaire (7 moyens possibles)
    - Vente en circuit long (6 moyens possibles)
- 1,4- Agrotourisme
  - Activités d'agrotourisme à la ferme (oui, non)
  - Types d'activités en agrotourisme (3 types possibles)

2- Localisation des unités d'évaluation
- 2,1- Tenure de l'UEV : cultivée en propriété on en location
- 2,2- Numéro de matricule de chaque unité d'évaluation
- 2,3- Productions végétales pour chaque unité d'évaluation et leurs superficies
  - Acériculture
  - Céréales, oléagineux, légumineuses et autres grains
  - Champignon
  - Cultures abritées
  - Fourrage
  - Fruits (champs)
  - Fruits (vergers)
  - Horticulture ornementale en plein champ
  - Horticulture ornementale en conteneurs

- Légumes pour le marché frais
- Légumes de transformation
- Autres superficies

2,4- Productions animales

- Apiculture (nombre de ruches, ruchées louées à d'autres)
- Aquaculture (nombre de tonnes)
- Bovins de boucherie (unités animales et têtes)
- Bovins laitiers (unités animales et têtes)
- Caprins (unités animales et têtes)
- Chevaux (unités animales et têtes)
- Ovins (unités animales et têtes)
- Porcs (unités animales et têtes)
- Veaux lourds (unités animales et têtes)
- Volailles (poulets et dindons) (unités animales et têtes)
- Autres volailles (unités animales et têtes)
- Autres productions animales (unités animales et têtes)

Communication de la Ville au Ministre

Raison du transfert : Tenu de la cartographie et de la géomatique au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
Éléments justificatifs : Article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Fréquence des transferts : Par la Ville au moment de la signature de l'entente et, par la suite, minimalement aux trois ans ou lorsque nécessaire, principalement dans le cadre de modifications intérimaires ou de remplacement au schéma d'aménagement
Modalité de transfert : Par un moyen de communication sécurisé à convenir entre les Parties
Nature des renseignements communiqués relatifs aux matrices graphiques des MRC vers le MAPAQ: Très important pour les périmètres d'urbanisation et les affectations du territoire

Polygones de la matrice graphique incluant les données rattachées, notamment, le numéro de matricule, le code d'usage (CUBF) et le numéro de la municipalité.

ANNEXE 2
ENGAGEMENT À LA CONFIDENTIALITÉ

Objet : Entente relative à la communication de renseignements de nature confidentielle à une municipalité régionale de comté (MRC) dans le but de favoriser le développement des activités agricoles ou la protection du territoire agricole

Je, soussigné(e) _____ exerçant mes fonctions au

sein de _____ déclare formellement ce qui suit :

Je suis un(e) employé(e) de l'organisme ci-haut identifié, et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet des présentes.

Je m'engage, sans limites de temps,

1. à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ou permettre que soit communiqué à un tiers n'ayant pas signé un engagement à la confidentialité concernant l'objet des présentes, quelque renseignement confidentiel ou information gouvernementale, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé à le faire par le Ministère ou par l'un de ses représentants autorisés;
2. à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le contexte du mandat pour lequel ces données sont requises.
3. à prendre les mesures de sécurité adéquates pour visant à assurer la protection des renseignements confidentiels obtenus utilisés, communiqués, conservés ou détruits et qui sont raisonnables compte tenu notamment de leur sensibilité, de la finalité de leur utilisation, de leur quantité, de leur répartition et de leur support. Je m'engage à ne divulguer aucune information pouvant permettre d'identifier une personne.
4. à informer sans délai le ministère ou l'un de ses représentants autorisés de toute situation ou irrégularité qui pourrait compromettre de quelque façon la sécurité, l'intégrité ou la confidentialité des renseignements détenus relatifs à l'objet des présentes;
5. à ne conserver, au terme de l'objet des présentes, aucun renseignement personnel ou confidentiel transmis ou recueilli dans le cadre de mes fonctions et à maintenir mon obligation de confidentialité à leur égard;

Je déclare que j'ai été informé qu'à défaut de respecter tout ou partie du présent engagement à la confidentialité je m'expose ou expose mon employeur ou mon commettant à des recours en justice, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé à quiconque. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

Et j'ai signé à _____Montréal_____ ,

ce _____ jour du mois de _____ de l'an _____ .

_____
Signature du déclarant

Ministère
de l'Agriculture,
des Pêcheries
et de l'Alimentation
Québec

Direction régionale de Montréal-Laval-Lanaudière

PAR COURRIEL

Le 5 mars 2026

Monsieur Benoît Dagenais
Directeur général
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 1C6

OBJET : Entente MAPAQ-FQM sur les données à partager avec la MRC

Monsieur le Directeur général,

La Fédération québécoise des municipalités a porté à l'attention du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) les besoins exprimés par plusieurs municipalités régionales de comté (MRC) dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement et de développement ainsi que de l'élaboration des plans climat, notamment en ce qui concerne l'accès à certaines données sur le milieu agricole.

Afin de soutenir ces démarches, le MAPAQ souhaite rendre disponible le plus grand nombre de données pertinentes. Celles-ci se répartissent en trois catégories :

- Données pouvant être obtenues par le biais d'une entente de partage entre le MAPAQ et les MRC;
- Données publiques regroupées par le MAPAQ;
- Données provenant de sources externes.

Nous tenons à préciser que le MAPAQ ne peut répondre à l'ensemble des demandes; certaines données étant produites par des partenaires ou sont inexistantes à l'échelle demandée. Toutefois, nous nous engageons à vous transmettre le maximum de données disponibles pour appuyer vos travaux. À cet effet, vous trouverez en pièce jointe un tableau présentant les données dont la disponibilité est confirmée, classées par catégorie.

…2

867, boulevard de l'Ange-Gardien, bureau 1.01
L'Assomption (Québec) J5W 1T3
Téléphone : 450 589-5781
Télécopieur : 450 589-7812
Lanaudiere.aidefinanciere@mapaq.gouv.qc.ca
www.mapaq.gouv.qc.ca

Les données fournies par le MAPAQ proviennent essentiellement des fiches d'enregistrement des exploitations agricoles et incluent des renseignements sur les activités agricoles (cheptel, type de production, superficies en culture, etc.). Contrairement aux données transmises dans le cadre d'une entente de partage, les données publiques regroupées seront accessibles sans entente, sous forme agrégée ou en répertoire.

Si votre MRC n'a pas encore conclu d'entente de partage avec le MAPAQ, nous vous invitons à le faire. Cette entente constitue la source la plus complète d'informations. Une fois conclue, les données vous seront transmises sous la forme d'un fichier Shapefile représentant les centroïdes des unités d'évaluation, accompagnée des informations agricoles pertinentes. En contrepartie, le MAPAQ souhaite obtenir les matrices graphiques des municipalités de votre territoire (Shapefiles).

Pour conclure une entente de partage ou recevoir les données publiques regroupées, veuillez communiquer avec Mme Hela Chourabi à l'adresse suivante : hela.chourabi@mapaq.gouv.qc.ca. Nous vous transmettrons les modalités et le formulaire requis.

Pour toute question ou précision, n'hésitez pas à communiquer avec la personne identifiée ci-dessus.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Gingras
Mathieu
(DRMLL)
(L'Assomption)

Signature numérique
de Gingras Mathieu
(DRMLL)
(L'Assomption)
Date : 2026.03.05
15:58:44 -05'00'

Mathieu Gingras, ing.f.
(Original signé)

p.j. : 1

Données du MAPAQ disponibles via l'entente de partage des données

Données identifiées par les MRC	Précisions
Activité principale de l'exploitation	
Concentration des unités d'évaluation agricoles	Les données de géolocalisation transmises par le biais de l'entente permettent de mesurer la concentration des unités d'évaluation agricoles.
Donnée liée à l'agrotourisme	La donnée précise si l'entreprise tire une part de ses revenus de l'agrotourisme.
Données sur les pêches	Les données sont disponibles sur l'aquaculture en eau douce seulement.
Infrastructures de protection (serres, irrigation, drainage)	Les données sont disponibles pour les superficies de culture abritée (en serre ou bâtiment) seulement.
Nombre d'animaux par type d'élevage	Des données sont également disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC. (32-10-0370-01, 32-10-0371-01, 32-10-0372-01, 32-10-0374-01 et 32-10-00373-01)
Nombre d'exploitation par type de culture	
Nombre d'exploitation par type d'élevage	
Nombre d'hectares par type de production végétale	Des données sont également disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC. (32-10-0309-01, 32-10-0315-01, 32-10-0355-01et 32-10-0367-01)
Nombre d'entreprises acéricoles et superficie exploitée	
Projets de serriculture	Des données sont disponibles sur les superficies de culture abritée (en serre ou bâtiment).
Superficie de sol par type de culture	
Superficie de terres en jachère ou en prairies permanentes	Des données sont disponibles pour les superficies en jachère et sur les superficies en fourrage (maïs d'ensilage ou fourrager, pâturages améliorés ou cultivés, pâturages naturels, prairies).
Superficie occupée par les entreprises agricoles	

Données du MAPAQ partagées dans un regroupement de données

Données identifiées par les MRC	Précisions
Depuis combien de temps l'entreprise est enregistrée au MAPAQ	Des données agrégées pourront être fournies.
Exploitations agricoles avec relève identifiée	Des données agrégées pourront être fournies.
La répartition des classes d'âges des producteurs et productrices par type de production	Des données agrégées pourront être fournies.
Les initiatives réalisées ou les demandes en lien avec les programmes Prime-Vert	Une liste des initiatives financées par le programme peut être fournie.
Répertoire des entreprises en transformation agroalimentaire	Une liste de détenteurs de permis de transformation alimentaire peut être fournie. Cette donnée est également disponible par MRC sur le site internet du MAPAQ. Il n'existe aucun répertoire complet pour les entreprises en transformation alimentaire qui ne nécessite aucun permis.
Revenu des exploitations agricoles	Des données agrégées pourront être fournies.

Données provenant de sources externes

Données identifiées par les MRC	Source	Précisions
Aménagements favorisant la biodiversité (mares, bandes fleuries, haies)	Statistique Canada	Des données sont disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC.
Besoins en irrigation	Statistique Canada	Des données sont disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC.
Certification biologique	CARTV	Des données sont disponibles sur le Répertoire des produits biologiques certifiés au Québec
Cultures assurées	FADQ	Des données sont disponibles dans la Base de données des parcelles et productions agricoles déclarées de La Financière agricole du Québec (FADQ).
Données sur les cultures de couverture	Statistique Canada	Des données sont disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC.
Exploitations agricoles faisant des engrais verts	Statistique Canada	Des données sont disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC.
Historique d'usage des terres	FADQ	Pour l'usage agricole, des données annuelles sont disponibles dans la Base de données des parcelles et productions agricoles déclarées de La FADQ. En réalisant une analyse géomatique, il est possible d'avoir un historique des usages agricoles des cultures assurées depuis 2003.
Informations sur les travailleurs étrangers temporaires (nombre, type d'habitation, etc.)	Statistique Canada	Des données sont disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada.
Mise en marché, vente directe au consommateur selon l'activité principale	Statistique Canada	Des données sont disponibles concernant la vente directe de produits agricoles aux consommateurs dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada. [1]
Nombre d'exploitations agricoles ayant un kiosque de vente à la ferme par municipalité	Statistique Canada	Des données sont disponibles concernant la vente directe de produits agricoles aux consommateurs dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada.
Pratiques agroenvironnementales	Statistique Canada	Des données sont disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC.
Pratiques culturales (rotation, labour, couverture végétale)	Statistique Canada	Des données sont disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC.
Pratiques de gestion des terres (reboisement, haies, etc.)	Statistique Canada	Des données sont disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC.
Rendements moyens par culture	FADQ Statistique Canada	Des données sont disponibles sur le site Internet de La FADQ : Assurance récolte - Rendements réels. Des données sont également disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC. (32-10-0359-01, 32-10-0365-01 et 32-10-0364-01)
Superficies converties (forêts, prairies, terres cultivées)	MRNF	Des données sont disponibles dans les cartes écoforestières du MRNF (https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/recherche-connaissances/inventaire-forestier/donnees-cartes-resultats).
Systèmes d'alimentation et de pâturage	Statistique Canada	Des données sont disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC.
Type de pratiques durables	Statistique Canada	Des données sont disponibles dans le recensement de l'agriculture de Statistique Canada à l'échelle des MRC.

[1] Une mise en garde s'impose pour l'interprétation des données. Les activités de vente directe d'une entreprise peuvent être liées à une production secondaire et non à une production principale (ex. : un producteur laitier qui exploite une érablière et vend du sirop d'érable sur les marchés de proximité).

Données identifiées par les MRC	Source	Précisions
Types de sols et conditions climatiques	AAC Agrométéo	Les types de sols sont disponibles dans l'Inventaire des terres du Canada (https://sis.agr.gc.ca/pages/nsdb/cli/index.html). Pour les données agroclimatiques, c'est l'organisme Agrométéo Québec qui en est responsable. (https://agrometeo.solutions-mesonet.org/). Les données sont disponibles pour consultation via l'outil Info-Sols (https://www.info-sols.ca/).
Zones de potentiel pour l'agroforesterie	MRNF	Des données sont disponibles dans les cartes écoforestières du MRNF (https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/recherche-connaissances/inventaire-forestier/donnees-cartes-resultats).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1268290002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de Logistec Services Maritimes SRI, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques aux fins de la construction, de l'exploitation et de l'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 9 119 mètres carrés, grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables (N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 20-0404-T)

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de Logistec Services Maritimes SRI, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques aux fins de la construction, de l'exploitation et de l'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 9 119 mètres carrés, grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-30 10:41

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268290002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de Logistec Services Maritimes SRI, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques aux fins de la construction, de l'exploitation et de l'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 9 119 mètres carrés, grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables (N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 20-0404-T)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau (SE), a mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) afin d'acquérir de LOGISTEC Services Maritimes SRI (Logistec), une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques pour la construction, le maintien, l'entretien et la réparation d'une partie d'un égout collecteur gravitaire pluvial et sanitaire séparé (collectivement le « Collecteur »). L'assiette de cette servitude, en volumétrie, représente une superficie approximative au sol de 9 119 m² (l'Assiette). La servitude grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec (la Propriété), situé dans la Ville de Montréal-Est, au sein de l'agglomération de Montréal.
La construction du Collecteur constitue un projet prioritaire et majeur pour la Direction des réseaux d'eau du SE, réalisé en trois phases sur une longueur totale de 3 900 mètres linéaires. Les phases 1 et 2 sont complétées et ont été mises en service respectivement en 1996 et en 2001. La troisième et dernière phase, d'une longueur de 2 437 mètres linéaires, fera l'objet d'un futur appel d'offres et permettra la mise en service complète du Collecteur en assurant la jonction entre les phases 1 et 2.

En raison de l'absence de ce lien, les eaux pluviales provenant des terrains de l'est de Montréal sont actuellement acheminées vers la carrière de Lafarge Canada Inc. (Lafarge). À cette fin, le SE a conclu une entente avec Lafarge et verse une compensation financière pour l'utilisation de la carrière aux fins de déversement et de pompage des eaux pluviales. La réalisation de la troisième phase du Collecteur permettra de corriger cette situation en assurant une gestion plus efficace des eaux de pluie et leur acheminement vers les infrastructures appropriées.

À l'exception de l'emprise de la rue Sherbrooke et d'un immeuble occupé par le Service de

police de la Ville de Montréal, cette troisième phase touche trois propriétés privées. La Ville de Montréal (Ville) doit donc conclure avec chacun des propriétaires concernés une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques pour la construction et le maintien du Collecteur, ainsi qu'un bail de location temporaire permettant la mobilisation des équipements et du matériel pendant les travaux. Ces ententes constituent une condition essentielle à la réalisation du projet et font l'objet de sommaires décisionnels distincts pour chacun des propriétaires visés.

Le présent dossier s'inscrit dans la continuité des résolutions CG23 0166, CG23 0418 et CG24 0712, qui ont approuvé la convention de bail autorisant l'occupation temporaire d'une partie de la Propriété par la Ville pour les besoins des travaux de construction du Collecteur.

Par ailleurs, le 20 avril 2023, le conseil d'agglomération a adopté la résolution CG23 0172 approuvant une promesse bilatérale de servitude intervenue entre la Ville et l'ancien propriétaire, Gestion Immobilière SETL inc. Cette promesse prévoyait la signature de l'acte de servitude dans les 30 jours suivant l'octroi de contrat de construction du Collecteur. Toutefois, comme l'octroi du contrat n'a pu être effectué selon l'échéancier initialement prévu, les parties ont convenu de procéder dès maintenant à la signature de l'acte de servitude afin de protéger les intérêts de la Ville et de permettre la réalisation de la transaction. Considérant que le projet d'acte de servitude n'est pas substantiellement conforme à la promesse bilatérale de servitude approuvée par la résolution CG23 0172, il doit être soumis aux instances décisionnelles pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0712 - 19 décembre 2024 - Approuver le projet de convention de modification du bail intervenue entre la Ville de Montréal et Logistec Services Maritimes SRI (anciennement Gestion Immobilière SETL inc.) afin, entre autres, de modifier la durée du bail pour l'occupation de l'aire commerciale des lieux loués, pour un terme de cinq ans à compter de la prise de possession par l'entrepreneur, sur le terrain constitué du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 749,95 mètres carrés, situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour le projet du collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat par la Ville à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville de Montréal pour la construction du collecteur industriel, moyennant un loyer total de 392 710,21 $, taxes incluses.
CG24 0498 - 19 septembre 2024 - Approuver l'avenant à l'entente entre la Ville de Montréal et Lafarge Canada inc. (CG22 0106) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 avec possibilité de prolongation jusqu'au 31 décembre 2027, pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et la gestion des eaux pluviales provenant du Collecteur Industriel / Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense totale de 8 367 787,23 $, taxes incluses.

CG23 0418 - 24 août 2023 - Approuver les annexes de la convention de bail (CG23 0166), par laquelle la Ville de Montréal loue de Gestion Immobilière SETL inc., pour une période de cinq ans, le terrain connu comme étant une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CG23 0166 - 20 avril 2023 - Approuver le projet de convention de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion Immobilière SETL inc., pour une période de cinq ans, le terrain constitué du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 162 879 pieds carrés situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour les besoins du projet du collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville de Montréal pour la construction du collecteur industriel - Dépense totale de 713 672,82 $, taxes incluses.

CG23 0172 - 20 avril 2023 - Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel Gestion

Immobilière SETL inc. cède à la Ville de Montréal une servitude d'utilités publiques à des fins de construction et d'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 9 119 mètres carrés, grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

CG22 0106 - 24 février 2022 - Approuver l'entente finale rétroactive au 1er janvier 2020 et valide jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité de deux années de prolongation, entre la Ville de Montréal et Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles / Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense totale de 2 978 772,30 $, taxes et contingences incluses.

CG19 0331 - 20 juin 2019 - Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation du projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Logistec une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques aux fins de la construction, de l'exploitation et de l'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire relié au réseau d'égouts principal de la Ville, dont l'assiette en volumétrie représente une superficie au sol de 9 119 m², pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables, le tout conformément aux termes et conditions prévus au projet d'acte.
L'acte de servitude prévoit notamment les conditions suivantes :

- Le droit pour la Ville d'installer, de construire, de remplacer, de réparer, d'entretenir, d'inspecter, de maintenir, d'ajouter et d'exploiter le Collecteur à l'intérieur de l'Assiette;

- Le droit de circuler à pied ou en véhicule sur l'Assiette afin d'exercer les droits conférés par la servitude, incluant un droit d'accès à partir de la voie publique, sans nuire aux activités de Logistec, de ses locataires ou de tout autre occupant de la Propriété;

- L'interdiction d'ériger toute construction, une structure permanente ou une plantation incompatible avec l'exercice des droits consentis par la servitude, ainsi que l'interdiction de modifier le niveau du terrain ou d'y entreposer des matériaux sans le consentement écrit préalable de la Ville;

- Le droit, en cas de désistement ou d'abandon de la servitude, de laisser le Collecteur en place de façon sécuritaire dans son état au moment de l'abandon. Toutefois, la Ville devra retirer tout ouvrage ou toute installation du Collecteur située à la surface de l'Assiette;

- La responsabilité de la Ville à l'égard des dommages découlant du Collecteur, notamment ceux résultant des actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, conformément aux articles 1457 et suivants du Code civil du Québec;

- L'absence de responsabilité de la Ville relativement aux dommages, actuels ou futurs, résultant directement de la contamination existante des sols ou des eaux souterraines de l'Assiette, de la Propriété ou des propriétés adjacentes. De même, Logistec ne pourra être tenue responsable des dommages résultant directement d'une nouvelle contamination des sols ou des eaux souterraines causée par les travaux de la Ville dans l'Assiette, par un bris ou une défectuosité du Collecteur ou encore par les activités exercées par la Ville ou pour son compte.

Dans le cadre de la réalisation de la phase 3 du projet de Collecteur, la Ville a mandaté en 2020 la firme FNX-INNOV inc. afin de réaliser une étude géotechnique et une caractérisation environnementale de l'Assiette et de la Propriété. Cette étude, ou toute mise à jour ou nouvelle étude environnementale réalisée avant l'achèvement des travaux de construction du Collecteur, servira de référence afin d'établir le niveau de contamination existant de l'Assiette advenant une réclamation liée à des dommages causés par le Collecteur ou par Logistec.

À l'issue des travaux de construction de la phase 3 du Collecteur, les arpenteurs de la Ville prépareront une nouvelle description technique ainsi que de nouveaux plans illustrant l'Assiette et l'emplacement du Collecteur tel que construit.

Une fois ces documents produits, advenant que la superficie réellement occupée par la Ville excède la superficie estimée de l'Assiette de 9 119 m², Logistec pourra réclamer une compensation correspondant à la différence entre la superficie estimée et la superficie effectivement occupée. Cette compensation sera calculée selon le taux unitaire prévu à l'acte de servitude. Toutefois, la superficie réellement occupée ne pourra excéder 105 % de la superficie estimée, soit 9 575 m². Le cas échéant, un acte modificatif sera préparé par la Ville.

JUSTIFICATION

Le SSIH soumet le présent dossier décisionnel au conseil d'agglomération pour approbation, pour les motifs suivants :

- Le SE a pour mission de fournir à la collectivité montréalaise une eau potable de qualité ainsi que d'assurer la gestion des eaux pluviales et des eaux usées, afin de protéger la santé publique, d'assurer la sécurité de la population et de préserver l'environnement;
- La phase 3 est essentielle à la mise en service complète du Collecteur et contribuera au développement ainsi qu'à la revitalisation de l'est de Montréal;
- Les eaux de ruissellement provenant des terrains situés dans l'est de Montréal ne seront plus déversées dans la carrière Lafarge. Par conséquent, la Ville pourra mettre fin à l'entente prévoyant une compensation financière à Lafarge pour le déversement de ces eaux dans la carrière (résolution CG24 0498);
- Le projet du Collecteur constitue un projet prioritaire et stratégique pour la Direction des réseaux d'eau du SE;
- Le prix d'acquisition de la servitude a été négocié de gré à gré avec le propriétaire et correspond à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SSIH le 12 mai 2021;
- La contamination préexistante affectant la Propriété et l'Assiette de servitude est adéquatement documentée par la Ville;
- L'ensemble des intervenants municipaux consultés appuie l'établissement de la servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques requise dans le cadre du projet du Collecteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition de la servitude est de 490 780 $, lequel représente un coût unitaire de 53,80 $/m² (5,00 $/pi.ca.), plus les taxes applicables, le cas échéant. La somme sera versée à Logistec à la signature de l'acte de servitude.
La dépense est prévue au PDI 2026-2035 du SE. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Un coût net de 515 257,66 $ est financé par le règlement d'emprunt #19-020.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, mais considérant le type de projet, ce dossier n'a pas d'impact direct sur l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Ville ne pourra pas obtenir la servitude requise pour compléter la troisième et dernière phase du Collecteur. Le développement et la revitalisation d'une partie de l'est de la Ville seront ainsi compromis et une nouvelle entente devra être négociée avec Lafarge pour permettre le déversement des eaux de pluie dans la carrière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de servitude.
Début des travaux de construction de la phase 3 du Collecteur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications diligentes effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo ST-DENIS, Service de l'eau
Rosa Yris ALVAREZ DE GARCIA, Service de l'eau
Stéphane BELLEMARE, Service de l'eau
Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Roger KANYINDA, Service de l'eau

Lecture :

Roger KANYINDA, 28 septembre 2026
Stéphane BELLEMARE, 24 septembre 2026
Rosa Yris ALVAREZ DE GARCIA, 22 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobiliere

Tél : 438-402-1894
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-22

Melanie DI PALMA
cheffe de section - transactions immobilieres

Tél : 514.246.0725
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
chef de division transactions immobilieres
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2026-09-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
cadre sur mandat(s)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-09-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1268290002
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Projet : Collecteur de l'Est – LOGISTEC Services Maritimes SRI.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 20 : La mise en service totale du Collecteur permettra de combler un déficit en réseau d'égout dans la ville de Montréal-Est et permettra d'entamer des chantiers de revitalisation dans l'est de la Ville. Ainsi les eaux usées provenant de terrains déjà desservis et des futurs développements de Montréal-Est et de l'arrondissement Anjou pourront être acheminées aux endroits appropriés. Le collecteur desservira en égout pluvial et sanitaire plusieurs terrains industriels privés.			

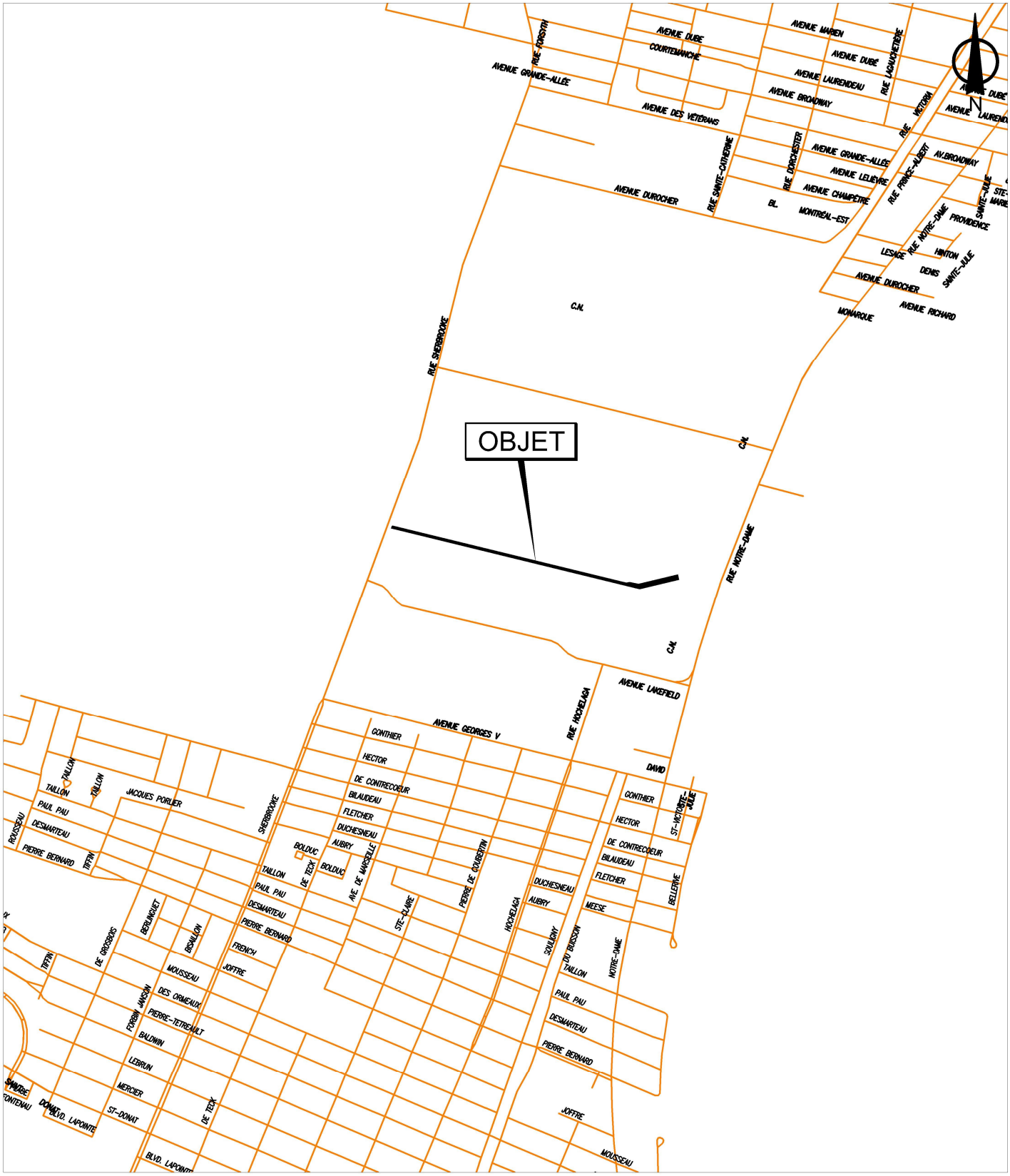
Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

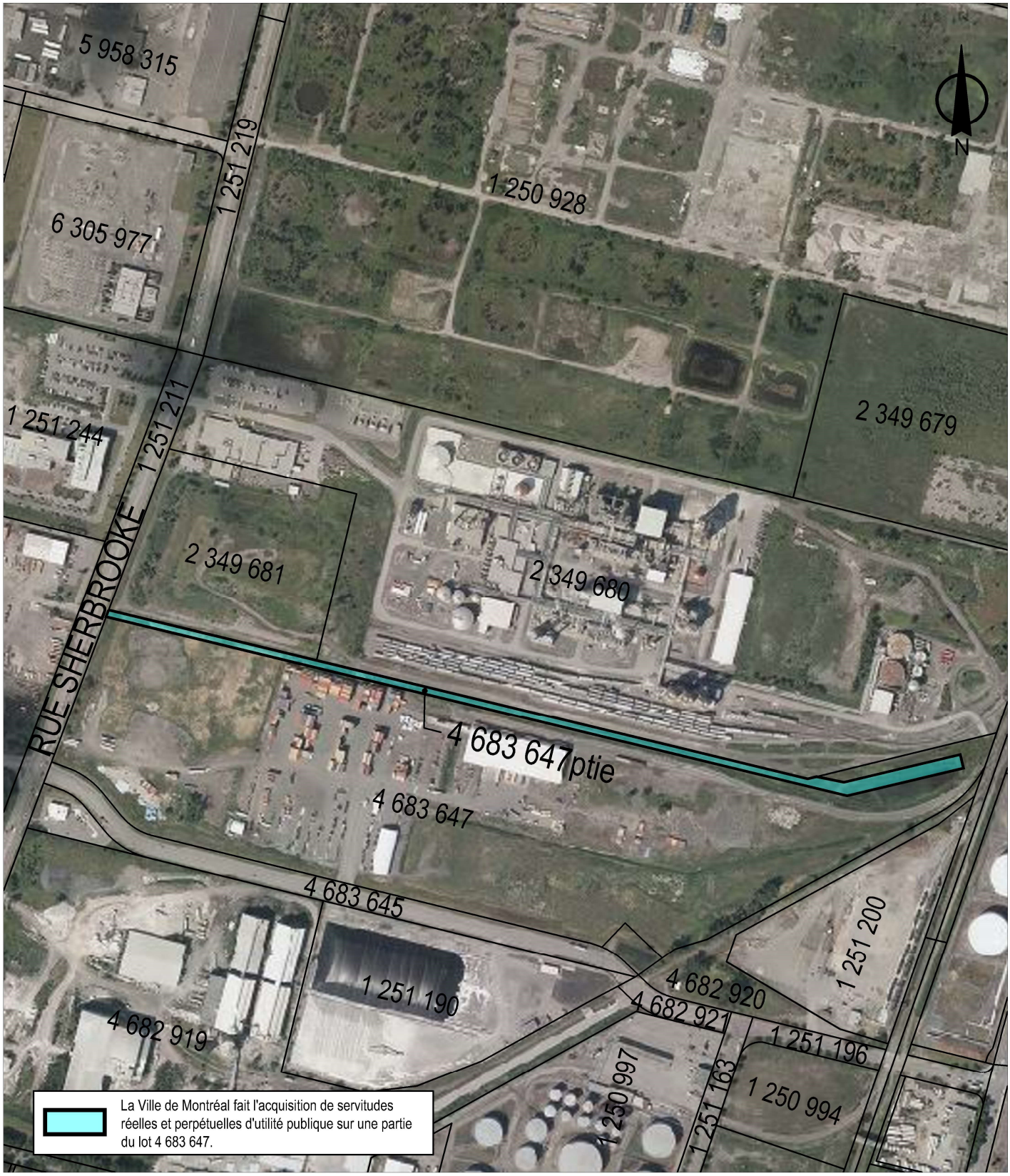


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Montréal-Est
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-4075-01
Mandat: 20-0404-T
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 30-03-2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

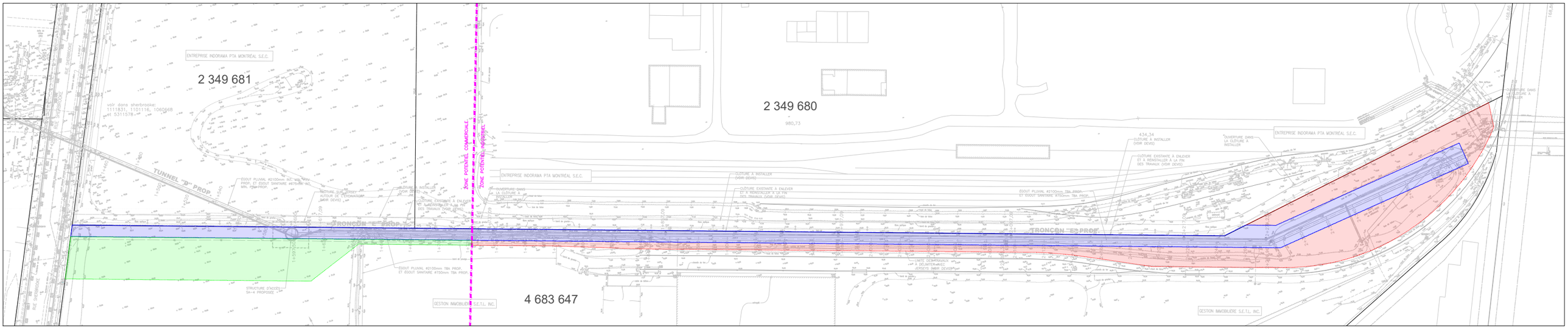
Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-4075-01
Mandat: 20-0404-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:6000
Date: 30-03-2022

Montréal-Est
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

LÉGENDE

- LOCATION COMMERCIALE: 5 750 m²
- LOCATION INDUSTRIELLE: 9 382 m²
- SERVITUDE: 9 119 m²



MTL LINK

05 AVRIL 2022

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268290002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de Logistec Services Maritimes SRI, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques aux fins de la construction, de l'exploitation et de l'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 9 119 mètres carrés, grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables (N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 20-0404-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de servitude d'utilités publiques par Logistec Services Maritimes SRI en faveur de la Ville de Montréal, permettant notamment la construction, le maintien, l'entretien et la réparation d'une partie d'un égout collecteur (Collecteur Industriel). Afin de nous assurer que sa teneur rencontrait toutes les précisions et exigences demandées, nous avons soumis le projet d'acte au responsable du dossier au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, lequel lui était satisfaisant. Nous avons ensuite reçu la confirmation de la conseillère juridique du Cédant à l'effet qu'elle et le Cédant approuvent le projet d'acte soumis et que le Cédant s'engage à le signer sans modification substantielle.

(N/D 23-001929)

FICHIERS JOINTS

2026-09-23 Acte de Servitude (V.Intervention).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-23

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293
Division : Droit notarial

SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES

1268290002
23-001929

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
Le

DEVANT **Me Sylvain CARRIER**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

LOGISTEC SERVICES MARITIMES SRI, personne morale légalement constituée en vertu de la *Business Corporations Act* (S.B.C. 2002, c. 57) de la Colombie-Britannique, immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1179989513, ayant son siège au 745 rue Thurlow, suite 2400, en la ville de Vancouver, province de Colombie-Britannique, V6E 0C5, Canada, et son domicile élu au 600, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1400, à Montréal, province de Québec, H3B 4L2, agissant aux présentes et ici représentée par Philippe BERGERON, secrétaire corporatif, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____ et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée « le **Cédant** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG26 _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ deux mille vingt-six (2026).

Copie conforme de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Cédant et la Ville sont ci-après désignés collectivement les « **Parties** ».

LESQUELS, POUR EN VENIR À L'ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Cédant est propriétaire de l'Immeuble Cédant identifié au paragraphe 1.6 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du Fonds dominant identifié au paragraphe 1.4 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville requiert du Cédant l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle aux fins d'utilités publiques sur une partie de l'Immeuble Cédant, identifiée aux présentes comme le Fonds servant, plus précisément aux fins de la construction, du maintien, de l'entretien et de la réparation d'un collecteur pluvial et sanitaire en lien au réseau d'égouts principal de la Ville, lequel est désigné aux présentes comme le Collecteur;

ATTENDU QUE GESTION IMMOBILIÈRE SETL INC. et la Ville ont signé en date du vingt-trois (23) juin deux mille vingt-trois (2023) une convention intitulée « Convention visant la mise en place d'une servitude d'utilités publiques », identifiée aux présentes comme étant la Convention;

ATTENDU QUE depuis la signature de ladite Convention, SETL Real Estate Management ULC, résultant de la continuation et de la conversion subséquente de GESTION IMMOBILIÈRE SETL INC. en tant que SETL REAL ESTATE MANAGEMENT ULC aux termes des lois de la Colombie-Britannique en date du 14 juin 2024, a cédé l'Immeuble Cédant, telle qu'il est défini à la Convention, au Cédant aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 782 197;

ATTENDU QU'un bail a également été signé entre GESTION IMMOBILIÈRE SETL INC. et la Ville en date du 24 août 2023 pour permettre une occupation temporaire par la Ville sur une partie de l'Immeuble Cédant, autre que le Fonds servant, durant les travaux de construction du Collecteur, lequel bail a ensuite été modifié par une Convention de modification entre le Cédant et la Ville en date du 19 décembre 2024;

ATTENDU QUE le Cédant s'est engagé, aux termes de la Convention, à établir, pour les besoins de la Ville, une servitude réelle et perpétuelle pour des fins d'utilités publiques, sur le Fonds servant, en faveur du Fonds dominant, le tout suivant les modalités et conditions prévues à la Convention, lesquelles sont reproduites dans le présent acte de servitude;

ATTENDU QUE malgré les termes de la Convention, les Parties désirent établir dès maintenant ladite servitude réelle et perpétuelle pour des fins d'utilités publiques faisant l'objet des présentes;

ATTENDU QUE le Cédant a reçu une copie du *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01).

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

1.1 **Collecteur** : Désigne l'ouvrage composé d'une conduite d'égout pluvial circulaire souterraine d'un diamètre de 2 100 mm, d'une conduite d'égout sanitaire circulaire souterraine d'un diamètre variant entre 525 mm et 750 mm ainsi que de regards et structures d'accès; cet ouvrage, d'une longueur de 2 437 mètres, assurera le drainage et l'évacuation des eaux usées de terrains desservis et de lots en développement à Montréal-Est ainsi que dans l'arrondissement d'Anjou.

1.2 **Convention** : Désigne la convention intitulée « Convention visant la mise en place d'une servitude d'utilités publiques », datée du vingt-trois (23) juin deux mille vingt-trois (2023).

1.3 **Entrepreneur** : Désigne la firme mandatée par la Ville aux termes de l'octroi du contrat pour la construction du Collecteur, incluant, sans s'y limiter, ses employés, travailleurs, dirigeants, administrateurs et clients ainsi que les travailleurs de ses sous-traitants de même que ses autres employés et plus généralement toutes personnes devant travailler au projet de construction du Collecteur pour le compte ou au nom de la Ville.

1.4 **Fonds dominant** : Désigne un immeuble appartenant à la Ville, constitué du réseau de conduites d'égout de la Ville, relevant de la compétence de son conseil d'agglomération, et qui correspond à l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement d'une fiche immobilière au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal, tel que décrit à l'article 5 des présentes.

1.5 **Fonds servant** : Désigne l'assiette de la servitude qui fait l'objet du présent acte, constituée d'une partie de l'Immeuble Cédant et décrite à l'article 3 des présentes.

1.6 **Immeuble Cédant** : Désigne l'immeuble appartenant au Cédant, connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (4 683 647) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 10000, rue Sherbrooke Est, dans la ville de Montréal-Est.

ARTICLE 2
OBJET DU CONTRAT

Le Cédant, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, accorde à la Ville, ici présente et acceptant, stipulant pour elle-même, ses représentants et ayants droit, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques aux fins de la construction, du maintien, de l'entretien et de la réparation du Collecteur, sur le Fonds servant désigné à l'article 3 des présentes, en faveur du Fonds dominant désigné à l'article 5 des présentes, le tout suivant les modalités et conditions établies aux présentes.

ARTICLE 3
DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

Le Fonds servant de la présente servitude est situé dans la circonscription foncière de Montréal, province de Québec, et est décrit comme suit :

Une PARTIE du lot numéro QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (4 683 647 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de figure irrégulière, laquelle est désignée comme suit :

BORNÉE :

- Vers le nord par une partie du lot 2 349 681 et une partie du lot 2 349 680.
- Vers le nord, l'est et le sud par la partie restante du lot 4 683 647.
- Vers l'ouest par le lot 1 251 211 étant la rue Sherbrooke Est.

RATTACHEMENT :

Partant du point K à l'intersection des lots 1 251 211, 2 349 681 et 4 683 647.

MESURANT :

- du point de départ K, le long d'une limite nord, une distance de huit cents mètres et quarante centièmes (800,40 m) mesurée dans une direction de 103°34'49" jusqu'au point U, de là;
- le long d'une limite nord, une distance de seize mètres et trente-huit centièmes (16,38 m) mesurée dans une direction de 76°19'32" jusqu'au point T, de là;
- le long d'une limite nord, une distance de vingt-et-un mètres et dix centièmes (21,10 m) mesurée dans une direction de 103°34'49" jusqu'au point V, de là;
- le long d'une limite nord, une distance de cent-trente-neuf mètres et cinquante-huit centièmes (139,58 m) mesurée dans une direction de 78°54'25" jusqu'au point W, de là;
- le long de la limite est, une distance de quinze mètres et cinquante centièmes (15,50 m) mesurée dans une direction de 168°54'25" jusqu'au point X, de là;
- le long d'une limite sud, une distance de cent-quarante-trois mètres et sept centièmes (143,07 m) mesurée dans une direction de 258°55'31" jusqu'au point Y, de là;
- le long d'une limite sud, une distance de huit cent quarante mètres et quarante-et-un centièmes (840,41 m) mesurée dans une direction de 283°34'49" jusqu'au point Z, de là;
- le long de la limite ouest, une distance de huit mètres et six centièmes (8,06 m) mesurée dans une direction de 20°34'50" jusqu'au point de départ K.

SUPERFICIE : contenant une superficie de neuf mille cent dix-neuf mètres carrés (9 119,00 m²).

Cette partie de lot est identifiée par les lettres KUTVWXYZK sur le plan S-4 MONTRÉAL-EST, préparé par Dominic Gagnon, arpenteur-géomètre, le seize (16) novembre deux mille vingt-trois (2023), sous le numéro 25 de ses minutes (dossier 22994-5), dont une copie conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

ARTICLE 4
MODE D'ACQUISITION DU FONDS SERVANT

Le Cédant est propriétaire du Fonds servant pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de cession par SETL Real Estate Management ULC et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 782 197.

ARTICLE 5
DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

Le Fonds dominant de la Ville au bénéfice duquel la servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques est établie aux termes des présentes, constitue le réseau d'égout pluvial et sanitaire relevant de la compétence du conseil d'agglomération de la Ville (réseau de canalisation pour l'évacuation des eaux usées), réseau de services publics correspondant à la totalité de l'immeuble pour lequel une fiche immobilière sous un numéro d'ordre a été ouverte dans le Registre des réseaux de services publics et des immeubles situés en territoire non cadastré, au nom de la VILLE DE MONTRÉAL, sous le numéro d'ordre 65-B-107354, circonscription foncière de Montréal.

ARTICLE 6
CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE

La présente servitude est établie aux conditions suivantes :

6.1 Installation, entretien et réparation des utilités publiques

Le Cédant convient que la Ville pourra installer, construire, remplacer, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter, sur et en dessous du Fonds servant, le Collecteur, le tout aux entiers frais de la Ville incluant tout frais de gestion et la disposition des matériaux excavés, le cas échéant, tel que précisé à l'article 6.5.

Pour tous travaux de la Ville sur le Fonds servant, incluant sans s'y limiter l'installation, la construction, le remplacement, la réparation, l'entretien, l'inspection, le maintien, l'ajout et l'exploitation du Collecteur et de ses conduites souterraines, regards et tous accessoires nécessaires au bon fonctionnement du Collecteur, cette dernière s'engage à informer le Cédant, dans les meilleurs délais, de la date du début des travaux ainsi que sa durée approximative, et elle devra collaborer avec le Cédant afin que les travaux de la Ville nuisent le moins possible au Cédant et ses activités. La Ville s'engage

aussi à aviser le Cédant, dans les meilleurs délais suivant l'octroi du contrat de construction du Collecteur, de l'identité de l'Entrepreneur retenu.

6.2 Autres droits accessoires consentis par le Cédant à la Ville

Le Cédant convient que la Ville pourra couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps sur le Fonds servant, tous arbres, arbustes, branches et racines et déplacer hors du Fonds servant tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien du Collecteur.

Le Cédant convient également que la Ville aura un droit de circuler à pied ou en véhicule sur le Fonds servant pour exercer tout droit accordé par les présentes, notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public au Fonds servant, sans nuire aux opérations du Cédant, ses locataires ou/et tout autre occupant de l'Immeuble Cédant, le cas échéant. À cet effet, la Ville pourra installer, à ses frais, un portail dans la clôture afin de permettre un accès au Fonds servant à partir de la rue Sherbrooke Est, lequel portail devra demeurer barré en dehors des heures de travail de la Ville, de ses employés, préposés, consultants, entrepreneurs (incluant l'Entrepreneur) et mandataires sur le Fonds servant.

6.3 Réparations urgentes

Advenant que le Fonds servant soit obstrué par tout objet, construction ou structure installé par le Cédant, ses locataires (autres que la Ville, ses représentants ou sous-traitants) ou/et tout autre occupant de l'Immeuble Cédant et nuisant au bon fonctionnement du Collecteur ou advenant que le chemin d'accès soit obstrué ou devienne impraticable en raison de la faute du Cédant, ses locataires (autres que la Ville, ses représentants ou sous-traitants) ou/et tout autre occupant de l'Immeuble Cédant, le Cédant convient de rembourser à la Ville toutes les dépenses raisonnables encourues par celle-ci en cas de réparations ou travaux urgents et nécessaires exécutés par la Ville ou ses mandataires sur le Fonds servant, en lieu et place du Cédant, pour la conservation ou l'exercice des droits consentis par les présentes, à la condition que la Ville ait préalablement informé ou tenté d'informer le Cédant que tels travaux seront exécutés, le tout sous réserve des autres droits de la Ville.

6.4 Servitude de non-construction

La présente servitude d'utilités publiques inclut également une servitude de non-construction prohibant tout ouvrage, construction, structure permanente ou plantation incompatible avec l'exercice des droits consentis par les présentes, sur, au-dessus et en dessous du Fonds servant, sauf des clôtures de division, des barrières, des haies décoratives et des structures non permanentes qui peuvent être déplacées facilement ainsi que du revêtement d'asphalte, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle du Fonds servant ou d'y empiler des matériaux, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville. La Ville, agissant raisonnablement, pourra refuser tel consentement si, à son avis, les travaux projetés engendrent des charges supplémentaires excessives ou peuvent nuire à l'exercice des droits conférés par la servitude. Advenant que la Ville autorise tels travaux projetés, le Cédant devra protéger la capacité structurale et l'intégrité du Collecteur au moyen d'ouvrages appropriés en surface, le cas échéant.

Le Cédant reconnaît que, nonobstant tout consentement écrit accordé par la Ville, les regards d'accès au Collecteur doivent être dégagés en tout temps afin de permettre à la Ville de les localiser rapidement. Ainsi, tout entreposage surplombant les regards d'accès est strictement interdit.

6.5 Responsabilité et indemnisation

Sans préjudice quant à ses propres recours à l'égard de ses assureurs, représentants, mandataires, mandants, ayants droit, agents, préposés, commettants, employés, consultants, sous-traitants et entrepreneurs (incluant l'Entrepreneur), la Ville assumera la responsabilité de tous dommages ou accidents pouvant résulter directement du Collecteur installé dans le Fonds servant ou de sa construction, soit ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs (incluant l'Entrepreneur), ceux découlant d'un bris ou d'une défaillance du Collecteur ou ceux dont elle est légalement responsable, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*.

À cet égard, la Ville s'engage à tenir le Cédant, tout autre propriétaire subséquent et toute personne à qui le Cédant a permis l'accès ou l'usage de l'Immeuble Cédant, incluant les locataires du Cédant, autres que la Ville (les « **Parties indemnisées** ») indemnes, prendre leurs faits et cause et les défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre elles en capital, frais et intérêts, sauf s'il y a faute ou négligence de la part du Cédant ou de l'une ou l'autre des Parties indemnisées.

La Ville ne devra pas être tenue responsable de tout dommage, existant ou futur, découlant directement des contaminants déjà présents dans les sols et l'eau souterraine du Fonds servant, de l'Immeuble Cédant ou des propriétés adjacentes (la « **Contamination existante** »), telle que cette Contamination existante pourra avoir été confirmée par l'étude environnementale mentionnée au paragraphe 7.2 ci-dessous, ou toute mise-à-jour ou nouvelle étude environnementale faite ultérieurement aux présentes, aux frais de la Ville, mais avant la fin des Travaux du Collecteur. Ainsi, le Cédant s'engage à tenir la Ville indemne, prendre ses faits et cause et la défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre elle en capital, intérêts et frais, découlant directement de la Contamination existante. Nonobstant ce qui précède, la Ville demeurera responsable de tout coût relié à la gestion et la disposition des matériaux excavés dans le cadre de la construction du Collecteur, conformément au Guide d'intervention du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Dans la mesure où un plan de réhabilitation en vertu de l'article 31.57 de la Loi sur la qualité de l'environnement (« LQE ») serait déclenché par la construction du Collecteur, le Ville sera responsable de tous coût nécessaire pour se conformer avec les dispositions applicables de la LQE.

Le Cédant et les Parties indemnisées ne devront pas être tenues responsables de tout dommage découlant directement d'une nouvelle contamination des sols et de l'eau souterraine du Fonds servant ou de l'Immeuble Cédant causée par les travaux de la Ville dans le Fonds servant, par un bris ou un défaut du Collecteur ou par les activités exercées par la Ville ou pour son compte en vertu des présentes (la « **Nouvelle contamination** »). La Ville s'engage à tenir le Cédant et les Parties indemnisées indemnes,

prendre leurs faits et cause et les défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre eux en capital, frais et intérêts, découlant directement de la Nouvelle contamination. Pour plus de clarté, tout dommage causé par de la contamination qui n'est pas directement et intimement liée à la présence du Collecteur, notamment celle pouvant découler des activités du Cédant ou des propriétaires adjacents sera exclu de la responsabilité de la Ville.

6.6 Assurance

Le Cédant convient de souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile d'une somme minimale de trois millions de dollars (3 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Une copie du certificat d'assurance ainsi qu'une preuve de renouvellement, le cas échéant, devront être remis à la Ville sur demande de celle-ci.

La Ville déclare qu'elle s'auto-assure et en conséquence, elle ne sera pas tenue de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

6.7 Inexécution des obligations

Dans le cas où l'une ou l'autre des Parties (la « **Partie instigatrice** ») constatait une inexécution par l'autre partie (la « **Partie en défaut** ») de l'une ou l'autre de ses obligations en vertu des présentes et que la Partie en défaut, suivant la transmission par la Partie instigatrice d'un avis écrit à cet égard, ne remédiait pas à ladite inexécution :

6.7.1 dans les dix (10) jours à compter de la réception par la Partie en défaut de cet avis écrit, ou;

6.7.2 dans un délai raisonnable plus long si la nature de l'obligation fait en sorte que plus de temps est raisonnablement requis par la Partie en défaut pour corriger l'inexécution reprochée, en autant cependant que la Partie en défaut ait activement débuté la remédiation de l'inexécution à l'intérieur dudit délai de dix (10) jours et qu'elle poursuive diligemment et sans interruption ladite remédiation, ou;

6.7.3 dans un délai raisonnable moindre indiqué par la Partie instigatrice dans cet avis en cas de situation urgente;

alors, si, en raison de la nature de cette inexécution, la Partie instigatrice est susceptible de subir une perte ou un dommage, la Partie instigatrice pourra, sans autre avis à la Partie en défaut, prendre les mesures nécessaires pour remédier à l'inexécution reprochée et, sans restreindre les droits et recours de la Partie instigatrice, la Partie en défaut devra assumer tous les frais engagés par la Partie instigatrice pour remédier à cette inexécution.

6.8 Propriété du Collecteur et faculté d'abandon

La Ville demeurera propriétaire du Collecteur érigé à l'intérieur des limites du Fonds servant et, conséquemment, le Cédant renonce dès à présent au bénéfice de l'accession en relation audit Collecteur, en sa qualité de propriétaire du Fonds servant.

En cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits de servitude prévus aux présentes, la Ville pourra délaisser ou abandonner le Collecteur dans l'état du moment, étant cependant entendu que : (i) la Ville sera tenu de retirer tout ouvrage ou installation du Collecteur situé en surface du Fonds servant, le cas échéant, que le Cédant lui demandera de retirer puis de réparer sans délai tout dommage causé au Fonds servant par tel retrait et remettre en bon état par la suite la surface du Fonds servant; et (ii) la Ville sera responsable d'abandonner les ouvrages et installations souterrains du Collecteur de façon sécuritaire, en utilisant les techniques appropriées et suivant les règles de l'art.

Advenant l'expiration de la servitude ou l'abandon total ou partiel des droits de servitudes prévus aux présentes, la Ville devra exécuter et publier, à ses frais exclusifs, sur première demande du propriétaire du Fonds servant tout acte requis confirmant l'extinction de la servitude et requérant son annulation et/ou sa radiation au registre foncier.

6.9 Réparations

La Ville s'engage avec diligence à réparer la surface du Fonds servant et de l'Immeuble Cédant, le cas échéant et à rétablir les clôtures, barrières, haies décoratives, revêtements, trottoirs et bordures dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux respectifs de construction, de réparation ou d'entretien du Collecteur.

Les travaux d'entretien et de réparation du Collecteur érigé à l'intérieur des limites du Fonds servant seront aux frais exclusifs de la Ville.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS DES PARTIES

7.1 Le Fonds servant appartient en pleine propriété au Cédant et il est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, sauf pour une hypothèque au montant principal d'un milliard de dollars (1 000 000 000$) consentie par Niedner Inc. et Gestion immobilière SETL Inc. en faveur de La Banque de Toronto-Dominion aux termes d'un acte d'hypothèque reçu par Me Angelo Febbraio, notaire, le cinq (5) mars deux mille vingt-quatre (2024) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 566 322. À ce sujet, le Cédant se chargera lui-même d'informer, si nécessaire et à toutes fins que de droit, son créancier hypothécaire de la servitude consentie aux termes des présentes, le tout à l'entière exonération de la Ville.

7.2 La Ville a procédé à une étude sur les caractéristiques géotechniques et environnementales des sols dans le Fonds servant, au mois d'octobre deux mille vingt (2020), réalisée par la firme FNX-INNOV inc. dans le cadre de la réalisation du projet de Collecteur. Le Cédant reconnaît avoir reçu copie de cette étude.

7.3 Les Parties sont des personnes morales résidentes canadiennes au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ., c. I-3).

ARTICLE 8
CONTREPARTIE

La présente servitude est consentie pour la somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (490 780,00 $), plus les taxes applicables, correspondant à un taux unitaire de cinquante-trois dollars et quatre-vingts cents par mètre carré (53,80 $/m²) ou de cinq dollars par pied carré (5,00 $/pi.ca.), somme que le Cédant reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

Le Cédant reconnaît toutefois que ladite somme est détenue à son acquis par le notaire instrumentant jusqu'à la publication du présent acte au bureau de la publicité des droits sans inscription adverse préjudiciable aux droits de la Ville, étant entendu que toute inscription publiée par la Ville elle-même ne constitue pas une inscription adverse préjudiciable.

ARTICLE 9
TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)
ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)
RELATIVES À LA SERVITUDE

Le montant de la contrepartie exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente servitude est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ chapitre T-0.1)*, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

Les numéros d'inscription de la Ville, aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Les numéros d'inscription du Cédant, aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 103374807RT0001 ;
T.V.Q. : 1000162333TQ0009;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ARTICLE 10
TEL QUE CONSTRUIT ET RÉTROACTION

Lorsque les travaux de construction en lien au Collecteur seront terminés, les arpenteurs-géomètres de la Ville prépareront une nouvelle description technique et de nouveaux plans illustrant le Fonds servant en fonction

du Collecteur tel que construit. Tels plans et description technique seront aux frais de la Ville. Des copies de ces documents devront être fournies au Cédant dès qu'elles seront prêtes, sans frais pour le Cédant.

À la suite de la production desdits plans et description technique du Fonds servant, s'il s'avère que la superficie réellement occupée par la Ville excède la superficie actuelle du Fonds servant (à savoir 9 119 m² / 98 156 pi.ca.), le Cédant se réserve le droit de réclamer à la Ville une compensation monétaire correspondante à la différence entre la superficie actuelle et la superficie réellement occupée, laquelle compensation étant déterminée ci-après, étant entendu cependant que la superficie réellement occupée par la Ville ne pourra dépasser cinq pour cent (5 %) de la superficie actuelle du Fonds servant (9 575 m² / 103 064 pi.ca.). À l'inverse, si la superficie réellement occupée est moindre que ladite superficie actuelle, la Ville n'aura droit à aucun remboursement ou compensation monétaire.

Ainsi, si un ajustement quant aux sommes devant être payées doit être fait, ledit ajustement se fera suivant la formule suivante :

(10,97 $/m²) X (différence entre la superficie actuelle du Fonds servant et la superficie réellement occupée).

Le montant à rembourser par la Ville, le cas échéant, sera payable dans un délai d'au plus trente (30) jours suivant la transmission d'un avis écrit par le Cédant à la Ville, conformément aux termes et conditions prévues aux présentes.

Dans un tel cas, un acte de modification de l'acte de servitude sera conclu entre les Parties et tous les ajustements nécessaires devront être révisés en fonction de la contrepartie de la servitude ajustée.

ARTICLE 11
CESSION DE DROITS

La Ville pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu de la présente servitude, mais seulement à l'égard d'une entité municipale successeure qui assumerait par ailleurs l'ensemble de ses droits et obligations.

ARTICLE 12
FRAIS D'ACTE

Les frais et honoraires des présentes, incluant les frais administratifs pour cet acte ainsi que le coût d'une copie pour le Cédant et de la publication seront aux frais de la Ville. Chacune des Parties demeure toutefois responsable du paiement des frais et honoraires de ses propres conseillers juridiques et autres professionnels.

ARTICLE 13
ENTENTE COMPLÈTE

Le présent acte de servitude constitue l'entente complète et la seule entente existante entre le Cédant et la Ville relativement à la présente servitude.

ARTICLE 14
DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

14.1 Le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est;

14.2 Lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

14.3 Le délai expire le dernier jour à 23 heures 59; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, comme énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

ARTICLE 15
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

15.1 Adresses :

Chacune des Parties élit domicile à son adresse mentionnée dans sa comparution en première pages des présentes et convient que tout avis à être donné en vertu des présentes devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique, aux adresses suivantes, selon le cas.

15.1.1 Pour le Cédant :
LOGISTEC Service Maritimes SRI
600, rue de la Gauchetière Ouest
21e étage
Montréal (Québec) H3B 4L7
Attention : Philippe Bergeron, Secrétaire
Courriel : pbergeron@logistec.com

15.1.2 Pour la Ville :
Ville de Montréal
À l'attention de Mme. Annie Gerbeau
Directrice de Service
Service de la stratégie immobilière
303, Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Courriel : annie.gerbeau@montreal.ca

Avec copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

15.2 Modification :

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

15.3 Avis :

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite ou électronique du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes de la présente servitude.

ARTICLE 16
CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le préambule font partie intégrante du présent acte de servitude.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

DONT ACTE à Montréal,

LE _____

SOUS le numéro _____ (___)

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire instrumentant de lui faire lecture de l'acte, les Parties

déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence physique du notaire soussigné.

LOGISTEC SERVICES MARITIMES SRI

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me Sylvain CARRIER, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268290002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de Logistec Services Maritimes SRI, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques aux fins de la construction, de l'exploitation et de l'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 9 119 mètres carrés, grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables (N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 20-0404-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1268290002 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-28

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1268290002**
Service	**EAU**
Direction	**DGA**

Engagement #	**EAU8290002**	**Date**	**9/24/2026**

Objet GDD

Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville de Montréal acquiert de LOGISTEC Services Maritimes SRI, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique aux fins de la construction, de l'exploitation et de l'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 9 119 m², grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 20-0404-T

Informations comptables

Provenance

56527 - Plan directeur de drainage		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 19-020	5030.5019020.802707.01909.57201.000000.0000.178825.000000.98001.00000	490,780.01 $	564,274.31 $	515,257.66 $	515,258 $

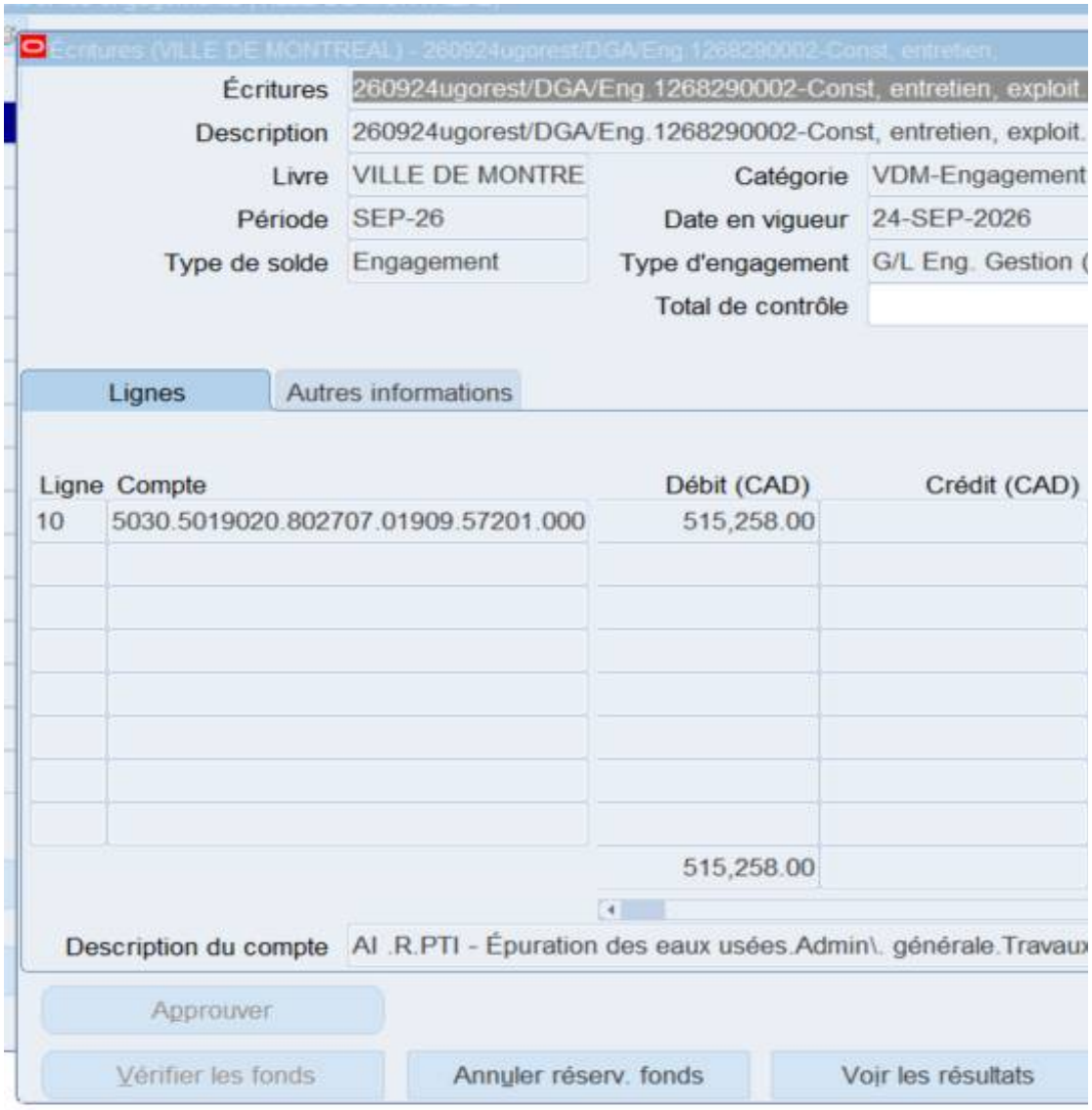
Imputations

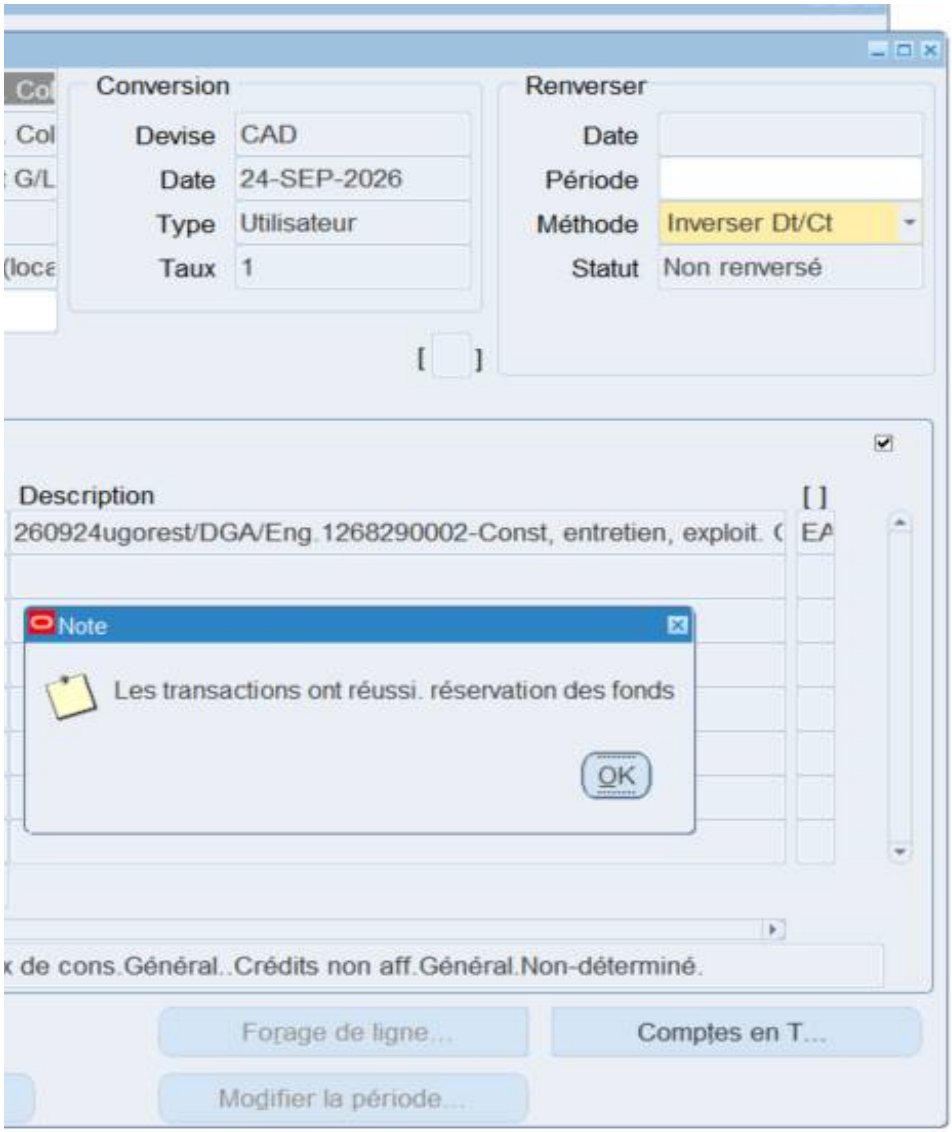
Projet 56527	**Const, expl. & entretien Collecteur Industriel Montreal-Est - Trav**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	5030.5019020.803403.04161.57201.000000.0000.210428.000000.12030.00000	490,780.01 $	564,274.31 $	515,257.66 $	515,258 $
Sous-total 56527		490,780.01 $	564,274.31 $	515,257.66 $	515,258 $
Total DGA		**490,780.01 $**	**564,274.31 $**	**515,257.66 $**	**515,258 $**

EAU8290002

Eng.1268290002-Const, entretien, exploit. Collecteur Industriel

260924ugorest/DGA/Eng.1268290002-Const, entretien, exploit. Collecteur Industriel




Conversion
Devise CAD
Date 24-SEP-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Description
260924ugorest/DGA/Eng.1268290002-Const, entretien, exploit.
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

RE: Demande pour le dossier : 126829000

Roger KANYINDA A : Thierry DUFORT, Stefania

Cc : "Karl LAI", "Rosa Yris ALVAREZ DE GARCIA"

▼ 3 pièces jointes

doclink.gifdoclink.gifdoclink.gif

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous nos commentaires en lien avec le dossier en objet :

Objet : Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville de Montréal acquiert d volumétrie, d'une superficie au sol de 9 119 m², grève une partie du lot 4 683 647 : 20-0404-T

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné ce dossier et est d'accord pou

Une fois la transaction complétée, les plans de la servitude devront être fournis à

Salutations,

Roger Kanyinda, ing DESS
Chef de section
Planification des investissements
Direction de la gestion des actifs
Service de l'eau
801, rue Brennan, 3e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Cellulaire : 514-217-6881

)2
GORE, Thierry DUFORT, gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca

---

le LOGISTEC Services Maritimes SRI, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques aux fi
du cadastre du Québec, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal

ur recommander au conseil d'agglomération d'approuver le projet d'acte en objet.
la DGA et à la géomatique.

---

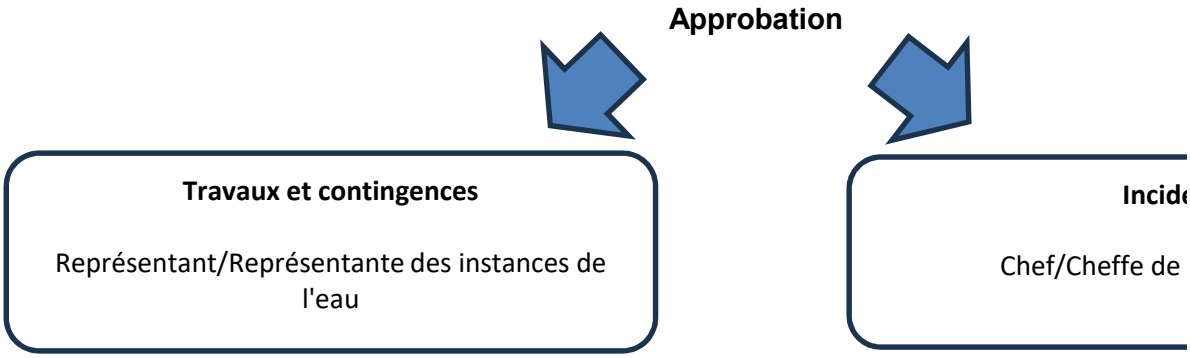
ins de la construction, de l'exploitation et de l'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l
-Est, pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-4

2026-09-28 09:29
Afficher détails

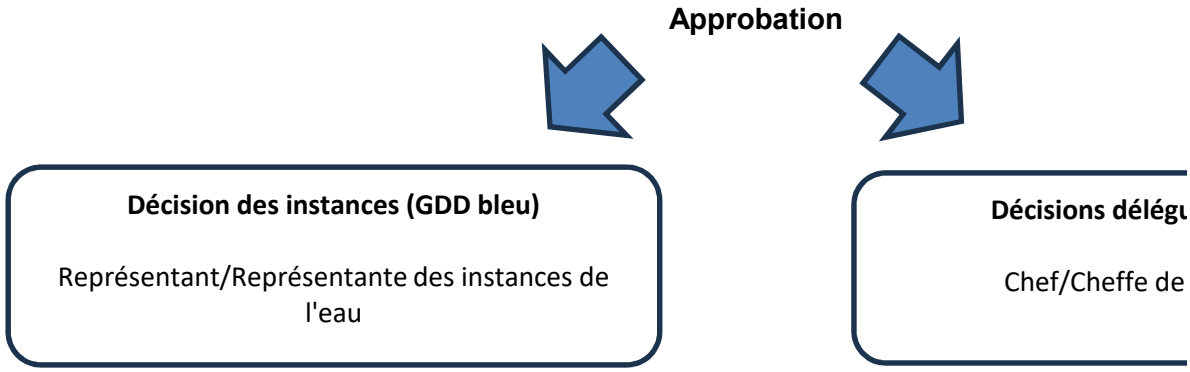
'assiette en
075-01 / Mandat

De quelle façon les incidences sont approuvées (cas 1, 2 ou 3)?

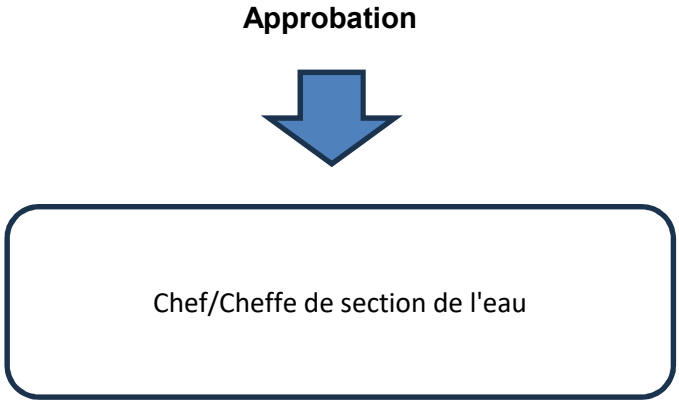
Cas #1 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) incluant des **travaux/contingences et une**



Cas #2 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) ou d'une décisions déléguées (GDD jaune)



Cas #3 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) qui comprend une entente-cadre au niveau



Vérifier dans l'annuaire du personnel le responsable associé à l'UADM. Voici le lien de Intranet: http://annuaire

DGA

	Niveau C (Chef de section)	Niveau B (Chef de division)	Niveau A

Unité Nord	Cheffe/Chef de section DG/		
Ahuntsic-Cartierville			
Anjou			
CDNNDG			
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève			
Montréal-Nord	490202**03**0000		
Pierrefonds-Roxboro			
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles			
Saint-Laurent			
Saint-Léonard			
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension		4902**02**000000	**4902**00
Unité Sud	Cheffe/Chef de section DG/		
Lachine			
LaSalle			
Le Plateau-Mont-Royal			
Le Sud-Ouest			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	490202**04**0000		
Outremont			
Rosemont-La Petite-Patrie			
Verdun			
Ville-Marie			

enveloppe globale des incidences.

ences

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

contenant **uniquement des incidences.**

ıées (GDD jaune)

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

du fournisseur **des incidences.**

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

[e/](#)

(Directeur)

Représentant/Représentante des instances

Francis Plouffe	Représentant/Représer
Julie Brosseau	Représentant/Re
Anne Guignard	Représentant/Repré
Reak Sa Sen	Représentant/Re
Julie Mota	Représentant/Re

DRE

000000

Cheffe/Chef de section DRE 490502050000	53010 - Résea
Cheffe/Chef de section DRE 490502030000	56038 - Aquec
Cheffe/Chef de section DRE 490502000000	56088 - Résea
Cheffe/Chef de section DRE 490508040000	50011 - Systè
Cheffe/Chef de section DRE 490508020000	56032 - Cham
Cheffe/Chef de section DRE 490508040000	56800 - Optim

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$

Dépenses de services avec entente-cadre
Moins de 20 000$
Moins de 30 000$
Transféré au représentant des instances
Jusqu'au maximum du budget accordé

ntante des instances DGA / DRE / DEP
eprésentante des instances DSP
sentante des instances DEEU / DPM
eprésentante des instances SIRR
eprésentante des instances SUM

au primaire d'égouts
duc de l'ouest
au primaire d'aqueduc
mes de mesure et de régulation de pression (a
ıbres de compteurs d'agglomération
ıisation des réseaux

Dépenses de biens et exécution de travaux
Moins de 45 000$
Moins de 75 000$
Moins de 250 000$
Supérieur à 250 000$

Dépenses de biens et exécution de travaux
Moins de 45 000$
Moins de 75 000$
Moins de 250 000$
Supérieur à 250 000$

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Service De La Gestion Et De La Planification Des Immeubles

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ges
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.Ur
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Direction de la gestion de projets immobiliers

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.803403.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1268290007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE25 0997 et CM25 0769 / Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 433,2 mètres carrés, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables N/Réf. : 31H05-005-7871-16 / mandat 24-0542-T

Il est recommandé :

1. d'abroger les résolutions CE25 0997 et CM25 0769;

2. d'approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 433,2 mètres carrés, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

3. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte d'acquisition, sous condition de l'obtention, par la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), de l'approbation de la transaction par le Ministre responsable de l'Habitation;

4. d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du vendeur ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicommis du vendeur, le cas échéant;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le** 2026-09-27 08:48

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268290007**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE25 0997 et CM25 0769 / Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 433,2 mètres carrés, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables N/Réf. : 31H05-005-7871-16 / mandat 24-0542-T

CONTENU

CONTEXTE

La Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal) (le Vendeur) a approché la Ville de Montréal (la Ville) afin de sonder son intérêt pour l'acquisition d'un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 853 591 du cadastre du Québec (l'Immeuble), situé sur la rue de la Montagne, à l'ouest de la rue Wellington.
À la suite de l'analyse de cette opportunité par les parties prenantes concernées, l'arrondissement du Sud-Ouest (l'Arrondissement) a manifesté son intérêt à acquérir l'Immeuble en vue d'y aménager un parc local, destiné notamment à des fins d'agriculture urbaine. Ainsi, l'Arrondissement et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ont mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) afin de négocier de gré à gré avec le Vendeur les conditions d'acquisition de l'Immeuble.

Dans cette perspective, le conseil municipal a adopté, le 17 juin 2025, la résolution CM25 0769 autorisant la conclusion d'une promesse bilatérale d'achat et de vente (la Promesse) visant l'acquisition de l'Immeuble à des fins de parc local et d'agriculture urbaine. La Promesse a été signée entre la Ville et le Vendeur le 5 novembre 2025.

Conformément aux dispositions de cette Promesse, la Ville bénéficiait d'une période de vérifications diligentes lui permettant notamment de confirmer l'état environnemental de

l'Immeuble ainsi que son potentiel d'aménagement.

À l'issue des vérifications diligentes réalisées conformément aux conditions prévues à la Promesse, la Ville a conclu que l'Immeuble ne présentait pas les caractéristiques requises pour la réalisation du projet d'agriculture urbaine initialement envisagé. En conséquence, la Ville s'est déclarée insatisfaite des résultats obtenus au sens des conditions prévues à la Promesse.

Ces conclusions ont amené les parties à revoir les modalités de la transaction en vue de l'acquisition de l'Immeuble par la Ville, notamment en ce qui concerne la vocation projetée du site, la valeur de l'Immeuble ainsi que les conditions de réalisation de celle-ci.

Dans ce contexte, la vocation de l'Immeuble a été réorientée afin de répondre à des besoins de la Ville en matière de logements sociaux. Par ailleurs, les discussions entre les parties ont permis de convenir d'un prix d'acquisition révisé de 500 000 $.

Compte tenu de ces changements importants, un nouvel acte d'acquisition doit être soumis pour approbation aux instances décisionnelles, en remplacement de la Promesse initialement autorisée.

Par conséquent, considérant les modifications substantielles apportées au projet, notamment quant à la vocation de l'Immeuble, au prix d'acquisition et aux conditions de réalisation de la transaction, il y a lieu d'abroger les résolutions CE25 0997 et CM25 0769 adoptées les 11 et 17 juin 2025, ainsi que toute approbation connexe relative au sommaire décisionnel GDD 1248290010, afin de permettre l'adoption d'une nouvelle décision reflétant le contexte révisé de cette acquisition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0769 - 17 juin 2025 - Approuver le projet de promesse bilatérale de vente et d'achat par lequel la Ville de Montréal s'engage à acquérir de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), aux fins d'aménagement d'un parc local et de jardins d'agriculture urbaine, un terrain vacant constitué du lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le prix de 1 000 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Verser à toutes fins que de droit dans le domaine public le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
CA25 22 0166 - 9 juin 2025 - Accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), la prise en charge par le conseil municipal de l'acquisition du lot 1 853 591 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, appartenant à la Coopérative d'habitation Sainte-Anne, aux fins d'aménagement d'un parc local et d'agriculture urbaine.

CM25 0577 - 12 mai 2025 - Offrir au conseil d'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales, pour une période de deux ans, conformément à l'article 85, premier alinéa, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à soumettre à l'approbation des autorités municipales le projet d'acte par lequel la Ville acquiert l'Immeuble, d'une superficie de 433,2 m², au prix de 500 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, conformément aux termes et conditions prévus à l'acte de vente.
L'Immeuble serait acquis à des fins de logement social.

Aucune servitude ni aucun autre droit réel similaire n’est publié aux index des immeubles.

Certaines conditions environnementales affectant l'Immeuble doivent être prises en considération. Le critère applicable à un usage résidentiel est le critère B du Guide d'intervention du MELCCFP. Une étude de caractérisation environnementale de phase II réalisée en mars 2026 a confirmé la présence de contaminants dans les sols. Les résultats indiquent que plusieurs secteurs présentent des concentrations de contaminants supérieures au critère B, dont certains dépassent également le critère C. À ce jour, les estimations de coûts concernent un scénario d'agriculture urbaine, pour lequel les travaux de réhabilitation sont évalués à environ 315 000 $. Les coûts requis pour permettre un usage résidentiel ne sont pas connus avec précision mais ils seraient inférieurs à ceux associés au projet d'agriculture urbaine.La gestion de ces conditions devra être effectuée conformément à la réglementation applicable, aux guides et lignes directrices du MELCCFP ainsi qu'aux exigences de la Ville en fonction du projet envisagé.

L'acquisition de l’Immeuble sera réalisée avec garantie du droit de propriété, mais sans garantie quant à la qualité des sols, le tout aux risques et périls de la Ville.

Conformément aux dispositions de la Loi sur les coopératives, la transaction relative à l'Immeuble est conditionnelle à l’obtention, par le Vendeur, d’une approbation du ministre responsable de l’Habitation. L'autorisation précédemment obtenue étant devenue inapplicable en raison des modifications substantielles apportées à la transaction initialement autorisée.

JUSTIFICATION

Le SSIH soumet le présent sommaire décisionnel au conseil d'agglomération pour approbation, et ce, pour les motifs suivants :

- L’acquisition de l’Immeuble permettra à la Ville de disposer d'un immeuble stratégique dans le secteur de Griffintown afin de répondre aux besoins en matière de logement social;
- Le prix d’acquisition correspond au prix demandé par le Vendeur, ce qui satisfait les parties et tient compte de la qualité environnementale de l’Immeuble. Par ailleurs, la Division des analyses immobilières du SSIH a confirmé que le prix convenu est inférieur à la valeur marchande de l’Immeuble.
- Le SH est favorable à l'acquisition pour la réalisation d'un projet de logement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 500 000 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant, sera imputée au PDI 2026-2035 via le projet 48009 « Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de projets en itinérance, logements sociaux et abordables et pour la préparation de site » du SSIH.

Cette transaction représente une dépense de 500 000 $. La Ville ne doit pas prendre de provision pour les taxes puisque l'Immeuble est destiné à la revente.

Le montant de cette transaction sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-029 « Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ afin de financer l’acquisition d’immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux » pour une acquisition en 2026.
Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

L'Immeuble sera éventuellement revendu à un organisme communautaire ou à une

coopérative d'habitation à être identifié ultérieurement par le SSIH, selon l'encadrement administratif en vigueur au moment de la vente.

À ce jour, les coûts de réhabilitation sont estimés à environ 315 000 $. Une enveloppe pourra être prévue au PDI du Service de la Stratégie Immobilière et de l'Habitation afin de couvrir ces coûts, sous réserve d'une mise à jour de l'estimation au moment de la réalisation des travaux.

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (le SGPI) sera responsable de la gestion et de l'entretien de l'Immeuble à même son budget de fonctionnement.

À titre indicatif, l'estimation des coûts de détention se détaille comme suit :

Estimation du budget de fonctionnement	2026	Années subséquentes
Blocs de béton et chaînes	-	-
Graffiti	-	-
Affichage	3 000 $	-
Entretien paysager	2 800 $	2 800 $
Total	**5 800 $**	**2 800 $**
Total avec taxes	**6 669 $**	**3 219 $**

Aucune demande de budget de fonctionnement supplémentaire n'est prévue.

Ces dépenses seront assumées à 100 % par l'agglomération, car elles concernent le logement social et l'aide aux sans-abris; qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que l'acquisition du terrain n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou le refus d'approuver le présent dossier décisionnel mettrait à risque la réalisation de projets municipaux sur ce site et pourrait priver la Ville d'une opportunité foncière stratégique, tout en l'exposant à une augmentation des coûts d'acquisition futurs en raison de l'évolution du marché immobilier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du Ministre responsable de l'Habitation.
Signature de l'acte de vente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André HERNANDEZ, Le Sud-Ouest
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement et de la transition écologique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
conseiller(-ere) en immobilier expertise immobiliere

Tél : 514 835-1594
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : 438 402-5273
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
chef de division transactions immobilieres

Tél : 514 589-7449

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)

Tél : 514-589-7449

Approuvé le : 2026-08-03

Approuvé le : 2026-08-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1268290007
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Projet : Acquisition réserve foncière – Rue de la Montagne

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité # 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Acquisition d'un terrain dans le but de le revendre pour la construction de logements sociaux			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT : LE SUD-OUEST
CADASTRE : QUÉBEC
LOT (S) : 1 853 591
DOSSIER : P78114

CERTIFICAT DE LOCALISATION

1. MANDAT

Je soussigné, Étienne Côté, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer l'arpentage dans la Province de Québec, ai préparé le présent certificat de localisation à la demande de la Coopérative d'Habitation Ste-Anne (Montréal).

2. DÉFINITION

Le certificat de localisation est un document en minute comportant un rapport et un plan, dans lequel l'arpenteur-géomètre exprime son opinion sur la situation et la condition actuelle d'un bien-fonds par rapport aux titres de propriété, au cadastre, ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Il ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné. (RLRQ, c. A-23, a. 49, r. 10, a. 2).

3. BUT

Le présent certificat de localisation est requis aux fins d'une opération immobilière (acte de translation de propriété et/ou d'hypothèque).

4. DATE DE LEVÉ

Le levé des lieux a été complété le 19 février 2024.

Note : Compte tenu des conditions climatiques hivernales qui prévalaient lors du mesurage, certains éléments physiques peuvent avoir été omis et, par conséquent, ne pas apparaître sur le plan et/ou dans le rapport.

5. DATE DES RECHERCHES AU REGISTRE FONCIER

Les recherches au registre foncier ont été complétées le 20 février 2024.

6. DERNIER(S) TITRE(S) DE PROPRIÉTÉ PUBLIÉ(S)

Pour la préparation du présent certificat de localisation de l'emplacement à l'étude, j'ai pris notamment connaissance de l'acte d'acquisition publié sous le numéro 3184564 dans lequel Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal) a acquis cet emplacement de Destination Habitat Centre-Ville.

7. DESCRIPTION ACTUALISÉE DU BIEN-FONDS

L'emplacement à l'étude se compose du lot 1 853 591. Les lots bornants et les dimensions de ce lot de figure quadrilatérale se décrivent comme suit :

Limite	*Lot(s) bornant(s)*	*Dimension(s) (en mètres)*
Nord	5 606 994, etc. (cadastre vertical) 2 925 349	15,43
Est	5 382 678, etc. (cadastre vertical)	29,06
Sud	2 160 141 (rue de la Montagne)	14,73
Ouest	1 853 590	29,26
	Superficie	439,6 m²

8. HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 1 853 591, entré en vigueur le 20 février 2003, est issu du remplacement par rénovation cadastrale d'une partie du lot 1422 du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Sainte-Anne).

Le lot originaire 1422 est entré en vigueur le 3 janvier 1870.

9. BORNAGE

Il n'existe aucun procès-verbal de bornage ou procès-verbal d'abornement publié comme tel au registre foncier du ou des lot(s) constituant l'emplacement à l'étude. Une limite de propriété est considérée comme permanente, définitive et irrévocable seulement si elle a été établie à la suite d'une procédure de bornage.

10. **STRUCTURES, BÂTIMENTS ET DÉPENDANCES**

L’emplacement à l’étude est actuellement vacant. Aucun bâtiment principal ou accessoire n’est actuellement érigé sur le lot 1 853 591 à l’étude.

11. **OUVERTURE(S) (art. 993 à 996, C.c.Q.)**

Il n’y a aucun mur de bâtiment ou de structure sur l’emplacement à l’étude pouvant avoir une vue droite à moins de 1,50 mètre d’une propriété voisine.

De plus, il n’y a pas d’ouverture dans les constructions des propriétés voisines ayant une vue droite à moins de 1,50 mètre de l'emplacement à l’étude.

12. **MUR(S) MITOYEN(S)**

Il n’existe aucun mur de bâtiment pouvant être considéré mitoyen concernant la propriété à l’étude.

13. **SERVITUDE(S) APPARENTE(S)**

Un poteau et une ligne de transmission aérienne longent la limite sud de l'emplacement à l’étude.

14. **SERVITUDE(S) ET DROIT(S) SIMILAIRE(S) PUBLIÉ(S)**

Il n'existe aucune servitude ou droit similaire publié comme tel aux index des immeubles relatifs à l'emplacement à l'étude.

15. **CONCORDANCE DES DIMENSIONS DE L’EMPLACEMENT À L’ÉTUDE ÉTABLIES PAR LE SOUSSIGNÉ**

a) Avec le(s) dernier(s) titre(s) de propriété et le cadastre

Les dimensions apparaissant au(x) titre(s) de propriété ne concordent pas avec celles établies par le soussigné, car j'ai constaté un surplus en largeur et un manque le long de la limite est.

Les dimensions apparaissant au cadastre en vigueur ne concordent pas avec celles établies par le soussigné, car j'ai constaté un surplus en largeur, un manque le long de la limite est et une plus grande superficie.

La dimension comparable apparaissant au cadastre d'avant la rénovation cadastrale ne concorde pas avec celle établie par le soussigné, car j'ai constaté un manque le long de la limite est.

Le tableau suivant est une synthèse des dimensions concernant cet emplacement.

LOT: 1 853 591

Limites	*Dimensions (mètres)*			
	établies par le soussigné (M)	au(x) titre(s) de propriété (T)	cadastrales après rénovation (R)	cadastrales avant rénovation (C)
Nord	15,43	15,24	15,24	Non applicable
Est	29,06	29,26	29,11	29,26
Sud	14,73	14,50	14,50	Non applicable
Ouest	29,26	29,26	29,26	Non applicable
Superficie (m²)	439,6	Aucune dimension	433,2	Non applicable

b) Avec l'occupation constatée de la propriété à l'étude

L'occupation constatée concorde avec les dimensions établies par le soussigné, à l'exception des clôtures nord qui ne sont pas situées sur la limite correspondante du périmètre reconstitué de cet emplacement. Par conséquent, il y a une apparence d'empiètement, telle que décrite à l'article seize (16) du présent certificat de localisation.

Les positions des marques d'occupation constatées (clôture, haie, bordure, mur de soutènement, etc.) ceinturant la propriété à l'étude, le cas échéant, sont telles qu'illustrées sur le plan ci-annexé et la détermination de leur appartenance ne fait pas partie du mandat.

16. **EMPIÈTEMENT(S) APPARENT(S)**

a) Empiètement(s) apparent(s) exercé(s)

Il n'existe aucun empiètement apparent exercé par la propriété à l'étude.

b) Empiètement(s) apparent(s) souffert(s)

Puisque les clôtures nord ne concordent pas avec la limite de lot correspondante, l'occupation des propriétés sises sur les lots 5 606 994, etc. (cadastre vertical) et 2 925 349 apparaissent empiéter sur l'emplacement à l'étude.

17. **RÈGLEMENT MUNICIPAL DE ZONAGE**

L'emplacement à l'étude est situé dans la zone 0548 du règlement de zonage en vigueur.

Il n'y a aucun bâtiment principal actuellement érigé sur l'emplacement à l'étude pouvant être assujetti aux marges de recul minimales exigées pour cette zone.

Il n’y a aucun bâtiment ou structure accessoire actuellement érigé sur l’emplacement à l’étude pouvant être assujetti à des distances minimales exigées par rapport aux limites de propriété.

18. ZONES DE CONTRAINTES

a) Zones inondables

L'emplacement à l’étude n’est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone inondable telle qu’établie par le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, c. Q-2, r. 0.1), par le règlement municipal de zonage ou par un règlement de contrôle intérimaire.

En matière de gestion des risques liés aux inondations, les dispositions des règlements adoptés par le gouvernement du Québec dans le cadre du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral et pris en vertu de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, c. Q-2) ont préséance sur les dispositions des règlements municipaux portant sur les mêmes objets.

b) Rive (*bande de protection riveraine*)

L'emplacement à l’étude n'est pas situé à l'intérieur d'une rive établie par le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, c. Q-2, r. 0.1) ou par le règlement municipal de zonage lorsque celui-ci délimite la rive à une largeur supérieure.

c) Autres zones de contraintes établies par le règlement municipal de zonage ou un règlement de contrôle intérimaire

L'emplacement à l’étude n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection, d'une autre bande de protection ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage ou par un règlement de contrôle intérimaire.

19. AVIS D'EXPROPRIATION, RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES

Il n'existe aucun avis de réserve pour fins publiques ou avis d'expropriation publié comme tel aux index des immeubles relatifs à l'emplacement à l'étude.

20. **PATRIMOINE CULTUREL**

a) Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002)

Il n'existe aucun avis publié aux index des immeubles relatifs à l'emplacement à l'étude mentionnant qu'un bâtiment érigé sur cet emplacement est un bien patrimonial ou que cet emplacement est situé en tout ou en partie à l'intérieur d'une aire de protection d'un immeuble patrimonial ou d'un site patrimonial.

b) Règlement municipal de zonage

L'emplacement à l'étude est situé dans un secteur significatif et est soumis à des normes ou des critères particuliers, notamment sur l'apparence extérieure des bâtiments.

De plus, l'emplacement à l'étude est situé dans l'unité de paysage 5.3 «Parc Griffintown St. Ann» du règlement d'urbanisme en vigueur et est soumis à des normes ou des critères particuliers, notamment sur l'apparence extérieure des bâtiments.

21. **LOI SUR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU LOGEMENT (RLRQ, c. T-15.01)**

La propriété à l'étude ne présente aucun élément apparent d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ, c. T-15.01).

22. **LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (RLRQ, c. P-41.1)**

L'emplacement à l'étude n'est pas inclus dans une aire permanente retenue aux fins de contrôle du territoire agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1).

23. **LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE (L.R.C. 1985, c. A-2)**

L'emplacement à l'étude n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C. 1985, c.A-2) et publié au registre foncier.

24. **SYSTÈME DE MESURES**

Les dimensions mentionnées dans ce document sont en mètres (SI). On doit utiliser l'équivalence 1 mètre = 3.28084 pieds pour convertir en mesures anglaises (M.A.).

25. CERTIFICATION

Je certifie que le présent certificat de localisation est conforme aux renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux ainsi qu'à ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir. De plus, les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation ont été vérifiés.

Le présent rapport et le plan ci-annexé font partie intégrante du présent certificat de localisation préparé spécialement dans le but ci-haut mentionné ; ils ne pourront être utilisés ou invoqués à une autre fin sans une autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné (RLRQ, c. A-23, a. 49, r. 10, a. 11).

Préparé et signé à Montréal, le 15 mars 2024, sous le numéro 5528 de mes minutes (Dossier P78114).



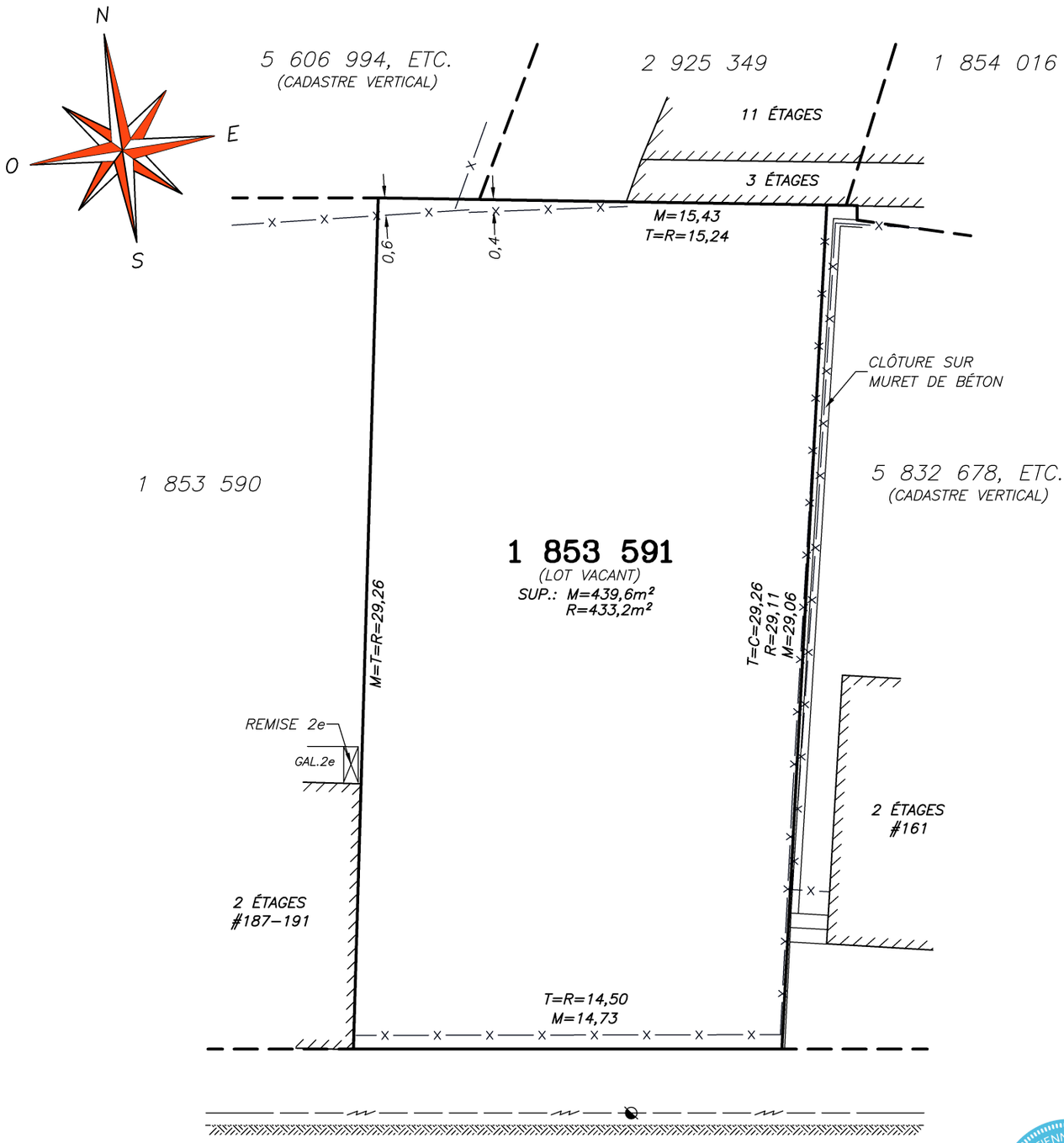
Copie numérique conforme à l'original 2024-03-15

Étienne Côté
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original

Émise le ……/……../……....

……..
arpenteur-géomètre



ÉTIENNE CÔTÉ 2596 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
Copie numérique conforme à l'original 2024-03-15

COMPTE TENU DES CONDITIONS CLIMATIQUES HIVERNALES QUI PRÉVALAIENT LORS DU MESURAGE, CERTAINS ÉLÉMENTS PHYSIQUES PEUVENT AVOIR ÉTÉ OMIS ET, PAR CONSÉQUENT, NE PAS APPARAITRE SUR LE PLAN ET/OU DANS LE RAPPORT.

LÉGENDE:

M=	DIMENSION ÉTABLIE PAR LE SOUSSIGNÉ	BORNE–FONTAINE	HAIE	E.S.=	ENTRÉE DE SOUS–SOL
T=	DIMENSION AU TITRE DE PROPRIÉTÉ	LAMPADAIRE	CLÔTURE	E.R.=	ESPACE DE RANGEMENT
R=	DIMENSION CADASTRALE APRÈS RÉNOVATION	HAUBAN	MUR DE SOUTÈNEMENT	A.C.=	APPAREIL DE CLIMATISATION
C=	DIMENSION CADASTRALE AVANT RÉNOVATION	POTEAU ÉLECTRIQUE	BORDURE DE BÉTON		CLÔTURE SUR MUR DE SOUTÈNEMENT
A.D.=	AUCUNE DIMENSION	REGARD	LIMITE DE L'ASPHALTE		LIGNE DE TRANSMISSION AÉRIENNE

NOTE: *SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES DIMENSIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL SONT MESURÉES À LA FONDATION, LES DÉPENDANCES SONT MESURÉES AU REVÊTEMENT ET LES PISCINES AU BASSIN D'EAU. CE PLAN AINSI QUE LE RAPPORT L'ACCOMPAGNANT FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION, PRÉPARÉS POUR DES FINS DE VENTE ET/OU D'HYPOTHÈQUE. ILS NE DEVRONT PAS ÊTRE UTILISÉS OU INVOQUÉS POUR D'AUTRES BUTS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.*

labre & associés
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

• LAVAL • BROSSARD • SAINT–EUSTACHE •
• REPENTIGNY • MONTRÉAL •
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: **(514)642–2000**
www.labre.qc.ca

CERTIFICAT DE LOCALISATION

MONTRÉAL, LE 15 MARS 2024

CADASTRE: QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT: LE SUD–OUEST

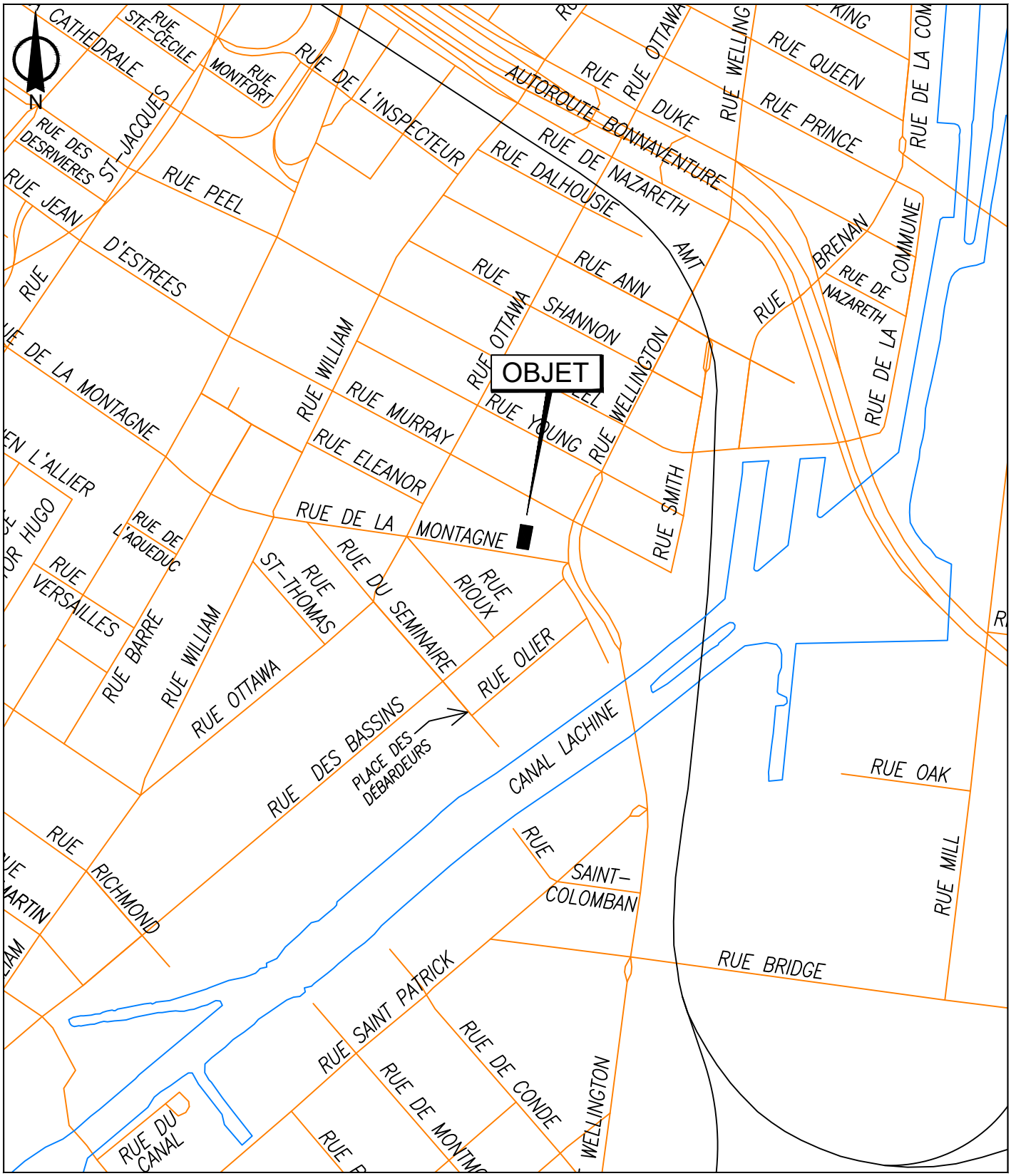
LOT(S): 1 853 591

PAR: ÉTIENNE CÔTÉ
ARPENTEUR–GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE . . / . . / . .

. . . . . A.–G.

LEVÉ: 19 FÉVRIER 2024	ÉCHELLE: 1:200 (SI)	DESSIN: P78114	MINUTE: 5528	DOSSIER: P78114

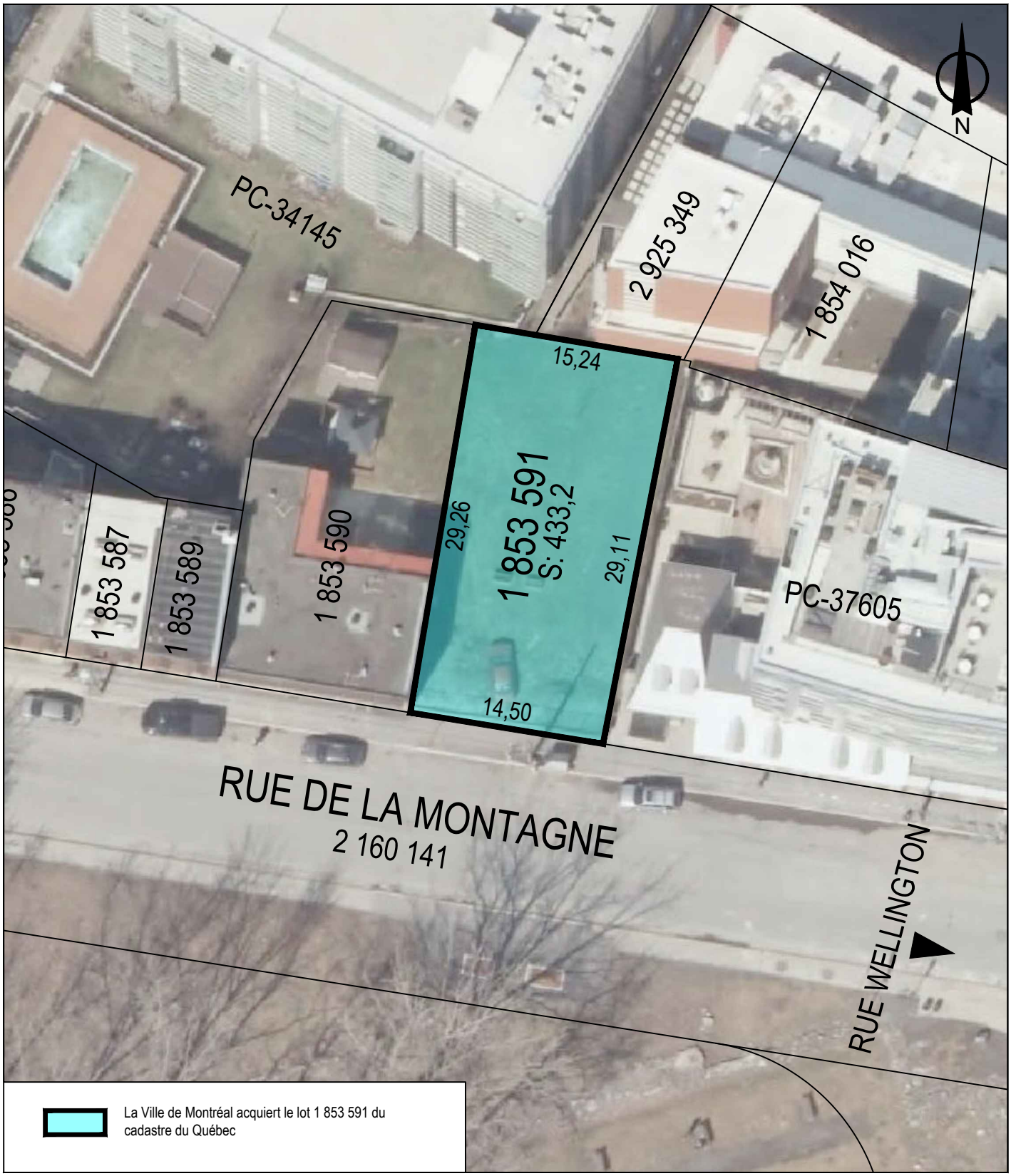


SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7871-16
Mandat: 24-0542-T
Dessinateur: LA
Échelle: ---
Date: 4 novembre 2024

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7871-16
Mandat: 24-0542-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:400
Date: 4 novembre 2024

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268290007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Abroger les résolutions CE25 0997 et CM25 0769 / Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 433,2 mètres carrés, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables N/Réf. : 31H05-005-7871-16 / mandat 24-0542-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant du Vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer sans modification. N.D. : 26-001067

FICHIERS JOINTS

2026-08-03 Acquisition - KC - intervention (2).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-05

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division : droit notarial

1268290007
26-001067

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le

Devant **Me Karinne CARMONI**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

COOPÉRATIVE D'HABITATION STE-ANNE (MONTRÉAL), coopérative régie par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2) dont les statuts de constitution sont datés du sept (7) juin mille neuf cent quatre-vingt (1980), immatriculée sous le numéro 1146458105 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 189 A, rue de la Montagne, à Montréal, province de Québec, H3C 2A6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ (_) _____ deux mille vingt-_____ (202__) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

> de la résolution numéro _____, adoptée par le _____ à sa séance du _____ deux mille vingt-six (2026);

copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville, qui accepte, un terrain vacant situé dans l'arrondissement le Sud-Ouest, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 853 591)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente par Destination Habitat Centre-Ville reçu devant Me Louise Lauzon, notaire, le premier (1er) juin mille neuf cent quatre-vingt-un (1981), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 184 564.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur a remis à la Ville un certificat de localisation préparé par Étienne CÔTÉ, arpenteur-géomètre, le quinze (15) mars deux mille vingt-quatre (2024), sous le numéro 5528 de ses minutes, lequel montre l'état actuel de l'Immeuble.

Le Vendeur ne fournira pas de dossiers de titres, ni certificat de recherche relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude;

d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

e) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

h) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce

contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

i) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

j) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

k) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

l) l'immeuble est libre de tous biens meubles;

m) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

<u>OBLIGATIONS DE LA VILLE</u>

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000,00 $)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

AUTORISATIONS

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2), la présente transaction est dûment autorisée et a fait l'objet d'une autorisation d'aliénation du Ministre responsable de l'Habitation, tel qu'il appert d'une lettre signée en date du _____, et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification avec et en présence de la notaire soussignée.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : COOPÉRATIVE D'HABITATION STE-ANNE (MONTRÉAL);

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 189 A, rue de la Montagne, à Montréal, province de Québec, H3C 2A6;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à

Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : HUIT CENT VINGT-TROIS MILLE CENT DOLLARS (823 100,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : ONZE MILLE HUIT CENT ONZE DOLLARS (11 811,00 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal

LE

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence physique de la notaire soussignée :

COOPÉRATIVE D'HABITATION STE-ANNE (MONTRÉAL)

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me Karinne CARMONI, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268290007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Abroger les résolutions CE25 0997 et CM25 0769 / Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 433,2 mètres carrés, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables N/Réf. : 31H05-005-7871-16 / mandat 24-0542-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268290007 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

1268290007- GPI Coûts d'entretien_ lot 1 853 591_SO .xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

co-auteur
Mustapha Chbel
conseiller budgetaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-28

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / HABITATION

NO GDD :	**1268290007**
No d'engagement	**CC68290007**

Abroger les résolutions CE25 0997 et CM25 0769 / Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 433,2 mètres carrés, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H05-005-7871-16 / mandat 24-0542-T

Provenance (information pour les finances uniquement)

RCG 24-029-1 Acq. logements. soc. CG24 0601		**Dépense**
RE RCG 24-029	5001.5024029.802715.01909.57201.000000.0000.205639.000000.98001.00000	500,000 $

Imputations à des fins de bon de commande

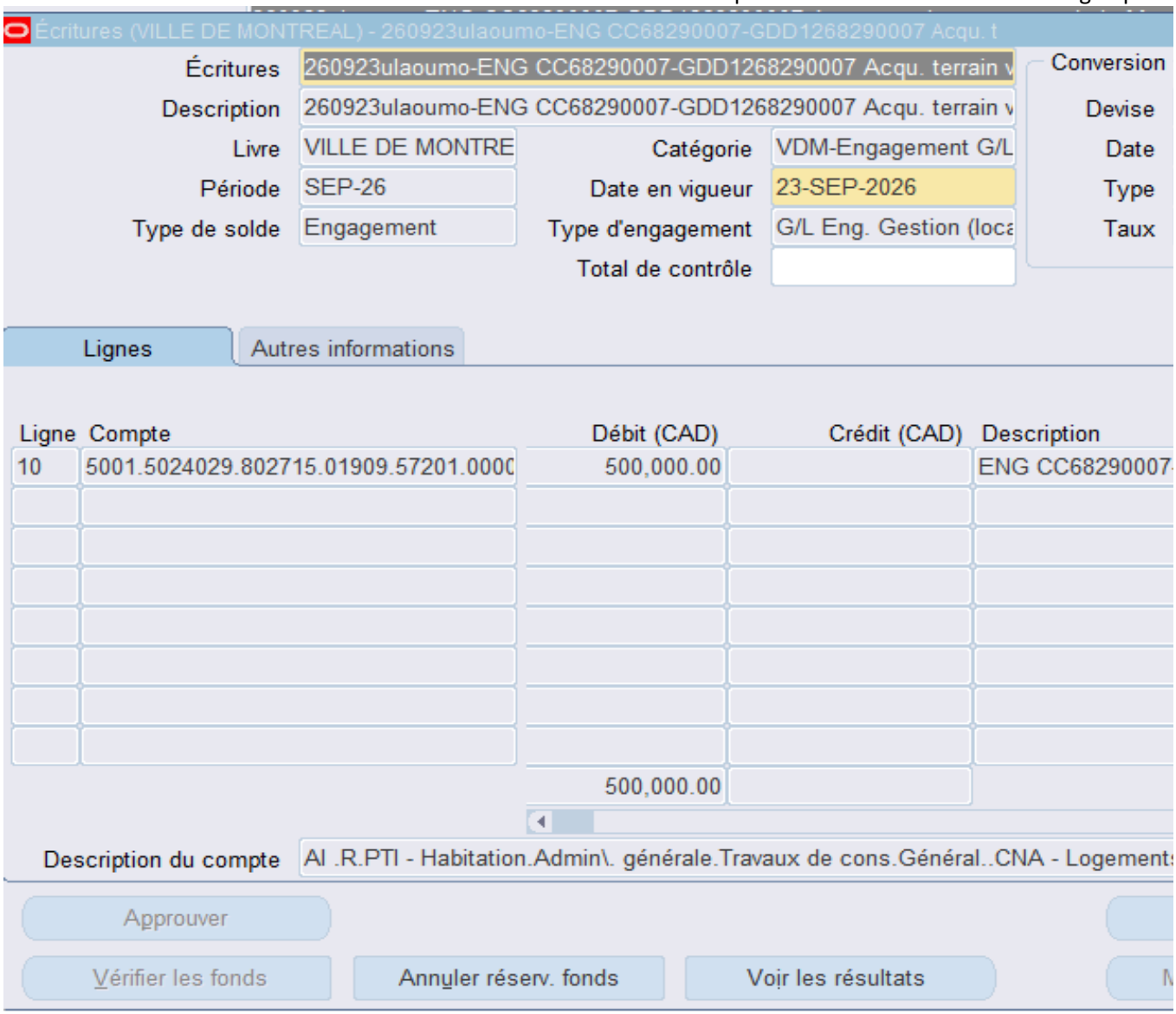
48009 - Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de projets en itinérance, log.soc. et abordables et pour la préparation de site		**Crédits arrondis au $ supérieur**
Acquisition	5001.5024029.803407.05301.57403.000000.0000.210385.000000.91010.00000	500,000 $

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

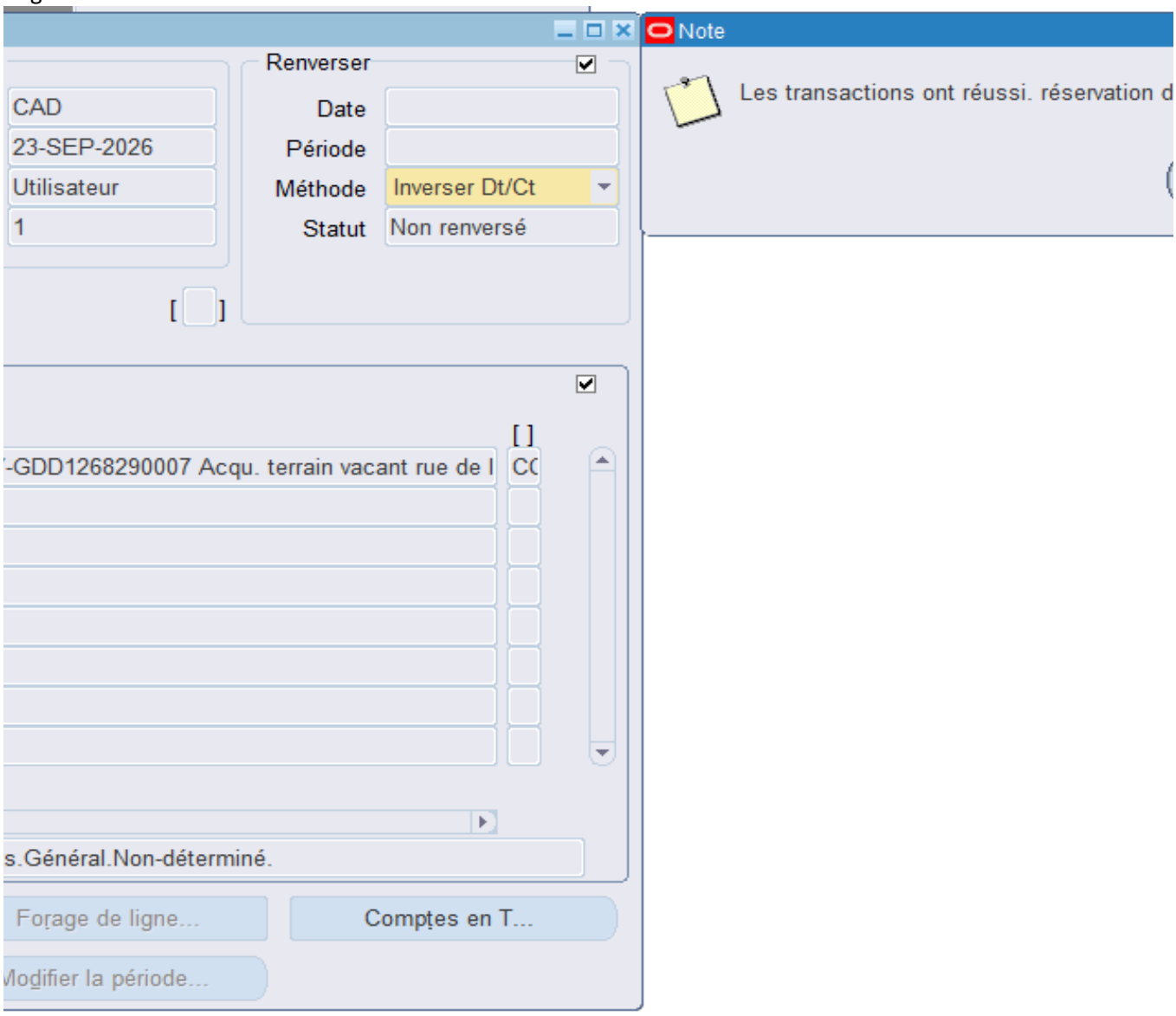
Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
48009 - Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de projets en itinérance, log.soc. et abordables et pour la préparation de site	500			-	500

Entre la date où la Ville fera l'acquisition de l'Immeuble et celle de sa revente à un organisme communautaire, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (le SGPI) sera responsable de la gestion et de l'entretien de l'Immeuble à même son budget de fonctionnement.

1268290007
CC68290007
GDD 1268290007 Acquisition un terrain vacant sur la rue de la Montagne pour logement social
260923ulaoumo-ENG CC68290007-GDD1268290007 Acqu. terrain vacant rue de la Montagne pour



log. social


Renverser
CAD
23-SEP-2026
Utilisateur
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
-GDD1268290007 Acqu. terrain vacant rue de l
s.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...
Note
Les transactions ont réussi. réservation d


les fonds
OK

Aspect(s) financier(s)

Cette dépense de 500 000 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant, sera imputée au PDI 2026-20

Cette transaction représente une dépense de 500 000 $. La Ville ne doit pas prendre de provision pour les

Le montant de cette transaction sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération
Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

L'Immeuble sera éventuellement revendu à un organisme communautaire ou à une coopérative d'habitation

À ce jour, les coûts de réhabilitation sont estimés à environ 315 000 $. Ces estimations devront toutefois é

Entre la date où la Ville fera l'acquisition de l'Immeuble et celle de sa revente à un organisme communauta

À titre indicatif, l'estimation des coûts de détention se détaille comme suit :

Estimation du budget de fonctionnement	2026	Années subséquentes
Blocs de béton et chaînes	-	-
Graffiti	-	-
Affichage	3 000 $	-
Entretien paysager	2 800 $	2 800 $
Total	**5 800 $**	**2 800 $**
Total avec taxes	**6 669 $**	**3 219 $**

Aucune demande de budget de fonctionnement supplémentaire n'est prévue.

Ces dépenses seront assumées à 100 % par l'agglomération, car elles concernent le logement social et l'

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

)35 via le projet 48009 « Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de projets en itinérance, logements so

taxes puisque l'Immeuble est destiné à la revente.

RCG 24-029 « Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requ

à être identifié ultérieurement par le SSIH, selon l'encadrement administratif en vigueur au moment de la vente.

être révisées au moment de la réalisation du projet.

aire, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (le SGPI) sera responsable de la gestion et de

aide aux sans-abris; qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines co

ociaux et abordables et pour la préparation de site » du SSIH.

uis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux » pour une acquisition en 2026.

e l'entretien de l'Immeuble.

ompétences municipales dans certaines agglomérations.

NO GDD :	1268290007

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

BUDGET FONCTIONNEMENT

Engagement de gestion 2026	GP68290007	à prendre

Imputations SGPI	**2026**
1001.0010000.114264.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000-- frais de affichage, entretien paysager 1001 - AF - Général - Agglomération- Ville de Montréal/Budget régulier/114264 - Section des programmes d'entretien - Agglo/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Entr.rép. - Immeubles et terrains/Général/Général/Général/Général/	6,089 $
TOTAL	**6,089 $**

Montants nets

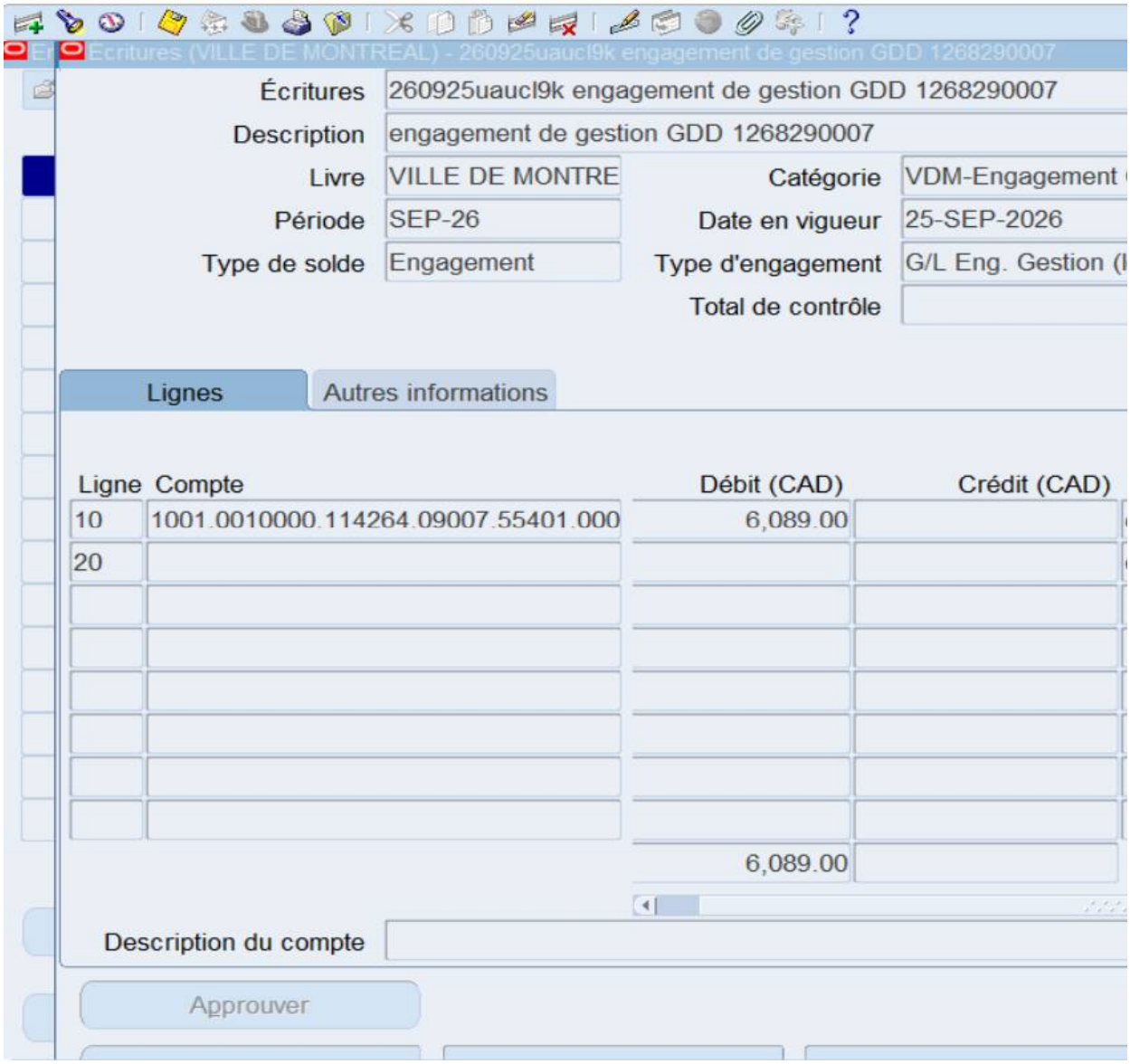
NOTES :

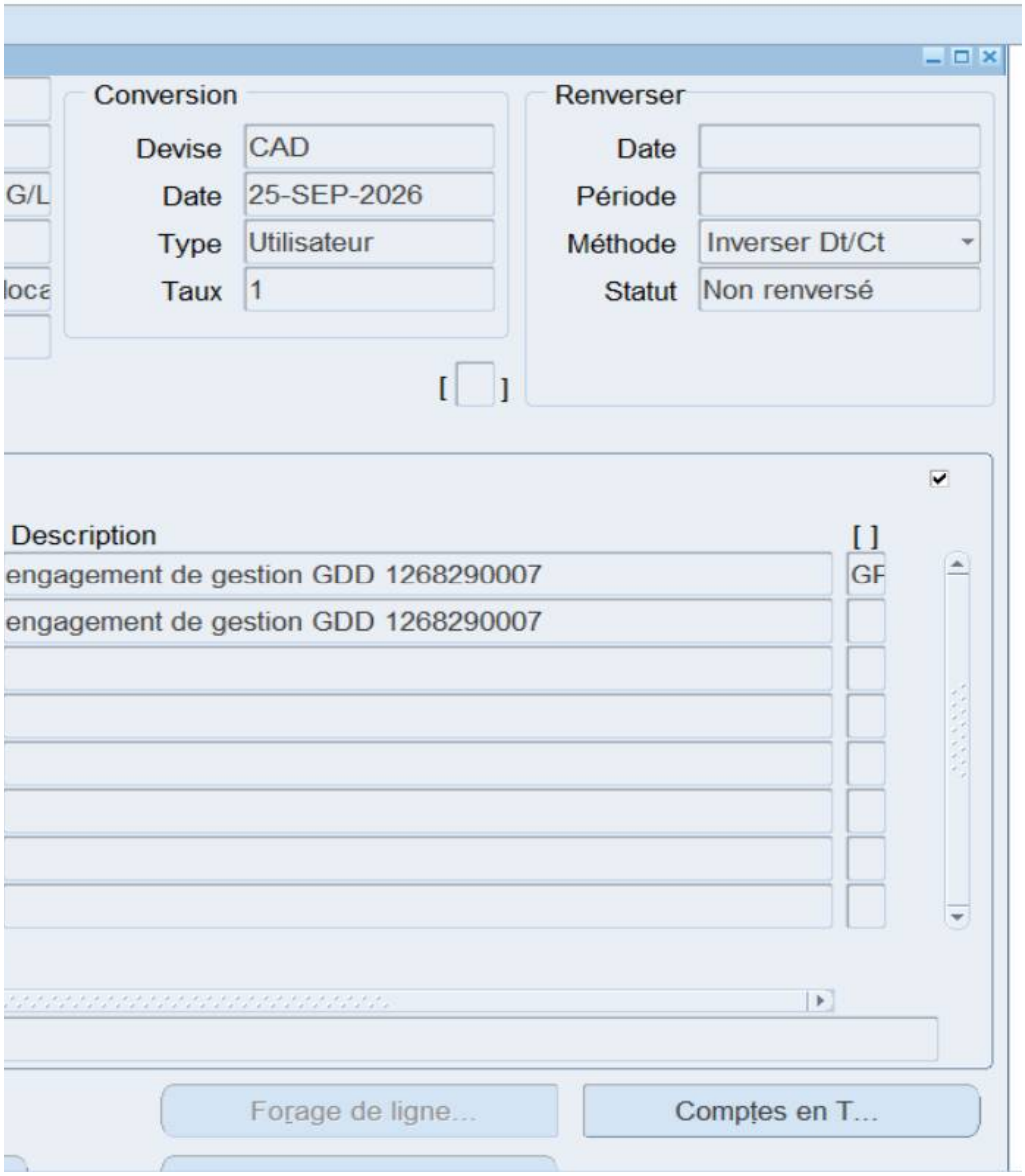
Dépense à prioriser dans le budget BF du SGPI, à partir de 2027 et les années subséquentes, afin d'assurer les coûts d'entretien pour cet actif.

Estimation budget de fonctionnement	
ENTRETIEN DU BÂTIMENT ENTRETIEN SANITAIRE, PROPRETÉ ET PAYSAGER	
Description	**Coût 1re a**
Achat, transport et pose de blocs	6 186 $
Affichage et sécurisation	500 $
Enlèvement dépôts sauvages au besoin	3 600 $
Total	**10 286**
Total avec taxes	**11 900**

Service d'Habitation
Lot # 1 574 026

nnée (hors taxes)	Années subséquentes
$	500 $
	300 $
$	3 600 $
$	**4 400 $**
$	**5 100 $**


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260925uauacl9k engagement de gestion GDD 1268290007
Écritures
260925uauacl9k engagement de gestion GDD 1268290007
Description
engagement de gestion GDD 1268290007
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement
Période
SEP-26
Date en vigueur
25-SEP-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
10
1001.0010000.114264.09007.55401.000
6,089.00
20
6,089.00
Description du compte
Approuver


Conversion
Devise
CAD
Date
25-SEP-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
engagement de gestion GDD 1268290007
engagement de gestion GDD 1268290007
Forage de ligne...
Comptes en T...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1268440001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et Mission Old Brewery, provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial en complément du soutien financier reçu dans le cadre du Fonds capital pour TOIT du Fonds de solidarité FTQ, afin de bonifier de 475 000 $ le montant de la contribution financière, pour la construction d'un immeuble situé au 1685 à 1693, avenue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et Mission Old Brewery, provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial en complément du soutien financier reçu dans le cadre du Fonds capital pour TOIT du Fonds de solidarité FTQ, afin de bonifier de 475 000 $ le montant de la contribution financière, pour la construction d'un immeuble situé au 1685 à 1693, avenue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

2- d'autoriser la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 3e rang en faveur de la Ville et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 621 314;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le**	2026-09-27 08:42

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268440001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et Mission Old Brewery, provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial en complément du soutien financier reçu dans le cadre du Fonds capital pour TOIT du Fonds de solidarité FTQ, afin de bonifier de 475 000 $ le montant de la contribution financière, pour la construction d'un immeuble situé au 1685 à 1693, avenue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le projet OBM – De l'Église vise la réalisation d'un projet d'habitation de logement abordable destiné à des femmes ayant vécu l'itinérance ou à risque de la vivre. Il est financé dans le cadre de l'initiative Financement *Fonds capital pour TOIT* du Fonds de solidarité FTQ. Une convention d'aide financière a été conclue entre Fonds capital pour TOIT s.e.c. et Mission Old Brewery (Organisme) pour un montant de 2 275 000 $.
Le conseil d'agglomération a autorisé le 19 juin 2025 (CG25 0379) l'octroi d'une contribution financière de 910 000 $ à l'organisme à but non lucratif Mission Old Brewery (Organisme). Cette contribution, à la hauteur de 40 % de la contribution de FTQ, est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Le 27 juin 2025, une convention de contribution financière entre la Ville de Montréal (Ville) et l'Organisme a été conclue afin de définir les modalités et conditions du versement de cette contribution financière (Convention).

Afin de garantir le respect des conditions énoncées dans la Convention, un acte de garantie hypothécaire de 3e rang grevant l'immeuble d'un montant équivalent à la contribution financière accordée, soit 910 000 $, a été consenti par l'Organisme en faveur de la Ville et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 621 314.

Le projet prévoyait initialement de transformer, rénover et agrandir un immeuble vacant. En cours de chantier, il a été constaté que l'état de l'immeuble ne permettait pas une rénovation. Le chantier est donc devenu un chantier de démolition et construction neuve. Ce changement conduit à des surcoûts de l'ordre de 500 000 $ dont notamment des frais de construction, de permis et d'honoraires professionnels.

La Ville vise à octroyer à l'Organisme une contribution additionnelle d'un montant maximal de 475 000 $ pour combler une partie du manque à gagner dans le montage financier. La balance du manque à gagner est assumée par l'Organisme.

Le projet révisé, dont le chantier est en cours, devrait se compléter en avril 2027. Il offrira 13 studios, destinés à des femmes ayant vécu l'itinérance ou à risque de la vivre et dont les loyers seront abordables, comme c'était le cas dans le cadre du projet initial.

Le présent dossier vise l'approbation d'un addenda à la convention et la signature d'un nouvel acte hypothécaire de 3e rang.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0379 - 19 juin 2025 - Accorder un soutien financier maximal de 910 000 $ à Mission Old Brewery, représentant une portion de la contribution du milieu qui sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal, pour la transformation et l'agrandissement d'un bâtiment de 13 nouvelles unités de logement situé au 1685 à 1693, avenue de l'Église, sur les lots 1 573 843, 1 573 844, 1 573 845, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Approuver le projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Depuis la signature de la Convention, le manque à gagner au financement, pour permettre la réalisation du projet, s'élève à 500 000 $. Cette somme s'avère notamment nécessaire afin de couvrir les surcoûts liés au passage d'un projet de rénovation à un projet de démolition et construction neuve, en cours de chantier.

Pour combler la différence et compléter le financement pour la réalisation du projet, la Ville vise à faire approuver une contribution supplémentaire de 475 000 $ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM)

Nouvel acte hypothécaire de 3e rang

La Ville a publié sur l'immeuble une hypothèque au montant de la contribution financière initiale, soit 910 000 $, afin de s'assurer du respect des conditions prévues à la Convention.

Il est recommandé d'approuver un nouvel acte hypothécaire sur l'immeuble, en faveur de la Ville, dont le montant correspondra au montant total de la contribution financière, soit 1 385 000 $.

Sa publication permettra à la Ville d'accorder la mainlevée de l'hypothèque initiale de 910 000 $ en sa faveur au bénéfice d'une nouvelle hypothèque de troisième rang au montant total de la contribution financière, soit 1 385 000 $.

Addenda 1 à la Convention

Un addenda à la Convention sera requis afin d'inclure :
- L'augmentation de la contribution financière d'un montant de 475 000 $;
- La publication d'une nouvelle hypothèque de troisième rang sur l'immeuble en faveur de la Ville remplaçant ainsi l'hypothèque existante pour un montant correspondant à la contribution financière totale, soit 1 385 000 $.

JUSTIFICATION

La présente contribution financière permettra de compléter le financement requis pour la réalisation du projet.
L'aide additionnelle permettra à l'Organisme de couvrir l'augmentation des coûts de réalisation et d'achever le chantier.

Sur le plan urbain, le projet permet de revitaliser la trame urbaine en remplaçant un immeuble vacant depuis 2016, par un nouvel immeuble en répondant aux attentes de l'arrondissement concernant les façades visibles. Sur le plan social, le projet constitue un apport important dans un contexte où les ressources pour les personnes à risque d'itinérance s'avèrent insuffisantes pour répondre aux besoins. Il contribue également à assurer une mixité sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense additionnelle non récurrente maximale de 475 000 $, financée à même les contributions provenant du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) et versée conformément aux modalités prévues à la Convention, telle que modifiée par l'addenda 1. Ce montant sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation.
Les contributions financières rattachées à ce projet concernent l'aide destinée à loger une population vulnérable faisant face à un risque d'itinérance, soit une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le détail de la provenance des fonds et des imputations budgétaires figure dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030 et correspond à l'orientation 3: Des logements pour toutes et tous, et un filet social robuste, soit de contribuer à la protection et à l'accroissement de l'offre de logements abordables et salubres, ainsi que de logements de transition avec soutien psychosocial et contribuer à réduire l'itinérance.
Le principal résultat et bénéfice attendu est d'offrir des logements salubres, adéquats et abordables à des femmes à faible revenu vivant seules et à risque d'itinérance.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques et n'influence pas la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'initiative permet de rejoindre et d'améliorer la situation des personnes vivant des

discriminations ou de l'exclusion en mettant l'application ADS+, en contribuant à une meilleure équité entre les territoires et en contribuant à l'accessibilité des services et environnements municipaux en prenant en compte l'équité territoriale et l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du chantier: mai 2027
Occupation de l'immeuble: juillet 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline SILVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine BELISLE, Service des communications et des affaires publiques
Laura BOILY-AUCLAIR, Service des communications et des affaires publiques

Marc-André HERNANDEZ, Le Sud-Ouest

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jeanne LESAGE
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 438- 822-7767
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-16

Hafsa DABA
Cheffe de la Division projets

Tél : 438-832-2516
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
directeur(-trice) developpement residentiel

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice)service de la strategie immobiliere et de l'habitation
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268440001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et Mission Old Brewery, provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial en complément du soutien financier reçu dans le cadre du Fonds capital pour TOIT du Fonds de solidarité FTQ, afin de bonifier de 475 000 $ le montant de la contribution financière, pour la construction d'un immeuble situé au 1685 à 1693, avenue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-09-17 Addenda_OBM Église visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : 438 368-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-17

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : 438 368-3220
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

17 septembre 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 1

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS CAPITAL POUR TOIT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY**, personne morale dûment constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ., c. C-38), dont l'adresse principale est 902, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par Monsieur Matthew Pearce, président et chef de la direction par intérim, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 27 juin 2025, une convention de contribution financière dans le cadre du Fonds capital pour TOIT, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville en vertu de la résolution CG25 0379 adoptée le 19 juin 2025 (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE conformément à la Convention initiale, l'Immeuble est grevé, en faveur de la Ville, d'une hypothèque immobilière de troisième (3e) rang au montant de neuf cent dix mille dollars (910 000 $) garantissant le respect par l'Organisme de toute somme payable à la Ville en vertu de la Convention et l'accomplissement par l'Organisme de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville qui y sont prévues;

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation du Projet, il a été constaté en cours de chantier que l'état de l'immeuble ne permettait pas sa rénovation. Le chantier est donc devenu un chantier de démolition et de construction neuve. Ce changement dans le Projet entraîne un dépassement des Coûts de réalisation de l'ordre de cinq cent mille dollars (500 000 $), dont notamment pour des coûts de construction et des frais de permis et d'honoraires professionnels;

ATTENDU QUE la Ville souhaite augmenter le montant de sa contribution financière de quatre cent soixante-quinze mille dollars (475 000 $);

ATTENDU QU'en conséquence, le montant de la contribution financière de la Ville ne sera plus équivalent à un maximum de quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière Société;

ATTENDU QU'en raison de ce qui précède, il y a lieu de modifier la Convention initiale intervenue entre les Parties conformément au présent addenda 1 (ci-après l'« **Addenda 1** » et collectivement avec la Convention initiale, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la Convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent Addenda 1.

1.2 Tous les termes définis à la Convention initiale s'appliquent au présent Addenda 1, que le présent Addenda 1 réfère expressément ou non aux termes ou expressions définis dans la Convention initiale.

2. MODIFICATIONS

2.1 Les Parties conviennent de remplacer le texte de la définition de « Contribution municipale » prévue au paragraphe 2.6 de la Convention initiale par le texte suivant :

« **2.6** « **Contribution municipale** » : la contribution financière versée par la Ville dans le cadre de la présente Convention prévue au paragraphe 5.1; »

2.2 Les Parties conviennent de remplacer le texte du paragraphe 5.1 de la Convention initiale par le texte suivant :

« **5.1 Contribution municipale**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution municipale d'une somme maximale d'un million trois cent quatre-vingt-cinq mille dollars (1 385 000 $) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet. »

C D.

2.3 Les Parties conviennent de remplacer le texte du paragraphe 5.2 de la Convention initiale par le texte suivant :

« **5.2 Versements de la Contribution municipale**

La Contribution municipale octroyée à l'Organisme sera versée selon les modalités suivantes, le tout conformément aux paramètres établis par le Responsable et prévus ci-après, étant toutefois entendu que ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier.

5.2.1 Un premier versement d'un montant maximum de quatre cent cinquante-cinq mille dollars (455 000 $) suivant la signature de la présente Convention par les Parties, à la condition que :

- les présentes aient été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;

- la Ville détienne une bonne et valable Hypothèque sur l'Immeuble;

- l'Organisme soit propriétaire absolu de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celles autorisées par la Ville;

- l'Organisme ait signé tout autre écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville pour donner plein effet à la présente Convention;

- l'Organisme ait remis au Responsable une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément au sous-paragraphe 4.5.3 de la présente Convention;

- l'Organisme ait remis au Responsable une copie des polices ou des certificats d'assurance, conformément à l'article 10 de la présente Convention;

- l'Organisme ait remis au Responsable une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;

- l'Organisme ait remis au Responsable toute pièce justificative à l'effet que l'Aide financière Société a été versée en totalité;

- l'Organisme ait remis au Responsable toute pièce justificative attestant de l'engagement des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;

C D.

- l'Organisme ait remis au Responsable toute pièce justificative attestant que la Contribution municipale ne vise pas à rembourser des Coûts de réalisation déjà payés ou remboursés à même une subvention ou une contribution d'un autre bailleur de fonds.

Il est entendu que le premier versement de la Contribution municipale sera versé à l'Organisme dans les trente (30) jours à compter de la réception, par le Responsable, des documents requis conformément au présent sous-paragraphe 5.2.1, et ce, sous réserve de la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Un deuxième versement d'un montant maximum de quatre cent soixante-quinze mille dollars (475 000 $) suivant la signature de l'Addenda 1. Il est entendu que ce deuxième versement de la Contribution municipale sera versé à l'Organisme dans les trente (30) jours suivant la réception par le Responsable d'une demande de versement par l'Organisme et des documents suivants, jugés satisfaisants par le Responsable :

- une copie de l'Addenda 1 dûment approuvé par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour lui donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'il constate;

- toute pièce justificative attestant de l'engagement par l'Organisme des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet et faisant état des fins pour lesquelles toute portion de la Contribution municipale déjà versée a été utilisée et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;

- toute pièce justificative attestant que la Contribution municipale ne vise pas à rembourser des Coûts de réalisation déjà payés ou remboursés à même une subvention ou une contribution d'un autre bailleur de fonds.

5.2.3 Un troisième versement d'un montant maximum de deux cent quarante-sept mille deux cent cinquante dollars (247 250 $) lorsque les travaux de construction du Projet auront atteint un minimum de cinquante pour cent (50 %) d'avancement. Il est entendu que ce troisième versement de la Contribution municipale sera versé à l'Organisme dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par le Responsable d'une demande de versement par l'Organisme et des documents suivants, jugés satisfaisants par le Responsable :

C D.

- toute pièce justificative attestant du pourcentage d'avancement des travaux de construction du Projet émise par un professionnel reconnu par le Responsable;

- toute pièce justificative attestant de l'engagement par l'Organisme des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet et faisant état des fins pour lesquelles toute portion de la Contribution municipale déjà versée a été utilisée et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;

- toute pièce justificative attestant que la Contribution municipale ne vise pas à rembourser des Coûts de réalisation déjà payés ou remboursés à même une subvention ou une contribution d'un autre bailleur de fonds.

5.2.4 Un dernier versement représentant le solde non versé de la Contribution municipale, soit un minimum de quinze pour cent (15 %) de la Contribution municipale, sera versé à l'Organisme au plus tard dix-huit (18) mois suivant la Date d'achèvement du Projet, à la condition que le Responsable ait reçu les documents suivants, à sa satisfaction :

- le certificat d'achèvement substantiel des travaux dans le cadre du Projet émis par un professionnel reconnu par la Ville attestant que la Date d'achèvement du Projet a été atteinte et, le cas échéant, la liste des déficiences à corriger;

- toute pièce justificative attestant de l'engagement par l'Organisme des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet et faisant état des fins pour lesquelles toute portion de la Contribution municipale déjà versée a été utilisée et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;

- toute pièce justificative attestant que la Contribution municipale ne vise pas à rembourser des Coûts de réalisation déjà payés ou remboursés à même une subvention ou une contribution d'un autre bailleur de fonds;

- un rapport vérifié des Coûts de réalisation du Projet, démontrant que toute portion de la Contribution municipale préalablement versée a été utilisée dans le cadre du Projet et pour les Coûts de réalisation conformément à la présente Convention;

- toute pièce justificative requise pour démontrer au Responsable que les créances des ouvriers, de même que celles des autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'Immeuble en raison de travaux exécutés sur celui-ci, ont toutes été acquittées. À défaut par l'Organisme de fournir ces pièces justificatives, la Ville retiendra le

C D.

dernier décaissement tant que le délai prévu à l'article 2727 du *Code civil du Québec* pour publier un avis d'hypothèque ne sera pas écoulé. Si au cours de ce délai, un avis d'hypothèque est publié contre l'Immeuble, le dernier décaissement sera conservé par la Ville tant qu'il n'y aura pas eu règlement pour le paiement de cette créance. Le cas échéant, le dernier décaissement pourra être utilisé, à l'entière discrétion du Responsable, pour désintéresser ce créancier et dans la mesure où il subsiste un reliquat du dernier décaissement, il sera remis à l'Organisme. Les droits prévus à la présente clause sont au bénéfice exclusif de la Ville, qui pourra, à son entière discrétion, les exercer ou non. En aucun cas la présente clause ne peut être interprétée comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque à un créancier.

5.2.5 Chaque versement de la Contribution municipale sera fait par chèque libellé à l'ordre de l'Organisme et demeure en tout temps conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention et de la Convention d'aide financière Société et à ce que le Responsable ait reçu les documents suivants, à sa satisfaction :

- une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme est toujours propriétaire de l'Immeuble et que l'Immeuble est libre de toutes charges, sauf celles autorisées par la Ville;

- l'Organisme dispose du financement nécessaire pour assurer la réalisation du Projet et a transmis au Responsable les informations requises aux termes du sous-paragraphe 4.2.1 des présentes, le cas échéant;

- tout autre document ou renseignement demandé par ce dernier, à sa discrétion.

De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant. »

2.4 Les Parties conviennent de supprimer le sous-paragraphe 5.3.3 de la Convention initiale sans le remplacer.

2.5 Les Parties conviennent de remplacer le texte du paragraphe 8.1 de la Convention initiale par le texte suivant :

« **8.1** Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les

C D.

obligations de l'Organisme envers la Ville prévues à la présente Convention, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, comme suit :

- une garantie hypothécaire de troisième (3e) rang d'un million trois cent quatre-vingt-cinq mille dollars (1 385 000 $) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui y est ou y sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après, l'« **Hypothèque** »), étant entendu que l'Hypothèque Société et l'Hypothèque SCHL seront les seules qui auront préséance de rang sur l'Hypothèque de la Ville résultant des présentes et que l'hypothèque inscrite contre l'Immeuble en faveur de la Ville avant la signature de l'Addenda 1 sera radiée conformément aux termes de cette Hypothèque.

Les Parties conviennent que tout versement de la Contribution municipale effectué à compter de la signature de l'Addenda 1 est conditionnel à ce que l'Hypothèque grève l'Immeuble. »

2.6 Les Parties conviennent de remplacer l'Annexe 1 de la Convention initiale par l'Annexe 1 jointe au présent Addenda 1.

3. AUTRES DISPOSITIONS

3.1 Toute disposition prévue au présent Addenda 1 fait partie intégrante de la Convention initiale.

3.2 Tous les termes et conditions de la Convention initiale qui ne sont pas modifiés par le présent Addenda 1 demeurent inchangés et continuent d'avoir effet conformément aux termes de la Convention initiale.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Addenda 1 entre en vigueur à la date de signature la plus tardive par les Parties.

C D.

5. DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, l'Organisme déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le .....e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le .....e jour de 2026

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
Matthew Pearce
Président et chef de la direction par intérim

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2026 (Résolution CG ……...…….).

C D.

ANNEXE 1

Description du Projet et données spécifiques

Nom du projet : OBM - De l'Église

Adresse : 1685 à 1693, avenue de l'Église, Montréal, Québec, H4E 1G6

Arrondissement : Le Sud-Ouest

Lots : 1 573 843, 1 573 844, 1 573 845 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Type d'occupation : permanente

Nombre de bâtiment : 1

Typologie : 13 studios

Clientèle : Femmes ayant vécu de l'itinérance ou à risque de la vivre.

Services offerts : accompagnement en tout temps

Résumé du projet : L'Organisme est propriétaire depuis 2023 des lots 1 573 843, 1 573 844, 1 573 845 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sur lesquels se trouvait un immeuble résidentiel vacant de 3 étages, portant les numéros 1685 à 1693, avenue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Le projet consistait initialement à transformer, rénover et agrandir l'immeuble vacant pour y aménager 13 studios. En cours de chantier, il a été constaté que l'état de l'immeuble ne permettait pas sa rénovation et qu'il devait plutôt être démoli pour ensuite permettre la construction d'un nouvel immeuble résidentiel de 3 étages dans lequel seront aménagés les 13 studios.

Des espaces communs pour les résidentes permettront des activités de socialisation et de soutien.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268440001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et Mission Old Brewery, provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial en complément du soutien financier reçu dans le cadre du Fonds capital pour TOIT du Fonds de solidarité FTQ, afin de bonifier de 475 000 $ le montant de la contribution financière, pour la construction d'un immeuble situé au 1685 à 1693, avenue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et sa forme, le projet d'acte d'hypothèque immobilière ci-joint de troisième rang en faveur de la Ville, comportant une mainlevée de l'hypothèque immobilière publiée sous le numéro 26 621 314. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Diane Lehoux. Nous avons reçu confirmation de ce dernier à l'effet que le représentant de l'organisme est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification. N.D: 26-001688

FICHIERS JOINTS

Acte d'hypothèque et mainlevée - OBM de l'Eglise (version finale).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline SILVA
Notaire
Tél : 438 349-0828

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-22

Caroline SILVA
Notaire
Tél : 438 348-0828
Division :

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le ●

Devant **Me Diane LEHOUX, notaire** à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ●, ●, dûment autorisé(e) en vertu de la résolution numéro CG●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ● (●) ● deux mille vingt-six (2026), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant(e) en présence du (de la) notaire soussigné(e).

Ci-après nommée le « **Créancier** »

Un avis d'adresse pour le Créancier a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **6 019 444**.

ET

MISSION OLD BREWERY / OLD BREWERY MISSION, personne morale sans but lucratif légalement constituée par lettres patentes en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies, Partie 3* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), immatriculée au registre des entreprises (Québec) sous le numéro 1174449026, ayant son siège au 902, boulevard Saint-Laurent, à Montréal, province de Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par Matthew PEARCE, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le cinq (5) août deux mille vingt-six (2026), copie de cette résolution demeure annexée à la minute 2 940 de Me Diane LEHOUX, notaire.

Ci-après nommée le « **Débiteur** »

Le Créancier et le Débiteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELS en vue de l'hypothèque faisant l'objet des présentes, conviennent et déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec et le Fonds Capital pour toit S.EC. a été conclue le huit (8) septembre deux mille vingt-deux (2022), tel que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre (ci-après l' « **Entente** ») ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette Entente, une convention de contribution financière est intervenue entre le Créancier et le Débiteur le vingt-sept (27) juin deux mille vingt-cinq (2025) aux termes de laquelle le Créancier a consenti d'octroyer au Débiteur une contribution financière au montant de **NEUF CENT DIX MILLE DOLLARS (910 000,00$)**, laquelle a été modifiée aux termes d'un addenda intervenu entre eux le _____ deux mille vingt-six (2026), afin notamment d'accorder au Débiteur une contribution financière supplémentaire au montant de **QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (475 000 $)** (ci-après, collectivement, et telle que celle-ci peut être à nouveau amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autres, la « **Convention** »).

ATTENDU QU'aux termes de la Convention, le Débiteur s'est engagé à consentir une hypothèque immobilière de troisième (3ième) rang grevant l'immeuble ci-après désigné afin de garantir le remboursement de toute somme payable au Créancier et l'accomplissement des obligations du Débiteur découlant de la Convention.

1. PRÉLIMINAIRES

Dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présentes, les conditions et définitions contenues dans la Convention font partie intégrante du présent acte.

Les obligations du Débiteur et l'hypothèque qu'il constitue en vertu des présentes ne seront ni amoindries ni modifiées de quelque façon que ce soit par toute convention qui pourrait intervenir entre le Créancier et le Débiteur, notamment si la Convention est modifiée ou que le Créancier accepte des délais, ou si le Créancier s'abstient d'exercer ses droits et recours, quels qu'ils soient. De plus, l'hypothèque et les autres droits créés aux présentes subsisteront, et ce, tant et aussi longtemps que toute somme payable au Créancier en vertu de la Convention, le cas échéant, n'aura pas été remboursée dans son intégralité et que les obligations constituées aux termes de la Convention et des présentes n'auront pas été accomplies.

Le fait pour les Parties de remplacer la Convention n'opérera pas novation, nonobstant toute loi ou usage à ce contraire.

2. OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie afin de garantir l'exécution des obligations du Débiteur et des droits du Créancier découlant de la Convention et des obligations souscrites aux termes des présentes et notamment afin de garantir (i) la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à la Convention, (ii) les modalités de gestion de la contribution financière et le remboursement des sommes dues au Créancier, (iii) toutes autres obligations consenties aux termes de la Convention (ci-après collectivement appelées les « **Obligations** »).

Si, de l'avis du Créancier, agissant raisonnablement, le Débiteur ne remplit pas les Obligations ci-dessus garanties par l'hypothèque, le Créancier pourra, en ses lieu et place et sous réserve de ses autres droits et recours, conclure les contrats et ententes, afin de corriger le défaut du Débiteur et remplir les obligations de ce dernier, et effectuer périodiquement des paiements aux entrepreneurs et autres personnes intéressées. Le Créancier pourra exiger le remboursement immédiat de ces sommes, avec intérêt sur celles-ci au taux ci-après stipulé, à compter de la date de leur décaissement.

Le Débiteur accomplira tous les actes et signera tous les documents nécessaires pour que l'hypothèque constituée par les présentes ait plein effet et soit constamment opposable aux tiers.

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement des Obligations envers le Créancier, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier pour la somme d'**UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (1 385 000 $),** l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant composé des lots numéros **UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS (1 573 843)**, **UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE HUIT CENT QUARANTE-QUATRE (1 573 844)** et **UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE HUIT CENT QUARANTE-CINQ (1 573 845)** au **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal**.

Avec bâtisse y érigée et en construction ou à être érigée et portant les numéros **1685-1693, avenue de l'Église, Montréal (Québec) H4E 1G6**.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve, avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées à l'Immeuble.

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi.

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes prendront effet à compter de la date des présentes afin de garantir l'accomplissement des Obligations.

Si le bien hypothéqué est la fraction d'un immeuble détenu en copropriété divise ou une part d'immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur hypothèque aussi par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées au début de la présente clause ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE » ci-après, ses droits au remboursement éventuel des sommes versées au fonds d'opérations courantes, au fonds de prévoyance ou à tout autre fonds relié à la copropriété ou à l'Immeuble, ainsi que toute somme à laquelle il pourrait

avoir droit en cas de partage de l'Immeuble ou de toute autre opération ayant pour effet de mettre fin à l'indivision le cas échéant

4. ASSURANCES

Le Débiteur s'oblige à faire assurer contre l'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts tous les bâtiments qui sont ou seront affectés par la présente hypothèque jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement, ainsi que pour la responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle le Créancier est désigné comme coassuré.

Le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner au Créancier, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Débiteur ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable au Créancier.

Le Débiteur s'oblige par les présentes à faire insérer dans ces polices, à titre de mandataire du Créancier, la clause hypothécaire en faveur du Créancier, à dénoncer à l'assureur les droits hypothécaires de ce dernier, à remettre au Créancier ces polices, lesquelles contiendront les clauses usuellement stipulées dans les polices couvrant le même genre de risques, à maintenir celles-ci en vigueur jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations et à fournir au Créancier au moins quinze (15) jours avant leur échéance le certificat de leur renouvellement.

À défaut par le Débiteur de se conformer à ces diverses obligations, le Créancier, sous réserve de ses autres recours, pourra souscrire pour le compte du Débiteur toute nouvelle assurance et réclamer le remboursement immédiat des primes avec intérêt du jour du paiement, au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal. Il pourra aussi, aux frais du Débiteur, notifier la présente hypothèque à toute compagnie d'assurances intéressée qui n'en aurait pas été avisée, copie ou extrait des présentes pouvant servir à cette notification au besoin.

Le Débiteur avisera sans délai le Créancier de tout sinistre et ne devra entreprendre aucun travail de réparation ou de réfection avant que ce dernier n'ait examiné les lieux et approuvé les travaux projetés au

préalable et par écrit. En cas de perte de l'Immeuble, toute indemnité d'assurance devra être versée directement au Créancier, jusqu'à concurrence du montant de la contribution prévue aux termes de la Convention. Nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire, le Créancier pourra conserver l'indemnité ou la remettre, en totalité ou en partie, au Débiteur pour lui permettre de reconstruire ou réparer l'Immeuble, sans que, dans l'un ou l'autre cas, son hypothèque ou ses autres droits ne soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction du présent acte.

5. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, notamment les sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire, telles que, mais sans limitation, primes d'assurance, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt pour cent (20 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'Immeuble de même que tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers, en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt pour cent (20 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

6. HYPOTHÈQUE DES LOYERS

Pour garantir davantage ses obligations, le Débiteur hypothèque par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE » ci-dessus, tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers.
Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sur demande, tous les baux affectant l'Immeuble ainsi que toute police d'assurance couvrant ces loyers.

Tant qu'il ne sera pas en défaut et que le Créancier n'aura pas avisé le Débiteur de son intention de les percevoir, le Créancier autorise le Débiteur à continuer à percevoir les loyers à leur échéance.

En cas de défaut, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, se prévaloir de cette hypothèque en la notifiant aux locataires, de même qu'en leur notifiant, ainsi qu'au Débiteur, qu'il percevra désormais les loyers exigibles. Il pourra renouveler les baux ou en consentir de nouveaux au nom du Débiteur aux conditions qu'il jugera convenables. Le montant des loyers perçus servira, à sa discrétion, à se payer une commission de cinq pour cent (5 %) des revenus bruts à titre de frais d'administration, à payer les taxes, le coût des réparations ainsi que toute autre dépense, le tout sans que ses droits ou ses hypothèques soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, ou, en tout ou en partie, au choix du Créancier, à payer les versements de capital, les intérêts ainsi que les frais exigibles aux termes des présentes. Le Créancier pourra également exercer ces droits par l'entremise d'un mandataire et le Débiteur s'engage à collaborer avec le Créancier ou son mandataire pour faciliter la perception des loyers. D'avance, le Débiteur ratifie les actes d'administration du Créancier et accepte les états soumis par ce dernier comme équivalant à une reddition de comptes. Le Créancier ne sera responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage subi en raison de son administration.

7. CHARGES ET CONDITIONS

7.1. Frais

Le Débiteur paiera les frais et honoraires des présentes, les frais d'arpentage, d'évaluation et d'inspection de l'Immeuble, de vérification environnementale, les frais de publicité et tous les autres déboursés, incluant ceux relatifs à tout renouvellement, avis, hypothèque, renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée s'y rapportant. Le Créancier est autorisé à retenir, à même le produit de la contribution prévue aux termes de la Convention, les sommes suffisantes pour les acquitter. Le Débiteur paiera également, lorsque les Obligations auront été accomplies, avec ou sans subrogation, les frais et honoraires de quittance et mainlevée, le cas échéant, de la présente hypothèque.

7.2. Mise en défaut du Débiteur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

7.3. Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à moins que le Créancier y consente préalablement par écrit. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'Immeuble.

7.4. Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, à même le produit de la Convention, toute inscription hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'Immeuble et primer l'hypothèque consentie aux termes des présentes, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Au cas d'insuffisance de deniers, le Créancier est habilité à ne plus faire d'avance et à exiger, malgré le terme convenu, le remboursement des sommes déjà déboursées, sous réserve de ses autres droits et recours.

7.5. Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'Immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, le cas échéant, dans les trente (30) jours de l’échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

7.6. Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des primes d'assurance, taxes,

impositions, cotisations ou tous autres frais découlant de la Convention ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal à compter de la date de leur déboursement par le Créancier.

7.7. Conservation de l'Immeuble

Le Débiteur conservera en bon état, les bâtisses érigées ou qui seront érigées sur l'Immeuble, ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement et qui sont considérés comme immeubles en vertu de la loi, de façon à ne pas diminuer la garantie du Créancier.

Si le Débiteur néglige de maintenir l'Immeuble en bon état, d'y faire les réparations nécessaires après en avoir reçu la demande du Créancier ou si l'Immeuble est laissé vacant ou à l'abandon, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, pénétrer dans les lieux pour y effectuer les travaux requis ou prendre toute autre mesure appropriée, aux frais du Débiteur.

Le Débiteur ne pourra faire aucune modification importante à l'Immeuble, ni en changer la destination, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du Créancier.

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier.

Le Débiteur s’engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l’Immeuble, et le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

7.8. Inspection de l’Immeuble

Le Débiteur consent à ce que le Créancier puisse inspecter ou faire inspecter l’Immeuble afin de s’assurer que les biens hypothéqués sont bien conservés et que l’Immeuble est conforme aux normes environnementales ainsi qu’à toute autre loi ou tout autre règlement pouvant l’affecter.

7.9. Remise de documents

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l'Immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l'Immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d'autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

Il s'engage aussi à remettre au Créancier, si celui-ci lui en fait la demande, tous les documents relatifs à l'Immeuble. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations.

7.10. Électricité et gaz

Le Débiteur s'engage à acquitter, au plus tard quarante-cinq (45) jours après leur expédition, tout compte d'électricité et de gaz naturel qui peut lui être transmis. Il autorise irrévocablement les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel à fournir au Créancier tout renseignement qu'il pourra leur demander relativement au paiement de ces comptes.

7.11. Copropriété divise et indivise

Si le bien hypothéqué est une partie d'un immeuble détenu en copropriété divise, le Débiteur s'engage à respecter les lois et règlements régissant la copropriété divise, ainsi que la déclaration de copropriété, ses modifications et les règlements de l'immeuble. Si le bien hypothéqué est une part d'un immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur s'engage à respecter les lois et les règlements régissant la copropriété indivise ainsi que la convention d'indivision, ses modifications et les règlements de l'immeuble le cas échéant. Il s'engage de plus à prendre les mesures appropriées pour qu'il soit remédié dans les meilleurs délais possibles à tout défaut prévu à de telle convention d'indivision et qui incomberait à l'ensemble des indivisaires.

Il s'engage également à payer à échéance ses contributions aux charges communes et au fonds de prévoyance, le cas échéant, à obtenir l'accord préalable écrit du Créancier pour tout acte pouvant diminuer la valeur de sa partie privative ou de sa part indivise ainsi que pour tout acte visant à mettre fin à la copropriété divise ou à l'indivision de quelque façon que ce soit. Il s'engage aussi à transmettre au Créancier, sur demande, une copie de tout avis de convocation qu'il pourrait recevoir pour les

assemblées des copropriétaires ou des indivisaires. Si le bien hypothéqué est une part d'un immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur s'engage en outre à obtenir l'approbation préalable écrite du Créancier pour toute modification ou retrait de la convention d'indivision ou pour toute autre modification pouvant accroître le risque du Créancier.

Le Débiteur cède au Créancier, jusqu'à la complète extinction des Obligations, tous les droits de vote dont il est ou sera titulaire en qualité de copropriétaire ou d'indivisaire et il s'engage à signer sans délai tout document requis par le Créancier pour lui permettre d'exercer ces droits de vote. Jusqu'à avis contraire de la part du Créancier, le Débiteur continue d'exercer ces droits de vote comme procureur du Créancier et il peut déléguer à des tiers l'exercice des droits de vote comme s'il en était encore titulaire. Si le Créancier se prévaut de la cession des droits de vote, il peut en aviser le conseil d'administration du syndicat des copropriétaires ou au gérant et demander que les avis de convocation des assemblées lui soient dorénavant transmis.

De plus, advenant la vente, transfert ou autre aliénation de l'Immeuble, le Débiteur s'engage par les présentes à faire en sorte que l'acquéreur cède ses droits de vote au Créancier, aux mêmes conditions que celles prévues au présent article.

8. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles à la Convention, à savoir :

a) l'Immeuble lui appartient en pleine et entière propriété et est libre de toute priorité, hypothèque et charge quelconque, **SAUF**;

- une hypothèque immobilière consentie par MISSION OLD BREWERY / OLD BREWERY MISSION en faveur de la SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 14 mai 2025 sous le numéro **29 438 160**, **laquelle hypothèque est de premier (1er) rang**; et

- une hypothèque immobilière consentie par MISSION OLD BREWERY / OLD BREWERY MISSION en faveur de la FONDS

CAPITAL POUR TOIT S.E.C. dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 15 mai 2025 sous le numéro **29 441 758**, **laquelle hypothèque est de deuxième (2ième) rang**.

- Une hypothèque immobilière consentie par MISSION OLD BREWERY / OLD BREWERY MISSION en faveur de la Ville de Montréal dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **29 621 314, laquelle sera radiée aux termes du présent acte, la présente étant une hypothèque de troisième rang**.

b) aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification de l'Immeuble n'est en cours, à l'exception de ce qui a été dénoncé par le Débiteur au Créancier, et le coût de celles qui auraient été apportées à l'Immeuble au cours des six derniers mois a été intégralement acquitté;

c) toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur l'Immeuble, ont été acquittées;

d) aucun accessoire permanent de l'Immeuble et, en particulier, aucun appareil de chauffage, de ventilation, de réfrigération, de nettoyage et d'éclairage, aucun ascenseur ou autre service de l'Immeuble n'a fait l'objet d'un contrat de vente conditionnelle, d'un contrat de location, d'un contrat de crédit-bail ou d'une hypothèque; tous ces accessoires sont la propriété du Débiteur et ont été entièrement payés et ceux d'entre eux qui n'ont pas été incorporés à l'Immeuble de façon à en faire partie intégrante ont été, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'Immeuble et sont eux-mêmes immeubles.

9. DÉFAUTS

Le Débiteur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'Immeuble :

a) ne se conforme pas à l'une ou l'autre des Obligations;

b) fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;

c) n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

d) n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'Immeuble en exécution d'un jugement;

e) n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'Immeuble ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'Immeuble;

f) fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;

g) vend, cède, aliène tout ou partie de l'Immeuble, ou consent un droit réel sur tout ou partie de l'Immeuble, tels une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du Créancier, à l'exception d'une hypothèque de rang subséquent;

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

a) d'exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes qui lui sont dues aux termes des obligations garanties par la présente hypothèque en capital, frais et accessoires;

b) d'exécuter toute obligation non respectée par le Débiteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

c) de percevoir les loyers provenant de la location de l'Immeuble;

d) d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec.*

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à l'adresse mentionnée aux présentes. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour Supérieure du district de Montréal.

11. SOLIDARITÉ

Si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier des obligations qui y sont stipulées.

12. INDIVISIBILITÉ

Les obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

13. RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DU CRÉANCIER

Le Créancier a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. S-65.01) et il a remis une copie de ce règlement au Débiteur.

14. RÉQUISITION DE MAINLEVÉE

Le Créancier, en sa qualité de créancière détenant une hypothèque consentie par le Débiteur aux termes d'un acte reçu par Me Florence DUMESNIL, notaire, le dix-huit (18) juillet deux mille vingt-cinq (2025), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Montréal** sous le numéro **29 621 314**, accorde mainlevée pure et simple et consent à la radiation de l'inscription de tous les droits hypothécaires et autres droits réels résultant dudit acte.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend

aussi le féminin. Le mot « Immeuble », employé sans autre indication dans le présent acte, comprend le fonds de terre, les bâtisses y érigées ou qui pourront y être érigées, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

15. MODIFICATION CADASTRALE

Le Créancier consent par les présentes à toute modification cadastrale, le cas échéant, ayant pour seule fin la renumérotation du ou des lots correspondant à l'Immeuble. Toutefois, le Créancier se réserve contre le ou les lots renumérotés, tous ses droits et recours. Le Débiteur doit aviser le Créancier par écrit de telle modification cadastrale dans les dix jours de cette modification.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

Les parties déclarent au notaire avoir pris connaissance des présentes, l'exempter de leur en faire la lecture et signent à Montréal avec et en présence de la notaire soussignée.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : , à

MISSION OLD BREWERY / OLD BREWERY MISSION

_____
Par : Matthew PEARCE, à

_____
Me Diane LEHOUX, notaire, à

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268440001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et Mission Old Brewery, provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial en complément du soutien financier reçu dans le cadre du Fonds capital pour TOIT du Fonds de solidarité FTQ, afin de bonifier de 475 000 $ le montant de la contribution financière, pour la construction d'un immeuble situé au 1685 à 1693, avenue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268440001 - Certification des fonds.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-25

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268071003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver les addendas 1 aux conventions de contribution financière entre la Ville et 3 différents organismes (CG25 0507), pour prolonger la durée des conventions au 31 décembre 2027 et pour un soutien financier additionnel total de 860 692 $, majorant ainsi le montant total des contributions financières à 1 560 011 $, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Bureau de la lutte à l'itinérance

Il est recommandé :
1. d'approuver les addendas 1 aux conventions de contribution financière entre la Ville et 3 différents organismes (CG25 0507) ci-après désignés, pour prolonger la durée des conventions au 31 décembre 2027 et pour un soutien financier additionnel, au montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour 2026 et du Bureau de la lutte à l'itinérance pour 2027 :

Organisme	Projet	Soutien additionnel 2026-2027	Soutien initial majoré
Projets Autochtones du Québec	Navette communautaire autochtone	333 551 $	604 851 $
Mission Old Brewery	Navette 2026-2028	372 293 $	668 012 $
L'Amour en action Syl Dan	Navette du Nord	154 848 $	287 148 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-09-24 14:35

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268071003**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver les addendas 1 aux conventions de contribution financière entre la Ville et 3 différents organismes (CG25 0507), pour prolonger la durée des conventions au 31 décembre 2027 et pour un soutien financier additionnel total de 860 692 $, majorant ainsi le montant total des contributions financières à 1 560 011 $, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Bureau de la lutte à l'itinérance

CONTENU

CONTEXTE

Les trois projets de navette soutenus (CG25 0507) par la Ville de Montréal constituent des interventions complémentaires qui contribuent à la mise en place d'une offre de transport adaptée pour les personnes en situation d'itinérance sur le territoire montréalais. Déployés dans des secteurs distincts, ces projets participent à une réponse concertée aux enjeux de mobilité observés sur le territoire et favorisent l'accès à un réseau de ressources de soutien et d'hébergement.
Afin de mieux répondre aux besoins observés et favoriser la continuité des services, la Ville de Montréal souhaite bonifier, à la demande des organismes bénéficiaires, les projets soutenus actuellement et assurer leur poursuite en 2027. Cette approche vise notamment à offrir aux organismes la prévisibilité nécessaire à la planification et au maintien de leurs opérations, considérant la complexité organisationnelle associée au déploiement de services de transport spécialisés.

Dans ce contexte, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) recommande d'amender les conventions initiales respectives pour accorder un soutien financier additionnel aux organismes Projets Autochtones du Québec, Mission Old Brewery et L'Amour en action Syl Dan afin de bonifier leur projet de navette en 2026 et d'en prolonger la réalisation en 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0507 - 28 août 2025 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, pour 2026, à trois différents organismes, suite à l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, soit un soutien de 271 300 $ à Projets Autochtones du Québec pour son projet Navette communautaire autochtone, de 295 719 $ à Mission Old Brewery pour son projet Navette 2026 et de 132 300 $ à L'Amour en Action Syl Dan pour son projet Navette du Nord, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
CG25 0273 - 15 mai 2025 - Accorder un soutien financier totalisant 409 019 $, à plusieurs organismes, pour la réalisation de projets relatifs à l'itinérance, dans le cadre d'une convention d'aide financière conclue avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
CG23 0345 - 15 juin 2023 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 486 123 $ à plusieurs organismes, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025, dont 289 297$ à Mission Old Brewery pour son projet NAvette OBM et 337 129 $ à L'Amour en action Syl Dan pour Navette du nord, pour la réalisation des projets de l'appel à projets « Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la Solidarité (Entente Ville - MESS)

DESCRIPTION

Les trois projets de navette contribuent à répondre à des besoins de mobilité observés auprès des personnes en situation d'itinérance. Déployés dans des secteurs complémentaires de l'agglomération et auprès de populations présentant des réalités différentes, ils se résument comme suit :

Organisme : Projets Autochtones du Québec
Projet : Navette communautaire autochtone
Soutien additionnel demandé 333 551 $
Ce projet vise à maintenir un service de transport adapté aux membres des Premières Nations, Inuit et Métis vivant en situation de précarité à Montréal. La navette facilite les déplacements vers les ressources d'hébergement, les ressources communautaires et les services requis tout en offrant une approche adaptée aux réalités autochtones.

Organisme : Mission Old Brewery
Projet : Navette 2026-2028
Soutien additionnel demandé : 372 293 $
Service de navette destiné aux personnes en situation d'itinérance nécessitant un transport vers les ressources d'hébergement et les services d'urgence, couvrant principalement le centre-ville et les pôles de services existants.

Organisme : L'Amour en action Syl Dan
Projet : Navette du Nord
Soutien additionnel demandé : 154 848 $
Ce projet offre un service de transport sécuritaire destiné principalement aux personnes en situation d'itinérance du nord de l'île de Montréal. Il facilite les déplacements entre les ressources locales ainsi que l'accès aux services d'hébergement d'urgence et aux services connexes.

JUSTIFICATION

Les trois projets de navette répondent à des besoins de mobilité observés auprès des personnes en situation d'itinérance et proposent des interventions complémentaires sur le territoire de l'agglomération. Considérant la pertinence de ces initiatives, ainsi que les besoins exprimés par le milieu, il est proposé de bonifier le soutien accordé en 2026 pour mieux répondre aux besoins des populations desservies et d'assurer la poursuite des services

en 2027. Cette approche favorise la continuité d'une offre de services adaptée aux réalités des personnes en situation d'itinérance et soutient les interventions déployées par les organismes porteurs.
Ces projets contribueront au maintien d'une offre de transport adaptée aux besoins des personnes en situation d'itinérance et favoriseront l'accès aux ressources d'aide et d'hébergement sur le territoire montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 860 692 $, est prévu dans le cadre du budget d'agglomération du SDIS (8 % en 2026) et du Bureau de la lutte à l'itinérance (92 % en 2027). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
Le soutien financier additionnel recommandé est illustré au tableau suivant :

Organisme	Projet	Soutien accordé 2026 (CG25 0507) (1)	Soutien additionnel recommandé 2026-2027 (2)	Versements Soutien additionel (3)		Soutien majoré ((1)+(2))
				2026	2027	2026-2027
Projets Autochtones du Québec	**Navette communautaire autochtone**	271 300 $	**333 551 $**	26 752 $	306 799 $	604 851 $
Mission Old Brewery	**Navette 2026-2028**	295 719 $	**372 293 $**	33 858 $	338 435 $	668 012 $
L'Amour en action Syl Dan	**Navette du Nord**	132 300 $	**154 848 $**	12 099 $	142 749 $	287 148 $

Les soutiens financiers versés aux organismes de ce dossier depuis les dernières années par toute unité d'affaires de la Ville sont illustrés en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et particulièrement à la priorité 9, consistant à Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les projets contribuent à réduire les obstacles à la mobilité des personnes en situation d'itinérance et à favoriser un accès plus équitable vers les ressources de soutien et d'hébergement. Ils contribuent à une offre de services plus inclusive et assurer une meilleure complémentarité des interventions déployées sur le territoire montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les protocoles de visibilité sont en vigueur et doivent être appliqués par les organismes bénéficiaires.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcela LOPEZ ARBOLEDA
conseiller(-ere) en planification

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-16

Geneviève LOCAS
chef(fe) de section - programmes financiers

Tél : 514-872-7532
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ramana ZANFONGNON
directeur(-trice) - interventions territoriales

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-22

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 263-362-9706
Approuvé le : 2026-09-23

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux					**285 858,00**	**488 188,00**	**153 236,70**	**98 965,00**	**195 465,30**	**292 088,00**
Projets Autochtones Du Quebec	129109	Diversité et inclusion sociale	CA21 240101		11 250,00	1 250,00	-	-	-	-
			CA22 240058		-	11 250,00	1 250,00	-	-	-
			CA23 240201		-	-	13 511,70	1 501,30	-	-
			CA24 240244		-	-	-	13 511,70	1 501,30	-
			CE20 0135		8 400,00	-	-	-	-	-
			CE20 0138		4 841,00	-	-	-	-	-
			CE20 1781		150 000,00	-	-	-	-	-
			CE20-2069		30 000,00	-	-	-	-	-
			CE21 0341		37 800,00	4 200,00	-	-	-	-
			CE21 0347		43 567,00	4 841,00	-	-	-	-
			CE23 0318		-	-	31 465,00	-	-	-
			CE23 0320		-	-	27 300,00	-	-	-
			CE23 0728		-	-	24 031,00	-	-	-
			CG22 0261		-	56 637,00	6 293,00	-	-	-
			CG22 0263		-	49 140,00	5 460,00	-	-	-
			CG22 0415		-	42 724,00	13 350,00	-	-	-
			CG23 0345		-	-	43 926,00	83 152,00	62 364,00	20 788,00
			CG25 0507		-	-	-	-	-	271 300,00
		Stratégie immobilière et habitation	-		-	318 146,00	-	-	130 600,00	-
		Ville-Marie	-		-	-	-	800,00	1 000,00	-

Date : 11 août 2025

Objet : Demande de financement de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande un financement pour réaliser un projet de navette destiné aux personnes en situation d'itinérance vers les ressources d'hébergement et d'urgence.

Informations sur l'ajustement au projet	
Nom de l'organisme	Projets Autochtones du Québec
Nom du projet	Navette communautaire autochtone
Date de fin	2026-01-01
Nouvelle date de fin	2026-12-31
Nom de la personne désignée à signer la convention	Stacy Boucher-Anthony
Description	Le projet vise à maintenir le service de navette communautaire pour les membres des Premières Nations, Inuits et Métis en situation de précarité à Montréal. Depuis son lancement, ce service a facilité l'accès aux centres d'hébergement, aux hôpitaux et à une multitude de ressources d'aide. Il contribue également à réduire la présence des membres dans les rues et les stations de métro, en offrant des déplacements sécuritaires, dignes et adaptés à leurs réalités.
Montant demandé	271 300 $

Cordialement,

Signature de la personne autorisée

Projets Autochtones du Québec

Communiquer : Stacy Boucher-Anthony
stacy.boucheranthony@paqc.org
514-424-5382

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1258122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse est le 169, rue de la Gauchetière Est, Montréal, QC, H2Y 1A3, agissant et représentée par Stacy Boucher-Anthony directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE TROIS CENTS dollars (271 300 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT QUARANTE-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (244 170 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 1er janvier 2026;

5.2.2 une somme maximale de **VINGT-SEPT MILLE CENT TRENTE DOLLARS (27 130 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2027 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2027, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2026**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile, entre autres, au 169, rue de la Gauchetière Est, Montréal, QC, H2Y 1A3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le 22 e jour de septembre 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 03 e jour de septembre 2025

PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Par :
Stacy Boucher-Anthony, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 28 e jour d'août 2025. (Résolution: CG25 0507).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet **Navette communautaire autochtone** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre

du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Navette communautaire autochtone**»;

3. « Le projet **Navette communautaire autochtone** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « **Navette communautaire autochtone**» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 août 2025 Séance tenue le 28 août 2025	Résolution: CG25 0507

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, pour 2026, à différents organismes, à la suite de l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, soit un soutien de 271 300 $ à Projets Autochtones du Québec pour son projet Navette communautaire autochtone, de 295 719 $ à Mission Old Brewery pour son projet Navette 2026 et de 132 300 $ à L'Amour en Action Syl Dan pour son projet Navette du Nord, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1452;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période 2025-2026 et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet - 2026	Soutien 2026
Projets Autochtones du Québec	Navette communautaire autochtone	271 300 $
Mission Old Brewery	Navette 2026	295 719 $
L'Amour en Action Syl Dan	Navette du Nord	132 300 $

2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.98 1258122002
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 29 août 2025

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

ADDENDA 1
Modifiant la Convention initiale de soutien financier – CG25 0507 du 28 août 2025
GDD1268071003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse est le 169, rue de la Gauchetière Est, Montréal, QC, H2Y 1A3, agissant et représentée par Stacy Boucher Anthony, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Certificat de bienfaisance : 858121809 RR 0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le conseil d'agglomération, le 28 août 2025 par la résolution **CG25 0507,** (ci- après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour bonifier et prolonger la réalisation de son Projet, la Ville souhaite augmenter le soutien financier initial accordé à l'Organisme et prolonger d'un an la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. A l'article 5 de la Convention initiale, intitulé **Obligations de la Ville,** les sections **5.1**, et **5.2** intitulées respectivement **Contribution financière** et **Versements**, sont remplacées par ce qui suit :

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SIX CENT QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE UN** dollar **(604 851 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour 2026 :

5.2.1.1. Une somme maximale de **DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE TROIS CENTS** dollars (**271 300 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 1er janvier 2026 ;

5.2.1. 2. Une somme maximale de **VINGT-SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX** dollars **(26 752 $)** dans les 30 jours suivant la signature de l'Addenda 1**;**

5.2.2 Pour 2027 :

5.2.2.1. Une somme maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE CENT DIX-NEUF** dollars **(276 119 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.2.2. Une somme maximale de **TRENTE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS** dollars **(30 680 $)** dans les trente jours suivant la remise d'un Rapport final au plus tard le 31 janvier 2028 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

2. L'article 11 de la Convention initiale, intitulé **Durée** est remplacé par ce qui suit :

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2027**.

3. L'annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée « Demande de soutien additionnel de **TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN dollars (333 551 $)** », laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

5. Le présent **Addenda 1** entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

Les signatures sont à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____ jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____ jour de _____ 2026

PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Par : _____
Stacy Boucher Anthony, directrice générale

Cet Addenda 1 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____ jour de _____ 2026 (**CG26**_____).

Date : 14 septembre 2026

Objet : Demande de bonification de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de bonifier le projet Navette communautaire autochtone.

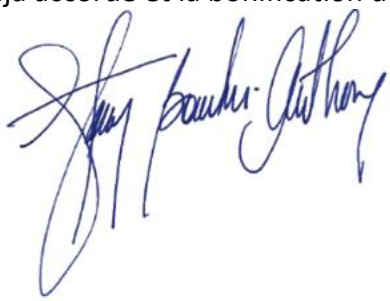
Notre organisme souhaite bonifier les activités de ce projet comme prévu dans la demande initiale déposée auprès de la Ville de Montréal et pour laquelle une convention a été signée en août 2025. La bonification demandée permettra de poursuivre et de consolider la réalisation des activités prévues au projet pour les années 2026 et 2027.

Informations sur la bonification demandée		
A	Nom légal de l'organisme	Projets Autochtones du Québec
B	Nom du projet	Navette communautaire autochtone
C	# SSDS du projet	001716
D	Soutien déjà accordé pour la période 2026	271 300 $
E	Montant de la bonification demandée pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2027	2026: 26 752 $ 2027: 306 799 $ 2026-2027: 333 551 $
F	Soutien total du projet (D + E)	**604 851 $**
G	Personne désignée pour représenter l'organisme	Stacy Boucher-Anthony

Notre organisme confirme que les activités, les objectifs et la population visée du projet demeurent conformes à ceux présentés dans la demande initialement approuvée.

La bonification demandée permettra d'assurer la poursuite et la consolidation des activités prévues au projet au cours des années 2026 et 2027.

Le budget révisé intégrant le soutien déjà accordé et la bonification demandée est présenté en annexe du présent document.



Organisme : Projets Autochtones du Québec

Projet # : 1716

	An1	Subvention demandée	Autofinancement	Sous-total	Autres partenaires financiers									
					Inscrire le nom du partenaire financier 1	*Inscrire le nom du partenaire financier 2*	*Inscrire le nom du partenaire financier 3*	*Inscrire le nom du partenaire financier 4*	*Inscrire le nom du partenaire financier 5*	*Inscrire le nom du partenaire financier 6*	*Inscrire le nom du partenaire financier 7*	*Inscrire le nom du partenaire financier 8*	*Inscrire le nom du partenaire financier 9*	*Inscrire le nom du partenaire financier 10*
		298 052 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Personnel lié au	**Poste(s) à taux horaire**													
	Chauffeurs [115025,456$]	115 025 $		- $										
	Intervenants [102701,3$]	102 701 $		- $										
	Poste(s) forfaitaires(s)													
	Inscrire poste forfaitaire 1 [0$]			- $										
	Sous-total personnel lié au projet	**217 727 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
Frais d'activités	Communication / Promotion (Photocopies, publicité, traduction)	7 000 $		- $										
	Fournitures de bureau, matériel d'animation	780 $		- $										
	Équipement: achat ou location			- $										
	Locaux, conciergerie ou surveillance (salle, agent sécurité, garde, etc.)			- $										
	Frais de déplacement	32 000 $		- $										
	Frais de Nourriture (repas, denrées, etc.)			- $										
	Autre 1 _Entretien du véhicule__	8 600 $		- $										
	Autre 2 _____			- $										
	Autre 3 _____			- $										
	Assurances (frais supplémentaires)	4 850 $		- $										
	Sous-total frais d'activité	**53 230 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
	Proportion	*0 $*												
	Dépenses administratives	27 096 $		- $										
	Proportion maximum 10%	*0 $*												
	Totaux	**298 052 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
	Coût total de l'An1	**298 052 $**												

Organisme : Projets Autochtones du Québec

Projet # : 1716

	An2	Subvention demandée	Autofinancement	Sous-total	Autres partenaires financiers									
					Inscrire le nom du partenaire financier 1	*Inscrire le nom du partenaire financier 2*	*Inscrire le nom du partenaire financier 3*	*Inscrire le nom du partenaire financier 4*	*Inscrire le nom du partenaire financier 5*	*Inscrire le nom du partenaire financier 6*	*Inscrire le nom du partenaire financier 7*	*Inscrire le nom du partenaire financier 8*	*Inscrire le nom du partenaire financier 9*	*Inscrire le nom du partenaire financier 10*
		306 799 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Personnel lié au	**Poste(s) à taux horaire**													
	Chauffeurs [118455,48$]	118 455 $		- $										
	Intervenants [105772,368$]	105 772 $		- $										
	Poste(s) forfaitaires(s)													
	Inscrire poste forfaitaire 1 [0$]			- $										
	Sous-total personnel lié au projet	**224 228 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
Frais d'activités	Communication / Promotion (Photocopies, publicité, traduction)	7 210 $		- $										
	Fournitures de bureau, matériel d'animation	803 $		- $										
	Équipement: achat ou location			- $										
	Locaux, conciergerie ou surveillance (salle, agent sécurité, garde, etc.)			- $										
	Frais de déplacement	32 960 $		- $										
	Frais de Nourriture (repas, denrées, etc.)			- $										
	Autre 1 _Entretien du véhicule__	8 858 $		- $										
	Autre 2 _____			- $										
	Autre 3 _____			- $										
	Assurances (frais supplémentaires)	4 996 $		- $										
	Sous-total frais d'activité	**54 827 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
	Proportion	*0 $*												
	Dépenses administratives	27 905 $		- $										
	Proportion maximum 10%	*0 $*												
	Totaux	**306 799 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
	Coût total de l'An2	**306 799 $**												

Poste(s) à taux horaire	Année	Nombre d'heures semaine	Taux horaire ($/h)	Avantages sociaux (%)	Nombre de semaines	Nombre de poste(s)	Totaux
Chauffeurs	An1	32,5	28,84 $	18%	52	2	115 025,46 $
	An2	32,5	29,70 $	18%	52	2	118 455,48 $
	An3						- $
Intervenants	An1	32,5	25,75 $	18%	52	2	102 701,30 $
	An2	32,5	26,52 $	18%	52	2	105 772,37 $
	An3						- $
Inscrire poste à taux horaire 4	An1						- $
	An2						- $
	An3						- $
Inscrire poste à taux horaire 5	An1						- $
	An2						- $
	An3						- $
Inscrire poste à taux horaire 6	An1						- $
	An2						- $
	An3						- $
Inscrire poste à taux horaire 7	An1						- $
	An2						- $
	An3						- $
Inscrire poste à taux horaire 8	An1						- $
	An2						- $
	An3						- $

	Poste(s) forfaitaires(s)	Année	Montant par poste	Nombre de poste(s)	Totaux
#2	Inscrire poste forfaitaire 2	An1			- $
		An2			- $
		An3			- $
#3	Inscrire poste forfaitaire 3	An1			- $
		An2			- $
		An3			- $
#4	Inscrire poste forfaitaire 4	An1			- $
		An2			- $
		An3			- $
#5	Inscrire poste forfaitaire 5	An1			- $
		An2			- $
		An3			- $
#6	Inscrire poste forfaitaire 6	An1			- $
		An2			- $
		An3			- $
#7	Inscrire poste forfaitaire 7	An1			- $
		An2			- $
		An3			- $
#8	Inscrire poste forfaitaire 8	An1			- $
		An2			- $
		An3			- $

Poste(s) à taux horaire	
An1	217 726,76 $
An2	224 227,85 $
An3	- $
Total	**441 954,60 $**

Poste(s) forfaitaires(s)	
An1	- $
An2	- $
An3	- $
Total	**- $**

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux					**1 122 644,80**	**2 911 390,50**	**859 556,32**	**562 068,37**	**510 495,37**	**619 156,53**
Mission Old Brewery	118872	Développement économique	-		-	-	-	-	160 000,00	202 034,48
		Diversité et inclusion sociale	CA23 240246		-	-	29 647,80	3 286,20	-	-
			CA24 240244		-	-	-	29 640,60	3 293,40	-
			CE20 0135		10 000,00	-	-	-	-	-
			CE20 0138		15 000,00	-	-	-	-	-
			CE21 0341		45 000,00	5 000,00	-	-	-	-
			CE23 0317		-	-	41 353,00	-	-	-
			CE23 0318		-	-	38 915,00	-	-	-
			CE23 0320		-	-	32 500,00	-	-	-
			CE23 0728		-	-	76 504,00	-	-	-
			CG21 0135		188 882,00	20 987,00	-	-	-	-
			CG21 0136		57 258,00	6 362,00	-	-	-	-
			CG22 0261		-	245 547,00	27 283,00	-	-	-
			CG22 0263		-	58 500,00	6 500,00	-	-	-
			CG22 0264		-	74 435,00	8 271,00	-	-	-
			CG22 0415		-	136 007,00	42 502,00	-	-	-
			CG23 0123		-	-	97 500,00	-	-	-
			CG23 0572		-	-	71 415,00	266 415,00	63 345,00	21 113,00
			CG23 0573		-	-	92 635,52	262 726,57	283 856,97	100 290,05
			CG25 0507		-	-	-	-	-	295 719,00
		Police	-		919,80	-	-	-	-	-
		Sécurité incendie de Montréal	-		4 000,00	-	-	-	-	-
		Stratégie immobilière et habitation	-		801 585,00	2 364 552,50	337 032,00	-	-	-

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1258122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse est le 902, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, Canada, agissant et représentée par James Hughes, président et chef de la direction, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres

partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SEPT CENT DIX-NEUF dollars (295 719 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS (266 147 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 1er janvier 2026;

5.2.2 une somme maximale de **VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (29 572 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2027 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2027, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2026**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 902, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention du président et chef de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le 22e jour de septembre 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à MONTRÉAL

Le 19e jour de août 2025

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
James Hughes, président et chef de la direction

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 28e jour d'août 2025. (Résolution : CG25 0507).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **MISSION OLD BREWERY** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet **Navette 2026-2028** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
1. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet **Navette 2026-2028** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « **MISSION OLD BREWERY** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Navette 2026-2028** »;

3. « Le projet **Navette 2026-2028** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « **Navette 2026-2028** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);
2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
3. une revue de presse couvrant le Projet;
4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande

que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
	30 janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 août 2025 Séance tenue le 28 août 2025	Résolution: CG25 0507

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, pour 2026, à différents organismes, à la suite de l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, soit un soutien de 271 300 $ à Projets Autochtones du Québec pour son projet Navette communautaire autochtone, de 295 719 $ à Mission Old Brewery pour son projet Navette 2026 et de 132 300 $ à L'Amour en Action Syl Dan pour son projet Navette du Nord, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1452;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période 2025-2026 et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet - 2026	Soutien 2026
Projets Autochtones du Québec	Navette communautaire autochtone	271 300 $
Mission Old Brewery	Navette 2026	295 719 $
L'Amour en Action Syl Dan	Navette du Nord	132 300 $

2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.98 1258122002
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 29 août 2025

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

ADDENDA 1
Modifiant la Convention initiale de soutien financier – CG25 0507 du 28 août 2025
GDD1268071003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse est le 902, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, Canada, agissant et représentée par Matthew Pearce, président et chef de la direction par intérim, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Certificat de bienfaisance : 123920324 RR 0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le conseil d'agglomération, le 28 août 2025 par la résolution **CG25 0507,** (ci- après la « Convention initiale ») ;

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour bonifier et prolonger la réalisation de son Projet, la Ville souhaite augmenter le soutien financier initial accordé à l'Organisme et prolonger d'un an la durée de la Convention initiale ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. A l'article 5 de la Convention initiale, intitulé **Obligations de la Ville,** les sections **5.1** et **5.2** intitulées respectivement **Contribution financière** et **Versements**, sont remplacées par ce qui suit :

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SIX CENT SOIXANTE-HUIT MILLE DOUZE** dollars **(668 012 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1. Une somme maximale de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SEPT CENT DIX-NEUF** dollars (**295 719 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 1er janvier 2026 ;

5.2.1. 2.. Une somme maximale de **TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT** dollars **(33 858 $) dans les 30** jours suivant la signature de l'**Addenda 1;**

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1. Une somme maximale de **TROIS CENT QUATRE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE** dollars (**304 591 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.2.1. Une somme maximale de **TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE-QUATRE** dollars **(33 844 $)** dans les trente jours suivant la remise d'un Rapport final au plus tard le 31 janvier 2028 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

2. L'article 11 de la Convention initiale, intitulé **Durée** est remplacé comme suit :

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2027**.

3. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une Annexe A intitulée « Demande de soutien additionnel de **TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE dollars (372 293 $)** », laquelle est jointe au présent **Addenda 1** et fait partie intégrante de l'**Annexe 1** de la Convention initiale.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés**.**

5 Le présent **Addenda 1** entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

Les signatures sont à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____ jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____ jour de _____ 2026

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
Matthew Pearce, président et chef de la direction par intérim

Cet Addenda 1 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____ jour de _____ 2026 (**CG26**_____).

MISSION
OLD BREWERY

Date : 16 septembre 2026

Objet : Demande de bonification de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de bonifier le projet Navette 2026-2028.

Notre organisme souhaite bonifier les activités de ce projet comme prévu dans la demande déposée auprès de la Ville de Montréal et pour laquelle une convention a été signée en août 2025. La bonification demandée permettra de poursuivre et de consolider la réalisation des activités prévues au projet pour les années 2026 et 2027.

Informations sur la bonification demandée		
A	Nom légal de l'organisme	Mission Old Brewery
B	Nom du projet	Navette 2026-2028
C	# SSDS du projet	001745
D	Soutien déjà accordé pour la période 2026	295 719 $
E	Montant de la bonification demandée pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2027	2026: 33 858 $ 2027: 338 435 $ 2026-2027: 372 293$
F	Soutien total du projet (D + E)	**668 012 $**
G	Personne désignée pour représenter l'organisme	M. Matthew Pearce

Notre organisme confirme que les activités, les objectifs et la population visée du projet demeurent conformes à ceux présentés dans la demande initialement approuvée.

La bonification demandée permettra d'assurer la poursuite et la consolidation des activités prévues au projet au cours des années 2026 et 2027.

Le budget révisé intégrant le soutien déjà accordé et la bonification demandée est présenté en annexe du présent document.

Matthew Pearce
Président et chef de la direction par intérim

Annexe – Budget 2026

Organisme : Mission Old Brewery

Projet # : 1745

	An1	Subvention demandée	Autofinancement	Sous-total	Autres partenaires financiers								
					STM	*Inscrire le nom du partenaire financier 2*	*Inscrire le nom du partenaire financier 3*	*Inscrire le nom du partenaire financier 4*	*Inscrire le nom du partenaire financier 5*	*Inscrire le nom du partenaire financier 6*	*Inscrire le nom du partenaire financier 7*	*Inscrire le nom du partenaire financier 8*	*Inscrire le nom du partenaire financier 9*	*Inscrire le nom du partenaire financier 10*
		329 577 $	- $	30 000 $	30 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Personnel lié au projet	**Poste(s) à taux horaire**													
	Inscrire poste - Chauffeur semaine [115204,3256$]	115 204 $	- $	- $										
	Inscrire poste - intervenant semaine [122615,584$]	122 616 $	- $	- $										
	Poste(s) forfaitaires(s)													
	Inscrire poste forfaitaire 6 [0$]			- $										
	Sous-total personnel lié au projet	**237 820 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
Frais d'activités	Communication / Promotion (Photocopies, publicité, traduction)			- $										
	Fournitures de bureau, matériel d'animation			- $										
	Équipement: achat ou location	600 $		- $										
	Locaux, conciergerie ou surveillance (salle, agent sécurité, garde, etc.)			- $										
	Frais de déplacement	57 195 $		30 000 $	30 000 $									
	Frais de Nourriture (repas, denrées, etc.)			- $										
	Autre 1 _____			- $										
	Autre 2 _____			- $										
	Autre 3 _____			- $										
	Assurances (frais supplémentaires)	4 000 $		- $										
	Sous-total frais d'activité	**61 795 $**	**- $**	**30 000 $**	**30 000 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
	Proportion	*19%*												
	Dépenses administratives	29 962 $		- $										
	Proportion maximum 10%	*9,09%*												
	Totaux	**329 577 $**	- $	30 000 $	30 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
	Coût total de l'An1	**359 577 $**												

Annexe – Budget 2027

Organisme : Mission Old Brewery

Projet # : 1745

	An2	Subvention demandée	Autofinancement	Sous-total	Autres partenaires financiers									
					STM	*Inscrire le nom du partenaire financier 2*	*Inscrire le nom du partenaire financier 3*	*Inscrire le nom du partenaire financier 4*	*Inscrire le nom du partenaire financier 5*	*Inscrire le nom du partenaire financier 6*	*Inscrire le nom du partenaire financier 7*	*Inscrire le nom du partenaire financier 8*	*Inscrire le nom du partenaire financier 9*	*Inscrire le nom du partenaire financier 10*
		338 435$	- $	30 000 $	30 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Personnel lié au	**Poste(s) à taux horaire**													
	Inscrire poste - Chauffeur semaine [118192,1104$]	118 192 $		- $										
	Inscrire poste - intervenant semaine [125836,1832$]	125 836 $		- $										
	Poste(s) forfaitaires(s)													
	Inscrire poste forfaitaire 1 [0$]			- $										
	Sous-total personnel lié au projet	**244 028 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
Frais d'activités	Communication / Promotion (Photocopies, publicité, traduction)			- $										
	Fournitures de bureau, matériel d'animation			- $										
	Équipement: achat ou location	620 $		- $										
	Locaux, conciergerie ou surveillance (salle, agent sécurité, garde, etc.)			- $										
	Frais de déplacement	58 900 $		30 000 $	30 000 $									
	Frais de Nourriture (repas, denrées, etc.)			- $										
	Autre 1 _____			- $										
	Autre 2 _____			- $										
	Autre 3 _____			- $										
	Assurances (frais supplémentaires)	4 120 $		- $										
	Sous-total frais d'activité	**63 640 $**	**- $**	**30 000 $**	**30 000 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
	Proportion	*19%*												
	Dépenses administratives	30 767 $		- $										
	Proportion maximum 10%	*9%*												
	Totaux	**338 435 $**	**- $**	30 000 $	30 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
	Coût total de l'An2	**368 435 $**												

Date : 11 - 08 - 2025

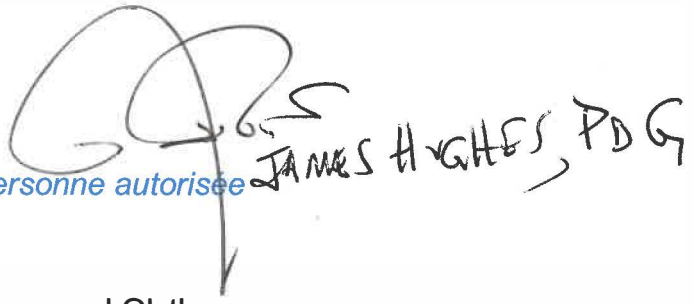
Objet : Demande de financement de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande un financement pour réaliser un projet de navette destiné aux personnes en situation d'itinérance vers les ressources d'hébergement et d'urgence.

Informations sur l'ajustement au projet	
Nom de l'organisme	Mission Old Brewery
Nom du projet	Navette 2026
Date de fin	2026-01-01
Nouvelle date de fin	2026-12-31
Nom de la personne désignée à signer la convention	James Hughes
Description	Service de navette dédié aux personnes en situation d'itinérance nécessitant un transport vers les ressources d'hébergement et d'urgence.
Montant demandé	295 719 $

Cordialement,



Signature de la personne autorisée

Communiquer : Desmond Olsthoorn
dolsthoorn@missionoldbrewery.ca
514-742-2122

Signataire : James Hughes
jhughes@missionoldbrewery.ca

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux					**20 000,00**	**76 882,00**	**142 217,00**	**260 337,00**	**194 470,00**	**365 513,88**
L'Amour En Action Syl Dan	591048	Diversité et inclusion sociale	CE23 0728		-	-	23 246,00	-	-	-
			CG22 0415		-	74 382,00	23 246,00	-	-	-
			CG23 0345		-	-	118 971,00	258 737,00	194 470,00	64 823,00
			CG25 0507		-	-	-	-	-	132 300,00
			CG26 0179		-	-	-	-	-	166 695,00
		Montréal-Nord	2310348		-	-	-	1 000,00	-	-
			CA20 10381		20 000,00	-	-	-	-	-
			CA21 10 338		-	1 500,00	-	-	-	-
			CA22 10 327		-	1 000,00	-	-	-	-
			-		-	-	-	-	-	1 695,88
		Police	-		-	-	-	600,00	-	-

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1258122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'AMOUR EN ACTION SYL DAN,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 10201, avenue des Laurentides, Montréal, QC, H1H 4V4, agissant et représentée par Françoise Bouchard, directrice des opérations, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres

partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENT dollars (132 300 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 une somme maximale de **CENT DIX-NEUF MILLE SOIXANTE-DIX DOLLARS (119 070 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 1er janvier 2026;

5.2.2 une somme maximale de **TREIZE MILLE DEUX CENT TRENTE DOLLARS (13 230 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2027 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2027, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2026**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10201, avenue des Laurentides, Montréal, QC, H1H 4V4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice des opérations. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le 26 e jour de septembre 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal-Nord

Le 23 e jour de septembre 2025

L'AMOUR EN ACTION SYL DAN

Par : _____

Françoise Bouchard, directrice des opérations

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 28 e jour d'août 2025. (Résolution CG25 0507).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **L'AMOUR EN ACTION SYL DAN** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet **Navette du Nord** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
1. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet **Navette du Nord** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « **L'AMOUR EN ACTION SYL DAN** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Navette du Nord**»;

3. « Le projet **Navette du Nord** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « **Navette du Nord** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
   2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande

que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
	30 janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 août 2025 Séance tenue le 28 août 2025	Résolution: CG25 0507

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, pour 2026, à différents organismes, à la suite de l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, soit un soutien de 271 300 $ à Projets Autochtones du Québec pour son projet Navette communautaire autochtone, de 295 719 $ à Mission Old Brewery pour son projet Navette 2026 et de 132 300 $ à L'Amour en Action Syl Dan pour son projet Navette du Nord, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1452;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période 2025-2026 et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet - 2026	Soutien 2026
Projets Autochtones du Québec	Navette communautaire autochtone	271 300 $
Mission Old Brewery	Navette 2026	295 719 $
L'Amour en Action Syl Dan	Navette du Nord	132 300 $

2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.98 1258122002
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 29 août 2025

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Date : 11 août 2025

Objet : Demande de financement de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande un financement pour réaliser un projet de navette destiné aux personnes en situation d'itinérance vers les ressources d'hébergement et d'urgence.

Informations sur l'ajustement au projet	
Nom de l'organisme	L'Amour en action Syl Dan
Nom du projet	Navette du Nord
Date de fin	2026-01-01
Nouvelle date de fin	2026-12-31
Nom de la personne désignée à signer la convention	Françoise Bouchard
Description	Service de navette pour déplacements sécuritaires des personnes en situation d'itinérance du Nord de l'Île, entre les diverses ressources y participant, afin de donner un accès facile aux services d'hébergement d'urgence (SHU) et autres services s'y rapportant.
Montant demandé	132 300 $

Cordialement,

Signature de la personne autorisée

Communiquer : Françoise Bouchard
francoise.bouchard@lamourenaction.org
514-815-4771

ADDENDA 1
Modifiant la Convention initiale de soutien financier – CG25 0507 du 28 août 2025
GDD1268071003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'AMOUR EN ACTION SYL DAN,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 10201, avenue des Laurentides, Montréal, QC, H1H 4V4, agissant et représentée par Françoise Bouchard, directrice des opérations, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Certificat de bienfaisance : **823223177 RR 0001**

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le conseil d'agglomération, le 28 août 2025 par la résolution **CG25 0507,** (ci- après la « Convention initiale ») ;

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour bonifier et prolonger la réalisation de son Projet, la Ville souhaite augmenter le soutien financier initial accordé à l'Organisme et prolonger d'un an la durée de la Convention initiale ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. A l'article 5 de la Convention initiale, intitulé **Obligations de la Ville,** les sections **5.1** et **5.2** intitulées respectivement **Contribution financière** et **Versements**, sont remplacées par ce qui suit :

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SIX CENT SOIXANTE-HUIT MILLE DOUZE** dollars **(668 012 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

2. À l'article 5 de la Convention initiale, intitulée **Obligations de la Ville**, la section **5.2,** intitulée **Versements,** est remplacée par ce qui suit **:**

5.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1. Une somme maximale de **CENT TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENTS** dollars **(132 300 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 1er janvier 2026 ;

5.2.1.2. Une somme maximale de **DOUZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF** dollars **(12 099 $) dans les 30** jours suivant la signature de l'**Addenda 1;**

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1. Une somme maximale de **CENT VINGT-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE** dollars **(128 474 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027 ;

5.2.2.1. Une somme maximale de **QUATORZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE** dollars **(14 275 $)** dans les trente jours suivant la remise d'un Rapport final au plus tard le 31 janvier 2028 à la satisfaction du Responsable ;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

2. L'article 11 de la Convention initiale, intitulé **Durée** est remplacé comme suit :

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2027**.

3. L'**Annexe 1** de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une Annexe A intitulée « Demande de soutien additionnel de **CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT** dollars **(154 848 $)** », laquelle est jointe au présent **Addenda 1** et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés**.**

5 Le présent **Addenda 1** entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

Les signatures sont à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____ jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____ jour de _____ 2026

L'AMOUR EN ACTION SYL DAN

Par : _____
Françoise Bouchard, directrice des opérations

Cet Addenda 1 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____ jour de _____ 2026 (**CG26**_____).

17 septembre 2026

Objet : Demande de bonification de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de bonifier le projet Navette du Nord.

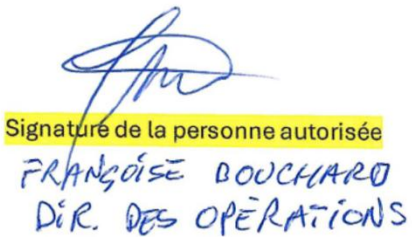
Notre organisme souhaite bonifier les activités de ce projet comme prévu dans la demande initiale déposée auprès de la Ville de Montréal et pour laquelle une convention a été signée en août 2025. La bonification demandée permettra de poursuivre et de consolider la réalisation des activités prévues au projet pour les années 2026 et 2027.

Informations sur la bonification demandée		
A	Nom légal de l'organisme	L'Amour en action Syl Dan
B	Nom du projet	Navette du Nord
C	# SSDS du projet	001780
D	Soutien déjà accordé pour la période 2026	132 300 $
E	Montant de la bonification demandée pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2027	2026: 12 099 $ 2027: 142 749 $ 2026-2027: 154 848 $
F	Soutien total du projet (D + E)	**287 148 $**
G	Personne désignée pour représenter l'organisme	Françoise Bouchard

Notre organisme confirme que les activités, les objectifs et la population visée du projet demeurent conformes à ceux présentés dans la demande initialement approuvée.

La bonification demandée permettra d'assurer la poursuite et la consolidation des activités prévues au projet au cours des années 2026 et 2027.

Le budget révisé intégrant le soutien déjà accordé et la bonification demandée est présenté en annexe du présent document.



Annexe – Budget 2026

Organisme : L'AMOUR EN ACTION

Projet # : 1780

	An1	Subvention demandée	Autofinancement	Sous-total	Autres partenaires financiers									
					Moisson Montréal	*PSOC*	*Inscrire le nom du partenaire financier 3*	*Inscrire le nom du partenaire financier 4*	*Inscrire le nom du partenaire financier 5*	*Inscrire le nom du partenaire financier 6*	*Inscrire le nom du partenaire financier 7*	*Inscrire le nom du partenaire financier 8*	*Inscrire le nom du partenaire financier 9*	*Inscrire le nom du partenaire financier 10*
		144 398 $	51 500 $	846 570 $	718 323 $	128 247 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Personnel lié au	**Poste(s) à taux horaire**													
	Chauffeur semaine [0$]			- $										
	Chauffeur semaine-soir [37540,8$]	37 540 $		- $										
	Chauffeur fds [13764,96$]	13 764 $		- $										
	Accompagnateur semaine-soir [37540,8$]	37 540 $		- $										
	Accompagnateur fds [13764,96$]	13 764 $		- $										
	Coordonnateur [0$]			2 771 $		2 771 $								
	Sous-total personnel lié au projet	**102 611 $**	**- $**	**2 771 $**	**- $**	**2 771 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
Frais d'activités	Communication / Promotion (Photocopies, publicité, traduction)	2 000 $		- $										
	Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 500 $		- $										
	Équipement: achat ou location	4 000 $		- $										
	Locaux, conciergerie ou surveillance (salle, agent sécurité, garde, etc.)	- $		- $										
	Frais de déplacement	15 000 $		- $										
	Frais de Nourriture (repas, denrées, etc.)	- $		2 500 $	2 500 $									
	Entretien véhicule (réparations, shampooings, etc.)	2 500 $		- $										
	Télécommunication (point d'accès véhicule + cellulaire)	2 160 $		- $										
	Uniformes employés (manteaux, tuques, dossards, etc.)	- $	3 600 $	- $										
	Assurances (frais supplémentaires)	1 500 $		- $										
	Sous-total frais d'activité	**28 660 $**	**3 600 $**	**2 500 $**	**2 500 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
	Proportion	*20%*												
	Dépenses administratives	13 127 $		- $										
	Proportion maximum 10%	*9%*												
	Totaux	**144 399 $**	3 600 $	5 271 $	2 500 $	2 771$	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
	Coût total de l'An1	**153 270 $**												

Annexe – Budget 2027

Organisme : L'AMOUR EN ACTION

Projet # : 1780

An2	Subvention demandée	Autofinancement	Sous-total	Autres partenaires financiers: *Moisson Montréal*	*PSOC*	*Inscrire le nom du partenaire financier 3*	*Inscrire le nom du partenaire financier 4*	*Inscrire le nom du partenaire financier 5*	*Inscrire le nom du partenaire financier 6*	*Inscrire le nom du partenaire financier 7*	*Inscrire le nom du partenaire financier 8*	*Inscrire le nom du partenaire financier 9*	*Inscrire le nom du partenaire financier 10*
	142 748 $	54 075 $	846 570 $	718 323 $	128 247 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Personnel lié au													
Poste(s) à taux horaire													
Chauffeur semaine [0$]			- $										
Chauffeur semaine-soir [37540,8$]	37 540 $		- $										
Chauffeur fds [13764,96$]	13 764 $		- $										
Accompagnateur semaine-soir [37540,8$]	37 540 $		- $										
Accompagnateur fds [13764,96$]	13 764 $		- $										
Coordonnateur [0$]			2 854 $		2 854 $								
Sous-total personnel lié au projet	**102 611 $**	**- $**	**2 854 $**	**- $**	**2 854 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
Frais d'activités													
Communication / Promotion (Photocopies, publicité, traduction)	2 000 $		- $										
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 500 $		- $										
Équipement: achat ou location	2 500 $		- $										
Locaux, conciergerie ou surveillance (salle, agent sécurité, garde, etc.)	- $		- $										
Frais de déplacement	15 000 $		- $										
Frais de Nourriture (repas, denrées, etc.)	- $		2 500 $	2 500$									
Entretien véhicule (réparations, shampooings, etc.)	2 500 $		- $										
Télécommunication (point d'accès véhicule + cellulaire)	2 160 $		- $										
Uniformes employés (manteaux, tuques, dossards, etc.)	- $	2 500 $	- $										
Assurances (frais supplémentaires)	1 500 $		- $										
Sous-total frais d'activité	**27 160 $**	**2 500 $**	**2 500 $**	**2 500 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
Proportion	*19%*												
Dépenses administratives	12 977 $		- $										
Proportion maximum 10%	*9%*												
Totaux	**142 749 $**	2 500$	5 354 $	2 500 $	2 854 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Coût total de l'An2	**150 603 $**												

	Poste(s) à taux horaire	Année	Nombre d'heures semaine	Taux horaire ($/h)	Avantages sociaux (%)	Nombre de semaines	Nombre de poste(s)	Totaux
#2	Chauffeur semaine-soir	An1	40	24,00 $	18,5%	22	1,5	37 540,80 $
		An2	40	24,00 $	18,5%	22	1,5	37 540,80 $
		An3						- $
#3	Chauffeur fds	An1	22	24,00 $	18,5%	22	1	13 764,96 $
		An2	22	24,00 $	18,5%	22	1	13 764,96 $
		An3						- $
#4	Accompagnateur semaine-soir	An1	40	24,00 $	18,5%	22	1,5	37 540,80 $
		An2	40	24,00 $	18,5%	22	1,5	37 540,80 $
		An3						- $
#5	Accompagnateur fds	An1	22	24,00 $	18,5%	22	1	13 764,96 $
		An2	22	24,00 $	18,5%	22	1	13 764,96 $
		An3						- $
#6	Coordonnateur	An1	0	28,11 $	18,5%	52	1	- $
		An2	0	28,11 $	18,5%	52	1	- $
		An3	0	28,11 $	18,5%	52	1	- $
#7	Inscrire poste à taux horaire 7	An1						- $
		An2						- $
		An3						- $
#8	Inscrire poste à taux horaire 8	An1						- $
		An2						- $
		An3						- $

	Poste(s) forfaitaires(s)	Année	Montant par poste	Nombre de poste(s)	Totaux
#2	Inscrire poste forfaitaire 2	An1			- $
		An2			- $
		An3			- $
#3	Inscrire poste forfaitaire 3	An1			- $
		An2			- $
		An3			- $
#4	Inscrire poste forfaitaire 4	An1			- $
		An2			- $
		An3			- $
#5	Inscrire poste forfaitaire 5	An1			- $
		An2			- $
		An3			- $
#6	Inscrire poste forfaitaire 6	An1			- $
		An2			- $
		An3			- $
#7	Inscrire poste forfaitaire 7	An1			- $
		An2			- $
		An3			- $
#8	Inscrire poste forfaitaire 8	An1			- $
		An2			- $
		An3			- $

Poste(s) à taux horaire	
An1	102 611,52 $
An2	102 611,52 $
An3	- $
Total	**205 223,04 $**

Poste(s) forfaitaires(s)	
An1	- $
An2	- $
An3	- $
Total	**- $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268071003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Approuver les addendas 1 aux conventions de contribution financière entre la Ville et 3 différents organismes (CG25 0507), pour prolonger la durée des conventions au 31 décembre 2027 et pour un soutien financier additionnel total de 860 692 $, majorant ainsi le montant total des contributions financières à 1 560 011 $, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Bureau de la lutte à l'itinérance

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268071003 - Certification de fonds.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-21

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1265461001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à J.N.A. Leblanc Électrique inc., pour les travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 775 559,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2638-167032-C (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à J.N.A. Leblanc Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une période de 24 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 775 559,72 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP2638-167032-C;

2. de procéder à une évaluation du rendement de J.N.A. Leblanc électrique inc.;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-24 08:44

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265461001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à J.N.A. Leblanc Électrique inc., pour les travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 775 559,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2638-167032-C (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publique et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
Au sein de ce service, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a pour mission d'intercepter et d'assainir les eaux usées sanitaires, pluviales et industrielles de l'île de Montréal. Par ses activités, elle contribue à la protection de la santé publique, à la sécurité de la population et à la préservation de l'environnement. Elle exploite la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (Station), où les eaux usées sont traitées avant leur rejet dans le fleuve Saint-Laurent.

Pour rencontrer sa mission, la DEEU doit exécuter régulièrement des travaux de mise à niveau, souvent dans des délais restreints et dans des conditions dont l'ampleur ne peut être évaluée qu'une fois sur les lieux. Pour faire face aux imprévus et aux différentes éventualités opérationnelles (vacances, maladies, besoins de main-d'oeuvre spécialisée ou autres), la DEEU doit pouvoir compter sur une main-d'oeuvre d'appoint pour soutenir les équipes de la Division entretien dans la réalisation de divers travaux.

La DEEU prévoit recourir à de la main-d'oeuvre contractuelle, lorsque l'un des critères suivants est rencontré :

- la réalisation des travaux d'amélioration ;

• un échéancier de réalisation serré ;

• l'indisponibilité de la main-d'oeuvre interne de la Division entretien pour réaliser les travaux dans un délai raisonnable ;

• la main-d'oeuvre interne de la Division entretien n'est pas qualifiée pour réaliser les travaux.

L'appel d'offres public DEEU-SP2638-167032-C a été publié le 2 juillet 2026 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 août 2026 au Service du greffe. La durée de la publication a été de quarante et un (41) jours. La durée de validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 11 novembre 2026.

Deux (2) addenda ont été publiés durant la période d'appel d'offres public afin d'apporter certaines précisions administratives.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026-08-04	Correction au cahier des charges - section instructions aux soumissionnaires	Non
2	2026-08-05	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 24 0115 - 21 mars 2024 - Accorder un contrat d'une durée approximative de vingt-quatre mois à J.N.A. Leblanc Électrique inc., pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée - Dépense totale de 717 608,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP23022-167032-C - 4 soumissionnaires;
CG 22 0367 - 16 juin 2022 - Accorder un contrat d'une durée approximative de vingt-quatre mois à J.N.A. Leblanc Électrique Inc., pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée - Dépense totale de 728 084,94 $ taxes incluses - Appel d'offres public SP22026-167032-C - 4 soumissionnaires;

CG 21 0248 - 21 mai 2021 - Accorder un contrat d'une durée approximative de vingt-quatre mois à Mofax Électrique ltée, pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée - Dépense totale de 752 218,48 $ taxes incluses - Appel d'offres public SP21016-167032-C - 4 soumissionnaires;

CG19 0123 - 28 mars 2019 - Accorder un contrat à Mofax Électrique ltée pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une somme maximale de 656 419,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP18115-167032-C (4 soum.);

CE17 1947 - 13 décembre 2017 - Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton Ltée pour des travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 404 897,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP17066-167032-C.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées.
Le contrat inclut la fourniture de la main-d'œuvre à taux horaire dans différentes disciplines de la construction : chef d'équipe, électricien et estimateur.

Un montant forfaitaire au bordereau des prix a été prévu pour le transport des matériaux, la location d'équipements (grue, équipements spécialisés, etc.), l'achat de matériaux (pièces, accessoires électriques, etc.), la fourniture d'outillage et de biens non durables (propane, essence, diesel, etc.).

En vertu de ce contrat, chaque mandat doit faire l'objet d'une estimation détaillée par l'entrepreneur, laquelle doit être approuvée par la Ville avant le début des travaux. Ceux-ci sont exécutés sur la base de temps et matériel (régie contrôlée) et sur la présentation des feuilles de temps ainsi que les pièces justificatives requises à l'appui des factures de l'entrepreneur.

Ce contrat ne prévoit aucun budget pour les contingences.

La durée prévue de ce contrat est de vingt-quatre (24) mois ou lorsque le coût des travaux aura atteint le montant total du contrat, selon la première éventualité. Le contrat comprend également une option de prolongation exerçable à la seule discrétion de la Ville (article 9.3 - Cahier des clauses administratives spéciales).

JUSTIFICATION

Dans le cadre de cet appel d'offres public, sur dix (10) preneurs du cahier des charges, sept (7) firmes ont déposé une soumission ce qui représente un taux de participation de 70 %. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.
Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires conformes et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
J.N.A. Leblanc Électrique inc.	775 559,72 $	n/a	775 559,72 $
Mofax Électrique ltée	859 091,02 $	n/a	859 091,02 $
Électricité Grimard inc.	915 900,57 $	n/a	915 900,57 $
J.Y Moreau Électrique inc.	931 676,11 $	n/a	931 676,11 $
Gastier M.P. inc.	940 396,01 $	n/a	940 396,01 $
Le Groupe LML ltée	975 480,21 $	n/a	975 480,21 $
Bolduc Lamarre Électrique inc.	1 147 416,01 $	n/a	1 147 416,01 $
Dernière estimation réalisée ($)	857 964,15 $		857 964,15 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(82 404,43 $) (9,60 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			83 531,30 $ 10,77 %

Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est de -9,60 %, ce qui est favorable à la Ville.

Par ailleurs, un écart de 10,77 % est observé entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse. Cet écart défavorable s'explique principalement par les prix soumis pour l'électricien compagnon (article 1.2.1 du bordereau) pour un total de 19 200 $, soit 9,76 % de l'écart total observé. L'accessibilité à une main-d'oeuvre qualifiée ainsi que les conditions du marché pour chacune des disciplines identifiées au bordereau de soumission pourrait expliquer cet écart.

Dans le cadre de cet appel d'offres public, l'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics n'était pas requise.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA),
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ),
- n'est pas sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville,
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale comprend :

- l'octroi d'un contrat à J.N.A. Leblanc Électrique inc., pour un montant de 775 559,72 $, taxes incluses.

Un montant de 77 555,97 $ (10%), taxes incluses, sera comptabilisé au budget de fonctionnement et la différence de 698 003,75 $ sera comptabilisée au programme décennal d'investissement (PDI) de la Direction de l'épuration des eaux usées.

La répartition annuelle prévue, taxes incluses, est la suivante :

	2027	2028	2029	Total
Budget de fonctionnement (BF)	25 851,99 $	25 851,99 $	25 851,99 $	77 555,97 $
PDI	232 667,92 $	232 667,92 $	232 667,91 $	698 003,75 $
Total	258 519,91 $	258 519,91 $	258 519,90 $	775 559,72 $

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération conformément au Règlement d'emprunt RCG-22-007.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense représente un montant de 708 189,40 $, net de ristournes.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment la priorité :

19. Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Ce dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le recours à une main-d’œuvre spécialisée et d'appoint pour accomplir divers travaux urgents et imprévus, le fonctionnement optimal des équipements et des infrastructures sous la responsabilité de la DEEU pourrait être compromis. Par conséquent, les risques de débordements d'égouts et de rejets d'eaux non traitées au fleuve Saint-Laurent seraient élevés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: janvier 2027
Fin des travaux: janvier 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu CHENIER
Ingénieur

Tél : 514-793-6533
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-01

Philippe LAVOIE
chef(fe) de section d'ingenierie d'usine

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-09-23

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20556166)** 2026-07-06 11:48	20124728 - Addenda 1 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-04 à 09:30 - Courriel 20125048 - Addenda 2 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-05 à 16:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC. 113A DE LA COURONNE Repentigny QC CAN J5Z0B3 www.jnaleblanc.com	Non diffusé	Maryse Belhumeur Téléphone: 4505883712 Courriel: mbelhumeur@jnaleblanc.com	**Transaction: (20574511)** 2026-08-04 11:18	20124728 - Addenda 1 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis Téléchargement 20125048 - Addenda 2 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-05 à 16:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
J.Y. MOREAU ÉLECTRIQUE INC. 160 Bd Industriel Rouyn-Noranda QC CAN J9X6T3 https://moreau.ca/	Publique	Magalie Gingras Téléphone: 8197970088 Courriel: soumissions@moreau.ca	**Transaction: (20558748)** 2026-07-09 16:37	20124728 - Addenda 1 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-04 à 09:30 - Courriel 20125048 - Addenda 2 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-05 à 16:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J3B5L1 http://www.groupelml.ca	Non diffusé	Lison Harvey Téléphone: 4503471996 Courriel: lisonharvey@groupelml.ca	**Transaction: (20556927)** 2026-07-07 13:49	20124728 - Addenda 1 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis	**Active**

				2026-08-04 à 09:30 - Courriel 20125048 - Addenda 2 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-05 à 16:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
BOLDUC LAMARRE ÉLECTRIQUE 86, boul. des Entreprises, suite 107 Boisbriand QC CAN J7G2T3 www.bolduclamarre.ca	Non diffusé	keven bolduc Téléphone: 5149727964 Courriel: k.bolduc@bolduclamarre.ca	**Transaction: (20556980)** 2026-07-07 15:02	20124728 - Addenda 1 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-04 à 09:30 - Téléchargement 20125048 - Addenda 2 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-05 à 16:30 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
LA CIE ÉLECTRIQUE BRITTON LTÉE 8555 chemin Devonshire Montréal QC CAN H4P2L3 http://www.britton.ca	Non diffusé	MAXIME DOYON Téléphone: 5143425525 Courriel: estimation@britton.ca	**Transaction: (20556821)** 2026-07-07 11:09	20124728 - Addenda 1 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-04 à 09:30 - Téléchargement 20125048 - Addenda 2 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-05 à 16:30 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC. 1235, rue Bersimis Chicoutimi QC CAN G7K1A4 http://www.grimard.ca	Non diffusé	Linda Desbiens Téléphone: 4506655553 Courriel: linda.desbiens@grimard.ca	**Transaction: (20556280)** 2026-07-06 14:14	20124728 - Addenda 1 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-04 à 09:30 - Courriel 20125048 - Addenda 2 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-05 à 16:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

MOFAX ÉLECTRIQUE LTÉE 850 Marshall Laval QC CAN H7S1K1 www.mofax.ca	Publique	Hélène Touzin Téléphone: 4506676877 Courriel: soumission@mofax.ca	**Transaction: (20556111)** 2026-07-06 10:56	20124728 - Addenda 1 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-04 à 09:30 - Courriel 20125048 - Addenda 2 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-05 à 16:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
GASTIER M.P. INC. 7825, Boul. Henri-Bourassa Est Montréal QC CAN H1E1N9 http://www.gastier.com	Non diffusé	Kristina Bérubé Téléphone: 5142260910 Courriel: kberube@gastier.com	**Transaction: (20564582)** 2026-07-16 11:12	20124728 - Addenda 1 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-04 à 09:30 - Téléchargement 20125048 - Addenda 2 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-05 à 16:30 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20554611)** 2026-07-03 07:49	20124728 - Addenda 1 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-04 à 09:30 - Courriel 20125048 - Addenda 2 - DEEU-SP2638-167032-C - Exécution de travaux électriques en régie contrôlée Devis 2026-08-05 à 16:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0277

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 13 août 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Floraltana Bellamy, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DEEU-SP2638-167032-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Exécution de travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
BOLDUC LAMARRE ÉLECTRIQUE INC.	1 147 416,01 $
ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC.	915 900,57 $
GASTIER M.P. INC.	940 396,01 $
J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC.	775 559,72 $
J.Y. MOREAU ÉLECTRIQUE INC.	931 676,11 $
LE GROUPE LML LTÉE	975 480,21 $
MOFAX ÉLECTRIQUE LTÉE	859 091,02 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 2 juillet 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction de l'épuration des eaux usées, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.É.E.U. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265461001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à J.N.A. Leblanc Électrique inc., pour les travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 775 559,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2638-167032-C (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1265461001 - Direction DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

EAU BF:
Nour El Houda EL BAHI - Conseillère budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-11

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI & BF

GDD #	**1265461001**
Service	**EAU**
Direction	**DEEU**

Engagement #	**EAUX461001**	**Date**	**9/4/2026**

Objet GDD

Accorder un contrat à J.N.A. Leblanc Électrique Inc., pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une période de trente-six (36) mois - Dépense totale de 775 559,72 $ taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2638-167032-C (7 soumissionnaires)

Exécutant et clé de retenue sur contrat

Direction de l'épuration des eaux usées	6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Informations comptables PDI

Provenance

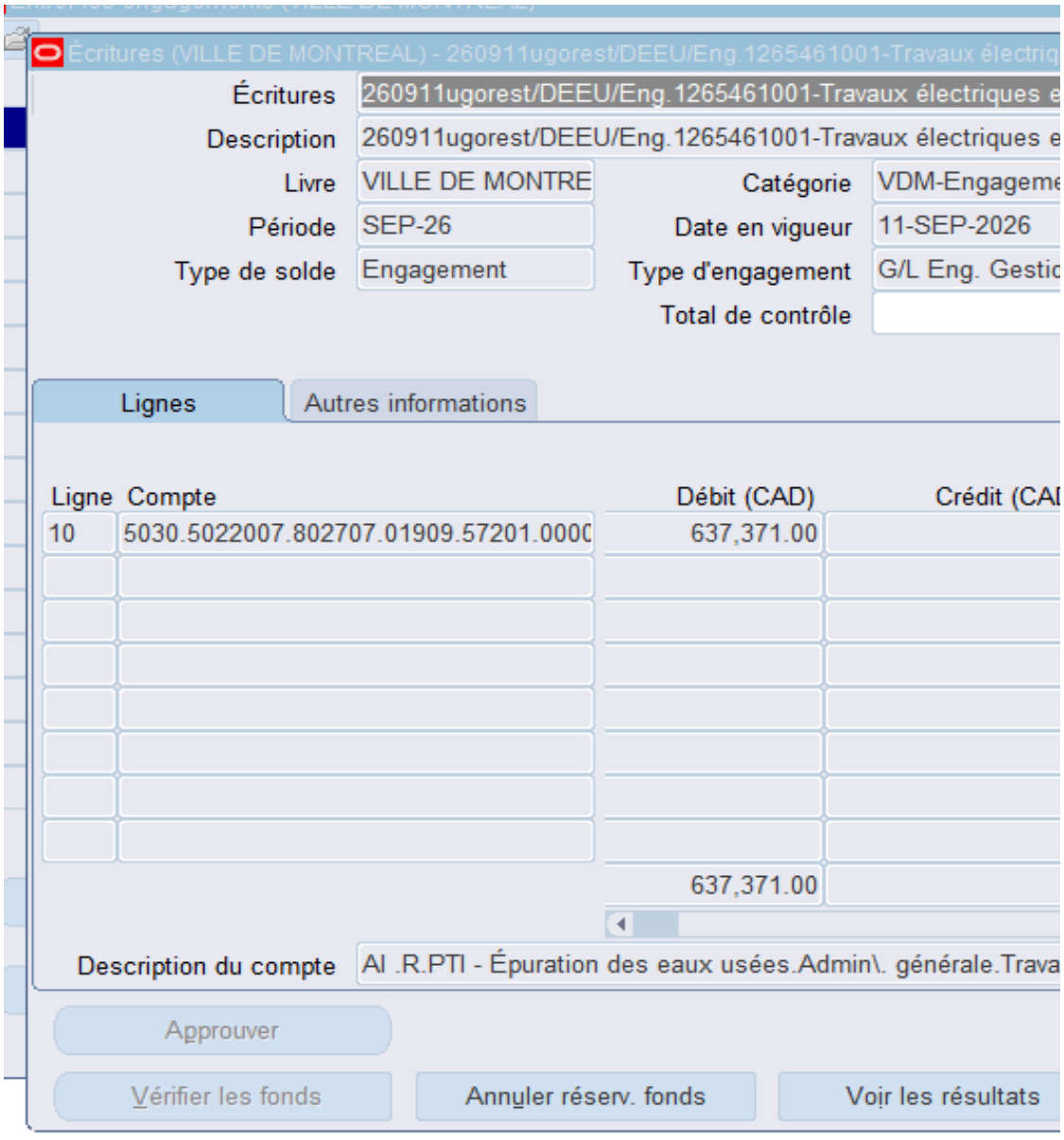
56529 - Station d'épuration et intercepteurs		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
No Règlement **22-007**	5030.5022007.802707.01909.57201.000000.0000.189897.000000.98001.00000	607,091.76 $	698,003.75 $	637,370.46 $

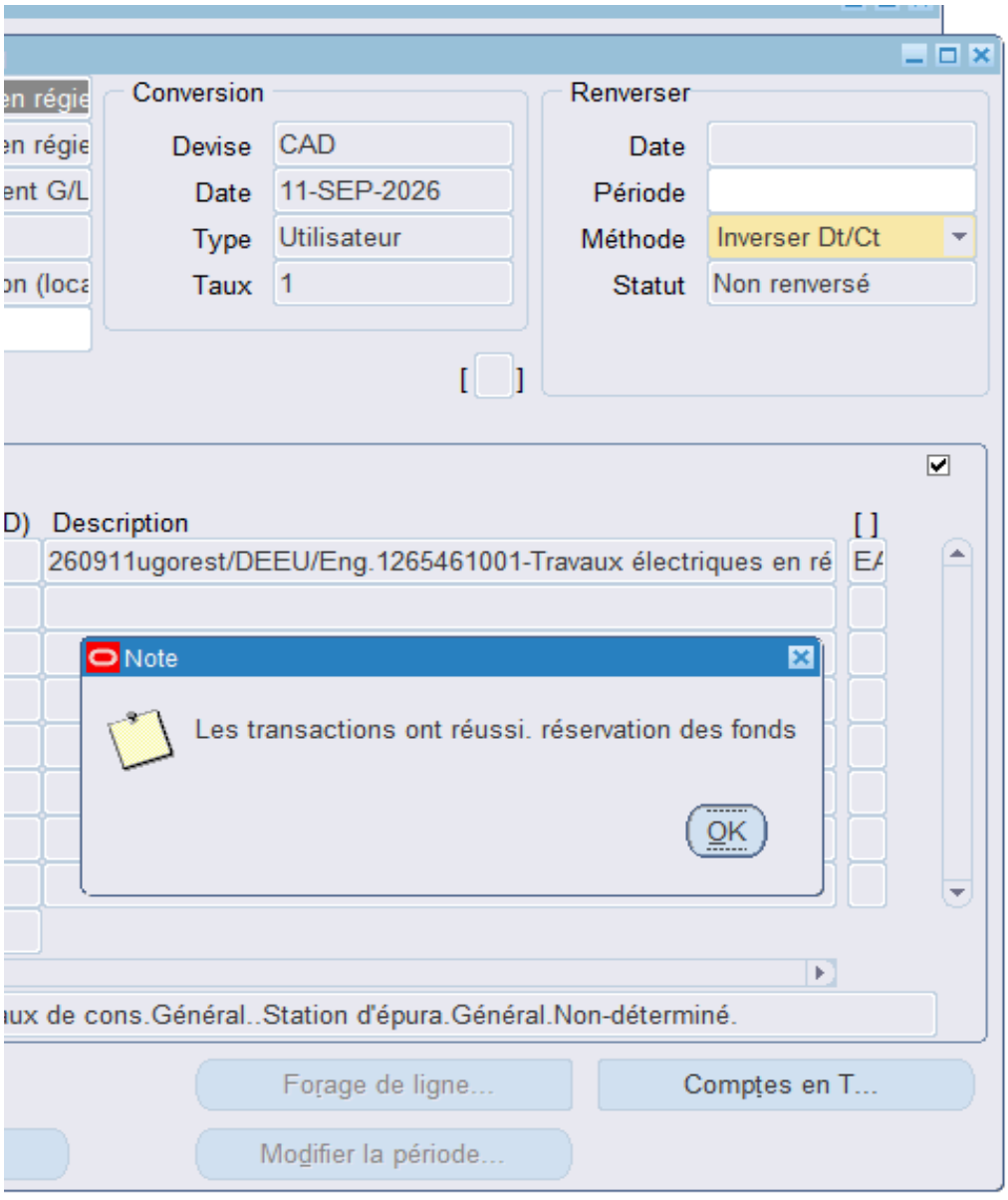
Imputations

Travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
Travaux	5030.5022007.802707.04141.57201.000000.0000.210261.000000.11010.00000	607,091.76 $	698,003.75 $	637,370.46 $
Total		**607,091.76 $**	**698,003.75 $**	**637,370.46 $**

EAUX461001

Eng.1265461001-Travaux électriques en régie contrôlée équipements




Conversion
Devise
CAD
Date
11-SEP-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
D) Description
260911ugorest/DEEU/Eng.1265461001-Travaux électriques en ré
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
ux de cons.Général..Station d'épura.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1269834008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour un abonnement à la plateforme Exadata Cloud@Customer, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2029 - Dépense totale de 2 256 036,97 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 45 120,73 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour un abonnement à la plateforme Exadata Cloud@Customer, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, pour la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2029, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 256 036,97 $, taxes incluses;

2. d'autoriser une dépense de 45 120,73 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au ministère de la Cybersécurité et du Numérique, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;

3. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à prolonger l'entente sans dépense additionnelle, et à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le**	2026-09-24 14:03

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269834008**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour un abonnement à la plateforme Exadata Cloud@Customer, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2029 - Dépense totale de 2 256 036,97 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 45 120,73 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

La Ville exploite plus de 100 environnements de bases de données Oracle regroupant plus de 2 000 ensembles de données. Ces bases de données soutiennent plus de 30 applications essentielles à plusieurs services municipaux et aux services destinés à la population. Il s'agit principalement d'applications développées à l'interne et de logiciels spécialisés, notamment :

Services	Applications
Mobilité et Attractivité	• Gestion des données spatiales en géomatique • Gestion des chantiers en infrastructures et des travaux publics (GDT, Infra360) • Gestion des structures Ponts et Tunnels • Service de l'environnement (Gestion Air

	et Eau /Gaz Effet de Serre)
Gestion des services institutionnels	• Gestion de l'Évaluation Municipale (GEM) • Système Informatisé de Gestion des Immeubles (SIGI) • Gestion des Réclamations et des documents Juridox • Gestion des données financières au budget • Système de Gestion de la Dette (SGD)
Gestion des Ressources Humaines	• Ressources Humaines (Tests en ligne) • Entrepôt de données des employés (INFO RH) • Kronos pour la gestion du temps et de la paie
SPVM, SIM, Cour Municipale	• Service des incendies, prévention et répartition (INTELLIGID, Azimut, Arthemis) • Système Intégré Cour Municipale Automatisé (SICMA) • Système d'émission de constat d'infraction (SECI)
Services aux citoyens – 311 Qualité de vie - Sports, loisirs et culture	• 311 - Gestion des demandes clients (GDC) • Système de gestion des comptes citoyens et des inscriptions aux activités (Ludik)

Ces applications et leurs bases de données sont actuellement hébergées dans les centres de données de la Ville sur des équipements spécialisés Oracle Exadata. Ces équipements offrent une capacité élevée de traitement et de stockage ainsi que des mécanismes de protection qui contribuent à maintenir les services en cas de défaillance. Ils permettent également d'utiliser efficacement les licences Oracle et de mieux maîtriser les coûts, malgré l'augmentation continue du volume de données.

Les équipements actuels arrivent toutefois à la fin de leur durée de vie et doivent être remplacés. Le Service des TI propose de les remplacer par un abonnement à la plateforme Oracle Exadata Cloud@Customer (ExaCC), offre infonuagique privée du MCN. Cette solution permet une gestion inspirée des services infonuagiques et davantage d'automatisation pour l'administration des bases de données. Elle permettra de réduire les efforts opérationnels, de soutenir la continuité des services et de faire progresser la stratégie infonuagique de la Ville.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente de gré à gré avec la firme Oracle Canada ULC, par l'entremise de son entente avec le MCN, pour un abonnement à la plateforme ExaCC, pour une période de 36 mois, soit du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2029, pour une somme maximale de 2 256 036,97 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 45 120,73 $, taxes incluses, à titre

de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0607 - 19 novembre 2020 - Autoriser une dépense de 826 536,99 $, taxes incluses, pour l'acquisition de deux serveurs Exadata X8M-2 selon l'entente-cadre octroyée à Eclipsys Solutions inc. (CG15 0708) pour la fourniture de systèmes spécialisés pour les bases de données Oracle.

CG15 0708 - 26 novembre 2015 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 5 ans avec Eclipsys Solutions inc. pour la fourniture de systèmes spécialisés pour les bases de données Oracle - Appel d'offres public 15-14569 - (2 soum.) / Autoriser une dépense de 1 233 453,44 $, taxes incluses, pour l'acquisition de deux serveurs Exadata X5-2 incluant les logiciels et l'entretien requis.

DESCRIPTION

Parmi les offres disponibles au catalogue du MCN pour de l'infrastructure en tant que service (IaaS) et des plateformes en tant que service (PaaS), la Ville a choisi le modèle d'infonuagique privé via l'abonnement à la plateforme ExaCC. Ce modèle donne accès à un large éventail de services infonuagiques d'Oracle et offre les avantages suivants :

- Équipement physique dans les installations de la Ville complètement géré et maintenu par Oracle ;
- Accès initial et augmentation de capacité rapide ;
- Changement rapide de service ou de niveau de consommation.

JUSTIFICATION

Le MCN, qui agit à titre de courtier en infonuagique pour l'ensemble des organismes publics, offre par l'entremise de son catalogue d'approvisionnement l'accès aux différents contrats des services infonuagiques. Il est valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec.

En vertu de l'article 15 de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux (LCOM), l'exécution du mandat d'attribution de contrat peut être déléguée, par entente, au Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, au ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou à un autre ministre si ce dernier n'est pas tenu de recourir aux services du Centre ou à ceux du ministre de la Cybersécurité et du Numérique. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Oracle Canada ULC par l'entremise du MCN, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

Les offres présentes dans le catalogue du MCN pouvant potentiellement répondre aux besoins de la Ville ont été étudiées et évaluées par le Service des TI. L'offre d'Oracle Canada ULC répond en tout point aux besoins de la Ville. L'estimation de ce contrat correspond exactement au montant indiqué au dossier décisionnel, car elle était basée sur les prix du catalogue du manufacturier disponible pour le secteur public.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, Oracle Canada ULC n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du

Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de la dépense est de 2 301 157,70 $ taxes incluses et sera réparti comme suit :

Ventilation des coûts	**2026-2027** (1er décembre 2026 au 30 novembre 2027)	**2027-2028** (1er décembre 2027 au 30 novembre 2028)	**2028-2029** (1er décembre 2028 au 30 novembre 2029)	**Total**
Montant Exadata Cloud@Customer	821 327,99 $	717 354,49 $	717 354,49 $	2 256 036,97 $
Frais de gestion du MCN, frais payables en 2026	45 120,73 $			45 120,73 $
Total	866 448,72 $	717 354,49 $	717 354,49 $	2 301 157,70 $

La dépense maximale de 2 301 157,70 $, taxes incluses (2 101 263,70 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville, puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Des frais de gestion représentant 2% de la valeur estimée du contrat, soit une somme de 45 120,73 $ taxes incluses (41 201,24 $, net de taxes), seront perçus par le MCN, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics. Ces frais sont payables une seule fois en début de contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

- #12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.
- #17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

Bénéfices priorités #12 et #17 :

- Assurer la pérennité des applications et la continuité des services ;
- Implanter des solutions technologiques évolutives et supportées ;
- Supporter l'objectif municipal de transformer la gouvernance technologique et moderniser les capacités d'opérations TI ;
- Rendre disponibles les solutions informatiques qui correspondent aux besoins de

la Ville.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier n’influence ni l’équité, ni l'inclusion, ni la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Exadata Cloud@Customer constitue la solution la plus avantageuse pour la Ville afin de remplacer l'infrastructure vieillissante, soutenir la modernisation des services municipaux et réduire les risques opérationnels et financiers.

Par ailleurs, le maintien de l'infrastructure actuelle n'est plus une option viable. Celle-ci a atteint sa fin de vie utile et n'est plus adéquatement soutenue par le fabricant. Continuer à l'utiliser augmenterait considérablement les risques de pannes, de perte de données et d'interruptions de services essentiels aux citoyens.
Le report ou le refus de ce dossier entraînerait notamment les conséquences suivantes :

- Un risque accru de perte de données et d'interruption de services critiques pour la Ville ;
- Une augmentation de la vulnérabilité aux incidents de sécurité et aux cyberattaques ;
- Une difficulté croissante à maintenir l'infrastructure actuelle et à trouver l'expertise nécessaire sur le marché ;
- Une réduction de la capacité d'évolution des systèmes pour répondre aux besoins futurs de la Ville ;
- Une augmentation des coûts à long terme, notamment en raison d'une moins bonne optimisation des licences et d'une exploitation plus complexe des systèmes.

Ce projet est essentiel pour assurer la continuité des services, protéger les actifs informationnels de la Ville et maintenir une infrastructure technologique fiable, sécuritaire et adaptée aux besoins actuels et futurs de l'organisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste

de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adama SANOGO
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-11

Rafael BARROSO ASPE
chef(fe) de division - centre d'expertise - infrastructures et plateformes

Tél : - 438-867-6319 -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -514 242-0291 -
Approuvé le : 2026-09-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - - 438-998-2829 - -
Approuvé le : 2026-09-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269834008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour un abonnement à la plateforme Exadata Cloud@Customer, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2029 - Dépense totale de 2 256 036,97 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 45 120,73 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1269834008.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-18

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269834009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division plateformes technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour l'achat de 48 licences Oracle Real Application Clusters, incluant les frais de support, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la période du 20 novembre 2026 au 19 novembre 2029 - Dépense totale de 1 095 436,96 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 32 863,10 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au Centre d'acquisitions gouvernementales

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour l'achat de 48 licences Oracle Real Application Clusters, incluant les frais de support, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la période du 20 novembre 2026 au 19 novembre 2029, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 095 436,96 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 14 septembre 2026;

2. d'autoriser une dépense de 32 863,10 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au Centre d'acquisitions gouvernementales;

3. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à prolonger l'entente sans dépense additionnelle, et à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le**	2026-09-24 14:01

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269834009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division plateformes technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour l'achat de 48 licences Oracle Real Application Clusters, incluant les frais de support, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la période du 20 novembre 2026 au 19 novembre 2029 - Dépense totale de 1 095 436,96 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 32 863,10 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au Centre d'acquisitions gouvernementales

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude technologique, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle. L'utilisation des technologies Oracle à la Ville remonte à plusieurs années.

Au fil du temps, plusieurs applications pluridisciplinaires qui reposent sur ces technologies ont été déployées pour répondre aux besoins croissants des différentes unités administratives tout en assurant le maintien d'une intégration fonctionnelle et technologique entre les applications. Parmi ces applications, on peut citer:

Services	Applications

Mobilité et Attractivité	• Gestion des données spatiales en géomatique • Gestion des chantiers en infrastructures et des travaux publics (GDT, Infra360) • Gestion des structures Ponts et Tunnels • Service de l'environnement (Gestion Air et Eau /Gaz Effet de Serre)
Gestion des services institutionnels	• Gestion de l'Évaluation Municipale (GEM) • Système Informatisé de Gestion des Immeubles (SIGI) • Gestion des Réclamations et des documents Juridox • Gestion des données financières au budget • Système de Gestion de la Dette (SGD)
Gestion des Ressources Humaines	• Ressources Humaines (Tests en ligne) • Entrepôt de données des employés (INFO RH) • Kronos pour la gestion du temps et de la paie
SPVM, SIM, Cour Municipale	• Service des incendies, prévention et répartition (INTELLIGID, Azimut, Arthemis) • Système Intégré Cour Municipale Automatisé (SICMA) • Système d'émission de constat d'infraction (SECI)
Services aux citoyens - 311 Qualité de vie - Sports, loisirs et culture	• 311 - Gestion des demandes clients (GDC) • Système de gestion des comptes citoyens et des inscriptions aux activités (Ludik)

À ce jour, plus de 50 % des données corporatives structurées de la Ville sont hébergées sur des bases de données Oracle à l'interne.

L'arrivée des technologies permettant une plus haute disponibilité et des mises à jour en continu (ExaCC), nécessite l'acquisition de 48 licences Oracle RAC. Cet investissement permettra de maintenir les niveaux de disponibilité attendus et de soutenir la croissance des infrastructures de bases de données.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente de gré à gré avec Oracle Canada ULC, par l'intermédiaire de son entente avec le CAG afin d'acquérir 48 licences Oracle Real Application Clusters (RAC) incluant les frais de support pour un montant maximal de 1 095

436,96 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au CAG, pour une somme maximale de 32 863,10 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les bases de données Oracle actuellement exploitées par la Ville soutiennent plusieurs applications essentielles aux activités municipales et aux services offerts aux citoyennes et citoyens. La disponibilité de ces systèmes est un élément clé pour assurer la continuité des opérations et minimiser les impacts liés aux interruptions de service.

L'acquisition des 48 licences Oracle RAC permettra de garantir les capacités de haute disponibilité de l'environnement Oracle de la Ville. Cette technologie autorise l'exploitation simultanée d'une même base de données sur plusieurs serveurs interconnectés, ce qui élimine les points uniques de défaillance et réduit considérablement les risques d'interruption des services.

Sur le plan opérationnel, Oracle RAC permet le basculement automatique des charges de travail vers les serveurs disponibles lorsqu'un incident affecte l'un des nœuds du cluster. Cette approche améliore la résilience des systèmes critiques tout en offrant aux utilisatrices et utilisateurs une expérience de service continue et transparente. RAC facilite également la réalisation d'activités d'entretien et de mise à niveau de l'infrastructure avec un impact réduit sur les opérations.

L'acquisition de licences RAC permettra à la Ville de renforcer la continuité des services critiques et de réduire les risques technologiques.

JUSTIFICATION

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) offre à l'ensemble des organismes publics du Québec la possibilité d'accéder à un catalogue de logiciels Oracle-Produits technologiques.

En vertu de l'article 15 de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux (LCOM), l'exécution du mandat d'attribution de contrat peut être déléguée, par entente, au Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, au ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou à un autre ministre si ce dernier n'est pas tenu de recourir aux services du Centre ou à ceux du ministre de la Cybersécurité et du Numérique. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Oracle, par l'entremise du CAG.

L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celui indiqué au dossier décisionnel, car elle était basée sur les prix du catalogue du manufacturier disponible pour le secteur public.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme Oracle n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 128 300,06 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) par source de financement :

Nature des coûts	Montant taxes incluses
Acquisition Licences Oracle Real Application Clusters **PDI – capitalisables**	802 344,99 $
Frais de gestion du CAG **PDI capitalisables**	32 863,10 $
Total financé au PDI	835 208,09 $
Frais de soutien technique liés au programme **BF**	293 091,97 $
Total contrat	1 128 300,06 $

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 802 344,99 $, taxes incluses, (732 647,92 $ net de taxes) sera imputée en 2026 au PDI 2026-2035 du Service des technologies de l'information (TI) au projet 70905 Modernisation des Infrastructures et Plateformes, et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-032 et compétence locale 22-007.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,6 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Des frais de gestion représentant 3% de la valeur estimée du contrat, soit une somme de 32 863,10 $ taxes incluses (30 008,39 $, net de taxes), seront perçus par le CAG. Ces frais sont payables une seule fois en début de contrat.

Dépenses non capitalisables (BF)

Tableau de répartition annuelle des coûts (taxes incluses) financés au budget de fonctionnement :

Description	Du 20 novembre 2027 au 19 novembre 2028	Du 20 novembre 2028 au 19 novembre 2029	Total taxes incluses
Frais de soutien technique liés au programme	144 425,85 $	148 666,12 $	293 091,97 $

La dépense de 293 091,97 $, taxes incluses (267 632,03 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

- #12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.
- #17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

Bénéfices priorités #12 et #17 :

- Assurer la pérennité des applications et la continuité des services ;
- Implanter des solutions technologiques évolutives et supportées ;
- Supporter l'objectif municipal de transformer la gouvernance technologique et moderniser les capacités d'opérations TI ;
- Rendre disponibles les solutions informatiques qui correspondent aux besoins de la Ville.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier n'influence ni l'équité, ni l'inclusion, ni la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans le lancement ou l'exécution de ce contrat compromettrait les opérations, augmentant ainsi le risque de pannes et de manque de disponibilité des applications catégorisées comme critiques pour la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adama SANOGO
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-17

Rafael BARROSO ASPE
chef(fe) de division - centre d'expertise - infrastructures et plateformes

Tél : - 438-867-6319-
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : -514 242-0291 -
Approuvé le : 2026-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - 438-998-2829 -
Approuvé le : 2026-09-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269834009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division plateformes technologiques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour l'achat de 48 licences Oracle Real Application Clusters, incluant les frais de support, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la période du 20 novembre 2026 au 19 novembre 2029 - Dépense totale de 1 095 436,96 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 32 863,10 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au Centre d'acquisitions gouvernementales

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269834009 - Certification des fonds BF.xlsx1269834009 - Certification des fonds PDI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget

Touria EL Jeddaoui
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-23

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1269834009**

No d'engagement : TI69834009

Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour l'achat de 48 licences Oracle Real Application Clusters (RAC), incluant les frais de support, par l'entremise de son ente pour la période du 20 novembre 2026 au 19 novembre 2029 - Dépense totale de 1 095 436,96 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 32 863,10 $, taxes incluses, à titre de f gouvernementales (CAG).

Imputation de la dépense :

Imputation comptable	Libellé textuel	2027 20 novembre au 31 décembre 2027
2101.0010000.110125.01303.54510.014431.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Serv.tech. - Administration et informatique/Gestion de systèmes informatiques/⁻/Général/Général/Général/	15,133.78 $
		15,133.78 $

* Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'établissement du bon de commande, puisque les informations disponibles lors de l'élaboration de la présente

	2027
Bon de commande (montant avant taxes)	125,615.00
Bon de commande (montant avec taxes)	144,425.85

ente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), **frais de gestion, payables au Centre d'acquisitions**

2028 1er janvier au 31 décembre 2028	2029 1er janvier au 19 novembre 2029	Total
132,367.05 $	120,131.21 $	**267,632.03 $**
132,367.05 $	**194,704.79 $**	**267,632.03 $**

e intervention ne nous permettent de définir précisément ce segment.

2028	Total
129,303.00	254,918.00
148,666.12	293,091.97

NO GDD : **1269834009**

Une écriture de journal de frais payé d'avance sera comptabilisée pour tenir compte du fait que le paiem
novembre 2027 au 19 novembre 2029

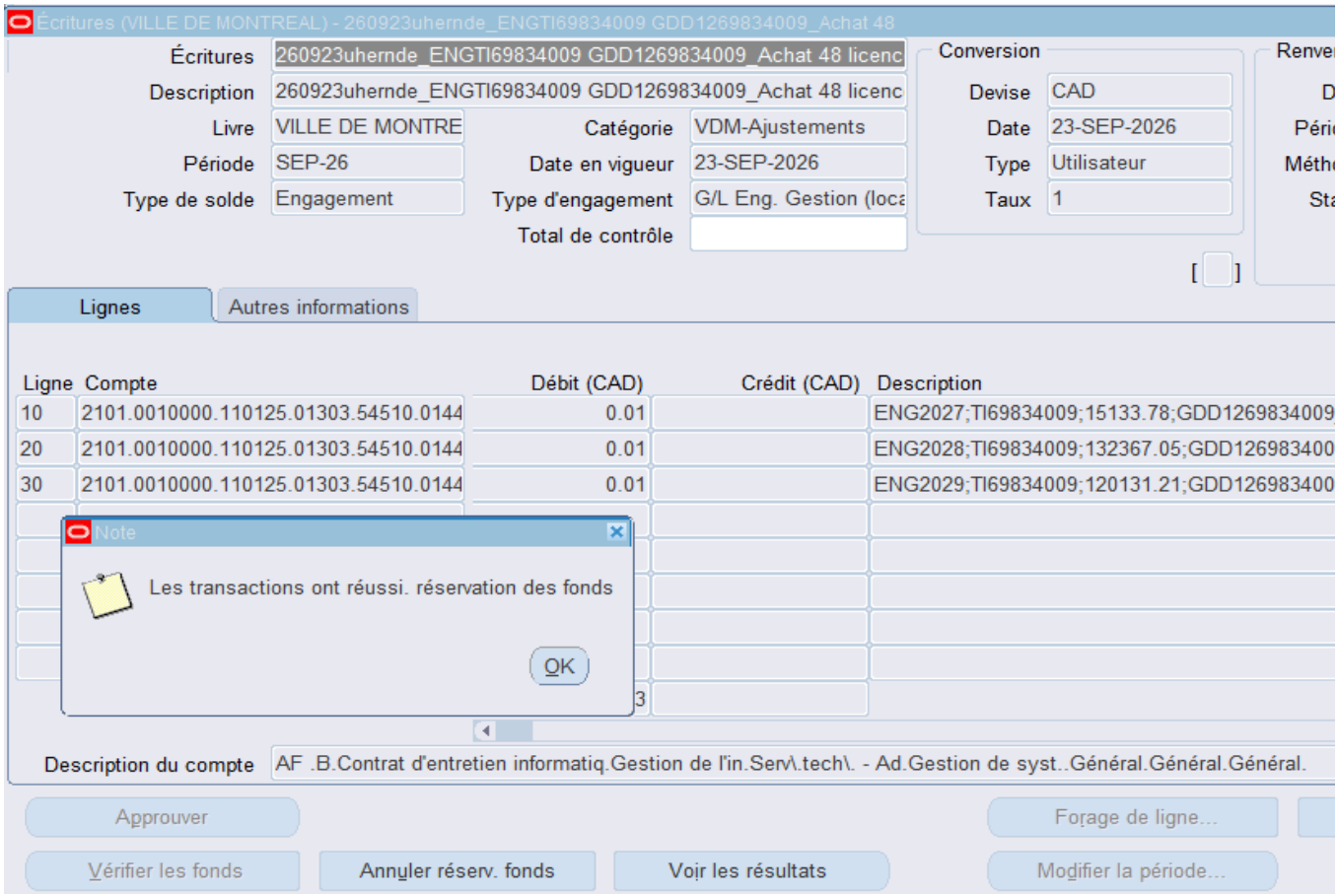
	2027
Débours au net	131,880.05

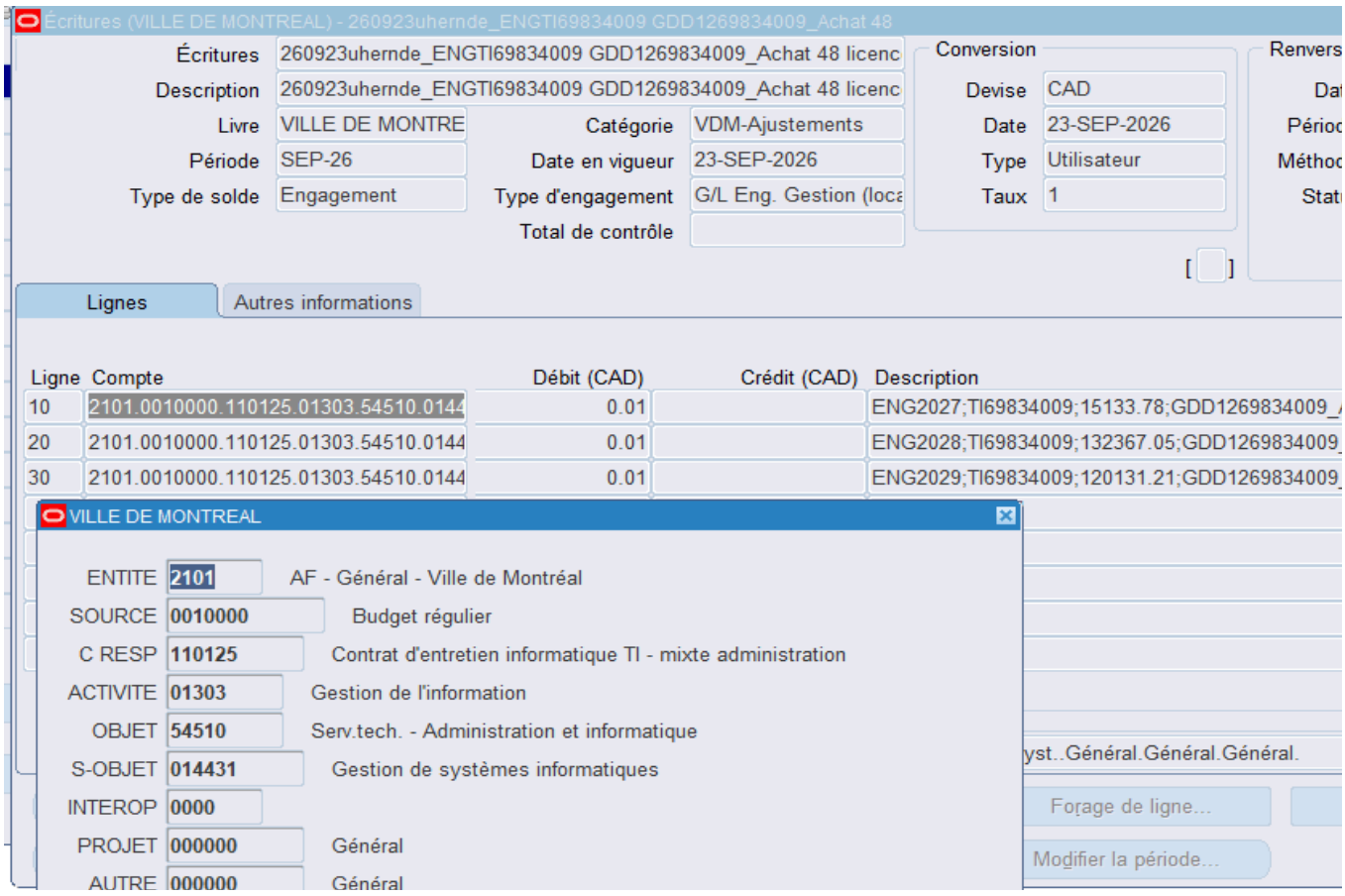
	Au 31-12-2027
2101.0000000.000000.00000.16002.006116.0000.000000.000000.00000.00000 **Payé d'avance**	116,746.28

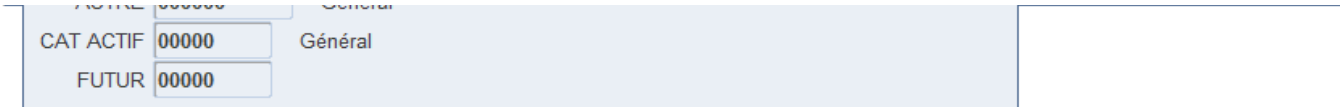
ıent complet sera fait pour la période du 20

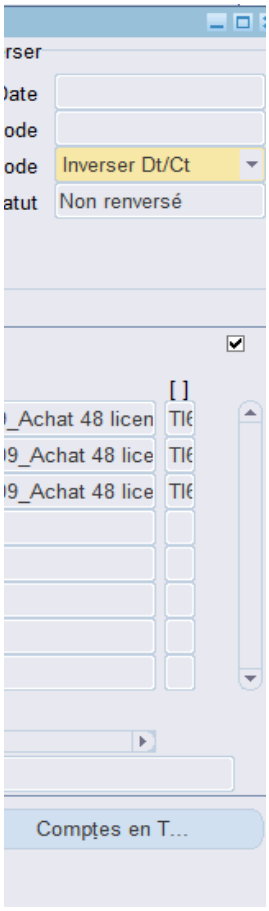
2028
135,751.98

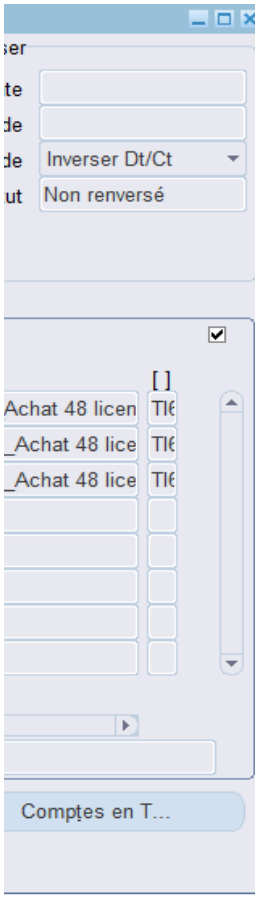
Au 31-12-2028
120,131.21


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260923uhernde_ENGTI69834009 GDD1269834009_Achat 48
Écritures
260923uhernde_ENGTI69834009 GDD1269834009_Achat 48 licenc
Description
260923uhernde_ENGTI69834009 GDD1269834009_Achat 48 licenc
Livre
VILLE DE MONTRE
Période
SEP-26
Type de solde
Engagement
Catégorie
VDM-Ajustements
Date en vigueur
23-SEP-2026
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
23-SEP-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
2101.0010000.110125.01303.54510.0144
0.01
ENG2027;TI69834009;15133.78;GDD1269834009
20
2101.0010000.110125.01303.54510.0144
0.01
ENG2028;TI69834009;132367.05;GDD126983400
30
2101.0010000.110125.01303.54510.0144
0.01
ENG2029;TI69834009;120131.21;GDD126983400
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Description du compte
AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'in.Serv\.tech\. - Ad.Gestion de syst..Général.Général.Général.
Approuver
Forage de ligne...
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Modifier la période...


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260923uhernde_ENGTI69834009 GDD1269834009_Achat 48
Écritures
260923uhernde_ENGTI69834009 GDD1269834009_Achat 48 licenc
Description
260923uhernde_ENGTI69834009 GDD1269834009_Achat 48 licenc
Livre
VILLE DE MONTRE
Période
SEP-26
Type de solde
Engagement
Catégorie
VDM-Ajustements
Date en vigueur
23-SEP-2026
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
23-SEP-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
2101.0010000.110125.01303.54510.0144
0.01
ENG2027;TI69834009;15133.78;GDD1269834009_
20
2101.0010000.110125.01303.54510.0144
0.01
ENG2028;TI69834009;132367.05;GDD1269834009_
30
2101.0010000.110125.01303.54510.0144
0.01
ENG2029;TI69834009;120131.21;GDD1269834009_
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
2101
AF - Général - Ville de Montréal
SOURCE
0010000
Budget régulier
C RESP
110125
Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration
ACTIVITE
01303
Gestion de l'information
OBJET
54510
Serv.tech. - Administration et informatique
S-OBJET
014431
Gestion de systèmes informatiques
INTEROP
0000
PROJET
000000
Général
AUTRE
000000
Général
yst..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Modifier la période...


CAT ACTIF
00000
Général
FUTUR
00000


rser
)ate
ode
ode
Inverser Dt/Ct
atut
Non renversé
[ ]
_Achat 48 licen
9_Achat 48 lice
9_Achat 48 lice
Comptes en T...


ser
te
de
de
Inverser Dt/Ct
ut
Non renversé
[ ]
Achat 48 licen
_Achat 48 lice
_Achat 48 lice
Comptes en T...

Aspect(s) financier(s)

Le montant maximal du contrat est de 1 128 300,06 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) par source de financement :

Nature des coûts
Acquisition Licences Oracle Real Application Clusters **PDI – capitalisables**
Frais de gestion du CAG **PDI capitalisables**
Total financé au PDI
Frais de soutien technique liés au programme **BF**
Total contrat

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 802 344,99 $, taxes incluses, (732 647,92 $ net de taxes) sera imputée en 2026 au PDI 202
24-032 et compétence locale 22-007.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'a

Des frais de gestion représentant 3% de la valeur estimée du contrat, soit une somme de 32 863,10 $ taxes

Dépenses non capitalisables (BF)

Tableau de répartition annuelle des coûts (taxes incluses) financés au budget de fonctionnement :

Description	Du 20 nove
Frais de soutien technique liés au programme	

La dépense de 293 091,97 $, taxes incluses (267 632,03 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctic

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les c

	Montant taxes incluses

26-2035 du Service des technologies de l'information (STI) au projet 70905 Modernisation des Infrastructures et l

agglomération dans une proportion de 49,6 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur

incluses (30 008,39 $, net de taxes), seront perçus par le CAG. Ces frais sont payables une seule fois en débu

embre 2027 au 19 novembre 2028	Du 20 novembre 2028 au 19 novembre 2029
144 425,85 $	148 666,12 $

onnement (BF) du Service des technologies de l'information.

u taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

802 344,99 $
32 863,10 $
835 207,09 $
293 091,97 $
1 128 300,06 $

Plateformes, et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG

le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

ut de contrat.

9	Total taxes incluses
	293 091,97 $

2026/2027	
nov	10
déc	31
janv	31
févr	28
mars	31
avr	30
mai	31
juin	30
Juillet	31
Aout	31
Septembre	30
Octobre	31
Novembre	12
	357
2027/2028	
Novembre	10
Décembre	31
Janvier	31
Février	29
Mars	31
Avril	30
Mai	31
Juin	30
Juillet	31
Aout	31
Septembre	30
Octobre	31
Novembre	20
	366
2028/2029	
Novembre	10
Décembre	31
Janvier	31
Février	28
Mars	31
Avril	30
Mai	31
Juin	30
Juillet	31
Aout	31
Septembre	30
Octobre	31
Novembre	20
	365

CERTIFICATION DES FONDS - PDI /TI

NO GDD :	**1269834009**
No d'engagement	**TI69834009**

Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour l'achat de 48 licences Oracle Real Applicatio l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la période du 20 nove de 1 095 436,96 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 32 863,10 $, taxes incluses, à titre de fr gouvernementales (CAG).

Provenance (information pour les finances uniquement)

RCG 24-032 Biens et services TI CG24 0541	
Règlement 24-032	5001.5024032.803402.01909.57201.000000.0000.168185.000000.98001.00000
22-007 Équipement/Services Pro. Informatique CM22 0128	
Règlement 22-007	6101.7722007.803402.01909.57201.000000.0000.168186.000000.98001.00000

Imputations à des fins de bon de commande

70905 - Modernisation des Infrastructures et Plateformes	
Contrat	5001.5024032.803402.01303.57401.000000.0000.210405.000000.40020.00000
Contrat	6101.7722007.803402.01303.57401.000000.0000.210406.000000.40020.00000

Total dépense

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

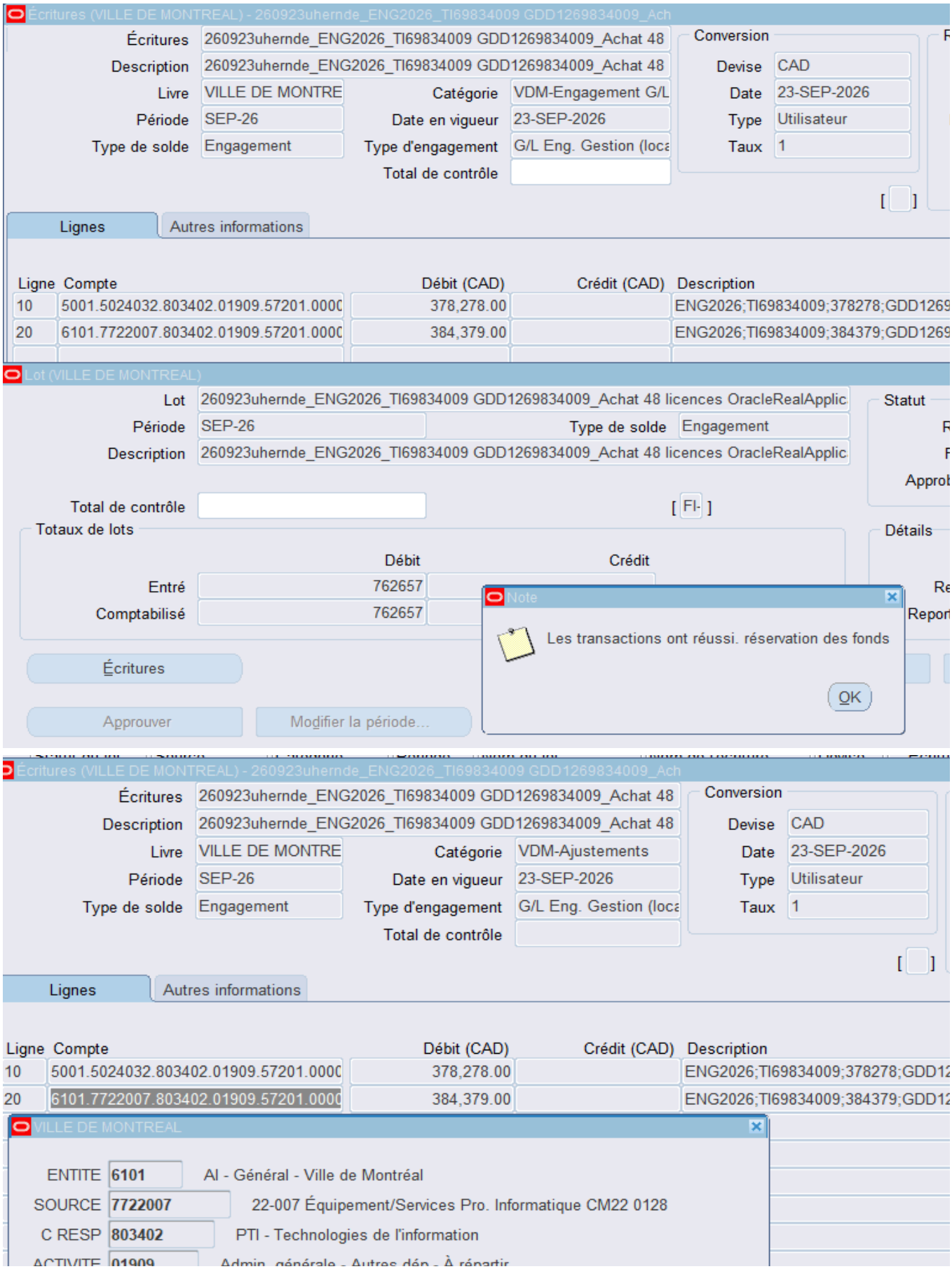
Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
70905 - Modernisation des Infrastructures et Plateformes	763			-	763
TOTAL	**763**	**0**	**0**	**0**	**763**

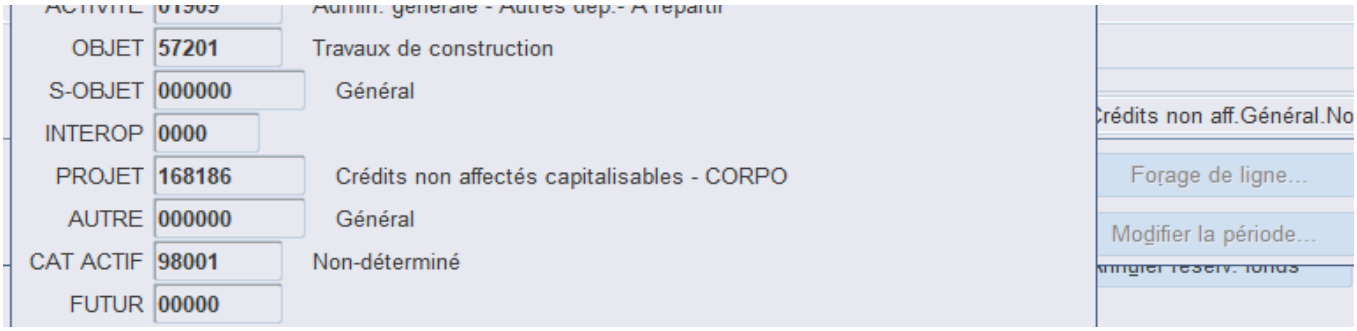
n Clusters (RAC), incluant les frais de support, par
ɛmbre 2026 au 19 novembre 2029 - Dépense totale
ais de gestion, payables au Centre d'acquisitions

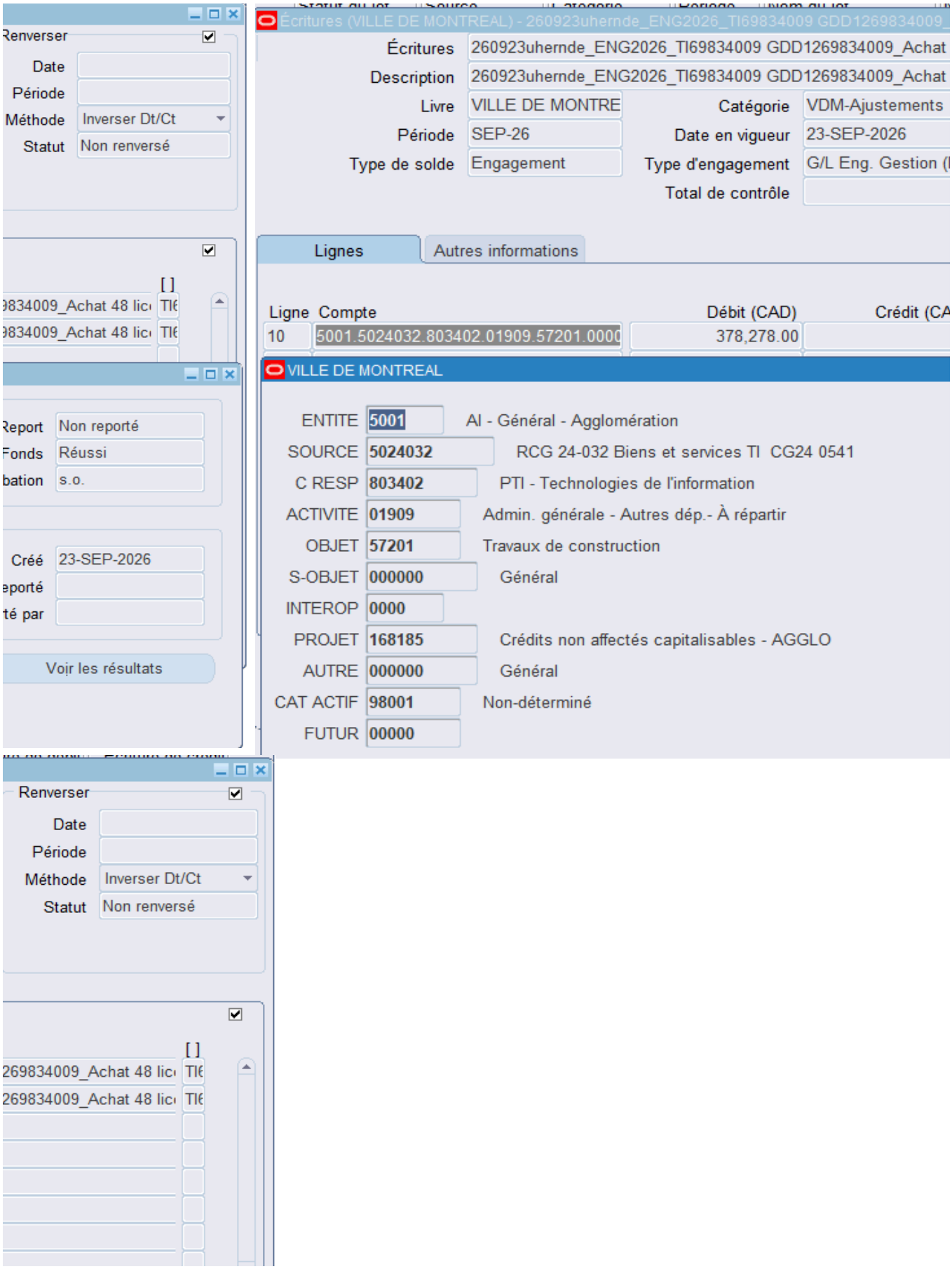
Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
414,263.21 $	378,277.53 $	378,278 $
420,944.88 $	384,378.78 $	384,379 $
835,208.09 $	**762,656.31 $**	**762,657 $**

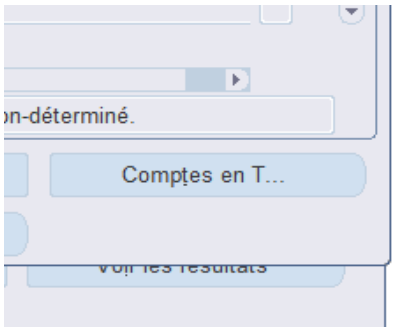
Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
414,263.21 $	378,277.53 $	378,278 $
420,944.88 $	384,378.78 $	384,379 $
835,208.09 $	**762,656.31 $**	**762,657 $**

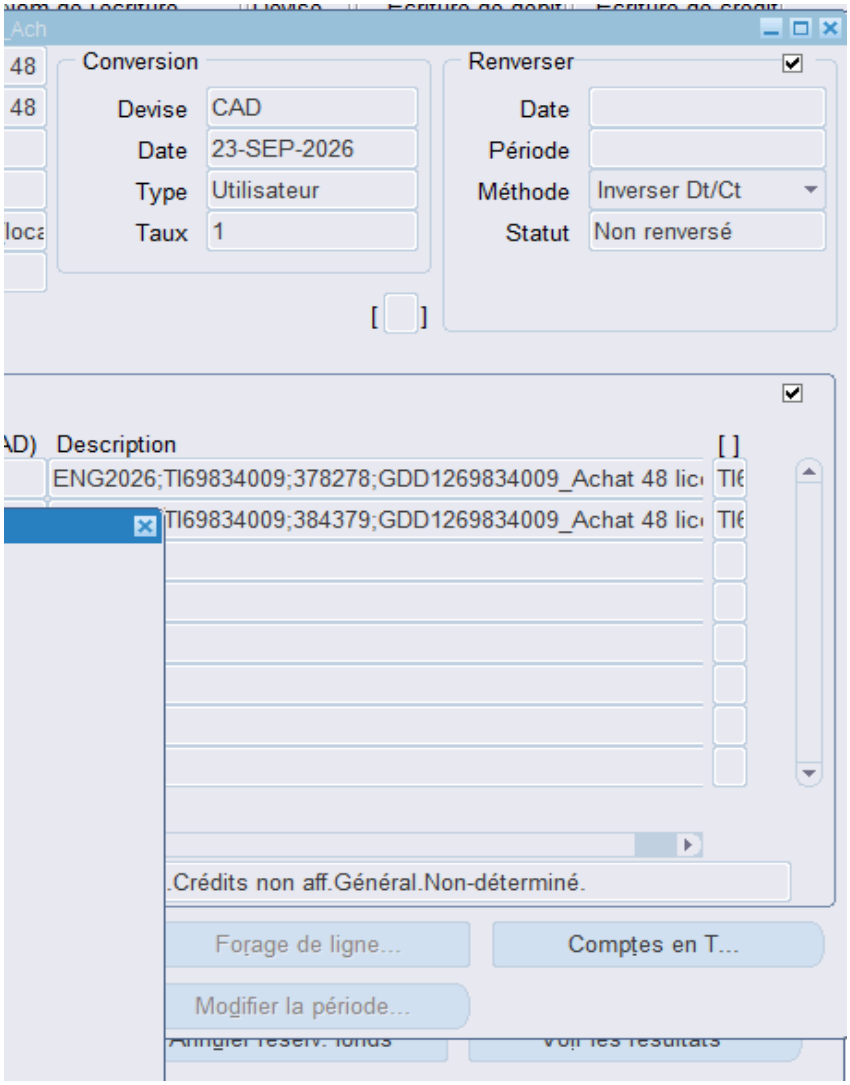
Taux net : 1.09513037266341
Taux taxes : 1.14975000000000


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260923uhernde_ENG2026_TI69834009 GDD1269834009_Ach
Écritures 260923uhernde_ENG2026_TI69834009 GDD1269834009_Achat 48
Description 260923uhernde_ENG2026_TI69834009 GDD1269834009_Achat 48
Livre VILLE DE MONTRE
Période SEP-26
Type de solde Engagement
Catégorie VDM-Engagement G/L
Date en vigueur 23-SEP-2026
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise CAD
Date 23-SEP-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) Description
10 5001.5024032.803402.01909.57201.0000 378,278.00 ENG2026;TI69834009;378278;GDD1269
20 6101.7722007.803402.01909.57201.0000 384,379.00 ENG2026;TI69834009;384379;GDD1269
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot 260923uhernde_ENG2026_TI69834009 GDD1269834009_Achat 48 licences OracleRealApplic
Période SEP-26
Type de solde Engagement
Description 260923uhernde_ENG2026_TI69834009 GDD1269834009_Achat 48 licences OracleRealApplic
Statut
Total de contrôle
Totaux de lots
Débit
Crédit
Entré 762657
Comptabilisé 762657
Détails
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Écritures
Approuver
Modifier la période...
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260923uhernde_ENG2026_TI69834009 GDD1269834009_Ach
Écritures 260923uhernde_ENG2026_TI69834009 GDD1269834009_Achat 48
Description 260923uhernde_ENG2026_TI69834009 GDD1269834009_Achat 48
Livre VILLE DE MONTRE
Période SEP-26
Type de solde Engagement
Catégorie VDM-Ajustements
Date en vigueur 23-SEP-2026
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise CAD
Date 23-SEP-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) Description
10 5001.5024032.803402.01909.57201.0000 378,278.00 ENG2026;TI69834009;378278;GDD12
20 6101.7722007.803402.01909.57201.0000 384,379.00 ENG2026;TI69834009;384379;GDD12
VILLE DE MONTREAL
ENTITE 6101 AI - Général - Ville de Montréal
SOURCE 7722007 22-007 Équipement/Services Pro. Informatique CM22 0128
C RESP 803402 PTI - Technologies de l'information


OBJET 57201 Travaux de construction
S-OBJET 000000 Général
INTEROP 0000
PROJET 168186 Crédits non affectés capitalisables - CORPO
AUTRE 000000 Général
CAT ACTIF 98001 Non-déterminé
FUTUR 00000
Forage de ligne...
Modifier la période...


Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260923uhernde_ENG2026_TI69834009 GDD1269834009_
Écritures
260923uhernde_ENG2026_TI69834009 GDD1269834009_Achat
Description
260923uhernde_ENG2026_TI69834009 GDD1269834009_Achat
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
SEP-26
Date en vigueur
23-SEP-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CA
10
5001.5024032.803402.01909.57201.0000
378,278.00
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
5001
AI - Général - Agglomération
SOURCE
5024032
RCG 24-032 Biens et services TI CG24 0541
C RESP
803402
PTI - Technologies de l'information
ACTIVITE
01909
Admin. générale - Autres dép.- À répartir
OBJET
57201
Travaux de construction
S-OBJET
000000
Général
INTEROP
0000
PROJET
168185
Crédits non affectés capitalisables - AGGLO
AUTRE
000000
Général
CAT ACTIF
98001
Non-déterminé
FUTUR
00000
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
bation
s.o.
Créé
23-SEP-2026
Voir les résultats


on-déterminé.
Comptes en T...


Conversion
Devise
CAD
Date
23-SEP-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
ENG2026;TI69834009;378278;GDD1269834009_Achat 48 lic
TI69834009;384379;GDD1269834009_Achat 48 lic
.Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Aspect(s) financier(s)

Le montant maximal du contrat est de 1 128 300,06 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) par source de financement :

Nature des coûts
Acquisition Licences Oracle Real Application Clusters **PDI – capitalisables**
Frais de gestion du CAG **PDI capitalisables**
Total financé au PDI
Frais de soutien technique liés au programme **BF**
Total contrat

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 802 344,99 $, taxes incluses, (732 647,92 $ net de taxes) sera imputée en 2026 au PDI 202
24-032 et compétence locale 22-007.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'a

Des frais de gestion représentant 3% de la valeur estimée du contrat, soit une somme de 32 863,10 $ taxes

Dépenses non capitalisables (BF)

Tableau de répartition annuelle des coûts (taxes incluses) financés au budget de fonctionnement :

Description	Du 20 nove
Frais de soutien technique liés au programme	

La dépense de 293 091,97 $, taxes incluses (267 632,03 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctio

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les c

	Montant taxes incluses

26-2035 du Service des technologies de l'information (STI) au projet 70905 Modernisation des Infrastructures et l

agglomération dans une proportion de 49,6 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur

incluses (30 008,39 $, net de taxes), seront perçus par le CAG. Ces frais sont payables une seule fois en débu

embre 2027 au 19 novembre 2028	Du 20 novembre 2028 au 19 novembre 2029
144 425,85 $	148 666,12 $

onnement (BF) du Service des technologies de l'information.

u taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

802 344,99 $
32 863,10 $
835 207,09 $
293 091,97 $
1 128 300,06 $

Plateformes, et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG

le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

ut de contrat.

9	Total taxes incluses
	293 091,97 $

2026/2027	
nov	10
déc	31
janv	31
févr	28
mars	31
avr	30
mai	31
juin	30
Juillet	31
Aout	31
Septembre	30
Octobre	31
Novembre	12
	357

2027/2028	
Novembre	10
Décembre	31
Janvier	31
Février	29
Mars	31
Avril	30
Mai	31
Juin	30
Juillet	31
Aout	31
Septembre	30
Octobre	31
Novembre	20
	366

2028/2029	
Novembre	10
Décembre	31
Janvier	31
Février	28
Mars	31
Avril	30
Mai	31
Juin	30
Juillet	31
Aout	31
Septembre	30
Octobre	31
Novembre	20
	365

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1265866002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie - Dépense totale de 3 299 207,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21497 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Innotex inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'habits pour le combat incendie, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 299 207,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21497;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Innotex inc.;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-09-28 08:31

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265866002**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie - Dépense totale de 3 299 207,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21497 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Les habits de combat font partie intégrante du matériel et de l'équipement de protection individuelle des pompières et pompiers. Au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), les pompières et pompiers ainsi que les membres de l'état-major disposent de deux habits de combat. Ainsi, lorsqu'un habit est retiré du service pour un lavage de routine à la suite d'une intervention incendie ou pour une inspection et un nettoyage avancés annuels, un second habit demeure disponible.
Les normes de référence en matière de vêtements de protection, notamment les normes NFPA 1970 et NFPA 1850, établissent les exigences relatives à la fabrication, à l'utilisation, aux inspections, à la décontamination, à l'entretien et à l'entreposage des habits de combat. Ces mesures visent notamment à réduire les risques associés aux maladies professionnelles et à assurer une protection optimale des pompières et pompiers.

Chaque année, plusieurs habits de combat doivent être acquis afin de répondre aux besoins opérationnels du SIM. Les principales raisons sont les suivantes :

- des habits de combat atteignent leur fin de vie utile;
- des habits de combat ne satisfont plus aux exigences prescrites par les normes lors des inspections;
- des habits de combat doivent être fournis aux nouvelles recrues du SIM;
- à la suite de certaines interventions, des habits de combat peuvent subir des dommages irréparables compromettant leur intégrité.

Les dernières ententes-cadres pour la fourniture d'habits de combat incendie, d'une valeur totale de 4 808 139,52 $, taxes incluses, conclues en 2025, ont été entièrement

consommées.

Un nouveau contrat est donc requis afin de répondre aux besoins de remplacement et d'approvisionnement du SIM. Par ailleurs, l'industrie est actuellement en pleine évolution en ce qui concerne les matériaux textiles conformes aux exigences de la nouvelle norme NFPA 1970. Cette situation commande la conclusion d'un contrat à plus courte échéance afin de permettre au SIM de poursuivre la collecte d'information auprès des fournisseurs et de s'assurer de la disponibilité des équipements répondant aux nouvelles exigences du marché.

Dans l'intervalle, les exigences du devis précédent ont été maintenues dans le présent appel d'offres puisqu'elles répondent adéquatement aux besoins opérationnels du SIM ainsi qu'aux recommandations formulées par le comité de santé et de sécurité au travail.

Afin de répondre aux besoins liés aux nouvelles embauches, au remplacement des habits arrivés à leur fin de vie utile ainsi qu'aux besoins opérationnels courants, le SIM souhaite procéder à l'octroi d'un contrat pour l'acquisition de 750 habits de combat.

L'appel d'offres public a été publié le 15 juillet 2026 dans le quotidien *Le Devoir* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO), avec une ouverture des soumissions prévue le 18 août 2026, laissant ainsi 33 jours aux soumissionnaires pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions est de 90 jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 16 novembre 2026.

Deux addendas ont été publiés durant la période d'appel d'offres :

Addenda	Date de publication	Raisons	Impacts Monétaire
1	21 juillet 2026	Modifications/ajouts et questions/réponses	Non
2	24 juillet 2026	Modifications/ajouts et questions/réponses	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0095 - 19 février 2026 - Accorder un contrat à Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie - Dépense totale de 1 260 873,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21238 (1 soum. conforme)

CG25 0621 - 25 septembre 2025 - Autoriser une dépense additionnelle de 707 354,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la fourniture d'habits pour le combat incendie, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Innotex inc. (lots 1 et 2) (CG25 0458), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres à 5 515 494,46 $, taxes incluses.

CG25 0458 - 28 août 2025 - Conclure des ententes-cadres avec Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie (lot 1 et 2), d'une durée d'un an - Montant estimé des ententes : 4 808 139,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20908 (2 soum.).

DESCRIPTION

Ce contrat prévoit l'acquisition de 750 habits pour le combat incendie.
Ce contrat permettra de remplir les obligations de l'employeur liées à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et conformément au « Guide des bonnes pratiques pour l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie » de la CNESST, notamment par la fourniture au personnel du SIM de vêtements de protection sécuritaires.

JUSTIFICATION

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Analyse des soumissions :

Nombre de preneurs du cahier des charges : 4
Nombre de soumissions reçues : 1 (25 %)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES	AUTRES (Contingences + variation des quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Innotex inc.	**3 299 207,63 $**	-	**3 299 207,63 $**
Dernière estimation réalisée ($)	3 369 054,94 $	-	3 369 054,94 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)			-69 847,31 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			-2,07 %

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 3 369 054,94 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de de la dépense s'élève à 3 299 207,63 $, incluant les taxes. La dépense se répartit comme suit par année :

2026 : 1 259 399,93 $
2027 : 2 039 807,70 $

Les crédits seront disponibles au PDI du SIM.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de sécurité incendie de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, parce qu'il s'agit de biens matériels qui

répondent à des normes spécifiques du domaine de l'incendie, telle que la norme NFPA.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'acquisition des habits de combat contribue à l'équité et à l'inclusion en prévoyant des prises de mesures individualisées pour chaque utilisateur ainsi que des équipements adaptés aux différentes morphologies. Le devis prévoit notamment la disponibilité d'un ensemble d'essayage avec coupe féminine et la confection de vêtements sur mesure lorsque requis. Ces mesures favorisent un accès équitable à des équipements de protection répondant aux besoins de l'ensemble du personnel du Service de sécurité incendie de Montréal. L'initiative contribue également à l'équité territoriale en assurant l'approvisionnement et le remplacement d'habits de combat pour le personnel réparti dans les différentes casernes et installations du SIM. Les équipements acquis répondent aux mêmes exigences de sécurité, de protection et de performance, peu importe le lieu d'affectation.
En matière d'accessibilité universelle, bien que le dossier ne concerne pas directement des services ou des infrastructures destinés au public, il prévoit des mesures permettant d'adapter les équipements aux besoins des utilisateurs grâce à des prises de mesures personnalisées et à des ajustements sur mesure lorsque requis. Ces dispositions contribuent à offrir un environnement de travail sécuritaire et adapté au personnel opérationnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2026 : Émission du bon de commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD) / Certification de fonds : Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fakhraddine SAMAME
chef(fe) de section - ateliers et equipements

Tél : 000 000-0000
Télécop. : 514 872-6894

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-17

Jonathan DOZOIS
Chef de divsion

Tél : 438 864-6910
Télécop. : 514 872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Serge VILLENEUVE
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

Tél : 514-280-7871
Approuvé le : 2026-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
directeur(-trice) de service - securite incendie

Tél : 514-872-4298
Approuvé le : 2026-09-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265866002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Accorder un contrat à Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie - Dépense totale de 3 299 207,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21497 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21497-Intervention.pdf 26-21497-DetCah.pdf 26-21497-PV.pdf

26-21497 - Comité de sélection - Consolidation (court).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-24

Jacky MOHAMAD
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21497

No du GDD : 1265866002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition des habits de combat pour le service de sécurité incendie de Montréal - 2026

Type d'adjudication : Système de pondération incluant le prix (à une enveloppe)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 7 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 18 - 8 - 2026

Ouverture faite le : 18 - 8 - 2026

Date du comité de sélection : 15 - 9 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 24 - 7 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 11 - 2026

Date d'échéance révisée : 16 - 11 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Innotex	$ 3 299 207,63	√	N/A

Information additionnelle

4 firmes ont acheté le cahier des charges. 1 seule a déposé une offre. 2 ont complété le formulaire de non-participation. Les raisons invoquées: le manufacturier a soumissionné / Délai de livraison trop court et clause des pénalités. 2 addendas ont été publiés: Modifications-Questions-Réponses (2).

Préparé par : Stéphane Allard

Le 24 - 9 - 2026

No de l'appel d'offres	**26-21497**
Titre de l'appel d'offres	**Acquisition des habits de combat pour le service de sécurité incendie de Montréal 2026**
Secrétaire du comité de sélection	**Stéphane Allard**
Date du comité de sélection	**15 septembre 2026 - 9h00am**

	INNOTEX	
CRITÈRES D'ÉVALUATION	**POINTAGE**	**MOYENNE**
1. Qualité supérieure de la composition de l'habit de combat (barrière thermique, humidifuge et externe)	**120**	**90**
2. Qualité supérieure associée au confort et à l'ergonomie	**65**	**55**
3. Qualité supérieure du service à la clientèle personnalisé	**30**	**24**
4. Prix*	**94**	94
POINTAGE GLOBAL	**309**	**263**
	100%	85%

**** Ci-dessous, montants soumissionnés***

Soumissionnaire	**Montant soumissionné**
INNOTEX INC.	**3 299 207,63 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consultez la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21497
Numéro de référence: 20159499
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition des habits de combat pour le service de sécurité incendie de Montréal - 2026
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
ARÉO-FEU LTÉE 5205, J.A. Bombardier Longueuil QC CAN J3Z1G4 www.areo-feu.com	Non diffusé	Jessie Boulay Téléphone: 4506512240 Courriel: info@areo-feu.com	**Transaction: (20567629)** 2026-07-20 15:56	20123717 - 26-21497-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-21 à 11:35 - Courriel 20124064 - 26-21497-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-24 à 13:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. 2250 Rue André C. Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 www.larsenal.ca	Non diffusé	Mélanie Jutras Téléphone: 8194742111 Courriel: melanie.jutras@larsenal.ca	**Transaction: (20564533)** 2026-07-16 10:23	20123717 - 26-21497-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-21 à 11:35 - Courriel 20124064 - 26-21497-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses	**Active**

				Devis 2026-07-24 à 13:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
INNOTEX INC. 275, rue Gouin, C.P. 2980 Richmond QC CAN J0B2H0 innotexprotection.com	Non diffusé	Caroline Langlois Téléphone: 819-826-5993 Courriel: cln@innotexprotection.com	**Transaction: (20565395)** 2026-07-17 09:57	20123717 - 26-21497-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-21 à 11:35 - Courriel 20124064 - 26-21497-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-24 à 13:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE 365, rue des Commandants Trois-Rivières QC CAN G8T9A2 http://www.protectionincendiecfs.com	Non diffusé	Luc Jean Téléphone: 8193744205 Courriel: luc@cfs.qc.ca	**Transaction: (20564546)** 2026-07-16 10:30	20123717 - 26-21497-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-21 à 11:35 - Courriel 20124064 - 26-21497-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-24 à 13:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0284

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 18 août 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21497

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition des habits de combat pour le service de sécurité incendie de Montréal - 2026 » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
INNOTEX INC.	3 299 207,63 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 15 juillet 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265866002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Accorder un contrat à Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie - Dépense totale de 3 299 207,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21497 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1265866002_Contrat habits de combat 2026-27 (PDI)_Interv fin V2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire

Tél : sans objet

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-25

Arianne ALLARD
Cheffe de section - conseil et soutien financier
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : **1265866002**

No d'engagement : **S265866002**

Accorder un contrat à Innotex Inc. pour la fourniture d'habits pour le combat d'incendie. Dépense totale de 3 299 207,63 $, taxes incluses.

Provenance

Règlement d'emprunt permettant de financer cette acquisition.

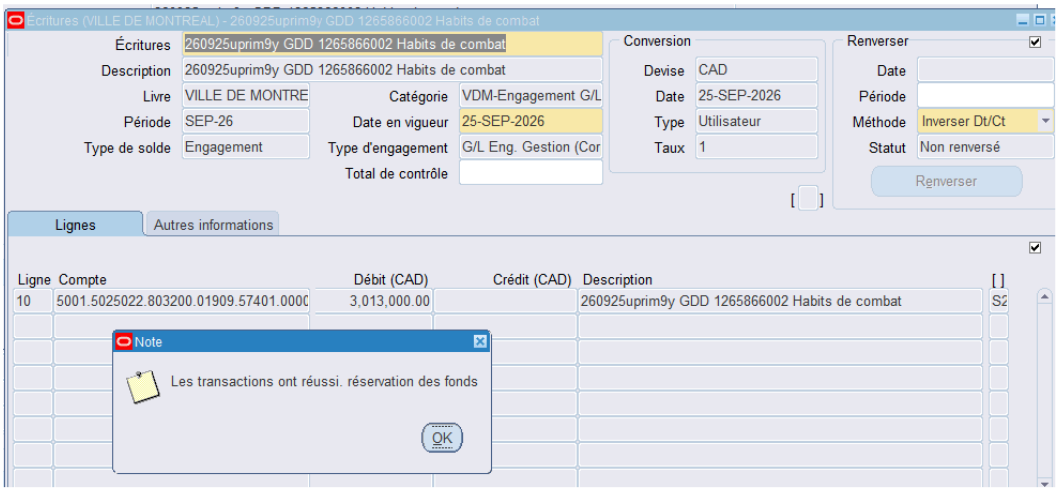
		2026	2027	Total	
Règlement RCG 25.022	5001.5025022.803200.01909.57401.000000.0000.115470.000000.98001.00000	**1,150,000.00 $**	**1,862,616.32 $**	**3,012,616.32 $**	Total (net de ristourne)
		1,259,399.93 $	2,039,807.70 $	3,299,207.63 $	Total (taxes incluses)

Imputation

L'achat des habits de combat avec le fournisseur Innotex inc. engendra des dépenses nettes de 3 012 615,68 $.

		2026	2027	Total	
Clé comptable	5001.5025022.803200.02209.57401.000000.0000.205557.000000.45020.00000	**1,150,000.00 $**	**1,862,616.32 $**	**3,012,616.32 $**	Total (net de ristourne)
		1,259,399.93 $	2,039,807.70 $	3,299,207.63 $	Total (taxes incluses)

Engagement de gestion



Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1266634003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division processus judiciaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à XYZ Technologies, pour la fourniture et la mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipements technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la cour municipale et du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 980 450,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21473 (3 soumissionnaires, 1 conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, XYZ Technologies, le contrat pour la fourniture et la mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipements technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la cour municipale et du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 980 450,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21473;

2. de procéder à une évaluation du rendement de XYZ Technologies;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-24 14:10

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires

institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1266634003**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division processus judiciaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à XYZ Technologies, pour la fourniture et la mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipements technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la cour municipale et du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 980 450,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21473 (3 soumissionnaires, 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le projet 70025.12 vise à moderniser et à standardiser les infrastructures de vidéocomparution et de visioparloirs de la cour municipale (CMM) et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) en remplaçant des équipements audiovisuels arrivés en fin de vie utile. Cette modernisation permettra d'améliorer l'accès à la justice en réduisant les déplacements de détenus pour les comparutions, diminuant ainsi les coûts, les contraintes logistiques et les risques de sécurité. Elle favorisera également la tenue de comparutions à distance ainsi que la participation en mode hybride de divers intervenants, notamment les interprètes, les témoins et les victimes, particulièrement dans les dossiers sensibles, comme les violences sexuelles ou conjugales. En augmentant le nombre de salles équipées et en simplifiant le soutien technique, le projet contribuera aussi à accroître l'efficacité opérationnelle, la flexibilité des audiences et la qualité de l'expérience utilisateur pour l'ensemble des acteurs judiciaires.

Dans ce contexte, à la suite de l'annulation de l'appel d'offres public 25-21190 pour cause de non-conformité technique des soumissionnaires, le Service des TI a lancé l'appel d'offres

public 26-21473 le 17 juin 2026. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai initial de 47 jours avait été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. En raison du report de la date d'ouverture des soumissions, prévue le 4 août 2026, la période d'appel d'offres a finalement totalisé 54 jours, soit jusqu'au 11 août 2026.

Au total, 7 addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026-07-02	Modification de l'échéancier des visites obligatoires.	Non
2	2026-07-21	Précisions et réponses aux questions des soumissionnaires.	Non
3	2026-07-23	Information complémentaire	Non
4	2026-07-27	Précisions et réponses aux questions des soumissionnaires.	Non
5	2026-07-30	Report de la date d'ouverture et précisions et réponses aux questions des soumissionnaires.	Non
6	2026-07-31	Précisions en réponse à une question d'un soumissionnaire et remplacement du bordereau de prix.	Non
7	2026-08-06	Précisions et réponses aux questions des soumissionnaires.	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 11 août 2026. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 7 février 2027.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à XYZ Technologies pour l'acquisition et la mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipements technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la cour municipale (CMM) et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 60 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 1 980 450,33 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Ce dossier vise :

- l'acquisition et l’installation d’une solution audiovisuelle intégrée ;
- le remplacement des équipements existants arrivant en fin de vie ;
- l'installation et la configuration de nouveaux équipements dans 30 salles réparties en cinq types (grandes et petites salles d’audience, visioparloirs CMM et SPVM, salles de vidéocomparution SPVM) ;
- la centralisation des équipements maîtres dans une salle télécom audiovisuelle pour optimiser l’ergonomie;
- la mise en place d’une solution de surveillance et de support à distance hébergée à la Ville ;
- la réalisation d’activités de formation non destinées aux utilisateurs finaux ;
- le support et la maintenance de la solution audiovisuelle et des équipements technologiques pour toute la durée du contrat.

JUSTIFICATION

Sur un total de cinq preneurs du cahier des charges, trois, soit 60 %, ont déposé une soumission, alors que deux, soit 40 %, n’ont pas soumissionné.

Aucun motif de désistement n’a été communiqué.

Sur un total de trois soumissionnaires, deux ont été déclarés conformes sur le plan administratif.

L’évaluation technique des soumissions a été réalisée le 16 septembre 2026 par un comité technique. À l’issue de cette évaluation, le comité a conclu qu’un seul soumissionnaire répondait aux exigences techniques.

La proposition de la firme jugée conforme se décline comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (Taxes incluses)
XYZ Technologies	1 980 450,33 $	-	1 980 450,33 $
Dernière estimation réalisée	3 040 331,06 $	-	3 040 331,06 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-1 059 880,73 $ -34,86 %

L’offre proposée par XYZ Technologies est inférieure de 34,86 % à l’estimation interne de 3 040 331,06 $, laquelle avait été établie à partir de références de marché pour des équipements comparables et d’une analyse des coûts des composantes technologiques prévues au devis.

L’écart favorable constaté s’explique principalement par un positionnement tarifaire stratégique du soumissionnaire, qui a ajusté son offre de manière concurrentielle afin de maximiser ses chances d’obtenir l’adjudication de l’appel d’offres.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP). Après vérification au Registre des entreprises autorisées de l'AMP,

XYZ Technologies détient une autorisation de contracter valide. Cette autorisation est accordée pour une durée indéterminée, sous réserve du respect des obligations prévues par la loi.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire XYZ Technologies sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme XYZ Technologies n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 980 450,33 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) par source de financement

Description	**TOTAL**
Installation, intégration et programmation - PDI	280 721,97 $
Solution audiovisuelle et équipements technologiques (incluant câbles et accessoires) - PDI	1 202 667,29 $
Formation - PDI	23 482,49 $
Total financé au PDI	**1 506 871,75 $**
Désinstallation du matériel existant - BF	41 446,22 $
Support et maintenance de la solution - BF	432 132,36 $
Total financé au BF	**473 578,58 $**
TOTAL du contrat	**1 980 450,33 $**

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 1 506 871,75 $, taxes incluses (1 375 974,76 $ net de taxes), sera imputée en 2027 au PDI 2026-2035 du Service des TI au projet 70025 et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-032.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne la Cour municipale (CMM) et le SPVM, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Dépenses non capitalisables (BF)

Tableau de répartition annuelle des coûts (taxes incluses) financés au budget de fonctionnement

Description	2027 (1er jan-31 déc.)	2028 (1er jan. - 31 déc.)	2029 (1er jan. - 31 déc.)	2030 (1er jan. - 31 déc.)	2031 (1er jan. - 31 déc.)	TOTAL
Désinstallation du matériel existant (BF)	41 446,22 $	0,00 $	0,00 $	0,00$	0,00$	41 446,22 $

Support et maintenance de la solution (BF)	86 426,48 $	86 426,47 $	86 426,47 $	86 426,47 $	86 426,47 $	432 132,36 $
Total – BF	**127 872,70 $**	**86 426,47 $**	**86 426,47 $**	**86 426,47 $**	**86 426,47 $**	**473 578,58 $**

Les paiements seront effectués mensuellement.

La dépense de 473 578,58 $, taxes incluses (432 440,37 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la cour municipale (CMM) et le SPVM, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville, puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux options de prolongation de douze (12) mois chacune pour un montant annuel estimé de 86 426,47 $, taxes incluses. Si la Ville exerce ces options, les prix applicables seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, tel que prévu au contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report du dossier prolongerait l'utilisation d'équipements audiovisuels arrivés en fin de vie et retarderait la modernisation des installations de vidéocomparution et de visioparloirs. Il pourrait accroître les risques d'interruption des audiences et affecter la qualité et la continuité des services offerts aux usagers, notamment les personnes détenues, les avocats et les différents intervenants judiciaires. Un report entraînerait également un décalage de l'échéancier de déploiement et pourrait complexifier la coordination des travaux avec les activités de la Cour municipale (CMM) et du SPVM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Samia MAATOUK)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice GUAY, Service des affaires juridiques
Manon LEMAY, Service des affaires juridiques
Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal
Pascal RICHARD, Service de police de Montréal
François HARRISSON GAUDREAU, Service de police de Montréal

Lecture :

Manon LEMAY, 22 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucia DELLA SALA
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-3912
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-21

Shadi SAMAAN
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1266634003**

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction sécurité publique et justice, Division processus judiciaire.

Projet : Acquisition et mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipements technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la cour municipale et du Service de Police de la Ville de Montréal- Appel d'offres public 26-21473.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

3- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

17- Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Réduction des déplacements physiques (moins d'émissions);
- Efficacité accrue des audiences;
- Modernisation et standardisation des équipements;
- Amélioration de l'expérience usager.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1266634003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division processus judiciaire
Objet :	Accorder un contrat à XYZ Technologies, pour la fourniture et la mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipements technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la cour municipale et du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 980 450,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21473 (3 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21473_Intervention.pdf
26-21473_Liste de commande SEAO.pdf
26-21473_TCP.pdf
PV 26-21473.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia MAATOUK
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-22

Hicham ZERIOUH
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21473

No du GDD : 1266634003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition et mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipements technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la cour

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 4 - 8 - 2026

Ouverture faite le : 11 - 8 - 2026

Date du comité de sélection : NA - NA - NA

Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Date du dernier addenda émis : 6 - 8 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 54 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 60

% de rejets : 66,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
SOLOTECH	Non-conformité technique
EXO-C inc	Non-conformité administrative

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 2 - 2027

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 7 - 2 - 2027

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
XYZ Technologies	1 980 450,33 $	√	

Information additionnelle

Aucune raison de désistement n'a été communiquée

Préparé par : Samia Maatouk

Le 15 - 9 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21473

Agent d'approvisionnement
Samia Maatouk

Conformité	(Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
								(vide)	- $	- $
Total ()									**- $**	**- $**
XYZ Technologies									**1 722 505,14 $**	**1 980 450,28 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- **Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM**

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consultez la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21473
Numéro de référence: 20153878
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Acquisition et mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipements technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la cour municipale et du Service de Police de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
9152-2458 QUÉBEC INC. 1000, rue de la Gauchetiere, suite 2400 Montréal QC CAN H3B4W5	Non diffusé	Responsable SEAO Téléphone: 5142092665 Courriel: mdelarosbil@lgmsolution.com	**Transaction: (20550007)** 2026-06-26 12:52	20121071 - 26-21473_Addenda 1 Devis 2026-07-02 à 10:05 - Courriel 20123766 - 26-21473_Addenda 2 Devis 2026-07-21 à 14:50 - Courriel 20123923 - 26-21473_Addenda 3 Devis 2026-07-23 à 11:05 - Courriel 20124168 - 26-21473_Addenda 4 Bordereau numérique 2026-07-27 à 15:20 - Courriel Devis 2026-07-27 à 15:20 - Courriel 20124419 - 26-21473_Addenda 5 Devis	**Active**

				2026-07-30 à 10:20 - Courriel 20124534 - 26-21473_Addenda 6 Devis 2026-07-31 à 10:35 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-31 à 10:35 - Courriel 20125095 - 26-21473_Addenda 7 Devis 2026-08-06 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
EXO-C INC. 755 rue Madel Longueuil QC CAN J4V3E5	Non diffusé	Julie Messier Téléphone: 5147565258 Courriel: jmessier@exo-c.com	**Transaction: (20546967)** 2026-06-22 14:56	20121071 - 26-21473_Addenda 1 Devis 2026-07-02 à 10:05 - Courriel 20123766 - 26-21473_Addenda 2 Devis 2026-07-21 à 14:50 - Courriel 20123923 - 26-21473_Addenda 3 Devis 2026-07-23 à 11:05 - Courriel 20124168 - 26-21473_Addenda 4 Bordereau numérique 2026-07-27 à 15:20 - Courriel Devis 2026-07-27 à 15:20 - Courriel 20124419 - 26-21473_Addenda 5 Devis 2026-07-30 à 10:20 - Courriel 20124534 - 26-21473_Addenda 6 Devis 2026-07-31 à 10:35 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-31 à 10:35 - Courriel 20125095 - 26-21473_Addenda 7 Devis 2026-08-06 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
CONNEX QUEBEC INC. 2828, boulevard Laurier, Bureau 700 Québec QC CAN G1V0B9 http://www.connexservice.ca	Non diffusé	Martin Simard Téléphone: 4184257665 Courriel: bidsupport@connexservice.ca	**Transaction: (20543527)** 2026-06-18 09:30	20121071 - 26-21473_Addenda 1 Devis 2026-07-02 à 10:05 - Courriel 20123766 - 26-21473_Addenda 2 Devis 2026-07-21 à 14:50 - Courriel 20123923 - 26-21473_Addenda 3 Devis	**Active**

				2026-07-23 à 11:05 - Courriel 20124168 - 26-21473_Addenda 4 Bordereau numérique 2026-07-27 à 15:20 - Courriel Devis 2026-07-27 à 15:20 - Courriel 20124419 - 26-21473_Addenda 5 Devis 2026-07-30 à 10:20 - Courriel 20124534 - 26-21473_Addenda 6 Devis 2026-07-31 à 10:35 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-31 à 10:35 - Courriel 20125095 - 26-21473_Addenda 7 Devis 2026-08-06 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC. 5700 rue Fullum Montréal QC CAN H2G2H7 http://xyz-tc.com	Non diffusé	Alexandra Turmel Téléphone: 5143407717 Courriel: ao@xyz-tc.com	**Transaction: (20546812)** 2026-06-22 11:04	20121071 - 26-21473_Addenda 1 Devis 2026-07-02 à 10:05 - Courriel 20123766 - 26-21473_Addenda 2 Devis 2026-07-21 à 14:50 - Courriel 20123923 - 26-21473_Addenda 3 Devis 2026-07-23 à 11:05 - Courriel 20124168 - 26-21473_Addenda 4 Bordereau numérique 2026-07-27 à 15:20 - Courriel Devis 2026-07-27 à 15:20 - Courriel 20124419 - 26-21473_Addenda 5 Devis 2026-07-30 à 10:20 - Courriel 20124534 - 26-21473_Addenda 6 Devis 2026-07-31 à 10:35 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-31 à 10:35 - Courriel 20125095 - 26-21473_Addenda 7 Devis 2026-08-06 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

SOLOTECH INC. 5200, rue Hochelaga Montréal QC CAN H1V1G3 http://www.solotech.com	Non diffusé	Soumissions Solotech Téléphone: 5145267721 Courriel: soumissions@solotech.com	**Transaction: (20543737)** 2026-06-18 13:29	20121071 - 26-21473_Addenda 1 Devis 2026-07-02 à 10:05 - Courriel 20123766 - 26-21473_Addenda 2 Devis 2026-07-21 à 14:50 - Courriel 20123923 - 26-21473_Addenda 3 Devis 2026-07-23 à 11:05 - Courriel 20124168 - 26-21473_Addenda 4 Bordereau numérique 2026-07-27 à 15:20 - Courriel Devis 2026-07-27 à 15:20 - Courriel 20124419 - 26-21473_Addenda 5 Devis 2026-07-30 à 10:20 - Courriel 20124534 - 26-21473_Addenda 6 Devis 2026-07-31 à 10:35 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-31 à 10:35 - Courriel 20125095 - 26-21473_Addenda 7 Devis 2026-08-06 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0274

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 11 août 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Floraltana Bellamy, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21473

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition et mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipements technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la cour municipale et du Service de police de la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
EXO-C INC.[1]	2 239 755,33 $
SOLOTECH INC.	3 899 793,59 $
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1 980 450,33 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 17 juin et 4 août 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 17 juin et 30 juillet 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait lesdits documents.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266634003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division processus judiciaire
Objet :	Accorder un contrat à XYZ Technologies, pour la fourniture et la mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipements technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la cour municipale et du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 980 450,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21473 (3 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1266634003 - Certification des fonds-BF.xlsx1266634003 - Certification des fonds PDI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget

Touria EL Jeddaoui
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-23

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD :	**1266634003**
No d'engagement:	TI66634003

Accorder un contrat à XYZ Technologies pour l'acquisition et la mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipeme
options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 1 980 450,33 $, taxes incluses - Appel d'offre

Imputation de la dépense :

Nature de la dépense	**Imputation comptable**
Désinstallation du matériel	1001.0010000.110127.01303.54510.014431.0000.000000.000000.00000.00000
Support de maintenance de la solution	1001.0010000.110127.01303.54510.014431.0000.000000.000000.00000.00000

Désinstallation du matériel

Support de maintenance de la solution

ents technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la Cour municipale (CMM) et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 6
s public 26-21473 (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Libellé textuel	2027 1 janvier 2027 au 31 décembre 2027	2028 1 janvier 2028 au 31 décembre 2028	2029 1 janvier 2029 au 31 décembre 2029	2030 1 janvier 2030 au 31 décembre 2030	2031 1 janvier 2031 au 31 décembre 2031
AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Contrat d'entretien informatique TI - agglo / Gestion de l'information / Serv.tech. - Administration et informatique / Gestion de systèmes informatiques / ⁻ / Général / Général	37,845.92 $	0	0	0	0
AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Contrat d'entretien informatique TI - agglo / Gestion de l'information / Serv.tech. - Administration et informatique / Gestion de systèmes informatiques / ⁻ / Général / Général	78,918.90 $	78,918.89 $	78,918.89 $	78,918.89 $	78,918.89 $
	116,764.82 $	**78,918.89 $**	**78,918.89 $**	**78,918.89 $**	**78,918.89 $**

	2027	2028	2029	2030	2031
Bon de commande (montant avant taxes)	36,048.03				
Bon de commande (montant avec taxes)	41,446.22				

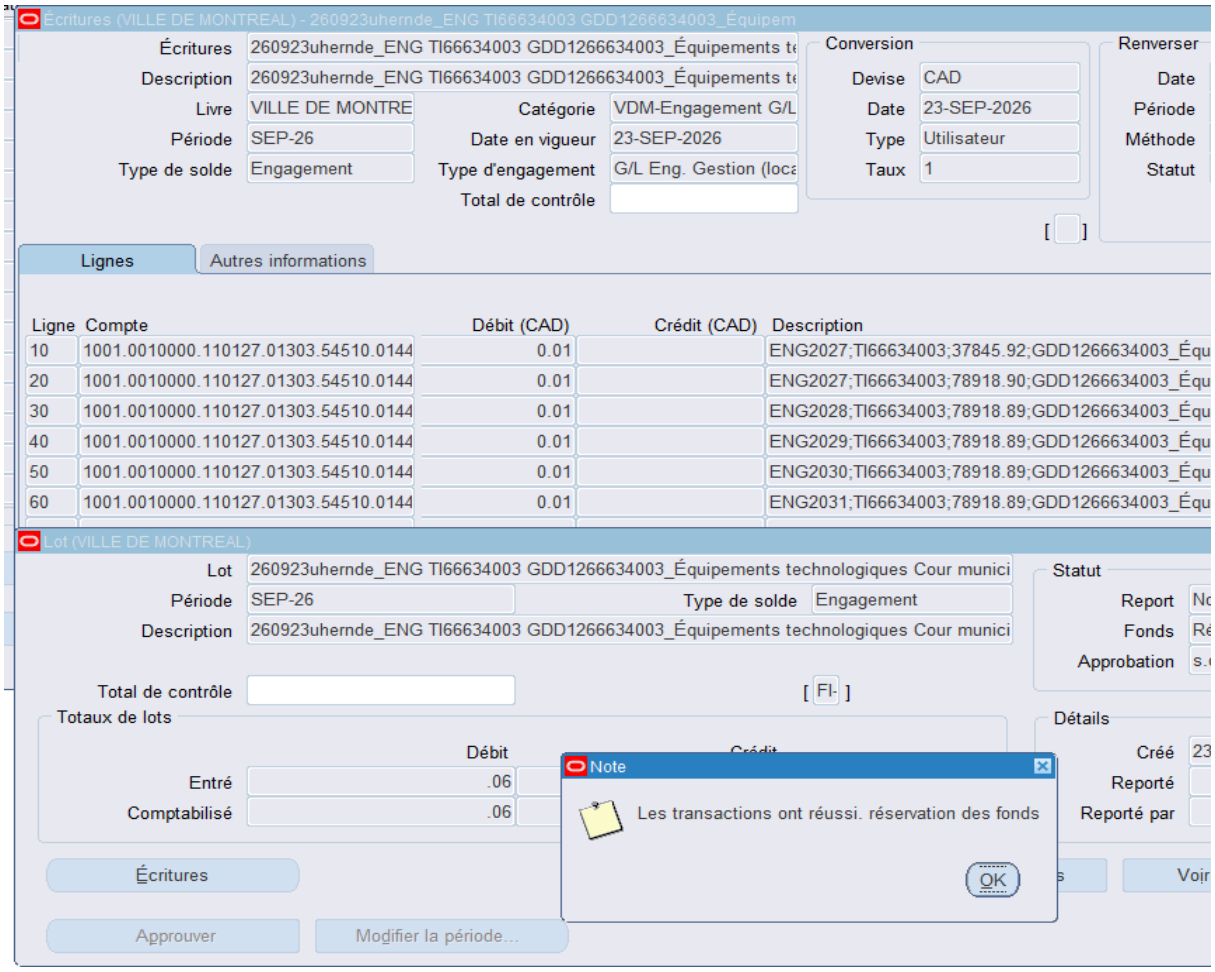
Bon de commande (montant avant taxes)	75,169.80	75,169.79	75,169.79	75,169.79	75,169.79
Bon de commande (montant avec taxes)	86,426.48	86,426.47	86,426.47	86,426.47	86,426.47

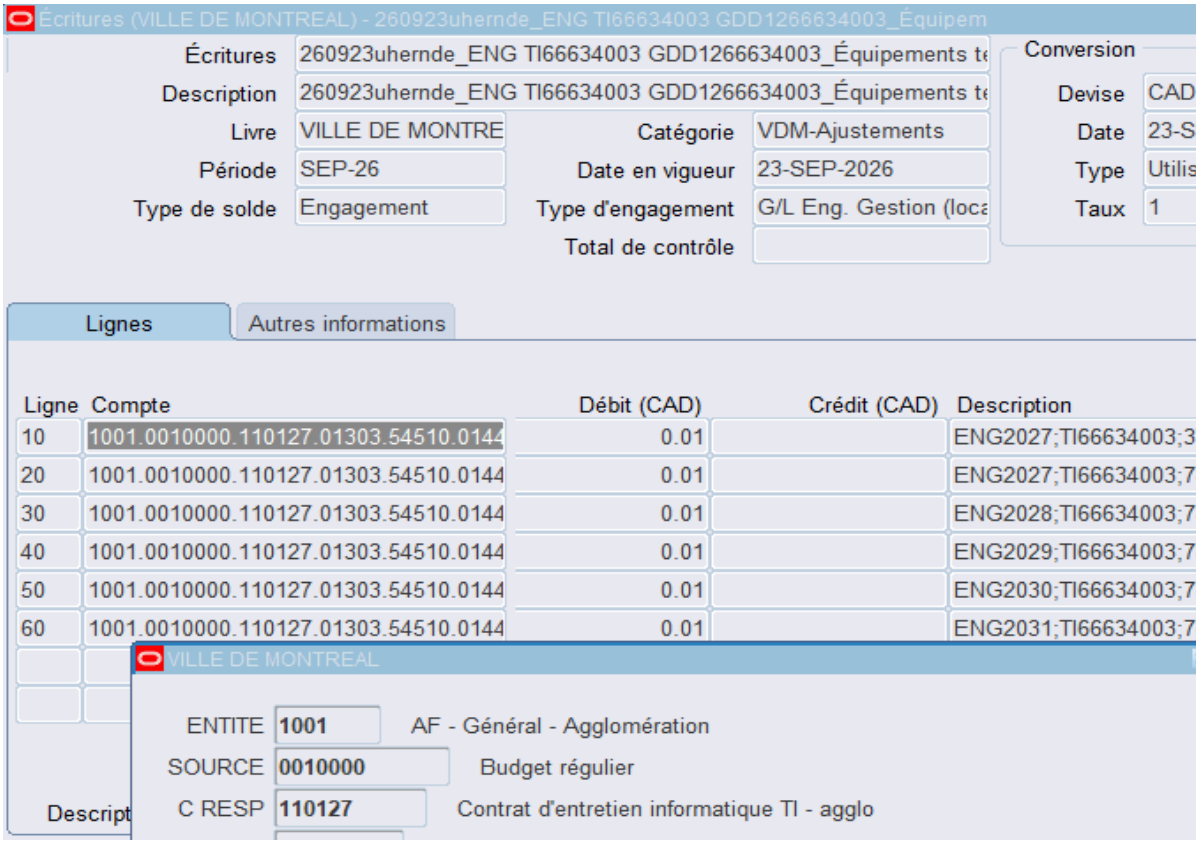
0 mois, avec deux

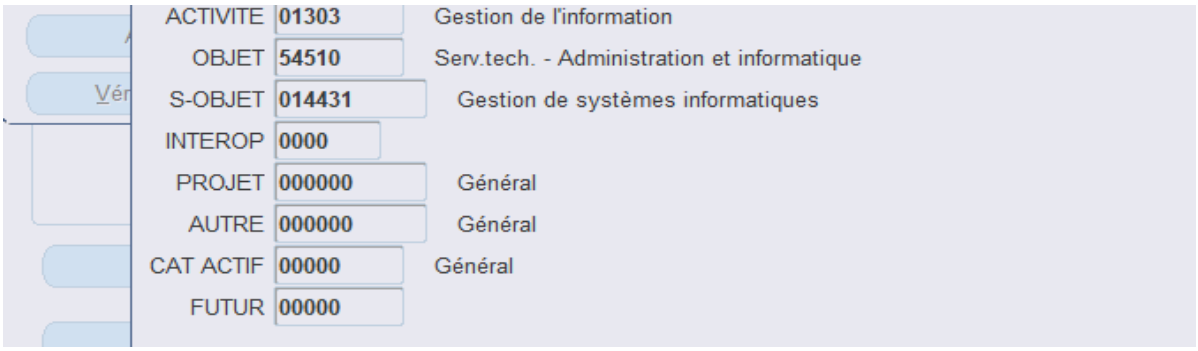
Total
37,845.92 $
394,594.44 $
432,440.37 $

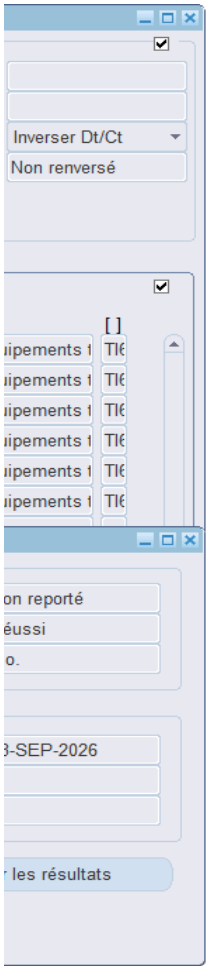
Total
36,048.03
41,446.22

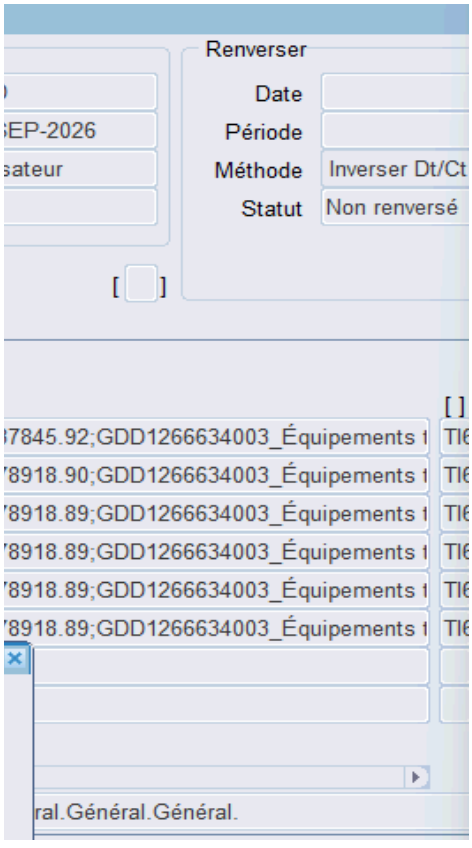
375,848.98
432,132.36


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260923uhernde_ENG TI66634003 GDD1266634003_Équipem
Écritures 260923uhernde_ENG TI66634003 GDD1266634003_Équipements te
Description 260923uhernde_ENG TI66634003 GDD1266634003_Équipements te
Livre VILLE DE MONTRE
Période SEP-26
Type de solde Engagement
Catégorie VDM-Engagement G/L
Date en vigueur 23-SEP-2026
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise CAD
Date 23-SEP-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode
Statut
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) Description
10 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 0.01 ENG2027;TI66634003;37845.92;GDD1266634003_Équ
20 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 0.01 ENG2027;TI66634003;78918.90;GDD1266634003_Équ
30 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 0.01 ENG2028;TI66634003;78918.89;GDD1266634003_Équ
40 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 0.01 ENG2029;TI66634003;78918.89;GDD1266634003_Équ
50 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 0.01 ENG2030;TI66634003;78918.89;GDD1266634003_Équ
60 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 0.01 ENG2031;TI66634003;78918.89;GDD1266634003_Équ
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot 260923uhernde_ENG TI66634003 GDD1266634003_Équipements technologiques Cour munici
Période SEP-26
Type de solde Engagement
Description 260923uhernde_ENG TI66634003 GDD1266634003_Équipements technologiques Cour munici
Statut
Report
Fonds
Approbation
Total de contrôle
Totaux de lots
Débit
Entré .06
Comptabilisé .06
Détails
Créé
Reporté
Reporté par
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Écritures
Approuver
Modifier la période...
Voir


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260923uhernde_ENG TI66634003 GDD1266634003_Équipem
Écritures 260923uhernde_ENG TI66634003 GDD1266634003_Équipements te
Description 260923uhernde_ENG TI66634003 GDD1266634003_Équipements te
Livre VILLE DE MONTRE
Période SEP-26
Type de solde Engagement
Catégorie VDM-Ajustements
Date en vigueur 23-SEP-2026
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise CAD
Date 23-S
Type Utilis
Taux 1
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) Description
10 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 0.01 ENG2027;TI66634003;3
20 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 0.01 ENG2027;TI66634003;7
30 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 0.01 ENG2028;TI66634003;7
40 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 0.01 ENG2029;TI66634003;7
50 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 0.01 ENG2030;TI66634003;7
60 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 0.01 ENG2031;TI66634003;7
VILLE DE MONTREAL
ENTITE 1001 AF - Général - Agglomération
SOURCE 0010000 Budget régulier
C RESP 110127 Contrat d'entretien informatique TI - agglo
Descript


ACTIVITE 01303 Gestion de l'information
OBJET 54510 Serv.tech. - Administration et informatique
S-OBJET 014431 Gestion de systèmes informatiques
INTEROP 0000
PROJET 000000 Général
AUTRE 000000 Général
CAT ACTIF 00000 Général
FUTUR 00000


Inverser Dt/Ct
Non renversé
[ ]
on reporté
éussi
o.
3-SEP-2026
les résultats


Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
[ ]
7845.92;GDD1266634003_Équipements t
8918.90;GDD1266634003_Équipements t
8918.89;GDD1266634003_Équipements t
8918.89;GDD1266634003_Équipements t
8918.89;GDD1266634003_Équipements t
8918.89;GDD1266634003_Équipements t
ral.Général.Général.


de ligne...
Comptes en T...
a période...
Reporté
Reporté par
serv. fonds
Voir les résultats

Dépenses non capitalisables (BF)

Tableau de répartition annuelle des coûts (taxes incluses) financés au budget d

Description	2027 (1er jan- 31 déc.)	2028 (1er jan. - 31 déc.)	
Désinstallation du matériel existant (BF)	41 446,22 $	0,00 $	
Support et maintenance de la solution (BF)	86 426,48 $	86 426,47 $	
Total – BF	**127 872,70 $**	**86 426,47 $**	

Les paiements seront effectués mensuellement.

La dépense de 473 578,58 $, taxes incluses (432 440,37 $ net de taxes) se
dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la
l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre fina
Service des TI.

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux options de prolongation de douze
ces options, les prix applicables seront ajustés selon l'indice des prix à la conso

le fonctionnement

2029 (1er jan. - 31 déc.)	2030 (1er jan. - 31 déc.)	2031 (1er jan. - 31 déc.)	
0,00 $	0,00$	0,00$	4
86 426,47 $	86 426,47 $	86 426,47 $	43
86 426,47 $	**86 426,47 $**	**86 426,47 $**	**47**

ra imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'in
cour municipale (CMM) et le SPVM, qui sont de compétence d'agglomération en v
s.

ancier de la Ville, puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considé

(12) mois chacune pour un montant annuel estimé de 86 426,47 $, taxes incluses.
mmation (IPC) pour la région de Montréal, tel que prévu au contrat.

TOTAL
1 446,22 $
32 132,36 $
73 578,58 $

formation. Cette
vertu de la Loi sur

rés au budget du

Si la Ville exerce

CERTIFICATION DES FONDS - PDI /TI

NO GDD :	**1266634003**
No d'engagement	**TI66634003**

Accorder un contrat à XYZ Technologies pour l'acquisition et la mise en service d'une solution audi vidéocomparution et les visioparloirs de la Cour municipale (CMM) et du Service de police de la Ville de Montr options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 1 980 450,33 $, taxes incluses - A seul conforme)

Provenance (information pour les finances uniquement)

RCG 24-032 Biens et services TI CG24 0541	
Règlement 24-032	5001.5024032.803402.01909.57201.000000.0000.168185.000000.98001.00000

Imputations à des fins de bon de commande

70025 - Cour municipale numérique	
Contrat	5001.5024032.803402.01201.57401.000000.0000.210412.000000.40020.00000

Total dépense

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
70025 - Cour municipale numérique	1,376			-	1,376
TOTAL	**1,376**	**0**	**0**	**0**	**1,376**

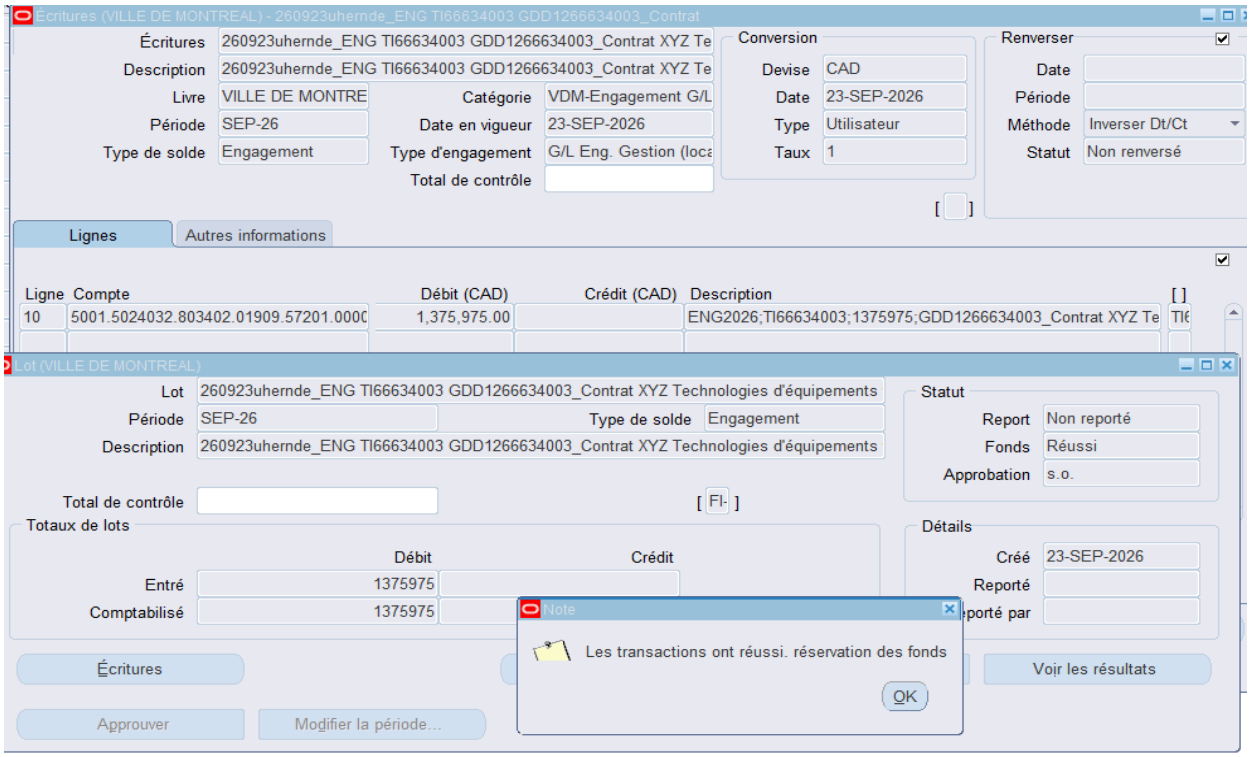
Taux net : 1.0951303726
Taux taxes : 1.1497500000

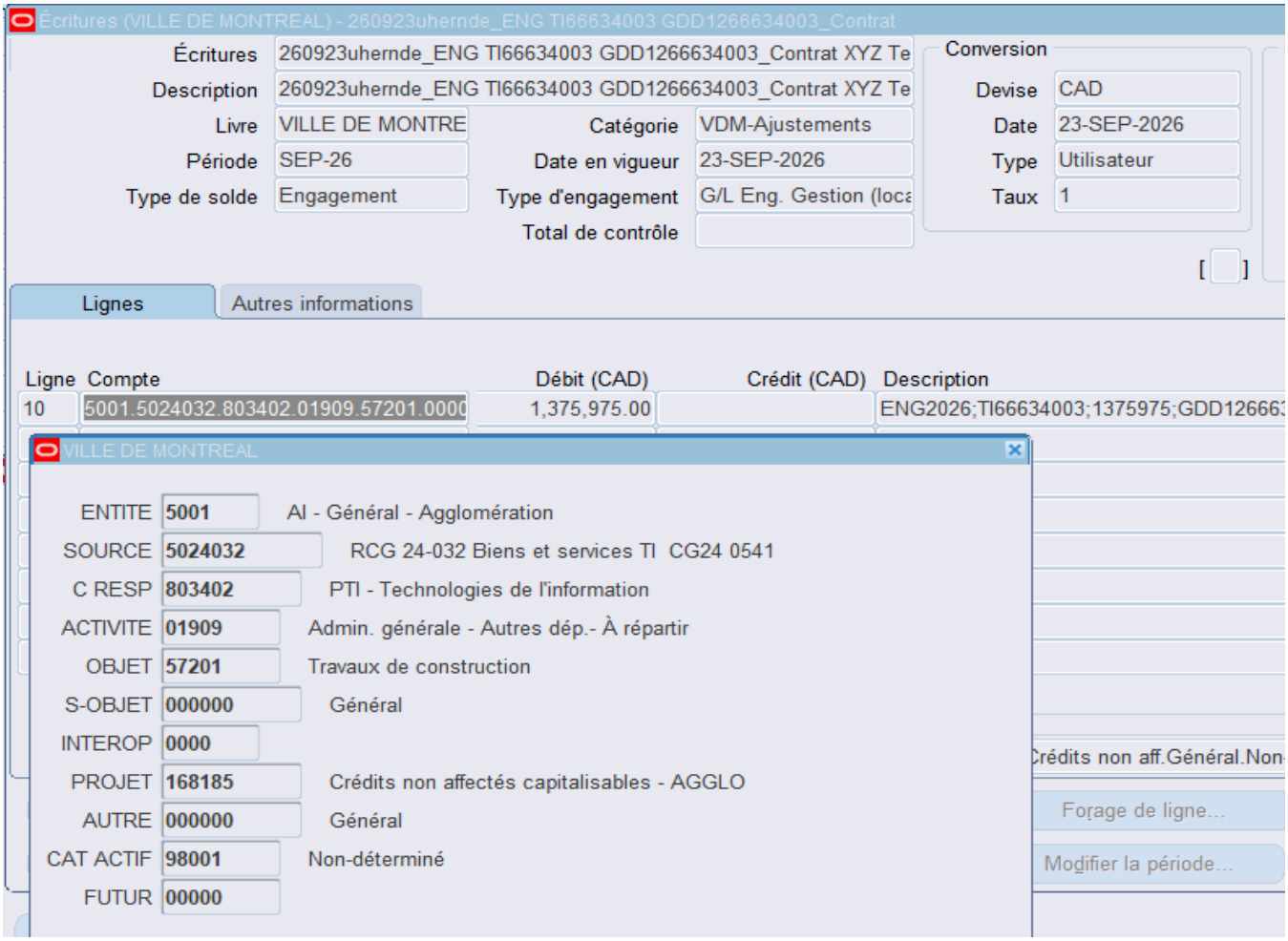
ovisuelle et d'équipements technologiques pour la
éal (SPVM), pour une période de 60 mois, avec deux
Appel d'offres public 26-21473 (3 soumissionnaires, 1

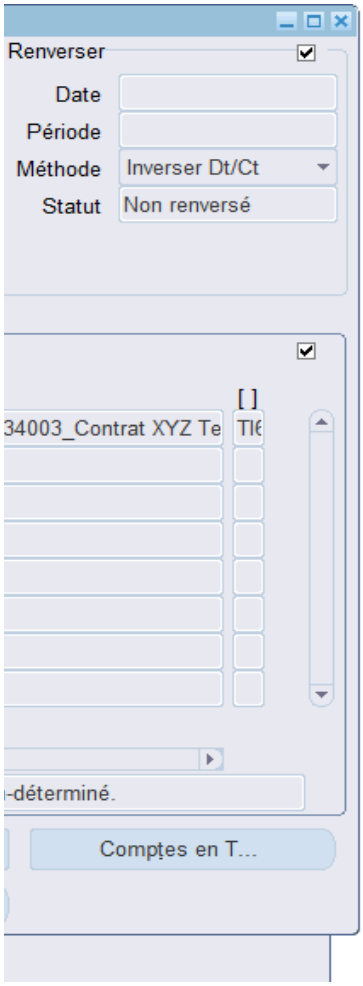
Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
1,506,871.75 $	1,375,974.76 $	1,375,975 $
1,506,871.75 $	**1,375,974.76 $**	**1,375,975 $**

Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
1,506,871.75 $	1,375,974.76 $	1,375,975 $
1,506,871.75 $	**1,375,974.76 $**	**1,375,975 $**

6341
0000


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260923uhernde_ENG TI66634003 GDD1266634003_Contrat
Écritures 260923uhernde_ENG TI66634003 GDD1266634003_Contrat XYZ Te
Description 260923uhernde_ENG TI66634003 GDD1266634003_Contrat XYZ Te
Livre VILLE DE MONTRE
Catégorie VDM-Engagement G/L
Période SEP-26
Date en vigueur 23-SEP-2026
Type de solde Engagement
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise CAD
Date 23-SEP-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) Description
10 5001.5024032.803402.01909.57201.0000 1,375,975.00 ENG2026;TI66634003;1375975;GDD1266634003_Contrat XYZ Te
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot 260923uhernde_ENG TI66634003 GDD1266634003_Contrat XYZ Technologies d'équipements
Période SEP-26
Type de solde Engagement
Description 260923uhernde_ENG TI66634003 GDD1266634003_Contrat XYZ Technologies d'équipements
Statut
Report Non reporté
Fonds Réussi
Approbation s.o.
Total de contrôle
Totaux de lots
Débit Crédit
Entré 1375975
Comptabilisé 1375975
Détails
Créé 23-SEP-2026
Reporté
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Écritures
Voir les résultats
Approuver
Modifier la période...


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260923uhernde_ENG TI66634003 GDD1266634003_Contrat
Écritures 260923uhernde_ENG TI66634003 GDD1266634003_Contrat XYZ Te
Description 260923uhernde_ENG TI66634003 GDD1266634003_Contrat XYZ Te
Livre VILLE DE MONTRE
Catégorie VDM-Ajustements
Période SEP-26
Date en vigueur 23-SEP-2026
Type de solde Engagement
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise CAD
Date 23-SEP-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) Description
10 5001.5024032.803402.01909.57201.0000 1,375,975.00 ENG2026;TI66634003;1375975;GDD126663
VILLE DE MONTREAL
ENTITE 5001 AI - Général - Agglomération
SOURCE 5024032 RCG 24-032 Biens et services TI CG24 0541
C RESP 803402 PTI - Technologies de l'information
ACTIVITE 01909 Admin. générale - Autres dép.- À répartir
OBJET 57201 Travaux de construction
S-OBJET 000000 Général
INTEROP 0000
PROJET 168185 Crédits non affectés capitalisables - AGGLO
AUTRE 000000 Général
CAT ACTIF 98001 Non-déterminé
FUTUR 00000
Crédits non aff.Général.Non
Forage de ligne...
Modifier la période...


Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
34003_Contrat XYZ Te
-déterminé.
Comptes en T...

Aspect(s) financier(s)

Le montant maximal du contrat est 1 980 450,33 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) par source de financement

Description
Installation, intégration et programmation - PDI
Solution audiovisuelle et équipements technologiques (incluant câbles et accessoires) - PDI
Formation - PDI
Total financé au PDI
Désinstallation du matériel existant - BF
Support et maintenance de la solution - BF
Total financé au BF
TOTAL du contrat

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 1 506 871,75 $, taxes incluses (1 375 974,76 $ net de taxes), sera imputée en 2027 au PDI
compétence d'agglomération RCG 24-032.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne la Cour municipale (CMM)
certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Dépenses non capitalisables (BF)

Tableau de répartition annuelle des coûts (taxes incluses) financés au budget de fonctionnement

Description	2027 (1er jan- 31 déc.)	2028 (1er jan. - 31 déc.)	2029 (1er jan. - 31 déc.
Désinstallation du matériel existant (BF)	41 446,22 $	0,00 $	0,00 $
Support et maintenance de la solution (BF)	86 426,48 $	86 426,47 $	86 426,47 $
Total – BF	**127 872,70 $**	**86 426,47 $**	**86 426,47 $**

Les paiements seront effectués mensuellement.

La dépense de 473 578,58 $, taxes incluses (432 440,37 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonction
assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la cour municipale (CMM) et le SPVM, qui sont de c
municipales dans certaines agglomérations.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville, puisque les cr

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux options de prolongation de douze (12) mois chacune pour un m
prix applicables seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, te

Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

	TOTAL
	280 721,97 $
	1 202 667,29 $
	23 482,49 $
	1 506 871,75 $
	41 446,22 $
	432 132,36 $
	473 578,58 $
	1 980 450,33 $

2026-2035 du Service des TI au projet 70025 et sera financée par le règlement d'emprunt de

) et le SPVM, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de

.)	2030 (1er jan. - 31 déc.)	2031 (1er jan. - 31 déc.)	TOTAL
	0,00$	0,00$	41 446,22 $
	86 426,47 $	86 426,47 $	432 132,36 $
	86 426,47 $	**86 426,47 $**	**473 578,58 $**

nement (BF) du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera entièrement compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences

rédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

nontant annuel estimé de 86 426,47 $, taxes incluses. Si la Ville exerce ces options, les
el que prévu au contrat.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1260499004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de boîtes et d'aménagements sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville, afin de compléter l'assemblage de 2 camions-ateliers destinés aux opérations du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 811 194,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21436 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Précisions Provençal inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de boîtes et d'aménagements sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville, afin de compléter l'assemblage de 2 camions-ateliers destinés aux opérations du Service de sécurité incendie de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 737 449,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21436;
2. d'autoriser une dépense de 73 744,97 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Précisons Provençal inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-25 10:11

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1260499004**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de boîtes et d'aménagements sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville, afin de compléter l'assemblage de 2 camions-ateliers destinés aux opérations du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 811 194,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21436 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et des équipements spécialisés nécessaires aux opérations des arrondissements et des services centraux de la Ville de Montréal.
La Ville de Montréal a lancé l'appel d'offres 26-21436 visant l'acquisition et l'installation de boîtes et d'aménagements spécialisés sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville. Ce contrat permettra de compléter l'assemblage de véhicules destinés aux opérations municipales et de répondre aux besoins opérationnels des différentes unités utilisatrices.

Les deux camions-ateliers actuellement utilisés à cette fin ont atteint la fin de leur vie utile. Leur vieillissement entraîne une augmentation des coûts de maintenance et des périodes d'immobilisation, ce qui réduit leur disponibilité opérationnelle. Le remplacement de ces véhicules est requis afin d'assurer la continuité des activités de soutien technique réalisées sur le terrain et de maintenir la disponibilité des véhicules et équipements spécialisés desservis par le SMRA.

Afin de répondre à ce besoin, l'appel d'offres public 26-21436 a été publié dans le journal *Le Devoir* ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pendant soixante-dix-sept jours, soit du 25 mai 2026 au 11 août 2026. L'ouverture initiale des soumissions prévue le 25 juin 2026 a eu lieu le 11 août 2026. La durée de validité des soumissions est de cent quatre-vingt jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 7 février 2027.

Au cours du processus d'appel d'offres, six addendas ont été publiés afin de répondre aux questions des soumissionnaires et de préciser certaines exigences des documents d'appel d'offres. Aucun de ces addendas n'a eu d'impact monétaire sur l'estimation du projet.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	4 juin 2026	Apporte des précisions et des modifications à certaines exigences techniques du devis relatives aux portes d'accès et au système de monte-charge des camions-ateliers.	non
2	12 juin 2026	Apporte des précisions techniques et accepte certaines solutions équivalentes relatives à l'éclairage, aux dimensions du fourgon, au plancher, à l'isolation ainsi qu'aux systèmes de rangement et de verrouillage des camions-ateliers.	non
3	17 juin 2026	Reporte la date d'ouverture des soumissions au 16 juillet 2026 et apporte des précisions ainsi que des modifications à certaines exigences techniques du devis relatives à la porte d'accès, à l'unité de puissance hybride multifonctions et aux essais de l'équipement.	non
4	25 juin 2026	Apporte des précisions et des modifications aux exigences du devis relatives au passage entre la cabine et le fourgon, notamment quant aux dimensions minimales requises et aux caractéristiques de la porte d'accès.	non
5	7 juillet 2026	Apporte des précisions techniques et accepte certaines demandes d'équivalence relatives aux systèmes de rangement, à l'unité de puissance et à diverses composantes électriques des camions-ateliers.	non
6	10 juillet 2026	Reporte la date d'ouverture des soumissions au 11 août 2026, sans apporter de modification aux exigences techniques ou contractuelles de l'appel d'offres.	non

Conformément aux modalités prévues aux documents d'appel d'offres, le contrat est attribué au plus bas soumissionnaire conforme. Le délai accordé aux soumissionnaires était jugé suffisant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0483 - 28 août 2025 - Accorder 2 contrats à Distribution Maranda inc. (lots 2 et 3), pour la fourniture et l'installation de différents aménagements préfabriqués et fabriqués sur mesure pour des camions fournis par la Ville - Dépense totale de 537 713,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20923 (2 soumissionnaires)
CM25 0777 – 16 juin 2025 - Accorder un contrat à Distribution Maranda inc., pour l'acquisition et l'aménagement de fourgons lourds spécialisés - Dépense totale de 1 370 744,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20913 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

CG24 0322 - 20 juin 2024 - Accorder quatre contrats à la firme Distribution Maranda inc. lots 1, 3, 4 et 6 pour la fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour des fourgons utilitaires et un châssis-cabine fournis par la Ville - Dépense totale de 1 163 417,59 $, taxes incluses (contrat : 969 514,66 $ + contingences : 193 902,93 $) - Appel d'offres public 24-20344 - (1 soumissionnaire)

DA247567003 - 24 mai 2024 - Accorder quatre (4) contrats à la firme Distribution Maranda Inc. pour la fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour des fourgons

utilitaires et un châssis-cabine fournis par la Ville lots 2, 5, 7 et 8 - Dépense totale de 329 962,85 $, taxes incluses (contrat : 274 969,04 $ + contingences : 54 993,81 $) - Appel d'offres public 24-20344 - (un seul soumissionnaire)

CG23 0616 - 21 novembre 2023 - Conclure des ententes-cadres avec Les Contrôles Véhiculaires Protek inc. (lots 1, 2 et 3) pour la fourniture et l'installation d'aménagements préfabriqués pour fourgons métiers dans des camions fournis par la Ville, pour une période de deux ans - Montant estimé des ententes : 4 198 322,45 $, taxes incluses (contrats : 3 498 602,04 $ + contingences : 699 720,41 $) - Appel d'offres public 23-19854 (3 soum.)

DESCRIPTION

Le contrat vise l'aménagement de deux châssis de camions lourds fournis par la Ville afin de les transformer en camions-ateliers spécialisés. Les travaux comprennent la fabrication et l'installation de boîtes en aluminium, l'intégration d'espaces de rangement et de travail adaptés aux besoins opérationnels ainsi que l'installation de divers équipements spécialisés, notamment des systèmes d'alimentation électrique, d'air comprimé, de signalisation, d'éclairage et de manutention.
Les véhicules ainsi aménagés constitueront des unités mobiles permettant de réaliser diverses interventions techniques et de soutenir les activités d'entretien mécanique sur le terrain. Les aménagements prévus incluent également l'installation d'équipements de soutien, tels qu'une unité de puissance autonome multifonctions, un monte-charge, des systèmes de rangement spécialisés et divers accessoires requis pour l'exploitation des véhicules.

Modalités d'adjudication
Conformément aux modalités prévues aux documents d'appel d'offres, le contrat est attribué au plus bas soumissionnaire conforme.

Variation de prix
Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

Livraison des biens
L'adjudicataire devra compléter les travaux d'aménagement et livrer les véhicules conformément aux exigences prévues aux documents contractuels. Considérant le niveau de personnalisation des équipements requis et la complexité des aménagements spécialisés demandés, le délai de fabrication estimé pour les deux véhicules est d'environ 14 mois (quatre cent vingt-quatre jours calendrier) suivant l'émission du bon de commande. La complexité de l'aménagement (outillage complet pour entretien des camions du SSIM incluant treuil pour remplacement des pneus, batteries, pièces de rechange) en fait l'un des aménagements les plus complexes du parc de véhicules du Service du matériel roulant et des ateliers avec les véhicules Maxim'eau.

Dommages et pénalités
Le contrat prévoit l'application de pénalités en cas de retard de livraison ou de non-conformité des biens livrés. Une pénalité correspondant à 2 % de la valeur des biens non livrés ou non conformes, excluant les taxes, peut être imposée pour chaque mois de retard ou de non-conformité après un délai de trois mois, jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur du contrat, excluant les taxes.
L'adjudicataire demeure responsable de tout dommage causé dans le cadre de l'exécution du contrat et doit maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance responsabilité civile générale d'un
montant minimal de 2 M$ par événement.

JUSTIFICATION

L'octroi de ce contrat est requis afin de compléter l'aménagement de deux camions lourds destinés aux activités de soutien technique réalisées par les mécaniciens du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de l'atelier Viau. L'installation des boîtes et des équipements spécialisés permettra de rendre ces véhicules pleinement opérationnels et de soutenir les activités d'entretien et de réparation réalisées sur le terrain. Cette acquisition contribuera au maintien de la capacité opérationnelle du SMRA ainsi qu'à la continuité des services offerts aux unités desservies.
Dans le cadre de l'appel d'offres public 26-21436, six entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Deux soumissions ont été déposées, représentant un taux de participation de 33,33 %. Les deux soumissions reçues, soit celles de Précisions Provençal inc. et 9044-3433 Québec inc. (d'Aluquip), ont été jugées conformes aux exigences administratives et techniques de l'appel d'offres.

Conformément aux modalités d'adjudication prévues aux documents d'appel d'offres, l'adjudication est effectuée au plus bas soumissionnaire conforme.

Acquisition et installation de boîtes et d'aménagements sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville de Montréal :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS TAXES INCLUSES	AUTRES CONTINGENCES	TOTAL TAXES INCLUSES
Précisions Provençal inc.	737 449,65 $	73 744,97 $	811 194,62 $
9044-3433 QUÉBEC inc. (Aluquip)	851 964,75 $	85 196,48 $	937 161,23 $
Dernière estimation réalisée ($)	769 872,60 $	76 987,26 $	846 859,86 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			(32 422,95 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			(4,21 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			114 515,10 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			15,53 %

* Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.

La soumission de Précisions Provençal inc., présente un écart favorable de (32 422,95) $, soit -4,21 %, par rapport à la dernière estimation du donneur d'ordre, établie à 769 872,60 $, taxes incluses. Cet écart favorable témoigne d'un coût d'acquisition inférieur à celui anticipé lors de la préparation du projet, tout en assurant le respect de l'ensemble des exigences administratives et techniques de l'appel d'offres.

La soumission 9044-3433 QUÉBEC inc. (Aluquip), est supérieure de 114 515,10 $, soit 15,53 %, à celle de Précisions Provençal inc. Cet écart défavorable traduit les différences observées entre les soumissionnaires quant aux coûts de réalisation et aux solutions proposées pour répondre aux exigences du devis. La soumission de Précisions Provençal inc,. demeure la plus avantageuse financièrement tout en satisfaisant à l'ensemble des exigences de l'appel d'offres.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et qu'il est conforme aux exigences du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera réalisée à la fin du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soumissionnaire conforme recommandé, Précisions Provençal inc. s'engage à réaliser la totalité du mandat pour les montants indiqués ci-dessous :
Le coût total du contrat s'élève à 737 449,65 $, taxes incluses. Afin de couvrir d'éventuels besoins imprévus pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du contrat, des contingences correspondant à 10 % du montant du contrat, soit 73 744,97 $, taxes incluses, sont prévues. La dépense totale maximale associée au présent dossier s'élève donc à 811 194,62 $, taxes incluses.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu d'éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à la priorité 19 de Montréal 2030 visant à offrir aux Montréalaises et aux Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

L'acquisition et l'installation de boîtes et d'aménagements spécialisés sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville permettront de mettre en service des véhicules nécessaires à la réalisation des activités du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Ces équipements contribueront au maintien de la capacité opérationnelle de la Ville ainsi qu'à la continuité des services municipaux et des services d'urgence offerts à la population.

Ce dossier ne comporte pas d’incidence particulière en matière de réduction des vulnérabilités climatiques. De même, les caractéristiques du projet ne soulèvent pas d’enjeux spécifiques liés à l’inclusion, à l’équité ou à l’accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le présent dossier vise l'acquisition et l'installation de boîtes et d'aménagements spécialisés sur des châssis de camions lourds destinés aux activités de soutien technique du Service du matériel roulant et des ateliers. Cette initiative n'entraîne pas d'impact différencié sur les personnes vivant des situations de discrimination ou d'exclusion.

Le projet n'a pas d'incidence particulière sur l'équité entre les territoires puisqu'il vise le maintien de ressources opérationnelles utilisées dans le cadre d'activités relevant des compétences d'agglomération.

De même, il ne comporte pas d'enjeu spécifique en matière d'accessibilité universelle, puisqu'il concerne l'acquisition d'équipements spécialisés destinés à l'exécution d'activités opérationnelles internes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-approbation du présent contrat retarderait la mise en service de deux camions-ateliers destinés aux activités de soutien technique réalisées par les mécaniciens du service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de l'atelier Viau. Les aménagements visés par le contrat sont requis afin de compléter l'assemblage de ces véhicules et de les rendre pleinement opérationnels.

Un report du dossier prolongerait également l'utilisation de véhicules ayant atteint la fin de leur vie utile, lesquels présentent des coûts de maintenance élevés et des périodes d'immobilisation croissantes. Cette situation pourrait réduire la disponibilité des ressources de soutien technique et limiter la capacité du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) à intervenir efficacement sur le terrain pour soutenir les activités d'entretien et de réparation réalisées par le SMRA.

De plus, un report pourrait entraîner un décalage du calendrier de réalisation du projet ainsi qu'une hausse éventuelle des coûts associés à l'acquisition et à l'intégration des équipements spécialisés requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée auprès des municipalités liées. Le présent dossier vise l'acquisition d'équipements destinés aux activités du Service du matériel roulant et des ateliers à l'atelier Viau et relève entièrement des compétences d'agglomération.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat et émission de l'avis d'adjudication à l'adjudicataire.
Émission du bon de commande et démarrage du projet.

Tenue d'une rencontre de préproduction entre la Ville et l'adjudicataire afin de valider les aménagements et les dessins d'atelier.

Réalisation des travaux d'aménagement et d'intégration des équipements spécialisés sur les deux châssis de camions lourds fournis par la Ville.

Réalisation des inspections et des validations prévues aux documents contractuels.

Livraison des véhicules aménagés et mise en service.

Évaluation du rendement de l'adjudicataire conformément aux dispositions contractuelles et à l'encadrement administratif applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Neptali Obdulio MENDOZA MENCIA
agent de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-22

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
directeur(-trice) de service - materiel roulant et ateliers
Tél : 514 829-8971
Approuvé le : 2026-09-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1260499004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de boîtes et d'aménagements sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville, afin de compléter l'assemblage de 2 camions-ateliers destinés aux opérations du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 811 194,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21436 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21436_Intervention_«SMRA».pdf

26-21436_Sommaire_Tableau de vérification..pdf

26-21436_PV.pdf

26-21436_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-23

Simona RADULESCU TOMESCU
Chef de Section
Tél : 514 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21436

No du GDD : 1260499004

Titre de l'appel d'offres : Acquisition et installation de boîtes et d'aménagements sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 5 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 25 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 11 - 8 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 10 - 7 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 77 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 2 - 2027

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 7 - 2 - 2027

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme. Le contrat est octroyé à la firme cochée √.

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
PRÉCISIONS PROVENÇAL INC.	737 449,65 $	√	
ALUQUIP / 9044-3433 QUÉBEC INC.	851 964,75 $		

Information additionnelle

La soumission de la firme PRÉCISIONS PROVENÇAL INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 12 août 2026.

Quatre (4) des six (6) preneurs du cahier des charges n'ont pas déposé de soumission. Les motifs recueillis indiquent :
•un (1) preneur a décliné l'invitation en raison de contraintes de capacité opérationnelle;
•un (1) autre a soulevé des préoccupations relatives aux exigences techniques associées aux normes EN20155 et EN50121;
•un (1) preneur a décidé de ne pas soumissionner afin de prioriser un autre appel d'offres correspondant davantage à son expertise;
•le dernier preneur n'a pas fourni aucun motif de désistement.

Préparé par : Renée Veillette

Le 23 - 9 - 2026

Numéro de l'appel d'offres : 26-21436
Titre : Fourniture et installation de boites et aménagements dans des camions lourds fournis par la Ville de Montréal
Date de publication sur le SÉAO : 25 mai 2026
Date d'ouverture des soumissions : 11 août 2026
Addenda : 6 dernier émit le: 10 juillet 2026

		PRÉCISIONS PROVENÇAL INC.	ALUQUIP (9044-3433 QUÉBEC INC.)
	Numéro de fournisseur VDM	122337	140382
	Numéro NEQ	1141957069	1146363230
Lot 1	**Description**	**Montant total**	**Montant total**
	Fourniture et installation de boites avec aménagement de camion atelier à l'usage des mécaniciens du SIM, selon les caractéristiques décrites aux articles du devis 287X26C22	641 400,00 $	741 000,00 $
	Total avant taxes	641 400,00 $	741 000,00 $
	TPS 5 %	32 070,00 $	37 050,00 $
	TVQ 9,9975 %	63 979,65 $	73 914,75 $
	Montant total	737 449,65 $	851 964,75 $
	Signature	Oui	Oui
		Jeannot Provençal	Stéphane Desrosiers
	Achat du cahier des charges sur le SÉAO	Oui	Oui
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Oui
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Oui
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Oui
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Oui
	Annexe 7 - Charte de la langue française signée	Oui	Oui
	Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de	Oui	Oui
	Si requis, copie du certificat de francisation	Oui	Attestation
	Liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française	Oui	Oui
	Les renseignements complémentaires dûment complété	Oui	Oui
	Autres conditions de conformité ou documents requis	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
	Devis, article 2 – Liste de trois (3) projets complétés	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer
	Devis, article 8 - Garantie de chacune des parties et/ou annexez un	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer
	Le devis technique dûment complété	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer



Vérifié par : Renée Veillette **Date : 12 août 2026**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consultez la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21436
Numéro de référence: 20148042
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Acquisition et installation de boîtes et d'aménagements sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

6 résultats **Résultats 1 à 6**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
LES INDUSTRIES HALRAI INC. 340, Marie-Curie Vaudreuil-Dorion QC CAN J7V5V5 http://www.halrai.com	Publique	Pierre Di Lorenzo Téléphone: 4504558884 Courriel: dilopierre@halrai.com	**Transaction: (20549019)** 2026-06-25 13:48	20116751 - Addenda no 1 - (Questions/Réponses, modifications et précision) Devis Téléchargement 20118037 - Addenda no 2 (Questions/Réponses + Précisions) Devis Téléchargement 20118977 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture + Questions/Réponses) Devis Téléchargement 20120068 - Addenda no 4 (Questions / Réponses) Devis Téléchargement 20121864 - Addenda no 5 (Questions/Réponses + Équivalence) Devis 2026-07-07 à 14:50 - Courriel	**Active**

				20122489 - Addenda no 6 (Report date ouverture) Devis 2026-07-10 à 09:15 - Courriel 20122490 - Addenda no 6.1 (Report date d'ouverture) Devis 2026-07-10 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
PRÉCISIONS PROVENÇAL INC. 279 route 204 Sainte-Rose-de-Watford QC CAN G0R4G0 www.fabricantderemorques.com	Non diffusé	Nancy Fontaine Téléphone: 4182675131 Courriel: nancy@provencal.ca	**Transaction: (20524255)** 2026-05-27 09:34	20116751 - Addenda no 1 - (Questions/Réponses, modifications et précision) Devis 2026-06-04 à 14:10 - Courriel 20118037 - Addenda no 2 (Questions/Réponses + Précisions) Devis 2026-06-12 à 08:00 - Courriel 20118977 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture + Questions/Réponses) Devis 2026-06-17 à 15:55 - Courriel 20120068 - Addenda no 4 (Questions / Réponses) Devis 2026-06-25 à 07:25 - Courriel 20121864 - Addenda no 5 (Questions/Réponses + Équivalence) Devis 2026-07-07 à 14:50 - Courriel 20122489 - Addenda no 6 (Report date ouverture) Devis 2026-07-10 à 09:15 - Courriel 20122490 - Addenda no 6.1 (Report date d'ouverture) Devis 2026-07-10 à 09:20 - Courriel	**Active**

				Mode privilégié (plan): Courriel	
DISTRIBUTIONS MARANDA INC. 880 2ème rang Acton Vale QC CAN J0H1A0 http://marandacap.com	Non diffusé	Dominic Lapointe Téléphone: 4504646084 Courriel: dlapointe@serdengroup.com	**Transaction: (20522444)** 2026-05-25 09:16	20116751 - Addenda no 1 - (Questions/Réponses, modifications et précision) Devis 2026-06-04 à 14:10 - Courriel 20118037 - Addenda no 2 (Questions/Réponses + Précisions) Devis 2026-06-12 à 08:00 - Courriel 20118977 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture + Questions/Réponses) Devis 2026-06-17 à 15:55 - Courriel 20120068 - Addenda no 4 (Questions / Réponses) Devis 2026-06-25 à 07:25 - Courriel 20121864 - Addenda no 5 (Questions/Réponses + Équivalence) Devis 2026-07-07 à 14:50 - Courriel 20122489 - Addenda no 6 (Report date ouverture) Devis 2026-07-10 à 09:15 - Courriel 20122490 - Addenda no 6.1 (Report date d'ouverture) Devis 2026-07-10 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Zone Technologie Électronique Inc. 9000 Boul. Industriel Chambly QC CAN J3L4X3	Non diffusé	Mathias Bordage Téléphone: 4505721476 Courriel: fotis@zonetechnologie.com	**Transaction: (20523615)** 2026-05-26 13:16	20116751 - Addenda no 1 - (Questions/Réponses, modifications et précision) Devis 2026-06-04 à 14:10 - Courriel 20118037 - Addenda no 2 (Questions/Réponses + Précisions) Devis	**Active**

				2026-06-12 à 08:00 - Courriel 20118977 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture + Questions/Réponses) Devis 2026-06-17 à 15:55 - Courriel 20120068 - Addenda no 4 (Questions / Réponses) Devis 2026-06-25 à 07:25 - Courriel 20121864 - Addenda no 5 (Questions/Réponses + Équivalence) Devis 2026-07-07 à 14:50 - Courriel 20122489 - Addenda no 6 (Report date ouverture) Devis 2026-07-10 à 09:15 - Courriel 20122490 - Addenda no 6.1 (Report date d'ouverture) Devis 2026-07-10 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Twin Equipment Limited 10401 BOUL. PARKWAY Montréal QC CAN H1J1R4 http://www.twin.ca	Non diffusé	Sylvain Nadeau Téléphone: 5143531190 Courriel: snadeau@twin.ca	**Transaction: (20525171)** 2026-05-28 06:16	20116751 - Addenda no 1 - (Questions/Réponses, modifications et précision) Devis 2026-06-04 à 14:10 - Courriel 20118037 - Addenda no 2 (Questions/Réponses + Précisions) Devis 2026-06-12 à 08:00 - Courriel 20118977 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture + Questions/Réponses) Devis 2026-06-17 à 15:55 - Courriel 20120068 - Addenda no 4 (Questions / Réponses) Devis	**Active**

				2026-06-25 à 07:25 - Courriel 20121864 - Addenda no 5 (Questions/Réponses + Équivalence) Devis 2026-07-07 à 14:50 - Courriel 20122489 - Addenda no 6 (Report date ouverture) Devis 2026-07-10 à 09:15 - Courriel 20122490 - Addenda no 6.1 (Report date d'ouverture) Devis 2026-07-10 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
ALUQUIP 4200 Des Castors Saint-Damien QC CAN J0K2E0	Non diffusé	Stéphane Desrosiers Téléphone: 4508863670 Courriel: stephane@aluquip.com	**Transaction: (20541637)** 2026-06-16 11:41	20116751 - Addenda no 1 - (Questions/Réponses, modifications et précision) Devis Téléchargement 20118037 - Addenda no 2 (Questions/Réponses + Précisions) Devis Téléchargement 20118977 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture + Questions/Réponses) Devis 2026-06-17 à 15:55 - Courriel 20120068 - Addenda no 4 (Questions / Réponses) Devis 2026-06-25 à 07:25 - Courriel 20121864 - Addenda no 5 (Questions/Réponses + Équivalence) Devis 2026-07-07 à 14:50 - Courriel 20122489 - Addenda no 6 (Report date ouverture) Devis 2026-07-10 à 09:15 - Courriel	**Active**

20122490 -
Addenda no 6.1
(Report date
d'ouverture)
Devis
2026-07-10 à 09:20
- Courriel

Mode privilégié (plan):
Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0273

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 11 août 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Floraltana Bellamy, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21436

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition et installation de boîtes et d'aménagements sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
9044-3433 QUÉBEC INC.	851 964,75 $
PRÉCISIONS PROVENÇAL INC.	737 449,65 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 25 mai, 22 juin et 14 juillet 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 25 mai, 17 juin et 10 juillet 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260499004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de boîtes et d'aménagements sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville, afin de compléter l'assemblage de 2 camions-ateliers destinés aux opérations du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 811 194,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21436 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260499004 - Amén. 2 Freightliner - Atelier SIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-24

Charles CARON
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

NO GDD :	1260499004	Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de boîtes et d'aménagements spécialisés sur deux châssis de camions lourds fournis par la Ville de Montréal, afin de compléter l'assemblage de deux camions-ateliers destinés aux opérations du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) - Dépense totale de 811 194,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21436 (2 soumissionnaires)

Taux net: 1.0951303727

No d'engagement: CC60499004 Taux brut: 1.1497500000

Provenance (information pour les finances uniquement)

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
RCG 26-009	*5001.5026009.803401.01909.57401.000000.0000.115470.000000.98001.00000*	*811,194.62 $*	*705,540.00 $*	*740,728.81 $*	*740,729 $*
		811,194.62 $	705,540.00 $	740,728.81 $	740,729 $

Imputations à des fins de bon de commande

Contrat	5001.5026009.803401.02209.57401.000000.0000.210402.000000.32050.00000	737,449.65 $	641,400.00 $	673,389.83 $	673,390 $
Contingences (10%)	5001.5026009.803401.02209.57401.000000.0000.210402.070008.32050.00000	73,744.97 $	64,140.00 $	67,338.98 $	67,339 $
		811,194.62 $	705,540.00 $	740,728.81 $	740,729 $

Information budgétaire

Projet: 68102 - Programme de remplacement de véhicules - Services centraux
Sous-Projet INVESTI: 2668102-015
Sous-Projet SIMON: 210402 - Aménagement 2 Freightliner M2 106 Cab 4x2 - Atelier SIM - SMRA Agglo 100%
Requérant: MRA / Exécutant: MRA

	2026	2027	2028	2029	Ultérieur	Total
Agglo	0	0	741	0	0	741

	TPS		5.000%			
	TVQ		9.975%			
Contrat				Contrat		Contingences
	qté	prix/unit		total		10.00%
1.1	2	22,500.00	$	45,000.00	$	4,500.00 $
1.2	2	38,200.00	$	76,400.00	$	7,640.00 $
1.3	2	144,500.00	$	289,000.00	$	28,900.00 $
1.4	2	105,500.00	$	211,000.00	$	21,100.00 $
1.5	2	10,000.00	$	20,000.00	$	2,000.00 $
				641,400.00	$	64,140.00 $
		TPS		32,070.00	$	3,207.00 $
		TVQ		63,979.65	$	6,397.97 $
		Total		737,449.65	$	73,744.97 $
		Net		673,389.83	$	67,338.98 $
	TOTAL	avant taxes		641,400.00	$	64,140.00 $
		tti		737,449.65	$	73,744.97 $
		net		673,389.83	$	67,338.98 $
	GDD	tti		737,449.65	$	73,744.97 $
				TRUE		TRUE

			contrat		contingences	
	agglo	100.00%	673,389.83	$	67,338.98	$
	corpo	0.00%	-	$	-	$
			673,389.83	$	67,338.98	$

Total	
49,500.00	$
84,040.00	$
317,900.00	$
232,100.00	$
22,000.00	$
705,540.00	$
35,277.00	$
70,377.63	$
811,194.63	$
740,728.81	$
-	$
705,540.00	$
811,194.62	$
740,728.81	$
-	$
811,194.62	$
TRUE	

total		
740,728.81	$	
-	$	
740,728.81	$	net

Fonds disponibles, sept. 2026 • 803401 - PTI - Materiel roulant et ateliers

Compétence	Source no	Source description	Compte GL no
Agglomération - Act.d'investissement	50260...	RCG 26-009 Achat véh, équip spécial CG26 0256	5001.502600

	Valeurs
	Crédit autorisé projet 2026
9.803401.01909.57401.000000.0000.115470.000000.98001.00000	211 394 062

Dossier # : 1269286005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Accorder un soutien financier de 8 600 000 $ à Mission Unitaînés, pour la construction d'un immeuble, sur une partie du lot 1 276 444, du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, afin d'y aménager des logements pour des aînés à revenus faibles ou modestes, dans le cadre de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Société d'habitation du Québec, Mission Unitaînés et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec / Autoriser les budgets additionnels de revenus et de dépenses équivalents de 6 519 080,72 $, pour l'exercice 2026 et de 2 080 919,28 $, pour l'exercice 2028 / Approuver l'Accord-cadre à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 8 600 000 $, à Mission Unitaînés, pour la construction d'un immeuble, sur une partie du lot 1 276 444, du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, afin d'y aménager des logements pour des aînés à revenus faibles ou modestes, dans le cadre de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Société d'habitation du Québec, Mission Unitaînés et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec;

2. d'autoriser les budgets additionnels de revenus et de dépenses équivalents de 6 519 080,72 $ pour l'exercice 2026 et de 2 080 919,28 $ pour l'exercice 2028;

3. d'approuver l'Accord-cadre entre la Ville, Mission Unitaînés et l'Office municipal d'habitation de Montréal;

4. d'autoriser la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l’habitation à signer l'Accord-cadre et ses annexes pour et au nom de la Ville;

5 d’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-30 10:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269286005**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Accorder un soutien financier de 8 600 000 $ à Mission Unitaînés, pour la construction d'un immeuble, sur une partie du lot 1 276 444, du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, afin d'y aménager des logements pour des aînés à revenus faibles ou modestes, dans le cadre de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Société d'habitation du Québec, Mission Unitaînés et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec / Autoriser les budgets additionnels de revenus et de dépenses équivalents de 6 519 080,72 $, pour l'exercice 2026 et de 2 080 919,28 $, pour l'exercice 2028 / Approuver l'Accord-cadre à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Afin de faire face à la pénurie de logements qui touche particulièrement les personnes aînées du Québec, Luc Maurice, fondateur du Groupe Maurice, qui a réalisé plus de 12 000 unités destinées aux personnes âgées, a mis sur pied l'organisme à but non lucratif Mission Unitaînés (l'Organisme) dont la mission est de développer des logements abordables destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes de 65 ans et plus à faibles revenus.

En février 2024, l'Organisme a conclu une Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec (l'Entente) pour la réalisation de 10 immeubles de 100 appartements chacun, totalisant ainsi 1 000 logements abordables destinés à la clientèle visée sur le territoire du Québec.

Un premier projet à Montréal, dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, a été réalisé dans le cadre de cette entente et est en exploitation par l'Office municipal

d’habitation de Montréal (OMHM) depuis avril 2026.

Face au succès de la première entente, laquelle a permis la réalisation de 11 projets, soit 100 unités de plus qu’initialement prévu, la Société d’habitation du Québec a accordé un financement supplémentaire pour la réalisation d’immeubles additionnels.

En mars 2025, un premier addenda à l’Entente a permis de reconnaître la construction du 11e immeuble à partir des enveloppes déjà accordées.
En août 2025, un deuxième addenda a permis d’accorder 135 M$ pour la réalisation de 500 logements supplémentaires.
Au total, 11 immeubles ont déjà été livrés et 6 sont actuellement en construction.
Le présent projet est inclus dans un troisième addenda à l'Entente, découlant de l'adoption du décret 1048-2026 daté du 2 juillet 2026 par le gouvernement du Québec, permettant d'octroyer 30 M$, pour la réalisation de 300 unités, soit 3 immeubles pour un total de 2 000 unités développées par Mission Unitaînés.

Le terrain sur lequel sera développé le projet appartient déjà à l’OMHM. Celui-ci doit être cédé à Mission Unitaînés, conformément aux exigences de la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin de respecter leur modèle de développement. En vue de l’exploitation, l’immeuble sera recédé à l’OMHM suivant l’achèvement de la construction. L’OMHM devra exploiter et maintenir la vocation résidentielle et le caractère abordable des logements pour une période minimale de 35 ans.

Le modèle d’affaires de l’Organisme prévoit également une contribution financière des municipalités pour couvrir les taxes municipales pour la durée du chantier ainsi que pour les trois premières années d’exploitation, les droits de mutation pour la cession initiale à l’Organisme et les droits de mutation à la cession finale à l’exploitant ainsi que des frais de personnalisation. Ces derniers incluent, notamment, les frais de permis, les frais de préparation du site et le branchement aux infrastructures de service public ainsi que la décontamination des sols et la déconstruction des bâtiments ou ouvrages qui se trouvent sur le lot, le cas échéant.

La cession de l’immeuble à l’exploitant est également accompagnée d’un fonds de prévoyance de 500 000 $ provenant d’un don philanthropique de la Fondation Luc Maurice.

Il est à noter que le financement et le risque au niveau de la construction de l’immeuble sont entièrement pris en charge par l'Organisme. Le montage financier ne prévoit aucune dette et est entièrement subventionné par différents bailleurs de fonds. Ainsi, le rôle de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec est limité au contrôle des déboursés découlant de la contribution financière de l’Entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 3007 0191 -7 juillet 2026 - Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-166 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d’un bâtiment résidentiel pour personnes ayant besoin d’aide et d’hébergement projeté au 7871, boulevard Perras, sur le lot numéro 1 276 444 du cadastre du Québec.
CG26 0171 - 26 mars 2026 - Approuver le projet de la première convention d'amendement modifiant l'Accord-cadre conclu entre Mission Unitaînés, la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (CG24 0383) / Accorder un soutien financier additionnel de 877 312 $ à Mission Unitaînés / Autoriser des budgets additionnels revenus et dépenses équivalents de 877 312 $ pour l'exercice 2026

CG24 0383 - 20 juin 2024 - Autoriser une aide financière d'un montant maximal de 3 340 550

$ à l'organisme à but non lucratif Mission Unitaînés pour la construction d'un immeuble sur le lot 6 377 181 dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin d'y aménager des logements pour des aînés à revenus faibles ou modestes dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Société d'habitation du Québec, Mission Unitaînés et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec.

DESCRIPTION

L'organisme
Fondé en 2023 par Luc Maurice, Mission Unitaînés est un organisme à but non lucratif (OBNL) dont la mission est de développer des logements abordables destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à faibles revenus.

Le projet immobilier
Le site retenu pour l'implantation du deuxième projet sur le territoire de la Ville est celui d'une partie du lot 1 276 444, situé à l'intérieur d'un ensemble immobilier appartenant à l'Office municipal d'habitation de Montréal à l'angle de la rue Jacques-Rousseau et avenue De Colombet dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Le Conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA26 3007 0191 visant l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour permettre la réalisation du projet.

Comme prévu à l'Accord-cadre tripartite à être signé entre l'Organisme, l'OMHM et la Ville, le projet vise la démolition du bâtiment existant et la construction d'un immeuble de 100 unités qui comprendra 78 logements d'une chambre, 11 studios et 11 logements de deux chambres. Équipé de deux ascenseurs, de gicleurs et d'un espace de stationnement, le bâtiment inclura également une salle commune multifonctionnelle, une terrasse extérieure et un aménagement paysager, favorisant la socialisation des résidentes et résidents. Chaque unité offre des aménagements adaptés avec des cuisines fonctionnelles et des salles de bains accessibles. L'Organisme prévoit de débuter les travaux de construction en octobre 2026 et de les compléter en novembre 2027.

La clientèle visée par le projet
Le projet est destiné à des ménages constitués de personnes âgées autonomes de 65 ans et plus à faibles revenus. Comme prévu dans l'Entente, pour être admissibles, les revenus des ménages devront, à la signature du bail, être conformes aux revenus prévus dans la grille du Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ) de la SHQ.

L'abordabilité des loyers
Les loyers mensuels correspondent à 80 % du loyer maximum de la grille du PHAQ de la SHQ auquel on ajoute les coûts de service d'électricité, d'internet et de câblodistribution. À la première année d'exploitation, le loyer cible pour un studio est de 646 $, pour un appartement d'une chambre à coucher, il est de 756 $ et, pour un appartement de deux chambres à coucher, il est de 1 058 $.

Les coûts du projet et de l'aide financière
Le budget de réalisation du projet est estimé à 30 600 000 $ incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais connexes et une contribution au fonds de prévoyance.

Pour couvrir le coût de réalisation du projet, l'Organisme a recours à plusieurs sources de contributions financières, soit :

- 21 500 000 $ contribution financière de la SHQ et de la SCHL provenant de l'Entente;
- 8 600 000 $ contribution financière Ville ;
- 500 000 $ don Fondation Luc Maurice.

Accord-cadre
La contribution de la Ville au projet est prévue dans un Accord-cadre tripartite à être signé entre l'Organisme, l'OMHM et la Ville. Cet Accord-cadre prévoit les rôles, responsabilités et engagements de chacune des parties, lequel est visé au présent sommaire.
L'Accord-cadre prévoit, notamment, l'exploitation de l'immeuble par l'OMHM sur une période minimale de 35 ans avec pour obligation de maintenir la vocation résidentielle et le caractère abordable des logements. Une convention d'exploitation sera signée entre la SHQ et l'OMHM une fois la cession finale conclue, dont le projet est joint en annexe à l'Accord-cadre.

Ce projet répond directement et de façon pérenne aux besoins de 100 ménages en conservant des loyers abordables contribuant à la bonification d'unités sociales au cœur de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans les orientations stratégiques de la Ville, soit le développement de logements destinés aux ménages à faible revenu et aux ménages vulnérables ainsi que le soutien aux formules innovantes de logement abordable.

· Le projet constitue une réponse rapide à la crise du logement, en particulier pour des segments de la population économiquement vulnérables. La construction de logements sociaux vient répondre à des impératifs de solidarité sociale, en offrant un soutien significatif aux personnes défavorisées ou vulnérables;

· Les modèles d'affaires et les modalités de réalisation du projet permettent la construction de logements sociaux à de faibles coûts;

· Les avantages sociaux et économiques du projet garantissent un impact positif global sur la communauté.

En conclusion, la construction de ce projet clé en main contribuera à diversifier les clientèles à l'intérieur de l'ensemble résidentiel social, ainsi que dans le secteur, en favorisant une association harmonieuse entre les familles et les aînés au sein de cet ensemble de logements sociaux et du quartier.

Solidité de l'organisme
L'Organisme bénéficie de l'expérience, des contacts et de la connaissance du marché immobilier de Luc Maurice, fondateur du Groupe Maurice, qui a construit plus de 12 000 logements pour personnes aînées sur un horizon de 25 ans. Mission Unitaînés dispose de cette expertise en matière de conception, de construction et de gestion de résidences pour aînées. 1 100 unités à caractère social ont aussi été livrées dans le cadre de cette initiative.

Viabilité du projet
L'Entente stipule qu'aucune dette ne doit composer le montage financier. Il est également mentionné que tout dépassement éventuel des coûts liés à la construction du bâtiment est entièrement à la charge de l'Organisme et que ce dernier ne peut emprunter afin de combler ce manque à gagner. Les frais accessoires et ceux en lien avec le terrain ou les exigences réglementaires sont à la charge de la Ville. Cette exigence permet d'assurer que l'immeuble cédé par l'Organisme à l'exploitant est exempt de dettes, puisqu'il est subventionné à 100 %. De plus, l'approche standardisée qui donne lieu à des économies d'échelle et donc un coût de construction plus bas permet d'atteindre une viabilité du projet basée sur des loyers équivalant à 80 % de la grille du PHAQ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville prend en charge les dépenses liées aux spécificités des terrains et des exigences

municipales, notamment mais sans s'y limiter, les permis, les frais de décontamination, toute adaptation au modèle d'immeuble lié aux contraintes du terrain ainsi que les aménagements extérieurs exigés par l'arrondissement, tels que les stationnements, le verdissement, etc. L'Organisme prend en charge tous les risques financiers liés à la construction.
Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente maximale de 8 600 000 $ qui provient du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation. La contribution sera remboursée par la CMM en vertu du 1er alinéa de l'article 153.1 de la Loi de la CMM (C-37.01).

Selon le plan de déboursés prévu au projet, nous recommandons des budgets additionnels revenus et dépenses équivalents de 6 519 080,72 $ pour l'exercice 2026 et de 2 080 919,28 $ pour l'exercice 2028 au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation.

Distribution de la contribution

Plusieurs jalons techniques vont initier les versements de la contribution maximale de 8 600 000 $:

À la Date de cession initiale du Terrain, prévue en 2026.

- soit un montant de 178 425,78 $ à titre d'acompte au prix de vente convenu ;

À la Date effective de signature de l'entente, deux versements sont prévus en 2026.

- soit un montant de 625 000 $ pour couvrir une portion des frais généraux;

- soit un montant de 5 715 654,94 $ pour couvrir les frais de personnalisation.

Concurremment à la cession finale, des versements sont prévus (2028).

- soit un montant de 725 000 $ pour couvrir les frais généraux non acquittés;

- soit un montant maximal de 500 000 $ pour couvrir au besoin la balance des frais généraux et frais de personnalisation à rembourser.

À la réception de l'Avis de Revenus Québec concernant le traitement des taxes relatif aux frais de personnalisation, des versements sont prévus.

- soit un montant de 855 919,28 $ pour couvrir les taxes sur les produits et services applicables aux frais de personnalisation.

L'ensemble de la contribution de la Ville ne doit pas excéder un montant équivalent à 40 % de la contribution SHQ dans le projet.

La contribution financière concerne une compétence d'agglomération selon la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, étant donné que le présent projet vise la réalisation de logements destinés à une clientèle à revenus modestes et que l'Organisme bénéficiaire est un OBNL.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité. Plus précisément, le projet contribue à la priorité 7 qui est de répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière

d'habitation salubre, adéquate et abordable. Le Projet contribue au développement durable et à ses trois composantes : les dimensions économiques, environnementales et, au premier plan, sociales. Le projet contribue également aux objectifs du plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2026 : Signature de l'Accord-cadre
Mars 2028 : Cession finale
2028 : Clôture financière du projet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Karine BELISLE, Service des communications et des affaires publiques
Laura BOILY-AUCLAIR, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-06-29

Carol-Anne LANGLOIS
-

Tél : (514) 466-3622
Télécop. :

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel

Tél :
Approuvé le : 2026-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
Directeur(-trice) de service - stratégie immobilière et de l'habitation
Tél :
Approuvé le : 2026-09-25

LOGEMENTS SOCIAUX POUR AÎNÉS

PRÉSENTATION DU CONCEPT ARCHITECTURAL
AUX MUNICIPALITÉS

OPTION B

ÉMIS LE 15 MARS 2024

Yelle Maillé
architectes

mission unitaînés

DUPÉRÉ

TABLE DES MATIÈRES

IMPLANTATION **3**

Plan d'implantation 3

INTENTIONS CONCEPTUELLES **4**

Concept 4

Matérialité 5

Matérialité - Maçonnerie - Brique d'argile 8

Matérialité - Revêtement métallique 11

Ouvertures et coloration 12

ÉLÉVATIONS **15**

Hauteur de bâtiment 15

Compositions des façades 16

PLANS **19**

Rez-de-chaussée 19

2e étage - Étage typique 20

Toiture 21

Logements 22

PERSPECTIVE **24**

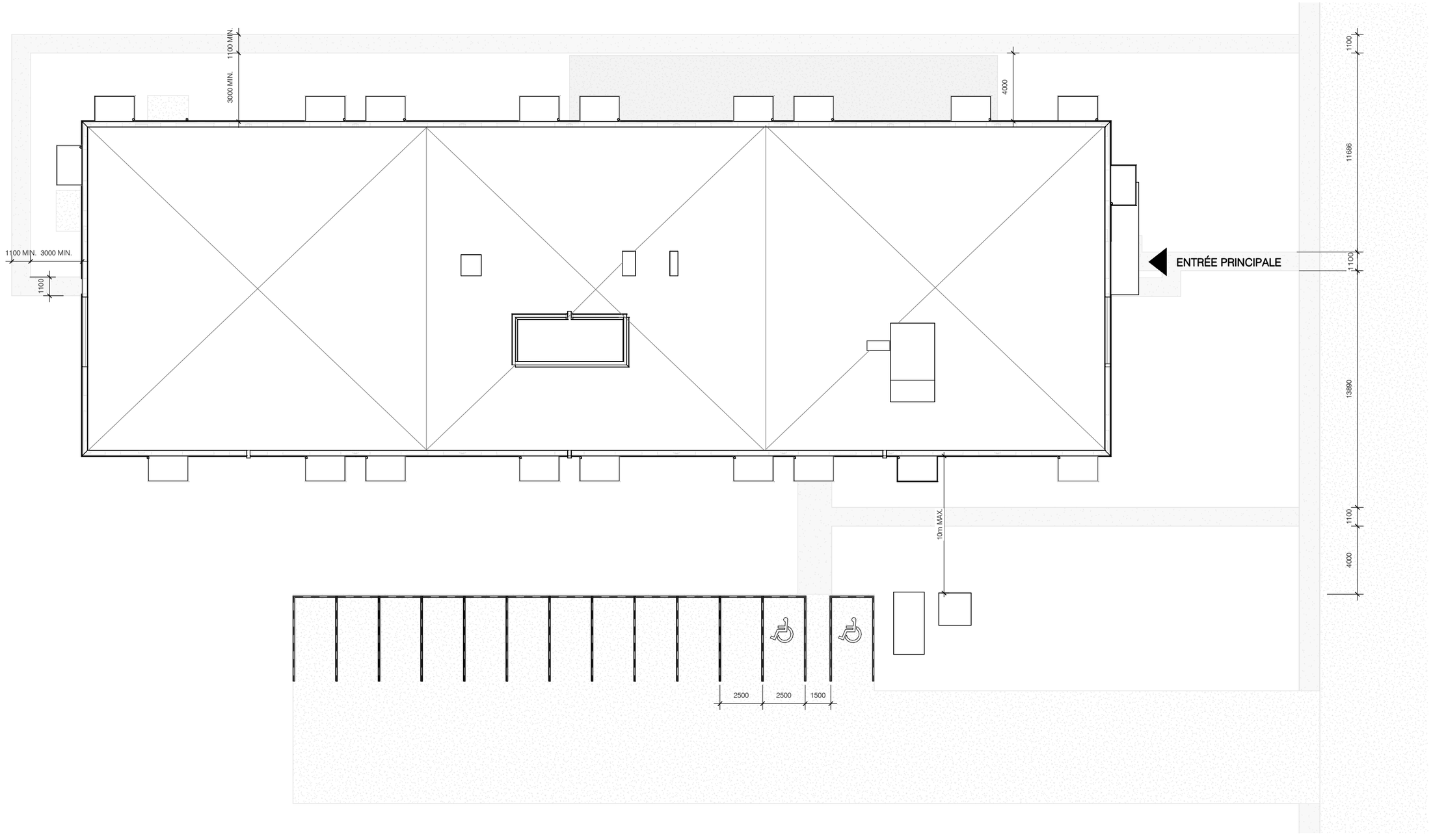
Grège 24

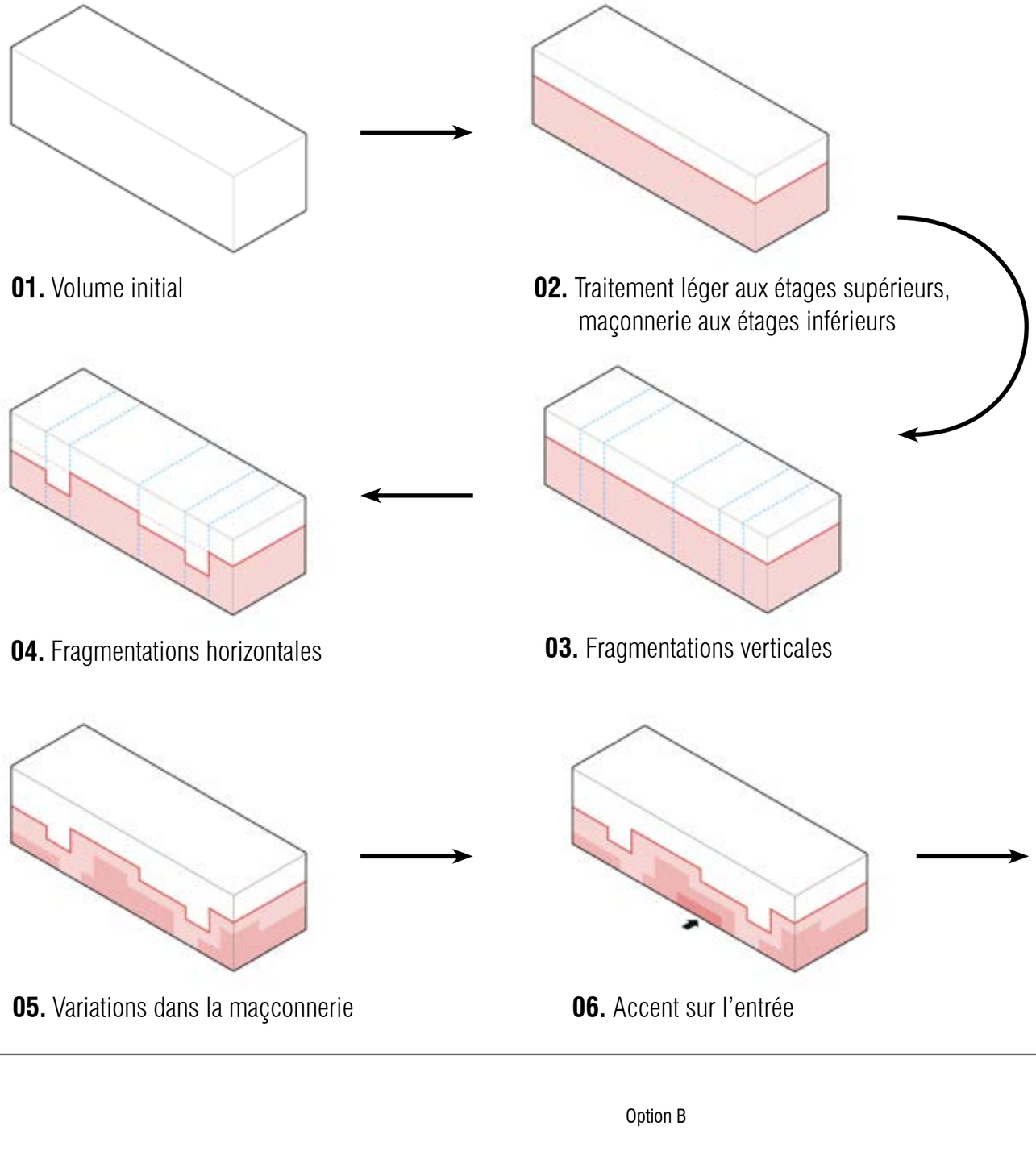
Rouge 25

Taupe 26

01 IMPLANTATION
PLAN D'IMPLANTATION

Émission du
15 mars 2024





01. Volume initial

02. Traitement léger aux étages supérieurs, maçonnerie aux étages inférieurs

03. Fragmentations verticales

04. Fragmentations horizontales

05. Variations dans la maçonnerie

06. Accent sur l'entrée

07. Variations dans le revêtement léger

PAREMENT MÉTALLIQUE
RELIEF ÉPARS

PAREMENT MÉTALLIQUE
RELIEF DENSE



BRIQUE
TEINTE FONCÉE

BRIQUE
TEINTE MOYENNE

BRIQUE
TEINTE CLAIRE


PAREMENT MÉTALLIQUE
RELIEF ÉPARS
PAREMENT MÉTALLIQUE
RELIEF DENSE
BRIQUE
TEINTE FONCÉE
BRIQUE
TEINTE MOYENNE
BRIQUE
TEINTE CLAIRE

PAREMENT MÉTALLIQUE
RELIEF ÉPARS

PAREMENT MÉTALLIQUE
RELIEF DENSE



BRIQUE
TEINTE FONCÉE

BRIQUE
TEINTE MOYENNE

BRIQUE
TEINTE CLAIRE

CANADA BRICK - SÉRIE ARCHITECTURALE

TEINTES CLAIRES - NIVEAUX SUPÉRIEURS

- SIERRA SANDSTONE

TEINTES MOYENNES - NIVEAUX INTERMÉDIAIRES

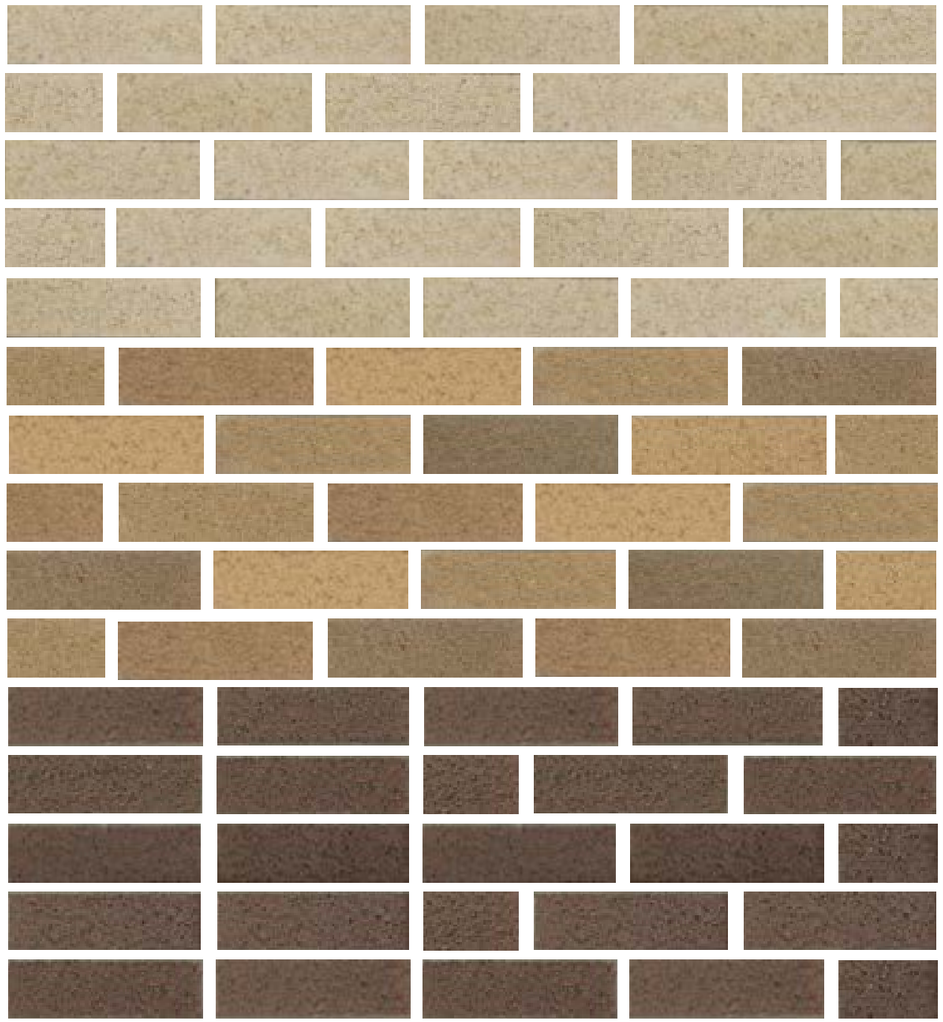
- SUNNYBROOK BLEND

TEINTES FONCÉES - NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE

- MAHOGANY VELOUR IRONSPOT

TEINTES FONCÉES - AUTOUR DE L'ENTRÉE PRINCIPALE

- MAHOGANY VELOUR IRONSPOT
  Placée en damier



*** Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.

CANADA BRICK - SÉRIE ARCHITECTURALE

TEINTES CLAIRES - NIVEAUX SUPÉRIEURS

- RIVERDALE MATT

TEINTES MOYENNES - NIVEAUX INTERMÉDIAIRES

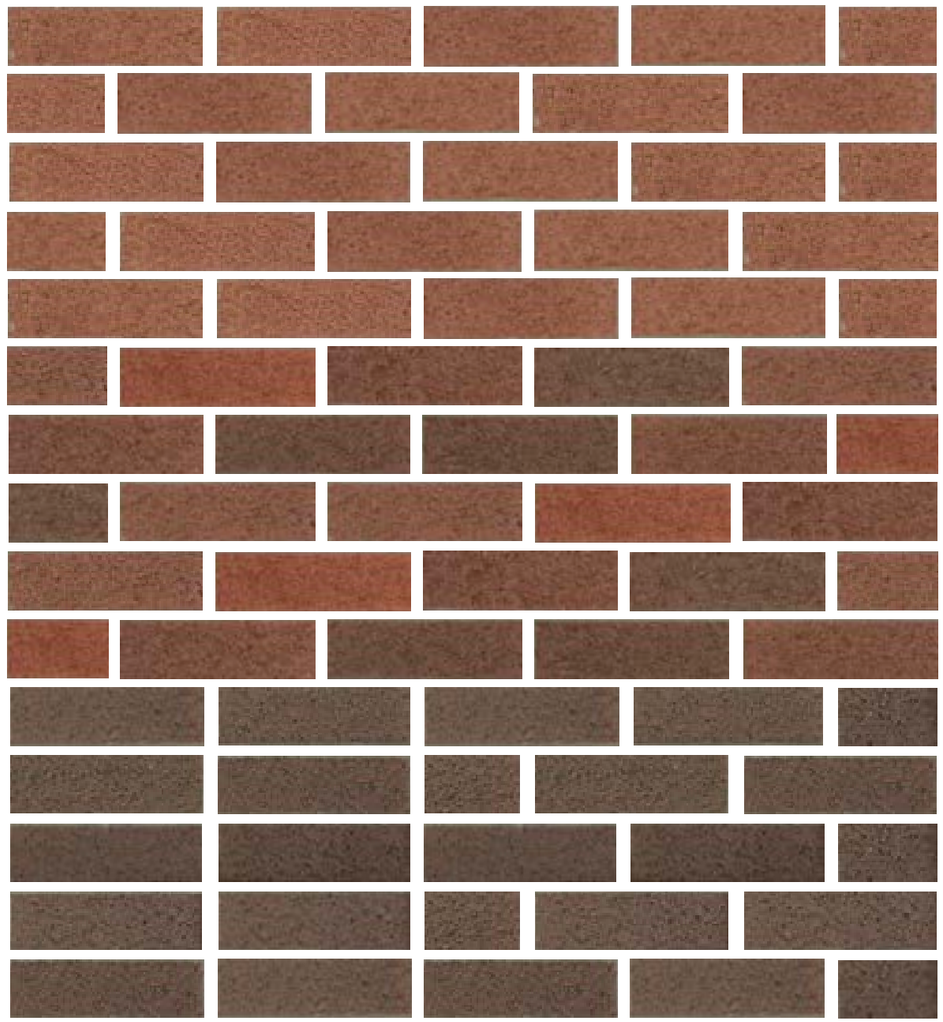
- VINTAGE MATT BLEND

TEINTES FONCÉES - NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE

- MAHOGANY VELOUR IRONSPOT

TEINTES FONCÉES - AUTOUR DE L'ENTRÉE PRINCIPALE

- MAHOGANY VELOUR IRONSPOT
  Placée en damier



*** Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.

CANADA BRICK - SÉRIE ARCHITECTURALE

TEINTES CLAIRES - NIVEAUX SUPÉRIEURS

- WHITE ASH

TEINTES MOYENNES - NIVEAUX INTERMÉDIAIRES

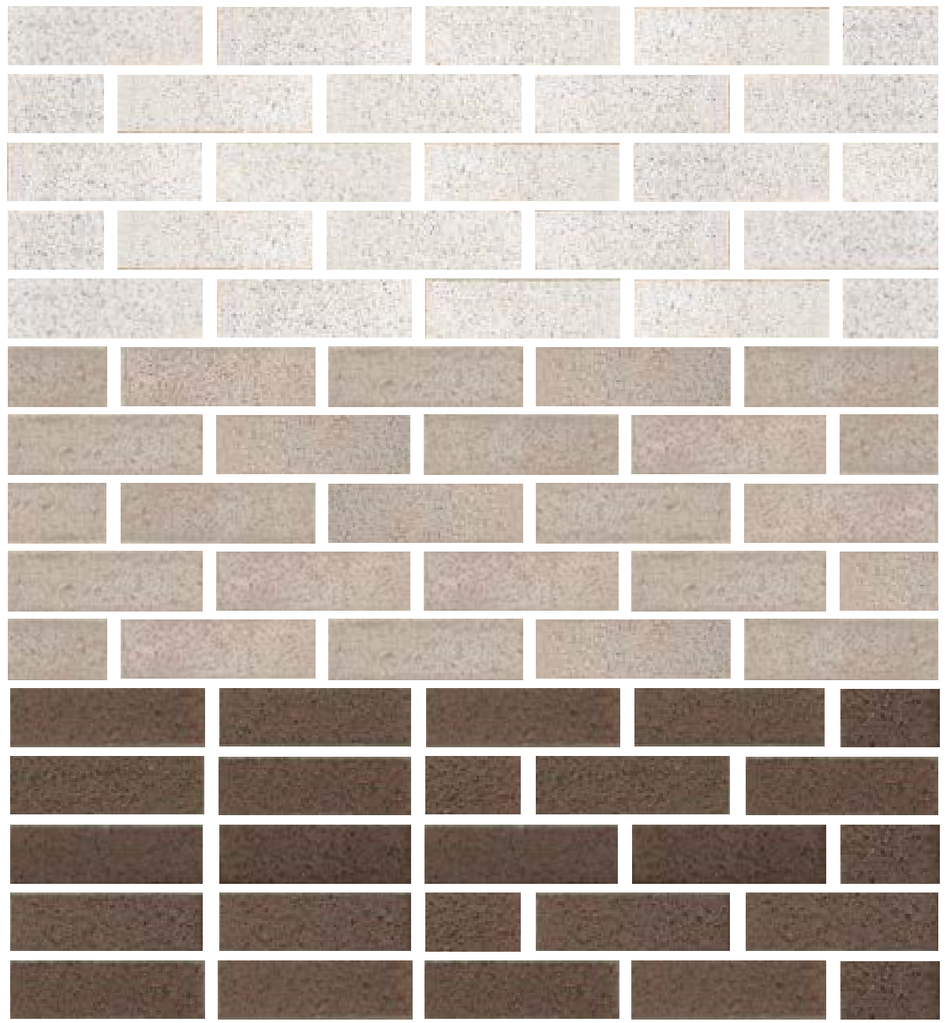
- ADELAIDE

TEINTES FONCÉES - NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE

- MAHOGANY VELOUR IRONSPOT

TEINTES FONCÉES - AUTOUR DE L'ENTRÉE PRINCIPALE

- MAHOGANY VELOUR IRONSPOT
  Placée en damier



*** Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.

VICWEST

TEINTE CLAIRE - NIVEAUX SUPÉRIEURS

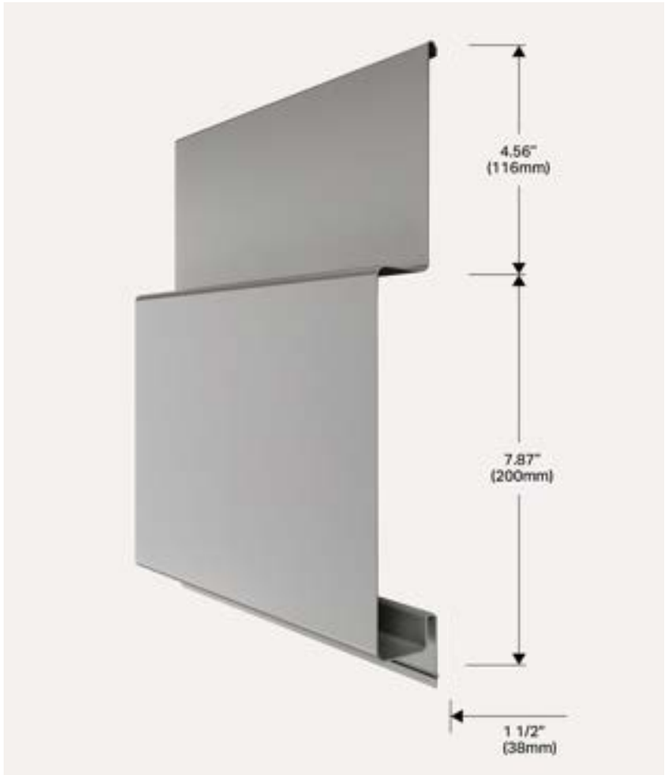


- COULEUR: Argent brillant
- CALIBRE: 22

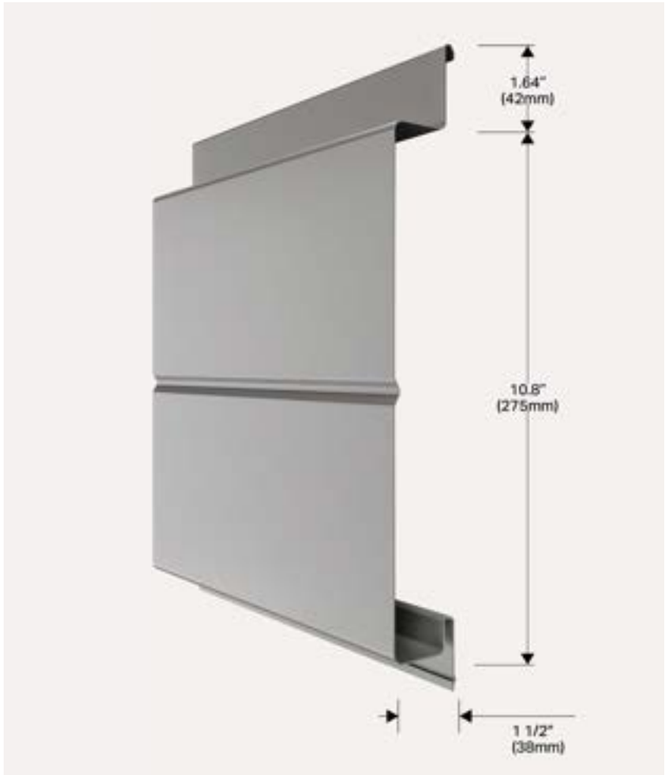
TEINTE MOYENNE - NIVEAUX INTERMÉDIAIRES



- COULEUR: Étain léger
- CALIBRE: 22



AD200



AD275R

ÉTAGES SUPÉRIEURS

- GARDE-CORPS : Aluminium anodisé
- FENÊTRE: Aluminium anodisé
- PORTE-PATIO: Aluminium anodisé

ÉTAGES INFÉRIEURS

- GARDE-CORPS : Aluminium anodisé
- FENÊTRE : Gris fusain
- PORTE-PATIO : Gris fusain



*** Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.

ÉTAGES SUPÉRIEURS

- GARDE-CORPS : Aluminium anodisé
- FENÊTRE: Aluminium anodisé
- PORTE-PATIO: Aluminium anodisé

ÉTAGES INFÉRIEURS

- GARDE-CORPS : Aluminium anodisé
- FENÊTRE : Gris fusain
- PORTE-PATIO : Gris fusain



*** Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.

ÉTAGES SUPÉRIEURS

- GARDE-CORPS : Aluminium anodisé
- FENÊTRE: Aluminium anodisé
- PORTE-PATIO: Aluminium anodisé

ÉTAGES INFÉRIEURS

- GARDE-CORPS : Aluminium anodisé
- FENÊTRE : Gris fusain
- PORTE-PATIO : Gris fusain



*** Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.

04 ÉLÉVATIONS
HAUTEUR DE BÂTIMENT

Émission du
15 mars 2024



3 A-301-B ÉLÉVATION OUEST



4 A-301-B ÉLÉVATION NORD



1 A-301-B ÉLÉVATION SUD



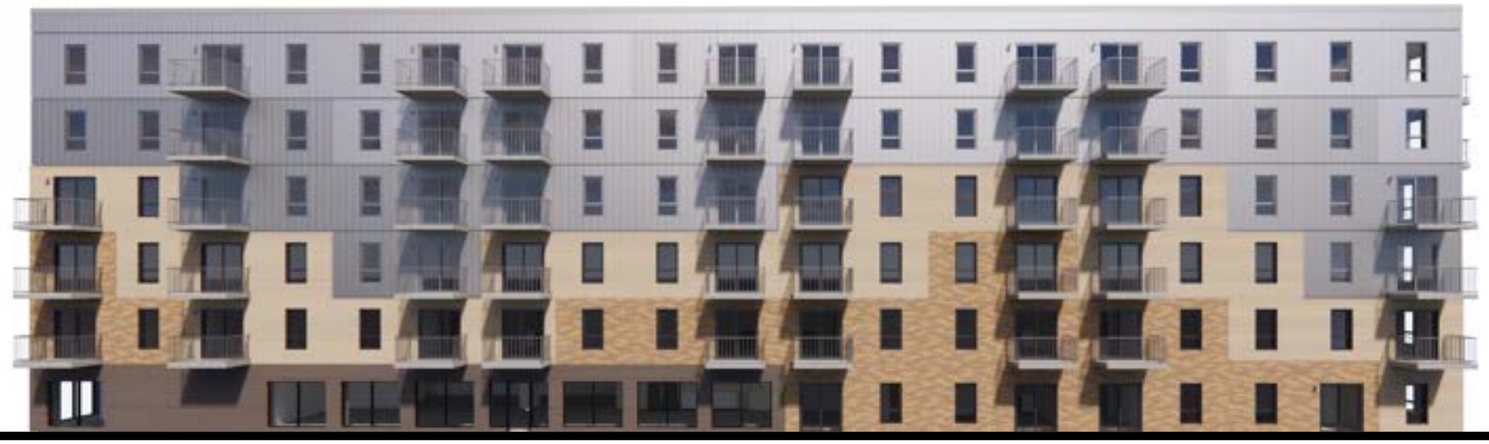
2 A-301-B ÉLÉVATION EST

04 ÉLÉVATIONS

COMPOSITIONS DES FAÇADES
COLORATION GRÈGE

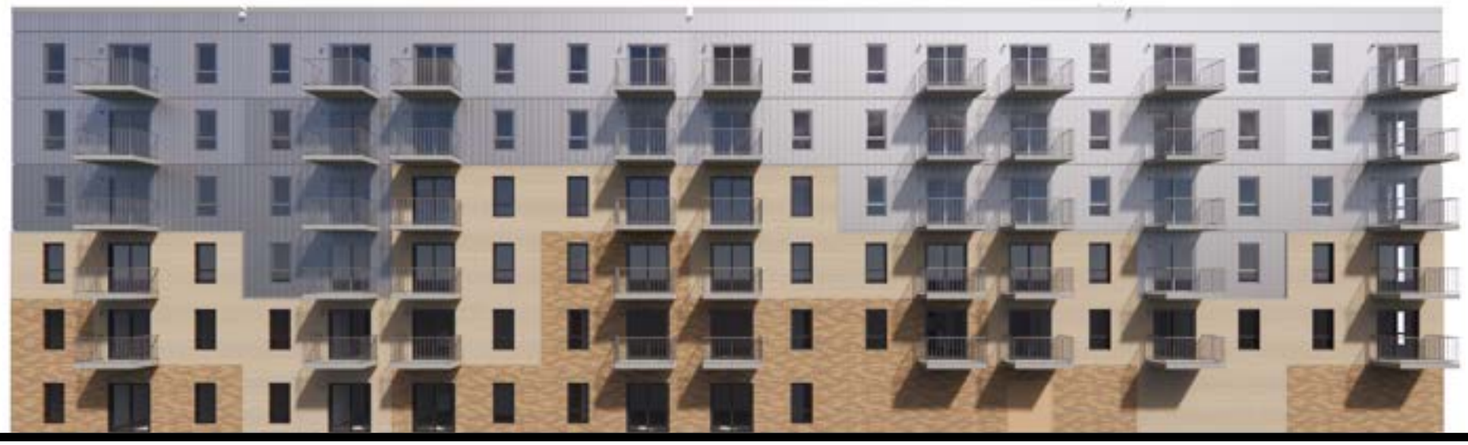
Émission du
15 mars 2024





3 A-301-B **ÉLÉVATION OUEST** REV. ACIER 53%
BRIQUE 34%
OUVERTURES 13%

4 A-301-B **ÉLÉVATION NORD** REV. ACIER 37%
BRIQUE 34%
OUVERTURES 28%



Entrée principale



1 A-301-B **ÉLÉVATION SUD** REV. ACIER 39%
BRIQUE 35%
OUVERTURES 26%

2 A-301-B **ÉLÉVATION EST** REV. ACIER 46%
BRIQUE 40%
OUVERTURES 14%

*** Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.

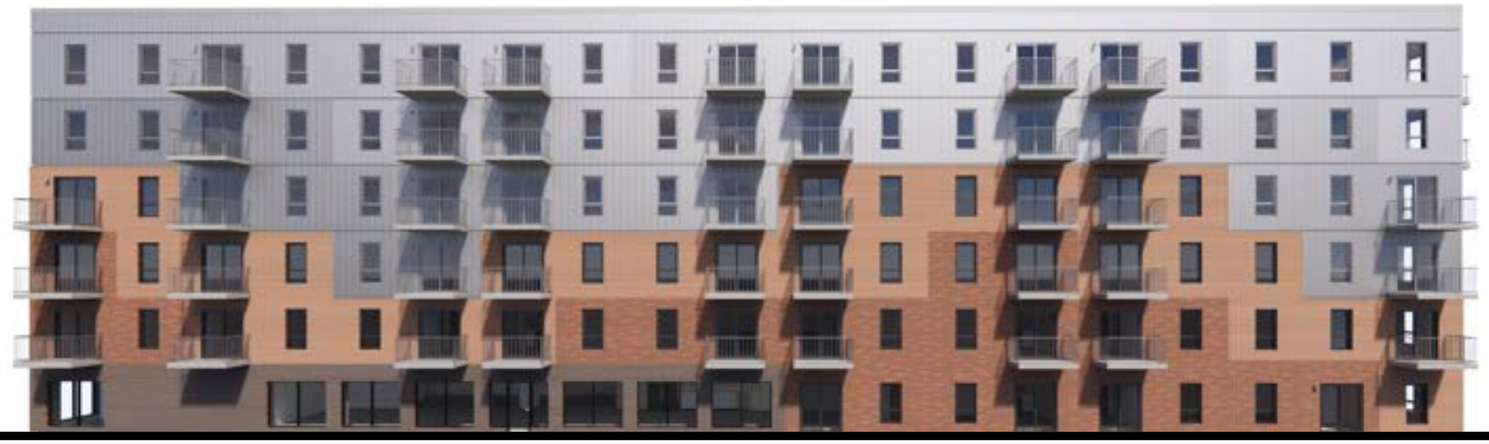
04 ÉLÉVATIONS
COMPOSITIONS DES FAÇADES
COLORATION ROUGE

Émission du
15 mars 2024



3 A-301-B ÉLÉVATION OUEST

REV. ACIER 53%
BRIQUE 34%
OUVERTURES 13%



4 A-301-B ÉLÉVATION NORD

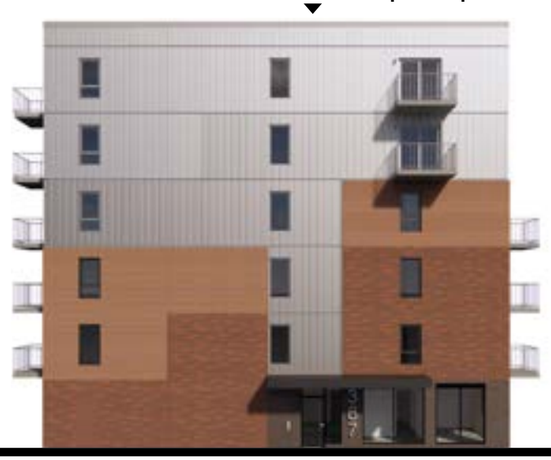
REV. ACIER 37%
BRIQUE 34%
OUVERTURES 28%



1 A-301-B ÉLÉVATION SUD

REV. ACIER 39%
BRIQUE 35%
OUVERTURES 26%

Entrée principale



2 A-301-B ÉLÉVATION EST

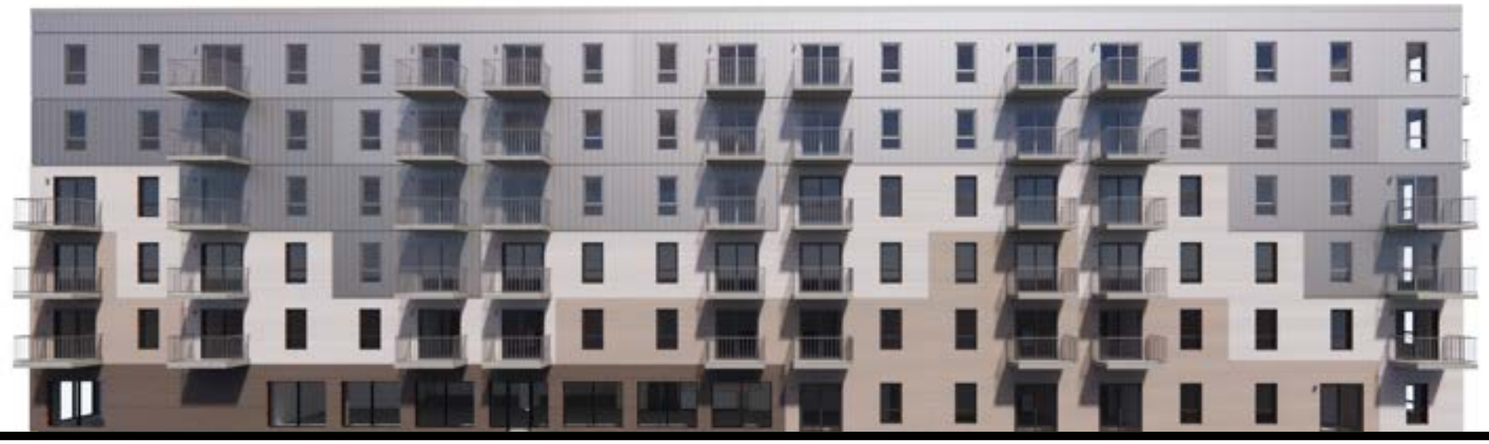
REV. ACIER 46%
BRIQUE 40%
OUVERTURES 14%

*** Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.

04 ÉLÉVATIONS
COMPOSITIONS DES FAÇADES
COLORATION TAUPE

Émission du
15 mars 2024



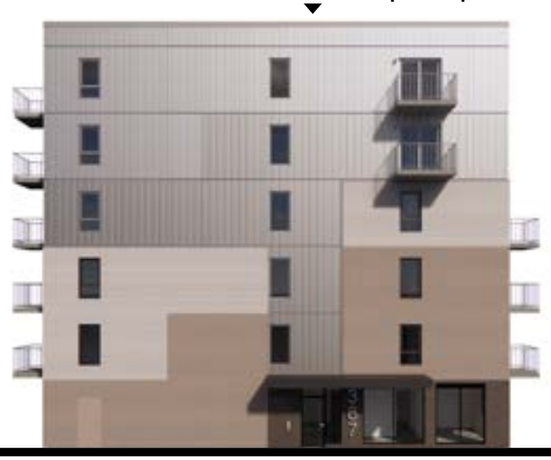


3 A-301-B ÉLÉVATION OUEST
REV. ACIER 53%
BRIQUE 34%
OUVERTURES 13%

4 A-301-B ÉLÉVATION NORD
REV. ACIER 37%
BRIQUE 34%
OUVERTURES 28%



Entrée principale

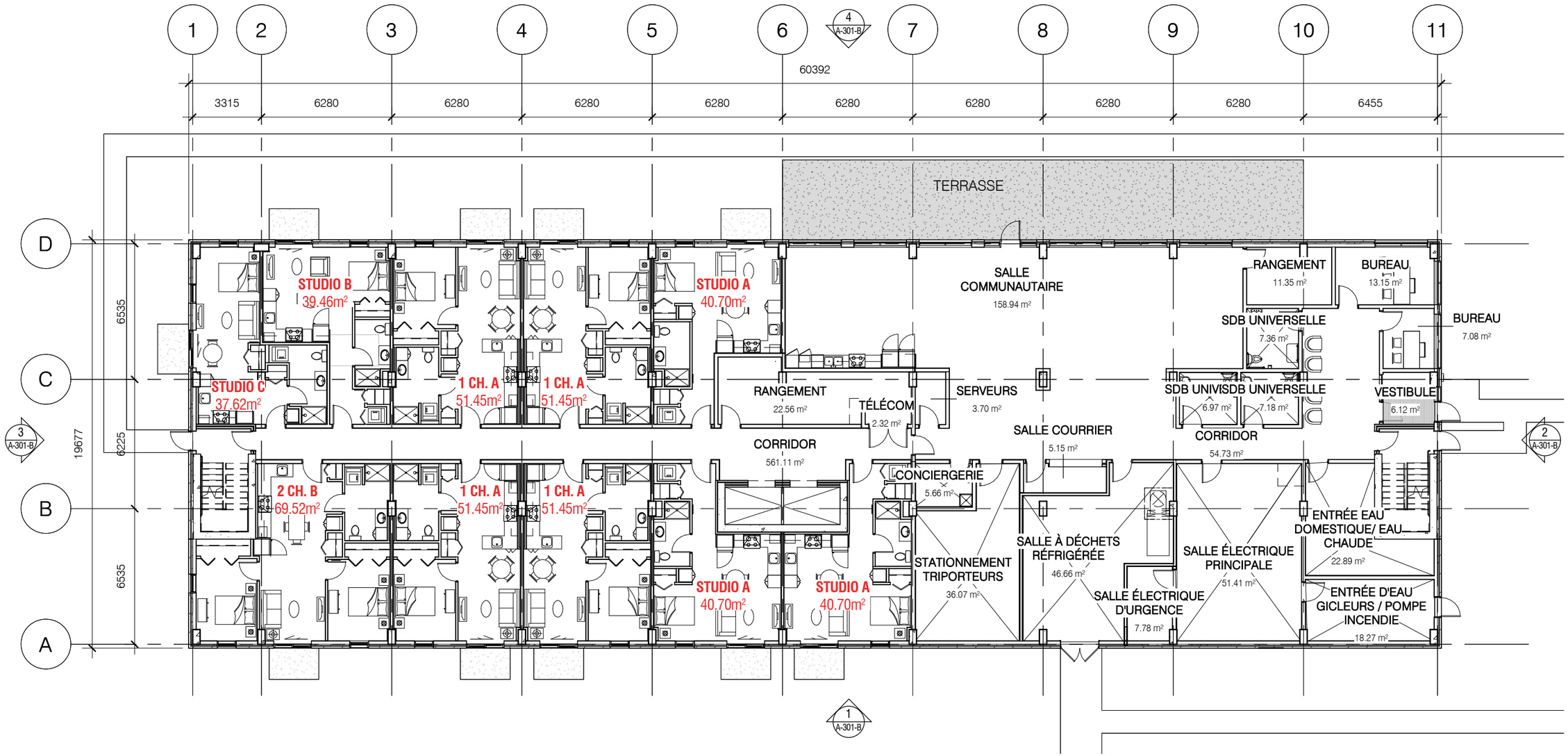


1 A-301-B ÉLÉVATION SUD
REV. ACIER 39%
BRIQUE 35%
OUVERTURES 26%

2 A-301-B ÉLÉVATION EST
REV. ACIER 46%
BRIQUE 40%
OUVERTURES 14%

*** Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.

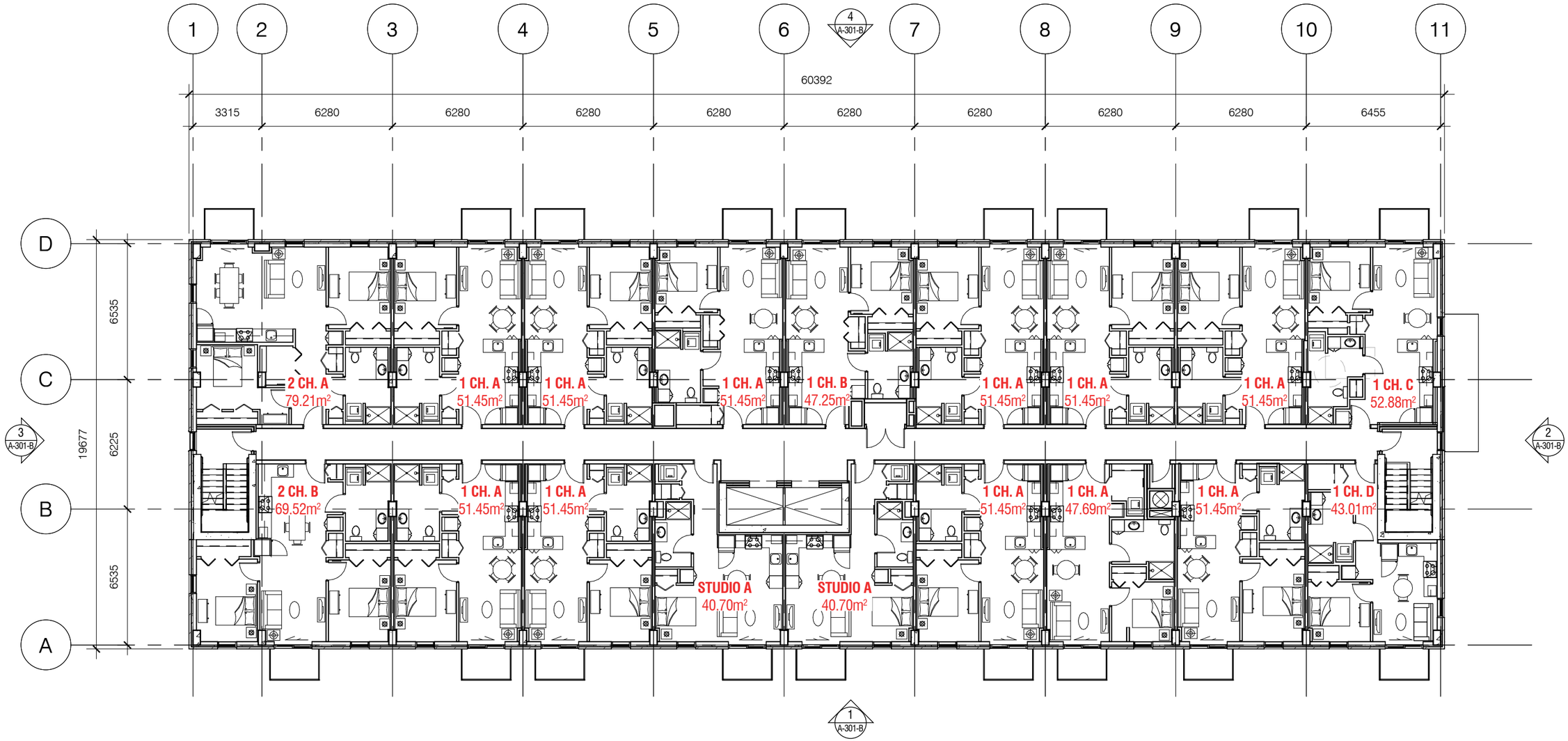
Émission du
15 mars 2024



ÉCHELLE 1:200

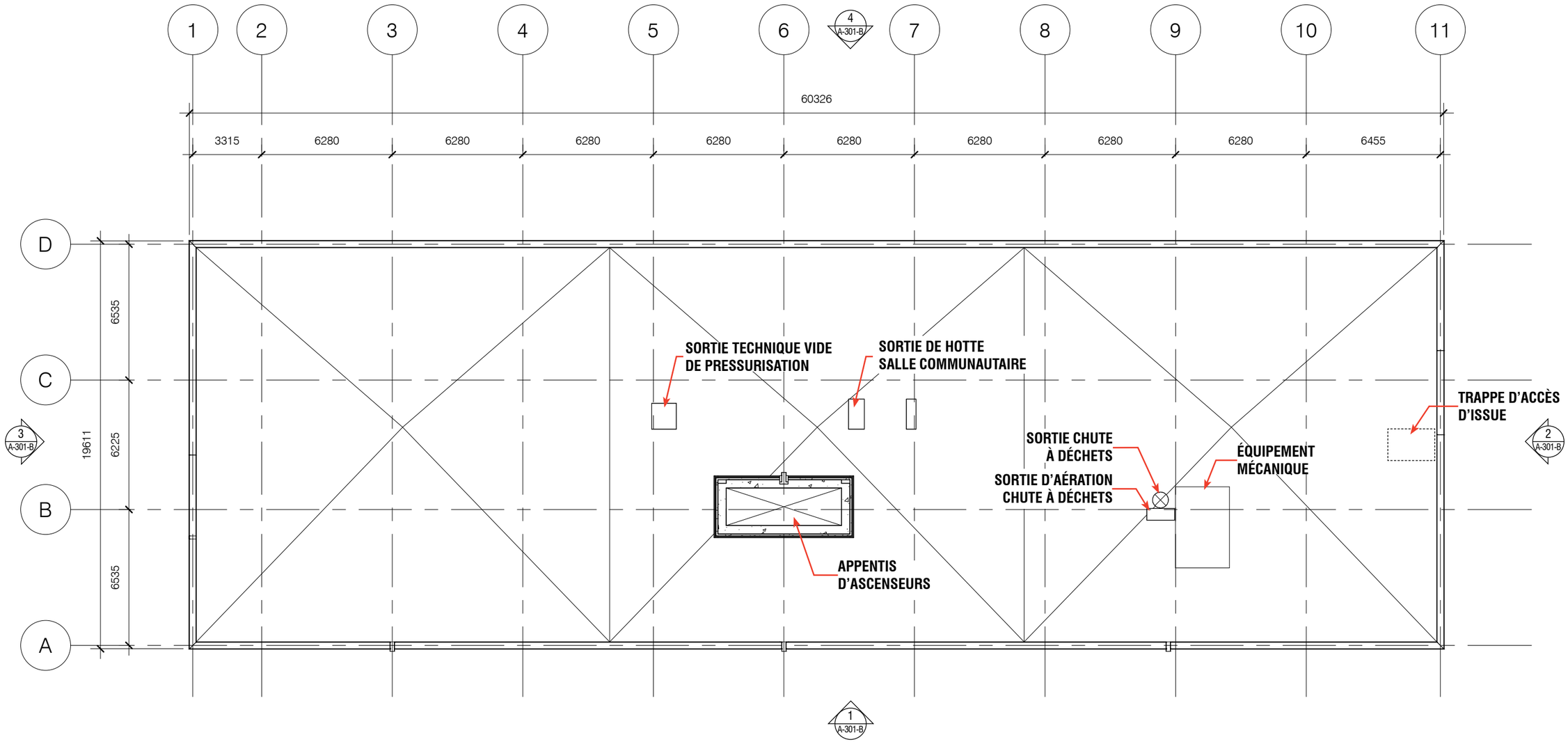
2e ÉTAGE - ÉTAGE TYPIQUE

Émission du
15 mars 2024

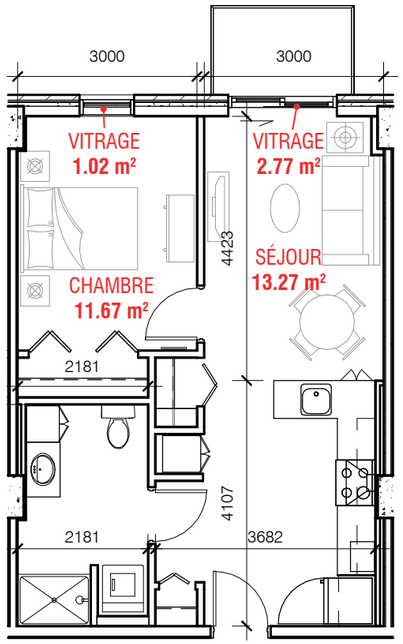


ÉCHELLE 1:200

Émission du
15 mars 2024

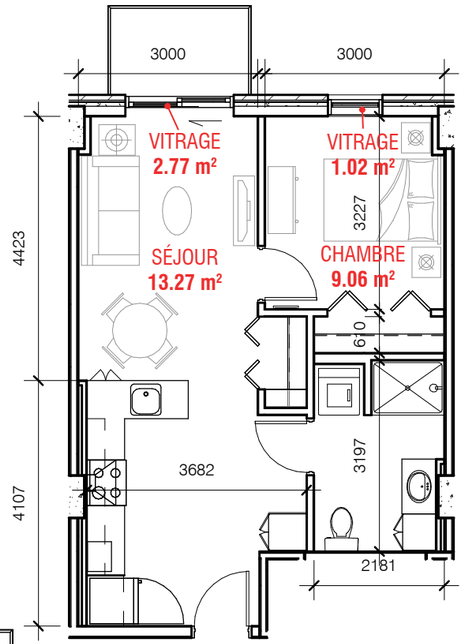


ÉCHELLE 1:200



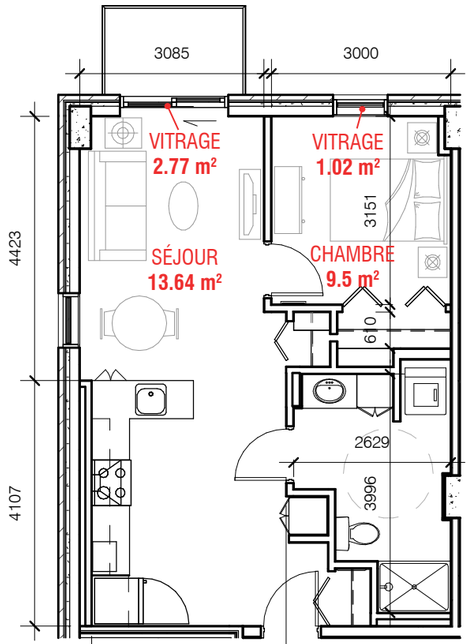
1 CHAMBRE A

SURFACE VITRÉE
CHAMBRE: 9%
SÉJOUR: 21%



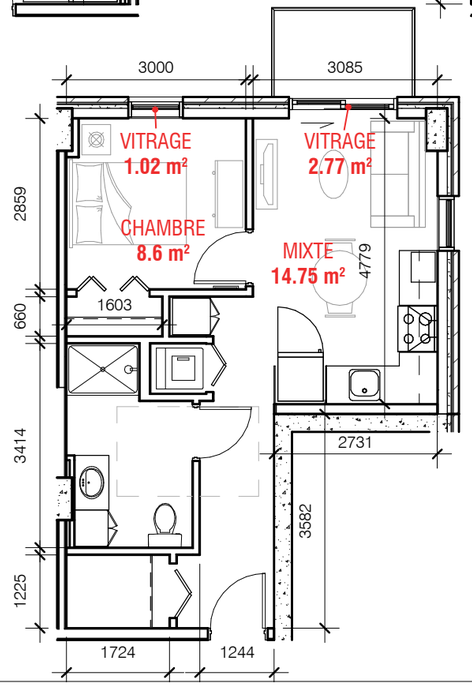
1 CHAMBRE B

SURFACE VITRÉE
CHAMBRE: 11%
SÉJOUR: 21%



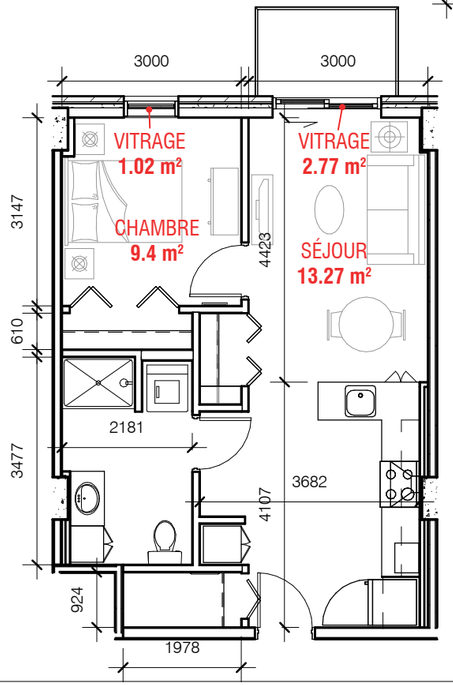
1 CHAMBRE C

SURFACE VITRÉE
CHAMBRE: 11%
SÉJOUR: 20%



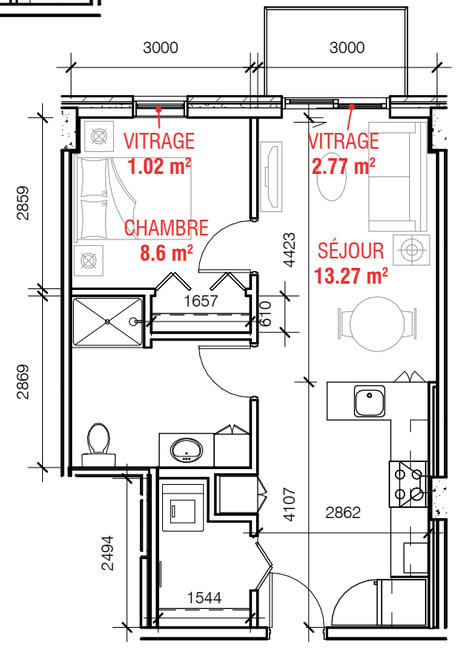
1 CHAMBRE D

SURFACE VITRÉE
CHAMBRE: 12%
SÉJOUR: 19%



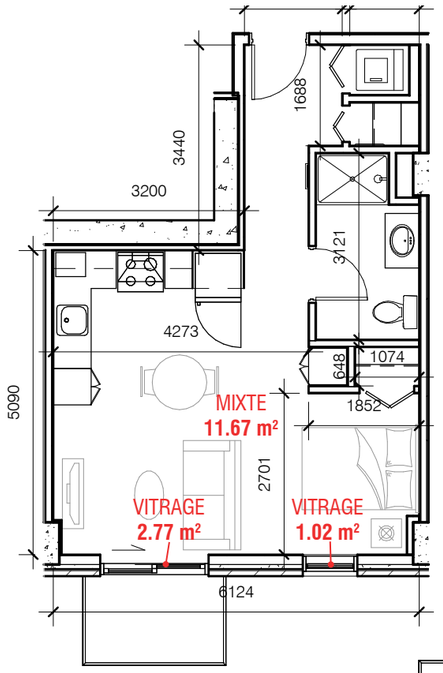
1 CHAMBRE E

SURFACE VITRÉE
CHAMBRE: 11%
SÉJOUR: 21%



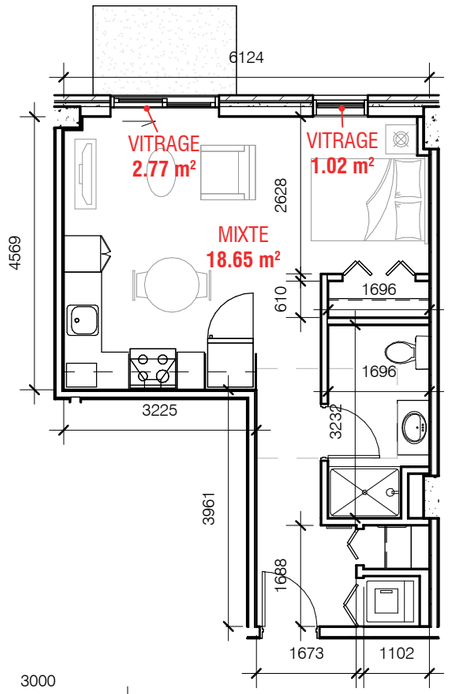
1 CHAMBRE F

SURFACE VITRÉE
CHAMBRE: 12%
SÉJOUR: 21%



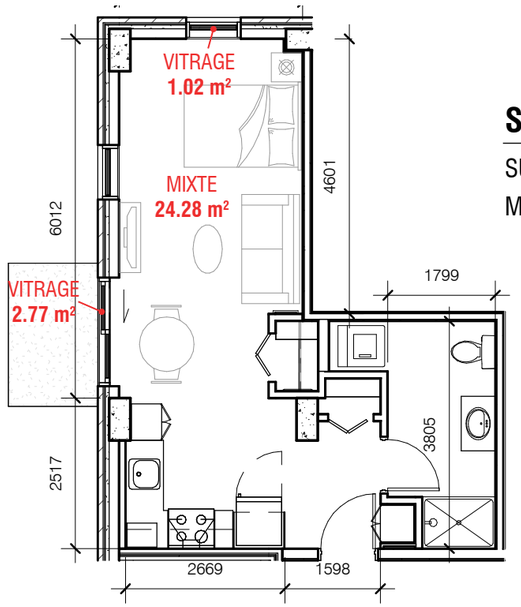
STUDIO A

SURFACE VITRÉE
MIXTE: 14%



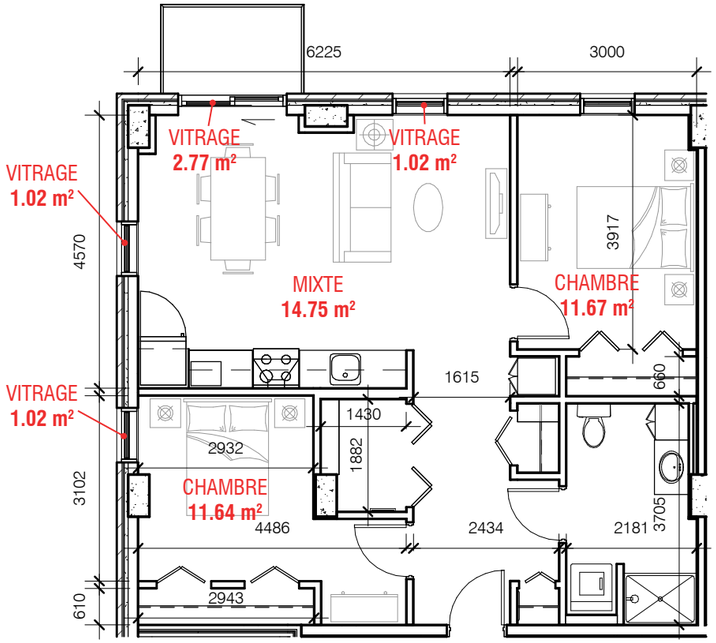
STUDIO B

SURFACE VITRÉE
MIXTE: 26%



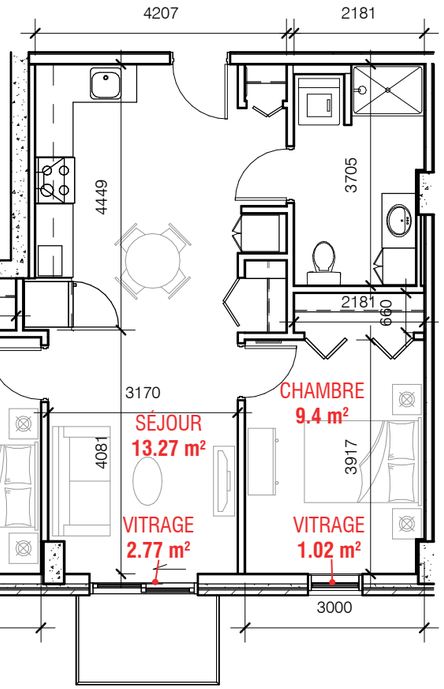
STUDIO C

SURFACE VITRÉE
MIXTE: 16%



2 CHAMBRES A

SURFACE VITRÉE
CHAMBRE: 9%
CHAMBRE: 9%
SÉJOUR: 17%



2 CHAMBRES B

SURFACE VITRÉE
CHAMBRE: 18%
CHAMBRE: 9%
SÉJOUR: 22%



*** Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.



*** Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.

06 PERSPECTIVE
COLORATION TAUPE

Émission du
15 mars 2024



*** Suivant la disponibilité chez les différents fournisseurs, la coloration des briques pourrait être sujette à changement. Des nuances similaires seraient alors proposées afin de respecter les variations de la palette de couleur dans son ensemble.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269286005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 8 600 000 $ à Mission Unitaînés, pour la construction d'un immeuble, sur une partie du lot 1 276 444, du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, afin d'y aménager des logements pour des aînés à revenus faibles ou modestes, dans le cadre de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Société d'habitation du Québec, Mission Unitaînés et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec / Autoriser les budgets additionnels de revenus et de dépenses équivalents de 6 519 080,72 $, pour l'exercice 2026 et de 2 080 919,28 $, pour l'exercice 2028 / Approuver l'Accord-cadre à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-09-25 - MU MTL2 - Accord-cadre - VISÉ.pdf

AnnexeD_MTL2_MU-ConvExploitationPh2+2026-08-13.pdf

AnnexeG-MU2_MTL_Tableau_des_personnalisations_2026_09_24_Final pour AC.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire- Division droit contractuel
Tél : 514 501-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-28

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Droit contractuel
Tél : 514-501-6487
Division : Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

25 septembre 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ACCORD-CADRE intervenu en date du **[DATE]** octobre 2026

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, une municipalité constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4 agissant et représentée aux présentes par Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'habitation, dûment autorisé pour les fins des présentes en vertu de la résolution RCG 24-_____;

(la « **Municipalité** »)

MISSION UNITAÎNÉS, un organisme à but non lucratif constitué sous la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, chapitre 23) immatriculé au registre des entreprises (Québec) sous le numéro 1179324745, dont le siège social est situé au MZ400-1000, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal (Québec), H3B 0A2, représenté par Caroline Sauriol, ing., présidente-directrice générale, dûment autorisée pour les fins des présentes tel qu'elle le déclare;

(l' « **Organisation** »)

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), ayant son siège au 400, boulevard Rosemont, Montréal (Québec), H2S 0A2, ici représentée par Pierre Choquette, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du 27 août 2026;

(l'« **Exploitant** »)

ATTENDU QUE la mission de l'Organisation est de développer des logements destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes;

ATTENDU l'adoption par le Gouvernement du Québec des décrets numéros 239-2024, 367-2025 1099-2025 et 1048-2026;

ATTENDU QUE l'Exploitant cédera à l'Organisation le terrain décrit à l'Annexe A des présentes (le « **Site** »), aux termes d'un acte de vente à intervenir entre l'Exploitant et l'Organisation (l' « **Acte de vente** ») afin que l'Organisation y développe et fasse construire un immeuble de logements destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes conformément aux spécifications jointes aux présentes comme Annexe B (le « **Produit** »);

ET ATTENDU QUE, conformément aux modalités du présent Accord-cadre, suite au Parachèvement final, l'Organisation cédera le Site, incluant le Produit, (la « **Cession finale** ») à l'Exploitant en vertu d'un acte de cession sous la forme du modèle joint à l'Annexe C (l'« **Acte de cession final** »);

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Définitions. Les termes définis au présent paragraphe 1.1 ont, pour les fins du présent Accord-cadre, le sens qui leur est attribué ci-après, à moins d'indication expresse contraire ou d'incompatibilité avec le contexte :

1.1.1 « **Accord-cadre** » signifie le présent accord-cadre, tel qu'il est accepté par les Parties, et les annexes qui y sont jointes, telles qu'elles sont modifiées ou complétées de temps à autre;

1.1.2 « **Acte de cession final** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.1.3 « **Acte de vente** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.1.4 « **Attestation de parachèvement final** » signifie l'attestation signée ou approuvée par écrit par l'architecte responsable de la surveillance de l'avancement des travaux confirmant le Parachèvement final;

1.1.5 « **Avis** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 9.3;

1.1.6 « **Autorité gouvernementale** » signifie un gouvernement, un organisme de réglementation, un ministère, une agence, une commission, un office ou un tribunal compétent agissant pour le compte d'une nation, d'une province ou d'un territoire ou de toute autre subdivision de ceux-ci ou encore une autorité municipale, une circonscription, un district ou toute autre subdivision de ceux-ci ayant compétence au Canada;

1.1.7 « **Cession finale** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.1.8 « **Cessionnaire désigné** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 5.4;

1.1.9 « **Charges** » signifie la totalité des hypothèques, privilèges, gages, priorités, charges, débentures, actes de fiducie, sûretés, cessions en garantie, contrats de vente conditionnelle ou autres conventions prévoyant la rétention du titre de propriété ou autres droits ou instruments semblables grevant le Site ;

1.1.10 « **Contrat de construction** » signifie le contrat CCDC-2 à intervenir entre l'Organisation et l'Entrepreneur en date des présentes;

1.1.11 « **Convention d'exploitation** » signifie la convention d'exploitation à intervenir entre l'Exploitant et la SHQ, sous la forme du modèle joint à l'Annexe D aux présentes;

1.1.12 « **Date de la cession finale** » signifie la date de la Cession finale;

1.1.13 « **Date effective** » signifie la date de la signature des présentes par toutes les Parties;

1.1.14 « **Développement** » signifie la conception, la planification, la construction, l'aménagement et la réalisation du Produit;

1.1.15 « **Documentation juridique finale** » signifie l'Acte de cession final, la Quittance, la Convention d'exploitation et tous les autres documents raisonnablement nécessaires afin de réaliser la Cession finale;

1.1.16 « **Documentation juridique initiale** » signifie l'Acte de vente, le présent Accord-cadre et tous les autres documents raisonnablement nécessaires afin de réaliser l'Acte de vente et le Projet;

1.1.17 « **Dommages** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 7.2;

1.1.18 « **Échéancier indicatif** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 3.2;

1.1.19 « **Entente MU-SHQ-Desjardins** » signifie l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables intervenue entre la SHQ, l'Organisation et la Fédération des caisses Desjardins du Québec le 29 février 2024 et modifiée subséquemment le 7 avril 2024, le 10 septembre 2025 et le 4 septembre 2026;

1.1.20 « **Entrepreneur** » signifie Norexco Construction inc. ou tout autre entrepreneur désigné par l'Organisation;

1.1.21 « **Exploitant** » a le sens qui lui est attribué dans la désignation des Parties;

1.1.22 « **Frais généraux** » signifie :

(a) toute taxe foncière ou spéciale relativement au Site ou au Projet, incluant les taxes foncières à venir sur le Site (incluant le Produit) dans les trois ans suivant la Cession finale;

(b) les droits de mutation découlant de l'Acte de vente et de la Cession finale;

(c) tout frais d'occupation du domaine public advenant les cas où les Lois applicables ne permettent pas l'installation d'équipements de chantier *in situ* sur le Site, et tout frais de permis et d'autorisations, incluant les frais du permis de construction, en lien avec le Projet, sauf dans les cas où la Municipalité adopte un règlement en vertu duquel elle renonce aux frais décrits au présent sous-paragraphe; et

(d) les frais d'inscription et les honoraires du notaire pour la publication de l'Acte de vente et de l'Acte de cession final;

étant entendu, cependant, que les « Frais généraux » excluent toute taxe, droit ou frais faisant l'objet d'un crédit ou que la Municipalité s'est engagée par écrit en faveur de l'Organisation à créditer ou tous frais remboursables à l'Organisation en vertu de l'entente tripartite intervenue entre elle, la Société d'Habitation du Québec et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec.

1.1.23 « **Force majeure** » signifie tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté d'une partie, qui retarde, interrompt ou empêche l'exécution totale ou partielle par cette partie de ses obligations en vertu des présentes. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, l'un ou l'autre des cas suivants constitue un cas de « Force majeure » : un incendie, un

tremblement de terre, une tornade (ainsi classée par Environnement Canada), une inondation, une épidémie, un orage hors de conditions météorologiques normales pour le Site, la foudre, le verglas, une explosion; une grève ou un conflit de travail; une guerre, une émeute, du vandalisme, une rébellion, des désordres, ou toute autre forme de violence; une loi, un ordre, une proclamation, un règlement, une ordonnance, une action, une mise en demeure, ou une exigence émanant d'un organisme gouvernemental ou de toute entreprise de service public;

1.1.24 « **Jour ouvrable** » signifie tout autre jour qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié dans la Province de Québec;

1.1.25 « **Loi de l'impôt sur le revenu** » signifie la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);

1.1.26 « **Loi sur les impôts** » signifie la *Loi sur les impôts* (Québec);

1.1.27 « **Lois applicables** » signifie l'ensemble des lois, règlements, règles, ordonnances, jugements, décisions ou arrêtés, qu'ils soient fédéraux, provinciaux, municipaux ou autres, des Autorités gouvernementales ou autres autorités publiques compétentes;

1.1.28 « **Lois environnementales** » signifie l'ensemble des Lois applicables en matière d'environnement, de rejets et émission de Substances dangereuses, de la remise en état et la réhabilitation des terrains ainsi que le Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés de mai 2021 publié par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, tel que modifié de temps à autre;

1.1.29 « **LTA** » signifie la Partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada) et les règlements y afférents;

1.1.30 « **LTVQ** » signifie la *Loi sur la taxe de vente du Québec* et les règlements y afférents;

1.1.31 « **Montant de Personnalisation** » signifie la somme de CINQ MILLIONS SEPT CENT QUINZE MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTS (5 715 654,94 $);

1.1.32 « **Municipalité** » a le sens qui lui est attribué dans la désignation des Parties;

1.1.33 « **Organisation** » a le sens qui lui est attribué dans la désignation des Parties;

1.1.34 « **Parachèvement final** » signifie que le Produit est prêt à être utilisé, ou est de fait utilisé, aux fins auxquelles il est destiné, c'est à dire lorsque a) tous les travaux prévus dans les dessins et le devis descriptif finaux du Produit sont terminés, b) les déficiences connues ont été corrigées, c) l'architecte responsable de la surveillance de l'avancement des travaux (ou tout autre professionnel désigné par l'Organisation en vertu du Contrat de construction) certifie les sous-paragraphes a) et b) ci-avant, et d) l'Entrepreneur a retiré ses équipements, installations et déchets du Site, mais excluant, dans chaque cas, tous travaux différés qui ne peuvent être complétés au moment où les autres conditions du Parachèvement final sont rencontrées, notamment pour des raisons de saisonnalité;

1.1.35 « **Parties** » signifie l'Organisation, l'Exploitant et la Municipalité, collectivement;

1.1.36 « **Personnalisation** » signifie l'ensemble des éléments de personnalisation de développement du Site listés à l'Annexe G;

1.1.37 « **Personne** » signifie une personne physique, une personne morale, une personne morale de droit public, une société de personnes, une compagnie, une coopérative, une société par actions, une fiducie, un organisme non constitué en société, un organisme gouvernemental, un mandataire de l'État, un gouvernement, une agence ou un ministère gouvernemental, ainsi que leurs successeurs et ayants droit ou leurs héritiers, exécuteurs, administrateurs ou autres représentants légaux dans le cas d'un particulier;

1.1.38 « **Plafond** » signifie quarante pour cent (40 %) des coûts réels du Projet subventionnés aux termes de l'Entente MU-SHQ-Desjardins, tels qu'établis à la clôture financière du Projet sur la base des coûts réels, des factures, des pièces justificatives et des remboursements effectivement obtenus relativement au Projet.

1.1.39 « **Produit** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.1.40 « **Projet** » signifie, collectivement, le Développement, et la Cession finale et l'ensemble des opérations afférentes envisagées par la Documentation juridique initiale et la Documentation juridique finale;

1.1.41 « **Quittance** » signifie la quittance totale et finale en faveur de l'Organisation relativement au Projet, sous la forme du modèle joint aux présentes comme l'Annexe F;

1.1.42 « **SHQ** » signifie la Société d'habitation du Québec, constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8);

1.1.43 « **Site** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.1.44 « **Substance dangereuse** » signifie une substance, un contaminant ou une matière qui est interdit(e), contrôlé(e) ou réglementé(e) par une Autorité gouvernementale aux termes des Lois environnementales, y compris un polluant, un contaminant, un bien dangereux, une substance dangereuse, une substance ou une matière toxique ou dangereuse, un déchet, une matière résiduelle, le pétrole, ses produits dérivés et sous-produits et tout autre hydrocarbure;

1.1.45 « **Subvention** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 4.1;

1.1.46 « **TPS** » signifie la taxe sur les produits et services applicable en vertu de la LTA;

1.1.47 « **TVQ** » signifie la taxe de vente du Québec applicable en vertu de la LTVQ.

1.2 Titres. Les titres contenus dans les présentes ne visent qu'à faciliter la consultation et ne touchent en aucun cas le présent Accord-cadre ou son interprétation.

1.3 Genre et nombre. Le singulier comprend le pluriel et le masculin comprend le féminin, et vice versa.

1.4 Monnaie. Toutes les mentions de sommes d'argent faites dans le présent Accord-cadre sont réputées renvoyer à des dollars canadiens.

1.5 Référence. Toute référence dans le présent Accord-cadre à une loi ou à un article d'une loi sera, à moins d'indication contraire expresse, réputée être une référence à cette loi ou article tel que modifié, amendé ou remplacé de temps à autre.

1.6 Délais. Les délais sont de rigueur dans le présent Accord-cadre. Si une mesure quelconque prévue dans les présentes doit être prise un jour qui n'est pas un Jour ouvrable, elle doit être prise le Jour ouvrable suivant. Sauf disposition contraire dans les présentes, toute mention d'heure renvoie à l'heure de Montréal.

1.7 Annexes. Les annexes suivantes sont intégrées au présent Accord-cadre par renvoi et sont réputées faire partie intégrante des présentes :

Annexe A	–	Site
Annexe B	–	Produit
Annexe C	–	Acte de cession final
Annexe D	–	Convention d'exploitation
Annexe E	–	Omis intentionnellement
Annexe F	–	Quittance
Annexe G	–	Personnalisation

ARTICLE 2
DÉCLARATIONS ET GARANTIES RELATIVES À L'ACTE DE VENTE

2.1 Déclarations de la Municipalité.

Par les présentes, la Municipalité déclare et garantit à l'Organisation et à l'Exploitant ce qui suit à la date du présent Accord-cadre, sauf tel qu'indiqué autrement, et reconnaît que l'Organisation et l'Exploitant se fondent sur ces déclarations et garanties dans le cadre de la réalisation du Projet aux termes de la Documentation juridique initiale.

2.1.1 **Autorité, pouvoir et capacité de la Municipalité :** La Municipalité est une municipalité régie en vertu de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec possédant l'autorité, les pouvoirs, la compétence, et la capacité nécessaires pour être propriétaire du Site, conclure le présent Accord-cadre, signer la Documentation juridique initiale applicable, réaliser le Projet et s'acquitter de ses obligations et exécuter ses engagements aux termes des documents et des opérations conformément aux modalités prévues dans les présentes;

2.1.2 **Absence de violation :** Ni la signature et la remise, par la Municipalité, de la Documentation juridique initiale, ni la réalisation des opérations prévues par ces conventions n'a entraîné ni n'entraînera la violation des dispositions ou un manquement aux termes d'un instrument, document ou convention auquel la Municipalité est liée, ni à aucune Loi applicable;

2.1.3 **Expropriation :** À la connaissance de la Municipalité, elle n'a émis aucun avis écrit concernant des procédures d'expropriation en cours ou imminentes relativement au Site ou toute partie de celui-ci, et le Site n'est menacé par aucune procédure d'expropriation de sa part;

2.1.4 **Non applicable.**

2.1.5 **Non applicable.**

2.1.6 **Non applicable.**

2.1.7 **Zonage** : À la connaissance de la Municipalité, la réglementation d'urbanisme et de zonage en vigueur sur le Site, incluant tout règlement de contrôle intérimaire, est conforme au schéma d'aménagement applicable et permet de plein droit la réalisation, la construction et l'exploitation du Produit tel que prévu par la Documentation juridique finale, sous réserve, le cas échéant, des dérogations mineures qui ont été obtenues.

2.1.8 **Documentation :** La Municipalité a remis à l'Organisation des copies conformes et complètes de ce qui suit et qu'elle a en sa possession, le cas échéant :

(a) la copie des résolutions dûment adoptées par les autorités compétentes de la Municipalité autorisant le présent Accord-cadre et les transactions et actes qui en découlent; et

(b) Non applicable.

2.1.9 **Non applicable.**

2.1.10 **Avis :** À la connaissance de la Municipalité, elle n'a émis aucun avis, directive ou exigence en suspens, à l'effet que le Site n'est pas conforme aux Lois applicables en vigueur. La Municipalité n'a aucun motif de s'attendre à émettre un tel avis, directive ou exigence et, à la connaissance de la Municipalité, aucune Personne dont la Municipalité répond ou peut être tenue de répondre n'a émis ou n'a un motif de s'attendre à émettre un tel avis, directive ou exigence;

2.1.11 **Non applicable.**

2.1.12 **Non applicable.**

2.1.13 **Non applicable.**

2.1.14 **Non applicable.**

2.1.15 **Non applicable.**

2.1.16 **Non applicable.**

2.1.17 **Non applicable.**

2.1.18 **Non applicable.**

2.1.19 **Non applicable.**

2.1.20 **Non applicable.**

2.1.21 **Ensemble immobilier :** Le Site fait partie d'un ensemble immobilier. La Municipalité reconnaît que toute aliénation du Site est assujettie à l'obtention d'une autorisation du Tribunal administratif du logement, conformément aux Lois applicables. La Municipalité reconnaît également que cette autorisation constitue

une condition essentielle à la validité de l'Acte de vente, et que, à défaut de l'obtenir, celui-ci pourrait être frappé de nullité, le cas échéant.;

2.1.22 **Non applicable.**

2.1.23 **Non applicable.**

2.2 Déclarations de l'Organisation.

Par les présentes, l'Organisation déclare et garantit à la Municipalité et à l'Exploitant ce qui suit, à la Date effective, sauf tel qu'indiqué autrement, et reconnaît que la Municipalité et l'Exploitant se fondent sur ces déclarations et garanties dans le cadre de la réalisation du Projet aux termes de la Documentation juridique initiale :

2.2.1 **Autorité, pouvoir et capacité de l'Organisation :** L'Organisation est un organisme à but non lucratif constitué sous le régime des lois du Canada qui possède l'autorité, le pouvoir et la capacité nécessaires, à titre d'organisme à but non lucratif, pour signer l'Acte de vente du Site et en être propriétaire, conclure le présent Accord-cadre, signer la Documentation juridique initiale, réaliser le Projet et s'acquitter de ses obligations aux termes des documents et des opérations prévues aux présentes conformément aux modalités et aux conditions prévues aux présentes;

2.2.2 **Accord-cadre dûment autorisé étant légal, valide et exécutoire et liant les Parties :** Le présent Accord-cadre, les obligations incombant à l'Organisation aux termes des présentes et la Documentation juridique initiale ont été autorisées au moyen de l'ensemble des procédures requises des organismes à but non lucratif et constituent des obligations légales et valides de l'Organisation liant cette dernière et étant exécutoires à son encontre conformément à leurs modalités, sous réserve de lois sur la faillite, l'insolvabilité, de liquidation, de réorganisation et d'autres lois touchant l'application des droits des créanciers en général et de recours équitables comme l'exécution en nature et l'injonction à la discrétion de la cour, et ni la conclusion ou la remise du présent Accord-cadre ni la réalisation du Projet par l'Organisation ne sera contraire aux Lois applicables ou ne constituera un défaut aux termes des Lois applicables; et aucune approbation ni aucun consentement de la part d'une Autorité gouvernementale n'est requis et aucun avis ne doit être envoyé à une Autorité gouvernementale relativement à la signature et à la remise du présent Accord-cadre par l'Organisation et à la réalisation du Projet;

2.2.3 **Absence de violation :** Ni la signature et la remise, par l'Organisation, du présent Accord-cadre et de chacune des conventions accessoires auxquelles elle est partie, ni la réalisation des opérations prévues par ces conventions n'entraînera la violation des dispositions ou un manquement aux termes d'un instrument, document ou convention auquel l'Organisation est liée;

2.2.4 **Consentement :** Aucun consentement ou autorisation, enregistrement, déclaration ou dépôt auprès d'une Autorité gouvernementale quelconque n'est requis pour la conclusion du présent Accord-cadre par l'Organisation, la validité ou le caractère exécutoire de cet Accord-cadre contre l'Organisation, ou l'exécution par l'Organisation de ses obligations en vertu des présentes; et

2.2.5 **TPS et TVQ :** L'Organisation est dûment inscrite aux termes de la LTA avec le numéro suivant 715311213RT0001 et aux termes de la LTVQ avec le numéro suivant 1231223475TQ0001.

2.3 Déclarations de l'Exploitant.

Par les présentes, l'Exploitant déclare et garantit à la Municipalité et à l'Organisation ce qui suit, à la Date effective, sauf tel qu'indiqué autrement, et reconnaît que la Municipalité et l'Organisation se fondent sur ces déclarations et garanties dans le cadre de la réalisation du Projet aux termes de la Documentation juridique initiale :

2.3.1 **Autorité, pouvoir et capacité de l'Exploitant :** L'Exploitant est un office d'habitation constitué en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) qui possède l'autorité, le pouvoir et la capacité nécessaires, à titre d'office d'habitation, pour accepter la Cession finale du Site et en être propriétaire, conclure le présent Accord-cadre, signer la Documentation juridique initiale et s'acquitter de ses obligations aux termes des documents et des opérations prévues aux présentes conformément aux modalités et aux conditions prévues aux présentes, sous réserve de ce qui est prévu à 2.3.4;

2.3.2 **Accord-cadre dûment autorisé étant légal, valide et exécutoire et liant les Parties :** Le présent Accord-cadre, les obligations incombant à l'Exploitant aux termes des présentes et la Documentation juridique initiale ont été autorisées au moyen de l'ensemble des procédures requises et constituent des obligations légales et valides de l'Exploitant liant ce dernier et étant exécutoires à son encontre conformément à leurs modalités, sous réserve de lois sur la faillite, l'insolvabilité, de liquidation, de réorganisation et d'autres lois touchant l'application des droits des créanciers en général et de recours équitables comme l'exécution en nature et l'injonction à la discrétion de la cour, et ni la conclusion ou la remise du présent Accord-cadre ni l'exploitation du Produit par l'Exploitant ne sera contraire aux Lois applicables ou ne constituera un défaut aux termes des Lois applicables, sous réserve de ce qui est prévu à 2.3.4;

2.3.3 **Absence de violation :** Ni la signature et la remise, par l'Exploitant, du présent Accord-cadre et de chacune des conventions accessoires auxquelles il est partie, ni la réalisation des opérations prévues par ces conventions n'entraînera la violation des dispositions ou un manquement aux termes d'un instrument, document ou convention auquel l'Exploitant est lié; et

2.3.4 **Consentement :** La conclusion du présent Accord-cadre par l'Exploitant est subordonnée à l'autorisation préalable de la SHQ comme il est prévu à l'article 57 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, laquelle autorisation a été donnée par la SHQ le 5 mai 2026. La conclusion de l'Acte de cession final est également subordonnée à l'autorisation préalable de la SHQ. L'Exploitant s'engage à faire les démarches nécessaires à l'obtention de l'autorisation de la SHQ, laquelle autorisation pourrait être accompagnée de certaines conditions que l'Exploitant s'engage à respecter.

2.3.5 **Expérience.** L'Exploitant détient une expérience suffisante dans l'exploitation de projets de logements abordables;

2.3.6 **Bienfaisance.** L'Exploitant est un organisme de bienfaisance ou un donataire reconnu pouvant remettre des reçus en vertu de l'article 149.1 de la *Loi sur les Impôts* (Québec) et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);

2.3.7 **RENA.** L'Exploitant n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

2.3.8 **Langue française.** L'Exploitant n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française ou du ministère de la Langue française;

2.3.9 **Absence de défaut.** L'Exploitant n'a pas fait défaut, au cours des deux années précédant la Cession finale, de respecter ses obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par la SHQ, et ce, après avoir été dûment mis en demeure par celle-ci;

2.3.10 **Établissement public.** L'Exploitant n'est pas un « établissement public », un « établissement privé conventionné » ni une « ressource intermédiaire » au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2).

2.3.11 **Expropriation** : L'Exploitant n'a reçu aucun avis écrit concernant des procédures d'expropriation en cours ou imminentes relativement au Site ou toute partie de celui-ci, et le Site n'est menacé par aucune procédure d'expropriation;

2.3.12 **TPS et TVQ :** Le Site, se qualifie immédiatement avant l'Acte de vente d'« immeuble d'habitation à logements multiples », tel que ce terme est défini dans la LTA et dans la LTVQ , et la fourniture du Site par l'Exploitant à l'Organisation constitue une fourniture exonérée selon l'article 2 ou 5 de la Partie I de l'Annexe V de la LTA et selon l'article 94 ou 97 de la LTVQ;

2.3.13 **Taxes :** Il n'y a pas de privilège ou réclamation relativement aux impôts ou aux taxes liés au Site, et l'Exploitant a déposé, choisi, payé, déduit, retenu, remis, et/ou rendu compte de tous les impôts et les taxes applicables (incluant la TPS et la TVQ) qui pourraient entraîner une obligation ou une responsabilité fiscale pour l'Organisation ou l'Exploitant en ce qui concerne le Site à être vendu en vertu du présent Accord-cadre;

2.3.14 **Titre :** L'Exploitant a été en possession paisible, continue, publique et non équivoque du Site et personne ne conteste, ne menace de contester ni n'a contesté ou remis en question les limites de son droit de propriété sur le Site, y compris notamment par une occupation contraire aux titres. L'Exploitant est propriétaire du Site par titre valable, valide et négociable, elle a la capacité de détenir, de vendre et de céder le Site. Sous réserve des Lois applicables en matière d'ensembles immobiliers et de l'obtention des autorisations requises du Tribunal administratif du logement, aucun consentement, autorisation, avis ou approbation de tiers (incluant toute autorité gouvernementale autre que le conseil de la Municipalité), de quelque nature que ce soit, n'est requis pour autoriser l'Acte de vente du Site et le Site est libre de toute priorité, bail, hypothèque, taxe, charge, réserve, redevance, empiétement, servitude, option de renouvellement, offre de location, offre d'achat ou autre contrat;

2.3.15 **Zonage** : La réglementation d'urbanisme et de zonage en vigueur sur le Site, incluant tout règlement de contrôle intérimaire, est conforme au schéma d'aménagement applicable et permet de plein droit la réalisation, construction et l'exploitation du Produit tel que prévu par la Documentation juridique finale, sous réserve, le cas échéant, des dérogations mineures qui ont été obtenues. Aucune résolution de contrôle intérimaire ou autre réglementation n'empêche toute nouvelle construction sur le Site. Aucune procédure de révision ou modification du plan d'urbanisme ou du schéma d'aménagement n'est en cours. Aucune autorisation discrétionnaire supplémentaire ne doit être obtenue préalablement à l'octroi d'un permis de construction visant le Site. Aucune redevance, contribution ou tarification de développement n'est exigible préalablement à l'émission d'un permis de construction visant le Site;

2.3.16 **Documentation :** L'Exploitant a remis à l'Organisation des copies conformes et complètes de ce qui suit, le cas échéant :

(a) tout contrat d'assurance de titres relativement au Site;

(b) tout acte de vente ou autres ententes relatives au titre de propriété du Site;

(c) la copie des résolutions dûment adoptées par le conseil d'administration de l'Exploitant autorisant le présent Accord-cadre et les transactions et actes qui en découlent;

(d) tout certificat de localisation, levée, rapport ou opinion concernant le Site; et

(e) tout document lié aux ordres de travaux non exécutés, tout avis de non-conformité ou tout avis de défaut visant le Site.

2.3.17 **Droits de mutation :** Tous les droits de mutation immobilière ont été acquittés, aucun droit de mutation n'est exigible à l'égard du Site, et toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières et scolaires, générales et spéciales, échues ont été payées sans subrogation jusqu'en date des présentes, incluant notamment tous les droits de subdivision, les taxes et frais à des fins de parc, le cas échéant, et tous autres frais y étant reliés;

2.3.18 **Avis :** L'Exploitant n'a reçu aucun avis, directive ou exigence en suspens, provenant d'une Autorité gouvernementale, à l'effet que le Site n'est pas conforme aux Lois applicables en vigueur et il n'y a aucune contravention à une Loi applicable de toute Autorité gouvernementale ayant juridiction sur le Site. Le Site est conforme aux Lois applicables en vigueur. L'Exploitant n'a aucun motif de s'attendre à recevoir un tel avis, directive ou exigence et, à la connaissance de l'Exploitant, aucune Personne dont l'Exploitant répond ou peut être tenue de répondre n'a reçu ou n'a un motif de s'attendre à recevoir un tel avis, directive ou exigence;

2.3.19 **Environnement :** Le Site ne contrevient à aucune disposition de quelques Lois environnementales et aucune Substance dangereuse n'est ou n'a été présente dans, sur, sous, provenant du, ou à proximité du Site en excès des valeurs limites ou critères fixées par les Lois environnementales applicables pour un usage résidentiel. Aucune activité n'est ou n'a été réalisée en contravention réelle ou

possible à des Lois environnementales et aucune mesure de décontamination, réhabilitation ou remise en état du Site n'est requise en vertu des Lois environnementales.

Il n'y a aucun réservoir souterrain ou hors-sol dans, sur ou sous le Site et le Site n'a pas été utilisé ou désigné à titre de site d'élimination des déchets, de sols contaminés ou de matières résiduelles;

2.3.20 **Milieu humides et hydriques :** Il n'existe aucun milieu humide ou hydrique, selon les termes définis par les Lois environnementales, situé sur le Site;

2.3.21 **Litige :** Il n'y a aucune action, procédure, enquête, audit, requête, demande, ordonnance, ou jugement à l'encontre de l'Exploitant, ou faisant intervenir l'Exploitant, relatif au Site ou aux lots voisins, en cours ou menacé, y compris relativement au titre du Site;

2.3.22 **Option :** Le Site n'est assujetti à aucune clause d'option ou de droit de première offre, premier refus, ou préemption et l'Exploitant a tous les droits de céder le Site et de signer la Documentation juridique initiale;

2.3.23 **Zone agricole :** Le Site n'est pas situé dans la zone agricole assujettie à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;*

2.3.24 **Droits d'aliénation sur un lot contigu :** L'Exploitant ne conserve aucun droit d'aliénation sur un lot contigu (au sens de la *Loi sur la protection du territoire agricole*) au Site ou qui serait par ailleurs contigu s'il n'était pas séparé du Site par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique, ou la superficie d'un lot sur laquelle porte un droit reconnu en vertu du Chapitre VII de la *Loi sur la protection du territoire agricole*; et qu'en conséquence, la vente prévue aux présentes ne constitue pas une dérogation à l'article 29 de la *Loi sur la protection du territoire agricole*;

2.3.25 **Bien culturel :** Le Site n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas assujetti aux dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel* ou en vertu de toute autre loi ou règlement ou décret quelconque (fédéral, provincial ou municipal);

2.3.26 **Aucun contrat :** À la Date effective, il n'y a aucun bail ou contrat de service ou autre entente de nature similaire concernant le Site;

2.3.27 **Aucune hypothèque légale :** L'Exploitant n'a pas fait effectuer ou n'a pas demandé que certains travaux soient effectués sur le Site qui pourraient faire en sorte qu'une hypothèque légale soit inscrite contre le Site;

2.3.28 **Domaine public :** Le Site ne fait ni partie du domaine public de la Ville de Montréal, ni n'est affecté à des fins publiques de la Ville de Montréal, tout règlement ou résolution nécessaire pour désaffecter le Site du domaine public de la Ville de Montréal ayant été adopté par elle, le cas échéant;

2.3.29 **Lois et règlements en vigueur :** Le Site est conforme aux lois et règlements en vigueur et l'Exploitant n'a reçu aucun avis contraire existant ou menace d'une autorité compétente à cet effet. Il n'y a aucune limitation sur le Site relativement à la construction de bâtisses principales et de bâtiments accessoires. Les sols ne

révèlent aucune irrégularité susceptible d'entraîner des conséquences néfastes sur les bâtiments et leur construction;

2.3.30 **Cours d'eau :** Le Site n'est pas traversé, en tout ou en partie, par un cours d'eau;

2.3.31 **Informations pertinentes :** L'Exploitant a dévoilé à l'Organisation tout fait et information pertinente relativement au Site et dont elle a connaissance.

2.3.32 **Ensemble immobilier et autorisation du Tribunal administratif du logement :** L'Exploitant reconnaît que le Site fait partie d'un ensemble immobilier au sens de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement*. En conséquence, l'Exploitant déclare et s'engage à ce que toute opération d'aliénation, incluant notamment toute vente, cession ou autre transfert de droits relativement au Site, soit assujettie à l'obtention de toute autorisation requise du Tribunal administratif du logement, conformément aux dispositions applicables de cette loi. L'Exploitant reconnaît également que cette autorisation constitue une condition essentielle à la validité de l'Acte de vente, et que, à défaut de l'obtenir, celui-ci pourrait être frappé de nullité, le cas échéant.

L'Exploitant reconnaît que l'Acte de vente devant intervenir entre elle et l'Organisation aura comme seul objectif de faciliter la réalisation du Projet.

ARTICLE 3
DÉVELOPPEMENT

3.1 **Développement.** L'Organisation s'engage à gérer, organiser, superviser et coordonner le Développement d'une manière conforme aux pratiques suivies par un promoteur réputé pour des projets ou installations de type et de qualité similaires dans le domaine du logement pour personnes âgées autonomes et en faisant preuve du soin et de la diligence nécessaires pour atteindre une telle norme de pratique, en tenant compte du budget et des fonds disponibles à cet effet. L'Organisation sera responsable de :

3.1.1 collaborer avec l'architecte et les autres professionnels afin d'élaborer les plans et devis du Produit, lesquels devront être conformes en date du dépôt de la demande de permis de construction aux éditions les plus récentes des Lois applicables au Québec en matière de construction et de sécurité;

3.1.2 réviser, commenter et coordonner les ajustements requis aux plans et devis du Produit, en collaboration avec l'architecte;

3.1.3 travailler avec l'architecte, la Municipalité et l'Entrepreneur, afin d'optimiser la compatibilité des plans d'architecte du Produit avec les autres éléments du Développement, notamment la construction et l'aménagement urbain;

3.1.4 superviser et coordonner les différents intervenants au Projet et leurs travaux respectifs et voir à la réalisation du Produit par l'Entrepreneur selon les termes du Contrat de construction, dans chaque cas, conformément aux plans et devis, au budget et à l'Échéancier indicatif;

3.1.5 veiller à ce que les travaux de construction du Produit soient effectués par un entrepreneur dûment licencié par la Régie du bâtiment du Québec, lequel ne devra

pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni accorder de contrats de sous-traitance à une entreprise qui l'est;

3.1.6 veiller à ce que les travaux de construction soient effectués par un entrepreneur dûment licencié qui n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française ou du ministère de la Langue française ni accorder de contrats de sous-traitance à une entreprise qui l'est;

3.1.7 s'assurer que l'Entrepreneur et les autres intervenants respectent toutes les Lois applicables relatives à la santé, la sécurité et l'environnement et prennent toutes les mesures raisonnables afin d'assurer la sécurité de tous les travailleurs et de l'équipement utilisé en lien avec le Produit; et

3.1.8 négocier avec les compagnies de service public, et, le cas échéant, les Autorités gouvernementales, afin que tous les services publics requis soient installés dans le Produit ou connectés à celui-ci, conformément à l'Échéancier indicatif.

3.2 Échéancier. L'Organisation accepte par la présente d'utiliser des efforts commercialement raisonnables et de consacrer suffisamment de temps et de personnel afin que les travaux de construction du Produit par l'Entrepreneur aient débuté dans les 30 jours de la Date effective et (ii) que le Parachèvement final soit atteint dans les 24 mois suivant la mise en chantier, sous réserve, dans chaque cas, (A) d'une Force majeure, (B) de tous délais de la part de la Municipalité dans l'accomplissement de ses obligations en vertu du présent Accord-cadre, (C) de tous délais attribuables à la réalisation des travaux liés à la Personnalisation, à la Décontamination, et (D) que les travaux d'aménagement paysager pourront être complétés à une date ultérieure. Les travaux seront réputés débuter à la date de l'avis d'ouverture de chantier prévu à l'article 2.4.1 du *Code de sécurité pour les travaux de construction* (RLRQ, chapitre S-2.1, r.4).

3.3 Assurances. Pendant toute la durée du Projet, l'Organisation devra maintenir en vigueur une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'au moins 5 000 000$ ou faire en sorte que l'Entrepreneur maintienne en vigueur une assurance de type *wrap-up*. L'Organisation devra faire en sorte que l'Entrepreneur maintienne en vigueur une assurance chantier offrant une couverture adéquate, considérant la nature et l'ampleur du Projet. Les assurances auxquelles réfère le présent paragraphe 3.3 doivent être souscrites auprès de compagnies détenant un permis d'assureur au Canada.

3.4 Inspection. Suivant un préavis écrit d'au moins dix Jours ouvrables transmis à l'Organisation, la Municipalité et l'Exploitant ont le droit, durant les Jours ouvrables et en étant accompagnés d'un représentant de l'Organisation, d'accéder au Site et d'inspecter le chantier et le Produit, dans la mesure où l'accès ou l'inspection n'entrave pas les travaux en cours.

3.5 Aliénation, servitudes et autres démembrements. À l'exception de l'octroi d'une hypothèque immobilière en faveur de la SHQ en lien avec le Projet et grevant le Site et de tous les services et droits nécessaires à la mise en œuvre du Projet, à l'opération et l'entretien du Projet, l'Organisation s'engage à ne pas vendre, céder, hypothéquer ou autrement aliéner le Site ou le Produit ou consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété entre l'Acte de vente et la Cession finale sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Municipalité et de l'Exploitant lequel ne pourra être retenu ou refusé sans motif raisonnable.

ARTICLE 4
ENGAGEMENTS ET CONTRIBUTIONS DE LA MUNICIPALITÉ.

4.1 **Contribution financière.** Afin de soutenir le Projet, la Municipalité remettra les subventions suivantes à l'Organisation (collectivement, la « **Subvention** ») par virement électronique de fonds immédiatement disponibles:

4.1.1 dans les 30 Jours ouvrables de la Date effective, un montant de **SIX CENT VINGT-CINQ MILLE** dollars (**625 000** $), afin de couvrir le paiement par l'Organisation d'une portion des Frais généraux;

4.1.2 concurremment à la Cession finale, un montant de **SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE** dollars (**725 000** $), afin de couvrir le paiement par l'Organisation des Frais généraux non acquittés excédant la somme prévue au paragraphe 4.1.1 ci-dessus;

4.1.3 dans les 30 Jours ouvrables de la Date effective, le Montant de Personnalisation.

4.1.4 dans les meilleurs délais suivant la signature de l'acte de vente du Site, un montant de **CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS** (**178 425,78 $**), correspondant au montant minimal du prix de vente du Site (le « **Prix de vente minimal** »).

À la clôture financière du Projet, telle que déterminée par l'Organisation, le prix de vente final du Site payable à l'Exploitant sera déterminé et, le cas échéant, un montant complémentaire sera versé à l'Exploitant afin de compléter le Prix de vente minimal du Site.

Le prix de vente final du Site payable à l'Exploitant sera déterminé en fonction des sommes résiduelles, le cas échéant, suivant la clôture financière du Projet, incluant notamment les montants résiduels découlant des coûts de démolition, de décontamination, de réalisation des fondations, des remboursements de taxes obtenus, des contingences non utilisées et de tout autre ajustement relatif au Montant de personnalisation. Pour plus de précision, à défaut de sommes résiduelles suivant la clôture financière du Projet, le prix de vente final du Site sera réputé correspondre au Prix de vente minimal.

Le prix de vente final du Site sera ainsi établi jusqu'à concurrence de la juste valeur marchande du Site, réduite du coût réel des travaux d'enlèvement et de démolition du Site, sans toutefois excéder le montant établi pour le Plafond.

4.1.5 concurremment à la réception par l'Organisation d'un avis de Revenu Québec sur le traitement des taxes relatif à la Personnalisation et advenant la confirmation par Revenu Québec que la Personnalisation est taxable et sur réception de la facture et de l'avis de cotisation de la TPS/TVQ, un versement de **HUIT CENT CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT DIX-NEUF DOLLARS ET VINGT-HUIT CENTS** (**855 919,28 $**) afin de couvrir la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) applicable au Montant de personnalisation.

4.1.6 concurremment à la Cession finale, un montant maximal de **CINQ CENT MILLE** dollars (**500 000** $) afin de couvrir le paiement par l'Organisation du Montant de personnalisation prévu à l'article 1.1.31 non acquitté comme prévu au paragraphe

4.1.3 ci-dessus et du montant des Frais généraux prévus à l'article 1.1.22 non acquittés et qui excèdent la somme prévue aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2.

4.2 **Surplus.** Si, au moment de la Cession finale, le montant total de Frais généraux payés ou dus par l'Organisation est inférieur au montant total prévu aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2, l'Organisation remettra à la Municipalité un montant égal à la différence entre (i) le montant total prévu aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2 et (ii) le montant total de Frais généraux payés ou dus par l'Organisation. Si, au moment de la Cession finale, le montant total de Personnalisation payé ou dû par l'Organisation est inférieur au Montant de Personnalisation, l'Organisation remettra à la Municipalité un montant égal à la différence entre (i) le Montant de Personnalisation et (ii) le montant total des coûts, dépenses, honoraires et frais payés ou dus par l'Organisation en lien avec la Personnalisation.

4.3 **Collaboration.** La Municipalité s'engage à collaborer avec l'Organisation avec diligence à toutes les étapes du Projet, y compris en prenant les mesures et en posant les gestes visant à permettre ou à faciliter la réalisation du Projet, incluant auprès d'autres intervenants et aux fins de l'obtention de tous les permis, autorisations ou permissions, et de la réalisation de toutes les opérations cadastrales, ainsi que l'inscription de servitudes ou de tout autre droit par l'Organisation qui sont nécessaires à la réalisation du Projet, le tout aux frais de la Municipalité.

4.4 **Taxes de vente.** La Municipalité s'engage à remettre à l'Organisation, sur demande et le cas échéant, toute TPS/TVQ qui doit être remise par l'Organisation découlant du versement de la Subvention prévue au présent Accord-cadre.

ARTICLE 5
CESSION FINALE

5.1 **Cession finale.**

5.1.1 L'Organisation et l'Exploitant s'engagent à procéder à la Cession finale et à signer l'Acte de cession final dans les dix jours suivant la satisfaction des conditions prévues au paragraphe 5.2 (excluant les conditions qui, par leur nature, ne seront satisfaites qu'au moment de la Cession finale) ou la renonciation par écrit d'une partie à une condition à son bénéfice, ou toute autre date convenue par écrit entre les Parties.

5.1.2 Dans l'éventualité où l'Exploitant ne rencontre pas les critères prévus au paragraphe 5.4.1 à la Date de la cession finale, l'Organisation cèdera le Site et le Produit dans le cadre de la Cession finale à la Municipalité et la Municipalité assumera toutes les obligations de l'Exploitant aux termes de l'Accord-cadre, de la Documentation juridique initiale, de la Documentation juridique finale, et toute référence à l'Exploitant aux termes de ces documents sera réputée être une référence à la Municipalité, avec les adaptations nécessaires.

5.1.3 Concurremment à la Cession finale, l'Organisation versera, ou fera en sorte que soit versé par une autre Personne, un montant de 500 000$ à l'Exploitant à titre de fonds de réserve immobilière devant servir au maintien en état du Produit et un montant de 10 000$ à l'Exploitant devant servir à financer le démarrage de l'exploitation du Projet.

5.2 Conditions en faveur de l'Organisation. L'Organisation n'est tenue de procéder à la Cession finale que si chacune des conditions suivantes est remplie :

5.2.1 La Municipalité et l'Exploitant doivent avoir respecté leurs obligations, à tous égards importants, aux termes de la Documentation juridique initiale.

5.2.2 Les déclarations et les garanties de l'Exploitant énoncées au paragraphe 2.3 doivent être véridiques et exactes à la date de la Cession finale avec le même effet que si elles étaient faites ou données à ce moment, et l'Organisation doit avoir reçu un certificat d'un dirigeant de l'Exploitant confirmant ce qui précède.

5.2.3 L'Organisation doit avoir reçu ce qui suit :

(a) Copie signée de l'Attestation de parachèvement final;

(b) Une attestation valide de Revenu Québec relative à l'Exploitant;

(c) Copie signée par l'Exploitant de l'Acte de cession final;

(d) Copie signée par l'Exploitant et la Municipalité de la Quittance;

(e) Copie signée par la SHQ et l'Exploitant de la Convention d'exploitation;

(f) Copie signée par la SHQ et l'Exploitant d'une hypothèque immobilière, d'une hypothèque mobilière et d'un accord de maîtrise sur le compte de réserve pour garantir les obligations de l'Exploitant en vertu de la Convention d'exploitation; et

(g) Autorisation de procéder à la Cession finale de la SHQ.

5.3 Conditions en faveur de l'Exploitant. L'Exploitant n'est tenu de procéder à la Cession finale que si chacune des conditions suivantes est remplie :

5.3.1 L'Organisation et la Municipalité doivent avoir respecté leurs obligations, à tous égards importants, aux termes de la Documentation juridique initiale;

5.3.2 L'Exploitant doit avoir reçu ce qui suit :

(a) Copie signée de l'Attestation de parachèvement final;

(b) Copie signée par l'Organisation de l'Acte de cession final;

(c) Copie signée par la SHQ de la Convention d'exploitation;

(d) Copies de tous les livres et documents détenus par l'Organisation relativement au Site et au Produit;

(e) Copie de la demande de paiement finale de l'Entrepreneur et preuve de paiement; et

(f) Copie des plans et devis finaux, en format électronique.

(g) La confirmation de son statut d'organisme de bienfaisance au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.)

(h) Lettre de la SHQ autorisant l'Exploitant à acquérir le Site et le Produit.

5.4 Cession des droits de l'Exploitant.

5.4.1 S'il a un motif raisonnable de le faire, l'Exploitant pourra, par avis écrit à l'Organisation, céder son droit d'acquérir le Site et le Produit dans le cadre de la Cession finale à la Municipalité, un office d'habitation, une société municipale d'habitation, un organisme municipal ou toute autre entité à but non lucratif légalement constitué et immatriculé au registre des entreprises du Québec (le « **Cessionnaire désigné** »), pourvu que le Cessionnaire désigné soit approuvé par la SHQ et la Municipalité et respecte les critères suivants:

(a) Détenir une expérience suffisante dans l'exploitation de projets de logements abordables;

(b) Être un organisme de bienfaisance ou un donataire reconnu pouvant remettre des reçus en vertu de l'article 149.1 de la *Loi sur les Impôts* (Québec) et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);

(c) Ne pas être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

(d) Ne pas être inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française ou du ministère de la Langue française;

(e) Transmettre à l'Organisation une attestation valide de Revenu Québec;

(f) Ne pas avoir fait défaut, au cours des deux années précédant la Cession finale, de respecter ses obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par la SHQ, et ce, après avoir été dûment mis en demeure par celle-ci; et

(g) Ne pas être un « établissement public », un « établissement privé conventionné » ou une « ressource intermédiaire » au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2).

5.5 Engagements.

5.5.1 La Municipalité prendra toutes les mesures qu'il lui sera possible de prendre et collaborera afin que soient prises les autres mesures qui ne relèvent pas de son pouvoir, afin de s'assurer du respect de toutes les conditions énoncées aux paragraphes 5.2 et 5.3.

5.5.2 L'Exploitant prendra toutes les mesures qu'il lui sera possible de prendre et fera en sorte que soient prises les autres mesures qui ne relèvent pas de son pouvoir, afin de s'assurer du respect de toutes les conditions énoncées au paragraphe 5.2.

5.5.3 L'Organisation prendra toutes les mesures qu'il lui sera possible de prendre et fera en sorte que soient prises les autres mesures qui ne relèvent pas de son pouvoir, afin de s'assurer du respect de toutes les conditions énoncées au paragraphe 5.3.

5.5.4 À partir de la Cession finale, sous réserve des modalités de la Convention d'exploitation, l'Exploitant s'engage à :

(a) maintenir la vocation résidentielle du Produit pendant une période minimale de 35 ans;

(b) maintenir le caractère abordable des logements, tel que prévu au paragraphe 5.5.6 des présentes, pendant une période minimale de 35 ans;

(c) maintenir les logements dans un bon état d'habitabilité et que les espaces non résidentiels ainsi que toute composante de l'immeuble seront maintenus en bon état;

(d) ce que le Site (incluant le Produit) soit libre de toute charge ou hypothèque à l'exception d'hypothèques en faveur de la SHQ; et

(e) ne pas céder ou transférer le Site (incluant le Produit) sans l'accord préalable écrit de la SHQ et de la Municipalité, lesquelles pourront imposer des conditions à la cession, dont une pénalité monétaire à être payée à la SHQ par l'Exploitant équivalant à la valeur de remplacement du Site et du Produit.

5.5.5 L'Organisation permettra à l'Exploitant de procéder, avant la signature de l'Acte de cession final, aux démarches de location des logements abordables du Produit, afin que dès la Cession finale, les logements puissent être occupés par la clientèle visée par le Produit. L'Organisation s'engage à signer au nom de l'Exploitant tout document nécessaire pour permettre à l'Exploitant d'exercer ce droit. L'Organisation s'engage à convenir avec l'Exploitant d'une date d'entrée en vigueur des baux signés par ce dernier qui devra correspondre à la date de signature de l'Acte de cession final ou à une date postérieure à celle-ci. En aucun temps le Produit ne sera occupé ou utilisé à titre résidentiel avant qu'il n'ait fait l'objet de la Cession finale à l'Exploitant en vertu de l'Acte de cession final.

5.5.6 Les baux de logements conclus relativement au Produit prévoiront des loyers mensuels maximums sans service d'électricité, d'internet et de câblodistribution qui correspondent à 80 % de la grille des loyers cibles établie par la SHQ dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec de la SHQ, laquelle est mise à jour annuellement par la SHQ.

5.5.7 L'Exploitant utilisera les montants versés conformément au paragraphe 5.1.3 afin de constituer un fonds de réserve immobilière pour le maintien en état et la réparation du Produit, conformément à la Convention d'exploitation et n'affectera ce montant qu'à ces fins. Si la SHQ le requiert, l'Exploitant hypothéquera en faveur de la SHQ le compte bancaire dans lequel le montant représentant le fonds de réserve immobilière est déposé.

5.5.8 Les Parties reconnaissent et conviennent que la Cession finale a pour objet notamment de faciliter et de promouvoir la réalisation du Projet.

5.5.9 Pour une durée d'un an suivant la Cession finale, suite à une demande écrite de l'Exploitant, l'Organisation s'engage à déployer des efforts commercialement raisonnables afin de faire valoir, pour le bénéfice de l'Exploitant, les droits de l'Organisation en vertu du Contrat de construction, incluant tout engagement, garantie ou indemnité consentie par l'Entrepreneur en vertu du Contrat de construction.

5.5.10 L'Exploitant s'engage à déployer des efforts commercialement raisonnables afin de favoriser l'occupation complète du Produit dans les meilleurs délais suivant la Cession finale et à entreprendre avec diligence toutes les démarches requises à cette fin, incluant notamment la commercialisation des logements, la sélection des ménages admissibles, la conclusion des baux et la coordination de l'entrée des locataires.

5.6 Taxes et frais.

5.6.1 L'Exploitant paiera les droits de mutation immobiliers applicables au transfert du Site, incluant le Produit, au moment de la Cession finale.

5.6.2 **TPS/TVQ.** Les Parties reconnaissent et conviennent que la Cession finale est une fourniture taxable au sens de la LTA et de la LTVQ. Par conséquent, l'Exploitant convient de payer la TPS et la TVQ applicables à l'Organisation au moment de la Cession finale.

ARTICLE 6
RÉSILIATION DE L'ACCORD-CADRE

6.1 Le présent Accord-cadre peut être résilié à tout moment :

6.1.1 par consentement écrit de la Municipalité et de l'Organisation;

6.1.2 par l'Organisation, advenant la résiliation de l'Entente MU-SHQ-Desjardins;

6.1.3 par l'Organisation, advenant une augmentation importante des coûts de construction, telle que déterminée par l'Organisation agissant de bonne foi, après que l'Organisation ait déployé des efforts commercialement raisonnables pour contrôler les coûts ou ajuster le budget du Projet;

6.1.4 par la Municipalité, advenant une augmentation de plus de 500 000$ de sa responsabilité en vertu des paragraphes 7.2.5 (*Frais généraux*) et 7.2.6 (*Personnalisation*), telle que déterminée par la Municipalité agissant de bonne foi;

6.1.5 par la Municipalité, advenant que le total de la Subvention et des Dommages versés ou payables à l'Organisation excède ou risque raisonnablement d'excéder le Plafond, tel que déterminé par la Municipalité agissant de bonne foi; et

6.1.6 par l'Organisation, advenant que l'Acte de vente ne peut être conclu avec l'Exploitant dans les délais requis en respect de l'Échéancier indicatif, de manière à permettre (i) le contrôle des coûts de construction ou (ii) le respect des obligations de l'Organisation envers la SHQ, notamment lorsque cette impossibilité résulte du défaut d'obtenir, dans un délai raisonnable, l'autorisation requise du Tribunal administratif du logement.

6.2 Si le présent Accord-cadre est résilié conformément au paragraphe 6.1 et que la SHQ consent par écrit à une telle cession, l'Organisation devra céder le Site à la Municipalité, sans frais pour cette dernière.

6.3 Si le présent Accord-cadre est résilié conformément au paragraphe 6.1.4 et 6.1.5, la Municipalité devra verser à l'Organisation un montant de 500 000$ à titre d'indemnité de la pénalité payable par l'Organisation en faveur de la SHQ. Si la SHQ renonce par écrit à percevoir cette pénalité, aucune indemnité ne sera payable par la Municipalité à l'Organisation en vertu du présent paragraphe 6.3.

6.4 Le présent Accord-cadre sera automatiquement résilié advenant la rétrocession du Site par l'Organisation à la Municipalité ou la résolution de l'Acte de vente par l'Exploitant, dans chaque cas, conformément à l'Acte de vente.

6.5 Si le présent Accord-cadre est résilié conformément au présent article 6 , toutes les obligations des Parties en vertu du présent Accord-cadre prendront fin sans autre obligation de la part des Parties l'une envers l'autre, sauf les dispositions qui, par leur nature doivent survivre au présent Accord-cadre, et l'Organisation remettra promptement à la Municipalité toute portion non décaissée du montant reçu à titre de Subvention.

6.6 Dans la mesure où, en vertu de l'article 182 de la LTA et de l'article 318 de la LTVQ, un paiement en dédommagement est fait aux termes du présent Accord-cadre et est réputé inclure de la TPS ou de la TVQ, le montant du paiement devra être majoré pour prendre en considération toute TPS ou TVQ réputée incluse dans un tel paiement.

ARTICLE 7
INDEMNISATION

7.1 **Survie des déclarations.** Toutes les déclarations et garanties prévues aux présentes survivent indéfiniment, à l'exclusion de celles qui découlent d'évènements survenus après la Date effective et qui ne sont pas imputables à la Municipalité.

7.2 **Indemnisation par la Municipalité.** La Municipalité s'engage à indemniser l'Organisation et à la dégager de toute responsabilité à l'égard de tout dommage, perte, responsabilité, réclamation, coût, frais et dépenses, incluant intérêts, honoraires et frais d'avocats raisonnables (collectivement, des « **Dommages** ») découlant de :

7.2.1 la fausseté d'une déclaration ou garantie énoncée par la Municipalité dans la Documentation juridique initiale;

7.2.2 le non-respect ou l'inexécution par la Municipalité d'un engagement auquel elle est tenue aux termes de la Documentation juridique initiale;

7.2.3 Non-applicable;

7.2.4 Non-applicable;

7.2.5 les Frais généraux; et

7.2.6 la Personnalisation.

7.3 Limites à l'indemnisation par la Municipalité.

7.3.1 À moins que la Municipalité n'en décide autrement conformément au présent article, l'Organisation ne peut exiger que la Municipalité l'indemnise pour ses Dommages en vertu du paragraphe 7.2.5 (Frais généraux) si tels Dommages excèdent ceux auxquels elle a droit en vertu des paragraphes 4.1.1 et 4.1.2. Si tels Dommages excèdent les montants payables en vertu des paragraphes 4.1.1 et 4.1.2 et que le total des montants payables en vertu des paragraphes 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3 excède la somme de 500 000$, la Municipalité peut à sa seule discrétion : i) payer à l'Organisation, les sommes excédentaires qu'elle réclame pour les Dommages ou ii) résilier l'Accord-cadre en vertu de l'article 6.1.4.

7.3.2 À moins que la Municipalité n'en décide autrement conformément au présent article, l'Organisation ne peut exiger que la Municipalité l'indemnise pour ses Dommages en vertu du paragraphe 7.2.6 (Personnalisation) si tels Dommages excèdent ceux auxquels elle a droit en vertu du paragraphe 4.1.3. Si tels Dommages excèdent les montants payables en vertu du paragraphe .4.1.3. et que le total des montants payables en vertu des paragraphes 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3 excède la somme de 500 000$, la Municipalité peut à sa seule discrétion : i) payer à l'Organisation, les sommes excédentaires qu'elle réclame pour les Dommages ou ii) résilier l'Accord-cadre en vertu de l'article 6.1.4.

7.3.3 L'Organisation s'engage à aviser promptement la Municipalité et l'Exploitant si elle anticipe raisonnablement une augmentation des coûts, frais ou dépenses découlant des paragraphes 7.2.5 (Frais généraux) et 7.2.6 (Personnalisation) du plus grand entre (i) 10% de leur montant total ou (ii) 50 000$.

7.4 Indemnisation par l'Organisation. L'Organisation s'engage à indemniser la Municipalité et à la dégager de toute responsabilité à l'égard de tout Dommage attribuable à la négligence intentionnelle ou à une faute lourde de l'Organisation.

7.5 Limites à l'indemnisation par l'Organisation. Sauf conformément au paragraphe 7.4, la Municipalité ne pourra demander à l'Organisation d'être indemnisée pour des Dommages.

7.6 Indemnisation par l'Exploitant. L'Exploitant s'engage à indemniser la Municipalité et l'Organisation et à les dégager de toute responsabilité à l'égard de tous Dommages subis dans les contextes suivants :

7.6.1 la fausseté d'une déclaration ou garantie énoncée par l'Exploitant dans la Documentation juridique initiale; et

7.6.2 le non-respect ou l'inexécution par l'Exploitant d'un engagement auquel il est tenu aux termes de la Documentation juridique initiale.

7.7 **Mitigation des pertes ou dommages.** Le présent Accord-cadre n'empêche ni ne limite en rien l'obligation légale d'un indemnitaire de mitiger toute perte qu'il peut subir ou encourir. Si une réclamation peut être réduite par un quelconque recouvrement, règlement ou paiement en vertu d'une couverture d'assurance ou en vertu de quelque réclamation, recouvrement, règlement ou paiement par ou contre toute autre personne, l'indemnitaire devra, aux frais de la partie qui indemnise, prendre toutes les démarches appropriées et commercialement raisonnables pour faire exécuter ce recouvrement, règlement ou paiement et le montant de toute perte de l'indemnitaire sera réduit par les paiements réellement reçus (net de toute franchise ou autres coûts ou dépenses de recouvrement, incluant les taxes et impôts et toute augmentation réelle des primes d'assurance résultant de la réclamation).

ARTICLE 8
COMMUNICATIONS ET CONFIDENTIALITÉ

8.1 **Confidentialité.** Les Parties déclarent que toute information orale ou écrite relativement à la présente transaction, acquise ou reçue par elles sera traitée de façon strictement confidentielle, sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). Les Parties utiliseront cette information exclusivement dans le but de la présente transaction.

8.2 **Conférences de presse**. Chacune des Parties devra aviser par écrit les autres Parties au moins 30 jours avant la tenue de toute conférence de presse ou cérémonie officielle en lien avec le Projet, lesquelles devront être préparées et tenues en collaboration avec toutes les Parties et la SHQ. Toute communication d'une des Parties en lien avec le Projet devra être approuvée au préalable par les autres Parties et la SHQ, incluant tout communiqué de presse, publication sur un site Web ou sur les médias sociaux, toute publicité ou affichage ou tout document d'information.

ARTICLE 9
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 **Coûts et frais.** À moins d'une disposition contraire expressément prévue dans le présent Accord-cadre, chaque partie paie les frais et dépenses qu'elle engage dans le cadre de la négociation, de la préparation, de la signature et de l'exécution du présent Accord-cadre, ainsi que des conventions accessoires et des opérations prévues dans celles-ci, y compris les honoraires et les débours des conseillers juridiques et financiers, des courtiers, des experts comptables et des autres conseillers professionnels.

9.2 **Modification de l'Accord-cadre.** Aucune disposition complémentaire, modification ou renonciation visant le présent Accord-cadre ni aucune résiliation (si ce n'est une résiliation conforme aux dispositions du présent Accord-cadre) du présent Accord-cadre ne lie les Parties si elle n'est pas contenue dans un document signé par les Parties aux présentes de la même manière que le présent Accord-cadre.

9.3 **Avis.**

9.3.1 **Adresses des Avis :** Tous les avis, demandes, mises en demeure, approbations, consentements, informations, acceptations, offres, paiements ou autres communications (appelés ci-après « **Avis** ») qui doivent être donnés en vertu du

présent Accord-cadre ou en rapport avec lui doivent être écrits et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur ou par tout autre moyen de communication électronique produisant un avis écrit ou imprimé. Les Avis ou autres communications sont réputés avoir été donnés et reçus le jour de leur remise ou de leur transmission (ou, si un tel jour n'est pas un Jour ouvrable, le Jour ouvrable suivant). Les Avis doivent être adressés ou envoyés aux adresses indiquées ci-dessous :

(a) si le destinataire est l'Organisation :

MISSION UNITAÎNÉS
1000 rue De La Gauchetière Ouest, bureau MZ400
Montréal, Québec
H3B 0A2

À l'attention de: Caroline Sauriol, ing, Présidente-directrice générale
Courriel: csauriol@missionunitaines.ca

(b) si le destinataire est la Municipalité :

VILLE DE MONTRÉAL
303, Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

À l'attention de: Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'habitation
Courriel: clotilde.tarditi@montreal.ca

(c) si le destinataire est l'Exploitant :

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL
400, boulevard Rosemont
Montréal, Québec
H2S 0A2

À l'attention de: Pierre Choquette, Directeur général adjoint
Courriel: pierre.choquette@omhm.qc.ca

9.3.2 **Modification de l'adresse :** Chacune des Parties peut en tout temps modifier son adresse aux fins de remise des Avis ou autres communications en donnant à l'autre partie un Avis d'au moins deux jours conformément au présent paragraphe 9.3.

9.4 Autres assurances. Chacune des Parties aux présentes doit, de temps à autre et sur demande raisonnable d'une ou des autres Parties, signer et livrer tous les autres actes et documents, donner toutes les autres assurances et prendre ou faire prendre toutes les autres mesures pouvant être requises ou nécessaires pour que l'intention et le sens véritables du présent Accord-cadre soient réalisés plus efficacement.

9.5 **Relation entre les Parties.** Rien dans le présent Accord-cadre ne doit être interprété comme constituant entre l'Organisation, l'Exploitant et la Municipalité une société ou autre forme d'association.

9.6 **Droit applicable.** Le présent Accord-cadre doit être interprété et exécuté conformément aux lois du Québec et aux lois du Canada qui y sont applicables.

9.7 **Délais de rigueur.** Tous les délais prévus aux présentes sont des délais de rigueur.

9.8 **Règlement des différends.** Tout différend ou litige survenant à l'occasion ou à la suite du présent Accord-cadre, de ses annexes ou de ses modifications, devra d'abord faire l'objet d'une tentative de règlement par les Parties concernées en médiation. Sur avis écrit de dix jours relatant clairement le différend ou le litige soumis à la médiation, expédié par une partie à une autre, les Parties concernées auront cinq jours pour choisir un médiateur d'un commun accord. La médiation devra débuter dans les quinze jours suivant la signification de l'acceptation par le médiateur. Les Parties concernées devront participer au processus de médiation de bonne foi et déployer des efforts raisonnables afin de régler le différend ou le litige soumis à la médiation.

Trente jours suivant le début de la médiation, toute partie impliquée pourra mettre fin au processus de médiation en expédiant un avis écrit aux autres Parties impliquées et au médiateur.

Toute démarche quant à l'utilisation de la médiation et toute session de médiation seront faites sous le sceau de la confidentialité et sous réserve de tous les droits et recours des Parties. Rien de ce qui sera dit ou écrit au cours d'une telle démarche ou d'une telle session ne sera recevable en preuve dans une procédure judiciaire ou autre.

9.9 **Seul contrat.** Le présent Accord-cadre remplace tout accord antérieur entre les Parties portant sur les questions faisant l'objet du présent Accord-cadre.

9.10 **Annexes.** Les annexes mentionnées au présent Accord-cadre en font partie intégrante. Les Parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent.

9.11 **Disposition invalide.** Toute décision d'un tribunal à l'effet que l'une quelconque des dispositions des présentes est nulle ou non exécutoire n'affectera aucunement les autres dispositions des présentes ou leur validité ou force exécutoire.

9.12 **Cession.** Toutes les obligations et ententes prévues dans le présent Accord-cadre lient les Parties aux présentes et leurs successeurs et ayants droit respectifs. Sous réserve du paragraphe 5.4, aucune des Parties ne peut céder ou transférer ses droits et obligations en vertu des présentes sans le consentement préalable écrit de l'autre partie.

9.13 **Exemplaires.** Le présent Accord-cadre peut être signé séparément en plusieurs exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou par courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[la page signature suit]

EN FOI DE QUOI les Parties ont signé le présent Accord-cadre à la date mentionnée ci-dessus.

MISSION UNITAÎNÉS

Par _____

Nom: Caroline Sauriol, ing.
Titre: Présidente-directrice générale

VILLE DE MONTRÉAL

Par

_____

Nom: Clotilde Tarditi
Titre: Directrice Service de l'habitation

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par _____

Nom: Pierre Choquette
Titre: Directeur général adjoint

ANNEXE A
SITE

Site

Un terrain situé au 7800-7950 Jacques-Rousseau, Montréal, province de Québec, qui sera connu et désigné comme étant le lot UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE (1 276 444) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ANNEXE B

PRODUIT

Voir document versé dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

ANNEXE C
ACTE DE CESSION FINAL

Ce jour de deux mille vingt-sept (2027)

DEVANT M^e^ , notaire, pratiquant dans la ville de , dans la province de Québec

COMPARAISSENT :

MISSION UNITAÎNÉS, organisme à but non-lucratif constitué sous la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, chapitre 23) immatriculée au registre des entreprises (Québec) en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), sous le numéro 1179324745, dont le siège social est situé au MZ400-1000, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal (Québec), H3B 0A2, agissant et représentée aux présentes par , son , dûment autorisé**[e]** aux termes d'une résolution de son ●, dont une copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit **[ladite]** représentant**[e]** avec et en présence du **[de la]** notaire soussigné**[e]**;

ci-après nommé « le cédant »;

ET

XX, personne morale sans but lucratif, constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) partie 3, immatriculée au registre des entreprises, sous le numéro XX, ayant son siège au XX, représentée par XX dûment autorisé(e) en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du XX, dont copie demeure annexée aux présentes conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3) ;

OU

OFFICE XXD'HABITATION DE XX, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), ayant son siège au XX, ici représentée par XX, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du XX, dont copie demeure annexée aux présentes conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3) ;

ci-après nommé « le cessionnaire »;

ATTENDU QUE le cédant a obtenu une contribution financière de la Société d'habitation du Québec (« Société ») aux termes d'une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables close le 29 février 2024 (« entente ») ayant pour objet la réalisation d'approximativement 1000 logements destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes;

ATTENDU QUE le cédant, le cessionnaire et la Ville de **[●]** (« municipalité ») ont conclu un accord-cadre en lien avec les projets à réaliser dans le cadre de l'entente le ;

ATTENDU QUE cet accord-cadre prévoyait que la municipalité devait céder l'immeuble au cédant afin qu'il développe et construise un projet de 100 logements abordables destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes (« projet »);

ATTENDU QUE dans cet accord-cadre, les parties ont convenu qu'une fois que le cédant aurait parachevé le projet et accompli les autres conditions l'immeuble serait cédé à un organisme de bienfaisance ou un donataire reconnu pouvant remettre des reçus en vertu de l'article 149.1 de la *Loi sur les impôts* (Québec) et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) œuvrant dans le domaine de l'habitation sociale et communautaire et approuvé par la Société;

ATTENDU QUE la Société a approuvé le cessionnaire **[et l'a préalablement autorisé à acquérir l'immeuble tel qu'exigé par l'article 57 de la *Loi sur la Société d'habitation*, tel qu'indiqué dans une lettre d'autorisation en date du XX];**

ATTENDU QUE la construction du bâtiment est parachevé et que les obligations du cédant prévues à l'accord-cadre sont remplies.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DU CONTRAT

Le cédant cède au cessionnaire l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le[s] lot[s] du Cadastre de , circonscription foncière de , [avec les bâtiments qui y sont érigés], portant le[s] numéro[s] ainsi que la totalité des accessoires et dépendances qui s'y rattachent, sans exception ni réserve.

(« immeuble » ou « projet »)

La présente vente comprend également les meubles meublants énumérés dans une liste ci-annexée après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties en présence du notaire.

2. SERVITUDE

Le cédant déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de : .

3. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le cédant est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis de aux termes d'un acte de vente reçu par M^{e} , notaire, le et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de sous le numéro (« acte de vente »).

4. GARANTIE

Cette cession est faite avec les garanties suivantes :

a) des faits personnels du cédant;

b) de qualité du terrain après les travaux et de qualité du bâtiment et des accessoires et dépendances reliés au bâtiment et réalisés dans le cadre du contrat de construction signé entre le cédant et l'entrepreneur , le .

5. DOSSIER DE TITRES ET AUTRES DOCUMENTS

Le cédant s'engage à remettre au cessionnaire :

(b) tous les titres en sa possession ainsi qu'un certificat de localisation de date récente démontrant la situation actuelle des lieux;

(c) tout contrat d'assurance de titres relativement à l'immeuble, le cas échéant;

(d) contrat de construction;

(e) tout document lié aux ordres de travaux non exécutés, tout avis de non-conformité ou tout avis de défaut visant l'immeuble;

(f) les plans finaux de l'immeuble;

(g) à compléter.

6. POSSESSION

Le cessionnaire devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates (*ou* avec possession immédiate et occupation à compter du).

7. TRANSFERT DES RISQUES

Nonobstant l'alinéa 2 de l'article 1456 du *Code civil du Québec*, le cessionnaire assumera les risques afférents à l'immeuble conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec* à compter de la date des présentes.

8. DÉCLARATIONS DU CÉDANT

Le cédant fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

a) L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, sauf :

- Une hypothèque universelle en faveur de la Société d'habitation du Québec, reçue devant Me , notaire, le , publiée au registre foncier le , sous le numéro , laquelle fera l'objet d'une mainlevée incessamment;

b) Il n'y a aucune autre servitude que celles déjà mentionnées;

c) Tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation jusqu'au quant aux taxes municipales et jusqu'au quant aux taxes scolaires;

d) Tous les droits de mutation ont été acquittés;

e) Aucune somme n'est due en vertu de la *Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles* (RLRQ, chapitre M-37) pour tous locaux dont au moins

un local serait occupé par un locataire résidentiel en vertu d'un bail où le prix du service d'électricité ou du gaz serait inclus dans le montant payable au locateur;

f) Aucun accessoire permanent de l'immeuble, ni biens meubles et, en particulier, aucun appareil de chauffage, de ventilation, de réfrigération, de nettoyage et d'éclairage, n'a fait l'objet d'un contrat de vente conditionnelle, d'un contrat de location ou d'une hypothèque. Tous ces accessoires sont la propriété du cédant et ont été entièrement payés, (s'il y a lieu : à l'exception de qui font l'objet d'un contrat de location XX)

g) Le certificat de localisation préparé par , arpenteur-géomètre, le , décrit l'état actuel de l'immeuble et aucune modification n'a été apportée à l'immeuble depuis cette date (s'il y a lieu : Le cédant s'engage à produire à ses frais un certificat de localisation démontrant l'état actuel de l'immeuble lorsque les travaux auront été finalisés);

h) Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur, sauf : ;

i) L'immeuble n'est pas situé dans une zone agricole assujettie à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1);

j) L'immeuble faisait partie d'un ensemble immobilier;

k) L'immeuble a fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouve détaché par suite d'une aliénation et a obtenu l'autorisation du Tribunal administratif du logement requise pour son aliénation et remet copie de cette décision au cessionnaire.

l) L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas assujetti aux dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002);

m) L'immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement;

n) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence;

o) Il est en mesure de fournir un certificat de régularité de l'autorité qui le gouverne et il a validement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre l'immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées;

p) Les créances des personnes qui ont participé à la construction de l'immeuble ont été entièrement payées et il n'existe aucune autre dette qui pourrait devoir être assumée par le cessionnaire relative à la réalisation du projet;

9. OBLIGATIONS

D'autre part, le cessionnaire s'oblige à ce qui suit :

a) Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;

b) Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter du et aussi payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années;

c) Assumer le bail des appareils suivants : qui sont loués de à compter du .

d) L'immeuble étant un projet de logements destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes, il s'engage à conserver :

   i. la vocation résidentielle pendant une période minimale de 35 ans;

   ii. le caractère abordable des logements, pendant une période minimale de 35 ans;

   iii. à maintenir les logements dans un bon état d'habitabilité et les espaces non résidentiels ainsi que toute composante de l'immeuble en bon état;

e) Si ce n'est déjà fait, conclure, immédiatement après la signature des présentes, une convention d'exploitation avec la Société contenant les obligations à respecter pendant l'exploitation du projet, selon les exigences que ladite Société pourra imposer.

10. RÉPARTITIONS

Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date du suivant les états de compte fournis. Si d'autres répartitions s'avèrent nécessaires, elles seront effectuées à la même date.

11. TRANSPORT D'ASSURANCE

[Le cédant transporte au cessionnaire, avec le consentement de l'assureur, pour bonne et valable contrepartie reçue, tous les droits qu'il possède dans la police d'assurance contre l'incendie numéro émise par couvrant l'immeuble présentement vendu; ce transport prend effet aujourd'hui, date du transfert du droit de propriété.]

12. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette cession est faite dans le continuum des opérations juridiques convenues dans l'accord-cadre précité.

13. PRIX

Cette cession est faite pour le prix de **DIX MILLE DOLLARS (10 000,00 $)** et autres considérations prévues à l'accord-cadre précité que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, dont quittance finale.

14. DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cédant déclare qu'il est un constructeur et que l'immeuble faisant l'objet de la présente cession est un immeuble d'habitation.

En conséquence, la présente cession est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie est de dollars ($).

La TPS représente la somme de dollars ($), et la TVQ représente la somme de dollars ($). Le cédant reconnaît avoir reçu ces sommes du cessionnaire et s'engage à les remettre aux autorités concernées. Dont quittance totale et finale.

15. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES* (RLRQ, chapitre D-15.1)

Les parties font chacune pour elle-même ou conjointement, selon le cas, les déclarations suivantes :

a) Le nom et l'adresse du cédant sont les suivants : ;

b) Le nom et l'adresse du cessionnaire sont les suivants : ;

c) L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé à ;

d) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de dollars ($);

e) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de dollars ($);

f) Le montant du droit de mutation est de dollars ($);

g) Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17 a.1) puisque le cédant et le cessionnaire sont des organismes de bienfaisance enregistrés pour l'application de la *Loi sur les impôts* (chapitre I-3);

h) L'article 19.1 de la loi prévoit toutefois qu'un droit supplétif au droit de mutation peut être imposé à une personne morale qui est un cessionnaire visé à l'article 19, dans les circonstances prévues à l'article 1129.29 de la *Loi sur les impôts*.

DONT ACTE à

sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence du notaire soussigné.

MISSION UNITAÎNÉS

Par : _____

Par : _____

Exploitant

Par : _____

_____

M^e^ , notaire

ANNEXE D
CONVENTION D'EXPLOITATION

Voir ci-joint.

ANNEXE E

Omis intentionnellement.

ANNEXE F
QUITTANCE

À : **MISSION UNITAÎNÉS** (l' « **Organisation** »)

ATTENDU QU'en date du **[●], [●]** (la **« Municipalité** »), l'Organisation et l'Exploitant ont conclu un accord-cadre (l' « **Accord-cadre** ») et que l'Exploitant et l'Organisation ont conclu un acte de cession aux termes desquels l'Exploitant a cédé à la juste valeur marchande à l'Organisation un terrain situé au **[●]**, connu et désigné comme étant le**[s]** lot**[s] [●]** du cadastre du Québec, circonscription foncière de **[●]** (le « **Site** ») afin que l'Organisation y développe et construise un immeuble de logements abordables destinés aux personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes (le « **Produit** »);

ATTENDU QUE les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas autrement définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans l'Accord-cadre;

ATTENDU QUE, conformément aux modalités de l'Accord-cadre, les Parties ont convenu que lorsque le Produit aura atteint le Parachèvement final, l'Organisation devra céder le Site, incluant le Produit, à l'Exploitant (la « **Cession finale** ») conformément aux modalités de l'Acte de cession final conclu entre l'Exploitant et l'Organisation en date du **[●]**;

ET ATTENDU QUE conformément au sous-paragraphe 5.2.3(d) de l'Accord-cadre, la signature de la présente quittance par l'Exploitant et la Municipalité est une condition à la Cession finale en faveur de l'Organisation;

EN CONSÉQUENCE les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

1. Avec effet à la date de la présente quittance et sous réserve du respect par l'Organisation des obligations à venir qui lui incombent en vertu de l'Accord-cadre, par les présentes, l'Exploitant et la Municipalité donnent inconditionnellement et irrévocablement quittance générale, complète, finale, absolue et définitive à l'Organisation et, le cas échéant, à chacun de ses administrateurs, dirigeants, membres, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droits et renonce inconditionnellement et irrévocablement à tout droit, action, cause d'action, recours, réclamation, créance, dette, obligation, contrat, préjudice dommage, dépense coût ou demande de quelque nature que ce soit, direct ou indirect, passé, actuel ou éventuel, connu ou non, que l'Exploitant ou la Municipalité a, pourrait avoir ou pourrait prétendre avoir, seule ou avec d'autres, à quelque titre que ce soit, découlant de faits ayant pris naissance avant la date de la présente quittance. Sans limiter ce qui précède et pour plus de certitude, cette quittance vise également tous les gestes ou omissions commis par l'Organisation en lien avec le Projet découlant de faits ayant pris naissance avant la date de la présente quittance, à l'exclusion de la faute lourde ou intentionnelle de celle-ci, le tout afin de reconnaître que la conclusion de la Cession finale met fin à toute réclamation possible à l'encontre de l'Organisation par l'Exploitant ou la Municipalité, peu importe quand les gestes ou omissions auraient pu avoir lieu, et qu'une telle réclamation ait été dénoncée à l'Organisation ou non. Les Parties reconnaissent que la conclusion de la Cession finale met fin à toute réclamation possible découlant de faits ayant pris naissance avant la date de la présente quittance à l'encontre de l'Organisation, cela étant l'intention

expresse de l'Exploitant et de la Municipalité, sous réserve du respect par l'Organisation des obligations à venir qui lui incombent en vertu de l'Accord-cadre.

2. En signant la présente quittance, chacun de l'Exploitant et de la Municipalité reconnaît qu'il s'est fondé sur son propre jugement ou celui de ses conseillers juridiques et qu'il ne s'est pas fondé ou n'a pas été influencé par des représentations, déclarations, actes ou omissions de l'Organisation. Chacun de l'Exploitant et de la Municipalité déclare avoir eu l'occasion de consulter un avocat avant de signer la présente quittance et comprendre les termes et les conséquences qui en découlent. Ni l'Exploitant, ni la Municipalité ne tenteront par quelque moyen, de modifier ou de contester la validité de cette quittance ou d'une partie de celle-ci.

3. Chacun de l'Exploitant et de la Municipalité convient qu'il ne fera aucune réclamation et n'entamera aucune procédure à l'égard de quoi que ce soit faisant l'objet de la présente quittance, découlant de faits ayant pris naissance avant la date de la présente quittance sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de la part de l'Organisation.

4. La présente quittance lie l'Exploitant et la Municipalité, ainsi que leurs successeurs et ayants droit respectifs et leurs bénéficiaires.

5. La présente quittance doit être interprétée et exécutée conformément aux lois du Québec et aux lois du Canada qui y sont applicables.

6. La présente quittance peut être signée séparément en plusieurs exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou par courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[la page signature suit]

EN FOI DE QUOI la Municipalité a signé la présente quittance à la date mentionnée ci-dessus.

VILLE DE MONTRÉAL

Par

_____

Nom:

Titre:

Par

_____

Nom:

Titre:

[EXPLOITANT]

Par

_____

Nom:

Titre:

Par

_____

Nom:

Titre:

ANNEXE G
PERSONNALISATION

La Société se réserve le droit de modifier le modèle de convention d'exploitation comme indiqué à la définition d'« annexe » de l'Entente de contribution financière signée le 29 février 2024.

PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES
RÉALISÉS PAR MISSION UNITAÎNÉS

CONVENTION D'EXPLOITATION

ENTRE

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, organisme public dûment constitué en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), dont le siège est situé à l'édifice Marie-Guyart, 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, aile Jacques-Parizeau, 4e étage, Québec (Québec) G1R 5E7, ici représentée par Jean Martel, ing. Président directeur général, se déclarant dûment autorisé aux termes de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec,* lui-même représenté par XX aux termes d'une procuration spécifique en date du XX ;

ci-après « SOCIÉTÉ »

ET

XX, personne morale sans but lucratif, constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) partie 3, immatriculée au registre des entreprises, sous le numéro XX, ayant son siège au XX, représentée par XX dûment autorisé(e) en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du XX, dont copie demeure annexée aux présentes conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3) ;

OU

OFFICE XXD'HABITATION DE XX, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), ayant son siège au XX, ici représentée par XX, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du XX, dont copie demeure annexée aux présentes conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3) ;

ci-après « EXPLOITANT»

ci-après collectivement « PARTIES »

Numéro du projet :

Adresse du projet :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE par le décret numéro 239-2024 du 7 février 2024, la SOCIÉTÉ a été autorisée à octroyer une contribution financière de 235 000 000,00 $ à Mission unitaînés afin de permettre la réalisation d'au moins 1000 nouveaux logements abordables destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes.

ATTENDU QUE par le décret numéro 367-2025 du 19 mars 2025, la SOCIÉTÉ a été autorisée à modifier certaines conditions et modalités d'octroi de la contribution financière autorisée par le décret numéro 239-2024 du 7 février 2024.

ATTENDU QUE suivant le décret numéro 239-2024 du 7 février 2024, la SOCIÉTÉ et Mission unitaînés ont conclu une entente prévoyant que cette dernière devait céder les projets de logements abordables réalisés à des cessionnaires devant les exploiter suivant les termes d'une convention d'exploitation à conclure avec la SOCIÉTÉ comprenant les obligations à respecter pour une période minimale de 35 ans, notamment le caractère abordable des loyers et le maintien en état du projet, laquelle entente a été modifiée le 25 mars 2025 à la suite de l'adoption du décret numéro 367-2025 du 19 mars 2025 et le XX 2026 à la suite de l'adoption du décret numéro 1048-2026 du 2 juillet 2026.

ATTENDU QUE Mission unitaînés a complété la réalisation du projet étant l'objet des présentes.

ATTENDU QUE Mission unitaînés doit céder sous peu le projet à l'EXPLOITANT.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un autre sens, on entend par :

a) **Logement** : lieu destiné à une occupation résidentielle, incluant une chambre ou un studio, loué ou offert en location de manière permanente. N'est pas inclus un lieu occupé à des fins de villégiature ou situé dans un établissement hôtelier;

b) **Logement abordable** : logement du projet dont le loyer mensuel maximum sans la fourniture des services d'électricité, d'internet et de câblodistribution doit correspondre à 80 % de la grille des loyers cibles établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ, laquelle est mise à jour annuellement par la SOCIÉTÉ;

c) **Personne âgée autonome** : personne ayant atteint l'âge de 65 ans et dont la condition ne nécessite pas de l'EXPLOITANT la fourniture de services de repas, de services d'aide domestique, de services de sécurité, de services de loisirs, de services d'assistance personnelle ou services de soins infirmiers;

d) **PHAQ** : Programme d'habitation abordable Québec;

e) **Projet ou projet de logements abordables** : le présent projet d'exploitation d'un immeuble de 100 logements abordables destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes compris dans l'immeuble devant être cédé à l'EXPLOITANT par Mission unitaînés.

2. RECONNAISSANCE

L'EXPLOITANT reconnaît que le projet a été réalisé presqu'en totalité avec la contribution financière de la SOCIÉTÉ et consent à agir dans l'administration du projet comme s'il avait lui-même bénéficié de cette contribution pour réaliser le projet de logements abordables.

3. OBJET

La présente convention a pour objet de prévoir les droits et les obligations des PARTIES pendant l'exploitation du projet.

Les données spécifiques au projet se retrouvent à l'annexe 2 de la présente convention.

4. CLIENTÈLE

L'EXPLOITANT s'engage à offrir en location les logements abordables du projet à des ménages composés de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes.

De plus, les ménages occupant les logements doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être composé d'au moins une personne âgée autonome ;
- occuper le logement à titre de résidence principale, au sens du *Code civil du Québec*;
- avoir un revenu égal ou inférieur au seuil de revenu maximal prévu à la grille des seuils de revenus maximaux admissibles dans le cadre du PHAQ, rendue publique par la SOCIÉTÉ par tous les moyens qu'elle juge appropriés.

Aux fins de l'application du troisième point ci-dessus, le revenu d'un ménage correspond à la somme du revenu total calculé en application de la partie I de la Loi sur les impôts, gagné par chacune des personnes qui le compose au cours de l'année civile qui précède la date de dépôt de la demande d'obtention d'un logement abordable, augmenté de la partie de la somme reçue par un membre du ménage à titre de pension alimentaire pour enfant qui excède cinq cents dollars (500 $) par mois par enfant.

Sont toutefois déduits de ce revenu :

- les revenus de l'enfant mineur non émancipé et de l'enfant majeur aux études considéré à charge de l'une des personnes composant le ménage au sens de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (RLRQ, chapitre A-13.1.1);
- la somme versée par l'un des membres du ménage à titre de pension alimentaire en vertu d'une ordonnance ou d'un jugement d'un tribunal compétent.

5. ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET CONDITIONS DE LOCATION

5.1 Avis de disponibilité des logements à la location

Lors de la mise en location d'un logement abordable du projet, l'EXPLOITANT doit publier un avis de disponibilité. Cet avis doit indiquer :

- le nombre de logements disponibles;
- les critères d'admissibilité à la location du logement visé;
- le coût du loyer demandé;
- les services offerts, le cas échéant;
- les modalités de présentation d'une demande.

L'avis doit également contenir une mention selon laquelle aucune discrimination contraire à la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12) ne sera faite dans l'attribution du logement. Malgré l'article 20 de ladite Charte, aucune distinction, exclusion ou préférence fondée sur la confession religieuse ou l'absence de confession ne sera permise.

5.2 Validation de l'admissibilité des ménages

L'EXPLOITANT doit valider l'admissibilité d'un ménage à la location d'un logement abordable par le biais d'un formulaire de déclaration prescrit par la Société, dans lequel le ménage atteste que ses revenus ne dépassent pas les seuils maximaux établis par la SOCIÉTÉ. L'EXPLOITANT doit conserver ce formulaire. Sur demande de la SOCIÉTÉ, l'EXPLOITANT lui transmet ce formulaire ou à un tiers que la SOCIÉTÉ aura mandaté.

L'EXPLOITANT doit attester que le revenu des ménages locataires ne dépasse pas les seuils maximaux établis par SOCIÉTÉ par le biais d'un formulaire prescrit par elle. L'EXPLOITANT transmet ce formulaire à la SOCIÉTÉ ou à un tiers qu'elle aura mandaté.

5.3 Loyers

L'EXPLOITANT s'engage à faire tous les efforts requis pour que les loyers mis en marché lors de la première année d'exploitation soient égaux ou moindres que les loyers inscrits à la grille de loyers présentée à l'Annexe 3. En aucun cas les loyers mensuels des logements du projet sans la fourniture des services d'électricité, d'internet et de câblodistribution pourront correspondre à plus de 80 % de la grille des loyers cibles établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ, laquelle est mise à jour annuellement par la SHQ.

Le coût du service d'électricité devra être ajouté au loyer. Ce coût sera calculé au prorata de la superficie du logement occupé par le ménage par rapport à la superficie totale de l'ensemble des logements compris dans l'immeuble.

Les coûts des services d'internet de base et de câblodistribution de base seront également ajoutés au loyer. Ils seront calculés pour chaque logement au prorata du nombre total de logements compris dans l'immeuble.

XXOU

Les coûts des services d'internet et de câblodistribution seront à la charge des locataires qui pourront choisir leur fournisseur de service.

5.4 Bail

L'EXPLOITANT doit signer avec le locataire de chaque logement du projet un bail dont la durée ne peut excéder douze (12) mois, à moins que s'ajoute la période non écoulée du bail précédent à la suite de la vacance du logement. Le bail doit spécifier les services compris et préciser, le cas échéant, les frais exigés pour des services spécifiques. Il doit être conforme au *Règlement sur les formulaires de bail obligatoires et sur les mentions de l'avis au nouveau locataire* (RLRQ, chapitre T-15.01, r. 3).

5.5 Cession de bail et sous-location

La cession du bail et la sous-location sont permises dans la mesure où le nouveau ménage répond aux conditions d'admissibilité à la location d'un logement abordable tel que prévu à l'article 1870 du *Code civil du Québec*.

Toutefois, la sous-location à des fins d'hébergement touristique (de type « Airbnb ») des logements est interdite.

5.6 Réglementation applicable

L'EXPLOITANT s'engage à appliquer tout règlement édicté en vertu du paragraphe *g.1* de l'article 86 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, le cas échéant, et ce, malgré toute disposition à l'effet contraire qui pourrait être présente à la Convention.

L'EXPLOITANT doit également transmettre au ménage admissible à un logement abordable ou au locataire d'un logement du projet tout document fourni par la SOCIÉTÉ ou par un tiers qu'elle désigne, notamment toute obligation que prévoirait un tel règlement pour le renouvellement des baux des locataires.

6. GESTION DU PROJET

L'EXPLOITANT ne peut, par contrat ou autrement, confier la gestion d'une partie ou de la totalité du projet à un tiers sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la SOCIÉTÉ, sauf s'il s'agit uniquement de la tenue de livres.

7. TENUE DE LIVRES

L'EXPLOITANT doit tenir des livres, des registres et des comptes concernant les dépenses et les revenus liés à la gestion du projet, distinctement de ses autres activités, selon les pratiques généralement reconnues. La tenue de livres doit permettre de distinguer les dépenses et revenus imputés à la partie résidentielle de ceux de la partie non résidentielle, le cas échéant.

8. CONSERVATION DE DOCUMENTS

L'EXPLOITANT doit conserver tous les documents, les registres, les comptes et toutes les pièces justificatives ayant trait à la gestion du projet pendant au moins six (6) ans en plus de l'année en cours.

En ce qui concerne les lettres patentes, les lettres patentes supplémentaires, ou tout acte constitutif, ainsi que les procès-verbaux des assemblées, ils devront être conservés de façon permanente.

9. ASSURANCES

En cours d'exploitation, l'EXPLOITANT doit détenir et maintenir en vigueur sur son immeuble une protection d'assurance qui devra répondre aux exigences suivantes :

- Le montant d'assurance sur le bâtiment doit correspondre à cent pour cent (100 %) de la valeur de reconstruction;
- La protection d'assurance doit être une formule étendue (assurance tous risques) et l'avenant « valeur à neuf » doit y être ajouté;
- Une couverture visant à couvrir la perte de revenu de loyers en cas de réclamation doit être prévue;
- Une couverture couvrant les bris de machines, qui inclut également la perte de revenu de loyers pour ce motif, doit être prévue;
- L'assurance responsabilité civile générale doit être d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00 $);
- Les protections pour inondations ou refoulement d'égout sont exigées;
- Dans le cas de travaux majeurs nécessitant l'évacuation du bâtiment ou lorsque l'entrepreneur en construction a la responsabilité, la garde et le contrôle du bâtiment, une assurance chantier représentant la valeur totale du bâtiment est exigée.

La mention de la SOCIÉTÉ comme créancière hypothécaire est exigée et cette mention doit prévoir que la SOCIÉTÉ sera avisée de toute résiliation ou modification à la police dans les quinze (15) jours suivant cette résiliation ou modification. La SOCIÉTÉ pourra, en cours de convention, modifier les exigences relatives aux assurances.

Les assurances doivent être souscrites auprès de compagnies détenant un permis d'assureur au Canada.

10. RÉSERVE GÉNÉRALE ET HYPOTHÈQUE MOBILIÈRE

Dès le début de l'exploitation, l'EXPLOITANT doit constituer une réserve générale (fonds de réserve immobilière) d'un montant de 500 000 $ devant servir au maintien en état du projet de logements abordables et transmettre annuellement à la SOCIÉTÉ l'information relative à ces derniers. Dès la deuxième année d'exploitation, l'EXPLOITANT devra ajouter l'équivalent de 15 % de ses revenus de location à cette réserve générale. L'EXPLOITANT s'engage à respecter toute directive de la SOCIÉTÉ à ce sujet, incluant toute modification de la somme minimale à verser à cette réserve et toute réévaluation de ces dernières.

De plus, cette réserve devra être conservée dans un compte bancaire spécifique à l'institution financière de l'EXPLOITANT et l'EXPLOITANT devra grever ce compte d'une hypothèque mobilière en faveur de la SOCIÉTÉ. Une convention de maîtrise du compte devra également être conclue par les PARTIES et l'institution financière.

Les intérêts produits sur les sommes accumulées font partie de la réserve.

À moins d'une autorisation écrite de la SOCIÉTÉ, les sommes accumulées dans la réserve générale doivent servir à payer le coût de remplacement, d'amélioration et de modernisation d'éléments parmi les catégories suivantes :

- remplacement des équipements mobiliers;
- systèmes mécaniques;
- toiture;
- plomberie;
- système de chauffage;
- portes et fenêtres (ouvertures);
- autres éléments, devant être préalablement autorisés par la SOCIÉTÉ, dont les réparations périodiques entraînent des dépenses substantielles.

Le remplacement d'éléments compris dans ces catégories a lieu lorsque leur état d'usure ne justifie plus d'investir dans leur entretien.

Les autres éléments qui ne constituent pas des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation et dont les réparations périodiques entraînent des dépenses substantielles devront faire l'objet d'une autorisation préalable de la SOCIÉTÉ.

11. LOCATION, ALIÉNATION DE L'IMMEUBLE, SERVITUDES ET AUTRES DÉMEMBREMENTS DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

L'EXPLOITANT ne peut pas louer l'immeuble ou toute partie de celui-ci à d'autres fins que le logement abordable destiné à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes.

Dans le cas où un logement est vacant depuis plus de deux mois et que l'EXPLOITANT démontre à la SOCIÉTÉ qu'il a procédé à toutes les démarches requises pour le louer à un ménage constitué de personnes âgées autonomes sans succès, il pourra, avec l'accord préalable écrit de la SOCIÉTÉ, le louer à un ménage dont au moins une des personnes le constituant est âgée d'au moins 60 ans, tout en respectant les autres critères de la clause 4 des présentes. Au départ de ce ménage, l'EXPLOITANT devra louer le logement à un ménage constitué de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes.

L'EXPLOITANT ne peut pas vendre, céder, hypothéquer ou autrement aliéner l'immeuble ou les immeubles du projet ou consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la SOCIÉTÉ, et ce, aux conditions établies par cette dernière.

Nonobstant ce qui précède, la SOCIÉTÉ peut autoriser la vente, cession ou autre aliénation sans exiger la remise du plus élevé de la juste valeur marchande ou du prix de vente si l'acquéreur s'engage à respecter les conditions prévues à la présente Convention et qu'il s'engage à signer une nouvelle convention d'exploitation.

12. GARANTIE HYPOTHÉCAIRE IMMOBILIÈRE

L'EXPLOITANT s'engage à grever l'immeuble du projet d'une garantie hypothécaire immobilière d'un montant équivalent à la valeur marchande de l'immeuble estimée à la date de fin des présentes, soit 245 000 000 $, en faveur de la SOCIÉTÉ. Cette hypothèque sera de premier rang et aura pour objet de garantir le respect des obligations de l'EXPLOITANT aux termes de la présente convention.

13. DURÉE D'ENGAGEMENT DE L'EXPLOITANT

La durée d'engagement de l'EXPLOITANT est de 35 ans. Cette période correspond au nombre d'années pendant lesquelles l'EXPLOITANT s'engage à maintenir le loyer des logements abordables du projet conforme aux loyers maximaux établis par la SOCIÉTÉ et à respecter les dispositions du PHAQ et de la Convention.

14. MODIFICATIONS DE L'EXPLOITANT OU DU PROJET

L'EXPLOITANT doit obtenir l'accord écrit de la SOCIÉTÉ avant d'effectuer toute modification à son acte constitutif ou au projet. Plus spécifiquement, l'EXPLOITANT ne peut, notamment, modifier le nombre de logements, leur typologie, la clientèle visée et les espaces communs sans cet accord écrit.

15. PÉRENNITÉ DU PROJET

L'EXPLOITANT doit assurer la pérennité du projet lors de son exploitation, et ce, pour toute la durée d'engagement. Il doit ainsi réaliser les travaux d'entretien et de préservation de l'immeuble ainsi que les travaux liés au maintien des immeubles afin de les garder en bon état.

Il doit également réaliser un bilan de santé des immeubles tous les cinq (5) ans et une planification quinquennale des travaux d'entretien et de préservation de l'immeuble. Les documents liés à ce bilan et à cette planification, incluant l'état de réalisation annuel des travaux, doivent être remis à la SOCIÉTÉ.

16. DROIT D'INSPECTION ET DROIT D'EXIGER UN RAPPORT DE SUIVI DES ACTIONS

La SOCIÉTÉ peut inspecter ou faire inspecter le projet de façon à s'assurer du respect des exigences lors de sa réalisation ainsi que de son bon état et de la qualité de son entretien lors de son exploitation. La SOCIÉTÉ peut exiger, le cas échéant, un rapport sur le suivi des actions entreprises pour corriger les problèmes relevés lors de ces inspections.

17. ENTREPRENEUR LICENCIÉ ET NON INSCRIT AU REGISTRE DES ENTREPRISES NON ADMISSIBLES AUX CONTRATS PUBLICS

Les travaux requis lors de l'exploitation du projet, doivent être effectués par un entrepreneur dûment licencié de la Régie du bâtiment du Québec lorsque ces travaux requièrent une telle licence. De plus, celui-ci ne doit pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni accorder de contrats de sous-traitance à une entreprise qui l'est.

Un entrepreneur ne doit pas être inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française ou du ministère de la Langue française ni accorder de contrats de sous-traitance à une entreprise qui l'est;

18. ADHÉSION À UNE FÉDÉRATION

L'EXPLOITANT, sauf s'il s'agit d'un office d'habitation ou d'une municipalité, doit être membre d'une fédération, d'un regroupement ou d'une association nationale en habitation sociale ou communautaire et le demeurer pour la durée de la présente Convention.

19. DIRECTIVES DE LA SOCIÉTÉ

L'EXPLOITANT doit respecter les directives de la SOCIÉTÉ visant l'exploitation du projet pendant toute la durée de la Convention.

20. VÉRIFICATION

La SOCIÉTÉ se réserve le droit de vérifier en tout temps le respect des obligations assumées par l'EXPLOITANT dans le cadre de l'application de la présente Convention.

L'EXPLOITANT convient d'apporter toute l'assistance, la collaboration et la diligence nécessaire à toute personne désignée par la SOCIÉTÉ, de façon que cette dernière puisse, en tout temps et à toute heure raisonnable, vérifier et examiner (sur place ou à distance) les livres, registres, comptes, dossiers et autres documents de l'EXPLOITANT qui comportent des renseignements relatifs à l'application de la Convention et en tirer copie.

21. COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS

L'EXPLOITANT consent à ce que la SOCIÉTÉ collecte de tout organisme, telle la COGIWEB, les renseignements nécessaires au suivi du projet.

22. ÉVALUATION DU PROJET

L'EXPLOITANT collabore à tout suivi ou toute évaluation de l'entente de contribution financière avec Mission unitaînés. Le cas échéant, l'EXPLOITANT transmet tout document ou renseignement nécessaire à cette évaluation ou ce suivi qu'il détient.

23. REDDITION DE COMPTES

En plus des exigences prévues à la présente Convention, l'EXPLOITANT doit transmettre annuellement à la SOCIÉTÉ les documents suivants :

- une attestation faisant état de l'abordabilité des loyers, dans les trois (3) mois suivant la fin de son année financière;
- toute information requise par la SOCIÉTÉ quant au montant contenu à sa réserve générale;
- une liste des loyers comprenant notamment l'âge des membres des ménages et le revenu des ménages lorsque la loi permet à l'EXPLOITANT de requérir cette information des membres du ménage;
- tout autre document et tout renseignement que la SOCIÉTÉ peut raisonnablement exiger en rapport avec l'exploitation du projet ou avec le suivi ou l'évaluation de l'entente de contribution financière avec Mission unitaînés.

24. DÉFAUT DE L'EXPLOITANT

L'EXPLOITANT est en défaut lorsqu'il se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;
- ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses prévues à la convention;
- a fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents;
- cesse ses activités, y compris en raison d'une faillite, d'une liquidation ou d'une dissolution.

En cas de défaut par l'EXPLOITANT, la SOCIÉTÉ peut, à sa discrétion, exercer séparément ou cumulativement les recours suivants :

- exiger que l'EXPLOITANT remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;
- exiger le paiement à la SOCIÉTÉ, suivant les modalités qu'elle fixe, d'un montant représentant la juste valeur marchande de l'immeuble du projet, évaluée par un évaluateur agréé, au moment du défaut;
- mettre fin à la convention;
- exercer tous les droits et recours appropriés dans le but d'assurer le respect, par l'EXPLOITANT, des conditions et obligations de la convention.

Lorsqu'un défaut est constaté, la SOCIÉTÉ en informe l'EXPLOITANT par un avis écrit. Cet avis doit indiquer le défaut constaté, la possibilité pour l'EXPLOITANT, le cas échéant, de remédier au défaut dans le délai qu'elle prescrit et le recours qu'elle entend utiliser.

L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par l'EXPLOITANT et équivaut à une mise en demeure.

L'EXPLOITANT devra payer la somme exigée par la SOCIÉTÉ, le cas échéant, dans les délais prévus à l'avis transmis par la SOCIÉTÉ. Au-delà du délai prévu, la somme produira des intérêts aux taux établis suivant l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002) à partir du moment du défaut constaté par la SOCIÉTÉ.

25. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification au contenu de la présente convention devra être signée par chacune des PARTIES. Cette modification fera partie intégrante de la convention. Aucune novation ne découlera de toute modification ou tout remplacement de la présente convention, nonobstant toute loi ou usage à ce contraire.

Une modification aux annexes peut être faite par la signature d'une nouvelle annexe par chacune des PARTIES.

26. ANNEXES

Les annexes mentionnées à la présente convention en font partie intégrante; les PARTIES déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent.

27. CESSION

Les droits et les obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés ou vendus, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite de la SOCIÉTÉ, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

28. TPS ET TVQ

L'EXPLOITANT doit se conformer aux directives qui sont établies par la SOCIÉTÉ relativement à la comptabilisation de la TPS et de la TVQ payées au cours de l'exploitation du projet.

L'EXPLOITANT doit également se conformer aux exigences de la SOCIÉTÉ en ce qui concerne la réclamation annuelle des remboursements de taxes.

29. VISIBILITÉ

L'EXPLOITANT doit se conformer aux directives qui sont établies par la SOCIÉTÉ à l'annexe 1 relativement à la visibilité qu'il donnera au projet.

30. DURÉE

La Convention entre en vigueur à la date de la dernière signature, et ce, pour une durée de 35 ans.

31. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Le préambule fait partie intégrante du présent acte.

Chaque fois que le contexte le requiert, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin.

Chaque fois que l'autorisation préalable écrite du créancier est nécessaire, cette autorisation devra porter la signature officielle du représentant légalement autorisé à accorder cette autorisation en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec.

EN FOI DE QUOI, les PARTIES signent, aux lieux et dates indiqués ci-dessous.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

À Québec,

_____

Par :

NOM DE L'EXPLOITANT

À _____

_____

Par :

À _____

_____

Par :

PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES
RÉALISÉS PAR MISSION UNITAÎNÉS

CONVENTION D'EXPLOITATION

ANNEXE 1
PROTOCOLE DE COMMUNICATION

Pour toute question relative aux communications : communications@shq.gouv.qc.ca ou 418 643-4035, poste 31339

L'Exploitant doit se conformer aux directives qui sont établies par la Société relativement à la visibilité qu'il donnera au Projet en respectant les exigences suivantes :

- La tenue de conférences de presse ou de cérémonies officielles doit se faire en collaboration avec les Parties. Pendant la première année suivant la date de livraison par Mission unitaînés de l'immeuble de logements abordables visé par les présentes, l'Exploitant devra inviter cette dernière aux conférences de presse et cérémonies officielles et faire mention de sa participation dans la réalisation de l'immeuble lors de ces événements.

- Aviser vingt (20) jours ouvrables à l'avance la Société, qui fera le lien avec la municipalité où le projet sera construit, de toute intention d'effectuer toute forme de communication : événement, conférence de presse, communiqué, site Web, médias sociaux, publicité, affichage, rapport de recherche, document d'information, etc. sous réserve d'événements imprévus nécessitant des communications publiques dans des délais courts, auquel cas l'Exploitant et la Société verront à agir ensemble dans les meilleurs délais;

- Faire approuver les moyens de communication selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus par la Société, qui fera le lien avec la municipalité où le projet est situé;

- Offrir à la Société et à tout(e) représentant(e) qu'elle désignera ainsi qu'à tout(e) représentant(e) de la municipalité où un projet de logements abordables est situé la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médiatiques;

- S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11).

L'Exploitant s'engage également à respecter les exigences décrites ci-dessous :

Multimédia

- Prendre des photos ou faire des vidéos qui montrent des événements significatifs dans la vie du projet (au moins cinq (5)) et les envoyer à : communications@shq.gouv.qc.ca en précisant :
    - Nom et numéro de référence du Projet;
    - Date de la captation visuelle;

  Ces photos et vidéos seront libres de droits et pourront être utilisées par la Société, la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la municipalité sur différentes plateformes (site Web, réseaux sociaux, articles, etc.).

Reconnaissance des contributions

Sous réserve des actes de gestion courants, notamment les annonces de mise en location, communications aux locataires, apposer la signature visuelle de la Société et

celle de la municipalité où le projet est situé sur tous les outils de communication imprimés et électroniques. Si cet ajout n'est pas possible, ajouter l'une des mentions suivantes :

- Dans le cas où la Société est la seule contributrice : Ce projet a été réalisé grâce à la contribution financière du gouvernement du Québec (Société).

- Dans le cas où la contribution de la Société s'ajoute à la participation du gouvernement du Canada et d'une municipalité (la valeur de la contribution détermine la préséance des deux gouvernements) : Avec le soutien des gouvernements du Canada et du Québec et de la municipalité où le projet a été construit.

Relations publiques et médiatiques

- Message écrit officiel : Proposer à la Société ainsi qu'à la municipalité où le projet sera construit la possibilité d'inclure un message officiel d'un(e) représentant(e) politique dans toutes les communications écrites (incluant les communiqués de presse), au moins vingt (20) jours ouvrables avant la date limite de livraison du matériel.

Annonce ou événement public

- Inviter un(e) représentant(e) politique du gouvernement du Québec ainsi que de la municipalité où le projet est situé à participer au moins vingt (20) jours ouvrables avant l'événement. Une fois la participation confirmée, valider les règles protocolaires à respecter et les coordonner;

- Proposer un scénario de déroulement pour approbation;

- Assurer l'accréditation média du personnel délégué par le gouvernement ainsi que de ses collaborateurs, comme les relationnistes, photographes, etc.;

- Veiller à ce que les personnes pouvant paraître dans une captation visuelle autorisent l'utilisation de leur image et prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

À Québec,

_____

Par :

NOM DE L'EXPLOITANT

À _____ À _____

_____ _____

Par : Par :

PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES
RÉALISÉS PAR MISSION UNITAÎNÉS

CONVENTION D'EXPLOITATION

ANNEXE 2
Données spécifiques au projet

Numéro du projet :

Nom de l'organisme :

Adresse du projet :

Désignation cadastrale :

Nombre et typologie des logements :

Montant de l'aide financière Société :	XX $
Montant de l'aide financière de la municipalité :	XX $
Type d'aide municipale (don, monétaire, crédit de taxes) :	XX
Contribution au fonds de réserve immobilière par Mission Unitaînés ou Luc Maurice :	500 000,00 $

Nom de la personne ressource :

Coordonnées de la personne ressource :

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

À Québec,

_____
Par :

NOM DE L'EXPLOITANT

À _____ À _____

_____ _____
Par : Par :

PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES
RÉALISÉS PAR MISSION UNITAÎNÉS

CONVENTION D'EXPLOITATION

ANNEXE 3

Loyers mensuels* suggérés par typologie de la 1re année d'exploitation**

- **Grille loyers cibles**

PHASE 2+	***Équivalent***	***Entrée prévue***	**Studio**	**1 c.c**	**2c.cs**	Pondérée
SHE Sherbrooke	*LEV*	*janv-28*	566 $	662 $	893 $	668 $
TRO2 Trois-Rivières	*SJSR*	*janv-28*	539 $	630 $	882 $	639 $
MTL2 Montréal	*MTL*	*mars-28*	646 $	756 $	1 058 $	767 $

- **Grilles loyers maximaux**

	Loyers maximum SHQ 80% PHAQ + services			
PHASE 2+	**Studio**	**1c.c**	**2 c.cs**	**Pondéré**
SHE Sherbrooke	657 $	737 $	865 $	735 $
TRO2 Trois-Rivières	585 $	681 $	832 $	678 $
MTL2 Montréal	868 $	982 $	1 089 $	971 $

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

À Québec,

_____

Par :

NOM DE L'EXPLOITANT

À _____ À _____

_____ _____

Par : Par :

DUPÉRÉ
gestion de projet

mission unitaînés

Tableau des frais de personnalisation

2026-09-24

ITEM\MUNICIPALITÉS Date cible pour présentation préliminaire à la ville	MTL 2026-09-24 final pour accord-cadre (radier)	MTL - Commentaire 2026-09-24
Préparation du site		
1. Travaux de réhabilitation et de remise en état des sols	-	
2. Déboisement et disposition d'équipements	$ 38 841,00	Enlèvement des éléments existants (pavage, bordures, trottoirs, clôture, arbres, etc…) existant sur le site NOTE: **Aucun frais relié à l'enlèvement du matériel de type ''A-B'' avec moins de 5% de débris mixte (concidéré comme près de ''A'') des fais supplémentaires de 22$/tonne s'appliquent pour du matériel de type ''A-B'' contenant plus de 5% de débris mixte**
2.1 Démolition du bâtiment existant	$ 821 310,00	"Décontamination et démolition de l'imeuble existant (voir présentation séparé de cet item pour détail)"
3. Mobilisation et accès particuliers au chantier	$ -	
Généralités		
4. Installation d'urgence et génératrice	$ 52 800,00	Ajout pour cabinet 50DB de la Génératrice
5. Opérations cadastrales et servitudes	Voir item 8	
6. Étude acoustique-profs	N/A	

7. Installation pour mitigation de bruit	Voir item 4	
8. Honoraires suppl. professionnels	$ 43 000,29	Démarches juridiques: TAL et servitudes (20000), honoraires professionnels notaire (3k+5k) + 15k d'honoraires professionnels ingénierie civil, structure et électromécanique
9. Conditions générales de l'entrepreneur liées au frais de perso	$ 219 391,00	Ajout de 6 semaines pour les travaux de radier et ajustement de l'assurance selon le nouvel échéancier
10. Exigences et enjeux particuliers et réglementation	$ 10 000,00	Frais de gestion professionnel pour coordination avec CSEM et service de l'eau MTL
Structure		
11. Ajout aux fondations (radier, pieux, etc.)	$ 2 161 951,38	**1 438 893,38 $:** Travaux de structure de béton ventilés selon les montants suivants: (coffrage, armature, bétonnage et finition), 678 988,19$: Modification des travaux de coffrage des fondations en lien avec l'ajout du radier, 484 061,09$: Modification des travaux d'armature des fondations en lien avec l'ajout du radier, 245 657,84$: Modification des volumes de béton requis aux fondations en lien avec l'ajout du radier, 30 186,26$: Ajout de la finition de la chape de béton sous le radier + 49 412,00$: Modification de l'étanchéité des fondation en lien avec l'ajout du radier, 48 070$: Modification en plomberie en lien avec le remblais d'isolant intérieu, **625 576,00$:** Ajout du remblais d'isolant intérieur et extérieur excavation aditionelle requise en lien avec l'ajout du radier (200k pour l'isolant)
Civil		
12. Surlong. réseau égoût et aqueduc-infrastructure	$ 311 037,00	Travaux de génie-civil (aqueduc, sanitaire, pluvial) incluant les travaux de coupe de rue pour raccordements des services municipaux
13. Branchement temporaire	-	
14. Surlong. des voies d'accès-civil	$ 66 929,00	Travaux d'infrastructure et finition d'aire de circulation (auto, piéton)
15. Stationnements supplémentaires	$ 37 222,00	Travaux d'infrastructure et finition d'aire de stationnement (auto)

Aménagement paysager		
16. Éclairage suppl., bornes électriques et autres	$ 17 050,00	Différentiel de l'éclairage extérieur et borne selon plan Civil actuel (exclu tranché et base de béton inclus au point 13.)
17. Aménag. paysagers suppl.	$ 14 086,00	Paysagement supplémentaire
18. Mur de soutènement, pentes, dynamitage	N/A	
Mécanique électrique		
19. Prolong./surlongeur réseau d'électricité-entrepreneur	$ 23 537,27	Prolongement du massif électrique jusqu'à la rue (55m)
20. HQ et installations connexes	$ 250 000,00	Selon discussion préliminaire en cours avec HQ
21. Prolong./surlong. réseau de gaz-entrepreneur	$ 1 500 000,00	Selon discussion préliminaire en cours avec Énergir
22. Installation d'un réservoir de propane-autres fournisseurs	N/A	
23. Pompe incendie	$ 93 500,00	Ajout de la pompe de surpression électrique et ces raccordements
24. Surdimen. Pompe domestique	$ 55 000,00	Ajout d'un surpresseur d'aqueduc électrique et ces raccordements
Total sans contingence:	$ 5 715 654,94	
25.Contigence (0$)	$ -	
Total avec contingence:	**$ 5 715 654,94**	
TPS 5%	$ 285 782,75	
TPS 9,975%	$ 570 136,58	
Sous-Total frais de personnalisation:	**$ 6 571 574,27**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269286005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 8 600 000 $ à Mission Unitaînés, pour la construction d'un immeuble, sur une partie du lot 1 276 444, du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, afin d'y aménager des logements pour des aînés à revenus faibles ou modestes, dans le cadre de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Société d'habitation du Québec, Mission Unitaînés et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec / Autoriser les budgets additionnels de revenus et de dépenses équivalents de 6 519 080,72 $, pour l'exercice 2026 et de 2 080 919,28 $, pour l'exercice 2028 / Approuver l'Accord-cadre à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269286005 Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-29

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS

N° GDD	1269286005

N° d'engagement :

Objet:

Autoriser une aide financière d'un montant maximal de 8 600 000$, à l'organisme à but non lucratif Miss des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, afin d'y aménager des logements pour des aînés à revenus faibles la Société d'habitation du Québec, Mission Unitaînés et la Fédération des Caisses Desjardins du Québe 2 080 919,28 $ pour 2028 selon l'Accord-cadre au Service la stratégie immobilière et de l'habitation; App

Revenu : les revenus seront en provenance de la CMM

AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Contributions pour les projets par décret - AGGL inconditionnels/CMM - Communauté métropolitaine de Montréal/-/xxxxxx/Géné
1001.0010000.105895.05301.46290.016202.0000.**xxxxxx**.000000.0

Imputation

AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Contributions pour les projets par décret - AGGLO/Lo subventions/Autres programmes d'aide et de subventions/-/xxxxxx/Général/
1001.0010000.105895.05301.66503.016990.0000.**xxxxxx**.000000.0

Calendrier et Imputation des versements

Jalons techniques	Description des jalons	
Date de cession initiale du Terrain	À titre d'acompte au prix de vente convenu	1001.0010000
Date effective de signature de l'entente	Pour couvrir une portion des frais généraux.	1001.0010000
Date effective de signature de l'entente	Pour couvrir les frais de personnalisation.	1001.0010000
Date concurrement à la cession finale	Pour couvrir les frais généraux non acquittés.	1001.0010000
Date concurrement à la cession finale	Pour couvrir au besoin la balance des frais généraux et frais de personnalisation à rembourser.	1001.0010000

Avis de Revenu Qc	Pour couvrir les taxes sur les produits et services applicable aux frais de personnalisation.	1001.0010000

L’ensemble de la contribution de la Ville ne doit pas excéder un montant équivalent à 40% de la con

sion Unitaînés, pour la construction d'un immeuble, sur une partie du lot 1 276 444, dans l'arrondis
ou modestes dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements
ec; Autoriser des budgets additionnels revenus et dépenses équivalents de 6 519 080,72 $ pour l'ex
rouver l'Accord-cadre entre la Ville de Montréal, Mission Unitaînés et l'Office municipal d'habitatio

O/Logement social/Autres transferts ral/Général/Général/	2026	2027	2028
0000.00000	6,519,080.72 $	0.00 $	2,080,919.28 $

gement social/Programmes d'aide et de Général/Général/	2,026.00 $	2,027.00 $	2,028.00 $
0000.00000	6,519,080.72 $	0.00 $	2,080,919.28 $
TOTAL	**6,519,080.72 $**	**0.00 $**	**2,080,919.28 $**

Clé d'imputation	2026	2028
.105895.05301.66503.016990.0000.**xxxxxx**.000000.00000.00000	178,425.78 $	
.105895.05301.66503.016990.0000.**xxxxxx**.000000.00000.00000	625,000.00 $	
.105895.05301.66503.016990.0000.**xxxxxx**.000000.00000.00000	5,715,654.94 $	
.105895.05301.66503.016990.0000.**xxxxxx**.000000.00000.00000		725,000.00 $
.105895.05301.66503.016990.0000.**xxxxxx**.000000.00000.00000		500,000.00 $

).105895.05301.66503.016990.0000.**xxxxxx**.000000.00000.00000		855,919.28 $
Total des versements	**6,519,080.72 $**	**2,080,919.28 $**

tribution SHQ dans le projet.

sement Rivière- abordables entre ercice 2026 et de n de Montréal.

Total
8,600,000.00 $

Total
8,600,000.00 $
8,600,000.00 $

Total
178,425.78 $
625,000.00 $
5,715,654.94 $
725,000.00 $
500,000.00 $

855,919.28 $
8,600,000.00 $

Aucun engagement pour les dossiers par Décret (aug rev/dep)

Aspect(s) financier(s)

La Ville prend en charge les dépenses liées aux spécificités des terrains et des exigences municipales, notamment, mais
toute adaptation au modèle d'immeuble lié aux contraintes du terrain ainsi que les aménagements extérieurs exigés par l'arr
etc. L'Organisme prend en charge tous les risques financiers liés à la construction.

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente maximale de 8 600 00(
de la stratégie immobilière et de l'habitation. La contribution sera remboursée par la CMM en vertu du 1er alinéa de l'article

Selon le plan de déboursés prévu au projet, nous recommandons des budgets additionnels revenus et dépenses équivaler
919,28 $ pour l'exercice 2028 au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation.

Distribution de la contribution

Plusieurs jalons techniques vont initier les versements de la contribution maximale de 8 600 000,00$:

À la Date de cession initiale du Terrain, prévu en 2026.

- soit un montant de 178 425,78 $ à titre d'acompte au prix de vente convenu ;

À la Date effective de signature de l'entente deux versements sont prévus en 2026.

- soit un montant de 625 000,00 $ pour couvrir une portion des frais généraux;

- soit un montant de 5 715 654,94 $ pour couvrir les frais de personnalisation.

Concurremment à la cession finale des versements sont prévus (2028).

- soit un montant de 725 000,00 $ pour couvrir les frais généraux non acquittés

- soit un montant maximal de 500 000,00 $ pour couvrir au besoin la balance des frais généraux et frais de personnalisation à

À la réception de l'Avis de Revenus Québec concernant le traitement des taxes relatif aux frais de personnalisation des

- soit un montant de 855 919,28 $ pour couvrir les taxes sur les produits et services applicables aux frais de personnalisation.

L'ensemble de la contribution de la Ville ne doit pas excéder un montant équivalent à 40% de la contribution SHQ dans le projet.

La contribution financière concerne une compétence d'agglomération selon la Loi sur l'exercice de certaines compétences muni
que le présent projet vise la réalisation de logements destinés à une clientèle à revenus modestes et que l'Organisme bénéficiair

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

sans s'y limiter, les permis, les frais de décontamination,
ondissement, tel que les stationnements, le verdissement,

0 $ qui provient du budget de fonctionnement du Service
153.1 de la loi de la CMM (C-37.01).

nts de 6 519 080,72 $ pour l'exercice 2026 et de 2 080

a rembourser.

s versements sont prévus.

.

icipales dans certaines agglomérations, étant donné
e est un OBNL.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1269053001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Société de développement Écoquartier Louvain provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, pour la conception d'un projet de logements hors marché, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1- d'accorder un soutien financier de 500 000 $ à Société de développement Écoquartier Louvain provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, pour la conception d'un projet de logements hors marché, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

2- d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-28 10:51

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269053001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Société de développement Écoquartier Louvain provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, pour la conception d'un projet de logements hors marché, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville est propriétaire d'un terrain situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, délimité par l'emprise ferroviaire du Canadien National (CN) au nord, la rue de Louvain Est au sud, la rue Saint-Hubert à l'ouest et l'avenue Christophe-Colomb à l'est. La Ville et la Société de développement Écoquartier Louvain (SDEL) ont signé une entente de collaboration datée du 9 juillet 2024 portant sur le développement de ce site.

Cette entente repose sur la volonté de la Ville et de la SDEL de développer et de gérer un quartier exemplaire et solidaire s'inscrivant dans la transition écologique et contribuant à la résilience de la communauté de l'ensemble du secteur (l'Écoquartier) en conformité avec la vision de l'abordabilité des logements, la pérennité de l'Écoquartier et de ses valeurs, ainsi que l'écocitoyenneté.

Ce projet vise la construction de plus de 1000 logements sociaux et abordables, de nouveaux espaces publics, des commerces de proximité ainsi que des équipements collectifs et communautaires. Un premier projet de 323 unités avec la Société de développement Angus est d'ailleurs en chantier sur le lot 6 592 719 et devrait être livré en 2028.

L'Organisme travaille activement à la recherche de financement pour la réalisation d'une phase subséquente d'environ 480 logements hors marché. Il a sollicité la Ville pour une aide financière afin de procéder aux études de pré-développement requises pour des demandes

de financement de réalisation auprès des bailleurs de fonds. En ce sens, le présent dossier décisionnel vise à faire approuver une convention de contribution financière avec l'Organisme afin de lui octroyer un soutien financier de 500 000$ à titre de soutien au pré-développement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0380 - 20 juin 2024 - Approuver une entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la Société de Développement Écoquartier Louvain dans le cadre de la requalification du site Louvain Est situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, délimité par l'emprise ferroviaire du Canadien National au nord, la rue de Louvain Est au sud, la rue Saint-Hubert à l'ouest et l'avenue Christophe-Colomb à l'est et correspondant aux lots 6 481 093, 6 481 094, 6 481 095 et 6 481 096 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente.
CG25 0603 - 25 septembre 2025 - Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville cède, sans contrepartie monétaire, à la Fiducie d'utilité sociale de l'Écoquartier Louvain, un terrain correspondant au lot 6 592 719 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 681 m², situé à l'ouest de l'avenue Christophe-Colomb et au nord de la rue Louvain Est, à des fins de construction de logements sociaux et abordables. Autoriser la radiation des livres de la Ville de Montréal la somme de 139 496,64 $, correspondant à la valeur aux livres de l'actif cédé et comptabiliser la dépense de fonctionnement afférente au Service de l'habitation dans l'exercice financier 2025.

DESCRIPTION

La SDEL a pour mission de contribuer à la réalisation et à la coordination du projet de redéveloppement du site Louvain Est en écoquartier, notamment par le développement de projets de logements hors marché. Et ce, dans le respect des valeurs propres à ce projet et en collaboration avec toutes les parties prenantes, dont la Ville.
La contribution financière sera versée à l'Organisme, sur présentation de justificatifs, à titre de frais de pré-développement et vise à permettre, notamment, la réalisation des études et analyses nécessaires à la conception et à l'obtention de financement pour la construction de 5 bâtiments totalisant environ 480 logements hors marché dans l'Écoquartier Louvain, situé dans l'Arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Ce projet aura un impact sur le plan urbain et social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en permettant la création d'environ 480 logements abordables et en transformant une ancienne cour de voirie et d'entreposage en écoquartier. Le projet constitue une solution aux besoins de plusieurs ménages montréalais en matière de logements abordables de qualité.

JUSTIFICATION

La présente contribution répond au besoin de l'Organisme de disposer de liquidités pour réaliser les études et analyses préalables à la réalisation du projet d'habitation destiné aux familles et personnes seules avec des revenus faibles ou modestes, ainsi qu'à plusieurs personnes avec des besoins particuliers. Il s'agit d'un projet qui s'inscrit dans la poursuite des objectifs de l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la SDEL et qui bénéficie de plusieurs appuis dans la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente maximale de 500 000$ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM).

Ces dépenses seront assumées par le budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation.

La contribution financière est prévue à un maximum de 500 000$ et sera payée à l'organisme en 5 versements sur réception des factures et justificatifs.

La contribution financière concerne une compétence de l'agglomération de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations étant donné que le présent projet vise la réalisation de logements destinés à une clientèle à revenus faibles ou modestes et que l'Organisme bénéficiaire est un OBNL.

Les détails sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

Dans tous les cas, la date limite pour se prévaloir de la contribution prévue à la présente convention est fixée au 31 décembre 2027.

Toute somme non requise pour le projet sera remboursée à la Ville.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les orientations du plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030 et correspond à l'orientation 3, soit la création de logements pour toutes et tous, et un filet social robuste.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques et n'influence pas la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'initiative permet de rejoindre et d'améliorer la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion en mettant l'application ADS+, en contribuant à une meilleure équité entre les territoires et en contribuant à l'accessibilité des services et environnements municipaux en prenant en compte l'équité territoriale et l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout report de cette décision aura un impact sur la capacité financière de l'Organisme à réaliser les activités liées au pré-développement menant à la réalisation du projet d'habitation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin octobre à début novembre 2026 : signature de la convention.

Novembre 2026 à décembre 2027 : versements progressifs de la contribution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laura BOILY-AUCLAIR, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc GUIMOND
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514-872-5478
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-22

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
directeur(-trice) developpement residentiel

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice)service de la strategie immobiliere et de l'habitation

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-25

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Société de développement Écoquartier Louvain**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 10780 rue Laverdure, bureau 304, Montréal, Québec, H3L2L9, agissant et représentée par France Emond, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 718827140 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 230254849 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer à la réalisation et à la coordination du projet de redéveloppement du site Louvain Est en écoquartier, dans le respect des valeurs propres à ce projet et en collaboration avec toutes les parties prenantes, dont la Ville;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative
« **Unité administrative** » :	Désigne le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de

bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite

intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq cent mille dollars (500 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un maximum de cinq (5) versements et sur réception des factures et justificatifs.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, lorsque les parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

Dans tous les cas, la date limite pour se prévaloir de la contribution prévue à la présente convention est fixée au 31 décembre 2027.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10780 rue Laverdure, bureau 304, Montréal, Québec, H3L2L9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303 rue Notre-Dame Est, 4e étage, H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCOQUARTIER LOUVAIN

Par : _____
France Émond
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le financement accordé dans le cadre de la présente convention servira à financer la production de documents de conception et de rapports d'analyse d'un projet de logement hors-marché d'un maximum de 480 logements, réalisé sur un maximum de 5 lots situés dans le site de l'Écoquartier Louvain, et développé sur un terrain appartenant présentement à la Ville de Montréal dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Le projet vise les lots 6 592 705, 6 592 707, 6 592 709, 6 592 711 et 6 592 717 du cadastre du Québec.

Des plans et autres documents de conception avancés, ainsi que des analyses diverses, peuvent être requis lors du dépôt auprès des bailleurs de fonds de logements hors-marché. L'utilisation de la contribution financière pourra servir aux activités et coûts admissibles suivants :

- Honoraires en architecture;
- Honoraires en génie électromécanique;
- Honoraires en génie civil et en structure;
- Études géotechniques;
- Étude de géothermie;
- Étude acoustique
- Arpenteur;
- Honoraires en gestion des matières résiduelles;
- Estimation de coûts;
- Honoraires de soutien au développement;
- Modélisation en efficacité énergétique;
- Modélisation en accessibilité;
- Honoraires du notaire.

D'autres activités et coûts pourront être financés par la contribution financière, sous réserve d'acceptation écrite du Responsable.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que la Société de développement Écoquartier Louvain (ci-après l'«**Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au **Projet**.

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites

au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « La Société de développement Écoquartier Louvain remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, comme défini au sous paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - ○ en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - ○ coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - ○ le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

○ les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - ○ @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - ○ @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - ○ @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - ○ @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :

La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse

avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention au plus tard trente (30) jours ouvrables après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci; ○ la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT : Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La Reddition de comptes doit notamment inclure :

- La liste des interventions, travaux ou activités effectués dans le cadre du Projet;
- Les sommes qui ont été utilisées à même la Contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées ainsi que toute pièce justificative afférente;
- La preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;
- Tout autre document ou renseignement raisonnablement exigé par le Responsable dans le cadre du Projet.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269053001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Société de développement Écoquartier Louvain provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, pour la conception d'un projet de logements hors marché, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269053001 - Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-25

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS

N° GDD	1269053001
N° d'engagement 2026:	HA69053001

Imputation de la dépense

Accorder une contribution financière maximale de 500 000 $ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM), à l'organisme à but non lucratif Société de développement Écoquartier Louvain pour la conception d'un projet de logements hors marché dans Ahuntsic-Cartierville; Approuver la convention de contribution financière à cet effet.

Provenance

AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Règlement pour une métropole mixte - Logement social et communautaire/Logement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/⁻/Général/Général/Général/	**2026**	**Total**
1001.0010000.105838.05301.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	500,000 $	**500,000 $**

Imputation

AF .B.Règlement pour une métropole m.Logement social.Contribution à .Autres organism..SDEL Pré dévelo.Général.Général.	**2026**	**Total**
1001.0010000.105838.05301.61900.016491.0000.005636.00000.00000.00000	500,000 $	**500,000 $**
TOTAL	**500,000 $**	**500,000 $**

Versements

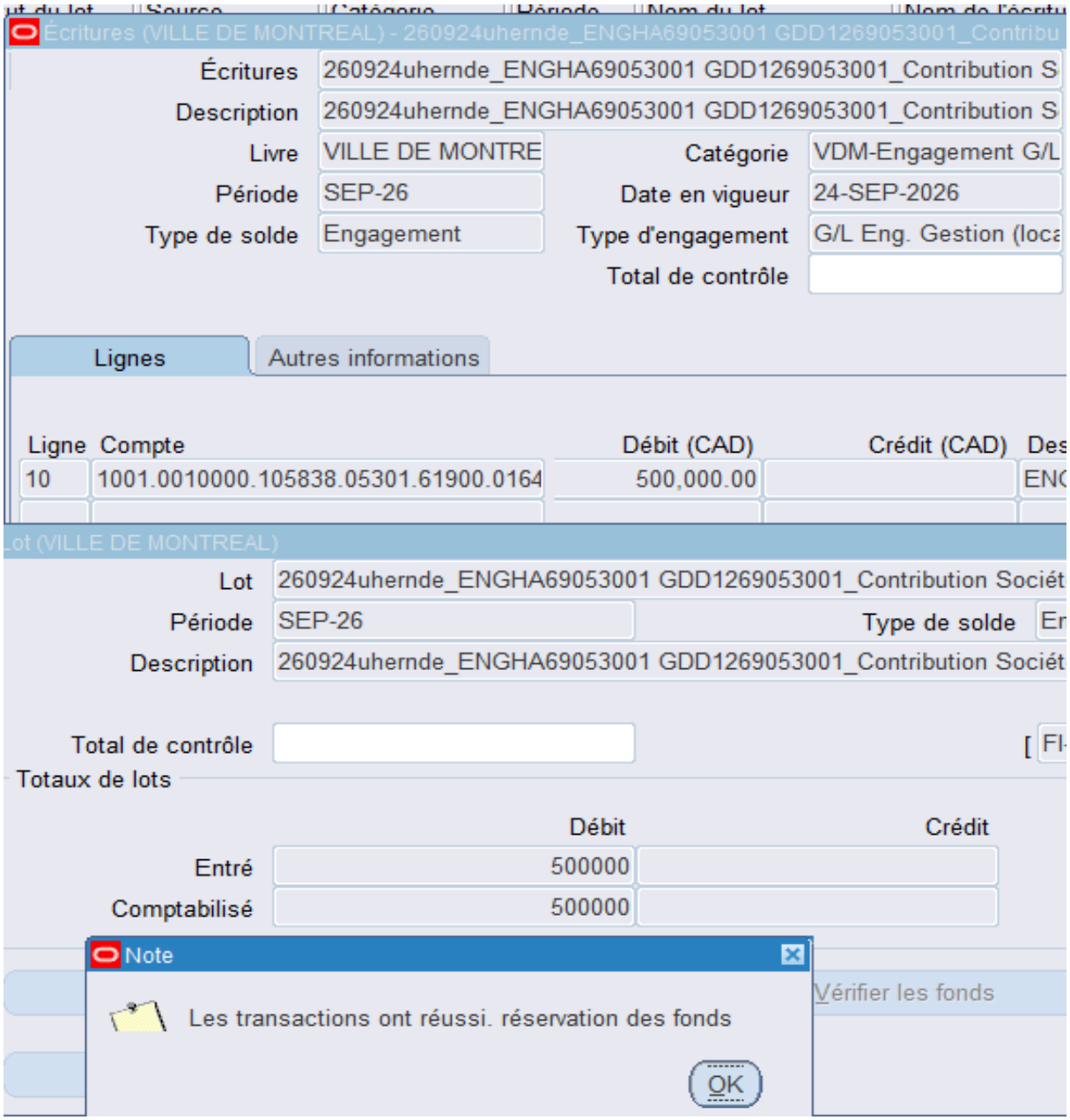
La contribution financière sera remise à l'Organisme en un maximum de cinq (5). versements et sur réception des factures et justificatifs.

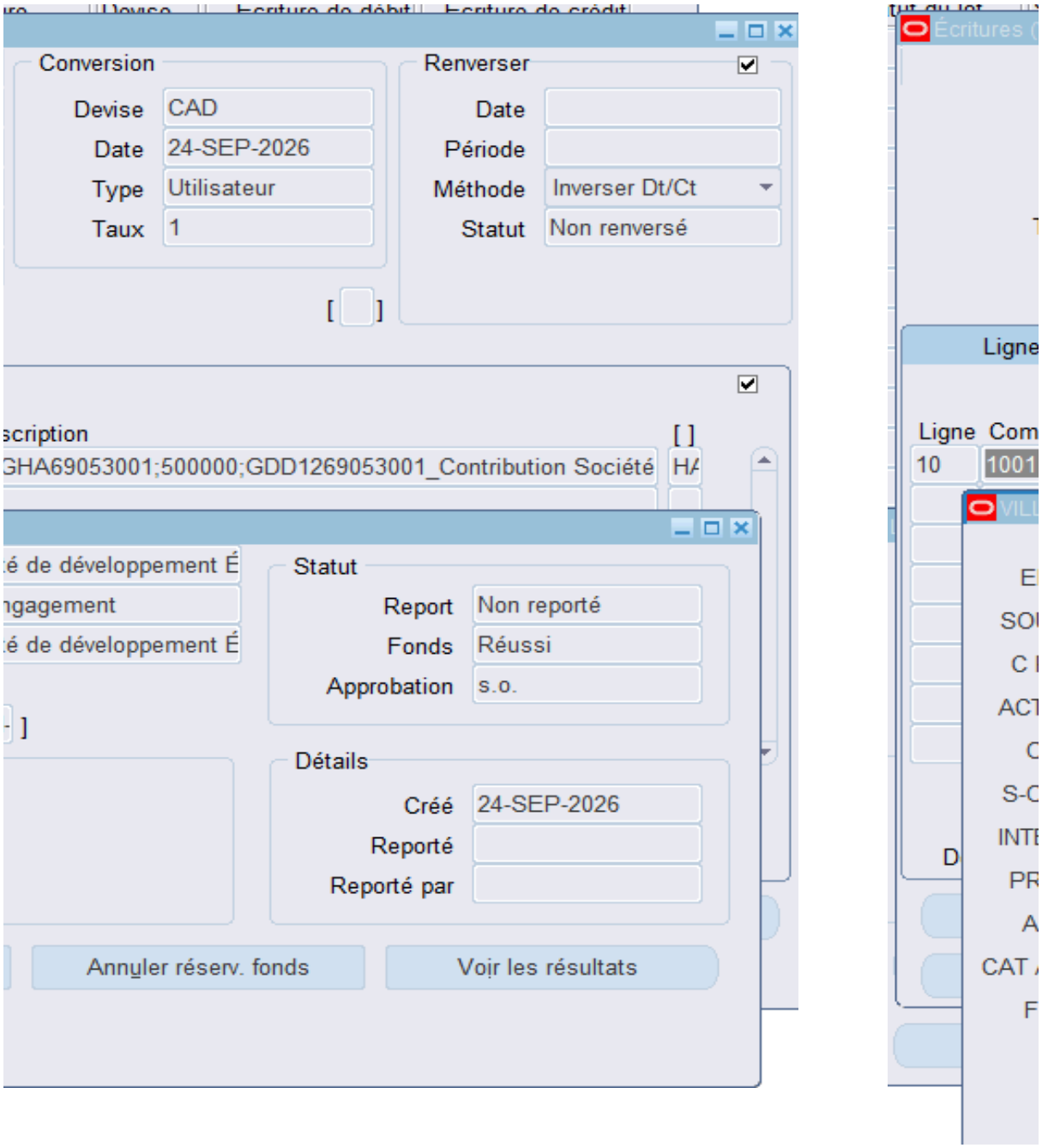
Ajustement de la contribution financière

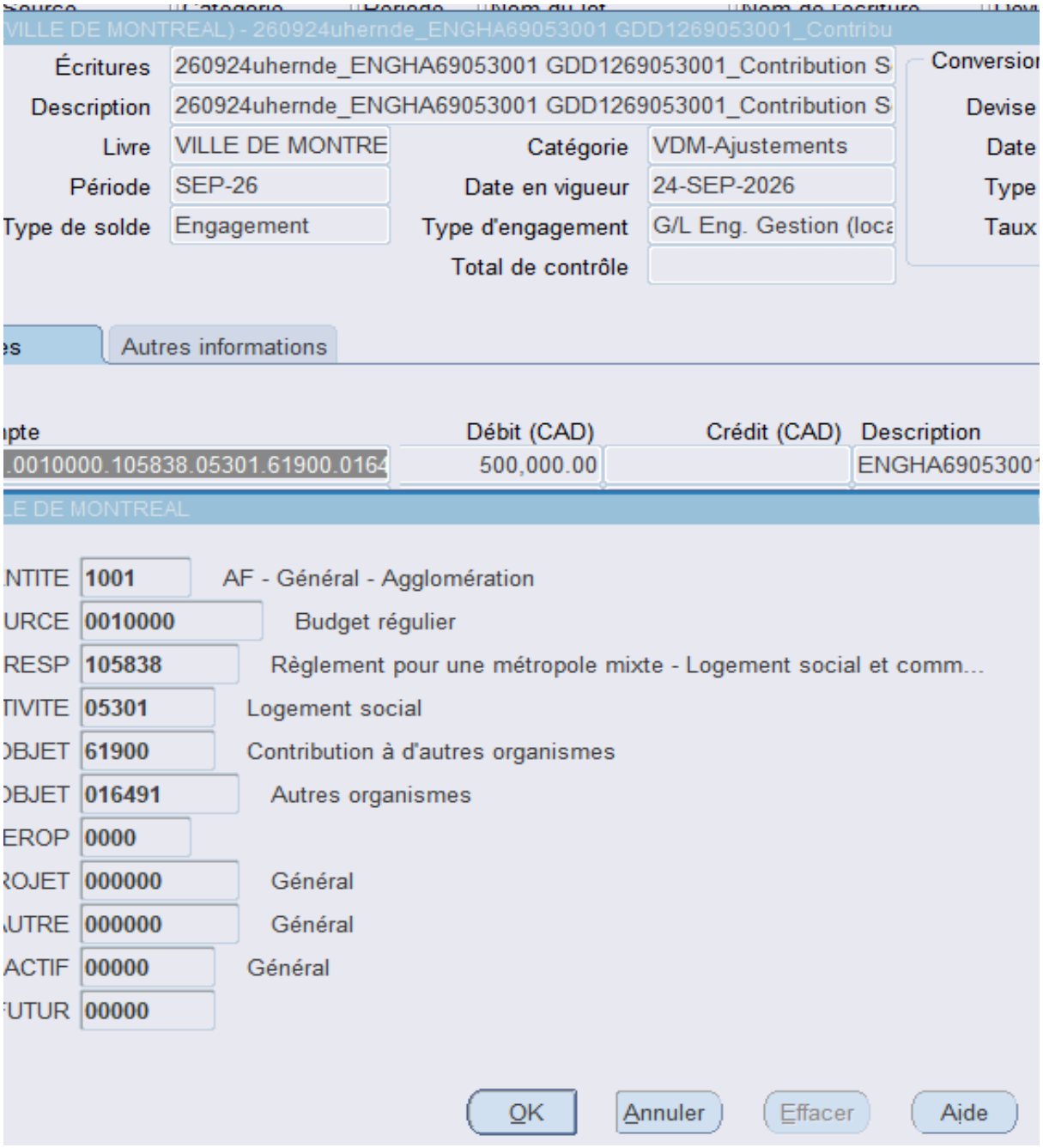
Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

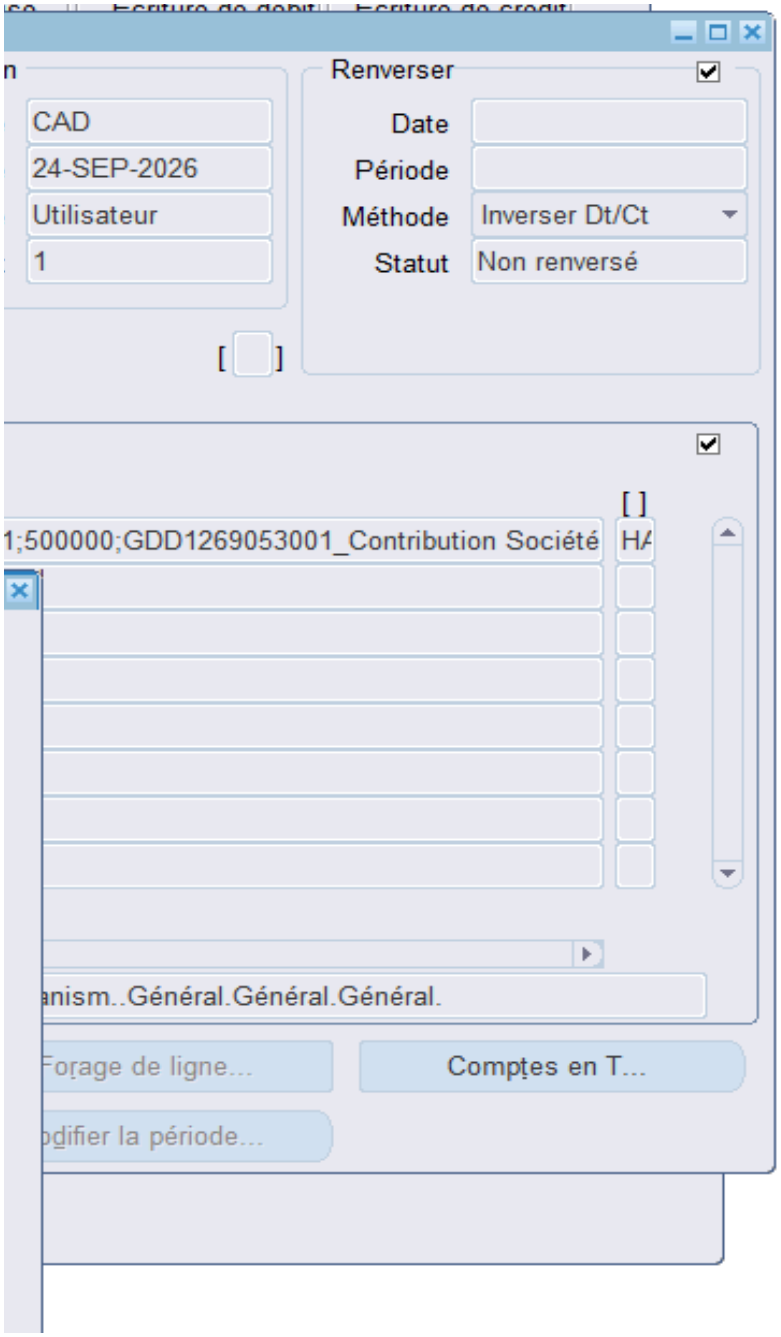
Note

Dans tous les cas, la date limite pour se prévaloir de la contribution prévue à la présente convention est fixée au 31 décembre 2027.


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260924uhernde_ENGHA69053001 GDD1269053001_Contribu
Écritures
260924uhernde_ENGHA69053001 GDD1269053001_Contribution S
Description
260924uhernde_ENGHA69053001 GDD1269053001_Contribution S
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
SEP-26
Date en vigueur
24-SEP-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Des
10
1001.0010000.105838.05301.61900.0164
500,000.00
ENC
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot
260924uhernde_ENGHA69053001 GDD1269053001_Contribution Société
Période
SEP-26
Type de solde
En
Description
260924uhernde_ENGHA69053001 GDD1269053001_Contribution Société
Total de contrôle
Totaux de lots
Débit
Crédit
Entré
500000
Comptabilisé
500000
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Vérifier les fonds


Conversion
Devise
CAD
Date
24-SEP-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
scription
GHA69053001;500000;GDD1269053001_Contribution Société
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
24-SEP-2026
Reporté
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Écritures
Ligne
Ligne
Com
10


VILLE DE MONTREAL) - 260924uhernde_ENGHA69053001 GDD1269053001_Contribu
Écritures
260924uhernde_ENGHA69053001 GDD1269053001_Contribution S
Description
260924uhernde_ENGHA69053001 GDD1269053001_Contribution S
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
SEP-26
Date en vigueur
24-SEP-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
Date
Type
Taux
Autres informations
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
.0010000.105838.05301.61900.0164
500,000.00
ENGHA6905300
LE DE MONTREAL
NTITE 1001 AF - Général - Agglomération
URCE 0010000 Budget régulier
RESP 105838 Règlement pour une métropole mixte - Logement social et comm...
TIVITE 05301 Logement social
OBJET 61900 Contribution à d'autres organismes
OBJET 016491 Autres organismes
EROP 0000
ROJET 000000 Général
UTRE 000000 Général
ACTIF 00000 Général
UTUR 00000
OK
Annuler
Effacer
Aide


Renverser
CAD
24-SEP-2026
Utilisateur
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
1;500000;GDD1269053001_Contribution Société
HA
anism..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
odifier la période...

Aspect(s) financier(s)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurre
à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM).

Cette enveloppe fut constituée à partir des dépôts de promoteurs, lesquels furent récoltés dans le
fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation.

La contribution financière sera versée dans un maximum de 5 versements et sera affectée aux co

La contribution financière concerne une compétence de l'agglomération de la Loi sur l'exercice de
projet vise la réalisation de logements destinés à une clientèle à revenus faibles ou modestes et q

Les détails sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'interve

Toute somme non requise pour le projet sera remboursée à la Ville.

Montréal 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montré
Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable et le principal résultat / bénéfic
revenu vivant seules et à risque d'itinérance.

ente maximale de 500 000$ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant

e cadre de l'application du Règlement. Ces dépenses seront assumées par le budget de

oûts admissibles définis dans la contribution financière.

e certaines compétences municipales dans certaines agglomérations étant donné que le présent
que l'Organisme bénéficiaire est un OBNL.

ention du Service des finances.

éal 2030 et correspond à l'objectif 7, soit de répondre aux besoins des Montréalaises et des
ce attendu est d'offrir des logements salubres, adéquats et abordables à des femmes à faible

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1267157007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 551 436,32 $, taxes incluses, pour les services d'entretien de génératrices pour divers bâtiments de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à Entreprises L.M. inc. (CG23 0718), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 944 566,33 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 459 530,27 $, taxes incluses, pour les services d'entretien de génératrices pour divers bâtiments de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à Entreprises L.M. inc. (CG23 0718);
3. d'autoriser une dépense de 91 906,05 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 62,76 % par l'agglomération, pour un montant de 288 401,19 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-30 11:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267157007**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 551 436,32 $, taxes incluses, pour les services d'entretien de génératrices pour divers bâtiments de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à Entreprises L.M. inc. (CG23 0718), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 944 566,33 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n° 23-20084 pour un service d'entretien de génératrices d'urgence des bâtiments de la Ville de Montréal, répartis en trois (3) lots.
Cet entretien est normalement effectué par une entreprise privée.

Le présent dossier vise donc à exercer la première année d'option des contrats, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0718 - 21 décembre 2023 - Accorder des contrats à Entreprises L.M. inc. pour deux lots, pour un service d'entretien des génératrices pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de 36 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 049 877,39 $, taxes incluses (contrats : 951 706,72 $ + contingences: 95 170,67 $) - Appel d'offres public 23-20084 (2 soum.)
CE23 1898 - 6 décembre 2023 - Accorder à Entreprise L.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 3, la fourniture d'un service d'entretien des génératrices pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 314 775,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20084

CE23 0246 - 22 février 2023 - Exercer la deuxième option de prolongation de contrat pour une période de douze (12) mois à compter du 1er janvier 2023 et autoriser une dépense additionnelle de 31 996,77 $ taxes incluses, pour le service d'entretien des génératrices d'urgence du lot 3, dans le cadre du contrat accordé à la firme Les Entreprises électriques

L.M. Inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 121 835,04 $ à 153 831,81 $ taxes incluses.

CE22 1578 - 5 octobre 2022 - Exercer la deuxième option de prolongation de contrat pour une période de douze (12) mois à compter du 1er janvier 2023 et autoriser une dépense additionnelle de 109 761,00 $ taxes incluses, pour le service d'entretien des génératrices d'urgence des lots 1 et 2, dans le cadre du contrat accordé à la firme les Entreprises électriques L.M. Inc (CE18 1570), majorant ainsi le montant total du contrat de 449 097,86 $ à 558 858,86 $ taxes incluses.

CE21 1526 - 1er septembre 2021 - Exercer la première option de prolongation de contrat pour une période de douze (12) mois à compter du 1er janvier 2022 et autoriser une dépense additionnelle de 115 631,14 $ taxes incluses, pour le service d'entretien des génératrices d'urgence des lots 1 et 2, dans le cadre du contrat accordé à la firme les Entreprises électriques L.M. Inc (CE18 1570), majorant ainsi le montant total du contrat de 333 466,72 $ à 449 097,86 $ taxes incluses.

CE18 1570 - 26 septembre 2018 - Accorder deux (2) contrats à la firme Entreprises L.M. Inc. pour le service d'entretien des génératrices d'urgence (2 lots), pour une période de trente-six (36) mois à compter du 1er janvier 2019. Dépense maximale de 333 466.72 $, indexation et taxes incluses. Appel d'offres public n°18-16988 (3 soumissionnaires conformes).

DESCRIPTION

Ces contrats consistent à réaliser l'entretien préventif des génératrices d'urgence d'une centaine d'immeubles de la Ville de Montréal répartis dans trois (3) lots, afin de se conformer à la norme *CAN/CSA-C282-05, Alimentation électrique de secours des bâtiments* . Cette norme vise entre autres, le fonctionnement, l'entretien, et la mise à l'essai des génératrices dont le rôle est de pourvoir à l'alimentation électrique de secours des bâtiments. Ces contrats comportent également un volet correctif, dans l'éventualité où des non-conformités seraient constatées lors de l'entretien préventif.

JUSTIFICATION

Ces contrats ne présentent pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la première année d'option du contrat en cours.
La prolongation de ces contrats assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 pour un coût total de 551 436,32 $, taxes incluses, incluant des contingences de 91 906,05 $, taxes incluses également.

La firme Entreprises L.M. inc. :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle;
- n'est pas listée à titre d'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec;
- ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ces contrats seront réparties ainsi, taxes comprises :
Pour l'entretien préventif

LOT	Fournisseur	Total (2027)
1	Entreprises L.M. inc.	118 944,22 $
2	Entreprises L.M. inc.	119 042,39 $
3	Entreprises L.M. inc.	64 753,08 $

Pour l'entretien correctif

LOT	Fournisseur	Total (2027)
1	Entreprises L.M. inc.	61 004,16 $
2	Entreprises L.M. inc.	54 878,32 $
3	Entreprises L.M. inc.	40 908,10 $

Le montant des contingences (20 %) sera réparti ainsi, taxes comprises :

LOT	Fournisseur	Total (2027)
1	Entreprises L.M. inc.	35 989,68 $
2	Entreprises L.M. inc.	34 784,14 $
3	Entreprises L.M. inc.	21 132,24 $

Le coût total de ces contrats sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).
Cette dépense sera assumée à 62,76 % par l'agglomération, parce qu'elle concerne la sécurité publique, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité, et accessibilité universelle parce qu'il n'y a aucun impact sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi ou un refus d'octroyer la prolongation de ces contrats entraînerait une interruption de service et contreviendrait à la réglementation en vigueur et compromettrait la sécurité des personnes dans les immeubles, tout en affectant la pérennité des équipements. Pour pallier à une telle interruption, la Ville serait dans l'obligation de faire appel à des services ponctuels d'une firme afin de maintenir les génératrices dans un état de bon fonctionnement.
Les coûts engendrés par ces services ponctuels dépasseraient la dépense totale des contrats à octroyer par ce dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la première prolongation : 1er janvier 2027
Fin de la première prolongation : 31 décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 514-8914556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David MC DUFF
Directeur par intérim

Tél : 514-977-6837
Approuvé le : 2026-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Janos COURVILLE
directeur(-trice) - gestion des actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267157007*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière*
Contrat : *Première prolongation pour un service d'entretien des génératrices d'urgence*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Un entretien régulier des génératrices (changement des filtres, mise au point du moteur) maintient une consommation de carburant selon les normes du fabricant.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 mai 2026

Monsieur Martin Charbonneau
Entreprises L.M. Inc.
3006, Rue Sainte-Catherine Est,
Montréal (Qc) H1W 2B8

Courriel : mcharbonneau@entrepriseslm.com

Objet : Renouvellement de contrat (Première prolongation)
Appel d'offres nº 23-20084, Lot #1, 2 et 3
Service d'entretien et travaux sur demande des génératrices d'urgence (Groupe électrogène) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont augmentés de **2,87 %** pour la période visée par le renouvellement, tel que stipulé dans la clause 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 3 juin 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Martin Charbonneau _____ 2026-05-20
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267157007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 551 436,32 $, taxes incluses, pour les services d'entretien de génératrices pour divers bâtiments de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à Entreprises L.M. inc. (CG23 0718), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 944 566,33 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267157007 Entretien Génératrices Entreprises L.M. Inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-09

Myriam LAVOIE
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : **1267157007**

ɔn de la 1re prolongation de 12 mois, à compter du 1er janvier 2027 / Autoriser une dépense additionnelle de 551 436,32 $, taxes et ncluses, pour les services d'entretien de génératrices pour des immeubles de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à la firme M. Inc. (CG23 0718), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 944 566,33 $, taxes incluses

BUDGET FONCTIONNEMENT

		2027	Total
Préventif	2101.0010000.114227.09007.55401.000000.0000.000000.xxxxxx.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Section des programmes d'entretien/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Entr.rép. - Immeubles et terrains	276,441.69	**276,441.69**
Correctif	2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.xxxxxx.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Travaux d'entretien à contrat/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Entr.rép. - Immeubles et terrains	143,170.70	**143,170.70**
Contingences		83,922.47	**83,922.47**
Total		**503,534.86**	**503,534.86**

Net de ristourne

*La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

net taxes
incluant taxes

Prolongation pour une année du 1 er janvier au 31 décembre 2027		**2027**	
		Montant taxes incluses	**Montant net de ristourne**
Lot 1	Préventif	118,944.22	108,611.93
	Correctif	61,004.16	55,704.93
	Contingences	35,989.68	32,863.37
Lot 2	Préventif	119,042.39	108,701.57
	Correctif	54,878.32	50,111.22
	Contingences	34,784.14	31,762.56
Lot 3	Préventif	64,753.08	59,128.19
	Correctif	40,908.10	37,354.55
	Contingences	21,132.23	19,296.54

Total	**551,436.32**	**503,534.86**

1.049875
1.14975

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1267157008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 78 773,74 $, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, dans divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Les portes JPR inc. (CG23 0011), majorant ainsi le montant total du contrat à 364 992,59 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 65 644,78 $, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, dans divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Les portes JPR inc. (CG23 0011);

3. d'autoriser une dépense de 13 128,96 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-30 11:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267157008**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 78 773,74 $, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, dans divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Les portes JPR inc. (CG23 0011), majorant ainsi le montant total du contrat à 364 992,59 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, le Service de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres public n° 22-19618 pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).
Ce type de service est normalement effectué par une entreprise privée pour ces bâtiments.

Le présent dossier vise à exercer la deuxième année d'option du contrat, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0541 - 25 septembre 2025 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 76 576,45 $, taxes et contingences incluses, pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, dans divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à Les portes JPR inc. (CG23 0011), majorant ainsi le montant total du contrat à 286 218,86 $, taxes incluses
CG23 0011 - 26 janvier 2023 - Accorder un contrat à la firme Les portes JPR Inc. pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, du 1er février 2023 au 31 décembre 2025, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 209 642,41 $ taxes incluses (contrat : 182 297,75 $ + contingences : 27 344,66 $) - Appel d'offres #22-19618 (1 soumissionnaire)

DESCRIPTION

Ce contrat vise à fournir à quatorze (14) bâtiments du SPVM, les services d'entretien des

portes de garage comme suit :

- Entretien préventif (inventaire technique et entretien planifié);
- Entretien correctif (appels de service et travaux, réguliers et/ou urgents, découlant des entretiens préventifs);

- Appels de service régulier;
- Appels de service urgents (24 heures par jour, 365 jours par année);
- Travaux d'entretien mineur planifiés (TEM), incluant remplacements complets de portes;
- Fourniture et livraison d'ensembles de portes et/ou de pièces de remplacement.

JUSTIFICATION

Ce contrat ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la deuxième année d'option du contrat en cours. La prolongation de ce contrat assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, pour un coût total de 78 773,74 $ taxes incluses, incluant des contingences de 13 128,96 $ taxes incluses également.
La firme Les portes JPR Inc. :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle;
- ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ces contrats seront réparties ainsi, taxes comprises :
Pour l'entretien préventif, taxes comprises:

Fournisseur	2027
Les portes JPR inc.	6 561,22 $

Pour l'entretien correctif, taxes comprises:

Fournisseur	2027
Les portes JPR inc.	59 083,56 $

Le montant des contingences (20 %) sera réparti ainsi, taxes comprises :

Fournisseur	2027
Les portes JPR inc.	13 128,96 $

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du SGPI.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique qu'est le Service de police de la Ville de Montréal (alinéa 8a, article 19) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a aucun impact sur les émissions de gaz à effet de serre ni sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report ou un refus de prolonger ce contrat obligerait la Ville de Montréal à faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les équipements dans un état fonctionnel, et ce, à un coût plus élevé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la deuxième prolongation : 1er janvier 2027
Fin de la deuxième prolongation : 31 décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-03

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

Tél : 514-8914556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David MC DUFF
Directeur par intérim

Tél : 514-977-6837
Approuvé le : 2026-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Janos COURVILLE
directeur(-trice) - gestion des actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267157008*
Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles
Projet : Contrat d'entretien de portes de garage industrielles pour des bâtiments de la Ville de Montréal (SPVM) -Deuxième prolongation

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En s'assurant que les portes de garage du SPVM sont fonctionnelles en tout temps, les délais d'interventions des policiers ne seront pas perturbés.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 1er juin 2026

Monsieur Daniel Lecompte
Les Portes JPR Inc.
4800 Autoroute 440 Ouest,
Laval (Qc) H7T 2Z8

Courriel : dlecompte@jpr.ca

Objet : Renouvellement de contrat : 2e prolongation
Appel d'offres no 22-19618
Service d'entretiens préventifs et correctifs de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont augmentés de **2,87 %** pour la période visée par le renouvellement, tel que stipulé dans la clause 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 12 juin 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ Le 1 Juin 2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267157008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 78 773,74 $, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, dans divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Les portes JPR inc. (CG23 0011), majorant ainsi le montant total du contrat à 364 992,59 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267157008 - Entretien portes garages SPVM (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-13

Myriam LAVOIE
Conseillière budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

NO GDD : 1267157008 **BUDGET FONCTIONNEMENT**

Engagement de gestion 2026: N/A 0.00 $

		2027
Préventif	2101.0010000.114227.09007.55401.000000.0000.000000.xxxxxx.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Section des programmes d'entretien / Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir / Entr.rép. - Immeubles et terrains / Général / ⁻ / Général / Général	5,991.27
Correctif	2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.xxxxxx.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Travaux d'entretien à contrat / Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir / Entr.rép. - Immeubles et terrains / Général / ⁻ / Général / Général	53,951.17
Contingences	2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.xxxxxx.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Travaux d'entretien à contrat / Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir / Entr.rép. - Immeubles et terrains / Général / ⁻ / Général / Général	11,988.49
		71,930.92

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	Montant	Taxes incluses	Crédits
Préventif	5,706.65	6,561.22	5,991.27
Correctif	51,388.18	59,083.56	53,951.17
Contingences	11,418.97	13,128.96	11,988.49

Taxes incluses	Net de ristourne
2027	**2027**
6,561.22	5,991.27
59,083.56	53,951.17
13,128.96	11,988.49
78,773.73	**71,930.92**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1267157009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 441 569,91 $, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles dans divers bâtiments de la Ville dans le cadre des contrats accordés à Les portes JPR inc. (CG23 0409), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 792 510,91 $, taxes

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 201 308,26 $, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles dans divers bâtiments de la Ville dans le cadre des contrats accordés à Les portes JPR inc. (CG23 0409) :

Firme	Lot	Montant (taxes incluses)
Les portes JPR inc.	1	225 525,80 $
Les portes JPR inc.	2	202 929,36 $
Les portes JPR inc.	3	176 575,58 $
Les portes JPR inc.	4	168 594,83 $
Les portes JPR inc.	5	181 359,45 $
Les portes JPR inc.	6	160 208,85 $
Les portes JPR inc.	7	86 114,38 $

3. d'autoriser une dépense de 240 261,66 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été

considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-30 15:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267157009**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 441 569,91 $, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles dans divers bâtiments de la Ville dans le cadre des contrats accordés à Les portes JPR inc. (CG23 0409), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 792 510,91 $, taxes

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, le Service de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres public n° 23-19963 pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour divers bâtiments de la Ville de Montréal.
Ce type de service est normalement effectué par une entreprise privée pour ces bâtiments.

Le présent dossier vise à exercer la deuxième année d'option pour sept (7) lots, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0540 - 25 septembre 2025 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 401 351,15 $, taxes et contingences incluses, pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles dans divers bâtiments de la Ville de Montréal dans le cadre des contrats accordés à Les portes JPR inc. (CG23 0409), majorant ainsi le montant total du contrat à 4 350 941 $, taxes incluses
CG23 0409 - 24 août 2023 - Accorder des contrats pour sept lots à Les Portes JPR inc. pour des services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour les bâtiments de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de 24 mois pour les lots 1 et 2, et pour une période de 28 mois pour les lots 3,4,5,6 et 7 avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 949 589,85 $, taxes incluses (contrats : 2 564 860,74 $ + contingences : 384 729,11 $) - Appel d'offres public 23-19963 (1 soum.)

DESCRIPTION

Ces contrats visent à fournir à environ deux cent soixante-neuf (269) bâtiments de la Ville de Montréal, les services suivants :

- Entretien préventif (inventaire technique et entretien planifié);
- Entretien correctif (appels de service et travaux, réguliers et/ou urgents, découlant des entretiens préventifs);
- Appels de service réguliers;
- Appels de service urgents (24 heures par jour, 365 jours par année);
- Fourniture et livraison d'ensembles de portes et/ou de pièces de remplacement.

JUSTIFICATION

Ces contrats ne présentent pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la deuxième année d'option du contrat en cours. La prolongation de ces contrats assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, pour un coût total de 1 441 569,91 $ taxes incluses, incluant des contingences de 240 261,65 $ taxes incluses également.
La firme Les portes JPR Inc. :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle;
- ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ces contrats seront réparties ainsi, taxes comprises :
Pour l'entretien préventif:

LOT	Fournisseur	2027
1	Les portes JPR inc.	22 323,60 $
2	Les portes JPR inc.	19 601,21 $
3	Les portes JPR inc.	16 443,23 $
4	Les portes JPR inc.	22 690,21 $
5	Les portes JPR inc.	21 402,82 $
6	Les portes JPR inc.	- $
7	Les portes JPR inc.	- $

Pour l'entretien correctif:

LOT	Fournisseur	2027
1	Les portes JPR inc.	203 202,20 $
2	Les portes JPR inc.	183 328,15 $
3	Les portes JPR inc.	160 132,35 $
4	Les portes JPR inc.	145 904,62 $
5	Les portes JPR inc.	159 956,63 $
6	Les portes JPR inc.	160 208,85 $
7	Les portes JPR inc.	86 114,38 $

Le montant des contingences (20 %) sera réparti ainsi, taxes comprises

LOT	Fournisseur	2027
1	Les portes JPR inc.	45 105,16 $
2	Les portes JPR inc.	40 585,87 $
3	Les portes JPR inc.	35 315,12 $
4	Les portes JPR inc.	33 718,97 $
5	Les portes JPR inc.	36 271,89 $
6	Les portes JPR inc.	32 041,77 $
7	Les portes JPR inc.	17 222,88 $

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du SGPI.
La dépense sera imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et sera révisée annuellement lors de la confection du budget.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a aucun impact sur les émissions de gaz à effet de serre ni sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report ou un refus de prolonger ce contrat obligerait la Ville de Montréal à faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les équipements dans un état fonctionnel, et ce, à un coût plus élevé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la deuxième prolongation : 1er janvier 2027
Fin de la deuxième prolongation : 31 décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-03

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 514-8914556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David MC DUFF
Directeur par intérim

Tél : 514-977-6837
Approuvé le : 2026-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Janos COURVILLE
directeur(-trice) - gestion des actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267157009*
Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles
Projet : Contrat d'entretien de portes de garage industrielles pour des bâtiments de la Ville de Montréal -Deuxième prolongation

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En s'assurant que les portes de garage du SPVM sont fonctionnelles en tout temps, les délais d'interventions des policiers ne seront pas perturbés.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 1er juin 2026

Monsieur Daniel Lecompte
Les Portes JPR Inc.
4800 Autoroute 440 Ouest,
Laval (Qc) H7T 2Z8

Courriel : dlecompte@jpr.ca

Objet : Renouvellement de contrat : 2e prolongation
Appel d'offres no 23-19963
Service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour divers bâtiments
Lot n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont ajustés de **2,87 %** selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 12 juin 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Julie Breton _____ le 1 juin 2026

Nom en majuscules et signature | Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature | Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267157009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 441 569,91 $, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles dans divers bâtiments de la Ville dans le cadre des contrats accordés à Les portes JPR inc. (CG23 0409), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 792 510,91 $, taxes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267157009 Les Portes JPR Inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-13

Myriam LAVOIE
Conseillière budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

NO GDD : 1267157009

BUDGET FONCTIONNEMENT

		2027	Total
Préventif	2101.0010000.114227.09007.55401.000000.0000.000000.xxxxxx.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Section des programmes d'entretien/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Entr.rép. - Immeubles et terrains	93,560.61	**93,560.61**
Correctif	2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.xxxxxx.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Travaux d'entretien à contrat/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Entr.rép. - Immeubles et terrains	1,003,393.94	**1,003,393.94**
Contingences		219,390.92	**219,390.92**
Total		**1,316,345.47**	**1,316,345.47**

Net de ristourne

*La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

		Montant	Taxes incluses	Crédits
LOT 1	Préventif	19,416.05	22,323.60	20,384.42
	Correctif	176,735.99	203,202.20	185,550.69
	Contingences	39,230.41	45,105.16	41,187.02
LOT 2	Préventif	17,048.24	19,601.21	17,898.52
	Correctif	159,450.45	183,328.15	167,403.04
	Contingences	35,299.73	40,585.87	37,060.31
LOT 3	Préventif	14,301.57	16,443.23	15,014.86
	Correctif	139,275.80	160,132.35	146,222.18
	Contingences	30,715.48	35,315.12	32,247.41
LOT 4	Préventif	19,734.91	22,690.21	20,719.19
	Correctif	126,901.17	145,904.62	133,230.37
	Contingences	29,327.22	33,718.97	30,789.91
LOT 5	Préventif	18,615.19	21,402.82	19,543.63
	Correctif	139,122.97	159,956.63	146,061.72
	Contingences	31,547.63	36,271.89	33,121.07
LOT 6	Préventif	0.00	0.00	0.00
	Correctif	139,342.34	160,208.85	146,292.03
	Contingences	27,868.47	32,041.77	29,258.41
LOT 7	Préventif	0.00	0.00	0.00
	Correctif	74,898.35	86,114.38	78,633.91
	Contingences	14,979.67	17,222.88	15,726.79
			1,441,569.92	1,316,345.47

Taxes incluses 2027	Net de ristournes 2027
22,323.60	20,384.42
203,202.20	185,550.69
45,105.16	41,187.02
19,601.21	17,898.52
183,328.15	167,403.04
40,585.87	37,060.31
16,443.23	15,014.86
160,132.35	146,222.18
35,315.12	32,247.41
22,690.21	20,719.19
145,904.62	133,230.37
33,718.97	30,789.91
21,402.82	19,543.63
159,956.63	146,061.72
36,271.89	33,121.07
0.00	0.00
160,208.85	146,292.03
32,041.77	29,258.41
0.00	0.00
86,114.38	78,633.91
17,222.88	15,726.79
1,441,569.91	1,316,345.47

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1260317003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Église de la Pentecôte Evangel, un immeuble, correspondant au lot 1 064 535, du cadastre du Québec, d'une superficie de 858,9 mètres carrés, situé au 2152-2154, rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'habitation et d'hébergement destiné aux personnes en situation de vulnérabilité, pour la somme de 7 500 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents, soit 10 500 $ en 2026 et 126 000 $ en 2027, et ce, jusqu'à la revente de l'immeuble (N/Réf.: 31H05-005-7767-09 / Mandat 26-0267-T)

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Église de la Pentecôte Evangel, un immeuble, correspondant au lot 1 064 535, du cadastre du Québec, d'une superficie de 858,9 mètres carrés, situé au 2152-2154, rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'habitation et d'hébergement destiné aux personnes en situation de vulnérabilité, pour la somme de 7 500 000 $, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents, soit 10 500 $ en 2026 et 126 000 $ en 2027, et ce, jusqu'à la revente de l'immeuble;
3. d'imputer les revenus de loyer et les dépenses relatives aux coûts de détention de l'immeuble conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. d'autoriser le greffier de la Ville à signer cet acte de vente;
5. d'autoriser la signature du contrat de services professionnels entre le Vendeur et son

fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville, le cas échéant, et d'autoriser à cet effet le greffier ou le greffier adjoint à signer tel document;

6. d'émettre les chèques requis pour la transaction au nom du Vendeur ou au nom du notaire ou avocat fiduciaire en fidéicommis du Vendeur, le cas échéant;

7. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le conseil d'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-30 11:30

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260317003**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Église de la Pentecôte Evangel, un immeuble, correspondant au lot 1 064 535, du cadastre du Québec, d'une superficie de 858,9 mètres carrés, situé au 2152-2154, rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'habitation et d'hébergement destiné aux personnes en situation de vulnérabilité, pour la somme de 7 500 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents, soit 10 500 $ en 2026 et 126 000 $ en 2027, et ce, jusqu'à la revente de l'immeuble (N/Réf.: 31H05-005-7767-09 / Mandat 26-0267-T)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) a été mandaté afin d'acquérir de l'Église de la Pentecôte Evangel (Vendeur), à des fins d'habitation et d'hébergement pour les personnes en situation de vulnérabilité, un immeuble situé au 2152-2154, rue Sainte-Catherine O. (Immeuble), dans l'arrondissement de Ville-Marie (Arrondissement), d'une superficie de 858,9 m², correspondant au lot 1 064 535 du cadastre du Québec. L'Immeuble est illustré, à titre indicatif, aux plans A et P ci-joints.

L'Immeuble est actuellement occupé par le refuge Mitshuap Montréal (Locataire), qui y offre des services d'hébergement et d'accompagnement destinés aux personnes autochtones en situation de vulnérabilité. Dans le cadre de son projet d'acquisition de l'Immeuble, le Locataire avait déposé une offre d'achat. Toutefois, en raison des délais associés à l'obtention du financement requis et considérant la volonté du Vendeur de conclure rapidement la transaction, le SSIH a été mandatée pour acquérir l'Immeuble. Dans une perspective de transition et de pérennisation des activités du refuge Mitshuap, il est prévu que le Locataire demeure locataire après l'acquisition de l'Immeuble par la Ville de Montréal (Ville). Cette période transitoire permettra au Locataire, avec l'accompagnement d'Atelier

Habitation Montréal (AHM), de poursuivre les démarches requises en vue d'une éventuelle acquisition de l'Immeuble auprès de la Ville. L'acquisition projetée par la Ville vise ainsi à maintenir sans interruption les activités du refuge Mitshuap et l'occupation de l'Immeuble pendant la période nécessaire à la réalisation de la transaction subséquente et à la mise en place des conditions permettant au Locataire de procéder à l'acquisition éventuelle de l'Immeuble.

Le bâtiment a été construit en 1980 avec une superficie intérieure de 1 199,8 m². Le refuge Mitshuap y offre actuellement environ 45 places d'hébergement chaque soir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0161 - 20 mars 2025 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 25-004)
CE24 2042 - 18 décembre 2024 - Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 $ au Refuge Mitshuap Montréal pour la saison hiver 2024-2025 afin de remplacer du matériel nécessaire pour assurer une offre de service de qualité aux personnes en situation d'itinérante / Approuver la convention à cet effet

DESCRIPTION

Approuver l'Acte par lequel la Ville acquiert l'Immeuble pour une somme de 7 500 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.
Suite à l'analyse préliminaire des documents reçus de la part du Locataire, il a été convenu avec le Service de l'environnement, qu'aucun travail de caractérisation préalable à l'acquisition ne serait réalisé. Toutefois, certains risques résiduels susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des sols ou des eaux souterraines demeurent. L'Immeuble sera vendu sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

Cette acquisition s'inscrit dans un projet stratégique directement lié à la Stratégie de logement avec et pour les Autochtones, portée par le SSIH. Au-delà du maintien à court terme des activités actuellement exercées par le Locataire, l'acquisition éventuelle de l'Immeuble par le Locataire vise à permettre la réalisation d'un projet immobilier d'envergure destiné à répondre aux besoins des populations autochtones en situation de vulnérabilité.

Le Service des affaires juridiques a déjà étudié les titres de propriété à sa satisfaction. Il existe au registre foncier une hypothèque en faveur de Church of Christ Development Company Ltd, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 676 413, laquelle sera remboursée et radiée par l'avocat du Vendeur lors de la transaction. Une convention de services professionnels entre le Vendeur et son avocat a été signée à cet effet.

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a réalisé une première analyse des coûts de détention du bâtiment, laquelle est présentée à la rubrique aspect financier.

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble à compter de la signature de l'acte de vente. Afin d'assurer la poursuite des activités du refuge sans interruption pendant le processus d'acquisition de l'Immeuble par la Ville, il est recommandé de maintenir l'occupation des lieux selon les conditions prévues au bail échu le 30 avril 2026, lesquelles continuent de s'appliquer sur une base mensuelle jusqu'à la conclusion de l'acquisition. Une révision des modalités d'occupation sera effectuée à la suite de l'acquisition de l'Immeuble par la Ville. Le loyer mensuel est actuellement fixé à 10 000 $, plus les taxes applicables, et demeure payable de mois en mois.

JUSTIFICATION

Le SSIH soumet le projet d'acte aux autorités municipales, pour approbation, pour les motifs suivants :

- La Ville souhaite contribuer et soutenir les services sociaux et communautaires qui viennent en aide à des personnes en situation de vulnérabilité;
- La Ville s'est fixé des objectifs en matière de logements sociaux pour répondre aux besoins résidentiels diversifiés des collectivités et des citoyens montréalais, notamment ceux à revenu faible et modeste;
- L'acquisition de l'Immeuble permet d'assurer le maintien en place du refuge Mitshuap et s'intègre dans la Stratégie de logement avec et pour les Autochtones, portée par le SSIH;
- Le prix d'acquisition est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SSIH en date du 22 juin 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

1. Budget d'immobilisation

a. Prix d'achat

Le financement de l'acquisition de 7 500 000 $, plus les taxes applicables le cas échéant, sera imputé au PDI du SSIH. Il n'y a pas de provision pour les taxes puisque l'Immeuble est destiné à la revente. Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 48009 - volet revente à des fins de logements sociaux (agglomération).

Le coût de cette transaction sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 25-004 « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 25-004) » pour une acquisition en 2026.

L'Immeuble est destiné à être revendu au refuge Mitshuap.

b. Travaux requis à court et à moyen terme

Pour les besoins du dossier, le SSIH mettra à disposition les sommes nécessaires à même son PDI et son BF pour les coûts supplémentaires qui pourraient être identifiés pour les travaux requis à court terme et à moyen terme, le cas échéant.

2. Revenu de la location et frais de détention

a. Loyer

Le revenu de location de 120 000 $ avant taxes est de compétence 100% d'agglomération, il sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSIH.

Ce revenu additionnel permettra de compenser les dépenses additionnelles prévues pour les frais de détention. Il y a donc lieu d'autoriser un budget de revenus et dépenses équivalents, soit 10 500 $ en 2026 et 126 000 $ en 2027, et ce, jusqu'à la revente de l'Immeuble, le budget de revenus affectera le SSIH et le budget de dépenses au SGPI.

Le tableau suivant présente le coût du loyer payable de mois en mois pour l'occupation des lieux par le refuge Mitshuap:

	Montant
Décembre 2026	10 000,00 $
Janvier à décembre 2027	120 000,00 $
Loyer total avant taxes	**130 000,00 $**
TPS (5%)	6 500,00 $
TVQ (9,975%)	12 967,50 $
Loyer taxes incluses	**149 467,50 $**

Les informations budgétaires liées aux revenus de loyer se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

b. Coût de détention et d'administration de l'Immeuble

Les coûts de détention seront imputés au budget de fonctionnement du SGPI qui sera responsable de la gestion et de l'entretien de l'Immeuble.

L'estimation des coûts nets de ristournes pour détenir l'Immeuble est réalisée par le SGPI et se détaille comme suit :

	Coût du mois de décembre 2026	**Les années subséquentes jusqu'à la vente**
Entretien propreté	1 667 $	20 000 $
Entretien architecturales et électromécaniques	7 750 $	93 000 $
Énergie	2 333 $	28 000 $
Entretien ménager		- $
Total	11 750 $	141 000 $

Cette estimation ne comprend pas le gardiennage ni l'entretien ménager. L'organisme qui exploitera le bâtiment devra prendre en charge l'entretien ménager et le gardiennage.

Les frais de détention de l'Immeuble sont établis sur base estimative, si les dépenses réelles excédent le budget prévu, le SSIH va virer l'écart de coût au SGPI à même son budget de fonctionnement .

Ces dépenses seront assumées à 100 % par l'agglomération, car elles concernent le logement social et l'aide aux sans-abris; qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

L'information budgétaire pour les revenus de location et les dépenses de détention se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements de la Ville en matière d’accessibilité universelle, des engagements en inclusion et en équité. Ce dossier n’est pas applicable aux engagements climatiques, puisque la conclusion de l’acte de vente n’a pas d’incidence directe sur ces enjeux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent dossier mettrait à risque la pérennisation du refuge Mitshuap sur les lieux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente, joint au présent dossier décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rebecca LABELLE O'CONNOR
conseiller(-ere) en immobilier expertise immobiliere

Tél : 263-993-2098
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-27

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilieres

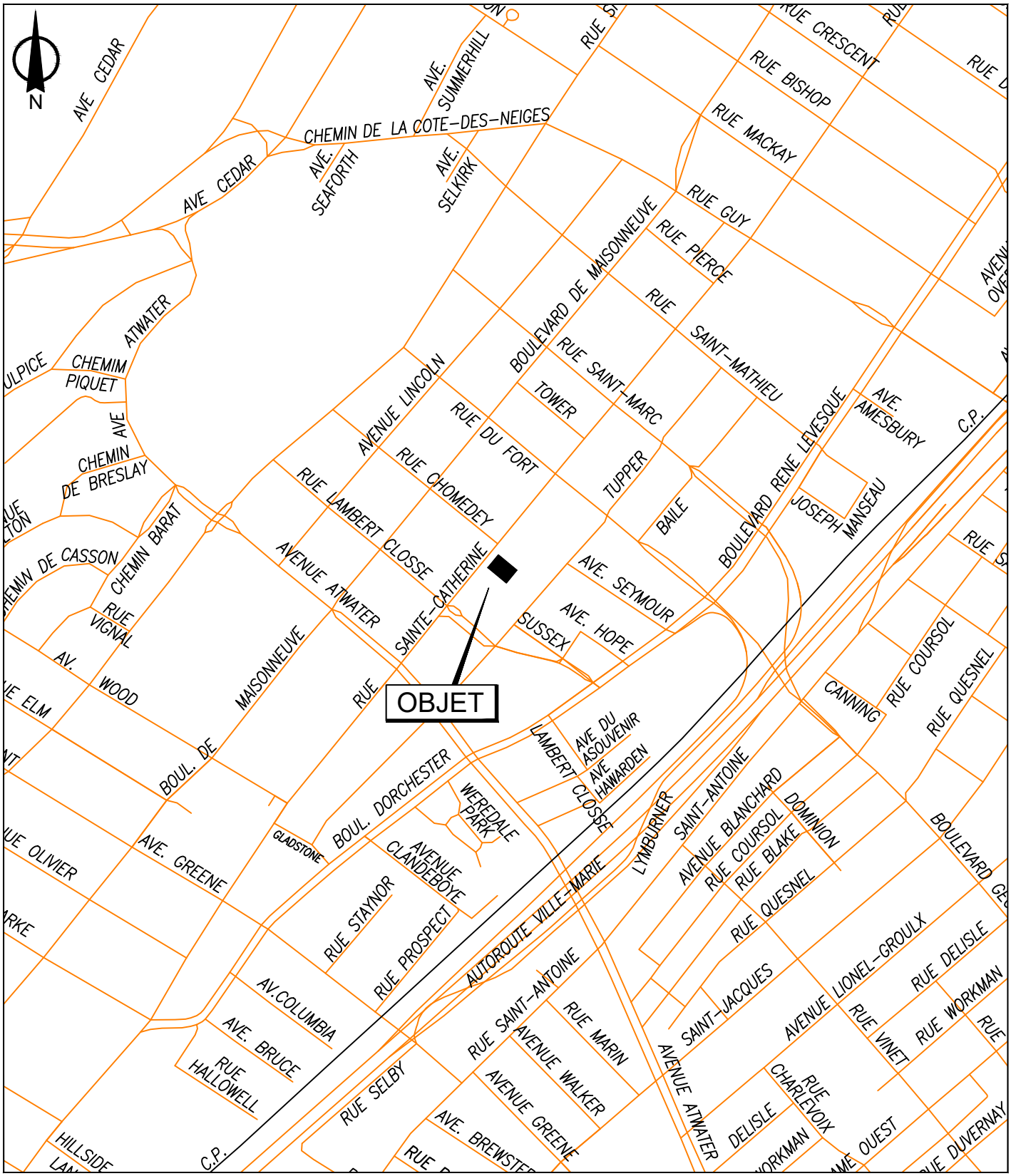
Tél : 438-402-5273
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
cadre sur mandat(s)
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-29

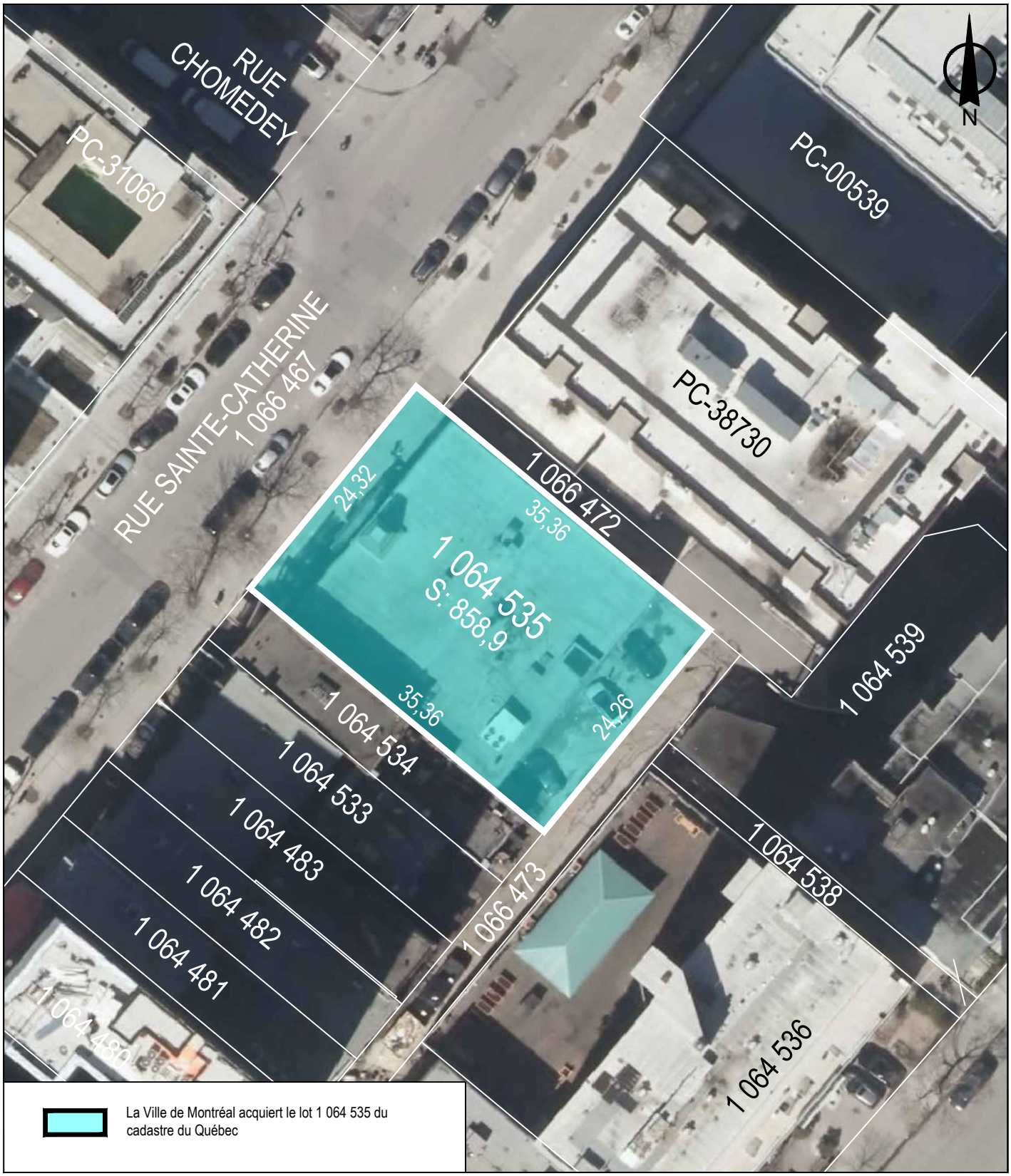


SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7767-09
Mandat: 26-0267-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 29 juin 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7767-09
Mandat: 26-0267-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 29 juin 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

EVANGEL
PENTECOSTAL CHURCH

2152-2154 Ste-Catherine Ouest
Montreal, QC.
H3H 1M7

CONVENTION DE BAIL

ENTRE

EVANGEL PENTECOSTAL CHURCH
(le « Bailleur »)

ET

REFUGE MITSHUAP MONTRÉAL
(le « Locataire »)

CONVENTION DE BAIL

ENTRE: **EVANGEL PENTECOSTAL CHURCH.**, personne morale dûment constituée et ayant sa principale place d'affaires au 2152 Ste-Catherine Ouest à Montréal, Qc H3H 1M7 agissant et représentée aux présentes par Mme Jasmine Nassif, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare,

(ci-après appelée le « **Bailleur** »);

ET: **REFUGE MITSHUAP MONTRÉAL**,

personne morale dûment constituée pour service d'hébergement d'urgence, ayant son siège social au CP 380, Kahnawake, Qc J0L 1B0 agissant et représentée aux présentes par Mme Alexandra Ambroise dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare,

(ci-après appelée le « **Locataire** »).

Article 1

DISPOSITIONS DE BASE

Les dispositions suivantes constituent certaines dispositions de base faisant partie du présent Bail et auxquelles il est fait référence dans les articles subséquents :

1.1 Emplacement des Lieux Loués

Les Lieux Loués sont identifiés comme étant un espace d'une superficie approximative de 9 000 pieds carrés, (la « **Superficie locative** »).

1.2 Édifice

L'édifice construit sur le Terrain et portant le numéro 2152-2154 rue Ste-Catherine Ouest, à Montréal, province de Québec (l'« **Édifice** »).

1.3 Durée

La durée du Bail sera d'une période de douze (12) mois, commençant le 1er Mai 2025 (la « **Date de Commencement** ») et se terminant le 30 Avril 2026 (la « **Durée** » ou, selon le contexte, la « **Durée Initiale** »).

Nonobstant ce qui est mentionné précédemment, le Locataire et le Bailleur auront un droit mutuel de résilier le présent Bail moyennant un avis de soixante (60) jours, tel avis devant être adressé par courrier recommandé.

1.4 Livraison des Lieux Loués

Le Locataire s'engage à accepter les Lieux Loués tel quel à la Date de commencement et s'en déclare satisfait. Le Locataire devra également remette au Bailleur toutes les attestations de l'émission des assurances qu'il doit contracter en vertu de ce Bail; et le Locataire devra, dès qu'il commence à exploiter ses activités, respecter tous les règlements tel que présenté à l'annexe A des présentes et ce dans toute partie des Lieux loués.

1.5 Loyer de Base

Le Locataire paiera le Loyer de Base suivant

(5.i) Du 1er Mai 2025 au 30 Avril 2026 : un Loyer de base mensuel établi dix mille dollar ($10,000.00) sera payer le 1er de chaque mois au moyen d'un chèque au nom de Evangel Pentecostal Church ou par dépôt directe. Un montant de deux cents cinquante dollar ($250.00) sera chargé mensuellement si le loyer n'est pas recu en chèque ou auto-déposé dans les dix (10) jours ouvrables suivant le permier (1er) du mois.

1.6 Utilisation des Lieux Loués

Les Lieux loués ne pourront être utilisés que pour des fins d'abri temporaire de réchauffement nocturne Refuge Mitshuap Montréal.

1.7 Adresses pour les avis

Bailleur:

EVANGEL PENTECOSTAL CHURCH
a/s Jasmine Nassif
2152, rue Ste-Catherine O.
Montréal (Québec)
H3H 1M7

Courriel : jnassif@evangel.qc.ca

Locataire:

REFUGE MTSHUAP MONTRÉAL
a/s Alexandra Ambroise
CP 380
Kahnawake (Quebec)
J0L 1B0

Courriel : alexcya.bacon@outlook.fr

(dans l'éventualité où le Locataire a quitté les Lieux Loués ou dans l'éventualité où le Bailleur est par ailleurs incapable de signifier au Locataire dans les Lieux Loués, le Bailleur pourra effectuer toute signification au Locataire au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, auquel endroit le Locataire élit par les présentes domicile).

1.8 Annexes

« A » - Règlements des Lieux Loués

Article 2

2.1 Location des Lieux Loués

Sujet aux dispositions du présent Bail, le Bailleur loue par les présentes au Locataire, et le Locataire loue par les présentes du Bailleur, pour la Durée, les Lieux Loués décrits au paragraphe 1.1, lesquels Lieux Loués se trouvent dans l'édifice décrit au paragraphe 1.2 (« **Édifice** »), lequel Édifice, avec tous ses ajouts, transformations (incluant les remplacements), améliorations, installations et constructions additionnelles y étant faites de temps à autres

2.2 Jouissance

Sujet à toutes les dispositions du présent Bail, à la condition que le Locataire paie tous ses versements de Loyer de Base et de Loyer Additionnel à leurs échéances respectives et à la condition que le Locataire exécute toutes et chacune de ses obligations à leurs échéances respectives, le Bailleur convient d'accorder au Locataire la jouissance des Lieux Loués pendant la Durée.

Article 3

DURÉE

3.1 Durée

À moins qu'elle ne se termine plus tôt en vertu de l'une ou l'autre des dispositions du présent Bail, la Durée du présent Bail correspondra à la période mentionnée au paragraphe 1.3. du présent Bail. Lorsqu'utilisé au présent Bail, le mot « Durée » signifie la Durée initiale, de même que toute prolongation ou tout renouvellement du présent Bail convenu par écrit entre les parties et, à l'option du Bailleur, toute autre période durant laquelle le Locataire occupe les Lieux Loués.

3.2 Pas de renouvellement tacite

Nonobstant toute disposition législative présente ou future à l'effet contraire, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'article 1879 du *Code civil du Québec*, ni le présent Bail ni sa Durée ne pourront faire l'objet d'un renouvellement tacite. Si le Locataire devait demeurer en possession des Lieux Loués après l'expiration de la Durée ou à tout avis de résiliation du Bailleur, et ce, sans le consentement express et écrit du Bailleur, le Locataire serait alors réputé occuper les Lieux Loués à titre de locataire au mois, selon un loyer mensuel payable à l'avance le premier jour de chaque mois correspondant à un trois cent pour cent du Loyer de Base au cours des derniers mois de la Durée, le tout sans préjudice à tous les autres droits et recours du Bailleur découlant du défaut du Locataire de libérer et de remettre les Lieux Loués.

SIGNATURES

Le Locataire a signé le présent Bail à MONTRÈAL, province de Québec, ce 16 jour de MAI 2025

.

REFUGE MITSHUAP MONTRÉAL

Par: Alexandra Ambroise
Alexandra Ambroise

Le Bailleur a signé le présent Bail à MONTRÉAL, province de Québec, en ce 15e jour de mai 2025.

EVANGEL PENTECOSTAL CHURCH

Par: Jasmine Nassif (J.N.)
Jasmine Nassif

ANNEXE « A »

RÈGLEMENTS DES LIEUX LOUÉS

Politique de location

Les installations de Evangel Pentecostal Church (EPC) sont une extension de sa mission. Notre intention est de fournir une installation pour servir les gens d'EPC ainsi que la communauté dans son ensemble. L'objectif de la politique de location d'EPC est de refléter cette intention tout en protégeant nos valeurs et nos convictions.

Utilisation des installations

EPC est heureux de louer ses installations à des organisations, des groupes et des individus à condition qu'ils ne s'opposent pas à la mission, à la vision et aux valeurs chrétiennes de l'Église, y compris la déclaration de foi, le manuel des politiques de l'Église, la clause de l'espace sacré et la politique de location. Voici des exemples de locataires potentiels :

1. Organisations chrétiennes.
2. Funérailles / Mariages / Dédicaces de bébé.
3. Groupes caritatifs (à but non lucratif) et à but lucratif.
4. Concerts de musique.
5. Fêtes.
6. Conférences.
7. Expositions.
8. Autres fonctions et événements approuvés par le représentant de l'équipe des opérations.

Termes et conditions de location d'installations

1. Contact EPC

Toutes les communications du demandeur à EPC doivent être adressées au représentant de l'équipe des opérations.

2. Utilisation par EPC

En louant l'installation au demandeur, EPC ne met en aucun cas fin à son droit de contrôler la gestion de l'installation et d'appliquer toutes les règles et réglementations nécessaires, le cas échéant. EPC se réserve le droit de modifier ou de résilier toute réservation incompatible avec les exigences d'utilisation imprévues de la congrégation d'EPC, bien qu'EPC fasse de son mieux pour suggérer d'autres dates ou d'éventuels espaces disponibles dans de telles circonstances. EPC se réserve le droit de licencier les groupes qui sont irrespectueux et/ou agressifs envers son personnel et le personnel de l'établissement.

3. Utilisation par le demandeur

Le demandeur s'engage à accepter les installations d'EPC telles quelles et à inspecter les locaux et l'équipement avant de les utiliser. Le demandeur s'engage à respecter les règlements en matière d'incendie ainsi que les règlements de construction adoptés par EPC. Le demandeur se conformera à toutes les lois, règles et lois municipales, provinciales et fédérales et maintiendra l'ordre de toutes les personnes assistant à l'événement. Le demandeur ne doit pas endommager ou abuser de la propriété d'EPC et doit utiliser l'installation uniquement de la manière dont elle a été conçue,

destinée et communiquée pour être utilisée. Toutes les capacités des locaux sont à respecter selon les règles de sécurité incendie du bâtiment.
Toute utilisation supplémentaire des installations et de la main-d'œuvre en dehors du contrat de location et pré-approuvée par EPC sera soumise à des frais supplémentaires en fonction des installations et de la main-d'œuvre.

4. Activités interdites

EPC est un établissement non-fumeur, non-vapoteur, sans alcool ni drogue. EPC ne louera pas l'installation à un groupe jugé inapproprié par le pasteur principal ou dont l'utilisation prévue de l'installation s'oppose à la déclaration de foi (telle qu'interprétée par le personnel pastoral), au manuel des règlements de l'Église. Si l'événement est déterminé par EPC comme s'opposant à la déclaration de foi, EPC se réserve le droit de refuser ou de résilier la réservation à tout moment et de restituer l'intégralité de l'acompte au demandeur sans autre responsabilité envers l'une ou l'autre des parties, à l'exception des dommages subis par l'établissement et /ou ses équipements.

5. Restrictions générales

Les confettis ou le riz ne doivent pas être jetés à l'intérieur ou à l'extérieur des installations d'EPC en raison de la difficulté de nettoyage. Toute utilisation d'aliments et de boissons (à l'exception de l'eau) doit être approuvée au préalable par EPC.
Aucun réaménagement de l'ameublement n'aura lieu sans l'approbation préalable d'EPC. Certains frais peuvent s'appliquer au réaménagement de mobilier pré-approuvé qui sera communiqué au demandeur.
Les animaux d'assistance ou les animaux de soutien approuvés pour les personnes handicapées sont autorisés à condition que le demandeur en ait informé EPC avant la location. Toutes les autres demandes de location avec des animaux ou des animaux de compagnie seront en attente d'approbation par EPC.
EPC a une tolérance zéro pour les abus verbaux, les abus sexuels, la discrimination, la haine raciale, l'incitation aux activités terroristes (voir aussi la loi fédérale antiterroriste) et toutes les autres activités spirituellement et socialement nuisibles. Le cas échéant, certains cas seront signalés par EPC aux autorités locales.

6. Services alimentaires

EPC respecte les règles de la certification en hygiène et sécurité alimentaire du ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation du Québec. Par conséquent, seule une personne formée pour opérer la cuisine ou une personne détenant une licence en hygiène et salubrité des aliments certifiés par le « Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec » (MAPAQ) sera autorisée à utiliser la cuisine EPC. Des frais de cuisine s'appliqueront.

7. Équipement AVL

L'équipement audio-visuel et d'éclairage (AVL) doit être réservé au moment de la location. EPC AVL doit être géré par un technicien EPC formé avec les frais applicables, ou par un technicien professionnel approuvé par le directeur AVL. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer si EPC doit louer un équipement AVL fourni à l'extérieur pour les besoins de l'événement.
Toutes les demandes finalisées d'équipement AVL doivent être acceptées par le directeur AVL sept (7) jours avant l'événement. Les inspections après location de l'équipement AVL seront effectuées par le directeur d'EPC AVL. Des frais peuvent s'appliquer si les dommages ont été évalués. EPC a le droit de résilier toute réservation qui ne respecte pas ces paramètres.

8. Décorations / Articles promotionnels

EPC ne fournit pas de décorations pour les événements. L'installation, le démontage, le nettoyage et l'enlèvement des décorations relèvent de la seule responsabilité du demandeur. Aucune décoration ne doit être fixée aux murs ou aux meubles de manière à laisser des résidus ou des dommages. Tout article supplémentaire apporté dans l'établissement (c.-à-d., bulletins, dépliants, articles

promotionnels et cadeaux) doit être approuvé au préalable par EPC et il incombe au demandeur de le retirer de l'établissement.

9. Surveillance des installations et Wi-Fi

Les installations intérieures et extérieures d'EPC sont surveillées par des caméras de surveillance et des vidéos par le personnel désigné d'EPC.
Le Wi-Fi est disponible pour le demandeur pour son événement de location avec l'approbation d'EPC et le demandeur sera informé du ou des réseaux disponibles et du ou des mots de passe. Les réseaux Wi-Fi EPC peuvent être utilisés par le demandeur dans le cadre de son événement de location.

10. Annulation / Délai de paiement

Un dépôt de garantie de 500 $ doit être remis au moment de la réservation. Les candidats peuvent annuler jusqu'à sept (7) jours avant l'événement. Si le demandeur ne respecte pas cela, le dépôt de garantie ne sera pas remboursé. Le dépôt de garantie doit être remis sous forme de chèque séparé ou en espèces, qui sera restitué dans les deux (2) semaines, une fois déterminé qu'aucun dommage n'a été causé. Les frais d'utilisation doivent être payés en totalité à l'ordre de Evangel Pentecostal Church, sept (7) jours avant l'événement. Les paiements peuvent être effectués par chèques, espèces ou carte de crédit.
Des frais supplémentaires s'appliqueront, le cas échéant, si le paiement de la location est effectué avec une carte de crédit à haut rendement.

11. Assurance responsabilité

Toutes les organisations externes seront tenues de fournir un certificat d'assurance comme preuve de couverture de responsabilité générale désignant Evangel Pentecostal Church comme une partie assurée supplémentaire, ainsi que de signer une décharge de responsabilité contre Evangel Pentecostal Church et un engagement à indemniser EPC de toutes charges. Toutes les personnes utilisant les installations de l'église pour des réceptions privées devront souscrire une assurance responsabilité civile générale et une assurance responsabilité civile événementielle de deux (2) millions de dollars. EPC ne fournit pas de couverture d'assurance pour les événements de location.

12. Autorisation de traitement et indemnisation

En cas de blessure, le demandeur accepte d'autoriser le personnel d'EPC ou le personnel de l'établissement à rechercher et à obtenir des services médicaux d'urgence jugés nécessaires par le personnel d'EPC ou le personnel de l'établissement. Le demandeur accepte d'indemniser et de dégager de toute responsabilité Evangel Pentecostal Church, son équipe principale, son personnel et ses membres contre toutes les demandes, responsabilités, charges, réclamations, dettes, poursuites, causes d'action et dépenses de toutes sortes et nature, y compris, mais sans s'y limiter, les blessures ou le décès résultant de ou résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation par le demandeur des installations, des locaux et des biens de l'église, y compris tous les frais et honoraires juridiques encourus pour défendre, répondre et / ou répondre aux réclamations alléguées ou poursuivi contre EPC, ses membres, son équipe dirigeante, ses dirigeants et/ou ses préposés.

13. Confidentialité et divulgation

À l'exception des locataires à long terme pré-approuvés par EPC, toutes les images ou vidéos des installations d'EPC publiées sur une plate-forme médiatique devront mentionner de manière appropriée les installations d'EPC et ne provoquer aucune fausse déclaration.
Toutes les informations concernant les contrats de location sont strictement confidentielles et ne doivent pas être partagées par le demandeur avec une autre entité. Le demandeur s'engage à ne pas partager ou divulguer des informations concernant les contrats de location.

EPC - Evangel Pentecostal Church & **RMM** – Refuge Mitshuap Montréal

Les espaces loués au **RMM** débuteront le 1er mai 2025 jusqu'au 30 avril 2026
Aux fins d'un abri temporaire de réchauffement nocturne
Refuge Mitshuap Montréal
***EPC** réserve le droit d'avancer avec le projet de dévélopement prévu au Lighthouse, s'il y a lieu, et un 60 jours de préavis sera communqué à RMM pour son déménagement.*

Espace loué Lighthouse

Hall du Lighthouse, cuisine et équipement du Lighthouse, toilettes du niveau supérieur du foyer, deux (2) places de stationnement (voir l'horaire et les détails).
RMM s'engage à respecter toutes les politiques et réglementations d'**EPC**. Le contrat peut être résilié si les politiques ou les conditions ne sont pas respectées. Si la disponibilité du bâtiment change en raison de conditions imprévues (dommages, rénovations, etc.), **EPC** informera **RMM** en conséquence de tout inconvénient pouvant survenir. La cuisine du Lighthouse est accessible à **EPC**.

Calendrier d'utilisation des locataires :
- 7 jours / semaine : 6h00 – 9h00 nettoyage et préparation du personnel
- 7 jours / semaine : 13h00 – 22h00 équipe de cuisine
- 7 jours / semaine : 20h00 – 06h00 refuge ouvert aux clients

- Toutes les rénovations et modifications nécessaires à l'espace loué sont à la charge du locataire et doivent être approuvées par **EPC** avant les travaux. **EPC** s'engage à ajouter des caméras de surveillance pour l'espace loué manquant aux frais du locataire.

- Les files d'attente extérieures formées pour le refuge, les espaces extérieurs utilisés pour fumer / vapoter, la ruelle arrière et le stationnement sont sous la responsabilité constante de **RMM**, d'être bien gérés et d'assurer un espace sûr et sécurisé pour le bien-être des voisins d'**EPC**. La surveillance de la sécurité intérieure et extérieure du bâtiment est nécessaire tout au long de la durée d'utilisation.

- Cartes d'accès et clés : seront fournies aux deux chefs d'équipe et deux autres trousses seront fournis à l'équipe de cuisine. Une formation sur la sécurité des bâtiments sera dispensée par le chef des opérations d'**EPC** à tous les chefs d'équipe **RMM**.
Toutes les cartes d'accès, clés et codes d'alarme sont fournis et approuvés par **EPC** et doivent être utilisés uniquement par les représentants de **RMM** et il est de leur responsabilité de les garder confidentiels et sûrs. En cas de vol ou de perte des cartes ou des clés, **RMM** doit en informer immédiatement **EPC**. Toutes les cartes d'accès et les clés ne doivent pas être partagées ou transmises et les changements de propriété des clés et des cartes doivent être approuvés par **EPC**. Des frais s'appliqueront en cas de perte des cartes d'accès ou des clés fournies par **EPC**.

- Portes du bâtiment Lighthouse : il ne faut pas supposer que les portes se sont bien fermées d'elles-mêmes. Ils doivent être fermés correctement après chaque utilisation pour assurer la sécurité du bâtiment.
- **RMM** comprend qu'il est responsable de la propreté et de l'ordre des locaux utilisés.

- Tous les articles / effets **RMM** doivent être clairement et soigneusement étiquetés et rangés dans l'espace désigné après le démontage quotidien.

- La salle de de lavage comprend laveuse & sécheuse, détergent et quelques fournitures d'entretien qui seront mis à la disposition de **RMM**. Cette pièce doit être verrouillée lorsqu'elle n'est pas utilisée.

- Le nettoyage, le rangement et l'organisation quotidiens de la cuisine et de l'équipement utilisé, ainsi que des toilettes, sont nécessaires. Un nettoyage hebdomadaire et mensuel supplémentaire est requis pour l'entretien général de l'espace, y compris la prévention des punaises de lit.
- Équipe de cuisine : Toutes les personnes travaillant en cuisine avec de la nourriture doivent fournir une attestation fournie par l'ITHQ pour la manipulation ou la gestion des aliments.
- Deux places de stationnement seront disponibles avec des vignettes autorisées fournies par **EPC** pour identifier les voitures des locataires à partir de 14h tous les jours. Des places de stationnement supplémentaires, de 3 à 4 places dans le stationnement du Lighthouse, seront disponibles de 18 h 00 à 7 h 00 tous les jours, à l'exception des tempêtes de neige où le stationnement doit être libéré pour les camions de déneigement. Il est de la responsabilité du locataire de prévoir un tel besoin. Veuillez ne pas laisser d'objets de valeur dans vos véhicules (ou les garder hors de vue) et assurez-vous qu'ils sont correctement verrouillés.

- Le Wi-Fi est fourni avec la location, bien que certaines zones aient besoin d'un amplificateur pour un meilleur signal réseau.
- Les informations de contact **RMM** pour l'organisation doivent être facilement affichées au niveau avant 2154 Rue St-Catherine O.

-Toute signalisation extérieure du **RMM** doit être approuvée par **EPC**.

- Des casiers sont mis à disposition du personnel du **RMM** dans le couloir du hall cuisine. Il est interdit de stocker des articles ou substances illégales dans les casiers personnels ou tout autre espace loué.
- L'espace salon est réservé à **RMM**

Veuillez libeller les chèques à l'ordre de
Evangel Pentecostal Church

Merci

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260317003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Église de la Pentecôte Evangel, un immeuble, correspondant au lot 1 064 535, du cadastre du Québec, d'une superficie de 858,9 mètres carrés, situé au 2152-2154, rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'habitation et d'hébergement destiné aux personnes en situation de vulnérabilité, pour la somme de 7 500 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents, soit 10 500 $ en 2026 et 126 000 $ en 2027, et ce, jusqu'à la revente de l'immeuble (N/Réf.: 31H05-005-7767-09 / Mandat 26-0267-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant du Vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer sans modification.

Le contrat de services professionnels signé par le Vendeur et son conseiller juridique, Me Anthony Marco Coppola, avocat est également joint à la présente intervention. La Ville signe le contrat de services professionnels qu'aux seules fins d'accepter les stipulations qui sont faites en sa faveur par le Vendeur et son Fiduciaire afin de s'assurer que le prix de vente payé au Vendeur serve d'abord à acquitter et radier les charges qui affectent l'Immeuble et ainsi garantir à la Ville un bon et valable titre de propriété.

À ces fins, le chèque payable au Vendeur sera libellé à l'ordre de Me Anthony Marco Coppola, avocat en fidéicommis.

N.D. 26-001413

FICHIERS JOINTS

2026-09-25 (11h25) Acquisition (KC).docx

Contrat de services professionnels signé Vendeur.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-25

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

1260317003
26-001413

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le

Devant **Me Karinne CARMONI**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

ÉGLISE DE LA PENTECÔTE EVANGEL, personne morale sans but lucratif, légalement constituée le vingt-trois (23) avril mille neuf cent cinquante-trois (1953), en vertu de la *Loi sur les corporations religieuses* (RLRQ, C. C-71), immatriculée sous le numéro 1143118496 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 2152, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, province de Québec, H3H 1M7, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'un d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ et dont copie certifiée de son extrait demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●,

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, à des fins d'habitation et d'hébergement destiné aux personnes en situation de vulnérabilité, un immeuble situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **UN MILLION SOIXANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT TRENTE-CINQ (1 064 535)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus construite portant les numéros 2152-2154, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, province de Québec, H3H 1M7, dont une partie du mur sud-ouest est mitoyen.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente par Les Rôtisseries St-Hubert Ltée reçu devant Me Ernest Auguste Javet, notaire, le vingt-six (26) août mille

neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 037 771.

GARANTIE

Cette vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville. La Ville reconnaît qu'il acquiert l'Immeuble à ses risques et périls auprès d'un vendeur non professionnel.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates et sujet au bail en vigueur.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :

- Hypothèque par The Evangel Pentecostal Church en

faveur de Church of Christ Development Company Ltd, reçue par Me Kathy Thuy Truong, notaire, le deux (2) juillet deux mille quinze (2015), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 676 413.

Laquelle hypothèque sera remboursée à même le produit de vente et radiée incessamment par Me Anthony Marco Coppola, avocat que le Vendeur a constitué comme son fiduciaire (ci-après le « **Fiduciaire** »), conformément au contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire en date du vingt-quatre (24) septembre deux mille vingt-vingt-six (2026) (ci-après le « **Contrat de services professionnels** »).

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

d) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

e) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

f) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

g) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

h) l'Immeuble n'est pas assujetti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document et à laquelle la Ville pourrait être personnellement tenue;

i) il a acquitté, jusqu'à ce jour, toutes les factures exigibles par Hydro-Québec et Énergir, le cas échéant, et il s'engage de plus à acquitter tous les frais dus à ces entreprises depuis le dernier relevé, jusqu'à la date de la présente signature.

ii) **<u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>**

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies ;

c) qu'elle possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement

de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

d) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par la Ville des obligations qui en découlent et le respect par celle-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements de la Ville, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujettie la Ville, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés;

c) Respecter le bail en vigueur à compter des présentes avec droit d'en percevoir les loyers à compter de la date des présentes, le Vendeur subrogeant la Ville dans tous ses droits résultant dudit bail.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

L'ajustement quant aux loyers sera également calculé en date des présentes. À cet effet, le Vendeur remboursera à la Ville, toute portion de loyers perçue en trop.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (7 500 000,00 $)**. Le Vendeur charge le notaire instrumentant de remettre le prix de vente à la signature des présentes, à son acquit, à son Fiduciaire, Me Anthony Marco Coppola, avocat en fidéicommis. Les Parties consentent à ce que

le prix de vente soit remis au Fiduciaire afin qu'il en soit disposé conformément aux termes du Contrat de services professionnels, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville convient d'indemniser et de tenir indemnes le Vendeur ainsi que ses administrateurs, dirigeants, actionnaires, employés, représentants et ayants droit à l'égard de toute réclamation, poursuite, responsabilité, perte, dommage, pénalité, intérêt, coût ou dépense découlant directement ou indirectement de l'inexactitude d'une déclaration contenue au présent article ou du défaut de la Ville de respecter les obligations qui lui incombent en vertu du présent article.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division des transactions immobilières, Service de la stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : à l'attention de Patti Ruth Pierce (Miller) au numéro 1235 Rue Lambert Closse, à Montréal, province de Québec, H3H 1Z4.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et

distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : ÉGLISE DE LA PENTECÔTE EVANGEL;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 2152, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, province de Québec, H3H 1M7;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (7 500 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (7 500 000,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : DEUX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (252 895,50 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal

Le

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence physique de la notaire soussignée.

ÉGLISE DE LA PENTECÔTE EVANGEL

_____
Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

_____
Me Karinne CARMONI, notaire

Docusign Envelope ID: F2FF7B97-C6E8-80DB-83CC-AA0CF9EA9DBC

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Intervenu à Montréal, le 9/24/2026

ENTRE

Maître Anthony Marco Coppola, avocat, ayant son domicile professionnel au 640, rue Saint-Paul Ouest, bureau 101, à Montréal, province de Québec, H3C 1L9;

ci-après nommé le « **Fiduciaire** »

ET

ÉGLISE DE LA PENTECÔTE EVANGEL, personne morale sans but lucratif, légalement constituée le vingt-trois (23) avril mille neuf cent cinquante-trois (1953), en vertu de la *Loi sur les corporations religieuses* (RLRQ, C. C-71), immatriculée sous le numéro 1143118496 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 2152, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, province de Québec, H3H 1M7, agissant et représentée par Patti Ruth Pierce (Miller), dûment autorisé(e), tel qu'il (elle) le déclare;

ci-après nommé le « **Client** »

1. PRÉAMBULE :

1.1 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à vendre à la Ville de Montréal (la « **Ville** ») à certaines conditions, un immeuble connu et désigné sous le numéro 1 064 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble** ») pour la somme de SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (7 500 000,00 $), plus les taxes applicables (le « **Prix de vente** »);

1.2 **ATTENDU** que l'Immeuble est affecté de la charge suivante :

1.2.1 Hypothèque consentie en faveur de Church of Christ Development Company Ltd reçue devant Me Kathy Thuy Truong, notaire, le 2 juillet 2015 et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 676 413;

Ci-après appelée l'« **Hypothèque** ».

1.3 **ATTENTU** que l'Immeuble est affecté d'un bail, tel que mentionne à l'acte de vente;

1.4 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à rembourser l'Hypothèque, le montant des loyers perçus en trop, les taxes municipales et scolaires ainsi que tout frais de courtage, le cas échéant, à même le Prix de vente, avant de recevoir toute somme résiduelle à titre de Prix de vente.

Ces faits étant établis, le Client et le Fiduciaire conviennent de ce qui suit :

2. OBJET DU CONTRAT

Le Client retient les services professionnels du Fiduciaire et lui confie le mandat de préparer toute la documentation et de faire toutes les démarches requises pour :

Docusign Envelope ID: F2FF7B97-C6E8-80DB-83CC-AA0CF9EA9DBC

2.1 Déposer dans son compte en fidéicommis, le Prix de vente payé par la Ville pour le compte du Client en paiement du montant qui lui est dû;

2.2 Suivant la réception par le Fiduciaire d'une confirmation écrite de la part du notaire de la Ville à l'effet que la vente par le Client, du lot mentionné au paragraphe 1.1 ci-dessus a été dûment publiée sans inscription adverse aux droits de la Ville, disposer du Prix de vente de la façon suivante :

2.2.1 Payer à Church of Christ Development Company Ltd, à même le Prix de vente, toute somme requise pour rembourser l'Hypothèque en capital, intérêt et frais;

2.2.2 Payer, à même le Prix de vente, à la Ville de Montréal et au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Ile de Montréal, tout solde dû en capital, intérêts et frais des taxes municipales et scolaires impayées pour l'exercice financier 2026-2027 jusqu'à la date de signature de l'acte de vente;

2.2.3 Payer à la Ville, à même le Prix de vente, tout montant dû aux termes des répartitions effectués par le notaire de la Ville, tel que, mais non limitativement, le loyer perçu en trop;

2.2.4 Payer, à même le Prix de vente, le montant de toute rétribution due au courtier immobilier du Vendeur, le cas échéant;

2.2.5 Payer, à même le Prix de vente, à Hydro-Québec, Énergir, ou toute autre entreprise d'utilité publique, tout solde dû en capital, intérêts et frais pour toute période allant jusqu'à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant;

2.3 De plus, le Client donne mandat au Fiduciaire, qui accepte, de faire les démarches requises et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de préparer les documents suivants :

2.3.1 Faire une demande d'état de compte à Church of Christ Development Company Ltd, faisant état du total requis pour rembourser l'Hypothèque en capital, intérêts et frais, incluant le montant quotidien des intérêts. À cet effet, dès réception de cet état de compte, copie devra être remise à la Ville;

2.3.2 Préparer et recevoir un acte de quittance totale et finale pour radier l'Hypothèque;

2.3.3 Si applicable, obtenir d'Hydro-Québec un relevé de tout montant dû en vertu de la *Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles, RLRQ c. M-37.* À cet effet, dès réception de ce relevé, une copie devra être remise à la Ville. Tout montant dû aux termes de ce relevé devra être acquitté par le Fiduciaire. Dans l'éventualité où le relevé n'aurait pas été obtenu avant la date de signature de l'acte de vente, le Fiduciaire devra alors procéder à une retenue suffisante. Le montant de la retenue devra être

Docusign Envelope ID: F2FF7B97-C6E8-80DB-83CC-AA0CF9EA9DBC

convenu par le Fiduciaire, son client et le notaire de la Ville;

2.3.4 Si applicable, obtenir d'Énergir un relevé de tout montant dû. Dès réception de ce relevé, copie devra être remise à la Ville. Tout montant dû aux termes de ce relevé devra être acquitté par le Fiduciaire. Dans l'éventualité où le relevé n'aurait pas été obtenu avant la date de signature de l'acte de vente, le Fiduciaire devra alors procéder à une retenue suffisante. Le montant de la retenue devra être convenu par le Fiduciaire, son client et le notaire de la Ville;

2.3.5 Obtenir du courtier immobilier du Client toute rétribution due relativement à la présente transaction, le cas échéant;

2.3.6 Préparer un état des déboursés pour le Client précisant la distribution du Prix de vente et en transmettre copie à la Ville préalablement à la clôture de la vente;

2.3.7 Émettre les chèques et autres effets requis conformément aux instructions contenues aux présentes et conformément à l'état des déboursés préparé pour le Client aux termes de l'article 2.3.6 ci-dessus;

2.3.8 Publier l'acte de quittance radiant l'Hypothèque au registre des radiations du bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal **et émettre les copies, dont une pour la Ville**;

2.3.9 Remettre tout résidu du Prix de vente au Client.

Advenant toute autre entrée adverse aux droits de la Ville et qui ne serait pas expressément mentionnée aux présentes, le Fiduciaire, devra, dès notification par la Ville de telle entrée, effectuer les mêmes démarches que celles prévues ci-dessus afin de procéder au paiement de tel créancier, le cas échéant, et d'obtenir quittance et/ou mainlevée de telle entrée.

Si toutefois le Prix de vente n'est pas suffisant pour payer tous les créanciers afin d'obtenir la radiation de toutes les charges sur l'Immeuble, le Client devra, avant la signature de l'acte de vente, remettre au Fiduciaire les sommes suffisantes afin que ce dernier puisse procéder au remboursement total et final en vue d'obtenir la radiation de telles charges. Il est entendu que l'acte de vente ne pourra avoir lieu et que le Fiduciaire ne pourra débourser aucune somme et n'effectuer aucun paiement à même le montant versé par la Ville, tant qu'il n'aura pas obtenu du Client les sommes suffisantes pour obtenir la radiation de telles charges, le cas échéant.

3. HONORAIRES

Pour la réalisation du mandat, le Client s'engage à rémunérer le Fiduciaire selon entente entre eux quant aux frais et honoraires. Pour plus de clarté, il est entendu que le paiement des sommes requises à titre d'honoraires par le Fiduciaire ainsi que les frais et déboursés relatifs au présent contrat ne seront pas exigibles de la Ville et que le défaut du Client de payer au Fiduciaire les sommes requises à ce titre ne sera pas opposable à la Ville.

4. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Docusign Envelope ID: F2FF7B97-C6E8-80DB-83CC-AA0CF9EA9DBC

4.1 Le Fiduciaire est et doit demeurer neutre et indépendant du Client pendant la durée du présent contrat.

4.2 Le Fiduciaire doit maintenir et protéger la confidentialité des sommes détenues et ne peut les utiliser ni les divulguer sauf aux conditions spécifiquement stipulées au présent contrat.

4.3 Le Fiduciaire aura le droit de faire des copies des pièces justificatives appuyant le décaissement des sommes déposées tel que raisonnablement requis pour satisfaire ses obligations aux présentes et en vertu de la réglementation régissant ses obligations professionnelles.

4.4 Le Fiduciaire ne doit en aucun cas être tenu responsable des actes ou des déclarations du Client ou de ses représentants, son seul devoir étant de détenir les sommes déposées à titre de Fiduciaire et de les remettre à qui de droit conformément aux dispositions applicables des présentes.

4.5 Le Fiduciaire n'est responsable que de ses propres actes, de sa négligence et de ses manquements. Il n'est pas responsable dans le cas où il agit ou refuse d'agir d'après un avis écrit de ses conseillers juridiques.

4.6 Le Fiduciaire peut démissionner en tout temps en donnant un préavis de 30 jours au Client ou tout avis plus court que le Client peut alors accepter. Par ailleurs, le Client peut révoquer le mandat du Fiduciaire pour un motif sérieux et tout temps en donnant un préavis de 30 jours à cet effet au Fiduciaire. Si le poste du Fiduciaire devient vacant, le Client doit nommer un nouveau dépositaire et donner instruction au Fiduciaire de lui remettre les sommes encore détenues par le Fiduciaire en vertu du présent contrat. Dans tous les cas, le Fiduciaire demeure toutefois en poste tant que son successeur n'est pas nommé et que les sommes détenues ne lui ont pas été convenablement transférées.

4.7 Sur terminaison de son mandat aux conditions du paragraphe 4.6 des présentes, le Fiduciaire devra transférer les sommes détenues en sa possession sans délai au nouveau dépositaire, selon les instructions du Client à cet égard.

5. CLAUSE GÉNÉRALES

5.1 Le présent contrat est régi en vertu des lois de la province de Québec et à celles du Canada y étant applicables.

5.2 Le présent contrat ne peut être modifié entre le Fiduciaire et le Client sans le consentement préalable écrit de la Ville.

5.3 Maître Anthony Marco Coppola, avocat ou tout autre notaire ou associé de celui-ci, pourra valablement accomplir les tâches du Fiduciaire seul, et signer tout document à cette fin pour accomplir sa tâche.

6. SIGNATURE

Le présent contrat de services professionnels peut être signé par les différentes parties en exemplaires séparés, dont chacun, lorsqu'exécuté, est réputé être un original, mais qui, ensemble, sont réputés constituer une seule et même entente; laquelle entente prend effet lorsqu'un ou plusieurs exemplaires ont été signés par chacune des parties. Les parties aux présentes consentent à l'utilisation de la signature par voie électronique et conviennent que le présent contrat peut être signé soit par signature manuscrite ou par signature électronique et qu'il peut être livré par voie

Docusign Envelope ID: F2FF7B97-C6E8-80DB-83CC-AA0CF9EA9DBC

électronique (en format PDF) ou autrement. Les parties acceptant une telle signature électronique comme étant une signature originale des parties.

Signé à Montréal, ce 9/24/2026.

ÉGLISE DE LA PENTECÔTE EVANGEL

Signed by:
Patti Ruth Pierce (Miller)
A9F53DD00C224E1...

Par : Patti Ruth Pierce (Miller)

DocuSigned by:
Anthony Coppola
64B3FFD3D9E9489...

Me Anthony Marco Coppola, avocat

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses des présentes qui constituent une stipulation en sa faveur et signe à Montréal ce _____

VILLE DE MONTRÉAL

_____ _____

Par : **Témoin :**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260317003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Église de la Pentecôte Evangel, un immeuble, correspondant au lot 1 064 535, du cadastre du Québec, d'une superficie de 858,9 mètres carrés, situé au 2152-2154, rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'habitation et d'hébergement destiné aux personnes en situation de vulnérabilité, pour la somme de 7 500 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents, soit 10 500 $ en 2026 et 126 000 $ en 2027, et ce, jusqu'à la revente de l'immeuble (N/Réf.: 31H05-005-7767-09 / Mandat 26-0267-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

VF 1260317003 - Certification de fonds - PDS Brennan.xlsm

1260317003 - Coût de détention immeuble 2152-2154 rue Sainte-Catherine O-VM _V1.xlsx

1260317003 -Revenus et dépenses équivalent SSIH.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : Co-Auteur: Sébastien Auclair
Agent comptable analyste

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-28

Ibtissam ABDELLAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de

l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	1260317003	

BUDGET FONCTIONNEMENT

Engagement de gestion 2026	N/A

Autoriser un budget de revenu additionnel au SSIH et budget de dépense additionnel au SGPI

	2026 au budget modifié
Budget de revenu additionnel au SSIH (voir intervention financière du SSIH)	10,500

Budget de dépense additionnel au SGPI 1001.0010000.114264.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Section des programmes d'entretien - Agglo/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Entr.rép. - Immeubles et terrains/Général/Général/Général/Général/	10,500

Coûts estimés et Imputations au SGPI pour la préparation de bon de commandes	2026 au budget modifié
1001.0010000.114264.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000- Entretien propreté AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Section des programmes d'entretien - Agglo/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Entr.rép. - Immeubles et terrains/Général/Général/Général/Général/	1,667 $
1001.0010000.114264.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000-- Entretien architecturales et électromécaniques AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Section des programmes d'entretien - Agglo/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Entr.rép. - Immeubles et terrains/Général/Général/Général/Général/	7,750 $
1001.0010000.114264.09007.56306.000000.0000.000000.000000.00000.00000-- Énergie AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Section des programmes d'entretien - Agglo/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Énergie/Général/Général/Général/Général/	2,333 $
1001.0010000.114264.09007.55401.014712.0000.000000.000000.00000.00000--- Entretien ménager AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Section des programmes d'entretien - Agglo/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Entr.rép. - Immeubles et terrains/Entretien ménager/Général/Général/Général/	0 $
TOTAL	**11,750 $**

Écart : Budget et Estimation des coûts	-1,250 $

NO GDD :	1260317003

Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de l'Église de la Pentecôte Evangel, à des fins d'habitation et d'hébergement destiné aux personnes en situatior immeuble, situé au 2152-2154, rue Sainte-Catherine O., dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 858,9 m², correspondant au lot 1 064 535 du cadastre du Québe 7 500 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.N/Réf.: 31H05-005-7767-09 / Mandat 26-0267-T /Autoriser un budget de revenus et dépenses équivalents, soit 10 500 $ en 2027, et ce, jusqu'à la revente de l'immeuble, le budget de revenus affectera le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation et le budget de dépenses le Service de gestion immobilière.

BUDGET FONCTIONNEMENT

Budget revenu et dépenses

Budget de revenus

1001.0010000.105616.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000

AF - Général - Agglomératon*Budget régulier*Service immobilier - Agglo*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2026 1 mois	2027 12 mois
Loyer mensuel	10,000.00 $	10,000.00 $
Tarif	- $	- $
Loyer annuel	10,000.00 $	120,000.00 $
Dépôt	- $	

Loyer pour la période du:	**12/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 12/31/2027**	**Total**
Loyer	10,000.00 $	120,000.00 $	130,000.00 $
Incluant taxes	11,497.50 $	137,970.00 $	149,467.50 $
Net taxes	**10,498.75 $**	**125,985.00 $**	**136,483.75 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2026/10/22
16:00

(2)

Dossier # : 1264501002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc., à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la SHDM, à des fins de logement social ou abordable, ledit lot 6 724 675, sans contrepartie financière / Autoriser un transfert du budget de fonctionnement de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière / Autoriser un virement budgétaire interne du programme décennal d'immobilisations 2026 de 3 395 000 $, net de ristournes, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité (N/Réf. : 31H12-005-0673-03 / 26-0135-T)

Il est recommandé :
Au comité exécutif :

1. d'autoriser un transfert du budget de fonctionnement de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière;

2. d'autoriser un virement budgétaire interne du programme décennal d'immobilisations 2026

de 3 395 000 $, net de ristournes, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Au conseil municipal :

1. d'approuver le projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville de Montréal et la SHDM renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc., à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant les lots 6 718 606, 6 718 607, 6 724 671 à 6 724 675 et 6 726 741, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie (Site Molson), aux termes et conditions stipulées dans le projet d'acte.

Au conseil d'agglomération :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables;

2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte d'acquisition, sous réserve de la publication de l'avis de décontamination au registre foncier à l'égard du lot 6 724 675 ainsi que de la réception d'une confirmation du promoteur et de la Société d'habitation et de développement de Montréal attestant qu'ils ont conclu une entente relativement au nivellement et au compactage des sols de l'Immeuble 4a;

3. de retirer à tout fin que de droit le lot 6 724 675 du domaine public;

4. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société d'habitation et de développement de Montréal le lot 6 724 675, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, à des fins de logement social ou abordable, sans contrepartie financière, aux termes et conditions stipulées dans le projet d'acte;
5. d'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le**	2026-09-23 16:48

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264501002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc., à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la SHDM, à des fins de logement social ou abordable, ledit lot 6 724 675, sans contrepartie financière / Autoriser un transfert du budget de fonctionnement de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière / Autoriser un virement budgétaire interne du programme décennal d'immobilisations 2026 de 3 395 000 $, net de ristournes, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité (N/Réf. : 31H12-005-0673-03 / 26-0135-T)

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2019, le propriétaire du site Molson avait convenu de vendre son site industriel à un promoteur souhaitant y réaliser un projet à prédominance résidentielle. La Ville détenait alors différents droits sur le site lui permettant d'intervenir dans la transaction, notamment des droits de premier refus contractuels datant de 1987 et de 1990 ainsi qu'un droit de préemption imposé en 2018. La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) bénéficiait également de droits de superficie sur certains lots du site.
Ces négociations ont mené à la conclusion d'une entente entre la Ville de Montréal (Ville), le promoteur et la SHDM, entérinée le 25 juin 2019, laquelle prévoit notamment diverses transactions de terrains et des obligations réciproques destinées à permettre l'atteinte des objectifs d'aménagement poursuivis par la Ville.

Aux termes de l’acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 721 872, la société 9399-8532 Québec inc. a acquis les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (Site Molson) lesquels correspondent aujourd'hui aux lots 6 718 606, 6 718 607, 6 724 674 et 6 724 675 du cadastre du Québec.

Par cet acte, la société 9399-8532 Québec inc. a repris les droits et obligations découlant de l’entente conclue le 25 juin 2019 entre la Ville de Montréal (Ville) et ses sociétés, ainsi que de ses addendas (Entente) subséquents initialement assumées par Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée, Réseau Sélection Développement inc., 9180-3742 Québec inc., Fonds Immobilier de solidarité FTQ II, SEC, Société en commandite District des Brasseurs, Société en commandite Héritage Montoni et Société en commandite Faubourg des Brasseurs.

Par conséquent, le promoteur est désormais constitué des entités suivantes : SEC Brasseurs, SEC Montoni, SEC Faubourg et 9399-8532 Québec inc. (Promoteur).

L'arrondissement de Ville-Marie et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ont mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) pour réaliser les transactions immobilières prévues à l'Entente.

Dans ce cadre et conformément à celle-ci, l’article 2.5 prévoit la vente par le Promoteur à la Ville l’« immeuble 4a », tandis que l’article 4.9 prévoit la cession subséquente, à titre gratuit, de cet immeuble par la Ville à la SHDM. L'immeuble 4a correspond au lot 6 724 675 du cadastre du Québec (Immeuble).

L’Immeuble est destiné, conformément à l’Entente, à la réalisation d’un projet de logement social et abordable. Son acquisition par la Ville et sa cession subséquente à la SHDM permettent la concrétisation de cet engagement. Par ailleurs, la SHDM est déjà propriétaire d’un terrain contigu à l’Immeuble. L’assemblage foncier projeté permettra d’optimiser le développement du site et la réalisation du projet de logements social et abordable.

Cette mécanique contractuelle s'inscrit dans la continuité des obligations prévues à l'entente conclue dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial de la Ville de Montréal (RMM), dont l'article 3.1 prévoit la vente de l'Immeuble à la Ville.

Le présent dossier décisionnel vise à obtenir l’approbation des autorités municipales relativement aux projets d’acte d’acquisition, de cession et de renonciation générale à tout droit éventuel, pour que le Promoteur détienne un titre clair, notamment pour rassurer les créanciers hypothécaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA266692001 - 7 juillet 2026 - Approuver et de conclure l'entente en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) pour le projet du Quartier Molson, situé sur les lots 1 182 583, 1 182 586, 1 182 624, 1 284 522, 1 284 523, 1 284 530, 5 340 313 et PC-01749 (lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et de conclure des actes d’hypothèque et des actes de servitude en faveur de la Ville afin de garantir certaines obligations prévues à ladite entente.
CE26 0767 - 20 mai 2026 - Approuver le projet d'acte de consentement à modification cadastrale visant le remplacement des lots numéros 1 182 582, 1 182 583, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés sur le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie par les lots 6 718 606, 6 718

607, 6 724 674 et 6 724 675 dudit cadastre / Autoriser un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, ou son remplaçant, à approuver et signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, tout autre acte de consentement à modification cadastrale qui pourrait être requis dans le cadre du projet de redéveloppement du site Molson et hypothéqués en faveur de la Ville.

CM25 1250 - 22 septembre 2025 - Approuver le projet d'addenda 2 visant à modifier l'entente intervenue entre la Ville de Montréal, Société d'habitation et de développement de Montréal, Société en commandite District des Brasseurs, Société en commandite Héritage Montoni, Société en commandite Faubourg des Brasseurs et 9399-8532 Québec inc. le 25 juin 2019 et modifiée aux termes d'un addenda le 25 juin 2019, aux fins de redéveloppement du site Molson situé dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver un projet d'acte d'hypothèque grevant l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b, l'Immeuble 5 et l'Immeuble 8, pour un montant de 16 798 000 $, en faveur de la Ville, afin de garantir l'accomplissement des obligations du promoteur et des droits de la Ville découlant de l'entente.

CA25 240095 - 11 mars 2025 - Adopter une résolution modifiant la résolution CA22 240196 et autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour les immeubles situés sur les lots 5 340 313, 1 284 522, 1 182 586, 1 284 523, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 2 063 171, 2 296 251 et du PC-01749 formé des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson).

CM25 0158 - 17 février 2025 - Approuver le projet d'acte de cession de rang hypothécaire de la Ville de Montréal en faveur de la Banque de Nouvelle-Écosse, prêteur de 9399-8532 Québec inc.

CM19 0729 – 18 juin 2019 – Approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc et de réserve foncière.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes dans le but :

1. d'approuver un projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville de Montréal et la SHDM renoncent à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie. Cet acte vise uniquement à clarifier le titre de propriété du promoteur, la Ville ayant déjà renoncé dans l'Entente à tout droit qu'elle pourrait détenir aux termes de l'acte 4 239 212;
2. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc. le lot 6 724 675, d'une superficie de 1 850 m², à des fins de logement social ou abordable, pour le prix de 3 233 628 $ en plus des taxes applicables; et
3. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société d'habitation et de développement de Montréal le lot 6 724 675, d'une superficie de 1 850 m², à des fins de logement social ou abordable, sans contrepartie financière.

L'Immeuble est libre de toutes constructions, a été remblayé, nivelé et compacté conformément aux paramètres d'une entente entre la SHDM et le Promoteur.

Suivant l'analyse de l'étude des sols transmise par le Promoteur, le Service de l'environnement confirme la conformité des sols pour un usage résidentiel. Toutefois, un avis de contamination est inscrit à l'égard de l'immeuble 4a. Le Promoteur devra, préalablement à

la signature des projets d'acte visés par le GDD, publier au registre foncier un avis de décontamination à l'égard de cet immeuble. L'acquisition et la cession sont réalisées avec la garantie légale de qualité des sols seulement.

L'acquisition de l'Immeuble par la Ville et sa cession à la SHDM seront réalisées le même jour. Le projet d'acte de cession ci-joint a été rédigé par le notaire de l'acquéreur, Me Croisetière, notaire (Notaire instrumentant). L'acte de cession relève entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant quant à sa validité et à sa forme. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant. Le SSIH a reçu une confirmation à l'effet que la SHDM est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

Le prix d'acquisition et le prix de cession sont inférieurs à la valeur marchande estimée par la Division des analyses immobilières du SSIH en date du 20 juillet 2026, laquelle est supérieure à 4 M$.

JUSTIFICATION

Le SSIH recommande l'approbation des projets d'actes pour les motifs suivants :

· L'acquisition et la cession de l'immeuble 4a sont réalisées conformément à l'Entente;

· L'acquisition de l'immeuble 4a est prévue et conforme à l'entente RMM;

· La Ville a déjà renoncé dans l'Entente à tout droit qu'elle pourrait détenir sur l'Immeuble. L'acte de reconnaissance est donc signé dans le seul but de clarifier hors de tout doute le titre de propriété du Promoteur.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivant :

- Transactions immobilières conclues de gré à gré, d'une valeur supérieure à 4 M$, et réalisée à un montant différent de la juste valeur marchande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Transfert budgétaire et réaménagement des crédits budgétaires du PDI
Afin de procéder à l'achat du terrain vacant et, par la suite, de le céder à titre gratuit à la SHDM, le Service des finances recommande au comité exécutif :

· d'autoriser le transfert du budget de fonctionnement en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière en 2026, pour 3 394 905,20 $, net de ristournes;

· d'autoriser le réaménagement budgétaire interne du PDI du SUM en provenance du Programme Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable vers le projet PPU des Faubourgs, pour 3 395 000 $, net de ristournes, et ce, conditionnellement à l'adoption du dossier 1267529003 en 2026.

Acquisition

Pour permettre l'achat du terrain dans le secteur du PPU des Faubourgs, lequel est destiné à être transféré à la SHDM afin d'y développer un projet immobilier à des fins de logement social ou abordable, il est nécessaire d'autoriser du réaménagement des crédits budgétaires du PDI du SUM en 2026, pour 3 395 000 $, net de ristournes, au projet PPU des Faubourgs. Cette dépense sera financée par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-029 (65 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux).

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

Cession

Pour permettre la cession de l'actif sans contrepartie financière, il est nécessaire d'autoriser le transfert du budget de fonctionnement 2026, pour un montant de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

Aucun budget d'entretien n'est requis, puisque l'Immeuble sera subséquemment cédé à la SHDM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce les transactions immobilières n'ont pas d'impact sur cet enjeu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la transaction d'acquisition ne serait pas réalisée, l'entente RMM devrait être révisée en conséquence. De plus, la concrétisation du redéveloppement du site Molson est tributaire de la réalisation des transactions prévues, à défaut le projet ne pourra être mené à terme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après l'approbation des instances, les actes seront publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, selon l'ordre suivant:
1- Acte de renonciation des droits,
2- Acte d'acquisition de 9399-8532 Québec inc.,
3- Acte de cession à la SHDM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie-Hélène GABOURY, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Charlotte HORNY, Ville-Marie
Christophe RIPEAU, Ville-Marie
Louis ROUTHIER, Ville-Marie
Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

Lucie CAREAU, 22 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 835-1594
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-16

Melanie DI PALMA
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264501002.*
Unité administrative responsable : *SSIH*
Projet Approuver un projet d'acte aux termes duquel la Ville de Montréal et la SHDM renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc. à tout droit de propriété qu'ils pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc., à des fins de logement social ou abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, d'une superficie de 1 850 m², pour le prix de 3 233 628 $ plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société d'habitation et de développement de Montréal, à des fins de logement social ou abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, sans contrepartie financière.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité # 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Acquisition d'un terrain dans le but de le revendre pour la construction de logements sociaux			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle


AUTOROUTE VILLE-MARIE (AUTOROUTE 720)
RUE SAINT-ANTOINE EST
RUE DES GLACIS
RUE NOTRE-DAME EST
RUE DE LA PORTE DE QUÉBEC
RUE DE LA COMMUNE EST
RUE ATATEKEN
RUE MOLIÈRE
RUE MONTCALM
RUE DE LA VISITATION
RUE ALEXANDRE-DESEVE
RUE SAINT-ANTOINE EST
RUE JANET
AVENUE PAPINEAU
RUE DE LA GAUCHETIÈRE EST
RUE CARTIER
RUE DORION
RUE ÉRIE
BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE EST
AUTOROUTE VILLE-MARIE (AUTOROUTE 720)
ALLÉE DE LA COMMUNE EST
SERVITUDE DE PASSAGE 1
Îlôt A
Îlôt A1 S: 2 576,4 m²
IMMEUBLE 4b
Îlôt A2 S: 3 000,0 m²
IMMEUBLE 4a
Îlôt A3 S: 4 446,1 m²
Îlot B S: 11 691,2 m²
Îlot C S: 8 405,5 m²
Parc Sohmer
Îlot E S: 20 109,3 m²
Îlot G S: 2 052,8 m²
Îlot H S: 4 769,2 m²
Îlot K S: 6 316,8 m²
Îlot J S: 1 434,4 m²
Îlot L1 S: 1 086,7 m²
Îlot L2 S: 1 698,0 m²
Îlot L3 S: 2 536,4 m²
Îlot L4 S: 3 905,3 m²
VITAL-ROY
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES

PLAN CADASTRAL



FEUILLET
1 DE 2

Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER : 1422322

Référence au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H12-010-0336
31H12-010-0337

Projection : MTM
Fuseau : 8

ÉCHELLE : 1 : 1000

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière : Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Beloeil

Signé numériquement par : Vital Roy
a.-g. (matricule 1889)

Minute : 63133 datée du 6 janvier 2026

Dossier a.-g. : 70723-00

Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le 8 juillet 2026

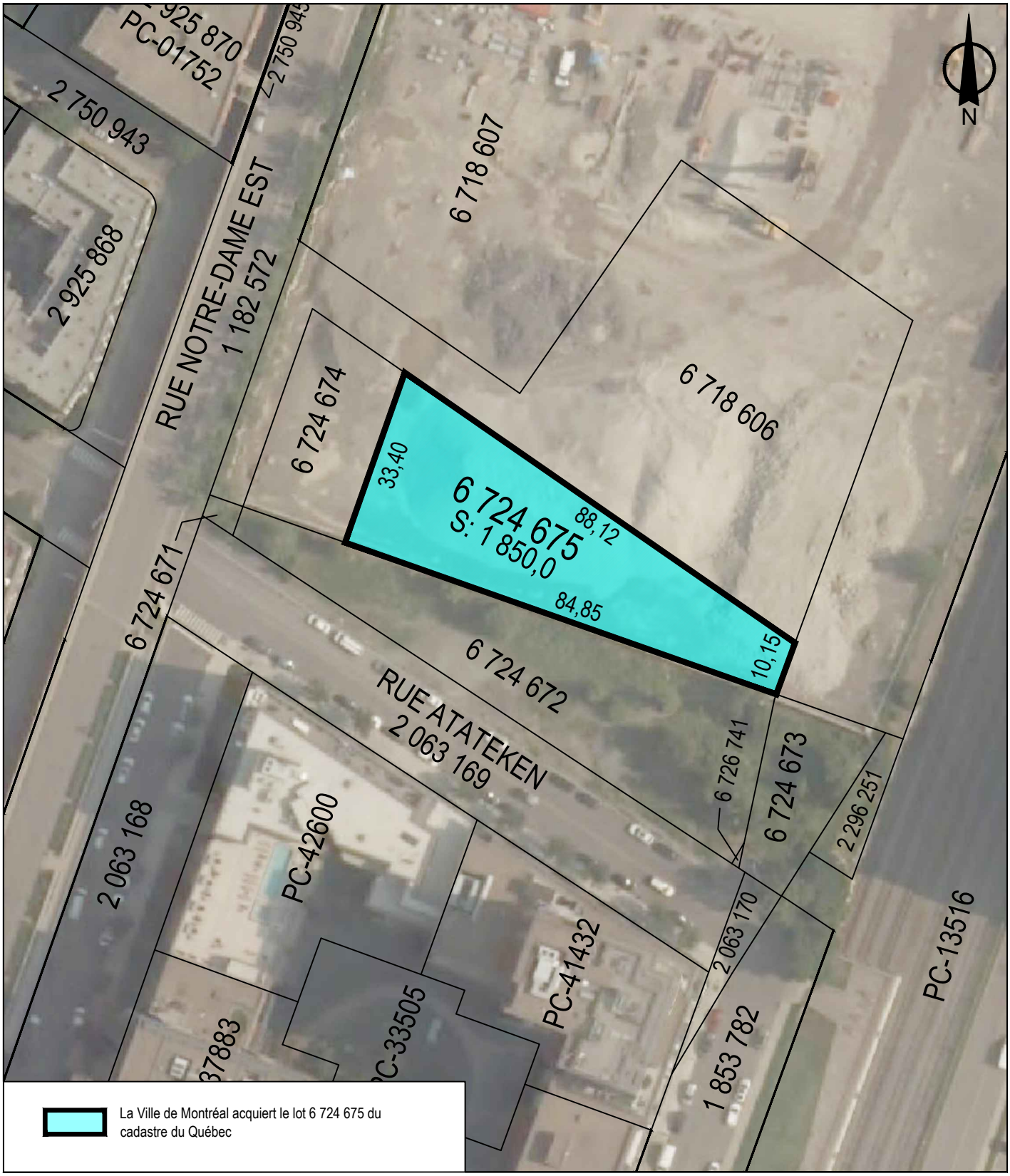
Signé numériquement par Jean-Guy Bédard a.-g. (matricule 2394)
Pour le ou la ministre

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Ressources naturelles et Forêts Québec

Copie authentique de l'original, le

Pour le ou la ministre



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0673-03
Mandat: 26-0135-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 22 septembre 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Montréal

Service du greffe
155, rue Notre-Dame Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Dany Laroche
Conseiller en immobilier
Service de la gestion et de la planification immibolière

EXPÉDITEUR : Me Yves Saindon
Greffier et directeur
Service du greffe

DATE : Le 25 juin 2019

OBJET : **Entente et addenda entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc., 9180-3742 Québec inc. et Fonds immobilier de solidarité FTQ II, sec**

Résolution CM19 0729 – 17 juin 2019

Bonjour Monsieur Laroche,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire original de l'entente et de l'addenda susmentionnés dûment signés ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal ci-haut décrite et de la résolution CM03 0836.

Nous avons transmis par la poste un exemplaire original dûment signé de chaque document à chacune des autres parties et conservé un exemplaire pour nos archives.

Nous espérons le tout à votre satisfaction.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
20 JUIN 2019
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE

Avec date effective au **[25]** juin 2019.

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, Greffier et par DOMENICO ZAMBITO, secrétaire d'arrondissement dûment autorisés en vertu de la Charte et :

a) de l'article 6 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (CA24-009); et

b) de la résolution numéro CA19 240278, adoptée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du cinq (5) Juin deux mille dix-neuf (2019).

c) de la résolution numéro CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit octobre deux mille trois (28-10-2003); et

d) de la résolution numéro CM19 0729, adoptée par le conseil municipal à sa séance du dix-huit (18) Juin deux mille dix-neuf (2019).

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, une personne morale constituée par lettres patentes délivrées en vertu du chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le 15 juin 2010, ayant son siège social au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Nancy SHOIRY, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution 19-048 adoptée par la conseil d'administration de la Société et approuvée en vertu de la résolution CE 19 0933, adoptée par le comité

F.L

exécutif de la Ville de Montréal;

Ci-après nommée « **SHDM** »

ET : **LES IMMEUBLES DES BRASSERIES MOLSON LIMITÉE,** société en commandite établie en vertu des lois du Québec, ayant une place d'affaires au 33, DR Carlingview, Etobicoke, province de l'Ontario, M9W 5E4, agissant et représentée par François Lefebvre et Valérie Mac-Seing dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution du 19 juin 2019.

Ci-après nommée « **Molson** »

ET : **RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC,** personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), ayant son siège social au 2400, boulevard Daniel-Johnson, à Laval, province de Québec, H7T 3A4, agissant et représentée par CAROLE GELINAS dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de UNE RÉSOLUTION DE TOUS LES ADMINISTRATEURS EN DATE DU 21 JUIN 2019.

Ci-après nommée « **Groupe Sélection** »

et

9180-3742 QUEBEC INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), ayant son siège social au 4115, autoroute des Laurentides, à Laval, province de Québec, H7L 5W5, agissant et représentée par David Palozzo dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution date 21 juin 2019.

Ci-après nommée « **Montoni** »; et avec **Groupe Sélection**, collectivement le « **Promoteur** »

La Ville, SHDM, Molson et le Promoteur sont également désignées collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À L'ENTENTE FAISANT

F.L

L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU que Molson est propriétaire des immeubles connus et désignés comme étant les lots 1 182 582, 1 182 583, 1 182 586, 1 182 624, 1 284 522, 1 284 523, 1 284 530, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636,1 619 072 et 5 340 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés au 1320,1500-1670 et 1555, rue Notre-Dame Est (ci-après le « **Site** »);

ATTENDU que la Société d'Habitation et de Développement de Montréal (ci-après « **SHDM** ») détient des droits superficiaires affectant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1749) du cadastre du Québec (lesquels lots sont compris dans un plan de cadastre) lui permettant de construire des ouvrages d'au moins trois et d'au plus quatre étages au-dessus du bâtiment présentement érigé sur lesdits lots, lequel ouvrage, une fois construit, est sujet à une option d'achat et une option de location en faveur de Molson pouvant couvrir jusqu'à 50 % dudit ouvrage à être construit par SHDM, le tout selon les termes plus amplement définis dans l'acte de vente reçu par Me Normand Latreille, notaire, le 9 janvier 1990, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 239 212 (ci-après les « **Droits superficiaires de SHDM** »);

ATTENDU que la Ville détient un droit de premier refus de 60 jours concernant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636, 1 182 583 et 1 284 530 du cadastre du Québec en vertu dudit acte de vente décrit ci-dessus (ci-après le « **Droit de premier refus** »);

ATTENDU que la Ville détient un droit de première offre de 90 jours concernant le lot 1 619 072 en vertu de l'acte de vente reçu par Me Yvon Delorme, notaire, le 13 février 1987, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 833 144 (ci-après le « **Droit de première offre** »);

ATTENDU que la Ville détient un droit de préemption de 60 jours à l'égard du Site, à l'exception des lots 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 du cadastre du Québec, aux termes des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la Charte et ayant fait l'objet de publication au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 24 331 695 et 24 372 855 (ci-après le « **Droit de préemption** »; et avec le Droit de premier refus et le Droit de première offre, collectivement, les « **Droits spéciaux de la Ville** »);

ATTENDU qu'en date des présentes, le zonage applicable au Site est industriel;

ATTENDU que la Ville a initié une réflexion de fond sur l'avenir du secteur délimité par le fleuve Saint-Laurent ainsi que les rues Sherbrooke, Saint-Hubert et Fullum, soit le Secteur des Faubourgs et, dans ce contexte, des consultations du milieu auront lieu à cet effet, lesquelles pourraient engendrer l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme;

F.L

ATTENDU que le Promoteur et Molson ont signé le 16 mai 2019 une offre d'achat (*Purchase and Sale Agreement)* aux termes de laquelle le Promoteur s'engage à acheter de Molson et Molson s'engage à vendre au Promoteur le Site (l'« **Offre d'achat** »);

ATTENDU qu'à la suite de la signature de l'Offre d'achat par le Promoteur et Molson, Molson a envoyé, le 16 mai 2019 à la Ville : (i) un avis écrit déclenchant la période d'exercice applicable par la Ville aux termes du Droit de premier refus et du Droit de première offre et (ii) un avis d'intention d'aliéner un immeuble en vertu des articles 151.4 et suivants de l'Annexe C de la Charte;

ATTENDU que si la Ville n'exerce pas les Droits spéciaux dans les délais impartis, la Ville sera présumée ne pas les avoir exercés, incluant de façon spécifique si la Ville ne notifie pas à Molson un avis de son intention d'exercer le Droit de préemption et d'acquérir le ou les immeuble(s) au prix et aux conditions qui sont énoncés dans l'Offre d'achat au plus tard le 15 juillet 2019, elle sera alors réputée avoir renoncée à exercer le Droit de préemption en vertu de l'article 151.5 de l'Annexe C de la Charte;

ATTENDU que, sans présumer des résultats de la démarche de consultation du milieu, la Ville et le Promoteur ont discuté à plusieurs reprises de la vision de la Ville et de celle du Promoteur quant au redéveloppement du Site et de la pertinence de certaines orientations qui pourraient avantageusement permettre une requalification du Site répondant aux besoins du milieu;

ATTENDU que le Promoteur souhaite développer le Site pour y accueillir une mixité d'usages avec une forte prédominance résidentielle, des espaces commerciaux et usage bureau complémentaires, dédiés aux emplois et aux activités commerciales de proximité, avec des activités commerciales et usage bureau principalement concentrées sur les grands axes tels les rues de la Commune Est, Papineau, Notre-Dame Est et, le cas échéant, le futur boulevard urbain qui pourrait être aménagé dans l'emprise de l'autoroute Ville-Marie;

ATTENDU que les objectifs premiers du Promoteur sont de :

(i) promouvoir un quartier vivant, assurant la vitalité et l'attractivité du centre-ville de Montréal, mettant en valeur la mémoire collective du Site et proposant un milieu de vie mixte, inclusif et diversifié;

(ii) promouvoir une offre de logements répondant aux besoins du « vivre, travailler et se divertir » (*live, work, play*) des résidents du quartier et à ceux des Montréalais, avec une variété d'offres, tant en termes de modes de détention (locatif privé, locatif social et communautaire, condominiums), de programmation (unités multigénérationnelles, résidence pour personnes âgées), que de configuration des unités (orientations, ensoleillement, potentiel de vues);

(iii) intégrer au projet des logements sociaux, abordables et familiaux

F.L

négociés dans le cadre d'un accord de développement en vertu de la Stratégie d'inclusion ou selon les dispositions de la future réglementation de la Ville à cet égard;

(iv) inclure à l'intérieur de la programmation immobilière des espaces pouvant recevoir des services ou équipements à caractère civique, communautaire, d'économie sociale et solidaire;

(v) projeter l'implantation d'un marché d'alimentation dans l'îlot sud-ouest du Site, en excluant l'Immeuble 4 ci-après décrit, afin d'améliorer l'offre de proximité, de garantir la sécurité alimentaire des résidents (accès à une alimentation saine et diversifiée) et de mettre en valeur des producteurs et artisans locaux;

(vi) créer des polarités en termes d'équipements publics de proximité dans l'îlot sud-ouest du Site, en continuité avec le Vieux-Montréal, notamment avec l'implantation d'une nouvelle école de quartier ou d'un centre de formation professionnelle;

(vii) contribuer à la consolidation du pôle d'emplois de l'axe Papineau (Cité des Ondes) en favorisant un positionnement orienté sur les arts et les effets visuels sur le Site;

(viii) assurer une programmation économique vigoureuse afin de maintenir la vocation de pôle d'emplois du site avec la mise en place des bureaux administratifs de Molson, le développement de nouveaux espaces de bureaux et la diversification de l'offre commerciale de proximité;

(ix) contribuer à créer une ouverture sur le fleuve, à souligner la silhouette riveraine de Montréal, à favoriser le sentiment d'appartenance et le bien-être de l'ensemble de la communauté, à augmenter le domaine public en répondant aux nouvelles attentes des citoyens pour des milieux de vie complets, denses et durables, lesquels respectent les priorités exprimées par la Ville; et

(x) adapter les critères d'aménagement du Site aux réalités du marché immobilier du centre-ville, aux nouvelles attentes des ménages relatives aux secteurs urbains centraux afin d'atteindre les objectifs sociaux, économiques et environnementaux souhaités par la population et la Ville;

ATTENDU que la Ville souhaite développer sur le Site un pôle civique, au terme de la démarche de planification. Ce pôle civique pourrait comprendre une école primaire et des espaces communautaires, sociaux ou institutionnels selon l'évaluation des besoins et des services offerts à la population du secteur;

ATTENDU que la Ville souhaite développer sur le Site un pôle économique afin

F.L

de répondre à des considérations économiques. Au terme de la démarche de planification, ce pôle économique pourrait comprendre, notamment, un incubateur pour les nouvelles entreprises et des locaux pour développer l'économie sociale;

ATTENDU que le Promoteur, la Ville et SHDM reconnaissent qu'il est dans leur intérêt d'optimiser la synergie du développement de leurs projets respectifs dans la partie la plus au sud-ouest du Site et, dans cette perspective, chacune de ces parties désire maintenir un dialogue ouvert.

ATTENDU que la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à Molson et au Promoteur.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule et l'annexe font partie intégrante de la présente entente.

1.2 Les mots et expressions suivants qui commencent par une lettre majuscule ont la signification qui leur est donnée au présent article, à moins que cette signification soit clairement incompatible avec la disposition dans laquelle le mot est employé ou à moins d'une stipulation expresse à l'effet contraire :

1.2.1 « **Accord de développement** » : désigne l'accord de développement que la Ville et le Promoteur souhaitent signer après l'acquisition du Site par le Promoteur et devant, notamment, respecter les termes de la présente Entente.

1.2.2 « **Arrondissement** » : désigne l'arrondissement de Ville-Marie.

1.2.3 « **COS** » : désigne le coefficient d'occupation au sol.

1.2.4 « **COS moyen** » : désigne l'indice qui correspond à la moyenne arithmétique pondérée des COS autorisés et atteignable en fonction des hauteurs maximales permises par la réglementation d'urbanisme découlant de l'adoption du Programme particulier d'urbanisme des Faubourg (ci-après le « PPU ») sur le Site constructible. Cette définition s'applique exclusivement à la présente Entente et à des fins théoriques.

1.2.5 « **Déployer ses meilleurs efforts** » : signifie la conduite qui serait normalement attendue d'une personne placée dans les mêmes

F.L

circonstances et agissant avec persistance et diligence, mais n'entraînant aucune obligation de résultat.

1.2.6 « **Entente** » : signifie l'entente faisant l'objet de la présente convention, le préambule et l'annexe qui y est jointe.

1.2.7 « **Entente d'infrastructure** » : désigne l'entente d'infrastructure que la Ville et le Promoteur devront signer après l'acquisition du Site par le Promoteur conformément à la réglementation applicable et devant, notamment, respecter les termes de la présente Entente.

1.2.8 « **Obligations de Molson** » : les engagements pris par Molson aux termes de l'Entente.

1.2.9 « **Obligations du Promoteur** » : les engagements pris par le Promoteur aux termes de l'Entente.

1.2.10 « **Partie affiliée au Promoteur** » : toute société, fiducie ou personne morale sous le contrôle (i) individuel de chacun de Réseau Sélection ou Montoni ou (ii) collectif de Réseau Sélection et de Montoni.

1.2.11 « **Règlement** » : désigne le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).*

1.2.12 « **Site constructible** » : désigne le Site net de rues et diminué de la superficie des parcs devant être cédés par le Promoteur en vertu du Règlement tel qu'il est en vigueur en date de la présente Entente (le Règlement prévoyant une obligation du Promoteur de verser à la Ville 10% de la superficie du Site pour frais de parc), et qui est utilisé pour le calcul du COS. Cette définition s'applique exclusivement à la présente Entente et à des fins théoriques.

1.2.13 « **Tiers Propriétaire** » : toute société, fiducie ou personne physique ou morale qui se portera acquéreur, auprès du Promoteur ou de ses ayants droits, d'une partie ou de la totalité du Site.

2. OBLIGATIONS ET DÉCLARATIONS DU PROMOTEUR

Chacune des Parties s'engage aux obligations et fait les déclarations qui sont les siennes prévues à l'Entente en faveur de chacune des autres Parties, le cas échéant, et ce, en considération des engagements et déclarations des autres Parties aux présentes et sujet aux termes y prévus en sa faveur.

F.L

2.1 **Cessions à des fins de parc**

2.1.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, avec garantie légale, et à des fins de parcs :

un immeuble situé au sud-est de la rue Notre-Dame Est, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 583, 1 284 530 et 1 182 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 13 200 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 1** »), lequel est délimité par les lettres PRSUP sur le plan joint à l'Annexe « A » ci-après le « **Plan** »); et

En vertu du Règlement, le Promoteur est tenu de verser à la Ville 10 % de la superficie du Site pour frais de parc. La Ville reconnait que l'engagement du Promoteur relativement à la cession de l'Immeuble 1 prévu au paragraphe 2.1.1 comprend une superficie de terrain excédant le 10 % à être versé à la Ville en vertu du Règlement (ci-après le « **Parc excédentaire** »), laquelle cession a été demandée par la Ville et accordée par le Promoteur sans que ce dernier n'y soit obligé par les lois et règlements applicables. Ainsi, le Promoteur et la Ville ont convenu que le Parc excédentaire est également cédé gratuitement à la Ville, en fonction de l'hypothèse qu'un COS moyen de 6 soit attribué au Site constructible, et ce, suivant la règlementation découlant de l'adoption du PPU des Faubourgs.

Le Parc excédentaire est délimité par les lettres QRSTQ sur le Plan.

Dans l'éventualité où le Site constructible ne bénéficie pas d'un COS moyen de 6 suivant la règlementation découlant de l'adoption du PPU des Faubourgs, la superficie du Parc excédentaire sera réduite de 800 m^2. Si le COS moyen n'atteint pas 5, la superficie du Parc excédentaire sera réduite de 1600 m^2 et d'un 800 m^2 supplémentaire s'il n'atteint pas 4.

2.1.2 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, avec garantie légale, et à des fins de promenade fluviale, l'immeuble ci-après décrit :

un immeuble situé dans le prolongement de la rue de la Commune, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 182 583, 1 284 530 et 1 182 624 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 862 m^2 (ci-après nommé

F.L

l'« **Immeuble 2** » ou la « **Promenade fluviale** »), laquelle Promenade fluviale est délimitée par les lettres VW sur le Plan.

2.1.3 L'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 devant être cédés à la Ville, devront être libres de toutes constructions, ouvrages ou débris et conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements, de même qu'aux valeurs limites applicables du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* pour un parc municipal avec aires de jeu.

2.2 Cession à des fins de réserve foncière

2.2.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, sans garantie légale et sur une base « tel quel », un terrain vacant situé au nord-ouest de la rue Notre-Dame Est, à l'est de la rue St-Antoine Est, connu et désigné comme étant le lot 1 619 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 078,4 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 3** »), lequel est délimité par les lettres MNOM sur le Plan, et ce, aux fins de réserve foncière.

2.2.2 La Ville reconnait que l'engagement du Promoteur prévu au paragraphe 2.2.1 constitue une cession à titre gratuit, laquelle cession a été demandée par la Ville et accordée par le Promoteur sans que ce dernier n'y soit obligé par les lois et règlements applicables.

2.3 Accord de développement et Entente d'infrastructure

La Ville et le Promoteur s'engagent à entamer avec diligence et dès l'adoption de la réglementation d'urbanisme découlant de l'adoption du PPU, le cas échéant, les négociations dans le but de signer l'Accord de développement et l'Entente d'infrastructure.

2.4 Servitude de passage

2.4.1 À la demande de la Ville, le Promoteur s'engage à aménager au nord-est du Site un passage piéton accessible au public afin de relier le quartier historique du Vieux-Montréal au Parc du Pied-du-courant en passant par la Promenade fluviale, lequel passage piéton est délimité à titre indicatif par les lettres WX sur le plan. Cet aménagement devra assurer une transition harmonieuse entre les niveaux du sol des terrains du Promoteur, de la Promenade fluviale et de la rue Notre-Dame Est, le tout tel qu'il sera plus amplement convenu conjointement entre le Promoteur et la Ville et dont les détails seront prévus dans l'Accord de développement et/ou

F.L

l'Entente d'infrastructure.

2.4.2 En regard du paragraphe qui précède, le Promoteur s'engage à consentir, à titre gratuit à la Ville, une servitude de passage public (ci-après la « Servitude ») sur une partie du lot 1 182 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après le « Lot »), d'une largeur minimale continue, sous réserve que la configuration physique le permette, de six mètres (6 m), dont le tracé approximatif est illustré par les lettres WX au Plan.

2.4.3 Au moment du dépôt de la demande de permis de construction relatif au Lot, le Promoteur s'engage à fournir à la Ville deux (2) copies d'un plan de l'assiette de la Servitude, lequel devra respecter les exigences prévues à l'Accord de développement. Une fois les travaux terminés, le Promoteur s'engage à fournir à la Ville deux (2) copies conformes de la description technique de l'assiette de la Servitude. Les frais d'arpentage relatifs à toute description technique pour les servitudes seront assumés par le Promoteur.

2.4.4 L'acte de servitude devra comporter notamment les obligations imposées à tout propriétaire du fonds servant de la Servitude et stipulées pour le service du fonds dominant, lesquelles seront prévues à l'Accord de développement, dont les suivantes :

2.4.4.1 Prendre à sa charge l'entretien du passage public;

2.4.4.2 Outre le public en général qui pourra y circuler, la Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants auront en tout temps le droit d'aller et venir à pied ou en véhicule sur le fonds servant pour l'exercice de la Servitude, avec tous les droits qui y sont inhérents;

2.4.4.3 La Ville assumera la responsabilité civile de tout accident qui pourrait résulter de l'utilisation ou l'existence de la Servitude sur le fonds servant, soit aux biens publics ou privés, incluant les ouvrages installés aux fins de l'exercice de la Servitude ou soit aux personnes qui l'utilisent. À cet égard, la Ville s'engage à tenir le propriétaire du fonds servant indemne, prendre ses faits et cause et le défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre lui en capital, frais et intérêts, sauf si l'accident découle d'un défaut d'aménagement ou d'entretien ou de toute faute ou négligence du propriétaire du fonds servant ou de l'un de ses employés, préposés ou mandataires;

F.L

2.4.4.4 Aviser immédiatement la Ville de tout bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit au passage public susceptible de mettre en péril la sécurité du public utilisant le passage public;

2.4.4.5 Dans le cas où la Ville transmettrait un avis écrit au propriétaire du fonds servant de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu de la présente Entente ou de l'Accord de développement eu égard à la Servitude, et s'il ne remédie pas à ce défaut :

(i) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit, ou;

(ii) dans le délai moindre indiqué par la Ville dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, la sécurité du public utilisant le passage public peut être mise en péril;

la Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du fonds servant et sans préjudice de ses autres droits et recours, prendre les mesures qui peuvent selon elle s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut. Le propriétaire du fonds servant devra alors assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut. La Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants seront, en pareilles circonstances, autorisés à exécuter sur le fonds servant les travaux ou activités nécessaires pour remédier au défaut.

2.5 Vente de gré à gré en faveur de la Ville

2.5.1 Le Promoteur s'engage à vendre à la Ville à titre onéreux, avec garantie légale quant à l'état et à la qualité des sols de l'immeuble seulement, un terrain d'une superficie de 4 850 m2 (ci-après l'« **Immeuble 4** »), délimité par les lettres ACDEFGHIKLA sur le Plan et situé à l'intérieur des limites de propriété des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après, l'« Ilot A », lequel est délimité par les lettres AABBCCDDAA sur le Plan), aux termes et conditions suivants :

2.5.1.1 La vente de l'Immeuble 4 sera consentie pour la somme de

F.L

six millions six cent quatre-vingt-deux mille deux cent quarante dollars (6 682 240 $) (ci-après le « Prix de vente »); étant entendu que le Prix de vente sera indexé annuellement à compter de la date de la signature de la présente Entente jusqu'à trois (3) mois avant la conclusion de la transaction, selon l'indice d'ensemble des prix à la consommation (non-désaisonnalisé) de l'année précédente pour la grande région de Montréal, lequel indice est publié par Statistique Canada ou tout organisme qui lui succède, ou s'il n'est pas publié, l'indice qui lui correspond le mieux et désigné par les parties.

2.5.1.2 l'Immeuble 4 devra être libre de toutes constructions, ouvrages ou débris, desservi en infrastructure et conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux valeurs limites applicables du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains pour une utilisation résidentielle.

2.5.2 Le Prix de vente inclut (a) les coûts de démantèlement et de démolition des bâtiments, des constructions et autres ouvrages (b) les coûts de décontamination, et (c) les coûts d'infrastructure devant desservir l'Immeuble 4, de sorte qu'aucun ajustement de prix ne sera effectué à cet égard.

2.6 Réhabilitation environnementale

2.6.1 Le Promoteur s'engage à réhabiliter, à la satisfaction de la Ville, les sols des Immeubles 1, 2 et 4 (ci-après nommés les « Immeubles »); les Immeubles excluant pour plus de certitude l'Immeuble 3, et ce, suivant les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (ci-après nommé le « MDDEP »), et de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (ci-après nommée la « LQE ») pour l'usage prévu des immeubles, comme mentionné aux paragraphes 2.1.3 et 2.5.1.2 de la présente Entente.

2.6.2 Le Promoteur devra fournir à la Ville, dans les soixante (60) jours suivant la fin des travaux d'excavation, les certificats, études, rapports de caractérisation Phases I et II et de supervision environnementale ainsi que les pièces justificatives émanant d'un professionnel reconnu confirmant que les Immeubles respectent les critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MMDELCC) ou bien les normes de l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (c. Q-2,r.18.1.01) pour

l'usage projeté. Si aux fins d'une construction devant être érigée sur l'Immeuble 4, la section IV.2.1 de la LQE s'applique, le professionnel devra effectuer toutes les démarches nécessaires pour se conformer à l'application de la loi et du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains. Le Promoteur s'engage à remettre une copie à la Ville de tous les documents édités ou transmis au MMDELCC.

2.6.3 Le Promoteur s'engage à procéder, à ses frais, à l'inscription contre les Immeubles de tous les avis de contamination, de décontamination ou de restriction d'utilisation qui pourraient être requis selon la section IV.2.1 de la LQE.

2.7 Vente de gré à gré d'un pôle économique

2.7.1 Dans le but de répondre à des considérations économiques et d'inclure des services, équipements ou entreprises à caractère économique, commercial, communautaire, ou d'économie sociale et solidaire à être situés dans la partie nord-est du Site, le Promoteur s'engage à vendre à la Ville, au choix du Promoteur (i) un immeuble sur lequel est érigé un bâtiment existant d'au moins 8 000 m^2 et d'un maximum de 15 000 m^2 (ci-après le « Bâtiment ») ou (ii) un volume en droit superficiaire d'une superficie d'au moins 10 000 m^2 et d'un maximum de 15 000 m^2 (ci-après la « Propriété superficiaire »), pour usage commercial, à la juste valeur marchande, selon les termes et conditions prévus à l'Accord de développement. Le Promoteur s'engage à vendre, à la Ville, la Propriété superficiaire à titre de droits superficiaires par division de l'objet. Le Promoteur consent dès à présent à une modification cadastrale de l'immeuble et à une reconnaissance du droit réel immobilier de la Ville sur ledit immeuble.

2.7.2 Si les parties n'arrivent pas à un accord sur le prix de vente du Bâtiment ou de la Propriété superficiaire dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant (i) l'avis adressé par le Promoteur à la Ville de son intention de vendre le Bâtiment ou la Propriété superficiaire ou (ii) la signification de la Ville de son intention de se prévaloir de l'engagement du Promoteur à vendre le Bâtiment ou la Propriété superficiaire, la question sera soumise à l'arbitrage, le tout conformément aux dispositions des articles 2638 à 2643 inclusivement du Code civil du Québec et des articles 940 et suivants du Code de procédure civile de la province de Québec, sous réserve que l'arbitrage aura lieu devant un seul arbitre désigné d'un commun accord entre les parties. Pour fixer le prix de vente, l'arbitre nommé par les parties devra s'appuyer sur le taux du

F.L

marché pour un espace similaire et un usage semblable. La décision de l'arbitre liera la Ville et le Promoteur. Les frais d'arbitrage seront à la charge égale de chacune des parties. Chaque partie sera responsable de ses propres frais.

2.8 Hypothèque Immobilière

Afin de garantir l'accomplissement des Obligations du Promoteur aux termes de la présente Entente, le Promoteur s'engage à consentir, au plus tard à la date d'acquisition du Site par le Promoteur de Molson, une hypothèque immobilière grevant l'Immeuble 1, l'Immeuble 2, l'Immeuble 3 et l'Immeuble 4 pour un montant de dix millions sept cent trente-quatre mille dollars (10 734 000 $), le tout selon des termes à être plus amplement convenus entre les parties agissant raisonnablement étant entendu que la Ville s'engage à renoncer au bénéfice du rang de cette hypothèque en faveur de tout créancier hypothécaire du Promoteur sur demande écrite d'au moins soixante (60) jours. L'acte hypothécaire devant créer l'hypothèque devra prévoir notamment que celle-ci est consentie en garantie des Obligations du Promoteur et des droits de la Ville découlant de la présente Entente.

2.9 Autres Obligations

Le Promoteur s'engage dans les douze (12) mois à compter de la date d'expiration du Bail Molson à soumettre ses demandes de permis, déclarations de conformité et demandes d'approbation de plan de réhabilitation, le cas échéant, en lien à l'ensemble des travaux de démolition, de réhabilitation et d'infrastructure (ci-après les « Travaux ») sur les Immeubles, pourvu que le Promoteur et la Ville aient convenu des obligations de chacune des parties en relation à l'érection d'un mur de soutènement contigu à la ligne des propriétés sud-est du Site selon les termes de l'Entente d'infrastructure et/ou Accord de développement.

2.9.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville, les Immeubles faisant l'objet de la présente Entente dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de fin des Travaux.

2.9.2 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville, l'Immeuble 3 dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la terminaison du Bail Molson.

2.9.3 Pendant la période précédant la signature de l'acte de cession et de vente, le Promoteur doit préserver, entretenir et gérer les Immeubles en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent, en prenant en considérant par ailleurs le contexte des Travaux.

2.9.4 Le Promoteur s'engage à ce que la première phase des opérations cadastrales ait pour objectif la création de lots distincts devant

F.L

correspondre à l'Immeuble 1, l'Immeuble 2, l'Immeuble 4 et, le cas échéant, le Bâtiment ou la Propriété superficiaire, tels que montrés au Plan, et ce, afin de permettre les transactions prévues aux présentes.

2.9.5 Le Promoteur s'engage à mandater, à ses frais, un arpenteur-géomètre membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec afin de procéder à la préparation du plan de morcellement requis pour faire l'opération cadastrale nécessaire, le cas échéant, et les plans et descriptions techniques requises, permettant la cession, la vente des immeubles susmentionnés et la servitude de passage précitée, le tout à la satisfaction de la Ville.

2.9.6 Dans l'éventualité où la Ville souhaiterait aménager une rue dans le prolongement de la rue des Portes-de-Québec afin de desservir adéquatement le pôle civique à être développé par la Ville sur une partie de l'Immeuble 4, la Ville et le Promoteur s'engagent à collaborer à l'élaboration du scénario représentant le meilleur accès au Site.

2.10 **Droit de première offre et de premier refus en faveur de la Ville et SHDM**

2.10.1 Si le Promoteur devait décider de vendre tout ou une partie, de la partie de l'Ilot A excluant l'Immeuble 4 (ci-après la « **Partie résiduelle de l'Ilot A** »), le Promoteur accorde à la Ville un droit de première offre, applicable de temps à autre, eu égard à telle acquisition. Le Promoteur devra envoyer à la Ville un avis écrit avisant la Ville de telle intention et les parties auront alors quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par la Ville de tel avis pour négocier les termes et conditions d'une transaction acceptable aux parties concernées.

2.10.2 Si le Promoteur et la Ville ne réussissent pas à convenir d'une entente satisfaisante, le Promoteur pourra alors librement négocier avec toute tierce partie, étant entendu cependant que le Promoteur devra, au préalable, offrir de vendre la Partie résiduelle de l'Ilot A ou partie de celle-ci devant être transigée, à la Ville, par avis écrit, aux mêmes prix, conditions, termes et modalités que ceux offerts par un tiers de bonne foi (aux fins de ce paragraphe 2.10.2, ci-après l'« Offre ») et transmettre à la Ville un exemplaire de l'Offre. La Ville devra exercer ce droit de premier refus dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception de l'Offre et devra aviser le Promoteur de ses intentions dans ce délai imparti. Si la Ville ne s'est pas prévalue de l'Offre ou si elle ne s'est pas manifestée dans le délai imparti, le Promoteur sera libre de vendre la propriété sujette à l'Offre au tiers de bonne foi selon les termes et conditions

F.L

de l'Offre.

2.10.3 Advenant que la Ville renonce à exercer son droit de premier refus, le Promoteur accorde à SHDM un droit de premier refus, et ce, aux mêmes conditions prévues au paragraphe 2.10.2 ci-dessus, en faisant les adaptations nécessaires.

2.10.4 Nonobstant toute disposition à l'effet contraire prévue aux présentes, le droit de première offre en faveur de la Ville et le droit de premier refus en faveur de la Ville et de SHDM ne s'appliqueront pas en cas de vente de tout ou d'une partie de la Partie résiduelle de l'Ilot A par le Promoteur ou par une Partie affiliée au Promoteur en faveur d'une Partie affiliée au Promoteur.

3. OBLIGATIONS DE MOLSON

3.1 Ainsi que prévu dans l'Offre d'achat, il est prévu que Molson louera le Site immédiatement suivant la vente par elle du Site en faveur du Promoteur, et ce, aux termes de deux conventions de bail : (i) un bail concernant le Site entier à l'exception de l'édifice portant l'adresse civique 1515, rue Notre-Dame Est (le « **Bail Molson** »), et (ii) un bail concernant uniquement l'édifice portant l'adresse civique 1515, rue Notre-Dame Est. La durée maximale du Bail Molson est de cinq (5) ans suivant la date de la vente du Site par Molson au Promoteur. Molson s'engage à aviser la Ville par écrit de toute modification à la durée du Bail Molson dans les trente (30) jours suivant telle modification. Advenant que Molson décide de libérer les lieux loués aux termes du Bail Molson ou l'un des immeubles faisant l'objet de la présente Entente avant le terme prévu au Bail Molson, Molson s'engage à aviser la Ville par écrit dans les quatre-vingt-dix (90) jours avant la libération des lieux loués ou de l'un des immeubles visés par l'Entente.

3.2 Molson s'engage à aviser la Ville par écrit dans les trente (30) jours suivant la cessation de ses activités dans les lieux loués aux termes du Bail Molson ou l'un des immeubles faisant l'objet de la présente Entente.

3.3 Molson renonce à toutes les options d'achat et options de location résultant de l'acte de cession reçu devant Me Normand Latreille, notaire, le 19 janvier 1990, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 239 212, et Molson accorde à cet égard quittance totale et finale.

3.4 Nonobstant toute disposition contraire prévue à l'Entente, les Obligations de Molson ne sont valides et exécutoires que si Molson vend le Site au Promoteur selon les termes de l'Offre d'achat. Pour plus de certitude, si l'Offre d'achat devait être terminée pour quelque raison avant que les transactions y prévues n'aient été complétées, alors Molson sera

F.L

automatiquement libérée, sans aucune autre formalité, de ses obligations aux termes de l'Entente.

4. OBLIGATIONS ET DÉCLARATIONS DE LA VILLE ET DE SHDM

4.1 La Ville prend acte des engagements pris par Molson et le Promoteur aux termes de la présente Entente.

4.2 En considération des Obligations du Promoteur et des Obligations de Molson consenties aux termes de la présente Entente, la Ville renonce aux Droits spéciaux qu'elle détient sur le Site. Les engagements de la Ville et la renonciation aux Droits spéciaux ne sont valides et exécutoires que si d'une part, Molson vend le Site au Promoteur selon les termes de l'Offre d'achat et d'autre part, au respect des Obligations du Promoteur. À défaut, la Ville sera alors automatiquement libérée, sans aucune autre formalité, de ses obligations aux termes de l'Entente.

4.3 La Ville s'engage à Déployer ses meilleurs efforts afin de réaliser conditionnellement et au plus tard dans les deux (2) années suivant l'ouverture de la rue de la Commune, l'aménagement de la Promenade fluviale, laquelle Promenade fluviale se situe entre les rues Amherst et Alexandre-de-Sève dans le prolongement de la rue de la Commune, longeant une partie des lots 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624 et 1 182 582 du cadastre du Québec et localisée le long de la limite de propriété commune avec le Port de Montréal, d'une superficie approximative de 1 862 m^2, comme montré au Plan, sous réserve des délais hors du contrôle de la Ville et des engagements convenus à l'Accord de développement. La Ville s'engage à Déployer les meilleurs efforts afin d'obtenir l'accord des autres parties prenantes, si requis.

4.4 Si la Ville ou SHDM devait décider de vendre tout ou une partie de l'Immeuble 4 (ci-après la « Propriété »), le cas échéant, chacune de la Ville et de SHDM accorde au Promoteur un droit de première offre, applicable de temps à autre, eu égard à telle acquisition. La Ville ou SHDM, le cas échéant, devra envoyer au Promoteur un avis écrit avisant le Promoteur de telle intention et les parties auront alors quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par le Promoteur de tel avis pour négocier les termes et conditions d'une transaction acceptable aux parties concernées.

4.5 Si la Ville ou SHDM, le cas échéant, et le Promoteur ne réussissent pas à convenir d'une entente satisfaisante, la Ville ou SHDM, le cas échéant, pourra alors librement négocier avec toute tierce partie, étant entendu cependant que la Ville ou SHDM, devra, au préalable, offrir de vendre la Propriété, le cas échéant, par avis écrit, au Promoteur aux mêmes prix, conditions, termes et

F.L

modalités que ceux offerts par un tiers de bonne foi (pour les fins de ce paragraphe 4.5, ci-après l'« Offre ») et transmettre au Promoteur un exemplaire de l'Offre. Le Promoteur devra exercer ce droit de premier refus dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception de l'Offre et devra aviser la Ville ou SHDM de ses intentions dans ce délai imparti. Si le Promoteur ne s'est pas prévalu de l'Offre ou s'il ne s'est pas manifesté dans le délai imparti, la Ville ou SHDM sera libre de vendre la Propriété au tiers de bonne foi selon les termes et conditions de l'Offre.

4.6 Le droit de première offre et de premier refus ci-avant stipulés en faveur du Promoteur, ne trouveront pas application si (a) la Ville ou SHDM décide d'aliéner la Propriété à la Ville ou SHDM, le cas échéant, à une commission scolaire, à un organisme mandataire de la Ville, ou à tout autre organisme ayant une vocation publique et/ou que la Ville peut subventionner; (b) la Propriété est aliénée à un tiers en vue de réaliser un projet dans le cadre du programme Accès Logis, du programme Accès Condo ou de tout projet assujetti aux règles d'adjudication prévues à la Loi sur les cités et villes (RLRQ C. c-19) ou (c) la Propriété a une vocation dans le pôle civique;

4.7 Dans l'éventualité d'une reconfiguration de l'autoroute Ville-Marie en boulevard urbain par le Ministère des Transports du Québec (le « MTQ »), la Ville s'engage à Déployer ses meilleurs efforts auprès du MTQ relativement aux démarches du Promoteur dans son souhait d'acquérir des emprises publiques excédentaires qui se situent en continuité des axes existants et contiguës au Site, sauf si la Ville acquiert ces emprises à des fins municipales. S'il résulte de telles acquisitions des parties résiduelles et non essentielles à la Ville, celle-ci les proposera au Promoteur conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville.

4.8 La Ville s'engage à Déployer ses meilleurs efforts afin de réaliser conditionnellement et au plus tard dans les deux (2) années suivant l'ouverture des rues de la Commune, Panet et Plessis, l'aménagement du parc désigné comme l'Immeuble 1 à la présente Entente, sous réserve des délais hors du contrôle de la Ville.

4.9 Conditionnellement à la renonciation des Droits superficiaires SHDM et au respect des obligations prévues à la présente Entente, la Ville s'engage à céder à SHDM à titre gratuit, une partie de l'Immeuble 4, laquelle partie a une superficie approximative de 1850 m^2 et délimitée à titre indicatif par les lettres ABJIKLA sur le Plan, le tout selon les termes et conditions qui seront prévus à l'entente ou à l'acte de cession à intervenir entre la Ville et SHDM.

4.10 Dans l'éventualité où une entente doit être signée en vertu de la stratégie d'inclusion ou selon les dispositions d'un nouveau règlement visant l'inclusion

F.L

de logement social, abordable et familial, seront pris en considération dans le calcul des engagements requis, les engagements conformes à cette réglementation réalisés par SHDM dans l'Immeuble 4. Si le projet de SHDM n'a pas été défini au moment de la prise en considération des engagements à réaliser par le Promoteur dans le cadre de son projet de redéveloppement du Site, SHDM s'engage à transmettre au Promoteur un estimé du nombre et de la typologie des unités pouvant être réalisées dans le cadre de son projet sur l'Immeuble 4, afin de permettre au Promoteur d'anticiper la contribution du projet de SHDM au total de ses engagements.

4.11 SHDM prend acte des engagements pris par Molson, le Promoteur et la Ville aux termes de la présente Entente.

4.12 En considération des Obligations du Promoteur, des Obligations de Molson et des engagements de la Ville, SHDM (i) renonce à procéder à toute construction, implantation d'ouvrage et aménagement en vertu des Droits superficiaires de SHDM, pour la période débutant au moment de l'acquisition du Site par le Promoteur et se terminant à la première des éventualités, soit lors de la vente de l'Immeuble 4 par le Promoteur à la Ville ou à l'expiration d'un délai de dix (10) ans de l'acquisition du Site par le Promoteur, les Parties reconnaissent que cette renonciation temporaire n'affecte en rien la validité des Droits superficiaires SHDM, et (ii) posera les gestes nécessaires pour mettre fin aux Droits superficiaires de SHDM avec date effective à la date de la cession de l'Immeuble 4 par le Promoteur à la Ville, que ce soit par une cession par SHDM des Droits superficiaires de SHDM affectant l'Immeuble 4 et/ou la signature par SHDM, le Promoteur et la Ville d'un acte d'amendement ayant pour objet d'assujettir les Droits superficiaires de SHDM à un terme, lequel correspondra à la date de cession de l'Immeuble 4 par le Promoteur en faveur de la Ville. À la demande du Promoteur, Molson s'engage à intervenir à tel acte d'amendement, le cas échéant, afin de consentir, dans la mesure requise, à l'assujettissement des Droits superficiaires de SHDM audit terme. Les Parties conviennent que les actes de cession et/ou d'amendement mentionnés à l'alinéa ii) devront être signés de façon concomitante.

4.13 SHDM s'engage à intervenir à l'acte d'hypothèque consenti par le Promoteur en faveur de la Ville en garantie des Obligations du Promoteur.

4.14 Sur demande écrite d'au moins trente (30) jours de la part du Promoteur, SHDM s'engage à réitérer l'engagement prévu au présent paragraphe en faveur de tout créancier hypothécaire du Promoteur.

4.15 Molson déclare avoir reçu toutes les sommes dues relativement aux Droits superficiaires SHDM, soit le prix de vente des Droits superficiaires SHDM, les coûts liés aux dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement

F.L

de la structure d'appui, les coûts supplémentaires liés à la servitude d'appui ainsi que tous les coûts liés aux taxes municipales découlant des Droits superficiaires SHDM et de la valeur des coûts de construction excédentaires du garage Molson, à l'exception d'une somme de quatre-vingt-dix mille neuf cent douze dollars et quarante-six cents (90 912.46 $), laquelle sera versée à Molson, lors de l'acquisition du Site Molson par le Promoteur, à titre de règlement complet et final lié à la réclamation de Molson, à l'égard de toute réclamation présente et future eu égard aux taxes municipales et découlant directement ou indirectement des Droits superficiaires.

4.16 En considération de la renonciation de la SHDM prévue à l'article 4.12 de la présente Entente, Molson et le Promoteur s'engagent à ne réclamer aucune somme à la SHDM, découlant directement ou indirectement de l'exercice des Droits superficiaires ou de la servitude d'appui, et plus particulièrement ceux stipulés à la section « Convention particulière » de l'acte de vente intervenu le 9 janvier 1990 et publié sous le numéro 4 239 212, à la Convention conclue entre 166798 Canada Ltd, la SHDM et Les Brasseries des Brasseurs Molson Ltée, signée le 27 juin 1991, à l'acte de cession conclu entre la SHDM et la Ville de Montréal, daté du 12 juin 1992 et publié sous le numéro 4 514 868, du protocole d'entente conclu entre la SHDM et 166798 Canada Ltd, signé en date du 19 janvier 1993.

5. DURÉE

Cette Entente entre en vigueur à sa signature par les Parties et, sous réserve des modalités particulières prévues aux présentes, prendra fin lorsque les toutes les obligations de toutes les parties aux présentes auront été exécutées, le tout à l'entière satisfaction du créancier de telle obligation, agissant raisonnablement.

6. CESSION DE DROITS

6.1 Pour plus certitude, l'aliénation d'une partie ou de la totalité du Site par le Promoteur à un Tiers Propriétaire ne nécessite pas le consentement de la Ville, à l'exception de l'aliénation de la Partie résiduelle de l'Ilot A (en tout ou en partie), laquelle Partie résiduelle est affectée d'un droit de première offre et de premier refus, tel que mentionné à la section 2.10 de la présente Entente. De plus, lors d'une aliénation d'une partie ou de la totalité du Site, le Promoteur devra obtenir de chaque Tiers Propriétaire un engagement formel par écrit aux termes duquel il accepte et assume toutes les Obligations du Promoteur, uniquement en regard du Site ou de la partie du Site acquis par le Tiers propriétaire le cas échéant.

6.2 Le Promoteur demeure responsable des Obligations du Promoteur qui n'ont pas été cédées au Tiers Propriétaire ni assumées par ce dernier. Le

F.L

Promoteur sera, dès le jour où tel entente ou contrat aura été dûment signé par les parties concernées, automatiquement dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations qui auront été ainsi cédées au Tiers Propriétaire cessionnaire.

6.3 Molson et le Promoteur s'engagent à transmettre promptement à la Ville une copie de toutes les ententes conclues aux termes des présentes avec un Tiers Propriétaire.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

7.1 Aux fins de la présente Entente, les Parties font élection de domicile à l'adresse mentionnée à la première page ou à toute autre adresse dont une Partie avisera l'autre conformément au présent article dans le district judiciaire de Montréal.

Tout avis ou document à être donné ou transmis, relativement aux présentes, est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

7.2 La présente Entente est conclue sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer au Site et par conséquent, la conclusion des présentes ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou modifier sa propre réglementation.

7.3 Si une disposition de la présente Entente était déclarée illégale ou non exécutoire par un tribunal, cette disposition sera réputée distincte du reste de l'Entente qui demeurera valide et exécutoire entre les Parties, ces dernières s'engageant à négocier de bonne foi pour tenter de convenir, dans la mesure du possible, d'une disposition de remplacement.

7.4 Chacune des Parties reconnaît que les obligations des uns et des autres constituent des considérations essentielles sans lesquelles elle n'aurait pas signé cette Entente.

7.5 La présente Entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs, étant toutefois entendus que les obligations imposées à l'une des Parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre Partie, sous réserve des dispositions de la section « Cession de droits » ci-dessus.

7.6 Molson et le Promoteur ne sont pas les mandataires de la Ville et ne

F.L

peuvent, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

7.7 La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.8 Les Parties conviennent que la présente Entente constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature de l'Entente.

7.9 Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification à la présente Entente devra être préalablement approuvée par les instances décisionnelles compétentes de la Ville.

7.10 L'Entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie transmise a le même effet qu'un original.

7.11 Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

7.12 Chacune des parties aux présentes déclare bien comprendre la portée de cette Entente et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

[signatures sur la page suivante]

F.L

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN HUIT EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le 25 juin 2019.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Yves Saindon, greffier

Par : _____

Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 21 juin 2019.

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Par : _____

Montréal, le 25 juin 2019.

LES IMMEUBLES DES BRASSERIES MOLSON LIMITÉE.

Par : _____

Par : _____

F.L

Montréal, le 21 juin 2019.

RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC

Par : _____

Montréal, le 21 juin 2019.

9180-3742 QUÉBEC INC.

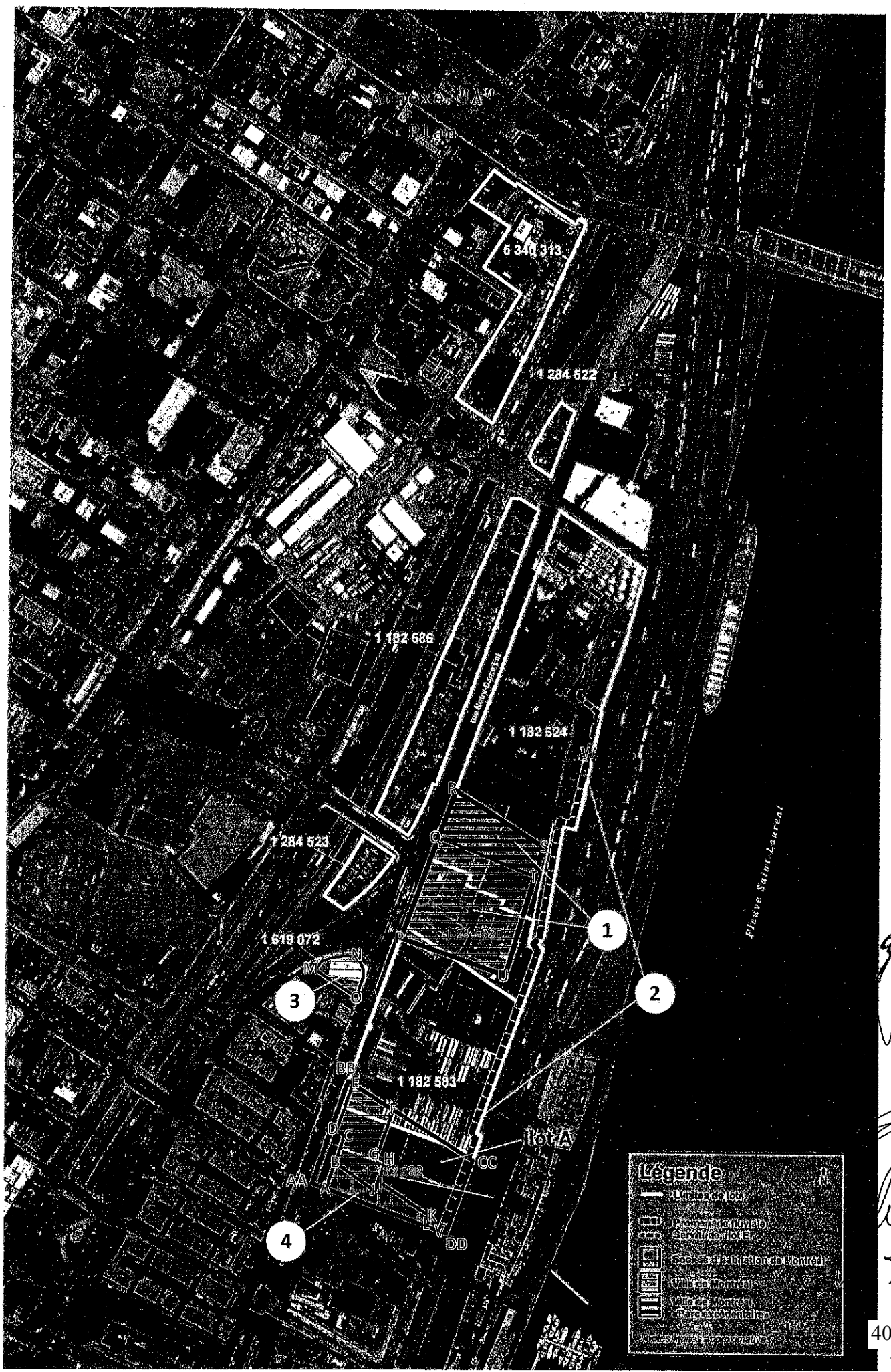
Par : _____

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 18 e jour de ..... Juin ... 2019 (Résolution CM19 0729) et par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 5 e jour de .. Juin ..... 2019 (Résolution CA19 240278

F.L

Annexe « A »
Plan

F.L


6 340 313
1 284 522
1 182 586
1 182 624
1 284 523
1 619 072
1 182 583
Lot A
Légende
Limites de lots
Promenade fluviale
Servitude de la
Société d'habitation de Montréal
Ville de Montréal
Ville de Montréal
Limites approximatives
1
2
3
4

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
20 JUIN 2019
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA
MODIFICATION DE L'ENTENTE MOLSON

ATTENDU qu'une entente (ci-après l'« **Entente** ») doit intervenir entre la Ville de Montréal, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des Brasseries Molson limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (ci-après collectivement nommés les **« Parties »**);

ATTENDU que le Fonds Immobilier de Solidarité FTQ II, SEC (ci-après « **Fondim** ») et certaines entités affiliées à Fondim, Réseau sélection développement inc. (ci-après « **Groupe Sélection** ») et 9180-3742 Québec inc. (ci-après « **Montoni** ») seront les acquéreurs au titre du Site Molson, lequel Site est défini à l'Entente.

Les Parties recommandent de modifier l'Entente comme suit :

1. La comparution de l'Entente est modifiée :

1° l'ajout, à titre de Promoteur, de Fondim, lequel devient partie prenante à l'Entente :

> « **FONDS IMMOBILIER DE SOLIDARITÉ FTQ II, SEC**, une société en commandite formée en vertu du *Code civil du Québec*, ayant son établissement au 255, boulevard Crémazie Est, bureau 300, à Montréal, province de Québec, H2M 2W4, agissant et représentée par son commandité 9209-4242 Québec inc., lui-même agissant et représentée par LINDA SIMARD, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la Résolution en date du 21 JUIN 2019
>
> Ci-après nommée **« Fondim »** »

2° le remplacement des termes : « Ci-après nommée **« Montoni »**; et avec **Groupe Sélection**, collectivement le **« Promoteur »** » par les termes « Ci-après nommés **Fondim**, **Groupe Sélection** et **Montoni** collectivement le « **Promoteur** » ».

2. La modification de la section 1 « Interprétation et définitions » de l'Entente par l'addition du paragraphe suivant :

« 1.2.14 « **Promoteur** » : désigne les acquéreurs au titre du Site, soit Fondim, Groupe Sélection, Montoni, ou toutes autres entités constituées ou à être constituées et contrôlées par les mêmes actionnaires, commandités, commanditaires ou bénéficiaires ultimes que ceux de Fondim, Groupe Sélection, Montoni, en leur qualité d'acquéreur véritable et au titre du Site Molson.

F.L

3. L'ajout des paragraphes suivants :

« 2.11 **Garantie Légale**

2.11.1 La cession des immeubles prévue à la présente Entente est consentie avec la garantie légale quant aux titres de propriété et à l'état et à la qualité des sols des Immeubles 1 et 2, et seulement quant à l'état et à la qualité des sols de l'Immeuble 4. L'immeuble 3 est cédé sans garantie légale.

2.11.2 La Ville reconnait que Fondim (ou ses filiales) n'a et ne pourra en aucun temps avoir quelque aucune responsabilité personnelle relative aux titres et à l'état et la qualité du sol des Immeubles 1, 2, 3 et 4. La Ville renonce à toute réclamation, action ou poursuite qu'elle pourrait avoir contre Fondim (ou ses filiales) personnellement, mais seulement à l'égard des titres et à la condition des sols des Immeubles 1, 2, 3 et 4 et s'engage à faire valoir ses recours à ce titre, le cas échéant, à l'encontre du Promoteur, lequel terme exclut Fondim (ou ses filiales), aux fins du présent paragraphe seulement. »

4. L'ajout de la section et des paragraphes suivants :

« 8. **ACQUÉREUR AU TITRE**

8.1 Pour plus de certitude, l'acquisition d'une partie ou de la totalité du Site par le Promoteur ou l'une de ses entités contrôlées ne nécessite pas le consentement de la Ville.

8.2 Le Promoteur est solidairement responsable envers la Ville des Obligations du Promoteur, sujet cependant à Fondim (et ses filiales) dont la responsabilité sera limitée jusqu'à concurrence du pourcentage de ses intérêts dans le Promoteur. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de tout acquéreur subséquent du Site en relation à toute partie du Site alors acquise par lui, ainsi qu'à l'égard de ses héritiers et ayants droits. Les Obligations du Promoteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité à chacune des personnes morales désignées comme Promoteur, de ses successeurs et ayant droits respectifs, sujet cependant à Fondim (et ses filiales) dont la responsabilité sera limitée jusqu'à concurrence du pourcentage de ses intérêts dans le Promoteur. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de tout acquéreur subséquent du Site en relation à toute partie du Site alors acquise par lui, ainsi qu'à l'égard de ses héritiers et ayants droits. »

[signatures sur la page suivante]

F.L

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN HUIT EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le 25 juin 2019.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 21 juin 2019.

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Par : _____

Montréal, le 25 juin 2019.

LES IMMEUBLES DES BRASSERIES MOLSON LIMITÉE.

Par : _____

Par : _____

Montréal, le 21 juin 2019.

RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC

F.L

Par : _____
CAROLINE GÉLINAS

Montréal, le 21 juin 2019.

9180-3742 QUÉBEC INC.

Par : _____

Montréal, le 21 juin 2019.

FONDS IMMOBILIER DE SOLIDARITÉ FTQ II, SEC, agissant et représentée par son commandité 9209-4242 Québec inc.

Par : _____

Cet addenda a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 18e jour de juin 2019 (Résolution CM19 0729.)

F.L

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 5 juin 2019	Résolution: CA19 240278

Approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-0673-04

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), Les Immeubles des brasseries Molson Limitée (Molson), Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. collectivement nommés le Promoteur), visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions mentionnés à l'Entente.

Adoptée à l'unanimité.

20.25 1194435002

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juin 2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Secrétaire d'arrondissement

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 17 juin 2019 Séance tenue le 18 juin 2019	Résolution: CM19 0729

Approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., visant notamment, la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et la SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0933;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

1 - d'approuver un projet d'entente entre la Ville, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), Les Immeubles des brasseries Molson limitée (Molson), Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., collectivement nommés le Promoteur), visant notamment, la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par la SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et de la SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions mentionnés au projet d'entente;

2 - en considération de la vente du site de Molson au Promoteur et le respect par ce dernier de ses obligations, la Ville renonce à exercer, en date effective à la signature de l'entente à :

- son droit de premier refus pour les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636, 1 182 583 et 1 284 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 9 janvier 1990 sous le numéro 4 239 212;

- son droit de première offre visant le lot 1 619 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 13 février 1987 sous le numéro 3 833 144;

- son droit de préemption public imposé en 2018 en vertu des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous les numéros 24 331 695 et 24 372 855, le 17 décembre 2018 et le 15 janvier 2019.

3 - de mandater le Service des affaires juridiques à procéder à la radiation des avis d'assujettissement qui affectent le Site, dès que la vente du Site de Molson au Promoteur aura été conclue;

4 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte hypothécaire prévu au terme de l'Entente, après confirmation du Service des affaires juridiques de la Ville que son contenu est substantiellement conforme aux termes de l'Entente;

5 - d'approuver une dépense maximale de 9 091 765, 71 $, constituant le prix d'acquisition de l'Immeuble 4, payable à la signature de l'acte vente à l'ordre ou au nom de Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., pour l'acquisition d'une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

de présenter un amendement sous forme d'addenda à l'entente inhérente à l'objet en titre. Le président du comité exécutif, M. Benoit Dorais, prend la parole afin d'apporter des éléments de clarification pour le bénéfice des membres du conseil.

La présidente du conseil met aux voix l'amendement sous forme d'addenda à l'entente inhérente à l'objet en titre et le déclare adopté à l'unanimité. L'addenda intitulé « Modification de l'entente Molson » est en conséquence approuvé.

Le débat se poursuit sur l'article 20.08, tel qu'amendé.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole au président du comité exécutif, M. Benoit Dorais afin qu'il exerce son droit de réplique.

La présidente du conseil met aux voix l'article 20.08, tel qu'amendé et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

20.08 1194435002
/cb

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE,

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIEE

GREFFIER DE LA VILLE,

SHDM

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée des membres du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal

Séance du 18 juin 2019	Résolution : 19-048

19-048 Développement: site Molson – autorisation à conclure l'entente entre Ville de Montréal, Réseau Sélection Développement inc. et 9180-3742 Québec inc., Les Immeubles des Brasseries Molson limitée et la SHDM ainsi que la signature de tout acte, documents, donnant effet à l'entente

Attendu que la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) détient des droits superficiaires affectant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1749) (ci-après « Lots SHDM »), lesquels sont visés par une offre d'achat signée le 16 mai 2019, entre Réseau Sélection Développement inc., 9180-3742 Québec inc. et Les Immeubles des Brasseries Molson limitée;

Attendu que Réseau Sélection Développement inc., 9180-3742 Québec inc. désirent obtenir une renonciation aux droits superficiaires que détient la SHDM sur les Lots SHDM, en considération des engagements pris par Les Immeubles des Brasseries Molson limitée, Réseau Sélection Développement inc. et 9180-3742 Québec inc. et la Ville de Montréal, dans le cadre d'une entente approuvée par le comité exécutif, le 5 juin 2019;

Attendu qu'en contrepartie de cette renonciation aux droits superficiaires de la SHDM, la Ville de Montréal lui cédera, à titre gratuit, un terrain libre de toute construction, décontaminé et desservi, d'une superficie approximative de 1 850 m^2;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la conclusion de l'entente entre la Ville de Montréal, Réseau Sélection Développement inc., 9180-3742 Québec inc., Les Immeubles des Brasseries Molson limitée et la SHDM, relativement au site appartenant à Molson, ainsi que la signature de tout contrat, acte ou document requis par cette entente, et toute modification ou prolongation qui pourrait être nécessaire pour y donner effet.

ADOPTÉE

Martine Brodeur, avocate
Secrétaire corporative

SHDM

Société d'habitation et de développement de Montréal

EXTRAIT de la politique de délégation d'autorité dûment adoptée lors d'une assemblée des administrateurs de la Société d'habitation et de développement de Montréal, tenue le 26 novembre 2013 en vertu de la résolution 13-091, dont la dernière modification a été adoptée le 11 juillet 2017.

(...)

«**2.** Le conseil d'administration de la Société délègue aux employés, y compris ceux nommés par intérim, les pouvoirs énumérés à la présente politique.

(...)

4. Les pouvoirs délégués à une personne incluent tout pouvoir nécessaire à l'exercice de ses fonctions, même s'il est non spécifiquement prévu à la présente délégation, ainsi que tous les pouvoirs délégués à une personne sous son autorité.

(...)

Section I
Dispositions générales

(...)

11. Un employé à qui l'exercice d'un pouvoir est délégué en vertu de la présente politique est autorisé à signer les contrats, actes, documents ou autres titres découlant de l'exercice de ce pouvoir.

Le directeur général est également autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents suivant une résolution du conseil d'administration.

Un employé de niveau A est également autorisé à approuver et à signer tout document, contrats ou actes relatifs aux travaux payables à même les contingences déjà autorisées suivant une résolution du conseil d'administration, conditionnellement à ce que le montant total autorisé pour la contingence soit dans les limites monétaires énoncées à l'article 18.

(...)»

Je, soussignée, Martine Brodeur, secrétaire corporative de la Société d'habitation et de développement de Montréal, certifie que les règles de délégation d'autorité ci-devant énoncées ont été approuvées à l'assemblée des administrateurs le 26 novembre 2013, dont la dernière modification a été adoptée le 11 juillet 2017.

Copie certifiée conforme, fait à Montréal, le 19 juin 2019

Martine Brodeur, avocate
Secrétaire corporative

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 5 juin 2019	Résolution: CE19 0933

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Vu la résolution CA19 240278 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en date du 5 juin 2019;

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser la Société d'habitation de Montréal (SHDM) à renoncer et à céder son droit de propriété superficiaire affectant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1709), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux termes et conditions de l'Entente à intervenir entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal (« SHDM »), Molson et Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. collectivement nommés le Promoteur), et ce, en conformité au paragraphe g) de l'article 4 des lettres patentes de SHDM;

de recommander au conseil municipal :

2 - d'approuver un projet d'entente entre la Ville, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), Les Immeubles des brasseries Molson limitée (Molson), Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., collectivement nommés le Promoteur), visant notamment, la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par la SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et de la SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions mentionnés au projet d'entente;

3 - en considération de la vente du site de Molson au Promoteur et le respect par ce dernier de ses obligations, la Ville renonce à exercer, en date effective à la signature de l'entente à :

- son droit de premier refus pour les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636, 1 182 583 et 1 284 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 9 janvier 1990 sous le numéro 4 239 212;

- son droit de première offre visant le lot 1 619 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 13 février 1987 sous le numéro 3 833 144;

- son droit de préemption public imposé en 2018 en vertu des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous les numéros 24 331 695 et 24 372 855, le 17 décembre 2018 et le 15 janvier 2019.

4 - de mandater le Service des affaires juridiques à procéder à la radiation des avis d'assujettissement qui affectent le Site, dès que la vente du Site de Molson au Promoteur aura été conclue;

5 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte hypothécaire prévu au terme de l'Entente, après confirmation du Service des affaires juridiques de la Ville que son contenu est substantiellement conforme aux termes de l'Entente;

6 - d'approuver une dépense maximale de 9 091 765, 71 $, constituant le prix d'acquisition de l'Immeuble 4, payable à la signature de l'acte vente à l'ordre ou au nom de Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., pour l'acquisition d'une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.061 1194435002
/pl

Benoit DORAIS
Président du comité exécutif

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE,

MOLSON BREWERIES PROPERTIES LIMITED

CERTIFIED RESOLUTIONS OF THE BOARD OF DIRECTORS

Effective as of June 19, 2019

"The undersigned, being all of the directors of the board of directors of Molson Breweries Properties Limited (the "**Corporation**"), hereby sign and pass the following resolutions of the Corporation.

PROJECT VALLEY

WHEREAS Molson Canada 2005 (the "**Partnership**") is the beneficial/true owner of the immovable properties described in Schedule "A" hereto (collectively, the "**Property**"), the legal/registered right of ownership of which, save for lot 1 619 072 ("**Lot 072**"), being held through the Corporation and the legal/registered right of ownership of Lot 072 being held through Molson ULC ("**ULC**"), each acting as the nominee/mandatary for and on behalf of the Partnership;

WHEREAS the Partnership wishes for ULC to transfer the legal/registered right of ownership in Lot 072 to the Corporation so that the legal/registered right of ownership of all lots composing the Property, including Lot 072, be held by the Corporation acting as the nominee/mandatary for and on behalf of the Partnership (the "**Interco Transaction**");

WHEREAS the Partnership and, on the Partnership's instructions, the Corporation, have executed (as vendors) that certain purchase and sale agreement with Réseau Sélection Développement Inc. ("**RS**") and 9180-3742 Québec Inc. ("**Montoni**") (as purchasers), as of May 16, 2019 (the "**Original PSA**"), whereby the Partnership and the Corporation undertook to sell all their rights, title and interest in and to the Property in favour of RS and Montoni, and RS and Montoni undertook to acquire the Property from the Partnership and the Corporation, for a purchase price of $126,000,000;

WEHERAS by way of a letter dated June 14, 2019 (the "**Acquisition Structure Letter**"), RS and Montoni have advised the Partnership and the Corporation that the beneficial/true purchaser of the Property will be Société en commandite District des Brasseurs (being a limited partnership affiliated to RS), Société en commandite Héritage Montoni (being a limited partnership affiliated to Montoni) and Faubourg des Brasseurs, S.E.C. (being a limited partnership affiliated to Fonds immobilier de solidarité FTQ) (collectively, the "**Purchaser**"), the Purchaser to acquire the legal/registered right of ownership in the Property through the intermediary of 9399-8532 Québec Inc. (the "**Purchaser's Nominee**"), to act as a nominee/mandatary for and on behalf of the Purchaser, said acquisition structure having been approved by the Partnership and the Corporation (the "**Acquisition Structure**").

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED THAT:

1. On the Partnership's instructions, the Corporation hereby ratifies the execution by it of the Original PSA, as well as the approval by the Corporation of the Acquisition Structure as evidenced in the Acquisition Structure Letter.

2. On the Partnership's instructions, the Corporation is hereby authorized to (i) acquire the legal/registered right of ownership of Lot 072 from ULC, and (ii) execute and deliver with

ULC the deed of sale to effect the Interco Transaction for $1.00 and other and valuable considerations, the draft deed of sale having been submitted to the directors of the Corporation and having been approved by them.

3. On the Partnership's instructions, the Corporation is hereby authorized to sell all its rights, title and interest in the Property to the Purchaser and the Purchaser's Nominee in accordance with the Acquisition Structure and the other terms and conditions of the Original PSA, the Original PSA to be amended by the draft omnibus agreement - a draft of which has been submitted to the directors of the Corporation and having been approved by them (the "**Omnibus Agreement**"; the PSA as it will be amended by the Omnibus Agreement being hereinafter referred to as the "**PSA**") (the "**Transaction**").

4. In order to give full effect to the Transaction and on the Partnership's instructions, the Corporation is hereby authorized to execute and deliver the following transaction documents, a draft of each such transaction documents having been submitted to the directors of the Corporation and having been approved by them:

   (i) the Omnibus Agreement; and

   (ii) the deed of sale to be executed by the Partnership and the Corporation, as vendors, and the Purchaser's Nominee, as purchaser, to effect the transfer of the Property in a registrable form, the draft deed of sale having been submitted to the directors of the Corporation and having been approved by them,

   collectively, the "**Transaction Documents**".

5. In order to give full effect to the Transaction and the terms of the Transaction Documents, and on the Partnership's instructions, the Partnership is hereby authorized to execute and deliver any ancillary agreements or documents relating to the Transaction (including a statement of adjustments, directions and escrow agreement) and any agreements or documents that may be required by the Purchasers' lenders (including any subordination and stand-still agreement) (collectively, the "**Ancillary Transaction Documents**").

6. On the Partnership's instructions, the Corporation is hereby authorized to execute with the City of Montreal, Société d'Habitation et de Dévelopment de Montréal, RS, Montoni and Fonds Immobilier de Solidarité FTQ II, SEC an agreement in principle (*Entente*) and an addenda relating thereto regarding, among other things, the waiver by the City of Montreal of its legal pre-emptive right and contractual right of first refusal and right of first offer affecting the Property, drafts of which agreements in principle and addenda have been submitted to the directors of the Corporation and having been approved by them (the "**City's Agreements**").

7. Any one being (i) a director or an officer of the Corporation (including Nathalie Delisle) or (ii) Jacques Girouard, Francois Lefebvre and Valérie Mac-Seing, each acting alone (each of them, an "**Authorized Signatory**") is hereby directed and authorized, for and on behalf of the Corporation, to execute and deliver (i) the Transaction Documents and the City's Agreements, substantially on the terms and subject to the conditions set forth in the form presented to the directors of the Corporation, with such additions and amendments thereto and deletions therefrom as may be approved by such Authorized Signatory, all such approvals to be conclusively evidenced by the execution and delivery of any such documents by such Authorized Signatory, and (ii) the Ancillary Transaction Documents on

terms as may be approved by such Authorized Signatory, all such approvals to be conclusively evidenced by the execution and delivery of any such documents by such Authorized Signatory.

The actions taken by these resolutions shall have the same force and effect as if taken at a meeting of the board of directors of the Corporation.

These written resolutions may be executed in multiple counterparts and delivered by facsimile, PDF file or any other electronic means of transmission, all of which, when taken together, will constitute one original document for all purposes."

CERTIFICATION

I, the undersigned, a director of Molson Breweries Properties Limited, hereby certify that the foregoing is a true and correct copy of written resolutions duly adopted by the directors of the Molson Breweries Properties Limited effective as of June 19, 2019, and that such resolutions have not been modified, rescinded or revoked, and are at present in full force and effect.

Dated June 25, 2019.

Nathalie Delisle

SCHEDULE "A"

Property

1. An emplacement known as being composed of lots ONE MILLION ONE HUNDRED EIGHTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED EIGHTY-TWO (1 182 582), ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-THREE (1 288 633), ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-FOUR (1 288 634), ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-FIVE (1 288 635) and ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-SIX (1 288 636) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

   With all buildings thereon erected, including the building bearing civic number 1320 Notre-Dame Street East, City of Montréal (Borough of Ville-Marie), Province of Québec.

2. An emplacement known as being composed of lots ONE MILLION ONE HUNDRED EIGHTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED EIGHTY-THREE (1 182 583), ONE MILLION ONE HUNDRED EIGHTY-TWO THOUSAND SIX HUNDRED TWENTY-FOUR (1 182 624) and ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-FOUR THOUSAND FIVE HUNDRED THIRTY (1 284 530) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

   With all buildings thereon erected, including the building bearing civic numbers 1500-1670 Notre-Dame Street East, City of Montréal (Borough of Ville-Marie), Province of Québec.

3. An emplacement known as lot ONE MILLION ONE HUNDRED EIGHTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED EIGHTY-SIX (1 182 586) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

   With all the buildings thereon erected, including the building bearing civic number 1555 Notre-Dame Street East, City of Montréal (Borough of Ville-Marie), Province of Québec.

4. A vacant emplacement known and designated as lot ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-FOUR THOUSAND FIVE HUNDRED AND TWENTY-TWO (1 284 522) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

5. A vacant emplacement known and designated as lot ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-FOUR THOUSAND FIVE HUNDRED TWENTY-THREE (1 284 523) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

6. A vacant emplacement known and designated as lot ONE MILLION SIX HUNDRED NINETEEN THOUSAND SEVENTY-TWO (1 619 072) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

7. A vacant emplacement known and designated as lot FIVE MILLION THREE HUNDRED FORTY THOUSAND THREE HUNDRED THIRTEEN (5 340 313) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

   The surface area of the Property is 1,164,565.72 square feet (as determined by Robert Katz, Quebec land surveyor, and more fully outlined in his certificate of location, with plan, dated October 5, 2018 and bearing minute number 10473), with a potential of approximately 4 500 000 buildable square feet.

COPIE CERTIFIÉE DE LA RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LES ADMINISTRATEURS DE RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC. (la « Société ») LE 21 JUIN 2019.

« ENTENTE AVEC LA VILLE

IL EST RÉSOLU :

QU'en lien avec l'acquisition par 9399-8532 Québec Inc. du site Molson et l'obtention de la renonciation de certains droits spéciaux en faveur de la Ville de Montréal touchant ce site, la Société soit et elle est par les présentes autorisée à devenir partie à une entente entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée, 9180-3742 Québec inc. et Fonds immobilier de solidarité FTQ II, SEC et/ou à l'addenda modifiant telle entente, selon le cas, (collectivement l' « **Entente avec la Ville** ») et, le cas échéant, à s'obliger aux « Obligations du Promoteur » qui y sont stipulées, le tout selon le projet dudit document qui a été soumis aux administrateurs de la Société et approuvé par ceux-ci;

QUE la Société soit et elle est par les présentes autorisée à signer et à livrer tout document, faire toute demande et toute autre chose nécessaire, désirable ou utile pour donner effet à l'Entente avec la Ville;

QUE tout administrateur et tout dirigeant de la Société ou Bernard Trang ou Carole Gélinas ou tout avocat de Lavery, de Billy, société en nom collectif à responsabilité limitée, agissant seul, ait et il a, par les présentes, l'autorisation et les instructions, pour le compte et au nom de la Société de signer et remettre l'Entente avec la Ville et de consentir à tous les termes, conditions et stipulations y contenus et énoncés, d'y faire toutes additions et modifications qu'il pourra juger, à son entière discrétion, convenables et opportunes et de signer et remettre tous les autres actes, titres, documents ou écrits et de faire et poser ou faire faire et poser tels autres actes, choses ou démarches qu'il pourra, à son entière discrétion, juger nécessaires, avantageux, utiles ou opportuns aux fins de donner plein effet aux termes de la présente résolution, à l'Entente avec la Ville, sa signature à l'Entente avec la Ville et à tout autre titre, document ou écrit devant suffire pour lier la Société. »

....

[la page de signature suit]

Je, soussigné, Réal Bouclin, président de la Société certifie, par les présentes, que ce qui précède est une copie conforme de la résolution des administrateurs de la Société, dûment adoptée le 21 juin 2019 et que cette résolution est toujours en vigueur à la date des présentes.

DATÉE ET SIGNÉE à Laval, le 21 juin 2019.

Réal Bouclin

EXTRAIT CERTIFIÉ DES RÉSOLUTIONS DU SEUL ADMINISTRATEUR DE 9180-3742 QUÉBEC INC.

« ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL, LA SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, LES IMMEUBLES DES BRASSERIES MOLSON LIMITÉE, RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC., 9180-3742 QUÉBEC INC. ET FONDS IMMOBILIER DE SOLIDARITÉ FTQ II, SEC

IL EST RÉSOLU :

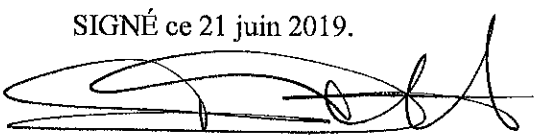
1. **QU'**en lien avec l'acquisition du site Molson et l'obtention de la renonciation de certains droits spéciaux en faveur de la Ville de Montréal touchant ce site, 9180-3742 Québec Inc. (ci-après la « **Société** ») soit et elle est par les présentes autorisée à devenir partie à une entente entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée et Réseau Sélection Développement inc., ainsi qu'à l'addenda modifiant telle entente pour notamment ajouter Fonds Immobilier de Solidarité FTQ II, SEC, comme partie à l'entente (collectivement l' « **Entente avec la Ville** ») et, le cas échéant, à s'obliger aux « Obligations du Promoteur » qui y sont stipulées, le tout selon le projet d'Entente avec la Ville qui a été soumis à l'administrateur unique de la Société et approuvé par celui-ci;

2. **QUE** la Société soit et elle est par les présentes autorisée à signer et à livrer tout document, faire toute demande et toute autre chose nécessaire, désirable ou utile pour donner effet à l'Entente avec la Ville ;

3. **QUE** Dario Montoni, David Paulozza et Véronique Théorêt, agissant seul(e), soit et il (elle) est par les présentes autorisé(e) à signer pour, au nom de et pour le compte de la Société, l'Entente avec la Ville, substantiellement de la forme et de la teneur du projet de celle-ci approuvé par les administrateurs de la Société, avec toutes les modifications ou variations qu'il (elle) peut juger utiles (son approbation de ces modifications ou variations devant être prouvée de façon péremptoire par sa signature de ce document) et tous les autres actes, documents, instruments et écrits nécessaires ou utiles aux fins de donner effet à cette résolution et à accomplir et poser tout autre geste ou chose qu'il (elle) peut, à son entière discrétion, juger nécessaire, désirable ou utile aux fins de donner effet à l'Entente avec la Ville et à la présente résolution. ».

Je, soussigné, Dario Montoni, certifie que je suis le président et secrétaire de 9180-3742 Québec Inc. et que ce qui précède est une copie conforme des résolutions adoptées par le seul administrateur de la Société le 21 juin 2019, et qu'elles sont toujours en vigueur et n'ont pas été amendées.

SIGNÉ ce 21 juin 2019.



Dario Montoni, président et secrétaire

COPIE CERTIFIÉE D'UNE RÉSOLUTION
DES ADMINISTRATEURS
9209-4242 QUÉBEC INC.
(la « **Société** »)

« **ATTENDU QUE** la Société agit à titre de commandité de Fonds immobilier de solidarité FTQ II, S.E.C. (« **SEC FTQ II** »)

IL EST RÉSOLU :

1. **QU'**en lien avec l'acquisition par 9399-8532 Québec inc. (« **8532** ») du site Molson et l'obtention de la renonciation de certains droits spéciaux en faveur de la Ville de Montréal touchant ce site, SEC FTQ II, soit et elle est par les présentes autorisée à devenir partie à une entente entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée, Réseau Sélection Développement inc. et 9180-3742 Québec inc., et/ou à l'addenda modifiant telle entente, selon le cas, (collectivement l' « **Entente avec la Ville** ») et, le cas échéant, à s'obliger aux « **Obligations du Promoteur** » qui y sont stipulées, le tout selon le projet dudit document qui a été soumis aux administrateurs de la Société et approuvé par ceux-ci;

2. **QUE** SEC FTQ II, soit et elle est par les présentes autorisée à signer et à livrer tout document, faire toute demande et toute autre chose nécessaire, désirable ou utile pour donner effet à l'Entente avec la Ville ;

3. **QUE** tout administrateur de la Société, ou Linda Simard ou François Martel, soit et il est par les présentes autorisé à signer pour, au nom de et pour le compte de la Société, agissant à titre de commandité de SEC FTQ II, l'Entente avec la Ville, substantiellement de la forme et de la teneur du projet de celle-ci approuvé par les administrateurs de la Société, agissant à titre de commandité de SEC FTQ II, avec toutes les modifications ou variations qu'il peut juger utiles (son approbation de ces modifications ou variations devant être prouvée de façon péremptoire par sa signature de ce document) et tous les autres actes, documents, instruments et écrits nécessaires ou utiles aux fins de donner effet à cette résolution et à accomplir et poser tout autre geste ou chose qu'il peut, à son entière discrétion, juger nécessaire, désirable ou utile aux fins de donner effet à l'Entente avec la Ville et à la présente résolution. »

****

Je, soussignée, Linda Simard, secrétaire de 9209-4242 Québec Inc. (la « **Société** »), certifie par les présentes que la résolution qui précède est une copie véritable, authentique et complète d'une résolution des administrateurs de la Société dûment adoptée le 21ième jour de juin 2019, et que ladite résolution est encore en vigueur et n'a pas été modifiée.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 21ième jour de juin 2019.

Linda Simard

ADDENDA Nº2

MODIFICATION DE L'ENTENTE MOLSON

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

a) la résolution numéro CA25 240409, adoptée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du trente (30) septembre deux mille vingt-cinq (2025);

b) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

c) la résolution numéro CM25 1250, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) septembre deux mille vingt-cinq (2025).

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, une personne morale sans but lucratif légalement constituée le 1er janvier 2007 et maintenant continuée sous l'autorité du chapitre V de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 et des lettres patentes supplémentaires délivrées le 11 février 2025 ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Sophie Rousseau-Loiselle, directrice générale, dûment autorisée aux présentes en vertu de la résolution 19-048 adoptée par le conseil d'administration de la Société le 18 juin 2019, laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été révoquée ni amendée par la suite ainsi qu'en vertu de la politique de délégation d'autorité de la SHDM adoptée par le conseil d'administration en date du 26 novembre 2013, dont le dernier amendement a été adopté le 11 septembre 2024.

.

Ci-après nommée « **SHDM** »

ET : **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DISTRICT DES BRASSEURS,** société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 545, boulevard Crémazie, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par **9399-6072 QUÉBEC INC.,** son commandité, ayant son siège social au 545, boulevard Crémazie, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par Sébastien BERTHELET, son secrétaire, et Véronique THÉORÊT, sa représentante dûment autorisés aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du quinze (15) octobre deux mille vingt-cinq (2025);

Ci-après nommée « **SEC Brasseurs** »

ET : **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÉRITAGE MONTONI,** société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 600, rue Lucien-Paiement, bureau 200, Laval, Québec, H7N 0H7, agissant et représentée par **9399-4549 QUÉBEC INC.**, son commandité, ayant son siège social au 600, rue Lucien-Paiement, bureau 200, Laval, Québec, H7N 0H7, agissant et représentée par Véronique THÉORÊT, sa représentante, dûment autorisée aux termes d'une résolution de l'administrateur unique en date du quinze (15) octobre deux mille vingt-cinq (2025);

Ci-après nommée « **SEC Montoni** »

ET : **FAUBOURG DES BRASSEURS, S.E.C.,** société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par **9399-6882 QUÉBEC INC.**, son commandité, ayant son siège social au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par Sébastien BERTHELET, secrétaire, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du quinze (15) octobre deux mille vingt-cinq (2025);

Ci-après nommée « **SEC Faubourg** »

ET : **9399-8532 QUÉBEC INC.,** personne morale de droit privé régie par la Loi sur les sociétés par actions (Québec), ayant son siège au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par Véronique THÉORÊT, sa représentante et Sébastien BERTHELET, son secrétaire, dûment autorisés aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du quinze (15) octobre deux mille vingt-cinq (2025);

Ci-après nommée « **9399-8532 QUÉBEC INC.** » ; et avec SEC Brasseurs, SEC Montoni, et SEC Faubourg, collectivement le « **Promoteur** »

La Ville, la SHDM, et le Promoteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À L'ADDENDA FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville, la SHDM, Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée (ci-après « **Molson** »), Réseau Sélection Développement Inc. et 9180-3742 Québec Inc. (ci-après « **Montoni** »), le 25 juin 2019, laquelle a été modifiée aux termes d'un addenda signé le 25 juin 2019 afin que Fonds Immobilier de solidarité FTQ II, SEC (ci-après « **Fondim** ») devienne partie prenante de l'entente à titre de Promoteur, (ci-après collectivement l' « **Entente initiale** »), aux fins de redéveloppement du Site;

ATTENDU QUE 9399-8532 QUÉBEC INC. a acquis le Site, à titre de mandataire, pour et au nom de SEC Brasseurs, SEC Montoni, et SEC Faubourg, en vertu d'un acte de vente signé sous seing privé le 27 juin 2019 avec Molson et Molson Canada 2005, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 721 872, dans lequel il a déclaré accepter et assumer les Obligations du Promoteur prévues à l'Entente initiale;

ATTENDU QUE SEC Brasseurs, SEC Montoni et SEC Faubourg sont des entités qui répondent à la définition de Promoteur prévue à l'Entente initiale ;

ATTENDU QUE SEC Brasseurs, SEC Montoni et SEC Faubourg reconnaissent et confirment par les présentes, leur engagement formel à accepter et assumer l'intégralité des Obligations du Promoteur prévues à l'Entente initiale;

ATTENDU QUE le Promoteur est désormais constitué de SEC Brasseurs, SEC Montoni, et SEC Faubourg et 9399-8532 QUÉBEC INC;

ATTENDU QU'UNE partie du Site est grevée, en faveur de la Ville, d'une hypothèque immobilière au montant de dix millions sept cent trente-quatre mille dollars (10 734 000,00 $) garantissant l'accomplissement des obligations du Promoteur découlant de l'Entente initiale et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 726 209 (ci-après l'« **Hypothèque initiale** »);

ATTENDU QUE certaines obligations entre les Parties ont été révisées, que leurs modalités ont évolué et que de nouvelles obligations ont été convenues, il y a lieu de

modifier l'Entente initiale intervenue entre les Parties conformément au présent addenda **2** (ci-après, l'« **Addenda 2** » et collectivement avec l'Entente initiale, l'« **Entente** »);

ATTENDU que le Site a fait l'objet d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation de l'immeuble (le « **PPCMOI** ») approuvé par le conseil d'arrondissement le 11 mars 2025 (résolution CA25 240095).

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE MODIFIER L'ENTENTE INITIALE COMME SUIT :

1. PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule et l'Annexe « A » font partie intégrante de l'Addenda 2.

1.2 Tous les termes définis à l'Entente initiale s'appliquent à l'Addenda 2, qu'il réfère expressément ou non aux termes ou expressions définis dans l'Entente initiale.

2. MODIFICATIONS

2.1 Les Parties conviennent que le Plan joint à l'Annexe « A » de l'Entente initiale est remplacé par le plan joint à l'Annexe « A » de l'Addenda 2.

2.2 Les Parties conviennent de remplacer la définition à l'article 1.2.10 de l'Entente initiale par le texte suivant :

> « 1.2.10 « **Partie affiliée au Promoteur** » : toute société, fiducie ou personne morale sous le contrôle (i) individuel de l'un de SEC Brasseurs, SEC Montoni ou SEC Faubourg ou des actionnaires, commandités, commanditaires ou bénéficiaires ultimes qui le contrôlent ou ii) collectif de SEC Brasseurs, SEC Montoni et de SEC Faubourg ou des actionnaires, commandités, commanditaires ou bénéficiaires ultimes qui les contrôlent. »

2.3 Les Parties conviennent de remplacer la définition à l'article 1.2.7 de l'Entente initiale par le texte suivant :

> « 1.2.7 « **Entente d'infrastructure** » : désigne l'entente d'infrastructure que la Ville et le Promoteur devront signer après l'acquisition du Site par le Promoteur conformément à la réglementation applicable, notamment le *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013), et qui devra respecter les termes de la présente Entente. »

2.4 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.1.1 de l'Entente initiale par le texte suivant :

> « 2.1.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, avec garantie légale, et à des fins de parcs (parc Sohmer) :
>
> un immeuble situé au sud-est de la rue Notre-Dame Est, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 624 et 1 284 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 13 200 m2 (ci-après nommé « **Immeuble 1** »), lequel est identifié comme « Immeuble 1- Parc Sohmer » sur le plan joint à l'Annexe « A » (ci-après le « **Plan** »);
>
> En vertu du Règlement, le Promoteur est tenu de verser à la Ville 10 % de la superficie du Site pour frais de parc. La Ville reconnait que l'engagement du Promoteur relativement à la cession de l'Immeuble 1 prévu au paragraphe 2.1.1 comprend une superficie de terrain excédant le 10 % à être versé à la Ville en vertu du Règlement.
>
> Cette portion excédentaire d'une superficie approximative de 2 380,9 m^2

(ci-après le « **Parc excédentaire** »), identifié en vert foncé comme « Parc excédentaire » sur le Plan, fera l'objet d'une cession distincte à la Ville, également à titre gratuit et avec garantie légale, à des fins de parc. Cette cession a été demandée par la Ville et accordée par le Promoteur sans que ce dernier n'y soit obligé par les lois et règlements applicables. Elle est convenue en considération qu'un COS moyen de 6 a été attribué au Site constructible, et ce, suivant la réglementation découlant de l'adoption du PPU des Faubourgs. »

2.5 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.1.2 et 2.1.3 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.1.2 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, avec garantie légale, et à des fins d'entretien du mur de soutènement, l'immeuble ci-après décrit:

un immeuble situé dans le prolongement de la rue de la Commune, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 015,7m^2 (ci-après nommé l' « **Immeuble 2** »), lequel est identifié en hachures bleues comme « Immeuble 2 » sur le Plan.

2.1.3. L'Immeuble 1 et l'Immeuble 2, devant être cédés à la Ville, devront être libres de toutes constructions, ouvrages ou débris.

L'Immeuble 1 devra être conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (la « LQE ») et à ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) (le « Guide d'intervention ») pour un parc municipal avec aires de jeu.

L'Immeuble 2 devra être conforme à la LQE et à ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention pour un usage récréatif (piste cyclable, sans aires de jeu). »

2.6 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.4.1 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.4.1 À la demande de la Ville, le Promoteur s'engage à aménager, à ses frais, au nord-est du Site un passage piéton accessible au public afin de relier le quartier historique du Vieux-Montréal au Parc du Pied-du-Courant en passant par la rue de la Commune, lequel passage piéton est délimité à titre indicatif par les lettres WX sur le Plan. Cet aménagement devra assurer une transition harmonieuse entre les niveaux du sol des terrains du Promoteur, de la rue de la Commune et de la rue Notre-Dame Est, le tout tel qu'il sera plus amplement convenu conjointement entre le Promoteur et la Ville et dont les détails seront prévus dans l'Entente d'infrastructure. »

2.7 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.5 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.5 **Vente de gré à gré en faveur de la Ville**

2.5.1 À des fins de réalisation de logements sociaux et abordables, le Promoteur s'engage à vendre à la Ville à titre onéreux, avec garantie légale quant à l'état et à la qualité des sols de l'immeuble seulement, un immeuble connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634 et 1 288 635 (PC-01749), circonscription foncière de Montréal, d'une

superficie approximative de 1850 m^2 (ci-après l'« **Immeuble 4a** »), l'Immeuble 4a étant identifié en orange foncé comme « Immeuble 4a » sur le Plan, sujet aux termes et conditions suivants :

2.5.1.1. La vente de l'Immeuble 4a sera consentie pour la somme de deux millions cinq cent quarante-huit mille huit cent quatre-vingt-seize dollars (2 548 896,00 $) (ci-après le « **Prix de vente Immeuble 4a** »); étant entendu que le Prix de vente de l'Immeuble 4a sera indexé annuellement à compter de la date de la signature de l'Entente initiale jusqu'à trois (3) mois avant la conclusion de la transaction, selon l'indice d'ensemble des prix à la consommation (non-désaisonnalisé) de l'année précédente pour la grande région de Montréal, lequel indice est publié par Statistique Canada ou tout organisme qui lui succède, ou s'il n'est pas publié, l'indice qui lui correspond le mieux et désigné par les parties.

2.5.1.2 L'Immeuble 4a devra être libre de toutes constructions, ouvrages ou débris, remblayé avec des sols nivelés et compactés et conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux valeurs limites applicables du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains pour une utilisation résidentielle.

2.5.1.3 Le Prix de vente de l'Immeuble 4a inclut, le cas échéant, (a) les coûts de démantèlement et de démolition des bâtiments, des constructions et autres ouvrages et (b) les coûts de décontamination, de sorte qu'aucun ajustement de prix ne sera effectué à cet égard.

2.5.1.4 Le Promoteur et la Ville conviennent que la vente de l'Immeuble 4a par le Promoteur à la Ville devra s'effectuer en même temps que l'échange visant la cession de l'Immeuble 5 prévu à l'article 2.7.

2.5.2 Aux fins de développement d'un pôle civique, le Promoteur s'engage à vendre à la Ville à titre onéreux, avec garantie légale quant à l'état et à la qualité des sols de l'immeuble seulement, un immeuble connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 182 583, 1 288 633, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 3000 m^2 (ci-après l'« **Immeuble 4b** »), l'Immeuble 4b étant identifié en mauve comme « Immeuble 4b » sur le Plan, sujet aux termes et conditions suivants :

2.5.2.1. La vente de l'Immeuble 4b sera consentie pour la somme de quatre millions cent trente-trois mille trois cent quarante-quatre dollars (4 133 344,00 $) (ci-après le « **Prix de vente Immeuble 4b** »), étant entendu que le Prix de vente Immeuble 4b sera indexé annuellement à compter de la date de la signature de l'Entente initiale jusqu'à trois (3) mois avant la conclusion de la transaction, selon l'indice d'ensemble des prix à la consommation (non-désaisonnalisé) de l'année précédente pour la grande région de Montréal, lequel indice est publié par Statistique Canada ou tout organisme qui lui succède, ou s'il n'est pas publié, l'indice qui lui correspond le mieux et désigné par les parties.

2.5.2.2 L'Immeuble 4b devra être libre de toutes constructions, ouvrages ou débris, desservi en infrastructure et conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux valeurs limites applicables du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains pour une utilisation résidentielle.

2.5.2.3 Le Prix de vente Immeuble 4b inclut, le cas échéant, (a) les coûts de démantèlement et de démolition des bâtiments, des constructions et autres ouvrages (b) les coûts de décontamination, et (c) les coûts

d'infrastructure devant desservir l'Immeuble 4b, de sorte qu'aucun ajustement de prix ne sera effectué à cet égard.

L'Immeuble 4a et l'Immeuble 4b sont situés à l'intérieur des limites de propriété d'une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après, l' « **Ilot A** », lequel est montré en pointillé mauve sur le Plan) et sont collectivement désignés comme l'« **Immeuble 4** ». »

2.8 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.6.1 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.6.1 Le Promoteur s'engage à réhabiliter, à la satisfaction de la Ville, les sols des Immeubles 1, 2, 4a, 4b et 5, le cas échéant, (ci-après collectivement nommés les « **Immeubles** »); les Immeubles excluant pour plus de certitude l'Immeuble 3, et ce, suivant les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après nommé le « MELCCFP »), et de la Loi sur la qualité de l'environnement (ci-après nommée la « LQE ») pour l'usage prévu des immeubles, comme mentionné aux paragraphes 2.1.3, 2.5.1.2, 2.5.2.2 et 2.7.3, de la présente Entente et à les remblayer avec des sols nivelés et compactés. »

2.9 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.7 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.7 **Échange entre le Promoteur et la SHDM**

Le Promoteur et la SHDM conviennent de procéder à un échange immobilier aux termes duquel :

2.7.1 Le Promoteur s'engage à céder à la SHDM un immeuble connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634 et 1 288 635 (PC-01749) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 726,4 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 5** »), lequel est montré en orange sur le Plan, à des fins de réalisation de logements sociaux et abordables. L'Immeuble 5 est destiné à être assemblé notamment à l'Immeuble 4a lorsque la SHDM en sera devenue propriétaire conformément au paragraphe 4.9 de l'Entente.

2.7.2 En contrepartie de l'Immeuble 5, la SHDM s'engage à céder au Promoteur un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 296 251 et une partie du lot 2 063 171 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 695 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 6** »), lequel est montré en bleu foncé sur le Plan, aux fins de prolongation de la rue de la Commune et un immeuble connu et désigné comme étant partie du lot 2 063 171 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 31,4 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 7** »), lequel est montré en orange foncé sur le Plan, à des fins de passage piétonnier.

2.7.3 L'Immeuble 5 devant être cédé à la SHDM aux termes de l'échange immobilier devra, au moment de sa cession, être libre de toutes constructions, ouvrages ou débris et conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux valeurs limites applicables du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains pour une utilisation résidentielle et devra être remblayé avec des sols nivelés et compactés.

2.7.4 De même, les Immeubles 6 et 7 devant être cédés au Promoteur aux termes de l'échange immobilier devront, au moment de leur cession, être libres de toutes constructions, ouvrages ou débris, conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention pour un usage récréatif (piste cyclable) et devront être remblayés avec des sols nivelés et compactés.

2.7.5 L'échange sera réalisé sans soulte et selon les termes et conditions qui seront prévus à l'acte d'échange à intervenir entre le Promoteur et la SHDM. »

2.10 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.8 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.8 **Hypothèque immobilière**

Afin de garantir l'accomplissement des Obligations du Promoteur aux termes de l'Entente, le Promoteur s'engage à consentir, de façon concomitante à la signature des présentes, une hypothèque immobilière grevant l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b, l'immeuble 5 et l'Immeuble 8, pour un montant de seize millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (16 798 000,00 $). Cette hypothèque sera régie selon des termes à être plus amplement convenus entre les parties agissant raisonnablement étant entendu que la Ville s'engage à renoncer au bénéfice du rang de cette hypothèque en faveur de tout créancier hypothécaire du Promoteur qui finance la réalisation du projet du Promoteur sur le Site, et ce, sur demande écrite d'au moins soixante (60) jours. L'acte hypothécaire devant créer l'hypothèque devra notamment prévoir que celle-ci est consentie en garantie des Obligations du Promoteur et des droits de la Ville découlant de l'Entente. Avant sa publication, l'acte hypothécaire devra être approuvé par le Service des affaires juridiques de la Ville et être instrumenté par le notaire du Promoteur aux frais de ce dernier. »

2.11 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.9.1 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.9.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville chacun des Immeubles faisant l'objet de la présente Entente dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'achèvement des travaux requis pour ceux-ci en vertu de la présente Entente, et conformément aux exigences applicables. La cession des Immeubles 4a et 5 devra être effectuée au plus tard le 31 mars 2026, sous réserve des délais hors de contrôle du Promoteur et de la réalisation préalable, par la SHDM, des travaux requis sur les Immeubles 6 et 7, tels que prévus à l'article 2.7.4, auquel cas une autre date devra être convenue entre les Parties et approuvée par les instances décisionnelles compétentes de la Ville. Il est entendu toutefois que si le délai est attribuable à la non-réalisation préalable, par la SHDM, des travaux requis sur les Immeubles 6 et 7, tels que prévus à l'article 2.7.4, la SHDM permettra au Promoteur, sur demande de ce dernier, de prendre possession de l'Immeuble 6 afin de réaliser ses travaux d'infrastructures du site et la SHDM, de même que la Ville, s'engagent à déployer les meilleurs efforts afin de fournir tout consentement ou approbation nécessaires afin de permettre ces travaux sur l'Immeuble 6 et à consentir et à intervenir à tous documents requis pour donner effet à ce qui précède. Il est entendu que les opérations cadastrales nécessaires devront avoir été réalisées au préalable, afin que ces immeubles constituent des lots distincts au moment de leur cession. »

2.12 Les Parties conviennent de retirer l'article 2.9.4 de l'Entente initiale.

2.13 Les Parties conviennent de retirer l'article 2.9.6 de l'Entente initiale.

2.14 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 4.2 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 4.2 En considération des Obligations du Promoteur et des Obligations de Molson consenties aux termes de la présente Entente, la Ville renonce aux Droits spéciaux qu'elle détient sur le Site. »

2.15 Les Parties conviennent de retirer l'article 4.3 de l'Entente initiale.

2.16 Les Parties conviennent de remplacer le terme « Plessis » par « Alexandre-DeSève » à l'article 4.8 de l'Entente initiale.

2.17 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 4.9 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 4.9 Conditionnellement à la renonciation des Droits superficiaires de la SHDM et au respect des obligations prévues à la présente Entente, la Ville s'engage à céder, à titre gratuit, l'Immeuble 4a à la SHDM, à des fins de réalisation de logements sociaux et abordables, le tout selon les termes et conditions qui seront prévus à l'entente ou à l'acte de cession à intervenir entre la Ville et la SHDM. »

2.18 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 4.10 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 4.10 Dans l'éventualité où une entente doit être signée en vertu de la stratégie d'inclusion ou selon les dispositions d'un nouveau règlement visant l'inclusion de logement social, abordable et familial, sera prise en considération dans le calcul des engagements requis du Promoteur la superficie résidentielle constructible de l'Immeuble 4a. Aux fins des présentes, la superficie résidentielle constructible de l'Immeuble 4a est établie à 11 100 m^2. »

2.19 Les Parties conviennent de remplacer le terme « ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parc » ou « MDDEP » par le terme « ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs » ou « MELCCFP » partout où il se trouve dans l'Entente initiale.

2.20 Les Parties conviennent de remplacer les termes « de la partie de l'Ilot A excluant l'Immeuble 4 ») (ci-après la « Partie résiduelle de l'Ilot A ») » par « de la partie de l'Ilot A excluant l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b et l'Immeuble 5 (ci-après individuellement et collectivement nommés la « Partie résiduelle de l'Ilot A ») à l'article 2.10.1 de l'Entente initiale.

2.21 Les Parties conviennent de remplacer les termes « l'Immeuble 4 (ci-après la « Propriété ») » par « l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b ou l'Immeuble 5 (ci-après individuellement et collectivement nommés la « Propriété ») » à l'article 4.4 de l'Entente initiale.

2.22 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 4.12 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 4.12 En considération des Obligations du Promoteur, des Obligations de Molson et des engagements de la Ville, SHDM (i) renonce à procéder à toute construction, implantation d'ouvrage et aménagement en vertu des Droits superficiaires de SHDM, pour la période débutant au moment de l'acquisition du Site par le Promoteur et se terminant à la première des éventualités, soit lors de la vente de l'Immeuble 4a par le Promoteur à la Ville ou à l'expiration d'un délai de dix (10) ans de l'acquisition du Site par le Promoteur, les Parties reconnaissent que cette renonciation temporaire n'affecte en rien la validité des Droits superficiaires de SHDM; (ii) s'engage à intervenir à l'acte de vente de l'Immeuble 4a par le Promoteur à la Ville, afin de renoncer expressément à

ses Droits superficiaires, en totalité, à l'égard de tous les immeubles assujettis à ces droits, et de manière définitive, cette renonciation prenant effet à la date de cet acte; (iii) reconnaît que certains autres immeubles faisant l'objet de transactions subséquentes, notamment la vente de l'Immeuble 4b, sont également assujettis aux Droits superficiaires de SHDM, et s'engage, à la demande de la Ville ou du Promoteur, à intervenir à tout acte relatif à ces transactions uniquement afin de confirmer et de donner plein effet à la renonciation visée au paragraphe (ii). »

3. AUTRES DISPOSITIONS

3.1 Les Parties ont convenu d'ajouter le paragraphe suivant :

« 2.12 **Cession à des fins de parc**

2.12.1 Le Promoteur s'engage, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 2.12.2, à vendre à la Ville à titre onéreux, et à des fins de parc linéaire (parc Craig) les immeubles suivants:

un immeuble situé au nord-ouest de l'avenue Viger, connu et désigné comme étant une partie du lot 5 340 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 1 120,6 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 8a** »), lequel est montré en vert turquoise sur le Plan.

un immeuble situé au nord-est de la rue Dorion, connu et désigné comme étant une partie du lot 5 340 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 364,5 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 8b** »), lequel est montré en vert turquoise sur le Plan.

un immeuble situé au sud-est du boulevard René-Lévesque Est, connu et désigné comme étant une partie du lot 5 340 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 776 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 8c** ») »), lequel est montré en vert turquoise sur le Plan.

L'Immeuble 8a, l'Immeuble 8b et l'Immeuble 8c sont collectivement désignés comme l' « **Immeuble 8** ».

2.12.2 L'Immeuble 8 devant être vendu à la Ville, devra être libre de toutes constructions, ouvrages ou débris, à l'exception de toute infrastructure de la Ville située en tréfonds. Le Promoteur s'engage, pendant une durée de 12 mois suivant la signature de la présente entente, à négocier de bonne foi avec la Ville afin de convenir des conditions de vente de l'Immeuble 8, incluant sans limitation le prix de vente et si la vente sera avec ou sans garantie légale. À l'expiration du délai précité, le Promoteur sera, automatiquement et sans autre formalité, libéré de son engagement à défaut d'entente entre les Parties et la Ville s'engage dès lors sur demande du Promoteur à accorder mainlevée de l'hypothèque immobilière prévue à l'article 2.8 à l'égard de l'Immeuble 8.

2.12.3 La Ville s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de réaliser l'aménagement du parc Craig désigné comme l'Immeuble 8 à la présente Entente, dans les deux (2) années suivant la cession, le cas échéant, de l'Immeuble 8 à la Ville, sous réserve des délais hors du contrôle de la Ville. »

3.2 Les Parties ont convenu d'ajouter le paragraphe suivant :

« 4.17 Considérant les Droits superficiaires de la SHDM affectant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1749), la SHDM s'engage, à la demande du Promoteur ou de l'arpenteur-géomètre mandaté par ce dernier, à fournir, le cas échéant, tout consentement ou approbation nécessaire afin de permettre la réalisation des opérations cadastrales requises sur ces lots, dans le cadre de la cession des Immeubles 4a, 4b et 5. »

3.3 Toute disposition prévue au présent Addenda 2 fait partie intégrante de l'Entente initiale.

3.4 Tous les termes et conditions de l'Entente initiale qui ne sont pas modifiés par le présent Addenda 2 demeurent inchangés et continuent d'avoir effet conformément aux termes de l'Entente initiale.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Addenda 2 entre en vigueur à la date de signature la plus tardive par les Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA Nº2 À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 14e jour de novembre 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Domenico Zambito
Signé avec ConsignO Cloud (14/11/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 14e jour de novembre 2025

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Sophie ROUSSEAU-LOISELLE
Signé avec ConsignO Cloud (14/11/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

_____
Nom : Sophie Rousseau-Loiselle
Titre : Directrice générale

Le 17e jour de novembre 2025

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DISTRICT DES BRASSEURS
agissant et représentée par son commandité 9399-6072 QUÉBEC INC.

Sébastien BERTHELET
Signé avec ConsignO Cloud (17/11/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

Par :_____
Nom : Sébastien BERTHELET
Titre : Secrétaire

Véronique THÉORÊT
Signed with ConsignO Cloud (2025/11/14)
Verify with verifio.com or Adobe Reader.
notarius

Par :_____
Nom : Véronique THÉORÊT
Titre : Représentante autorisée

Le 14e jour de novembre 2025

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÉRITAGE MONTONI
agissant et représentée par son commandité 9399-4549 QUÉBEC INC.

Véronique THÉORÊT
Signed with ConsignO Cloud (2025/11/14)
Verify with verifio.com or Adobe Reader.
notarius

Par :_____
Nom : Véronique THÉORÊT
Titre : Représentante autorisée

Le 17e jour de novembre 2025

FAUBOURG DES BRASSEURS, S.E.C.,
agissant et représentée par son commandité 9399-6882 QUÉBEC INC

Sébastien BERTHELET
Signé avec ConsignO Cloud (17/11/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

Par :_____
Nom : Sébastien BERTHELET
Titre : Secrétaire

Le 17e jour de novembre 2025

9399-8532 QUÉBEC INC.

Sébastien BERTHELET
Signé avec ConsignO Cloud (17/11/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

Par :_____
Nom : Sébastien BERTHELET
Titre : Secrétaire

Véronique THÉORÊT
Signed with ConsignO Cloud (2025/11/14)
Verify with verifio.com or Adobe Reader.
notarius

Par :_____
Nom : Véronique THÉORÊT
Titre : Représentante autorisée

ANNEXE A


Îlot A
Îlot A1
S: 2 575,4 m²
Îlot A2
S: 3 000,0 m²
Îlot A3
S: 4 446,1 m²
Îlot B
S: 11 691,2 m²
Îlot C
S: 8 405,5 m²
Parc Sohmer
Îlot E
S: 20 109,3 m²
RUE NOTRE-DAME EST
RUE SAINT-ANTOINE EST
RUE DE LA VISITATION
RUE DOMINICAIN
AVENUE PAPINEAU

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
30 juin 2026
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Numéro d'entente : 1000636

Entente dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) de la Ville de Montréal

Projet de redéveloppement du site Molson

ENTRE : **9399-8532 QUÉBEC INC.**, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, RLRQ, c. S-31.1, ayant son siège au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1 représentée par Martin Raymond, son président, et Dario Montoni, son vice-président, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par leur conseil d'administration le 25 juin 2026;

ci-après désignée le « **Promoteur 1** »

ET : **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DISTRICT DES BRASSEURS**, société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par **9399-6072 QUÉBEC INC.**, son commandité, ayant son siège social au 545, boulevard Crémazie, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par Martin Raymond, son président, et Dario Montoni, son vice-président, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par leur conseil d'administration le 25 juin 2026;

ci-après désignée le « **Promoteur 2** »

ET : **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÉRITAGE MONTONI**, société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 600, rue Lucien-Paiement, bureau 200, Laval, Québec, H7N 0H7, agissant et représentée par **9399-4549 QUÉBEC INC.**, son commandité, ayant son siège social au 600, rue Lucien-Paiement, bureau 200, Laval, Québec, H7N 0H7, agissant et représentée par Dario Montoni, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration le 25 juin 2026;

ci-après désignée le « **Promoteur 3** »

Paraphe MR Paraphe DM

C.T

ET : **FAUBOURG DES BRASSEURS, S.E.C.**, société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par **9399-6882 QUÉBEC INC.**, son commandité, ayant son siège social au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par Martin Raymond, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration le 25 juin 2026;

ci-après désignée le « **Promoteur 4** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Clotilde Tarditi, directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 7 du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) et de l'article 41.10.1 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, RCE 02-004;

ci-après désignée la « **Ville** »

ET À LAQUELLE INTERVIENT :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, une personne morale sans but lucratif légalement constituée le 1er janvier 2007 et maintenant continuée sous l'autorité du chapitre V de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 et des lettres patentes supplémentaires délivrées le 11 février 2025, ayant son siège au 800, boulevard de Maisonneuve Est, bureau 2200, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par ~~Sophie Rousseau-Loiselle~~ Carl Bond, ~~directrice générale~~ Directeur général adjoint, dûment autorisée aux présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 26 novembre 2013 dont la dernière modification a été adoptée le 31 mars 2026, laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été révoquée ni amendée par la suite;

ci-après désignée la « **SHDM** »

C.T. Sec

Paraphe MR Paraphe DM

Le Promoteur 1, le Promoteur 2, le Promoteur 3, le Promoteur 4 et la Ville sont ci-après collectivement désignés les « **Parties** ».

Le Promoteur 1, le Promoteur 2, le Promoteur 3 et le Promoteur 4 sont ci-après collectivement désignés le « **Propriétaire** » et s'engagent de manière solidaire.

ATTENDU QUE l'emplacement (tel que ce terme est défini à l'article 1, alinéa 2 du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) *de la Ville de Montréal* (ci-après, le « **Règlement** »)), est composé des lots 1 182 583, 1 182 586, 1 182 624, 1 284 522, 1 284 523, 1 284 530, 5 340 313 et PC-01749 (lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont aussi identifiés en *Annexe 1 - Lots constituant l'Emplacement* de la présente entente (ci-après, l'« **Emplacement** »);

ATTENDU QUE puisque la SHDM détient des droits superficiaires sur une partie de l'Emplacement, soit sur les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1749) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, il est requis qu'elle soit partie à la présente entente en vertu du Règlement;

ATTENDU QUE le Promoteur 1 est propriétaire inscrit de cette partie de l'Emplacement et des lots composant le reste de l'Emplacement, agissant à titre de mandataire pour le Promoteur 2, le Promoteur 3 et le Promoteur 4;

ATTENDU QUE le Propriétaire désire mettre en valeur l'Emplacement en y réalisant ou faisant en sorte qu'y soit réalisé un projet à vocation notamment résidentielle (ci-après, le « **Projet** »);

ATTENDU QUE, considérant qu'il s'agit d'un Projet du Propriétaire, aucune obligation aux termes de la présente entente n'est attribuée à la SHDM, mais cette dernière prend acte de l'ensemble des engagements, conditions et modalités qui y sont prévus;

ATTENDU QUE le Projet, pour se réaliser, a fait l'objet de la résolution CA25 240095 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie adoptée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (ci-après, la « **Modification réglementaire** »);

ATTENDU QU'une première demande de permis de construction ayant pour effet l'ajout de superficie résidentielle (telle que cette expression est définie à l'article 1 du Règlement et ci-après, la « **Superficie résidentielle** ») sur l'Emplacement a été déposée par le Propriétaire afin de débuter la réalisation du Projet (ci-après, le « **Premier permis** ») et qu'il est prévu que d'autres permis ou modifications de permis ayant pour effet l'ajout de Superficie résidentielle sur l'Emplacement soient éventuellement demandés (ci-après, le ou les « **Permis** »);

ATTENDU QUE le Projet est appelé à évoluer et pourra être modifié par le Propriétaire;

C.T. Sec

ATTENDU QUE le Projet est d'une Superficie résidentielle de plus de 18 000 m^2, faisant en sorte qu'il est visé par le Règlement, et qu'à cet égard, la Ville et le Propriétaire doivent conclure une entente en vue d'améliorer l'offre en matière de logement social, abordable ou familial, conformément audit Règlement;

ATTENDU QUE le Propriétaire s'engage à respecter les exigences prévues au Règlement, le tout de la façon décrite au Règlement et à la présente entente;

ATTENDU QUE le Propriétaire a demandé, avant la conclusion de la présente entente, que soit prévue la possibilité qu'il contribue aux exigences en vue d'améliorer le logement social ou le logement abordable du Règlement en cédant les Lots (ci-après définis) directement à des Organismes (ci-après définis), avec une obligation de rétrocession des Lots par les Organismes au Propriétaire, qui aurait alors l'obligation de les céder à la Ville, dans l'éventualité notamment où le financement de réalisation d'un projet de logement social ou de logement abordable par l'Organisme ne peut pas être concrétisé dans un délai à convenir (ci-après, l'« **Option demandée** »);

ATTENDU QUE les Parties n'ont pas convenu de l'Option demandée avant la conclusion de la présente entente, et qu'elles s'engagent à poursuivre de bonne foi les discussions à ce sujet;

ATTENDU QUE, si les Parties conviennent de l'Option demandée et des modalités y associées, la présente entente sera modifiée afin d'y donner effet;

ATTENDU QU'au moment de la signature de la présente entente, le volet privé (telle que cette expression est définie à l'article 1 du Règlement) du Projet comporte une Superficie résidentielle (ci-après, la « **Superficie résidentielle privée** ») de 304 243 m^2 et composée d'environ 4 071 logements privés (ci-après, le « **Nombre de logements** »);

ATTENDU QUE l'Emplacement est localisé dans le secteur de valeur 3 (ci-après, le « **Secteur de valeur** ») tel que délimité à l'annexe A du Règlement;

ATTENDU QUE la Ville, la SHDM, Les immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. ont conclu une entente en date du 25 juin 2019 à la suite d'un avis d'assujettissement au droit de préemption (ci-après, l'« **Entente initiale** »);

ATTENDU QU'un addenda 1 à l'Entente initiale a été conclu le 25 juin 2019 afin que Fonds Immobilier de solidarité FTQ II, SEC devienne partie prenante de l'Entente initiale (ci-après, l'« **Addenda 1** »);

ATTENDU QUE Réseau sélection développement inc., 9180-3742 Québec inc. et Fonds Immobilier de solidarité FTQ II, SEC sont ci-après collectivement désignées, le « **Promoteur initial** »;

ATTENDU QUE le Promoteur 1 a acquis l'Emplacement, à titre de mandataire, pour et au nom du Promoteur 2, du Promoteur 3 et du Promoteur 4, en vertu d'un acte de vente signé

C.T. Sec

sous seing privé le 27 juin 2019 avec Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée et Molson Canada 2005, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 721 872, dans lequel il a déclaré accepter et assumer les engagements pris par le Promoteur initial aux termes de l'Entente initiale;

ATTENDU QU'un second addenda à l'Entente initiale modifiée par l'Addenda 1 a été conclu en date du 17 novembre 2025 (ci-après, l'« **Addenda 2** »);

ATTENDU QUE l'Entente initiale, l'Addenda 1 et l'Addenda 2 sont ci-après collectivement désignés l'« **Entente 2019** »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2.5.1 de l'Entente 2019, le Propriétaire s'est engagé à vendre à la Ville un immeuble connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1749) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 1 850 m^2 désigné dans cette entente à titre d'« Immeuble 4a » et illustré par un polygone identifié 4a sur le plan joint à *l'Annexe 6 – Localisation de l'Immeuble 4a* de la présente entente (ci-après, l'« **Immeuble 4a** »);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.9 de l'Entente 2019, sous certaines conditions, la Ville s'est engagée à céder à la SHDM, à titre gratuit, l'Immeuble 4a;

ATTENDU QUE cette cession vise la réalisation éventuelle de logements sociaux ou abordables, de sorte que conformément à l'article 35 du Règlement, ces engagements, dans la mesure où ils sont conformes au Règlement, doivent être déduits des exigences requises en vertu du Règlement;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats municipaux* s'applique à la présente entente et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, LE PROPRIÉTAIRE S'ENGAGE IRRÉVOCABLEMENT ENVERS LA VILLE, QUI ACCEPTE, À CE QUI SUIT :

1 - Préambule

1.1 Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2 - Interprétation

2.1 Le contenu de la présente entente doit être interprété notamment en se référant au Règlement. De plus, tout terme ou expression utilisé dans la présente entente tel que défini à l'article 1 du Règlement a la signification qui lui est donnée dans le Règlement à moins qu'il soit autrement défini dans le cadre de la présente entente.

C.T. CD Sec

En cas de difficulté d'interprétation, le Règlement a préséance sur le texte de la présente entente qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2.2 Aux fins du préambule et de la section 3 – Engagements relatifs aux logements sociaux ou aux logements abordables de la présente entente, l'expression « logement abordable » a le sens qui lui est donné à l'article 8.1 du Règlement.

3 - Engagements relatifs aux logements sociaux ou aux logements abordables

Déduction

3.1 La Superficie résidentielle constructible de l'Immeuble 4a est de 11 100 m^2 et ce, peu importe la Superficie résidentielle qui sera réellement développée sur l'Immeuble 4a (ci-après, la « **Superficie déductible** »). Les Parties conviennent que la Superficie déductible est déductible des exigences en matière de logement social ou de logement abordable requises en vertu de la présente entente et du Règlement.

Advenant que l'Immeuble 4a ne soit pas vendu à la Ville, selon les termes et conditions prévus à l'Entente 2019, les engagements en matière de logements sociaux ou de logements abordables seront révisés de la façon prévue au Règlement et la présente entente devra être modifiée à la demande de la Ville.

Cessions en matière de logements sociaux ou de logements abordables

3.2 En vue d'améliorer l'offre en matière de logement social ou de logement abordable, le Propriétaire s'engage, le tout conformément aux conditions énoncées ci-après, à céder à la Ville quatre (4) immeubles distincts selon l'une ou l'autre des options suivantes :

A) des immeubles exempts de construction pour la réalisation future de logements sociaux ou de logements abordables (ci-après, collectivement les « **Lots** » ou individuellement un « **Lot** ») ou;

B) des immeubles (terrains) sur lesquels sont construits des logements sociaux ou des logements abordables selon la formule « clé en main » (ci-après, collectivement les « **Bâtiments** » ou individuellement un « **Bâtiment** ») ou;

C) une combinaison de l'option A) et de l'option B).

Il est requis que la Superficie résidentielle constructible totale des Lots et/ou des Bâtiments corresponde minimalement à 20 % de la Superficie résidentielle privée du Projet (ci-après, la « **Superficie sociale ou abordable** »), de laquelle est déduite la Superficie déductible (ci-après, la « **Superficie sociale ou abordable attendue** »). La Superficie sociale ou abordable attendue est donc calculée de la façon suivante :

Paraphe MR Paraphe DM

Superficie résidentielle privée du Projet 304 243 m²	X	20 %	-	Superficie déductible 11 100 m²	=	Superficie sociale ou abordable attendue* 49 749 m²
Superficie sociale ou abordable 60 849 m²						

* Arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

La Superficie sociale ou abordable attendue est de 49 749 m².

3.3 La localisation de chaque Bâtiment et de chaque Lot a une assiette identique identifiée sur le plan de l'*Annexe 2 - Localisation des Lots et des Bâtiments* de la présente entente. La Superficie résidentielle constructible de chaque Bâtiment et de chaque Lot correspondant établie par le Propriétaire (ci-après, la « **Superficie sociale ou abordable constructible** ») est indiquée ci-dessous.

Bâtiment	B1	B2	B3	BG
Lot correspondant	L1	L2	L3	G
Superficie au sol approximative	1 688 m²	1 206,7 m²	2 536,4 m²	2 052,8 m²
Superficie sociale ou abordable constructible	12 407 m²	8 869 m²	17 408 m²	15 088 m²

La Superficie sociale ou abordable constructible totale de tous les Lots est de 53 772 m²(la « **Superficie sociale ou abordable constructible totale** »).

Le calcul de la Superficie sociale ou abordable constructible est effectué sur la base du plein potentiel constructible de chaque Lot, en tenant compte de toute réglementation applicable et notamment de la présence de toute contrainte légale, telle une servitude, et de toute contrainte physique pouvant affecter l'implantation, la construction ou l'exploitation d'un bâtiment et s'applique tant pour un Bâtiment que pour un Lot et, dans le cas d'un Bâtiment, même si la superficie construite du Bâtiment aux termes de la Convention d'acquisition (telle que définie ci-après) est inférieure ou supérieure à la Superficie sociale ou abordable constructible indiquée ci-devant.

3.4 La Superficie sociale ou abordable constructible des Bâtiments B1, B2 et B3 et des Lots L1, L2 et L3 a été établie en calculant la distance limitative des façades de

C.T Sec

Paraphe MR Paraphe DM

rayonnement au-delà de la limite de propriété projetée, jusqu'au centre de l'assiette de la servitude réelle et perpétuelle pour le maintien, l'entretien, la réparation et la reconstruction, au besoin, en tout ou en partie, de la conduite d'aqueduc maîtresse consentie en faveur de la Ville et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 100 891, illustrée sur le plan de l'*Annexe 2 - Localisation des Lots et des Bâtiments* de la présente entente, laquelle assiette correspond à un futur parc linéaire (ci-après, la « **Servitude de conduite** »). Le Propriétaire s'engage à déposer, au plus tard soixante (60) jours suivant la date de signature de la présente entente, une demande d'interprétation auprès de la Régie du bâtiment du Québec afin de confirmer la méthode de calcul de la distance limitative. Le Propriétaire s'engage à transmettre à la Directrice copie de la demande et copie de la réponse obtenue de la part de la Régie du bâtiment du Québec dès qu'il la reçoit.

3.5 Les Parties doivent modifier la présente entente au plus tard dix-huit (18) mois suivant sa date de signature afin de convenir d'une Superficie sociale ou abordable constructible alternative pour chacune des éventualités énumérées ci-dessous dans la mesure où une telle éventualité causerait une diminution de la Superficie sociale ou abordable constructible parce qu'aucune solution technique ne permettrait l'atteinte de la Superficie sociale ou abordable constructible établie à l'article 3.3 ou parce que toute solution technique disponible entraînerait des contraintes significatives ou des coûts d'une ampleur telle qu'elle nuirait de manière significative à la viabilité d'un projet de logements sociaux ou abordables :

(i) Si le recul d'un Bâtiment ou de tout bâtiment à implanter sur un Lot est souhaitable afin de préserver l'intégrité de la conduite d'aqueduc maîtresse faisant l'objet de la Servitude de conduite;

(ii) Si, en réponse à la demande d'interprétation déposée conformément à l'article 3.4, la Régie du bâtiment du Québec informe le Propriétaire que la méthode proposée de calcul de la distance limitative prévue à l'article 3.4 est erronée;

(iii) Si une solution technique particulière est requise pour le branchement du réseau sanitaire du Bâtiment B3 ou de tout futur bâtiment à ériger sur le lot L3.

Si des études techniques sont requises afin d'établir telle Superficie sociale ou abordable constructible alternative, elles seront aux frais du Propriétaire (ci-après, collectivement les « **Études** »).

Il est entendu que si, dans l'une ou l'autres des éventualités prévues ci-dessus, la Superficie sociale ou abordable constructible totale alternative est inférieure à la Superficie sociale ou abordable attendue, les Parties devront prévoir, pour combler l'écart avec la Superficie sociale ou abordable attendue (l' « **Écart** ») : i) la cession d'un ou de plusieurs Bâtiments ou Lots additionnels à ceux prévus à l'article 3.3, situés sur l'Emplacement ou ii) une augmentation de la superficie au sol des Lots

C.T Sec

prévus à l'article 3.3 ayant pour effet une augmentation de la Superficie sociale ou abordable constructible totale ou iii) dans le cas où l'Écart est de 2 000 m^2 ou moins, une Contribution sociale ou abordable complémentaire (ci-après définie).

Si la présente entente n'est pas modifiée conformément à ce qui précède dans le délai prévu au premier alinéa du présent article, la Superficie sociale ou abordable constructible alternative pour chacune des éventualités prévues ci-dessus sera déterminée par la Ville à l'aide des Études. Si le Propriétaire fait défaut de déposer la demande auprès de la Régie du bâtiment du Québec dans le délai prévu à l'article 3.4, la Superficie sociale ou abordable constructible des Bâtiments B1, B2 et B3 et des Lots L1, L2 et L3 sera réputée devoir être calculée à partir de la limite de propriété projetée et non à partir du centre de l'assiette de la Servitude de conduite.

Jalons

3.6 Afin de déterminer le moment de départ pour le calcul des délais maximaux pour la réalisation des engagements en matière de logements sociaux ou de logements abordables décrits ci-dessus, les Parties conviennent de viser quatre (4) moments distincts et successifs décrits ci-dessous (ci-après, « **Jalon 1** », « **Jalon 2** », « **Jalon 3** » et « **Jalon 4** » et collectivement les « **Jalons** » ou individuellement un « **Jalon** »). Il est entendu qu'au déclenchement des Jalons 2, 3 et 4, plusieurs Permis peuvent avoir été préalablement émis.

Jalons	Déclenchement du Jalon
Jalon 1	À l'émission du Permis faisant en sorte de porter le cumul de la Superficie résidentielle privée du Projet à plus de 0 m^2 (le Premier permis)
Jalon 2	À l'émission du Permis faisant en sorte de porter le cumul de la Superficie résidentielle privée du Projet à plus de 62 035 m^2
Jalon 3	À l'émission du Permis faisant en sorte de porter le cumul de la Superficie résidentielle privée du Projet à plus de 106 380 m^2
Jalon 4	À l'émission du Permis faisant en sorte de porter le cumul de la Superficie résidentielle privée du Projet à plus de 193 390 m^2

Pour permettre le suivi par la Ville de ces Jalons pendant la réalisation du Projet, au moment du dépôt de chaque demande de Permis, le Propriétaire s'engage à fournir à la Directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville ou à son représentant dûment autorisé (ci-après, la « **Directrice** ») un rapport

C.T. Sec

Paraphe MR Paraphe DM

statistique, certifié par l'architecte du ou des bâtiments faisant l'objet dudit Permis, faisant état de la Superficie résidentielle, du nombre de logements et de la superficie brute de plancher non résidentielle visés par le Permis, ainsi qu'un tableau faisant état du cumul de la Superficie résidentielle, du nombre de logements et de la superficie brute de plancher non résidentielle visés par les Permis précédents à la date du dépôt de la demande du Permis visé (ci-après, un « **Tableau** »). Le Tableau remis à la date du dépôt de la dernière demande de Permis devra être certifié par l'architecte ou les architectes du Projet et faire état du cumul du nombre de logements, de la Superficie résidentielle et de la superficie brute de plancher non résidentielle issu des plans pour construction, et ce, pour l'ensemble du Projet.

Choix de cession de Bâtiments sociaux ou de Lots sociaux

3.7 Conformément à l'article 3.2, le Propriétaire exerce un choix pour la cession à la Ville de chaque Lot ou de chaque Bâtiment. Dans les délais suivants, le Propriétaire avise par écrit la Directrice de son intention de céder le Lot ou le Bâtiment visé :

Bâtiment ou Lot	Délai pour aviser la Directrice
B1 ou L1	AVANT l'arrivée du Jalon 1
B2 ou L2	AVANT l'arrivée du Jalon 2
B3 ou L3	AVANT l'arrivée du Jalon 3
BG ou G	AVANT l'arrivée du Jalon 4

En l'absence d'avis écrit dans le délai précité, les Parties conviennent que le Propriétaire sera réputé avoir choisi l'option de la cession du Lot visé.

Lorsque le Propriétaire a avisé la Directrice de son intention de céder un Bâtiment visé, il peut se prévaloir du droit de modifier la présente entente afin de modifier l'ordre de cession prévu dans le tableau du présent article 3.7. Dans un tel cas, les Jalons prévus à l'article 3.6 seront aussi modifiés en conséquence. Advenant une modification de l'ordre de cession des Bâtiments, l'ordre de cession des Lots correspondants sera modifié en conséquence. Nonobstant ce qui précède, le Propriétaire ne pourra pas se prévaloir du droit de modifier l'ordre de cession si, pour le Bâtiment visé, la Convention d'acquisition (ci-après définie) a été conclue et les Engagements finaux (ci-après définis) et les Documents montage financier (ci-après définis) ont été obtenus.

3.8 Si l'avis écrit est à l'effet que le Propriétaire souhaite céder un Bâtiment, à la suite de la réception de l'avis, la Directrice aura alors quarante-cinq (45) jours (ci-après, le « **Délai** ») pour informer par écrit le Propriétaire de son refus ou de son acceptation de cette option. Lors d'une acceptation, le Propriétaire peut alors poursuivre les démarches associées à la conclusion d'une Convention d'acquisition (ci-après définie) et à l'obtention d'un Engagement final (ci-après défini). Cette décision est prise par la Directrice à son entière discrétion et sans avoir à invoquer quelque motif que ce soit.

C.T

Paraphe MR

Paraphe DM

Advenant que la Directrice n'informe pas le Propriétaire conformément à ce qui précède dans le Délai, les Parties conviennent qu'elle sera réputée avoir accepté l'option de la cession du Bâtiment visé, l'acceptation réputée prenant effet à la date d'expiration du Délai.

Lors d'un refus de la Directrice (un « **Refus de l'option de cession de Bâtiment** »), le Propriétaire s'engage à céder à la Ville le Lot correspondant au Bâtiment visé conformément aux articles 3.14 à 3.27 de la présente entente. Dans un tel cas, la Ville se réserve le droit de faire en sorte que le Lot correspondant soit développé au moment qu'elle juge opportun, et ce, à son entière discrétion.

3.9 Advenant que, dans le Délai, la Directrice accepte ou est réputée avoir accepté l'option de la cession du Bâtiment visé, le Propriétaire peut, avant la conclusion de la Convention d'acquisition (ci-après définie) ainsi que l'obtention des Engagements finaux (ci-après définis) et des Documents montage financier (ci-après définis), et au plus tard avant l'expiration du délai prévu à l'article 3.11, aviser par écrit la Directrice de son intention de modifier son choix afin de procéder plutôt à la cession du Lot correspondant au Bâtiment visé.

Cession de Bâtiments

3.10 Advenant que, dans le Délai, la Directrice accepte ou est réputée avoir accepté l'option de la cession du Bâtiment visé, il est d'ores et déjà convenu par les Parties que la Ville cèdera son droit d'acquérir le Bâtiment à un organisme à but non lucratif, une coopérative d'habitation, un gouvernement, une société paramunicipale, un établissement d'enseignement public ou de niveau universitaire ou une fiducie d'utilité sociale (ci-après, l'« **Organisme** ») qui sera approuvé par la Directrice, et ce, aux mêmes conditions que celles prévues à la présente entente. Le Propriétaire s'engage alors à déployer ses meilleurs efforts afin de conclure avec l'Organisme une convention d'acquisition irrévocable par laquelle il s'engage à réaliser et céder ledit Bâtiment à l'Organisme dans le délai prévu au cinquième (5e) alinéa de l'article 3.11 de la présente entente (ci-après, la « **Convention d'acquisition** ») et à obtenir de l'Organisme une copie des documents attestant que l'Organisme a obtenu la confirmation de l'ensemble des subventions et/ou financements nécessaires à la réalisation du Bâtiment dans le cadre d'un ou de plusieurs programmes pour la réalisation de logement social ou de logement abordable ou provenant de toute autre source de financement (ci-après, les « **Engagements finaux** ») ainsi que tout autre document nécessaire, le cas échéant, pour démontrer, à la satisfaction de la Directrice, que l'Organisme dispose des sommes nécessaires pour couvrir la totalité du prix de vente d'un Bâtiment (ci-après, les « **Documents montage financier** »).

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Propriétaire reconnaît et accepte irrévocablement que les articles 3.12 et 3.13 de la présente entente soient au bénéfice de tout Organisme à qui sera cédé le droit d'acquérir un Bâtiment.

C.T. C.D. Sec

Paraphe MR Paraphe DM

3.11 La conclusion de la Convention d'acquisition de chaque Bâtiment et l'obtention des Engagements finaux et des Documents montage financier peuvent avoir lieu à tout moment pendant le Projet, mais au plus tard avant l'expiration des délais suivants :

Bâtiment	Délais
B1	Dix-huit (18) mois suivant l'arrivée du Jalon 1
B2	Dix-huit (18) mois suivant l'arrivée du Jalon 2
B3	Dix-huit (18) mois suivant l'arrivée du Jalon 3
BG	Dix-huit (18) mois suivant l'arrivée du Jalon 4

Le Propriétaire pourra, avant l'expiration de ce délai de dix-huit (18) mois, exercer, une seule fois et par avis écrit à la Directrice, une option de prolonger le délai relatif au Bâtiment B1 d'un délai supplémentaire de dix-huit (18) mois, pour un total maximal de trente-six (36) mois.

Le Propriétaire s'engage également à transmettre à la Directrice, à l'égard de chaque Bâtiment, une copie de la Convention d'acquisition, des Engagements finaux et des Documents montage financier au plus tard avant l'expiration du délai prévu ci-dessus.

Le Propriétaire s'engage à ne pas débuter la construction du Bâtiment visé avant d'avoir transmis à la Directrice une copie de la Convention d'acquisition, des Engagements finaux et des Documents montage financier. Avant le début de la construction dudit Bâtiment, le Propriétaire devra conserver le Lot correspondant dans un état tel que la cession du Lot demeurera possible conformément aux articles 3.14 à 3.27 de la présente entente.

Le Propriétaire s'engage à céder chaque Bâtiment à l'Organisme au plus tard trente-six (36) mois suivant la plus tardive des dates suivantes : a) la conclusion de la Convention d'acquisition ou b) l'obtention des Engagements finaux et des Documents montage financier.

Le Propriétaire reconnaît et accepte que l'obtention des Engagements finaux et des Documents montage financier peut prendre plusieurs mois voire plus d'une année et, qu'à cet égard, il s'engage à agir avec diligence, pour être en mesure de respecter les délais prévus ci-dessus.

3.12 La typologie des logements de chaque Bâtiment sera déterminée par l'Organisme en fonction de ses besoins et de la clientèle qu'il prévoit y loger.

Chaque Bâtiment doit être indépendant du volet privé du Projet, et il doit être érigé sur un lot distinct du nadir au zénith. Le Bâtiment ne doit pas faire l'objet d'un démembrement de la propriété à l'exception des servitudes usuelles d'utilité publique. Si ces dernières imposent des contraintes à l'implantation du Bâtiment ou à l'atteinte de la Superficie sociale ou abordable constructible, cette dernière sera calculée en les prenant en considération. Il est entendu que la servitude de

C.T. CP Sec

Paraphe MR Paraphe DM

conservation de la vocation sociale et/ou abordable des logements exigée en vertu de la présente entente est exclue de la portée du présent article. Il est également entendu qu'une partie des Lots L1 et L2 est affectée, à titre de fonds servant, de la Servitude de conduite et que la Superficie sociale ou abordable constructible pour les Lots L1 et L2 et pour les Bâtiments B1 et B2 a été calculée en prenant la Servitude de conduite en considération, sous réserve de l'article 3.5 de la présente entente. Le Propriétaire doit faire en sorte que chaque Bâtiment soit indépendant à l'égard des services d'égouts, d'aqueducs, de gaz, d'électricité et de câblodistribution, ainsi qu'en ce qui concerne les systèmes mécaniques, les accès piétonniers, et les systèmes de sécurité et d'incendie. Dans le cas où un Bâtiment inclurait un stationnement souterrain, il devra disposer d'un accès véhiculaire indépendant menant au stationnement.

Chaque Bâtiment doit être compatible avec les paramètres architecturaux, normatifs et financiers du programme gouvernemental ou municipal de subvention à la réalisation de logement social ou de logement abordable dont il bénéficie, le cas échéant.

3.13 Le prix de vente d'un Bâtiment tient compte du fait que le Propriétaire réalise le Bâtiment et qu'il en assume la totalité des coûts. À ce titre, il réalise et assume notamment les coûts des travaux de préparation du site du Bâtiment, incluant notamment la réalisation d'études environnementales Phases I et II ainsi que la réhabilitation des sols du site, de manière à ce qu'il soit conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (ci-après, la « **LQE** ») et à ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP (ci-après, le « **Guide d'intervention** »), pour une utilisation résidentielle. Sous réserve de ce qui est expressément prévu ci-après, le Propriétaire s'engage à ne pas procéder au moyen d'une évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques et à réaliser toutes les études environnementales conformément aux guides et lignes directrices du MELCCFP en vigueur au moment de l'approbation du plan de réhabilitation, notamment et sans s'y limiter au Guide de caractérisation des terrains (ci-après, le « **Guide de caractérisation** »). En cas d'impraticabilité technique d'excaver les sols contaminés à proximité de la Servitude de conduite en vue de la réhabilitation des sols du site du Bâtiment, le Propriétaire transmettra à la Ville dans les meilleurs délais l'acceptation du MELCCFP de la modification du plan de réhabilitation, alléguant une impraticabilité technique avec un maintien de contaminant, ainsi que tout avis de restriction d'utilisation relatif audit cas d'impraticabilité technique.

Toute personne mandatée par la Directrice pourra accéder au site de tout Bâtiment, sur préavis raisonnable et pendant les heures d'affaires, sans restriction quant au nombre de visites, afin de procéder à toute vérification relative aux travaux de préparation du site. Le Propriétaire s'engage à assurer un accès libre et sans entrave au site, étant entendu que la personne mandatée par la Directrice devra respecter les instructions du Propriétaire en matière de santé et sécurité sur le chantier.

C.T. Sec

Paraphe MR Paraphe DM

Cession de Lots

3.14 Dans l'éventualité où le Propriétaire a choisi l'option de céder un Bâtiment et que la Directrice a accepté ou est réputée avoir accepté cette option conformément à l'article 3.8, et qu'une Convention d'acquisition n'a pas été conclue ou les Engagements finaux ou les Documents montage financier n'ont pas été obtenus dans les délais prévus à l'article 3.11 de la présente entente, le Propriétaire s'engage à céder à la Ville le Lot correspondant. Ladite cession devra être réalisée dans le respect des délais suivants en fonction du Lot visé :

Lot	Délai pour la cession
L1	Au plus tard dix-huit (18) mois suivant l'échéance du délai prévu à l'article 3.11 pour la conclusion de la Convention d'acquisition et l'obtention des Engagements finaux et des Documents montage financier
L2	Au plus tard dix-huit (18) mois suivant l'échéance du délai prévu à l'article 3.11 pour la conclusion de la Convention d'acquisition et l'obtention des Engagements finaux et des Documents montage financier
L3	Au plus tard dix-huit (18) mois suivant l'échéance du délai prévu à l'article 3.11 pour la conclusion de la Convention d'acquisition et l'obtention des Engagements finaux et des Documents montage financier
G	Au plus tard dix-huit (18) mois suivant l'échéance du délai prévu à l'article 3.11 pour la conclusion de la Convention d'acquisition et l'obtention des Engagements finaux et des Documents montage financier

Dans chaque cas, le Propriétaire devra transmettre un avis écrit à la Directrice pour lui indiquer la date prévue pour la cession du Lot visé, laquelle devra minimalement être quatorze (14) mois suivant la date de transmission dudit avis. Si, à l'échéance du délai prévu à l'article 3.11 pour la conclusion de la Convention d'acquisition et l'obtention des Engagements finaux et des Documents montage financier, le Propriétaire n'a envoyé aucun avis écrit, la Directrice sera réputée avoir reçu un avis du Propriétaire l'informant que la date prévue pour la cession du Lot visé est quatorze (14) mois suivant l'échéance du délai.

3.15 Alternativement, chaque fois (i) que le Propriétaire choisit ou est réputé avoir choisi l'option visant la cession à la Ville d'un Lot conformément à l'article 3.7, ou (ii) que la Directrice informe le Propriétaire d'un Refus de l'option de cession de Bâtiment, le Propriétaire doit céder le Lot visé à la Ville ou à un Organisme au plus tard avant l'expiration des délais suivants :

Lot	Délai pour la cession
L1	Dix-huit (18) mois suivant l'arrivée du Jalon 1
L2	Dix-huit (18) mois suivant l'arrivée du Jalon 2
L3	Dix-huit (18) mois suivant l'arrivée du Jalon 3
LG	Dix-huit (18) mois suivant l'arrivée du Jalon 4

De plus, chaque fois que :

Paraphe MR Paraphe DM

(i) le Propriétaire choisit l'option visant la cession d'un Lot conformément à l'article 3.7, l'avis transmis conformément à cet article doit indiquer la date prévue pour la cession, laquelle devra minimalement être quatorze (14) mois suivant la date de transmission dudit avis. Si l'avis n'indique pas de date prévue pour la cession, la Directrice sera réputée avoir reçu un avis du Propriétaire l'informant que la date prévue pour la cession du Lot est quatorze (14) mois suivant l'arrivée du Jalon visé;

(ii) le Propriétaire est réputé avoir choisi l'option de la cession du Lot visé conformément à l'article 3.7, la Directrice sera réputée avoir reçu un avis du Propriétaire l'informant que la date prévue pour la cession du Lot est quatorze (14) mois suivant l'arrivée du Jalon visé;

(iii) la Directrice informe le Propriétaire d'un Refus de l'option de cession de Bâtiment et que l'arrivée du Jalon visé a eu lieu, la Directrice sera réputée avoir reçu un avis du Propriétaire l'informant que la date prévue pour la cession du Lot est quatorze (14) mois suivant l'arrivée du Jalon visé;

(iv) la Directrice informe le Propriétaire d'un Refus de l'option de cession de Bâtiment et que l'arrivée du Jalon visé n'a pas eu lieu, le Propriétaire devra transmettre un avis écrit à la Directrice pour lui indiquer la date prévue pour la cession du Lot visé, laquelle devra minimalement être quatorze (14) mois suivant la date de transmission dudit avis. Si le Propriétaire n'a pas transmis l'avis avant l'arrivée du Jalon visé, la Directrice sera réputée avoir reçu un avis du Propriétaire l'informant que la date prévue pour la cession du Lot est quatorze (14) mois suivant l'arrivée du Jalon visé;

(v) le Propriétaire avise la Directrice de son intention de modifier son choix de cession d'un Bâtiment visé afin de procéder plutôt à la cession du Lot correspondant, conformément à l'article 3.9, la date prévue pour la cession de ce Lot est réputée être de quatorze (14) mois suivant la date de l'avis.

Il est entendu entre les Parties que la Directrice pourra exercer l'option de reporter unilatéralement et à sa discrétion la date prévue pour la cession du Lot visé, si le délai prévu à l'article 3.5 pour modifier la présente entente ne sera pas échu avant cette date ou s'il n'est pas raisonnablement possible de présenter à l'instance décisionnelle compétente, avant cette date, le dossier d'approbation d'acquisition, notamment en raison d'une période électorale ou d'une période pendant laquelle l'instance décisionnelle ne siège pas. La Directrice fixera une date prévue pour la cession étant au plus tard (i) dans le cas où le délai prévu à l'article 3.5 pour modifier la présente entente ne sera pas échu avant cette date, douze (12) mois suivant la date prévue pour la cession du Lot visé ou (ii) dans les autres cas, six (6) mois suivant la date prévue pour la cession du Lot visé, étant entendu que le report sera inférieur à six (6) mois s'il est raisonnablement possible de présenter le dossier d'approbation d'acquisition dans un délai plus court. Cette option pourra être exercée une seule fois, pour chaque Lot. La Directrice devra envoyer un avis écrit au Propriétaire

C.T. Sec

Paraphe MR Paraphe DM

précisant la date reportée. La date reportée sera alors réputée être la date prévue pour la cession pour les fins de la présente.

À moins d'une autorisation de la Directrice, il est également entendu entre les Parties qu'il y aura une seule cession de Lot possible par année civile. Pour plus de précision, cette limitation ne s'applique qu'à la cession de Lots et non pas à la cession de Bâtiments.

3.16 Les Parties reconnaissent que la Ville peut, à son entière discrétion, céder son droit d'acquérir un Lot en vertu de la présente entente à un Organisme désigné par la Directrice, et ce, aux mêmes conditions que celles prévues à la présente entente. Le Propriétaire reconnaît et accepte irrévocablement que les articles 3.14 à 3.27 (sauf les 2e et 3e alinéas de l'article 3.18) de la présente entente soient au bénéfice de tout Organisme à qui sera cédé un Lot.

3.17 Le montant de la contrepartie financière devant être versée au Propriétaire pour la cession d'un Lot (ci-après, la « **Contrepartie financière** ») est calculé de la façon prévue au Règlement en tenant compte de la Superficie sociale ou abordable constructible du Lot visé et du Secteur de valeur dans lequel il est situé, de la façon suivante :

Superficie sociale ou abordable constructible du Lot (m^2)	X	Contrepartie financière par m^2 Secteur 3 (848,93 $)	=	Contrepartie financière pour un Lot ($) *

* Arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

Le montant de la Contrepartie financière pour chaque Lot est prévu dans le tableau suivant :

Lot	Superficie sociale ou abordable constructible du Lot (m2)	Contrepartie financière par m^2 dans le Secteur 3	Contrepartie financière pour le Lot ($) *
L1	12 407 m^2	848,93 $	10 532 675 $
L2	8 869 m^2	848,93 $	7 529 160 $
L3	17 408 m^2	848,93 $	14 778 173 $
G	15 088 m^2	848,93 $	12 808 656 $

* Arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

3.18 La Ville ou l'Organisme pourra faire l'acquisition de chaque Lot sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires à l'acquittement de la Contrepartie financière et

C.T. Sec

Paraphe MR Paraphe DM

d'une décision favorable de son instance décisionnelle compétente visant à accepter ladite cession.

Au plus tard huit (8) mois précédant la date prévue pour la cession de chaque Lot, la Ville s'engage à ce que la Directrice exerce une des options suivantes :

i) qu'elle confirme au Propriétaire, par la transmission d'une résolution de l'instance décisionnelle compétente, que la Ville s'engage à acquérir le Lot visé conditionnellement au respect de l'ensemble des termes et conditions prévus à la présente entente à l'égard de ladite cession ou;

ii) qu'elle cède à un Organisme le droit de la Ville d'acquérir le Lot visé en vertu de la présente entente ou;

iii) qu'elle avise le Propriétaire que la Ville n'acquerra pas le Lot visé ni ne cédera le droit de l'acquérir à un Organisme.

Dans le cas prévu au paragraphe i), le délai de huit (8) mois prévu ci-dessus est diminué d'autant de jours requis pour que les Parties s'entendent sur un projet d'acte de vente ou un projet de promesse de vente lorsque le Propriétaire transmet ses commentaires à la Ville conformément à l'article 3.19 et pour que la Directrice puisse présenter le projet d'acte de vente convenu ou le projet de promesse de vente convenu à la prochaine séance de l'instance décisionnelle compétente et avoir en main la résolution visée à i).

3.19 Lorsque la Ville soumettra un projet d'acte de vente ou un projet de promesse de vente au Propriétaire, ce dernier s'engage à transmettre ses commentaires sur son contenu à la Ville dans les quatorze (14) jours de sa réception et à collaborer avec diligence pour s'entendre avec la Ville sur le projet. Advenant que le Propriétaire ne transmette aucun commentaire à la Ville dans ce délai, il sera réputé avoir accepté le contenu du projet d'acte de vente ou du projet de promesse de vente, selon le cas, tel que soumis et s'engage à le signer tel quel.

3.20 Tout Lot doit être cédé du nadir au zénith, avec la garantie légale au sens du *Code civil du Québec*, laquelle inclut la garantie du droit de propriété et la garantie de qualité, sous réserve de l'acceptation du MELCCFP d'une modification de plan de réhabilitation et d'un avis de restriction d'utilisation détaillés à l'article 3.22 de la présente entente, le cas échéant. Les titres de propriété du Lot doivent être clairs et libres de toute hypothèque, charge, avis de réserve foncière ou priorité quelconque, sous réserve de l'avis de restriction d'utilisation détaillé à l'article 3.22 de la présente entente, le cas échéant. En outre, un Lot ne doit pas être soumis au régime de la copropriété divise, ni faire l'objet d'un démembrement du droit de propriété à l'exception des servitudes usuelles d'utilité publique. Si ces servitudes imposent des contraintes à l'implantation d'un bâtiment sur un Lot, sa Superficie sociale ou abordable constructible sera calculée en les prenant en considération. Il est entendu que la servitude de conservation de la vocation sociale et/ou abordable des

C.T. CM Sec

Paraphe MR Paraphe DM

logements exigée en vertu de l'article 3.32 de la présente entente est exclue de la portée du présent article.

3.21 Tout Lot doit permettre la construction d'un bâtiment indépendant au niveau des services d'égouts, d'aqueducs, de gaz, d'électricité et de câblodistribution. L'indépendance des bâtiments doit aussi être assurée au niveau des systèmes mécaniques, des accès véhiculaires, des accès piétonniers et des systèmes de sécurité et d'incendie.

Tout Lot doit être contigu à une rue publique aménagée et desservie par les infrastructures municipales, incluant notamment, mais non limitativement, les égouts, l'aqueduc, le réseau électrique, les massifs de conduits pour les réseaux câblés, les fondations de rues, le pavage, les trottoirs et bordures, les plantations de végétaux et les systèmes d'éclairage.

3.22 Tout Lot doit être prêt à construire à la date de sa cession. Le Propriétaire doit s'assurer que soient complétés les travaux de préparation du Lot et il devra assumer la totalité des coûts afférents. À titre indicatif, les travaux de préparation comprennent notamment la réalisation d'études environnementales Phases I et II ainsi que la réhabilitation des sols du Lot, de manière à ce qu'il soit conforme à la LQE et à ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention, pour une utilisation résidentielle. Sous réserve de ce qui est expressément prévu ci-après, le Propriétaire s'engage à ne pas procéder au moyen d'une évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques et à réaliser toutes les études environnementales conformément aux guides et lignes directrices du MELCCFP en vigueur au moment de l'approbation du plan de réhabilitation, notamment et sans s'y limiter au Guide de caractérisation. En cas d'impraticabilité technique d'excaver les sols contaminés à proximité de la Servitude de conduite en vue de la réhabilitation des sols du Lot, le Propriétaire transmettra à la Ville dans les meilleurs délais l'acceptation du MELCCFP de la modification du plan de réhabilitation, alléguant une impraticabilité technique avec un maintien de contaminant, ainsi que tout avis de restriction d'utilisation relatif audit cas d'impraticabilité technique.

3.23 Tout Lot devra également être libre de tout débris de surface, et libre de tout bâtiment, fondation, équipement ou structure hors-sol ou souterrains. La proportion de matières résiduelles, exprimée en pourcentage du volume total, présente dans les sols de remblai de l'Emplacement, doit être inférieure à 10 %. Les remblais en place ne devront pas contenir de matières putrescibles ou des matières résiduelles de plus de 200 mm de diamètre. Les sols en place ne devront pas contenir d'amiante dans le premier mètre sous la surface du sol tel que défini par le MELCCFP dans le Guide d'intervention.

Tout Lot doit être remblayé à l'aide de matériaux neufs provenant d'un banc d'emprunt commercial à moins d'obtenir une autorisation écrite de la Directrice autorisant l'utilisation de déblais réutilisables provenant de l'Emplacement ou de sols non contaminés, ou dont les concentrations en contaminants n'excèdent pas

C.T

Sec

Paraphe MR

Paraphe DM

les niveaux de contamination permis pour une utilisation résidentielle, provenant de l'extérieur de l'Emplacement. La pierre concassée provenant de l'Emplacement est considérée comme un déblai réutilisable. Pour obtenir une telle autorisation, le Propriétaire doit :

a) Fournir à la Directrice toute documentation pertinente sur ces remblais, notamment les certificats analytiques, leurs descriptions stratigraphiques, la confirmation que les sols utilisés pour le remblayage des excavations ne contiennent pas d'amiante, les volumes estimés qui sont déplacés ainsi que tout document relatif aux emplacements où ces remblais sont prélevés et déposés;

b) Si des sols provenant de l'Emplacement sont utilisés, s'assurer que les sols soient conformes pour une utilisation résidentielle en regard de la LQE et de ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention;

c) Si des sols non contaminés provenant de l'extérieur de l'Emplacement sont utilisés, fournir les études environnementales du site générateur (incluant une étude phase I) démontrant qu'il s'agit de sols dont les concentrations en contaminants sont inférieures ou égales au critère générique A du Guide d'intervention et que les sols utilisés pour le remblayage des excavations ne contiennent pas d'amiante. La méthodologie utilisée pour assurer le suivi du mouvement de ces sols doit également être fournie;

d) Fournir la documentation pertinente permettant de localiser les remblais utilisés.

La documentation précitée relative aux Lots L1, L2 et L3 sera fournie à la Directrice dès la fin des travaux de remblayage et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la cession de chacun desdits Lots. La documentation précitée relative au Lot G sera fournie à la Directrice préalablement aux travaux de remblayage, à l'exception de la documentation prévue au paragraphe d), laquelle sera fournie à la fin des travaux de remblayage.

3.24 Les déblais réutilisables mis en place sur tout Lot doivent contenir moins de 10 % en volume de matières résiduelles non putrescibles de moins de 200 mm de diamètre et être densifiés à 90 % de leur masse volumique sèche maximale, tel que déterminé à l'aide d'une planche de référence (méthode LC 22-001). Nonobstant ce qui précède, si de la pierre concassée est utilisée en surface afin d'aménager sur un Lot une aire de stationnement temporaire, la couche de pierre concassée, de même que les déblais situés dans les 300 mm sous la pierre concassée, doivent être densifiés à 95 % de leur masse volumique sèche maximale, tel que déterminé à l'aide d'une planche de référence (méthode LC 22-001). Un rapport de compactage doit être transmis à la Directrice avant la cession de tout Lot.

Les travaux de remblayage sur tout Lot doivent permettre d'atteindre l'élévation des trottoirs ou des terrains le ceinturant. Le nivellement des sols doit être effectué de

C.T. Sec

Paraphe MR Paraphe DM

façon à éviter les endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols.

Au plus tard trente (30) jours avant la cession de tout Lot, le Propriétaire devra fournir à la Ville un certificat de localisation valide et à jour, préparé par l'arpenteur géomètre du Propriétaire, à ses entiers frais, et démontrant la situation et la condition dudit Lot au moment de la cession. De plus, au moment de la cession, tout Lot devra avoir été délimité par des repères d'arpentage et, à cet effet, le Propriétaire devra donc mandater un arpenteur géomètre pour qu'il procède au piquetage de tout Lot, et ce, à ses entiers frais.

3.25 Toute personne mandatée par la Directrice pourra accéder à tout Lot, sur préavis raisonnable et pendant les heures d'affaires, sans restriction quant au nombre de visites, afin de procéder à toute vérification relative aux travaux de préparation du Lot. Le Propriétaire s'engage à assurer un accès libre et sans entrave au Lot, étant entendu que la personne mandatée par la Directrice devra respecter les instructions du Propriétaire en matière de santé et sécurité sur le chantier.

3.26 Le Propriétaire s'engage à fournir à la Directrice, dans les dix (10) jours de la signature de la présente entente, tous les documents en sa possession faisant état de la qualité des sols (environnement et géotechnique) de tout Lot. De même, il fournira dans les meilleurs délais tout nouveau document en la matière qu'il pourrait obtenir avant la cession de tout Lot.

Advenant que des travaux d'excavation et/ou de réhabilitation soient requis sur un Lot, dès la fin desdits travaux et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la cession dudit Lot, le Propriétaire s'engage à transmettre à la Directrice les documents suivants :

- Le rapport de surveillance environnementale des travaux d'excavation et/ou de réhabilitation des sols et de l'eau souterraine, incluant la nature et la provenance des remblais. Ce rapport doit être signé par un professionnel répondant à la définition de l'article 31.42 de la LQE (ci-après, un « **Professionnel habilité** ») et le contenu minimal du rapport est décrit à l'*Annexe 3 - Contenu minimal du rapport de surveillance environnementale* de la présente entente;

- Le rapport de compactage et toute information pertinente concernant les travaux de remblayage confirmant que les exigences de la présente entente ont été respectées. Ce rapport doit être signé par un professionnel qualifié et le contenu minimal du rapport est décrit à l'*Annexe 4 - Contenu minimal d'un rapport d'étude géotechnique*.

De plus, advenant qu'un Lot soit visé par la section IV du chapitre IV du titre 1 de la LQE, le Propriétaire transmettra les documents suivants à la Directrice, dès qu'ils seront disponibles et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la cession dudit Lot :

Paraphe MR Paraphe DM

- Tableaux de contrôle accompagnant les études de caractérisation, le tout signé par un Professionnel habilité;
- Avis de contamination publié au registre foncier, accompagné du résumé des études de caractérisation signé par un Professionnel habilité;
- Plan de réhabilitation environnementale ou copie de la déclaration de conformité transmise au MELCCFP en application de l'article 2.4 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, ainsi que tout document faisant partie intégrante du plan de réhabilitation ou de la déclaration de conformité;
- Approbation d'un plan de réhabilitation environnementale délivré par le MELCCFP ou accusé de réception de la déclaration de conformité du MELCCFP;
- Tableaux de contrôle accompagnant les rapports de travaux de réhabilitation environnementale le tout signé par un Professionnel habilité;
- Avis de décontamination publié au registre foncier, accompagné du résumé du rapport de travaux de réhabilitation signé par un Professionnel habilité.

3.27 Le Propriétaire consent à ce que tous les documents transmis à la Directrice et relatifs aux sols de tout Lot ainsi que le certificat de localisation prévu à l'article 3.24 de la présente entente soient transmis à tout Organisme chargé de développer un projet de logement social ou de logement abordable sur le Lot visé, le cas échéant. Il consent à ce que ceux-ci soient utilisés par cet Organisme aux fins de la réalisation du projet de logement social ou de logement abordable. De plus, le Propriétaire s'engage à fournir tout consentement requis pour que cet Organisme puisse obtenir des lettres de fiabilité relativement à ceux-ci, le cas échéant.

3.28 Il est entendu que le Propriétaire sera, automatiquement et sans autres formalités que celles prévues au présent article, libéré de ses obligations afférentes à la cession d'un Lot dans l'un ou l'autre des cas suivants, sous réserve du premier versement de la contribution financière prévue à l'article 3.31, étant entendu qu'il demeure par ailleurs tenu de payer la totalité de la contribution financière prévue à l'article 3.30 :

- Si, conformément à l'article 3.18, la Directrice avise le Propriétaire que la Ville n'acquerra pas ledit Lot ni cédera son droit de l'acquérir à un Organisme ou;
- Si la Ville ou l'Organisme n'a pas acquis ledit Lot à la date de cession applicable conformément aux dispositions de la présente entente, sauf si le retard découle d'un défaut du Propriétaire incluant, pour plus de certitude, si toute obligation du Propriétaire en vertu de la présente entente concernant la cession dudit Lot n'est pas remplie à l'intérieur de ce délai ou si le retard pour s'entendre sur le projet d'acte de vente ou de promesse de vente, selon le cas, ou le retard dans la signature de l'acte de vente est attribuable au Propriétaire ou ses employés, représentants ou mandataires. La Directrice, agissant

C.T. CD Sec

raisonnablement, confirmera au Propriétaire, par avis écrit, si la Ville considère que le retard découle d'un défaut du Propriétaire conformément à ce qui est prévu ci-dessus ou bien si le Propriétaire sera effectivement libéré de ses obligations afférentes à la cession d'un Lot conformément aux modalités du présent article 3.28.

Contribution sociale ou abordable

3.29 La contribution financière payable par le Propriétaire s'il n'y avait aucune cession de Lots ou de Bâtiments (ci-après, la « **Contribution sociale ou abordable** ») serait calculée de la manière prévue au Règlement, soit en multipliant la Superficie résidentielle privée du Projet par le montant indiqué dans le tableau ci-dessous pour chaque palier de Superficie résidentielle privée du Projet.

Paliers de Superficie résidentielle privée du Projet	Montant par palier pour le calcul de la Contribution sociale ou abordable * Secteur 3
0 à ≤450 m²	0 $
>450 à ≤1800 m²	49,83 $
>1800 à ≤9000 m²	61,99 $
>9000 à ≤12 500 m²	74,14 $
>12 500 m² à ≤22 500 m²	92,38 $
>22 500 m² et plus	99,68 $

* Le résultat étant arrondi à l'unité la plus proche; cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

La Contribution sociale ou abordable serait de 29 781 031 $.

Toutefois, la Superficie déductible génère un crédit (ci-après le « **Crédit** ») devant être soustrait de la Contribution sociale ou abordable (ci-après, la « **Contribution sociale ou abordable finale** »). Le Crédit est calculé de la façon suivante :

$$\text{Contribution sociale ou abordable (29 781 031 \$)} \times \frac{\text{Superficie déductible (11 100 m}^2\text{)}}{\text{Superficie sociale ou abordable (60 849 m}^2\text{)}} = \text{Crédit* (5 432 619 \$)}$$

* Le résultat étant arrondi à l'unité la plus proche, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

La Contribution sociale ou abordable finale serait calculée de la façon suivante :

Paraphe MR Paraphe DM

Contribution sociale ou abordable	-	Crédit	=	Contribution sociale ou abordable finale
29 781 031 $		5 432 619 $		24 348 412 $

La Contribution sociale ou abordable finale serait de 24 348 412 $.

Contribution sociale ou abordable complémentaire

3.30 Chaque fois que le Propriétaire est libéré de ses obligations afférentes à la cession d'un Lot en vertu de l'article 3.28 ou si la Superficie sociale ou abordable constructible totale devient inférieure à la Superficie sociale attendue suivant l'application du dernier alinéa de l'article 3.5, le Propriétaire doit, conformément au Règlement, verser à la Ville une contribution financière complémentaire (ci-après, la « **Contribution sociale ou abordable complémentaire** »). La Contribution sociale ou abordable complémentaire est calculée selon la formule suivante et doit être majorée chaque fois qu'un des cas mentionnés au présent article survient (ci-après, la « **Majoration** ») :

$$\text{Contribution sociale ou abordable finale} \times \frac{\text{(Superficie sociale ou abordable attendue – Superficie sociale ou abordable constructible des Lots pour lesquels le Propriétaire n'est pas libéré en vertu de l'article 3.28)}}{\text{Superficie sociale ou abordable attendue}} = \text{Contribution sociale ou abordable complémentaire*}$$

* Résultat arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

3.31 Toute Contribution sociale ou abordable complémentaire est payable de la façon suivante, selon la situation applicable :

i) Advenant qu'aucun Permis n'ait encore été émis, le Propriétaire s'engage à verser à la Ville la Contribution sociale ou abordable complémentaire, de façon proportionnelle et en un nombre de versements égal au nombre de Permis, et ce, avant la délivrance de chacun de ces Permis, conformément à la formule suivante :

Paraphe MR Paraphe DM

C.T. Sec

Superficie résidentielle privée du Permis / Superficie résidentielle privée du Projet (304 243 m²)	X	Contribution sociale ou abordable complémentaire	=	Montant du versement de la Contribution sociale ou abordable complémentaire

ii) Advenant que l'ensemble des Permis ait été émis, le Propriétaire s'engage à payer la Contribution sociale ou abordable complémentaire dans les trente (30) jours suivant une demande de la Ville à cet effet.

iii) Advenant qu'une partie des Permis ait été émise, la Contribution sociale ou abordable complémentaire doit être versée en un nombre de versements égal au nombre de Permis restants, et ce, avant la délivrance de chacun de ces Permis. Le montant de chaque versement est calculé selon la formule du paragraphe i) du présent article, étant entendu que le prochain versement est majoré du montant correspondant à la somme des versements de la Contribution sociale ou abordable complémentaire qui auraient dû être versés pour les Permis déjà émis.

Pour plus de clarté, il est entendu que lors d'une Majoration, toute Contribution sociale ou abordable complémentaire déjà payée ou payable par le Propriétaire en vertu du présent article est déduite de la Contribution sociale ou abordable complémentaire totale.

Garanties sociales ou abordables

3.32 Le Propriétaire s'engage à grever chaque Lot ou chaque lot sur lequel sera construit un Bâtiment d'une servitude de conservation de la vocation sociale et/ou abordable des logements, en faveur de la Ville, selon le modèle joint à l'*Annexe 5 – Modèle de servitude* de la présente entente (ci-après, chacune nommée une « **Servitude** »).

Les actes de Servitude devront être approuvés par le Service des affaires juridiques de la Ville avant leur publication et seront instrumentés par le notaire du Propriétaire aux frais de ce dernier. Les actes de Servitude devront être dûment publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal avant l'émission du Premier permis, aux frais du Propriétaire. À cet égard, le Propriétaire s'engage à remettre à la Directrice un état certifié de la publication de tout acte de Servitude avant l'émission du Premier permis.

Si la subdivision cadastrale n'est pas faite au moment de la signature de la présente, les Servitudes grèveront des parties de lot dont l'assiette correspond à chaque Lot. Pour les fins de chaque Servitude, ces parties de lot seront désignées par un plan et une description technique préparés par un arpenteur-géomètre mandaté par le Propriétaire, aux frais de ce dernier. Ces parties de lot devront faire l'objet d'une

opération cadastrale avant la réalisation d'un Bâtiment ou avant la cession d'un Lot à la Ville.

La Ville s'engage à renoncer à une Servitude et à publier un acte de renonciation, à ses frais, conformément aux obligations en matière de renonciation prévues à telle Servitude, ainsi que dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- le Propriétaire est libéré, conformément à l'article 3.28, de ses obligations afférentes à la cession du Lot visé par ladite Servitude ou;

- la présente entente est résiliée en vertu des articles 7.1 ou 7.3, à la condition que la Ville ait reçu, lorsque requis en vertu de l'article 7,4, tout montant payable qui y est prévu.

3.33 Le Propriétaire s'engage également à garantir l'accomplissement de ses engagements en matière de logements sociaux ou de logements abordables par une garantie financière irrévocable en faveur de la Ville. Cette garantie prend la forme d'une hypothèque immobilière de premier rang en faveur de la Ville grevant chaque Lot selon le modèle en Annexe 7 – *Modèle d'hypothèque* (ci-après, chacune nommée l'« **Hypothèque** »). L'acte d'Hypothèque devra être conforme au modèle qui sera fourni par la Ville. Le montant de chaque Hypothèque est calculé de la façon suivante :

Contribution sociale ou abordable finale – Contribution sociale ou abordable complémentaire, incluant toute Majoration	X	Superficie sociale ou abordable constructible du Lot / Superficie sociale ou abordable constructible totale	=	Montant de l'Hypothèque pour chaque Lot *

* Résultat arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

Le montant de l'Hypothèque de chaque Lot :

Lot	Montant de l'Hypothèque
L1	5 617 994 $
L2	4 015 957 $
L3	7 882 488 $
G	6 831 973 $

Les actes d'Hypothèques devront être approuvés par le Service des affaires juridiques de la Ville avant leur publication et seront instrumentés par le notaire du Propriétaire aux frais de ce dernier. Les actes d'Hypothèque devront être dûment publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal

C.T. CD Sec

Paraphe MR Paraphe DM

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

avant l'émission du Premier permis. À cet égard, le Propriétaire s'engage à remettre à la Directrice un état certifié de leur publication avant l'émission du Premier permis.

Si la subdivision cadastrale n'est pas faite au moment de la signature de la présente, les Hypothèques de premier rang grèveront des parties de lot dont l'assiette correspond à chaque Lot. Ces parties de lot devront faire l'objet d'une opération cadastrale dans les meilleurs délais suivant la publication des Hypothèques et au plus tard avant la réalisation d'un Bâtiment ou avant la cession d'un Lot à la Ville ou à un Organisme. Les parties de lot à hypothéquer seront désignées par un plan et une description technique préparés par un arpenteur-géomètre mandaté par le Propriétaire, aux frais de ce dernier.

La Ville s'engage à procéder à la radiation d'une Hypothèque au registre foncier, à ses frais, dans l'une ou l'autre des situations suivantes, et ce, à la condition que le Propriétaire ait respecté l'article 3.34 :

- Lorsque pour un Bâtiment correspondant, une Convention d'acquisition aura été conclue et les Engagements finaux et les Documents montage financiers auront été obtenus, le tout conformément aux articles 3.10 à 3.13 de la présente ou;

- Lorsque le Lot correspondant aura été cédé à la Ville ou à l'Organisme conformément aux articles 3.14 à 3.27 de la présente ou;

- Si le Propriétaire est libéré de ses obligations afférentes à la cession du Lot en vertu de l'article 3.28 de la présente ou;

- Si la présente entente est résiliée en vertu des articles 7.1 ou 7.3, à la condition que la Ville ait reçu, lorsque requis en vertu de l'article 7.4, tout montant payable qui y est prévu.

3.34 Chaque fois que le Propriétaire est libéré de ses obligations afférentes à la cession d'un Lot en vertu de l'article 3.28 ou si la Superficie sociale ou abordable constructible totale devient inférieure à la Superficie sociale attendue suivant l'application de l'article 3.5, le Propriétaire doit ajuster le montant de l'Hypothèque de chaque Lot. Cet ajustement est effectué conformément à la formule prévue à l'article 3.33, étant entendu que la « Superficie sociale ou abordable constructible totale » dans la formule est alors celle des Lots pour lesquels le Propriétaire n'a pas été libéré.

4 - Engagements relatifs aux logements familiaux

4.1 En vue d'améliorer l'offre en matière de logements familiaux, le Propriétaire s'engage dans le cadre du Règlement à contribuer de la façon détaillée à la présente.

4.2 Sous réserve de l'article 4.3, le nombre de logements familiaux à réaliser doit

Paraphe MR Paraphe DM

équivaloir à au moins 10 % du Nombre de logements (ci-après, le « **Pourcentage familial exigé** »). Les logements familiaux doivent être réalisés dans le volet privé du Projet, sous réserve de l'article 4.6.

4.3 Selon la plus récente version du Projet et conformément à l'article 26 du Règlement, puisque la Superficie sociale ou abordable constructible totale excède la Superficie sociale ou abordable attendue, chaque point de pourcentage de la Superficie sociale ou abordable constructible totale excédentaire (ce pourcentage, ci-après, l'« **Excédent** ») permet de réduire les engagements du Propriétaire en matière de logements familiaux, le tout tel que plus amplement décrit aux articles 4.4 et 4.5.

4.4 L'**Excédent** est calculé selon la formule suivante :

$$\left(\frac{\text{Superficie sociale ou abordable constructible totale}}{\text{Superficie résidentielle privée}}\right) - \left(\frac{\text{Superficie sociale ou abordable attendue}}{\text{Superficie résidentielle privée}}\right) = \text{Excédent*}$$

*Arrondi au centième le plus près, il s'agit du centième supérieur dans le cas où le millième est d'au moins cinq (5).

Calcul de l'Excédent :

$$\left(\frac{53\,772\ m^2}{304\,243\ m^2}\right) - \left(\frac{49\,749\ m^2}{304\,243\ m^2}\right) = 1{,}32\ \%$$

Selon la plus récente version du Projet, l'Excédent est de 1,32 %.

4.5 Cet Excédent permet de réduire le nombre de logements familiaux à réaliser par le Propriétaire (ci-après, le « **Nombre de logements familiaux** »). Cette réduction correspond à 2 % du Pourcentage familial exigé par point de pourcentage de l'Excédent, selon la formule suivante :

$$\text{Nombre de logements} \times [\,10\% - (\,\text{Excédent}^{**} \times 2\,)] = \text{Nombre de logements familiaux}^{*}$$

*Arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

**La valeur maximale de l'Excédent total appliqué à cette formule est de cinq (5), puisqu'elle rend le Nombre de logements familiaux attendus nul.

C.T. SDC

Paraphe MR Paraphe DM

4 071 logements privés	x	[	10%	-	(	1,32%	x	2	)]	=	300 logements familiaux

Selon la plus récente version du Projet, le Nombre de logements familiaux est de 300.

4.6 Tout logement familial peut être réalisé sur l'Emplacement ou dans un autre projet résidentiel assujetti au Règlement (i) qui n'est pas, en tout ou en partie, réalisé à l'intérieur des secteurs identifiés à l'annexe C du Règlement et (ii) situé dans un rayon de 2 km des limites de l'Emplacement.

Pour tout logement familial construit ailleurs que sur l'Emplacement, le Propriétaire devra, au plus tard avant la délivrance du dernier Permis pour le Projet :

- Confirmer à la Ville que la construction de tout bâtiment comprenant tout logement familial est terminée ou qu'elle a été autorisée au moyen de la délivrance d'un permis en vigueur et;
- Fournir à la Ville le numéro de l'entente conclue dans le cadre du Règlement, pour le projet résidentiel où est situé ce logement familial, ainsi que le consentement du signataire de ladite entente autorisant le Propriétaire à déclarer la construction de tout logement familial afin de remplir les engagements pris à la présente entente.

4.7 Le Propriétaire devra déclarer, dans le cadre de chaque demande de Permis, les logements familiaux à réaliser dans le bâtiment faisant l'objet dudit Permis. Si le nombre ou l'identification des logements familiaux est modifié postérieurement à la demande de Permis, le Propriétaire devra amender sa déclaration.

Le Propriétaire reconnaît que la Ville pourra effectuer une vérification des logements familiaux réalisés. Le cas échéant, le Propriétaire s'engage à collaborer avec la Ville afin que cette dernière puisse effectuer un décompte du nombre de logements familiaux réalisés.

Sur demande de la Directrice, le Propriétaire devra remettre à la Directrice, après l'achèvement substantiel des travaux visés par un Permis et au plus tard trente-six (36) mois suivant l'émission dudit Permis, un document préparé et signé par un architecte, membre de l'Ordre des architectes du Québec conforme aux conditions ci-après (ci-après, l'« **Attestation** »), et toute autre pièce justificative demandée par la Directrice. L'Attestation devra faire état que l'architecte atteste que les logements familiaux déclarés répondent bien, selon les plans pour construction, à la définition de logement familial, qu'ils ont été construits conformément à ces plans et qu'ils correspondent aux adresses déclarées.

Si une telle Attestation ne peut pas être émise notamment parce que les logements familiaux n'ont pas été construits conformément aux plans pour construction ou que les plans pour construction ne sont pas disponibles, le Propriétaire s'engage à

Paraphe MR Paraphe DM

C.T Sec

obtenir de l'architecte et à remettre à la Directrice, dans le même délai que celui prévu ci-dessus, un relevé ainsi qu'une description des logements familiaux identifiés par le Propriétaire, lesquels devront permettre à la Ville de déterminer qu'ils correspondent à la définition de logement familial.

Si le Propriétaire fait défaut de respecter ce qui précède pour tout logement familial, il sera réputé ne pas avoir réalisé ledit logement familial et la pénalité payable aux termes de l'article 4.8 sera dès lors exigible et payable dans les quarante-cinq (45) jours d'une demande à cet effet.

4.8 Advenant que le Propriétaire ait réalisé moins de logements familiaux que le Nombre de logements familiaux, le Propriétaire s'engage à payer à la Ville une pénalité financière de 10 000 $ par logement familial non réalisé, et ce, dans les quarante-cinq (45) jours d'une demande à cet effet. Pour plus de certitude, tout logement familial non réalisé à l'égard duquel la pénalité a été payée en vertu du dernier alinéa de l'article 4.7 sera déduit du solde du Nombre de logements familiaux. De plus, aucune pénalité payée par le Propriétaire à la Ville en vertu du dernier alinéa de l'article 4.7 ne lui sera remboursée, étant entendu que le Propriétaire renonce à tout recours ou réclamation contre la Ville, le cas échéant, à cet égard.

5 – Modifications et ajustement des engagements

5.1 Advenant que la Superficie résidentielle privée du Projet ou l'Emplacement soit modifié d'une manière qui n'a pas été prévue dans la présente entente (ci-après, un « **Changement** »), le Propriétaire reconnaît et accepte que la présente entente devra être modifiée de façon à tenir compte des engagements requis en vertu du Règlement en fonction du Changement visé. Toute contribution financière additionnelle découlant d'un Changement sera calculée en vertu du Règlement applicable à la date de telle modification.

À tout moment, le Propriétaire s'engage à informer la Ville dans les plus brefs délais advenant qu'un Changement survienne.

Pour plus de certitude, les Parties conviennent que :

i) un dépassement ou une diminution de la Superficie résidentielle privée du Projet de 304 243 m2 n'est pas prévu dans la présente entente. Dans un tel cas, la présente entente sera modifiée conformément aux exigences du Règlement;

ii) un dépassement ou une diminution du Nombre de logements est prévu dans la présente entente. Dans un tel cas, le Nombre de logements familiaux sera ajusté selon les formules des articles 4.4 et 4.5 de la présente entente sans que la présente entente soit modifiée;

iii) dans le cas où la Superficie sociale ou abordable constructible totale diminue en application du dernier alinéa de l'article 3.5, la Superficie sociale ou abordable constructible totale sera automatiquement ajustée en

Paraphe MR Paraphe DM

C.T. Sec

conséquence dans la présente entente sans que la présente entente soit modifiée;

iv) dans le cas où une Hypothèque est ajustée conformément à l'article 3.34, la présente entente n'est pas modifiée.

5.2 Aucune contribution financière déjà versée à la Ville par le Propriétaire en vertu de la présente entente ne lui sera remboursée ni compensée d'aucune façon et aucun Lot, Bâtiment ainsi que l'Immeuble 4a déjà cédés à la Ville, à la SHDM ou à un Organisme, selon le cas, ne lui seront rétrocédés advenant une modification des engagements prévus à la présente entente, étant entendu que le Propriétaire renonce à tout recours ou réclamation contre la Ville, la SHDM ou l'Organisme, le cas échéant, à cet égard.

5.3 Il est entendu entre les Parties que, malgré les options prévues à l'article 3.2 de la présente entente, si le Propriétaire souhaite réaliser ses engagements en matière de logements sociaux ou de logements abordables en cédant à la Ville ou à un Organisme un ou des Lots faisant l'objet d'un contrat pour la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, incluant les travaux de préparation de l'immeuble aux frais du Propriétaire, la présente entente devra alors être modifiée afin notamment de tenir compte des exigences requises en vertu du Règlement.

6 - Propriété de l'Emplacement

6.1 Le Propriétaire s'engage à informer la Ville préalablement au transfert de la propriété de l'Emplacement, en tout ou en partie, sans nécessité de consentement préalable.

6.2 Si le Propriétaire transfère à un tiers (ci-après, le « **Cessionnaire** ») la propriété de la totalité de l'Emplacement, il s'engage à céder au Cessionnaire l'ensemble des obligations prévues à la présente entente, en concluant avec ce dernier une convention de cession conforme au modèle joint à *l'Annexe 8 – Modèle de convention de cession* de la présente entente (ci-après, la « **Cession** »), et ce, préalablement au transfert de propriété de l'Emplacement.

Le Propriétaire s'engage à fournir à la Directrice une copie de la Cession dans les plus brefs délais suivant sa signature, ainsi qu'une copie de la déclaration de respect de la *Charte de la langue française* conforme au modèle joint à l'*Annexe 9 - Modèle de déclaration de respect de la Charte de la langue française* dûment complétée et signée par le Cessionnaire.

6.3 Jusqu'à l'achèvement du Projet, si le Propriétaire transfère à un tiers (ci-après, « **Tiers acquéreur** ») la propriété d'une partie de l'Emplacement (ci-après, « **Transfert partiel** »), le Propriétaire reconnaît qu'il devra faire assumer à ce Tiers acquéreur l'ensemble des obligations stipulées aux présentes à même l'acte de vente alors à intervenir pour le Transfert partiel. Cet acte de vente devra prévoir que le Tiers acquéreur s'engage, envers la Ville, à respecter tous les termes et conditions

Paraphe MR Paraphe DM

C.T. Sec

résultant des présentes. Il sera alors automatiquement réputé être ajouté comme Partie (à titre d'entité faisant partie collectivement du « Propriétaire ») à la présente entente et, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'article 8.5 s'appliquera à son égard également.

Le Propriétaire s'engage à fournir à la Directrice une copie de l'acte de vente dans les plus brefs délais suivant sa signature, ainsi qu'une copie de la déclaration de respect de la *Charte de la langue française* conforme au modèle joint à *l'Annexe 9 - Modèle de déclaration de respect de la Charte de la langue française* dûment complétée et signée par le Tiers acquéreur.

6.4 Pour les fins des articles 6.1 à 6.3, il est entendu que la vente d'un Lot à la Ville ou à un Organisme, la vente d'un Bâtiment à un Organisme, la vente d'une partie de l'Emplacement à la SHDM, la publication d'une déclaration de copropriété divise et la vente d'une fraction de copropriété divise ne sont pas considérées comme un transfert de propriété.

7 - Résiliation

7.1 La présente entente est résiliée de plein droit dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

7.1.1 Si la délivrance du Premier permis est refusée par l'arrondissement où est réalisé le Projet.

7.1.2 Si le Propriétaire confirme par écrit à la Ville qu'il requiert l'annulation de la demande du Premier permis avant sa délivrance.

7.2 En cas de résiliation de l'entente conformément à l'article 7.1, toute contribution financière déjà versée à la Ville par le Propriétaire en vertu de la présente entente lui sera restituée, étant entendu que le Propriétaire ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des sommes versées tardivement. L'Immeuble 4a ainsi qu'aucun Lot ni Bâtiment déjà cédés en vertu de la présente entente ne seront rétrocédés au Propriétaire, étant entendu que le Propriétaire renonce à tout recours ou réclamation contre la Ville, la SHDM ou l'Organisme, le cas échéant, à cet égard.

7.3 Sauf dans le cas prévu à l'article 6.2, si le Propriétaire décide d'abandonner la réalisation de l'ensemble du Projet après la délivrance du Premier permis, il peut résilier unilatéralement la présente entente en transmettant à la Directrice un préavis écrit d'au moins trente (30) jours (ci-après, le « **Préavis** »), et ce, à la condition d'avoir versé à la Ville toute contribution due en vertu de la présente entente. Dans un tel cas, le Propriétaire accepte et reconnaît que toute contribution financière déjà versée et tout Lot, Immeuble 4a ainsi que tout Bâtiment déjà cédés en vertu de la présente entente seront conservés par la Ville, la SHDM ou l'Organisme et qu'il renonce à tout recours ou réclamation contre la Ville, la SHDM ou l'Organisme, le cas échéant, à cet égard.

C.T CD Sec

Paraphe MR Paraphe DM

7.4 En cas de résiliation conformément à l'article 7.3 :

a) en ce qui concerne les engagements qui ne prennent pas la forme d'une contribution financière en vertu de la présente entente et qui n'ont pas déjà été exécutés à la date du Préavis, à l'exception des engagements relatifs aux logements familiaux, le Propriétaire devra (i) verser à la Ville une compensation financière pour la Superficie résidentielle privée des Permis déjà délivrés par rapport à la Superficie résidentielle du Projet, dont le montant sera établi conformément au Règlement et (ii) remettre à la Ville tout Crédit ayant été appliqué sur la Contribution sociale ou abordable en lien avec la Superficie déductible pour les Permis déjà délivrés conformément au Règlement, si l'Immeuble 4a n'a pas été cédé à la Ville conformément à l'Entente 2019 au moment de la résiliation.

b) en ce qui concerne les engagements relatifs aux logements familiaux qui n'ont pas déjà été exécutés à la date du Préavis, le Propriétaire s'engage à payer à la Ville toute pénalité exigée, le cas échéant, conformément à l'article 4.8 et calculée à l'égard du Nombre de logements réalisés à la date du Préavis.

Tout montant payable conformément au présent article devra être versé à la Ville par le Propriétaire au plus tard trente (30) jours suivant la transmission du Préavis à la Directrice.

8 - Dispositions diverses

8.1 Le paiement de toute contribution financière, compensation financière ou pénalité en vertu de la présente entente doit être fait par le Propriétaire selon les modalités de la présente entente et selon toute autre modalité qui lui sera communiquée par l'arrondissement où est situé l'Emplacement.

8.2 La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.3 La présente entente lie le Propriétaire, ses successeurs, ses ayants droit et ses représentants légaux, le cas échéant.

8.4 Le Propriétaire sera constitué en demeure d'exécuter les obligations incluses à la présente entente par le seul écoulement du temps.

8.5 Si le terme « Propriétaire » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers la Ville des obligations qui sont prévues à la présente entente. De plus, les obligations du Propriétaire prévues à la présente entente sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires, représentants légaux et ayants droit conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, pour tout tiers qui acquiert l'Emplacement, incluant tout Cessionnaire, sous réserve de l'article 6.4,

Paraphe MR Paraphe DM

de même qu'à l'égard de ses héritiers, légataires, représentants légaux et ayants droit.

8.6 La présente entente est faite sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard du Projet et, par conséquent l'acceptation de la présente entente ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou de modifier ou de maintenir sans modification sa propre réglementation.

8.7 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire, aux coordonnées suivantes :

Propriétaire

Par courrier :

À l'attention de : Martin Raymond, président, et Dario Montoni, vice-président

9399-8532 QUÉBEC INC.
545, boulevard Crémazie Est, bureau 600
Montréal, Québec H2M 2V1

Par courriel :

juridique@fondsimmobilierftq.com et juridique@groupemontoni.com

Avec copie conforme à :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DISTRICT DES BRASSEURS
juridique@fondsimmobilierftq.com et juridique@groupemontoni.com

et

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÉRITAGE MONTONI
juridique@groupemontoni.com

et

FAUBOURG DES BRASSEURS, S.E.C.
juridique@fondsimmobilierftq.com

Paraphe MR Paraphe DM

C.T. Sec

Ville

Par courrier :

À l'attention de la Directrice : Mme Clotilde Tarditi, Directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8

Par courriel :

clotilde.tarditi@montreal.ca
Avec copie conforme à : inclusion@montreal.ca

Si une Partie souhaite changer les coordonnées ci-dessus, elle doit aviser l'autre Partie par écrit. Dans le cas où le Propriétaire changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, tout avis par courrier lui sera alors transmis au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

8.8 Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

[*Les signatures sont à la page suivante*]

Paraphe MR Paraphe DM

C.T Sec

EN FOI DE QUOI, LE PROPRIÉTAIRE ET LA VILLE ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE AU REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

LE PROPRIÉTAIRE

9399-8532 QUÉBEC INC.

Signé par : Martin Raymond 1DEEC5436E0F498...
Signature : _____
Nom : Martin Raymond
Titre : Président
Date : 03-juil.-26

Signé par : Dario Montoni 9FBE30C3F781407...
Signature : _____
Nom : Dario Montoni
Titre : Vice-président
Date : 02-juil.-26

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DISTRICT DES BRASSEURS, agissant et représentée par son commandité, **9399-6072 QUÉBEC INC.**

Signé par : Martin Raymond 1DEEC5436E0F498...
Signature : _____
Nom : Martin Raymond
Titre : Président
Date : 03-juil.-26

Signé par : Dario Montoni 9FBE30C3F781407...
Signature : _____
Nom : Dario Montoni
Titre : Vice-président
Date : 02-juil.-26

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÉRITAGE MONTONI, agissant et représentée par son commandité, **9399-4549 QUÉBEC INC.**

Signé par : Dario Montoni 9FBE30C3F781407...
Signature : _____
Nom : Dario Montoni
Titre : Président
Date : 02-juil.-26

Paraphe MR Paraphe DM

C.T. Sec

FAUBOURG DES BRASSEURS, S.E.C., agissant et représentée par son commandité, **9399-6882 QUÉBEC INC.**

Signé par : Martin Raymond
1DEEC5436E0F498...

Signature : _____
Nom : Martin Raymond
Titre : Président
Date : 03-juil.-26

VILLE DE MONTRÉAL

Signature : _____
Nom : Clotilde Tarditi
Titre : Directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Date : 7 juillet 2026

AUX PRÉSENTES INTERVIENT LA SHDM, EN SIGNANT À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE AU REGARD DE SA SIGNATURE.

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Signature : _____
Nom : ~~Sophie Rousseau Loiselle~~ Carl Bond
Titre : ~~Directrice générale~~ Directeur général adjoint
Date : 6 juillet 2026

Paraphe MR Paraphe DM

C.T

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 1 - Lots constituant l'Emplacement

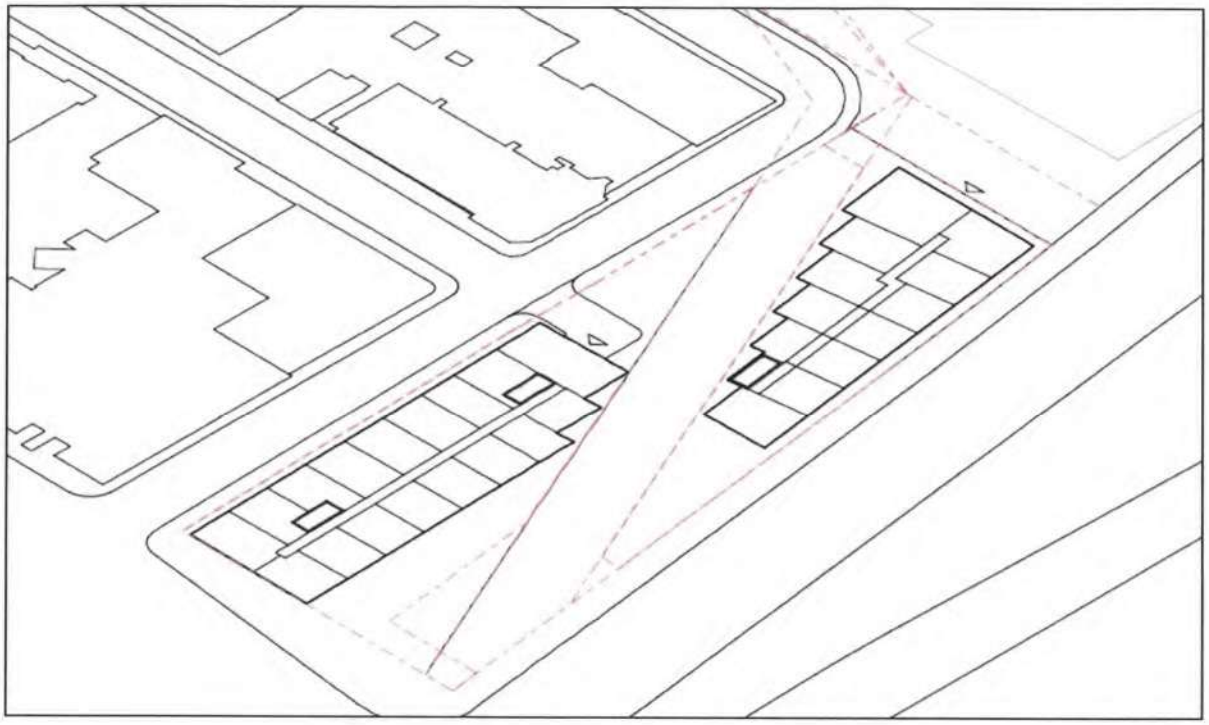
Lots :

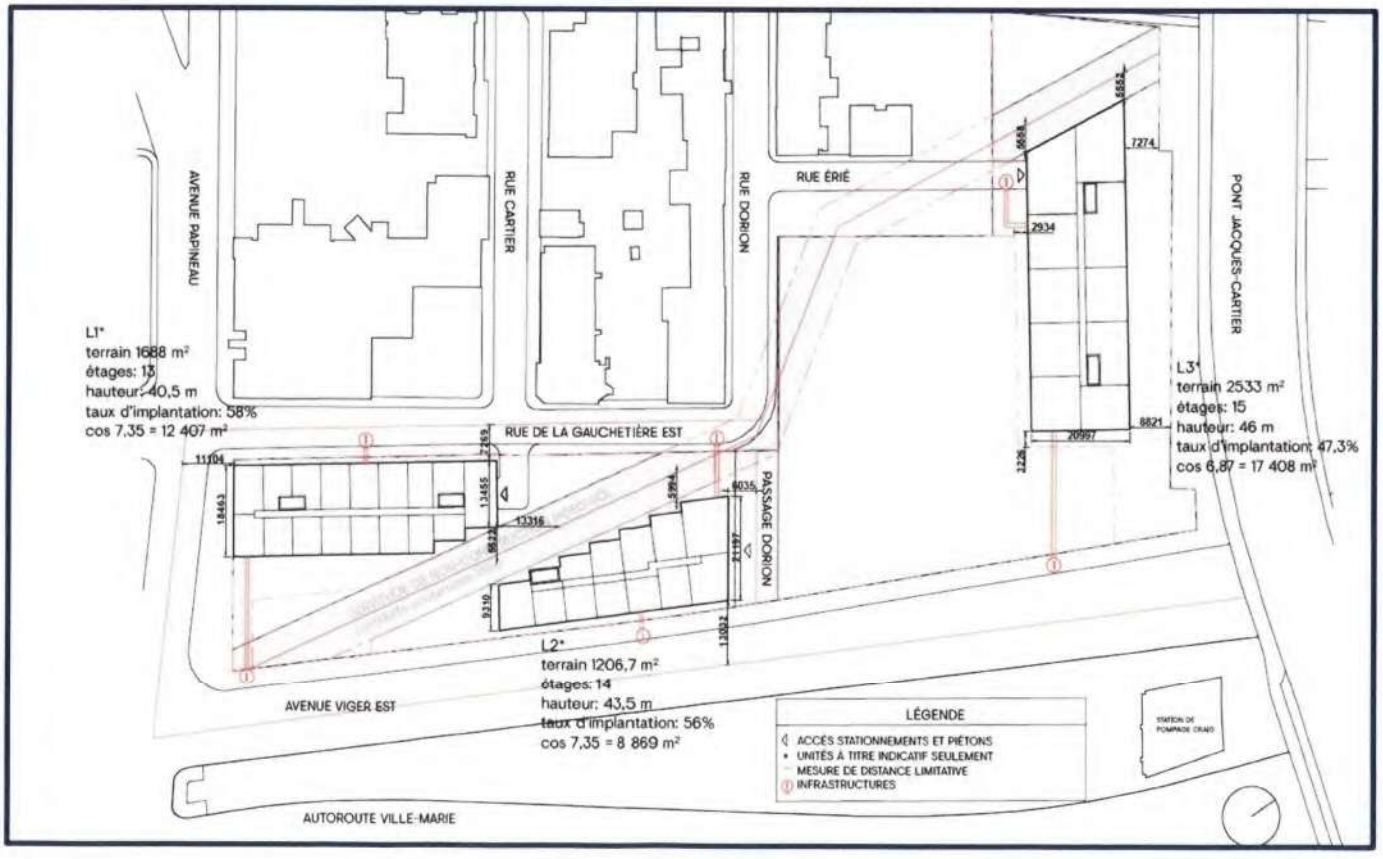
1 182 583
1 182 586
1 182 624
1 284 522
1 284 523
1 284 530
5 340 313
PC-01749 (lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636)

du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

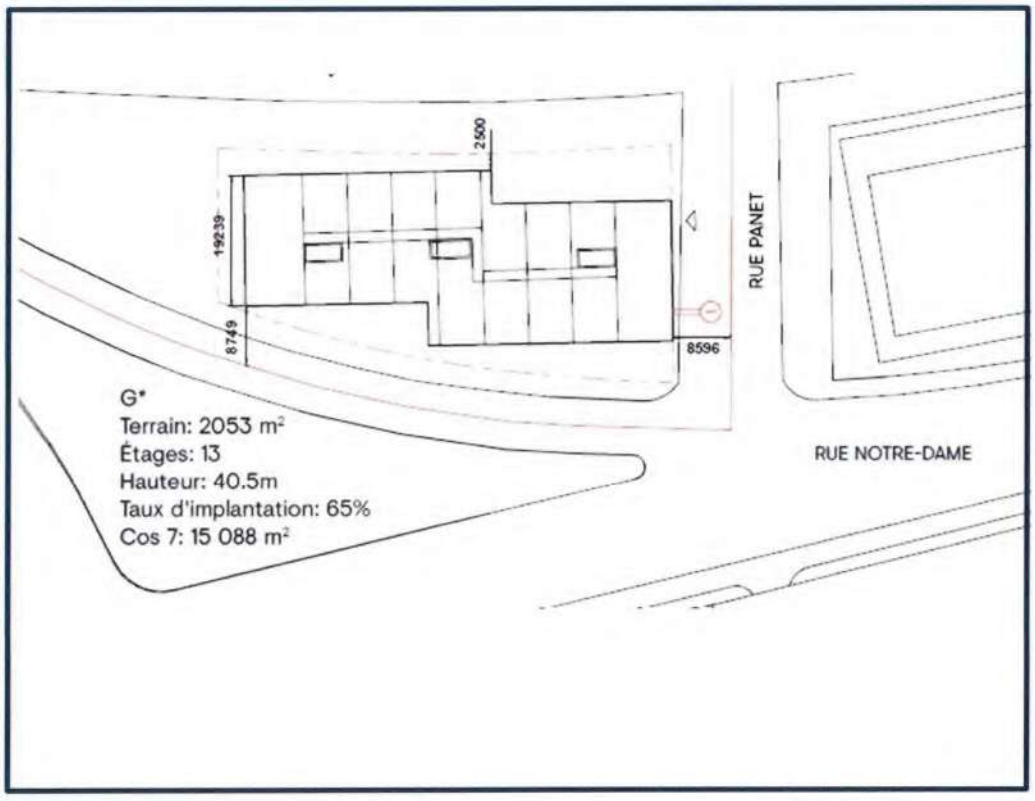
Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 2 - Localisation des Lots et des Bâtiments





Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D



Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 3 - Contenu minimal du rapport de surveillance environnementale

Le rapport de surveillance environnementale des travaux de réhabilitation doit inclure, au minimum, les éléments suivants :

i. Un résumé de la problématique.

ii. La description, la localisation et l'historique du site.

iii. Les objectifs de réhabilitation.

iv. La description des travaux de caractérisation complémentaire le cas échéant, des travaux de réhabilitation environnementale effectués, des méthodes de gestion des sols excavés appliquées durant les travaux et de gestion d'eau et du programme de contrôle de la qualité et de suivi.

v. Les résultats des analyses chimiques des échantillonnages de contrôle (fonds et parois d'excavation, déblais entreposés temporairement, eau, etc.) ou des travaux de caractérisation complémentaire.

vi. Le contrôle de la qualité des analyses chimiques.

vii. La description stratigraphique, incluant le pourcentage de matières résiduelles, des parois et du fond des excavations finales.

viii. La description des travaux de remblayage, incluant l'origine et la qualité chimique et physique des matériaux d'emprunt. La quantité et la qualité des sols du terrain ayant été réutilisés comme remblais sont spécifiées et la localisation de leur provenance et de leur destination est précisée.

ix. Un tableau synthèse des volumes et des niveaux de contamination résiduels.

x. Les autres travaux de remise en état du site le cas échéant tel que l'utilisation de membrane et le démantèlement d'infrastructure souterraine.

xi. Le cas échéant, la confirmation que les travaux ont été réalisés en conformité avec le plan de réhabilitation approuvé par le MELCCFP.

xii. Les recommandations et les conclusions de l'étude.

En complément du texte décrivant les éléments ci-dessus, le rapport doit inclure tout tableau, figure, coupe ou plan nécessaires à la compréhension du texte, notamment et minimalement :

1. La compilation, sous forme de tableau synthèse, des volumes de déblais par plage de contamination et par catégorie, incluant leurs lieux d'élimination ou de traitement.

2. Un plan à l'échelle du terrain présentant la localisation des excavations réalisées, leurs profondeurs et indiquant les résultats d'analyse des échantillons de sols dans les parois et fonds.

3. Les profils des parois finales des excavations ainsi que la localisation des échantillons prélevés et analysés.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

4. Les documents relatifs à la gestion des déblais vers des lieux d'élimination appropriés (tableau de suivi des manifestes de transport et manifestes de transport).

5. Les documents relatifs à la gestion de l'eau contaminée récupérée, le cas échéant, son mode d'élimination et une copie des manifestes de transport.

6. Un plan à l'échelle de la localisation des sols contaminés (A-B) laissés en place et des sols contaminés (A-B) réutilisés comme remblais. La localisation des matériaux d'emprunt utilisés comme remblais doit également être précisée.

7. Le rapport attesté de traçabilité généré par Attestra ou tout autre système informatique autorisé par le MELCCFP.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 4 - Contenu minimal d'un rapport d'étude géotechnique

Le rapport fera état des travaux réalisés et des résultats obtenus des sondages effectués dans le cadre de l'étude.

- Description du mandat et du projet
- Description et localisation du site
- Méthodes de reconnaissance
  - Travaux en chantier : équipements utilisés et méthode, description des essais in situ effectués, installation pour le suivi de l'eau souterraine, localisation et arpentage des points de sondage
  - Essais et analyses en laboratoire (sur les sols et sur le roc)
- Stratigraphie des sols
  - Nature et propriétés physiques et mécaniques des sols (remblais et formations naturelles) et du roc, incluant les résultats obtenus des essais effectués (in situ et en laboratoire)
  - Niveau de l'eau souterraine
- Recommandations
  - Préparation du site et excavations temporaires (pentes, soutènement, contrôle de l'eau souterraine et assèchement, protection des ouvrages existants, etc.)
  - Fondations et dalles de plancher (préparation de la surface, type de fondation, résistances géotechniques, tassements, drainage permanent)
  - Catégorie en fonction de la réponse sismique de l'emplacement (selon Code national du bâtiment du Canada)
  - Mesures particulières (protection contre le gel, sensibilité au remaniement des matériaux, susceptibilité à la liquéfaction, etc.)
  - Potentiel de réutilisation des matériaux excavés (définir les critères à respecter pour être réutilisables : % de fines, teneur en eau, etc.; exigences relatives à leur compactage)

Le plan montrant la localisation des sondages ainsi que les rapports des sondages et d'essais devront être joints en annexe au rapport d'étude.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 5 - Modèle de servitude

Modèle de servitude

Écrire le # du sommaire
Écrire le # du dossier

L'AN DEUX MILLE •
Le •

Devant Me •, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

Prénom NOM, résidant au _____, _____, à Montréal, province de Québec, _____,

OU

•, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le •, en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C., 1985, c. C-44),

OU

•, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la Partie IA de la Loi sur les compagnies (RLRQ, 1985, chapitre C-38), le •, et maintenant régie par la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, chapitre S-31.1),

OU

•, personne morale légalement constituée par lettres patentes en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, 1985, chapitre C-38), émises le •,

immatriculée sous le numéro • en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au •, à •, province de •, •, agissant et représentée par •, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le • et dont une copie, un extrait ou un duplicata demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par le représentant avec et en présence du (de la) notaire soussigné(e).

Ci-après nommée le « **Cédant** »

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal,

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par •, •, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) du règlement RCE 02-004, soit le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002); modifié notamment par le règlement RCE 21-002 du sept (7) avril deux mille vingt et un (2021) (article 41.10.1 paragraphe 7); et

b) de la décision numéro DA_____ rendue par la Direction du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, le • (•), copie de cette décision demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du (de la) notaire soussigné(e).

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Cédant et la Ville sont également collectivement désignés comme les « **Parties** » dans le présent acte.

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) (le « **Règlement** »), lequel a comme objectif de maintenir des quartiers diversifiés et d'assurer une offre résidentielle équilibrée.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 4 du Règlement, le Cédant a signé une entente avec la Ville le • (•) dans laquelle il s'est engagé à réaliser ou à faire en sorte que soient réalisés des logements sociaux et/ou abordables au sens du Règlement sur le Fonds servant ci-après décrit à l'article 2 et à consentir en faveur de la Ville une servitude de conservation de la vocation sociale et/ou abordable des logements afin d'assurer la pérennité de la vocation de ces logements sur le Fonds servant. Une copie de l'entente est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par les Parties en présence du (de la) notaire soussigné(e).

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET DU CONTRAT

Le Cédant crée par les présentes contre le Fonds servant ci-après décrit et en faveur de la Ville une servitude de conservation de la vocation sociale et/ou abordable des logements.

Cette servitude est établie afin de s'assurer qu'une fois que tout bâtiment situé sur le Fonds servant est démoli ou si le Fonds servant est déjà libre de toute construction, le Fonds servant ne servira qu'à la construction de logements sociaux et/ou abordables, sous réserve du paragraphe 5 du présent article.

Cette servitude est aussi établie afin d'assurer la conservation, la protection et le maintien de ces logements sociaux et/ou abordables sur le Fonds servant.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Pour plus de précisions, la vocation sociale et/ou abordable des logements signifie que la destination première du Fonds servant doit être d'y accueillir des logements sociaux et/ou des logements abordables.

En plus de la destination première précitée, les Parties conviennent que tout autre usage, notamment mais non limitativement un usage commercial, est autorisé de manière secondaire sur le Fonds servant.

Pour l'application des présentes, les expressions « logement social » et « logement abordable » ont le sens qui leur est attribué au Règlement, dans sa version en vigueur à la date des présentes, savoir :

- « **logement social** » : logement détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, un établissement d'enseignement public ou de niveau universitaire ou une fiducie d'utilité sociale, qui fait l'objet d'une convention d'exploitation avec un gouvernement, la Ville ou un de leurs mandataires pour une durée d'au moins 20 ans ou d'un acte de servitude en leur faveur et qui est destiné à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation ou à des ménages à revenu faible ou modeste, tels que définis dans le programme dont découle la convention d'exploitation ou dans une loi ou un règlement provincial.

  En l'absence d'une telle définition, sont considérés comme des revenus faibles ou modestes au sens du Règlement les revenus déterminant les besoins impérieux en logement déterminés annuellement par la Société d'habitation du Québec et les revenus se situant entre le plafond des revenus déterminant les besoins impérieux et le revenu médian (avant impôt) des ménages montréalais découlant des données publiées annuellement par Statistiques Canada.

  Aux fins de la présente définition, sauf s'il s'agit d'une résidence privée pour aînés, n'est pas considéré comme un logement social un logement d'un établissement public, d'un établissement privé conventionné, d'une ressource intermédiaire et d'une ressource d'hébergement de type familial au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2);

- « **logement abordable** » : logement autre qu'un logement social qui répond à l'une des conditions suivantes :

  1° logement financé par un gouvernement, la Ville ou un de leurs mandataires ou réalisé dans le cadre d'un de leur programme, visant à offrir en vente des propriétés abordables et prévoyant un contrôle du prix de revente pour une durée d'au moins 20 ans; ou

  2° logement hors marché détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, une institution d'enseignement publique ou universitaire ou une fiducie d'utilité sociale, dans la mesure où :

  - s'il s'agit d'une coopérative, les statuts prévoient que son objet vise à offrir un logement locatif à ses membres et qu'aucune ristourne ni intérêt sur les parts privilégiées ne leur est versé;

  - s'il s'agit d'un organisme à but non lucratif, l'acte constitutif doit prévoir qu'un de ses objets est d'offrir en location des logements abordables ou des logements à

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

- des personnes à revenu faible ou modeste ou à une clientèle ayant des besoins spéciaux en habitation;

- s'il s'agit d'une institution d'enseignement universitaire, le loyer du logement doit faire l'objet d'un engagement d'une durée d'au moins 20 ans auprès d'un gouvernement, de la Ville ou de l'un de leurs mandataires afin d'en maintenir le caractère abordable.

La Ville s'engage à renoncer à la présente servitude et à publier un acte de renonciation, dans la mesure où le propriétaire du Fonds servant transmet à la Ville toute la documentation requise afin de démontrer que la durée minimale de 20 ans prévue, le cas échéant, à l'article 1 des présentes est échue.

ARTICLE 2
DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

L'immeuble décrit comme « **Fonds servant** » et appartenant au Cédant est désigné comme suit :

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot • **(•)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

OU

Un emplacement connu et désigné comme étant une **PARTIE** du lot numéro • (• **Ptie**) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

Borné comme suit, •;

Mesurant •;

Contenant en superficie • mètres carrés.

Le tout conformément au plan annexé à une description technique préparée par •, arpenteur-géomètre, le • (•) sous le numéro • de ses minutes, dossier •, une copie de ce plan et de cette description technique demeurant annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence du (de la) notaire soussigné(e).

ARTICLE 3
SERVITUDE PERSONNELLE

Les droits ci-dessus accordés sont établis et créés par le Cédant comme servitude contre le Fonds servant et en faveur de la Ville.

Tout propriétaire futur du Fonds servant sera assujetti aux droits et obligations du Cédant créés aux termes des présentes par le simple fait d'acquérir le droit de propriété du Fonds servant.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

ARTICLE 4
CONDITIONS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

Aux fins de l'exercice de la présente servitude, le propriétaire du Fonds servant s'engage à, tant qu'il en sera le propriétaire:

1. Préserver la vocation sociale et/ou abordable des logements situés sur l'ensemble du Fonds servant, telle que prévue à l'article 1 ci-devant;

2. Entretenir et maintenir tout bâtiment érigé sur le Fonds servant en bon état;

3. Sous réserve de toute loi applicable, autoriser la Ville, sur préavis raisonnable et pendant les heures d'affaires, à inspecter périodiquement tout bâtiment situé sur le Fonds servant afin de lui permettre de constater que la vocation sociale et/ou abordable du Fonds servant est maintenue et que ledit bâtiment est entretenu adéquatement. À la demande de la Ville, le propriétaire du Fonds servant devra fournir, dans les meilleurs délais, toute documentation nécessaire afin de lui permettre de constater que la vocation sociale et/ou abordable du Fonds servant est maintenue et que tout bâtiment situé sur le Fonds servant est entretenu adéquatement, sous réserve des renseignements confidentiels ou protégés par la loi; et

4. Souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance « tous risques de dommages », y compris les dommages causés par le feu, le vol, le vandalisme, l'eau, les tremblements de terre, les effondrements et les inondations, d'un montant minimal égal à la pleine valeur de remplacement à neuf de tout bâtiment situé sur le Fonds servant. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police ainsi que la preuve de renouvellement devront être remises à la Ville sur demande.

ARTICLE 5
DÉFAUT

Le propriétaire du Fonds servant sera considéré être en défaut quant à l'une des obligations qui lui incombent aux termes du présent acte si un tel défaut se poursuit pendant plus de trente (30) jours (ou tel délai plus long pouvant être considéré raisonnable par la Ville dans les circonstances pour remédier audit défaut, pourvu qu'il procède avec diligence à le corriger) suivant la réception d'un avis écrit de la Ville spécifiant la nature dudit défaut et le délai accordé pour remédier audit défaut.

Dans l'éventualité où le propriétaire du Fonds servant ne remédie pas au défaut dans le délai précité, la Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du Fonds servant, prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours de la Ville, le propriétaire du Fonds servant devra assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut.

ARTICLE 6
FRAIS ET HONORAIRES

Le Cédant prend à sa charge les frais et honoraires relatifs au présent acte, à sa publication et aux copies, dont une pour la Ville.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Le Cédant prend également à sa charge les frais et honoraires relatifs à la préparation du plan et de la description technique du Fonds servant.

Tous autres honoraires professionnels ou commissions, de quelque nature que ce soit, seront à la charge de la partie les ayant initiés.

ARTICLE 7
RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, chapitre C-65.01) et elle a remis une copie de ce règlement au Cédant.

ARTICLE 8
CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie sans considération monétaire par le Cédant en faveur de la Ville, en considération des avantages que le public en général retire, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

ARTICLE 9
DÉCLARATION RELATIVE À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération ci-dessus mentionnée exclut la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente du Québec (« TVQ »). En conséquence, si la présente servitude est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S.: 121364749RT0001
T.V.Q.: 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ARTICLE 10
AUTORISATION DU CRÉANCIER

•, en sa qualité de détentrice de certains droits hypothécaires sur le Fonds servant, aux termes d'un acte d'hypothèque reçu par •, notaire, le • (•) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro •, a consenti à l'établissement de la servitude faisant l'objet des présentes, tel qu'il appert d'une lettre datée du • (•), dont un original demeure annexé aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le Cédant avec et en présence du (de la) notaire soussigné(e).

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

ARTICLE 11
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention de la Directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville de Montréal, au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Cédant : au •.

Pour le cas où le propriétaire du Fonds servant changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, ce dernier fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

ARTICLE 12
CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés ou compagnies.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

DONT ACTE à •, le • (•) sous le numéro • (•) des minutes du (de la) notaire soussigné(e).

Les Parties déclarent au (à la) notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le (la) notaire soussigné(e) d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence du (de la) notaire soussigné(e) comme suit :

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

XXXX

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me •, notaire

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 6 – Localisation de l'Immeuble 4a



Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 7 - Modèle d'hypothèque

L'AN DEUX MILLE ----------
Le
(- -)

DEVANT Me <*>, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

----------, une société constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant son siège social au ----------, représentée aux fins des présentes par ----------, son représentant, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration dûment adoptée en date du ---------- et qui n'a pas été modifiée ni révoquée depuis dont copie conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant, le tout en présence du notaire soussigné;

ci-après le « **Débiteur** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ___

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) du règlement RCE 02-004, soit le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002); modifié notamment par le règlement RCE 21-002 du sept (7) avril deux mille vingt et un (2021) (article 41.10.1 paragraphe 7); et

b) de la décision numéro DA_____ rendue par la Direction du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, le _____ [année en lettres] [(année en chiffres)], copie de cette décision demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **Créancier** »

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Le Débiteur et le Créancier sont également collectivement désignés comme les « **Parties** » dans le présent acte.

1. PRÉAMBULE

1.1 ATTENDU que dans le cadre du projet de construction à vocation totalement ou partiellement résidentielle, situé sur le lot désigné comme étant le lot numéro ---------- du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après le « **Projet** », tel que plus amplement décrit à l'Entente ci-après définie), le Débiteur a signé, le ----------, une entente, (ci-après l' « **Entente** ») avec le Créancier, relativement au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Copie de l'Entente demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le Débiteur avec et en présence du notaire soussigné. En cas de conflit ou de divergence entre les termes et conditions du présent acte et ceux de l'Entente, les termes et conditions de l'Entente prévaudront;

Avis d'adresse : 6 019 444

1.2 ATTENDU qu'aux termes de l'Entente, le Débiteur a souscrit à certains engagements relatifs aux logements sociaux et/ou abordables, plus amplement décrits aux paragraphes ---------- de l'Entente (collectivement, l'« **Obligation** »);

1.3 ATTENDU que pour garantir l'accomplissement de l'Obligation, le Débiteur s'est engagé à constituer sur l'immeuble décrit au présent acte une garantie hypothécaire immobilière en faveur du Créancier;

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, le Débiteur et le Créancier conviennent et déclarent ce qui suit :

2. OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie en faveur du Créancier afin de garantir l'exécution de l'Obligation, comme si ladite Obligation avait été reproduite au long au présent acte.

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement de l'Obligation envers le Créancier, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier, jusqu'à concurrence d'une somme de ----------, l'immeuble suivant (l'« **Immeuble** ») :

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

DÉSIGNATION

Un emplacement ----------, situé à Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro ----------, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de --------- mètres carrés; et

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes auront effet à compter de la date des présentes afin de garantir le respect de l'exécution de l'Obligation par le Débiteur.

4. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, et notamment les autres sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire telles que, mais sans limitation, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'Immeuble en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

5. ASSURANCES

Le Débiteur s'oblige à faire assurer l'Immeuble et à le maintenir constamment assuré. Notamment, le Débiteur doit maintenir une assurance responsabilité civile adéquate.

À défaut par le Débiteur de remplir telle obligation concernant les assurances, et ce sans préjudice à ses autres recours, le Créancier pourra, sans avis ni mise en demeure, obtenir les contrats d'assurance qu'il jugera à propos, à son seul bénéfice et aux frais du Débiteur ou de tout détenteur de l'Immeuble.

6. CHARGES ET CONDITIONS

6.1 Frais

Le Débiteur paiera les frais et honoraires des présentes, ainsi que les frais de publication du présent acte.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

6.2 Mise en défaut du Débiteur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

6.3 Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la priorité de rang de son hypothèque sur l'Immeuble.

6.4 Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, toute inscription hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'Immeuble et avoir priorité de rang sur l'hypothèque consentie aux termes des présentes.

6.5 Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'Immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, sur demande, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

6.6 Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais relatifs à l'Immeuble, ou découlant des présentes, ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes à compter de la date de leur déboursement par le Créancier, au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal.

6.7 Conservation de l'Immeuble

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier, autorisation qui ne pourra être retenue sauf motif raisonnable.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'Immeuble, et le cas échant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

6.8 Aliénation de l'Immeuble

Toute aliénation de l'Immeuble devra respecter les obligations de cession prévues à l'Entente.

6.9 Remise de documents

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l'Immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l'Immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d'autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

7. CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

Le Créancier consent à toute modification cadastrale ayant pour seul objet la renumérotation de la partie de lot correspondant à l'Immeuble afin d'attribuer à l'Immeuble un numéro de lot distinct, le Créancier se réservant contre le nouveau lot, du consentement du Débiteur, les hypothèques conférées par les présentes. Le Créancier ne consent à aucune modification cadastrale autre que celle précitée.

8. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles aux présentes, à savoir :

8.1 l'Immeuble lui appartient en pleine et entière propriété et est libre de toute hypothèque, priorité, servitude ou charge quelconque, à l'exception de :

- un avis de ----------
- une servitude de ----------

8.2 aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification de l'Immeuble n'est en cours actuellement et le coût de celles qui auraient été apportées à l'Immeuble au cours des six derniers mois a été intégralement acquitté;

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

8.3 toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur l'Immeuble, ont été acquittées;

8.4 le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'Immeuble, y compris ceux relatifs à la protection de l'environnement édictés par les autorités concernées, à aviser le Créancier de tout avis, ordonnance ou poursuite à cet effet et, le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

9. DÉFAUTS

Le Débiteur ou tout propriétaire subséquent de l'Immeuble sera en défaut s'il :

9.1 ne respecte pas l'Obligation;

9.2 ne se conforme pas aux obligations résultant des clauses prévues au titre des charges et conditions ci-dessus ou de toute autre clause du présent acte;

9.3 fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;

9.4 n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

9.5 n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'Immeuble en exécution d'un jugement;

9.6 n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'Immeuble ou ne remédie pas à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'Immeuble;

9.7 fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;

9.8 consent un droit réel sur tout ou partie de l'Immeuble, tel une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans l'autorisation préalable écrite du Créancier à l'exception d'une hypothèque de rang subséquent.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

10. DROITS ET RECOURS EN CAS DE DÉFAUT

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

10.1 d'exécuter toute obligation non respectée par le Débiteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

10.2 d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec.*

11. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à son adresse mentionnée aux présentes. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

12. SOLIDARITÉ

Sauf si autrement stipulé à l'Entente, si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier de l'Obligation stipulée à l'Entente et des obligations qui sont stipulées aux présentes.

13. INDIVISIBILITÉ

Sauf si autrement stipulé à l'Entente, les obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec.* Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble, ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

14. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin. Le mot « Immeuble », employé sans autre indication dans le présent acte, signifie tous et chacun des immeubles ci-dessus hypothéqués et comprend, pour chacun d'eux, le fonds de terre, les bâtiments y érigés ou qui pourront y être érigés, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

15. RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

Le Créancier a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle en vertu* des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, chapitre C-65.01) et il a remis une copie de ce règlement au Débiteur.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro <*>

des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES et l'intervenant déclarent au (à la) notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le (la) notaire d'en donner lecture, puis les Parties et l'intervenant signent en présence du (de la) notaire comme suit :

_____

Par : ----------

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me <*>, notaire

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 8 - Modèle de convention de cession

Convention de cession des droits et obligations

ENTRE :

(ci-après le « Cédant »)

ET :

(ci-après le « Cessionnaire »)

(ci-après, collectivement désignées les "Parties")

ATTENDU QUE le Cédant transférera au Cessionnaire la propriété de l'emplacement décrit comme suit : _____ (indiquer les numéros de lots) (ci-après, l'« Emplacement ») aux termes d'un acte à être publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE le Cédant a conclu, en date du _____ et conformément au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), une entente avec la Ville de Montréal, arrondissement _____, dans le cadre du projet immobilier « _____ » (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente le Cédant doit céder l'Entente au Cessionnaire qui accepte;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. À compter de la signature des présentes, le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans l'Entente.

3. Le Cessionnaire accepte la cession de l'Entente et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions.

4. Le Cessionnaire s'engage, envers la Ville de Montréal, à prendre à sa charge et à assumer l'ensemble des droits et obligations du Cédant en vertu de l'Entente et, entre autres, de prendre à sa charge la responsabilité de toutes les obligations du Cédant depuis la signature de l'Entente, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passées du Cédant.

5. Le Cédant est par les présentes dégagé de toute responsabilité eu égard à toutes ses obligations et responsabilités dans l'Entente et le Cessionnaire s'engage à indemniser le Cédant à cet égard.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

6. Les Parties s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession de l'Entente, le cas échéant.

7. Le Cédant s'engage à transmettre à la Ville de Montréal une copie de la présente convention de cession.

8. La présente convention entre en vigueur à compter de la plus éloignée des dates suivantes : i) à sa date de signature par les Parties ou ii) à la date du transfert de la propriété de l'Emplacement au Cessionnaire aux termes d'un acte notarié dûment publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

9. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

EN FOI DE QUOI les Parties ont signé la présente convention à _____, à la date indiquée sous leur signature respective.

XXXXXXX

Signature : _____
Nom :
Titre :
Date :

XXXXXXX

Signature : _____
Nom :
Titre :
Date :

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 9 - Modèle de déclaration de respect de la *Charte de la langue française*

Montréal

DÉCLARATION – *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE* (« CHARTE »)

La *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11, ci-après la « Charte ») prévoit des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit la valeur et la nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse inclusion@montreal.ca ET par la poste à l'attention de Mme Clotilde Tarditi, Directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de _____ *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous) :

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF, lequel est joint à la présente déclaration;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF, laquelle est jointe à la présente déclaration;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique », lequel est joint à la présente déclaration;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois, laquelle est jointe à la présente déclaration; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le_____

_____	_____
Nom – représentant.e de l'Entreprise	Signature – représentant.e de l'Entreprise

CONVENTION DE CESSION

PAR :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ●, ●, dûment autorisée en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●,

Ci-après nommée la « **Ville** » ou le « **Cédant** »

EN FAVEUR DE :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, personne morale sans but lucratif, légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), maintenant régie par la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le quinze (15) juin deux mille dix (2010) et des lettres patentes supplémentaires délivrées le onze (11) février deux mille vingt-cinq (2025), ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8,, ici agissant et représentée par Sophie Rousseau-Loiselle, directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le vingt-huit (28) juillet deux mille vingt-six (2026) sous le numéro 26-051.

Ci-après la nommée la « **SHDM** » ou le « **Cessionnaire** »

Toutes ci-après nommées collectivement les « **Parties** »

LESQUELLES, pour en venir à la présente **cession** déclarent et établissent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'aux termes d'une entente de développement ayant pris effet le vingt-cinq (25) juin deux mille dix-neuf (2019), laquelle a été modifiée aux termes d'un premier addenda signé le vingt-cinq (25) juin deux mille dix-neuf (2019) et d'un deuxième addenda signé le dix-sept (17) novembre deux mille vingt-cinq (2025) (ci-après collectivement l'« **Entente** »), la Ville s'est engagée à céder un terrain vacant aujourd'hui connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (6 724 675) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de réalisation de logements

sociaux et abordables, le tout selon les termes et conditions prévus à l'Entente et aux présentes;

ATTENDU QUE la SHDM désire acquérir cet immeuble afin d'y réaliser des logements sociaux et abordables;

ATTENDU QUE, sous réserve de toute disposition contraire prévue aux présentes, la présente cession est réalisée conformément aux engagements prévus à l'Entente.

CES DÉCLARATIONS ÉTANT FAITES, LES PARTIES ÉTABLISSENT CE QUI SUIT :

CESSION

ARTICLE 1

La Ville cède et transfère à la SHDM qui accepte, à des fins de réalisation de logements sociaux et abordables, tous les droits, titres et intérêts qu'elle détient dans un terrain vacant situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme suit, savoir :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (6 724 675)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

ARTICLE 2

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente par 9399-8532 QUÉBEC INC. reçu devant Me Caroline BOILEAU, notaire, en date des présentes, , et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, incessamment (ci-après l' « **Acte de vente à la Ville** »).

FERMETURE

ARTICLE 3

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public à toutes fin que de droit en vertu de la résolution mentionnée dans sa comparution.

GARANTIE

ARTICLE 4

Cette cession est faite avec la garantie légale quant à l'état et à la qualité des sols de l'Immeuble seulement et sans aucune garantie quant au droit de propriété, la SHDM l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls.

DOSSIER DE TITRES

ARTICLE 5

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la SHDM relativement à l'Immeuble.

POSSESSION

ARTICLE 6

La SHDM devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

ARTICLE 7

La SHDM assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DÉCLARATIONS DU CÉDANT

ARTICLE 8

La Ville fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

8.1 L'hypothèque en faveur de La Banque de Nouvelle-Écosse, reçue devant Me Angelo Febbraio, notaire le dix-neuf (19) décembre deux mille vingt-quatre (2024) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 164 240 sera radiée sur l'Immeuble incessamment par BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L., société régie par le Partnerships Act (Ontario) (R.S.O. 1990), ayant une place d'affaires au 1000, rue De La Gauchetière, suite 900, Montréal, province de Québec, H3B 5H4; agissant et représentée par Jeff Talbot, associé, tel que mentionné dans l'Acte de vente à la Ville; et

La mainlevée de l'hypothèque en faveur de Ville de Montréal reçu devant Me Angelo Febbraio, notaire le dix-sept (17) novembre deux mille vingt-cinq (2025) et dont copie a été publiée audit bureau sous le numéro 29 899 483 a été accordée dans l'Acte de vente à la Ville et sera publiée au registre foncier incessamment.;

8.2 Un avis de contamination et un avis de décontamination ont été publiés

au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 29 349 318 et ●;

8.3 Les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour.

8.4 Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3).

8.5 Elle a le pouvoir et la capacité pour signer la présente cession et pour exécuter les obligations qui en découlent sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

8.6 À sa connaissance, l'Immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement et aucun contaminant pouvant constituer une menace sérieuse pour la sécurité ou la santé des personnes ou pour l'intégrité des biens ne se trouve dans, sur ou sous l'Immeuble.

8.7 À sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude de la Ville à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

8.8 Elle n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité de la Ville à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

8.9 L'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

OBLIGATIONS DU CESSIONNAIRE

ARTICLE 9

Cette cession est consentie aux conditions suivantes que la SHDM s'engage à remplir, savoir :

9.1 Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné de façon prudente et diligente et elle s'engage à vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble reçu est conforme aux lois et règlements en vigueur. La SHDM reconnaît expressément que le terrain n'a pas été nivelé et compacté conformément aux paramètres de l'Entente compte tenu que la SHDM et 9399-8532 QUÉBEC INC. ont

convenu des modalités entourant cet élément dans une entente distincte, le tout à leur entière satisfaction. Compte tenu de ce qui précède, la SHDM accepte l'état actuel de l'Immeuble et renonce à formuler toute réclamation out tout recours à l'encontre de la Ville relativement au nivellement et au compactage de l'Immeuble;

9.2 Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Cédant. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

9.3 Si applicable, payer tous les impôts fonciers à compter des présentes et aussi payer, à compter des présentes, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.

9.4 Subir les droits d'Hydro-Québec d'occuper une partie de l'Immeuble aux fins d'installer et d'entretenir ses équipements nécessaires à l'exploitation de la ligne de distribution d'électricité, le tout conformément aux Conditions de services d'électricité approuvées par la Régie de l'énergie.

9.5 Accepter qu'aucun certificat de localisation, plan, description technique ou quelconque autre document préparé par arpenteur-géomètre et décrivant l'état actuel de l'Immeuble ne lui soit fourni par la Ville à l'occasion des présentes, en être satisfait et en faire son affaire personnelle.

RÉPARTITIONS

ARTICLE 10

La Ville déclare que l'Immeuble lui appartenant est exempt de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1). Par conséquent, les parties déclarent n'avoir fait entre elles aucune répartition. LA SHDM s'engage à prendre à sa charge tous les impôts fonciers qui pourront être imposés sur l'Immeuble à compter des présentes.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

ARTICLE 11

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) et elle a remis une copie de ce règlement au Cessionnaire.

DÉCLARATION RELATIVE À L'ENTENTE

ARTICLE 12

Sous réserve de toute disposition contraire expressément prévue aux présentes, laquelle aura préséance, les Parties conviennent que l'Entente demeure en vigueur entre les Parties.

CONSIDÉRATION

ARTICLE 13

La présente cession est consentie à titre gratuit.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

ARTICLE 14

La présente cession est consentie à titre gratuit. En conséquence, aucune taxe en vertu des dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), n'est exigible à l'égard de la présente cession.

ÉLECTION DE DOMICILE

ARTICLE 14

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division des transactions immobilières, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

   ou toute autre unité administrative le remplaçant

   avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) La SHDM : à l'attention de la direction générale, au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, Montréal, province de Québec, H2L 4L8.

   Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la SHDM fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 16

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante de la présente convention.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*

ARTICLE 17

a) Les nom et adresse du siège du Cédant sont les suivants :

VILLE DE MONTRÉAL
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

b) Les nom et adresse du siège du Cessionnaire sont les suivants :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL
800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200
Montréal (Québec) H2L 4L8

c) L'Immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé à **Montréal**.

d) Le montant de la contrepartie pour le transfert est de **ZÉRO DOLLAR (0,00 $)**.

e) Le montant de l'évaluation foncière pour l'Immeuble s'élève à la somme de DEUX MILLIONS HUIT CENT TRENTE-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS ET QUATRE-VINGT-UN CENTS (2 839 751,81$) .

f) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble est DEUX MILLIONS HUIT CENT TRENTE-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS ET QUATRE-VINGT-UN CENTS (2 839 751,81$).

g) Le montant du droit de mutation relatif au transfert de l'Immeuble est de SOIXANTE-SEPT MILLE HUIT CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS ET QUATRE-VINGT-UN CENTS **(**67 851,81 **$)**.

h) Il y a exonération du paiement de droits de mutation, la Cessionnaire étant un organisme public tel que défini à l'article 1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement des droits de mutation conformément à l'alinéa 17a) de la loi.

i) L'Immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

(Laissé en blanc volontairement, la page de signatures suit)

SIGNÉ à ●, province de Québec, le ●.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : ●

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

_____

Par : **Sophie Rousseau-Loiselle**

DÉCLARATION D'ATTESTATION

Je, soussigné(e), M^{e} ●, ●, exerçant au ●, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité des parties au document;
2. Le document traduit la volonté exprimée par les parties au document;
3. Le document est valide quant à sa forme.

ATTESTÉ à ●, province de Québec, le ●.

_____

M^{e} ●

Nom : ●
Qualité : ●
Adresse : ●

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1264501002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc., à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la SHDM, à des fins de logement social ou abordable, ledit lot 6 724 675, sans contrepartie financière / Autoriser un transfert du budget de fonctionnement de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière / Autoriser un virement budgétaire interne du programme décennal d'immobilisations 2026 de 3 395 000 $, net de ristournes, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité (N/Réf. : 31H12-005-0673-03 / 26-0135-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de reconnaissance préparé par le conseiller juridique du promoteur.

Nous joignons également le projet d'acte de vente par 9399-8532 Québec inc. donnant suite à la recommandation du service. Le projet d'acte pourra être signé par la Ville sous réserve de la publication d'un avis de décontamination à l'égard du lot 6 724 675 du cadastre du Québec ainsi que de la réception d'une confirmation du promoteur et de SHDM attestant qu'ils ont conclu une entente relativement au nivellement et au compactage des sols de l'Immeuble 4a.

Une copie du contrat de services professionnels signée par le représentant du Vendeur et son conseiller juridique, Borden Ladner Gervais S.e.n.c.r.l, S.r.l. (Me Jeff Talbot, avocat) est également joint à la présente intervention.

La Ville signe le contrat de services professionnels qu'aux seules fins d'accepter les stipulations qui sont faites en sa faveur par le Vendeur et son Fiduciaire afin de s'assurer que le prix de vente payé au Vendeur serve d'abord à acquitter et radier les charges qui affectent l'Immeuble et ainsi garantir à la Ville un bon et valable titre de propriété. À ces fins, le chèque payable au Vendeur sera libellé à l'ordre de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., en fidéicommis.

Nous avons reçu la confirmation des parties à l'effet qu'elles sont d'accord avec ces projets d'actes.

N/D 26-001401

FICHIERS JOINTS



2026-08-21_Acte de reconnaissance droit de propriété_VFINALE.rtf



2026-09-18 Acquisition_VFINALE.doc



2025-09-17 contrat serv.professionnels_VFINALE.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
Notaire,

Tél : 514-816-9435

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-18

Caroline BOILEAU
Notaire et Cheffe de la division du droit notarial
Tél : 514-589-7571
Division : Division du droit notarial, Direction des affaires civiles

ACTE DE RECONNAISSANCE VOLONTAIRE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

DEVANT Me ●, notaire à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

9399-8532 QUÉBEC INC., société par actions constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), tel qu'il appert du certificat de constitution daté du douze juin deux mille dix-neuf (12 juin 2019), immatriculée au registre des entreprises (Québec) sous le numéro 1174644741, ayant son siège au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, en la ville de Montréal, province de Québec, H2M 2V1, représentée par ●, ●, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du ● (●), laquelle est toujours en vigueur et n'a pas été modifiée, et dont une copie, un extrait ou un duplicata demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

(ci-après nommée le « **Propriétaire 1** »)

ET :

9564-9950 QUÉBEC INC., société par actions constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), tel qu'il appert du certificat de constitution daté du dix avril deux mille vingt-six (2026), immatriculée au registre des entreprises (Québec) sous le numéro 1182025859, ayant son siège au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, en la ville de Montréal, province de Québec, H2M 2V1, représentée par ●, ●, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du ● (●), laquelle est toujours en vigueur et n'a pas été modifiée, et dont une copie, un extrait ou un duplicata demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

(ci-après nommée le « **Propriétaire 2** »)

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ●, ●, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ● (●); et
b) de la résolution numéro ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ● (●);

, copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, une personne morale sans but lucratif légalement constituée le premier janvier deux mille sept (1er janvier 2007) et maintenant continuée sous l'autorité du chapitre V de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le quinze juin deux mille dix (15 juin 2010) et des lettres patentes supplémentaires délivrées le onze février deux mille vingt-cinq (11 février 2025), ayant son siège au 800, boulevard de Maisonneuve Est, bureau 2200, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par **Sophie ROUSSEAU-LOISELLE**, directrice générale, dûment autorisée aux présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du vingt-six novembre deux mille treize (26 novembre 2013) dont la dernière modification a été adoptée le trente et un mars deux mille vingt-six (31 mars 2026), laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été révoquée ni amendée par la suite, ● demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par la représentante avec et en présence de la notaire soussignée.

(ci-après nommée la « **SHDM** »)

Le Propriétaire, la Ville et la SHDM, également parfois identifiés collectivement comme étant les « **Parties** », déclarent ce qui suit, savoir :

1. RECONNAISSANCE VOLONTAIRE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

ATTENDU que le Propriétaire 1 est le propriétaire des immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros **SIX MILLIONS SEPT CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENT SEPT, SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE et SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (6 718 607, 6 724 674 et 6 724 675)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux termes d'un acte de vente sous seing privé, le vingt-sept juin deux mille dix-neuf (2019) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-huit juin deux mille dix-neuf (2019), sous le numéro 24 721 872 (collectivement les « **Lots du Propriétaire 1** »).

ATTENDU que le Propriétaire 2 est le propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS SEPT CENT DIX-HUIT**

MILLE SIX CENT SIX (6 718 606) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux termes d'un acte de cession reçu devant Me Angelo FEBBRAIO, notaire, le treize juillet deux mille vingt-six (2026) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le même jour, sous le numéro 30 470 544 (le « **Lot du Propriétaire 2** »).

ATTENDU le droit à la renonciation au bénéfice de l'accession (la « **Renonciation** »), les droits de préemption prévus en faveur de la Ville uniquement (le « **Droit de préemption** »), de même que tous les droits et obligations aux termes des paragraphes prévus sous l'intitulé « CONVENTION PARTICULIÈRE » (les « **Obligations** »), tous stipulés dans l'acte de vente reçu devant Me Normand Latreille, notaire, le neuf janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix (9 janvier 1990), et publié le dix-huit janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix (18 janvier 1990), au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 4 239 212, lesquels droits et obligations auraient été cédés en partie à la SHDM aux termes des actes publiés audit bureau de la publicité des droits, de ladite circonscription foncière, sous les numéros 4 514 868, 5 037 872 et 5 224 288 (collectivement l'« **Acte de renonciation** »).

ATTENDU que la Ville et la SHDM renoncent à toutes fins que de droit au Droit de préemption, aux Obligations ainsi qu'à tout autre droit qu'elles pourraient détenir aux termes de l'Acte de renonciation.

ATTENDU QUE l'Acte de renonciation prévoit également une servitude d'appui qui aurait grevé les constructions, implantations, ouvrages et aménagements permis par la Renonciation (la « **Servitude d'appui** »).

ATTENDU QUE la Renonciation et la Servitude d'appui apparaissent dans les actes formant la chaîne de titres des lots désormais connus et désignés sous les numéros SIX MILLIONS SEPT CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENT SIX, SIX MILLIONS SEPT CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENT SEPT, SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE et SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE, (6 718 606, 6 718 607, 6 724 674 et 6 724 675) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (les « **Lots** »).

ATTENDU QU'aucune construction, implantation, ni aucun ouvrage ou aménagement permis par la Renonciation n'a été réalisé sur les Lots, et que conséquemment, la propriété superficiaire n'a jamais été établie et le droit à la Servitude d'appui n'a jamais été exercé.

ATTENDU QUE les Parties conviennent à toutes fins que de droit de mettre fin à la Renonciation et la Servitude d'appui et que, par conséquent, la Renonciation et la Servitude d'appui ne pourront s'appliquer à toutes constructions, implantations et à tous ouvrages et aménagements, ou à tout autre ajout futur sur les Lots.

ATTENDU QUE le Propriétaire 1 désire reconnaitre être le seul et unique propriétaire des Lots du Propriétaire 1, libres de la Renonciation, de la Servitude d'appui, du Droit de préemption, des Obligations ainsi que de tout autre droit que la Ville et la SHDM pourraient détenir aux termes de l'Acte de renonciation.

ATTENDU QUE le Propriétaire 2 désire reconnaitre être le seul et unique propriétaire du Lot du Propriétaire 2, libre de la Renonciation, de la Servitude d'appui, du Droit de préemption, des Obligations ainsi que de tout autre droit que la Ville et la SHDM pourraient détenir aux termes de l'Acte de renonciation.

EN CONSÉQUENCE, les Parties, pour en venir à la reconnaissance volontaire du droit de propriété faisant l'objet des présentes, confirment et déclarent que le Propriétaire 1 est le seul et unique propriétaire en titre des Lots du Propriétaire 1 et que le Propriétaire 2 est le seul et unique propriétaire en titre du Lot du Propriétaire 2, lesquels sont libres de la Renonciation, de la Servitude d'appui, du Droit de préemption, des Obligations ainsi que de tout autre droit que la Ville et la SHDM pourraient détenir aux termes de l'Acte de renonciation.

2. PUBLICATION

En conséquence des dispositions des présentes, les Parties requièrent l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal de publier la présente reconnaissance volontaire du droit de propriété comme titre valable et opposable, contre les lots numéros **SIX MILLIONS SEPT CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENT SIX, SIX MILLIONS SEPT CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENT SEPT, SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE et SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE, (6 718 606, 6 718 607, 6 724 674 et 6 724 675)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le présent acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété ne constitue pas un transfert au sens de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* puisqu'il ne fait que constater des droits de propriété déjà acquis.

DONT ACTE à Montréal, le ● deux mille vingt-six (●-●-2026) sous le numéro ● (●) des minutes de la notaire soussignée.

Les Parties déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture puis déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis

signent en présence de la notaire soussignée.

9399-8532 QUÉBEC INC.

_____

Par :

9564-9950 QUÉBEC INC.

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

_____

Par : Sophie ROUSSEAU-LOISELLE

_____

Me ●, notaire

1264501002
26-001401

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le

Devant **Me Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

9399-8532 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le douze (12) juin deux mille dix-neuf (2019) en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1174644741 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, à Montréal, province de Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille

six (2006); et

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●,

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'aux termes d'une entente de développement ayant pris effet le vingt-cinq (25) juin deux mille dix-neuf (2019), laquelle a été modifiée aux termes d'un premier addenda signé le vingt-cinq (25) juin deux mille dix-neuf (2019) et d'un deuxième addenda signé le dix-sept (17) novembre deux mille vingt-cinq (2025) (ci-après collectivement l' « **Entente** »), le Vendeur s'est engagé à vendre à la Ville un terrain vacant aujourd'hui connu comme étant le lot 6 724 675 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout selon les termes et conditions prévus à l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir cet immeuble afin d'y développer un nouveau projet de logements sociaux ou abordables ;

ATTENDU QUE cet immeuble est revendu par la Ville à la Société d'Habitation et de Développement de Montréal (ci-après la « **SHDM** ») simultanément à la signature des présentes ;

Ces faits étant déclarés, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, à des fins de réalisation de logements sociaux et abordables, un terrain vacant situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (6 724 675)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente par Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée/Molson Breweries Properties Limited et Molson Canada 2005 reçu sous seing privé, le vingt-sept (27) juin deux mille dix-neuf (2019), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 721 872.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale quant à l'état et à la qualité des sols de l'Immeuble seulement et sans aucune garantie quant au droit de propriété, la Ville l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l' hypothèque en faveur de La Banque de Nouvelle-Écosse, reçue devant Me Angelo Febbraio, notaire le dix-neuf (19) décembre deux mille vingt-quatre (2024) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le numéro 29 164 240 sera remboursée partiellement à même le produit de vente et radiée sur l'Immeuble incessamment par BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L., société régie par le *Partnerships Act* (Ontario) (R.S.O. 1990), ayant une place d'affaires au 1000, rue De La Gauchetière, suite 900, Montréal, province de Québec, H3B 5H4; agissant et représentée par Jeff Talbot, associé, que le Vendeur a constitué comme son fiduciaire (ci-après le « **Fiduciaire** »), conformément au contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire en date du _____ deux mille vingt-six (2026) (ci-après le « **Contrat de services professionnels** ») et

b) l'hypothèque en faveur de Ville de Montréal reçu devant Me Angelo Febbraio, notaire le dix-sept (17) novembre deux mille vingt-cinq (2025) et dont copie a été publiée audit bureau sous le numéro 29 899 483 sera radiée par la Ville à même les présentes;

c) un avis de contamination et un avis de décontamination ont été publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 29 349 318 et _____;

d) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

e) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

f) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

g) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

h) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

i) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce

contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

j) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

k) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

l) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

m) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

<u>OBLIGATIONS DE LA VILLE</u>

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la

Ville s’engage à remplir, savoir :

a) Prendre l’Immeuble dans l’état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l’avoir vu et examiné à sa satisfaction. La Ville reconnaît expressément que le terrain n'a pas été nivelé et compacté conformément aux paramètres initialement envisagés à l'Entente compte tenu que le Vendeur et la SHDM ont convenu des modalités entourant cet élément dans une entente distincte, le tout à leur entière satisfaction. Compte tenu de ce qui précède, la Ville accepte l'état actuel de l’Immeuble et renonce à formuler toute réclamation ou tout recours à l'encontre du Vendeur et ses ayants-droits relativement au nivellement ou au compactage de l’Immeuble;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

c) Subir les droits d’Hydro-Québec d’occuper une partie de l’Immeuble aux fins d’installer et d’entretenir ses équipements nécessaires à l’exploitation de la ligne de distribution d’électricité, le tout conformément aux Conditions de services d’électricité approuvées par la Régie de l’énergie.

d) Accepter qu’aucun certificat de localisation, plan, description technique ou quelconque autre document préparé par arpenteur-géomètre et décrivant l’état actuel de l’Immeuble ne lui soit fourni par le Vendeur à l’occasion des présentes, en être satisfait et en faire son affaire personnelle.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l’article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-HUIT DOLLARS (3 233 628,00 $)**. Le Vendeur charge le notaire instrumentant de remettre le prix de vente à la signature des présentes, à son acquit, à son Fiduciaire, BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L., en fidéicommis. Les Parties consentent à ce que le prix de vente soit remis au Fiduciaire afin qu'il en soit disposé conformément aux termes du Contrat de services professionnels, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

MAINLEVÉE

La Ville, en sa qualité de créancière, accorde mainlevée pure et simple de tous les droits hypothécaires et autres droits réels créés en sa faveur aux termes de l'acte d'hypothèque reçu devant Me Angelo Febbraio, notaire le dix-sept (17) novembre deux mille vingt-cinq (2025) et dont copie a été publiée audit bureau sous le numéro 29 899 483, mais en autant seulement que concerne le lot **SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (6 724 675)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

En accordant la présente mainlevée, la Ville se réserve tous ses droits crées en sa faveur sur les autres immeubles, sans novation ni dérogation.

EN CONSÉQUENCE, la Ville requiert l'officier de la publicité des droits de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner effet aux présentes.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Sous réserve de toute disposition contraire expressément prévue aux présentes, laquelle aura préséance, les Parties conviennent que l'Entente demeure en vigueur entre les Parties (y compris, pour plus de précisions, l'article 2.11 prévu au premier addenda à l'Entente signé le

25 juin 2019, lequel n'est pas modifié par les présentes).

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division des transactions immobilières, Service de la stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : à l'attention de Martin Raymond, président, et Dario Montoni, vice-président au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, province de Québec, H2M 2V1, avec une copie conforme à l'attention de Martin Raymond, président, et Dario Montoni, vice-président au 600 rue Lucien-Paiement, bureau 200, Laval, province de Québec, H7N 0H7.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : 9399-8532 QUÉBEC INC.;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, à Montréal, province de Québec, H2M 2V1;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-HUIT DOLLARS (3 233 628,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation,

selon le cédant et le cessionnaire, est de : TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-HUIT DOLLARS (3 233 628,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : QUATRE-VINGT-DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE DOLLARS ET SOIXANTE-DEUX CENTS (82 240,62 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal

LE _____

SOUS le numéro _____

des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui déclare avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties et les Intervenantes déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence physique de la notaire soussignée, comme suit :

9399-8532 QUÉBEC INC.

_____
Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me Caroline BOILEAU, notaire

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Intervenu à Montréal, le ____ jour de _____20__

ENTRE

BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L., société régie par le *Partnerships Act* (Ontario) (R.S.O. 1990), ayant une place d'affaires au 1000, rue De La Gauchetière, suite 900, Montréal, province de Québec, H3B 5H4; agissant et représentée par Jeff Talbot, associé, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

ci-après nommé le « **Fiduciaire** »

ET

9399-8532 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le douze (12) juin deux mille dix-neuf (2019) en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1174644741 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, à Montréal, province de Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare.

ci-après nommé le « **Client** »

1. PRÉAMBULE :

1.1 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à vendre à la Ville de Montréal (la « **Ville** ») à certaines conditions, un immeuble connu et désigné sous le numéro **6 724 675** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble** ») pour la somme de **TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-HUIT DOLLARS (3 233 628,00$)**, (le « **Prix de vente** »);

1.2 **ATTENDU** que l'Immeuble est affecté des charges suivantes :

1.2.1 Hypothèque en faveur de LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE, reçue devant Me Angelo Febbraio, notaire le dix-neuf (19) décembre deux mille vingt-quatre (2024) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le numéro 29 164 240;

Ci-après appelée l'« **Hypothèque** ».

1.3 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à rembourser l'Hypothèque ainsi que les taxes municipales et scolaires, le cas échéant, à même le Prix de vente, avant de recevoir toute somme résiduelle à titre de Prix de vente.

Ces faits étant établis, le Client et le Fiduciaire conviennent de ce qui suit :

2. **OBJET DU CONTRAT**

Le Client retient les services professionnels du Fiduciaire et lui confie le mandat de préparer toute la documentation et de faire toutes les démarches requises pour :

2.1 Déposer dans son compte en fidéicommis, le Prix de vente payé par la Ville pour le compte du Client en paiement du montant qui lui est dû;

2.2 Suivant la réception par le Fiduciaire d'une confirmation écrite de la part du notaire de la Ville à l'effet que la vente par le Client, du lot mentionné au paragraphe 1.1 ci-dessus a été dûment publiée sans inscription adverse aux droits de la Ville, disposer du Prix de vente de la façon et dans l'ordre suivants :

2.2.1 Payer à LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE, selon les instructions bancaires à être fournies au Fiduciaire, à même le Prix de vente, toute somme requise afin d'obtenir la mainlevée de l'Hypothèque sur l'Immeuble;

2.2.2 Payer, à même le Prix de vente, à la Ville de Montréal et au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Ile de Montréal, tout solde dû en capital, intérêts et frais des taxes municipales et scolaires impayées jusqu'à la date de signature de l'acte de vente, ainsi que tout droit de mutations impayé, le cas échéant; et

2.2.3 Remettre le montant résiduel du Prix de vente au Client ou selon les directives écrites fournies par le Client.

2.3 De plus, le Client donne mandat au Fiduciaire, qui accepte, de faire les démarches requises afin de :

2.3.1 Faire une demande d'état de compte à LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE, faisant état de la somme totale requise (en capital, intérêts et frais, incluant le montant quotidien des intérêts) afin d'obtenir la mainlevée de l'Hypothèque sur l'Immeuble;

2.3.2 Préparer un acte de mainlevée de l'Hypothèque, en recevoir la ou les signatures applicables, le publier au registre des radiations du bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal **et émettre les copies, dont une pour la Ville**;

2.3.3 Préparer un état des déboursés pour le Client précisant la distribution du Prix de vente et en transmettre copie à la Ville préalablement à la clôture de la vente; et

2.3.4 Émettre les chèques et autres effets requis conformément aux instructions contenues aux présentes et conformément à l'état des déboursés préparé pour le Client aux termes du paragraphe précédent.

Advenant toute autre entrée adverse aux droits de la Ville et qui ne serait pas expressément mentionnée aux présentes, le Fiduciaire, devra, dès notification par la Ville de telle entrée, effectuer les mêmes démarches que celles prévues ci-dessus afin de procéder au paiement de tel créancier, le cas échéant, et d'obtenir mainlevée de telle entrée.

Si toutefois le Prix de vente n'est pas suffisant pour payer tous les créanciers afin d'obtenir la radiation de toutes les charges sur l'Immeuble, le Client devra, avant la signature de l'acte de vente, remettre au Fiduciaire les sommes suffisantes afin que ce dernier puisse procéder au remboursement total et final en vue d'obtenir la radiation de telles charges. Il est entendu que l'acte de vente ne pourra avoir lieu et que le Fiduciaire ne pourra débourser aucune somme et n'effectuer aucun paiement à même le montant versé par

la Ville, tant qu'il n'aura pas obtenu du Client les sommes suffisantes pour obtenir la radiation de telles charges, le cas échéant.

3. HONORAIRES

Pour la réalisation du mandat, le Client s'engage à rémunérer le Fiduciaire selon entente entre eux quant aux frais et honoraires. Pour plus de clarté, il est entendu que le paiement des sommes requises à titre d'honoraires par le Fiduciaire ainsi que les frais et déboursés relatifs au présent contrat ne seront pas exigibles de la Ville et que le défaut du Client de payer au Fiduciaire les sommes requises à ce titre ne sera pas opposable à la Ville.

4. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

4.1 Le Fiduciaire est et doit demeurer neutre et indépendant du Client pendant la durée du présent contrat.

4.2 Le Fiduciaire doit maintenir et protéger la confidentialité des sommes détenues et ne peut les utiliser ni les divulguer sauf aux conditions spécifiquement stipulées au présent contrat.

4.3 Le Fiduciaire aura le droit de faire des copies des pièces justificatives appuyant le décaissement des sommes déposées tel que raisonnablement requis pour satisfaire ses obligations aux présentes et en vertu de la réglementation régissant ses obligations professionnelles.

4.4 Le Fiduciaire ne doit en aucun cas être tenu responsable des actes ou des déclarations du Client ou de ses représentants, son seul devoir étant de détenir les sommes déposées à titre de Fiduciaire et de les remettre à qui de droit conformément aux dispositions applicables des présentes.

4.5 Le Fiduciaire n'est responsable que de ses propres actes, de sa négligence et de ses manquements. Il n'est pas responsable dans le cas où il agit ou refuse d'agir d'après un avis écrit de ses conseillers juridiques.

4.6 Le Client s'engage à indemniser le Fiduciaire, ses associés, employés et mandataires ainsi que leurs successeurs et ayants droit respectifs et à les tenir à couvert de toute responsabilité, perte, de tout dommage ou de toute dépense, y compris, notamment, les honoraires, débours et frais juridiques raisonnables et justifiés, que le Fiduciaire peut encourir ou engager en lien avec le présent Contrat, à l'exécution de ses obligations aux termes de celui-ci ou à toute question s'y rapportant, sauf dans la mesure où cette responsabilité, cette perte, ce dommage ou cette dépense découle de sa faute lourde ou intentionnelle.

4.7 Le Fiduciaire peut démissionner en tout temps en donnant un préavis de 30 jours au Client ou tout avis plus court que le Client peut alors accepter. Par ailleurs, le Client peut révoquer le mandat du Fiduciaire pour un motif sérieux et tout temps en donnant un préavis de 30 jours à cet effet au Fiduciaire. Si le poste du Fiduciaire devient vacant, le Client doit nommer un nouveau dépositaire et donner instruction au Fiduciaire de lui remettre les sommes encore détenues par le Fiduciaire en vertu du présent contrat. Dans tous les cas, le Fiduciaire demeure toutefois en poste tant que son successeur n'est pas nommé et que les sommes détenues ne lui ont pas été convenablement transférées.

4.8 Sur terminaison de son mandat aux conditions du paragraphe 4.7 des présentes, le Fiduciaire devra transférer les sommes détenues en sa possession sans délai au nouveau dépositaire, selon les instructions du Client à cet égard.

5. CLAUSE GÉNÉRALES

5.1 Le présent contrat est régi en vertu des lois de la province de Québec et à celles du Canada y étant applicables.

5.2 Le présent contrat ne peut être modifié entre le Fiduciaire et le Client sans le consentement préalable écrit de la Ville.

5.3 Tout avocat ou associé de BORDEN LADNER GERVAIS, s.e.n.c.r.l., s.r.l., pourra valablement accomplir les tâches du Fiduciaire seul, et signer tout document à cette fin pour accomplir sa tâche.

6. SIGNATURE

Le présent contrat de services professionnels peut être signé par les différentes parties en exemplaires séparés, dont chacun, lorsqu'exécuté, est réputé être un original, mais qui, ensemble, sont réputés constituer une seule et même entente; laquelle entente prend effet lorsqu'un ou plusieurs exemplaires ont été signés par chacune des parties. Les parties aux présentes consentent à l'utilisation de la signature par voie électronique et conviennent que le présent contrat peut être signé soit par signature manuscrite ou par signature électronique et qu'il peut être livré par voie électronique (en format PDF) ou autrement. Les parties acceptant une telle signature électronique comme étant une signature originale des parties.

Signé à Montréal, ce _____.

9399-8532 QUÉBEC INC.

_____
Par :

BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L.

_____
Me Jeff Talbot, associé

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses des présentes qui constituent une stipulation en sa faveur et signe à Montréal ce _____^e^ jour de _____deux mille vingt-six (2026).

VILLE DE MONTRÉAL

_____ _____
Par : **Témoin :**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264501002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc., à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la SHDM, à des fins de logement social ou abordable, ledit lot 6 724 675, sans contrepartie financière / Autoriser un transfert du budget de fonctionnement de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière / Autoriser un virement budgétaire interne du programme décennal d'immobilisations 2026 de 3 395 000 $, net de ristournes, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité (N/Réf. : 31H12-005-0673-03 / 26-0135-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264501002 - Certification de fonds - PDS Brennan – Copie (1).xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-09-22

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section de la division Brennan
Tél : 514-503-3296
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus

Dossier # : 1264501002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc., à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la SHDM, à des fins de logement social ou abordable, ledit lot 6 724 675, sans contrepartie financière / Autoriser un transfert du budget de fonctionnement de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière / Autoriser un virement budgétaire interne du programme décennal d'immobilisations 2026 de 3 395 000 $, net de ristournes, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité (N/Réf. : 31H12-005-0673-03 / 26-0135-T)

Rapport SMCE264501002 - SHDM.pdf

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 22 octobre 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE264501002

Approuver le projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc., à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 93 998 532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordables, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la SHDM, à des fins de logement social ou abordable, ledit lot 6 724 675, sans contrepartie financière / Autoriser un transfert du budget de fonctionnement de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière / Autoriser un virement budgétaire interne du programme décennal d'immobilisations 2026 de 3 395 000 $, net de ristournes, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité (N/Réf. : 31H12-005-0673-03 / 26-0135-T)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE264501002

Approuver le projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc., à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 93 998 532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordables, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la SHDM, à des fins de logement social ou abordable, ledit lot 6 724 675, sans contrepartie financière / Autoriser un transfert du budget de fonctionnement de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière / Autoriser un virement budgétaire interne du programme décennal d'immobilisations 2026 de 3 395 000 $, net de ristournes, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité (N/Réf. : 31H12-005-0673-03 / 26-0135-T)

À sa séance du 30 septembre 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

Le 7 octobre 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les personnes-ressources du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, Division des transactions immobilières, ont présenté le contexte de la transaction.

Dans le cadre du redéveloppement du site Molson, la Ville souhaite favoriser l'intégration de logements sociaux et abordables. À cette fin, une entente a été conclue avec les promoteurs le 25 juin 2019. Celle-ci prévoyait la vente d'un terrain vacant à la Ville, puis sa cession à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM). L'entente a par la suite été modifiée par différents addendas. L'avis de vente transmis à la Ville lui a permis d'exercer son droit de préemption et d'entreprendre des négociations avec le promoteur.

Les personnes-ressources ont précisé que cette transaction découle des engagements prévus à l'entente conclue en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial de la Ville de Montréal* (RMM). Elles ont également expliqué que le prix d'acquisition et le prix de cession du terrain sont inférieurs à sa valeur marchande, établie par la Division des analyses immobilières du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation en date du 20 juillet 2026, à plus de 4 M$.

Lors de la période d'échanges qui a suivi la présentation, les commissaires se sont intéressés aux modalités de la transaction, à son cadre réglementaire ainsi qu'à l'évaluation de la valeur marchande du terrain. Ils ont posé des questions sur l'entente conclue avec les promoteurs en 2019 et sur les travaux de décontamination du site.

Enfin, la Commission a recommandé de bonifier le sommaire décisionnel afin de mieux expliquer le contexte global dans lequel s'inscrivent l'acquisition et la cession du terrain. Elle a de plus recommandé de placer le plan de localisation du terrain en tête des annexes, afin d'en faciliter le repérage.

Le Service a accueilli favorablement cette recommandation et a apporté les précisions demandées au sommaire décisionnel.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, Division des transactions immobilières, pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE264501002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2026/10/22
16:00

(2)

Dossier # : 1260417002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder 7 contrats de services professionnels de gré à gré, à différents organismes pour la mise en œuvre du Programme d'interventions spécialisées en campement (PISC) – Dépense totale de 3 025 000 $, taxes incluses / Approuver les projets de convention de services à cet effet / Autoriser pour l'ensemble du PISC un virement budgétaire de 3 130 144 $ en 2027, de 3 174 742 $ en 2028 et de 3 205 346 $ en 2029 en provenance du Bureau de la lutte à l'itinérance vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Il est recommandé :
1. d'accorder 7 contrats de services professionnels de gré à gré aux organismes ci-après désignés, pour la mise en œuvre du Programme d'interventions spécialisées en campement (PISC), pour une somme maximale de 3 025 000 $, taxes incluses, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Montant maximal du contrat, taxes incluses si applicable
Action jeunesse de l'Ouest-de-île (AJOI)	**750 000 $**
La Cafétéria communautaire Multi Caf	**325 000 $**
Collectif d'action pour le trouble d'accumulation compulsive (CATAC)	**162 500 $**
Action-Réinsertion, faisant aussi affaires sous Le Sac à dos	**650 000 $**
Maison des jeunes de Lasalle	**243 750 $**
Plein milieu	**650 000 $**

Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	**243 750 $**

2. d’approuver les projets de conventions de services entre la Ville et ces organismes;

3. d'autoriser pour l'ensemble du PISC un virement budgétaire de 3 130 144 $ en 2027, de 3 174 742 $ en 2028 et de 3 205 346 $ en 2029 en provenance du Bureau de la lutte à l'itinérance vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

4. d’imputer cette dépense conformément à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l’agglomération**.**

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-09 10:22

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260417002**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder 7 contrats de services professionnels de gré à gré, à différents organismes pour la mise en œuvre du Programme d'interventions spécialisées en campement (PISC) – Dépense totale de 3 025 000 $, taxes incluses / Approuver les projets de convention de services à cet effet / Autoriser pour l'ensemble du PISC un virement budgétaire de 3 130 144 $ en 2027, de 3 174 742 $ en 2028 et de 3 205 346 $ en 2029 en provenance du Bureau de la lutte à l'itinérance vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'un Protocole municipal de gestion des campements visant à encadrer de façon cohérente, concertée et respectueuse les interventions réalisées auprès des personnes en situation d'itinérance vivant en campement sur son territoire. La mise en œuvre de ce protocole repose notamment sur une approche d'accompagnement des personnes concernées ainsi que sur une coordination soutenue entre les partenaires municipaux, institutionnels et communautaires.
Dans ce contexte, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a mis en place le Programme d'interventions spécialisées en campement (PISC) afin de soutenir le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements dans les territoires présentant des réalités et des besoins d'intervention spécifiques. Le PISC vise également à soutenir, lorsque requis, des activités d'intervention, de soutien ponctuel et d'expertise-conseil à l'échelle de l'agglomération afin de répondre aux réalités observées dans certains arrondissements et villes liées. Ce programme prévoit également le recours à des organismes possédant des expertises complémentaires permettant de soutenir tant les interventions auprès des personnes vivant en campement que le développement des pratiques, des connaissances et des outils requis pour la mise en œuvre du Protocole.

À la suite de l'analyse des besoins d'intervention liés à la mise en œuvre du Protocole

municipal de gestion des campements et de l'évaluation des offres de services reçues dans le cadre d'une étude de marché, les organismes Action jeunesse de l'Ouest-de-île (AJOI), La Cafétéria communautaire Multi Caf, Action-Réinsertion, faisant aussi affaires sous Le Sac à dos, Maison des jeunes de LaSalle, Plein milieu et Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles ont été identifiés comme les mieux positionnés pour réaliser des activités de vigie, de soutien et d'accompagnement auprès des personnes vivant en campement dans les territoires couverts par leur mandat respectif. Le Collectif d'action pour le trouble d'accumulation compulsive (CATAC) a quant à lui été retenu afin de mettre son expertise spécialisée en matière d'encombrement excessif au service de la Ville, notamment pour soutenir le développement des pratiques d'intervention, des outils et des activités de transfert de connaissances requis dans le cadre du Protocole.

Les présents contrats s'inscrivent dans un ensemble d'interventions prévues pour le déploiement du PISC. À cet égard, d'autres contrats sont en cours d'élaboration et seront présentés ultérieurement selon l'avancement des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0606 - 15 avril 2026 - Abroger la résolution CE26 0461 / Prendre acte du dépôt du Protocole municipal de gestion des campements afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais
CE26 0461 - 18 mars 2026 - Adopter le Protocole municipal de gestion des campements afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais

DESCRIPTION

La présente recommandation vise l'octroi de sept contrats de services professionnels à des organismes communautaires retenus à la suite de l'étude de marché réalisée dans le cadre du PISC. Six de ces contrats concernent la réalisation d'activités de vigie, de soutien et d'accompagnement auprès des personnes vivant en campement dans différents territoires de l'agglomération de Montréal. Le septième contrat vise quant à lui la mise à contribution d'une expertise spécialisée en matière d'encombrement excessif afin de soutenir la Ville dans le développement et l'amélioration de ses pratiques d'intervention. Les contrats entreraient en vigueur à compter de leur signature et prendraient fin le 31 décembre 2029.

Action jeunesse de l'Ouest-de-île (AJOI)
Montant maximal : 750 000 $, taxes incluses, le cas échéant
L'organisme assurera des activités d'intervention de proximité auprès des personnes vivant en campement dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Lachine. Il offrira également un soutien ponctuel et une expertise-conseil dans les villes liées de l'Ouest-de-l'Île de Montréal, soit Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, L'Île-Dorval, Kirkland, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville.

La Cafétéria communautaire Multi Caf
Montant maximal : 325 000 $, taxes incluses, le cas échéant
L'organisme assurera des activités d'intervention de proximité auprès des personnes vivant en campement sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de même qu'un rôle de soutien ponctuel et d'expertise-conseil sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont ainsi que dans les villes liées de Westmount, de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc, de Montréal-Ouest et de Hampstead.

Collectif d'action pour le trouble d'accumulation compulsive (CATAC)
Montant maximal : 162 500 $, taxes incluses, le cas échéant

L'organisme mettra son expertise spécialisée en matière d'encombrement excessif à la disposition de la Ville afin de soutenir le développement et l'amélioration des pratiques d'intervention, des outils, des formations et des connaissances liés à la gestion des situations d'encombrement dans les campements. Il contribuera également aux travaux de réflexion, de coordination et de développement des pratiques entourant ces enjeux.

Action-Réinsertion, faisant aussi affaires sous Le Sac à dos
Montant maximal : **650 000 $**, taxes incluses, le cas échéant
L'organisme assurera des activités d'intervention de proximité auprès des personnes vivant en campement sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Maison des jeunes de LaSalle
Montant maximal : **243 750 $**, taxes incluses, le cas échéant
L'organisme assurera des activités d'intervention de proximité auprès des personnes vivant en campement sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle.

Plein milieu
Montant maximal : **650 000 $**, taxes incluses, le cas échéant
L'organisme assurera des activités d'intervention de proximité auprès des personnes vivant en campement sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles
Montant maximal : **243 750 $**, taxes incluses, le cas échéant.
L'organisme assurera des activités d'intervention de proximité auprès des personnes vivant en campement sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, de même qu'un rôle de soutien ponctuel et d'expertise-conseil auprès de la ville liée de Montréal-Est ainsi que dans les grands parcs de l'Est.

JUSTIFICATION

La mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements requiert la présence de ressources spécialisées en intervention auprès des personnes en situation d'itinérance vivant en campement afin d'assurer un accompagnement adapté aux réalités observées sur le terrain et de soutenir la coordination des interventions réalisées par les différents partenaires concernés.
Une étude de marché portant sur les services professionnels disponibles pour assurer le déploiement d'activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement a été réalisée du 15 mai au 15 juin 2026 auprès de 30 organismes à but non lucratif invités. Une évaluation des besoins des arrondissements a été réalisée au cours du mois de juillet. Cette démarche a permis d'identifier les organismes les mieux positionnés pour répondre aux besoins exprimés en fonction de leur expertise, de leur capacité organisationnelle ainsi que de leur connaissance des réalités territoriales et des enjeux visés. Les sept organismes disposent également d'une connaissance approfondie des territoires visés, d'une expertise reconnue auprès des personnes en situation d'itinérance et de mécanismes de collaboration établis avec les acteurs locaux.

L'octroi de ces contrats permettra ainsi de soutenir le déploiement du PISC et d'assurer une mise en œuvre cohérente du Protocole municipal de gestion des campements dans les territoires concernés. Ces contrats permettront également de répondre à certains besoins d'intervention observés à l'échelle de l'agglomération, notamment par des activités de soutien ponctuel et d'expertise-conseil dans les territoires visés, en complémentarité avec les interventions municipales, institutionnelles et communautaires déjà en place.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme maximale de 3 025 000 $, taxes incluses,

le cas échéant, est prévu au budget d'agglomération. Pour les années subséquentes, un virement budgétaire sera effectué du BLI vers le SDIS, soit 3 130 144 $ en 2027, 3 174 742 $ en 2028 et 3 205 346 $ en 2029, afin d'assurer le financement du programme. Le virement budgétaire prévu en 2027 servira aussi à financer une partie du GDD 1264363001, inscrit à cette séance. Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Les contrats recommandés sont comme suit :

Organisme	Montant maximal du contrat, taxes incluses
Action jeunesse de l'Ouest-de-île (AJOI)	**750 000 $**
La Cafétéria communautaire MultiCaf	**325 000 $**
Collectif d'action pour le trouble d'accumulation compulsive (CATAC)	**162 500 $**
Action-Réinsertion, faisant aussi affaires sous Le Sac à dos	**650 000 $**
Maison des jeunes de Lasalle	**243 750 $**
Plein milieu	**650 000 $**
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	**243 750 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'inscrit dans l'orientation 3 du Plan stratégique 2026-2030, « Des logements pour toutes et tous, et un filet social robuste », et contribue à l'atteinte de l'objectif 3.2 visant à réduire l'itinérance.

TEST CLIMAT

Le présent dossier n'influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le présent dossier contribue aux objectifs municipaux en matière d'équité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations par le déploiement de services destinés aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, une population susceptible d'être confrontée à plusieurs facteurs de vulnérabilité et d'exclusion sociale. Les interventions prévues visent à favoriser un accès adapté aux ressources et aux services en fonction des besoins des personnes rejointes. En outre, le déploiement des services dans différents territoires de l'agglomération tient compte des réalités locales et contribue à une offre de services adaptée aux besoins observés sur le terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ces contrats permettrait à la Ville de Montréal de se doter d'une capacité d'intervention spécialisée afin de soutenir la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements dans les territoires visés.

- Les services déployés contribueraient à assurer une présence régulière auprès des personnes vivant en campement et à favoriser leur accès aux ressources appropriées.
- La réalisation des contrats permmetrait également de renforcer la coordination entre les partenaires municipaux, institutionnels et communautaires concernés par les situations de campement et de soutenir une intervention adaptée aux réalités propres

à chacun des territoires visés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, d'Outremont, du Plateau-Mont-Royal, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Ville-Marie. Et les villes liées de Baie-D'Urfé, de Beaconsfield, de Dollard-des-Ormeaux, de Dorval, de L'Île-Dorval, de Kirkland, de Pointe-Claire, de Sainte-Anne-de-Bellevue, de Senneville, de Westmount, de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc, de Montréal-Ouest, de Hampstead et de Montréal-Est.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les contrats visés au présent dossier seront en vigueur à compter de leur date de dernière signature jusqu'au 31 décembre 2029.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Francois LABADIE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Gabriel RENAUD, Lachine
Marie-Claude FOURNIER, LaSalle
Pierre-Luc LORTIE, Le Plateau-Mont-Royal
Marie-Claude OUELLET, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Carl NÉRON, Outremont
Kathy DANCSECS, Pierrefonds-Roxboro
Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Mylene ROBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcela LOPEZ ARBOLEDA
conseiller(-ere) en planification

Tél : xx - -
Télécop. : xx-

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-29

Élizabeth SABOURIN
chef(fe) de division - partenariats et interventions territoriales

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée MEILLEUR
directeur(-trice) - strategies et programmes sociaux
Tél : 514-872-3979
Approuvé le : 2026-10-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 263-362-9706
Approuvé le : 2026-10-07

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
1260417002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 15632, boul. Gouin Ouest, Montréal, Québec, H9H 1C4, agissant et représentée par Tania Charron, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro de bienfaisance: 829675610 RR 0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale ;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de la soutenir dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, dans le cadre du Programme d'interventions spécialisées en campement, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du mandat et de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne la structure budgétaire prévisionnelle
« **Annexe 3** » :	désigne le Protocole municipal de gestion des campements
« **Responsable** » :	désigne la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, pour offrir des activités de soutien et d'accompagnement aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, dans les arrondissements et villes liées suivants : Pierrefonds-Roxboro, Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Dollard-Des Ormeaux, Dorval, L'Île-Dorval, Kirkland, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts lorsque cette réclamation, ce recours ou cette poursuite résulte des fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1, 2 et 3 ;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention des Annexes 1, 2 et 3;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de **SEPT CENT CINQUANTE MILLE dollars (750 000 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué aux Annexes 1 et 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Une somme de **TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-CINQ dollars (38 555 $)** est versée dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, et ce, à titre d'avance monétaire (ci-après l'« Avance ») pour assurer le démarrage des services, conformément à l'article 8.2.

Le Contractant s'engage à déduire l'Avance (**TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-CINQ dollars (38 555 $)**) de sa facturation mensuelle courante pour ses services, jusqu'à son remboursement total, au plus tard le 31 décembre 2029.

8.4 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations,

activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le **31 décembre 2029**.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit préalable de trente (30) jours. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans le délai indiqué par la Ville, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas trente (30) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Contractant</u>

Le Contractant fait élection de domicile au 15632, boul. Gouin Ouest, Montréal, Québec, H9H 1C4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, le Contractant déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures sont à la page suivante,

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)

Par : _____
Tania Charron, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026_ (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU MANDAT ET DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

Préambule
Le présent document décrit le mandat confié par la Ville de Montréal à l'organisme ***Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI)***, ci-après appelé le Contractant. Il présente également l'offre de service détaillée proposée par le Contractant ainsi que les attentes de la Ville de Montréal et le cadre général de l'entente.
Dans le présent document, le terme « Responsable » désigne la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.
PARTIE 1: Termes et références du mandat lié au Programme d'intervention spécialisée en campement

1.1 Contexte
La Ville de Montréal souhaite s'appuyer sur l'expertise du milieu communautaire afin de soutenir dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement.
Le présent document vise à préciser les services attendus du Contractant ainsi que les modalités de leur réalisation en vue de l'octroi d'un contrat de services.
Les services devront être réalisés conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, transmis avec le présent document et joint à la convention, le cas échéant.

1.2 Description du mandat confié par la Ville de Montréal
Le mandat consiste à fournir des services professionnels spécialisés visant à soutenir la Ville de Montréal dans le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements sur les territoires de l'Ouest-de-l'Île de Montréal ainsi qu'à Lachine.

Les services attendus doivent contribuer à la mise en œuvre d'activités de prévention, de soutien et d'accompagnement destinées aux personnes vivant en campement, en cohérence avec les priorités d'intervention, les mécanismes de coordination et les orientations établies par la Ville de Montréal.

Dans le cadre du mandat, une attention particulière devra être accordée aux réalités propres à chacun des secteurs visés. Les services seront déployés selon deux modalités d'intervention, adaptées aux besoins et aux caractéristiques des territoires concernés.

1. Intervention de proximité et présence régulière dans les secteurs ciblés
Le contractant assurera une présence régulière auprès des personnes vivant en campement, notamment dans les secteurs où une présence connue ou récurrente de campements est observée, dans les territoires suivants :

- **Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;**
- **Arrondissement de l'Île-Bizard−Sainte-Geneviève;**
- **Arrondissement de Lachine.**

Par cette présence terrain régulière, le contractant devra mettre en œuvre des interventions visant à soutenir les personnes vivant en campement, à favoriser leur accès aux ressources appropriées et à contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie. Les interventions devront être réalisées en complémentarité avec les organismes

communautaires, les établissements institutionnels et les partenaires municipaux présents sur le territoire.

Dans les campements identifiés sur le territoire de ces arrondissements, comprenant les zones de tolérance lorsqu'applicable, et selon une intensité d'intervention modulée en fonction des priorités établies conjointement avec les partenaires locaux, le contractant devra notamment :

a. Assurer une vigie continue des campements présents sur le territoire afin d'identifier les besoins, les enjeux et les réalités vécues par les personnes rencontrées;
b. Établir et maintenir des liens de confiance avec les personnes vivant en campement afin de favoriser leur engagement dans les démarches proposées et leur accès aux services appropriés;
c. Mettre en œuvre des démarches d'accompagnement adaptées aux besoins des personnes rencontrées, notamment par l'orientation, la référence et le soutien à l'accès aux ressources appropriées favorisant leur réaffiliation sociale ;
d. Déployer des interventions contribuant à la réduction des risques associés aux conditions de vie en campement et à l'amélioration de la sécurité et du bien-être des personnes concernées;
e. Collaborer aux mécanismes de concertation et de coordination territoriale afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des interventions déployées auprès des personnes vivant en campement.

2. Soutien ponctuel et expertise-conseil dans les secteurs ciblés

Le contractant offrira un soutien ponctuel et une expertise-conseil dans les **villes liées de l'Ouest-de-l'Île de Montréal**, soit :

- Baie-D'Urfé
- Beaconsfield
- Dollard-Des Ormeaux
- Dorval
- L'Île-Dorval
- Kirkland
- Pointe-Claire
- Sainte-Anne-de-Bellevue
- Senneville

Dans ces secteurs, le contractant interviendra à la demande des municipalités afin d'offrir un soutien ponctuel relativement aux situations émergentes liées aux campements. Les interventions réalisées dans ce cadre visent à soutenir les capacités d'analyse et d'action des partenaires locaux, sans présence terrain régulière. La réponse aux demandes sera modulée en fonction de la capacité opérationnelle du contractant, de la disponibilité de ses ressources et des priorités d'intervention établies sur l'ensemble du territoire couvert par le mandat.

À ce titre, le contractant devra notamment :

a. Accompagner les équipes terrain et les partenaires locaux dans l'analyse et la gestion de situations ponctuelles impliquant des personnes en situation d'itinérance vivant en campement;
b. Offrir un soutien à la réflexion et à l'identification de stratégies d'intervention adaptées aux réalités locales;
c. Partager son expertise et ses connaissances des pratiques d'intervention en contexte de campement afin de soutenir la prise de décision des partenaires concernés;

d. Formuler des recommandations et transmettre des observations issues de son expertise terrain afin de soutenir une gestion concertée et adaptée des enjeux observés.

1.3 Rôles et responsabilités du Contractant

Plus concrètement, les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

1.3.1 Recrutement et gestion des ressources humaines

- Établir et mettre en place une structure organisationnelle qui répond aux besoins de déploiement de l'offre de service telle que décrite à la partie 2;
- Élaborer les descriptions de poste, un processus d'entrevue et recruter le personnel compétent et qualifié requis en fonction des besoins de l'offre de service et du budget;
- Assurer l'intégration, l'encadrement et l'évaluation du personnel et offrir un parcours de formation selon les besoins du poste et du personnel;
- Assurer la continuité de l'offre de service en prévoyant des mécanismes de remplacement du personnel lors des vacances, congés et absences prolongées, lorsque requis par le projet.

1.3.2 Logistique : matériel et outils

- Le Contractant fournit au personnel rattaché au projet le matériel requis dans le cadre de ses fonctions.

Dispositifs technologiques et de communication

- S'assurer de fournir les dispositifs technologiques et de communication nécessaires (ex. : tablettes, téléphones cellulaires, ordinateurs, licences d'applications informatiques, etc.) pour la liaison avec les partenaires et la collecte des données répondant aux processus informationnels et spécifications établies par le Responsable.

Matériel

- S'assurer de détenir des trousses de premiers soins et de la naloxone à utiliser en cas de surdose, et veiller à ce que le personnel désigné soit adéquatement formé pour l'administrer au besoin.
- Selon les orientations locales, il peut être attendu que le personnel distribue certains produits de première nécessité, notamment des articles de premiers soins, des produits d'hygiène, des couvertures thermiques et de l'eau potable. Le Contractant peut compléter cette liste de produits selon les besoins et en fonction des saisons.
- Produire et diffuser aux intervenants et intervenantes de la documentation ou du matériel susceptible de soutenir leur travail (exemples : protocoles d'intervention, formulaires de consentement, cartes de visite, etc.)

1.3.3 Évaluation, amélioration continue et état de services rendus

- Participer à l'évaluation du Protocole municipal de gestion des campements, le cas échéant;
- Répondre aux plaintes reçues directement par le Contractant ou transmises par le Responsable concernant les services offerts par le Contractant, et ce, dans un délai de 14 jours ouvrables;
- Collecter et transmettre les informations requises selon les balises établies par le Responsable et dans le respect des lois, normes et règles applicables.Les informations présentées au tableau suivant constituent les attentes minimales en matière de transmission de données. Les modalités, outils, formats et mécanismes de transmission attendus seront précisés ultérieurement par le Responsable, en cohérence avec les mécanismes de coordination en vigueur sur le territoire;

Thématiques	Informations	Détails
Observations terrain	Date de l'observation	JJ-MM-AAA
	Localisation	Point d'intérêt le plus près/ coordonnées géographiques
	Nombre d'installations	Nombre approximatif de tentes ou d'installations
	Nombre de personnes	Nombre approximatif
	Statut	Fermé
		Abandonné
		Ouvert
		Autre
	Conditions liées au campement observées	Insalubrité/déchet/accumulation excessive
		Intrusion portique
		Consommation/ produits de consommation/seringues à la traîne
		Comportements violents
		Vandalisme/graffiti
		Risque d'incendie/combustible
		Bruits/cris
		Proximité lieux sensibles/lieu inadéquat
		Aucun
		Autre(s)
Actions	Date de l'action	JJ-MM-AAA
	Type d'action	Visite régulière
		Vigie
		Soutien au nettoyage
		Soutien/référencement (nb de pers ayant obtenus du soutien/référencement)
		Distribution de matériel de première nécessité
		Autre(s) (ex. Accompagnement au tri, organisation de l'espace)
	Suivi à effectuer	
	Commentaire/autre	

- Documenter les interventions réalisées et les situations observées de manière structurée et régulière;
- Transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- S'assurer que le personnel rattaché au projet participe aux formations requises par le Responsable, le cas échéant.

1.3.4 Gouvernance

- Participer de manière active et continue aux mécanismes de coordination mis en place par la Ville de Montréal, principalement les comités locaux d'intervention [en campement] ou toute autre instance qui en tient lieu;

- Faciliter l'arrimage des interventions réalisées en campement avec celles des partenaires municipaux, communautaires et institutionnels afin d'éviter les chevauchements et d'assurer la complémentarité des interventions.

1.3.5 Communications

- Accuser réception, analyser et orienter toute demande d'intervention en campement dans un délai maximal de 48 heures ouvrables suivant sa réception. Le délai de réalisation de l'intervention sera déterminé en fonction de la nature de la situation, des priorités établies et de la disponibilité des ressources ;
- Informer le Responsable de toutes les demandes média qui lui sont adressées en lien avec cette prestation de service;
- Respecter la confidentialité de toute information, documentation ou donnée obtenue dans le cadre de la réalisation du mandat et ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable du Responsable.

1.4 Modalités financières

La structure budgétaire pour mettre en œuvre le mandat confié par la Ville de Montréal au Contractant doit tenir compte des éléments suivants :

1.4.1 Enveloppe budgétaire maximale

Afin de permettre l'élaboration d'une proposition tenant compte des ressources financières disponibles, l'enveloppe budgétaire maximale actuellement prévue pour ce mandat est de 750 000 $, toutes taxes incluses le cas échéant. Ce montant correspond à l'enveloppe totale autorisée pour la durée du mandat et pourra être réparti entre les années visées selon les besoins opérationnels et la disponibilité des crédits.

1.4.2 Structure budgétaire prévisionnelle

Le budget proposé doit respecter les éléments suivants.

- Les dépenses admissibles comprennent:
  - la rémunération des ressources humaines (taux horaires distincts selon les fonctions incluant les charges sociales) affectées directement à l'offre de service en campement;
  - des montants maximaux de dépense pour des charges directes liées à l'offre de service en campement ;
  - un pourcentage de 10 % pour tenir compte d'une proportion des frais généraux de fonctionnement.
- L'indexation annuelle des salaires doit être prévue dans la proposition budgétaire.
- Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s'y limiter:
  - La rémunération de personnel qui n'est pas directement affecté ou en soutien à l'offre de service en campement ;
  - Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme;
  - Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail) ;
  - Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements (ex. : contraventions);
  - Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

PARTIE 2: Offre de service détaillée du Contractant pour répondre au mandat

Approche proposée pour la réalisation du mandat

Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) propose une offre de service fondée sur les principes du travail de rue, de la réduction des méfaits, de l'approche volontaire et du respect du rythme des personnes. Depuis 2007, l'organisme déploie des activités de travail de rue dans l'Ouest-de-l'Île de Montréal et possède une expertise reconnue auprès

des personnes vivant différentes formes de précarité, incluant l'itinérance visible et les situations de campement.
L'approche privilégiée vise à établir des liens de confiance durables avec les personnes vivant en campement afin de favoriser leur accès aux ressources, leur sécurité et leur bien-être. Les interventions s'appuient sur une présence régulière sur le terrain, l'écoute active, l'accompagnement volontaire, la référence vers les ressources appropriées et la participation aux mécanismes de concertation locale.
Cette approche contribue directement à la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements en favorisant une intervention humaine, concertée et respectueuse des droits des personnes concernées.
Nombre de postes affectés au mandat et rôles respectifs
Travailleurs.euses de rue dédié.es au mandat
1 poste à temps plein (35 heures par semaine) – jusqu'au 31 mai 2027
2 postes à temps plein (35 heures par semaine) – à partir du 1er juin 2027
Le travail pourra être modulé selon les saisons, l'évolution des campements et les besoins identifiés par les partenaires locaux.

- Les travailleurs.euses de rue seront responsables de :
- la vigie régulière des campements présents sur le territoire visé;
- l'établissement et le maintien de liens de confiance avec les personnes rencontrées;
- l'évaluation des besoins et l'identification des facteurs de vulnérabilité;
- les activités d'information, de prévention et de réduction des méfaits;
- l'accompagnement vers les ressources communautaires, institutionnelles et municipales appropriées;

Coordination partenariats campement
1 poste à temps plein (25 heures par semaine)
La coordination partenariats campement sera responsable de :

- la rédaction des procédures et protocoles spécifiques au déploiement du PICS
- la participation aux rencontres de concertation et aux comités locaux d'intervention;
- la collecte et la transmission des données requises dans le cadre du mandat;
- le soutien-conseil auprès des municipalités et partenaires concernés.

1 poste à temps plein (35 heures par semaine) Soutien clinique et administratif (déjà financé hors PSIC)
Le travailleur de rue bénéficiera de l'encadrement clinique et administratif déjà en place au sein d'AJOI, incluant la coordination du travail de rue, la direction générale et les services administratifs de l'organisme. Cette structure organisationnelle permet d'assurer la qualité des interventions, la gestion des risques, la production des redditions de comptes et la continuité des services.
Répartition des heures entre les volets du mandat
Volet 1 - Intervention de proximité et présence régulière dans les secteurs ciblés
(Pierrefonds-Roxboro, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine et villes liées de l'Ouest-de-l'Île)
Environ 75 % du temps de travail
Activités :

- visites régulières des campements connus;
- repérage et vigie continue;
- création et maintien du lien de confiance;
- soutien psychosocial;
- accompagnements et références;
- distribution de matériel de première nécessité et de réduction des méfaits;

- participation aux démarches locales de coordination;
- soutien aux personnes lors de situations nécessitant des interventions concertées.

Une présence terrain minimale de deux visites hebdomadaires dans les principaux secteurs identifiés sera maintenue, avec modulation selon les besoins observés.

Volet 2 - Soutien ponctuel et expertise-conseil aux municipalités

Environ 25 % du temps de travail

Activités :

- analyse de situations émergentes;
- soutien téléphonique ou sur le terrain aux municipalités concernées;
- partage d'expertise en intervention auprès des personnes vivant en campement;
- recommandations adaptées aux réalités locales;
- participation à des rencontres de coordination lorsque requises.

Les demandes seront traitées selon leur niveau de priorité, les besoins identifiés et la disponibilité des ressources.

Activités et services offerts aux personnes vivant en campement

Les services offerts comprendront notamment :

- intervention de proximité dans les milieux de vie;
- écoute, soutien psychosocial et relation d'aide;
- réduction des méfaits;
- distribution de matériel de prévention et de première nécessité;
- information sur les droits, recours et services disponibles;
- accompagnement vers les ressources d'hébergement, de santé, de santé mentale, de dépendance ou de réaffiliation sociale;
- accompagnements physiques lors de démarches lorsque nécessaire;
- soutien lors de situations de déplacement ou de fermeture de campements;
- médiation et arrimage avec les partenaires concernés lorsque requis.

L'ensemble des démarches réalisées demeure volontaire et s'appuie sur le respect de l'autonomie et du rythme des personnes rencontrées.

Délai maximal de réponse à une demande d'intervention

Conformément aux attentes du mandat, AJOI s'engage à accuser réception et analyser toute demande d'intervention dans un délai maximal de 48 heures ouvrables suivant sa réception. AJOI s’engage à répondre aux plaintes reçues directement par le Contractant ou transmises par le Responsable concernant les services offerts par le Contractant, et ce, dans un délai de 14 jours ouvrables.

Lorsque la situation le requiert et que les ressources sont disponibles, une intervention pourra être effectuée plus rapidement. Le délai de réalisation dépendra toutefois de la nature de la situation, des priorités établies ainsi que des conditions de sécurité sur le terrain.

Risques, enjeux de mise en œuvre et mesures d'atténuation

Mobilité des campements

Les campements étant souvent temporaires ou mobiles, leur localisation peut évoluer rapidement.

Mesure d'atténuation : Maintien d'une vigie continue et de communications régulières avec les partenaires locaux.

Établissement du lien de confiance

Le développement de liens significatifs nécessite du temps et aucune garantie ne peut être donnée quant à l'engagement des personnes dans les démarches proposées.

Mesure d'atténuation : Présence régulière, approche dans le non-jugement, respect du rythme de la personne et continuité des interventions.

Enjeux de sécurité et complexité des situations rencontrées

Certaines situations peuvent impliquer des problématiques de santé mentale, de consommation ou de cohabitation.

Mesure d'atténuation : Intervention selon les protocoles organisationnels, travail en partenariat avec les services spécialisés et possibilité d'interventions en binôme lorsque requis.

Étendue géographique du territoire

Le territoire couvert est vaste et les campements peuvent être dispersés.

Mesures d'atténuation : Intégration graduelle des secteurs : Pierrefonds-Roxboro, Lachine et Dorval uniquement jusqu'au 31 mai 2027.

Intégration graduelle des autres municipalités de l'Ouest-de-l'Île à partir du 1er juin 2027.

Planification des présences terrain selon les priorités établies avec les partenaires municipaux et communautaires.

Conditions particulières de réalisation

L'offre de service repose sur le respect des principes fondamentaux du travail de rue et du Guide de réflexion éthique de l'ATTRueQ. Les interventions visent exclusivement le soutien, l'accompagnement, la prévention et la réduction des méfaits auprès des personnes vivant en campement.

AJOI ne peut garantir l'acceptation des services proposés, le déplacement volontaire des personnes, la fermeture des campements ou la résolution de situations relevant d'autorités municipales, judiciaires ou policières. Les interventions demeurent volontaires et confidentielles, sous réserve des obligations légales applicables.

Par son expertise en travail de rue, sa connaissance approfondie du territoire et ses collaborations établies avec les partenaires municipaux, communautaires et institutionnels, AJOI est en mesure d'offrir une réponse structurée, humaine et adaptée aux réalités des personnes vivant en campement dans l'Ouest-de-l'Île et à Lachine

ANNEXE 2

STRUCTURE BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNELLE

Structure budgétaire prévisionnelle
Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI)

	2026	2027	2028	2029	Total
RH dédiées à la prestation de services					
Coordination	10 652 $	117 086 $	142 506 $	146 768 $	417 012 $
Intervention	15 500 $	47 542 $	48 963 $	50 435 $	162 440 $
Sous-total coûts directs	**26 152 $**	**164 628 $**	**191 469 $**	**197 203 $**	**579 452 $**
Autres coûts admissibles					
Charges matérielles directes	9 025 $	30 000,00 $	28 500 $	28 500 $	96 025 $
Frais d'administration indirects	3 378 $	21 626 $	24 441 $	25 078 $	74 523 $
Coût total prévisionnel de l'offre de service	**38 555 $**	**216 254 $**	**244 410 $**	**250 781 $**	**750 000 $**

*Une avance de fonds de 38 555 $ sera versée en 2026 et récupérée sur les versements subséquents conformément aux modalités de l'entente.

ANNEXE 3

PROTOCOLE MUNICIPAL DE GESTION DES CAMPEMENTS

Le Protocole municipal de gestion des campements est disponible en ligne.

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
1260417002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTI CAF,** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 3600, avenue Barclay, bureau 320, Montréal (Québec) H3S 1K5, agissant et représentée par Jean-Sébastien Patrice, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro de bienfaisance: 133112821 RR 0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale ;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de soutenir la Ville dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, dans le cadre du Programme d'interventions spécialisées en campement, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du mandat et de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne la structure budgétaire prévisionnelle
« **Annexe 3** » :	désigne le Protocole municipal de gestion des campements
« **Responsable** » :	désigne la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, pour offrir des activités de soutien et d'accompagnement aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, sur les territoires de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, d'Outremont, ainsi que les villes liées de Westmount, de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc, de Montréal-Ouest et de Hampstead.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts lorsque cette réclamation, ce recours ou cette poursuite résulte des fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1, 2 et 3 ;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention des Annexes 1, 2 et 3;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de **TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE dollars (325 000 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué aux Annexes 1 et 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Une somme de **VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 $**) est versée dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, et ce, à titre d'avance monétaire (ci-après l'« Avance ») pour assurer le démarrage des services, conformément à l'article 8.2.

Le Contractant s'engage à déduire l'Avance (**VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 $**)) de sa facturation mensuelle courante pour ses services, jusqu'à son remboursement total, au plus tard le 31 décembre 2029.

8.4 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations,

activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le **31 décembre 2029**.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de trente (30) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas trente (30) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Contractant</u>

Le Contractant fait élection de domicile au 3600, avenue Barclay, bureau 320, Montréal, (Québec) H3S 1K5 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, le Contractant déclare détenir un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant la transmission à l'Office québécois de la langue française de l'« analyse de la situation linguistique ».

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures sont à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTI CAF

Par : _____
Jean-Sébastien Patrice, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026___ (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU MANDAT ET DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

La présente annexe décrit le mandat confié par la Ville de Montréal à l'organisme ***Multicaf***, ci-après appelé le Contractant. Il présente également l'offre de service détaillée proposée par le Contractant ainsi que les attentes de la Ville de Montréal et le cadre général de l'entente.
Dans le présent document, le terme « Responsable » désigne la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.

PARTIE 1: Termes et références du mandat lié au Programme d'intervention spécialisée en campement

1.1 Contexte

La Ville de Montréal souhaite s'appuyer sur l'expertise du milieu communautaire afin de soutenir dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement.

Le présent document vise à préciser les services attendus du Contractant ainsi que les modalités de leur réalisation en vue de l'octroi d'un contrat de services.

Les services devront être réalisés conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, transmis avec le présent document et joint à la convention, le cas échéant.

1.2 Description du mandat confié par la Ville de Montréal

Le mandat consiste à fournir des services professionnels spécialisés visant à soutenir la Ville de Montréal dans le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements sur les territoires de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, d'Outremont, ainsi que les villes liées de Westmount, de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc, de Montréal Ouest et de Hampstead.

Les services attendus doivent contribuer à la mise en œuvre d'activités de soutien et d'accompagnement destinées aux personnes vivant en campement, en cohérence avec les priorités d'intervention, les mécanismes de coordination et les orientations établies par la Ville de Montréal.

Dans le cadre du mandat, une attention particulière devra être accordée aux réalités propres à chacun des arrondissements visés. Les services seront déployés selon deux modalités d'intervention adaptées aux réalités des territoires concernés.

1. Intervention de proximité et présence régulière dans les secteurs ciblés
Le contractant assurera une présence régulière auprès des personnes vivant en campement dans le territoire suivant :

- **Arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce**, notamment dans les secteurs où une présence connue ou récurrente de campements est observée.

Par cette présence terrain régulière, le contractant devra assurer la mise en œuvre d'interventions visant à documenter les situations observées dans les campements, à soutenir l'accès des personnes concernées aux ressources appropriées, à contribuer aux démarches de relocalisation lorsque requises et à favoriser le maintien de trajectoires menant à une amélioration de leurs conditions de vie.

Le déploiement du mandat devra s'appuyer sur les mécanismes de collaboration existants. Les interventions devront être réalisées en complémentarité avec les organismes et les partenaires institutionnels présents sur le territoire.

Dans les campements identifiés sur le territoire de l'arrondissement, comprenant les zones de tolérance lorsqu'applicable, et selon une intensité d'intervention modulée en fonction des priorités établies conjointement avec celui-ci, le contractant devra notamment :

a. Assurer une vigie continue de la situation des campements et réaliser l'évaluation des besoins individuels et collectifs des personnes concernées afin de documenter l'évolution des enjeux observés sur le terrain et de contribuer au partage des informations pertinentes au sein du comité local d'intervention en campement;

b. Établir et maintenir des liens de confiance avec les personnes vivant en campement afin de favoriser leur engagement dans les démarches proposées et leur accès aux services appropriés;

c. Mettre en œuvre des démarches d'accompagnement adaptées aux besoins des personnes rencontrées, incluant l'orientation, la référence, le soutien à l'accès aux ressources appropriées et l'élaboration de plans d'accompagnement individualisés lorsque requis ;

d. Contribuer à la préparation et à la mise en œuvre des opérations de relocalisation planifiées, en collaboration avec les partenaires concernés, et assurer, lorsque requis, le suivi des personnes afin de favoriser la continuité des services, la stabilité résidentielle et les démarches de réaffiliation ;

e. Collaborer avec les représentants de la Ville, les organismes communautaires et les partenaires institutionnels concernés afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des interventions.

2. Soutien ponctuel et expertise-conseil dans les secteurs ciblés
Le contractant offrira un soutien ponctuel et une expertise-conseil dans les territoires suivants :

- **Arrondissement d'Outremont;**
- **Les villes liées de Westmount, de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc, de Montréal Ouest et de Hampstead.**

Dans ces secteurs, le contractant interviendra à la demande des arrondissements afin d'offrir une expertise-conseil relativement aux situations émergentes liées aux campements ou à l'occupation temporaire de l'espace public. Les interventions réalisées dans ce cadre visent à soutenir les capacités d'analyse et d'action des partenaires locaux, sans présence terrain régulière.

À ce titre, le contractant devra notamment :

a. Accompagner les équipes terrain et les partenaires locaux dans l'analyse, la gestion et la recherche de solutions adaptées aux situations ponctuelles impliquant des personnes en situation d'itinérance vivant en campement;
b. Offrir un soutien à la réflexion, à la planification et à l'identification de stratégies d'intervention adaptées aux réalités locales;
c. Partager son expertise et ses connaissances des pratiques d'intervention en contexte de campement, formuler des recommandations et transmettre des observations issues de son expérience terrain afin de soutenir la prise de décision et une gestion concertée des enjeux observés.
d. Contribuer, lorsque requis, aux mécanismes locaux de concertation ou aux rencontres de coordination portant sur les situations identifiées.

1.3 Rôles et responsabilités du Contractant

Plus concrètement, les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

1.3.1 Recrutement et gestion des ressources humaines

- Établir et mettre en place une structure organisationnelle qui répond aux besoins de déploiement de l'offre de service telle que décrite à la partie 2;
- Élaborer les descriptions de poste, un processus d'entrevue et recruter le personnel compétent et qualifié requis en fonction des besoins de l'offre de service et du budget;
- Assurer l'intégration, l'encadrement et l'évaluation du personnel et offrir un parcours de formation selon les besoins du poste et du personnel;
- Assurer la continuité de l'offre de service en prévoyant des mécanismes de remplacement du personnel lors des vacances, congés et absences prolongées, lorsque requis par le projet.

1.3.2 Logistique : matériel et outils

- Le Contractant fournit au personnel rattaché au projet le matériel requis dans le cadre de ses fonctions.

  Dispositifs technologiques et de communication
- S'assurer de fournir les dispositifs technologiques et de communication nécessaires (ex. : tablettes, téléphones cellulaires, ordinateurs, licences d'applications informatiques, etc.) pour la liaison avec les partenaires et la collecte des données répondant aux processus informationnels et spécifications établies par le Responsable.

  Matériel

- S’assurer de détenir des trousses de premiers soins et de la naloxone à utiliser en cas de surdose, et veiller à ce que le personnel désigné soit adéquatement formé pour l’administrer au besoin.

- Selon les orientations locales, il peut être attendu que le personnel distribue certains produits de première nécessité, notamment des articles de premiers soins, des produits d’hygiène, des couvertures thermiques et de l’eau potable. Le Contractant peut compléter cette liste de produits selon les besoins et en fonction des saisons.

- Produire et diffuser aux intervenants et intervenantes de la documentation ou du matériel susceptible de soutenir leur travail (exemples : protocoles d’intervention, formulaires de consentement, cartes de visite, etc.)

1.3.3 Évaluation, amélioration continue et état de services rendus

- Participer à l’évaluation du Protocole municipal de gestion des campements, le cas échéant;
- Répondre aux plaintes reçues directement par le Contractant ou transmises par le Responsable concernant les services offerts par le Contractant, et ce, dans un délai de 14 jours ouvrables;
- Collecter et transmettre les informations requises selon les balises établies par le Responsable et dans le respect des lois, normes et règles applicables. Le Responsable fournira plus d’information sur le format et les modalités attendus afin de faciliter une collecte et un partage de données de qualité;

Thématiques	Informations	Détails
Observations terrain	Date de l'observation	JJ-MM-AAA
	Localisation	Point d’intérêt le plus près/ coordonnées géographiques
	Nombre d'installations	Nombre approximatif de tentes ou d’installations
	Nombre de personnes	Nombre approximatif
	Statut	Fermé
		Abandonné
		Ouvert
		Autre
	Conditions liées au campement observées	Insalubrité/déchet/accumulation excessive
		Intrusion portique
		Consommation/ produits de consommation/seringues à la traîne
		Comportements violents
		Vandalisme/graffiti
		Risque d'incendie/combustible
		Bruits/cris
		Proximité lieux sensibles/lieu inadéquat
		Aucun
		Autre(s)
Actions	Date de l'action	JJ-MM-AAA

	Type d'action	Visite régulière
		Vigie
		Soutien au nettoyage
		Soutien/référencement (nb de pers ayant obtenus du soutien/référencement)
		Distribution de matériel de première nécessité
		Autre(s) (ex. Accompagnement au tri, organisation de l'espace)
	Suivi à effectuer	
	Commentaire/autre	

- Documenter les interventions réalisées et les situations observées de manière structurée et régulière;
- Transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- S'assurer que le personnel rattaché au projet participe aux formations requises par le Responsable, le cas échéant.
- Transmettre au Responsable un rapport annuel faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités. À titre exceptionnel, les activités réalisées durant l'année 2026 seront incluses dans le rapport annuel de 2027.
- Participer à une rencontre annuelle de suivi du contrat avec les représentants de la Ville. Cette rencontre permettra d'évaluer l'exécution des obligations prévues au contrat, l'atteinte des objectifs visés ainsi que les besoins et ajustements requis pour la poursuite des services.

1.3.4 Gouvernance

- Participer de manière active et continue aux mécanismes de coordination mis en place par la Ville de Montréal, principalement les comités locaux d'intervention [en campement] ou toute autre instance qui en tient lieu;
- Faciliter l'arrimage des interventions réalisées en campement avec celles des partenaires municipaux, communautaires et institutionnels afin d'éviter les chevauchements et d'assurer la complémentarité des interventions.

1.3.5 Communications

- Répondre à une demande d'intervention en campement dans un délai maximal de 48 heures ouvrables;
- Informer le Responsable de toutes les demandes média qui lui sont adressées en lien avec cette prestation de service;
- Respecter la confidentialité de toute information, documentation ou donnée obtenue dans le cadre de la réalisation du mandat et ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable du Responsable.

1.4 Modalités financières

La structure budgétaire pour mettre en œuvre le mandat confié par la Ville de Montréal au Contractant doit tenir compte des éléments suivants :

1.4.1 Enveloppe budgétaire maximale

Afin de permettre l'élaboration d'une proposition tenant compte des ressources financières disponibles, l'enveloppe budgétaire maximale actuellement prévue pour ce mandat est de 325 000 $, toutes taxes incluses le cas échéant. Ce montant correspond à l'enveloppe totale autorisée pour la durée du mandat et pourra être réparti entre les années visées selon les besoins opérationnels et la disponibilité des crédits.

1.4.2 Structure budgétaire prévisionnelle

Le budget proposé doit respecter les éléments suivants.

- Les dépenses admissibles comprennent:
    - la rémunération des ressources humaines (taux horaires distincts selon les fonctions incluant les charges sociales) affectées directement à l'offre de service en campement;
    - des montants maximaux de dépense pour des charges directes liées à l'offre de service en campement ;
    - un pourcentage de 10 % pour tenir compte d'une proportion des frais généraux de fonctionnement.
- L'indexation annuelle des salaires doit être prévue dans la proposition budgétaire.
- Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s'y limiter:
    - La rémunération de personnel qui n'est pas directement affecté ou en soutien à l'offre de service en campement ;
    - Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme;
    - Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail) ;
    - Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements (ex. : contraventions);
    - Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

PARTIE 2: Offre du Contractant pour répondre au mandat

- **L'approche proposée pour la réalisation du mandat**;
  Le mandat PISC ajoute une capacité dédiée aux campements aux autres services de l'organisme. Concrètement, les ressources financées par le PISC bénéficient dès le premier jour d'une équipe constituée, d'une supervision clinique en place, de protocoles d'intervention éprouvés et d'un réseau de partenaires établi. Cette configuration permet un déploiement rapide et une continuité de service que des ressources isolées ne pourraient offrir.
  L'intervention repose sur une approche à bas seuil d'accessibilité, fondée sur le volontariat, la réduction des méfaits, l'approche orientée par les traumas, la sécurisation culturelle et l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+). MultiCaf dispose par ailleurs d'un levier distinctif : son offre alimentaire constitue une porte d'entrée relationnelle non coercitive, particulièrement efficace auprès des personnes réfractaires aux services institutionnels.
- **Le nombre de postes affectés à la réalisation du mandat ainsi que leur rôle respectif**;
  Deux postes sont directement affectés à la réalisation du mandat.
  - Intervenant(e) psychosocial(e) — 35 heures par semaine. Assure la vigie des campements, l'évaluation des besoins individuels et collectifs, la création et le maintien du lien de confiance, l'élaboration des plans d'accompagnement individualisés, la référence vers les ressources, la contribution aux opérations de relocalisation planifiées et le suivi post-relocalisation. Assume également le volet d'expertise-conseil auprès des territoires d'Outremont, de Westmount, de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc, de Hampstead et Mtl-Ouest
  - Pair(e) aidant(e) — 14 heures par semaine. Mobilise son savoir expérientiel pour établir le contact avec les personnes les plus éloignées des services, accompagner les démarches et faciliter la création du lien de confiance. Intervient en binôme avec l'intervenant(e) psychosocial(e).

  La supervision clinique et la coordination sont assurées par la structure existante de MultiCaf, sans coût imputé au présent mandat.
- **Le nombre d'heures prévues pour la réalisation du mandat et la répartition des heures entre les différents volets du mandat**;
  L'offre représente 49 heures par semaine, soit 2 548 heures annuelles. Pour l'exercice 2026, le mandat débutant en novembre, l'offre représente 441 heures réparties sur neuf semaines.

Poste	Territoire	Heures / semaine	Volet
Intervenant(e) psychosocial(e)	CDN–NDG	28 h	Volet 1
Intervenant(e) psychosocial(e)	Outremont et Westmount	2 h	Volet 2
Intervenant(e) psychosocial(e)	Hampstead et Mtl-Ouest	2 h	Volet 2
Intervenant(e) psychosocial(e)	Mont-Royal	1,5 h	Volet 2
Intervenant(e) psychosocial(e)	Côte-Saint-Luc	1,5 h	Volet 2

Pair(e) aidant(e)	CDN–NDG	14 h	Volet 1
Total hebdomadaire	**5 territoires**	**49 h**	**—**

Environ 86 % des heures sont consacrées au volet 1 — présence régulière dans CDN-NDG — et 14 % au volet 2, soit l'expertise-conseil auprès d'Outremont, de Westmount, de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc de Hampstead et Mtl-Ouest. Cette répartition reflète la nature des deux mandats : une présence terrain soutenue dans le territoire d'ancrage, et une disponibilité d'expertise sans présence régulière dans les autres secteurs. Cette répartition constitue toutefois une estimation et pourrait être ajustée en fonction de l'évolution des besoins, des priorités d'intervention et des situations observées sur le terrain.

- **Les activités qui seront réalisées ou services qui seront offerts aux personnes en campement** ;

  Volet 1 — Intervention de proximité dans CDN-NDG
  - Vigie continue des campements et des secteurs de présence connue ou récurrente;
  - Évaluation des besoins individuels et collectifs, et documentation de l'évolution des situations observées;
  - Création et maintien de liens de confiance favorisant l'engagement des personnes dans les démarches proposées;
  - Accompagnement adapté : orientation, référence, soutien à l'accès aux ressources et plans d'accompagnement individualisés;
  - Distribution de matériel de première nécessité — articles de premiers soins, produits d'hygiène, couvertures thermiques, eau potable — ajustée aux saisons;
  - Contribution à la préparation et à la mise en œuvre des relocalisations planifiées, et suivi des personnes afin de favoriser la stabilité résidentielle et la réaffiliation;
  - Participation active au comité local d'intervention en campement et partage des informations pertinentes.

  Volet 2 — Soutien ponctuel et expertise-conseil
  - Accompagnement des équipes terrain et des partenaires locaux dans l'analyse des situations et la recherche de solutions adaptées;
  - Soutien à la réflexion, à la planification et à l'identification de stratégies d'intervention tenant compte des réalités locales;
  - Transfert de connaissances sur les pratiques d'intervention en contexte de campement, formulation de recommandations et transmission d'observations issues du terrain;
  - Contribution aux mécanismes locaux de concertation et aux rencontres de coordination portant sur les situations identifiées.

  MultiCaf s'engage à répondre à toute demande d'intervention en campement dans un délai maximal de 48 heures ouvrables, conformément au mandat. Pour le territoire de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, la présence quotidienne de l'équipe UMMI+, sept jours sur sept en journée et en soirée, permet à MultiCaf de s'engager à un délai de réponse de 24 heures ouvrables.
- **Les livrables prévus, le cas échéant**;
  - Transmission des données de terrain selon le gabarit établi par le Responsable : observations terrain (date, localisation, nombre

d'installations, nombre de personnes, statut, conditions observées) et actions réalisées (date, type d'action, suivi à effectuer);
- Rapport périodique faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités, selon la fréquence indiquée par le Responsable;
- Participation documentée aux rencontres du comité local d'intervention en campement;
- Bilan annuel des activités et des résultats;
- Réponse aux plaintes reçues dans un délai de 14 jours ouvrables;
- Contribution à l'évaluation du Protocole municipal de gestion des campements, le cas échéant.

- **Les risques ou enjeux de mise en œuvre**;
MultiCaf souhaite exposer avec transparence les principaux enjeux anticipés ainsi que les mesures prévues pour les atténuer.

Risque ou enjeu anticipé	Mesure d'atténuation
Couverture de cinq territoires avec des ressources limitées	Modulation de l'intensité selon les priorités établies conjointement avec le comité local; adossement à l'équipe UMMI+ pour absorber les pointes.
Recrutement en contexte de rareté de main-d'œuvre	Structure RH établie, descriptions de poste prêtes, bassin de candidatures issu du milieu; recrutement lancé dès la confirmation du financement.
Continuité du service lors des absences et des vacances	Mécanismes de remplacement internes; l'équipe UMMI+ assure la relève sur le terrain sans rupture de lien avec les personnes.
Étanchéité entre les financements PIMI et PISC	Feuilles de temps distinctes, codes budgétaires séparés et reddition de comptes indépendante pour chaque programme.
Pointes saisonnières et alertes climatiques	Capacité de renfort ponctuel par l'équipe UMMI+, déjà déployée sept jours sur sept, jour et soir.
Sécurité du personnel en contexte de campement	Interventions en binôme, protocole interne de gestion des incidents, trousses de premiers soins et naloxone, personnel formé.
Protection des renseignements personnels	Consentement des personnes, collecte limitée aux données requises par le Responsable, conformité aux lois applicables.

- **Toute condition jugée pertinente à la réalisation du mandat.**
  - Confirmation du financement au moins quatre semaines avant la date de démarrage souhaitée, afin de permettre le recrutement et l'intégration du personnel;
  - Accès aux mécanismes de coordination municipaux, notamment le comité local d'intervention en campement, ainsi qu'aux spécifications techniques du tableau de bord et des processus informationnels;
  - Transmission des orientations locales propres à chacun des territoires visés, afin d'ajuster l'intensité et la nature des interventions;
  - Prise en compte de l'indexation salariale annuelle, telle que reflétée dans la proposition budgétaire déposée.

- L'offre de service proposée s'inscrit directement dans les principes directeurs du Protocole municipal de gestion des campements de février 2026. La vigie et la documentation structurée alimentent le partage d'information au sein du comité local. L'accompagnement individualisé et le soutien aux relocalisations contribuent aux trajectoires de sortie de rue et de réaffiliation sociale. La complémentarité avec l'ÉMMIS, le SPVM, le SIM, le CIUSSS du Centre-Ouest et les organismes du territoire évite les chevauchements et renforce la cohérence de l'intervention.
- Enfin, la continuité entre l'intervention en campement et l'ensemble des services de MultiCaf — sécurité alimentaire, accompagnement psychosocial, réaffiliation par la production agricole — permet qu'un lien créé dans un campement se prolonge naturellement vers d'autres services, sans que la personne ait à être référée à un intervenant inconnu. Cette réduction des ruptures de lien constitue la valeur ajoutée distinctive de la présente offre.

ANNEXE 2

STRUCTURE BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNELLE

Structure budgétaire prévisionnelle
La Cafétéria communautaire MultiCaf

	2026	2027	2028	2029	Total
RH dédiées à la prestation de services					
Gestion	- $	- $	- $	- $	- $
Intervention	14 386 $	85 622 $	88 181 $	90 828 $	279 018 $
Sous-total coûts directs	14 386 $	85 622 $	88 181 $	90 828 $	279 018 $
Autres coûts admissibles					
Charges matérielles directes	9 000 $	10 081 $	8 973 $	7 835 $	35 889 $
Frais d'administration indirects	1 614 $	4 297 $	2 845 $	1 337 $	10 093 $
Coût total prévisionnel de l'offre de service	25 000 $	100 000 $	100 000 $	100 000 $	325 000 $

*Une avance de fonds de 25 000 $ sera versée en 2026 et récupérée sur les versements subséquents conformément aux modalités de l'entente.

ANNEXE 3

PROTOCOLE MUNICIPAL DE GESTION DES CAMPEMENTS

Le Protocole municipal de gestion des campements est disponible en ligne.

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
1260417002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COLLECTIF D'ACTION POUR LE TROUBLE D'ACCUMULATION COMPULSIVE (CATAC)**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 6389, boul. Monk, Montréal, Québec, H4E 3H8, agissant et représentée par Carole Dozo, directrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : **À VENIR**
Numéro d'inscription TVQ : **À VENIR**

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale ;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de soutenir la Ville dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement auprès de la Ville de Montréal, afin de développer des pratiques et/ou des services qui répondent aux besoins des personnes vivant en campement avec un trouble d'accumulation compulsive (TAC) ou une autre cause de l'encombrement, dans le cadre du Programme d'interventions spécialisées en campement, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du mandat et de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne la structure budgétaire prévisionnelle
« **Annexe 3** » :	désigne le Protocole municipal de gestion des campements
« **Responsable** » :	désigne la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, pour soutenir et accompagner la Ville de Montréal, afin de développer des pratiques et/ou des services qui répondent aux besoins des personnes vivant en campement avec un trouble d'accumulation compulsive (TAC) ou une autre cause de l'encombrement, conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements .

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts lorsque cette réclamation, ce recours ou cette poursuite résulte des fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1, 2 et 3 ;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de **CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (162 500 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué aux Annexes 1 et 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Une somme de **TREIZE MILLE CENT DIX dollars (13 110 $)** est versée dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, et ce, à titre d'avance monétaire (ci-après l'« Avance ») pour assurer le démarrage des services, conformément à l'article 8.2.

Le Contractant s'engage à déduire l'Avance (**TREIZE MILLE CENT DIX dollars (13 110 $))** de sa facturation mensuelle courante pour ses services, jusqu'à son remboursement total, au plus tard le 31 décembre 2029.

8.4 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations,

activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

Le Contractant n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour rendre les services prévus à la présente convention.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention à l'exclusion du matériel didactique et des cahiers de cours remis aux participants durant les sessions de formation.

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le **31 décembre 2029**.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit préalable de trente (30) jours. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans le délai indiqué par la Ville, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la

présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.3 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas soixante (60) jours.

15.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 6389, boul. Monk, Montréal, Québec, H4E 3H8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures sont à la page suivante

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

COLLECTIF D'ACTION POUR LE TROUBLE D'ACCUMULATION COMPULSIVE (CATAC)

Par : _____
Carole Dozo, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026_ (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU MANDAT ET DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

Préambule

Le présent document décrit le mandat confié par la Ville de Montréal, ci-après appelée le Responsable, à l'organisme ***Collectif d'action pour le trouble d'accumulation compulsive (CATAC)***, ci-après appelé le Contractant. Il présente également l'offre de service détaillée proposée par le Contractant ainsi que les attentes du Responsable et le cadre général de l'entente.
Dans le présent document, le terme « Responsable » désigne la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.

PARTIE 1: Termes et conditions du mandat lié au Programme d'intervention spécialisée en campement

1.1 Contexte

La Ville de Montréal souhaite s'appuyer sur l'expertise du milieu communautaire afin de soutenir le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement.

Le présent document vise à préciser les services attendus du Contractant ainsi que les modalités de leur réalisation en vue de l'octroi d'un contrat de services.

Les services devront être réalisés conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, transmis avec le présent document et joint à la convention, le cas échéant.

1.2 Description du mandat confié par la Ville de Montréal

Le mandat consiste à fournir des services professionnels spécialisés visant à soutenir la Ville de Montréal dans le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements.
Plus spécifiquement, le mandat est attendu dans la forme suivante :

- Mettre son expertise à la disposition de la Ville afin de soutenir la réflexion, la coordination et le développement des pratiques en matière d'encombrement.
    - Participation au comité intersectoriel du projet pilote pour la friche Notre-Dame.

    - Participation à l'équipe-projet portant sur les enjeux d'encombrement, lorsque cette instance sera mise en place.
- Soutenir la Ville dans le développement et l'amélioration des outils destinés à déployer les interventions en encombrement excessif dans les campements.
    - Soutien à la production, à la bonification ou à l'adaptation de documents développés par la Ville, notamment des guides d'intervention, des outils d'évaluation ou tout autre document pertinent au mandat;
- Contribuer au développement des connaissances permettant d'améliorer les pratiques d'intervention de la Ville en développant et en offrant des formations au personnel travaillant en campement.
    - Développement d'opportunités de collaboration avec le milieu universitaire;
    - Partage de connaissances et de pratiques reconnues pouvant soutenir l'évolution des interventions et orienter les décisions stratégiques de la Ville;
- Documenter les pratiques d'accompagnement mises en œuvre dans les campements et soutenir la capitalisation des connaissances pouvant être utiles à la Ville.

1.3 Rôles et responsabilités du Contractant

Plus concrètement, les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

1.3.1 Évaluation, amélioration continue et état de services rendus

- Participer à l'évaluation du Protocole municipal de gestion des campements, le cas échéant;
- Transmettre au Responsable un rapport annuel faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités. À titre exceptionnel, les activités réalisées durant l'année 2026 seront incluses dans le rapport annuel de 2027.
- Participer à une rencontre annuelle de suivi du contrat avec les représentants de la Ville. Cette rencontre permettra d'évaluer l'exécution des obligations prévues au contrat, l'atteinte des objectifs visés ainsi que les besoins et ajustements requis pour la poursuite des services.

1.3.2 Communications

- Informer le Responsable de toutes les demandes média qui lui sont adressées en lien avec cette prestation de service, le cas échéant. Le contractant pourra être orienté vers une personne en charge des relations médias si le Responsable le juge pertinent.
- Respecter la confidentialité de toute information, documentation ou donnée obtenue dans le cadre de la réalisation du mandat et ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable du Responsable.

1.4 Responsabilités du Responsable

Dans le cadre du mandat confié par la Ville au contractant, les responsabilités du Responsable sont les suivants:

- Coordonner les travaux de rédaction du *Guide d'intervention pour l'encombrement excessif en campement* et en réaliser la mise en page. Le CATAC y joue un rôle d'accompagnement.
- Réaliser les activités suivantes entourant la formation : infographie, impression du matériel de formation, location des salles et du matériel technologique, promotion et gestions des inscriptions.

Les outils développés dans le cadre de ce mandat (guide, boîte à outils de formation, etc.) pourront être diffusés par le CATAC, en citant leur provenance et avec l'acceptation préalable du Responsable de la Ville de Montréal.

1.5 Modalités financières

Le Contractant et le Responsable s'entendent sur une structure budgétaire (Annexe 2) comprenant les éléments suivants:

- l'enveloppe budgétaire maximale actuellement prévue pour ce mandat est de 162 500 $, toutes taxes incluses le cas échéant. Ce montant correspond à l'enveloppe totale autorisée pour la durée du mandat et pourra être réparti entre les années visées selon les besoins opérationnels et la disponibilité des crédits.
- Les dépenses admissibles comprennent:
    - la rémunération des ressources humaines affectées directement à l'offre de service en campement;
    - des montants maximaux de dépense pour des charges directes liées à l'offre de service en campement ;
    - un pourcentage de 10 % pour tenir compte d'une proportion des frais généraux de fonctionnement.
- L'indexation annuelle des salaires est prévue dans la structure budgétaire.
- Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s'y limiter:
    - La rémunération de personnel qui n'est pas directement affecté ou en soutien à l'offre de service en campement ;
    - Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme;
    - Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail) ;
    - Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements (ex. : contraventions);
    - Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

PARTIE 2: Offre de service du Contractant

Dans ce mandat, l'approche du Collectif d'action pour le trouble d'accumulation compulsive (CATAC) consiste à jouer un rôle d'accompagnement auprès de la Ville de Montréal, afin de développer des pratiques et/ou des services qui répondent aux besoins des personnes vivant en campement avec un trouble d'accumulation compulsive (TAC) ou une autre cause de l'encombrement.

Notre accompagnement s'appuie sur nos valeurs qui sont la dignité, la solidarité, le partage des connaissance et l'engagement. Ainsi, Le CATAC met de l'avant les interventions et les pratiques qui respectent le rythme, les choix et l'autodétermination des personnes vivant avec un TAC ou une autre cause de l'encombrement. Lorsque nous collaborons avec une organisation, nous favorisons également son autodétermination et son autonomie, sans se substituer à celle-ci. Notre accompagnement s'appuie sur les principes de l'approche intersectorielle et sur les savoirs scientifiques, professionnels et expérientiels au sujet du TAC et des autres causes de l'encombrement. Pour se faire, nous rassemblons l'expertise de nos membres et collaborateurs intersectoriels, dont ceux vivant avec un TAC, qui détiennent ces savoirs. Cela est d'autant plus important dans le cadre de ce projet, où l'intervention pour l'encombrement en campement est un sujet encore méconnu et peu documenté.

Le mandat confié comporte deux volets :

VOLET 1 : Développement des pratiques.

- Mettre son expertise à la disposition de la Ville afin de soutenir la réflexion, la coordination et le développement des pratiques en matière d'encombrement.
    - Participation au comité intersectoriel du projet pilote pour la friche Notre-Dame.
    - Participation à l'équipe-projet portant sur les enjeux d'encombrement, lorsque cette instance sera mise en place.
- Soutenir la Ville dans le développement et l'amélioration des outils destinés à déployer les interventions en encombrement excessif dans les campements.
    - Soutien à la production, à la bonification ou à l'adaptation de documents développés par la Ville, notamment des guides d'intervention, des outils d'évaluation ou tout autre document pertinent au mandat;

VOLET 2 : Développement et partage des connaissances.

- Documenter les pratiques d'accompagnement mises en œuvre dans les campements et soutenir la capitalisation des connaissances pouvant être utiles à la Ville.
- Contribuer au développement des connaissances permettant d'améliorer les pratiques d'intervention de la Ville en développant et en offrant des formations au personnel travaillant en campement.
    - Développement d'opportunités de collaboration avec le milieu universitaire;
    - Partage de connaissances et de pratiques reconnues pouvant soutenir l'évolution des interventions et orienter les décisions stratégiques de la Ville;

Deux (2) postes seront affectés à ce mandat :

Un (1) poste d'accompagnement au développement des pratiques : ce poste est occupé par une personne à l'emploi du CATAC. Elle réalise l'accompagnement du volet 1 et supervise le volet 2. Afin de réaliser son rôle, celle-ci pourra, notamment:

- Partager des ouvrages, des outils, des guides, issus de la littérature et de la pratique;
- Participer aux séances de travail pour la création des documents;
- Réviser les documents et formuler des recommandations;
- Solliciter l'expertise de membres ou collaborateurs du CATAC spécialisés en encombrement et/ou itinérance, afin de répondre aux besoins du mandat confié;
- Soutenir le ou la chargé.e de projet dans la réalisation du volet 2;
- Transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités.

Un (1) poste de chargé.e de projet employé.e par le CATAC. Le ou la chargé.e de projet réalise le volet 2. Afin de réaliser son rôle, le ou la chargé.e de projet pourra, notamment:

- Participer à des rencontres d'échanges avec les organismes terrains spécialisés en encombrement pour documenter leur accompagnement;
- Être à l'affût de ce qui se fait ailleurs, au Québec, et créer des liens entre les différents acteurs, dont ceux du domaine de la recherche, le cas échéant;
- Analyser les besoins de formation;
- Créer la formation en collaboration avec les organismes terrains spécialisés en encombrement;
- Établir un calendrier de formations;
- Coanimer la formation en collaboration avec les organismes terrains spécialisés en encombrement;
- Créer des outils d'évaluation de la formation et analyser les résultats;
- Participer aux représentations entourant le *Guide d'intervention pour l'encombrement excessif en campement*.

Le nombre d'heures prévues pour la réalisation du mandat est de **2346 heures + banque de 70 heures (honoraires professionnels experts-conseil), réparties** entre les différents volets du mandat;

VOLET 1 : 442 h

- 442 h : Accompagnement plus intensif offert au début du mandat (4h/semaine) qui diminuera progressivement, avec l'avancée des travaux du *Guide d'intervention pour l'encombrement excessif en campement* et l'implication du ou de la chargé.e de projet.

VOLET 2 : 1904 h

- 1904 h : Chargé.e de projet à 14h/semaine. Serait impliqué.e dès la fin de la première année, afin de prendre connaissance des enjeux et créer des liens avec les partenaires, en prévision de la création et de l'offre de la formation basée sur le *Guide*. Son mandat se terminerait au 30 juin 2029.

Banque d'heures (honoraires professionnels): 70 h

- Ajout d'une une banque de 70 heures lorsque l'expertise d'un membre ou collaborateur du CATAC spécialisé dans un domaine pertinent (ex. encombrement, itinérance, recherche, formation) doit être sollicitée, afin de répondre aux besoins du mandat confié.

Les livrables prévus comprennent:

VOLET 1 : *Guide d'intervention pour l'encombrement excessif en campement* et autres documents pertinents.

VOLET 2 : Boîte à outils de formation clé-en-main (ex. Guide d'animation, supports visuels, exercices pratiques, formulaires d'évaluation) et offre de 6 séances de formation d'une journée/ année (2028 et 2029)*.

*Ces échéanciers sont à convenir avec le Responsable selon l'évolution des travaux. Les dernières formations devront être réalisées avant le 30 juin 2029, soit la date de fin du mandat de la ou le chargé.e de projet.

- Le CATAC a le souci de promouvoir des pratiques probantes. Ainsi, l'offre de la formation est préalable à ce que les interventions proposées dans le *Guide d'intervention pour l'encombrement excessif en campement* se soient avérées efficaces dans le cadre du projet pilote avec le Friche Notre-Dame, entre autres.
- Les pratiques suggérées dans le *Guide* doivent faire l'objet d'une acceptabilité auprès des organisations qui seront invitées à utiliser celui-ci. Pour se faire, des présentations et consultations préalables auprès de ces organisations seront nécessaires, selon nous.

ANNEXE 2

STRUCTURE BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNELLE

Structure budgétaire prévisionnelle

CATAC

	2026	2027	2028	2029	Total
RH dédiées à la prestation de services	5 641 $	35 813 $	36 035 $	20 639 $	98 128 $
Sous-total coûts directs	5 641 $	35 813 $	36 035 $	20 639 $	98 128 $
Autres coûts admissibles					
Charges matérielles directes	4 670 $	7 970 $	8 550 $	8 550 $	29 740 $
Frais d'administration indirects	1 100 $	4 600 $	4 700 $	3 075 $	13 475 $
Sous-total autres coûts	5 770 $	12 570 $	13 250 $	11 625 $	43 215 $
Total des taxes	1 699 $	7 245 $	7 381 $	4 832 $	21 157 $
Coût total prévisionnel de l'offre de service	**13 110 $**	**55 628 $**	**56 666 $**	**37 096 $**	**162 500 $**

*Une avance de fonds de 13 110 $ sera versée en 2026 et récupérée sur les versements subséquents conformément aux modalités de l'entente.

ANNEXE 3

PROTOCOLE MUNICIPAL DE GESTION DES CAMPEMENTS

Le Protocole municipal de gestion des campements est disponible en ligne.

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
1260417002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION-RÉINSERTION, faisant aussi affaire sous LE SAC À DOS**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 222, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1L1, agissant et représentée par Valérie Méplon, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro de bienfaisance: 869394007 RR 0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale ;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de soutenir la Ville dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, dans le cadre du Programme d'interventions spécialisées en campement, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du mandat et de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne la structure budgétaire prévisionnelle
« **Annexe 3** » :	désigne le Protocole municipal de gestion des campements
« **Responsable** » :	désigne la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, pour offrir des activités de soutien et d'accompagnement aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, dans l'arrondissement Ville-Marie.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts lorsque cette réclamation, ce recours ou cette poursuite résulte des fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1, 2 et 3 ;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention des Annexes 1, 2 et 3;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de **SIX CENT CINQUANTE MILLE dollars (650 000 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué aux Annexes 1 et 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Une somme de **QUARANTE-NEUF MILLE SIX CENT ONZE dollars (49 611 $**) est versée dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, et ce, à titre d'avance monétaire (ci-après l' « Avance ») pour assurer le démarrage des services, conformément à l'article 8.2.

Le Contractant s'engage à déduire l'Avance (**QUARANTE-NEUF MILLE SIX CENT ONZE dollars (49 611 $**)) de sa facturation mensuelle courante pour ses services, jusqu'à son remboursement total, au plus tard le 31 décembre 2029.

8.4 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations,

activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le **31 décembre 2029**.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit préalable de trente (30) jours. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans le délai indiqué par la Ville, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.3 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas soixante (60) jours.

15.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 222, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1L1 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures sont à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

ACTION-RÉINSERTION, faisant aussi affaire sous LE SAC À DOS

Par : _____
Valérie Méplon, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU MANDAT ET DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

Préambule

Le présent document décrit le mandat confié par la Ville de Montréal à l'organisme ***Le sac à dos***, ci-après appelé le Contractant. Il présente également l'offre de service détaillée proposée par le Contractant ainsi que les attentes de la Ville de Montréal et le cadre général de l'entente.
Dans le présent document, le terme « Responsable » désigne la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.

PARTIE 1: Termes et références du mandat lié au Programme d'intervention spécialisée en campement

1.1 Contexte

La Ville de Montréal souhaite s'appuyer sur l'expertise du milieu communautaire afin de soutenir dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement.

Le présent document vise à préciser les services attendus du Contractant ainsi que les modalités de leur réalisation en vue de l'octroi d'un contrat de services.

Les services devront être réalisés conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, transmis avec le présent document et joint à la convention, le cas échéant.

1.2 Description du mandat confié par la Ville de Montréal

Le mandat consiste à fournir des services professionnels spécialisés visant à soutenir la Ville de Montréal dans le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.

Les services attendus doivent contribuer à la mise en œuvre d'activités de soutien et d'accompagnement destinées aux personnes vivant en campement, en cohérence avec les priorités d'intervention, les mécanismes de coordination et les orientations établies par la Ville de Montréal.

Dans le cadre du mandat, une attention particulière devra être accordée aux réalités propres de l'arrondissement visé. Les services seront déployés selon des modalités d'intervention adaptées aux réalités du territoire concerné.

Le contractant assurera une présence régulière auprès des personnes vivant en campement dans le territoire suivant :

Arrondissement de Ville-Marie, dans les zones de tolérance identifiées par l'arrondissement.

Dans ces secteurs, le contractant devra assurer une présence régulière auprès des personnes vivant en campement afin de favoriser l'entretien, l'organisation et l'amélioration des milieux de vie, dans le respect des orientations de l'arrondissement, des mandats des partenaires du milieu et des principes de cohabitation harmonieuse.

Le déploiement du mandat devra s'appuyer sur les mécanismes de collaboration existants. Les interventions devront être réalisées en complémentarité avec les organismes et les partenaires institutionnels présents sur le territoire.

Dans les zones de tolérance identifiées sur le territoire de l'arrondissement, et selon une intensité d'intervention modulée en fonction des priorités établies conjointement avec celui-ci, le contractant devra notamment :

a. Contribuer au bon fonctionnement des zones de tolérance en favorisant la cohabitation, la sécurité et le respect des règles de vie ;
b. Soutenir les personnes vivant en campement dans l'organisation et l'entretien de leur milieu de vie, notamment par l'accès aux ressources, la propreté des lieux et la gestion des matières résiduelles;
c. Encourager la participation active des personnes concernées aux démarches d'amélioration, d'entretien et de responsabilisation collective de leur environnement ;
d. Favoriser l'inclusion sociale et l'amélioration continue des interventions par la sensibilisation, l'accompagnement et le partage des constats et analyses issus du terrain;
e. Collaborer avec les partenaires impliqués en contribuant aux mécanismes de concertation, de coordination et de suivi.

1.3 Rôles et responsabilités du Contractant

Plus concrètement, les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

1.3.1 Recrutement et gestion des ressources humaines

- Établir et mettre en place une structure organisationnelle qui répond aux besoins de déploiement de l'offre de service telle que décrite à la partie 2;
- Élaborer les descriptions de poste, un processus d'entrevue et recruter le personnel compétent et qualifié requis en fonction des besoins de l'offre de service et du budget;
- Assurer l'intégration, l'encadrement et l'évaluation du personnel et offrir un parcours de formation selon les besoins du poste et du personnel;

- Assurer la continuité de l'offre de service en prévoyant des mécanismes de remplacement du personnel lors des vacances, congés et absences prolongées, lorsque requis par le projet.

1.3.2 Logistique : matériel et outils

- Le Contractant fournit au personnel rattaché au projet le matériel requis dans le cadre de ses fonctions.

Dispositifs technologiques et de communication

- S'assurer de fournir les dispositifs technologiques et de communication nécessaires (ex. : tablettes, téléphones cellulaires, ordinateurs, licences d'applications informatiques, etc.) pour la liaison avec les partenaires et la collecte des données répondant aux processus informationnels et spécifications établies par le Responsable.

Matériel

- S'assurer de détenir des trousses de premiers soins et de la naloxone à utiliser en cas de surdose, et veiller à ce que le personnel désigné soit adéquatement formé pour l'administrer au besoin.
- Selon les orientations locales, il peut être attendu que le personnel distribue certains produits de première nécessité, notamment des articles de premiers soins, des produits d'hygiène, des couvertures thermiques et de l'eau potable. Le Contractant peut compléter cette liste de produits selon les besoins et en fonction des saisons.
- Produire et diffuser aux intervenants et intervenantes de la documentation ou du matériel susceptible de soutenir leur travail (exemples : protocoles d'intervention, formulaires de consentement, cartes de visite, etc.)

1.3.3 Évaluation, amélioration continue et état de services rendus

- Participer à l'évaluation du Protocole municipal de gestion des campements, le cas échéant;
- Répondre aux plaintes reçues directement par le Contractant ou transmises par le Responsable concernant les services offerts par le Contractant, et ce, dans un délai de 14 jours ouvrables;
- Collecter et transmettre les informations requises selon les balises établies par le Responsable et dans le respect des lois, normes et règles applicables. Les informations présentées au tableau suivant constituent les attentes minimales en matière de transmission de données. Les modalités, outils, formats et mécanismes de transmission attendus seront précisés ultérieurement par le Responsable, en cohérence avec les mécanismes de coordination en vigueur sur le territoire;

Thématiques	Informations	Détails
Observations terrain	Date de l'observation	JJ-MM-AAA
	Localisation	Point d'intérêt le plus près/ coordonnées géographiques

	Nombre d'installations	Nombre approximatif de tentes ou d'installations
	Nombre de personnes	Nombre approximatif
	Statut	Fermé
		Abandonné
		Ouvert
		Autre
	Conditions liées au campement observées	Insalubrité/déchet/accumulation excessive
		Intrusion portique
		Consommation/ produits de consommation/seringues à la traîne
		Comportements violents
		Vandalisme/graffiti
		Risque d'incendie/combustible
		Bruits/cris
		Proximité lieux sensibles/lieu inadéquat
		Aucun
		Autre(s)
Actions	Date de l'action	JJ-MM-AAA
	Type d'action	Visite régulière
		Vigie
		Soutien au nettoyage
		Soutien/référencement (nb de pers ayant obtenus du soutien/référencement)
		Distribution de matériel de première nécessité
		Autre(s) (ex. Accompagnement au tri, organisation de l'espace)
	Suivi à effectuer	
	Commentaire/autre	

- Documenter les interventions réalisées et les situations observées de manière structurée et régulière;
- Transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- S'assurer que le personnel rattaché au projet participe aux formations requises par le Responsable, le cas échéant.
- Participer à une rencontre annuelle de suivi du contrat avec les représentants de la Ville. Cette rencontre permettra d'évaluer l'exécution des obligations prévues au contrat, l'atteinte des objectifs visés ainsi que les besoins et ajustements requis pour la poursuite des services.

1.3.4 Gouvernance

- Participer de manière active et continue aux mécanismes de coordination mis en place par la Ville de Montréal, principalement les comités locaux d'intervention [en campement] ou toute autre instance qui en tient lieu;
- Faciliter l'arrimage des interventions réalisées en campement avec celles des partenaires municipaux, communautaires et institutionnels afin d'éviter les chevauchements et d'assurer la complémentarité des interventions.

1.3.5 Communications

- Accuser réception, analyser et orienter toute demande d'intervention en campement dans un délai maximal de 48 heures ouvrables suivant sa réception. Le délai de réalisation de l'intervention sera déterminé en fonction de la nature de la situation, des priorités établies et de la disponibilité des ressources ;
- Informer le Responsable de toutes les demandes média qui lui sont adressées en lien avec cette prestation de service;
- Respecter la confidentialité de toute information, documentation ou donnée obtenue dans le cadre de la réalisation du mandat et ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable du Responsable.

1.4 Modalités financières

La structure budgétaire pour mettre en œuvre le mandat confié par la Ville de Montréal au Contractant doit tenir compte des éléments suivants :

- Les dépenses admissibles comprennent:
    - la rémunération des ressources humaines (taux horaires distincts selon les fonctions incluant les charges sociales) affectées directement à l'offre de service en campement;
    - des montants maximaux de dépense pour des charges directes liées à l'offre de service en campement ;
    - un pourcentage de 10 % pour tenir compte d'une proportion des frais généraux de fonctionnement.
- L'indexation annuelle des salaires doit être prévue dans la proposition budgétaire.
- Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s'y limiter:
    - La rémunération de personnel qui n'est pas directement affecté ou en soutien à l'offre de service en campement ;
    - Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme;
    - Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail) ;
    - Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements (ex. : contraventions);
    - Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

PARTIE 2: Offre de service du Contractant

2.1 L'organisme

Le Sac à dos est un lieu d'accueil ouvert et inclusif dédié aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. L'organisme offre une gamme de services couvrant à la fois les besoins essentiels — buanderie, douches, casiers d'entreposage, casiers postaux — et les démarches de réinsertion active, telles que le soutien à l'hygiène, le programme de retour à l'emploi, la recherche de logement, l'accompagnement en dépendance et l'accès aux soins. Par cette approche globale, le Sac à dos accompagne chaque personne dans sa reprise de place au sein de la communauté.

Depuis 2015, **la Brigade verte**, l'un des programmes de réinsertion par l'emploi de l'organisme, contribue activement à la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie grâce à son escouade de nettoyage qui parcourt les rues et les parcs du quartier. Ce programme permet aux participants de développer leurs compétences professionnelles dans un cadre structuré, adapté à leurs capacités respectives.

Cette expérience de travail favorise l'adoption d'un rythme de vie actif, soutenue par un accompagnement psychosocial continu. Le programme tisse des liens sociaux, voire des amitiés, qui renforcent la motivation des participants à s'impliquer et à contribuer à une communauté ancrée dans leur environnement. Il constitue également une première porte d'entrée vers la gestion budgétaire et l'autonomie financière.

Cette expertise a notamment été mise à profit lors de notre intervention sous le pavillon de l'édicule Champ-de-Mars — l'une des premières zones de tolérance connues pour des personnes en situation d'itinérance résidant sur un site à l'année. Notre équipe y a assuré une présence régulière axée sur la propreté, le désencombrement et le maintien d'un cadre de vie favorisant la cohabitation harmonieuse. Appuyée par notre brigade d'intervention, composée de personnes ayant une expérience vécue de l'itinérance, notre équipe a su établir des liens de confiance durables avec les occupants du site, tout en soutenant l'application de règles de vie communes.

Cette expérience de terrain, jumelée à plus de dix ans d'intervention quotidienne auprès des personnes en situation d'itinérance dans l'espace public, confère à notre organisme une expertise reconnue auprès de cette population. Notre approche repose sur les principes de réduction des méfaits, de médiation, de cohabitation harmonieuse et de respect de la dignité des personnes.

2.2 Logistique

Le Sac à dos, par l'entremise d'une équipe de « facilitateurs », contribuera à la propreté des zones de tolérance et au respect du code de vie qui les encadre.

Le rassemblement de l'équipe se fera chaque matin au Centre de jour, où les facilitateurs pourront prendre leur déjeuner et récupérer leur collation matinale avant de partir avec tout l'équipement nécessaire pour la journée. Un intervenant de proximité accompagnera l'équipe sur le terrain et assurera la prise de notes de suivi tout au long du parcours.

Le Sac à dos privilégie une approche « par et pour », fondée sur l'échange et la coopération. C'est dans cet esprit que notre équipe élaborera le code de vie et que le travail sera réalisé en collaboration avec l'arrondissement, les campeurs et les partenaires du projet, autour d'un objectif commun : respecter le code de vie et

améliorer la cohabitation sociale. Afin d'assurer une communication continue sur le terrain, notre organisme fournira un cellulaire aux membres de l'équipe.

Nous mettrons à profit une application développée **par** un de nos usagers **pour** recueillir les informations requises (voir le tableau à la section 1.3.3). Chaque jour, au retour de la tournée sur les zones de tolérance attribuées, les données pourront être téléversées et compilées par le superviseur.

Nos facilitateurs, formés et sensibilisés à l'intervention auprès des personnes marginalisées, sont un atout précieux pour favoriser des échanges interpersonnels de qualité et renforcer le lien de confiance avec les occupants du site.

2.3 Lieux de la prestation de services

L'équipe de facilitateurs opèrera dans les zones de tolérance du secteur de Ville-Marie, suivante:

1. Parc Viger
2. À la sortie du pont Jacques-Cartier, terrain angle De Lorimier et Logan
3. Le parc à chiens en face du 750 Lucien-Lallier

L'équipe sera présente sur ces zones du 1 octobre 2026 au 31 décembre 2029. Elle effectuera un total de 5 heures de travail par jour, du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30.

Ces zones pourraient être appelées à changer en fonction des orientations de l'arrondissement. Le cas échéant, toute modification au mandat devra être convenue entre les parties, dans le respect des ressources disponibles, des plages horaires prévues au présent contrat, et dans un délai raisonnable.

2.4 Ressources humaines

2.4.1 Facilitateurs

Pour la durée du mandat, nous souhaitons dédier une équipe de facilitateurs composée de trois brigadiers — des personnes en situation de marginalité engagées dans une démarche de réinsertion. Cette équipe sillonnera les trois zones de tolérance confiées afin d'en assurer la propreté. Des liens seront tissés avec les campeurs afin de les inviter à utiliser les services de notre organisme ou ceux d'organismes partenaires, selon leurs besoins exprimés, leur proximité géographique ou toute autre exigence particulière. À cet égard, le Sac à dos offre un accompagnement en recherche de logement adapté aux réalités des personnes marginalisées, leur permettant d'avancer à leur propre rythme. Ce service, particulièrement apprécié, a déjà permis à plusieurs personnes de se loger.

2.4.2 Pair aidant

Le pair aidant contribue à la formation des brigadiers en agissant sur le terrain à leurs côtés et apporte un soutien constant au niveau de la prestation de service. Il s'assure que les obligations soient remplies de façon respectueuse et systématique. Il encadre les facilitateurs pour la collecte de données sur le terrain.

2.4.3 Intervenant de proximité

Un intervenant de proximité sera également dédié au projet. Sa présence constitue une nécessité pour assurer un climat de paix et la sécurité tant de nos facilitateurs que des campements.

L'arrondissement présente en effet certains enjeux susceptibles d'influencer la prestation de services : la présence de personnes en situation d'itinérance, la vente de drogues et les problématiques liées à la santé mentale sont autant de facteurs pouvant affecter le climat de paix et de sécurité de nos facilitateurs. C'est pourquoi la présence de notre intervenant de proximité représente un atout majeur dans la prestation de nos services.

Cet employé a lui-même connu l'itinérance à Montréal pendant plusieurs années avant de connaître un parcours de réinsertion exemplaire. Fort de valeurs solides et de qualités humaines reconnues, il possède notamment une grande aptitude à désamorcer les situations tendues et à pacifier les interactions avec les personnes en état d'agressivité.

Il est le porteur de l'approche « par et pour », qui nous est chère. Grâce à ses interventions auprès des campeurs et à sa capacité à établir un lien de confiance avec eux, il encouragera leur participation progressive au processus d'implantation d'un code de vie et à son respect, pour un mieux vivre ensemble.

2.4.4 Superviseur

Un superviseur sera présent auprès de l'équipe dédiée au projet afin d'assurer une saine gestion du projet et la qualité du travail effectué. Il sera notamment responsable de tenir les statistiques telles que détaillées au point 1.3.3. Celles-ci seront compilées et partagées avec la Ville de Montréal selon les termes de la présente entente.

Il agira également comme principal interlocuteur avec l'arrondissement et communiquera, au besoin, les changements et informations pertinentes à l'équipe terrain. Enfin, il sera la personne désignée pour assurer les rencontres de suivi avec le comité aviseur.

ANNEXE 2

STRUCTURE BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNELLE

Structure budgétaire prévisionnelle
Sac à dos

	2026	2027	2028	2029	Total
RH dédiées à la prestation de services					
Coordination	5 881 $	23 700 $	23 930 $	23 930 $	77 441 $
Intervention	29 978 $	125 076 $	125 613 $	125 996 $	406 663 $
Sous-total coûts directs	**35 859 $**	**148 776 $**	**149 543 $**	**149 926 $**	**484 104 $**
Autres coûts admissibles					
Charges matérielles directes	9 243 $	33 268 $	31 988 $	32 308 $	**106 807 $**
Frais d'administration indirects	4 509 $	18 204 $	18 153 $	18 223 $	**59 089 $**
Coût total prévisionnel de l'offre de service	**49 611 $**	**200 248 $**	**199 684 $**	**200 457 $**	**650 000 $**

*Une avance de fonds de 49 611 $ sera versée en 2026 et récupérée sur les versements subséquents conformément aux modalités de l'entente.

ANNEXE 3

PROTOCOLE MUNICIPAL DE GESTION DES CAMPEMENTS

Le Protocole municipal de gestion des campements est disponible en ligne.

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
1260417002

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DES JEUNES DE LASALLE**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 170, avenue Orchard, Montréal, Québec, H8R 0A2, agissant et représentée par Sébastien Babeux, directeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro de bienfaisance : 806280954 RR 0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale ;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de soutenir la Ville dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, dans le cadre du Programme d'interventions spécialisées en campement, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du mandat et de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne la structure budgétaire prévisionnelle
« **Annexe 3** » :	désigne le Protocole municipal de gestion des campements
« **Responsable** » :	désigne la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, pour offrir des activités de soutien et d'accompagnement aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, dans l'arrondissement de LaSalle.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts lorsque cette réclamation, ce recours ou cette poursuite résulte des fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1, 2 et 3 ;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins

de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention des Annexes 1, 2 et 3;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de **DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE dollars (243 750 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué aux Annexes 1 et 2, sur présentation d'une facture. Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Une somme de **DIX-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE dollars (18 750 $)** est versée dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de la présente conventiont, et ce, à titre d'avance monétaire (ci-après l'« Avance ») pour assurer le démarrage des services, conformément à l'article 8.2.

Le Contractant s'engage à déduire l'Avance **(DIX-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE dollars (18 750 $))** de sa facturation mensuelle courante pour ses services, jusqu'à son remboursement total, au plus tard le 31 décembre 2029.

Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail,représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le **31 décembre 2029**.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit préalable de trente (30) jours. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans le délai indiqué par la Ville, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.3 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas trente (30) jours.

15.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 170, avenue Orchard, Montréal, Québec, H8R 0A2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures sont à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à

Le e jour de 2026

MAISON DES JEUNES DE LASALLE

Par : _____
Sébastien Babeux, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____2026 (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU MANDAT ET DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

Préambule

Le présent document décrit le mandat confié par la Ville de Montréal à l'organisme ***Maison des jeunes de Lasalle***, ci-après appelé le Contractant. Il présente également l'offre de service détaillée proposée par le Contractant ainsi que les attentes de la Ville de Montréal et le cadre général de l'entente.
Dans le présent document, le terme « Responsable » désigne la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.

PARTIE 1: Termes et références du mandat lié au Programme d'intervention spécialisée en campement

1.1 Contexte

La Ville de Montréal souhaite s'appuyer sur l'expertise du milieu communautaire afin de soutenir dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement.

Le présent document vise à préciser les services attendus du Contractant ainsi que les modalités de leur réalisation en vue de l'octroi d'un contrat de services.

Les services devront être réalisés conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, transmis avec le présent document et joint à la convention, le cas échéant.

1.2 Description du mandat confié par la Ville de Montréal

Le mandat consiste à fournir des services professionnels spécialisés visant à soutenir la Ville de Montréal dans le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle et dans les secteurs du parc et du métro Angrignon.
Les services attendus doivent contribuer à la mise en œuvre d'activités de soutien et d'accompagnement destinées aux personnes vivant en campement, en cohérence avec les priorités d'intervention, les mécanismes de coordination et les orientations établies par la Ville de Montréal.

Le contractant assurera une présence régulière auprès des personnes vivant en campement dans le territoire suivant :

- **Arrondissement de LaSalle**, notamment dans les secteurs où une présence connue ou récurrente de campements est observée.

Par cette présence terrain régulière, le contractant devra mettre en œuvre des interventions visant à soutenir les personnes vivant en campement, à favoriser leur accès aux ressources appropriées et à contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie. Les interventions devront être réalisées en complémentarité avec les organismes communautaires, les établissements institutionnels et les partenaires municipaux présents sur le territoire.

Dans les campements identifiés sur le territoire de l'arrondissement, comprenant les zones de tolérance lorsqu'applicable, le contractant devra notamment :

a. Assurer une présence terrain et une vigie régulière des campements connus ou signalés sur le territoire, selon les ressources disponibles et durant les plages horaires prévues au présent contrat, afin d'identifier les besoins, les enjeux et les réalités vécues par les personnes rencontrées. Cette obligation constitue une obligation de moyens et ne saurait être interprétée comme une surveillance continue ou exhaustive de l'ensemble du territoire;
b. Établir et maintenir des liens de confiance avec les personnes vivant en campement afin de favoriser leur engagement dans les démarches proposées et leur accès aux services appropriés;
c. Mettre en œuvre des démarches d'accompagnement adaptées aux besoins des personnes rencontrées, notamment par l'orientation, la référence et le soutien à l'accès aux ressources appropriées favorisant leur réaffiliation sociale ;
d. Déployer des interventions contribuant à la réduction des risques associés aux conditions de vie en campement et à l'amélioration de la sécurité et du bien-être des personnes concernées;
e. Collaborer aux mécanismes de concertation et de coordination territoriale afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des interventions déployées auprès des personnes vivant en campement.

1.3 Rôles et responsabilités du Contractant

Plus concrètement, les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

1.3.1 Recrutement et gestion des ressources humaines

- Établir et mettre en place une structure organisationnelle qui répond aux besoins de déploiement de l'offre de service telle que décrite à la partie 2;
- Élaborer les descriptions de poste, un processus d'entrevue et recruter le personnel compétent et qualifié requis en fonction des besoins de l'offre de service et du budget;
- Assurer l'intégration, l'encadrement et l'évaluation du personnel et offrir un parcours de formation selon les besoins du poste et du personnel;

- Assurer la continuité de l'offre de service en prévoyant des mécanismes de remplacement du personnel lors des vacances, congés et absences prolongées, lorsque requis par le projet.

1.3.2 Logistique : matériel et outils

- Le Contractant fournit au personnel rattaché au projet le matériel requis dans le cadre de ses fonctions.

Dispositifs technologiques et de communication

- S'assurer de fournir les dispositifs technologiques et de communication nécessaires (ex. : tablettes, téléphones cellulaires, ordinateurs, licences d'applications informatiques, etc.) pour la liaison avec les partenaires et la collecte des données répondant aux processus informationnels et spécifications établies par le Responsable.

Matériel

- S'assurer de détenir des trousses de premiers soins et de la naloxone à utiliser en cas de surdose, et veiller à ce que le personnel désigné soit adéquatement formé pour l'administrer au besoin.
- Selon les orientations locales, il peut être attendu que le personnel distribue certains produits de première nécessité, notamment des articles de premiers soins, des produits d'hygiène, des couvertures thermiques et de l'eau potable. Le Contractant peut compléter cette liste de produits en fonction des besoins observés et des réalités saisonnières, et prévoir les coûts afférents dans la structure budgétaire convenue. Toute demande additionnelle de la Ville concernant des produits non prévus à la structure budgétaire convenue devra faire l'objet d'une entente préalable sur les coûts et les modalités de remboursement avant leur acquisition par le Contractant.
- Produire et diffuser aux intervenants et intervenantes de la documentation ou du matériel susceptible de soutenir leur travail (exemples : protocoles d'intervention, formulaires de consentement, cartes de visite, etc.)

1.3.3 Évaluation, amélioration continue et état de services rendus

- Participer à l'évaluation du Protocole municipal de gestion des campements, le cas échéant;
- Répondre aux plaintes reçues directement par le Contractant ou transmises par le Responsable concernant les services offerts par le Contractant, et ce, dans un délai de 14 jours ouvrables;
- Collecter et transmettre les informations requises selon les balises établies par le Responsable et dans le respect des lois, normes et règles applicables. Les informations présentées au tableau suivant constituent les attentes minimales en matière de transmission de données. Les modalités, outils, formats et mécanismes de transmission attendus seront précisés ultérieurement par le Responsable, en cohérence avec les mécanismes de coordination en vigueur sur le territoire. Le démarrage de la collecte d'informations est prévu en janvier 2027;

Thématiques	Informations	Détails
Observations	Date de l'observation	JJ-MM-AAA

terrain	Localisation	Point d'intérêt le plus près/ coordonnées géographiques
	Nombre d'installations	Nombre approximatif de tentes ou d'installations
	Nombre de personnes	Nombre approximatif
	Statut	Fermé
		Abandonné
		Ouvert
		Autre
	Conditions liées au campement observées	Insalubrité/déchet/accumulation excessive
		Intrusion portique
		Consommation/ produits de consommation/seringues à la traîne
		Comportements violents
		Vandalisme/graffiti
		Risque d'incendie/combustible
		Bruits/cris
		Proximité lieux sensibles/lieu inadéquat
		Aucun
		Autre(s)
Actions	Date de l'action	JJ-MM-AAA
	Type d'action	Visite régulière
		Vigie
		Soutien au nettoyage
		Soutien/référencement (nb de pers ayant obtenus du soutien/référencement)
		Distribution de matériel de première nécessité
		Autre(s) (ex. Accompagnement au tri, organisation de l'espace)
	Suivi à effectuer	
	Commentaire/autre	

- Documenter les interventions réalisées et les situations observées de manière structurée et régulière;
- Transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- S'assurer que le personnel rattaché au projet participe aux formations requises par le Responsable, le cas échéant.
- Transmettre au Responsable un rapport annuel faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités. À titre exceptionnel, les activités réalisées durant l'année 2026 seront incluses dans le rapport annuel de 2027.

- Participer à une rencontre annuelle de suivi du contrat avec les représentants de la Ville. Cette rencontre permettra d'évaluer l'exécution des obligations prévues au contrat, l'atteinte des objectifs visés ainsi que les besoins et ajustements requis pour la poursuite des services.

1.3.4 Gouvernance

- Participer de manière active et continue aux mécanismes de coordination mis en place par la Ville de Montréal, principalement les comités locaux d'intervention [en campement] ou toute autre instance qui en tient lieu;
- Faciliter l'arrimage des interventions réalisées en campement avec celles des partenaires municipaux, communautaires et institutionnels afin d'éviter les chevauchements et d'assurer la complémentarité des interventions.

1.3.5 Communications

- Accuser réception, analyser et orienter toute demande d'intervention en campement dans un délai maximal de 48 heures ouvrables suivant sa réception. Le délai de réalisation de l'intervention sera déterminé en fonction de la nature de la situation, des priorités établies et de la disponibilité des ressources ;
- Informer le Responsable de toutes les demandes média qui lui sont adressées en lien avec cette prestation de service;
- Respecter la confidentialité de toute information, documentation ou donnée obtenue dans le cadre de la réalisation du mandat et ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable du Responsable.

1.4 Structure budgétaire prévisionnelle

La structure budgétaire pour mettre en œuvre le mandat confié par la Ville de Montréal au Contractant doit tenir compte des éléments suivants :

- Les dépenses admissibles comprennent:
    - la rémunération des ressources humaines (taux horaires distincts selon les fonctions incluant les charges sociales) affectées directement à l'offre de service en campement;
    - des montants maximaux de dépense pour des charges directes liées à l'offre de service en campement ;
    - un pourcentage de 10 % pour tenir compte d'une proportion des frais généraux de fonctionnement.
- L'indexation annuelle des salaires doit être prévue dans la proposition budgétaire.
- Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s'y limiter:
    - La rémunération de personnel qui n'est pas directement affecté ou en soutien à l'offre de service en campement ;
    - Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme;
    - Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail) ;

- Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements (ex. : contraventions);
- Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

PARTIE 2: Offre de service du Contractant

Approche proposée

La Maison des jeunes de LaSalle propose une approche d'intervention de proximité, humaine, volontaire et centrée sur le maintien du lien avec les personnes vivant en campement. Cette approche s'appuie sur plus de dix ans d'expérience en travail de rue et en intervention auprès de personnes en situation de vulnérabilité, ainsi que sur une présence terrain déjà établie dans l'arrondissement de LaSalle.

Au cours des dernières années, notre organisme a notamment consolidé une équipe stable de travailleuses et travailleurs de rue à temps plein, développé une coordination clinique externe en collaboration avec le TRAC et maintenu une implication soutenue dans les concertations locales. Notre équipe possède une expérience concrète d'intervention auprès de personnes vivant en campement, notamment dans le cadre des interventions hivernales réalisées sur le territoire de LaSalle, ainsi que dans la mise en place d'une halte-chaleur et d'espaces de répit permettant notamment l'accès à des douches, au repos et à un accompagnement psychosocial.

Le déploiement proposé s'appuiera donc sur cette expertise et sur les ressources déjà présentes dans l'organisme, tout en permettant une adaptation progressive des modalités d'intervention aux besoins observés sur le territoire.

Notre approche privilégiera notamment :

- une présence terrain régulière, flexible et adaptée aux réalités des campements; la stabilité de l'intervenant attitré afin de favoriser la création et le maintien de liens de confiance;
- des interventions volontaires, non coercitives et respectueuses du rythme, des choix et du consentement des personnes;
- l'écoute, l'évaluation des besoins, l'orientation et l'accompagnement vers les ressources appropriées;
- la réduction des risques et l'amélioration des conditions de vie et de sécurité des personnes rejointes;
- la continuité des accompagnements malgré les déplacements ou les changements de situation;
- la complémentarité avec les organismes communautaires, les services institutionnels et les partenaires municipaux;
- une participation active aux mécanismes locaux de concertation, de coordination et de suivi.

Cette approche vise à contribuer à la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements tout en préservant les conditions nécessaires au développement d'un lien de confiance durable avec les personnes concernées.

Territoire couvert

L'intervention sera déployée sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle, notamment dans les secteurs où une présence connue ou récurrente de campements est observée.

Une attention particulière pourra également être portée au secteur du parc Angrignon, en continuité avec la présence déjà assurée par notre équipe et en collaboration avec le TRAC et les partenaires concernés.

La connaissance du territoire et les liens déjà établis avec les acteurs locaux constituent un levier important pour assurer une intervention cohérente, rapide et complémentaire.

Ressources humaines affectées au mandat

Le mandat sera principalement assuré par **une travailleuse ou un travailleur de rue (TR) à temps plein, à raison de 35 heures par semaine**, spécifiquement affecté au déploiement des interventions en campement.

La personne attitrée au mandat consacrera approximativement **28 à 30 heures par semaine à des activités directement liées au travail de terrain**, notamment :

- les visites et la vigie des campements;
- les prises de contact et le maintien du lien;
- les interventions individuelles et l'accompagnement;
- les références et l'accompagnement vers les ressources appropriées;
- les interventions de réduction des risques;
- la distribution de matériel de première nécessité, lorsque requis;
- les suivis auprès des personnes rejointes et des partenaires.

Les **5 à 7 heures restantes par semaine** seront consacrées notamment à la documentation des interventions, à la rédaction et à la transmission des informations requises, aux rencontres avec la direction et la coordination clinique, comme à toute autre rencontre pertinente, et à la préparation des interventions.

La personne attitrée pourra également être **soutenue ponctuellement par les autres travailleuses et travailleurs de rue de l'organisme**, notamment lors de situations nécessitant une présence accrue, lors d'absences, pour certaines interventions particulières ou lorsque la situation sur le terrain le justifie. Ce soutien permettra d'assurer une continuité des services tout en maintenant une personne principalement responsable du mandat et de la connaissance des situations suivies.

La coordination clinique et les mécanismes internes de supervision de l'organisme assureront le soutien nécessaire à l'intervenant attitré, notamment dans l'analyse des situations complexes et l'ajustement des pratiques.

Nombre d'heures et répartition des activités

La ressource principale (TR) consacrera **35 heures par semaine au mandat**, sur la base de 52 semaines, sous réserve des vacances, congés et autres absences prévus aux conditions de travail.

À titre indicatif, la répartition hebdomadaire des activités sera la suivante : 28 à 30 heures sur le terrain ; 2 à 4 heures pour les tâches cléricales ; 2 à 4 heures pour les rencontres, la coordination, etc. – pour un total de 35 heures.

Cette répartition est indicative et pourra varier d'une semaine à l'autre selon les réalités et les besoins observés dans les campements. La priorité sera accordée à la présence et aux interventions terrain, tout en maintenant le temps nécessaire à la documentation, à la coordination et à la supervision.

Le soutien ponctuel des autres TR de l'organisme pourra s'ajouter à cette ressource principale lorsque les circonstances le nécessitent, dans la mesure des ressources disponibles.

Le superviseur consacrera en moyenne environ 3 heures par semaine au suivi et à la supervision du mandat. Cette allocation est établie sur la base d’une semaine de travail de 35 heures et est ajustée, au besoin, en fonction des vacances, congés, absences et autres conditions de travail applicables.

À titre indicatif, les activités du superviseur pourront notamment comprendre :

- le suivi et la validation des bilans et de la documentation liés au mandat;
- la compilation et le suivi des résultats et des données requises;
- les communications et la coordination avec la coordination clinique externe;
- la préparation et la participation aux rencontres des comités et mécanismes de concertation locaux;
- le soutien au TR dédié dans les situations nécessitant une supervision ou une intervention particulière.

Afin d’assurer une transition optimale et de favoriser l’intégration progressive du mandat aux pratiques de l’organisme, celui-ci se réserve la possibilité, au cours des premiers mois de déploiement, de répartir certaines composantes du mandat entre les TR déjà en poste, en complément de la personne dédiée au mandat.

Cette mesure vise notamment à assurer le transfert des connaissances, la continuité des interventions, la familiarisation avec les réalités particulières du territoire et une

intégration harmonieuse du nouveau mandat. La personne dédiée au mandat demeurera toutefois la principale personne responsable de sa réalisation et de son suivi.

Services offerts aux personnes vivant en campement

Les interventions pourront notamment comprendre :

1. la prise de contact et le développement d'un lien de confiance;
2. l'écoute et l'évaluation des besoins;
3. le soutien psychosocial;
4. l'information et la référence vers les ressources appropriées;
5. l'accompagnement vers des services de santé, d'hébergement, de logement et de soutien psychosocial;
6. des interventions de réduction des risques;
7. la distribution de matériel de première nécessité selon les besoins et les orientations locales;
8. le soutien à l'accès aux espaces de répit et aux ressources disponibles sur le territoire;
9. le maintien du lien et la continuité des accompagnements;
10. la participation, lorsque pertinent, aux démarches concertées mises en place avec les partenaires.

Lorsque cela est pertinent et sécuritaire, l'intervention pourra également soutenir les personnes dans l'organisation de leur espace ou dans certaines démarches visant l'amélioration de leurs conditions de vie. Ces interventions demeureront toutefois inscrites dans une approche d'accompagnement et ne constitueront pas des opérations de nettoyage ou d'application de mesures coercitives.

Les interventions seront réalisées dans une perspective de réaffiliation sociale et d'amélioration des conditions de vie, en respectant le rythme, les choix et le consentement des personnes rejointes.

Horaire et disponibilité

Les interventions régulières seront principalement réalisées **du lundi au vendredi, suivant un horaire variable selon les besoins**, en respect des réalités observées sur le territoire.

Le mandat ne prévoit pas une présence régulière ou une couverture systématique des campements durant les fins de semaine. Toutefois, **une présence exceptionnelle pourra être assurée lorsque la situation le justifie et que les ressources de l'organisme le permettent**, notamment lors de situations particulières, d'événements imprévus ou de besoins identifiés en collaboration avec les partenaires.

Cette modalité vise à maintenir une capacité de réponse adaptée aux réalités du terrain sans créer une obligation de couverture régulière durant les fins de semaine.

Délai de réponse aux demandes d'intervention

Notre organisme sera en mesure d'accuser réception, d'analyser et d'orienter toute demande d'intervention en campement dans un délai maximal de **48 heures ouvrables**, conformément aux attentes énoncées par la Ville.

Le délai de réalisation de l'intervention sera déterminé en fonction de la nature et de l'urgence de la situation, des priorités établies, des besoins de la personne ou du groupe concerné et de la disponibilité des ressources.

Lorsqu'une situation présente un risque pour la sécurité des personnes ou du personnel, les interventions seront réalisées selon les pratiques et protocoles de sécurité applicables et, lorsque requis, en collaboration avec les partenaires compétents.

Concertation et arrimage avec les partenaires

La Maison des jeunes de LaSalle bénéficie déjà d'un réseau de partenaires établi sur le territoire. L'organisme participe notamment à la Table d'action et de concertation en sécurité urbaine (TACSU) et au groupe de travail local en itinérance, et collabore régulièrement avec les équipes d'EMMIS, l'équipe de proximité Alentour du CIUSSS, l'arrondissement de LaSalle, le PDQ du secteur et différents projets de proximité, dont le Winnebago de Destination Travail.

Cette connaissance des partenaires et des mécanismes de concertation locaux permettra de favoriser la complémentarité des interventions, d'éviter les chevauchements et de faciliter les références et les suivis.

L'organisme participera aux comités locaux d'intervention et aux autres mécanismes de coordination pertinents, dans le respect des rôles et responsabilités de chacun.

Risques et enjeux de mise en œuvre

Le principal enjeu identifié concerne l'adéquation entre l'ampleur et l'évolution des besoins observés sur le terrain et les ressources disponibles pour y répondre.

Les réalités vécues dans les campements sont susceptibles d'évoluer rapidement et peuvent nécessiter une intervention souple, graduelle et adaptée. La stabilité des équipes, la continuité des interventions et la disponibilité de solutions concrètes en matière d'hébergement, de logement et d'accompagnement constituent des conditions importantes à la réussite du mandat.

Afin d'atténuer ces enjeux, l'organisme privilégie :
;

- une ressource principale stable et spécifiquement affectée au mandat
- le soutien ponctuel des autres TR de l'organisme lorsque la situation le nécessite;
- un déploiement progressif et structuré;
- une supervision et une coordination clinique;
- une concertation étroite avec les partenaires;
- une adaptation continue des pratiques aux réalités observées;
- une planification des ressources proportionnelle à l'enveloppe budgétaire disponible.

Une phase initiale d'arrimage avec la Ville et les partenaires permettra également de préciser les modalités de communication, de référence, de documentation et de suivi, ainsi que les ajustements nécessaires à l'intégration des exigences du Protocole municipal.

Conditions et principes de réalisation du mandat

La Maison des jeunes de LaSalle considère que la réussite des interventions repose sur une approche fondée sur la confiance, la stabilité, la continuité et la complémentarité des services.

Dans cette perspective, l'organisme ne souhaite pas que son intervention soit utilisée à des fins coercitives, sécuritaires ou de contrôle lorsque de telles interventions risquent de compromettre le lien de confiance établi avec les personnes vivant en campement.

Les interventions de l'organisme doivent demeurer centrées sur l'accompagnement, la réduction des risques, la réaffiliation sociale et l'accès aux ressources appropriées. Les interventions nécessitant une expertise ou une autorité particulière seront réalisées en collaboration avec les partenaires compétents.

L'organisme entend également maintenir une capacité d'adaptation aux réalités évolutives des campements. Toute évolution substantielle des exigences, des modalités de prestation, de la couverture territoriale ou des mécanismes de reddition de comptes qui aurait pour effet d'accroître significativement les ressources requises devra être évaluée conjointement afin d'assurer une adéquation entre les services attendus, les ressources disponibles et l'enveloppe budgétaire autorisée.

Contribution aux résultats recherchés

Par son ancrage territorial, son expérience en travail de rue et son réseau de partenaires, la Maison des jeunes de LaSalle est en mesure de contribuer aux objectifs du Programme d'intervention spécialisée en campement en favorisant une présence régulière et stable auprès des personnes concernées.

L'intervention proposée vise notamment à :

- améliorer l'accès des personnes vivant en campement aux ressources et services appropriés;
- favoriser le maintien et le développement de liens de confiance;
- réduire les risques associés aux conditions de vie en campement;
- favoriser la continuité des accompagnements;
- soutenir les démarches de réaffiliation sociale;
- améliorer la coordination entre les différents acteurs intervenant auprès des personnes concernées;
- contribuer à une meilleure compréhension des réalités et des besoins observés sur le territoire.

La combinaison d'une présence terrain déjà établie, d'une ressource dédiée à temps plein, du soutien ponctuel d'une équipe de travailleuses et travailleurs de rue expérimentés, d'une coordination clinique et d'un réseau de partenaires locaux permet ainsi de proposer un déploiement cohérent avec les orientations du Protocole municipal et adapté aux réalités évolutives de l'arrondissement de LaSalle.

ANNEXE 2

STRUCTURE BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNELLE

Structure budgétaire prévisionnelle
Maison des jeunes de LaSalle

Structure budgétaire prévisionnelle
Maison des jeunes de LaSalle

	2026	2027	2028	2029	Total
RH dédiées à la prestation de services					
Coordination / supervision	1 630 $	8 518 $	8 826 $	8 305 $	27 279 $
Intervention	10 100 $	54 621 $	56 807 $	59 075 $	180 603 $
Sous-total coûts directs	**11 730 $**	**63 139 $**	**65 633 $**	**67 380 $**	**207 882 $**
Autres coûts admissibles					
Charges matérielles directes	5 170 $	4 360 $	1 867 $	120 $	11 517 $
Frais d'administration indirects	1 850 $	7 500 $	7 500 $	7 500 $	24 350 $
Coût total prévisionnel de l'offre de service	**18 750 $**	**74 999 $**	**75 000 $**	**75 000 $**	**243 749 $**

*Une avance de fonds de 18 750 $ sera versée en 2026 et récupérée sur les versements subséquents conformément aux modalités de l'entente.

ANNEXE 3

PROTOCOLE MUNICIPAL DE GESTION DES CAMPEMENTS

Le Protocole municipal de gestion des campements est disponible en ligne.

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
1260417002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PLEIN MILIEU**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 4677, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2J 2L5, agissant et représentée par Nicolas Quirion, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro de bienfaisance: 898260195 RR 0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale ;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de soutenir la Ville dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, dans le cadre du Programme d'interventions spécialisées en campement, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du mandat et de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne la structure budgétaire prévisionnelle
« **Annexe 3** » :	désigne le Protocole municipal de gestion des campements
« **Responsable** » :	désigne la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, pour offrir des activités de soutien et d'accompagnement aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts lorsque cette réclamation, ce recours ou cette poursuite résulte des fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1, 2 et 3 ;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention des Annexes 1, 2 et 3;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de **SIX CENT CINQUANTE MILLE dollars (650 000 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué aux Annexes 1 et 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Une somme de **VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT dollars (24 457 $)** est versée dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, et ce, à titre d'avance monétaire (ci-après l'« Avance ») pour assurer le démarrage des services, conformément à l'article 8.2.

Le Contractant s'engage à déduire l'Avance (**VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT dollars (24 457 $)**) de sa facturation mensuelle courante pour ses services, jusqu'à son remboursement total, au plus tard le 31 décembre 2029.

8.4 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations,

activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le **31 décembre 2029**.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit préalable de trente (30) jours. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans le délai indiqué par la Ville, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.3 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas trente (30) jours.

15.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 4677, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2J 2L5 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, le Contractant déclare détenir un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant la transmission à l'Office québécois de la langue française de l'« analyse de la situation linguistique ».

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

PLEIN MILIEU

Par : _____
Nicolas Quirion, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026_ (Résolution _CG26_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU MANDAT ET DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

Préambule

Le présent document décrit le mandat confié par la Ville de Montréal à l'organisme ***Plein milieu***, ci-après appelé le Contractant. Il présente également l'offre de service détaillée proposée par le Contractant ainsi que les attentes de la Ville de Montréal et le cadre général de l'entente.
Dans le présent document, le terme « Responsable » désigne la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.

PARTIE 1: Termes et conditions du mandat lié au Programme d'intervention spécialisée en campement

1.1 Contexte

La Ville de Montréal souhaite s'appuyer sur l'expertise du milieu communautaire afin de soutenir dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement.

Le présent document vise à préciser les services attendus du Contractant ainsi que les modalités de leur réalisation en vue de l'octroi d'un contrat de services.

Les services devront être réalisés conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, transmis avec le présent document et joint à la convention, le cas échéant.

1.2 Description du mandat confié par la Ville de Montréal

Le mandat consiste à fournir des services professionnels spécialisés visant à soutenir la Ville de Montréal dans le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Les services attendus doivent contribuer à la mise en œuvre d'activités de soutien, d'accompagnement et de liaison destinées aux personnes vivant en campement, en cohérence avec les priorités d'intervention, les mécanismes de coordination et les orientations établies par la Ville de Montréal.

Dans le cadre du mandat, une attention particulière devra être accordée aux réalités propres de l'arrondissement visé. Les services seront déployés selon des modalités d'intervention adaptées aux réalités du territoire concerné.

Le contractant assurera une présence régulière auprès des personnes vivant en campement sur le territoire suivant :

- **Arrondissement du Plateau-Mont-Royal**, notamment dans les secteurs où une présence connue ou récurrente de campements est observée.

Par cette présence terrain régulière, le contractant devra mettre en œuvre des interventions visant à soutenir les personnes vivant en campement, à favoriser leur accès aux ressources appropriées et à contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie. Les interventions devront être réalisées en complémentarité avec les organismes communautaires, les établissements institutionnels et les partenaires municipaux présents sur le territoire.

Dans les campements identifiés sur le territoire de l'arrondissement, comprenant les zones de tolérance lorsqu'applicable, et selon une intensité d'intervention modulée en fonction des priorités établies conjointement avec celui-ci, le contractant devra notamment :

a. Assurer une vigie continue des campements afin d'identifier les besoins, les enjeux et les réalités vécues par les personnes qui y résident.
b. Établir et maintenir des liens de confiance avec les personnes vivant en campement, ainsi que mettre en œuvre des démarches d'accompagnement favorisant leur accès aux ressources et services appropriés.
c. Réaliser des interventions visant la réduction des risques, l'amélioration de la sécurité, du bien-être et des conditions de vie des personnes concernées.
d. Favoriser la mobilisation et la participation de pairs aidants dans les activités de sensibilisation, de soutien et d'amélioration des conditions de vie en campement.
e. Collaborer aux mécanismes de concertation, de coordination et de suivi territoriaux afin d'assurer la cohérence, la complémentarité et l'efficacité des interventions déployées.

1.3 Rôles et responsabilités du Contractant

Plus concrètement, les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

1.3.1 Recrutement et gestion des ressources humaines

- Établir et mettre en place une structure organisationnelle qui répond aux besoins de déploiement de l'offre de service telle que décrite à la partie 2;
- Élaborer les descriptions de poste, un processus d'entrevue et recruter le personnel compétent et qualifié requis en fonction des besoins de l'offre de service et du budget;
- Assurer l'intégration, l'encadrement et l'évaluation du personnel et offrir un parcours de formation selon les besoins du poste et du personnel;
- Assurer la continuité de l'offre de service en prévoyant des mécanismes de remplacement du personnel lors des vacances, congés et absences prolongées, lorsque requis par le projet.

1.3.2 Logistique : matériel et outils

- Le Contractant fournit au personnel rattaché au projet le matériel requis dans le cadre de ses fonctions.

Dispositifs technologiques et de communication

- S'assurer de fournir les dispositifs technologiques et de communication nécessaires (ex. : tablettes, téléphones cellulaires, ordinateurs, licences d'applications informatiques, etc.) pour la liaison avec les partenaires et la collecte des données répondant aux processus informationnels et spécifications établies par le Responsable.

Matériel

- S'assurer de détenir des trousses de premiers soins et de la naloxone à utiliser en cas de surdose, et veiller à ce que le personnel désigné soit adéquatement formé pour l'administrer au besoin.

- Selon les orientations locales, il peut être attendu que le personnel distribue certains produits de première nécessité, notamment des articles de premiers soins, des produits d'hygiène, des couvertures thermiques et de l'eau potable. Le Contractant peut compléter cette liste de produits selon les besoins et en fonction des saisons.

- Produire et diffuser aux intervenants et intervenantes de la documentation ou du matériel susceptible de soutenir leur travail (exemples : protocoles d'intervention, formulaires de consentement, cartes de visite, etc.)

1.3.3 Évaluation, amélioration continue et état de services rendus

- Participer à l'évaluation du Protocole municipal de gestion des campements, le cas échéant;
- Répondre aux plaintes reçues directement par le Contractant ou transmises par le Responsable concernant les services offerts par le Contractant, et ce, dans un délai de 14 jours ouvrables;
- Collecter et transmettre les informations requises selon les balises établies par le Responsable et dans le respect des lois, normes et règles applicables. Les informations présentées au tableau suivant constituent les attentes minimales en matière de transmission de données. Les modalités, outils, formats et mécanismes de transmission attendus seront précisés ultérieurement par le Responsable, en cohérence avec les mécanismes de coordination en vigueur sur le territoire;

Thématiques	Informations	Détails
Observations terrain	Date de l'observation	JJ-MM-AAA
	Localisation	Point d'intérêt le plus près/ coordonnées géographiques
	Nombre d'installations	Nombre approximatif de tentes ou d'installations
	Nombre de personnes	Nombre approximatif

	Statut	Fermé
		Abandonné
		Ouvert
		Autre
	Conditions liées au campement observées	Insalubrité/déchet/accumulation excessive
		Intrusion portique
		Consommation/ produits de consommation/seringues à la traîne
		Comportements violents
		Vandalisme/graffiti
		Risque d'incendie/combustible
		Bruits/cris
		Proximité lieux sensibles/lieu inadéquat
		Aucun
		Autre(s)
Actions	Date de l'action	JJ-MM-AAA
	Type d'action	Visite régulière
		Vigie
		Soutien au nettoyage
		Soutien/référencement (nb de pers ayant obtenus du soutien/référencement)
		Distribution de matériel de première nécessité
		Autre(s) (ex. Accompagnement au tri, organisation de l'espace)
	Suivi à effectuer	
	Commentaire/autre	

- Documenter les interventions réalisées et les situations observées de manière structurée et régulière;
- S'assurer que le personnel rattaché au projet participe aux formations requises par le Responsable, le cas échéant.
- Transmettre au Responsable un rapport annuel faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités. À titre exceptionnel, les activités réalisées durant l'année 2026 seront incluses dans le rapport annuel de 2027.
- Participer à une rencontre annuelle de suivi du contrat avec les représentants de la Ville. Cette rencontre permettra d'évaluer l'exécution des obligations prévues au contrat, l'atteinte des objectifs visés ainsi que les besoins et ajustements requis pour la poursuite des services.

1.3.4 Gouvernance

- Participer de manière active et continue aux mécanismes de coordination mis en place par la Ville de Montréal, principalement les comités locaux d'intervention [en campement] ou toute autre instance qui en tient lieu;
- Faciliter l'arrimage des interventions réalisées en campement avec celles des partenaires municipaux, communautaires et institutionnels afin d'éviter les chevauchements et d'assurer la complémentarité des interventions.

1.3.5 Communications

- Accuser réception, analyser et orienter toute demande d'intervention en campement dans un délai maximal de 48 heures ouvrables suivant sa réception. Le délai de réalisation de l'intervention sera déterminé en fonction de la nature de la situation, des priorités établies et de la disponibilité des ressources ;
- Informer le Responsable de toutes les demandes média qui lui sont adressées en lien avec cette prestation de service;
- Respecter la confidentialité de toute information, documentation ou donnée obtenue dans le cadre de la réalisation du mandat et ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable du Responsable.

1.4 Modalités financières

La structure budgétaire pour mettre en œuvre le mandat confié par la Ville de Montréal au Contractant doit tenir compte des éléments suivants :

1.4.1 Enveloppe budgétaire maximale

Afin de permettre l'élaboration d'une proposition tenant compte des ressources financières disponibles, l'enveloppe budgétaire maximale actuellement prévue pour ce mandat est de 650 000 $, toutes taxes incluses le cas échéant. Ce montant correspond à l'enveloppe totale autorisée pour la durée du mandat et pourra être réparti entre les années visées selon les besoins opérationnels et la disponibilité des crédits.

1.4.2 Structure budgétaire prévisionnelle

Le budget proposé doit respecter les éléments suivants.

- Les dépenses admissibles comprennent:
    - la rémunération des ressources humaines (taux horaires distincts selon les fonctions incluant les charges sociales) affectées directement à l'offre de service en campement;
    - des montants maximaux de dépense pour des charges directes liées à l'offre de service en campement ;
    - un pourcentage de 10 % pour tenir compte d'une proportion des frais généraux de fonctionnement.
- L'indexation annuelle des salaires doit être prévue dans la proposition budgétaire.
- Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s'y limiter:

- La rémunération de personnel qui n’est pas directement affecté ou en soutien à l'offre de service en campement ;
- Les activités déjà financées dans le cadre d’un autre programme;
- Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail) ;
- Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements (ex. : contraventions);
- Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

PARTIE 2: Offre de service du Contractant

L'approche proposée pour la réalisation du mandat

Plein Milieu est un organisme communautaire basé sur le Plateau-Mont-Royal, dédié à bâtir des relations de confiance avec les personnes utilisant des drogues, en situation d'itinérance ou à risque de l'être, ainsi qu'avec les jeunes de 12 ans et plus.

Plein Milieu détient déjà l'expertise en campement sur le Plateau Mont-Royal en offrant des activités de soutien et d'accompagnement aux personnes en situation d'itinérance. Ainsi, Plein Milieu concentrera les interventions en campement dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

Nous travaillons déjà avec un comité local en itinérance qui prend plusieurs formes actuellement. Nous effectuons des rencontres statutaires hebdomadaires avec l'arrondissement concernant les campements. Nous avons aussi des rencontres régulières au sujet de la cohabitation avec l'arrondissement, le SPVM et EMMIS. Nous participons aussi à la Table itinérance du Plateau Mont-Royal où nous collaborons avec plusieurs partenaires (acteurs communautaires, institutionnels et du réseau) afin de mettre en place des réponses adaptées, notamment en vue du relogement et de la réaffiliation.

Les programmes en itinérance à Plein Milieu assurent une continuité. Ainsi, le participant en campement peut établir un lien de confiance avec un travailleur de rue qui l'accompagne dans ses besoins, utiliser les services de notre réseau de commerçants solidaires l'Oranger (toilettes, wifi, eau, etc.), fréquenter notre centre de jour et de soir, s'inscrire à notre programme en logement d'abord Plein Logis pour obtenir une stabilité résidentielle avec accompagnement.

Nous avons aussi de l'expérience à utiliser des approches d'intervention intégrant l'expertise du vécu expérientiel avec différents programmes de pairs aidants tels que la récupération du matériel de consommation et de diffusion de messages de prévention auprès des utilisateurs de drogues par injection et inhalation (UDII).

Afin de répondre à la demande des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, nous embaucherons deux intervenantes supplémentaires qui s'ajouteront à notre équipe. Nous prévoyons pouvoir débuter ces opérations à partir de novembre 2026. Les endroits prioritaires aux interventions seront déterminés lors des suivis hebdomadaires avec l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. De plus, nous maintiendrons un canal de communication avec l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal si d'autres urgences d'intervention se présentent.

Le nombre de postes affectés à la réalisation du mandat ainsi que leur rôle respectif

Nous embaucherons 2 intervenants de proximité supplémentaires, volet campements, qui se baseront sur la pratique du travail de rue. Ainsi, nous pourrions offrir un accompagnement plus soutenu à travers les campements se trouvant sur le Plateau-Mont-Royal. Ceci permettrait une continuité à nos autres travailleurs de rue.

Ces intervenants soutiendront les trajectoires des personnes vers une sortie de l'itinérance en prenant compte l'approche globale (référence en logement, réduction des méfaits, stabilisation des finances, référencement vers les soins de santés, etc.). Ces intervenants pourront bénéficier de nos nombreux partenariats, entre autres, avec le

réseau de la santé, Mission Old Brewery, Mission Bon Accueil. Il est important de noter que nous avons augmenté de 50%, par rapport à l'année dernière, notre nombre de places en logement disponibles dans notre programme de *logement d'abord*. Nous pourrons donc y référer davantage de participants.

Le nombre d'heures prévues pour la réalisation du mandat

Nous prévoyons assigner 70h par semaines d'intervention pour ce mandat et 10h par semaine de coordination/supervision spécifique à ce volet.

Les activités qui seront réalisées ou services qui seront offerts aux personnes en campement

Ces intervenants soutiendront les trajectoires des personnes vers une sortie de l'itinérance en prenant compte l'approche globale (référence en logement, réduction des méfaits, stabilisation des finances, référencement vers les soins de santés, etc.). Ces intervenants pourront bénéficier de nos nombreux partenariats, entre autres, avec le réseau de la santé, Mission Old Brewery, Mission Bon Accueil.

Le délai de réponse maximal à une demande d'intervention en campement

Tel que stipulé : Accuser réception, analyser et orienter toute demande d'intervention en campement dans un délai maximal de 48 heures ouvrables suivant sa réception. Le délai de réalisation de l'intervention sera déterminé en fonction de la nature de la situation, des priorités établies et de la disponibilité des ressources.

Prendre note que nous prendrons contact rapidement, mais que nous travaillerons dans le volontariat de la personne et que les démarches d'accompagnement seront établies en fonction de son rythme.

Les risques ou enjeux de mise en œuvre

Le travail de proximité auprès des personnes en situation d'itinérance demande un soutien clinique important. Afin d'éviter des défis psychologiques de nos intervenants, nous offrirons du soutien clinique interne et/ou externe. De plus, nous prendrons le temps d'évaluer cet aspect lors des entrevues d'embauche. Malgré ces actions, il pourrait y avoir un risque de départ d'un intervenant. Le cas échéant, nous procéderons à un remplacement, mais les démarches seront ralenties, le temps que ce nouvel employé puisse établir un lien de confiance avec les personnes. Pendant ce remplacement, un autre intervenant pourra assurer une présence de base.

Nous rappelons que nous travaillerons dans le volontariat de la personne et que les démarches d'accompagnement seront établies en fonction de son rythme. Si la personne a un niveau de désaffiliation élevé, les démarches risquent de prendre plus de temps.

De plus, il pourrait y avoir un enjeu de sécurité. Afin de réduire ce risque, nous assignerons nos interventions de sorte à pouvoir assurer une présence d'un autre intervenant de notre équipe près du secteur d'intervention.

Aussi, il y a environ 500 événements chaque année sur le Plateau-Mont-Royal. Nous allons collaborer avec l'arrondissement afin de soutenir s'il y a des enjeux. Nous pouvons offrir à l'équipe des événements publics PMR d'entrer en contact avec certains organisateurs d'événements pour les rassurer en amont.

Toute condition jugée pertinente à la réalisation du mandat

Prendre note qu'en cas de relocalisation ou démantèlement d'un campement, nous serons présents pour les personnes, mais nous ne participerons pas à la prise de décision.

Au-delà de la continuité de service, notre organisme propose une continuité de lien avec

les participants afin que les démarches d’accompagnements soient plus significatives.

ANNEXE 2

STRUCTURE BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNELLE

Structure budgétaire prévisionnelle
Plein Milieu

	2026	2027	2028	2029	Total
RH dédiées à la prestation de services					
Coordination	5 637 $	25 931 $	26 716 $	26 175 $	84 458 $
Intervention	15 190 $	147 922 $	152 370 $	156 960 $	472 443 $
Sous-total coûts directs	**20 827 $**	**173 854 $**	**179 086 $**	**183 135 $**	**556 902 $**
Autres coûts admissibles					
Charges matérielles directes	1 130 $	9 286 $	9 322 $	9 360 $	**29 098 $**
Frais d'administration indirects	2 500 $	20 000 $	20 500 $	21 000 $	**64 000 $**
Coût total prévisionnel de l'offre de service	**24 457 $**	**203 140 $**	**208 908 $**	**213 495 $**	**650 000 $**

*Une avance de fonds de 24 457 $ sera versée en 2026 et récupérée sur les versements subséquents conformément aux modalités de l'entente.

ANNEXE 3

PROTOCOLE MUNICIPAL DE GESTION DES CAMPEMENTS

Le Protocole municipal de gestion des campements est disponible en ligne.

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
1260417002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 12125, rue Notre-Dame Est, bureau 149, Montréal, Québec H1B 2Y9, agissant et représentée par Johanne Daigle, directrice du volet Prévention Pointe-de-l'Île, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro de bienfaisance: 104917927 RR0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale ;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de soutenir la Ville dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, dans le cadre du Programme d'interventions spécialisées en campement, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du mandat et de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne la structure budgétaire prévisionnelle
« **Annexe 3** » :	désigne le Protocole municipal de gestion des campements
« **Responsable** » :	désigne la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, pour offrir des activités de soutien et d'accompagnement aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, dans les arrondissements, villes liées et secteurs suivants : Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Montréal-Est et les grands parcs de l'Est.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts lorsque cette réclamation, ce recours ou cette poursuite résulte des fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1, 2 et 3 ;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention des Annexes 1, 2 et 3;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de **DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE dollars (243 750 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué aux Annexes 1 et 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Une somme de **DIX-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE dollars (18 750 $)** est versée dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, et ce, à titre d'avance monétaire (ci-après l'« Avance ») pour assurer le démarrage des services, conformément à l'article 8.2.

Le Contractant s'engage à déduire l'Avance (**DIX-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE dollars (18 750 $)**) de sa facturation mensuelle courante pour ses services, jusqu'à son remboursement total, au plus tard le 31 décembre 2029.

8.4 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le **31 décembre 2029**.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit préalable de trente (30) jours. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans le délai indiqué par la Ville, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.3 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas trente (30) jours.

15.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Contractant</u>

Le Contractant fait élection de domicile au 12125, rue Notre-Dame Est, bureau 149, Montréal, Québec, H1B 2Y9 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice du volet Prévention Pointe-de-l'Île. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, le Contractant déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures sont à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026_

SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES

Par : _____
Johanne Daigle, directrice du volet Prévention Pointe-de-l'Île

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026__ (Résolution _CG26_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU MANDAT ET DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

Préambule

La présente annexe décrit le mandat confié par la Ville de Montréal à l'organisme ***Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles / Prévention Pointe-de-l'Île***, ci-après appelé le Contractant. Il présente également l'offre de service détaillée proposée par le Contractant ainsi que les attentes de la Ville de Montréal et le cadre général de l'entente.
Dans le présent document, le terme « Responsable » désigne la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.

PARTIE 1: Termes et références du mandat lié au Programme d'intervention spécialisée en campement

1.1 Contexte

La Ville de Montréal souhaite s'appuyer sur l'expertise du milieu communautaire afin de soutenir dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement.

Le présent document vise à préciser les services attendus du Contractant ainsi que les modalités de leur réalisation en vue de l'octroi d'un contrat de services.

Les services devront être réalisés conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, transmis avec le présent document et joint à la convention, le cas échéant.

1.2 Description du mandat confié par la Ville de Montréal

Le mandat consiste à fournir des services professionnels spécialisés visant à soutenir la Ville de Montréal dans le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements sur les territoires de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Montréal-Est et des grands parcs de l'Est.

Les services attendus doivent contribuer à la mise en œuvre d'activités de soutien et d'accompagnement destinées aux personnes vivant en campement, en cohérence avec les priorités d'intervention, les mécanismes de coordination et les orientations établies par la Ville de Montréal.

Dans le cadre du mandat, une attention particulière devra être accordée aux réalités propres à chacun des territoires visés. Les services seront déployés selon deux modalités d'intervention adaptées aux réalités de chaque territoire.

1. Intervention de proximité et présence régulière dans les secteurs ciblés
Le contractant assurera une présence régulière auprès des personnes vivant en campement dans le territoire suivant :

- **Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles**, notamment dans les secteurs où une présence connue ou récurrente de campements est observée.

Par cette présence terrain régulière, le contractant devra assurer la mise en œuvre d'interventions visant à documenter les situations observées dans les campements, à soutenir l'accès des personnes concernées aux ressources appropriées, à contribuer aux démarches de relocalisation lorsque requises et à favoriser le maintien de trajectoires menant à une amélioration de leurs conditions de vie.

Le déploiement du mandat devra s'appuyer sur les mécanismes de collaboration existants. Les interventions devront être réalisées en complémentarité avec les organismes et les partenaires institutionnels présents sur le territoire.

Dans les campements identifiés sur le territoire de l'arrondissement, comprenant les zones de tolérance lorsqu'applicable, et selon une intensité d'intervention modulée en fonction des priorités établies conjointement avec celui-ci, le contractant devra notamment :

a. Assurer une vigie continue des campements présents sur le territoire afin d'identifier les besoins, les enjeux et les réalités vécues par les personnes rencontrées;

b. Établir et maintenir des liens de confiance avec les personnes vivant en campement afin de favoriser leur engagement dans les démarches proposées et leur accès aux services appropriés;

c. Mettre en œuvre des démarches d'accompagnement adaptées aux besoins des personnes rencontrées, notamment par l'orientation, la référence et le soutien à l'accès aux ressources appropriées favorisant leur réaffiliation sociale ;

d. Déployer des interventions contribuant à la réduction des risques associés aux conditions de vie en campement et à l'amélioration de la sécurité et du bien-être des personnes concernées

e. Contribuer à la préparation et à la mise en œuvre des opérations de relocalisation planifiées, selon l'offre de service convenue dans le cadre de cette entente, en collaboration avec les partenaires concernés ;

f. Collaborer aux mécanismes de concertation et de coordination territoriale afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des interventions déployées auprès des personnes vivant en campement.

2. Soutien ponctuel et expertise-conseil dans les secteurs ciblés
Le contractant offrira un soutien ponctuel et une expertise-conseil dans les territoires suivants :

- **La ville liée Montréal-Est**
- **Les grands parcs de l'Est**

Dans ce secteur, le contractant interviendra à la demande de la municipalité afin d'offrir un soutien ponctuel relativement aux situations émergentes liées aux campements. Les interventions réalisées dans ce cadre visent à soutenir les capacités d'analyse et d'action des partenaires locaux, sans présence terrain régulière. La réponse aux demandes sera modulée en fonction de la capacité opérationnelle du contractant, de la disponibilité de ses ressources et des priorités d'intervention établies sur l'ensemble du territoire couvert par le mandat.
À ce titre, le contractant devra notamment :

a. Accompagner les équipes terrain et les partenaires locaux dans l'analyse, la gestion et la recherche de solutions adaptées aux situations ponctuelles impliquant des personnes en situation d'itinérance vivant en campement;
b. Offrir un soutien à la réflexion, à la planification et à l'identification de stratégies d'intervention adaptées aux réalités locales;
c. Partager son expertise et ses connaissances des pratiques d'intervention en contexte de campement afin de soutenir la prise de décision des partenaires concernés;
d. Formuler des recommandations et transmettre des observations issues de son expertise terrain afin de soutenir une gestion concertée et adaptée des enjeux observés.

1.3 Rôles et responsabilités du Contractant

Plus concrètement, les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

1.3.1 Recrutement et gestion des ressources humaines

- Établir et mettre en place une structure organisationnelle qui répond aux besoins de déploiement de l'offre de service telle que décrite à la partie 2;
- Élaborer les descriptions de poste, un processus d'entrevue et recruter le personnel compétent et qualifié requis en fonction des besoins de l'offre de service et du budget;
- Assurer l'intégration, l'encadrement et l'évaluation du personnel et offrir un parcours de formation selon les besoins du poste et du personnel;
- Assurer la continuité de l'offre de service en prévoyant des mécanismes de remplacement du personnel lors des vacances, congés et absences prolongées, lorsque requis par le projet.

1.3.2 Logistique : matériel et outils

- Le Contractant fournit au personnel rattaché au projet le matériel requis dans le cadre de ses fonctions.
  Dispositifs technologiques et de communication
- S'assurer de fournir les dispositifs technologiques et de communication nécessaires (ex. : tablettes, téléphones cellulaires, ordinateurs, licences d'applications informatiques, etc.) pour la liaison avec les partenaires et la collecte des données répondant aux processus informationnels et spécifications établies par le Responsable.
  Matériel
- S'assurer de détenir des trousses de premiers soins et de la naloxone à utiliser en cas de surdose, et veiller à ce que le personnel désigné soit adéquatement formé pour l'administrer au besoin.

- Selon les orientations locales, il peut être attendu que le personnel distribue certains produits de première nécessité, notamment des articles de premiers soins, des produits d'hygiène, des couvertures thermiques et de l'eau potable. Le Contractant peut compléter cette liste de produits selon les besoins et en fonction des saisons.

- Produire et diffuser aux intervenants et intervenantes de la documentation ou du matériel susceptible de soutenir leur travail (exemples : protocoles d'intervention, formulaires de consentement, cartes de visite, etc.)

1.3.3 Évaluation, amélioration continue et état de services rendus

- Participer à l'évaluation du Protocole municipal de gestion des campements, le cas échéant;
- Répondre aux plaintes reçues directement par le Contractant ou transmises par le Responsable concernant les services offerts par le Contractant, et ce, dans un délai de 14 jours ouvrables;
- Collecter et transmettre les informations requises selon les balises établies par le Responsable et dans le respect des lois, normes et règles applicables. Les informations présentées au tableau suivant constituent les attentes minimales en matière de transmission de données. Les modalités, outils, formats et mécanismes de transmission attendus seront précisés ultérieurement par le Responsable, en cohérence avec les mécanismes de coordination en vigueur sur le territoire;

Thématiques	Informations	Détails
Observations terrain	Date de l'observation	JJ-MM-AAA
	Localisation	Point d'intérêt le plus près/ coordonnées géographiques
	Nombre d'installations	Nombre approximatif de tentes ou d'installations
	Nombre de personnes	Nombre approximatif
	Statut	Fermé
		Abandonné
		Ouvert
		Autre
	Conditions liées au campement observées	Insalubrité/déchet/accumulation excessive
		Intrusion portique
		Consommation/ produits de consommation/seringues à la traîne
		Comportements violents
		Vandalisme/graffiti
		Risque d'incendie/combustible
		Bruits/cris
		Proximité lieux sensibles/lieu inadéquat
		Aucun
		Autre(s)
Actions	Date de l'action	JJ-MM-AAA
	Type d'action	Visite régulière
		Vigie

		Soutien au nettoyage
		Soutien/référencement (nb de pers ayant obtenus du soutien/référencement)
		Distribution de matériel de première nécessité
		Autre(s) (ex. Accompagnement au tri, organisation de l'espace)
	Suivi à effectuer	
	Commentaire/autre	

- Documenter les interventions réalisées et les situations observées de manière structurée et régulière;
- S'assurer que le personnel rattaché au projet participe aux formations requises par le Responsable, le cas échéant.
- Transmettre au Responsable un rapport annuel faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités. À titre exceptionnel, les activités réalisées durant l'année 2026 seront incluses dans le rapport annuel de 2027.

- Participer à une rencontre annuelle de suivi du contrat avec les représentants de la Ville. Cette rencontre permettra d'évaluer l'exécution des obligations prévues au contrat, l'atteinte des objectifs visés ainsi que les besoins et ajustements requis pour la poursuite des services.

1.3.4 Gouvernance

- Participer de manière active et continue aux mécanismes de coordination mis en place par la Ville de Montréal, principalement les comités locaux d'intervention [en campement] ou toute autre instance qui en tient lieu;
- Faciliter l'arrimage des interventions réalisées en campement avec celles des partenaires municipaux, communautaires et institutionnels afin d'éviter les chevauchements et d'assurer la complémentarité des interventions.

1.3.5 Communications

- Accuser réception, analyser et orienter toute demande d'intervention en campement dans un délai maximal de 48 heures ouvrables suivant sa réception. Le délai de réalisation de l'intervention sera déterminé en fonction de la nature de la situation, des priorités établies et de la disponibilité des ressources ;
- Informer le Responsable de toutes les demandes média qui lui sont adressées en lien avec cette prestation de service;
- Respecter la confidentialité de toute information, documentation ou donnée obtenue dans le cadre de la réalisation du mandat et ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable du Responsable.

1.4 Modalités financières

La structure budgétaire pour mettre en œuvre le mandat confié par la Ville de Montréal au Contractant doit tenir compte des éléments suivants :

1.4.1 Enveloppe budgétaire maximale

Afin de permettre l'élaboration d'une proposition tenant compte des ressources financières disponibles, l'enveloppe budgétaire maximale actuellement prévue pour ce mandat est de 243 750 $, toutes taxes incluses le cas échéant. Ce montant correspond à l'enveloppe totale autorisée pour la durée du mandat et pourra être réparti entre les années visées selon les besoins opérationnels et la disponibilité des crédits.

1.4.2 Structure budgétaire prévisionnelle

Le budget proposé doit respecter les éléments suivants.

- Les dépenses admissibles comprennent:
    - la rémunération des ressources humaines (taux horaires distincts selon les fonctions incluant les charges sociales) affectées directement à l'offre de service en campement;
    - des montants maximaux de dépense pour des charges directes liées à l'offre de service en campement ;
    - un pourcentage de 10 % pour tenir compte d’une proportion des frais généraux de fonctionnement.
- L’indexation annuelle des salaires doit être prévue dans la proposition budgétaire.
- Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s’y limiter:
    - La rémunération de personnel qui n’est pas directement affecté ou en soutien à l'offre de service en campement ;
    - Les activités déjà financées dans le cadre d’un autre programme;
    - Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail) ;
    - Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements (ex. : contraventions);
    - Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

PARTIE 2: Offre du Contractant

- L'approche proposée pour la réalisation du mandat;

  Notre approche repose sur le travail de rue et l'intervention de proximité, directement auprès des personnes en situation d'itinérance vivant dans les campements. Elle privilégie une présence régulière, bienveillante et sans jugement afin de créer un lien de confiance, dans le respect du rythme, des choix et des priorités de chaque personne.

  Pendant la période hivernale, l'employé sera appelé à intégrer les services du VR afin de faire la tournée des campements et donner des services aux personnes itinérantes qui n'ont pas trouvé d'alternatives pour la saison froide (hébergement d'urgence et halte chaleur et matériel de première nécessité).

  L'intervention vise à réduire les méfaits, répondre aux besoins immédiats et accompagner progressivement les personnes vers les ressources appropriées : santé et services sociaux, hébergement, logement, aide alimentaire, démarches administratives ou autres services. Le travailleur de rue agit également comme pont entre la personne et les différents partenaires**,** tout en maintenant une approche volontaire, souple et adaptée à la réalité vécue sur le terrain.

- Le nombre de postes affectés à la réalisation du mandat ainsi que leur rôle respectif;

1 Travailleur·euse de rue en itinérance en campement
35 heures par semaine

Mandat

Le ou la travailleur·euse de rue aura pour mandat d'assurer une présence régulière, proactive et adaptée dans les campements sur le territoire de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dans un souci de complémentarité, les grands parcs de l'Est ainsi que la ville de Montréal-Est pourront être desservis selon les besoins et les modalités de services décrites dans le mandat et de moindre intensité que pour l'arrondissement.

Par une approche de proximité, volontaire, humaine et respectueuse du rythme des personnes, l'intervenant·e cherchera à développer et maintenir des liens de confiance, à identifier les besoins et les facteurs de vulnérabilité et à accompagner les personnes vers une amélioration de leurs conditions de vie et, lorsque possible, vers une stabilité résidentielle ou une sortie de rue. Cette approche mise notamment sur la réduction des méfaits, le respect des choix de la personne et l'accompagnement psychosocial.

Rôle et principales responsabilités

- ✓ Assurer une présence terrain de proximité via le travail de rue dans les campements, créer des liens avec les personnes qui les fréquentent et suivre l'évolution de leur situation.
- ✓ Évaluer les besoins et offrir un accompagnement psychosocial individualisé, notamment pour les démarches administratives et judiciaires,

l'accès aux programmes d'aide, la recherche de logement et l'accompagnement motivationnel.

- ✓ Favoriser l'accès aux ressources appropriées en matière de santé, santé mentale, dépendances, hébergement, logement, alimentation et services communautaires.
- ✓ Intervenir selon une approche de réduction des méfaits, notamment par la distribution de matériel et la sensibilisation à la récupération sécuritaire du matériel de consommation.
- ✓ Soutenir les personnes dans le maintien de campements aussi propres et sécuritaires que possible, notamment concernant les déchets, les objets dangereux et les enjeux pouvant affecter la cohabitation.
- ✓ Accompagner les personnes volontaires lorsqu'un déplacement de campement est requis, en cherchant à réduire les impacts sur celles-ci et en facilitant le transport et, lorsque possible.
- ✓ Assurer un rôle de liaison entre les personnes en situation d'itinérance, les partenaires et collaborer étroitement avec l'arrondissement, EMMIS, le CIUSSS, les ressources communautaires et les autres acteurs concernés. Le travail de rue préconise la concertation tout en respectant les droits et la réalité des personnes accompagnées.
- ✓ Utiliser, lorsque pertinent, le VR mobile comme outil complémentaire d'intervention, de répit et de réponse aux besoins de première ligne, particulièrement lors de conditions climatiques extrêmes.
- ✓ Documenter les interventions, les besoins observés et l'évolution des campements, afin de contribuer à une meilleure compréhension du phénomène et à l'adaptation des interventions et services sur le territoire.
- ✓ Participer aux deux comités locaux sur les campements et contribuer à la coordination des interventions avec les partenaires concernés, en apportant l'expertise terrain et en représentant les besoins et réalités des personnes en situation d'itinérance.

- La répartition des heures entre les différents volets du mandat;
  L'ensemble de la tâche est en travail de rue campement
  - ✓ Observation et détection des campements et des personnes itinérantes (15%) – **environ 5h**
  - ✓ Intervention sociale et accompagnement de démarche selon les besoins et l'offre de service défini dans ce présent document (60%) - **environ 21h**
  - ✓ Concertation / rencontres avec les différents partenaires et rencontres cliniques et coordination des demandes d'intervention (20%) – **Environ 7h**
  - ✓ Documentation, notes et statistiques (5%) – **Environ 2h**
- Les activités qui seront réalisées ou services qui seront offerts aux personnes en campement ;
  - Présence 35h par semaine et tournée des campements
  - Accompagnement psychosocial individualisé :
    - ♣ Accompagnement physique vers les services selon la situation et les capacités de l'organisme
    - ♣ Accompagnement personnalisé pour démarches administratives ou sociales et prise en charge à la vie quotidienne (douche, emploi, logement, impôts, cartes d'assurances maladies, etc.)
    - ♣ Intervention de crise
    - ♣ Médiation

        - ♣ Distribution de matériel de 1ere nécessité ou de consommation sécuritaire
        - ♣ Dons de matériel et de nourriture aux besoins et selon les capacités de l'organisme
    - Concertation et rencontres de partenaires
    - Documentation
- Le délai de réponse maximal à une demande d'intervention en campement;
    - ✓ Nous allons prendre acte des demandes et amorcer des démarches dans les délais demandés de 48h ouvrable, toutefois nous ne pouvons pas assurer que nous pourrons rejoindre les personnes dans ce délai. Il arrive régulièrement que nous cherchons des personnes pendant plusieurs jours pour toutes sortes de raisons qui leur sont propre.
- Les risques ou enjeux de mise en œuvre, le cas échéant (risques opérationnels; défis anticipés; mesures d'atténuation proposées);
    - Être en contact avec du matériel souillé : utilisation de matériel adéquat comme des gants, des pinces, des contenants adaptés pour ramassage de seringues, etc.
    - Devoir marcher dans des terrains accidentés : travailler autant que possible en binôme avec le soutien des autres intervenants de l'équipe de PPDI, fournir l'équipement nécessaire comme des bottes longues ou souliers aux besoins.
    - Violence de certains usagés : travaille en bi nombre autant que possible, garder un espace sécuritaire, formation en intervention pour les intervenants afin de pouvoir faire face à ce type de situation (OMÉGA, Éducation spécialisé, etc.).
    - Usagé avec santé mentale qui peuvent se mettre en danger ou mettre les intervenants en danger : Les intervenants sont tous et toutes formés en intervention, travail en binôme le plus souvent possible, développer un lien de confiance et une bonne connaissance des usagers et de leurs défis, travailler de concert avec les instances compétentes (CIUSSS santé mentale, équipe Proxi, PDQ, etc.)
    - Être en contact avec des usagés intoxiqués : Effectuer une bonne évaluation de la situation en tout temps à l'aide des compétences des intervenants, toujours garder une distance sécuritaire, avoir une bonne communication calme et bienveillante avec les usagers et avoir une bonne connaissance des symptômes et approches gagnantes dans cette situation. Lorsqu'une personne est trop intoxiquée, notre intervenant va évaluer son état et choisir un meilleur moment pour entrer en contact advenant que l'usager n'est pas en état de discuter avec nous.
- Toute condition jugée pertinente à la réalisation du mandat.

L'intervention de première ligne, de proximité et l'approche de bienveillance et de soutien permet entre autres le respect de la dignité des personnes. Le travailleur de rue respecte la personne et sa volonté dans un premier temps et accompagne la mise en œuvre de démarche permettant la réinsertion ou l'amélioration de la condition de la personne selon sa volonté.

Les collaborations avec les divers instances et parties prenantes localement vise aussi à améliorer les aspects de la sécurité des personnes et des lieux tout en cherchant des alternatives plus durables collectivement et individuellement si les personnes le souhaitent. Ces mêmes alliances ou affiliation permettent aussi une réduction de la judiciarisation de certaines personnes et les amènent plutôt vers une démarche de collaboration autant que possible.

Le service de proximité permet aussi de bien répondre et adapter les services selon les conditions et besoins de chaque personne en prenant en compte leur sexe, de leur genre, de leur vulnérabilité et en respect de leur volonté propre autant que possible sauf si la sécurité est compromise ou qu'une situation exceptionnelle nous amène à agir autrement. De plus le travailleur de rue est en étroite collaboration avec ses collègues PPDI au niveau des enjeux de cohabitation possible ainsi qu'avec les partenaires d'EMMIS, ville et policiers aux besoins. Des actions via le projet PIMI de la ville permette de travailler en étroite collaboration et permettre une cohabitation des plus harmonieuse possible en impliquant la communauté, les usagers et les partenaires.

ANNEXE 2

STRUCTURE BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNELLE

Structure budgétaire prévisionnelle
Société Ressources-Loisirs de Pat/Prévention Pointe-de-l'île

	2026	2027	2028	2029	Total
RH dédiées à la prestation de services					
Gestion	- $	- $	- $	- $	- $
Intervention	10 048 $	63 882 $	67 077 $	67 077 $	208 928 $
Sous-total coûts directs	**10 048 $**	**63 882 $**	**67 077 $**	**67 077 $**	**208 928 $**
Autres coûts admissibles					
Charges matérielles directes	6 827 $	3 618,00 $	423 $	423 $	10 868 $
Frais d'administration indirects	1 875 $	7 500 $	7 500 $	7 500 $	23 734 $
Coût total prévisionnel de l'offre de service	**18 750 $**	**75 000 $**	**75 000 $**	**75 000 $**	**243 750 $**

*Une avance de fonds de 18 750 $ sera versée en 2026 et récupérée sur les versements subséquents conformément aux modalités de l'entente.

ANNEXE 3

PROTOCOLE MUNICIPAL DE GESTION DES CAMPEMENTS

Le Protocole municipal de gestion des campements est disponible en ligne.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260417002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Accorder 7 contrats de services professionnels de gré à gré, à différents organismes pour la mise en œuvre du Programme d'interventions spécialisées en campement (PISC) – Dépense totale de 3 025 000 $, taxes incluses / Approuver les projets de convention de services à cet effet / Autoriser pour l'ensemble du PISC un virement budgétaire de 3 130 144 $ en 2027, de 3 174 742 $ en 2028 et de 3 205 346 $ en 2029 en provenance du Bureau de la lutte à l'itinérance vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260417002 - Certification de fonds.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-07

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2026/10/22
16:00

(2)

Dossier # : 1264363001

Unité administrative responsable :	Bureau de lutte contre l'itinérance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de services professionnels intervenue de gré à gré entre la Ville et Mission Old Brewery (CG26 0472), pour prolonger la durée de la convention au 29 janvier 2027 et autoriser une dépense additionnelle de 176 220 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat à 325 740 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'addenda 1 à la convention de services professionnels intervenue de gré à gré entre la Ville et Mission Old Brewery (CG26 0472), pour prolonger la durée de la convention au 29 janvier 2027 et autoriser une dépense additionnelle de 176 220 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat à 325 740 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-09 10:20

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264363001**

Unité administrative responsable :	Bureau de lutte contre l'itinérance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de services professionnels intervenue de gré à gré entre la Ville et Mission Old Brewery (CG26 0472), pour prolonger la durée de la convention au 29 janvier 2027 et autoriser une dépense additionnelle de 176 220 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat à 325 740 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 27 août 2026, la Ville de Montréal (CG26 0472 / GDD1260590001) accordait à Mission Old Brewery, ci-après OBM, un contrat de 149 520 $, toutes taxes incluses, se terminant au 19 octobre 2026, par lequel OBM s'engageait à rendre les services professionnels suivants :

- Présence régulière à la halte-répit de L'Anonyme, située sur la friche Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, afin d'orienter les personnes en situation d'itinérance vers les ressources appropriées, d'offrir un accompagnement dans certaines démarches administratives ou résidentielles et de faire connaître l'offre de services disponibles;
- Démarchage et recensement de l'offre de logements disponibles, incluant la documentation des critères d'admissibilité et la caractérisation des services offerts;
- Création et intégration d'un outil de collecte des besoins en logement des personnes référées à l'équipe d'intervention;
- Suivi et partage de données, incluant la production et la transmission régulière de statistiques et d'informations de suivi à la Ville.

Par ailleurs, le Bureau de lutte contre l'itinérance (BLI) et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) sont en processus d'attribuer un nouveau contrat de gré à gré avec OBM dans le cadre du Programme d'interventions spécialisées en campement (PISC), lequel s'étendra jusqu'au 31 décembre 2029. Ce contrat prévoit l'élargissement de la prestation de services à l'ensemble du territoire, selon des modalités de priorisation qui restent à déterminer. Une étude de marché portant sur les services professionnels disponibles pour assurer le déploiement d'activités de soutien et d'accompagnement auprès des personnes en situation d'itinérance vivant en campement a été réalisée en amont.

OBM est actuellement en démarche auprès de l'Autorité des marchés publics (AMP) afin d'obtenir l'autorisation requise pour conclure des contrats de plus de 1 M$. Selon les

informations obtenues, cette démarche devrait nécessiter au minimum six semaines. Cette autorisation de l'AMP est requise pour finaliser l'octroi du contrat dans le cadre du PISC.

Dans ce contexte, il est recommandé d'approuver le projet d'addenda 1 au contrat initial d'OBM jusqu'au 29 janvier 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 26 0472 - 27 août 2026 : Accorder un contrat de gré à gré à Mission Old Brewery, pour les services professionnels de soutien pour la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 149 520 $, taxes incluses

DESCRIPTION

L'approbation du projet d'addenda 1 et l'autorisation de la dépense associée de 176 220 $ permettra à OBM de prolonger jusqu'au 29 janvier 2027 les services professionnels offerts sur la friche Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et d'établir, conjointement avec le BLI, les balises de priorisation et de gestion des requêtes des arrondissements dans le cadre de la prestation de OBM dans le déploiement du PISC devant débuter en 2027. Cette prolongation prendra fin le 29 janvier 2027.

JUSTIFICATION

Considérant que la friche Notre-Dame, située en bordure de la rue Notre-Dame Est dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, demeure un secteur caractérisé par la présence importante de campements et faisant l'objet d'interventions soutenues, il est essentiel d'éviter toute rupture des services de soutien à l'accès à l'hébergement et au logement, particulièrement à l'approche de la période hivernale.

Une décision favorable en faveur de la recommandation permettra de poursuivre la prestation de services de OBM sur la friche Notre-Dame jusqu'à la conclusion du contrat lié au PISC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total requis pour ce dossier est de 176 220 $, taxes incluses, dont 129 228 $ pour l'année 2026 et 46 992 $ pour l'année 2027. Le montant prévu pour 2027 est compris dans le virement du BLI au SDIS pour le Programme interventions spécialisées en campements (PISC) en demande d'approbation au dossier GDD 1260417002 inscrit à cette séance. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération et n'entraîne aucune incidence additionnelle sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

- Priorité # 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- Priorité # 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Le principal résultat/bénéfice attendu pour chacune de ces priorités est :

- Priorité # 7 : Contribuer à améliorer l'accès à des solutions d'hébergement et de logement adaptées pour les personnes en situation d'itinérance présentes sur la friche Notre-Dame, en favorisant leur stabilité résidentielle et des sorties durables du campement;
- Priorité # 9 : Renforcer le filet social par une meilleure coordination des interventions entre les partenaires du milieu, favoriser l'inclusion sociale des personnes accompagnées et contribuer à une cohabitation plus harmonieuse dans le secteur de la friche Notre-Dame.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Comment cette initiative rejoint les personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion :
Cette initiative s'adresse aux personnes en situation d'itinérance présentes sur la friche Notre-Dame, un groupe particulièrement exposé à l'exclusion sociale et à de multiples barrières d'accès aux services. Grâce à une présence de proximité, à l'accompagnement individualisé et au soutien dans les démarches d'hébergement et de logement, le projet vise à améliorer l'accès aux ressources adaptées et à favoriser l'inclusion sociale des personnes accompagnées.

Comment cette initiative améliore l'équité entre les territoires :
L'initiative permet de déployer des ressources additionnelles dans un secteur de Montréal particulièrement touché par la présence de campements et les enjeux liés à l'itinérance. En concentrant des interventions dans un milieu où les besoins sont importants, elle contribue à réduire certaines inégalités d'accès aux ressources et à soutenir une offre de services mieux adaptée aux réalités du territoire.

Comment cette initiative favorise l'accessibilité des services et des environnements municipaux :
L'initiative favorise l'accessibilité des services en offrant un accompagnement directement dans le milieu fréquenté par les personnes visées. Cette approche de proximité facilite l'accès à l'information, aux ressources d'hébergement et de logement ainsi qu'aux démarches requises, contribuant ainsi à réduire les obstacles rencontrés par les personnes les plus vulnérables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision de prolonger le contrat était reportée, une rupture de services visant à soutenir l'accès à l'hébergement et au logement des personnes vivant en campement sur la friche Notre-Dame est prévisible et ce, en période hivernale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation du contrat de services professionnels – du 20 octobre 2026 au 29 janvier 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAROUCHE
Conseillère en planification

Tél : 438-873-2092
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-02

Nicolas PAGOT
chef(fe) de division - partenariats et interventions territoriales

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Cynthia BOUCHARD
directeur(-trice)- bureau de lutte contre l'itinerance
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-05

ADDENDA 1
Modifiant la convention initiale de services professionnels
CG26 0472 du 27 août 2026
GDD1260590001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en v ertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

MISSION OLD BREWERY, personne morale régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch. 23), d dont l'adresse est le 902, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, Canada, agissant et représentée par Matthew Pearce, président et chef de la direction par intérim, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Certificat de bienfaisance : 123920324 RR 0001

ci-après appelé(e) le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention pour la fourniture de services professionnels pour services professionnels de soutien pour la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance, dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve approuvée par conseil d'agglomération, le 27 août 2026 par la résolution CG26 0472,
(ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE les parties s'entendent afin de prolonger la durée du contrat initial au 29 janvier 2027;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. À L'article 8, intitulé Honoraires, remplacer la section 8.1 par ce qui suit : «En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de **TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE**

SEPT CENT QUARANTE dollars (**325 740 $**), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

2. À l'article 14, intitulé Durée, remplacer la section 14.1 par ce qui suit :

   «Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 13 juillet 2026 et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 29 janvier 2027».

3. À l'annexe 1 de la convention initiale, ajouter l'annexe 1A intitulé «Offre de service - Prolongation».

4. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

5. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
Matthew Pearce, président et chef de la direction par intérim.

Annexe 1A – Offre de service - Prolongation

OFFRE DE SERVICES – Prolongation

Projet pilote · Trajectoire vers le logement – Friche Notre-Dame
Période Initiale : 14 semaines (13 juillet 2026 au 16 octobre. 2026)
Prolongation : 15 semaines (19 octobre 2026 au 29 janvier 2027)

1. Approche et actions prévues

Notre approche repose sur un principe simple : un même travail de terrain, deux issues possibles. Selon la situation de la personne rencontrée, l'orientation se fait vers une relocalisation rapide en hébergement transitoire ou vers un accès direct au logement. Tout commence par un contact.
Par une présence de proximité régulière et la création de liens de confiance, l'équipe repère les personnes, évalue leurs besoins, les oriente vers les ressources appropriées et arrime ces besoins à l'offre disponible en hébergement et en logement. Les actions prévues sont les suivantes :

- Présences régulières à la halte-répit de L'Anonyme et La Friche : orienter les personnes vers les ressources appropriées, offrir un accompagnement dans certaines démarches administratives ou résidentielles et faire connaître l'offre de services disponible en hébergement et en logement.
- Démarchage et recensement de l'offre de logements disponible : documentation des critères d'admissibilité et caractérisation des services offerts et bonification du portfolio virtuel – courtage social, notre outil de recensement.
- Repérage, arrimage et courtage : accélérer les références et soutenir des trajectoires cohérentes vers la sortie de l'itinérance, en lien avec les propriétaires et les partenaires d'habitation.
- Accompagnement des personnes dans leurs démarches et coordination des plans vers la stabilisation résidentielle.

L'ensemble se déploie en complémentarité avec les acteurs déjà présents sur le terrain, notamment L'Anonyme et le CAP St-Barnabé, et en concertation avec la Ville.

2. Organisation des ressources humaines

L'équipe dédiée au projet est composée des rôles suivants :

Direction clinique 16 h / sem.
Encadrement clinique, soutien aux situations complexes, qualité et cohérence de l'intervention, participation aux différentes instances de concertation.

Coordination au courtage 40 h / sem.
Développement et mise à jour du portefeuille de logements, arrimage des besoins et de l'offre, relations avec les propriétaires et les partenaires d'habitation, soutien aux références.

Superviseur de jour 40 h / sem. Supervision de la présence terrain, coordination de l'équipe, liaison avec les partenaires et la Ville, suivi des présences.

Intervenant en suivi psychosocial (ISP) 2 × 40 h / sem.

Repérage et premier contact, évaluation des besoins, orientation, accompagnement dans les démarches, consignation des données.

Cette équipe s'appuie sur les services de proximité et l'équipe mobile, déjà en opération. Le courtage deviendra une compétence consolidée au sein des équipes. Le rapprochement des équipes de proximité et de courtage constitue le coeur du dispositif et une occasion concrète de renforcer les pratiques.

Afin de déployer cette nouvelle approche, un accompagnement par la firme OrgCode est prévu. Cet
accompagnement permettra le développement des outils de prestation de services, des tableaux de bord, des descriptions des rôles et la formation des équipes pour l'intervention coordonnée en campement.

3. Échéancier de déploiement

Le déploiement s'effectue de façon progressive, dès le 13 juillet 2026, à l'intérieur de l'enveloppe prévue au devis.

La montée en cadence tient compte de la complexité du terrain, du renforcement des capacités et de la nécessité d'arrimer les présences avec les partenaires.

• Semaines 1 à 2 (dès le 13 juillet) : mise en place, arrimage avec les partenaires, premières présences et montée progressive de la cadence.
• Semaines 3 à 10 (présence régulière à plein régime) : repérage, arrimage et courtage, démarchage et recensement de l'offre de logements, coordination des plans individualisés.
• Semaines 11 à 14 : intensification des orientations vers l'hébergement et le logement, consolidation du portrait des besoins, bilan et recommandations pour les phases suivantes.
• Semaine 15 à 29 : maintien, amélioration et augmentation en charge des services et des stratégies.

4. Nature des données collectées

Un outil de collecte des besoins est créé et intégré au travail de l'équipe. Les données recueillies portent notamment sur :

• les présences et les personnes rejointes (volumes);
• les profils des personnes rencontrées, en matière de besoins de logement et de trajectoires;
• les orientations et les références effectuées, ainsi que les sorties vers l'hébergement ou le logement;
• le recensement de l'offre de logements : critères d'admissibilité et services offerts.

Ces données permettent de documenter les situations, d'ajuster les pratiques en continu et de dresser un portrait des besoins du secteur. Les renseignements nominatifs sont conservés à l'interne aux seules fins de la coordination des plans. Les informations transmises à la Ville le sont de façon agrégée et dépersonnalisée.

5. Modalités de transmission des statistiques et des suivis

OBM assure un suivi structuré et transmet à la Ville, selon une fréquence à convenir, des statistiques agrégées (nombre de présences, personnes rejointes, orientations et références,

sorties vers l’hébergement ou le logement, et état du recensement de l’offre de logements).
Livrables :
• Un bilan de suivi périodique, selon la fréquence convenue avec la Ville;
• Un point de liaison assuré par la supervision et la coordination, pour une lecture commune des situations.
• Un bilan de fin de mandat présentant les constats et des recommandations afin d’éclairer les décisions relatives à un déploiement élargi

6. Prolongation - Modalités financières

Ressources humaines (salaires et charges sociales) 105 140 $
Honoraires professionnels (OrgCode) 49 000 $
Équipement : tablettes connectées 3 200 $
Sous-total 157 340 $
Frais de gestion (12 %) 18 880 $
Total 176 220 $

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 902, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par James D. Hughes, président et chef de la direction, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'accompagnement des personnes en situation d'itinérance vers la réaffiliation durable et la stabilité résidentielle dans l'objectif d'améliorer la santé urbaine via divers programmes de prévention et de réintégration;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de déployer une équipe dédiée au soutien de la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de la prestation de service du Contractant;
« **Responsable** » :	désigne la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Bureau de lutte contre l'itinérance de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1, à déployer une équipe dédiée pour soutenir la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et

recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement des défauts du présent contrat par le Contractant;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en lien avec l'article 4.14 du présent contrat;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou de l'Annexe 1;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention et de l'Annexe 1;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de cent quarante-neuf mille cinq cent vingt dollars (149 520 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

14.1 Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 13 juillet 2026 et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 19 octobre 2026.

14.2 La terminaison de la présente convention pour quelque raison que ce soit ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque la Ville demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 902, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2 et tout avis doit être adressé à l'attention du président et chef de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 3Z1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.11 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard, notamment, des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des

entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, le Contractant déclare :

détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 7e jour de août 20 26

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
James D. Hughes, président et chef de la direction

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ___e jour de ____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

1- Description des services

Offre de services du Contractant ci-après.

2- Modalités de paiements

Le paiement du Contractant se fera sur réception d'un maximum de trois (3) factures pour services rendus, réparties au cours du mandat et à la fin de celui-ci, moyennant le respect des exigences de facturation de la Ville.

OFFRE DE SERVICES

Mission Old Brewery
Projet pilote · Trajectoire vers le logement – Friche Notre-Dame
Été 2026 · 14 semaines

1. Approche et actions prévues

Notre approche repose sur un principe simple : un même travail de terrain, deux issues possibles. Selon la situation de la personne rencontrée, l'orientation se fait vers une relocalisation rapide en hébergement transitoire ou vers un accès direct au logement. Tout commence par un contact.

Par une présence de proximité régulière et la création de liens de confiance, l'équipe repère les personnes, évalue leurs besoins, les oriente vers les ressources appropriées et arrime ces besoins à l'offre disponible en hébergement et en logement. Les actions prévues sont les suivantes :

- Présences régulières à la halte-répit de L'Anonyme : orienter les personnes vers les ressources appropriées, offrir un accompagnement dans certaines démarches administratives ou résidentielles et faire connaître l'offre de services disponible en hébergement et en logement.
- Démarchage et recensement de l'offre de logements disponible : documentation des critères d'admissibilité et caractérisation des services offerts et bonification du portfolio virtuel – courtage social, notre outil de recensement.
- Repérage, arrimage et courtage : accélérer les références et soutenir des trajectoires cohérentes vers la sortie de l'itinérance, en lien avec les propriétaires et les partenaires d'habitation.
- Accompagnement des personnes dans leurs démarches et coordination des plans vers la stabilisation résidentielle.

L'ensemble se déploie en complémentarité avec les acteurs déjà présents sur le terrain, notamment L'Anonyme et le CAP St-Barnabé, et en concertation avec la Ville.

2. Organisation des ressources humaines

L'équipe dédiée au projet est composée des rôles suivants :

Rôle	Temps	Principales responsabilités
Direction clinique	8 h / sem.	Encadrement clinique, soutien aux situations complexes, qualité et cohérence de l'intervention.
Coordination au courtage	40 h / sem.	Développement et mise à jour du portefeuille de logements, arrimage des besoins et de l'offre, relations avec les propriétaires et les partenaires d'habitation, soutien aux références.

Superviseur de jour	40 h / sem.	Supervision de la présence terrain, coordination de l'équipe, liaison avec les partenaires et la Ville, suivi des présences.
Intervenant en suivi psychosocial (ISP)	2 × 40 h / sem.	Repérage et premier contact, évaluation des besoins, orientation, accompagnement dans les démarches, consignation des données.

Cette équipe s'appuie sur les services de proximité et l'équipe mobile, déjà en opération. Le courtage deviendra une compétence consolidée au sein des équipes. Le rapprochement des équipes de proximité et de courtage constitue le cœur du dispositif et une occasion concrète de renforcer les pratiques.

Afin de déployer cette nouvelle approche, un accompagnement par la firme OrgCode est prévu. Cet accompagnement permettra le développement des outils de prestation de services, des tableaux de bord, des descriptions des rôles et la formation des équipes pour l'intervention coordonnée en campement.

3. Échéancier de déploiement

Le déploiement s'effectue de façon progressive, dès le 13 juillet 2026, à l'intérieur de l'enveloppe prévue au devis. La montée en cadence tient compte de la complexité du terrain, du renforcement des capacités et de la nécessité d'arrimer les présences avec les partenaires.

- Semaines 1 à 2 (dès le 13 juillet) : mise en place, arrimage avec les partenaires, premières présences et montée progressive de la cadence.
- Semaines 3 à 10 (présence régulière à plein régime) : repérage, arrimage et courtage, démarchage et recensement de l'offre de logements, coordination des plans individualisés.
- Semaines 11 à 14 : intensification des orientations vers l'hébergement et le logement, consolidation du portrait des besoins, bilan et recommandations pour les phases suivantes.

4. Nature des données collectées

Un outil de collecte des besoins est créé et intégré au travail de l'équipe. Les données recueillies portent notamment sur :

- les présences et les personnes rejointes (volumes);
- les profils des personnes rencontrées, en matière de besoins de logement et de trajectoires;
- les orientations et les références effectuées, ainsi que les sorties vers l'hébergement ou le logement;
- le recensement de l'offre de logements : critères d'admissibilité et services offerts.

Ces données permettent de documenter les situations, d'ajuster les pratiques en continu et de dresser un portrait des besoins du secteur. Les renseignements nominatifs sont conservés à l'interne aux seules fins de la coordination des plans. Les informations transmises à la Ville le sont de façon agrégée et dépersonnalisée.

5. Modalités de transmission des statistiques et des suivis

OBM assure un suivi structuré et transmet à la Ville, selon une fréquence à convenir, des statistiques agrégées (nombre de présences, personnes rejointes, orientations et références, sorties vers l'hébergement ou le logement, et état du recensement de l'offre de logements).

Livrables :

- Un bilan de suivi périodique, selon la fréquence convenue avec la Ville;
- Un point de liaison assuré par la supervision et la coordination, pour une lecture commune des situations.
- Un bilan de fin de mandat présentant les constats et des recommandations afin d'éclairer les décisions relatives à un déploiement élargi

6. Modalités financières

Poste budgétaire	Montant
Ressources humaines (salaires et charges sociales)	83 000 $
Honoraires professionnels (OrgCode)	49 000 $
Équipement : 1 poste informatique	1 500 $
Sous-total	**133 500 $**
Frais de gestion (12 %)	16 020 $
Total	**149 520 $**

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 27 août 2026 Séance tenue le 27 août 2026	Résolution: CG26 0472

Accorder un contrat de gré à gré à Mission Old Brewery, pour les services professionnels de soutien pour la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 149 520 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du12 août 2026 par sa résolution CE26 1213;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Mission Old Brewery, pour les services professionnels de soutien pour la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 149 520 $, taxes incluses, conformément à son offre de service jointe au présent dossier décisionnel;

2- d'approuver le projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et cet organisme, à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.69 1260590001
/gd

Soraya MARTINEZ FERRADA
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 28 août 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264363001

Unité administrative responsable :	Bureau de lutte contre l'itinérance , Direction
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de services professionnels intervenue de gré à gré entre la Ville et Mission Old Brewery (CG26 0472), pour prolonger la durée de la convention au 29 janvier 2027 et autoriser une dépense additionnelle de 176 220 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat à 325 740 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264363001 - Certificat de fons - PDS Brennan.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-07

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1269918005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale / Attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité et modalités du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Il est recommandé :
1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL);
2. d'attester que tous les projets de la programmation déposée à l'appui de la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat, partiel ou complet, approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
3. de s'engager à respecter l'ensemble des conditions et modalités du programme applicables à l'agglomération ou aux projets compris dans la programmation;
4. de s'engager, si une aide financière est obtenue, à ce que l'agglomération de Montréal et les villes qui la composent assument tous les coûts non admissibles associés à leurs projets respectifs, y compris tout dépassement de coûts, la part des dépenses admissibles non couverte par l'aide financière gouvernementale et leur incombant, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures ou des aménagements subventionnés ;
5. d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de l'agglomération de Montréal, tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;
6. d'autoriser la transmission au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une

copie certifiée conforme de la présente résolution.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-09-28 15:35

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269918005**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale / Attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité et modalités du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2020, l'agglomération de Montréal a adopté le Plan climat 2020-2030 afin de concrétiser ses engagements en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, ainsi que de soutien à la transition écologique. Ce plan s'inscrit dans les objectifs de la Ville de Montréal énoncés dans son Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030 et est directement lié au Plan pour une économie verte (PEV) 2030 du gouvernement du Québec, une initiative ambitieuse qui reconnaît le rôle essentiel des municipalités dans l'atteinte des objectifs climatiques à l'échelle du Québec.
Le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du PEV prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL).
Cette action se concrétise notamment par un programme d'aide financière visant à soutenir et à accompagner les organismes municipaux supralocaux dans l'élaboration de leurs plans climat (volet 1), ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets découlant de ces plans (volet 2). Un troisième volet concernant des projets d'adaptation devrait être déployé à l'automne 2026.
Dans le cadre du volet 1, l'agglomération de Montréal s'est vu accorder en 2024 une aide financière de 2 196 687 $ afin de réaliser les travaux de mise à jour de son Plan climat.
Dans le cadre du volet 2, l'intention du gouvernant est de lancer chaque année un appel à projets, afin de soutenir la planification et la réalisation de projets admissibles. Selon les

modalités actuelles, les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.
Lors du premier appel à projets l'agglomération de Montréal s'est vu accorder, en 2024, 5 020 000 $ pour la mise en œuvre de projets.
Conformément aux modalités du programme, la Ville de Montréal est l'organisme porteur auprès du gouvernement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0501 - 28 août 2025 - Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 5 020 000 $ dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climats, le tout selon les termes et les conditions stipulées au projet de convention d'aide financière / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 5 020 000 $ à la Direction générale de la Ville de Montréal
CG24 0529 - 19 septembre 2024 - Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale / Attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
CG24 0141 – 21 mars 2024 – Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 2 196 687 $ dans le cadre du volet 1 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à la mise à jour du Plan Climat 2020-2030, le tout selon les termes et les conditions stipulées au projet de convention d'aide financière / Autoriser le greffier de la Ville, ou son remplaçant, à signer le projet de convention de subvention à cet effet / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 196 687 $ au Bureau de la transition écologique et de la résilience
CG22 0337 – 19 mai 2022 – Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 117 146 900 $ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV)
CE22 0466 – 25 mars 2022 – Autoriser le directeur général de la Ville à signer la convention de subvention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération, entre le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal dans le cadre du Plan pour une économie verte, et encaisser la somme de 117 146 900 $ destinée à mettre en oeuvre le Plan Climat 2020-2030 CG20 0649 – 17 décembre 2020 – Dépôt du plan stratégique Montréal 2030
CG20 0648 – 17 décembre 2020 – Dépôt du document intitulé « Plan climat 2020-2030 »

DESCRIPTION

L’agglomération de Montréal souhaite déposer une demande d’aide financière au volet 2 du programme ATCL. Les projets déposés dans le cadre de ce troisième appel à programmation s’inscriront dans l’une des trois catégories suivantes :

- adaptation aux changements climatiques;
- atténuation des changements climatiques;
- soutien à la transition climatique.

Ces projets contribueront à accélérer la planification et la mise en œuvre d’actions prévues au Plan climat 2020-2030. Cette demande d’aide financière pourrait permettre d’obtenir une contribution gouvernementale pouvant atteindre 80 % des dépenses admissibles associées

aux projets retenus.

Advenant l'octroi d'une aide financière, les villes constituant l'agglomération de Montréal réaliseront les projets de planification et de mise en œuvre inscrits à la programmation approuvée. La coordination du programme ainsi que la reddition de comptes afférente à cette aide financière seront assurées par le Service de l'environnement et de la transition écologique de la Ville de Montréal.

Les villes impliquées s'engagent, par les projets qu'elles soumettent respectivement, à fournir leur entière collaboration afin de respecter les obligations et les exigences découlant d'une éventuelle entente conclue entre l'agglomération de Montréal et le gouvernement du Québec.

En date du 21 septembre, sous réserve d'ajustements, le dépôt porterait sur 55 projets totalisant un financement de 82,6 M$ dans le cadre du programme ATCL, dont 35 dans les arrondissements, 6 dans les villes liées et 14 dans les services centraux

JUSTIFICATION

Les projets proposés au volet 2 du programme ATCL sont cohérents avec les cibles du Plan climat 2020-2030. Pour être réalisés, ces projets nécessitent toutefois des investissements importants. Il est essentiel de saisir toutes les occasions de financement qui contribueront à accélérer la transition climatique sur le territoire de l'agglomération de Montréal.
L'approbation de ce dossier mènera au dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du programme ATCL du MAMH. Le dépôt de ce dossier est susceptible de mener à l'obtention d'une aide financière qui permettrait d'accélérer la transition écologique à l'échelle de l'agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier décisionnel vise à autoriser le dépôt d'une demande de subvention. Le dépôt de cette demande n'a aucun impact sur le cadre budgétaire. Advenant l'octroi d'un financement par le MAMH, un nouveau dossier décisionnel devra être rédigé afin de ratifier la signature de la convention de subvention. Les montants réels des dépenses admissibles auront alors été déterminés par le Ministère.
Sachant que le programme ATCL prévoit que le gouvernement du Québec couvre jusqu'à 80 % des dépenses admissibles des projets, si une aide financière est obtenue et qu'une convention de subvention est signée entre l'agglomération de Montréal et le gouvernement du Québec, l'agglomération et les villes constituant l'agglomération de Montréal devront s'engager à assumer tous les coûts non admissibles associés à leurs projets respectifs, y compris tout dépassement de coûts, la part des dépenses admissibles non couverte par l'aide financière et leur incombant, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures ou des aménagements subventionnés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette aide financière, l'atteinte de certaines cibles du Plan climat 2020-2030 serait compromise. Cette aide financière vient répondre en partie aux besoins immenses de financement que rencontre l'agglomération dans la mise en oeuvre de son action climatique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Des consultations ont été menées auprès des villes de l'agglomération pour soumettre la demande d'aide financière au volet 2 du programme ATCL du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'obtention de la résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du programme ATCL, l'agglomération de Montréal déposera la demande auprès du MAMH. Si une aide financière est obtenue, les projets prévus seront réalisés suivant la signature d'une convention de subvention. Ce dossier autorise le greffier de la Ville de Montréal, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de l'agglomération de Montréal, tout document requis ou utile à la mise en œuvre de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Magalie PARE, Service des communications et des affaires publiques
Jean THERRIEN, Service du développement économique
Marie-Pierre ROUETTE, Bureau des relations gouvernementales et internationales et du protocole

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chahrazed DHIAF
Agente de recherche

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-21

Daniel DA SILVA
Chef(fe) de division - transition ecologique

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicolas GRUYER
directeur(-trice) service de l'environnement et de la transition ecologique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-21

GUIDE DU PROGRAMME
ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE

APPEL DE PROGRAMMATIONS 03 (automne 2026)

Version 3.1 (août 2026)

PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT



Votre gouvernement

Québec



Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation.

ISBN 978-2-555-04646-7 (PDF)

ISBN 978-2-555-02396-3 (1re édition, PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2026

Table des matières

1 Description du programme 1
1.1 Raison d'être du programme 1
1.2 Définitions 1
2 À propos de ce guide 3
3 Objectifs 3
4 Durée 3
5 Clientèle admissible 4
6 Projets admissibles 4
6.1 Adaptation aux changements climatiques 4
6.1.1 Exigences spécifiques 5
6.2 Atténuation des changements climatiques 8
6.2.1 Exigences spécifiques 8
6.3 Soutien à la transition climatique locale 9
7 Planification des projets et élaboration d'une programmation 9
7.1 Période de réalisation de la programmation 10
7.2 Projets de la programmation 10
7.3 Estimation des coûts et contingence 11
7.4 Projets mis en œuvre par une municipalité 11
8 Dépôt d'une demande 11
8.1 Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales 12
8.2 Documents à transmettre 12
8.3 Instructions relatives au dépôt d'une programmation de projets 12
9 Approbation d'une programmation 13
10 Offre de l'aide financière 13
11 Mise à jour d'une programmation approuvée 13
12 Aide financière 14
12.1 Aide déjà octroyée dans le cadre d'ATCL 14

12.2 Taux d'aide 14
12.3 Cumul de l'aide financière 15
12.4 Convention d'aide financière 15
12.5 Versement de l'aide financière 15
13 Dépenses admissibles 16
14 Dépenses non admissibles 17
15 Reddition de comptes 18
15.1 État d'avancement des projets 18
15.2 Reddition de comptes finale 18
15.2.1 Dépenses en régie 19
15.3 Suivi des résultats et évaluation du programme 19
16 Autres dispositions 20
Annexe A : Exemples de projets (liste non exhaustive) 21
Annexe B : Projets non admissibles 25
B1 - Liste des projets non admissibles (non exhaustive) 25
B2 - Projets admissibles à d'autres programmes liés aux changements climatiques 27
Annexe C : Bonnes pratiques en matière de projets de mobilisation pour l'action climatique 29
Annexe D : Information requise par projet (service en ligne ATCL) 30
Annexe E : Liste de projets autorisés par le conseil de l'organisme 51
Annexe F : Modèle de résolution 52

1 Description du programme

1.1 Raison d'être du programme

Le réchauffement des températures planétaires, entraîné par l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) issus des activités humaines (ex. : transport, chauffage, industrie) et de leur concentration dans l'atmosphère depuis l'ère préindustrielle, est à l'origine des changements climatiques.

Le Québec, avec le Plan pour une économie verte 2030 (PEV), souhaite renforcer sa résilience face aux répercussions des changements climatiques. Ces derniers modifient l'intensité et la fréquence de certains phénomènes climatiques comme les vagues de chaleur, les feux de forêt, les tempêtes, les inondations et les pluies abondantes. Ils intensifient des aléas comme l'érosion et la submersion côtières. Ces modifications engendrent des conséquences sur l'environnement bâti et naturel, sur l'économie ainsi que sur la santé et la sécurité des communautés. Au Québec, comme partout ailleurs, les communautés se voient de plus en plus exposées aux aléas climatiques et à leurs conséquences. Agir en prévention permettra de réduire les conséquences projetées et leurs coûts pour la population et l'économie québécoise.

À titre de gouvernements de proximité, les organismes municipaux peuvent contribuer directement à l'atténuation des changements climatiques au Québec et à la résilience des communautés à leurs conséquences. Afin de soutenir ces acteurs clés, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) assurent le déploiement des actions S2-010 et S2-020 inscrites dans le Plan de mise en œuvre (PMO) 2026-2031 du PEV. Ces actions sont regroupées dans le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), qui se décline en deux volets d'aide financière destinés au milieu municipal :

- Volet 1 – Élaboration de plans climat (MELCCFP);
- Volet 2 – Planification et mise en œuvre des projets issus des plans climat (MAMH).

Le volet 2 se concrétise par un programme d'aide financière normé dont les modalités sont rapportées dans ce guide.

Par ailleurs, un troisième volet s'est ajouté en 2026 afin de soutenir la mise en œuvre de projets d'adaptation prioritaires liés aux aléas fluviaux et côtiers qui ne sont pas admissibles au volet 2.

1.2 Définitions

Les définitions suivantes sont celles utilisées aux fins de l'application du programme.

Adaptation (aux changements climatiques) : Ensemble des interventions visant à limiter les répercussions négatives des changements climatiques et/ou à tirer profit des occasions qui en découlent.

Analyse de solutions : Processus structuré visant à identifier, évaluer et comparer différentes options permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et/ou à accroître la résilience face aux impacts des changements climatiques. Cette analyse consiste notamment à examiner la faisabilité technique, l'efficacité, les coûts et bénéfices socioéconomiques, les impacts et les cobénéfices environnementaux et sociaux associés.

Appréciation des risques climatiques : Dans le cadre d'une démarche d'adaptation, processus structuré et préalable au traitement du risque visant à identifier, à analyser et à évaluer les risques climatiques.

Appréciation des risques climatiques ciblée : Processus structuré visant à identifier, analyser et évaluer de manière plus approfondie certains risques climatiques. Ces risques spécifiques peuvent découler d'un ou plusieurs aléas climatiques et concerner plus particulièrement un territoire, une population, un secteur d'activité ou une infrastructure donnée.

Atténuation (des changements climatiques) : Ensemble des interventions visant à limiter les changements climatiques, principalement par la réduction des sources et des émissions de GES et par le renforcement de l'absorption des GES par les puits de carbone.

Démarche d'adaptation : Ensemble des étapes d'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques, comprenant notamment une appréciation des risques climatiques.

Gaz à effet de serre (GES) : Constituant gazeux de l'atmosphère naturel ou anthropogène, qui absorbe et émet le rayonnement d'une longueur d'onde spécifique du spectre de rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages.

Infrastructures grises : Éléments de l'environnement bâti constitués exclusivement de matériaux d'ingénierie tels que le béton et l'acier.

Infrastructures végétalisées (vertes) : Éléments de l'environnement bâti intégrant des végétaux et des sols vivants, conçus pour fournir des services écologiques tels que la régulation thermique, la gestion des eaux et le soutien à la biodiversité.

Mesure d'efficacité énergétique : Mesure visant à améliorer la performance énergétique d'un bâtiment, d'un équipement, d'un procédé ou d'un système, et ce, en produisant un même bien ou service tout en consommant moins d'énergie.

Mesure de gestion de la demande de puissance : Mesure d'automatisation des dispositifs de gestion de la demande de puissance électrique visant à réduire l'appel de puissance d'un bâtiment ou d'un procédé lors des événements de pointe d'Hydro-Québec.

Ministère : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Ministre : Ministre des Affaires municipales.

Plan climat : Document de planification d'actions de lutte contre les changements climatiques sur un horizon de temps défini, priorisées à la suite d'une démarche d'adaptation, d'un inventaire des émissions de GES et d'une évaluation du potentiel de réduction des émissions. Énonce des objectifs d'adaptation et une cible de réduction d'émissions de GES, en fonction de la période visée.

Ouvrage de protection contre les inondations : Ouvrage qui a été construit ou modifié afin de limiter l'expansion naturelle des eaux d'un lac ou d'un cours d'eau et de prévenir une inondation, tel que l'article 1 du *Règlement sur les ouvrages de protection contre les inondations* le définit.

Plan climat complet : Un plan climat est considéré comme complet lorsqu'il répond à ces trois conditions :

1. Couvre la totalité du territoire de l'organisme admissible;
2. Vise l'atténuation des changements climatiques;
3. Vise l'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

Plan climat partiel : Un plan climat est considéré comme partiel s'il ne couvre pas la totalité du territoire de l'organisme admissible, s'il vise seulement l'atténuation des changements climatiques

ou seulement l'adaptation aux changements climatiques. Une appréciation de risques réalisée par un organisme municipal dans le cadre du programme OASIS peut être reconnue à titre de plan partiel couvrant les aléas de la chaleur et des pluies abondantes.

Potentiel de réduction des émissions de GES : Hypothèse de calcul de la réduction des émissions de GES attendue par la mise en œuvre d'une mesure ou d'une action évaluée en fonction d'un scénario de référence.

Programmation : Liste détaillant les projets admissibles à réaliser afin de mettre en œuvre le plan climat approuvé par le MELCCFP.

Transition climatique locale : Transformation d'une collectivité et de son économie pour qu'elle réduise sa contribution aux changements climatiques et devienne résiliente à leur égard.

2 À propos de ce guide

Ce guide présente la clientèle admissible, les projets admissibles, les critères d'admissibilité ainsi que les modalités de dépôt et d'aide financière relatifs au programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat (ATCL – volet 2). Le guide du programme est mis à jour et publié officiellement avant chaque appel de programmations. Le demandeur doit ainsi s'assurer d'utiliser le guide en vigueur au moment du dépôt de sa demande.

Le contenu de ce guide ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions du cadre normatif entériné par le Conseil du trésor.

3 Objectifs

L'objectif général du programme est d'accélérer la transition climatique des communautés en soutenant la planification et la mise en œuvre de projets de lutte contre les changements climatiques.

Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants :

- Augmenter la résilience des communautés face aux changements climatiques en soutenant la mise en œuvre de projets d'adaptation par le milieu municipal;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre en soutenant la mise en œuvre de projets d'atténuation des changements climatiques par le milieu municipal;
- Accroître la connaissance en matière de lutte contre les changements climatiques et la mobilisation des acteurs;
- Accroître la prise en compte des changements climatiques dans la gouvernance municipale;
- Accroître les moyens du milieu municipal pour lui permettre de planifier et de mettre en œuvre des projets structurants de lutte contre les changements climatiques.

4 Durée

Le programme prendra fin le 31 mars 2029.

5 Clientèle admissible

Les organismes admissibles au programme sont les suivants :

- Les municipalités régionales de comté (MRC);
- Les municipalités et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC[1];
- L'Administration régionale Baie-James;
- L'Administration régionale Kativik.

6 Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent répondre aux critères généraux présentés dans le tableau 1.

Tableau 1 Critères généraux d'admissibilité des projets au programme

Critères
■ Les projets doivent être issus directement de mesures inscrites dans un plan climat partiel ou complet approuvé par le MELCCFP, le plan climat complet prévalant sur le ou les plans partiels. Une appréciation de risques réalisée par un organisme municipal dans le cadre du programme OASIS peut être reconnue à titre de plan partiel couvrant les aléas de la chaleur et des pluies abondantes.
■ Les projets doivent être réalisés sur le territoire couvert par le plan climat.
■ Les projets doivent être conformes aux lois et règlements[2].
■ Les projets doivent s'inscrire dans l'une des trois catégories présentées dans les sections 6.1, 6.2 et 6.3 ainsi que répondre aux exigences spécifiques applicables.
■ Les projets couverts par d'autres programmes du gouvernement du Québec liés à la lutte contre les changements climatiques ne sont pas admissibles (se référer à l'annexe B pour plus de précisions).

6.1 Adaptation aux changements climatiques

Cette catégorie comprend les projets d'adaptation aux conséquences des changements climatiques, découlant d'une démarche d'adaptation incluse dans le plan climat approuvé par le MELCCFP.

Les projets visés doivent contribuer à renforcer la résilience des communautés, par exemple en protégeant les personnes, les biens ou les infrastructures contre les aléas climatiques. Ils peuvent

[1] Les villes de Gatineau, de Laval, de Lévis, de Mirabel, de Rouyn-Noranda, de Saguenay, de Shawinigan, de Sherbrooke et de Trois-Rivières; les agglomérations de La Tuque, de Longueuil, de Montréal, de Québec et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

[2] Le demandeur est responsable de vérifier quels lois et règlements s'appliquent à son projet et il est tenu de s'y conformer. Le projet devra détenir toutes les autorisations nécessaires préalablement à la réalisation des travaux.

également viser à répondre aux enjeux économiques et sociaux découlant des répercussions négatives des changements climatiques.

Les types de projets généralement compris dans cette catégorie sont :

- les études (acquisition de connaissances et de données, études préliminaires et analyses de solutions);
- la conception et l'implantation de solutions d'adaptation.

Les sous-catégories de projets prises en considération dans le programme sont présentées dans l'encadré ci-après.

Sous-catégories de projets

- Dégel du pergélisol
- Érosion et submersion côtières
- Événements météorologiques extrêmes (tempêtes, tornades, orages, vents violents)
- Feux de forêt
- Inondations fluviales
- Inondations pluviales
- Précipitations abondantes ou fréquentes (liquide, solide et mixte)
- Redoux hivernaux (cycles de gel-dégel)
- Sécheresse et manque d'eau
- Vagues de chaleur et hausse des températures moyennes
- Présence de pollen allergène
- Présence de vecteurs de la maladie de Lyme (tiques)

L'annexe A présente des exemples de projets d'adaptation admissibles en lien avec certaines de ces sous-catégories. La liste des projets non admissibles est présentée dans l'annexe B.

6.1.1 Exigences spécifiques

En plus de respecter les critères généraux d'admissibilité (tableau 1), tous les projets d'adaptation doivent répondre aux exigences suivantes :

- Le projet d'implantation de solutions diminue les risques climatiques et les conséquences indiqués dans le plan climat.
- Le projet de conception et d'implantation d'une solution est appuyé par une analyse de solutions réalisée par une personne professionnelle compétente en la matière. Cette personne peut être une ressource interne ou externe de l'organisation.
- Le projet d'étude ou de conception et d'implantation de solution prend en compte le climat futur, pour toute sa durée de vie, et suit les méthodologies et balises en vigueur élaborées par le MELCCFP, notamment celles inscrites dans le Guide d'élaboration d'un plan climat (étape 5 : Démarche d'adaptation).

De plus, l'admissibilité de certains types de projets est balisée en fonction des exigences présentées dans le tableau 2.

Tableau 2. Exigences applicables à certaines sous-catégories et à certains types de projets d'adaptation

Sous-catégorie de projet	Type de projet	Exigence applicable
Vagues de chaleur et hausse des températures moyennes	Conception et implantation d'infrastructures végétalisées	Le projet doit être situé dans les secteurs prioritaires au verdissement, soit à l'intérieur des zones suivantes : ■ « chaudes » ou « très chaudes », d'après la couche « Îlots de chaleur urbains 2020-2022 » de la carte des îlots de chaleur urbains **ou** la carte Variations des températures pour les périmètres d'urbanisation des plus petites municipalités 2020-2022; **et** « très forte vulnérabilité », « forte vulnérabilité » ou « vulnérabilité moyenne », d'après l'indice de vulnérabilité brute issu de la Cartographie de la vulnérabilité et de l'exposition aux vagues de chaleur accablante; **ou** ■ zones équivalentes identifiées dans une appréciation de risques reconnue par le gouvernement du Québec, réalisée dans le cadre d'ATCL ou du programme OASIS. Le demandeur doit fournir la carte présentant la localisation du projet à l'intérieur de secteurs prioritaires au verdissement.
Précipitations abondantes ou fréquentes ou Inondations pluviales	Analyse de solutions	Le demandeur doit fournir une carte présentant les zones à risque concernées par le projet.
	Conception et implantation de solutions	Le demandeur doit fournir une carte présentant la localisation du projet et des zones à risque, ainsi que l'analyse de solutions qui serviront d'intrants au projet.

Sous-catégorie de projet	Type de projet	Exigence applicable
Vagues de chaleur et hausse des températures moyennes **et** Précipitations abondantes ou fréquentes *Pour des projets découlant d'une appréciation des risques réalisée dans le cadre d'ATCL ou du programme OASIS.	Conception et implantation d'infrastructures végétalisées	Le projet doit être situé dans les secteurs prioritaires au verdissement, identifiés à risque « moyen », « élevé » ou « très élevé » dans le cadre d'une appréciation de risques reconnue par le gouvernement du Québec. Le demandeur doit fournir une carte présentant la localisation du projet à l'intérieur de secteurs prioritaires au verdissement. À l'étape de la conception, une évaluation doit être réalisée conformément aux Balises pour favoriser la résilience des infrastructures vertes.
Inondations fluviales	Tous les types de projets sur le territoire d'un bureau de projets – Inondations	Le demandeur doit avoir consulté le bureau de projets – Inondations, coordonné par la direction régionale concernée au MAMH, préalablement au dépôt de la demande. Le demandeur doit fournir la preuve écrite à cet effet.
	Analyse de solutions	Le demandeur doit fournir l'appréciation des risques ciblée qui servira d'intrant au projet.
	Conception et implantation de solutions	Le demandeur doit fournir : ■ L'appréciation des risques ciblée et l'analyse de solutions qui serviront d'intrants au projet; ■ les autorisations gouvernementales requises (le cas échéant).
Érosion et submersion côtières *Les ouvrages de protection tels que l'enrochement et la recharge de plage ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme.	Pour tous les types de projets	Le bureau de projets en érosion et submersion côtières (bp.erosion@mamh.gouv.qc.ca) doit avoir été consulté préalablement au dépôt de la demande. Le demandeur doit fournir la preuve écrite à cet effet.
	Projet d'analyse de solutions	Le demandeur doit fournir l'appréciation des risques ciblée qui servira d'intrant au projet.
	Conception et implantation de solutions	Le demandeur doit fournir l'appréciation des risques ciblée et l'analyse de solutions qui serviront d'intrants au projet.

6.2 Atténuation des changements climatiques

Cette catégorie comprend les projets permettant d'éviter ou de réduire les sources et les émissions de GES.

Les types de projets généralement compris dans cette catégorie sont :

- l'acquisition de connaissances et de données, les études préliminaires et les analyses de solutions;
- la conception et l'implantation de solutions d'atténuation.

Les projets d'atténuation admissibles s'inscrivent dans les sous-catégories de l'encadré ci-dessous. L'annexe A présente des exemples de projets admissibles en atténuation des changements climatiques.

La liste des projets non admissibles est présentée dans l'annexe B.

Sous-catégories de projets
Décarbonation de bâtiments municipaux : ■ Conversion énergétique ■ Efficacité énergétique ■ Gestion de la puissance
Gestion des matières résiduelles
Économie circulaire
Décarbonation des transports : ■ Mobilité durable ■ Électrification
Aménagement du territoire

6.2.1 Exigences spécifiques

En plus de respecter les critères généraux d'admissibilité (tableau 1), tous les projets d'atténuation doivent répondre aux exigences suivantes :

- Le projet d'implantation de solution réduit les GES, selon l'analyse du potentiel de réduction des GES réalisée dans le plan climat approuvé par le MELCCFP;
- Le projet de conception et d'implantation d'une solution est appuyé par une analyse de solutions réalisée par une personne professionnelle compétente en la matière. Cette personne peut être une ressource interne ou externe de l'organisation.

De plus, l'admissibilité de certains types de projets d'atténuation est balisée en fonction des exigences présentées dans le tableau 3.

Tableau 3. Exigences spécifiques applicables à certains projets d'atténuation

Projet visé	Exigence applicable
Évaluation de la réduction des GES ou du potentiel de réduction des GES.	Utiliser la méthodologie mise de l'avant dans le Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre élaboré par le MELCCFP.

6.3 Soutien à la transition climatique locale

Les projets de soutien à la transition climatique locale visent à faciliter et à accélérer la mise en œuvre des actions inscrites dans le plan climat.

Les types de projets généralement compris dans cette catégorie sont :

- les activités de planification de projets admissibles afin d'élaborer une programmation de projets;
- les activités de coordination de la programmation afin d'assurer sa mise en œuvre;
- les activités d'intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux;
- les activités de mobilisation, de formation et de sensibilisation des acteurs. L'annexe C présente des références de bonnes pratiques en matière de mobilisation des acteurs.

L'annexe A présente des exemples de projets admissibles en soutien à la transition climatique locale. La liste des projets non admissibles est présentée dans l'annexe B.

7 Planification des projets et élaboration d'une programmation

Avant de soumettre une demande d'aide financière, l'organisme admissible doit procéder à la planification de ses projets admissibles ainsi qu'à l'élaboration de sa programmation. Les dépenses associées à ces étapes préalables sont admissibles au programme, pourvu qu'elles aient été engagées après l'approbation du plan climat par le MELCCFP et qu'elles soient intégrées à la programmation en tant que projet relevant de la catégorie « Soutien à la transition climatique ». La période de planification considérée doit être limitée à la programmation en cours.

Cette planification préalable est essentielle pour chaque projet, notamment afin de déterminer les montants requis pour leur mise en œuvre, leur niveau de priorité, leur échéancier de réalisation, ainsi que les retombées attendues en matière de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques.

La programmation doit décrire clairement les projets que l'organisme prévoit réaliser à partir des mesures du plan climat. Ainsi, les projets intégrés à la programmation doivent être suffisamment avancés dans leur planification afin de permettre l'identification claire de ses composantes et des ressources nécessaires. Ils doivent également comporter des objectifs définis et mesurables.

L'annexe D fournit des précisions sur les informations à inclure pour chaque projet inscrit dans la programmation.

7.1 Période de réalisation de la programmation

Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

7.2 Projets de la programmation

Les projets de la programmation doivent être présentés en fonction des indications suivantes.

- Un projet peut comprendre plusieurs composantes à condition qu'elles soient de même nature ou complémentaires, qu'elles poursuivent le même objectif et qu'elles utilisent les mêmes indicateurs de suivi. Par exemple, un projet visant l'implantation d'une solution peut comprendre les activités de conception préalables. L'ajout de composantes peut toutefois mener à des projets dont les coûts sont très élevés et qui pourraient ne pas être retenus en fonction des budgets disponibles. Il peut être judicieux de segmenter des projets qui concernent plusieurs sites ou composantes. Par exemple, un projet de verdissement comprenant plusieurs sites pourrait être présenté en plusieurs projets distincts.
- L'analyse de solutions, requise en amont d'un projet de conception et d'implantation de solutions, doit avoir été réalisée préalablement au dépôt de la programmation. Une programmation ne peut ainsi prévoir à la fois un projet d'analyse de solutions et le projet de conception et d'implantation qui s'y rapporte.
- L'acquisition de connaissances et de données, les études préliminaires et les analyses de solutions doivent être inscrites dans la catégorie de projets correspondante (Adaptation, Atténuation ou Soutien à la transition).
- Le projet de planification et l'élaboration de la programmation ne peuvent pas débuter avant la date d'approbation du plan climat par le MELCCFP et doivent se terminer à la date du dépôt de la programmation de projets.
- Les activités de coordination de la mise en œuvre doivent être directement liées aux projets inscrits dans la programmation. Un seul projet de coordination doit être présenté par programmation et il doit être sous la responsabilité de l'organisme admissible.
- Le salaire ou l'embauche d'une ressource ne sont pas considérés comme des projets admissibles en soi. Ainsi, le salaire d'une ressource directement affectée à la mise en œuvre d'un projet particulier de la programmation, à la planification de projets admissibles ou à l'élaboration de la programmation peut être comptabilisé dans les coûts d'un projet ou de ces activités.
- Les différentes composantes admissibles d'un projet doivent être précisées dans la description du projet aux fins d'analyse, de vérification et de reddition de comptes.
- Les informations fournies doivent se limiter aux éléments liés au financement demandé. Toute composante concernant des interventions ou dépenses non admissibles ne doit être incluse que si elle est essentielle à la compréhension du projet et clairement identifiée comme exclue de la demande. À défaut, l'ensemble du projet pourrait être refusé. Les dépenses non admissibles sont précisées à la section 14, et l'annexe B propose une liste non exhaustive de projets non admissibles.
- L'annexe D fournit les détails des informations exigées pour chacun des projets présentés dans la programmation.

7.3 Estimation des coûts et contingence

Les coûts présentés doivent provenir d'estimations de professionnels, de consultants ou d'entrepreneurs qualifiés pour réaliser les travaux liés aux projets.

Les honoraires liés à la production d'un rapport de mission de procédures convenues par un auditeur indépendant doivent être prévus dans le budget de chaque projet.

Les contingences maximales suivantes, établies en fonction de la maturité d'un projet, peuvent s'ajouter aux coûts estimés avant les taxes :

- De 25 % lorsque l'estimation se fait au stade de conceptualisation;
- De 15 % lorsque l'estimation se fait au stade de conception préliminaire (préalable à un appel d'offres);
- De 10 % lorsque l'estimation se fait au stade de la conception détaillée (prêt pour l'appel d'offres);
- De 5 % lorsque l'estimation est réalisée après la réception, l'évaluation et la vérification des soumissions.

7.4 Projets mis en œuvre par une municipalité

L'organisme admissible peut inclure dans sa programmation des projets qui seront mis en œuvre par lui-même, ou par une ou plusieurs municipalités sur son territoire.

Dans ce dernier cas, l'organisme admissible doit inscrire la ou les municipalités comme partenaires du projet dans sa programmation et devrait conclure avec celles-ci une entente intermunicipale avant le début du ou des projets concernés. Pour des informations en lien avec cette démarche, l'organisme admissible peut consulter le Guide pour l'élaboration des ententes intermunicipales disponible sur la page Web du Ministère.

L'organisme admissible demeure responsable du dépôt de la demande et, en tant que bénéficiaire d'une aide financière et maître d'œuvre de la planification des projets, doit répondre auprès du Ministère de toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la convention d'aide.

Le bénéficiaire doit donc s'assurer que les municipalités avec qui il conclut des ententes prennent connaissance des obligations applicables à la réalisation des projets et les respectent, notamment, et non limitativement, celles portant sur la reddition de comptes finale.

8 Dépôt d'une demande

Un organisme admissible, dont le plan climat a été approuvé par le MELCCFP, peut demander une aide financière dans le cadre du programme en présentant au Ministère une programmation de projets.

Le dépôt d'une demande d'aide financière se fait lors d'appels de programmations. La période de dépôt d'une demande est précisée sur la page Web du programme.

8.1 Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales

Pour présenter une demande d'aide financière, l'organisme admissible doit accéder au service en ligne ATCL, accessible par le biais du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR). Le service en ligne ATCL permet à l'organisme admissible de remplir sa programmation de projets, d'y joindre les documents requis et de la transmettre au MAMH. Le Ministère accepte uniquement les demandes qui sont transmises par l'entremise du service en ligne ATCL. Les demandes soumises par courriel ne seront pas considérées.

Tous les employés d'un organisme admissible inscrit au PGAMR et possédant un code d'utilisateur clicSÉQUR ont accès automatiquement au service en ligne ATCL.

Pour des informations supplémentaires concernant les accès à ce service, le demandeur peut consulter les pages Information sur l'inscription et Assistance aux utilisateurs du PGAMR.

8.2 Documents à transmettre

Pour qu'une demande soit conforme, l'organisme admissible doit transmettre les documents suivants, avant la fin de l'appel de programmations :

- La ou les lettres d'approbation du ou des plans climat, rédigées par le MELCCFP, en format PDF;
- La liste des projets de la programmation approuvée par le conseil de l'organisme admissible, selon le modèle fourni (annexe E), et dans l'un des formats suivants : PDF, DOCX, XLSX;
- Une copie certifiée de la résolution du conseil de l'organisme admissible autorisant le dépôt de la demande d'aide financière pour la programmation de projets, en format PDF, conforme au modèle (annexe F);
- Lorsque cela est applicable, les documents exigés pour certains types de projets, selon les tableaux 2 et 3 de la section 6.
- Lorsque l'organisme admissible souhaite utiliser les sommes résiduelles reçues dans le cadre du volet 1 d'ATCL, une preuve d'approbation de la reddition de comptes finale concernant les travaux liés à l'élaboration du plan climat, ainsi que du montant résiduel de l'aide financière reçue dans le cadre du volet 1 d'ATCL pouvant être transféré au volet 2. Dans le cas où cette reddition de comptes finale n'a pas encore été approuvée par le MELCCFP, ce document peut être transmis après la fin de l'appel de programmations.

Toute demande incomplète pourrait être jugée non recevable.

8.3 Instructions relatives au dépôt d'une programmation de projets

La programmation peut être remplie ou mise à jour seulement durant l'appel de programmations.

L'annexe D présente l'ensemble des champs de saisie du formulaire de dépôt d'une programmation de projets à partir du service en ligne ATCL. En cas de difficulté, le demandeur peut contacter l'équipe ATCL à l'adresse projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

9 Approbation d'une programmation

La conformité d'une programmation déposée est évaluée à partir d'une liste de vérification comprenant notamment les éléments suivants :

- Les projets soumis sont réalisés sur le territoire visé par le plan climat approuvé par le MELCCFP;
- Les projets soumis sont issus de mesures du plan climat et s'inscrivent dans des catégories de projets admissibles;
- L'information est suffisamment détaillée pour juger de l'admissibilité et de la pertinence des projets et des coûts;
- Le demandeur a fourni les documents et les attestations demandés.

Les projets non admissibles au programme, ou jugés non conformes en fonction des éléments mentionnés précédemment sont soustraits des programmations.

En vue de respecter l'enveloppe budgétaire du programme, le Ministère peut limiter le nombre de projets d'une programmation.

La sélection des projets ne peut pas débuter avant la fin de la période d'appel de programmations.

Les projets sélectionnés constituent la programmation officielle approuvée. Celle-ci sera transmise à l'organisme admissible une fois le processus d'analyse et de sélection terminé.

10 Offre de l'aide financière

Sur la base de la programmation approuvée, la ou le ministre offre une aide financière au demandeur (ci-après nommé le bénéficiaire) par l'envoi d'une lettre de promesse.

Le demandeur ne peut pas octroyer de contrats avant les dates d'admissibilité des projets indiquées dans la lettre de promesse signée par la ou le ministre, et ce, même sous la condition d'obtenir cette aide financière. De plus, les projets ne peuvent débuter avant ces dates.

À défaut de respecter l'une ou l'autre de ces conditions, le projet ne sera plus admissible au programme. Notons ici qu'une lettre d'approbation d'un règlement d'emprunt n'est pas une lettre de promesse d'aide financière. Ainsi, lorsque le conseil de l'organisme admissible, à la suite d'un appel d'offres, prend connaissance des soumissions reçues, il doit se garder de poser tout geste qui pourrait être interprété comme l'octroi d'un contrat avant la date d'admissibilité du projet indiquée dans la lettre de promesse.

Nonobstant ce qui précède, les activités de planification de projets et d'élaboration de la programmation dont les frais sont admissibles rétroactivement (voir la section 13) peuvent faire l'objet d'un octroi de contrat avant l'obtention de la lettre de promesse signée par la ou le ministre, et peuvent débuter dès l'approbation du plan climat.

11 Mise à jour d'une programmation approuvée

Le bénéficiaire peut apporter une modification aux projets ou à la portée des projets inclus à une programmation déjà approuvée. Pour ce faire, il doit en informer le Ministère dès que possible en précisant la justification de ce changement et les effets attendus. Le Ministère détermine alors

l'incidence des changements présentés sur l'admissibilité du projet et sur l'aide allouée à la programmation. Il est à noter que les coûts présentés à la suite d'une modification ne pourront être supérieurs au montant d'aide financière déjà offert par la ou le ministre.

12 Aide financière

12.1 Aide déjà octroyée dans le cadre d'ATCL

En février 2024, le gouvernement a offert de verser une aide financière à chacun des organismes admissibles afin d'accélérer la transition climatique locale.

Les bénéficiaires de cette aide se sont engagés à utiliser ces sommes pour élaborer, mettre à jour ou compléter un plan climat à l'échelle de leur territoire, conformément aux exigences du volet 1 d'ATCL présentées dans le Guide d'élaboration d'un plan climat et dans les Modalités d'utilisation des sommes pour le soutien à l'élaboration d'un plan climat.

Au terme de l'élaboration ou de la mise à jour du plan climat, les sommes résiduelles doivent servir à la planification et à la mise en œuvre de projets issus de ce plan (ATCL – Volet 2), en conformité avec les modalités du présent guide, ou être remboursées. Les projets doivent notamment être inscrits à une programmation et déposés dans le cadre d'un appel du volet 2.

Afin de pouvoir bénéficier des sommes résiduelles, les travaux relatifs à l'élaboration du plan climat devront être considérés comme terminés, et le plan climat ainsi que la reddition de comptes relative au volet 1 d'ATCL devront avoir été approuvés par le MELCCFP. Les projets à réaliser devront faire partie d'une programmation de projets déposée lors d'un appel de programmations, être admissibles et avoir été sélectionnés par le Ministère.

Les sommes résiduelles utilisées pour la planification et la mise en œuvre de projets dans le cadre du volet 2 seront comptabilisées dans la contribution totale de l'aide venant du programme. Elles ne peuvent donc pas être cumulées à l'aide financière prévue ni être considérées comme une contribution du bénéficiaire.

12.2 Taux d'aide

L'aide financière pouvant être octroyée à un bénéficiaire représente 80 % des dépenses admissibles de chacun des projets sélectionnés.

Nonobstant ce qui précède, l'aide financière pouvant être octroyée à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et à l'Administration régionale Kativik est de 90 % des dépenses admissibles de chacun des projets sélectionnés.

Une contribution du bénéficiaire, d'un minimum de 5 % des dépenses admissibles, est exigée. Les contributions peuvent être constituées de ressources matérielles, humaines ou financières du bénéficiaire ou de ses partenaires en lien avec la réalisation des projets présentés. Elles excluent toutes formes d'aide financière publique, à l'exception des contributions des entités municipales présentes sur le territoire du bénéficiaire.

De plus, un taux d'aide de 100 % s'applique au remboursement de la TVQ applicable aux dépenses admissibles et dont le montant n'est pas remboursable, au bénéficiaire par un tiers, en tout ou en partie.

12.3 Cumul de l'aide financière

Le cumul des subventions publiques accordées pour la réalisation d'un projet ne peut pas excéder 95 % des dépenses admissibles. Le calcul du cumul inclut les subventions provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales[3] hors du territoire du bénéficiaire, qui ne sont pas directement bénéficiaires des projets.

L'aide financière ne peut être cumulée avec celles provenant d'un autre programme du PMO du PEV[4] ou de tout programme du ministère de la Sécurité publique relatif aux sinistres.

L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FAQ) doivent être considérées comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré (c.-a.-d. si elles sont convenues aux conditions du marché).

12.4 Convention d'aide financière

Pour bénéficier de l'aide financière promise, une convention d'aide financière entre la ou le ministre et le bénéficiaire doit être conclue. Cette convention fixe, entre autres, les obligations respectives des parties. Elle fait mention, minimalement, des projets admissibles, des dépenses maximales admissibles, des exigences applicables, des modalités pour modifier la programmation, de la date limite pour effectuer les travaux et de la reddition de comptes.

12.5 Versement de l'aide financière

Le Ministère verse le montant d'aide financière auquel le bénéficiaire a droit en deux versements, selon les modalités suivantes :

- Un versement initial se fait suivant la signature d'une convention d'aide, et selon la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse. Si plus d'une date est indiquée dans la lettre de promesse, le versement initial devra être réparti en plusieurs versements, chacun suivant les dates d'admissibilité indiquées et le montant annoncé. Les sommes versées ne peuvent excéder 80 % du montant annoncé dans la lettre de promesse.

[3] Aux fins des règles de cumul des aides financières, le terme « entités municipales » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

[4] Les organismes admissibles sont invités à contacter le MAMH pour validation, au besoin.

- Le solde, d'un maximum de 20 % de l'aide financière totale, est versé à la suite de la réception et de l'approbation, par la ou le ministre, de la reddition de comptes finale du bénéficiaire.

13 Dépenses admissibles

Les coûts suivants sont admissibles à partir de la date d'approbation du plan climat par le MELCCFP :

- Frais liés à la planification de projets admissibles issus du plan climat :
  - Évaluer le degré de maturité d'un projet;
  - Déterminer les besoins pour rendre un projet à l'étape de réalisation :
    - Équipe de projet à créer;
    - Consultations et partenariats;
    - Autorisations à obtenir;
    - Études à réaliser;
    - Coûts à évaluer;
    - Financement à rechercher;
  - Obtenir l'estimation de coûts auprès des professionnels, consultants ou entrepreneurs;
  - Élaborer le montage financier;
  - Déterminer l'échéancier de réalisation;
- Frais liés à l'élaboration de la programmation :
  - Identifier les besoins en ressources (humaines, matérielles et financières) pour bâtir la programmation;
  - Consulter les parties prenantes et s'assurer qu'elles se concertent;
  - Déterminer les projets et leur admissibilité;
  - Prioriser des projets.

Les coûts suivants sont admissibles à partir de la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse d'aide financière signée par la ou le ministre :

- Coûts nécessaires et directement liés à la mise en œuvre de projets admissibles, y compris les acquisitions, les études préalables et la réalisation des travaux, soit :
  - la rémunération du personnel associé à la réalisation des projets admissibles, y compris les avantages sociaux;
  - le coût des matériaux et les frais de location d'outils, d'équipement et de machinerie;
  - le coût des contrats de services professionnels ou techniques octroyés à une personne morale ou physique pour une tâche ou un service particulier lié à la réalisation de projets admissibles;

- Travaux connexes à la décarbonation de bâtiments (ex. : renforcement de structures, travaux civils, décontamination), limités à 5 % des dépenses admissibles d'un projet de décarbonation. Les travaux électriques ne sont pas considérés comme des travaux connexes;
- Travaux de décontamination des sols nécessaires à l'aménagement d'infrastructures vertes, limités à 5 % des dépenses admissibles du projet;
- Frais relatifs à des aménagements complémentaires fixes, nécessaires à la finalité du projet, limités à 15 % des dépenses admissibles du projet;
- Frais relatifs à l'acquisition de terrains ou de servitudes, nécessaires à la réalisation d'un projet admissible, limités à 50 % de l'évaluation foncière, sans excéder 25 % des dépenses admissibles du projet;
- Dépenses associées à l'acquisition de données essentielles à la réalisation du projet (ex. : données d'émissions de GES, projections climatiques, données historiques);
- Dépenses associées aux activités de communication directement liées aux projets;
- Coûts d'acquisition de logiciels ou de développements informatiques nécessaires à la réalisation des projets;
- Honoraires professionnels d'un vérificateur externe chargé de réaliser un rapport d'audit;
- Frais de transport, de repas et d'hébergement à l'intérieur du Québec, lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation des projets, et suivant la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents;
- Coûts liés à l'obtention des autorisations gouvernementales.

14 Dépenses non admissibles

Sont notamment non admissibles les dépenses suivantes :

- Frais d'accompagnement fournis par une association municipale dans le cadre d'une entente soutenue par le Fonds d'électrification et de changements climatiques;
- Frais de location de terrains et de bâtiments, ainsi que les frais de construction ou d'acquisition de bâtiments;
- Frais relatifs à l'acquisition de matériel roulant, à l'exception des vélos destinés à des projets de libre-service ou de mutualisation;
- Subventions directes aux particuliers et aux entreprises (y compris les organismes à but non lucratif);
- Coûts d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement des projets, et tous les autres coûts récurrents, à l'exception des coûts d'entretien des infrastructures vertes pour une durée maximale de deux ans suivant la réalisation du projet;
- Frais de déplacement et autres dépenses engagés à l'extérieur du Québec;
- Frais d'achat d'alcool;
- Frais d'administration liés à la réalisation des projets (soutien administratif, comptabilité, paie, location de locaux, papeterie, services postaux, téléphonie, etc.);

- Coûts relatifs à toute indemnisation, à toute compensation ou à toute mesure de mitigation environnementale, par exemple des frais liés à la compensation d'émissions de GES;
- Dépenses courantes de l'organisme, non liées aux projets;
- Frais d'approvisionnement en énergie fossile ou renouvelable (ex. : granules, gaz naturel renouvelable);
- Frais pour une certification environnementale (ex. : LEED);
- Majoration du taux horaire des salaires des employés affectés à la réalisation des travaux et indemnités de départ;
- Frais d'intérêts et d'émission associés au financement permanent, frais d'intérêts des emprunts temporaires et frais des études d'opportunité de financement;
- Frais juridiques et autres honoraires professionnels liés à un litige;
- Dépenses relatives aux activités de lobbyisme, au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Travaux réalisés par une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Travaux réalisés par une entreprise qui figure sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française (OQLF);
- Portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière a droit à un crédit de taxes sur les intrants, à un remboursement de taxes sur les intrants, à un remboursement, à une exemption ou à une exonération de la TPS ou de la TVQ.

15 Reddition de comptes

15.1 État d'avancement des projets

À la demande du Ministère ou selon les modalités précisées dans la convention, le bénéficiaire est tenu de transmettre l'état d'avancement de sa programmation et, pour chacun des projets, les dépenses engagées et à venir.

15.2 Reddition de comptes finale

Le bénéficiaire devra soumettre au Ministère une reddition de comptes finale au plus tard six mois après la fin de tous ses projets visés par la convention d'aide financière. Dans sa reddition de comptes, et selon le gabarit qui sera mis à sa disposition, le bénéficiaire devra constituer la liste des projets admissibles réalisés pour lesquels des dépenses admissibles ont été engagées et payées et faire état de la mise en œuvre des actions issues de son plan climat.

Le bénéficiaire devra accompagner sa reddition de comptes des documents suivants :

- Résolution du conseil de l'organisme bénéficiaire entérinant et confirmant la réalisation des projets visés par la programmation;
- Rapport de mission de procédures convenues réalisé par un auditeur indépendant;
- Une attestation du directeur général de l'organisme bénéficiaire selon laquelle :

- les renseignements fournis dans la reddition de comptes sont exacts;
- les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux aient été octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur, y compris le règlement de gestion contractuelle de l'organisme;
- les dépenses admissibles réclamées ont été effectivement engagées pour la réalisation de travaux admissibles;
- les dépenses admissibles réclamées ont été payées;
- les projets ont suivi les pratiques reconnues du domaine concerné;
- les projets ont utilisé les méthodologies et les balises spécifiques, lorsqu'applicables (sections 6.1.1 et 6.2.1);

- Le cas échéant, une attestation équivalant à celle précitée de la part du directeur général de la ou des municipalités partenaires de la mise en œuvre d'un projet, en y faisant les adaptations nécessaires, lorsque ces municipalités ont octroyé des contrats, engagé des dépenses ou effectué une reddition de comptes pour la réalisation d'un ou des projets visés par l'aide financière.

Les sommes octroyées qui n'auront pas été dépensées ou ayant servi à assumer des dépenses non admissibles devront être remboursées selon les modalités prévues dans la convention d'aide financière. Tout dépassement de coût est à l'entière responsabilité du bénéficiaire signataire de la convention d'aide financière.

En plus des exigences mentionnées précédemment, certains projets ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre de ce programme peuvent faire l'objet, avant l'approbation de la réclamation finale des dépenses, d'un examen ou d'une vérification de la part du Ministère.

15.2.1 Dépenses en régie

Pour les dépenses de salaires liées à des activités effectuées en régie, l'organisme admissible doit maintenir un registre de la liste des employés touchés. Cette liste doit indiquer, pour chacun des projets de sa programmation, le nom des employés, leur titre, la date du début et de fin de leur implication, le nombre d'heures travaillées, leur taux horaire régulier et le salaire versé.

15.3 Suivi des résultats et évaluation du programme

Des indicateurs relatifs aux projets financés doivent être mesurés par les bénéficiaires, afin que le gouvernement puisse suivre les résultats du programme et faire l'évaluation de sa performance. Les indicateurs devant être mesurés par les bénéficiaires devront être déterminés pour chacun des projets, à partir d'une liste de référence mise à leur disposition. Le Guide des indicateurs du programme Accélérer la transition climatique locale, disponible sur la page Web du programme, doit être consulté à cet effet. À la demande du Ministère, lors de chaque année couverte par la convention, le bénéficiaire est tenu de transmettre la progression de ces indicateurs.

Le programme fera l'objet d'un bilan et sera évalué à son terme afin de vérifier si ses objectifs ont été atteints. La convention d'aide financière contient les modalités de transmission par le bénéficiaire de l'ensemble des données nécessaires à l'appréciation des résultats du programme.

Le dernier versement de l'aide financière est conditionnel à la transmission de ces données. De plus, la transmission de ces données est obligatoire pour que le bénéficiaire puisse être

admissible à une aide financière subséquente du Ministère en matière de changements climatiques.

16 Autres dispositions

Tout engagement financier dans le cadre du programme est conditionnel à la disponibilité des crédits qui lui sont affectés. La ou le ministre se réserve le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées afin de respecter ces crédits.

À défaut de respecter l'une ou l'autre des modalités du programme, la ou le ministre se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide financière, de réduire le montant de l'aide octroyée ou de résilier l'aide financière consentie. De plus, l'aide financière destinée à un organisme municipal peut être retenue ou réduite lorsque ce dernier est en défaut de se conformer à une directive qui lui est adressée ou de prendre les mesures qui lui sont demandées en vertu, notamment, de l'article 14 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1). Enfin, la ou le ministre se réserve le droit de refuser, de réduire ou de résilier l'aide financière en cas de non-respect de la finalité ou des objectifs du programme ou pour un motif d'intérêt public. Dans tous les cas, et lorsqu'applicable, la ou le ministre peut réclamer le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière déjà versée.

Le bénéficiaire s'engage à :

- rendre publics sur son site Web les projets prévus à sa programmation ainsi que ceux qui ont été réalisés;
- conserver les originaux des documents relatifs à chaque projet inclus dans sa programmation et les fournir, sur demande des représentants de la ou du ministre, pendant la réalisation du projet et cinq ans suivant sa fin : appels d'offres, pièces justificatives et registres afférents à toutes les activités ou travaux, y compris ceux en régie, ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme;
- respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises, s'il y a lieu;
- éviter toute situation de conflit d'intérêts réels ou apparents dans le cadre de la réalisation de sa programmation. Advenant une telle situation, il doit immédiatement en informer la ou le ministre, remédier à ce conflit ou résilier, de concert avec elle, les engagements qui lient les parties;
- respecter les règles de communications prévues dans le guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du PEV.

Annexe A : Exemples de projets (liste non exhaustive)

Les exemples présentés pourraient être admissibles, sous réserve de rencontrer tous les critères et exigences du programme.

Adaptation aux changements climatiques Atténuation des changements climatiques Soutien à la transition climatique locale

Adaptation aux changements climatiques	
Sous-catégories	**Exemples de projets**
Pour l'ensemble des sous-catégories*	■ Étude et analyse (problématique, solutions, collecte de données, etc.). ■ Appréciation de risques plus ciblée que celle réalisée dans le plan climat pour un secteur ou un aléa particulier. ■ Évaluation coût-avantage des différentes solutions d'adaptation possibles pour réduire un risque. ■ Développement d'un outil pour évaluer un risque et en suivre l'évolution à l'échelle municipale.
Vagues de chaleur et augmentation de température*	■ Plan de fraîcheur urbaine et plan de verdissement urbain. ■ Identification du potentiel de déminéralisation et de verdissement. ■ Aménagement d'infrastructures végétalisées (arbres en milieu urbain, microforêts, toits et murs végétalisés sur des bâtiments municipaux, etc.). ■ Projets de déminéralisation, ruelles vertes.
Inondations fluviales*	■ Planification d'un projet de relocalisation sectorielle. ■ Stratégies d'adaptation des bâtiments municipaux. ■ Solutions fondées sur la nature (création d'une plaine de débordement, restauration d'un milieu hydrique ou humide, reconnexion d'un bras mort, etc.)
Précipitations abondantes et inondations pluviales*	■ Plan de gestion durable des eaux de pluie adapté aux changements climatiques. ■ Cartographie des cuvettes. ■ Aménagement d'infrastructures végétalisées (saillies de trottoir végétalisées, fosses d'arbres drainantes, pavés alvéolés, jardins de pluie, systèmes de biorétention, etc.). ■ Planification de reconfiguration des rues visant à acheminer les eaux de ruissellement vers des aménagements résilients.
Érosion et submersion côtières*	■ Intervention douce (ex. : végétalisation). ■ Plan de gestion du milieu dunaire ou côtier. ■ Planification et structuration de la relocalisation préventive. ■ Stratégies d'adaptation des bâtiments municipaux. ■ Instrumentation et modélisation de la submersion côtière.
Feux de forêt	■ Projet de la catégorie Soutien à la transition climatique locale (sensibilisation, mobilisation, etc.).
Dégel du pergélisol	■ Stratégie d'intervention visant la résilience des bâtiments municipaux et de leurs fondations.

Présence de pollen allergène	■ Création et application de balises pour les plantations.

* Des exigences spécifiques peuvent s'appliquer (voir le tableau 2).

Atténuation des changements climatiques	
Sous-catégories	**Exemples de projets**
Pour l'ensemble des sous-catégories*	■ Étude et analyse (problématique, solutions, collecte de données, etc.). ■ Accompagnement dans la réduction efficiente de l'empreinte carbone par le Parcours de décarbonation de l'Union des municipalités du Québec. ■ Audits énergétiques d'un ou de plusieurs bâtiments municipaux.
Décarbonation de bâtiments municipaux	■ Projets de conversion énergétique, d'efficacité énergétique ou de gestion de la puissance qui ne sont pas admissibles à un autre programme du gouvernement du Québec lié aux changements climatiques (voir l'annexe B2). ■ Études de préfaisabilité de projets de valorisation des rejets thermiques.
Gestion des matières résiduelles	■ Réduction des émissions de GES dans les sites d'enfouissement. ■ Projet municipal de gestion des matières résiduelles (matières organiques, résidus de construction, de rénovation ou de démolition) dans les industries, commerces et institutions, avec un objectif de réduction des émissions de GES.
Économie circulaire	■ Feuille de route en économie circulaire. ■ Projet municipal de remise en circulation de certaines matières, avec objectif de réduction des émissions de GES. ■ Mise en place d'un service de réparation et revalorisation des déchets provenant des écocentres ou des ICI.
Mobilité durable	■ Étude d'opportunité préalable à l'implantation d'une piste cyclable. ■ Étude de faisabilité d'aménagements cyclables ou piétonniers visant à améliorer l'accessibilité. ■ Stationnement ou casiers sécurisés pour vélos dans les pôles de mobilité. ■ Les projets suivants, s'ils ne sont pas admissibles aux programmes liés aux changements climatiques (voir l'annexe B2) : ○ Projet d'autopartage par la mutualisation de véhicules entre la municipalité et les citoyens ○ Plateforme technologique de soutien à la mobilité partagée ou d'autopartage. ○ Mise en place d'un service de partage de vélos-cargos pour les citoyens ou les employés municipaux. ○ Projet de transformation ou de mutualisation d'un stationnement existant (hors voirie) en stationnement incitatif pour encourager le transport intermodal. ○ Projet de planification des transports visant la réduction des émissions de GES.
Aménagement du territoire	■ Projet visant à diriger la croissance urbaine au bon endroit pour minimiser les émissions de GES (ex. : analyser des scénarios de développement urbain versus leurs émissions de GES). ■ Conception et planification de la densification et consolidation urbaine.

* Des exigences spécifiques peuvent s'appliquer (voir le tableau 3).

Soutien à la transition climatique locale	
Sous-catégories	**Exemples de projets**
Pour l'ensemble des sous-catégories	■ Étude et analyse (problématique, solutions, collecte de données, etc.)
Coordination de la programmation	■ Planification et élaboration de la programmation de projets admissibles. ■ Coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets par l'organisme bénéficiaire.
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	■ Concertation, sensibilisation et mobilisation destinées aux employés municipaux, aux citoyens ou aux entreprises ou organisations présentes sur le territoire de la municipalité. ■ Développement d'outils de sensibilisation ou de mobilisation liés à des projets issus du plan climat. ■ Création d'une campagne de sensibilisation et de prévention concernant les feux de forêt. ■ Étude sur les habitudes, la mobilisation, la motivation des citoyens et des organisations du territoire en lien avec l'action climatique. ■ Plateforme électronique permettant d'inciter l'adoption de gestes favorables à la transition climatique (mutualisation, vente en ligne, covoiturage, etc.). ■ Formation spécifique des employés municipaux pour la mise en œuvre des actions du plan climat (ex. : entretien des infrastructures vertes).
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	■ Mise en place et implantation d'instruments économiques ou réglementaires pour inciter l'adoption de certains comportements ou pour financer la lutte contre les changements climatiques. ■ Développement d'outils financiers et fiscaux écoconditionnels relatifs aux changements climatiques. ■ Modification réglementaire pour tenir compte de la transition climatique. ■ Intégration de la transition climatique dans la planification municipale, qui ne répond pas à une exigence législative. ■ Test climat pour assurer la compatibilité des projets municipaux avec les objectifs climatiques. ■ Budget carbone. ■ Développement de critères climatoconditionnels pour appels d'offres et programmes. ■ Réglementation pour améliorer l'efficacité énergétique et la résilience des bâtiments. ■ Mise en place d'une stratégie municipale de réduction à la source et de contrôle des pollens allergènes.

Annexe B : Projets non admissibles

B1 - Exemples de projets non admissibles (liste non exhaustive)

Projets non admissibles
■ Mesures d'adaptation aux changements climatiques dont les effets ne permettent pas de réduire directement ni efficacement un risque climatique prioritaire identifié dans le plan climat (ex. : piscine, jeux d'eau, toile d'ombrage). ■ Mesures d'atténuation des changements climatiques qui ne contribuent ni directement ni indirectement aux priorités d'intervention identifiées dans le plan climat. ■ Projet de soutien à la transition se limitant à la diffusion d'information (ex. : campagnes publicitaires génériques, matériel informatif sans suivi, etc.). ■ Projet lié à la conservation de la biodiversité, ou encore à la création ou à la restauration de milieux naturels. ■ Projet lié ou visant à répondre à des enjeux de pollution. ■ Projet ou programme de recherche fondamentale et appliquée, incluant l'élaboration de méthodologies fondamentales. ■ Développement d'outils à portée générale, sans application particulière au territoire de l'organisme municipal (ex. : guide de bonnes pratiques en adaptation aux changements climatiques ne tenant pas compte des particularités locales ou régionales). ■ Projet de réseau de suivi déjà mis en place par le gouvernement du Québec (ex. : température, hydrométriques, qualité de l'air, biodiversité, submersion et érosion côtières, pergélisol). ■ Cartographie d'aléas encadrés par les ministères et organismes du gouvernement du Québec (ex. : cartographie des zones inondables, d'îlots de chaleur), à l'exception des situations qui peuvent faire l'objet d'ententes de délégation ou d'accords avec le gouvernement. ■ Élaboration ou mise à jour de plans climat, à l'exception des appréciations de risques ciblées. ■ Élaboration ou mise à jour de plans de sécurité civile ou de gestion des sinistres. ■ Planification de mesures d'urgence, intervention en cas de sinistre ou rétablissement après sinistre. ■ Contrôle de la végétation autour de bâtiments, de secteurs ou d'infrastructures vulnérables aux feux de forêt. ■ Projet de réduction de la vulnérabilité d'un bâtiment par rapport aux feux de forêt (ex. : remplacement ou recouvrement de composantes par des matériaux non combustibles). ■ Aménagements de tranchées protectrices contre les feux de forêt. ■ Projet relatif aux glissements de terrain. ■ Projet relatif à l'érosion fluviale. ■ Projet lié à l'approvisionnement en eau potable ou à la gestion des eaux usées. ■ Projet lié aux infrastructures souterraines de gestion des eaux pluviales (ex. : conduites, réservoirs et collecteurs d'égouts) et infrastructures végétalisées de gestion des eaux pluviales qui n'ont pas pour fonction d'infiltrer ou de retenir des eaux pluviales dans le sol (ex. : fossés de drainage et bandes filtrantes).

- Aménagement ou réfection d'ouvrages de protection contre les inondations (ex. : digue) ou contre l'érosion et la submersion côtières (ex. : mur de protection, enrochement, recharge de plage, caisson/gabion, brise-lames, seuil submergé, épi maritime, digue et aboiteau).
- Construction ou réfection d'infrastructures grises (ex. : passerelles cyclo-piétonnes, bassin de rétention, etc.).
- Construction d'immeubles ou de quartiers, incluant les études et analyses.
- Projet visant à soutenir le développement de secteurs non bâtis ou favorisant l'étalement urbain.
- Projet de maintien des actifs (ex. : mise aux normes, rénovation), incluant les actifs naturels.
- Projet visant le secteur agricole (ex. : sécurité alimentaire, agriculture urbaine, marchés de proximité, formation liée au secteur agricole, etc.).
- Projet relatif à la création ou au renforcement des puits de carbone.
- Projet financé par un autre programme du PMO du PEV[5] ou par tout programme du ministère de la Sécurité publique relatif aux sinistres.
- Projet entraînant des répercussions négatives considérables sur l'environnement, l'économie ou la société.
- Projet de nature obligatoire ou compensatoire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un décret.
- Subventions directes aux particuliers et aux entreprises (y compris les organismes à but non lucratif).
- Projet portant sur des activités liées à l'entretien, à l'exploitation ou au fonctionnement des infrastructures et équipements municipaux (ex. : inspection et évaluation de l'état des ponceaux, acquisition d'outils pour l'entretien des véhicules municipaux).
- Projet visant l'acquisition de matériel roulant (voitures, camions et trottinettes, notamment), à l'exception des vélos destinés à des projets de libre-service ou de mutualisation.
- Acquisition et installation de bornes de recharge
- Projet de voirie et d'asphaltage, à l'exception des projets de mobilité active admissibles.
- Projets de développement et de services liés au transport collectif.
- Projet de conversion énergétique qui ne prévoit pas de moyens de gérer la demande d'électricité en période de pointe.
- Captage, brûlage ou réutilisation du biogaz.
- Biométhanisation des matières organiques.
- Projet dont l'objectif premier est la réduction des déchets, mais n'ayant pas de lien direct avec la réduction des émissions de GES.
- Valorisation des rejets thermiques, à l'exception des études de préfaisabilité.
- Production d'énergie aux fins de distribution et de revente.
- Création de fonds.

[5] Les organismes admissibles sont invités à contacter le MAMH pour validation, au besoin.

B2 - Projets admissibles à d'autres programmes liés aux changements climatiques

Les projets qui seraient admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec liés aux changements climatiques, dont les programmes identifiés ci-dessous, ne sont pas admissibles au volet 2 du programme ATCL. Les organismes doivent vérifier si leurs projets pourraient être couverts par ces programmes, en consultant la documentation disponible ou en contactant les ministères et organismes qui en sont responsables. La page Agir localement pour lutter contre les changements climatiques sur Québec.ca peut être consultée pour de plus amples informations sur les programmes destinés aux organismes municipaux pour lutter contre les changements climatiques. La Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec peuvent accompagner les organismes dans la recherche et l'optimisation du financement de leurs projets. Des informations sur l'accompagnement offert sont disponibles sur la page Web du programme ATCL.

Sous-catégorie	Programmes*	Exemples de projets généralement couverts
Conversion énergétique Efficacité énergétique Gestion de la puissance	ÉcoPerformance (MELCCFP) Solutions efficaces (Hydro-Québec)	Analyse énergétique d'un bâtiment, analyse de solutions et de faisabilité. Remise au point des systèmes mécaniques dans les bâtiments (RCx). Implantation de solutions, acquisition et installation de systèmes et d'équipements (thermopompe, récupérateur de chaleur, chauffe-eau, éclairage, etc.). Automatisation et contrôle des dispositifs de gestion de la demande de puissance électrique.
Mobilité durable	TAPU – Développement des transports actifs dans les périmètres urbains (MTMD) Véloce III – Infrastructures de transport actif (MTMD) PAFFSR – Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (MTMD) PADTC – Programme d'aide au développement du transport collectif (MTMD)	Projet de piste cyclable, de rue piétonne, de piste multimodale (nouvelle ou amélioration). Projet de sécurisation (piste cyclable, aménagement piéton). Plan de gestion des transports visant les employés uniquement. Mise en place d'un service de vélos en libre-service (traditionnels ou à assistance électrique).

		Stationnement à vélos destiné aux usagers d'une station de transport collectif.
Électrification des transports	Écorecharge (MELCCFP) 4 500 bornes – Circuit électrique d'Hydro Québec	Analyse des besoins et des solutions de recharge. Analyse des infrastructures électriques existantes. Achat et installation de bornes de recharge pour véhicule électrique, incluant l'installation de l'infrastructure électrique et l'acquisition d'un système de gestion de l'énergie pour la recharge des véhicules électriques.

* D'autres programmes pourraient s'ajouter.

Annexe C : Bonnes pratiques en matière de projets de mobilisation pour l'action climatique

La mobilisation dans l'action climatique permet de renforcer les capacités de la société à créer des conditions favorables aux changements. L'engagement des acteurs – municipalités, citoyens, entreprises, organismes, etc. – est une condition essentielle pour réussir la transition climatique locale. Afin d'atteindre les objectifs voulus, un projet de sensibilisation ou de mobilisation devrait être réfléchi et planifié en tenant compte des meilleures pratiques et de principes clés, tels que :

- Bien connaître son public cible et adapter le projet de mobilisation à ses besoins et à ses réalités.
- Aller au-delà de la diffusion d'information en incluant des activités de préparation et d'accompagnement dans l'action.
- Faire appel à des organisations ayant une expertise ou de l'expérience en matière de mobilisation et de communication sur des enjeux d'atténuation des changements climatiques ou d'adaptation à ceux-ci.

Pour de plus amples informations sur les meilleures pratiques à adopter, les organismes municipaux sont invités à consulter les références suivantes :

- Webinaire thématique du MELCCFP sur la mobilisation pour l'action climatique au niveau municipal.
- Fiche informative Communiquer l'action climatique efficacement | Union des municipalités du Québec.
- Guide de communication environnementale : Parler d'environnement sans se mettre les pieds dans les plats | Futur simple.
- Outils pour engager le dialogue | Centre d'écologie urbaine.
- Personne-ressource du MELCCFP à l'adresse mobilisation@environnement.gouv.qc.ca.

Annexe D : Information requise par projet (service en ligne ATCL)

Numéro de projet

Le Service en ligne attribue automatiquement le numéro du projet à partir des informations suivantes :

- le code géographique de l'organisme. Pour les MRC, il est composé de trois chiffres. Pour les municipalités et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC, il est composé de cinq chiffres;
- le numéro de l'appel de programmation : 001;
- un numéro séquentiel de trois chiffres (ex. : 001, 002, 003).

Exemple de format : 123-001-001 ou 12345-01-001

Répondant

Champ	Instructions
Identification du répondant	Entrez le nom, la fonction et les coordonnées du répondant. Le MAMH communiquera avec le répondant pour toute question ou tout suivi administratif en lien avec la programmation de votre organisme : • Nom, fonction, coordonnées

Plan climat

Champ	Instructions
Date d'approbation du plan climat	Entrez la date à laquelle le plan a été approuvé par le MELCCFP. Cette date est inscrite en haut à gauche de la lettre d'approbation du plan climat transmise par le MELCCFP.
Lettre(s) d'approbation du plan climat	Joindre toutes les lettres d'approbation si plus d'un plan partiel a été approuvé.

Listes des projets

Champ	Instructions
Catégorie du projet	Sélectionnez une catégorie de projet : A. Adaptation aux changements climatiques B. Atténuation des changements climatiques C. Soutien à la transition climatique Référez-vous à la section 6 du Guide pour des précisions sur les catégories.

A. Adaptation aux changements climatiques

Présentation du projet	
Champ	**Instructions**
Titre	Inscrivez le titre du projet.
Sous-catégorie du projet – aléa principal	Sélectionnez un aléa principal parmi les choix suivants. Des précisions sont disponibles à la section 6.1 du Guide et des exemples de projets admissibles pour chaque sous-catégorie sont présentés à l'annexe A. • Dégel du pergélisol • Érosion et submersion côtières • Événements météorologiques extrêmes (tempêtes, tornades, orages, vents violents) • Feux de forêt • Inondations pluviales • Précipitations abondantes ou fréquentes • Présence de pollens allergènes • Présence de vecteurs de la maladie de Lyme • Redoux hivernaux • Sécheresse et manque d'eau • Vagues de chaleur et hausse des températures moyennes

Sous-catégorie du projet – aléas secondaires	S'il y a lieu, un ou des aléas secondaires peuvent être sélectionnés parmi ceux de la liste ci-dessus.
Type de projet	Sélectionnez le type de projet concerné parmi les choix suivants : • Acquisition de connaissances et de données • Études et analyses d'une problématique • Études et analyses de solutions • Conception et implantation de solutions
Étude à l'appui	Applicable au type de projet « Conception et implantation de solutions ». Ce type de projet doit être appuyé par une analyse de solutions récente, réalisée par une ressource professionnelle qualifiée dans le champ d'expertise. Indiquez si le projet est appuyé par une analyse de solutions : • Oui – Étude interne • Oui – Étude externe • Non – Aucune étude à l'appui
Oui – Étude interne ou externe Précision	Applicable au type de projet « Conception et implantation de solutions » lorsque le projet est appuyé par une étude interne ou externe. Précisez les informations suivantes : • Titre de l'étude • Années de réalisation • Auteur : le nom de la ressource professionnelle, de la firme, du service ou de la direction qui a réalisé l'étude • Champ d'expertise : le champ d'expertise ou la fonction de l'auteur • Est-ce que la solution est recommandée par l'étude? Si la réponse est non, une justification est requise afin de comprendre pourquoi cette solution a été retenue alors qu'elle n'est pas recommandée par l'étude.
Non – Aucune étude à l'appui Justification	Applicable au type de projet « Conception et implantation de solutions » et « Non – Aucune étude à l'appui ». Si aucune étude ne vient appuyer votre projet de conception et implantation de solution, veuillez expliquer la démarche ayant mené à l'identification de la solution et fournir une justification. Une justification satisfaisante doit démontrer comment ce projet pourrait être admissible malgré l'absence de l'étude requise.

Priorité Niveau de priorité du projet	Indiquez le niveau de priorité évalué par votre organisme et pouvant être indépendant de la priorité inscrite au plan climat approuvé. • Très élevé • Élevé • Modéré • Faible
Justification du niveau de priorité	Expliquez le niveau de priorité établi par votre organisme. La priorité peut être définie par une combinaison de facteurs, par exemple : niveau de risque, maturité du projet, fenêtre d'opportunité, disponibilité des ressources financières ou humaines, volonté d'agir des acteurs concernés. Si possible, précisez le rang de priorité de ce projet par rapport aux autres projets de votre programmation dont le niveau de priorité est Très élevé ou Élevé, dans l'éventualité d'une sélection.

Description	
Champ	**Instructions**
Description du projet Description de la problématique	La description du projet doit contenir les informations permettant de juger de son admissibilité. Précisez la problématique à laquelle le projet vient répondre ainsi que son importance. Il est important de situer le contexte et d'identifier le problème que le projet vise à résoudre.
Objectif du projet	Précisez ce que le projet vise à accomplir, que ce soit pour approfondir la compréhension d'une problématique (dans le cas d'une étude) ou pour intervenir concrètement afin d'en réduire les impacts (dans le cas d'un projet de conception ou d'implantation). L'objectif doit être formulé de manière claire, concise et, dans la mesure du possible, mesurable. Présentez la démarche ayant mené au dépôt du projet. Référez-vous aux exigences, aux dépenses admissibles et non admissibles, ainsi qu'à l'annexe B – Projets non admissibles du Guide.

Composante et interventions admissibles	Précisez la nature, le type d'intervention, les composantes admissibles et les livrables du projet. Par exemple : • Dans le cas d'un projet de conception et d'implantation de solutions, identifiez les interventions prévues pour la conception de la solution et la mise en œuvre du projet, ainsi que les types d'infrastructures, d'activités ou d'aménagements visés par le projet. • Dans le cas d'une étude, identifiez les principales sous-études ou analyses faisant partie du projet, les méthodologies à appliquer et les solutions étudiées. • Dans le cas d'un projet de formation, de sensibilisation ou de concertation, identifiez le type de formation, la clientèle visée et le type d'activités réalisées pour atteindre l'objectif. **Note importante** : Les informations fournies ne doivent pas inclure de composantes qui ne sont pas couvertes par la demande (par exemple, des interventions ou dépenses non admissibles), sauf si ces éléments sont essentiels à la compréhension globale du projet. Dans ce cas, ils doivent être clairement identifiés comme étant exclus du financement demandé.
Étapes de réalisation du projet	Identifiez les principales étapes et les jalons du calendrier de réalisation du projet. N'oubliez pas d'indiquer clairement si des étapes ne font pas partie de la demande.
Retombées anticipées	Décrivez les effets attendus ainsi que les retombées et les impacts anticipés du projet à l'issue de sa réalisation. Précisez si la solution est durable et si elle présente des impacts négatifs quant à son efficacité ainsi que sur l'environnement, sur le plan de l'équité et de l'acceptabilité sociale, etc.

Localisation	Précisez le ou les endroits où sera réalisé le projet (ex. : adresse, nom de la rue, du secteur, de la municipalité). Lorsque le projet concerne un ou des secteurs précis, vous devez également fournir les coordonnées géographiques du ou des secteurs (point centroïde ou point central approximatif). Lorsque le projet concerne une ou des infrastructures précises, vous devez également fournir l'adresse et les coordonnées géographiques de cette ou ces infrastructures. À cet effet, vous pouvez notamment utiliser les coordonnées fournies par Google Maps à l'emplacement prévu de l'aménagement ou de l'infrastructure. Exemple de coordonnées d'un point dans Google Maps : 47.55967282017981, -69.85510191714276.
Partenaires Liste des organismes responsables de la mise en œuvre du projet	Inscrivez la ou les entités responsables de la mise en œuvre du projet. Un projet peut être mis en œuvre par la MRC, par une municipalité, ou par plusieurs municipalités.
Liste des organismes visés par le projet	Identifiez la ou les municipalités où sera réalisé le projet.

Lien plan climat	
Champ	**Instructions**
Lien avec le plan climat	Pour être admissible, le projet doit être issu directement d'une mesure inscrite dans un plan climat. Inscrivez le nom du document (doit correspondre à la version approuvée par le MELCCFP) ainsi que les références pertinentes (section, chapitre, tableau et/ou page). Démontrez le lien entre la mesure, le projet et l'appréciation des risques réalisée dans le cadre du plan climat. L'information fournie doit permettre de confirmer que le projet découle directement de la mesure identifiée.
Niveau de risque identifié au plan	Identifiez le niveau de risque auquel répond le projet, selon l'appréciation des risques effectuée dans le plan d'adaptation, pour l'aléa principal et le système concerné. Le niveau de risque doit correspondre à l'une des catégories suivantes : • Extrême • Majeur • Modéré • Mineur • Négligeable

Échéancier et coûts	
Champ	**Instructions**
Échéancier du projet Date prévue de début du projet	Inscrivez la date prévue de début du projet. Le projet doit débuter dans les trois ans suivant l'approbation de la programmation. À l'exception des projets dont les dépenses sont admissibles rétroactivement, la date de début d'un projet doit respecter le délai minimal de 4 mois après la fin de l'appel de programmations afin de considérer la période d'analyse et de sélection des projets par le Ministère.
Date prévue de fin du projet	Inscrivez la date prévue de fin du projet. Le projet doit se terminer au plus tard cinq ans après le début de sa mise en œuvre.
Coûts du projet Coût total du projet sans les taxes $	Inscrivez le coût total du projet sans les taxes. Ce montant peut inclure des dépenses non admissibles au programme. Le montant doit être basé sur des estimations de ressources professionnelles compétentes.
Coûts admissibles sans les taxes $	Inscrivez les coûts admissibles sans les taxes. Ce montant correspond aux coûts admissibles au programme. Le taux d'aide ne doit pas être appliqué au montant indiqué.
Contribution de l'organisme sans les taxes $	Inscrivez le montant de la contribution de l'organisme sans les taxes. L'organisme doit assumer un minimum de 5 % des dépenses admissibles.
Coûts admissibles assujettis aux taxes	Indiquez les coûts admissibles pour lesquels les taxes sont applicables. Cette information permettra de calculer la portion de la TVQ remboursable à 100 % dans le cadre du programme (voir la section Taux d'aide du guide).
Autres contributions gouvernementales	S'il y a lieu, indiquez la provenance de toute autre contribution gouvernementale, confirmée ou potentielle. Lorsque les informations ci-dessous sont connues, veuillez les indiquer : • Montant (connu ou estimé) $ • Programme ou source • Ministère/organisme • Numéro de dossier S'il y a plus d'une contribution gouvernementale, précisez les autres contributions dans la section Information complémentaire.
Projet refusé par un autre programme	Si le projet a été refusé dans un autre programme, précisez le nom de ce programme et la raison.

Information complémentaire	
Champ	**Instructions**
Information complémentaire	Ce projet pourrait-il être admissible à l'un des programmes identifiés à l'annexe B du Guide du programme? Expliquez les démarches effectuées afin de justifier votre réponse. S'il y a lieu, ajoutez les précisions et considérations importantes permettant de comprendre le projet et de déterminer son admissibilité.

Terminer	
Champ	**Instructions**
Terminer	Pour terminer la saisie du projet, les déclarations suivantes doivent être cochées : • Le projet d'implantation de solutions diminue les risques et les conséquences indiqués dans le plan climat (uniquement pour les projets de conception et d'implantation). • Le projet prend en compte le climat futur selon les balises spécifiées par le MELCCFP dans le Guide d'élaboration d'un plan climat, pour toute sa durée de vie. • Le projet n'est pas financé par un autre programme du Plan de mise en œuvre (PMO) du Plan pour une économie verte 2030 (PEV) ou par tout programme du ministère de la Sécurité publique relatif aux sinistres. • Lorsque cela est applicable, le projet répond aux exigences du tableau 2 du Guide du programme ATCL – Volet 2.

B. Atténuation des changements climatiques

Présentation	
Champ	**Instructions**
Titre	Inscrivez le titre du projet.
Sous-catégorie du projet – principale	Sélectionnez une catégorie principale parmi les choix suivants. Des précisions sont disponibles à la section 6.1 du Guide et des exemples de projets admissibles pour chaque sous-catégorie sont présentés à l'annexe A. • Conversion énergétique (bâtiment municipal) • Efficacité énergétique (bâtiment municipal) • Gestion de la puissance (bâtiment municipal) • Gestion des matières résiduelles • Économie circulaire • Mobilité durable • Électrification des transports • Aménagement du territoire
Sous-catégories du projet – secondaires	S'il y a lieu, une ou des sous-catégories secondaires peuvent être sélectionnées parmi celles de la liste ci-dessus.
Type de projet	Sélectionnez le type de projet concerné parmi les choix suivants : • Acquisition de connaissances et de données • Études et analyses d'une problématique • Études et analyses de solutions • Conception et implantation de solutions
Étude à l'appui	Applicable au type de projet « Conception et implantation de solutions ». Ce type de projet doit être appuyé par une étude récente réalisée par une ressource professionnelle qualifiée dans le champ d'expertise. L'étude doit avoir identifié la solution. • Oui – Étude interne • Oui – Étude externe • Non – Aucune étude à l'appui

Oui – Étude interne ou externe Précision	Applicable au type de projet « Conception et implantation de solutions » lorsque le projet est appuyé par une étude interne ou externe. Veuillez préciser les informations suivantes : • Titre de l'étude • Années de réalisation • Auteur : le nom de la ressource professionnelle, de la firme, du service ou de la direction qui a réalisé l'étude • Champ d'expertise : le champ d'expertise ou la fonction de l'auteur Est-ce que la solution est recommandée par l'étude? Si la réponse est non, une justification est requise afin de comprendre pourquoi cette solution a été retenue alors qu'elle n'est pas recommandée par l'étude.
Non – Aucune étude à l'appui Justification	Applicable au type de projet « Conception et implantation de solutions » et « Non – Aucune étude à l'appui ». Une justification est requise lorsqu'il n'y a pas d'étude récente à l'appui. Cette justification doit démontrer comment ce projet pourrait être admissible malgré l'absence de l'étude requise.
Priorité Niveau de priorité du projet	Indiquez le niveau de priorité évalué par votre organisme et pouvant être indépendant de la priorité inscrite au plan climat approuvé. • Très élevé • Élevé • Modéré • Faible
Justification du niveau de priorité	Expliquez le niveau de priorité établi par votre organisme. La priorité peut être définie par une combinaison de facteurs, par exemple : niveau de risque, maturité du projet, fenêtre d'opportunité, disponibilité des ressources financières ou humaines, volonté d'agir des acteurs concernés. Si possible, précisez le rang de priorité de ce projet par rapport aux autres projets de votre programmation dont le niveau de priorité est Très élevé ou Élevé, dans l'éventualité d'une sélection.

Description	
Champ	**Instructions**
Description du projet Description de la problématique	La description du projet doit contenir les informations permettant de juger de son admissibilité. Précisez la problématique à laquelle le projet vient répondre ainsi que son importance. Il est important de situer le contexte et d'identifier le problème que le projet vise à résoudre.
Objectif du projet	Précisez ce que le projet vise à accomplir, que ce soit pour approfondir la compréhension d'une problématique (dans le cas d'une étude) ou pour intervenir concrètement afin d'en réduire les impacts (dans le cas d'un projet de conception ou d'implantation). L'objectif doit être formulé de manière claire, concise et, dans la mesure du possible, mesurable. Présentez la démarche ayant mené au dépôt du projet. Référez-vous aux exigences, aux dépenses admissibles et non admissibles, ainsi qu'à l'annexe B – Projets non admissibles du Guide.
Composantes et interventions admissibles	Précisez la nature, le type d'intervention, les composantes admissibles et les livrables du projet. Par exemple : • Dans le cas d'un projet de conception et d'implantation de solutions, identifiez les interventions prévues pour la conception de la solution et la mise en œuvre du projet, ainsi que les types d'infrastructures, d'activités ou d'aménagements visés par le projet. • Dans le cas d'une étude, identifiez les principales sous-études ou analyses faisant partie du projet, les méthodologies à appliquer et les solutions étudiées. • Dans le cas d'un projet de formation, de sensibilisation ou de concertation, identifiez le type de formation, la clientèle visée, et le type d'activités réalisées pour atteindre l'objectif. **Note importante** : Les informations fournies ne doivent pas inclure de composantes qui ne sont pas couvertes par la demande (par exemple, des interventions ou dépenses non admissibles), sauf si ces éléments sont essentiels à la compréhension globale du projet. Dans ce cas, ils doivent être clairement identifiés comme étant exclus du financement demandé.
Étapes de réalisation du projet	Identifiez les principales étapes et les jalons du calendrier de réalisation du projet. N'oubliez pas d'indiquer clairement si des étapes ne font pas partie de la demande.

Retombées anticipées	Décrivez les effets attendus ainsi que les retombées et les impacts anticipés du projet à l'issue de sa réalisation. Précisez si la solution est durable et si elle présente des impacts négatifs quant à son efficacité ainsi que sur l'environnement, sur le plan de l'équité et de l'acceptabilité sociale, etc.
Localisation	Précisez le ou les endroits où sera réalisé le projet (ex. : adresse, nom de la rue, du secteur, de la municipalité). Lorsque le projet concerne un ou des secteurs précis, vous devez également fournir les coordonnées géographiques du ou des secteurs (point centroïde ou point central approximatif). Lorsque le projet concerne une ou des infrastructures précises, vous devez également fournir l'adresse et les coordonnées géographiques de cette ou ces infrastructures. À cet effet, vous pouvez notamment utiliser les coordonnées fournies par Google Maps à l'emplacement prévu de l'aménagement ou de l'infrastructure. Exemple de coordonnées d'un point dans Google Maps : 47.55967282017981, -69.85510191714276.
Partenaires Liste des organismes responsables de la mise en œuvre du projet	Inscrivez la ou les entités responsables de la mise en œuvre du projet. Un projet peut être mis en œuvre par la MRC, par une municipalité, ou par plusieurs municipalités.
Liste des organismes visés par le projet	Identifiez la ou les municipalités où sera réalisé le projet.

Lien plan climat	
Champ	**Instructions**
Lien avec le plan climat	Pour être admissible, le projet doit être issu directement d'une mesure inscrite dans un plan climat. Inscrivez le nom du document (doit correspondre à la version approuvée par le MELCCFP) ainsi que les références pertinentes (section, chapitre, tableau et/ou page). Démontrez le lien entre la mesure et le projet. L'information fournie doit permettre de confirmer que le projet découle directement de la mesure identifiée.
Potentiel de réduction des GES	Identifiez les retombées escomptées en matière de réduction des GES (nombre de tonnes d'équivalent en CO_2/an)

Échéancier et coûts	
Champ	**Instructions**
Échéancier du projet Date prévue de début du projet	Inscrivez la date prévue de début du projet. Le projet doit débuter dans les trois ans suivant l'approbation de la programmation. À l'exception des projets dont les dépenses sont admissibles rétroactivement, la date de début d'un projet doit respecter le délai minimal de 4 mois après la fin de l'appel de programmations afin de considérer la période d'analyse et de sélection des projets par le Ministère.
Date prévue de fin du projet	Inscrivez la date prévue de fin du projet. Le projet doit se terminer au plus tard cinq ans après le début de sa mise en œuvre.
Coûts du projet Coût total du projet sans les taxes $	Inscrivez le coût total du projet sans les taxes. Ce montant peut inclure des dépenses non admissibles au programme. Le montant doit être basé sur des estimations de ressources professionnelles compétentes.
Coûts admissibles sans les taxes $	Inscrivez les coûts admissibles sans les taxes. Ce montant correspond aux coûts admissibles au programme. Le taux d'aide ne doit pas être appliqué au montant indiqué.
Contribution de l'organisme sans les taxes $	Inscrivez le montant de la contribution de l'organisme sans les taxes. L'organisme doit assumer un minimum de 5 % des dépenses admissibles.
Coûts admissibles assujettis aux taxes	Indiquez les coûts admissibles pour lesquels les taxes sont applicables. Cette information permettra de calculer la portion de la TVQ remboursable à 100 % dans le cadre du programme (voir la section Taux d'aide du guide).
Autres contributions gouvernementales	S'il y a lieu, indiquez la provenance de toute autre contribution gouvernementale, confirmée ou potentielle. Lorsque les informations ci-dessous sont connues, veuillez les indiquer : • Montant (connu ou estimé) $ • Programme ou source • Ministère/organisme • Numéro de dossier S'il y a plus d'une contribution gouvernementale, précisez les autres contributions dans la section Information complémentaire.
Projet refusé par un autre programme	Si le projet a été refusé dans un autre programme, précisez le nom de ce programme et la raison.

Information complémentaire	
Champ	**Instructions**
Information complémentaire	Ce projet pourrait-il être admissible à l'un des programmes identifiés à l'annexe B du Guide du programme? Expliquez les démarches effectuées afin de justifier votre réponse. S'il y a lieu, ajoutez les précisions et considérations importantes permettant de comprendre le projet et de déterminer son admissibilité.

Terminer	
Champ	**Instructions**
Terminer	Pour terminer la saisie du projet, les déclarations suivantes doivent être cochées : • Le projet d'implantation de solutions réduit les GES, selon l'analyse du potentiel de réduction des GES réalisée dans le plan climat approuvé par le MELCCFP (uniquement pour les projets de conception et d'implantation). • Le projet n'est pas financé par un autre programme du Plan de mise en œuvre (PMO) du Plan pour une économie verte 2030 (PEV) ou par tout programme du ministère de la Sécurité publique relatif aux sinistres. • Lorsque cela est applicable, le projet répond aux exigences du tableau 3 du Guide du programme ATCL – Volet 2.

C. Projet de soutien à la transition climatique

Présentation du projet	
Champ	**Instructions**
Titre	Inscrivez le titre du projet.
Type de projet	Sélectionnez un type de projet parmi les choix suivants. Des précisions sont disponibles à la section 6.3 du Guide et des exemples de projets admissibles sont présentés à l'annexe A. • Coordination de la programmation • Politiques, stratégies, lois, règlements, plans municipaux • Mobilisation, formation, sensibilisation
Priorité Niveau de priorité du projet	Indiquez le niveau de priorité évalué par votre organisme et pouvant être indépendant de la priorité inscrite au plan climat approuvé. • Très élevé • Élevé • Modéré • Faible
Justification du niveau de priorité	Expliquez le niveau de priorité établi par votre organisme. La priorité peut être définie par une combinaison de facteurs, par exemple : niveau de risque, maturité du projet, fenêtre d'opportunité, disponibilité des ressources financières ou humaines, volonté d'agir des acteurs concernés. Si possible, précisez le rang de priorité de ce projet par rapport aux autres projets de votre programmation dont le niveau de priorité est Très élevé ou Élevé, dans l'éventualité d'une sélection.

Description	
Champ	**Instructions**
Description du projet Description de la problématique	La description du projet doit contenir les informations permettant de juger de son admissibilité. Précisez la problématique à laquelle le projet vient répondre ainsi que son importance. Il est important de situer le contexte et d'identifier le problème que le projet vise à résoudre.
Objectif du projet	Précisez ce que le projet vise à accomplir, que ce soit pour approfondir la compréhension d'une problématique (dans le cas d'une étude) ou pour intervenir concrètement afin d'en réduire les impacts (dans le cas d'un projet de conception ou d'implantation). L'objectif doit être formulé de manière claire, concise et, dans la mesure du possible, mesurable. Présentez la démarche ayant mené au dépôt du projet. Référez-vous aux exigences, aux dépenses admissibles et non admissibles, ainsi qu'à l'annexe B – Projets non admissibles du Guide.
Composante et interventions admissibles	Précisez la nature, le type d'intervention, les composantes admissibles et les livrables du projet. Par exemple : • Dans le cas d'un projet de conception et d'implantation de solutions, identifiez les interventions prévues pour la conception de la solution et la mise en œuvre du projet, ainsi que les types d'infrastructures, d'activités ou d'aménagements visés par le projet. • Dans le cas d'une étude, identifiez les principales sous-études ou analyses faisant partie du projet, les méthodologies à appliquer et les solutions étudiées. • Dans le cas d'un projet de formation, de sensibilisation ou de concertation, identifiez le type de formation, la clientèle visée, le type d'activités réalisées pour atteindre l'objectif, ainsi que les changements attendus à la suite de ces activités (ex. : acquisition de compétences, modification de pratiques, adoption de mesures, engagement des acteurs) et la contribution du projet à la mise en œuvre concrète du plan climat (ex. : actions facilitées, décisions soutenues, projets accélérés). **Note importante** : Les informations fournies ne doivent pas inclure de composantes qui ne sont pas couvertes par la demande (par exemple, des interventions ou dépenses non admissibles), sauf si ces éléments sont essentiels à la compréhension globale du projet. Dans ce cas, ils doivent être clairement identifiés comme étant exclus du financement demandé.

Étapes de réalisation du projet	Identifiez les principales étapes et les jalons du calendrier de réalisation du projet. N'oubliez pas d'indiquer clairement si des étapes ne font pas partie de la demande.
Retombées anticipées	Décrivez les effets attendus ainsi que les retombées et les impacts anticipés du projet à l'issue de sa réalisation. Précisez si la solution est durable, et si elle présente des impacts négatifs quant à son efficacité ainsi que sur l'environnement, sur le plan de l'équité et de l'acceptabilité sociale, etc.
Localisation	Précisez le ou les endroits où sera réalisé le projet (ex. : adresse, nom de la rue, du secteur, de la municipalité). Lorsque le projet concerne un ou des secteurs précis, vous devez également fournir les coordonnées géographiques du ou des secteurs (point centroïde ou point central approximatif). Lorsque le projet concerne une ou des infrastructures précises, vous devez également fournir l'adresse et les coordonnées géographiques de cette ou ces infrastructures. À cet effet, vous pouvez notamment utiliser les coordonnées fournies par Google Maps à l'emplacement prévu de l'aménagement ou de l'infrastructure. Exemple de coordonnées d'un point dans Google Maps : 47.55967282017981, -69.85510191714276.
Partenaires Liste des organismes responsables de la mise en œuvre du projet	Inscrivez la ou les entités responsables de la mise en œuvre du projet. Un projet peut être mis en œuvre par la MRC, par une municipalité, ou par plusieurs municipalités.
Liste des organismes visés par le projet	Identifiez la ou les municipalités où sera réalisé le projet.

Lien plan climat	
Champ	**Instructions**
Lien avec le plan climat	Pour être admissible, le projet doit être issu directement d'une mesure inscrite dans un plan climat. Inscrivez le nom du document (doit correspondre à la version approuvée par le MELCCFP) ainsi que les références (section, chapitre, tableau et/ou page) permettant de démontrer le lien entre la mesure et le projet. L'information fournie doit permettre de confirmer que le projet découle directement de la mesure identifiée au plan climat.
Niveau de risque identifié au plan	Identifiez le niveau de risque auquel répond le projet, selon l'appréciation des risques effectuée dans le plan d'adaptation, pour l'aléa principal et le système concerné. Le niveau de risque doit être associé à un des éléments suivants : • Extrême • Majeur • Modéré • Mineur • Négligeable

Échéancier et coûts	
Champ	**Instructions**
Échéancier du projet Date prévue de début du projet	Inscrivez la date prévue de début du projet. Le projet doit débuter dans les trois ans suivant l'approbation de la programmation. À l'exception des projets dont les dépenses sont admissibles rétroactivement, la date de début d'un projet doit respecter le délai minimal de 4 mois après la fin de l'appel de programmations afin de considérer la période d'analyse et de sélection des projets par le Ministère.
Date prévue de fin du projet	Inscrivez la date prévue de fin du projet. Le projet doit se terminer au plus tard cinq ans après le début de sa mise en œuvre.

Coûts du projet Coût total du projet sans les taxes $	Inscrivez le coût total du projet sans les taxes. Ce montant peut inclure des dépenses non admissibles au programme. Le montant doit être basé sur des estimations de ressources professionnelles compétentes.
Coûts admissibles sans les taxes $	Inscrivez les coûts admissibles sans les taxes. Ce montant correspond aux coûts admissibles au programme. Le taux d'aide ne doit pas être appliqué au montant indiqué.
Contribution de l'organisme sans les taxes $	Inscrivez le montant de la contribution de l'organisme sans les taxes. L'organisme doit assumer un minimum de 5 % des dépenses admissibles.
Coûts admissibles assujettis aux taxes	Indiquez les coûts admissibles pour lesquels les taxes sont applicables. Cette information permettra de calculer la portion de la TVQ remboursable à 100 % dans le cadre du programme (voir la section Taux d'aide du guide).
Autres contributions gouvernementales	S'il y a lieu, indiquez la provenance de toute autre contribution gouvernementale, confirmée ou potentielle. Lorsque les informations ci-dessous sont connues, veuillez les indiquer : • Montant (connu ou estimé) $ • Programme ou source • Ministère/organisme • Numéro de dossier S'il y a plus d'une contribution gouvernementale, précisez les autres contributions dans la section Information complémentaire.
Projet refusé par un autre programme	Si le projet a été refusé dans un autre programme, précisez le nom de ce programme et la raison.

Information complémentaire	
Champ	**Instructions**
Information complémentaire	S'il y a lieu, ajoutez les précisions et considérations importantes permettant de comprendre le projet et de déterminer son admissibilité.

Terminer	
Champ	**Instructions**
Terminer	Pour terminer la saisie du projet, la déclaration suivante doit être cochée : • Le projet n'est pas financé par un autre programme du Plan de mise en œuvre (PMO) du Plan pour une économie verte 2030 (PEV) ou par tout programme du ministère de la Sécurité publique relatif aux sinistres.

Documents obligatoires

Champ	Instructions
Fichier à joindre	Vous devez joindre les documents suivants : La liste des projets de la programmation approuvée par le conseil selon le modèle fourni en annexe du guide du Volet 2. Une copie certifiée de la résolution du conseil autorisant le dépôt de la demande d'aide financière pour la programmation de projets et qui est conforme au modèle en annexe du guide du Volet 2. Le cas échéant, le ou les documents exigés pour certains types de projets d'adaptation ou d'atténuation. Dans le nom du fichier, indiquez le numéro de projet concerné.

Transmission de la programmation

Champ	Instructions
Déclaration du demandeur	Pour transmettre la programmation au MAMH, les déclarations suivantes doivent être cochées. Je confirme, en transmettant cette programmation, que : • Les projets sont issus directement de mesures inscrites dans le plan climat partiel ou complet approuvé par le MELCCFP. • Les projets seront réalisés sur le territoire couvert par le plan climat approuvé par le MELCCFP. • Les projets sont conformes aux lois et règlements.

Annexe E : Liste de projets autorisés par le conseil de l'organisme

Le demandeur doit fournir la liste des projets de sa programmation ayant été autorisés par le conseil de l'organisme admissible. Le modèle suivant présente les informations à transmettre au Ministère :

Nom de l'organisme admissible :	
Date d'approbation du conseil de l'organisme admissible :	

N° du projet	Titre du projet	Localisation	Coût admissible du projet sans les taxes	Priorité

Annexe F : Modèle de résolution

(*Nom de l'organisme*)

(Adresse de l'organisme)

(*Numéro de résolution*), extrait du procès-verbal d'une séance du (*nom du conseil*) de (*nom de l'organisme*) tenue le (*inscrire la date*) à (*endroit*), à (*heure*)

Étaient présents : (liste des personnes présentes, noms et titres)

Programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat

ATTENDU QUE le conseil de *(nom de l'organisme)* a pris connaissance du *Guide du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat*;

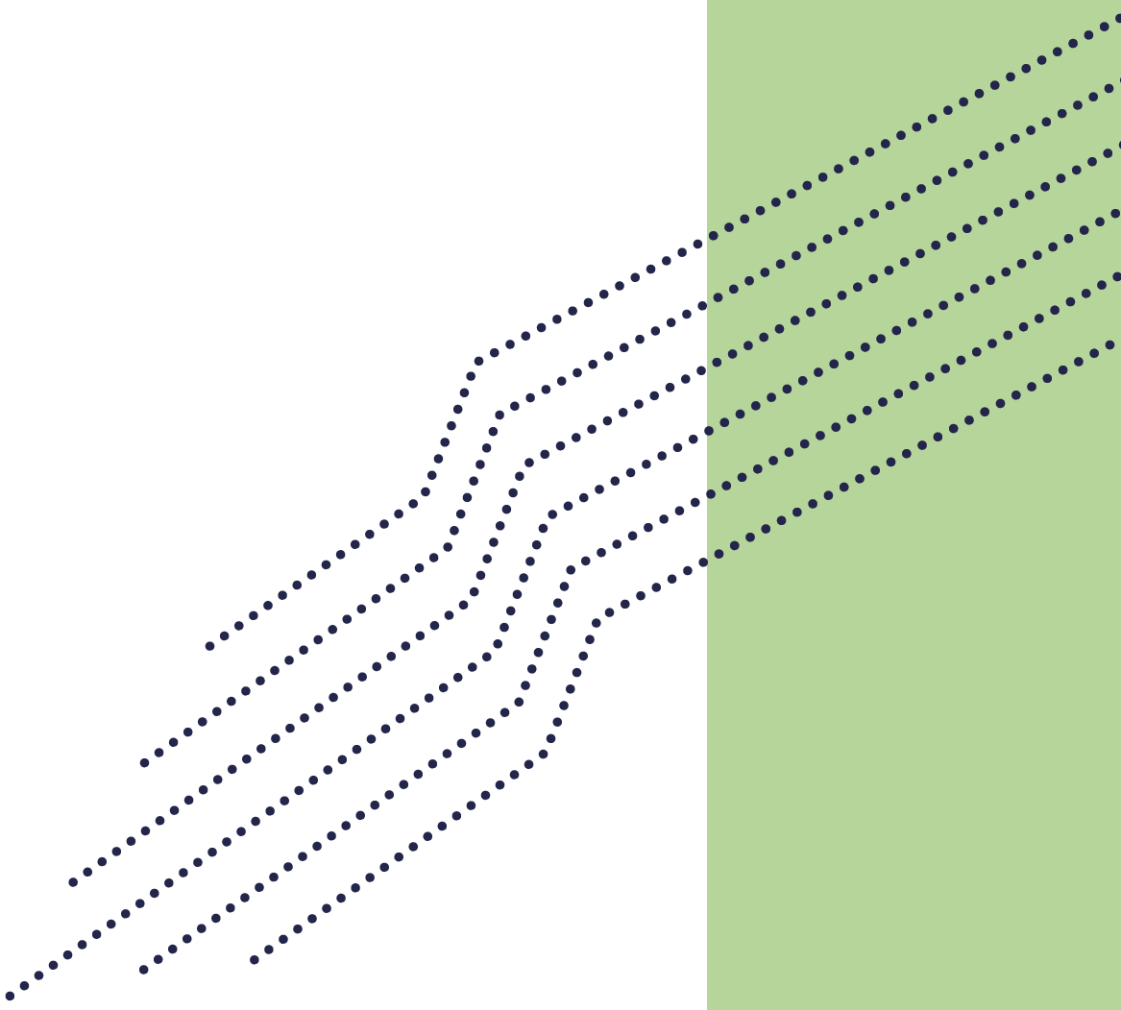
IL EST RÉSOLU QUE :

- Le conseil de (*nom de l'organisme*) autorise le dépôt de la demande d'aide financière à ce programme;
- Le conseil atteste que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Le conseil s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à *(nom de l'organisme)* ou aux projets de la programmation;
- Le conseil s'engage, si une aide financière est obtenue, à ce que *(nom de l'organisme*) paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;
- Le conseil de (*nom de l'organisme)* autorise (*nom ou fonction de la personne représentante*) à signer, pour et au nom de (*nom de l'organisme)*, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;
- Soient transmises au ministère des Affaires municipales une copie certifiée de la présente résolution et la liste des projets autorisés par le conseil.

Copie conforme certifiée

_____ _____

Signature (Greffier ou secrétaire-trésorier) Date



Affaires municipales
et Habitation
Québec

Dossier # : 1269019009

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau, volet 1 - Infrastructures d'eau, pour divers projets concernant le réseau principal d'aqueducs, le réseau principal d'égouts ainsi que la Station d'épuration des eaux usées

Attendu que :
La Ville de Montréal a pris connaissance du guide relatif au programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;
La Ville de Montréal s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est recommandé :

1- que la Ville de Montréal :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et

le financement de ces travaux;

- s’engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continus;

- s’engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- s’engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme d’infrastructures municipales d’eau PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts.

2 - d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d’infrastructures municipales d’eau, volet 1 : Infrastructures d’eau, pour divers projets concernant le réseau principal d'aqueducs, le réseau principal d'égouts ainsi que la Station d'épuration des eaux usées.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-23 16:32

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269019009

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau, volet 1 - Infrastructures d'eau, pour divers projets concernant le réseau principal d'aqueducs, le réseau principal d'égouts ainsi que la Station d'épuration des eaux usées

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, afin d'assurer la santé et la sécurité publiques, ainsi que la protection de l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées.

Afin d'aider les municipalités à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU). Sous la responsabilité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ce programme vise la réalisation des travaux de construction, de réfection, d'agrandissement ou d'ajout d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées. La Ministre des Affaires municipales atteste dans une lettre datée du 1er mai 2023 qu'une aide financière de 429 562 187 $ est mise à la disposition de la Ville de Montréal.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal souhaite officialiser le dépôt d'une demande de contribution financière auprès du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour divers projets de maintien d'actifs et rattrapage du déficit de maintien d'actifs dans nos programmes du réseau principal d'aqueducs du réseau principal d'égouts ainsi que de la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte.

Ces travaux sont critiques à l'atteinte de trois des engagements de la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034, soit :

Réduction du déficit de maintien d'actifs global de 8,1 % à 5 % d'ici 2034,
Réduction de la production d'eau potable par habitant de 20 % sur 10 ans et
Réduction de la concentration annuelle moyenne en phosphore et en matière en suspension dans les rejets d'eau usée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0297 - 19 mai 2026 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau, volet 2 - Infrastructures d'eau, pour les projets de reconstruction des collecteurs et de la chambre d'interconnexion 1 à l'usine Atwater et du projet de mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Côte-des-Neiges.
CG23 0521 - 21 septembre 2023 - Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2 - Infrastructures d'eau, pour le projet de modernisation de la station de pompage McTavish.

DESCRIPTION

Le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 vise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées. Ce programme est composé de deux volets, le premier visant les travaux d'infrastructures d'eau et le second, les travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout.
Le Service de l'eau souhaite soumettre pour analyse une demande de contribution financière auprès du PRIMEAU, volet 1 - Infrastructures d'eau, pour des projets sous sa responsabilité.

La liste des projets est disponible en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le Service de l'eau doit obtenir l'aval du Conseil d'agglomération afin de déposer une demande au programme PRIMEAU du MAMH.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La demande permettra à la Ville de Montréal de recevoir une contribution financière pouvant couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles du projet. Le coût total des projets est estimé à 70 M$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Priorité 19 : offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résolution est requise afin de compléter les exigences de la demande de subvention. La Ville ne peut pas déposer la demande sans l'approbation du conseil d'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la demande PRIMEAU au MAMH : dès l'adoption du présent dossier.
Production par le MAMH d'une lettre d'engagement signée par la ministre qui confirme l'accord du ministère à l'égard de la demande.

Approbation et signature d'un protocole d'entente qui officialisera le tout.

La Ville pourra octroyer des contrats pour la réalisation des travaux prévus dès la réception de la lettre d'engagement de la ministre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-09-16

Bruno LAGACÉ
Chargé d'expertise principal

Tél : 514 872-5391
Télécop. :

Elodie MARTEAU
chef(fe) de division - strategies et pratiques d'affaires

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-09-23

Programmation brute PRIMEAU PDI 2027-2036

Projet/Programme	Projet	Description	M
56088 - Réseau principal d'aqueducs	24A35 Bellechasse_Saint-Laurent_Saint-Denis	Reconstruction conduite de 400mm et 900mm entre Saint-Laurent et St-Denis	500
53010 - Réseau principal d'égoûts	Collecteur BridgeWellingtonRiverside	Réhabilitation collecteur de 2125 mm x 1350 mm situé entre les rues Wellington et Riverside	965
	Émissaire Boucherville	Réhabilitation de deux émissaires pluviaux de 2400 mm situés au droit de la rue Boucherville et le fleuve St-Laurent sur le territoire du Port de Montréal	260
	Collecteur RaudotJoguesVerendrye	Reconstruction collecteur unitaire de 1500 mm et 1650 mm situé entre la rue Raudot et le boulevard de la Verendrye	800
	Collecteur CPNORMAN	Réhabilitation collecteur entre la rue Norman et la 12e Avenue	290
56529 - Station d'épuration	Mise à niveau du système de pompage des sables		
	MAN câble 25kV		
	SICOS - Remplacement des contrôleurs AC460 secteur 668 vers AC800M		
	SICOS - Remplacement des contrôleurs AC460 secteur 621 vers AC800M		
	Mise aux normes et construction salles d'équipement Boues		
	Mise aux normes salle d'équipement Bâtiment Station de Pompage		

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1266716004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget additionnel de 470 730,17 $ de dépenses équivalent au revenu additionnel au Service de police de la Ville de Montréal, pour 2026, en provenance du ministère de la Sécurité intérieure permettant de transformer les produits de la criminalité en leviers d'action concrets pour renforcer la sécurité publique

Il est recommandé :

1. d'autoriser un budget additionnel de 470 730,17 $ de dépenses équivalent au revenu additionnel au Service de police de la Ville de Montréal, pour 2026, en provenance du ministère de la Sécurité intérieure permettant de transformer les produits de la criminalité en leviers d'action concrets pour renforcer la sécurité publique;

2. d'imputer ces revenus et dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-09-25 14:52

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266716004**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget additionnel de 470 730,17 $ de dépenses équivalent au revenu additionnel au Service de police de la Ville de Montréal, pour 2026, en provenance du ministère de la Sécurité intérieure permettant de transformer les produits de la criminalité en leviers d'action concrets pour renforcer la sécurité publique

CONTENU

CONTEXTE

Le décret 328-2024, adopté en février 2024, visait à modifier la Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales. Ce dernier introduit un régime de confiscation civile simplifié, fondé sur un renversement du fardeau de la preuve et prévoit une répartition des sommes confisquées :

- 50 % au Fonds affecté à l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles;
- 50 % partagé au prorata de la contribution de chaque organisation qui a participé aux opérations ayant mené à la confiscation des biens.

Ce nouveau cadre permet une augmentation significative des revenus liés à la confiscation des avoirs criminels, notamment pour les corps policiers municipaux. Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), principal acteur sur le territoire montréalais, est directement concerné par cette réforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le décret 349-99 adopté le 31 mars 1999 par le gouvernement du Québec est venu préciser les règles de partage.
CE du 17 juin 1999 - Adoption Communauté urbaine de Montréal visant la disposition des sommes reçues du gouvernement du Québec. Cette résolution se terminait le 31 décembre 2001.

Séance du 12 avril 2002 - la commission de la Sécurité publique était favorable à la proposition du SPVM visant à récupérer l'ensemble des revenus remis à la Ville de Montréal par le Gouvernement du Québec et provenant des argents saisis dans le cadre des produits de la criminalité, afin d'accroître son efficacité dans la lutte au crime organisé.

CE02-1142 - 3 juillet 2002 - Administration des revenus provenant des produits de la criminalité

CE25 1806 - 1 octobre 2025 - Autoriser un budget additionnel de 2 506 564 $ de dépenses équivalent au revenu additionnel au Service de police de la Ville de Montréal pour 2025 provenant du ministère de la Sécurité publique permettant de transformer les produits de la criminalité en leviers d'action concrets pour renforcer la sécurité publique

DESCRIPTION

Le SPVM demande d'adopter un nouveau protocole afin que les sommes remises à la Ville de Montréal par le ministère de la Sécurité intérieure, en vertu du décret 328-2024, soient intégralement affectées aux budgets des revenus et des dépenses du Service de police de la Ville de Montréal. Ces fonds seront utilisés pour soutenir les opérations de lutte contre le crime organisé, renforcer les capacités d'enquête et de saisie, et appuyer les initiatives de prévention. La somme ayant été reçue en 2026 dans le cadre du partage des produits issus de la confiscation civile pour l'exercice 2025-2026 totalise 470 730,17 $.

JUSTIFICATION

Le SPVM assume une responsabilité centrale dans la lutte contre le crime organisé sur le territoire montréalais, où se concentre une part importante des activités criminelles au Québec. Cette responsabilité s'appuie notamment sur les dispositions de la Loi sur la police et sur les mandats confiés au SPVM en matière d'enquêtes spécialisées. Les opérations de saisie des avoirs criminels menées par le SPVM exigent des ressources humaines, technologiques et financières considérables. Elles mobilisent des expertises pointues, des techniques d'enquêtes avancées et des capacités d'intervention accrues, notamment dans les domaines de la criminalité financière, de la traite de personnes, de l'exploitation sexuelle, de l'extorsion et de la violence armée.
Le décret 328-2024 introduit un cadre juridique modernisé qui facilite la confiscation civile des biens d'origine criminelle, tout en reconnaissant la contribution des corps policiers municipaux dans le partage des sommes récupérées. Ce cadre permet de transformer les produits de la criminalité en leviers d'action concrets pour renforcer la sécurité publique.

L'affectation intégrale des sommes remises au SPVM permet :

- De priver les organisations criminelles de leurs ressources financières et logistiques;
- De soutenir les efforts de prévention et de protection des populations vulnérables;
- D'investir dans des outils technologiques adaptés aux nouvelles formes de criminalité ;
- D'améliorer la performance organisationnelle et la capacité de réponse du SPVM;
- De limiter le recours à un virement provenant des dépenses contingentes ou d'un chapitre corporatif pour des dépenses imprévues liées à la sécurité publique.

Cette approche s'inscrit dans une logique de rendement, d'efficience et de pérennité, en assurant que les fonds issus d'activités illégales soient réinvestis dans des actions concrètes de lutte contre la criminalité, au bénéfice direct de la population montréalaise.

Ces fonds seront affectés à des projets liés à la lutte contre la criminalité, à la modernisation technologique, à la prévention et à la couverture de besoins opérationnels ponctuels. Cela permettra également au SPVM de planifier les investissements et de répondre rapidement à

des situations critiques liées à la criminalité.

Les sommes versées au SPVM seront affectées à des interventions ciblées visant à renforcer la sécurité dans les quartiers, notamment pour les citoyens et les commerçants. Elles permettront de soutenir les opérations contre le crime organisé, d'améliorer les capacités d'enquête et d'intervention, et de financer des outils technologiques adaptés aux nouvelles formes de criminalité.

Ces investissements contribueront également à prévenir les actes criminels et à rassurer la population dans les secteurs les plus exposés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes remises à la Ville de Montréal par le ministère de la Sécurité intérieure , en vertu du décret 328-2024, varient d'une année à l'autre en fonction des opérations de confiscation menées sur le territoire montréalais. Ces revenus, bien que non récurrents, constituent une source stratégique de financement complémentaire.
En conformité avec l'application de ce décret, la somme allouée au SPVM pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 est de l'ordre de 470 730,17 $.

Par conséquent, un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses de l'ordre de 470 730,17 $ est requis et ce, sans impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à la mise en oeuvre du Plan stratégique Montréal 2030, plus particulièrement aux orientations visant le renforcement de la solidarité, de l'équité et de l'inclusion ainsi que la stimulation de l'innovation et de la créativité.
Il soutient également l'atteinte des priorités 18 et 19, qui visent respectivement à assurer la protection des droits humains et l'équité sur le territoire montréalais, ainsi qu'à offrir des milieux de vie sécuritaires, de qualité et adaptés aux besoins de proximité de la population.

Par son apport à la sécurité urbaine et au sentiment de sécurité, ce dossier favorise la création d'espaces publics inclusifs, accueillants et sécuritaires pour l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les résultats escomptés du présent dossier en matière d'équité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations sont notamment :

- Le maintien de la sécurité urbaine et l'épanouissement de la population Montréalaise;
- Le maintien des éléments qui font la renommée de la Ville de Montréal en matière de qualité de vie, notamment la sécurité des espaces publics, et la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.
Le SPVM sera responsable d'assurer le volet médiatique opérationnel, de communiquer les annonces et de faire le lien avec le ministère de la Sécurité intérieure pour coordonner les sorties médiatiques

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée LUSSIER
chef(fe) de section - soutien general

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-16

Mohamed Aziz BOUHDID
inspecteur(-trice)-chef police

Tél : 514-280-7750
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David BERTRAND
directeur(-trice) adjoint(e) au spvm
Tél : 514-280-7750
Approuvé le : 2026-09-17

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-25

Bureau de la confiscation du ministère de la Justice
DOSSIER PARTAGE 2025-2026
SOMMAIRE CIVIL
AU 31 MARS 2026

Préparé par le SGB - DPCP

IDENTIFICATION	MONTANT À PARTAGER CIVIL	MONTANT TOTAL PARTAGÉ CIVIL
Montant brut en confiscation		
Argent (+ Dossiers adm.)	2 471 641,73 $	
Immeubles	1 448 047,90 $	
Véhicules	31 044,94 $	
Biens précieux	39 060,00 $	
Comptes bancaires	- $	
Autres biens	1 004,56 $	
Total des montants bruts en confiscation	**3 990 799,13 $**	
Revenus		
- Intérêts encaissés - placements MFQ	238 639,24 $	
Total des revenus:	**4 229 438,37 $**	
Dépenses		
Immeubles	(14 922,81) $	
Véhicules	(12 940,44) $	
Biens précieux	(3 936,00) $	
Frais de justice	- $	
Frais de gestion - Placement MFQ	(1 616,68) $	
Dépenses rémunération et fonctionnement du DPCP	(457 171,63) $	
Total des dépenses:	**(490 587,56) $**	
MONTANT NET À PARTAGER	**3 738 850,81 $**	
BÉNÉFICIAIRES		
. Fonds affecté à l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles (50%)		1 869 425,41 $
ORGANISMES, INFO-CRIME MONTRÉAL ET ÉCHEC AU CRIME (1)		
. Sûreté du Québec		344 355,94 $
. E.R.M		229 279,02 $
. Autres municipalités et corps de police		1 078 501,78 $
. Ministères		127 288,66 $
. Info-crime Montréal		**45 000,00 $**
. Échec au crime		**45 000,00 $**
MONTANT TOTAL		**3 738 850,81 $**

(1) Répartition appliquée conformément au taux moyen apparaissant aux tableaux 2 et 2.1 ''Partage % vertical civil''

PROJET

Bureau de la confiscation du ministère de la Justice
DOSSIER PARTAGE
Participation des organimes - montants à partager après consultation de partage
Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026

Préparé par le SGB - DPCP

ORGANISMES	EN CONFISCATION Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026	PARTICIPATION DES ORGANISMES %	MONTANT À PARTAGER 50% DU MONTANT NET 3 738 850,81 $ * 50% - 90000 -127 288.66 = 1 652 136,75 $
Sureté du Québec	**768 990,87 $**	**20,8%**	**344 355,94 $**
ERM-Estrie	39 860,00 $	1,1%	17 849,40502 $
ERM-Mauricie	142 619,77 $	3,9%	63 865,471 $
ERM-Montérégie	8 455,00 $	0,2%	3 786,17 $
ERM-Montréal	207 689,60 $	5,6%	93 003,90 $
ERM-Rive-Nord	113 385,00 $	3,1%	50 774,07 $
Total ERM	**512 009,37 $**	**13,9%**	**229 279,02 $**
Blainville	135 446,50 $	3,7%	60 653,26 $
Châteauguay	17 480,00 $	0,5%	7 827,58 $
Deux-Montagnes	3 505,00 $	0,1%	1 569,55 $
Gatineau	24 801,05 $	0,7%	11 105,97 $
GRC	226 611,64 $	6,1%	101 477,23 $
Laval	359 927,45 $	9,8%	161 176,37 $
Longueuil	117 823,42 $	3,2%	52 761,61 $
Mirabel	24 354,00 $	0,7%	10 905,78 $
Québec	151 616,02 $	4,1%	67 894,02 $
Régie Inter-Roussilon	94 803,47 $	2,6%	42 453,22 $
Régie Inter-St-Laurent	5 067,34 $	0,1%	2 269,17 $
Régie Thérèse Blainville	4 870,00 $	0,1%	2 180,80 $
Repentigny	19 050,00 $	0,5%	8 530,64 $
Sherbrooke	82 092,98 $	2,2%	36 761,43 $
S.P.V.M.	1 051 200,68 $	28,5%	470 730,17 $
St-Jean-Richelieu	20 092,49 $	0,5%	8 997,46 $
St-Jérôme	7 270,50 $	0,2%	3 255,75 $
Terrebonne	52 259,89 $	1,4%	23 402,10 $
Trois-Rivières	7 160,00 $	0,2%	3 206,26 $
UPAC	3 000,00 $	0,1%	1 343,41 $
Total municipalités et organismes	**2 408 432,43 $**	**65,3%**	**1 078 501,78 $**
Grand total excluant le MTESS, Échec au crime et Info-Crime Montréal (1)	**3 689 432,67 $**	**100%**	**1 652 136,74 $**
Montant destiné au MTESS			127 288,66 $
Info-crime Montréal			45 000,00 $
Échec au crime			45 000,00 $
Grand total			**1 869 425,40 $**

(1) Les montants attribués à Échec au crime et à Info-Crime Montréal découlent d'une consultation du comité de partage et ont ensuite été approuvés par le ministre.

Le montant destiné au MTESS demeure inchangé par rapport à celui présenté à l'onglet 2 « Partage % vertical civil ».

- 2.1 -

PROJET

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266716004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
Objet :	Autoriser un budget additionnel de 470 730,17 $ de dépenses équivalent au revenu additionnel au Service de police de la Ville de Montréal, pour 2026, en provenance du ministère de la Sécurité intérieure permettant de transformer les produits de la criminalité en leviers d'action concrets pour renforcer la sécurité publique

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1266716004 Intervention - Produits criminalités confiscations civiles 2025-2026.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire, Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-280-2389

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-24

Elsa DUPORT
Cheffe de section, Services des finances et de l'évaluation foncière
Tél : Non dispo
Division : Division Sécurité Publique

Administration des revenus provenant des produits de la criminalité - Consfiscations civiles

NO GDD : **1266716004**

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES:

REVENUS

• Budget additionnel - Revenu SPVM

Détails & imputations

	2026
1001.0010000.107111.02101.46190.016680.0000.005150.000000.00000.00000 *AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Produits de la criminalité / Activités policières / Autres - Transf. inconditionnels gouvern. / Sécurité publique (Police) / ¯/ Confiscations civiles / Général*	**470,731.17 $**
Total - Budget additionnel Revenus SPVM :	**470,731.17 $**

DÉPENSES

• Budget additionnel - Dépenses SPVM

Détails & imputations

Biens et Services (SPVM)	2026
1001.0010000.107002.02101.57402.000000.0000.000000.000000.00000.00000 *AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Dépenses pour imprévus(107002) / Activités policières / Achats de biens non capitalisés / Général / ¯/ Général / Général*	**470,731.17 $**
Total budget additionnel - Dépenses SPVM:	**470,731.17 $**

Écart net *(Revenus vs Dépenses)*	**0.00 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1265186001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Fonds pour les infrastructures naturelles du gouvernement du Canada / Approuver l'entente de contribution pour le projet « développement du parc Frédéric-Back », situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel

Il est recommandé :
1. d'autoriser le dépôt de la demande de subvention au Fonds pour les infrastructures naturelles du gouvernement du Canada pour le projet « développement du parc Frédéric-Back », situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel;

2. d'approuver l'entente de contribution à intervenir entre sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités et la Ville.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-09-28 10:37

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265186001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Fonds pour les infrastructures naturelles du gouvernement du Canada / Approuver l'entente de contribution pour le projet « développement du parc Frédéric-Back », situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel

CONTENU

CONTEXTE

Annoncé en juin 2021, le Fonds pour les infrastructures naturelles (FIN) soutient des projets utilisant des approches naturelles ou hybrides afin de protéger l'environnement naturel, favoriser des collectivités saines et résilientes, puis contribuer à la croissance économique et à la création d'emplois. Les infrastructures naturelles sont un moyen pour les collectivités d'utiliser leurs écosystèmes pour améliorer la qualité de vie, réduire la pollution, améliorer la biodiversité et les habitats ainsi que renforcer la résilience aux changements climatiques.
La Ville de Montréal est fortement confrontée aux effets des changements climatiques et multiplie ainsi ses actions afin d'offrir à la population des milieux de vie résilients. C'est dans cet esprit que le projet de "développement du parc Frédéric-Back" vise à rendre accessible à la population un espace vert public, vaste, polyvalent et à fort potentiel d'attraction, qui contribuera à contrer les effets néfastes des îlots de chaleur et à améliorer la qualité de vie locale de diverses manières. Les secteurs visés par la subvention sont le secteur du Boisé Ouest et le secteur de la Plaine centre, mais exclut la passerelle du lien est-ouest. Afin de soutenir ses efforts, il est souhaité d'officialiser l'autorisation de dépôt de la demande de subvention au programme FIN ainsi que d'approuver l'entente de contribution en vue de sa signature par les deux parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0574 - 24 octobre 2024 - Accorder un contrat à Bau-Québec ltée pour l'aménagement du secteur Boisé Ouest au parc Frédéric-Back, situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel - Dépense totale de 15 822 391,18 $, taxes incluses (contrat : 12 265 419,52 $

+ contingences : 1 839 812,93 $ + variation de quantités : 1 226 541,95 $ + incidences : 490 616,78 $) - Appel d'offres public 23-6112 - 4 soumissionnaires

CG24 0519 - 19 septembre 2024 - Accorder un contrat à WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest au parc Frédéric-Back, situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel - Dépense totale de 1 934 458,16 $, taxes incluses (contrat : 1 758 598,33 $ + contingences : 175 859,83 $) - Appel d'offres public 24-20469 (3 soum.)

DESCRIPTION

Le 17 décembre 2024, le gouvernement du Canada a signé une lettre d'approbation de principe pour le financement du projet de "développement du parc Frédéric-Back" dont la subvention gouvernementale fédérale maximale peut atteindre 20 M$ (montant prévu de 15 094 109 $ selon l'estimation budgétaire actuelle).
Le 29 avril 2026, le Décret suivant a été publié dans la Gazette officielle du Québec :

- **Décret 584-2026, 8 avril 2026** concernant l'approbation de l'Entente concernant le programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs et la Fonds pour les infrastructures naturelles entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada.

Le présent dossier vise l'étape d'approbation et de signature de l'entente de contribution à survenir entre le gouvernement du Canada et la Ville de Montréal. Il vise également à régulariser l'autorisation de dépôt du projet par la Ville. En résumé, par cette action, la Ville de Montréal confirme qu'elle :

- a pris connaissance des modalités fédérales du programme FIN et s'engage à respecter celles qui s'appliquent à elle dans l'éventualité où elle obtient une aide financière pour son projet;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et à assumer tous les coûts non admissibles associés à son projet (voir aspects financiers).

JUSTIFICATION

L'officialisation de l'autorisation du dépôt de projet et la signature de l'entente de contribution font partie des exigences qui permettront à la Ville de Montréal de recevoir la subvention dans le cadre du programme FIN du gouvernement du Canada.
La résolution est requise afin de compléter les exigences administratives de l'entente de contribution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon les prévisions budgétaires actuelles et les dépenses antérieures, le coût total du projet s'élèverait à 25 156 849 $ taxes incluses et l'ensemble de ces coûts constituent des dépenses admissibles au FIN. Selon ce scénario, un montant de 15 094 109 $, soit un taux de 60 % des coûts admissibles, sera versé à la Ville par le gouvernement du Canada si la Ville respecte toutes les clauses de l'entente de contribution. Or, le gouvernement du Canada a réservé un **montant maximal pouvant atteindre 20 M$**, advenant des changements futurs ou des imprévus, tels que l'inflation, l'augmentation des coûts du projet ou toute autre circonstance nécessitant un financement additionnel; il serait alors possible de modifier l'entente par un amendement. Le taux de 60 % demeure, le cas échéant, ainsi que les autres critères d'analyse d'admissibilité.
Le présent dossier relève de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal puisque

le parc Frédéric-Back se trouve à l'intérieur du Parc du complexe environnemental de Saint-Michel qui est un équipement inscrit au Décret 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal.

Le projet 32130 - Parc Frédéric-Back - Aménagement des blocs 2, 3 et 4, est inscrit au PDI 2026-2035 du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal. Il est réalisé dans le cadre du règlement d'emprunt RCG 23-018 - Travaux d'aménagement du Parc CESM (CG23 053). Certaines dépenses admissibles engagées antérieurement dans le cadre du règlement d'emprunt RCG 17-006 - Travaux d'aménagement et acquisition de terrains (CESM CG17 0030) sont également rattachées à la réalisation de ce projet.

MONTRÉAL 2030

Le projet lié à la subvention contribue de façon significative à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Parmi les principales priorités et résultats/bénéfices attendus, mentionnons ceux-ci :

No 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

- De carrière à site d'enfouissement à parc métropolitain, l'évolution du parc Frédéric-Back à travers le temps est avant tout une histoire de résilience. La réhabilitation environnementale et le développement des deux nouveaux secteurs permettront d'inaugurer 36,7 nouveaux hectares, ce qui portera la superficie ouverte au public à près de 87 hectares pour ce grand parc.

No 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

- Montréal, et notamment le quartier Saint-Michel, est grandement affecté par le phénomène des îlots de chaleur urbains. Ce quartier dense, abritant une population diversifiée et multiculturelle, incluant un nombre important de personnes en situation de pauvreté, possède un faible taux d'espaces verts par habitant. Grâce au développement du parc Frédéric-Back, la Ville rend accessible à la population un nouvel espace vert public.

No 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

- Le parc Frédéric-Back est le plus ambitieux projet de réhabilitation environnementale en milieu urbain à ce jour au Québec. C'est un véritable laboratoire technologique et expérimental à ciel ouvert, ce qui lui vaut d'être exemplaire en matière de créativité, d'innovation et de savoir-faire de requalification et de réhabilitation de site.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques, et n'influence pas la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le présent dossier est purement administratif et les actions d'inclusion ne sont pas applicables. Toutefois, le projet d'aménagement lié à la subvention prendra en compte les principes d'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente de contribution par le greffier de la Ville de Montréal;

- Signature de l'entente de contribution par le représentant du gouvernement fédéral;
- Réalisation du projet et remboursements des dépenses admissibles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-21
Sylvie BARRIAULT Conseillère en aménagement	Jérémie WATTERS Chef de division - Stratégie et développement du réseau
Tél : 514 546-6944	**Tél :** 514 618-4725

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice) - Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal.
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-25

Minister of Housing,
Infrastructure
and Communities

Ministre du Logement,
de l'Infrastructure
et des Collectivités

Ottawa, Canada K1P 0B6

17 décembre 2024

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Hôtel de ville
155 rue Notre-Dame Est, Bureau 210
Montréal, Québec H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame Valérie Plante,

J'ai le plaisir de vous informer de l'approbation de principe pour le financement du projet Développement du parc Frédéric-Back de la Ville de Montréal selon les modalités du Programme du Fonds pour les infrastructures naturelles (FIN) du gouvernement du Canada.

Aujourd'hui plus que jamais, les Canadiens souhaitent réduire la pollution, améliorer la biodiversité ainsi que renforcer la résilience aux changements climatiques. Il est clair pour moi que votre gouvernement est engagé à livrer de l'infrastructure naturelle qui fournit des services multiples et co-bénéfices à votre communauté et qu'il veut améliorer la qualité de vie de tous les résidents. Le projet Développement du parc Frédéric-Back est un excellent exemple de l'engagement et de la vision nécessaire pour que cela devienne une réalité dans tout le pays.

Les responsables du programme de mon ministère vous contacteront bientôt pour discuter de l'entente de financement et d'une annonce pour informer la communauté de cette nouvelle. Dans l'intervalle, veuillez consulter la fiche d'information ci-jointe, préparée par le ministère, qui contient des détails importants sur le financement.

Le gouvernement du Canada est engagé à vous aider à rendre nos communautés plus durables. Nous continuerons à travailler avec nos partenaires pour construire un avenir plus sûr et plus résilient pour tous.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées,

L'Honorable Sean Fraser, P.C., M.P.
Ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités

…2

Canada

Annexe - Conditions de l'approbation de principe

Cette approbation de principe est basée sur la demande et les informations qu'elle contient.

Coûts admissibles du projet

Le financement fédéral du projet par le FIN s'élèvera à soixante pour cent (60 pour cent) du total des coûts admissibles du projet, jusqu'à une contribution fédérale maximale de 20 000 000 $, dans le cadre de ce programme.

En outre, il incombe au bénéficiaire de vérifier et de respecter les conditions relatives aux limites de cumul de tous les programmes gouvernementaux fournissant un financement au projet. Le niveau maximum admissible du financement total des gouvernements Canadiens (fédéral, provincial, territorial, municipal) ne peut excéder 100 pour cent des coûts totaux admissibles du projet.

Aux fins du remboursement, les coûts admissibles du projet, tels que déterminés selon les modalités du programme FIN, doivent être encourus entre le 1 avril 2021 et le 31 mars 2026. Les coûts encourus en dehors de cette période seront considérés comme non admissibles. Cependant, les coûts en capital, y compris les contrats signés relatifs à ces coûts, ne sont pas admissibles qu'à partir de la date de cette lettre d'approbation de principe. Le remboursement des coûts admissibles du projet est assujetti à la signature d'une entente de financement entre le Canada et le bénéficiaire. Si aucune entente de financement n'est signée, le gouvernement du Canada ne remboursera aucuns frais engagés. Une fois signée, l'entente de financement constitue la dernière étape du processus d'approbation du financement.

Pour que les dépenses engagées en vertu de contrats soient admissibles, ces contrats doivent être attribués selon les lois du Québec en vigueur, soit selon les processus d'appel d'offres concurrentiels et transparents. Si cela n'est pas possible, afin d'être considérés comme des dépenses admissibles, les marchés non concurrentiels doivent être approuvés à l'avance par Logement, Infrastructure et Collectivités Canada (LICC).

En plus d'autres modalités qui seront précisées dans l'entente de financement, le financement sera soumis aux conditions suivantes :

- Les dépenses relatives aux acquisitions de terrains privés liées à des projets d'infrastructures naturelles sont admissibles aux conditions suivantes : l'acquisition de terres ne peut être la seule composante du projet; la Ville de Montréal présente une justification, acceptable pour le Canada, de la nécessité d'acquérir des terres en tant qu'aspect intégral du projet; la Ville de Montréal démontre que les terres seront utilisées comme infrastructures naturelles ; la Ville de Montréal démontre comment les terres demeureront protégées à perpétuité ; et la Ville de Montréal fournit une attestation que le prix est égal ou inférieur à la juste valeur marchande ;

…3

- La Ville de Montréal doit achever le processus d'acquisition des terrains privés pour le projet avant que le gouvernement du Canada puisse fournir tout financement lié à la construction de l'élément spécifique du projet nécessitant l'acquisition des terres ;

- La Ville de Montréal établira et recourra à des processus d'appel d'offres concurrentiels et transparents, à moins qu'ils ne soient approuvés à l'avance par Logement Infrastructure et Collectivités Canada (LICC) ;

- La Ville de Montréal devra assumer tous les coûts non admissibles, toutes les augmentations ou tous les dépassements de coûts, ainsi que tous les coûts liés à l'exploitation et à l'entretien continus du Projet. Il vous est conseillé de vérifier l'admissibilité de tous les éléments définis dans la demande avant d'engager toute dépense ;

- La Ville de Montréal et le gouvernement du Canada s'efforceront de terminer la négociation d'une entente de financement en temps opportun, et à cette fin, le Bénéficiaire fournira des flux de trésorerie par exercice financier pour toutes les composantes du projet, une indication claire de comment le Projet contribuera à un ou plusieurs des résultats et avantages du programme ainsi que les indicateurs qui seront utilisés pour rendre compte des résultats et des avantages à l'achèvement substantiel du Projet ; et

- Pour être admissible au financement, le projet doit être dûment autorisé ou approuvé par une résolution du Conseil, d'une bande ou du conseil d'administration, selon le cas. La résolution doit être reçue avant qu'une entente de financement puisse être conclue;

- Avant de signer une entente, la Ville de Montréal fournira au gouvernement du Canada la preuve que tout le financement du projet, autre que le financement fédéral en vertu du FIN, a été obtenu.

Évaluation environnementale et consultations avec les peuples autochtones

D'autres conditions particulières peuvent également s'appliquer, notamment le fait que les évaluations environnementales ou les consultations avec les organisations autochtones doivent être achevées avant que tout financement puisse être accordé.

- Le Canada a déterminé qu'il n'y a aucune exigence fédérale en application de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) pour ce projet.

…4

- Le Canada a déterminé qu'il n'y a aucune obligation de consulter les peuples autochtones, puisque ce projet ne devrait pas avoir une incidence néfaste sur les droits ancestraux et/ou issus de traités en application de l'Article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Langage de détermination de la consultation autochtone.

Modifications de la portée du projet

En raison de la nature concurrentielle du programme FIN, les modifications apportées à la portée du projet doivent être examinées attentivement et approuvées par LICC. Puisque votre projet fait l'objet d'une approbation de principe en fonction des renseignements qui figurent dans votre demande, veuillez informer les responsables, par écrit, si vous prévoyez modifier la portée ou les échéanciers du projet.

Protocole sur les communications publiques

Les fonctionnaires du Ministère vous contacteront sous peu en vue d'entamer la négociation de l'entente de financement. De plus, des représentants de la Direction générale des communications de LICC seront disponibles pour discuter de la manière dont une annonce de financement conjointe et toutes les autres activités de communication seront coordonnées ainsi que les rôles et responsabilités de chaque partie. Ils communiqueront également avec vous de manière proactive dans l'éventualité d'opportunités de faire une annonce conjointe. Nous demandons que toutes les activités de communication externe concernant l'approbation du projet restent confidentielles jusqu'à ce qu'une annonce conjointe impliquant les deux parties puisse avoir lieu. Cela concerne spécifiquement une annonce publique officielle, un communiqué de presse et/ou une annonce d'étapes officielles du projet (telles que les cérémonies d'inauguration ou les grandes ouvertures).

LICC reconnaît qu'avant une annonce conjointe officielle, vous devrez peut-être entreprendre des activités spécifiques afin de garantir que le projet progresse en temps opportun. Des communications à caractère opérationnel (ex. : appels d'offres, avis de construction et de sécurité publique, etc.) peuvent être effectuées. De plus, vous êtes autorisé à impliquer des parties prenantes afin de procéder à la planification ou à la consultation, et vous pouvez conclure des contrats pour faire avancer la conception de votre projet ou d'autres travaux.

Gouvernement du Québec

Décret 584-2026, 8 avril 2026

CONCERNANT l'approbation de l'Entente concernant le programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs et le Fonds pour les infrastructures naturelles entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite conclure avec le gouvernement du Canada l'Entente concernant le programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs et le Fonds pour les infrastructures naturelles, concernant les modalités pour le déploiement de ces programmes au Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 17.7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), dans l'exercice de ses responsabilités, la ministre des Affaires municipales peut conclure, conformément à cette loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministres, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes :

QUE soit approuvée l'Entente concernant le programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs et le Fonds pour les infrastructures naturelles entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada concernant les modalités pour le déploiement de ces programmes au Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

87881

© Éditeur officiel du Québec, 2026

Entente de contribution dans le cadre du Fonds pour les infrastructures naturelles

(ci-après l'« Entente »)

Entre **Sa Majesté le Roi du Chef du Canada**, représenté par le ministre l'Infrastructure et des Collectivités, ci-après désigné sous le nom de ministre du Logement et de l'Infrastructure et ministre responsable de Développement économique Canada pour le Pacifique (le « Canada »), lui-même représenté par le directeur général des opérations des programmes d'infrastructure

Et

La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après le « Bénéficiaire »),

appelés individuellement ci-après la « Partie » et collectivement appelés « les Parties »;

ATTENDU QUE le Fonds pour les infrastructures naturelles (FIN) est un fonds fédéral pour soutenir les projets d'infrastructures naturelles et hybrides au Canada. Dans le cadre du budget 2021, 200 millions de dollars ont été annoncés pour accroître l'utilisation et l'adoption des infrastructures naturelles et hybrides et développer la sensibilisation des collectivités à la valeur des infrastructures naturelles et hybrides et à l'obtention de résultats multiples;

ATTENDU QUE le ministre du Logement et de l'Infrastructure et ministre responsable de Développement économique Canada pour le Pacifique est responsable du Fonds pour les infrastructures naturelles (ci-après désigné « Programme »), et qu'il souhaite appuyer financièrement des projets au Québec en vertu du Programme;

ATTENDU QUE le Canada accepte de contribuer au financement du Projet dans le cadre du Programme;

ATTENDU QUE le Bénéficiaire est assujetti à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30.)*;*

ATTENDU QUE le Ministre responsable des Relations Canadiennes, en vertu du décret nº 584-2026 en date du 10 avril 2026 a autorisé le Bénéficiaire à conclure l'Entente;

ATTENDU QUE le Bénéficiaire a obtenu le 17 décembre 2024 la confirmation par écrit de la sélection du projet Développement du parc Frédéric-Back à Montréal (ci-après le « Projet »);

ATTENDU QUE le Canada versera au Bénéficiaire une contribution financière (ci-après la « Contribution ») pour la réalisation du Projet;

Les Parties conviennent de ce qui suit :

A. OBJET

1. Définitions

En plus des termes définis dans les dispositions du préambule et ailleurs dans l'Entente, un terme débutant par une lettre majuscule a le sens qui lui est donné dans le présent article :

« Activité(s) de communication » signifie les activités visant le Projet financé dans le cadre de l'Entente, entre autres, des événements ou cérémonies publics ou médiatiques, y compris des événements soulignant des étapes majeures, des communiqués de presse, des rapports, des produits ou publications sur le Web et dans les médias sociaux, des blogues, des conférences de presse, des avis publics, des panneaux physiques et numériques, des publications, des témoignages de réussite et des vignettes, des photos, des vidéos, du contenu multimédia, des campagnes publicitaires, des campagnes de sensibilisation, des éditoriaux, des produits multimédias et tous les supports de communication connexes.

« Aide financière totale » signifie le total du financement alloué pour le Projet, toutes sources confondues, y compris le financement provenant du Bénéficiaire et de sources fédérales, provinciales, municipales, et le financement provenant de sources privées et les Contributions non financières.

« Bien(s) » signifie toute propriété réelle ou personnelle ou bien immobilier ou mobilier, acquis, acheté, construit, rénové ou amélioré, en tout ou en partie, avec une aide financière versée par le Canada en vertu des modalités de l'Entente.

BROUILLON

« Comité de suivi de l'Entente » signifie le(s) comités établi(s) conformément à l'article 11 (Comité de suivi).

« Communications conjointes » signifient des événements, des communiqués de presse et des enseignes liés à l'Entente, qui sont élaborés en collaboration et approuvés par les Parties et qui ne sont pas des communications de nature opérationnelle telles que définies à l'Annexe C sur le Protocole de communications.

« Contrat(s) » signifie une entente entre le Bénéficiaire et un Tiers où ce dernier s'engage à fournir au Bénéficiaire un produit ou un service contre une rémunération financière dans le cadre du Projet.

« Date d'achèvement substantiel » désigne la date figurant sur la Déclaration d'achèvement substantiel du Projet (Annexe E) à laquelle le projet peut être utilisé pour les fins prévues tel que décrit à l'Annexe A.1 (Description du Projet), et qui sera au plus tard le 31 décembre 2028.

« Date d'approbation de Projet » signifie le 17 décembre 2024.

« Date d'entrée en vigueur » signifie la date à laquelle la dernière signature est apposée à l'Entente.

« Date de fin de l'Entente » signifie le 31 mars 2029.

« Date de la réclamation finale » signifie au plus tard trois (3) mois après la Date d'achèvement substantiel.

« **Déclaration d'achèvement substantiel** » signifie la déclaration d'achèvement substantiel comme prescrite à l'Annexe E.

« Dépenses admissibles » signifie les dépenses engagées pour un Projet qui sont admissibles au financement du Canada conformément à la section B.1 (Dépenses admissibles) de l'Annexe B (Dépenses admissibles et dépenses non admissibles).

« Engagé(s)(es) » signifie une transaction ou un événement pour lequel existe une obligation de payer, même si une facture n'a pas été reçue, de telle sorte que la preuve sous-jacente indique qu'il n'y a pas ou peu de pouvoir discrétionnaire pour se soustraire à l'obligation. La valeur de l'obligation doit être calculée conformément aux normes comptables canadiennes reconnues.

« Entente » signifie la présente Entente de financement et l'ensemble de ses annexes

« Exercice financier » signifie la période débutant le 1er avril d'une année civile et se terminant le 31 mars de l'année civile suivante.

« Infrastructure naturelle » signifie l'utilisation de ressources naturellement présentes dans l'environnement ou l'utilisation technique des ressources naturelles pour adapter l'infrastructure aux effets progressifs et soudains des changements climatiques ou des catastrophes naturelles.

Période d'aliénation des Biens » signifie la période de vingt (20) ans après la Date d'achèvement substantiel du Projet.

« Programme » signifie le Fonds pour les infrastructures naturelles.

« Projet » signifie le Projet décrit à l'Annexe A (Détails du Projet).

« Tiers » signifie toute personne ou entité juridique, autre qu'une Partie à l'Entente, qui participe à la mise en œuvre du Projet en vertu d'un Contrat.

2. Objet et durée

Cette Entente établit les modalités pour le versement de la Contribution octroyée pour le Projet tel que décrit à l'Annexe A (Détails du Projet).

Cette Entente est valide à compter de la Date d'entrée en vigueur jusqu'à la Date de fin de l'Entente, à moins qu'elle ne soit résiliée antérieurement, conformément à la présente Entente.

3. Réclamations et paiement

3.1 Modalités de paiement

Le Canada :

a) ne paiera pas d'intérêts pour avoir omis d'effectuer un paiement en vertu de la présente Entente;

b) ne paiera aucune réclamation soumise après la date de réclamation finale, à moins qu'il n'en soit autrement accepté par le Canada;

BROUILLON

c) versera sa contribution en fonction des réclamations soumises, selon les modalités prévues aux articles 3.3. et 3.4;

d) ne paiera aucune réclamation vertu de la présente Entente à moins que et jusqu'à ce qu'il ait reçu à sa satisfaction les rapports d'étape prévus à l'Annexe D (Reddition de comptes) et que les réclamations aient été dûment soumises par le Bénéficiaire, conformément à la présente Entente.

e) Si le Bénéficiaire n'est pas en mesure de respecter les conditions énoncées au paragraphe 3.1. e) (Conditions de paiement), le Canada peut résilier l'Entente. Le Canada ne sera pas responsable des dommages directs, indirects, consécutifs, exemplaires ou punitifs, quelle que soit la forme d'action, qu'elle soit contractuelle, délictuelle ou autre, découlant de la résiliation de l'Entente.

3.2 Réclamations

a) Le Bénéficiaire soumettra au moins une fois par Exercice financier, une réclamation certifiée et signée par un signataire dûment autorisé par le Bénéficiaire, dans un format établi par le Canada, indiquant que les Dépenses admissibles ont été engagées conformément aux modalités de l'Entente.

b) Le Canada effectuera un paiement après examen et acceptation d'une demande de remboursement, sous réserve des modalités de l'Entente.

3.3 Réclamation finale et ajustements finaux

a) Le Bénéficiaire soumettra, au plus tard jusqu'à trois (3) mois après la Date d'achèvement substantiel du Projet, une réclamation finale certifiée et signée par un signataire dûment autorisé par le Bénéficiaire, dans un format établi par le Canada, indiquant que les informations soumises à l'appui de la réclamation finale sont exactes.

b) Le Canada paiera la réclamation finale lorsqu'il aura reçu et accepté :

   i. le Rapport Définitif exigé pour ce Projet en vertu de l'Annexe D (Reddition de comptes);

   ii. la Déclaration d'achèvement substantiel du Projet tel que prévu à l'Annexe E (Déclaration d'achèvement substantiel).

c) Dès réception de la réclamation finale, mais avant d'émettre le paiement final, les Parties procéderont conjointement à un rapprochement final de toutes les réclamations et paiements relatifs au Projet et procéderont aux ajustements requis dans les circonstances.

3.4 Déclaration d'achèvement substantiel

a) Avant de signer la Déclaration d'achèvement substantiel, le Bénéficiaire demandera au Canada de confirmer par écrit si la Déclaration d'achèvement substantiel énumère tous les documents pertinents.

b) Comme prévu à l'Annexe E, la Déclaration d'achèvement substantiel doit être signée par un représentant autorisé du Bénéficiaire et doit énumérer tous les documents pertinents démontrant l'achèvement substantiel des travaux.

4. Engagements du Canada

a) Le Canada convient de verser au Bénéficiaire une Contribution équivalente à soixante pourcent (60%) du total des Dépenses admissibles du Projet, jusqu'à un maximum de Quinze millions quatre-vingt-quatorze mille cent neuf dollars (15,094,109$).

b) La Contribution du Canada sera payable conformément aux modalités de la présente Entente et à la répartition financière prévue à l'Annexe A.2 (Répartition financière).

c) Si l'aide fédérale totale du Canada à l'égard du Projet dépasse soixante pourcent (60%) du total des Dépenses admissibles du Projet ou que l'Aide financière totale reçue ou due à l'égard du total des Dépenses admissibles du Projet dépasse cent pour cent (100 %), le Canada peut recouvrir l'excédent auprès du Bénéficiaire ou réduire sa contribution d'un montant équivalent à l'excédent.

d) Les Parties reconnaissent que le rôle du Canada en ce qui a trait au Projet se limite à verser une contribution financière au Bénéficiaire et que le Canada ne participera d'aucune façon à la mise en œuvre et à l'exploitation du Projet. Le Canada n'est ni décideur ni administrateur de ce Projet.

BROUILLON

5. Dépenses

Les Dépenses admissibles sont celles qui sont considérées comme directes et nécessaires à la mise en œuvre réussie du Projet et qui sont engagées par le Bénéficiaire conformément à l'Annexe B.1 (Dépenses admissibles), à l'exception de celles qui sont explicitement identifiées comme non admissibles à l'Annexe B.2 (Dépenses non admissibles).

6. Remboursement

Si le Canada verse au Bénéficiaire des montants auxquels celui-ci n'a pas droit en vertu de cette Entente, le Bénéficiaire remboursera ces sommes au Canada, entre autres pour des montants d'argent envoyés par erreur, des dépenses non admissibles, des intérêts gagnés non dépensés, et des trop payés versés en vertu et selon les conditions et modalités de cette Entente.

7. Responsabilités du Bénéficiaire

Conformément à l'objet et aux attentes associés à cette Contribution et à l'Entente:

a) Le Bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions de l'Entente et réaliser le Projet dans les délais et le cadre budgétaire prévus à l'Entente. Pour toute dépense non admissible ou dépassement de coûts, le Canada ne sera pas responsable financièrement.

b) Le Bénéficiaire s'engage à ce que tout paiement reçu pour des dépenses non admissibles, les excédents, les fonds non dépensés et les paiements excédentaires seront remboursés au Canada.

c) Le Bénéficiaire s'engage à confirmer au Canada l'Aide financière totale au Projet tel que présenté à l'Annexe A.2 (Répartition financière).

d) À moins que les infrastructures qui font l'objet du Projet soient vendues, louées ou disposées conformément à l'article 19 (Cession des Biens), le Bénéficiaire sera responsable de l'exploitation, de l'entretien et de la réparation des infrastructures qui font l'objet du Projet pendant la Période d'aliénation des Biens et conformément aux lignes directrices qui, en matière de construction et d'ingénierie, sont reconnues au Québec.

e) Le Bénéficiaire est responsable de la tenue adéquate et exacte des livres, des comptes d'opérations financières et des registres, conformément aux principes comptables généralement reconnus, pour l'intégralité des dépenses, coûts et revenus relatifs à cette Entente, y compris, mais sans s'y limiter :

   i. Contrats et accords relatifs au Projet;

   ii. Intégralité des factures, relevés, reçus, bons d'échange, demandes de paiement électronique et dossiers concernant le Projet;

   iii. Dossiers bancaires, dont les relevés bancaires et les chèques payés relatifs au Projet;

   iv. Activités liées au Projet, rapports périodiques et d'évaluation, ainsi que rapports d'audit ou d'examen de l'Entente qu'il réalise en temps normal (collectivement, les « Livres et Registres »).

f) Pendant la durée de cette Entente et pendant une période de six (6) ans après la Date de fin de l'Entente, le Bénéficiaire fournira, sur demande, des copies de tous les livres et documents comptables en lien avec la présente Entente, afin de permettre au Canada de vérifier les Livres et Registres.

g) Il incombe au Bénéficiaire d'aviser le Canada dans un délai de quarante-cinq (45) jours ouvrables :

   i. S'il n'est plus en mesure de respecter les modalités de la présente Entente; ou

   ii. de tout fait ou événement qui pourrait compromettre en tout ou en partie le Projet;

   iii. S'il y a une raison de croire que le Projet pourrait ne pas être réalisé conformément à cette Entente.

h) Le Bénéficiaire soumettra au Canada, cinq (5) jours ouvrables après le 31 mars de chaque Exercice financier ou, dans des cas exceptionnels, dans un délai à convenir avec le Canada, le montant total des Dépenses admissibles Engagées pour le Projet au cours de l'Exercice financier précédent, ainsi qu'une mise à jour de la répartition financière par exercice financier, attesté par un agent dûment autorisé par le Bénéficiaire.

BROUILLON

8. Déclarations et garanties du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire déclare et garantit au Canada que :

a) Le Bénéficiaire a la capacité et est dûment autorisé à exécuter la présente Entente en vertu d'une résolution de son Conseil d'agglomération du _____;

b) Le Bénéficiaire a la capacité et le pouvoir de réaliser le Projet;

c) Le Bénéficiaire a le pouvoir requis pour posséder les Biens ou qu'il a ou aura obtenu tous les droits, intérêts et autorisations nécessaires à l'égard des Biens, pendant la Période d'aliénation des Biens telle que définie à l'article 19 (Cession des Biens);

d) Le Bénéficiaire a obtenu tous les droits et autorisations nécessaires pour réaliser le Projet et exploiter, entretenir et réparer les Biens pendant la Période d'aliénation des biens telle que définie à l'article 19 (Cession des Biens).

e) La présente Entente constitue une obligation légale liant les Parties;

f) Tous les renseignements présentés au Canada dans le cadre de la présente Entente sont vrais et exacts et ont été préparés de bonne foi et au mieux des capacités, des compétences et du jugement du Bénéficiaire.

g) Le Bénéficiaire confirme qu'il ne fait pas l'objet d'une obligation ni d'une interdiction, et qu'il n'est pas visé par une action ou par une procédure judiciaire ni par une menace d'action ou de procédure qui pourrait entraver sa capacité de réaliser le Projet.

9. Changements au Projet

a) Le Bénéficiaire doit informer le Canada de tous changements importants envisagés au Projet et présenter une demande de modification. Si la demande de modification est approuvée par le Canada, les Parties pourront signer une modification à l'Entente conformément à l'article 10 (Modifications). Les changements importants sont ceux que le Canada juge importants, y compris, mais sans s'y limiter, les changements de portée ou de calendrier du projet.

b) Si, pendant la durée de vie de l'Entente, le Bénéficiaire n'est pas en mesure de mener à terme le Projet comme convenu dans le cadre de cette Entente pour quelconque raison, il en avisera immédiatement le Canada par écrit. À la réception de cet avis, le Canada pourra suspendre son obligation de paiement prévu à l'Entente pour ce Projet. Le Bénéficiaire partagera, dans un délai de trente (30) jours ouvrables, un sommaire des mesures proposées pour remédier à la situation. Si le Canada n'est pas satisfait des mesures proposées pour remédier à la situation, ceci constituera un cas de défaut dans le cadre de l'article 21 (Cas de défaut) et Canada pourrait faire une déclaration de défaut comme prévu à l'article 22 (Déclaration de Défaut).

10. Modifications

Sous réserve des autorisations requises, la présente Entente pourra être modifiée par écrit d'un commun accord des Parties.

11. Comité de suivi de l'Entente

a) Dans les soixante (60) jours ouvrables suivants la Date d'entrée en vigueur de l'Entente, les Parties pourraient établir, selon la nature du projet, un Comité de suivi qui serait composé de quatre (4) membres, incluant un coprésident fédéral et un membre fédéral ainsi qu'un coprésident du Bénéficiaire et un autre membre du Bénéficiaire, afin de surveiller et administrer la présente Entente.

b) Le cas échéant, les parties conviennent d'informer l'autre Partie de la nomination dans un délai de trente (30) jours. Toute modification à cette nomination sera communiquée par écrit à l'autre Partie.

c) Le Comité existera jusqu'à ce que les deux parties conviennent par écrit que le Comité n'est plus nécessaire et que le Comité peut être dissous.

11.1 Mandat

Le Comité veillera à :

a) suivre l'avancement du Projet ;

b) servir de forum pour résoudre les problèmes potentiels et répondre aux préoccupations concernant la mise en œuvre de l'Entente ;

BROUILLON

c) surveiller le respect des modalités de l'Entente ;

d) examiner les rapports indiqués à l'Annexe D (Reddition de comptes) ;

e) examiner les informations contenues dans l'Annexe A (Détails du Projet) et, au besoin, recommander aux parties des modifications à l'Annexe A (Détails du Projet);

f) s'acquitter de toute autre fonction requise en vertu de l'Entente ou convenue d'un commun accord par les Parties;

11.2 Réunions, recommandations et décisions

a) Le Comité peut se réunir aussi souvent que nécessaire, mais doit se réunir au moins 1 (une) fois par an.

b) Toutes les recommandations et décisions du Comité doivent être unanimes et consignées par écrit.

c) Si le Comité ne parvient pas à une décision ou à une recommandation unanime, le Comité renverra la question aux Parties pour résolution.

12. Communications

Les Parties conviennent de respecter intégralement les modalités du protocole de communications présenté à l'Annexe C (Protocole de communications).

13. Rapports

Toutes les exigences en matière de reddition de compte seront effectuées et complétées conformément à l'Annexe D (Reddition de comptes).

B. Dispositions légales

14. Propriété intellectuelle

a) Toute propriété intellectuelle découlant du Projet sera dévolue au Bénéficiaire.

b) Le Bénéficiaire obtiendra les approbations nécessaires, selon ce qu'exige la mise en œuvre du Projet et pour accorder toute autorisation en vertu de cette section C, auprès des Tiers qui peuvent détenir les droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits concernant le Projet. Le Canada n'assumera aucune responsabilité relativement aux réclamations de Tiers concernant de tels droits ainsi que l'Entente.

c) Le Bénéficiaire accorde par la présente, au Canada, une autorisation gratuite, non exclusive, libre de redevances, perpétuelle, valable pour le monde entier et irrévocable, de recueillir, conserver, utiliser, reproduire, communiquer, modifier, divulguer, traduire, publier et distribuer, à l'interne ou à l'externe, en tout ou en partie, l'information relative au Projet, y compris les rapports, les photos, les vidéos et les données concernant le Projet qui ont été fournis par le Bénéficiaire à des fins de promotion, d'information, de rapports, de communications publiques et de politiques, en relation avec le Programme, cette Entente ou le Projet, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, à toute fin reliée au Programme et en respect des lois applicables en matière de protection des renseignements personnels.

d) Le Canada peut demander la permission au Bénéficiaire de filmer ou de photographier le Bénéficiaire, ses dirigeants, représentants, employés ou agents, avec leur autorisation, lors de visites, d'activités et d'événements dans le but de promouvoir le Programme. Le Bénéficiaire accepte en outre, aux conditions précédemment mentionnées, que le Canada puisse utiliser ou publier tout film ou photographie à l'interne ou à l'externe, en tout ou en partie, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit aux fins de promotion du Programme.

15. Respect des lois applicables

a) Le Bénéficiaire veillera à ce que toutes ses activités et tous les objectifs relatifs au Projet respectent les lois et règlements en vigueur au Québec, ce qui comprendra notamment le respect de toutes les lois qui s'appliquent relativement au travail, à l'environnement, aux droits de la personne ainsi que le respect du droit applicable en matière de consultation autochtone.

b) Il est de la responsabilité du Bénéficiaire d'obtenir les permis, autorisations et autres approbations nécessaires à la mise en œuvre du Projet.

16. Crédits votés

BROUILLON

a) Les Parties reconnaissent que la Contribution au Projet est tributaire des crédits votés par le Parlement du Canada.

b) Le Canada s'engage à déployer les efforts nécessaires en vue de l'adoption par le Parlement du Canada des crédits nécessaires à l'exécution de l'Entente.

17. Établissement du budget par Exercice financier

a) Le montant de l'aide financière payable par le Canada estimé pour chaque Exercice financier est indiqué à l'Annexe A.2 (Répartition financière);

b) Si le montant dû par le Canada à l'égard d'un Exercice financier est inférieur au montant estimé à l'Annexe A.2 (Répartition financière), le Bénéficiaire peut demander au Canada de réaffecter la différence entre les deux montants à un Exercice financier subséquent. Sous réserve de l'article 16 (Crédits votés), le Canada s'engage à déployer les efforts nécessaires pour répondre à la demande du Bénéficiaire. Le Bénéficiaire reconnaît que les demandes de réaffectation du financement du projet nécessiteront des ajustements de crédits ou des approbations de la Couronne fédérale.

c) Dans le cas où toute demande de réaffectation du financement du Projet n'est pas approuvée, le montant du financement du Canada payable en vertu de l'article 4 (Engagements du Canada) peut être réduit du montant de la réaffectation demandée. Si la contribution payable par le Canada en vertu de l'article 4 a) (Engagements du Canada) est ainsi réduite, les Parties conviennent d'examiner les effets d'une telle réduction sur la mise en œuvre globale du Projet et d'ajuster les modalités de la présente Entente au besoin.

18. Cession de Biens

a) Le Bénéficiaire s'assurera de conserver tout titre et droit de propriété relatif à un Bien acquis, acheté, construit, rénové ou amélioré, en tout ou en partie, avec une aide financière versée par le Canada en vertu des modalités de l'Entente, pendant la Période d'aliénation des biens.

b) Si, à tout moment au cours de la Période d'aliénation des Biens, le Bénéficiaire vend, loue ou autrement dispose, directement ou indirectement, d'un Bien acheté, acquis, construit, réhabilité ou rénové, en tout ou en partie, en vertu de l'Entente, à un tiers autre que le Canada, le gouvernement du Québec, une municipalité, un organisme municipal ou une personne morale de droit public, le Bénéficiaire pourrait être tenu de rembourser au Canada en tout ou en partie les fonds du Canada reçus pour le Projet.

19. Règlement des différends

En cas de différend découlant des conditions de cette Entente, les coprésidents l'examineront ensemble et tenteront, de bonne foi, de régler le différend dans le cadre du Comité de suivi, dans les meilleurs délais et dans tous les cas, dans les vingt (20) jours ouvrables à compter du moment où une Partie informe l'autre Partie d'une question litigieuse. Lorsque le Comité ne peut s'entendre sur un processus de résolution à résoudre, la question sera renvoyée aux Parties pour résolution. Les Parties rendront une décision dans les quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables.

Si les Parties ne sont pas en mesure de résoudre le différend dans un délai raisonnable, alors sans porter préjudice ni atteinte aux droits des Parties établis dans cette Entente, et comme alternative à une poursuite ou à une action judiciaire intentée par une des Parties, le processus suivant sera suivi :

a) Le différend ou la controverse sera d'abord soumis à un comité de médiateurs constitué comme suit : un médiateur nommé par une Partie, un médiateur nommé par l'autre Partie, et ces deux médiateurs nommeront ensemble un troisième médiateur. Les trois médiateurs rencontreront ensuite les Parties afin d'essayer de régler le différend.

b) Le nombre de médiateurs peut être réduit à un ou à deux (au lieu de trois), avec l'accord des Parties.

c) Si les Parties ne réussissent pas à résoudre le différend grâce à la médiation, alors les Parties acceptent que le différend soit réglé par arbitrage devant seul arbitre, qui ne sera pas l'un des médiateurs auxquels on fait référence ci-dessus, conformément au Code de procédure civile (RLRQ, chapitre C-25.01). Les Parties conviennent que toutes les procédures d'arbitrage soient gardées confidentielles, et qu'il n'y aura aucune divulgation de quelque nature que ce soit. La décision de l'arbitre sera définitive et contraignante, et ne pourra pas faire l'objet d'un appel pour une question de fait, de droit, ou une question mixte de fait et de droit.

d) Tous les coûts de la médiation et de l'arbitrage seront partagés également entre les Parties, à moins qu'il en soit décidé autrement par l'arbitre.

e) Les Parties conviennent que rien dans cette section n'affectera, n'altérera ou ne modifiera les

BROUILLON

droits du Canada de déclarer un cas de défaut à cette Entente ou d'y mettre fin en vertu de la section D.

C. Défaut

20. Cas de défaut

En vertu de cette Entente, les situations ci-dessous constituent des cas de défaut :

a) L'une des Parties n'a pas respecté une ou plusieurs conditions et modalités de cette Entente;

b) Le Bénéficiaire n'a pas pris des mesures correctives à la suite des constatations et recommandations d'un audit réalisé en vertu de cette Entente dans le délai prévu à l'article 21 ci-dessous;

c) Le Bénéficiaire n'a pas terminé le Projet conformément aux conditions et modalités de cette Entente;

d) Le Bénéficiaire a fourni des renseignements faux ou trompeurs au Canada ou donné des indications fausses ou trompeuses relativement au Projet ou à cette Entente, sauf s'il s'agissait d'une erreur commise de bonne foi, et en ce cas la preuve doit être faite par le Bénéficiaire, à la satisfaction du Canada;

e) Le Bénéficiaire a omis ou négligé de rembourser au Canada des sommes dues en vertu de cette Entente;

f) Le Bénéficiaire devient insolvable, commet un acte de faillite, se prévaut d'une loi sur les débiteurs en faillite ou insolvables, ou est mis sous séquestre ou déclaré en faillite;

g) Le Bénéficiaire est liquidé ou dissout.

21. Déclaration de défaut

a) Le Canada peut faire une déclaration de défaut si :

   i. Un ou plusieurs cas de défaut énoncés à la présente Entente se sont produits;

   ii. Le Canada notifie le Bénéficiaire de la situation qui constitue un cas de défaut; et

   iii. Le Bénéficiaire omet, dans un délai de trente (30) jours ouvrables après la réception de la notification, soit de remédier au cas de défaut, soit de produire une notification pour démontrer qu'il a pris les mesures correctives nécessaires pour remédier à ce cas de défaut.

22. Mesures en cas de défaut

Si le Canada déclare un cas de défaut en vertu de l'article 21, le Canada peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes, sans restreindre tout autre droit que leur confère les lois applicables :

a) Suspendre toute obligation du Canada de verser la Contribution ou de continuer à verser la Contribution;

b) Résilier toute obligation du Canada de verser la Contribution;

c) En cas de fraude ou de fausse déclaration, exiger que le Bénéficiaire rembourse au Canada, en tout ou en partie, la Contribution versée par le Canada au Bénéficiaire;

d) Résilier l'Entente.

E. Limite de responsabilité et indemnisation

23. Définition du mot « Personne »

Dans cette section E, le mot « Personne » comprend, sans s'y limiter, une personne, le Canada, le Bénéficiaire, une Tierce partie, une personne morale ou toute autre entité juridique, ainsi que leurs cadres, préposés employés ou mandataires.

24. Limite de responsabilité

En aucun cas le Canada, ses cadres, préposés, employés ou mandataires ne seront tenus responsables des dommages-intérêts contractuels ou extracontractuels ou autre en ce qui concerne :

BROUILLON

a) tout dommage au bien d'une Personne ou toute perte ou destruction du bien d'une Personne;

b) toute obligation d'une Personne, y compris, mais sans s'y limiter, une obligation découlant d'un prêt, d'un Contrat de location-acquisition ou de toute autre obligation à long terme;

en relation avec l'Entente, le Programme ou le Projet sauf dans la mesure où ces dommages-intérêts résultent d'un préjudice causé par la faute lourde ou intentionnelle d'un cadre, préposé, employé ou mandataire du Canada dans l'exercice de ses fonctions.

25. Indemnisation

Le Bénéficiaire s'engage à indemniser en tout temps le Canada et à tenir à couvert de toute responsabilité le Canada et ses cadres, préposés, employés ou mandataires, à l'égard de de toutes actions, réclamations, demandes, poursuites ou autres procédures, des pertes, coûts, frais et débours ou dommages-intérêts subis ou encourus, que ce soit en matière contractuelle ou extracontractuelle ou autre que ceux intentés par qui que ce soit et de quelque manière que ce soit, ou subis ou encourus de quelque manière que ce soit, ou occasionnés par :

a) tout préjudice corporel ou moral y compris le décès, et toute perte pécuniaire ou la violation des droits en découlant;

b) tout dommage au bien d'une personne ou toute perte ou destruction du bien d'une personne; ou

c) toute obligation d'une personne, y compris une obligation découlant d'un prêt, d'un contrat de location-acquisition ou de toute autre obligation à long terme.

en lien avec la présente Entente, le Programme ou le Projet, sauf dans la mesure où ces réclamations, demandes, poursuites ou autres procédures, pertes, coûts, frais et débours, dommages-intérêts, résultent de la négligence ou de la violation de l'Entente du Canada et ses cadres, préposés, employés ou mandataires dans l'exercice de ses fonctions.

26. Vérification et évaluation

a) Le Canada peut, à sa discrétion, effectuer une vérification de la conformité de l'utilisation de la Contribution par le Bénéficiaire en vertu de la présente Entente, pendant toute la durée de cette dernière, jusqu'à six (6) ans après la Date de fin de l'Entente comme établie à l'article 2 (Objet et durée), conformément aux Normes canadiennes d'audit (NCA).

b) Le Bénéficiaire convient de s'assurer qu'une mesure corrective est prise promptement et en temps utile pour donner suite aux conclusions et aux recommandations de toute vérification effectuée aux termes de la présente Entente.

c) Le Bénéficiaire accepte que le Canada et ses représentants désignés, dans la mesure prévue par les lois applicables, soient, jusqu'à la Date de fin de l'Entente, autorisés à étudier les conditions et modalités de cette Entente ainsi que tous les Livres et Registres concernant le Projet et qui sont sous le contrôle du Bénéficiaire; et qu'ils auront un accès raisonnable et à toute documentation pertinente en lien avec le Projet aux fins d'audit, d'inspection, de surveillance, d'évaluation, et d'assurance de la conformité avec l'Entente

d) Le Bénéficiaire doit fournir au Canada tous les renseignements et documents que celui-ci peut exiger, après en avoir avisé le Bénéficiaire dans le cadre d'une enquête menée en vertu de l'article 7.1(1) de la Loi sur le vérificateur général du Canada (L.R.C., 1985, ch. A-17), s'il s'applique au Bénéficiaire, relativement à l'utilisation des fonds versés en vertu de la présente Entente, dans un délai raisonnable – précisé par écrit au Bénéficiaire – suivant le jour où ces renseignements sont demandés. [clause non applicable à une municipalité ou à un autre Bénéficiaire exclu de son application en vertu de la loi].

e) Le Bénéficiaire accepte que les résultats puissent être communiqués au Parlement du Canada dans un rapport du vérificateur général.

27. Aucun pouvoir de représentation, aucun mandat, aucun partenariat, etc.

a) Le Bénéficiaire ne se présentera pas comme un partenaire, un employé ou un mandataire du Canada.

b) Rien dans cette Entente ne doit être considéré comme autorisant le Bénéficiaire ou un Tiers à contracter ou assumer une obligation quelconque au nom du Canada, ou à agir en tant que mandataire pour le Canada. Rien dans cette Entente ne crée ni ne doit être interprété ou présenté comme créant un rôle, une responsabilité, une obligation ou un intérêt pour ou au sein du Canada en ce qui concerne cette Entente.

BROUILLON

c) Aucune disposition de cette Entente ni aucune mesure prise par les Parties n'établit, ni n'est censée établir, de quelque façon ou à quelque fin que ce soit, un partenariat, une co-entreprise, une relation mandant-mandataire ou une relation employeur-employé que ce soit entre le Canada et le Bénéficiaire ou entre le Canada et un Tiers.

28. Conflit d'intérêts

Le Bénéficiaire convient qu'il est interdit à un fonctionnaire ou à un ancien fonctionnaire qui est visé par les dispositions des lois, directives, codes ou politiques du Canada relatives à un après-mandat, à l'éthique et aux conflits d'intérêts, de participer aux bénéfices de la présente Entente, à moins que l'octroi ou la réception de tels avantages soit fait conformément à ces lois, directives, politiques ou codes. Le Bénéficiaire informera promptement le Canada s'il a connaissance de l'existence d'une telle situation.

29. Enregistrement des lobbyistes

a) Toute personne, société ou organisation dont le Bénéficiaire a retenu les services contre rétribution, qui est chargée de communiquer verbalement ou par écrit avec tout employé ou toute autre personne représentant le Canada, pour son compte, concernant toute question relative à l'Entente ou tout avantage qui en découle, ou concernant la Contribution relative à cette Entente, et qui doit être enregistrée en vertu de la *Loi sur le lobbying* du gouvernement fédéral, est enregistrée en vertu de cette Loi.

b) À toute personne, société ou organisation avec laquelle le Bénéficiaire fait des affaires et qui est enregistrée aux termes de la *Loi sur le lobbying* du gouvernement fédéral, le Bénéficiaire ne versera aucun paiement ni aucune autre compensation qui sont subordonnés à l'Entente de contribution ou à la Contribution relative à la présente Entente, ou qui sont calculés en fonction de ces Ententes ou négociés en tout ou en partie selon les conditions et modalités de ces Ententes.

30. Contrats avec des Tiers

a) Le Bénéficiaire veillera à ce que tous les Contrats avec des Tiers, en vertu desquels ces Tiers acceptent de fournir un produit ou un service pour le Projet en échange d'une contribution financière, soient attribués d'une manière juste, transparente, concurrentielle, en accord avec les principes d'optimisation des ressources et selon lois applicables et les règles contractuelles en vigueur, et il s'assurera que ces Contrats sont conformes aux dispositions applicables de la présente Entente.

b) Les dépenses liées à un Contrat attribué d'une manière qui n'est pas conforme à ce qui précède pourront être considérées comme non admissibles.

D. Généralités

31. Successeurs et ayants droit

Cette Entente opère à l'avantage des Parties et lie chacune d'elles, ainsi que leurs ayants droit autorisés et leurs successeurs respectifs.

32. Cession

Aucune des Parties ne peut céder cette Entente sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie.

33. Loi applicable

Cette Entente sera régie par les lois en vigueur au Québec.

34. Survie

Les droits et obligations des Parties contenus à la présente Entente, qui, en raison de leur nature, s'étendent au-delà de la résiliation ou de l'expiration de cette Entente, survivront à la résiliation ou à l'expiration de cette Entente.

35. Intégralité de l'Entente

Cette Entente et les annexes qui y sont jointes constituent l'intégralité de l'Entente entre les Parties en ce qui a trait aux questions faisant l'objet de cette Entente, et remplacent toutes les ententes antérieures.

BROUILLON

36. Principes comptables

À moins que le contexte ne dicte un sens différent, tous les termes comptables et financiers utilisés dans l'Entente sont interprétés et appliqués en conformité avec les principes comptables applicables pour le secteur public au Québec.

37. Dettes envers la Couronne fédérale

Toute somme due au Canada par le Bénéficiaire en vertu de la présente Entente constituera une dette envers la Couronne fédérale, que le Bénéficiaire remboursera dans un délai raisonnable convenu par les Parties, à la demande du Canada.

38. Intérêts payables sur les dettes envers la Couronne fédérale

Les sommes dues par le Bénéficiaire à la Couronne fédérale porteront intérêt, conformément au *Règlement sur les intérêts et les frais administratifs* (fédéral).

39. Compensation par le Canada

Toute somme due par le Bénéficiaire à la Couronne peut être déduite par voie de compensation sur toute somme due par le Canada au Bénéficiaire en vertu de la présente Entente.

40. Membres de la Chambre des Communes et du Sénat

Aucun membre de la Chambre des communes ou du Sénat du Canada ne sera admis à prendre part à la présente Entente ou à en tirer un quelconque avantage qui n'est pas autrement accessible au public. Le Bénéficiaire informera promptement le Canada si une telle situation survient.

41. Signature en plusieurs formes

La présente Entente peut être signée en plusieurs formes, y compris la signature électronique du document en format PDF, et les exemplaires ainsi signés, une fois réunis, constituent une Entente originale.

42. Dissociabilité

Si, pour quelque raison, une disposition de la présente Entente qui ne constitue pas une condition fondamentale de l'Entente intervenue entre les Parties est jugée nulle ou inexécutable, en tout ou en partie, et que les deux Parties acceptent, cette disposition sera considérée comme étant dissociable et rayée de la présente Entente, mais toutes les autres modalités de l'Entente continueront d'être valables et exécutoires.

43. Avis

Tout avis, toute information ou tout document exigé en vertu de la présente Entente doit être donné par écrit au représentant identifié, soit par courrier, par courriel, par messager, ou remis en mains propres, aux coordonnées suivantes, à moins de précision contraire du Canada ou du Bénéficiaire:

Canada :
Directrice, Opérations des programmes de prestation directe
Logement, Infrastructures et Collectivités Canada
180, rue Kent, bureau 1100
Ottawa (Ontario) K1P 0B6,
NIF-PM-FIN-SP@infc.gc.ca

Bénéficiaire :
Ville de Montréal Greffe
À l'attention du greffier 275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Un tel avis sera considéré comme ayant été reçu :

a) en personne, lorsqu'il aura été remis en mains propres;

b) s'il est envoyé par la poste, quand l'autre partie accuse réception de l'avis;

c) lorsque le récipiendaire aura signé l'accusé de réception, en cas d'envoi par courrier recommandé ou de transmission par messager.

Si une Partie change de représentant ou de coordonnées, elle doit en aviser l'autre Partie dans les meilleurs délais.

BROUILLON

L’Entente qui suit constitue un contrat entre le Canada et le Bénéficiaire. EN FOI DE QUOI, l’Entente a été signée au nom de Sa Majesté le Roi du chef du Canada par le ministre du Logement et de l’Infrastructure et ministre responsable de Développement économique Canada pour le Pacifique, lui-même représenté par le directeur général des opérations des programmes d’infrastructure et, au nom de la Ville de Montréal aux dates indiquées ci-dessous.

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA	VILLE DE MONTRÉAL
Par : Pascal Girard Directeur général Opérations des programmes d’infrastructure Logement, Infrastructures et Collectivités Canada	Par : Me Domenico Zambito, greffier-adjoint
Date	Date

BROUILLON

ANNEXE A – DÉTAILS DU PROJET

A.1 : DESCRIPTION DU PROJET– DÉVELOPPEMENT DU PARC FRÉDÉRIC-BACK À MONTRÉAL

Le projet *Développement du parc Frédéric-Back à Montréal* vise à rendre accessible à la population un nouvel espace vert public, vaste, polyvalent et à fort potentiel d'attraction, qui contribuera à contrer les effets néfastes des îlots de chaleur et à améliorer la qualité de vie locale de diverses manières.

Les travaux comprendront notamment la préparation des sols, l'ensemencement d'herbacés et la plantation d'arbres et végétaux, l'aménagement de sentiers, de belvédères, de haltes de repos, d'installations pluviales et de mobilier urbain innovant.

L'accès accru à ces infrastructures naturelles contribuera au bien-être et à la résilience de la population locale aux aléas climatiques, tout en participant à ces bienfaits à l'échelle métropolitaine en renforçant le réseau des grands parcs de Montréal

Objectif(s):

Les activités qui seront réalisées dans le cadre de ce projet sont les suivantes :

- Réhabilitation environnementale de plus de 36 ha de sols
- Excavation, terrassement et mise en forme de la topographie du site
- Aménagement de fossés de drainage et installations pluviales
- Plantation de végétaux (arbres, arbustes, vivaces et graminées)
- Ensemencement de différents types d'assemblages d'herbacées (environ 0,4 km^2)
- L'aménagement de trois belvédères
- Aménagement de plus de 3 km de sentiers piétons et multi-usages
- 1 placette centrale et des haltes repos
- L'installation de mobilier urbain

Liste des Actifs :

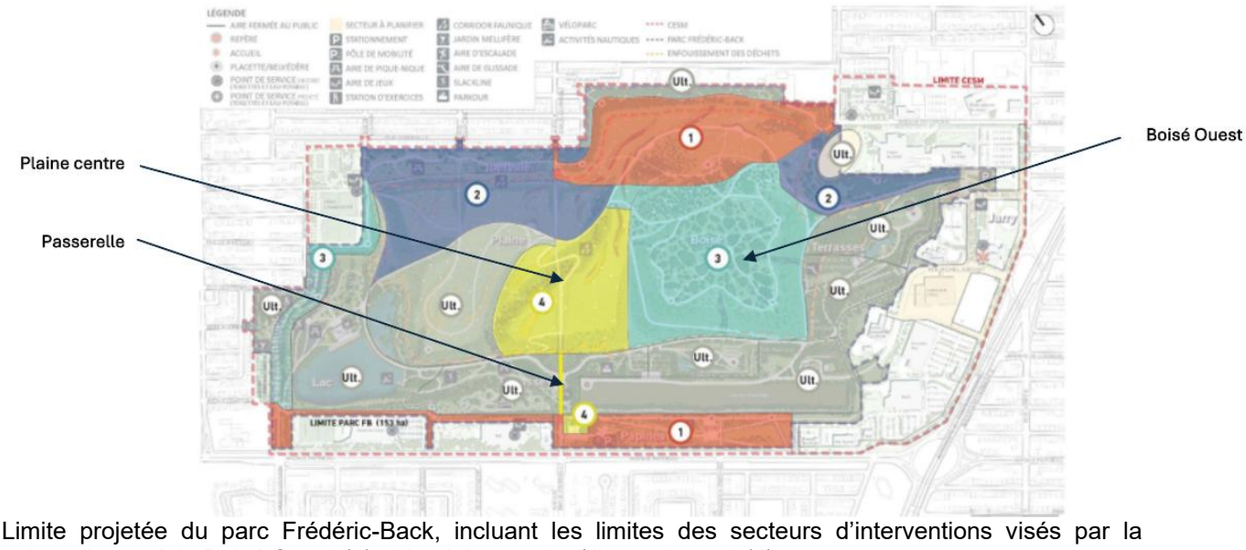
Actifs
A – Parcs / Espaces verts
B – Fossés de drainage et installations pluviales
C – Éléments de conception : i. Sentiers ii. Placette, Belvédères, Haltes de repos iii. Bancs iv. Tables v. Chaises longues (mobilier fixe) vi. Supports à vélo

Résultats du Projet :

Extrants et Résultats Attendus (immediats)	**Indicateurs**	**Courant**	**Prévus**	**Résultats actuels (à être inclus dans le Rapport Final)**
Capacité structurelle ou naturelle accrue de fournir des services communautaires	Nombre d'actifs d'infrastructure naturelle ou d'infrastructure hybride (par type) recevant investissements	A. 0 B. 0 C. i. 0 ii. 0 iii. 0 iv. 0 v. 0 vi. 0	A. 1 (35 à 38 ha) B. 5 à 7 km C. i. 3 à 5 km ii. 1 à 3 km^2 iii. 30 à 50 iv. 1 à 5 v. 5 à 20 vi. 1 à 5	

Résultats Attendus (intermediaires)	**Indicateurs**	**Courant**	**Prévus**	**Résultats actuels (à être inclus dans le Rapport Final)**
Sensibilisation accrue à l'infrastructure naturelle.	Bénéficiaire cherchant à entreprendre son premier projet d'infrastructure naturelle connu.	Non	Non	
Les Peuples Autochtones bénéficient d'investissements dans des projets d'infrastructure naturelle	Valeur de l'investissement dans un projet dirigé par des Autochtones (s'il y a lieu)	s/o	s/o	
Obtenir des avantages connexes pour le bien-être humain grâce à des écosystèmes intelligents face au climat	Nombre d'emplois directs créés	s/o	20	
	Le projet en général améliore l'accès à la nature	s/o	Oui	
	Le projet se trouve à proximité de quartiers à faible revenu		Oui	
Exigences fédérales minimales	Tous les projets dans le cadre du Programme doivent respecter les exigences fédérales suivantes, notamment : a) Respecter ou dépasser les exigences de la plus haute norme d'accessibilité publiée dans une administration, définie comme étant les exigences de la norme technique de l'Association canadienne de normalisation intitulée Technical Standard Accessible Design for the Built Environment (CAN/CSA B651-12 ou plus récente), en plus des codes du bâtiment provinciaux ou territoriaux applicables et des règlements municipaux pertinents.			

Limites du Projet :



Limite projetée du parc Frédéric-Back, incluant les limites des secteurs d'interventions visés par la subvention, soit le Boisé Ouest (3) et la plaine centre / lien est-ouest (4) .

		Points médians des composantes du projet	
Composante du Projet	**Point mitoyen (km)**	**CSRS-UTM-20N Lat/Long**	
		Latitude (N)	**Longitude (O)**
Parc Frédéric-Back	s/o	45.56035	-73.61661

A.2 RÉPARTITION FINANCIÈRE

Budget du projet	**Montant**
Coût total du Project	$25,156,849
Total des coûts admissibles	$25,156,849

Contribution Totale de LICC	**Répartition financière**			**Total**
	2026-27	**2027-28**	**2028-29**	
	$6,213,370	$4,590,370	$4,290,369	**$15,094,109**

A.3: AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT AU PROJET

En espèces	
Ville de Montréal	$ 10,062,740
Sous-total en espèces	$ 10,062,740
Total des autres sources de financement	$ 10,062,740

ANNEXE B — DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

B.1 Dépenses admissibles :

Les dépenses admissibles sont celles qui sont considérées par le Canada comme directes et nécessaires à la mise en œuvre réussie d'un projet admissible et qui sont engagées par un bénéficiaire admissible, à l'exception des dépenses expressément considérées comme des dépenses non admissibles dans la section ci-dessous.

Les dépenses admissibles comprennent :

i. Les coûts engagés entre le 1er mai 2021 et le 31 décembre 2028.

ii. Les coûts en capital pour la construction, la création, l'expansion, la restauration ou l'amélioration des infrastructures naturelles ou des infrastructures hybrides ne seront admissibles qu'à compter de l'approbation du projet.

iii. Les honoraires versés aux professionnels, au personnel technique, aux experts-conseils et aux entrepreneurs engagés spécifiquement aux fins du projet d'immobilisations (p. ex. faisabilité, planification et conception, évaluation des avantages connexes).

iv. Les coûts des évaluations environnementales et des activités de surveillance et de suivi, comme l'exige la *Loi sur l'évaluation d'impact* ou toute autre loi équivalente.

v. Les coûts liés à tout affichage permanent ou temporaire requis, y compris les coûts de création et d'installation de cet affichage.

vi. Les frais pour les activités de consultation et de participation des peuples autochtones. Ces coûts peuvent comprendre les frais juridiques des groupes autochtones, dans le cadre du financement global de la capacité de consultation, s'ils sont engagés par un groupe autochtone qui n'est pas bénéficiaire du projet donné, s'ils sont raisonnables selon le Canada, s'ils soutiennent les efforts, les activités ou les outils de consultation, et s'ils ne sont pas utilisés pour financer un litige contre la Couronne.

vii. Les dépenses engagées pour l'adaptation aux incidences négatives sur les droits ancestraux et issus de traités.

viii. Exceptionnellement, les salaires et autres coûts supplémentaires (c.-à-d., le matériel ou l'équipement) du bénéficiaire pourvu que :

   a. le bénéficiaire confirme et justifie qu'il n'est pas rentable de lancer un appel d'offres pour un contrat;

   b. les coûts sont engagés et directement liés aux travaux qui auraient fait l'objet du contrat;

   c. l'arrangement est au préalable approuvé par écrit par le Canada.

- Toutes les dépenses admissibles mentionnées ci-dessus ne pourront être remboursées au Bénéficiaire qu'après la Date d'entrée en vigueur de l'Entente.
- Les dépenses admissibles supplémentaires pour le soutien sous forme de contribution s'appliquant uniquement aux bénéficiaires autochtones :

   a. Frais juridiques – à l'exclusion de ceux liés à un litige ou à l'achat ou

à la location de biens immobiliers (terrain ou immeuble).

- En cas d'acquisition de terrain– L'acquisition de terrains directement liée au développement des infrastructures naturelles est une Dépense admissible. L'admissibilité des dépenses d'acquisition de terrains sera conditionnelle à ce que le Bénéficiaire soumette au Canada tous les renseignements suivants :
    i. une justification, acceptable pour le Canada, de la nécessité d'acquérir un terrain en tant que partie intégrante du Projet dans le cadre du Programme;
    ii. une justification, acceptable pour le Canada, de la façon dont le terrain sera utilisé comme Infrastructure naturelle;
    iii. une démonstration à l'intention du Canada de la façon dont les terrains demeureront protégés pour une période de quarante (40) ans après la Date d'achèvement substantiel du Projet par un gouvernement provincial ou territorial, une autorité municipale, ou par l'un des bénéficiaires autochtones suivants :
        a. un organisme de gouvernance autochtone, y compris, mais sans s'y limiter :
            i. un conseil de bande selon la signification donnée à l'article 2 de la *Loi sur les Indiens*;
            ii. un gouvernement ou une autorité des Premières Nations, des Inuits ou des Métis, établi en vertu d'une entente de gouvernement autonome ou d'une entente relative à des revendications territoriales globales entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada ou Sa Majesté le Roi du chef du Canada et un peuple autochtone du Canada, qui a été approuvée, qui est en vigueur et déclarée valide par une loi fédérale;
            iii. un gouvernement des Premières Nations, ou Inuit ou Métis établi en vertu d'une loi fédérale, provinciale ou territoriale qui comprend une structure de gouvernance;
        b. une société de développement autochtone;
        c. un organisme à but non lucratif dont le mandat est d'améliorer les résultats pour les Autochtones.
    iv. Une attestation qui confirme que le prix est égal ou inférieur à la Juste valeur marchande.

B.2 Dépenses non admissibles

Certaines dépenses ne sont pas admissibles au financement et ne peuvent donc pas être prises en considération dans le calcul des Dépenses admissibles totales pour le Projet. Il s'agit notamment des suivantes :

a) Coûts du projet engagés avant le 1er mai 2021, y compris les coûts liés aux contrats signés avant le 1er mai 2021 ou après le 31 décembre 2028;
b) Coûts d'immobilisations, de préparation du site et de construction pour tous les projets jusqu'à ce que le Canada soit convaincu que la *Loi sur l'évaluation d'impact*, ou des lois provinciales et territoriales équivalentes, et les obligations en matière de consultation avec les peuples autochtones ont été respectées et continuent de l'être;

c) Coûts autres que les coûts d'immobilisations qui peuvent permettre la réalisation du projet, en tout ou en partie, pour les projets assujettis à la *Loi sur l'évaluation d'impact* ou à toute autre loi pertinente, jusqu'à ce que le Canada soit convaincu que les obligations en matière d'évaluation environnementale et d'évaluation d'impact ont été respectées et continuent de l'être. Dans des circonstances exceptionnelles, le Canada peut choisir de payer les coûts autres que les coûts d'immobilisations, nécessaires pour assurer la mise en œuvre réussie d'un projet admissible;
d) Coûts engagés pour les projets annulés;
e) L'acquisition de terrains qui n'est pas directement liée au développement d'infrastructures naturelles.
f) L'acquisition de terrains, dans le cas où elle constitue la seule composante du projet.
g) Honoraires immobiliers et coûts connexes;
h) Coûts liés à l'achat ou à la construction de bâtiments ou d'installations (à l'exception de certains éléments d'infrastructure naturelle ou d'infrastructure hybride qui peuvent être admissibles, par exemple des toits verts ou des murs vivants);
i) Coûts de location de terrains, d'immeubles ou d'autres installations;
j) Coût de location d'équipement par le bénéficiaire (sauf si l'équipement est directement lié à la construction du projet);
k) Coûts de financement, les frais juridiques et le versement d'intérêts sur les prêts, y compris ceux qui sont liés à des servitudes (p. ex. l'arpentage), sauf si ces dépenses sont expressément considérées comme des dépenses admissibles pour les bénéficiaires autochtones;
l) Taxe de vente provinciale et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, pour lesquelles le bénéficiaire est admissible à un remboursement, et tous les autres coûts admissibles à un remboursement;
m) Coûts associés aux dépenses d'exploitation et aux travaux d'entretien périodiques;
n) Services ou travail normalement fournis par le bénéficiaire ou par un apparenté;
o) Salaires et autres avantages sociaux des employés du bénéficiaire, à l'exception de ceux décrits dans les Coûts admissibles du projet au point b) vii);
p) Contributions en nature (biens ou services);
q) Coûts liés à la promotion des affaires;
r) Coûts d'activités visant à influencer directement les gouvernements ou à faire pression sur ceux-ci;
s) Frais de déplacement (sauf à des fins d'évaluation d'impact ou de consultation avec les peuples autochtones, ou si le déplacement s'avère essentiel pour un projet dans une zone rurale, éloignée ou nordique).

ANNEXE C – PROTOCOLE DE COMMUNICATION

C.1 OBJECTIF

a) Ce protocole de communication décrit les rôles et les responsabilités de chacune des Parties à l'Entente relativement aux activités de communication liées à l'Entente et au Projet financé par celle-ci.

b) Ce protocole de communication guidera la planification, le développement et la mise en œuvre de toutes les activités de communication, dans le but d'assurer des communications efficaces, structurées, continues et coordonnées à l'intention du public canadien.

c) Les dispositions de ce protocole de communication s'appliquent à toutes les activités de communication relatives au financement du Projet dans le cadre de l'Entente. Ces activités de communication peuvent entre autres comprendre des événements publics ou médiatiques, des communiqués de presse, des rapports, des produits ou des messages destinés au Web ou aux réseaux sociaux, des affiches liées au Projet, de l'affichage numérique, des publications, des vidéos, des campagnes publicitaires, des éditoriaux, des programmes de reconnaissance et des produits multimédias.

C.2 PRINCIPES DIRECTEURS

a) Les Parties s'engagent à souligner le financement alloué par les Parties.

b) Les Parties reconnaissent l'importance de gérer la mise en œuvre d'activités de communication cohérentes en se fondant sur le principe de la collaboration et de la discussion transparente et ouverte.

c) Les activités de communication menées en vertu de ce protocole doivent faire en sorte que les Canadiens soient informés des investissements effectués dans les infrastructures et qu'ils reçoivent de chaque Partie de l'information uniforme sur les Projets et leurs avantages.

C.3 GOUVERNANCE

a) Le Comité de suivi de l'Entente sera chargé de surveiller la mise en œuvre de ce protocole de communication.

C.4 COMMUNICATIONS CONJOINTES

a) Le Canada et le Bénéficiaire participeront à des activités de communication conjointes portant sur le financement du Projet.

b) Les communications conjointes liées aux Projets ne devraient pas avoir lieu sans que toutes les Parties en soient avisées et qu'elles les aient approuvées.

c) Tout le matériel de communication conjoint doit être approuvé par le Canada et le Bénéficiaire avant leur diffusion, et doit reconnaître l'aide financière de toutes les Parties.

d) Chacune des Parties peut demander la tenue de Communications conjointes. Le

demandeur donnera au moins 15 jours ouvrables de préavis à l'autre Partie. Si l'Activité de communication est un événement, celui-ci aura lieu à un endroit et à une date dont les Parties auront convenu.

e) Le demandeur des Communications conjointes laissera à l'autre Partie le choix de participer à l'événement et de désigner son propre représentant.

f) Le Bénéficiaire sera responsable de la logistique lors de la tenue d'événements conjoints. Tous les coûts associés à ces événements conjoints sont admissibles, conformément à l'article C.9 a).

g) Toutes les communications et les produits conjoints suivront le *Tableau de la préséance pour le Canada*.

h) Le Canada a l'obligation de communiquer en anglais et en français. Le Canada fournira les services de traduction et l'approbation finale des produits.

C.5 COMMUNICATIONS INDIVIDUELLES

a) Nonobstant l'article C.4 du présent protocole de communication (Communications conjointes), le Canada conserve le droit de remplir ses obligations consistant à fournir à la population de l'information sur l'Entente et sur l'utilisation des fonds au moyen de ses propres activités de communication.

b) Le Canada pourrait publier une copie de l'Entente sur son site Web, en plus des renseignements sur tout Projet financé en vertu de celle-ci.

c) Le Canada ou le Bénéficiaire peut également inclure des messages relatifs au Programme en général et au Projet financé aux termes de l'Entente à titre d'exemple dans ses propres Activités de communication. L'une ou l'autre des Parties peut diffuser de tels produits ou messages, et si ces derniers se trouvent sur le Web ou sur des réseaux sociaux, utiliser des hyperliens menant à ces produits ou à ces messages.

d) Le Canada ou le Bénéficiaire pourrait utiliser les communications numériques pour faire la promotion du Projet ou en communiquer le progrès.

e) Lorsqu'une page Web ou un site Web est créé pour faire la promotion du Projet financé, il faut y souligner le financement des Parties. Pour reconnaître le financement fédéral, il faut ajouter la phrase suivante : « Ce projet est financé en partie par le gouvernement du Canada. » L'affiche numérique doit comporter un lien vers le site Web d'Infrastructure Canada ou en fournir l'adresse.

f) Le Bénéficiaire devra envoyer au Canada au minimum une photo des travaux de construction et une photo du Projet terminé, avec permission d'utiliser ces photos dans les médias sociaux ou pour d'autres Activités de communication. Le Bénéficiaire devra envoyer les photos à photo@infc.gc.ca avec le nom et le lieu du Projet.

C.6 COMMUNICATIONS OPÉRATIONNELLES

a) Le Bénéficiaire est l'unique responsable des Communications opérationnelles liées au Projet, ce qui comprend entre autres les appels d'offres, les avis d'octroi de contrats de construction et de sécurité publique.

b) Il n'est pas nécessaire d'informer le Canada au sujet des communications opérationnelles. Cependant, les produits en question devraient comprendre, dans la mesure du possible, la déclaration suivante : « Ce projet est financé en partie par le gouvernement du Canada. »

C.7 RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

a) Le Canada et le Bénéficiaire informeront rapidement l'autre Partie des demandes de renseignements importantes reçues des médias. Le Bénéficiaire communiquera également au Canada, par le biais de ses personnes-ressources en communications, toute question soulevée dans les médias régionaux ou par les intervenants concernant le Projet.

C.8 AFFICHAGE

a) À la demande du Canada, une affiche numérique sur les sites Web ou dans les comptes sociaux des Parties sera utilisée pour faire connaître le Projet et la participation financière de chaque Partie lorsque le contexte le permet et que :

- les Parties en conviennent;
- le Projet représente un niveau d'intérêt particulier pour une des Parties;
- une affiche physique n'est pas appropriée en raison du type, de la portée, du lieu ou de la durée du Projet.

b) L'affichage numérique devra être publié 30 jours avant la mise en œuvre du Projet et demeurer en ligne jusqu'à 30 jours après la fin du Projet.

c) Des écriteaux ou panneaux de chantier faisant état de la participation financière du Canada et du Bénéficiaire pourraient aussi être installés sur le site du Projet si les Parties conviennent qu'un affichage numérique n'est pas approprié. Dans ce cas, ils seront installés 30 jours avant le début de la construction, devront être visibles pendant toute la durée du Projet et demeureront en place jusqu'à 30 jours après la fin du Projet. Il revient aux Parties de fournir leurs panneaux de chantier respectifs et de les acheminer dans les meilleurs délais.

d) Dans l'éventualité où un écriteau ou un panneau serait installé, le Bénéficiaire installera les affiches soulignant son financement à un endroit marquant et visible, qui tient compte de la sécurité et de la visibilité des piétons et de la circulation routière.

e) Pour les Projets financés en transport en commun, les Parties conviennent qu'aucun affichage ne sera installé sur les véhicules et les équipements roulants.

f) Si le Bénéficiaire souhaite installer une plaque permanente ou tout autre marqueur approprié relativement à un Projet, le Bénéficiaire s'assurera que ce marqueur fasse état du financement du Canada et qu'il soit approuvé par le Canada.

C.9 COÛTS DES COMMUNICATIONS

a) Les coûts liés aux activités de communication sont admissibles puisqu'ils sont associés directement au Projet comme prévu à l'Annexe B (Dépenses admissibles et non admissibles).

C.10 CAMPAGNES PUBLICITAIRES

a) Puisque la publicité peut être un moyen efficace de communiquer avec le public, chaque Partie peut, à ses frais, organiser une campagne de publicité ou d'information publique concernant l'Entente ou le Projet. Toutefois, une telle campagne doit respecter les dispositions de l'Entente et les exigences du Canada en matière de publicité. Dans l'éventualité d'une telle campagne, la Partie organisatrice accepte d'informer l'autre Partie de son intention au moins vingt et un (21) jours ouvrables avant le lancement de la campagne.

ANNEXE D – REDDITION DE COMPTES

D.1: RAPPORT D'ÉTAPE

a) Le Bénéficiaire soumettra des rapports d'étapes au Canada le 1er septembre ou avant cette date, à un moment et à la fréquence fixés par le Canada, mais jamais moins d'une fois par année. Le rapport d'étape sera attesté par le coprésident du Bénéficiaire ou un cadre supérieur désigné par écrit par le Bénéficiaire. Le premier rapport d'étape aux termes de la présente entente doit couvrir la période débutant à la Date d'approbation du projet.

b) Chaque rapport d'étape doit comprendre, au minimum, les renseignements suivants :

i. nom du Bénéficiaire, titre du Projet et numéro d'identification du Projet;

ii. dates de la période visée par le rapport;

iii. période de construction;

iv. un résumé des activités du Projet et des progrès réalisés à ce jour;

v. une mise à jour sur les risques ou problèmes du Projet qui nuisent à sa progression et, s'il y a lieu, les mesures d'atténuation;

vi. les activités prévues du Projet pour la période à venir, y compris tout écart par rapport au plan de travail (s'il y a lieu);

vii. les résultats obtenus par rapport aux résultats attendus fondés sur des mesures de rendement préétablies, conformément à l'Annexe A.1 (Description du projet);

viii. une confirmation de l'installation de l'affichage du Projet, s'il y a lieu;

ix. une mise à jour sur les activités de communication réalisées jusqu'à maintenant et les futurs plans de communication.

x. les dépenses pour la période de référence et les prévisions de trésorerie mises à jour pour l'Exercice ou les Exercices à venir.

D.2 RAPPORT ANNUEL

a) Le Bénéficiaire soumettra un rapport annuel (« Rapport annuel ») à la fin de chaque Exercice couvert par la présente entente au plus tard cinq (5) jours ouvrables suivant le 31 mars. Le Rapport annuel sera attesté par le coprésident du Bénéficiaire ou un cadre supérieur désigné par écrit par le Bénéficiaire, affirmant que le rapport est factuellement exact et que le Bénéficiaire et le Projet demeurent admissibles dans le cadre du Programme. Sans égard à ce qui précède, pour la période du dernier Exercice, le Bénéficiaire soumettra un Rapport définitif plutôt qu'un Rapport annuel.

b) Le Rapport annuel sera soumis au Canada dans un format convenu et acceptable par le Canada, et comprendra au moins ce qui suit :

c) nom du Bénéficiaire, titre du Projet et numéro d'identification du Projet.

i. dates de la période visée par le rapport.

ii. les dépenses pour la période de référence et les prévisions de trésorerie mises à jour pour l'Exercice ou les Exercices à venir.

iii. une demande de remboursement, avec un relevé à jour des Dépenses admissibles engagées jusqu'au 31 mars.

D.3 RAPPORT DÉFINITIF

Le Bénéficiaire présentera au Canada un rapport définitif en même temps que la dernière demande de remboursement, pour approbation, au plus tard trois (3) mois après la Date d'achèvement substantiel. Le rapport définitif inclura :

a) tous les renseignements requis en vertu de l'Annexe D.1 (Rapport d'étape), couvrant la période entre le dernier rapport d'étape et la date de présentation de la réclamation finale;

b) un résumé cumulatif des résultats et des éléments financiers du Projet, qui comprendra les renseignements suivants :

i. les résultats obtenus dans le cadre du Projet par rapport à ceux déterminés avant le début du Projet, qui sont indiqués à l'Annexe A (Détails du Projet);

ii. les dépenses totales et les Dépenses admissibles par source de financement ainsi que la contribution fédérale par Exercice pour le Projet;

iii. une attestation signée par un haut fonctionnaire délégué que le Projet est terminé et que le financement fédéral a servi à financer des Dépenses admissibles conformément à la présente entente;

iv. la confirmation que toutes les conditions environnementales et les exigences en matière de consultation et d'accommodement des peuples autochtones ont été respectées;

v. une confirmation de l'Aide financière totale conformément à l'alinéa 7.c (Responsabilités du Bénéficiaire) et à l'Annexe A.2 (Répartition financière).

ANNEXE E – DÉCLARATION D'ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL

En ce qui concerne l'Entente conclue entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre du Logement et de l'Infrastructure et ministre responsable de Développement économique Canada pour le Pacifique et la Ville de Montréal (le « Bénéficiaire »), concernant le Projet Développement du parc Frédéric-Back à Montréal (l'« Entente »).

Je, _____ (nom p.ex coprésident du Bénéficiaire, gestionnaire, ou contremaître de chantier), assume la fonction de _____avec le Bénéficiaire, et ai à ce titre pris connaissance des questions exposées dans la présente déclaration et estime que celle-ci est véridique.

1. La Ville de Montréal a reçu les documents suivants pour le projet Développement du parc Frédéric-Back à Montréal :
   i. [ÉNUMÉRER LES DOCUMENTS PERTINENTS, p. ex. Certificat d'achèvement, Certificat de rendement, Permis d'occuper, etc.] signé par _____(nom), _____ (profession, p. ex. ingénieur, architecte ou tout autre professionnel compétent) affecté au Projet.
   ii. [REPRENDRE LE MÊME TEXTE QU'AU POINT i POUR CHAQUE DOCUMENT.]

2. D'après les documents énumérés ci-dessus et les représentations qui m'ont été faites par les professionnels, je déclare que le Projet, à ma connaissance :
   i. a atteint le stade d'achèvement substantiel, en ce sens qu'il peut servir à l'usage prévu, tel que décrit à l'Annexe A.1 (Description du Projet) de l'Entente.
   ii. a été réalisé, entre les dates _____ (date de début) et _____(Date d'achèvement substantiel).

3. Toutes les modalités de l'Entente qui doivent être respectées en date de la présente déclaration le sont bel et bien.

Déclaration faite à _____(ville/municipalité), _____
Québec,

ce _____jour de _____20_____.

_____
Signature

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265186001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Fonds pour les infrastructures naturelles du gouvernement du Canada / Approuver l'entente de contribution pour le projet « développement du parc Frédéric-Back », situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière GDD 1265186001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-25

Gabriel COTE-GARANT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1265186001

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Fonds pour les infrastructures naturelles (FIN) du gouvernement du Canada / Approuver l'entente de contribution y étant associée pour le projet de "développement du parc Frédéric-Back", situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel.

Revenus / Subvention (Projet 32130 - Parc Frédéric-Back - Aménagement des blocs 2, 3 et 4)		**Montant maximal à recevoir 2021-2028**
Projet Simon	**Imputation**	
191726 - Parc Frédéric-Back - acquis. de ponceaux et raccords-St-Germain égouts et a	Création de clé à venir suite à la signature de l'entente	
194076 - Parc Frédéric-Back - élaboration des concepts d'aménagement - 20-18138-2	Création de clé à venir suite à la signature de l'entente	
194355 - SP serv. d'ingénierie pour l'analyse et l'élaboration d'estimation de coût	Création de clé à venir suite à la signature de l'entente	
199297 - Frederic Back - Boise Ouest - Estimation controle mandat 22-1212-M07	Création de clé à venir suite à la signature de l'entente	
199297 - Frederic Back - Boise Ouest - Estimation controle mandat 22-1212-M07	Création de clé à venir suite à la signature de l'entente	
199865 - Frederic-Back - Lien-est ouest - Étude géotech. et éval. parois rocheuse	Création de clé à venir suite à la signature de l'entente	
200892 - SP aménagement d une passerelle et du lien est-ouest (LEO)	Création de clé à venir suite à la signature de l'entente	
200892 - SP aménagement d une passerelle et du lien est-ouest (LEO)	Création de clé à venir suite à la signature de l'entente	**15,094,109 $**
200893 - Parc Fréderick Back SP en biologie	Création de clé à venir suite à la signature de l'entente	
200893 - Parc Fréderick Back SP en biologie	Création de clé à venir suite à la signature de l'entente	
201189 - Frederic-Back - Serv. prof - certification autorisation - Ent.- cadre EXP	Création de clé à venir suite à la signature de l'entente	
201866 - Aménagement du secteur Boisé Ouest au parc Frédéric-Back	Création de clé à venir suite à la signature de l'entente	
201866 - Aménagement du secteur Boisé Ouest au parc Frédéric-Back	Création de clé à venir suite à la signature de l'entente	
201866 - Aménagement du secteur Boisé Ouest au parc Frédéric-Back	Création de clé à venir suite à la signature de l'entente	
201867 - Aménagement du secteur Boisé Ouest au parc Frédéric-Back - INCIDENCES	Création de clé à venir suite à la signature de l'entente	
Revenus à venir	Création de clé à venir	

Note : 15 094 109 $ est le montant maximal à recevoir. La distribution est à venir.

Dépenses (Projet 32130 - Parc Frédéric-Back - Aménagement des blocs 2, 3 et 4)		Montant net maximal admissible 2021-2022
Projet Simon	**Imputation**	
191726 - Parc Frédéric-Back - acquis. de ponceaux et raccords-St-Germain égouts et a	5001.5017006.802503.07165.57401.000000.0000.191726.000000.15010.00000	
194076 - Parc Frédéric-Back - élaboration des concepts d'aménagement - 20-18138-2	5001.5017006.802503.07165.54301.000000.0000.194076.000000.15015.00000	
194355 - SP serv. d'ingénierie pour l'analyse et l'élaboration d'estimation de coût	5001.5017006.802503.07165.54301.000000.0000.194355.000000.18010.00000	
199297 - Frederic Back - Boise Ouest - Estimation controle mandat 22-1212-M07	5001.5017006.802503.07165.54301.000000.0000.199297.000000.15015.00000	
199297 - Frederic Back - Boise Ouest - Estimation controle mandat 22-1212-M07	5001.5017006.802503.07165.54301.000000.0000.199297.050816.15015.00000	
199865 - Frederic-Back - Lien-est ouest - Étude géotech. et éval. parois rocheuse	5001.5017006.802721.07165.54301.000000.0000.199865.000000.15015.00000	
200892 - SP aménagement d une passerelle et du lien est-ouest (LEO)	5001.5017006.802503.07165.54301.000000.0000.200892.000000.18010.00000	
200892 - SP aménagement d une passerelle et du lien est-ouest (LEO)	5001.5017006.802503.07165.54301.000000.0000.200892.050816.18010.00000	**25,156,849 $**
200893 - Parc Fréderick Back SP en biologie	5001.5017006.802503.07165.54301.000000.0000.200893.000000.15015.00000	
200893 - Parc Fréderick Back SP en biologie	5001.5017006.802503.07165.54301.000000.0000.200893.050816.15015.00000	
201189 - Frederic-Back - Serv. prof - certification autorisation - Ent.- cadre EXP	5001.5017006.802503.07165.54301.000000.0000.201189.000000.15015.00000	
201866 - Aménagement du secteur Boisé Ouest au parc Frédéric-Back	5001.5017006.802503.07165.57201.000000.0000.201866.000000.15010.00000	
201866 - Aménagement du secteur Boisé Ouest au parc Frédéric-Back	5001.5017006.802503.07165.57201.000000.0000.201866.050816.15010.00000	
201866 - Aménagement du secteur Boisé Ouest au parc Frédéric-Back	5001.5017006.802503.07165.57201.000000.0000.201866.051189.15010.00000	
201867 - Aménagement du secteur Boisé Ouest au parc Frédéric-Back - INCIDENCES	5001.5017006.802503.07165.57201.000000.0000.201867.050182.15010.00000	
Dépenses à venir	Clés à venir	

Note
À titre indicatif, les dépenses au 23 septembre 2026 sont de **11 495 103,47 $** pour les projets ci-hauts sélectionnés et qui ne sont pas exclusifs.
D'autres projets pourraient être sélectionnés dans la limite du montant maximal admissible.

Projet 32130 - Parc Frédéric-Back - Aménagement des blocs 2, 3 et 4	2021- 2025	2026	2027	2028	TOTAL
Dépenses réalisées	9000	2500	0	0	11500
Dépense projetée	0	6100	2275	5325	13700
Subvention anticipée	(5400)	(5160)	(1365)	(3195)	(15120)
Montant net :	**3600**	**3440**	**910**	**2130**	**10080**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.05

2026/10/22
16:00

(2)

Dossier # : 1260405008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Retourner un montant de 203 429,70 $ à la réserve de voirie d'agglomération / Autoriser un virement de crédits de 532 000 $ en provenance de la réserve de voirie vers budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité, afin de financer des études ou des analyses, dans le cadre des grands projets de transport en partenariat et des projets d'aménagement urbain

Il est recommandé :

1. de retourner un montant de 203 429,70 $ à la réserve de voirie d'agglomération;

2. d'autoriser un virement de crédits de 532 000 $ en provenance de la réserve de voirie vers le budget de fonctionnement du service de l'urbanisme et de la mobilité, afin de financer des études ou des analyses dans le cadre des grands projets de transport en partenariat et des projets d'aménagement urbain;

3. d'imputer le tout, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-13 08:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260405008**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Retourner un montant de 203 429,70 $ à la réserve de voirie d'agglomération / Autoriser un virement de crédits de 532 000 $ en provenance de la réserve de voirie vers budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité, afin de financer des études ou des analyses, dans le cadre des grands projets de transport en partenariat et des projets d'aménagement urbain

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a pour mission de planifier et d'encadrer la réalisation d'un Montréal attrayant, inclusif et résilient, au bénéfice de la population actuelle et future. Il oriente la mise en valeur des milieux de vie, du paysage et du patrimoine, tout en développant des solutions écologiques de mobilité.
Au cours des dernières années, plusieurs virements ont été autorisés à partir de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer les études préalables à plusieurs projets portés par le service. Suite à un travail d'optimisation et de priorisation, le SUM souhaite désormais retourner un montant de 203 429,70 $ à la réserve de voirie d'agglomération afin de le réaffecter à de nouveaux mandats. Un virement additionnel est en outre demandé.

L'objectif du présent dossier est ainsi de faire approuver des réaménagements budgétaires de la réserve de voirie d'agglomération de 532 000 $ vers le budget de fonctionnement 2026 du SUM. Ces réaménagements permettront au SUM de poursuivre ses activités d'investissement en lien avec sa mission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0387 - 20 juin 2025 - Retourner un montant de 208 165 $ à la réserve de voirie d'agglomération / Autoriser une appropriation de crédits de 208 165 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études, des analyses ou des travaux temporaires, dans le cadre d'accompagnement des grands projets partenaires avec le ministère des Transport et de la Mobilité durable, au budget de fonctionnement du service de l'urbanisme et de la mobilité
CM 24 0413 – 17 avril 2024 - Autoriser des affectations de 7 917 944 $ en provenance du surplus affecté "Programme d'accélération de grands projets" et de 1 225 000 $ en provenance du surplus affecté "Projets-programmes de mobilité" vers le budget 2024 du

Service de l'urbanisme et de la mobilité. / Autoriser une appropriation de 4 444 000$ de la réserve de voirie locale vers le budget 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité. / Autoriser des virements budgétaires en provenance des "Études - Grands projets" des dépenses communes de 600 000$ de compétence locale et de 3 115 000 $ d'agglomération vers le budget 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, pour financer les études en 2024 et 2025 liées aux projets prioritaires de l'administration

DESCRIPTION

Ces virements de fonds permettront notamment la réalisation des études suivantes :
Mandat Vision A40

- Études nécessaire pour la vision du corridor A40

Quartier Namur-Hippodrome

- Étude de déploiement d'un mode transitoire de transport en commun sur la rue Jean-Talon Ouest
- Cavendish : Optimisation des solutions, analyse multicritère et analyse de risque.

JUSTIFICATION

L'attribution de la réserve de voirie d'agglomération permettra la réalisation des études susmentionnées.

Le financement est requis à partir de l'année 2026 afin de respecter les échéanciers planifiés pour les projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) recommande le retour au fonds de voirie d'agglomération d'un montant de 203 429,70 $ issu de fonds non utilisés des projets suivants.

Projet	Budget disponible
004302 - Implantation d'aménagements cyclables	180 482,90 $
003441 - Ligne bleue	13 367,53 $
002390 - Marquage et signalisation	7 922,04 $
000000 - Général	1 657,23 $
Total	203 429,70 $

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) suite au retour demande une affectation pour deux directions au montants de 532 000 $.

La répartition détaillée des besoins par direction, projet et provenance, est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Direction responsable	Projet	Provenance	Montant
Direction des grands projets de transport en Partenariat (DGPTP)			
	Mandat Vision A40	Réserve de voirie d'agglomération	150 000 $
Direction des projets d'aménagement urbain (DPAU)			
	Quartier Namur-Hippodrome	Réserve de voirie d'agglomération	382 000 $

Total SUM			**532 000 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 en raison de la nature de la décision qui vise un virement budgétaire.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où les virements budgétaires seraient refusés ou retardés, les échéances de réalisation de ces projets, attendus par l'administration municipale, risqueraient d'être compromises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'engagement de la dépense est prévu pour le mois de décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne DELAROSBIL
Contrôleuse de projets

Tél : 438-395-6484
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-07

Damien LE HENANFF
chef(fe) de division - gestion de portefeuille et administration

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-13

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260405008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Objet :	Retourner un montant de 203 429,70 $ à la réserve de voirie d'agglomération / Autoriser un virement de crédits de 532 000 $ en provenance de la réserve de voirie vers budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité, afin de financer des études ou des analyses, dans le cadre des grands projets de transport en partenariat et des projets d'aménagement urbain

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention GDD 1260405008.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Co-auteur

Etienne Lamoureux
Conseiller aux normes comptables et certification
514-872-5867

Co-Auteur
Chef de section Brennan
Pascal-Bernard-Ducharme

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-09

Mathieu PERRIER
Chef de division DCSF - Brennan
Tél : 514-242-3789

514-503-3296

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	1260405008

Virement

Provenance

Centre de responsabilité - Agglo	Clés de dépenses	2026
103281 - Transports actifs et collectifs-affectation Agglo		
000000 - Général	1040.0013000.103281.03003.53801.000000.0000.000000.000000.00000.00000	(1,007.88 $)
000000 - Général	1040.0013000.103281.03003.54507.000000.0000.000000.000000.00000.00000	(649.35 $)
002390 - Marquage et signalisation	1040.0013000.103281.03003.54507.000000.0000.002390.050569.00000.00000	(7,922.04 $)
004302 - Implantation d'aménagement cyclables	1040.0013000.103281.03003.54390.000000.0000.004302.000000.00000.00000	(138,876.30 $)
004302 - Implantation d'aménagement cyclables	1040.0013000.103281.03003.54507.000000.0000.004302.070008.00000.00000	(4,627.93 $)
004302 - Implantation d'aménagement cyclables	1040.0013000.103281.03003.54507.010477.0000.004302.000000.00000.00000	(29,294.00 $)
004302 - Implantation d'aménagement cyclables	1040.0013000.103281.03003.54507.010482.0000.004302.000000.00000.00000	(7,684.67 $)
103331 - Grands Projets 1 - Fonds de voirie - Agglo		
003441 - Ligne bleue	1040.0013000.103331.03003.54390.000000.0000.003441.000000.00000.00000	(13,367.53 $)
Total de la dépense :		**(203,429.70 $)**

Imputation	Clés de revenus	2026
Centre de responsabilité - Agglo		
103331 - Grands Projets 1 - Fonds de voirie - Agglo	1040.0013000.103331.41000.74310.013533.0000.000000.000000.00000.00000	13,367.53 $
103281 - Transports actifs et collectifs-affectation Agglo	1040.0013000.103281.41000.74310.013533.0000.000000.000000.00000.00000	190,062.17 $
Total du revenu :		**203,429.70 $**

Écriture au réel

Centre de responsabilité - Agglo		Débit
103331 - Grands Projets 1 - Fonds de voirie - Agglo	1040.0013000.103331.41000.74310.013533.0000.000000.000000.00000.00000	13,367.53 $
103281 - Transports actifs et collectifs-affectation Agglo	1040.0013000.103281.41000.74310.013533.0000.000000.000000.00000.00000	190,062.17 $
		Crédit
Autres fonds réservés - Voirie Agglo	1001.0000000.000000.00000.34016.000000.0000.000000.000000.00000.00000	203,429.70 $

NO GDD :	1260405008

Écriture au réel

		Débit
Autres fonds réservés - Voirie Agglo	1001.0000000.000000.00000.34016.000000.0000.000000.000000.00000.00000	532,000.00 $

Centre de responsabilité - Agglo		Crédit
103331 - Grands Projets 1 - Fonds de voirie - Agglo	1040.0013000.103331.41000.74310.013533.0000.000000.000000.00000.00000	150,000.00 $
Fonds de voirie - Agglo	1040.0013000.XXXXXX.41000.74310.013533.0000.000000.000000.00000.00000	382,000.00 $

Virement

Provenance	**Clés de revenus**	**2026**
Centre de responsabilité - Agglo		
103331 - Grands Projets 1 - Fonds de voirie - Agglo	1040.0013000.103331.41000.74310.013533.0000.000000.000000.00000.00000	(150,000.00 $)
Fonds de voirie - Agglo	1040.0013000.XXXXXX.41000.74310.013533.0000.000000.000000.00000.00000	(382,000.00 $)
Total du revenu :		**(532,000.00 $)**

Imputation de la dépense :

Centre de responsabilité - Agglo	**Clés de dépenses**	**2026**
103331 - Grands Projets 1 - Fonds de voirie - Agglo		
	1040.0013000.103331.03003.54301.000000.0000.**004914**.000000.00000.00000	150,000.00 $
Fonds de voirie - Agglo		
	1040.0013000.XXXXXX.03003.54301.000000.0000.**004615**.000000.00000.00000	382,000.00 $
Total de la dépense :		**532,000.00 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.06

2026/10/22
16:00

(2)

Dossier # : 1263074026

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux / Adopter les décisions autorisant le versement d'avances aux élues et élus admissibles relevant du Conseil d'agglomération

Il est recommandé :

1. d'adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux ;*
2. d'adopter les décisions autorisant le versement d'avances aux élues et élus admissibles, pour un montant total de 51 016,65 $ pour l'exercice financier 2026.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-10-09 14:30

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263074026**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux / Adopter les décisions autorisant le versement d'avances aux élues et élus admissibles relevant du Conseil d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 juin 2026, le projet de loi no 22 a introduit l'article 31.5.5.1 à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* , permettant désormais à une municipalité d'autoriser le versement d'avances aux élus relativement aux sommes destinées au remboursement de leurs dépenses de recherche et de soutien. Cette disposition prévoit également que le conseil détermine les modalités applicables au versement de ces avances, notamment celles relatives au remboursement des sommes versées en excédent du montant auquel l'élu a ultimement droit.

Jusqu'à maintenant, les sommes destinées aux dépenses de recherche et de soutien n'étaient remboursées qu'après la réalisation de la dépense et la présentation des pièces justificatives requises.

Afin de permettre aux membres du Conseil d'agglomération de bénéficier de cette nouvelle mesure dès l'exercice financier 2026, il est nécessaire d'adopter un cadre administratif définissant les conditions de versement, de gestion et de remboursement des avances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'adoption, par le Conseil d'agglomération, d'une résolution comportant deux volets.

Premier volet: Adoption des modalités de versement de l'avance
La résolution proposée vise à mettre en œuvre, pour l'exercice financier 2026, un mécanisme permettant aux membres du Conseil d'agglomération d'obtenir une avance sur les sommes auxquelles ils ont droit pour leurs dépenses de recherche et de soutien.

Les principales modalités prévues sont les suivantes:

- possibilité pour un membre de présenter une demande d'avance;
- versement d'une seule avance par membre pour l'exercice financier 2026;
- montant maximal de l'avance correspondant au moindre des montants suivants:
    - 1/6 du montant maximal auquel le membre a droit pour l'exercice 2026;
    - le solde budgétaire disponible du membre.
- obligation de produire une reddition de comptes accompagnée des pièces justificatives requises;
- remboursement obligatoire de toute somme non admissible, non utilisée ou versée en excédent.

La résolution prévoit également diverses exclusions et divers mécanismes de contrôle visant à assurer une utilisation conforme des fonds publics.

Enfin, la résolution permet à un représentant officiel de parti politique agissant à titre de mandataire :

- de présenter des demandes d'avances au nom des membres concernés;
- de présenter une demande regroupée;
- de recevoir les sommes visées lorsque cette possibilité est prévue dans le mandat de gestion du membre;
- d'administrer l'avance pour le compte du membre.

Les modalités complètes pour le versement de l'avance sont détaillées dans le projet de résolution joint dans l'intervention juridique.

Deuxième volet : Approbation des demandes de versements d'avances pour les membres du Conseil d'agglomération
Conformément à l'article 12 de la résolution prévoyant les modalités de versement des avances, le Conseil d'agglomération doit approuver les demandes de versements présentées par les membres et/ou leur mandataire.

Les demandes de versement et les montants d'avances sont conformes à la résolution établissant les modalités de versement applicables. La liste des élues et élus concernés ainsi que les montants correspondants est jointe au présent dossier décisionnel.

L'adoption de la résolution permettra :

- la mise en œuvre des nouvelles dispositions introduites par le législateur;
- l'accès aux avances pour les membres qui souhaitent se prévaloir de cette nouvelle mesure;
- l'établissement d'un cadre uniforme de gestion et de contrôle;
- l'encadrement des demandes présentées par les représentants officiels des partis politiques agissant à titre de mandataires.

JUSTIFICATION

Premier volet : Adoption des modalités de versement de l'avance
L'adoption de la résolution permettra à la Ville de mettre en œuvre rapidement les nouvelles dispositions introduites par le projet de loi no 22 tout en assurant un encadrement rigoureux de leur application.

La mesure proposée répond à un objectif de souplesse administrative pour les membres du Conseil d'agglomération qui sont appelés à engager certaines dépenses avant de pouvoir en obtenir le remboursement.

Le cadre proposé maintient toutefois l'ensemble des mécanismes de contrôle déjà applicables aux dépenses de recherche et de soutien:

- admissibilité des dépenses prévue par la réglementation provinciale;
- production des pièces justificatives;
- vérification des dépenses par l'administration;
- obligation de remboursement des sommes non conformes;
- pouvoir de recouvrement de la Ville.

Cette approche permettra également d'évaluer l'application de cette nouvelle disposition législative dans un contexte limité à l'exercice 2026 avant l'élaboration d'un encadrement permanent, le cas échéant.

Deuxième volet : Approbation des demandes de versements des avances pour les membres du Conseil d'agglomération
Les modalités de versement prévoient que le Conseil d'agglomération doit approuver les demandes de versement et l'octroi des avances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes versées constituent un paiement anticipé sur les crédits déjà autorisés au Conseil d'agglomération pour les dépenses de recherche et de soutien des membres, conformément à l'article 31.5.3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux .*

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Agir pour Montréal 2026-2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter les résolutions, aucune avance ne pourrait être versée aux membres du Conseil d'agglomération en 2026 malgré la nouvelle possibilité prévue par la loi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- **22 Octobre 2026** : adoption de la résolution par le Conseil d'agglomération;

- **Fin Octobre 2026**: versement des avances autorisées;

- **4 novembre 2026**: date limite de présentation d'une demande pour 2026

- **31 décembre 2026**: fin de la période d'admissibilité des dépenses;

- **31 janvier 2027**: dépôt des redditions de comptes;

- **Février 2027**: analyse des redditions de comptes et recouvrement des sommes, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GAGNÉ
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-0784

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-09

Julie GAMACHE
Cheffe de division - conseil et soutien financiers

Tél : 514 809-8653

Télécop. : N/A **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur du budget, de la planification financiere et fiscale,
en remplacement de Francine Laverdière,
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2026-10-09

Avances admissibles par membre en fonction des modalitées adoptées par le conseil d'agglomération

OCTOBRE 2026

Préparé par: le Service des finances et de l'évaluation foncière

Parti politique	Conseil	Prénom	Nom	Demande d'avance conforme	Mandat de gestion conforme	AVANCE ADMISSIBLE
Projet Montréal	c. agglo	Peter	Mcqueen	☑	☑	**3 401,11 $**
						3 401,11 $

Avances admissibles par membre en fonction des modalitées adoptées par le conseil d'agglomération

OCTOBRE 2026

Préparé par: le Service des finances et de l'évaluation foncière

Parti politique	Conseil	Prénom	Nom	Demande d'avance conforme	Mandat de gestion conforme	AVANCE ADMISSIBLE
Ensemble Montréal	c. agglo	Alan	Desoussa	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Alexandre	Teodoresco	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Andréanne	Moreau	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Aref	Salem	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Caroline	Braun	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Chantal	Gagnon	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Christine	Black	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Claude	Pinard	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Denis	Pelletier	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Dimitrios (Jim)	Beis	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Dominic	Perri	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Gabrielle	Rousseau-Bélanger	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Julie	Pascale-Provost	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Maude	Théroux-Séguin	☑	☑	**3 401,11 $**
						47 615,54 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1263074026

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction , -
Objet :	Adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux / Adopter les décisions autorisant le versement d'avances aux élues et élus admissibles relevant du Conseil d'agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1263074026 - résolution modalités versement avances CG 20261013.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-09

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

RÉSOLUTION ÉDICTANT LES CONDITIONS DU VERSEMEMENT D'AVANCES SUR LES SOMMES DESTINÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION POUR LA RÉALISATION DE DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Vu l'article 31.5.5.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ c T-11.001);

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« avance » : une somme d'argent versée par la Ville à un membre lui permettant d'effectuer des dépenses qui n'ont pas encore été réalisées;

« dépense » : une dépense de recherche et de soutien réalisée par un membre et mentionnée à l'un ou l'autre des paragraphes de l'article 2 du Règlement;

« Loi » : la Loi sur le traitement des élus municipaux, RLRQ c. T -11.001;

« mandataire » : la personne qui représente un membre aux fins de la présente résolution en vertu d'un mandat écrit lui permettant de recevoir et d'administrer une avance en son nom;

« membre » : une personne membre du conseil d'agglomération de Montréal, à l'exception de la mairesse de la Ville;

« Règlement » : le Règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers, RLRQ c. T -11.001, r 1;

« trésorière » : la directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière et trésorière de la Ville ou son représentant autorisé;

« Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
PRINCIPE GÉNÉRAL

2. La présente résolution a pour objectif de prévoir les modalités et les conditions de versement des avances pour l'exercice financier 2026.

3. L'avance peut servir à acquitter une dépense réalisée à partir de la date de l'avis de versement de la trésorière prévu à l'article 13 jusqu'au 31 décembre 2026.

SECTION III
EXCLUSIONS

4. Aucune avance ne peut être accordée à un membre pour une dépense effectuée :

1° à partir de la date à laquelle ce dernier :

a) décède;

b) démissionne;

2° durant la période durant laquelle ce dernier est :

a) absent au sens de l'article 84 du Code civil du Québec, RLRQ c. CCQ-1991;

b) inhabile à exercer sa fonction de maire ou de conseiller municipal en vertu de l'un ou l'autre des articles 300 à 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ c. E-2.2;

c) tenu de rembourser toute somme due à la Ville, à partir de la date à laquelle il en est avisé par écrit par la trésorière et jusqu'à la date où il effectue le remboursement.

5. Aucune avance n'est accordée pour une dépense :

1° qui n'est pas faite pour l'exercice de la fonction de membre;

2° faite pour la sollicitation d'adhésions et de contributions financières, pour l'organisation d'assemblées d'investiture, pour la promotion à des fins électorales d'un parti autorisé ou d'une candidature ou pour toute autre fin similaire;

3° qui a déjà fait l'objet d'un remboursement par la Ville.

SECTION IV
DEMANDE DE VERSEMENT D'AVANCE

6. Un membre peut obtenir le versement d'une avance pour l'exercice financier 2026 aux conditions établies à la présente résolution en présentant une demande à la trésorière à cet effet.

7. Une demande de versement d'une avance doit être présentée au plus tard le 4 novembre 2026 à 16 h.

8. Une seule demande de versement peut être présentée par membre.

Un mandataire peut présenter une demande pour plusieurs membres.

9. La demande de versement doit être présentée par écrit à la trésorière et indiquer le nom du membre qui la présente. Elle doit être accompagnée, le cas échéant, du mandat octroyé au mandataire.

Toute demande incomplète ou non conforme sera rejetée.

SECTION V
MONTANT DE L'AVANCE

10. Le montant de l'avance correspond au moindre des montants suivants :

1° 1/6 du montant maximal de remboursement des dépenses auquel a droit un membre pour l'exercice financier 2026 en vertu du troisième alinéa de l'article 31.5.3 de la Loi;

2° le montant qui correspond à la différence entre :

a) le montant maximal de remboursement des dépenses auquel a droit un membre pour l'exercice financier 2026 en vertu du troisième alinéa de l'article 31.5.3 de la Loi; et

b) le montant de remboursement des dépenses versé au membre durant l'exercice financier 2026.

SECTION VI
VERSEMENT DE L'AVANCE

11. La trésorière analyse la demande de versement en s'assurant de sa conformité à la section IV et recommande au conseil d'agglomération d'octroyer l'avance en indiquant le montant calculé selon l'article 10.

12. Sur recommandation de la trésorière, le conseil d'agglomération approuve l'octroi de l'avance au membre et autorise son versement.

13. À la suite de la décision du conseil d'agglomération, la trésorière verse l'avance au membre ou, le cas échéant, à son mandataire et lui transmet par écrit un avis de versement indiquant le montant de l'avance.

SECTION VII
REDDITION DE COMPTE ET REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

14. Le membre à qui est versée une avance en vertu de l'article 13 doit, avant le 1er février 2027, transmettre à la trésorière le formulaire de reddition de compte fourni par la Ville dûment complété.

Le formulaire de reddition de compte doit être accompagné, pour chaque dépense, des pièces justificatives contenant les renseignements et documents qui sont indiqués à l'article 4 du Règlement.

15. Le membre qui n'a pas transmis le formulaire de reddition de compte et les documents mentionnés à l'article 14 dans le délai mentionné à cet article doit rembourser à la Ville l'avance versée en vertu de l'article 13.

16. La trésorière doit demander le remboursement de toute avance qui a servi à réaliser une dépense :

1° effectuée avant la date de l'avis de versement de la trésorière prévu à l'article 13 ou après le 31 décembre 2026;

2° effectuée par un membre après qu'il est devenu visé à l'article 4;

3° visée à l'article 5.

17. Le membre doit, sur demande et sans frais, transmettre à la trésorière toute preuve, copie de document ou autre pièce justificative afin de vérifier l'utilisation de l'avance.

Le défaut de respecter le présent article entraîne l'obligation de rembourser à la Ville l'avance versée en vertu de l'article 13.

18. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'obligation de rembourser à la Ville l'avance versée en vertu de l'article 13.

19. Le remboursement à la Ville de toute ou partie de l'avance en vertu des articles 15, 16, 17 ou 18 doit être effectué au comptant, avec intérêt et frais, dans les 10 jours ouvrables suivant un avis écrit de la trésorière à cet effet

---

GDD 1263074026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1263074026

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction , -
Objet :	Adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux / Adopter les décisions autorisant le versement d'avances aux élues et élus admissibles relevant du Conseil d'agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1263074026_Recherche et soutien conseil municipal-agglo (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Arianne ALLARD
Cheffe de section, DCSF HDV

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-09

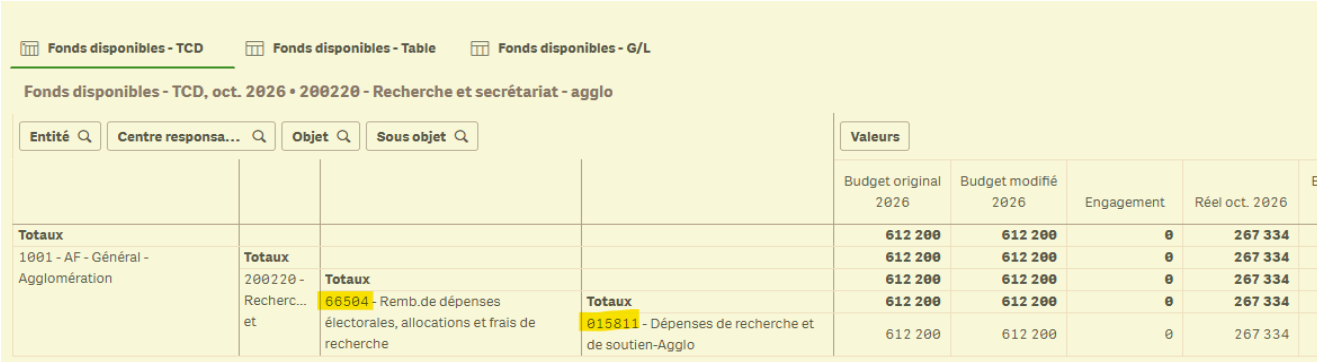
Cathy GADBOIS
chef(fe) de division - conseil et soutien financiers
Tél : 438-995-9374
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD 1263074026

Objet : Adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la Loi sur le
municipaux et adopter les décisions autorisant le versement d'avances aux élues et élus admissibles relevan
d'agglomération

Imputation

Disponiblité budgétaire en date du 9 octobre 2026 :



Fonds disponibles - TCD | Fonds disponibles - Table | Fonds disponibles - G/L

Fonds disponibles - TCD, oct. 2026 • 200220 - Recherche et secrétariat - agglo

Entité	Centre responsa...	Objet	Sous objet	Budget original 2026	Budget modifié 2026	Engagement	Réel oct. 2026
Totaux				**612 200**	**612 200**	**0**	**267 334**
1001 - AF - Général - Agglomération	**Totaux**			**612 200**	**612 200**	**0**	**267 334**
	200220 - Recherc... et	**Totaux**		**612 200**	**612 200**	**0**	**267 334**
		66504 - Remb.de dépenses électorales, allocations et frais de recherche	**Totaux**	**612 200**	**612 200**	**0**	**267 334**
			015811 - Dépenses de recherche et de soutien-Agglo	612 200	612 200	0	267 334

Engagement + réel	Budget modifié disponible	Budget modifié disponible %
267 334	**344 866**	**56,33%**
267 334	**344 866**	**56,33%**
267 334	**344 866**	**56,33%**
267 334	**344 866**	**56,33%**
267 334	344 866	56,33%

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.07

2026/10/22
16:00

(2)

Dossier # : 1263074026

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux / Adopter les décisions autorisant le versement d'avances aux élues et élus admissibles relevant du Conseil d'agglomération

Il est recommandé :

1. d'adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux ;*
2. d'adopter les décisions autorisant le versement d'avances aux élues et élus admissibles, pour un montant total de 51 016,65 $ pour l'exercice financier 2026.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-10-09 14:30

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263074026**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux / Adopter les décisions autorisant le versement d'avances aux élues et élus admissibles relevant du Conseil d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 juin 2026, le projet de loi no 22 a introduit l'article 31.5.5.1 à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* , permettant désormais à une municipalité d'autoriser le versement d'avances aux élus relativement aux sommes destinées au remboursement de leurs dépenses de recherche et de soutien. Cette disposition prévoit également que le conseil détermine les modalités applicables au versement de ces avances, notamment celles relatives au remboursement des sommes versées en excédent du montant auquel l'élu a ultimement droit.

Jusqu'à maintenant, les sommes destinées aux dépenses de recherche et de soutien n'étaient remboursées qu'après la réalisation de la dépense et la présentation des pièces justificatives requises.

Afin de permettre aux membres du Conseil d'agglomération de bénéficier de cette nouvelle mesure dès l'exercice financier 2026, il est nécessaire d'adopter un cadre administratif définissant les conditions de versement, de gestion et de remboursement des avances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'adoption, par le Conseil d'agglomération, d'une résolution comportant deux volets.

Premier volet: Adoption des modalités de versement de l'avance
La résolution proposée vise à mettre en œuvre, pour l'exercice financier 2026, un mécanisme permettant aux membres du Conseil d'agglomération d'obtenir une avance sur les sommes auxquelles ils ont droit pour leurs dépenses de recherche et de soutien.

Les principales modalités prévues sont les suivantes:

- possibilité pour un membre de présenter une demande d'avance;
- versement d'une seule avance par membre pour l'exercice financier 2026;
- montant maximal de l'avance correspondant au moindre des montants suivants:
    - 1/6 du montant maximal auquel le membre a droit pour l'exercice 2026;
    - le solde budgétaire disponible du membre.
- obligation de produire une reddition de comptes accompagnée des pièces justificatives requises;
- remboursement obligatoire de toute somme non admissible, non utilisée ou versée en excédent.

La résolution prévoit également diverses exclusions et divers mécanismes de contrôle visant à assurer une utilisation conforme des fonds publics.

Enfin, la résolution permet à un représentant officiel de parti politique agissant à titre de mandataire :

- de présenter des demandes d'avances au nom des membres concernés;
- de présenter une demande regroupée;
- de recevoir les sommes visées lorsque cette possibilité est prévue dans le mandat de gestion du membre;
- d'administrer l'avance pour le compte du membre.

Les modalités complètes pour le versement de l'avance sont détaillées dans le projet de résolution joint dans l'intervention juridique.

Deuxième volet : Approbation des demandes de versements d'avances pour les membres du Conseil d'agglomération
Conformément à l'article 12 de la résolution prévoyant les modalités de versement des avances, le Conseil d'agglomération doit approuver les demandes de versements présentées par les membres et/ou leur mandataire.

Les demandes de versement et les montants d'avances sont conformes à la résolution établissant les modalités de versement applicables. La liste des élues et élus concernés ainsi que les montants correspondants est jointe au présent dossier décisionnel.

L'adoption de la résolution permettra :

- la mise en œuvre des nouvelles dispositions introduites par le législateur;
- l'accès aux avances pour les membres qui souhaitent se prévaloir de cette nouvelle mesure;
- l'établissement d'un cadre uniforme de gestion et de contrôle;
- l'encadrement des demandes présentées par les représentants officiels des partis politiques agissant à titre de mandataires.

JUSTIFICATION

Premier volet : Adoption des modalités de versement de l'avance
L'adoption de la résolution permettra à la Ville de mettre en œuvre rapidement les nouvelles dispositions introduites par le projet de loi no 22 tout en assurant un encadrement rigoureux de leur application.

La mesure proposée répond à un objectif de souplesse administrative pour les membres du Conseil d'agglomération qui sont appelés à engager certaines dépenses avant de pouvoir en obtenir le remboursement.

Le cadre proposé maintient toutefois l'ensemble des mécanismes de contrôle déjà applicables aux dépenses de recherche et de soutien:

- admissibilité des dépenses prévue par la réglementation provinciale;
- production des pièces justificatives;
- vérification des dépenses par l'administration;
- obligation de remboursement des sommes non conformes;
- pouvoir de recouvrement de la Ville.

Cette approche permettra également d'évaluer l'application de cette nouvelle disposition législative dans un contexte limité à l'exercice 2026 avant l'élaboration d'un encadrement permanent, le cas échéant.

Deuxième volet : Approbation des demandes de versements des avances pour les membres du Conseil d'agglomération
Les modalités de versement prévoient que le Conseil d'agglomération doit approuver les demandes de versement et l'octroi des avances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes versées constituent un paiement anticipé sur les crédits déjà autorisés au Conseil d'agglomération pour les dépenses de recherche et de soutien des membres, conformément à l'article 31.5.3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux .*

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Agir pour Montréal 2026-2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter les résolutions, aucune avance ne pourrait être versée aux membres du Conseil d'agglomération en 2026 malgré la nouvelle possibilité prévue par la loi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- **22 Octobre 2026** : adoption de la résolution par le Conseil d'agglomération;

- **Fin Octobre 2026**: versement des avances autorisées;

- **4 novembre 2026**: date limite de présentation d'une demande pour 2026

- **31 décembre 2026**: fin de la période d'admissibilité des dépenses;

- **31 janvier 2027**: dépôt des redditions de comptes;

- **Février 2027**: analyse des redditions de comptes et recouvrement des sommes, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GAGNÉ
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-0784

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-09

Julie GAMACHE
Cheffe de division - conseil et soutien financiers

Tél : 514 809-8653

Télécop. : N/A **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur du budget, de la planification financiere et fiscale,
en remplacement de Francine Laverdière,
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2026-10-09

Avances admissibles par membre en fonction des modalitées adoptées par le conseil d'agglomération

OCTOBRE 2026

Préparé par: le Service des finances et de l'évaluation foncière

Parti politique	Conseil	Prénom	Nom	Demande d'avance conforme	Mandat de gestion conforme	AVANCE ADMISSIBLE
Projet Montréal	c. agglo	Peter	Mcqueen	☑	☑	**3 401,11 $**
						3 401,11 $

Avances admissibles par membre en fonction des modalitées adoptées par le conseil d'agglomération

OCTOBRE 2026

Préparé par: le Service des finances et de l'évaluation foncière

Parti politique	Conseil	Prénom	Nom	Demande d'avance conforme	Mandat de gestion conforme	AVANCE ADMISSIBLE
Ensemble Montréal	c. agglo	Alan	Desoussa	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Alexandre	Teodoresco	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Andréanne	Moreau	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Aref	Salem	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Caroline	Braun	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Chantal	Gagnon	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Christine	Black	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Claude	Pinard	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Denis	Pelletier	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Dimitrios (Jim)	Beis	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Dominic	Perri	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Gabrielle	Rousseau-Bélanger	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Julie	Pascale-Provost	☑	☑	**3 401,11 $**
Ensemble Montréal	c. agglo	Maude	Théroux-Séguin	☑	☑	**3 401,11 $**
						47 615,54 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1263074026

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction , -
Objet :	Adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux / Adopter les décisions autorisant le versement d'avances aux élues et élus admissibles relevant du Conseil d'agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1263074026 - résolution modalités versement avances CG 20261013.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-09

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

RÉSOLUTION ÉDICTANT LES CONDITIONS DU VERSEMEMENT D'AVANCES SUR LES SOMMES DESTINÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION POUR LA RÉALISATION DE DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Vu l'article 31.5.5.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ c T-11.001);

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« avance » : une somme d'argent versée par la Ville à un membre lui permettant d'effectuer des dépenses qui n'ont pas encore été réalisées;

« dépense » : une dépense de recherche et de soutien réalisée par un membre et mentionnée à l'un ou l'autre des paragraphes de l'article 2 du Règlement;

« Loi » : la Loi sur le traitement des élus municipaux, RLRQ c. T -11.001;

« mandataire » : la personne qui représente un membre aux fins de la présente résolution en vertu d'un mandat écrit lui permettant de recevoir et d'administrer une avance en son nom;

« membre » : une personne membre du conseil d'agglomération de Montréal, à l'exception de la mairesse de la Ville;

« Règlement » : le Règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers, RLRQ c. T -11.001, r 1;

« trésorière » : la directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière et trésorière de la Ville ou son représentant autorisé;

« Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
PRINCIPE GÉNÉRAL

2. La présente résolution a pour objectif de prévoir les modalités et les conditions de versement des avances pour l'exercice financier 2026.

3. L'avance peut servir à acquitter une dépense réalisée à partir de la date de l'avis de versement de la trésorière prévu à l'article 13 jusqu'au 31 décembre 2026.

SECTION III
EXCLUSIONS

4. Aucune avance ne peut être accordée à un membre pour une dépense effectuée :

1° à partir de la date à laquelle ce dernier :

a) décède;

b) démissionne;

2° durant la période durant laquelle ce dernier est :

a) absent au sens de l'article 84 du Code civil du Québec, RLRQ c. CCQ-1991;

b) inhabile à exercer sa fonction de maire ou de conseiller municipal en vertu de l'un ou l'autre des articles 300 à 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ c. E-2.2;

c) tenu de rembourser toute somme due à la Ville, à partir de la date à laquelle il en est avisé par écrit par la trésorière et jusqu'à la date où il effectue le remboursement.

5. Aucune avance n'est accordée pour une dépense :

1° qui n'est pas faite pour l'exercice de la fonction de membre;

2° faite pour la sollicitation d'adhésions et de contributions financières, pour l'organisation d'assemblées d'investiture, pour la promotion à des fins électorales d'un parti autorisé ou d'une candidature ou pour toute autre fin similaire;

3° qui a déjà fait l'objet d'un remboursement par la Ville.

SECTION IV
DEMANDE DE VERSEMENT D'AVANCE

6. Un membre peut obtenir le versement d'une avance pour l'exercice financier 2026 aux conditions établies à la présente résolution en présentant une demande à la trésorière à cet effet.

7. Une demande de versement d'une avance doit être présentée au plus tard le 4 novembre 2026 à 16 h.

8. Une seule demande de versement peut être présentée par membre.

Un mandataire peut présenter une demande pour plusieurs membres.

9. La demande de versement doit être présentée par écrit à la trésorière et indiquer le nom du membre qui la présente. Elle doit être accompagnée, le cas échéant, du mandat octroyé au mandataire.

Toute demande incomplète ou non conforme sera rejetée.

SECTION V
MONTANT DE L'AVANCE

10. Le montant de l'avance correspond au moindre des montants suivants :

1° 1/6 du montant maximal de remboursement des dépenses auquel a droit un membre pour l'exercice financier 2026 en vertu du troisième alinéa de l'article 31.5.3 de la Loi;

2° le montant qui correspond à la différence entre :

a) le montant maximal de remboursement des dépenses auquel a droit un membre pour l'exercice financier 2026 en vertu du troisième alinéa de l'article 31.5.3 de la Loi; et

b) le montant de remboursement des dépenses versé au membre durant l'exercice financier 2026.

SECTION VI
VERSEMENT DE L'AVANCE

11. La trésorière analyse la demande de versement en s'assurant de sa conformité à la section IV et recommande au conseil d'agglomération d'octroyer l'avance en indiquant le montant calculé selon l'article 10.

12. Sur recommandation de la trésorière, le conseil d'agglomération approuve l'octroi de l'avance au membre et autorise son versement.

13. À la suite de la décision du conseil d'agglomération, la trésorière verse l'avance au membre ou, le cas échéant, à son mandataire et lui transmet par écrit un avis de versement indiquant le montant de l'avance.

SECTION VII
REDDITION DE COMPTE ET REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

14. Le membre à qui est versée une avance en vertu de l'article 13 doit, avant le 1er février 2027, transmettre à la trésorière le formulaire de reddition de compte fourni par la Ville dûment complété.

Le formulaire de reddition de compte doit être accompagné, pour chaque dépense, des pièces justificatives contenant les renseignements et documents qui sont indiqués à l'article 4 du Règlement.

15. Le membre qui n'a pas transmis le formulaire de reddition de compte et les documents mentionnés à l'article 14 dans le délai mentionné à cet article doit rembourser à la Ville l'avance versée en vertu de l'article 13.

16. La trésorière doit demander le remboursement de toute avance qui a servi à réaliser une dépense :

1° effectuée avant la date de l'avis de versement de la trésorière prévu à l'article 13 ou après le 31 décembre 2026;

2° effectuée par un membre après qu'il est devenu visé à l'article 4;

3° visée à l'article 5.

17. Le membre doit, sur demande et sans frais, transmettre à la trésorière toute preuve, copie de document ou autre pièce justificative afin de vérifier l'utilisation de l'avance.

Le défaut de respecter le présent article entraîne l'obligation de rembourser à la Ville l'avance versée en vertu de l'article 13.

18. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'obligation de rembourser à la Ville l'avance versée en vertu de l'article 13.

19. Le remboursement à la Ville de toute ou partie de l'avance en vertu des articles 15, 16, 17 ou 18 doit être effectué au comptant, avec intérêt et frais, dans les 10 jours ouvrables suivant un avis écrit de la trésorière à cet effet

---

GDD 1263074026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1263074026

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction , -
Objet :	Adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux / Adopter les décisions autorisant le versement d'avances aux élues et élus admissibles relevant du Conseil d'agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1263074026_Recherche et soutien conseil municipal-agglo (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Arianne ALLARD
Cheffe de section, DCSF HDV

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-09

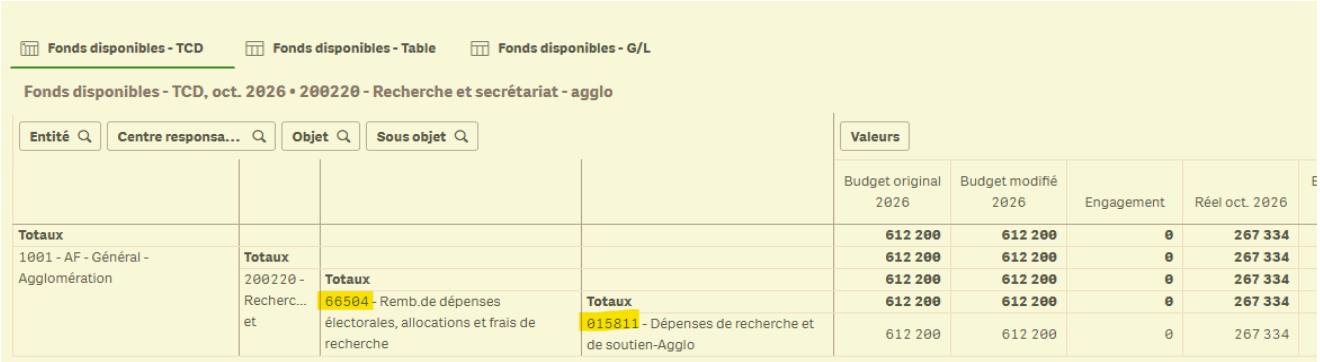
Cathy GADBOIS
chef(fe) de division - conseil et soutien financiers
Tél : 438-995-9374
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD 1263074026

Objet : Adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la Loi sur le
municipaux et adopter les décisions autorisant le versement d'avances aux élues et élus admissibles relevan
d'agglomération

Imputation

Disponiblité budgétaire en date du 9 octobre 2026 :



Fonds disponibles - TCD | Fonds disponibles - Table | Fonds disponibles - G/L

Fonds disponibles - TCD, oct. 2026 • 200220 - Recherche et secrétariat - agglo

Entité	Centre responsa...	Objet	Sous objet	Budget original 2026	Budget modifié 2026	Engagement	Réel oct. 2026
Totaux				**612 200**	**612 200**	**0**	**267 334**
1001 - AF - Général - Agglomération	**Totaux**			**612 200**	**612 200**	**0**	**267 334**
	200220 - Recherc... et	**Totaux**		**612 200**	**612 200**	**0**	**267 334**
		66504 - Remb.de dépenses électorales, allocations et frais de recherche	**Totaux**	**612 200**	**612 200**	**0**	**267 334**
			015811 - Dépenses de recherche et de soutien-Agglo	612 200	612 200	0	267 334

Engagement + réel	Budget modifié disponible	Budget modifié disponible %
267 334	**344 866**	**56,33%**
267 334	**344 866**	**56,33%**
267 334	**344 866**	**56,33%**
267 334	**344 866**	**56,33%**
267 334	344 866	56,33%

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.01

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1265092015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11-4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 243 374.

Je recommande :
De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de l a Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 243 374 du cadastre du Québec.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-08-27 13:22

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265092015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11-4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 243 374.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour la construction d'un bâtiment résidentiel de cinq étages a été déposée. Le site, d'une superficie d'environ 573 m^2, est localisé sur le lot 2 243 374.
La nature du projet, qui vise à permettre la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, le rend admissible à une évaluation et autorisation en du vertu paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11-4) par le conseil d'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de 5 étages avec sous-sol comportant 21 logements de différentes typologies pouvant accueillir 62 personnes en hébergement et 12 personnes dans les bureaux. Le taux d'implantation est de 63,6 %, sous le le maximum autorisé de 70 , tandis que le taux de verdissement est de 25,3 %, supérieur au taux minimum requis de 25%.
Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment :

- Article 9 relatif à la hauteur en mètres et en étages. Le projet propose une hauteur maximale de cinq étages et d'environ 16,3 m alors que la zone limite la hauteur maximale à trois étages et 11 m;

- Article 71 relatif à une marge latérale minimale pour un bâtiment de 12,5 m à 20 m de hauteur. Une marge minimale de 2,5 m doit être prévue (du coté nord)

tandis que le bâtiment sera en partie implanté à la limite de propriété;
- Article 615 relatif au stationnement pour vélos. Pour ce projet, 21 unités sont exigées, dont 11 unités à l'intérieur, tandis que le projet prévoit 18 unités à l'intérieur.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet prévoit une densification du site par la construction d'une grande variété de typologies de logements;
- Le projet prévoit la conservation et la plantation de plusieurs arbres sur le site;
- Le projet permet la construction de logements pour des personnes ayant besoin d'aide.

À la séance du 3 juillet 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

Le projet propose une augmentation du nombre de logements sociaux.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet permettra d'offrir des logements aux personnes vulnérables et sera accessible universellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement pour avis d'orientation;

- Présentation du projet de règlement au comité exécutif;
- Présentation du projet de règlement au conseil municipal;
- Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'agglomération;
- Adoption du règlement par le conseil d'agglomération;
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-7599
Télécop. : 514 872-2312

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-17

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 827-5980
Télécop. : 514 872-2312

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (arr.)
Tél : 514 378-8390
Approuvé le : 2026-08-25

Dossier # : 1265092015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 243 374 du cadastre du Québec

Il est recommandé :
d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 243 374 du cadastre du Québec.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-15 13:51

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1265092015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 243 374 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Par sa résolution CA26 27 0214, adoptée à sa séance ordinaire du 8 septembre 2026, le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, recommande au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 243 374.
Le présent sommaire vise donc à transmettre le dossier au comité exécutif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olga SACALIUC
secretaire- recherchiste

514-872-8891
Tél :
Télécop. : -

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 septembre 2026	Résolution: CA26 27 0214

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 243 374.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 243 374 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1265092015

Annick BARSALOU
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 septembre 2026

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE SUR LE LOT 2 243 374 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la *Charte de la Ville de* Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 2 243 374 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 1, la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment, situé sur le lot 2 243 374 du cadastre du Québec, à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 71 et 615 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS ET DISPOSITIONS

3. Les catégories d'usages H.4 à H.7 sont autorisées.

4. Le nombre d'étages maximal du bâtiment est de 5.

5. Le bâtiment peut être implanté à la ligne de lot du côté nord. La marge latérale côté ouest doit être respectée.

CHAPITRE IV
DÉLAI DE RÉALISATION

6. Les travaux autorisés par le présent règlement doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Si ce délai n'est pas respecté, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

CHAPITRE V
DISPOSITION PÉNALE

7. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1265092015

Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2026-07

PROCÈS-VERBAL
Vendredi 3 juillet 2026, à 8 h 30

5.4 Demande d'autorisation, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4), pour la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement sur le lot 2 243 374

AVIS 27-CCU2026-3017

Responsable du dossier : Carl Boudreault, conseiller en aménagement, présenté par François Mihos

Considérant que le projet a été amélioré par rapport au projet présenté lors de la séance du CCU du 1er mai 2026;

Considérant que le projet prévoit une densification du site par la construction d'une grande variété de typologies de logements;

Considérant que le projet prévoit la conservation et la plantation de plusieurs arbres sur le site;

Considérant que le projet permettrait la construction de logements pour des personnes ayant besoin d'aide.

Il est : proposé par Laurence St-Aubin
appuyé par Rodrigo Garcia

D'émettre un avis favorable.

Adopté à l'unanimité

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.02

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1260598001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 313 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 313 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-28 11:04

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260598001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 313 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc

CONTENU

CONTEXTE

Par sa mission, la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau assure le transport de l'eau potable sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal. Pour ce faire, elle doit intervenir sur le réseau principal d'aqueduc afin d'en augmenter la fiabilité, d'assurer un renouvellement adéquat des actifs, de réduire le nombre de bris et les pertes en eau potable ainsi que d'améliorer l'état structurel du réseau. Il est donc requis de construire de nouvelles conduites reliées aux besoins hydrauliques et de remplacer ou de réhabiliter des conduites existantes.
Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 adopté par le conseil d'agglomération de Montréal, des investissements sont planifiés pour les travaux de construction et de renouvellement des actifs sur le réseau principal d'aqueduc. Le Service de l'eau doit donc faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin d'assurer le financement de ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0587 - 21 septembre 2023 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 158 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc;
CG22 0721 - 29 novembre 2022 - Adopter la mise à jour de la politique de l'équilibre budgétaire, de la politique des équipements et des infrastructures ainsi que de la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations;

CG20 0227 - 23 avril 2020 - Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 157 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc», sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CG17 0515 - 28 septembre 2017 - Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 82 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement de conduites principales d'aqueduc».

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 313 000 000 $ afin de financer différents travaux du programme "56088 - Réseau principal d'aqueduc" prévu au Programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de la Ville de Montréal (volet agglomération). Le montant du règlement demandé correspond au niveau des dépenses prévues des cinq premières années du programme décennal.
Ce règlement permettra ainsi de financer divers travaux de construction, de remplacement ou de réhabilitation de conduites principales d'aqueduc et de composantes, tels que la reconstruction de la conduite principale existante de 900 mm sur la rue Bélanger, et la construction d'une nouvelle conduite principale de 500 mm sur la rue Hickmore.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux pourraient bénéficier de subventions dont les taux varient selon les programmes.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer les travaux de construction et de renouvellement des conduites principales d'aqueduc. La DRE doit réaliser ces travaux pour assurer en tout temps la distribution de l'eau potable sur le territoire de l'agglomération et s'assurer d'une saine gestion de ses actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon les règles prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ chapitre E-20.001). Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.
Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ce programme de subvention, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvées par le conseil de la Ville par la résolution CG22 0721.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la modernisation du réseau d'aqueduc. Ces actions répondent

à 3 des 20 priorités du plan stratégique Montréal 2030, à savoir :
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

La grille d'analyse de ces priorités est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, il ne sera pas possible d'effectuer les travaux requis, tels que la reconstruction de la conduite principale existante de 900 mm sur la rue Bélanger ni la construction d'une nouvelle conduite principale de 500 mm sur la rue Hickmore.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde SAUVE-ST-MARTIN
Contrôleuse de projet

Tél : 4388284926
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-28

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable

Tél : 5142480191 - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-09-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260598001

Unité administrative responsable : 049 : Service de l'eau – Direction des réseaux d'eau

Projet : Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 313 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principale d'aqueduc.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra de réaliser des travaux de réhabilitation et de reconstruction de conduites d'eau potable. Le renouvellement du réseau d'aqueduc permettra d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable. La réalisation de ce projet permettra également de ré de réduire considérablement les pertes d'eau par les fuites ainsi. Ces bénéfices contribueront à réduire le nombre d'intervention sur le réseau.
- Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services
- Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves)
- Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout
- Améliorer la santé publique

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260598001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 313 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1260598001 - Réseau principal aqueduc.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-28

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 514 872 0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 313 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

2. Un emprunt de 313 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc.

3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ), durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;

2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1er alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles au programme mentionné à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD 1260598001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260598001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 313 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1260598001 - Direction DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-19

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour règlement d'emprunt PDI

GDD #	**1260598001**
Service	**EAU**
Direction	**DRE**
Date	**8/19/2026**

Objet du GDD

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 313 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc.

Dépense

56088 - Réseau principal d'aqueducs		**Dépense**
Règlement xx-xxx	5030.50XXXXX.802705.01909.57201.000000.0000.166300.000000.98001.00000	313,000,000.00 $

Emprunt à long terme:

56088 - Réseau principal d'aqueducs		**Emprunt**
Règlement xx-xxx	5030.50XXXXX.802705.01909.49200.000000.0000.166300.000000.98001.00000	(313,000,000.00) $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.03

2026/10/22
16:00

(2)

Dossier # : 1269767002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 940 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération

Il est recommandé :

d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 940 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération, sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-04 22:47

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269767002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 940 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, la Ville de Montréal réalise des plantations dans le cadre du Plan canopée, désormais intégré au Plan de la forêt urbaine (PFU). La Ville de Montréal a adopté différentes stratégies ou plans d'action pour augmenter la présence d'arbres sur son territoire; le Plan climat 2020-2030 vise une diminution de la vulnérabilité aux vagues de chaleur et une diminution de la superficie des îlots de chaleur.
L'action phare du Plan climat « Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur » constitue un exemple de mesure mise en place pour y répondre. La plantation de 500 000 arbres, sur le territoire de la Ville de Montréal, est aussi un objectif du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports qui est maintenant regroupé dans le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (SEPVGPMR).

D'autre part, dans le cadre du Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne, le remplacement des frênes sur rues et dans les parcs locaux se poursuit. Des interventions préventives et curatives ont lieu dans les milieux boisés afin d'assurer le maintien de l'intégrité écologique de l'environnement forestier, de la biodiversité qui y est associée et de la sécurité aux abords des sentiers.

À la suite de l'adoption du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035, le SEPVGPMR doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et projets y figurant. Pour le PFU, le montant alloué pour la portion agglomération des trois premières années (2026-2028) s'élève à 11 940 000 $.

Le Plan de la forêt urbaine est considéré comme un programme d'envergure avec date de fin,

il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets / programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0021 – 29 janvier 2026 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG24 0316 – 20 juin 2024 - Approbation du projet d'accord de contribution, pour un montant maximal de 48 892 468 $, entre sa Majesté le Roi du Chef du Canada et la Ville de Montréal, en remboursement des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la plantation d'arbres ainsi que pour la surveillance de la santé et de la croissance des arbres plantés, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministre du Conseil exécutif (RLRQ, c.M-30).

CM23 0192 – 30 mars 2023 - Adoption - « Règlement autorisant un emprunt de 76 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine » - volet ville centrale.

CG21 0518 – 9 novembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer les travaux prévus au Plan de gestion de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CM21 0780 – 15 juin 2021 - Adopter le Plan de la forêt urbaine et offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter un règlement d'emprunt de 11 940 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du PFU (volet agglomération). Ce règlement permettra notamment de réaliser les activités suivantes :
- la planification, la préparation, l'achat de végétaux, la plantation de végétaux et leur suivi;
- les contributions relatives à la valorisation des bois abattus effectuées par un ou plusieurs OBNL;
- les interventions de lutte contre l'agrile du frêne, les autres ravageurs, les maladies arboricoles ainsi que les interventions réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou sur un arbre présentant un danger, incluant: les traitements des arbres, les travaux arboricoles, l'abattage d'arbres morts, dépérissants, ainsi que la valorisation du bois;
- les activités de maintien de l'intégrité écologique des zones boisées ainsi que des milieux naturels contigus, incluant, entre autres : les travaux de contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes, les plans de restauration et les audits écologiques (végétation et faune).

Une ventilation des montants prévus ainsi qu'une description détaillée des dépenses projetées sont présentées à l'annexe A du règlement.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SEPVGPMR d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses requises à la réalisation des travaux liés à la mise en œuvre du PFU dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération (parcs-nature et grands parcs).

Ces espaces comportent plus de 2 000 hectares d'espaces verts et naturels constituant les

foyers de biodiversité de l'île de Montréal. L'infestation de ces milieux par l'agrile du frêne et la perte massive de frênes conduira à l'envahissement par des espèces végétales non désirées. La mise en œuvre du PFU permettra donc :

- d'assurer la sécurité du public dans les grands parcs;
- d'assurer le maintien d'un couvert forestier dans les milieux boisés;
- de restreindre les pertes de biodiversité liées à l'envahissement par les espèces végétales exotiques envahissantes;
- d'augmenter la résilience de la forêt urbaine;
- de limiter les dépenses associées à un statu quo.

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est essentielle à la poursuite des objectifs du PFU pour les années 2026 et suivantes. Ceux-ci visent notamment le maintien de l'intégrité écologique des milieux naturels, de même que les efforts de lutte contre l'agrile du frêne et les plantations dans les milieux naturels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt de 11 940 000 $ servira au financement des travaux du programme 34700 Plan de la forêt urbaine (volet agglomération) prévu au PDI 2026-2035 pour les trois premières années.
La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder cinq ans, conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG22 0721.

Certaines activités du PFU sont admissibles à un remboursement équivalant à 50 % des dépenses dans le cadre du programme « 2 milliards d'arbres » du ministère des Ressources naturelles du Canada. La période des dépenses admissibles se termine le 31 mars 2029.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030, par le biais de l'orientation 5 : Une ville verte, résiliente et durable. Les travaux financés par ce règlement permettront de contribuer à l'atteinte de trois objectifs de cette orientation, soit :

5.1 s'adapter aux changements climatiques et accroître la résilience de la collectivité face aux événements météorologiques extrêmes, notamment par la plantation d'arbres;

5.3 réduire les matières résiduelles et les gérer de façon responsable, inclusive et innovante, notamment en détournant de l'enfouissement les bois issus des travaux d'abattage grâce à leur valorisation;

5.4 protéger et valoriser l'environnement et la biodiversité, en maintenant l'intégrité écologique des zones boisées et des milieux naturels, entre autres par la mise en œuvre de plans de restauration et le contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes.

TEST CLIMAT

Le dossier fait partie d'un programme d'envergure qui a été analysé par le Test climat (numéro unique de test PDI-2026070729).

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les travaux prévus dans le cadre du PFU, dont la plantation d'arbres, les interventions de lutte contre l'agrile du frêne et d'autres ravageurs ainsi que le maintien de l'intégrité écologique des milieux naturels dans les secteurs relevant de la compétence du conseil d'agglomération, ne démontrent pas particulièrement d'arrimage avec les engagements en matière d'inclusion et d'application de l'ADS+.

Par contre, des efforts sont mis en place afin que les activités de la forêt urbaine visent à offrir des milieux de vie accessibles et équitables pour tous, notamment par la plantation d'arbres, la protection et la conservation des arbres, le maintien de l'intégrité écologique des milieux naturels ainsi que l'abattage de certains arbres afin d'assurer la sécurité des usagers des parcs et des milieux naturels sécuritaires et résilients. Aussi, la plantation d'arbres a lieu en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur. À cet effet, la carte « Vulnérabilité aux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal » est consultée afin de planifier les plantations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : hiver 2026.
2. Entrée en vigueur : à compter de la date de publication du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude BUJOLD
Conseillère en planification

Tél : 438-873-2618
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-19

Daniel BÉDARD
Chef de division-Forêt urbaine

Tél : 514-546-4293
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur-Gestion des grands parcs et milieu naturel
Tél : 438-995-6030
Approuvé le : 2026-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice-Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-09-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269767002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division forêt urbaine
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 940 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1269767002 - Foret urbaine (Agglo).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-01

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 438 867-0481
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 11 940 000 $ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DU PLAN DE LA FORÊT URBAINE DANS LES PARCS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Vu le paragraphe 12º de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 11 940 000 $ est autorisé afin de financer les travaux prévus au plan de gestion de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.

2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

3. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1269767002

ANNEXE A

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES RELATIVES À LA RÉALISATION DU PLAN DE LA FORÊT URBAINE DANS LES PARCS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

ANNEXE A

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES RELATIVES À LA RÉALISATION DU PLAN DE LA FORÊT URBAINE DANS LES PARCS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Description de la dépense	Coût
- Planification des plantations incluant : inventaires, audits écologiques, plans de restauration, activités de sensibilisation, déminéralisation, caractérisation, identification ainsi que toutes autres interventions de préparation des sites de plantation. - Plantations incluant : fourniture et livraison de végétaux, entretien, contrôle de la qualité, surveillance et suivi de la garantie des plantations. - Production de végétaux en pépinière incluant la main d'œuvre éligible et l'achat de plants en pépinière privée. - Achats de fournitures, de matériaux ou d'équipements arboricoles ou horticoles requis pour la mise en production, l'entretien, le suivi, le traitement, la croissance et la protection de végétaux.	1 540 000 $
- Contributions relatives à la valorisation des bois abattus effectué par un ou des OBNL.	300 000 $ (non taxable)
- Interventions de lutte contre l'agrile du frêne, autres ravageurs, maladies arboricoles ainsi que les interventions réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou sur un arbre présentant un danger incluant : traitement des arbres, essouchement, travaux arboricoles, contrôle de la qualité, surveillance, activités de sensibilisation, abattage d'arbres morts, dépérissants ou infestés ainsi que la valorisation du bois. - Travaux d'inventaire et de diagnostic de végétaux. - Recherches scientifiques en lien avec les activités et enjeux de la foresterie urbaine.	7 000 000 $
- Activités de maintien de l'intégrité écologique des zones boisées ainsi que des milieux naturels contigus incluant : travaux de contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE), plans de restauration, audits écologiques (végétation et faune), préparation du terrain, activités de sensibilisation, plantation, contrôle de la qualité, surveillance, entretien et suivi. - Achats de fournitures, de matériaux et/ou d'équipements requis pour le contrôle des EVEE.	3 100 000 $
Sous-total items nets de ristournes	11 640 000 $
Sous-total item non taxable	300 000 $
Total	**11 940 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269767002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division forêt urbaine
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 940 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269767002 - 34700 GPMRS.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-19

Gabriel COTE-GARANT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1267227003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 430 000 $ pour le financement des travaux de mise à niveau de la Biosphère

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 430 000 $ pour le financement des travaux de mise à niveau de la Biosphère.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-08-19 09:31

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267227003**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 430 000 $ pour le financement des travaux de mise à niveau de la Biosphère

CONTENU

CONTEXTE

Seul musée en Amérique du Nord consacré à la transition socioécologique, la Biosphère est une institution muséale unique, un espace d'innovation et une icône architecturale montréalaise reconnue à l'échelle internationale. Depuis 2021, elle fait également partie des cinq institutions muséales d'Espace pour la vie. Lieu d'exploration et de dialogue, la Biosphère conjugue science, art et perspectives citoyennes afin de favoriser une meilleure compréhension des défis environnementaux contemporains. Par ses expositions, ses événements, ses activités de médiation et ses collaborations avec des scientifiques, des artistes et des organisations de la société civile œuvrant en environnement, elle encourage l'apprentissage, la réflexion et l'action collective.
Pour rappel, en 2021, le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal s'étaient entendus pour financer conjointement les activités de la Biosphère, avec une contribution annuelle de 3 M$ de chacun des partenaires pendant cinq ans, pour un investissement total de 45 M$. La période visée par cette entente prenait fin le 31 mars 2026.

Cette contribution a permis à la Biosphère de renouveler sa mission, sa vision ainsi que l'ensemble de son expérience muséale et de ses contenus éducatifs. Une vingtaine d'expositions ont été présentées, des dizaines de contenus et d'activités éducatives ont été développés et près de 70 événements ont été organisés. Ces réalisations ont permis d'accroître considérablement la fréquentation du musée, qui accueille désormais en moyenne 135 000 visiteuses et visiteurs par année. De plus, des travaux majeurs ont été réalisés afin de sécuriser et de rénover des éléments structuraux, notamment le belvédère et les toitures, ainsi que de restaurer la salle panoramique et une salle d'exposition multifonctionnelle.

Forts du succès de cet engagement tripartite, le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont souhaité poursuivre cette collaboration fructueuse. Ainsi, le 13 juillet 2026, les trois partenaires ont annoncé leur intention de verser une contribution conjointe de 27 M$ sur trois ans afin de soutenir la Biosphère, soit 9 M$ chacun.

Les contributions du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada servent à financer le budget de fonctionnement de la Biosphère. La Ville de Montréal, quant à elle,

assume les dépenses d'immobilisation. Le Service d'Espace pour la vie, Grands Parcs et Mont-Royal, dont relève la Biosphère, est responsable des espaces intérieurs du musée, tandis que la Société du parc Jean-Drapeau assure l'entretien de l'enveloppe extérieure du bâtiment.

Propriété de la Ville de Montréal et située sur le territoire du parc Jean-Drapeau, la Biosphère constitue un équipement reconnu de compétence d'agglomération. Son maintien en bon état ainsi que son renouvellement sont essentiels à la poursuite de sa mission éducative, à sa performance en matière d'achalandage et de revenus et à la préservation de l'un des bâtiments les plus emblématiques du patrimoine montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0839 - 24 août 2026 : Autoriser la réception d'une subvention de 9 000 000 $ provenant du gouvernement du Québec pour assurer la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de 2026 à 2029 / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet (1269442004).
CG22 0209 - 24 mars 2022 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 280 000 $ pour le financement de la mise à niveau de la Biosphère (1217227002).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 10 430 000 $ afin de financer les travaux de mise à niveau de la Biosphère prévus entre 2027 et 2031. Cet emprunt couvre notamment les coûts des travaux de construction, y compris les honoraires professionnels, les frais et honoraires liés aux études, à la conception et à la surveillance des travaux, ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues du projet.
Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

JUSTIFICATION

Le présent règlement d'emprunt vise à financer la deuxième phase du renouvellement de la Biosphère. Cette étape est essentielle pour consolider les investissements réalisés depuis 2021, moderniser l'expérience offerte au public et soutenir les objectifs de fréquentation du musée.
Les interventions prévues comprennent l'aménagement d'une nouvelle exposition permanente, la réalisation de travaux d'aménagement paysager ainsi que des travaux de maintien des actifs dans les espaces intérieurs du musée, notamment la réfection des installations sanitaires du rez-de-chaussée. Ces améliorations contribueront à bonifier l'expérience de visite, à accroître l'attractivité de la Biosphère et à soutenir la croissance de ses revenus autonomes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt de 10 430 000 $ net de ristourne servira au financement du programme 37013 - Biosphère prévu à l'enveloppe PDI d'Espace pour la vie pour une période de cinq ans, soit jusqu'en 2031.

Afin de respecter les engagements pris par la Ville auprès du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada relativement au maintien de la mission muséale de la Biosphère, certains investissements prévus au Programme décennal d'immobilisations (PDI) sont devancés au début du décennat, ce qui porte à 9 M$ les sommes prévues entre 2027 et 2029.

Le règlement d'emprunt demandé permet de financer les travaux nécessaires au maintien des actifs, à la pérennité du bâtiment et à la poursuite de la mission du musée jusqu'en 2031.

Ce réaménagement de la planification des investissements est réalisé à même le PDI en confection et ne nécessite aucun financement additionnel au budget d'agglomération d'Espace pour la vie.

MONTRÉAL 2030

Les travaux, ajustements et mises à niveau prévus à la Biosphère répondent aux priorités suivantes de la Stratégie Montréal 2030:

- 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision
- 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son terrritoire.
- 16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international
- 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
- 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, il sera impossible de faire les travaux nécessaires à la Biosphère et donc d'atteindre les objectifs de fréquentation et de revenus. Par ailleurs, sans ce règlement d'emprunt, la Ville de Montréal ne pourra remplir son engagement auprès du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec pour la préservation de la mission muséale de la Biosphère.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction Exploitation - division communication-marketing du Service Espace pour la vie, Grands parcs et Mont-Royal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil d'agglomération : 2026-09-27

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil agglomération
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie CADIEUX
Conseillère en planification

Tél : 514-983-2322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Julie JODOIN
Directrice de service - Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal

Tél : 438-923-4305
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
Tél : 438-923-4305
Approuvé le : 2026-08-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267227003
Unité administrative responsable : Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
Projet : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 430 000 $ afin de financer la mise à niveau de la Biosphère pour les années 2027 à 2031 inclusivement.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

#15 Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

#16 Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

#19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

#20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les travaux, ajustements et mises à niveau prévus à la Biosphère répondent aux priorités #2, 15, 16, 19 et 20 du Plan Montréal 2030. Ancien pavillon des États-Unis de l'Expo 67, ce bâtiment emblématique conçu par Richard Buckminster Fuller constitue un symbole du patrimoine montréalais et un lieu de référence pour la sensibilisation aux enjeux environnementaux contemporains. Située au cœur du parc Jean-Drapeau, la Biosphère contribue à la mise en valeur des milieux naturels riverains et aquatiques ainsi qu'à la protection de la biodiversité urbaine. Sa programmation culturelle et scientifique, qui fait

notamment une place importante aux artistes, créateurs et porteurs de savoirs autochtones, favorise le dialogue entre culture, environnement et société, tout en soutenant la vitalité culturelle montréalaise. Grâce à des partenariats avec des universités, des centres de recherche et des organismes spécialisés, Espace pour la vie renforce les liens entre recherche, éducation, innovation et action citoyenne, contribuant au positionnement de Montréal comme ville de savoir et laboratoire vivant. Les améliorations techniques prévues, notamment en matière d'efficacité énergétique, d'étanchéité et d'accessibilité, permettront d'offrir un milieu sécuritaire, durable et accueillant à l'ensemble de la population, tandis que le renouvellement de l'expérience muséale accroîtra l'attractivité, le rayonnement et la prospérité de la métropole.

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Le programme de renouvellement de la Biosphère répond favorablement aux objectifs du Plan Climat (outil Test Climat réalisé le 13 juillet 2026)

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

La Biosphère dispose d'un plan d'intégration de l'ADS+ (plan déposé en décembre 2024)

Un investissement de 27 millions de dollars pour la Biosphère de Montréal

De : Environnement et Changement climatique Canada

Communiqué de presse

Le 13 juillet 2026 – Montréal (Québec)

Aujourd'hui, l'honorable Nathalie Provost, secrétaire d'État (Nature), monsieur Jean Boulet, ministre du Travail et ministre responsable des Relations canadiennes du gouvernement du Québec, ainsi que madame Stéphanie Valenzuela, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et responsable du rayonnement international et de l'attractivité de la Ville de Montréal, ont annoncé qu'une contribution conjointe de 27 millions de dollars sur trois ans est prévue afin de soutenir la Biosphère.

Le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal prévoient contribuer chacun à hauteur de 9 millions de dollars. Les trois partenaires gouvernementaux renforceront ainsi la mission éducative de la Biosphère, enrichiront sa programmation et favoriseront l'accueil des visiteurs, notamment des jeunes et des communautés étudiantes.

Seul musée en Amérique du Nord consacré aux transformations socioenvironnementales, la Biosphère est une institution muséale unique, un espace d'innovation et une icône architecturale montréalaise reconnue à

l’échelle internationale. Elle est aussi l’une des cinq institutions muséales d’Espace pour la vie.

Lieu d’exploration et de dialogue, la Biosphère allie la science, l’art et les perspectives citoyennes afin de favoriser une meilleure compréhension des défis environnementaux contemporains. Par ses expositions, ses événements, ses activités de médiation et ses collaborations avec des scientifiques, des artistes et des organisations environnementales de la société civile, elle favorise l’apprentissage, la réflexion et l’action collective.

Par cet investissement commun prévu, le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont réaffirmé leur engagement envers l’éducation à l’environnement, l’accès à la science, l’engagement citoyen et la protection du patrimoine naturel pour les générations futures.

Citations

> « La Biosphère est un lieu emblématique où la science, l’éducation et le dialogue permettent de mieux comprendre les enjeux environnementaux de notre époque. Cet investissement réaffirmera notre engagement à protéger la nature, à rendre le savoir accessible et à encourager l’action citoyenne. En renforçant sa mission, nous contribuons à faire de la Biosphère un lieu d’inspiration, d’apprentissage et de mobilisation pour les générations futures. »
>
> – L’honorable Nathalie Provost, secrétaire d’État (Nature)

« Les Québécoises et les Québécois s’attendent à ce que leurs gouvernements collaborent pour réaliser des projets porteurs. C’est exactement ce que nous faisons aujourd’hui. En confirmant un investissement de 9 millions de dollars pour la Biosphère, nous protégeons un lieu emblématique de notre patrimoine tout en lui donnant les moyens de poursuivre sa mission de sensibilisation et d’éducation pour les années à venir. »

– Jean Boulet, ministre du Travail et ministre responsable des Relations canadiennes, gouvernement du Québec

« Depuis plus de 30 ans, la Biosphère allie sa vocation muséale à son statut de symbole visuel emblématique de Montréal, reconnu à l’échelle internationale. Par son travail d’éducation et de sensibilisation, elle contribue activement à renforcer la résilience climatique de la population et à faire avancer la transition écologique. »

– Gabrielle Rousseau-Bélanger, conseillère de la Ville dans le district de Pointe-aux-Trembles et responsable de l’environnement, de la transition écologique et des espaces verts, Ville de Montréal

« À la Biosphère, nous proposons des expériences qui rapprochent science, art et communautés pour aider à mieux comprendre les enjeux environnementaux et renforcer le pouvoir d’agir de la population. Le soutien annoncé aujourd’hui nous permet de poursuivre et d’amplifier cette mission auprès des publics. »

– Julie Jodoin, directrice du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal

Faits en bref

- Conçue par Richard Buckminster Fuller en collaboration avec l’architecte Shoji Sadao à l’occasion de l’Exposition universelle de 1967, la Biosphère est un monument architectural emblématique de Montréal.
- En 2021, l’exploitation de la Biosphère, jusque-là assumée par le gouvernement du Canada, a été confiée à Espace pour la vie. Depuis, plus d’un demi-million de visiteurs ont découvert ses expositions et sa programmation.
- Espace pour la vie est le plus important complexe muséal en sciences de la nature au Canada. Il regroupe le Biodôme, la Biosphère, l’Insectarium, le Jardin botanique ainsi que le Planétarium. Relevant du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal de la Ville de Montréal, il a pour mission de rapprocher les citoyennes et les citoyens de la nature et de favoriser la protection de la biodiversité et de l’environnement.
- En 2027, Montréal soulignera le 60e anniversaire de l’Exposition universelle de 1967, l’une des plus marquantes du XXe siècle.

Liens connexes

- Biosphère – Espace pour la vie
- Espace pour la vie
- Parc Jean-Drapeau

- Les gouvernements du Canada et du Québec et la Ville de Montréal s’engagent pour l’avenir de la Biosphère (communiqué de presse publié en 2021)

Personnes-ressources

Marie-France Proulx
Directrice des communications
Cabinet de la secrétaire d’État (Nature)
marie-france.proulx@ec.gc.ca

Relations avec les médias
Environnement et Changement climatique Canada
819-938-3338 ou 1-844-836-7799 (sans frais)
media@ec.gc.ca

Méganne Joyal
Conseillère aux communications
Cabinet de la ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
367-977-5606
meganne.joyal@environnement.gouv.qc.ca

Chantal Côté
Chargée de communications
Espace pour la vie
514-290-7236
chantal.cote4@montreal.ca

Page X d’Environnement et Changement climatique Canada

Page Facebook d’Environnement et Changement climatique Canada

Page Facebook sur l’environnement et les ressources naturelles au Canada

Page LinkedIn d’Environnement et Changement climatique Canada

Page Instagram d’Environnement et Changement climatique Canada

Page Facebook d’Espace pour la vie

Page LinkedIn d’Espace pour la vie

Page Instagram d’Espace pour la vie

Page Facebook du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Page LinkedIn du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Page Instagram du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Recherche d'information connexe par mot-clé : Nature et environnement | Environnement et Changement climatique Canada | Canada | Environnement et ressources naturelles | grand public | communiqués de presse | L'hon. Julie Dabrusin

Date de modification : 2026-07-13

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Québec, le 17 juillet 2027

Madame Julie Jodoin
Directrice Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
Ville de Montréal
4101, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2

Madame la Directrice,

J'ai le plaisir de vous confirmer l'octroi, par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, d'une subvention d'un montant maximal de 9 millions de dollars à la Ville de Montréal pour les exercices financiers 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029. Cette subvention vise à assurer la poursuite de la mission du musée de la Biosphère.

Les conditions et les modalités de versements seront définies de façon détaillée dans une entente de subvention qui devra être signée, et pour laquelle un représentant de la Direction principale de la biodiversité communiquera avec vous sous peu.

Je profite de l'occasion pour souligner le rôle important que joue le musée de la Biosphère, seul musée en Amérique du Nord totalement dédié à l'environnement. À ce chapitre, il représente un outil précieux pour sensibiliser la société civile aux enjeux de biodiversité, de gestion de l'eau et de lutte contre les changements climatiques.

Enfin, le Ministère détient la prérogative de l'annonce du projet. Par conséquent, avant de rendre cette information publique, je vous invite à communiquer avec M[me] Christine Gélinas, directrice principale de la biodiversité, à l'adresse courriel suivante : christine.gelinas@environnement.gouv.qc.ca pour une approbation préalable des communications.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



PASCALE DÉRY

c. c. M[me] Chantal Rouleau, députée de Pointe-aux-Trembles, région de Montréal

Édifice Marie-Guyart, 30[e] étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3911
Courriel : ministre@environnement.gouv.qc.ca
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1267227003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 430 000 $ pour le financement des travaux de mise à niveau de la Biosphère

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1267227003 - Mise à niveau Biosphère.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-10

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 438 867-0481
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 430 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE LA BIOSPHÈRE

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 10 430 000 $ est autorisé pour le financement des travaux de mise à niveau de la Biosphère, notamment l'aménagement d'une nouvelle exposition permanente ainsi que la réalisation de travaux de maintien d'actifs et d'aménagement paysager.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1267227003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267227003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 430 000 $ pour le financement des travaux de mise à niveau de la Biosphère

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267227003 - 37013 EPLV.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
agente comptable analyste
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-17

Gabriel COTE-GARANT
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Gouvernement du Québec

Décret 1081-2026, 8 juillet 2026

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 9 000 000 $ à la Ville de Montréal, au cours des exercices financiers 2026-2027 à 2028-2029, afin d'assurer la survie et la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de Montréal

ATTENDU QUE, dans le cadre du Plan budgétaire de mars 2026, une somme de 9 000 000 $ sur trois ans est prévue pour assurer l'avenir du musée de la Biosphère de Montréal, qui fait partie du patrimoine culturel et scientifique du Québec, et continuer à sensibiliser la population aux grands enjeux socio-environnementaux en suscitant l'action et la participation citoyennes;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 10 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est chargée d'assurer la protection de l'environnement et de veiller à la conservation du patrimoine naturel, notamment afin de maintenir les fonctions écologiques rendues par les écosystèmes qui le composent;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 7° de l'article 12 de cette loi, aux fins de l'exercice de ses fonctions, la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière conformément à la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), notamment pour la réalisation de plans, de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses, pour l'acquisition de connaissances ou pour l'acquisition ou l'exploitation de certaines installations d'utilité publique;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'autorisation du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 3 000 000 $;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à octroyer une subvention maximale de 9 000 000 $ à la Ville de Montréal, soit un montant maximal de 3 000 000 $ au cours de chacun des exercices financiers 2026-2027 à 2028-2029, afin d'assurer la survie et la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de Montréal;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront prévues dans une convention, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

QUE la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs soit autorisée à octroyer une subvention maximale de 9 000 000 $ à la Ville de Montréal, soit un montant maximal de 3 000 000 $ au cours de chacun des exercices financiers 2026-2027 à 2028-2029, afin d'assurer la survie et la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de Montréal;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient prévues dans une convention, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

88610

© Éditeur officiel du Québec, 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2026/10/22
16:00

(1)

Dossier # : 1269443003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-26 17:05

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269443003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.

La Direction des réseaux d'eau est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

Dans le cadre de la gestion du programme de la Mesure de la consommation d'eau (MCE), le Service de l'eau applique une quote-part tarifaire visant à répartir équitablement une partie des coûts du programme entre les municipalités liées, en fonction du nombre de compteurs d'eau installés sur leur territoire. La quote-part tarifaire couvre cinq activités essentielles: la fourniture de compteurs d'eau, la fourniture des accessoires de compteurs, la mise en conformité des entrées d'eau, l'installation de compteurs ainsi que les activités d'exploitation.

Une révision des tarifs liés à la fourniture de certains compteurs d'eau est requise en raison de la fin des ententes contractuelles existantes. Les nouvelles ententes d'approvisionnement comportent une grille tarifaire différente, entraînant la nécessité d'ajuster les tarifs applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0536 - 19 septembre 2024 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) »;
CG22 0587 - 22 septembre 2022 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) »;

CG19 0445 - 19 septembre 2019 - Adopter les règlements modifiant le «Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)» et le «Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) (RCG 13-004)»;

CG18 0486 - 20 septembre 2018 - Accorder deux contrats pour la fourniture de compteurs d'eau à la suite de l'appel d'offres 18-17019 : Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. fournira les compteurs de diamètres 40 mm, 50 mm, 250 mm et 300 mm pour une somme maximale de 825 764,25 $ taxes incluses et Les compteurs Lecompte Ltée fournira les compteurs de diamètres 16 mm à 25 mm pour une somme maximale de 834 327,59 $ taxes incluses;

CG18 0510 - 20 septembre 2018 - Adopter les règlements modifiant le «Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)» et le «Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) (RCG 13-004)» ;

CG18 0045 - 7 mars 2018 - Accorder un contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. pour la fourniture de compteurs d'eau, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 870 418,24 $ taxes incluses - Appel d'offres publique 17-16458 (4 soumissionnaires);

CG15 0649 - 29 octobre 2016 - Adopter le Règlement modifiant le « Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles» (RCG07-031) - (RCG13-004);

CG15 0648 - 29 octobre 2015 - Adopter le Règlement modifiant le « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes» (RCG 13-005) afin de modifier la grille tarifaire;

CG14 0107 – 27 février 2014 – Adopter le Règlement modifiant le « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le Service de l'eau» (RCG 13-005);

CG13 0091 – 21 mars 2013 – Adopter le « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière» pour le Service de l'eau;

CG13 0090 – 21 mars 2013 – Adoption du « Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles» (RCG 07-031);

CG13 0085 – 21 mars 2013 – Règlement modifiant le « Règlement du conseil d'agglomération sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles» (RCG07-031);

CG12 0238 - 21 juin 2012 - Adopter le « Règlement modifiant le règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles» (RCG 07-031);

CG07 0461 - 29 novembre 2007 - Adoption du « Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins résidentielles.»

DESCRIPTION

Les modifications réglementaires proposées reliées au RCG 13-005 concernent les éléments suivants de l'Annexe A :

- la mise à jour de la grille tarifaire pour l'acquisition de compteurs d'eau;
- l'ajustement des prix des émetteurs, des batteries de compteurs ainsi que des raccords.

JUSTIFICATION

De nouveaux contrats pour l'acquisition de compteurs d'eau, d'émetteurs, de batteries de compteurs ainsi que de raccords sont octroyés selon les besoins opérationnels, notamment en raison de l'achèvement progressif du projet de déploiement. Cette situation entraîne, d'une part, une évolution de l'offre de compteurs disponibles pour les villes liées et, d'autre part, des variations de prix influencées par les conditions du marché, le coût des matériaux de fabrication et l'intégration de nouvelles technologies lors de chaque renouvellement contractuel. Dans ce contexte, l'agglomération, qui assure l'approvisionnement et la fourniture de ces équipements aux villes liées, doit mettre à jour les grilles tarifaires prévues au Règlement 13-005 afin qu'elles reflètent adéquatement les coûts et les caractéristiques des nouveaux contrats.
La mise à jour du règlement permettra d'éviter un déséquilibre financier pour l'agglomération entre l'activité d'acquisition des compteurs et la facturation de la quote-part aux villes liées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces nouveaux tarifs seront pris en compte dans l'élaboration des futurs budgets de fonctionnement ainsi que dans les mises à jour du Plan décennal d'immobilisations (PDI) du Service de l'eau. Leur intégration permettra d'assurer une planification financière conforme aux coûts réels d'acquisition des équipements

MONTRÉAL 2030

L'installation de compteurs d'eau répond à plusieurs engagements de la Ville de Montréal en matière de développement durable, notamment :

- l'orientation visant une gestion responsable des ressources;
- l'engagement de répertorier la consommation de l'eau par secteur d'activité;
- le renforcement de la responsabilité environnementale par une gestion durable et optimisée de la ressource en eau.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Il contribue à assurer un approvisionnement en eau adéquat ainsi qu'une répartition équitable de cette ressource, dans le respect des principes d'équité entre les territoires et de non-discrimination entre les personnes qui y résident.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'approbation du dossier décisionnel :

- communication aux villes liées des nouveaux tarifs et rappel de la possibilité d'utiliser le système de relève à distance de l'agglomération pour les compteurs équipés d'un émetteur compatible;
- application des nouveaux tarifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadège PAGE
Conseillère - Analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 212-3779
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-17

Maciej PIROG
Chef de section - compteurs

Tél : 514 280 0063
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-21

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-08-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269443003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1269443003 - Règl. modifiant RCG 13-005.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-19

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division

Tél : 438-873-6396
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 13-005-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR LA FOUNITURE DE COMPTEURS ET LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES AFFÉRENTES (RCG 13-005)

Vu les articles 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. La section I de l'annexe A du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) est remplacée par l'annexe 1 du présent règlement.

2. Le présent règlement prend effet le 1er novembre 2026.

ANNEXE 1
LA SECTION I DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR LA FOUNITURE DE COMPTEURS ET LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES AFFÉRENTES (RCG 13-005)

_____

GDD1269443003

ANNEXE 1
LA SECTION I DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR LA FOUNITURE DE COMPTEURS ET LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES AFFÉRENTES (RCG 13-005)

SECTION I
ÉQUIPEMENT

Aux prix unitaires prévus aux grilles tarifaires de la présente section s'ajoutent, lorsqu'exigible, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

GRILLE TARIFAIRE RELATIVE À LA FOURNITURE DE COMPTEURS		
Base tarifaire		***Prix unitaire***
DIAMÈTRE (mm)	***TYPE***	
15 (5/8 po)	MECANIQUE	**215,00 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE	**131,90 $**
20 (3/4 po)	MECANIQUE	**118,45 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE	**380,00 $**
25 (1 po)	MECANIQUE	**158,10 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE	**180,35 $**
40 (1 ½ po)	MECANIQUE	**700,00 $**
50 (2 po)	MECANIQUE	**937,50 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, ULTRASONIQUE, REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**1 612,00 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, MAGNÉTIQUE, REGISTRE À TÊTE DÉPORTÉE SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**5 257,44 $**

75 (3 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, ULTRASONIQUE, REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**1 965,33 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, MAGNÉTIQUE, REGISTRE À TÊTE DÉPORTÉE SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**5 286,59 $**
100 (4 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, ULTRASONIQUE, REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**2 069,33 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, MAGNÉTIQUE, REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**3 602,76 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, MAGNÉTIQUE, REGISTRE À TÊTE DÉPORTÉE SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**5 342,94 $**
150 (6 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, ULTRASONIQUE, REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**3 178,67 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, MAGNÉTIQUE, REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**3 697,74 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, MAGNÉTIQUE, REGISTRE À TÊTE DÉPORTÉE SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**6 383,56 $**
200 (8 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, ULTRASONIQUE, REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**3 782,67 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, MAGNÉTIQUE, REGISTRE À TÊTE DÉPORTÉE SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**6 741,10 $**
250 (10 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, MAGNÉTIQUE, REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**3 883,82 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, MAGNÉTIQUE, REGISTRE À TÊTE DÉPORTÉE SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**8 465,73 $**

300 (12 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, MAGNÉTIQUE, REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**4 506,85$**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, MAGNÉTIQUE, REGISTRE À TÊTE DÉPORTÉE SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**9 778,39$**

GRILLE TARIFAIRE RELATIVE À LA FOURNITURE D'ACCESSOIRES		
Base tarifaire		***Prix unitaire***
TYPE	***DIAMÈTRE (mm)***	
Adaptateur	15 x 20 (5/8 po x 3/4 po)	**7,82 $**
	15 x 25 (5/8 po x 1 po)	**9,68 $**
	20 x 25 (3/4 po x 1 po)	**8,99 $**
	25 x 50 (1 po x 2 po)	**64,21 $**
Raccord	20 (3/4 po)	**9,98 $**
	25 (1 po)	**16,94 $**
Joint d'étanchéité	20 (3/4 po) ronde	**0,20 $**
	25 (1 po) ronde	**0,25 $**
	40 (1 1/2 po) Ovale	**2,15 $**
	50 (2 po) Ovale	**1,45 $**
	50 (2 po) ronde 4 trous	**3,75 $**
	75 (3 po) ronde 4 trous	**4,00 $**
	100 (4 po) ronde 8 trous	**5,00 $**
	150 (6 po) ronde 8 trous	**6,00 $**
	200 (8 po) ronde 8 trous	**8,00 $**
	250 (10 po) ronde 12 trous	**15,00 $**
	300 (12 po) ronde 12 trous	**18,00 $**
Boulon	SS316 (5/8 po x 3 1/4 po)	**1,72 $**
	SS316 (3/4 po x 3 3/4 po)	**3,02 $**
	SS316 (1/2 po x 1 1/2 po) percé	**1,49 $**
	SS316 (5/8 po x 2 po)	**1,24 $**
	SS316 (5/8 po x 2 po) percé	**3,00 $**
	SS316 (5/8 po x 2 1/2 po)	**1,47 $**
	SS316 (5/8 po x 2 1/2 po) percé	**3,30 $**
	SS316 (5/8 po x 3 1/4 po) percé	**3,65 $**
	SS316 (3/4 po x 3 3/4 po) percé	**4,75 $**
	SS316 (7/8 po x 6 po)	**11,50 $**
	SS316 (7/8 po x 6 po) percé	**17,40 $**
Écrou	SS316 (5/8 po)	**0,41 $**
	SS316 (3/4 po)	**0,62 $**
	SS316 (7/8 po)	**1,15 $**

Rondelle	SS316 (1/2 po)	**0,16 $**
	SS316 (5/8 po)	**0,28 $**
	SS316 (3/4 po)	**0,50 $**
	SS316 (7/8 po)	**0,75 $**
Émetteur		**149,00 $**
Batterie de compteur		**497,82 $**
Registre de compteur	¾ po	**130,80 $**
Registre de compteur	1 po	**130,80 $**
Registre de compteur	1 ½ po	**130,80 $**
Registre de compteur	2 po	**130,80 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.01

2026/10/22
16:00

(2)

Dossier # : 1268514001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de Éliane Roko à titre d'administratrice indépendante au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain pour une période de 4 ans

Il est recommandé :
de renouveler le mandat de Éliane Roko, à titre d'administratrice indépendante au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain, pour une période de 4 ans.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-07 15:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268514001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de Éliane Roko à titre d'administratrice indépendante au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain pour une période de 4 ans

CONTENU

CONTEXTE

Le Réseau de transport métropolitain (RTM), également nommé « Exo », est administré par un conseil d'administration (CA) composé de 15 membres désignés comme suit :

1° trois par la Ville de Montréal, agissant par son conseil d'agglomération;
2° un par la Ville de Laval;
3° un par la Ville de Longueuil, agissant par son conseil d'agglomération;
4° quatre par les municipalités locales de la couronne nord;
5° quatre par les municipalités locales de la couronne sud;
6° deux usagers ou usagères des services de transport collectif par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), dont un usager ou une usagère des services de transport collectif et un usager ou une usagère du transport adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite.

Au moins sept membres du CA doivent se qualifier à titre de membres indépendants. C'est la CMM qui détermine les municipalités ou les groupes de municipalités qui ont l'obligation de nommer des membres indépendants et fixe, à leur égard, leur nombre minimal. La décision de la CMM est prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Elle désigne en outre le président ou la présidente du CA parmi ces membres indépendants.

La désignation des membres indépendants se fait en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le CA, comme le précise la résolution 24-CA(RTM)-889 du CA du RTM concernant le profil de compétence et d'expérience des administrateurs du RTM (en pièce jointe).

Le 22 septembre 2022, le conseil d'agglomération de Montréal a désigné madame Éliane Roko à titre de membre indépendante du CA du RTM pour un mandat de quatre ans. Ce mandat est venu à échéance le 21 septembre 2026.

Le présent dossier décisionnel vise à permettre au RTM de renouveler le mandat de Mme Éliane Roko à titre de membre du CA du RTM pour une période de quatre ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG25 0730 - Le 18 décembre 2025 - Nommer Joceline Béland à titre d'administratrice indépendante au sein du CA du RTM pour une période de quatre ans.
- CG25 0729 - Le 18 décembre 2025 - Renouveler le mandat de Pierre Fortin à titre d'administrateur indépendant au sein du CA du RTM pour une période de quatre ans.
- CG22 0592 - Le 22 septembre 2022 - Désigner Mme Éliane Roko à titre d'administratrice indépendante du conseil du RTM (Exo) pour une période de quatre ans.
- CG21 0527 - Le 26 août 2021 - Renouveler le mandat de Mme Josée Bérubé comme administratrice indépendante du RTM (Exo) pour une période de quatre ans.
- CG20 0716 - Le 17 décembre 2020 - Renouveler les mandats de Me Marie Elaine Farley et de M. Pierre Fortin à titre d'administrateurs indépendants du RTM (Exo) pour une période de quatre ans.
- CG16 0591 - Le 27 octobre 2016 - Nommer Me Marie Elaine Farley, Mme Josée Bérubé et M. Pierre Fortin, à titre de membres du CA du RTM.

DESCRIPTION

Le RTM exploite une entreprise de services de transport collectif par autobus, incluant le transport adapté pour les personnes en situation de handicap. Il détient également la compétence exclusive pour exploiter, sur son territoire, une entreprise de services de transport collectif par trains de banlieue. L'organisme exerce ses compétences sur tout ou partie de son territoire, ou hors de celui-ci, selon ce que détermine sa loi constitutive ou toute entente conclue en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (chapitre A-33.3).
Selon le cadre de gouvernance établi par la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (LRTM), la Ville de Montréal, agissant par son conseil d'agglomération, doit désigner trois administratrices ou administrateurs indépendants au sein du CA du RTM.

L'objet du présent dossier est de renouveler le mandat de Mme Éliane Roko à ce titre pour une période de quatre ans. Mme Roko a acquis une grande expérience depuis sa nomination en 2022. Dans le cadre de son mandat d'administratrice indépendante, elle s'est impliquée en siégeant au comité de suivi des projets, au comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines ainsi qu'au comité de suivi des risques. Elle a également contribué aux travaux du comité qualité de l'organisme pendant trois ans et demi.

Depuis son entrée en fonction, Mme Roko a mis à la disposition du CA ses compétences en matière de contenu numérique, de cybersécurité et de technologies de l'information (TI), afin de faciliter l'intégration des solutions que le RTM met de l'avant dans ce domaine pour améliorer la performance organisationnelle de l'organisme au bénéfice de sa clientèle. Ses connaissances en matière de transformation numérique et en gouvernance de projets d'affaires et de technologie de l'information TI ont également profité au RTM.

À l'emploi d'Hydro-Québec depuis 2022, Mme Roko y occupe le poste de chargée de programme en technologies numériques – Approvisionnement – FDR stratégiques – Solutions

en communications d'exploitation.

L'expérience et les compétences affichées dans le curriculum vitæ de Mme Roko correspondent aux exigences du profil de compétence et d'expérience des administrateurs et administratrices joint à la résolution 24-CA(RTM)-889 du CA du RTM, adoptée le 13 juin 2024 (en pièce jointe).

Le curriculum vitæ de Mme Roko est joint au dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal soumet à nouveau la candidature de Mme Roko, car elle est qualifiée pour répondre à la fois aux besoins du CA du RTM et aux attentes de la Ville concernant la compétence et l'indépendance attendues de la personne à nommer.
C'est pourquoi il est recommandé que le conseil d'agglomération de Montréal désigne Mme Éliane Roko en tant que membre indépendante au sein du CA du RTM pour un mandat d'une durée de quatre ans conformément aux dispositions de la LRTM.

Une décision favorable dans ce dossier permettrait à la Ville de confirmer le maintien en poste de Mme Éliane Roko en tant que membre indépendante au sein du CA du RTM, considérant que son précédent mandat a pris fin le 21 septembre 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne présente aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, et ce, en raison de sa nature administrative.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le présent dossier n'a pas pour objet de mettre en application l'ADS+, de rejoindre et d'améliorer la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, d'obtenir une meilleure équité entre les territoires ou de rendre accessible les services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée puisque le dossier a pour objet le renouvellement du mandat de Mme Roko à titre d'administratrice indépendante au sein du CA du RTM pour une période de quatre ans, comme le permet la LRTM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert BESSETTE
Conseiller en amenagement

Tél : 000 000-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-28

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 514-872-3163
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-07

RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

COPIE CERTIFIÉE CONFORME D'UNE RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN, ADOPTÉE LORS D'UNE SÉANCE (RÉGULIÈRE) TENUE LE 13 JUIN 2024, À 9 h 00, PAR VISIOCONFÉRENCE.

RÉSOLUTION 24-CA(RTM)-889 **MISE À JOUR DU PROFIL DE COMPÉTENCE ET D'EXPÉRIENCE DES ADMINISTRATEURS**

ATTENDU QUE les mandats de quatre (4) administrateurs indépendants du Réseau de transport métropolitain (le « Réseau ») arrivent à échéance entre les mois de novembre et décembre 2024;

ATTENDU la démission d'un (1) administrateur élu de la couronne nord, le 7 mars 2024, avec effet immédiat;

ATTENDU la résolution 24-CA(RTM)-838, du 21 mars 2024, du conseil d'administration (le « Conseil ») du Réseau relativement au renouvellement des mandats et la désignation de nouveaux administrateurs;

ATTENDU QUE l'article 24 de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (la « LRTM ») détermine les autorités responsables de désigner les administrateurs du Réseau (les « Autorités »);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 24 de la LRTM, la désignation d'un administrateur indépendant du Réseau doit se faire en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le Conseil;

ATTENDU QUE le profil de compétence et d'expérience du Conseil en vigueur a été adopté par ce dernier le 4 juin 2020, par la résolution 20-CA(RTM)-242;

ATTENDU QU'il est requis de mettre à jour le profil de compétence et d'expérience du Conseil;

ATTENDU QU'en vertu de la *Charte du comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines* (le « CGERH »), ce dernier recommande au Conseil les compétences et l'expérience requises pour tout poste à pourvoir au sein du Conseil;

ATTENDU l'étude du profil de compétence et d'expérience du Conseil par le CGERH et la recommandation de ce dernier;

ATTENDU les discussions tenues en séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le profil de compétence et d'expérience des administrateurs du Réseau suivant :

- Transport collectif
- Aménagement et urbanisme
- Environnement et développement durable
- Comptabilité et gestion financière
- Droit
- Ressources humaines
- Éthique et gouvernance
- Gestion des risques
- Communications et affaires publiques
- Connaissances de l'administration publique québécoise et des parties prenantes
- Connaissances ou expertise en technologies de l'information
- Connaissances ou expertise en gestion et sécurité des données (cybersécurité)
- Connaissances en gestion de projets d'envergure
- Connaissances en planification stratégique
- Connaissances en gestion de crise

QUE le profil de compétence et d'expérience recherché par le Conseil pour les postes à pourvoir en son sein soit composé des domaines suivants :

- Ressources humaines
- Éthique et Gouvernance
- Droit **(atout)**
- Environnement et développement durable **(atout)**
- Connaissances ou expertise en matière de gestion et sécurité des données **(atout)**

QUE le secrétariat général du Réseau effectue le suivi relativement à la présente résolution auprès des Autorités dans les meilleurs délais.

Je certifie que ce qui précède est une copie conforme d'une résolution adoptée dans le cadre d'une séance régulière du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain tenue le 13 juin 2024 et que ladite résolution n'a pas été modifiée et est toujours en vigueur.

Le 26 juin 2024



Fanny Gayet, avocate
Secrétaire générale adjointe et directrice
Gouvernance et affaires commerciales

Éliane Roko

Réseau de transport métropolitain - (exo) | Conseil d'agglomération de de la Ville de Montréal

Objet : Demande de renouvellement de ma candidature au poste d'administratrice au conseil d'administration d'exo

Mesdames, Monsieurs les membres du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal,

J'ai rejoint le conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo) en septembre 2022 comme administratrice indépendante. Depuis, je siège au comité de suivi des projets, au comité de gouvernance, d'éthique et ressources humaines, ainsi qu'au comité de suivi des risques. J'ai également contribué aux travaux du comité qualité pendant trois ans et demi.

Depuis mon arrivée, je m'implique activement dans l'avancement des dossiers de l'organisation, dans un contexte politique exigeant où les sociétés de transport collectif doivent composer avec des investissements insuffisants face à la hausse des coûts. Cette réalité m'a amenée à développer un sens politique aiguisé dans mes interactions avec des collègues majoritairement issus du milieu municipal.

Ma présence a aussi permis de renforcer les compétences du conseil en matière de numérique et de technologies de l'information, facilitant l'intégration de ces approches pour améliorer la performance organisationnelle au bénéfice des usagers.

Curieuse, rigoureuse et à l'écoute, je contribue à l'analyse de dossiers complexes en formulant des questions pertinentes et des interventions réfléchies, notamment en transformation numérique, en cybersécurité, en gouvernance des projets, des données et des TI. Je participe activement aux décisions stratégiques tout en favorisant un climat de collaboration, de respect et d'efficacité.

Au fil des années, mon engagement, particulièrement au sein du comité de suivi des projets et du comité qualité, m'a permis de contribuer concrètement à l'avancement de dossiers stratégiques. Mes interventions en transformation numérique et en gouvernance des projets Affaires et TI, en gouvernance des données, appuyées par mon expérience et ma formation, m'ont

permis de gagner la confiance du conseil. Celle-ci s'est notamment traduite par ma nomination, en avril 2026, à la présidence du comité de suivi des projets.

En parallèle, je m'investis fortement dans le domaine communautaire, où j'exerce un leadership engagé et orienté vers l'impact. À travers des initiatives en soins de santé et en éducation, j'accompagne des enfants et des femmes en situation de vulnérabilité en favorisant leur accès à des services essentiels, au savoir et à des perspectives durables. Cet engagement sur le terrain nourrit profondément ma compréhension des réalités sociales et renforce ma capacité à prendre des décisions éclairées, humaines et inclusives.

Je possède une solide expérience et une formation approfondie en gouvernance du numérique en gouvernance des projets Affaires et TI et en gouvernance de conseils d'administration, que je maintiens à jour en fonction des évolutions du domaine.

Je souhaite poursuivre mon engagement en mettant à profit ces compétences afin de faire progresser les grands dossiers d'exo, notamment le programme numérique, les initiatives de mutualisation des services et les projets d'optimisation, au bénéfice des citoyens de la grande région métropolitaine.

Je vous soumets donc ma candidature pour poursuivre ma contribution au conseil d'administration d'exo.

Je vous remercie de l'attention portée à ma candidature et vous prie d'agréer, membres du Conseil, l'expression de mes salutations distinguées.

Éliane Roko, le 25 mai 2026

PJ : Curriculum vitae

Curriculum vitae - Éliane Roko

Administratrice indépendante

Profil

Éliane Roko a été nommée membre indépendante au conseil d'administration d'exo par la Ville de Montréal le 22 septembre 2022, pour un mandat de quatre ans se terminant le 21 septembre 2026. Elle agit à titre de présidente du comité de suivi des projets (CSP) d'exo. Elle est également membre du comité de suivi des risques ainsi que du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines (CGERH). Elle a par ailleurs siégé au comité qualité pendant plus de trois ans.

Elle cumule plus de vingt-cinq années d'expérience en modélisation de données, en gouvernance et en gestion de projets en technologies numériques. Son parcours comprend la direction et la coordination de projets numériques d'envergure au sein d'organisations publiques, contribuant à la planification et à la mise en œuvre de stratégies de transformation numérique, ainsi qu'à l'élaboration de cadres de gouvernance structurants et durables.

Sur le plan académique, Éliane Roko est titulaire d'un diplôme d'études approfondies en mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines ainsi que d'une maîtrise en informatique et statistiques appliquées aux sciences humaines de l'Université René Descartes (France). Elle détient également un diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion des entreprises d'insertion de l'Université de Marne-la-Vallée (France). Elle a par ailleurs complété plusieurs formations et certifications au Québec en gouvernance du numérique, en gouvernance des sociétés d'État, en gouvernance des technologies de l'information et en gestion du changement, consolidant une expertise multidisciplinaire reconnue.

En complément de ses fonctions professionnelles, Mme Roko est engagée dans des initiatives sociales et humanitaires au Québec et à l'international, notamment dans les domaines de la qualité des services de santé et de la promotion de l'éducation auprès de populations en situation de vulnérabilité, en particulier les femmes, les enfants et les jeunes. Elle assume également la présidence d'un organisme à but non lucratif à vocation humanitaire.

Expérience en gouvernance

Administratrice indépendante, exo – Réseau de transport métropolitain (depuis 2022)
- Présidente, Comité de suivi des projets (depuis 2026)
- Membre, Comité de gouvernance, d'éthique et ressources humaines
- Membre, Comité de suivi des risques
- Membre, Comité qualité (2022–2026)

Expertise clé

Gouvernance | Transformation | Technologie numérique et IA | Gestion de projets Affaires et TI | Approvisionnement | Gestion des risques | Gouvernance des données et cybersécurité | Gestion du changement | Performance organisationnelle | Environnements privés, publics et parapublics

Expérience professionnelle

- Chargée de programme en technologies numériques – Approvisionnement – FDR stratégiques – Solutions en Communications d'Exploitation | HQ (2025 – aujourd'hui)
- Chargée de projet sénior – Infrastructure et Plateformes numériques - Stockage des données – Automatismes en Postes électriques – Cybersécurité | HQ (2022 – 2025)
- Cheffe d'équipe gouvernance de projets, Gouvernance stratégique des projets ministériels | MIFI (2021 – 2022)
- Coordonnatrice du bureau de transformation numérique – Élaboration et Mise en œuvre de la stratégie de transformation numérique ministérielle | MIFI (2020 – 2021),
- Responsable Bureau de projets, Politiques-cadres de gouvernance | MIFI (2017 – 2020)
- Cheffe de projet – Prestation de services aux clientèles | MTESS (2013 – 2020)
- Modélisatrice des données intégrées, Développement des indicateurs de performance, Statisticienne | MIFI, Axa Courtage, EDF, (1997 – 2013)

Engagement et leadership social

Présidente OBNL – Anayi International (depuis 2025)
Engagement en santé, éducation et soutien aux populations vulnérables
Bénévole – Parent partenaire, CHUM

Formation et certifications

DEA – Mathématiques et informatique appliquées (Université Paris V)
Maîtrise – Informatique et statistiques appliquées (Université Paris V)
DESS – Gestion des entreprises d'insertion (Université Paris Est – Marne-La-Vallée)
Attestation 2e cycle – Gouvernance du numérique (ENAP)
Formation – Collège des administrateurs de sociétés (ULaval)
Formation – Gestion du changement (HEC Montréal)
Certification SAFe® 6 Agilist
Attestation en gestion de projet et en gestion de projet Agile (McGill)

Travaux - Transformation numérique des organisations publiques, gouvernance et flux informationnels (en cours)